Henry Drummond,
Albury Park, SURREY.

16868/C
48/8
P/5/C

LE VERITABLE PORTRAIT DE M^R. FRANÇOIS PARIS.
mort le Jeudi 1^r. May 1727. agé de 37. ans moins 2. mois.

Donnez Seigneur, à vos Serviteurs la force d'annoncer vôtre parolle avec une entiére liberté, étendez vôtre main pour faire des guérisons miraculeuses, des prodiges, et des merveilles au Nom de vôtre S^t. Fils Jesus. Actes 4. 29.30.

84990

CONTINUATION

DES DEMONSTRATIONS

DE MIRACLES

Opérés à l'intercession de M. de PARIS & autres APPELANS.

OBSERVATIONS SUR L'OEUVRE

DES CONVULSIONS

Et sur l'état des CONVULSIONNAIRES.

TOME SECOND

par L.B. CARRÉ DE MONTGERON

M. DCC XLI.

WELLCOME HISTORICAL MEDICAL LIBRARY

CE SECOND TOME CONTIENT

DES observations interessantes sur 2. miracles opérés à l'interceffion de M. Rousse.
LES pieces justificatives de ces observations.
LA démonstration du miracle opéré au pié du tombeau de M. Rousse sur Anne Augier, qui depuis plus de 20. ans avoit les 2. jambes, non seulement privées de tout sentiment & de tout mouvement, mais même totalement desséchées. Dieu crée en un moment tout ce qui étoit nécessaire pour rendre le mouvement à ces jambes.
UNE piece de vers sur les miracles & en particulier sur celui-ci.
LES pieces justificatives de ce miracle.
LA démonstration du miracle fait sur le tombeau de M. Rousse en faveur de D^e. Stapart, qui sur le champ recouvre la vûe d'un œil paralitique depuis 10. ans
LES piecés justificatives de ce miracle.
LA démonstration du miracle opéré sur M^lle. Fourcroy au milieu d'une convulsion, par l'intercession de M. Paris. Elle est guérie en un instant d'une anchylose qui avoit contourné les os de son pié, & les avoit ainsi soudés à ceux de la jambe. Tout à coup les os & tout le pié sont retablis par un mouvement convulsif dans leur forme & leur état naturels.
LES pieces justificatives de ce miracle.

OBSERVATIONS SUR LES CONVULSIONS DIVISE'ES EN 4. PARTIES.

PREMIERE partie. Idée de l'œuvre des convulsions.
PIECES justificatives de 2. miracles, dont les démonstrations sont faites dans l'écrit ci dessus.
LE 1. opéré sur Catherine Bigot sourde & muette de naissance.
LE 2. en faveur de Jeanne Tenard. Dieu lui guérit une jambe percluse, lui rétablit un bras totalement desséché, & lui forme entierement une main.
II. Partie. Idée de l'état des convulsionnaires.
III. partie. Idée des mouvemens convulsifs.
IV. partie. Idée des secours.
PIECES justificatives du miracle opéré sur Madelaine Durand, que Dieu a guérie d'un cancer affreux, & qu'il a retiré des bras de la mort par des opérations meurtrieres : ainsi qu'il est démontré dans l'écrit ci dessus.
PRIERE de l'auteur remplie de reflexions sur le Paradis, l'enfer, la foiblesse de l'homme, la puissance, de la grace, la gratitude de celles qu'il a reçûes, l'état présent de l'Eglise, la promesse que Dieu a faite de son rétablissement, & le bonheur de ceux qui souffriront pour la vérité.
AVIS au lecteur.

WELLCOME HISTORICAL MEDICAL LIBRARY

REFLEXIONS PRELIMINAIRES
AUX DEUX
DEMONSTRATIONS SUIVANTES.

Sur le Mandement des Grands Vicaires de M. l'Archevêque de Reims du 29. *Aoust* 1727. *par lequel ils défendent* sous peine de l'excommunication majeure encourue par le seul fait, *d'aller prier Dieu* dans la chapelle de Sainte Anne, *sur le tombeau de M.* ROUSSE.... appellant & réappellant.

Sur les requêtes présentées ensuite à ces grands Vicaires & à M. l'Archevêque de Reims par 38. *Curés, par lesquelles ils leur* dénoncent comme miraculeuses & surnaturelles..... les guérisons arrivées au tombeau de M. Rousse les 8. Juillet 1727. & 16. Mai 1728. ès personnes d'Anne Augier & de la Dame Stapart, *& les requierent d'en faire les informations, aux offres qu'ils font de leur* en administrer *des* preuves *& des* témoins suffisans.

Et enfin sur la réponse que leur a faite M. l'Archevêque de Reims, & sur les voies de fait pratiquées pour tâcher d'amortir l'éclat de ces deux miracles.

LA posterité pourra-t-elle le croire, qu'il y ait eu dans ce siécle des hommes assez téméraires, non-seulement pour ne se pas rendre à la voix de Dieu; mais aussi pour s'irriter contre ses décisions, & oser emploier pour les combattre, le pouvoir que la religion leur confie?

Dieu s'explique par les miracles les plus incontestables; il fait sentir sa présence sur les tombeaux des Appellans. De nouveaux êtres sortent du néant à nos yeux. Des membres morts & devenus secs sont ressuscités, & toutes les parties qu'ils avoient perdues depuis un grand nombre d'années sont régenerées en un instant. Des organes détruits se rétablissent d'une maniere subite. Un œil enseveli depuis plus de 10. ans sous les plus épaisses ténébres recouvre tout à coup tout ce qui lui manquoit pour voir.

Mais en vain l'Eternel paroit-il lui-même à découvert par la grandeur de ses œuvres: le parti est pris. Les zélateurs de la Bulle ont résolu de ne se pas dédire; ils osent proscrire jusqu'aux miracles-mêmes sans vouloir les examiner: ils vont jusqu'a défendre de recourir à ceux par qui Dieu les accorde; & cela uniquement, parce qu'ils étoient appellans, & qu'il sont faits en faveur de leur cause, & qu'ainsi ils portent avec eux la condamnation de la Bulle.

Telle a été la conduite des grands Vicaires de M. l'Archevêque de Reims à la vûë des miracles du premier ordre opérés sur le tombeau de M. Rousse.

M. DE PARIS est celui des appellans à l'invocation de qui Dieu a fait le plus grand nombre de merveilles ; mais il n'est pas le seul dont il ait canonisé la vie & les sentimens par des miracles inconteſtables. Si on avoit recueilli les preuves de tous ceux qui ont été opérés à Nantes par l'intercession de M. de la Noé Ménard : à Utrecht par le feu Archevêque de cette ville : à Lyon par les prieres du Pere Geloron de l'Oratoire : à Mery près Pontoise à l'invocation de M. Sauvage : à Avenai à celle de M. Rousse : à Riom par les reliques du P. Quesnel & de M. Arnauld ; & enfin à Paris par celles de M. Désangins, de M. Levier, & de M. Tournus ; & qu'on eût fait toutes les relations d'une infinité de guérisons évidemment surnaturelles obtenuës par l'intercession de M. de Pâris qui sont demeurées cachées dans l'obscurité du silence, on seroit étonné de voir avec quelle profusion. Dieu a mille & mille fois déclaré que la cause de l'appel étoit la sienne, en manifestant d'une maniere si sensible & si magnifique le bonheur éternel de ceux qui y avoient été le plus attachés. Mais comme il m'a été impossible d'embrasser tant d'objets, j'ai choisi entre mille, dans cette multitude de miracles, deux de ceux qui ont été faits sur le tombeau de M. Rousse Chanoine d'Avenai Diocese de Reims ; parce que ce sont ceux qui ont souffert le plus de contradiction, & que par une providence bien marquée, la contradiction a toujours servi à faire briller d'avantage l'éclat des œuvres de Dieu.

M. Rousse, suivant que l'attestent 38. Curés de la ville & du Diocése de Reims, dans leur seconde requête aux Grands Vicaires, étoit un *Prêtre vertueux..... qui s'est distingué sur tout par une humilité profonde, une patience évangelique, une vie laborieuse, un grand amour pour les pauvres : enfin par un attachement inviolable à tous ses devoirs.* Aussi étoit-il appellant & réappellant, suivant que nous l'apprennent les Grands Vicaires eux-mêmes dans leur Ordonance; & il a si bien persévéré dans ce sentiment jusqu'à la mort, que son Curé très-zélé Constitutionnaire aiant fait auprès de lui les plus grands efforts pour l'engager dans sa derniere maladie à retracter son appel ; & n'aiant pû l'ébranler, il lui refusa les derniers Sacremens.

Ainsi les sectateurs de la nouvelle morale, en même tems qu'ils rassemblent autour de l'Autel un grand nombre de chiens pour dévorer l'Agneau Pascal :
Ps. 21. 12. *circumdederunt me canes multi*, refusent d'admettre à ce sacré banquet ceux à qui notre divin Sauveur se donne lui-même de ses propres mains ; ceux qu'il remplit de son esprit, qu'il éclaire de sa vérité, & qu'il embrase de son amour.

Mais ce fut bien en vain que ce Curé proposa à M. Rousse de dissimuler du moins ses sentimens. Ce saint Prêtre animé de l'esprit du généreux Eléazar lui répondit comme avoit fait autrefois cet illustre vieillard : qu'il n'étoit pas
2. Mac. 6. 24. digne de son état de déguiser la vérité : *non enim ætati dignum est, inquit, fingere :* & ce Curé aiant de sa part persisté dans ses refus, il fallut que les amis de M. Rousse obtinsent une permission de M. l'Archevêque de Reims pour lui faire administrer par un autre Prêtre les Sacremens des mourans.

Ne pouvons nous pas lui appliquer avec justice ces paroles. *Nec superavit*
Eccli. 48. 24. *illum verbum aliquod, & mortuum prophetavit corpus ejus.* Aucune parole ne put le

vaincre jusqu'au dernier moment de sa vie ; & son corps après sa mort, prophetisa la verité.

En effet, en même tems que le Curé d'Avenai crût qu'il devoit retrancher de l'Eglise ce saint Appellant comme un membre gâté & corrompu, Dieu jugea au contraire qu'il méritoit par sa résistance courageuse de servir après sa mort de témoin à la vérité par les miracles du premier ordre qu'il opéra sur son tombeau.

Par un exemple si décisif, la Sagesse éternelle voulut apprendre avec éclat à ceux qui auroient à supporter de pareils traitemens : qu'*heureux* est celui *qui souffre persécution pour la justice*, fut-il *chassé de la Synagogue* pour avoir rendu témoignage aux miracles de JESUS-CHRIST. *Réjouissez-vous alors*, dit notre divin Maître, *parce qu'une grande récompense vous est reservée dans le Ciel ; car c'est ainsi qu'ils ont persécuté les Prophêtes qui ont eté avant vous.* Matt. 5. 12.

Aussi le Curé d'Avenai eut beau menacer de l'excommunication cet intrepide Appellant, dans un tems où la foiblesse du corps se communique souvent à l'esprit ; rien ne put faire plier son courage & sa foi : *nec superavit illum verbum aliquod*, & nous allons faire voir que Dieu l'en recompensa en faisant de très-grands miracles sur son tombeau, *& mortuum prophetavit corpus ejus.*

Il y avoit au village de Mareuil au diocese de Reims une fille paralitique depuis 22. ans nommée Anne Augier, à qui M. Rousse faisoit de tems en tems quelques charités, & qu'il exhortoit par ses pieuses instructions à profiter de l'état accablant où Dieu l'avoit reduite.

Depuis plus de 21. ans les jambes de cette impotente étoient si décharnées qu'il n'y restoit plus que les ossemens couverts d'une peau livide. L'impuissance totale où elle étoit de s'en servir l'aiant mise dans la necessité de rester comme enchaînée dans la posture où elle se trouvoit : bientôt son corps fut tout couvert d'écorchures & de plaies, qu'une pression continuelle augmentoit & envenimoit sans cesse : la paralisie lui fit aussi perdre l'usage d'un bras. Enfin ce corps hideux devint encore la proie d'un cruel cancer, & d'une fistule ouverte par où découloit la pourriture que ce cancer ne cessoit de produire.

Un état si horrible & d'une incurabilité si manifeste, étoit un sujet digne de la misericorde de celui qui n'a qu'à vouloir pour executer.

Il met dans le cœur d'Anne Augier, aussi-tôt qu'elle eut appris la mort de M. Rousse arrivée le 9. Mai 1727. de se faire porter sur son tombeau. Toutes les difficultés qu'elle rencontra à l'execution de ce projet ne purent la rebuter. Elle parvint enfin à s'y faire transporter le 8. Juillet de la même année.

O prodige digne de l'admiration de tout l'Univers ! En un moment les os secs & arides qui lui restoient de ses jambes, sont regarnis de toutes les parties necessaires pour l'action : la paralisie du bras se dissipe : le cancer, la fistule, & toutes les autres plaies disparoissent tout à coup.

La figure hideuse de cette paralitique avoit été pendant plus de 20. ans un objet trop frappant pour n'avoir pas des milliers de témoins. Aussi le miracle d'une régéneration si subite & d'un changement si merveilleux fit-il une grande impression dans toute l'étendue de l'Archevêché de Reims. On courut en foule prier sur le tombeau où Dieu sembloit lui même appeller les Fideles en y signalant sa misericorde par des prodiges si magnifiques. Un grand nombre de Curés & d'autres Ecclesiastiques, quoique quelques-uns d'entr'eux

euſſent reçu la Conſtitution, furent ſi touchés de ce miracle qu'ils ſe joignirent à tout le peuple pour le publier à haute voix.

D'autre part les grands Vicaires ſentirent vivement les conſéquences qui reſultoient de cette déciſion divine.

Ils ne purent voir ſans dépit que le corps mort d'un Réappellant, à qui on avoit eu tant de peine par cette raiſon d'accorder les derniers Sacremens, fît d'une maniere ſi éclatante la fonction de prophete, & que Dieu eût autoriſé par un ſi grand miracle la pureté de ſa doctrine, la canonicité, la juſtice, & la néceſſité de ſon Appel.

Ils apprirent *avec une extrême douleur*, diſent-ils eux-mêmes, *que pluſieurs perſonnes* venoient implorer les miſericordes de Dieu ſur ce tombeau, où il avoit donné une preuve ſi ſenſible de ſa préſence, & de ſes regards bienfaiſans.

Que ferons-nous? dirent autrefois les Chefs de la Synagogue, après que Saint Pierre & S. Jean eurent guéri un boiteux à la porte du Temple: *ces gens-ci ont fait un miracle qui eſt connu de tous les habitans de Jeruſalem: il eſt évident, & nous ne ſaurions le nier. Mais afin que le bruit ne s'en répande pas davantage parmi le peuple, défendons-leur avec menaces de parler deſormais au nom de J. C.* (Act. 4. 16 & 17.)

Telle fut à peu près la reſolution que prirent les grands Vicaires. Ils fulminerent un Mandement un mois & demi après le miracle, le 29. Août de la même année 1727. par lequel ils défendirent à toutes perſonnes, *ſous peine d'excommunication majeure encourue par le ſeul fait, de faire à l'avenir, ou même de conſeiller des pélerinages.... & neuvaines dans la chapelle de Ste. Anne de l'Egliſe paroiſſiale d'Avenai*, ſur le tombeau *de feu Sieur Gerard Rouſſe reputé Appellant & Réappellant de la Conſtitution.* Ils crurent que c'étoit là le plus ſûr moien d'étouffer l'éclat que faiſoit un ſi grand miracle.

Mais quoi? lancer les plus terribles anathemes contre ceux qui, attirés par le ſignal que Dieu lui-même venoit d'élever ſur ce tombeau, s'empreſſent de lui préſenter leurs prieres dans un lieu qu'il venoit de favoriſer d'une maniere ſi diſtinguée!

Depuis quand le foudre redoutable de l'excommunication majeure que l'Egliſe n'a droit de faire tomber que ſur ceux qui ſont convaincus de forfaits énormes & ſcandaleux, peut-il être emploié contre ceux qui n'ont d'autre crime que d'avoir adreſſé leurs vœux à Dieu dans un lieu ſaint, dans une chapelle qui lui eſt conſacrée, & d'avoir eu recours à l'interceſſion d'un homme mort dans le ſein de l'Egliſe, & muni de ſes Sacremens: d'un homme dont la vie édifiante avoit été emploiée ſans ceſſe à pratiquer toutes les vertus chrétiennes: d'un homme dont l'attachement à tous ſes devoirs, l'amour tendre pour les pauvres, l'humilité, la douceur & la patience évangeliques avoient été le modele que le Clergé eût du ſuivre; le recours des malheureux, leur conſolation, & l'exemple de toute la Province: d'un homme enfin dont Dieu lui-même venoit de déclarer le bonheur éternel, en manifeſtant le crédit de ſon interceſſion.

Il faut que les grands Vicaires aient jugé que le ſcandale que cauſoit ce miracle fût déja bien répandu dans la Province, bien preſſant, & bien contagieux, pour y avoir apporté un remede ſi extrême.

Mais ſous quel prétexte retranchent-ils ainſi de l'Egliſe ceux qui iront implorer la miſericorde de Dieu dans un lieu où il venoit de faire deſcendre

d'une maniere si visible ses faveurs les plus singulieres & les plus brillantes? Ont-ils reconnu que le miracle étoit faux? non, ils n'osent même l'avancer: ils objectent seulement: *que ce prétendu miracle n'a pas été reconnu ni approuvé par aucune autorité légitime.*

Quoi? le Très-Haut étoit-il obligé d'obtenir leur agrément pour faire des miracles, & a-t-il besoin de leur approbation? S'il ne leur plait pas d'en faire aucun examen juridique; s'ils le refusent aucontraire persévéramment, les œuvres de Dieu en seront-elles moins ses œuvres? Les hommes sont-ils en droit d'étouffer sa voix? & croient-ils que le Tout-puissant soit dans l'obligation d'emprunter leur autorité pour la manifestation de ses merveilles?

Lorsque les premiers Pasteurs refusent de faire leur devoir à cet égard, comme ils y sont obligés par la décision formelle du Concile de Trente, n'est-il pas permis à Dieu de constater lui-même la vérité de ses œuvres par l'éclat de leur évidence? Et n'étoit-on pas obligé de se rendre aux miracles de J. C. malgré les défenses des Princes des Prêtres, quoiqu'ils fussent des Pasteurs légitimes assis dans la Chaire de Moïse? Enfin les miracles étant des faits, n'est-ce pas le témoignage de ceux qui les ont vûs qui en fait la preuve la plus essentielle? & les premiers Pasteurs ont-ils d'autre droit que celui de juger si ces témoignages sont ou ne sont pas concluans? D'où il résulte que lorsque les miracles sont par eux-mêmes de la derniere évidence on n'a pas besoin pour les croire d'attendre la décision des Pasteurs, sur-tout lorsque leurs préventions ne sont que trop connues.

MM. les grands Vicaires citent à la vérité une information faite de leur ordre par le Doien rural d'Epernai; mais il n'a été question dans cette information, suivant que nous l'apprend la requête des 32. Curés dont nous parlerons dans un moment, que de savoir, *si on rendoit quelque culte public à M. Rousse, sans entrer dans l'examen de l'évenement arrivé sur son tombeau le 8. Juillet dernier, la vérité duquel*, ajoutent les 32. Curés, *paroit assûrée par le concours des Fideles que les informations susdites attestent d'une maniere bien éclatante.*

Aussi les grands Vicaires se sont bien donnés de garde de déclarer dans leur Mandement le contenu de cette information: & quoiqu'ils eussent choisi leurs témoins avec grand soin, aiant affecté de ne point entendre la personne guérie, ni les Chirurgiens qui l'avoient traitée, ni aucun des habitans de sa paroisse, qui tous ont attesté le miracle d'une maniere autentique; néanmoins l'information a si mal réüssi au gré de leurs désirs, qu'ils ont été obligés de dissimuler ce qui en resulte.

Ne pouvant donc tirer aucun avantage de leur information, ils n'ont eu pour prétexte de leur Mandement que la qualité de Réappellant qu'avoit M. Rousse. Ainsi les foudroïantes menaces qu'ils ont fait tonner avec tant de bruit, n'ont été lancées qu'en haine de ce que Dieu s'étoit déclaré par un si grand prodige en faveur d'un Réappellant, & avoit si hautement canonisé son Appel.

Au surplus quel Mandement! qui au lieu de présenter aux Fidéles des instructions capables de les porter à la piété & à l'esprit de douceur, de modération, & de charité qui est l'ame du christianisme, ne leur fait voir que des foudres dont on menace d'accabler tous ceux qui chercheront à profiter des faveurs que Dieu semble leur offrir sur un tombeau qu'il lui plait d'illus-

tre par des miracles. O Mandement! digne fruit d'une Bulle, qui devant sa naissance à l'intrigue & à la cabale, se soutient par la violence, & en engageant ses zélateurs à combattre contre Dieu-même.

Si les grands Vicaires avoient cherché la vérité, ou pour mieux dire; s'ils n'avoient pas été déterminés à fermer les yeux à la lumiere, auroient-ils refusé de faire droit sur la requête qui leur fut présentée le 25. Septembre de la même année peu aprés leur Mandement, par 32. Curés de presque toutes les paroisses voisines de Mareüil, qui après leur avoir rendu compte de l'état où avoit été Anne Augier pendant 22. ans, leur attestent sa guérison subite opérée le 8. Juillet sur le tombeau de M. Rousse; déclarent *qu'il sont persuadés de ces faits également comme leurs paroissiens*, & leur représentent vivement de quelle nécessité il est *de fixer autentiquement la créance sur cette merveille, soit en constatant l'insuffisance des preuves, soit en les confirmant*, & les requiérent d'en faire faire eux-mêmes l'information.

Cette requête devoit faire d'autant plus d'impression sur MM. les grands Vicaires, qu'une partie des Curés qui la leur présentoient avoient paru jusqu'à ce miracle entierement soumis à la Bulle, & que c'étoit ce miracle-même qui leur avoit fait connoître l'illusion de leurs préjugés. Si les grands Vicaires eux-mêmes n'eussent pas été pleinement convaincus du miracle, ils n'auroient pas refusé d'en faire l'information, puisqu'étant les maîtres de la rédaction des dépositions, il leur auroit été facile, pour peu que le miracle n'eût pas été de la derniere évidence, de relever les circonstances qui auroient pû en diminuer l'eclat, & de faire enforte que les preuves en devinsent équivoques. Mais comment pouvoir obscurcir un fait d'où sortoient tant d'éclats de lumiere? Comment s'empêcher de reconnoître un surnaturel divin dans la guérison subite de deux jambes entierement desséchées depuis 21. ans, &qui recouvrent en un instant toutes les parties nécessaires pour agir?

Ils ont senti qu'il ne leur restoit d'autre ressource pour persévérer dans leur erreur, que de refuser constamment de s'éclaircir de la vérité. C'est la résolution que leur attachement pour la Bulle leur a fait prendre, à quoi ils ont d'abord ajouté la précaution de faire fermer la chapelle de Sainte Anne, de crainte que Dieu pour autoriser ce premier miracle ne prît le parti d'en faire un second. Mais ô vaine prudence des hommes! Le Seigneur se rit des conseils de leur fausse sagesse. Dans le tems même que MM. les grands Vicaires intimident par la crainte de ce que la religion a de plus redoutable quelques Fidéles peu éclairés, Dieu paroit une seconde fois: il fait derechef entendre sa voix sur cette tombe anathêmatisée, & par là il rassûre & affermit plus que jamais ceux qui avoient été ébloüis par les foudres du Mandement.

Le 16. Mai 1728. La D^{e}. Stapart privée depuis plus de 10. ans de l'œil gauche, & depuis quelque tems paralitique de la moitié du corps, va pleine de foi implorer malgré les injustes défenses, la misericorde de Dieu sur le tombeau qu'il avoit déja glorifié. En vain trouve-t-elle la chapelle fermée, Dieu se sert d'un enfant pour montrer aux personnes qui sont avec elle le secret de l'ouvrir; & à peine est elle sur cette tombe salutaire, que sa pieuse désobéissance est aussi-tôt récompensée par la guérison la plus parfaite.

A la vûë de ce second miracle qui levoit si solemnellement l'anathême que des ministres téméraires avoient osé prononcer, le calme, la confiance & la

joie rentrent dans les cœurs les plus timides : le concours ſe renouvelle & ſe multiplie plus que jamais : Dieu opere enſuite coup ſur coup pluſieurs autres miracles éclatans en faveur de ceux qui s'empreſſent de lui préſenter leurs prieres dans ce ſanctuaire de bénédiction, & qui reclament l'interceſſion du Bienheureux Réappellant.

Pluſieurs Curés dans le nombre deſquels il y en a quatre de la ville de Reims, dont trois ſont Docteurs en Theologie, inſtruits, éclairés, fortifiés par tant de miracles, ſe joignirent à pluſieurs des 32. qui avoient déja préſenté leur requête le 25. Septembre 1727.

Si d'une part les menaces & la crainte ferment alors la bouche à quelques-uns de ces 32. Curés, d'autre part Dieu l'ouvre à quantité d'autres qui juſqu'à ce ſecond miracle étoient reſtés dans le ſilence.

Ces Curés au nombre de 38. dénoncent à MM. les grands Vicaires le 11. Octobre 1728. *les guériſons arrivées le 8. juillet 1727. & 16. Mai 1728. ès perſonnes d'Anne Augier & de la Dame Stapart comme miraculeuſes* : ils les requierent d'en faire *l'information*, & leur *offrent* de leur *adminiſtrer preuves & témoins ſuffiſans.* Ils déclarent dans la même requête qu'il s'eſt fait encore par l'interceſſion de M. Rouſſe pluſieurs autres guériſons *qui ne ſont pas moins conſidérables*, & entr'autres *les guériſons d'Agathe Malabre & d'Oudart le Roi de la ville de Reims.*

Dans le même mois pour toute réponſe MM. les grands Vicaires font ſignifier une eſpece d'interdiction à pluſieurs de ces Curés, & interdiſent en même tems de toutes fonctions le Pere Huart Vicaire d'Epernai, quoiqu'il eût été juſqu'à ce ſecond miracle de la ſoumiſſion la plus aveugle, & le Pere Sutaine Correcteur des Minimes, quoique très-zelé conſtitutionnaire : tous deux pour avoir certifié le miracle opéré ſur la Dame Stapart, & avoir cru & rapporté ce que leurs yeux avoient vû.

Cependant M. l'Archevêque de Reims prend la peine de faire réponſe à deux de ces Curés, qui avoient eu la fermeté de lui écrire à lui-même, & de lui envoier la derniere requête qu'ils avoient préſentée à ſes grands Vicaires. *J'ai fait examiner*, dit-il, *les faits que vous me marqués.*

Mais quel examen que celui où on n'a pas entendu les perſonnes guéries, leurs Médecins & Chirurgiens, ni aucun de ceux qui ont eu une connoiſſance parfaite de ces miracles ? *ces faits*, ajoute le Prélat, *trouvent nombre de contradicteurs.*

Mais les miracles même de J. C. n'en ont ils pas trouvé ? Ceux en queſtion ſont atteſtés par les témoins les plus irreprochables, par une infinité de perſonnes de toutes ſortes d'états & de conditions, par la plus ſaine partie des paſteurs du Dioceſe, & même par des Conſtitutionnaires qui n'ont pû ſe refuſer à leur évidence. Si ces miracles ont quelques contradicteurs, n'eſt-ce pas le ſort de la vérité ſur la terre ? Et n'eſt-ce pas même un motif preſſant qui auroit dû engager M. l'Archevêque de Reims à en faire faire une information juridique, pour reconnoître avec certitude ſi ces contradicteurs l'étoient avec quelque fondement, ou ſi au contraire leur contradiction n'en avoit d'autre que leurs préjugés, leur interêt, & leur aveuglement volontaire ?

Ils *prétendent*, continue-t-il, *que dans l'occaſion préſente, c'eſt l'eſprit de parti qui fait agir.* Mais en qui ſe trouve cet eſprit de parti ? Eſt ce dans ceux qui ſont ſi certains des faits qu'ils ne craignent point de demander à ceux dont ces mi-

racles condamnent les sentimens, d'en faire faire eux-mêmes des informations juridiques; ou cet esprit de parti n'est-il pas plutôt dans ceux qui refusent tout examen, & qui veulent que leurs prejugés l'emportent sur l'évidence?

Ils prétendent, dit encore ce Prélat, *qu'on donne des apparences pour des réalités, des conjectures pour des preuves, & un simple bruit populaire pour une vraie notorieté.* Seroit-il possible qu'une paralisie, qui avoit desséché des jambes au point de n'être plus que des ossemens couverts d'une peau séche & aride, n'ait été qu'une vaine apparence? Qu'une infinité de personnes qui ont vu ces jambes en cet état pendant plus de 20. ans, se soient tous trompés jusqu'aux Maîtres de l'art, & aient crû voir ce qu'ils ne vôioient pas? y a-t-il quelque moien dans la nature pour régénerer tout d'un coup des muscles qui avoient été pendant tant d'années, sinon totalement detruits, du moins entierement desséchés, & applatis sur les os? Ou est-il croiable qu'Anne Augier ait pû marcher avec des jambes qui n'auroient pas eu toutes les parties par le gonflement desquelles se fait le mouvement? Enfin faut il s'imaginer que tous ceux qui ont vû marcher cette fille depuis le 8. Juillet 1727. jour du rétablissement subit de tous les muscles de ses jambes jusqu'à présent, ont été seduits par un fantôme qu'ils ont pris pour elle?

Jusqu'à ce tems où l'incredulité est poussée jusqu'aux derniers excès, le témoignage des sens avoit toujours paru décisif pour juger de la certitude des faits. L'interêt de la Bulle peut-il faire abroger cette loi naturelle, & détruire cette regle commune à tous les hommes? Qand une infinité de personnes ont tous vû une même chose, & pendant très-long-tems, faudra-t-il désormais se défier que ce ne soit qu'une illusion?

L'œil gauche de la D^e. Stapart que tous ceux qui la connoissoient ont vû immobile, & éteint pendant plus de 10. ans, est encore un de ces faits sur lequel il est bien difficile de se tromper, aussi bien que sur celui de sa guérison subite qui lui a rendu dès le premier moment, non seulement le mouvement de l'œil, mais en même tems la faculté de voir.

Si de pareilles guérisons opérées à la vûë de tout un peuple ne doivent être prises que pour *des apparences*, il s'ensuivra nécessairement qu'il n'y a rien de certain dans le monde. Qu'une cause est déplorable, lorsque pour la soutenir on se voit obligé d'avoir recours aux extravagances du Pirrhonisme!

Mais par quels témoins ces faits sont-ils attestés? c'est entr'autres par 38. Curés, dont plusieurs avant ces miracles avoient été soumis à la Bulle: mais qui convaincus par cette décision divine, foulent aux pieds tout interêt humain pour se rendre témoins de miracles qui condamnent les prejugés dans lesquels ils avoient été jusqu'à ce moment. Et comment encore les certifient-ils? De la maniere la plus propre à faire impression sur quiconque n'a pas entierement fermé son cœur aux raions de la lumiere. Ce n'est pas seulement par de simples récits ou par des témoignages privés, c'est par la démarche la plus éclatante, la plus publique; & par là-même, la plus capable de leur attirer toutes sortes de disgraces; c'est en dénonçant ces miracles à leur Archevêque zélateur déclaré de la Bulle que ces miracles proscrivent, & à ses grands Vicaires qui avoient déja fait éclater leur dépit contre le pre-

mier de ces miracles, & le tonnerre de leur anathême contre ceux qui auroient recours au bien-heureux Appellant à l'interceffion de qui Dieu l'avoit accordé.

Ces généreux témoins, qui méritent d'autant plus de foi qu'ils agiffent contre leur interêt, font encore foutenus par plus de 280. autres de toute forte de conditions, & on ofe qualifier cette multitude de témoignages du nom *d'un fimple bruit populaire.* Si ce qui a été vû, & eft attefté par écrit d'un fi grand nombre de perfonnes ne peut paffer pour une notorieté, ce mot ne fera plus déformais qu'un nom chimerique qu'on ne pourra jamais réalifer.

On cherche plus, dit le Prelat, *à foutenir des engagemens qu'on a pris, qu'à rendre hommage à la Toute-puiffance de Dieu.*

Helas! il n'eft que trop vrai. Mais qui font ceux qui loin de rendre hommage à la Toute-puiffance divine, s'obftinent contre fes décifions, & tâchent d'étouffer l'éclat de fes œuvres pour foutenir les engagemens qu'ils ont malheureufement pris? *foiés tranquiles cependant*, continüe tout de fuite le Prélat.

Qui ne fera frappé d'étonnement en voiant à quoi s'applique cette conclufion? Les Curés avoient dénoncé à M. l'Archevêque un fcandale qui fait horreur. *On en eft venu, Monfeigneur,* lui difent-ils dans leur Lettre, *jufqu'à obliger les pénitens de croire auffi fermement que M. Rouffe eft damné qu'il eft certain que Notre Seigneur J. C. eft réellement préfent dans le facrement adorable de nos Autels.*

Quoi? eft-il poffible, ô mon Dieu! que des prêtres imbus de la nouvelle morale, abufent du pouvoir fans bornes qu'ils s'attribuent dans le Sacrement de penitence, jufqu'au point de porter à des crimes énormes ceux qui y viennent chercher la remiffion de leurs pechés? Eft-il poffible qu'ils exigent pour prix de leur fauffe abfolution, qu'on juge, qu'on condamne aux feux éternels un Prêtre felon votre cœur, dont toute la vie avoit été renfermée dans l'éxercice des vertus, qui avoit joint à une charité fans bornes la douceur d'un enfant, & le zéle d'un Apôtre, & dont vous avés canonifé vous même la fainteté par de très-grands miracles! Mais quel prodige d'irreligion de faire d'un jugement fi criminel un nouvel article de foi, & d'ofer le comparer à ce que la religion nous préfente de plus facré, à la foi qu'on doit à J. C. & à fa préfence adorable dans le Sacrement de nos Autels!

A quel aveuglement conduit donc le zéle pour la Bulle? De quel excès, ô mon Dieu! l'homme ne devient-il pas capable quand il s'eloigne de la vérité? Helas! nous qui en frémiffons, qu'avons nous fait pour être diftingués de ceux que vous laiffés ainfi s'égarer? Qu'avois-je mérité moi-même, ô Dieu de miféricorde! quand il vous a plû faire defcendre fur moi un raïon de votre lumiere? Je n'étois qu'un monftre de corruption. Le ferpent qui fe fervoit de moi pour répandre fon venin dans le monde, m'en avoit pénétré tout entier. Le prince de l'abîme avoit enveloppé mon efprit de fes plus épaiffes ténébres. Mon ame étoit abrutie par une infenfibilité ftupide. Cependant, ô Dieu de bonté! vous avés jetté fur moi des regards de compaffion. Helas! dans le nombre de ceux qui combattent vos vérités, combien y en a-t-il qui n'ont jamais été foüillés par des crimes auffi honteux que les miens? Aiés donc pitié d'eux, ô mon Dieu? vous donc la miféri-

corde est toute gratuite. S'ils méprisent vos décisions, & s'ils persécutent vos serviteurs, considerés que ce sont des aveugles qui ne savent ce qu'ils font. Commandés à leurs yeux de voir, & ils se joindront aussi-tôt à nous pour célébrer la grandeur de vos merveilles & vous en rendre gloire. Pere Saint! Au nom de votre Saint Fils Jesus, répandés vos bénédictions sur les preuves que nous allons leur présenter de la certitude de ces deux miracles, & daignés vous en servir pour éclairer leur esprits & toucher leur cœurs. Ainsi soit-il.

PIECES PRELIMINAIRES

Aux démonstrations des deux Miracles opérés en faveur D'ANNE AUGIER & de la Dame STAPART

SUR LE TOMBEAU DE MONSIEUR ROUSSE.

PREMIERE PIECE.

REQUÊTE DE 30. CUREZ DU DIOCESE DE REIMS

Présentée le 25. Septembre 1727. à MM. les Vicaires Généraux de son Altesse Monseigneur le Prince de Rohan Archevêque Duc de Reims &c.

MESSIEURS.

VOUS REMONTRENT humblement les Curés de Fleury la Riviere, de Mareüil, d'Oyri, de Bisseüil, de Villers-Allerand, de Tours sur Marne, de Mutigny, d'Ormes, de Dizi, de Cumiéres, de Mardeüil, de S. Imoges & Champillon d'Ay, des Mesneux, de Ludes, d'Eceüil, de Cermier, de Rully, de Chamery, de Chaigny, des Istres & Bury, de Villers aux nœuds, de Ville de Mange, de Coulommes & Vrigny, de Champigny, de Gueux, de Sillery, de Verzenai, de Prunay, de Verzy, de Taissy, de Condé. Tous Curés des Doyennés d'Epernay, de la Montagne, & de Vesle de ce diocése, qu'il vous auroit plû par votre mandement daté du 29. d'Août dernier 1727 faire défences à toutes personnes de l'un & de l'autre sexe de quelque état qualité condition qu'elles puissent être, de faire à l'avenir des neuvaines & pélérinages dans la chapelle de Ste. Anne de l'Eglise paroissiale d'Avenay où est inhumé feu le S. Gerard Rousse, Prêtre, vivant Chanoine dudit Avenay décédé le 9. de Mai de la présente année 1727. & sur le tombeau duquel est arrivé le 8. de Juillet dernier un événement qui auroit pû donner occasion à un concours de fidéles sur ledit tombeau.

Que les supplians savent que l'esprit & la pratique de l'Eglise à toujours été d'arrêter le zele indiscret des fidéles qui dans le culte qu'ils rendoient à des Saints même reconnus & averés y mêloient quelques fois des observances vaines & superstitieuses, dans lesquelles ils pourroient mettre leur confiance, tels que pourroient être ceux qui se fixeroient scrupuleusement au nombre de 9. ou à d'autres cérémonies superflues, & qu'ils n'ont point de connoissance qu'il se soit passé rien de tel sur ledit tombeau.

Que led mandement du 29 d'Août 1727 paroit avoir été donné sur les informations faites par le S. Doyen Rural d'Epernay en conséquence de votre Décret du 13. dudit mois d'Août, rendu sur la requête présentée par le S. Promoteur de l'Archevêché ; & comme aucuns des faits énoncés en lad. requête dud. S. Promoteur, ni aucuns de ceux qui pourroient résulter de l'information faite par led. S. Doyen Rural, ne sont articulés dans led. mandement, non plus que ceux qui pourroient être contenus dans les differens mémoires y mentionnés, les supplians croient entrevoir qu'on ne s'est arrêté dans lesd. requêtes, informations & mémoires, qu'à découvrir si on rendoit quelque culte public aud. feu S. Rousse, sans entrer dans l'examen du susd. événement arrivé sur son tombeau led. jour 8. de Juillet dernier, la vérité duquel paroît assurée par le concours des fidéles que les informations susd. attestent d'une maniere bien éclatante.

Que quoique led. feu S. Gerard Rousse, ait vecû d'une maniere édifiante & exemplaire dans la pratique des vertus chrétiennes & dans l'exercice de l'aumône, & qu'il soit mort muni des sacremens, faisant profession de la foi de l'Eglise & de vouloir vivre & mourir dans sa communion &

inhumé dans le lieu saint; cependant les supplians n'ont pas conseillé aux fidéles confiez à leur soin de rendre aud. feu le sieur Rousse, aucun culte public qui n'est véritablement dû qu'à ceux à qui une autorité légitime permet de le rendre, & que s'il y a eu de la part des fidéles quelques devotions sur ce sujet, ce sont la réputation du feu led. sieur Rousse & l'éclat de la guérison subite arrivée sur son tombeau led. jour 8. de Juillet dernier, qui auroient pû les induire à honorer ainsi sa mémoire.

Que cet évenement extraordinaire & qui a étrangement surpris ceux qui l'ont vu est tel, que la nommée Anne Augier fille de la paroisse de Mareüil sur Marne de ce diocése, âgée de 47 ans & affligée sans interruption depuis 22. ans ou environ, d'une paralisie sur les jambes qui l'a toujours empêchée de marcher depuis ce tems, & la exposée à des chutes très-fréquentes de dessus sa chaise portative quand elle y étoit & à des accidens très-facheux, & attaquée de plus depuis 2. ans de la même maladie sur le bras gauche; s'est fait transporter avec beacoup de peine dud. Mareüil à Avenay led. jour 8. de Juillet dernier dans la chapelle de Ste. Anne de la paroisse dud. lieu, sur le tombeau dud. feu le S. Rousse, pleine de confiance dans les prieres de ce pieux Ecclesiastique, & d'esperence d'obtenir de Dieu par son intercession ce qu'il jugeroit à propos pour sa personne, où assistant à la messe célébré par le S. Robert Chanoine dud. lieu, s'est trouvée tout-à-coup guérie de telle sorte, qu'elle est revenue dud. Avenay aud. Mareüil quelques jours après la plus grande partie du chemin à pied, & qu'elle jouit à présent d'une santé qui la met en état de vaquer aux emplois pénibles & ordinaires à une personne de sa condition.

Que les habitans de Mareüil & d'Avenay étant pour la plûpart témoins de ces faits & de plusieurs circonstances & dépendances d'iceux, & le bruit s'en étant fortement répandu dans le voisinage de ces paroisses & sur tout dans les notres, il pourroit arriver, qu'après la publication faite de lad. Ordonnance du 29. Août 1727. par les supplians, les fidéles ne prénant pas cette Ordonnance dans son point précis, & moins occupez de l'instruction qu'ils en pourroient tirer, que des événemens qu'ils ont vû & qu'ils savent, ils interprêttent mal le silence des supplians sur ces faits, & ne l'envisagent que comme l'effet d'une indiference inexcusable, & comme une disposition marquée de leur part d'étouffer autant qu'il seroit en eux la vérité d'un événement qu'ils regardent comme l'œuvre de Dieu.

Qu'il est par conséquent de l'interêt des supplians de prévenir des jugemens si désavantageux à leurs personnes, d'autant plus qu'ils sont persuadés de ces faits également comme leurs paroissiens, & qu'il est d'ailleurs necessaire par rapport auxd. paroissiens de fixer autentiquement leur créance sur cette merveille, soit en constatant l'insuffisance des preuves qui les portent à la croire, sans quoi il n'est pas possible qu'ils ne perséverent dans la conviction où ils sont, soit en les y confirment afin qu'ils puissent sous votre autorité & par vos ordres en glorifier Dieu hautement.

Ce considéré Messieurs, il vous plaise de faire informer des faits contenus en la présente requête, & notamment de la nature, durée & autres circonstances de la maladie de lad. Anne Augier, de l'intention qu'elle a pû avoir lorsqu'elle s'est fait transporter de Mareüil à Avenay sur le tombeau dud. feu le S. Rousse avant que d'y aller, & au moment qu'elle y alloit, & qu'elle a pû faire connoître & manifester à d'autres; & enfin de la guérison extraordinaire & perséverante arrivée à lad. Anne Augier led. jour 8. de Juillet sur led. tombeau & ferez bien. Ainsi signé Thomas Benoismont Curé de Fleury la Riviere, Corbier Curé de Mareüil, Guerin Curé de Bisseüil, Claude Jacob Curé d'Oiry. Millot Curé de Villers-Allerand. Faciot Curé de Tours sur Marne, A. de Serainchamps Curé de Mutigny, B. Contant Curé d'Ormes, le Compere Curé de Dizy, G. Bilaudel Curé de Cumieres, F. S. Verzeau Curé de Mareüil, R. Billaudel Prêtre Curé de S. Imoges & Champillon, Jouvant Curé d'Ay, Th. Bailly Curé Desmeneux, Lochard Curé de Ludes, J. Thirion Curé d'Eceüil, S. Vassin Curé de Cermier, C. Cavillier Curé de Chaigny, J. Gaillard Curé des Istres & de Bury, Regnard Curé de Villers aux nœuds, Pothier Curé de Ville de Mange, Th. Jacquetelle Curé de Coulommes, & Vrigy de Coucy Curé de Champigny, Carangeot Curé de Gueux, Jobart Curé de Sillery, Gilles Curé de Verzenai, de la Cour Curé de Prunay, Cugnet Curé de Verzi, Blé Curé de Taissy, Benoît Curé de Condé. Au dessous est écrit controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois; ensuite est écrit.

Je soussigné Curé de Mareüil sur Ay diocése de Reims. Certifie à qui il appartiendra que le 25. Septembre de l'année 1727. j'ai présenté à M. le Besgue l'un de MM. les Vicaires Généraux de ce diocése, un double de la présente requête au nom & signée comme celui-ci; en foi de quoi j'ai signé ce jourd'hui 19. jour du mois d'Août 1728. signé Corbier Curé de Mareüil: au dessous est écrit controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois, ensuite est écrit certifié véritable signé & paraphé au désir de l'acte de dépot pour minute passé par devant les Notaires au Chatelet de Paris soussignez ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymon Notaires. Envoié à Strasbourg le 28. Septembre 1727. & datté d'Ay.

II.

Lettre écrite à Mgr. l'Archevêque de Reims par 32. Curés de son diocèse au sujet du Mandement de ses Grands-Vicaires du 29. Aoust 1727.

MONSEIGNEUR

Le Mandement donné par MM. les Vicaires Généraux de Votre ALTESSE le 29 d'Août dernier, par lequel ils défendent les pélérinages & neuvaines dans la chapelle de Ste. Anne de l'Eglise paroissiale d'Avenay de votre diocése, sur le tombeau du feu le S. Gerard Rousse Prêtre, vivant Chanoine dud. lieu nous a fourni l'occasion de leur présenter ce jourd'hui une requête tendante à ce qui leur plaise faire informer des faits qu'elle contient, & particuliérement de la maladie d'Anne Augier fille native & habitante de Mareüil & de la guérison singuliere arrivée en sa faveur le 8. Juillet dernier, sur le tombeau dud. feu le S. Rousse.

Quoique nous nous soions adressés à eux pour cela pendant votre absence, nous avons crû, Monseigneur, qu'il étoit aussi de notre devoir de nous adresser à Votre Altesse pour la supplier de vouloir faire expedier ses ordres, afin qu'il soit fait droit sur nos demandes, & c'est ce que nous prenons la liberté de faire au nom de nos confreres à qui la requête que nous avons présentée, est commune avec nous. Comme nous supposons que MM. vos Grands-Vicaires vous envoieront notre d. requête Monseigneur, nous ne repeterons point ce qu'elle contient, nous représenterons seulement ici à Votre Altesse que les habitans de nos paroisses, continuant d'être vivement frappés des événemens dont ils ont été témoins, & étant dans l'attente qu'on les confirmera, nous nous serions crû très-blamables si dans ces circonstances nous étions restés dans une inaction, qui entraineroit avec elle une foule d'inconveniens, dont le détail ne sauroit que faire beaucoup de peine. Votre Altesse, Monseigneur, sent effectivement mieux que nous combien eû égard à la disposition des esprits differens il est important pour nous de demander l'examen de ces faits, parcequ'autrement les personnes de bonne foi, qui comme nos paroissiens sont persuadés que la guérison arrivée à la susdite Augier est surnaturelle seroient abandonnés à l'illusion, si ces faits, ce que nous ne craignons pas, pouvoient se trouver faux, tandis que d'un autre côté, si les faits sont vrais, comme nous en sommes convaincus les prétendus esprits forts seroient en quelque sorte autorisés dans cette indifference ordinaire qui leur fait envisager tous les événemens sans aucun retour à Dieu, & par conséquent dans l'ingratitude; & ceux dont l'esprit est lent, dans leur nonchalance & leur stupidité; ceux qui l'ont irrésolu & flotant, dans leur incertitude & leur inconstance; ceux qui ne considerent en tout que leurs interêts, dans la fausse & dangereuse sécurité d'une incrédulité partiale & criminelle: enfin ceux qui par indisposition contre les personnes qui leur déplaisent, contesteroient l'évidence même, s'imagineroient trouver en cela un prétexte de regarder cette merveille comme une imposture, & seroient par conséquent dans la triste occasion de se précipiter dans des jugemens faux & téméraires, & de se répendre en discours calomnieux.

Dans ce dernier cas, Monseigneur, la consolation que Dieu a bien voulu accorder à la susd. Augier en la visitant dans sa miséricorde par la guérison des infirmités dont elle étoit accablée depuis 22. ans, pourroit lui devenir & à sa famille, dont la reconnoissance est publique dans le pais, un sujet d'amertume & d'affliction, s'il n'y avoit pas lieu d'esperer que Votre Altesse éloignera toutes les allarmes qui leur pourroient survenir, & à l'exemple des Saints Evêques de l'antiquité elle considerera comme eux, que les momens les plus heureux du ministere sont ceux qui sont emploiés à donner aux peuples la joie de leur annoncer ce qu'il plait à Dieu d'opérer, pour honorer aux yeux des hommes ceux qu'il récompense dans le ciel, de la fidélité qu'ils lui ont gardé sur la terre, & quelle leur ordonnera de l'en glorifier après quelle aura interposé toute son autorité pour faire caracteriser le susd. événement, & en déterminer juridiquement la nature.

Nous prenons la liberté de joindre ici une rélation exacte des événemens, afin que Votre Altesse en puisse juger. Nous sommes avec un très-profond respect,

MONSEIGNEUR

De Votre Altesse,

Les plus humbles & les plus obéissans serviteurs,

Signé Corbier Curé de Mareüil, Billaudel Curé de Cumiéres, Jouvant Curé d'Ay, le Compere Curé de Dizy, Colmart Curé de Rilly Coulommier, Prieur Curé de Chamery, Vassin Curé de Cermier, Lochard Curé de Ludes, R. Billaudel Prieur Curé de S. Imoges & Champillon, François Verzeau Curé de Mareüil, Jean Thirion Curé d'Ecueil, Th. Bailly Curé Desmeneux, C. Cuvillier Curé de Chaigny, J. Benoismont Curé de Fleury

la Riviere, Gaillard Curé des Iſtres & de Bury, Cl. Jacob Curé de Viry, de Coucy Curé de Champigny, A. de Serainchamps Curé de Mutigny, Guerin Curé de Biſſeüil, Faciot Curé de Tours ſur Marne, Pothier Curé de ville de Mange, Millot Curé de Villers-Allerand, Regnard Curé de Villers aux nœuds, Thomas Jacquetelle Curé de Coulommes & Vrigny. Carangeot Curé de Gueux, B. Contant Curé d'Ormes, Gille Curé de Verzenay, Jobart Curé de Sillery, J. B. Curé de Verzy, de la Court Curé de Prunay, Blé Curé de Taiſſy, Benoit Curé de Condé. Au deſſous eſt écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. ſous, ſigné Dubois; enſuite eſt écrit: certifié véritable, ſigné paraphé au deſir de l'acte de dépôt paſſé par devant les Notaires au Chatelet de Paris ſouſſignez, ce 14. Juillet 1734. ſigné Carré de Montgeron avec Loyſon & Raymond Notaires.

III.

Autre requête de 38. Curés de la ville & du diocéſe de Reims, préſentée le 23. Août 1738. à MM. les Vicaires Généraux de ſon Alteſſe Mgr. l'Archevèque.

Supplient humblement les Curés de la Ville de Reims des Doiennés de Chrétientez d'Epernay, de Viſle & de la Montagne, ſouſſignez diſant, que depuis la guériſon extraordinaire arrivée le 8 Juillet 1727. ſur le tombeau de M. Gerard Rouſſe, vivant Prêtre & Chanoine d'Avenay, en la perſonne d'Anne Augier fille native & habitante de Mareüil ſur Ay de ce diocéſe, paralitique depuis 22 ans, vous auriez MM. publié un mandement le 29. Août enſuivant lequel en défendant les pélérinages & neuvaines ſur led. tombeau, à ſervi de prétexte à quelques particuliers de conteſter la vérité d'un événement connu dans tous le pais, & atteſté par un nombre plus que ſuffiſant de perſonnes non ſuſpectes; & à donné occaſion à d'autres de ſoutenir qu'il n'étoit pas permis d'avoir recours aux prieres de M. Rouſſe. Ces idées ſont d'autant plus contraires à l'eſprit de votre mandement, qu'elles ne peuvent ſe concilier avec la doctrine de l'Egliſe touchant la communion des SS. qui donne droit à tous fidéles, de communiquer par prieres avec les perſonnes de piété, qu'ils ont lieu de croire être mortes dans la Foi de l'Egliſe, & dans la Charité de J. C. come avec ceux qui reſtent ſur la terre, & ce à proportion du dégré de vertu dont ils ont connoiſſance.

Ce manndement par lequel vous n'avez rien ſtatué ſur la nature de cet événement fondé, MM. comme il eſt dit, ſur ce que ce miracle n'étoit pas reconnu ni approuvé par aucune autorité légitime auroit été ſuivi d'une requête à vous préſentée par aucuns des ſupplians, le 25. Sept. dernier, tandant uniquement à ce qu'il vous plût informer de la maladie de lad. Anne Augier, enſemble de ſa guériſon & des circonſtances qui l'ont accompagnée.

Les preuves particulieres de la piété de ce digne Eccleſiaſtique, aux prieres du quel cette fille dit être redevable de ſa guériſon, ni les temoignages de ceux qui l'ont connu particulierement, n'ont point été inferez dans lad. requête: il ſuffiſoit aux ſupplians de s'en tenir à la notorieté publique ſi favorable à la mémoire de ce vertueux Prêtre, & en vous expoſant aujourd'hui, MM. qu'il s'eſt diſtingué ſur tout par une humilité profonde, une patience Evangelique, par une vie laborieuſe & un grand amour pour les pauvres; enfin par un attachement inviolable à tous ſes devoirs, ce ſeroit prévenir votre autorité que de le prouver, puiſque ces preuves doivent être naturellement dans l'information que nous attendons.

L'éclat de la guériſon d'Anne Augier & la grande opinion des peuples pour la vertu de M. Rouſſe, les avoient attirés d'abord ſur ſon tombeau, & c'eſt ce concours extraordinaire qui aura ſans doute exité l'attention de M. le Promoteur de l'Archevêché. S'il lui à paru néceſſaire de préſenter en conſéquence ſa requête, à l'effet d'empêcher qu'on introduiſit des uſages tels que feroient ceux d'offrir des cierges, des images, des peintures & autres choſes ſemblables qui dénoteroient un culte public, & qu'aux termes des Stes. regles de l'Egliſe, vous avez droit d'arrêter: ſi vous avez, MM. jugé à propos d'interdire des pélérinages qui auroient pû ſe faire par la ſuite avec cette ſolemnité avec la quelle on en voit faire dans quelques lieux de cette province, & ſi vous avez même prévenu par vos défenſes les ſuites pernicieuſes d'obſervances qui ne tendroient qu'à établir un culte faux, indû, & ſuperſtitieux & tous les abus qui en pourroient naître: les ſuppliants qui n'ont point de connoiſſance qu'il ſoit arrivé quelque choſe de pareil aud. tombeau, ont crû que la confiance avec laquelle aucuns d'eux ſe ſont préſentés à vous le ſuſd. jour 25. Septembre, ſuffiſoit pour faire entendre aux peuples qu'il ne leur étoit pas défendu de pratiquer des dévotions qui ont toujours été permiſes, comme on l'a vu en differens endroits, & comme on le voit encore en quelques uns, notamment à Cahors où les fidéles avoient la liberté d'aller ſur le tombeau de feu Mſre. Alin de Solminiac Evêque de cette ville, dont le Clergé de France a demandé la canoniſation en 1700. & à Châlons en champagne ſur le tombeau de feu Mſre. Felix Vialard Evêque de cette Ville, & en Lorraine ſur le tombeau du Révérend Pere Mattincourt, & aillieurs. l'Egliſe a toujours vu avec joye le concours de ſes enfans aux tombeaux des

personnes de piété, lorsqu'ils n'entreprennent ces voiages de dévotion que pour se rendre plus présentes les vertus qu'ils ont admirées en elles, pour y ranimer leur foi, & s'exiter plus efficacement à la pratique des vertus chrétiennes, les miséricordes du Seigneur se manifestant souvent dans ces occasions par les merveilles qu'il lui plait d'opérer, & ce concours étant une des voies ordinaires dont il se sert pour faire connoître aux hommes ceux qui sont ses bien-aimés.

Les Supplians ont été confirmés dans cette pensée par la conduite que vous avez tenue, Messieurs depuis votre mandement, tant à l'égard de ceux d'entr'eux qui en le publiant ne l'ont fait qu'avec la distinction du culte public & particulier, qu'à l'égard des personnes sans nombre & de toute condition qui se transportent tous les jours sur led. tombeau, sans qu'on ait pris aucunes mesures pour les en empêcher, & ce concours leur a parû encore plus innocent depuis les nouveaux prodiges qui se font opérés sur le même tombeau, & specialement depuis la guérison de la D. Stapart d'Epernay arrivée le 16. Mai de la présente année 1728. Il est constant, & vous l'avez sans doute appris, MM. que cette personne étoit paralitique: qu'elle avoit un œil dont elle ne voioit plus absolument depuis 10. ans, & qu'elle a été parfaitement guérie de cette double incommodité le jour de la Pentecôte, sur le tombeau de M. Rousse.

Les très-humbles remontrances contenues en la requête du 25. Septembre dernier donnoient lieu aux Supplians de croire que le devoir de leur ministere à ce sujet, étoit alors suffisamment rempli, & ils attendoient en paix que vous fissiez droit sur ces demandes, en mettant dans son jour la gloire de la premiere guérison de la fille de Mareüil; mais depuis que les merveilles arrivées à Avenay, & sur tout celle de la guérison de la De. Stapart ont fait une si grande impression dans le public, les Supplians se trouvent encore plus obligés de renouveller leurs instances & de requerir d'abondant dans une information juridique tant sur la maladie & guérison d'Anne Augier, que sur celle de lad. De. Stapart.

L'on pourroit joindre ici les guérisons d'Agathe Malabre, d'Oudart le Roi, demeurant en la ville de Reims & autres qui ne sont pas moins considerables quoiqu'elles n'aient pas encore acquis le dégré de notoriété des deux premiers; mais pour n'embrasser que des objets certains & prouvés, il est difficile de ne pas admettre le nouveau miracle opéré en faveur de la De. Stapart, qui a pour témoins les habitans d'une ville entiere, & dont la guérison atteftée par des certificats de Médecins & Chirurgiens est déja parvenue à la connoissance du public.

En 1727. on regardoit la guérison d'Anne Augier comme un fait unique dans son espece, & ceux qui se plaisent à douter de tout, trouvoient dans la singularité même de cet événement, des prétextes à l'incrédulité: maintenant un second prodige confirme le premier, & si c'étoit des personnes lentes à croire, on pourroit leur dire que ces prodiges ne sont préparés dans l'ordre de Dieu que pour ceux qui l'aiment.

La De. Stapart publie que Dieu lui a fait cette faveur par les mérites de M. Rousse; elle veut que tout le monde sache que c'est à ses prieres qu'elle doit sa guérison: son mari qui en a été un des premiers témoins est aussi le premier à l'annoncer, & la difference des sentimens sur les disputes qui agitent l'Eglise, n'a pas empêché plusieurs personnes de se reunir pour publier, que la guérison de cette De. est surnaturelle. Qu'il soit donc permis aux supplians d'emploier ici le suffrage de tant de témoins, & de vous remettre devant les yeux les motifs de leur requête qui deviennent tous les jours plus pressans, à mesure que Dieu se plait à faire éclater sa gloire.

La voix publique annonce que les guérisons ont été opérées par l'intercession de M. Rousse, d'un autre côté, quelques personnes mal intentionnées les ont attribuées à la malice du démon & aux enchantemens de la magie, sans considerer qu'il n'est jamais arrivé, & que la sagesse & la bonté de Dieu ne peuvent permettre que de telles merveilles, sur tout dans les circonstances qui les accompagnent, arrivent jamais sur le tombeau de ceux qu'il a rejettés de lui pour toujours: ces mêmes personnes devoient au moins penser qu'on ne peut opposer à ces merveilles les prestiges que les magiciens ont fait de leur vivant, sans attaquer radicalement & d'une maniere qui n'a point d'exemple, tous les miracles arrivés aux tombeaux des SS. & sans enlever par ce moien à l'Eglise, l'une des preuves dont elle se sert pour parvenir à leur canonisation. Quoique les auteurs de comparaisons si odieuses ayent donné par leur opposition plus d'éclat aux merveilles qu'ils veulent combattre, néanmoins comme ces discours pourroient faire quelque impression sur des personnes peu fermes & peu instruites, les supplians esperent que vous emploierez votre autorité, pour dissiper tous les doutes que de tels discours auroient pû faire naître: ils croient pouvoir ajouter ici que dans l'état où les choses sont restées depuis la derniere requête, il semble qu'un chacun ait la liberté de penser ce qu'il voudra sur les événemens dont il s'agit, & qu'il soit indifferent de recourir aux prieres de M. Rousse, ou de censurer la conduite de ceux qui le font, & cela suivant les differentes idées qu'ils se seront formées.

Le plus grand nombre, il est vrai, détermines

par les motifs contenus en la présente requête, pensent que ces dévotions sont très-permises; mais d'autres prennent occasion de l'excommunication majeure portée en votre mandement du 29. Août 1727. pour jetter le trouble dans les consciences, tandis que cette peine ne peut concerner que ceux, qui au mépris de votre autorité, entreprendroient de donner de leur chef des marques exterieures & publiques d'un culte illegitime, & qui introduiroient des cérémonies reprouvées par les Conciles & contraires aux regles de l'Eglise. Or permettez, MM. aux supplians de vous représenter, que les fidéles ne doivent pas être abandonnés plus long tems à cet état d'incertitude sur des objets de cette importance pour la religion: une telle contrarieté de sentiment est un scandale: il est de votre charité & il sera glorieux pour vous, MM. de le faire cesser par une instruction reguliere sur les faits ci-dessus. C'est l'objet des conclusions de la présente requête.

Ce consideré, MM. il vous plaise donner acte aux supplians de ce qu'en adhérant aux conclusions prises par aucuns d'eux, par autre requête à vous présenté le 25. Septembre dernier, ils vous dénoncent les guérisons arrivées au tombeau de M. Rousse Chanoine d'Avenay le 8. Juillet 1727. & 16. May de la présente année 1728. ès personnes d'Anne Augier de Mareüil & de la D. Stapart d'Epernay comme miraculeuses & surnaturelles, en conséquence ordonner qu'à la requête de M. le Promoteur de l'Archevêché, il sera procedé à l'information de la maladie & guérison, tant de lad. Anne Augier que de lad. De. Stapart, circonstances & dépendences; ensemble de l'intention qu'elles auroient eû l'une l'autre en allant sur le tombeau dud. M. Rousse, & lorsqu'elles y sont arrivées. A l'effet de quoi elles seront par vous, MM. ou par vos ordres interogées separement sur leurs dispositions & intentions particulieres au moment de leur guérison, & que pour parvenir à lad. information le procès verbal du S- Doyen Rural d'Epernay, ensemble les memoires & les certificats des Médecins & Chirurgiens qui ont pu être delivrez, vous seront représentés pour servir en lad. instruction, aux offres que font les supplians d'administrer preuves & témoins suffisans & vous ferez bien, signé Bourguet Prêtre Docteur en Theologie & Curé de S. Hilaire, A. Curiot Prêtre Docteur en Theologie & Curé de S. Jacques de Reims, C. le Goix Prêtre Docteur en Theologie & Curé de Ste. Marie-Magdelaine de Reims, G. Desterbay Prêtre Curé de S. Michel de Reims & ancien Doyen Rural de Vesle, le Coucy Curé de Champigny, M. Muluteau Prêtre Docteur en Theologie & Curé de S. Brice lez Reims, Carangeot Curé de Gueux, T. Jacquetelle Curé de Coulommes, Regnard Curé de Villers aux nœuds, P. Branel Prêtre Curé de Chaumazy, P. Parent Prêtre Curé de Bligny, Jacques Fourneau Curé de Poercy, Bailly Curé Desmeneux, T. Benoismont Curé de Fleury la Riviere, F. Verzeau Curé de Mardeüil, N. Petit Curé de Tuis, Jouvant Curé d'Ay ancien Doyen Rural d'Epernay, C. le Compere Curé de Dizy, Claude Jacob Curé de Viry, Corbier Curé de Mareüil, Guerin Curé de Bisseüil Faciot Curé de Tours sur Marne, Louis Curé de Lourvercy, Davesne Curé de Livry, Sandre Curé de Sedtscau, Jobart Curé de Sillery, A. Lacourt Curé de prunay, A. Blé Curé de Taissi, Lochard Curé de Ludes, C. Cuvilier Curé de Chaigny, Colmart Curé de Rilly, Millot Curé de Villers Allerand Benoît Contant Curé d'Ormes Vassin Curé de Cermier, Benoît Curé de Condé, Lepagnol Curé de Bouzy, G. Billaudel Curé de Cumiéres, Billaudel Curé de Champillon & de S. Imoges En marge de la premiere page est écrit controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois, ensuite est écrit Copie de la Lettre que nous avons adressée ce jourd'hui 23. Août 1728. à Monseigneur l'Archevêque de Reims à Strasbourg.

IV.

Lettre écrite le 23. Août 1728. à Mgr. l'Archevêque de Reims par 2. Curés de son diocése.

MONSEIGNEUR

Nous avons présenté le 11. de ce mois à MM. vos Grands-Vicaires une requête signée de 36, de nos Confreres & de nous pour demander l'information juridique des guérisons extraordinaires arrivées sur le tombeau de M. Rousse à Avenay.

Lorsque M. le Besgue la reçut, il nous promit de l'envoier à Votre Altesse; sa mediation nous dispensoit alors de vous écrire, mais étant parti le même jour pour Paris, & ceux de MM. vos Vicaires Généraux qu'il en a fait les dépositaires, n'aiant pas à notre égard les mêmes engagémens, nous nous trouvons dans l'heureuse nécessité Mgr. de vous en adresser une copie fidéle: nous nous acquittons de ce devoir avec d'autant plus d'empressement, que malgré les ordres que Votre Altesse a donné dans le tems de la maladie de M. Rousse, afin qu'il ne mourût pas sans les sacremens de l'Eglise qu'il desiroit ardemment & qu'il a reçu, des discours peu mesurés ne laissent pas d'éclater contre la memoire de ce vertueux Ecclesiastique.

On affecte même de répendre des chanſons imprimées qui attaquent également le mort & les vivans de tous ordres ; enfin on en eſt venu, Mgr. juſqu'à obliger les pénitens de croire auſſi fermement que M. Rouſſe eſt damné, qu'il eſt certain que N. S. J. C. eſt réellement préſent dans le Sacrement adorable de nos autels.

Nous ôſons nous flater que l'information que nous prénons la liberté de demander aujourd'hui à Votre Alteſſe ſur les faits contenus en notre requête mettront fin à tous ces maux, & nous l'attendons, Mgr. de votre charité Paſtorale.

Nous avons l'honneur d'être avec un très-profond reſpect Monſeigneur,

de Votre Alteſſe,

les très-humbles & très-obeiſſans ſerviteurs, ſigné C. le Goix Curé de Ste. Marie-Magdelaine, M. Multeau Docteur en Theologie Curé de S. Brice. & au dos eſt écrit, controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. ſous, ſigné Dubois ; enſuite eſt écrit. certifié véritable, ſigné & paraphé au déſir de l'acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Chatelet de Paris ſouſſignez, ce 14. Juillet 1734. ſigné Carré de Montgeron avec Loyſon & Raymond Notaires, à Saverne le 30. Août 1728.

V.

Réponſe de Monſeigneur. l'Archevêque de Reims à la lettre précédente.

J'ai reçu depuis quelque tems, Monſieur, la lettre que vous m'avez écrite, & la copie de la requête que vous avez préſentée à mes Grands-Vicaires conjointement avec pluſieurs de vos Confreres. J'ai déja fait examiner les faits que vous me marquez : ils trouvent nombre de contradicteurs, gens ſages & éclairés qui prétendent que dans l'occaſion préſente, c'eſt l'eſprit de parti qui fait agir, qu'on donne des apparences pour des réalités, des conjectures pour des preuves, & un ſimple bruit populaire pour une vraie notoriété, & qu'on cherche plus à ſoutenir des engagemens qu'on a pris, qu'à rendre homage à la Toute-puiſſance de Dieu. Soiez tranquille cependant : évitez toute cabale & toute aſſociation : repoſez-vous ſur ceux que Dieu a établis pour vos ſupérieurs, & inſpirez les mêmes ſentimens à vos paroiſſiens. Je ſuis M. entiérement à vous, ſigné l'Archevêque Duc de Reims. au deſſous eſt écrit : je compte que vous ferés part de cette lettre à M. le Curé de S. Brice qui a ſigné la même lettre que vous m'avez écrit ; controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. ſ. ſigné Dubois. Au deſſous eſt écrit : certifié véritable, ſigné & paraphé au déſir de l'acte de depôt pour minute, paſſé par devant les Notaires au Chatelet de Paris ſouſſignez, ce 14. Juillet 1734. ſigné Carré de Montgeron avec Loyſon & Raymon Notaires. Au bas de la premiere page de la lettre tranſcrite ci-deſſus & de l'autre part eſt écrit, M le Goix Curé de Ste. Marie-Magdelaine de Reims.

VI.

CERTIFICAT

Du Frere Bernard Sous-Directeur des écoles de Reims

JE ſouſſigné Sous-Directeur des Freres des écoles Chrétiennes de Reims, & premier Maître des écoles gratuites de la paroiſſe de S. Jacques y enſeignant depuis cinq ans, certifie que le nommé Henry le Roi âgé de 12. ans fils de Oudard le Roi & de..... ſes pere & mere demeurant dans la rue des Carmelites & travaillant du metier de Sergier a toujours été ſous ma conduite pendant le tems ſuſdit : qu'il a pendant led. tems toujours été incommodé de la vue : que le mal croiſſant de jour à autre lui ôta l'uſage d'un œil : que celui qui lui reſtoit lui cauſant de grandes douleurs l'empêchoit ſouvent d'être aſſidu aux écoles, que lorſqu'il y venoit il ne pouvoit dire ſes leçons ni s'acquiter de ſes autres devoirs, ne pouvant diſtinguer de l'œil qui lui reſtoit, ce qui étoit devant lui ; ce qui m'obligeoit ſouvent de le renvoier chez lui, ne pouvant l'appliquer à aucune choſe.

Je l'ai vu ſouvent dans les rues ſe tenir le long des murailles en marchant, ne pouvant diſcerner ſon chemin ; de ſorte que touché de compaſſion j'étois obligé de lui donner un enfant pour le conduire par la main juſque chez lui comme un aveugle. Ses parens penetrés de douleur de le voir en cet état, n'oublierent rien pendant tout ce tems pour lui procurer du ſoulagement, mais ce fut inutilement & les rémedes aigrirent le mal au lieu de le diminuer, ce qui les obligea de recourir à Dieu, comme au ſouverain médecin. Cette pieuſe démarche leur reuſſit, & je fus ſurpris, enſuite d'un pélérinage qu'ils firent avec leur fils pour ce ſujet, de le voir avec des yeux beaux & clairs. Comme je crus que ma vue me trompoit moi-même, je le fis approcher : je conſiderai ſes yeux : je le fis lire pluſieurs fois lui fermant un œil l'un après l'autre : il liſoit fort bien. Je lui demandai qui l'avoit guéri, il me repondit que c'étoit Dieu par l'interceſſion de M. Rouſſe ; je le preſſai de me dire comme cela s'étoit fait, il me dit que ſes parens l'aiant conduit ſur le tombeau du vénéra-

ble serviteur de Dieu M. Rousse, vivant Chanoine d'Avenay, il y avoit fait sa priere, & que pendant ce tems il se sentit piquer les yeux, qui jetterent aussitôt une abondance d'eau: que s'étant levé il vit clair des 2. yeux, ne faisant auparavant qu'entrevoir de l'un. Come ce recit me surprenoit, je voulus m'en informer de ses parens: je les fis donc venir pour m'informer plus surement de la vérité du fait; ils me protesterent devant Dieu que les choses étoient telles que leur fils me les avoient dites. Je leur demandai quel Saint ils avoient invoqué, nul autre me dirent-ils, que M. Rousse; alors ne pouvant plus revoquer en doute une merveille si évidente, je crus que je devois rendre témoignage à la vérité; & à ce serviteur de Dieu, la justice qui lui est due. En foi de quoi j'ai signé de ma propre main, que tout ce que dessus est véritable. Fait à Reims le dernier jour d'Août 1728. signé Frere Bernard Sous-Directeur des Freres des écoles chrétiennes, & premier maître des écoles de S. Jacques. Au dessous est écrit; controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Chatelet de Paris soussignez, ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

VII.

Pouvoir des Curés du diocése de Reims.

Nous soussignez Prêtres Curés du diocése de Reims denommés en 2. requêtes par nous présentées à MM. les Grands-Vicaires le 25. Sep. 1727. & 11. Août dernier, tant en nos noms que nous faisant & portant forts pour MM. nos confreres qui ont pareillement signé lesd. requêtes donnons pouvoir de faire pour raison du contenu en icelle, toutes dénonciations, significations, dires & requisitions que led. S. Procureur jugera à propos, administrer les preuves & témoins qu'il avisera nécessaire de faire ouir en l'information dont est question, même de recuser ceux contre lesquels il se trouveroit des motifs légitimes de suspicion, & généralement faire pour raison de ce, tout ce que led. S. jugera à propos, promettant avoir le tout pour agréable & le ratifier quand besoin sera. Fait dans les lieux de nos benefices le 28. Août 1728. signé Jouvant Curé d'Ay, N. Lepagnol Curé de Bouzy, Claude Jacob Curé de Viry, T. Benoismont Curé de Fleury la Riviere, C. le Compere Curé de Dizy, G. Billaudel Curé de Cumiéres, pour mon frere le Curé de Champigny F. Verzeau Curé de Mardeüil, P. Prunel Prêtre Curé de Chaumury, J. Fourneau Curé de Poercy, Nicolas Pothier Curé de Ville de Mange, F. de Coucy Curé de Champigny, C. le Goix Curé de Ste. Marie-Magdelaine de Reims, M. Multeau Curé de S. Brice, J. Thirion Curé d'Eceüil, Carangeot Curé de Gueux, Th. Jacquetelle Curé de Coulommes. A côté ensuite de ces 2. signatures est écrit: le 2. de Septembre 1728. C. le Goix est écrit: 31. Août 1728. R. Contant Curé d'Ormes, le 3. Sept. 1728. R. Regnard Curé de Villers aux Nœuds, ce 3. Sept. 1728. Vassin Curé de Cermier ce 3. Sept. 1728. Colmart Curé de Rilly, ce 3. Sept. 1728. C. Cuvillier Curé de Chigny, le 3. Sept. 1728. Lochard Curé de Ludes, ce 3. Sept. 1728. A. Lacourt Curé de Prunay le 4. Sept. 1728. Sandre Curé de Sedtscau le 4. Sept. 1728. Louis Curé de Louvercy le 4. Sept. 1728. Gilles Curé de Verzenay le 4. Sept. 1728. Blé Curé de Taissy le 4. Sept. 1728. Au dessous est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçû 12. sous signé Dubois; ensuite est écrit certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Chatelet de Paris soussignez ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

Es originaux desd. piéces déposés comme dit est le tout demeuré aud. Raymond Notaire. Led. dépôt fait par M. de Montgeron Conseiller au Parl. le 14. Juillet 1734. à la minute du quel lesd. piéces sont annexées, le tout demeuré aud. Raymond Notaire.

ANNE AUGIER

Accablée par un Cancer, une fistule, et une paralisie qui lui avoit entierement desseché les jambes depuis plus de 20 ans, se fait porter le 8 Juillet 1727 a Avenay sur la Tombe de Mr. ROUSSE pour invoquer son intercession.

ANNE AUGIER

Fait dire une Messe le d. jour 8 Juillet 1727 dans la Chapelle ou Mr. ROUSSE est enterré etant assise sur sa Tombe. Elle est guerie au moment de l'Offertoire; ses jambes dessechées sont subitement rani=mées, elle se jette a genoux, et y demeure jusqu'à la fin de la Messe, elle marche le même jour devant l'Abesse d'Avenay, et peu après elle se trou=ve en état de vacquer aux traveaux les plus penibles de la Campagne.

MIRACLE
OPERE'
SUR ANNE AUGIER,
AGÉE DE 47. ANS.

PERCLUSE par une paralisie qui depuis plus 21. ans lui avoit entierement desséché les jambes, & depuis deux ans lui avoit ôté l'usage d'un bras.

RONGE'E depuis 7. ans par un cancer au sein qui depuis trois ans s'étoit ouvert.

INFECTE'E depuis 2. ans par une fistule qui lui avoit pourri l'aisselle.

DECHIRE'E depuis long-tems par une infinité d'autres plaïes.

GUE'RIE subitement de tous ces maux sur le tombeau de M. ROUSSE *le* 8. *Juillet* 1727.

RECIT DE CE MIRACLE
TIRÉ DES PIECES JUSTIFICATIVES.

DIEU pour rendre ses élus attentifs à cette multitude de prodiges par lesquels il avoit résolu de déclarer pue les Appellans étoient conduits par sa verité, voulut d'abord paroître à découvert & rendre son opération sensible, en faisant un miracle si éclatant, qu'il n'eût pas manqué de convaincre les plus incrédules & de détruire les préjugés les plus enracinés, si l'incrédulité de l'esprit n'avoit pas sa source dans le cœur, & que pour la forcer, il ne fallût que des miracles, & non cette grace intérieurre & toute-puissante qui seule donne de

croire comme il faut en donnant d'aimer à croire, & de toucher les cœurs.

Anne Augier pauvre payſanne du village de Mareüil fut celle que Dieu voulut choiſir pour être dans l'Archevêché de Reims le premier ſujet ſur lequel il feroit briller la grandeur de ſa bonté & de ſa puiſſance.

Cette fille réduite depuis long-tems à l'état le plus affreux & le plus déſeſpéré n'offroit qu'un ſpectacle d'horreur à des regards charnels. Mais le Dieu des vertus ne l'en jugea que plus digne d'être l'objet de ſes miſéricordes, parce qu'il lui avoit déja donné une patience à toute épreuve avec laquelle elle avoit ſupporté pendant un grand nombre d'années les maux les plus cruels & les plus accablans.

Depuis 22. ans une paraliſie complette fixoit ſa miſere, & avoit ſi fort deſſéché une partie de ſes membres qu'ils ſembloient n'être plus que les oſſemens d'un cadavre. Depuis 7. ans un cancer dévoroit ſon ſein. Depuis 2. ans une fiſtule pourriſſoit ſa chair en l'infectant par les puans débris des ravages du cancer. Enfin depuis pluſieurs années l'immobilité de ſon corps, qui la forçoit de reſter comme clouée dans l'atitude où on la mettoit, meurtriſſoit ſa peau, & augmentoit ſans ceſſe une infinité de plaies dont ſon corps étique étoit couvert.

La premiere époque de ſes maux commença dès l'année 1705. le jour de la Touſſains.

Cette pieuſe fille âgée alors de 25. ans étant dans l'Egliſe paroiſſiale de Mareüil toute occupée du ſervice divin qu'on y célebroit, fut tout à coup frappée d'une paraliſie ſi violente ſur les deux jambes, qu'elle tomba étendue ſur le pavé comme ſi elle eût été morte. Les aſſiſtans touchés de compaſſion s'efforcent en vain de la relever : ſes jambes depuis ce moment ne purent plus lui être d'aucun uſage, & l'on ſe vit forcé de la faire remporter chez elle.

Il n'eſt pas douteux qu'un coup ſi foudroyant ne fût une veritable attaque d'apoplexie qui forma ſur le champ une paraliſie qui entreprit les deux jambes. Auſſi ce fut en vain que le ſieur Robert Chirurgien du lieu s'empreſſa auſſi-tôt de la ſecourir : tous ſes ſoins furent inutiles. L'apoplexie degénérée en paraliſie avoit dès le premier moment tellement fermé tous les paſſages des eſprits animaux, que les remedes les plus ſpécifiques ne pouvoient plus faire aucun effet.

Le Chirurgien voyant que tous les ſiens n'avoient aucun ſuccès, envoie lui-même dès le lendemain conſulter M. l'Allemant le plus célebre Médecin du pays. Mais en vain ce Médecin lui indique-t-il tout ce que l'art peut apporter de ſecours en pareil cas ; en vain le ſieur Robert exécute-t-il ponctuellement ſes ordonnances, tous les remedes ſont inutiles. Le mal eſt pour ainſi dire ſi impatient de parvenir dès ſa naiſſance à ſon dernier période, qu'au bout de quelques jours les parties affligées, déja privées de tout mouvement, tombent dans une inſenſibilité totale.

Le Chirurgien étonné que cette paraliſie eût fait en ſi peu de tems un ſi rapide progrès, éprouve s'il n'y a point d'exagération dans la déclaration que lui fait la malade. Il cache une épingle entre ſes doigts : en lui tâtant les jambes il en perce les chairs à pluſieurs repriſes, & regarde fixement la malade pour obſerver ſi ſon viſage ne laiſſera pas paroître quelque ſigne de ſenſibilité. Mais ayant reconnu que la malade ne s'en étoit pas même apperçue, il juge dès ce moment que ſa paraliſie étoit complette, & par conſéquent abſolument incurable ſuivant les principes les plus inconteſtables d'anatomie. Et quoiqu'il conti-

nue encore pendant quelque tems à lui faire des remedes, afin qu'on ne pût lui reprocher d'avoir négligé l'ordonnance du fameux Médecin qu'il avoit consulté, il le fait sans aucune espérance de succès, & après avoir déclaré lui-même que cette paralisie, ayant entierement privé de mouvement & de sensibilité les parties qui en étoient entreprises, ne laissoit plus aucune ressource pour les guérir.

Plusieurs personnes furent curieuses d'éprouver elles-mêmes si les jambes d'Anne Augier avoient effectivement perdu toute sensibilité ; & après y avoir enfoncé des epingles, elles pousserent leur indiscrétion jusqu'à y enfoncer des cloux. Anne Augier laisse tranquillement déchirer ainsi ce qui y reste de chairs, & ne prend plus de part à des membres qu'elle regarde comme étant déja livrés à la mort. Mais bientôt ces expériences cruelles devinrent impraticables : bientôt il ne resta plus de chairs dans lesquelles les cloux pussent se faire un passage. Au bout de 8. mois les jambes d'Anne Augier se desfécherent si entierement que les os n'en furent plus couverts que d'une peau aride, qui colée sur ces os, en laissoit voir toute la forme.

Ces membres ainsi décharnés unis à un corps animé présentoient à la vue un objet si hideux qu'on ne pouvoit les regarder sans en être frappé d'horreur. Une voisine d'Anne Augier en fit la triste épreuve. Les regards trop imprudens que cette femme qui se trouvoit enceinte fixa sur ce corps moitié vivant moitié cadavre, en fit passer l'affreuse ressemblance sur l'enfant qu'elle portoit dans son sein; & cet enfant demi squelette ne vint au monde que pour être bientôt tout à fait la proie de la mort, laquelle dès avant sa naissance étoit déja en possession d'une partie de ses membres. Ce n'est pas seulement pendant un petit nombre d'années, c'est pendant plus de 21. ans que les jambes d'Anne Augier sont restées en cet état, & y ont été vues par une infinité de personnes. Aussi ne lui étoit il pas possible d'en faire le moindre usage pour se remuer & changer de place. Quelque gênante que fut la situation où elle se trouvoit, elle y étoit comme enchaînée par son impuissance & son immobilité forcée, jusqu'à ce que quelqu'un voulût bien prendre la peine de l'en faire changer, ce qui n'étoit pas fort facile ; car il falloit la porter comme un corps mort : & tantôt on voyoit ses squelettes de jambes traîner sur le pavé après le reste de son corps, tantôt si on la soulevoit tout à fait, on entendoit ses membres desféchés faire en se heurtant mutuellement, le bruit de deux os qu'on frapperoit l'un contre l'autre.

Si un tel état est affreux par lui-même, quel supplice n'est-ce point d'y être réduit quand on est en même-tems dans la pauvreté comme étoit Anne Augier? qui, n'ayant d'autre ressource pour satisfaire à ses besoins les plus pressans, que la compassion de ceux qui vouloient bien la servir gratuitement, étoit obligée de supporter toute la vivacité de leur humeur, ou le froid de leur indifférence ; & qui quelque souffrance qu'elle endurât, se voioit forcée d'attendre patiemment que la charité de ses voisines les fit aviser de venir la secourir. Aussi au bout de quelques années le corps d'Anne Augier devint semblable à celui d'un lépreux par des écorchures & des plaies sans nombre que la continuité d'une même posture causoit & ne cessoit d'irriter.

A des douleurs si cuisantes se joignit bientôt la plus humiliante maladie, Anne Augier tombe de tems en tems dans des accès d'un mal épileptique qui la prive de connoissance pendant des 3 ou 4 jours, & la met pendant ce tems hors

d'état de prendre aucune nourriture. Mais comme cette maladie ne paroiſſoit que par intervalles, & qu'ainſi le moment de ſa guériſon n'a pu être ſenſible & apparent comme celui de ſes autres maux qui juſqu'à ce moment heureux avoient toujours été viſibles, nous n'en rapporterons pas les preuves qui s'en trouvent dans les certificats : & par rapport à la guériſon nous nous contenterons d'obſerver ſimplement dans ce récit, qu'Anne Augier depuis ſa guériſon ſubite opérée le 8. Juillet 1727. ayant toujours joui de la ſanté la plus parfaite, cela ſuffit pour prouver que les cauſes internes de cette étrange maladie ont ceſſé d'être dans le même inſtant que tous les maux viſibles ont diſparu.

Il y avoit déja 15. ans qu'Anne Augier étoit dans l'état déplorable que nous venons de décrire, lorſqu'il lui ſurvint encore une nouvelle plaie qui lui fit ſentir de plus vives douleurs qu'elle n'en avoit ſouffert juſqu'à ce moment. L'avanture qui en fut la cauſe fait frémir d'horreur.

En 1720. un de ces malheureux vagabonds qui couvrent le plus abominable libertinage du voile de la mendicité, la voyant ſeule entre dans ſa pauvre chaumiere. Loin d'être rebuté par l'aſpect hideux de toutes ſes infirmités, il eſt charmé de voir que cet état lui ôte tout moyen de lui réſiſter & de ſe ſouſtraire à ſon infâme brutalité. Ce monſtre eſt prêt de ſe jetter ſur cette innocente colombe ; mais ſes cris qu'elle redouble avec toute la force dont elle eſt capable lui faiſant appréhender d'être ſurpris, l'oblige d'abandonner ſa proie ; & dans la rage qu'il en a, il lui porte avec fureur un coup de ſabot dans le ſein du côté gauche. Ce coup forme bientôt un abcés qui degénere en cancer.

Anne Augier accoutumée à ſouffrir néglige long-tems d'y apporter aucun remede. Enfin en 1724. la violence du mal l'oblige d'en chercher; mais il n'eſt plus tems. En vain pendant 2. mois un habile Chirurgien apporte tous ſes ſoins pour la guérir, le mal a fait trop de progrès. Le Chirurgien ayant éprouvé l'inutilité de tous ſes remedes, ſe voit forcé de l'abandonner. Peu après le cancer s'ouvre en ulcere, & forme enſuite une fiſtule ſous l'aiſſelle par où s'exhalent la pourriture & l'infection qui étoient les ſuites & les effets du ravage que le cancer faiſoit dans ſon ſein.

Cette derniere plaie eſt pour elle un ſurcroit d'affliction d'autant plus accablant, que la crainte de cauſer trop de répugnance & d'horreur aux perſonnes qui avoient la charité de la porter dans leurs bras quand il falloit la changer de place, l'oblige de le diſſimuler.

Que votre juſtice eſt redoutable, ô mon Dieu ! Mais je me trompe : les coups que vous portâtes ſur cette victime étoient plutôt des effets de votre amour pour elle que de votre ſévérité. La grace de la patience que vous lui aviez accordée dans ſes premieres épreuves lui mérita de votre bonté la grace d'en ſupporter en paix chaque jous de plus grandes. L'homme charnel qui n'a aucune idée du fleuve de douceurs & de conſolations dont vous inondez le cœur de ceux qui vous aiment dans le tems même que vous paroiſſez les frapper avec plus de rigueur, ne peut voir un pareil état qu'avec une horreur extrême ; mais celui qui ſait que ni l'affliction, ni les déplaiſirs, ni la pauvreté, ni la douleur, ni la vie, ni la mort ne ſont pas capables de ſéparer les élus de l'amour de Jeſus-Chriſt, ne trouve point d'ambition plus digne d'un chrétien que celle d'être attaché à la croix de ſon Maître, & de profiter du prix de ſon ſang par la part qu'il lui donne à ſes ſouffrances.

Tels furent les ſentimens d'Anne Augier pendant la longue carriere de ſes épreuves. La patience & la ſoumiſſion firent ſon caractere dans des maux ſi extrêmes. Ni la vue continuelle d'une partie d'elle-même déja morte & deſſéchée, ni les vives douleurs dans cette autre partie que la mort paroiſſoit épargner : rien ne trouble la tranquillité de ſon ame.

Mais il lui reſtoit encore à ſoutenir une épreuve plus difficile à ſupporter que toutes les précedentes. Il falloit qu'elle fût privée de tout : que rien ne pût plus la diſtraire de la vue accablante de l'état où elle étoit réduite : qu'elle devînt entierement incapable de ſe procurer les moindres alimens ; & qu'après avoir eſſuyé pendant tant d'années l'abandon de preſque tous les hommes, que le ſeul ſpectacle de ſon état mettoit en fuite, elle parût enſuite rejettée en quelque ſorte de Dieu même.

Pendant 20. ans la ſoumiſſion avec laquelle Anne Augier avoit baiſé la main adorable qui la frappoit, avoit été en quelque ſorte aidée par le travail aſſidu de ſes doigts, qui quoique d'un profit bien peu conſidérable, ſuffiſoit pour lui donner de quoi prolonger ſes miſeres avec ſa vie ; mais cette reſſource étoit encore de trop pour une perſonne à qui Dieu veut tout ôter pour lui rendre tout avec uſure. Elle va être forcée de reſter dans une inaction totale qui la plongera dans la miſere la plus extrême : & ce qui frappera d'abord ſon cœur des plus ſenſibles atteintes, ce coup lui ſera porté dans le tems même qu'elle implorera avec le plus d'ardeur la miſéricorde de Dieu & la protection d'un de ſes plus illuſtres Serviteurs.

Les calamités publiques de l'année 1725. ayant obligé la plûpart des villes de recourir à leurs ſaints protecteurs. Celle de Reims fit expoſer la chaſſe de ſaint Remi ſon Evêque à l'interceſſion de qui Dieu a ſouvent accordé de très-grands miracles. Anne Augier en étant informée crut devoir profiter d'une circonſtance ſi favorable Elle ſe fait tranſporter à Reims ; mais en vain y adreſſe-t-elle à Dieu les plus ferventes prieres : en vain reclame-t-elle avec empreſſement l'interceſſion du Saint dont les précieuſes reliques ſont expoſées à ſes yeux, les momens de la miſéricorde du Seigneur ne ſont pas encore arrivés pour elle. Dans quelque tems elle ſera guérie ſubitement de tous ſes maux ; mais il faut qu'elle le ſoit par l'interceſſion d'un Appellant. Dieu veut que ce miracle ſoit un flambeau qui éclaire une infinité d'aveugles ; & ſaint Remi lui-même, bien plus jaloux de la gloire de la verité que de ſa propre gloire, demende au Tout-puiſſant de différer la guériſon d'Anne Augier juſqu'au moment où ſa providence la conduira ſur le tombeau d'un de ceux dont le témoignage rendu à la verité aura été plus public.

Auſſi non-ſeulement Dieu refuſe d'exaucer pour lors les vœux d'Anne Augier, mais il ſemble la traiter avec un ſurcroit de ſévérité. La paraliſie fait tout à coup un nouveau progrès : elle ſaiſit un de ſes bras auquel elle ôte tout mouvement ; & ſi elle y laiſſe le ſentiment, cela ne fait que rendre encore plus triſte l'état d'Anne Augier, puiſque ce bras dont elle ne peut plus tirer aucun ſervice, ne ſert qu'à augmenter ſes douleurs. Mais ce qui met le comble à ſon état déplorable, le fuſeau lui tombe des mains, & par là elle ſe voit réduite à la derniere indigence.

Quelle pourra être déſormois ſa conſolation dans une ſituation par elle-même ſi déſeſpérante ? Elle ſouffre de vives douleurs dans la plus grande partie de

ſon corps, & ceux de ſes membres qui en ſont exemts ne ſont plus pour elle qu'un poids à charge qui la fait ſans ceſſe pancher vers le tombeau ſans avoir la force de l'y faire entrer. Elle ſe voit menacée des dernieres extrémités de la miſere ſans autre reſſource pour s'exemter de mourir de faim que les aumônes qu'il ne lui eſt pas poſſible d'aller chercher. Enfin, elle ſemble rebutée de Dieu même & de ſes Saints.

Mais néanmoins ſa foi ne fut point affoiblie par de ſi terribles épreuves. Elle trouve dans la priere une conſolation ſi ſenſible qu'elle paroît en avoir oublié tous ſes maux. Dieu ſuſcite M. Rouſſe & quelques autres perſonnes de piété qui viennent lui apporter les ſecours néceſſaires pour la conſervation de ſa vie: ſes voiſins ont la charité de la porter ſouvent à l'Egliſe, & elle trouve le moyen de conſacrer tout ſon tems à la piété en le partageant entre la priere & l'inſtruction qu'elle donne à de jeunes filles que ſa patience & ſa douceur ſavent attirer autour d'elle. Elle leur apprend les verités de la Religion & la morale la plus pure. Mais ſon amour pour Dieu que les ſouffrances qu'elle endure ne ſont qu'augmenter de plus en plus, leur fait ſentir encore mieux que ſes leçons, combien eſt efficace la force de la grace, qui ſait lui faire trouver la paix dans le ſein même de la pauvreté, de l'impuiſſance & de la douleur. Enfin, loin que l'expérience qu'elle vient de faire des refus apparens du Seigneur diminue ſa foi & ſa confiance, elle fait voir deux ans après que ces vertus n'ont fait que croître dans ſon cœur.

Au mois de Mai 1727. elle apprend que M. Rouſſe, dont la charité l'avoit ſecourue, dont les inſtructions l'avoient fortifiée, & dont la piété l'avoit extrêmement édifiée, étoit mort à Avenay. Dieu lui fait preſſentir qu'il a couronné ſes vertus en l'uniſſant à lui-même, & elle ſent auſſi-tôt naître dans ſon cœur un deſir ardent de ſe faire tranſporter ſur ſon tombeau. Mais comment s'y prendre pour l'exécuter? Tout s'oppoſoit à un projet que l'extrémité où elle étoit réduite paroiſſoit rendre impraticable: la plûpart même de ceux, ſans le ſecours de qui il lui étoit impoſſible de changer de place, blâmoient une entrepriſe qui leur paroiſſoit téméraire, & lui repréſentoient qu'une pareille tentative n'avoit déja eu d'autre ſuccès que de redoubler ſes maux. Mais on a beau tâcher de la détourner de ce deſſein, l'attrait dominant qui la preſſe ne lui permet pas de ſe rendre à ces timides conſeils.

A force de prieres elle trouve enfin des perſonnes qui ont la charité de ſe prêter à exécuter ce que ſon cœur deſire avec tant d'ardeur. Sa foi triomphe de toutes les difficultés, le jour eſt pris au 8. Juillet 1727.

Mais comment tranſporter cette courageuſe impotente qui n'eſt plus qu'un ſquelette moitié mort, moitié mourant dont une partie veut aller demander à Dieu de reſſuſciter l'autre. On la lie de tous côtés à une chaiſe, afin que ſon corps foible, languiſſant & incapable de ſe ſoutenir pût demeurer fixe où on alloit le mettre. On la ſouleve à force de bras, & on la place attachée à ſa chaiſe dans un panier ſur une vile monture aſſortie à ſa foibleſſe; mais dans ce moment Dieu veut encore éprouver ſa foi, le ciel même paroît s'oppoſer à ſon deſſein: il ſurvient une pluie ſi abondante qu'on ſe voit obligé de la couvrir d'un gros manteau. Ce manteau bientôt pénétré de la pluie fait courber le corps de cette foible paralitique: elle ſe ſent prête d'étouffer ſous ce poids qui l'accable; mais rien ne peut diminuer ſa confiance, l'ardeur en eſt trop vive: elle veut partir, & elle part.

Quoi qu'un pareil voyage en l'état où elle étoit, semble entrepris comme de concert avec la mort, qui osera présentement le blâmer? Reconnoissons donc que ce qui paroît téméraire aux prudens trop timides, est quelquefois le moyen d'obtenir les plus grands bienfaits du Tout-puissant, & apprenons de lui-même qu'il récompense la foi qui espere contre toute espérance. Aussi loin de punir Anne Augier de sa prétendue témérité, non plus que ceux qui lui avoient fourni le moyen d'entreprendre un pélerinage si périlleux. il va au contraire dans un moment couronner sa confiance par un chef-d'œuvre de miséricorde à la vue de ceux qui lui avoient aidé à venir le demander sur le tombeau de M. Rousse.

Notre mourante plus soutenue par la grandeur de sa foi que par le reste de vie qui l'anime encore, arrive enfin au lieu où ses desirs la portent avec tant d'ardeur. On ôte le manteau sous lequel elle est affaissée: on la délie: on la descend: on la porte avec sa chaise; mais dans un état si déplorable que les habitans d'Avenay sont saisis d'éffroi à son aspect. Ce visage pâle, livide & décharné: ces yeux à demi fermés de langueur & d'abatement: cette tête qui panchée tristement n'a plus la force de se soutenir: tout ce corps à demi courbé qui se laisse aller au gré des atitudes différentes qu'on lui donne; & sur tout le cliquetis de ses jambes qui se choquant l'une l'autre, font remarquer à ces habitans l'affreux desséchement de ces membres qui ressemblent plutôt aux ossemens d'un mort qu'à des membres d'un corps vivant. Tout cet hideux spectacle les pénetre d'horreur: ils semblent douter si cette figure immobile qu'on porte ainsi sur une chaise n'est pas plutôt un cadavre qu'un corps animé. Mais à peine sont-ils revenus de cette excusable erreur, qu'ils se recrient contre l'imprudence & la témérité de ceux qui l'ont conduite en cet état. *Qu'est-ce que ceci*, disent-ils. *Où est-ce qu'on va mener cette fille qui se meurt?* Elle se mouroit en effet, & il falloit se hâter de la mettre sur le tombeau où elle alloit trouver la vie & une sorte de résurrection. Aussi se presse-t-on de l'y porter pour prévenir la mort.

Un ministre du Seigneur aux prieres de qui Anne Augier s'étoit recommandée, vient aussi-tôt célébrer le saint Sacrifice dans la chapelle où reposent les précieux restes de M. Rousse. La mourante paralitique placée avec sa chaise sur sa tombe, invoquoit son intercession avec ferveur, lorsque tout à coup dans le moment de l'offertoire une vertu puissante comme descendue du ciel, ou sortie du respectable tombeau, parcourt avec rapidité tous les membres de notre impotente. Aussi-tôt ses jambes qui depuis tant d'années n'étoient plus que des ossemens couverts d'une peau desséchée, se raniment comme étonnées de leur propre sensibilité & de leur nouvelle vie. L'esprit du Seigneur venoit de souffler sur ces os arides, & les avoit garnis en un instant de muscles, de tendons, & d'une infinités de différens vaisseaux sans lesquels il eût été phisiquement impossible qu'ils eussent été capables du moindre mouvement.

En même-tems la paralisie se dissipe & s'évanouit: une chair saine & subitement regénérée remplit la place de la fistule & du cancer: toutes les écorchures & les plaies sont couvertes d'une peau nouvelle: la miraculée leve au ciel les bras, dont l'un avoit été immobile depuis 2. ans; & ne pouvant contenir les transports de sa joie, *Serviteur de Dieu*, s'écrie-t-elle' *vous avez prié pour moi.* Elle se jette aussi-tôt à genoux pour offrir au Tout-puissant le premier hommage des

membres qu'il vient de lui rendre : elle entend dans cette posture le reste de la messe : elle communie : elle se leve ensuite, aidée à la verité de deux de ses compagnes, ses jambes étant peut-être un peu chancelantes dans le premier essai qu'elle leur fait faire des différens mouvemens dont pendant 22. ans elles avoient totalement perdu l'habitude ; mais un moment après elle marche seule.

Le bruit d'une si éclatante merveille se répand de toutes parts. Dès le premier jour on accourt de tous côtés pour voir une personne sur qui Dieu venoit d'opérer un si grand miracle ; sur tout une grande partie des habitans de Mareüil qui avoient vu pendant si long-tems l'affreux desséchement de ses jambes, viennent en foule à Avenay admirer un changement si surprenant. Le gentil-homme & le paysan, l'ecclésiastique & le laïque, l'Appellant & le Constitutionnaire : tous jusqu'à l'abbesse d'Avenay, quelque prevenue qu'elle fût contre l'Appel, s'empressent d'examiner un prodige si étonnant.

Cette abbesse dès le premier moment que le miracle fut opéré ayant entendu retentir de tous côtés les cris d'admiration que tous ceux qui en avoient été témoins poussoient vers le ciel, voulut voir, examiner & interroger elle-même la miraculée. Elle l'envoie chercher sur le champ. Anne Augier monte à son parloir, marche en sa présence, & lui rend comte de tous les maux dont elle avoit été affligée pendant les 22. ans de sa paralisie, & de la guérison subite qu'elle venoit d'en obtenir par l'intercession de M. Rousse.

Le miracle est si palpable & si évident que l'abbesse malgré ses préjugés, ne sauroit s'empêcher de faire éclater sa conviction. En effet comment pouvoir douter de faits qui ont été vus par une infinité de personnes, & dont on voit soi-même une partie ? Aussi l'abbesse ne conteste-t-elle point la verité du miracle : il n'y a que le canal par où Dieu a voulu l'opérer qui l'embarrasse & qui lui fait peine. Elle témoigne qu'elle seroit prête d'en rendre gloire à Dieu s'il eût bien voulu choisir tout autre qu'un Appellant pour distribuer ses faveurs. Mais comment lui rendre graces d'un miracle obtenu par l'intercession d'un homme à qui on avoit voulu refuser les Sacremens à la mort à cause de son attachement à l'Appel, & qui y avoit hautement persévéré jusqu'au dernier moment de sa vie ? Comment concilier ce jugement de Dieu avec l'idée qu'elle avoit de la Bulle ? Regarder les Appellans comme rébelles à une veritable décision de l'Eglise, & avouer en même-tems que Dieu canonise leurs démarches par des miracles. Cela est trop contradictoire. Il faut opter : il faut absolument proscrire les miracles, ou la Bulle : il n'y a point de milieu. Aussi l'abbesse forcée par l'évidence de reconnoître le miracle, tâche de jetter au moins quelque doute sur son auteur. Elle dit à la miraculée *qu'elle auroit mieux fait de se recommander à S. Guimbert* & *à Ste Berthe, Patrons du lieu*, & lui demande *si elle n'avoit pas eu intention de prier ces Saints.* Mais la sincere miraculée lui ayant répondu que non, & qu'elle n'avoit eu recours qu'à l'intercession de M. Rousse, l'abbesse se retire brusquement sans rien repliquer.

Que ce silence dit de choses à qui en sent toute l'énergie ! Dieu venoit de décider lui-même par la guérison miraculeuse qu'il avoit accordée à Anne Augier, qu'elle n'avoit pu mieux faire que de se recommander à M. Rousse, parce qu'il avoit résolu que ce miracle ne fût pas seulement pour elle ; mais qu'il servit en même-tems à autoriser les sentimens des défenseurs de la nécessité & de l'efficacité de sa grace. Aussi l'éclat d'un si grand miracle fit-il par

cette

cette grace toute-puiſſante une très-forte impreſſion ſur l'eſprit & le cœur d'une infinité de perſonnes dans l'étendue de l'Archevêché de Reims où depuis pluſieurs années les Appellans étoient proſcrits.

Le renouvellement ſubit des jambes d'Anne Augier frappe d'autant plus vivement, qu'en peu de jours elles acquiérent autant de vigueur & d'agilité que ſi elles n'avoient jamais été privées de vie & entierement dénuées de chairs, de muſcles & de tendons.

La miraculée reſte pendant neuf jours à Avenay pour rendre ſes actions de graces à Dieu ſur le tombeau de celui par l'interceſſion de qui elle avoit obtenu un ſi grand bienfait. Pendant ce tems ſes jambes ſont examinées par une multitude de perſonnes, qui après avoir appris que ſa paraliſie avoit tout à coup ceſſé d'être, & que dans le même inſtant ſon cancer, ſa fiſtule, & ſes plaies avoient diſparu; ont encore la ſatisfaction de voir eux-mêmes que ſes jambes ſe regarniſſent de chairs d'un jour à l'autre, & reprennent preſqu'à vue d'œil toute la groſſeur qu'elles avoient eue avant leur deſſéchement.

La neuvaine finie Anne Augier ſe trouve tant de forces qu'en retournant d'Avenay à Mareüil, elle fait les deux tiers du chemin à pié, & rien ne lui rappelle l'anéantiſſement où avoient été ſes jambes pendant plus de 22. années, que les ſentimens d'une vive reconnoiſſance qui s'élevent ſans ceſſe dans ſon cœur.

Quand elle arrive à Mareüil tout le monde s'aſſemble autour d'elle, & les tranſports de joie de tous les habitans de ce lieu ſont ſi vifs qu'on diroit à les voir qu'ils ont tous été l'objet des bienfaits du Toutpuiſſant. Ils ne peuvent ſe laſſer d'admirer le renouvellement qu'il a daigné opérer de tout le corps de cette heureuſe miraculée. Ce renouvellement eſt ſi ſenſible & ſi frappant qu'elle paroît une perſonne toute différente de ce qu'elle étoit auparavant.

En effet ce n'eſt plus cette paralitique qui depuis ſi long-tems ne s'appercevoit qu'elle avoit des jambes que par l'embarras & la peine que lui cauſoit leur poids, & par l'horreur qu'elle voyoit que leur difformité donnoit à tous ceux qui les regardoient. Ce n'eſt plus ce corps hideux mangé par un cancer, pourri par une fiſtule, ulcéré par une infinité d'écorchures & de plaies, & qui ſembloit ne vivre que pour ſouffrir. C'eſt une perſonne qui par l'agilité de ſa démarche donne à tout inſtant des preuves de la régénération de ſes jambes. C'eſt une perſonne dont l'air guai, vif, animé annonce la parfaite ſatisfaction du cœur; & qui jouit d'une ſanté ſi forte, ſi robuſte, & ſi vigoureuſe que peu après ſa guériſon on la voit vaquer avec facilité aux travaux les plus pénibles de la campagne, juſqu'à battre du bled à coup de fleau.

Ce miracle étoit trop évident pour ne pas ouvrir les yeux de ceux dont le cœur n'étoit pas encore endurci. Auſſi preſque tous ceux qui viennent à Mareüil en approfondir la verité, & entr'autres, preſque tous les Curés voiſins, quelque prévenus que pluſieurs d'entr'eux euſſent été auparavant en faveur de la Bulle, ne peuvent s'empêcher de reconnoître le doit de Dieu dans un prodige ſi admirable. Il s'en retournent frappés, convaincus, attendris, & bientôt après nul reſpect humain ne peut les empêcher de ſe ranger du côté de la verité, & de lui rendre témoignage.

En vain ceux qui ſoutiennent la Bulle vont-ils s'efforcer d'étouffer l'éclat de ce miracle qui la proſcrit: en vain vont-ils frémir, menacer, perſécuter. Celui qui demeure dans les cieux ſe rira de leurs efforts; & malgré toutes leurs défenſes, il continuera d'illuſtrer par de nouveaux prodiges le tombeau du Bienheureux Appellant.

CARACTERE DES TEMOINS.

DE tous les faits dont la certitude n'eſt fondée que ſur le témoignage des hommes, il en eſt peu qui aient des circonſtances plus frappantes & plus déciſives, une notoriété plus publique & plus conſtante, & des preuves plus convaincantes & plus inconteſtables que le miracle opéré ſur Anne Augier.

Il n'eſt pas ici queſtion d'une courte maladie par rapport à laquelle on ait pu en impoſer ; mais d'un état fixe & permanant qui a duré un grand nombre d'années. Il ne s'agit pas de quelque mal interne dont les ſimptômes équivoques aient pu tromper juſqu'aux Maîtres de l'art ; mais d'un état palpable & apparent dont l'incurabilité étoit d'une évidence manifeſte.

Le miracle dont nous allons rapporter les preuves eſt opéré ſur une paralitique dont les jambes totalement deſſéchées avoient été expoſées pendant près de 22. ans à la vue d'une infinité de perſonnes. Dieu lui rend en un moment des jambes nouvelles, & la guérit en même-tems d'un cancer ouvert, d'une fiſtule, & de pluſieurs autres plaies qui diſparoiſſent tout à coup. Et nous avons pour garands de ces faits près de 300. témoins, parmi leſquels il y en a beaucoup qui ſont recommandables par leur naiſſance, leurs dignités & leur caractere ; & pluſieurs qui paroiſſoient devoir être par leurs préjugés & leur interêt, les contradicteurs les plus obſtinés du miracle qu'ils certifient.

Qu'on nous diſe quel ſera deſormais le fait qui pourra mériter notre créance, s'il eſt permis de la refuſer à un évenement, dont toutes les circonſtances qui le caractériſent & qui l'ont précedé ou ſuivi, ont été pendant un grand nombre d'années, & ſont encore aujourd'hui ſous les yeux d'une infinité de perſonnes, & ſont atteſtées par une multitude de témoins, dont pluſieurs immolent leurs propres ſentimens, haſardent leur repos & s'expoſent à toutes ſortes de perſécutions pour en rendre témoignage.

Il ſeroit trop long de donner en détail le caractere d'un ſi grand nombre de témoins : ainſi nous nous contenterons de les préſenter ſous trois différentes claſſes, ayant ici pour certificateurs d'un ſi grand prodige preſque tous ceux du Clergé, de la Nobleſſe, & du tiers état de la province qui avoient vu l'état affreux d'Anne Augier avant les régénérations ſubites qu'il a plu à Dieu d'opérer dans ſes membres l'évidence de ce miracle leur ayant donné à preſque tous le courage de le certifier.

Sous le titre du tiers état nous comprendrons les Maîtres de l'art que nous confondrons ici avec le peuple. Nous n'ignorons pas néanmoins que leur témoignage, quand il eſt queſtion d'une guériſon ſurnaturelle, mérite une attention ſinguliere ; parce qu'étant plus inſtruits que le commun des hommes de l'effet des maladies & des reſſources de la nature, ce qu'ils décident à cet égard a ordinairement plus de poids & fait plus d'impreſſion que ce que diſent d'autres perſonnes. Mais dans le fait dont il s'agit, tout le monde eſt expert & les témoins & les lecteurs. Il n'eſt point néceſſaire de ſavoir l'anatomie pour connoître que des membres deſſéchés ont perdu les parties qui ſont eſſentiellement néceſſaires pour agir, & par conſéquent qu'ils ſont d'une incurabilité manifeſte. Tout le monde en ſait aſſez pour ne pas ignorer qu'un cancer ouvert, une fiſtule, & même les moindres plaies & les plus legeres écorchures ne peuvent ſe guérir & ſe couvrir en un moment d'une peau nouvelle. Ainſi les yeux du plus ignorant rendent ici un témoi-

gnage aussi infaillible, & presque aussi convaincant que les dissertations & les jugemens des plus grands Maîtres de l'art.

LE CLERGÉ.

La Verité, quoiqu'attachée sur la croix, sait quand elle le veut forcer toutes les barrieres & surmonter tous les obstacles. Tranquille dans l'exécution de ses desseins, elle rit de toutes les entreprises que les hommes forment pour les traverser. Ses propres Ministres & les Puissances de la terre s'unissent-ils pour la combattre? On la voit ramasser des pauvres dans la poussiere pour en faire ses soldats, les armer par les miracles dont elle les favorise ou qu'elle fait à leur yeux, & leur inspirer un courage qui les éleve infiniment au dessus d'eux-mêmes. Elle reprend de la son vol pour aller se saisir de quelques riches & de quelques nobles qu'elle fait abaisser au niveau des plus petits. Mais ses plus glorieuses conquêtes, celles qui manifestent le plus sa force divine; c'est lorsque se montrant dans tout son éclat à des cœurs engagés parmi ses ennemis, elle met en pieces leurs liens & les enleve eux-mêmes pour les réunir aux piés de sa croix à ses heureux captifs.

Dans le grand nombre de Curés, Docteurs en Théologie, & Chanoines qui attestent notre miracle, savoir 32. Curés qui ont d'abord présenté une premiere Requête aux Grands-Vicaires de M. l'Archevêque de Reims, plusieurs autres qui se sont ensuite joints à quelques-uns des premiers & qui font avec eux le nombre de 38. lesquels ont presenté une deuxiéme Requête, & cinq autres ecclésiastiques constitués en dignité qui ont donné leur certificat particulier: dans ce nombre, dis-je, il en est plusieurs qui jusqu'à ce moment avoient paru entierement soumis à la Bulle; mais qui ayant été terrassés comme S. Paul par l'éclatante lumiere qui sortoit d'un si grand miracle, en sont devenus les évangelistes. Sur le champ ils ont abdiqué comme cet Apôtre tous les préjugés dont leur esprit étoit préoccupé, & ont forcé toute la résistance de leur cœur pour rendre hommage à la Verité qu'ils avoient eu jusques là le malheur de méconnoître, ou du moins de retenir captive.

Quel nouveau prodige de la grace! Des Prêtres non Appellans fouler aux piés leur interêt! Des Constitutionnaires revenir de leurs préventions, condamner par de généreuses démarches leurs sentimens précédens; & non-seulement croire un miracle qui proscrit les décisions d'une Bulle que toutes les Puissances soutiennent, mais encore avoir le courage de le publier hautement! Des Curés & des Chanoines qui à l'ombre de l'étendart de l'erreur jouïssoient tranquillement de la paix de ce monde, des fruits de leurs bénéfices, & de la protection de leurs Supérieurs, se joindre tout à coup à ceux que l'on poursuit de toutes parts; s'exposer à perdre leur repos & leurs revenus pour attester un miracle qui reprouve la conduite qu'ils avoient tenue jusqu'alors: oser se déclarer parties contre les Puissances dont ils dépendent: dénoncer à leur Archevêque une guérison opérée sur le tombeau d'un Appellant *comme miraculeuse*: sommer juridiquement ses Grands-Vicaires d'en faire faire l'information: les forcer de laisser voir à toute la terre que les miracles qui décident contre la Bulle sont si certains qu'ils n'osent entreprendre de les examiner, parce qu'ils sentent qu'il n'est pas possible d'en obscurcir l'évidence: en un mot se livrer de gaieté de cœur à la persécution pour la défense des vérités ausquelles ils ne prenoient auparavant nul interêt.

Qui peut méconnoître à ces traits celui qui tient en sa main les cœurs de tous les hommes & qui en dispose comme il lui plaît? Quel autre que le Toutpuissant

eût pu se donner de pareils témoins ? Et quel degré d'évidence ne faut-il pas qu'ait eu le miracle qui leur a fait une si forte impression ?

Mais a-t-il fallu une grace moins puissante pour ceux, qui déja suspects à leurs Supérieurs d'être attachés à la Vérité, n'étoient soufferts par eux qu'avec peine, ou pour ceux qui l'ayant déja hautement confessée étoient déja chassés de leurs places ? Comme ils étoient plus exposés que les premiers à toute la rigueur de la persécution, n'ont-ils pas eu besoin d'un courage que la Verité seule peut donner ? Il en est dans ce nombre qu'il suffit de nommer pour faire leur éloge.

Tel est le respectable M. Beaudoüin Docteur de Sorbonne & ancien Vicaire de S. Leu, dont la Capitale du Royaume a tant admiré les talens & la piété, & dont elle ne cesse point de regreter l'absence.

Tels sont M. de Vaugenci Licentié de Sorbonne & Chanoine de Chaalons; M. Hemardel aussi Chanoine de Chaalons; M. Ambroise Chanoine d'Avenay qui avoit été Vicaire à Mareüil pendant les 10 années qui ont précedé la guérison d'Anne Augier; & tous ceux d'entre les 32. & 38. Curés qui n'avoient point accepté la Constitution.

Tel est encore M. le Boucg Curé de Fromentieres qui n'est point un des Curés qui ont présenté les deux Requêtes, mais qui a donné son certificat particulier. Ce digne Pasteur étoit d'autant mieux instruit de l'état où avoit été Anne Augier avant sa guérison qu'il étoit natif de Mareüil dont il avoit été Vicaire pendant plusieurs années, & qui y allant de tems en tems se faisoit un devoir d'assister Anne Augier & de l'exhorter de bien profiter pour son salut de l'état affreux où il la voyoit. Aussi étoit-il si pénétré de l'incurabilité de ses maladies qu'il ne put croire la premiere nouvelle qu'on lui dit de sa subite guérison. Un tel évenement interessoit trop sa foi pour qu'il restât tranquille. Il part aussitôt pour venir lui-même a Avenay examiner si ce recit étoit véritable. En arrivant en cette ville il apperçoit d'abord Anne Augier qui vient au devant de lui. *Ma surprise*, dit-il, *fut telle que je ne savois si je devois en croire mes yeux.* Plus il examine, plus il reconnoît l'opération toutepuissante de la Divinité, & il en demeure tellement convaincu qu'il ne craint pas de prendre *le Dieu de verité* à témoin *des faits* qu'il avance, *sans craindre*, ajoute-t-il, *de me tromper ni d'être démenti de personne.... rien* n'étant *si notoire & si public comme la maladie & la guérison de cette fille.*

Ce miracle dont il rend aussitôt gloire à Dieu, rejaillit pour ainsi dire sur lui-même. » Dans l'admiration où j'ai été [dit-il] de la guérison de lad. Anne Au-
» gier, j'allai à l'Eglise paroissiale dudit Avenay, où ..je priai M. Rousse.. de
» demander à Dieu pour moi les graces dont j'ai besoin pour remplir les devoirs
» de mon état, & la santé pour pouvoir annoncer les verités du salut à mes pa-
» roissiens, étant incommodé & languissant depuis plus de deux ans d'une fluxion
» de poitrine qui m'avoit ôté la voix... Dès le Dimanche suivant.... je m'ap-
» perçus que ma voix étoit rétablie telle que je l'avois eue avant lad. incommo-
» dité. Je chantai la Messe de paroisse sans peine... (&) depuis ce tems...je n'ai
» point senti les douleurs continuelles que je sentois auparavant dans la poitrine.»
Qu'il nous soit permis de ramasser en passant ces prétieuses miettes de la libéralité du Seigneur, qui recompense souvent dès ce monde la foi que l'on a pour ses œuvres.

Avant que de finir cet article, ne pourrions-nous point mettre aussi dans le nombre de nos témoins du Clergé de Reims M. l'Archevêque lui-même & ses Grands-Vicaires, du moins dans une classe de témoins muets ? Leur conduite

n'eſt-elle pas une preuve frappante de leur conviction? La plus ſaine partie des Curés de leur Diocéſe les preſſe par des Requêtes réiterées de faire les informations de ce miracle : ils ſavent que dès qu'ils en ſont requis, ils ſont obligés par une diſpoſition préciſe du Concile de Trente d'examiner le fait & d'en approfondir la verité par une procédure réguliere. Ils ſentent qu'en la refuſent ce ſera convenir tacitement de ſa verité. Mais ils ſont eux-mêmes ſi convaincus que la certitude des faits ne peut recevoir ici aucune atteinte, qu'ils refuſent obſtinement tout examen juridique ; & au lieu de le faire, ils appliquent tous leurs ſoins & emploient toute leur autorité & leurs menaces pour tâcher d'amortir l'éclat de ce miracle ſans néanmoins oſer le nier.

Cependant les adverſaires les plus déclarés de la Verité, & ſurtout cette Société antichrétienne qui combat toute la morale de l'Evangile, voyant que c'étoit en vain qu'ils s'obſtinoient à contredire des faits qui avoient été vus par un ſi grand nombre de perſonnes, prennent le parti déſeſperé *d'attribuer* ce miracle au *Démon & aux enchantemens de la magie*, ainſi que l'atteſtent les 38. Curés qui s'en plaignent dans leur Requête. M. l'Archevêque de Reims & ſes Grands-Vicaires laiſſent tranquillement ces ennemis de Dieu donner ainſi ſes œuvres au Démon. Mais en faiſant le Démon auteur de cette guériſon, n'eſt-ce pas convenir formellement de leur part qu'elle eſt un prodige évident qui n'a pu être opéré que par des moyens ſurnaturels ?

C'eſt ainſi que tout rend témoignage à la Verité, juſqu'aux vains efforts de ceux qui cherchent à l'étouffer. Tout parle en ſa faveur juſqu'au ſilence même : tout ſert à ſa gloire juſqu'aux impiétés de ceux qui pour tâcher de la noircir, ont recours au Démon, & oſent lui attribuer un pouvoir ſans bornes pareil à celui du Créateur.

LA NOBLESSE.

Si l'honneur & la probité ſont le plus illuſtre appanage de la nobleſſe & de la profeſſion militaire, il faut avouer qu'en ce ſiécle le caractere des perſonnes que cet états diſtinguent, n'eſt pas de croire aiſément un évenement ſurnaturel.

La plûpart s'imaginent volontiers que c'eſt une marque de ſupériorité d'eſprit de refuſer de croire tout ce qui tient du merveilleux. Ils ont honte d'adopter les ſentimens populaires, & de ſe confondre en quelque maniere parmi la foule en joignant leur voix à celle du peuple. Mais ſurtout s'il eſt queſtion de dépoſer contre le ſentiment de la Cour ; de haſarder de lui déplaire ; de s'expoſer à ſes mépris ; de riſquér ſa fortune & ſes bonnes graces, & tout cela ſans aucun dédommagement dans ce monde-ci ; de quelle évidence ne faut-il point que ſoit un miracle pour forcer des gens de cette trempe à lui rendre témoignage ?

C'eſt toutefois cette générosité chrétienne que la grace expoſe à nos yeux dans les certificats de M. Le Picard Chevalier Seigneur d'Ablancourt, & de Madame ſon épouſe : de M. de Truſſon Chevalier de l'Ordre de S. Louis & Major de Marſal, & des Demoiſelles ſes ſœurs : de Madame Chevalier veuve de M. de Couſſy Chevalier Seigneur des Marets & de M. de Couſſy leur fils Lieutenant au Regiment de Navarre ; de M. de la Boutillerie Seigneur d'Aguilcourt ancien Capitaine au Regiment du Roi, & de Madame ſon épouſe ; de M. François Ecuier Seigneur de Montbayen ci-devant Capitaine au Regiment de Gervaiſais ; de MM. Guibal dont l'un eſt Capitaine Aide-Major du Regiment de Cavalerie d'Anjou, & de M. Pieret de Tallange qui ſont d'une famille de diſtinction de Lorraine, & autres.

Tout ces gens de condition dont la plûpart ont leurs terres auprès de Mareüil, ou même dans cette paroisse, avoient frémi d'horreur une infinité de fois à la vue des membres affreux d'Anne Augier. Aussi furent-ils si saisis d'étonnement & d'admiration en voyant le rétablissement subit de ses jambes, & la guérison soudaine de toutes ses autres plaies, que plusieurs d'entr'eux ne dédaignerent point de mêler leur reconnoissance & leurs noms avec ceux des compatriotes de cette pauvre fille pour attester conjointement avec eux l'état déplorable dans lequel ils l'avoient vue pendant un si grand nombre d'années, & le changement merveilleux qui lui étoit arrivé.

A l'égard des autres Seigneurs voisins, qui ayant vu moins souvent Anne Augier, n'étoient pas instruits de toutes les particularités qui se trouvent dans les procès-verbaux, ils ont donné leurs certificats à part des faits qui étoient de leur connoissance. Mais tous se sont empressés de rendre gloire à Dieu, & ont mieux aimé hasarder de déplaire aux Puissances dont ils pouvoient attendre la recompense de leurs services, que de manquer de rendre témoignage à un prodige où le doigt de Dieu étoit si marqué

LE TIERS ÉTAT.

C'est ici tout un peuple de témoins aussi varié dans ses passions, ses vues & ses interêts que l'est nécessairement une multitude d'hommes différens. Ce sont d'abord 162. personnes qui *vivement touchées* d'un miracle si éclatant, s'assemblent devant les Officiers de la Justice du lieu, & leur déclarent, » qu'ils se croiroient » coupables devant Dieu, s'ils ne faisoient pas ce qui est en leur pouvoir pour ré» véler à toute la terre, & publier hautement cette merveille qu'ils regardent » comme l'œuvre de Dieu. »

Ils font dresser par le Greffier un procès-verbal de tous les faits qui sont de leur connoissance, dans lequel ils attestent entr'autres choses, » que depuis le 17. » Juillet que (Anne Augier) est revenue d'Avenay dans leur paroisse.... Ils » l'ont vue & la voient tous les jours aller & venir comme si elle n'avoit jamais » cessé de marcher .... & que ses jambes qui ont toujours été desséchées jusqu'au » jour de sa guérison, sont revenues au même état qu'elle les avoit avant qu'elle » fût paralitique. »

Tous ces 162. particuliers signent leur déclaration, & non-seulement le Lieutenant de la Prévôté & le Procureur fiscal la légalisent, mais ils déclarent eux-mêmes que » le contenu aud. procès-verbal est sincere & veritable, (& qu'ils » ont) une parfaite connoissance de la verité d'icelui. »

Tous les autres habitans de la paroisse qui savent signer, & quelques-uns de ceux d'Avenay, le tout au nombre de près de 80. suivent peu après les traces de ceux qui avoient déja fait leur déclaration, & font dresser un second procès-verbal dans lequel ils certifient la verité de tous les faits contenus dans le premier.

Les personnes qui avoient eu journellement la charité de servir Anne Augier pendant le grand nombre d'années qu'elle avoit été incapable de se rendre à elle-même aucun service, donnent leur certificat particulier, dont les recits ingénus portent avec eux un caractere de franchise & de verité auquel il n'est pas permis de se refuser.

Le Médecin d'Epernay, le Chirurgien de Mareüil, celui de Chaalons & celui d'Ay joignent leurs rapports à la notoriété publique. Dans tout le pays ce n'est qu'une voix pour publier l'œuvre de Dieu.

Mais dans quelles circonstances tous ces témoins viennent-ils se réunir ainsi pour attester ce miracle ? C'est dans un diocèse qui avant ce prodige étoit presqu'entierement subjugué par la Constitution & ses adhérans, & où la verité qui osoit lever publiquement la tête étoit sur le champ opprimée. C'est dans un pays où le peuple n'étant pas instruit regardoit les Appellans comme des rebelles à l'autorité de l'Eglise. Enfin c'est dans un tems où Dieu n'avoit point encore fait connoître lui-même aux simples par une infinité de miracles, de quel côté étoit la verité. Combien a-t-il donc fallu que ce premier miracle fût évident pour enlever tout d'un coup un si grand nombre de suffrages, & pour faire jetter ainsi de toutes parts un cri public de joie & d'admiration ? Le lecteur n'en sera plus étonné lorsqu'il aura vu les preuves de l'état horrible où étoit Anne Augier avant sa guérison, & du changement aussi inconcevable que merveilleux qu'il a plu à Dieu d'y faire en un moment. Hâtons-nous donc de les lui presenter & qu'il s'empresse de se joindre à ceux qui en ont rendu gloire à Dieu.

PROPOSITIONS

SUR LESQUELLES CETTE DEMONSTRATION SERA ETABLIE.

PREMIERE PROPOSITION.

Anne Augier, lors de sa guérison subite, avoit les deux jambes percluses depuis 22. ans par une paralisie complete qui depuis 21. ans les avoit réduites à un desséchement entier.

Son corps étique se meurtrissoit, & s'écorchoit de plus en plus par la nécessité de rester continuellement dans la même posture.

Depuis 7. ans elle avoit un cancer qui depuis trois ans avoit formé un abcès ulcéré, & peu après une fistule qui servoit de décharge à la corruption qu'engendroit le cancer.

Enfin il lui survint aussi une paralisie sur le bras gauche deux ans avant sa guérison.

II. PROPOSITION.

Le desséchement des jambes d'Anne Augier, causé par une paralisie complete qui avoit duré plus de 21. ans étoit un état absolument incurable.

III. PROPOSITION.

Anne Augier a été guérie subitement sur le tombeau de M. Rousse, de sa paralisie & de tous ses autres maux le 8. Juillet 1727. & peu de jours après Dieu lui a donné la santé la plus parfaite & la plus robuste.

IV. & DERNIERE PROPOSITION.

La guérison d'Anne Augier n'a pu être opérée que par le Tout-puissant.

I PROPOSITION.

ANNE AUGIER, *lors de sa guérison subite, avoit les deux jambes percluses depuis vingt-deux ans par une paralisie complette, qui depuis vingt-un ans les avoit réduites à un desséchement entier.*

SON CORPS *étique se meurtrissoit & s'écorchoit de plus en plus par la nécessité de rester continuellement dans la même posture.*

DEPUIS *sept ans elle avoit un cancer, qui depuis trois ans avoit formé un abcès ulcéré & peu après une fistule qui servoit de décharge à la corruption qu'engendroit le cancer.*

ENFIN *il lui survint aussi une paralisie sur le bras gauche deux ans avant sa guérison.*

LA Religion nous apprend que les maux qui affligent le corps humain sont une emblême sensible des maladies des ames. Aussi il en est de l'ordre de la nature comme de celui de la grace: & comme il y a de certaines ames dont la corruption est si grande & si enracinée qu'elles n'en peuvent être délivrées que par un miracle extraordinaire de miséricorde, il y a pareillement dans les corps des maladies qui par leur malignité & leur durée, ont fait un tel ravage & causé une si grande destruction qu'il ne faut rien moins que la main toutepuissante du Créateur pour changer de nature ce qui est corrompu, & régénerer une seconde fois ce qui a été détruit.

Tels étoient la plûpart des maux d'Anne Augier lors de sa guérison subite. Ce fut dès l'année 1705. que commença leur premiere époque. Elle nous apprend dans sa déclaration: » Que le jour de la fête de tous les Saints de l'année 1705. » étant dans l'Eglise de Mareüil sa paroisse pour y assister à l'office divin, elle fut » attaquée de paralisie d'une maniere si subite & si violente, qu'elle tomba tout » d'un coup par terre: qu'elle ne put être relévée que par le secours des personnes » qui étoient autour d'elle, » & qu'on fut obligé de la faire porter dans sa maison.

Un accident si terrible en lui-même & si déplorable par l'état affreux qui en a été la triste suite, fit une telle impression sur tous ceux qui en étoient témoins, que malgré le grand nombre des années on en conserva facilement le souvenir.

» Nous nous ressouvenons très-bien, » (disent plus de 230. paroissiens de Mareüil, Seigneurs, Gentils-hommes, Officiers de Justice, Bourgeois, & simples habitans dans les deux procès-verbaux qu'ils ont fait dresser:) »Qu'Anne » Augier a été attaquée de sa paralisie sur les jambes dans l'Eglise de notre pa- » roisse le jour de la fête de tous les Saints en l'année 1705. & que cette maladie » la saisit si subitement & si rudement qu'elle est tombée tout d'un coup comme » morte sur le pavé de l'Eglise en présence de toute l'assemblée, & qu'il fallut » aller chercher un âne pour la mettre dessus & la reconduire chez elle.

Quoique ces témoins n'aient pas spécifié que l'attaque subite qui la fit tout à coup tomber sur le pavé de l'Eglise comme si elle eût été morte, fût une attaque d'apoplexie: les faits qu'ils raportent suffisent pour le prouver incontestablement, cette maladie s'étant déclaré dès le premier moment par ses simptômes les plus frappans, & plus encore par la paralisie entierement complette qui en a été l'effet, & qui

& qui d'abord a totalement privé les jambes d'Anne Augier de tout mouvement & peu après de tout sentiment ; effets qui sont les suites assez ordinaires d'une violente attaque d'apoplexie, & qui ne peuvent gueres être produits que par elle.

On fut sur le champ chercher le S. Robert Lieutenant de la Justice de Mareüil & Maître Chirurgien. Il déclare dans son rapport, qu'il a » une parfaite connois-» sance que la nommée Anne Augier. . . . tomba malade subitement d'une para-» lisie occupant les deux jambes.... le premier Novembre 1705. en telle sorte que » les parties se trouverent tout d'un coup entierement privées de mouvement. . . . » A l'instant (continue-t-il) je fus appellé comme Chirurgien de la paroisse pour » tâcher de lui procurer du soulagement. . . . Je m'y transportai promtement & » fis de mon mieux pour la soulager . . . mais voyant que je n'avançois en rien, » je proposai à Augier son pere d'aller le lendemain consulter M. l'Allemant » Docteur en Médecine . . . auquel j'écrivis le détail de cette triste maladie ; on » me rapporta son ordonnance . . . que j'exécutai à la lettre . . . Cependant (Anne » Augier n'en (a été nullement soulagée. »

Au contraire cette apoplexie foudroyante ne mit presque aucun intervalle entre l'attaque & la paralisie la plus complette. *Dès le premier jour*, disent tous les paroissiens de Mareüil, *elle perdit le mouvement des jambes, & environ 12. jours après elle y perdit entierement le sentiment.*

Le S. Robert s'en convainquit d'une maniere à ne laisser aucun doute. Les connoissances de son art lui ayant appris que tout ses soins & ses remedes seroient inutiles si la perte totale du sentiment étoit jointe à celle du mouvement, il crut important d'éprouver si effectivement le sentiment étoit entierement perdu. » Je » pris [dit-il] la résolution, en maniant & faisant des frictions aux parties pa-» ralitiques, de la pincer fortement, & même de lui piquer les jambes avec une » épingle que je tenois à ce sujet cachée dans mes doits, en l'observant & re-» gardant fixement pour savoir au juste ce que j'en devois croire, & si ces parties » étoit ou non privées de sentiment & de mouvement ; & ne m'ayant donné » aucun signe de sensibilité, je ne doutai pas que cette paralisie étoit parvenue au » dernier dégré qui est pour lors incurable de la part des remedes & du savoir » des hommes si habiles qu'ils soient. »

Voilà donc dès les premiers jours cette paralisie reconnue absolument incurable. » En effet (ajoute-t-il) cette pauvre fille a encore tenté depuis beaucoup » d'autres remedes, le tout sans soulagement. . . . Tout secours humain lui étoit » fort inutile, [dit il plus bas] parce qu'encore un coup, je le répete, sa para-» lisie étoit incurable. »

Ce jugement si décisif du S. Robert fut fondé sur ce principe reconnu par tous les Maîtres de l'Art, & établi par des démonstrations d'anatomie, qu'il est phisiquement impossible de ranimer des membres qui sont restés pendant un tems considérable totalement privés de mouvement & de sentiment ; parce que cette perte totale est une preuve certaine que les esprits animaux n'y coulent plus. Or il est de principe que ni la nature ni les remedes ne peuvent rien opérer que par l'action de ces esprits, & que lorsqu'ils ont été long-tems sans entrer dans des membres, les conduits par lesquels ils s'y insinuent, se ferment & se bouchent ; & les organes par lesquels ces esprits agissent, se détruisent : au moyen de quoi il est absolument impossible de les y faire rentrer, & plus encore de leur y faire trouver le moyen d'agir.

Il est vrai que dans le moment que l'apoplexie vient de barrer l'entrée des es-

prits animaux dans quelques racines de nerfs par les obſtructions dans leſquelles elle les a enveloppés. (ce qui fait tomber en paraliſie les membres dans leſquels ces nerfs portoient ces eſprits) il eſt vrai, dis-je, que d'abord la force des remedes ou les efforts de la nature peuvent quelquefois déboucher cette obſtruction, & que pour lors, les nerfs & les muſcles des membres tombés en paraliſie étant encore dans leur intégrité, les eſprits animaux peuvent reprendre leur cours dans ces membres & y remettre le mouvement & la ſenſibilité; mais cela ne peut arriver que dans les premiers mois, ou tout au plus pendant le cours de la premiere année qui ſuit l'attaque de l'apoplexie : par la raiſon que dès que les nerfs & les muſcles reſtent un peu long tems ſans être humectés par ces eſprits, ils ſe deſſechent & ſe reſſerent; les parties internes des nerfs ſe joignent, s'acrochent, & ſe colent enſemble; les tuyaux des muſcles s'affaiſſent & perdent entierement leur cavité : en ſorte que les nerfs ne ſont plus que des ligamens dont les pores & les conduits ſont effacés, & les muſcles qu'une maſſe dont les organes ſont détruits. Or dans ce cas, quand même on trouveroit le moyen d'anéantir les premieres obſtructions qui ont d'abord été la cauſe de la paraliſie, cela ne pourroit plus rendre le mouvement ni la ſenſibilité aux membres qui en auroient été totalement privés pendant un tems conſidérable, parce que les eſprits animaux ne pourroient plus agir dans ces membres, ne trouvant plus dans leurs muſcles les tuyaux par le gonflement deſquels ils exécutent le mouvement; & même ils ne pourroient plus reprendre leur cours pour rentrer dans ces membres, parce qu'ils ne trouveroient plus dans les nerfs les conduits par leſquels ils coulent tout le long de ces nerfs depuis leurs racines juſqu'aux extrémités des membres.

Nous avons cru devoir placer ici ces obſervations anatomiques, afin que le lecteur ſente toute l'importance du fait que nous allons lui prouver, (Que les jambes d'Anne Augier ont été pendant plus de 21. ans ſans aucun ſentiment & ſans aucun mouvement) & qu'il ſoit convaincu par avance que ſi ce fait eſt établi d'une maniere invincible; il en réſulte néceſſairement, qu'il n'y a que celui qui fait rendre l'être à ce qui n'exiſte plus, & organiſer une ſeconde fois ce qui a entierement perdu ſa premiere forme, qui ait pu ranimer des membres réduits en cet état.

Que l'incrédule le plus prévenu écoute & peſe lui-même les preuves que nous allons lui préſenter. Et pour peu qu'il veuille conſulter ſa raiſon, il aura le bonheur d'être contraint d'avouer ſa défaite : & peut-être que la grace fera paſſer juſques dans ſon cœur, la conviction forcée de ſon eſprit.

Non ſeulement tous les paroiſſiens de Mareüil déclarent dans les termes les plus formels cette perte totale de ſentiment & de mouvement dans les jambes d'Anne Augier pendant près de 22. ans. Non ſeulement pluſieurs autres perſonnes de condition l'atteſtent également comme eux, & entr'autres Madame de Couſſy veuve de M. de Couſſy Seigneur des Marets, M. de Couſſy Lieutenant au Régiment de Navarre, & Madame Le Picard épouſe de M. Le Picard Chevalier Seigneur d'Ablancourt, qui certifient, qu'ils *ont toujours regardé comme incurable la paraliſie dont Anne Augier fut attaquée il y a environ 22. ans*, & qu'ils ont *connu par eux-mêmes* que cette paraliſie la rendit *impotente des jambes, en lui ôtant le mouvement & le ſentiment*. Non ſeulement ces faits ſont encore aſſurés par les ſuffrages reſpectables d'une multitude de Curés, de Chanoines & de Docteurs de Sorbonne; & entr'autres par l'atteſtation de M. le Curé de Fromentieres natif de Mareüil, qui certifie » Que depuis plus de 20 ans (il a) une connoiſſance

» certaine qu'Anne Augier a été attaquée d'une paralisie sur les jambes qui lui a » fait perdre entierement le sentiment & le mouvement, (ce qu'il a) reconnu » d'une maniere à n'en pouvoir douter : (qu'il a) toujours vu ses jambes immo- » biles comme si elles eussent été mortes, (& Anne Augier) dans un état où » elle ne pouvoit se remuer ni se soutenir, ne pouvant être que là où on la por- » toit. »

Mais outre tout ces témoignages qui ne s'expliquent que d'une maniere générala, tous les paroissiens de Mareüil, & la plûpart des autres témoins rapportent des circonstances pui prouvent cette perte totale de sentiment & de mouvement d'une maniere si convaincante & si décisive qu'elles ne laisseront aucune ressource à l'incrédule. Commençons par les faits qui concernent la perte du sentiment.

Le S. Robert Chirurgien ne fut pas le seul qui voulut éprouver s'il étoit vrai qu'il ne restât aucune sensibilité dans les jambes de cette paralitique. Après qu'il eut fait son experience, les habitans de Mareüil voulurent aussi faire les leurs; mais ils ne se contenterent pas de percer les jambes d'Anne Augier avec des épingles : bientôt leurs mains rustiques trouverent cet instrument trop délicat; & pour être plus certains du fait, quelques-uns d'entr'eux y enfoncerent des cloux. Ils certifient tous en corps, c'est-à-dire les Seigneurs, les Gentils-hommes, les gens d'épée, les Officiers de Justice, les Bourgeois, & les simples habitans, Qu'Anne Augier » 12. jours après (son attaque avoit) tellement ... perdu le » sentiment [dans les] jambes.... que plusieurs personnes pour l'éprouver, » y ont enfoncé des épingles & des cloux sans qu'elle ait donné aucun signe de » douleur & de sentiment. »

M. de Trusson Chevalier de S. Louis & Major de Marsal, & Mesdemoiselles ses sœurs qui avoient leur maison de campagne à Mareüil, & qui avoient la charité de venir voir souvent Anne Augier *pour la consoler & l'exhorter à la patience*, certifient aussi bien que tous les paroissiens de Mareüil, qu'ils ont eu » des preu- » ves certaines (qu'Anne Augier) avoit perdu entierement le mouvement & le » sentiment des jambes dès le commencement de sa paralisie, plusieurs personnes » lui ayant (disent-ils) enfoncé des épingles & des cloux dedans, sans qu'elle » l'ait senti (ce qu'ils déclarent avoir) vu. »

A quel dégré ne falloit-il pas que fût parvenue l'insensibilité de ces jambes, pour que le sentiment ne pût y être rappellé par des opérations si cruelles ? On ne pouvoit enfoncer des cloux dans ces jambes sans en déchirer la peau & les chairs, & par conséquent on brisoit une infinité de petits ramaux de nerfs qui aboutissent à la peau, & qui sont précisément ceux qui causent le plus de sensibilité. Cependant Anne Augier laisse faire tranquillement toutes ces épreuves inhumaines, & ne prend plus aucun interêt à des membres où il lui semble que la vie ne réside plus.

Les preuves de la perte totale du mouvement ne sont ni moins décisives ni moins frappantes. Tous les paroissiens de Mareüil & la plûpart des autres témoins déclarent qu'Anne Augier » depuis le premier jour de sa maladie...jus- » qu'à celui de sa guérison a toujours été couchée sur un lit, ou assise dans une » chaise, & qu'elle n'a jamais pu sans le secours de quelque personne se coucher, » ni se lever, ni remuer les jambes pour leur faire changer de place. (A quoi ils » ajoutent que pendant (les 10. ou 12. premieres années, [ils] lui [ont] vu » porter [la sainte Eucharistie] deux ou trois fois par an dans sa maison (&) » qu'elle la recevoit couchée ou assise.

Ainsi le Sauveur du monde venoit lui-même pour ainsi dire à la tête de ses Ministres & de son peuple fidéle, constater en personne qu'Anne Augier étoit hors d'état de venir elle-même le chercher dans son temple, & de se mettre pour le recevoir en une posture plus respectueuse.

Pendant les dernieres années où ses voisins eurent la charité de la porter à l'église, » M. le Curé ou M. le Vicaire (disent les habitans de Mareüil) lui por-
» toient Notre-Seigneur à sa place dans la nef quand elle vouloit communier, &
» elle le recevoit toujours assise dans sa chaise. »

Mais passons à des faits encore plus frappans. Et pour instruire plus particulierement le lecteur des circonstances les plus décisives, rapportons le témoignage particulier des personnes qui ont eu assez de charité pour prendre soin de cette pauvre impotente, & pour porter elles-mêmes en quelque façon le poids de ses maladies en lui rendant tous les services dont elle avoit besoin en ce triste état. Cette charité qui les animoit si fort, que la vue affreuse d'un demi cadavre & l'infection qui exhaloit de son cancer & de sa fistule n'ont pas été capables de les dégouter, rendra sans doute leurs témoignages bien respectables à ceux qui estiment la vertu, & qui savent qu'elle a toujours pour base & pour fondement l'amour de la Verité & l'horreur de tout mensonge.

Françoise Theveny qui n'a presque pas quitté notre paralitique pendant les 18. ans qui ont précédé sa guérison, certifie que » pendant tout ce tems elle l'a
» couchée & levée presque tous les jours à l'aide d'autres personnes qui s'y trou-
» voient.... Que quand elle la couchoit, elle la prenoit entre ses bras, & qu'en
» la soutenant elle sentoit ses jambes qui pendoient & frappoient sur ses jupes
» comme deux morceaux de bois. Qu'elle couchoit lad. Augier en deux fois:
» que d'abord elle mettoit son corps sur le lit, puis elle prenoit ses jambes & les
» portoit pour les mettre aussi sur le lit; & que quand elle la transportoit d'une
» place à une autre, & que ses jambes touchoient à terre, elles étoient traînées
» après son corps comme deux pieces de bois. »

M. l'Archevêque de Sens qui suppose si volontiers que les maladies dont on a été guéri d'une maniere subite à l'invocation d'un Appellant n'étoient que feintes, oseroit-il bien soupçonner qu'Anne Augier ait joué un rôle si triste & si incommode pendant 22. ans. Qu'il se représente quel est l'insupportable ennui, disons mieux, quel est le supplice d'une personne qui reste sans cesse pendant 22 ans immobile dans un lit, & qui n'en peut sortir que par la charité de ceux qui viennent à force de bras lui faire changer de tourment, en la plaçant dans un méchant fauteuil de paille, où il faut qu'elle demeure pareillement dans l'attitude où on la met jusqu'à ce qu'on ait encore la charité de l'en ôter.

Mais si ces faits ne lui suffisent point encore, en voici d'autres qui doivent le satisfaire, ou du moins lui fermer la bouche.

Il est si vrai qu'Anne Augier ne pouvoit tirer aucun secours de ses jambes, pas même pour se soutenir & s'empêcher de tomber lorsqu'elle étoit assise; que Claude Salmon, Françoise Theveny, & Marie Landrin attestent que lorsqu'elle étoit à l'église dans sa chaise portative, » le moindre mouvement qu'elle faisoit
» en se baissant... la faisoit tomber & donner de la tête sur le pavé si rudement
» qu'ils ont cru plusieurs fois qu'elle en mourroit. »

Tous les paroissiens certifient pareillement qu'ils l'ont » vue plusieurs fois
» tomber de dessus sa chaise sur le pavé de l'Eglise, par sa grande foiblesse; &
» qu'il falloit l'aller relever & la mettre dans sa chaise comme une personne

» morte : ſes jambes ne lui ſervant de rien, ni pour l'empêcher de tomber, ni » pour la relever. »

Dira-t-on que des chutes ſi dangereuſes étoient faites exprès? Mais voici encore quelque choſe de plus fort.

Tout le monde ſait que la crainte du feu fait des impreſſions ſi vives qu'elle donne une force & une agilité extraordinaires aux plus foibles & aux plus débiles quand il eſt queſtion d'éviter une mort ſi terrible.

On a même vu des paralitiques retrouver dans cette circonſtance des forces qui paroiſſoient éteintes, ſe ſauver des flammes, & retomber enſuite pour le reſte de leurs jours dans leur premier état, auſſitôt qu'ils s'étoient retirés de péril ; mais il faut pour cela que les organes ne ſoient pas détruits. La nature excitée par un vif ſentiment peut envoyer une foule d'eſprits, ranimer des membres engourdis, languiſſans, & qui avoient été long-tems preſqu'entierement privés de mouvement ; mais qui néanmoins n'avoient jamais été totalement dénués d'eſprits animaux, puiſque les nerfs & les muſcles s'étoient conſervés dans leur intégrité. Car il eſt évident que ſi les tuyaux des muſcles, par le gonflement deſquels ſe fait l'action, euſſent perdu leurs cavités ; & que ces muſcles n'euſſent plus été qu'une maſſe ſans organes, & applatie ſur les os, la nature n'eût pas pu régénérer ſubitement des tuyaux qui n'exiſtoient plus.

Or c'eſt dans ce dernier état qu'étoit Anne Augier ; puiſqu'étant tombée pluſieurs fois dans le feu, elle n'a eu d'autre moyen que ſes cris pour éviter d'être brûlée vive ; n'ayant pu elle-même ſe retirer des flammes.

Tous les paroiſſiens de Mareüil dépoſent, qu' » elle eſt quelquefois tombée » ainſi dans ſa maiſon étant auprès du feu, & que ſans le ſecours de quelques » perſonnes ſubites & fortes qui l'ont retirée habilement, elle auroit été brûlée » entierement, ſes habits l'étant déja en partie. »

Claude Bellot ajoute à ſa ſignature, qu'il » a retiré du feu lad. Anne Augier, » ainſi qu'il eſt marqué à l'article » ci-deſſus.

Claude Salmon, Françoiſe Theveny & Marie Landrin atteſtent, » qu'ils ont » vu Anne Augier après qu'elle étoit tombée dans le feu (& qu'ils ont) aide à » refaire ſes habits brûlés, & à la panſer de quelques plaies de brûlures qu'elle » avoit aux bras qui avoient été dans le feu. »

M. de Truſſon Major de Marſal & Meſdemoiſelles ſes ſœurs certifient pareillement, qu'ils ont » eu dès le commencement de ſa paraliſie des preuves certai- » nes qu'elles avoit perdu entierement le mouvement & le ſentiment des jambes, » pluſieurs perſonnes... l'ayant retirée du feu où elle étoit tombée.... le feu » ayant déja brûlé une partie de ſes habits.... ce qu'elle n'avoit pu éviter... » parce qu'elle ne pouvoit pas ſe ſervir de ſes jambes. »

Si la crainte du plus cruel des tourmens n'a pu faire retrouver aucun mouvement à Anne Augier dans ſes membres paralitiques, pour échapper aux flammes qui commençoient déja à embraſer ſes habits, & à la brûler elle-même, qui pourra conteſter que ces membres ne fuſſent pas entierement privés de mouvement ?

Mais nous avons encore un fait plus déciſif & d'une notoriété encore plus générale. C'eſt le deſſéchement affreux de ces membres inanimés qui a été expoſé pendant plus de 21. ans à la vue de tout le public.

Tous les paroiſſiens de Mareüil déclarent, » que les jambes d'Anne Augier » s'étoient deſſéchées d'une maniere ſi extraordinaire au bout de 6. à 7. mois de » la premiere année de ſa paraliſie, que Claude Salmon femme de Pierre Guim-

» bert les ayant considérées attentivement pendant sa grossesse, mit au monde » un enfant qui avoit les jambes de même que celles de cette fille. L'enfant est » mort quelque tems après (ajoutent-ils) & les jambes d'Anne Augier ont tou» jours été desséchées jusqu'au jour de sa guérison. »

Un état si horrible, qui unit à un corps animé ce que la mort a de plus hideux mérite bien que le lecteur en entende une description plus circonstanciée de la part des personnes qui ont eu assez de charité pour rendre habituellement à cette pauvre impotente les secours qu'elle ne pouvoit se rendre à elle-même. Comme ces personnes ont eu ces membres hideux sous leurs yeux & sous leurs mains pendant un grand nombre d'années, elles ont été parfaitement en état d'en faire une exacte peinture. Aussi celle qu'elles en font est si naïve, si simple, & en même-tems si frappante, qu'on croit voir soi-même cet effroyable assemblage des membres d'un cadavre desséché avec ceux d'un corps vivant.

Françoise Theveny qui a eu soin d'Anne Augier pendant 18. ans, & qui déclare que pendant ce tems, » elle a presque toujours été avec elle. (certifie) qu'elle » a souvent vu, examiné & touché ses jambes : qu'il n'y avoit ni chair ni mo» let, les os (étant) couverts seulement d'une peau séche & livide, & toutes » d'une venue comme deux bâtons ; (& que quand son corps remuoit, ses jam» bes) le suivoient comme deux morceaux de bois qui y auroient été attachés. » (A quoi elle ajoute qu'elle a aussi remarqué que pendant ces 18. ans) les on» gles de ses piés n'ont point cru, & qu'ils ont recommencé à croître après sa » guérison. »

Claude Salmon & Marie Landrin déclarent que » quoiqu'ils n'aient pas vu si « souvent lad. Anne Augier que lad. Françoise Theveny, (ils ont néanmoins) « une entiere connoissance (de tous) les faits ci-dessus. »

Après cela on ne doit pas être étonné que la vue de ces os décharnés qui tenoient lieu de membres à une personne vivante, ait frappé si vivement l'imagination d'une femme enceinte, qu'elle lui ait fait mettre au monde un enfant dont une partie du corps ressembloit aux membres d'une momie. Mais si l'imagination qui a copié un tel portrait n'a pu enfanter qu'un monstre, combien le desséchement de ces membres étoit-il donc affreux ?

On a déja vu qu'Anne Augier, ne pouvant trouver aucun secours dans ses jambes pour se retenir, étoit exposée aux chutes les plus meutrieres aussitôt qu'elle perdoit l'équilibre où elle étoit dans son fauteuil. Cette cruelle nécessité de passer ainsi les jours, les mois, les années immobile dans l'atitude où on la mettoit, ne pouvoit manquer de lui faire des meurtrissures & des plaies qui s'envenimoient de plus en plus par la continuité d'une même situation qui pressoit sans cesse son corps aux mêmes endroits. Aussi tous les paroissiens de Mareüil certifient-ils qu' » elle avoit des plaies en plusieurs endroits du corps, causées par sa maigreur « extraordinaire & par la nécessité d'être toujours dans la même posture. »

Quel triste spectacle de la misere humaine de voir des membres déja livrés au froid & à l'immobilité du tombeau, & si desséchés qu'on ne pouvoit les toucher sans fremir & sans s'imaginer avoir mis la main sur les membres d'un mort ! Et quand on le voit les yeux sur le reste de son corps pour se rassurer & se convaincre que ces ossemens inanimés faisoient partie d'un corps vivant; les meurtrissures & les plaies dont il étoit couvert de toutes parts, ne faisoient qu'augmenter l'horreur.

Mais détournons un moment les yeux du lecteur d'un objet qui fait souffrir la nature; & pour ménager sa délicatesse & lui laisser le tems de respirer, présen-

tons-lui la peinture édifiante de l'ame de ce nouveau Job couché ſur ſon fumier.

L'état auſſi douloureux qu'accablant dans lequel fut ſi long-tems Anne Augier, épuiſa-t-il ſa patience ? Non : loin d'éclatter en murmures, elle benit ſans ceſſe la main qui la frappe, & n'enviſage dans ſes maux que la tendreſſe d'un pere qui châtie celle qu'il aime. Les accès redoublés de ſes douleurs ne peuvent vaincre ſa tranquillité : elle ajoute la peine du travail des mains à celle de ſes ſouffrances. Et pour enployer tous ſes momens au ſervice du Dieu qu'elle aime : lorſqu'il l'eut réduite dans un état où il ne lui fut plus poſſible de faire aucun travail, elle engage par ſa douceur une multitude d'enfans de venir apprendre d'elle à le connoître & à l'aimer. » Pendant les 22. ans qu'a duré ſon affliction (diſent » tous les paroiſſiens de Mareüil) elle ne s'eſt occupée qu'à filer, & à inſtruire » nos enfans ſur le Catéchiſme. »

Poſſéder ſon ame dans la patience & la paix, malgré les plus vives douleurs & la ſituation la plus triſte & la plus déſeſpérante : voilà la vie d'Anne Augier pendant 22. ans. C'eſt ainſi que la vertu la plus parfaite qui fuit la pompe & l'éclat, ſe plaît ſouvent à habiter ſous la plus humble chaumiere.

Il falloit qu'une vertu ſi pure paſſât encore par de plus fortes épreuves. En 1720. Dieu permit à l'eſprit impur qui frémiſſoit de rage contre cette chaſte colombe d'exciter la fureur & la cruauté d'un malheureux pour mettre le comble à ſes maux.

Elle déclare qu'il lui vint » une eſpece de cancer au ſein qui provenoit d'un » coup qu'un gueux lui donna un jour, étant entré dans ſa maiſon où elle étoit » ſeule, & la voulant inſulter. »

Tous les paroiſſiens de Mareüil certifient pareillement » qu'elle avoit une eſ- » pece de cancer au ſein qui avoit commencé il y a environ 7. à 8. ans (avant ſa » guériſon) par un coup de ſabot qu'un gueux lui donna, la trouvant ſeule dans » ſa maiſon & voulant l'inſulter. »

Anne Augier qui étoit depuis long-tems dans l'habitude de mettre à profit ſes ſouffrances par ſa parfaite réſignation, penſa peu à prévenir les ſuites funeſtes que pouvoit avoir ce coup. Ce ne fut qu'après plus de quatre ans, que forcée enfin par la violence de la douleur, elle eut recours aux remedes. Le S. Pierrot Chirurgien Juré demeurant à Ay » certifie avoir panſé & médicamenté Anne » Augier demeurant à Mareüil d'une bleſſure au ſein en Septembre & Octobre » de l'année 1724. (Mais tous ſes ſoins furent inutiles. Anne Augier déclare » que) le Sr Pierrot l'a panſée dud. cancer pendant deux mois, puis l'a aban- » donnée le jugeant incurable, & que ce mal lui a duré les 7. à 8. dernieres an- » nées de ſa paraliſie. »

M. de Truſſon Major de Marſal & Meſdemoiſelles ſes ſœurs atteſtent pareillement, » que juſqu'au huitieme jour de Juillet (1727. Anne Augier a eu) un » ulcere au ſein que le S. Pierrot Chirurgien d'Ay a panſé long-tems comme » un cancer, [& que cet ulcere] l'avoit réduite à un état digne de compaſſion ; » de ſorte qu'on croyoit de tems en tems qu'elle alloit mourir. »

Enfin tous les paroiſſiens de Mareüil certifient que » ce cancer (a duré juſques) » au moment même de la guériſon de ſa paraliſie ; [à quoi ils ajoutent plus bas] » que toutes ſes maladies l'avoient réduite à une foibleſſe extraordinaire, & ſou- » vent à la mort. »

» A la fin de l'année 1724. ou au commencement de 1725. il ſurvint encore un ſurcroit à ſes peines. Son cancer, qui étoit déja ulcéré, ſe fit un nouvel

écoulement. Elle déclare qu'il lui vint » une eſpece de fiſtule à l'aiſſelle du bras » gauche qu'elle a tenue cachée autant qu'elle pu, pour ne pas rebuter les per- » ſonnes qui avoient la charité de la venir voir, & de la ſoulager dans ſes be- » ſoins. »

Ainſi elle reſerve pour elle ſeule tout le dégoût de ce cloaque. Le pus qui coule le long de ſon corps, a beau l'infecter par ſa contagion, elle n'oſe chercher à s'en garantir en découvrant une plaie ſi dégoutante, dans la crainte de rebuter ceux des ſecours de qui il lui étoit impoſſible de ſe paſſer. C'eſt un calice qu'elle boit juſqu'à la lie ſans en répandre une ſeule goutte.

Voici enfin la derniere & la plus grande de ſes épreuves. Ce n'étoit pas aſſez qu'une partie de ſon corps fût couverte de plaies, d'ulceres, de pourriture & d'infection, tandis que l'autre éprouvoit déja toutes les horreurs du tombeau par ſon immobilité glacée & ſon affreux deſſéchement : il falloit encore que Dieu parût inſenſible à ſes prieres & à ſes larmes, & qu'elle fût livrée à la plus extrême pauvreté en perdant le foible ſecours qu'elle tiroit du travail de ſes mains.

Tout les paroiſſiens de Mareüil certifient que » ſa paraliſie s'étoit étendue ſur » le bras gauche au retour du voyage qu'elle fit à Reims ſur une charette en » 1725. dans le tems des neuf jours de l'expoſition du corps de S. Remi, ſans » avoir obtenu ſa guériſon que Dieu avoit reſervée au jour qu'elle s'eſt faite » tranſporter ſur le tombeau de M. Rouſſe. »

Ils ajoutent que d'abord on lui fit quelques remedes » dans l'eſpérance de pou- » voir lui ſauver (ce bras) , mais qu'on n'y a pas plus réuſſi qu'aux jambes, à » la différence que le ſentiment n'a pas été perdu comme aux jambes. »

Le S. Robert Chirurgien de Mareüil déclare pareillement qu'en 1725. » il eſt » ſurvenu à cette fille une autre paraliſie à un de ſes bras, qui a duré juſqu'au mo- » ment de la parfaite guériſon » qu'elle obtint tout d'un coup le 8 Juillet 1727.

M. de Truſſon & Meſdemoiſelles ſes ſœurs certifient également » que depuis » environ deux ans (avant ſa guériſon) la paraliſie s'étoit jettée ſur un de ſes » bras, & l'avoit rendue impotente, (à quoi ils ajoutent qu'on avoit fait) il y a » deux ans (quelques remedes) à ce bras paralitique ; mais inutilement. »

La miſere la plus affreuſe, ſuite naturelle de l'impuiſſance où Anne Augier ſe trouva de continuer ſon petit travail, s'étant jointe à tant de maux, la firent enfin tomber dans une défaillance preſque entiere.

M. Ambroiſe Chanoine d'Avenay, qui avoit été juſqu'en 1727. Vicaire de Mareüil, déclare » que ſa foibleſſe cauſée par ſes différentes maladies étoit ſi » grande, qu'elle étoit ſouvent réduite à la mort ; & qu'une fois ayant été ap- » pellé pour lui adminiſtrer l'Extrême-Onction, il la trouva ſi foible qu'il crut » devoir commencer par les onctions de peur de n'avoir pas le tems de réciter » toutes les prieres. »

Elle étoit dans un état qui épuiſoit ſi fort la compaſſion, & qui excitoit tant d'horreur, qu'on croyoit la féliciter en lui annonçant que le terme de ſa délivrance étoit proche. Auſſi Françoiſe Theveny ſa charitable compagne déclare-t-elle que ſes » infirmités étoient ſi grandes (qu'elle) l'a crue prête à mourir plus » de cent fois, & qu'elle lui a ſouvent dit, (apparemment pour la conſoler & lui » faire prendre courage) Ce ſera cette fois que je t'enſevelirai. »

En effet, ſi la mort paroît un gain à toute ame veritablement chrétienne, qui peut douter qu'elle ne fût l'objet des deſirs d'une agoniſante qui depuis ſi longtems faiſoit une ſi rude pénitence ? & qui, comme elle le dit elle-même, » ne voyoit

» voyoit point de moyen de sortir d'un état si déplorable que par la mort. »

Mais Dieu en avoit autrement ordonné. Celui qui fait entendre sa voix au néant aussi facilement qu'à l'être, alloit dans peu réparer en un moment les membres déchirés, pourris & desséchés de cette moribonde, pour glorifier la mémoire d'un Saint Appellant, & canoniser en sa personne la Justice & la nécessité de l'Appel.

Il met dans le cœur de cette impotente un vif desir de se faire porter sur le tombeau de M. Rousse. Mille obstacles naturellement invincibles s'opposoient à l'exécution de ce projet ; mais tout devient facile à celui qui suit les mouvemens que le Toutpuissant fait naître : il n'est pas moins le Dieu des esprits que celui des corps : il dispose aussi souverainement des cœurs, qu'il commande en maître à la matiere.

Il inspire à ceux qui avoient le plus de compassion pour cette pauvre agonisante de lui fournir les moyens d'exécuter une entreprise qui paroissoit si téméraire, & il lui donne à elle-même une telle confiance, que rien n'est capable de la détourner de son dessein. Elle déclare qu'ayant appris » que M. Rousse étoit mort, & » faisant réflexion à la vie qu'il avoit menée : à sa douceur, à son humilité & à » sa charité ; elle eut la pensée qu'il étoit bien heureux, & que si elle pouvoit » être sur son tombeau, cela lui pourroit procurer quelques bien, soit pour le » corps, soit pour l'ame : mais que la chose étoit bien difficile eu égard à ses in- » firmités. Que cependant cette pensée lui revenant toujours dans l'esprit, elle » eut lieu de la prendre pour une inspiration de Dieu ; qu'elle en parla en secret » à quelques personnes, dont les uns l'en détournerent, d'autres l'y exciterent. » Qu'enfin deux mois s'étant écoulés dans cette espece de combat, elle prit » d'elle-même la résolution d'entreprendre ce voiage, & que ses plus fidéles » amies (prirent avec elle) les mesures pour l'exécuter. »

Nous en verrons bientôt l'heureuse issue, mais avant que d'en fournir les preuves au lecteur, il est bon de commencer par lui démontrer que la guérison subite d'un pareil état étoit aussi impossible à la nature que la résurrection d'un mort. C'est ce qui fera l'objet de notre seconde Prposition.

II. PROPOSITION.

Le dessséchement *des jambes d'Anne Augier causé par une paralisie complete qui avoit duré plus de 21. ans, etoit un etat absolument incurable.*

Dans ce siécle d'endurcissement, c'est la ressource ordinaire de l'incrédule, lorsqu'il ne peut contester la verité des faits, d'attribuer les guérisons les plus évidemment miraculeuses ; ou à la force de l'imagination, ou à des ressorts de la nature inconnus jusqu'à présent. Mais ici, il aura beau chercher à se faire illusion par des suppositions chimériques & par de grands termes vuides de sens ; des membres desséchés pendant 21. ans par une paralisie complete, sont d'une incurabilité si manifeste & si palpable, qu'il ne lui restera pas la fatale satisfaction de pouvoir se tromper soi-même. Il faut qu'il se rende aux preuves de notre Proposition, ou que non-seulement il s'obstine à combattre de front le jugement &

l'expérience de tous les Maîtres de l'art, & les principes d'anatomie les plus inconteſtables ; mais même qu'il choque ouvertement le ſens commun, & qu'il réſiſte à ſes propres lumieres.

Tous les Livres de Médecine décident unanimement, qu'une paraliſie complete eſt abſolument incurable, du moins après un certain tems : mais comme l'incrédule pourroit refuſer de ſe ſoumettre à cette déciſion, rapportons-lui les principes ſur leſquels elle eſt fondée. Qu'il les écoute, qu'il conſulte ſa raiſon, & qu'il décide lui-même. Heureuſement ces principes ſont ſi clairs, ſi ſenſibles, & ſi convaincans qu'ils ſont à la portée de tous les lecteurs.

Nous nous ſommes à la verité déja ſervi de quelques-uns de ces principes au ſujet des guériſons miraculeuſes des différentes paraliſies dont nous avons fait les démonſtrations dans notre premier Tome ; mais comme les diſſertations de M. Cannac & de M. Souchai dans leſquelles nous les avons principalement puiſés, ont été faites par rapport à la paraliſie d'Anne Augier, & que le lecteur peut n'avoir pas ſous les yeux ce que nous avons déja dit à cet égard, qu'il nous permette de le lui retracer, & d'en faire ici l'application.

M. Cannac, M. Souchai, & tous les autres Maîtres de l'art diſtinguent deux ſortes de paraliſie : celle qui eſt complete, & celle qui ne l'eſt pas.

La paraliſie complete eſt celle qui prive les membres de tout mouvement & de tout ſentiment.

» Le pronoſtiq de la paraliſie complete, dit M. Cannac, eſt toujours » qu'elle eſt abſolument incurable. » La raiſon principale qu'il en donne, eſt que dans la paraliſie complete, tous les nerfs de la partie tombée en paraliſie étant obſtrués, cette partie ſe trouve entierement dépourvue des eſprits animaux. Ce qui ſe prouve par l'effet même de cette paraliſie, puiſque s'il reſtoit quelque nerf qui ne fût pas obſtrué dans les membres entrepris, ce nerf y feroit couler quelques eſprits qui y produiroient quelque mouvement ou quelque ſentiment.

» On connoît par les effets de la paraliſie complete, dit M. Souchai, que les » portions des nerfs qui ſe diſtribuent dans les organes des mouvemens & des » ſenſations ſont abſolument obſtrués ou bouchés, lorſque tout mouvement & » tout ſentiment ſe trouvent entierement perdus dans toute l'étendue de la par- » tie affligée de paraliſie. »

Les eſprits animaux ſe forment dans le cerveau. Les nerfs, qui tous ont leur racine dans le cerveau ou dans la moële épiniere, ſont les ſeuls canaux par leſquels ces eſprits ſont portés dans les membres. Ainſi lorſque tous les nerfs d'une partie du corps ſont obſtrués, les eſprits animaux ceſſent entierement de s'y répandre, & c'eſt préciſément leur abſence qui cauſe la perte du ſentiment & du mouvement.

Les nerfs ſont les ſeuls organes du ſentiment ; mais ils ne peuvent le produire que lorſqu'ils ſont vivifiés par les eſprits animaux ; & lorſque ces eſprits ceſſent entierement de les animer, ils reſtent dans l'inſenſibilité.

C'eſt par le moyen des muſcles que s'exécutent tous les mouvemens qui dépendent de la volonté ; mais les muſcles ne forment aucun mouvement qu'autant que les tuiaux dont ils ſont compoſés, ſont traverſés par des eſprits animaux qui les remuent.

Ce ſont donc proprement les eſprits animaux qui donnent l'être au ſentiment par le moyen des nerfs, & qui operent le mouvement par le moyen des muſcles. Ainſi lorſqu'une partie du corps eſt entierement privée de ces eſprits, elle ne

peut que rester dans l'insensibilité & l'inaction : & comme ces esprits ne peuvent être dans des membres sans agir, & sans faire sentir leur présence, c'est une preuve incontestable que ces esprits ont discontinué de se répandre dans des membres, lorsque ces membres restent long-tems sans mouvement & sans sentiment.

Ces principes supposés ; voici le raisonnement de M. Cannac & de M. Souchai dans leurs dissertations sur la guérison de la paralisie d'Anne Augier, & de M. Gaulard célebre Médecin du Roi dans sa dissertation sur la paralisie de Sergent.

» Pour pouvoir (dit M. Cannac) guérir (une paralisie complete,) il faudroit pouvoir dissiper l'obstruction des nerfs sans le secours de l'esprit animal qui n'est plus dans cette partie : or c'est ce que la nature ni l'art ne peuvent jamais faire..... C'est par l'action même des esprits animaux que la nature (opére ; ainsi lorsqu'une partie) s'en trouve entierement dépourvue, il ne reste plus aucune ressource ; (& pour lors la paralisie) est néssairement incurable.... l'obstruction des nerfs (coutinue-t-il) ne produit pas des engorgemens, des inflammations, des abcès dont la nature peut se débarrasser : elle produit une cessation d'action & de sentiment. Comment la nature fera-t-elle couler des esprits dans une partie dont tous les nerfs sont obstrués, & qui par là a perdu la plus grande partie de sa chaleur & de sa vie ? Ce sont les esprits par l'action desquels la nature se soulage & se débarrasse, & ce sont ces esprits mêmes qui manquent, & qui manquent entierement dans toute l'étendue de la partie affligée, quelle ressource pourroit avoir la nature ? Aussi l'expérience confirme-t-elle que jamais des membres qui sont une fois tombés en paralisie complete, n'ont repris leur action & leur mouvement. »

Il prouve ensuite qu'en ce » cas (tous les) remedes (sont) impuissans & inutiles, (parce qu'ils ne peuvent avoir d'effet) à moins que la nature ne soit en état d'obéir aux déterminations que les remedes lui imposent, » & qu'il n'y a que les esprits animaux qui puissent lui en fournir le moyen.

Il est donc constant : il est reconnu par tous les Maîtres de l'art : il est démontré par des principes incontestables d'anatomie, que toute paralisie complete, c'est-à-dire, qui prive entierement la partie affligée de mouvement & de sentiment, est absolument incurable. Or qui peut douter que la paralisie des jambes d'Anne Augier n'ait dès les premiers jours produit cet effet ? Non-seulement le Chirurgien qui l'a traitée le déclare en termes formels, & sur ce fondement la juge incurable dès son commencement : mais prenons ici pour juge l'incrédule le plus endurci, ou le Constitutionnaire le plus prévenu contre les miracles de notre tems, pour vû qu'il leur reste encore un peu de bonne foi & qu'ils veuillent bien faire usage de leur raison, & demandons-leur si des jambes dans lesquelles on enfonce des épingles & des cloux sans y rappeller le sentiment sont insensibles ? & si celles qui restent dans l'inaction & l'immobilité quand il est question d'éviter la mort la plus effrayante, ont perdu le mouvement ?

Cependant ce n'est pas tout. Nous allons prouver d'une maniere encore bien plus frappante qu'il étoit absolument impossible à tout être créé de rétablir le mouvement & le sentiment dans des jambes réduites à l'état où étoient celles d'Anne Augier.

En effet quel ressort incompréhensible, ou quelle vertu sécrete pourroit-on supposer dans la nature pour ranimer des membres qui depuis plus de 21. ans ressembloient à ceux de ces momies d'Egipte, dont les chairs entierement deslé-

chées ne présentent à la vue que de grossiers débris qui survivent à la perte irréparable d'un millier de tuiaux différens, & d'une infinité d'autres parties qui sont toutes absolument nécessaires pour la sensation & pour le mouvement?

Mais écoutons les Maîtres de l'art nous en démontrer eux-mêmes l'impossibilité phisique. » Vous me demandez (dit M. Souchai) s'il y avoit des ressources dans la nature ou dans l'art pour procurer (à Anne Augier) le rétablissement (de ses jambes.) J'aimerois presque autant (continue-t-il) que vous me demandassiez si la nature ou l'art ont quelques ressources pour créer une jambe à une personne qui n'en a point. Les os servent de soutien & la peau sert d'enveloppe à toutes les parties du corps; mais les os & la peau ne font pas une jambe par eux seuls, & ce n'est même ni la peau ni les os par l'action desquels se fait le mouvement. Les mouvemens sont produits par les corps musculeux; & la vie, l'action & le sentiment consistent dans l'assemblage des tuiaux, dans les liqueurs qui les traversent, & dans les esprits qui les animent. Ainsi ce seroit créer veritablement une jambe à qui il ne resteroit précisément que les os & la peau, que de créer toutes les parties nécessaires pour lui donner la vie, l'action & le sentiment. »

» Lorsque tout mouvement & tout sentiment (continue-t-il plus bas) se trouvent entierement perdus dans toute l'étendue de la partie affligée de paralisie, & que cette partie... s'est desséchée, pour lors il est clair qu'elle a été entierement privée des esprits animaux; & si cet état a duré pendant plusieurs années & que le desséchement paroisse entier.... on en doit conclure que les corps musculeux, non-seulement sont affaissés, mais que leurs fibres charnues sont entierement détruites, aussi-bien que les tuiaux nerveux.

» Il est vrai (ajoute-t-il encore) qu'on peut supposer que les corps musculeux subsistoient encore en partie dans les jambes d'Anne Augier, quoique si fort affaisés qu'à peine paroissoient-ils; mais il est certain qu'en cet état ils n'étoient nullement capables d'action. L'esprit animal ne coulant plus depuis vingt-deux ans le long des nerfs ni pour les mouvemens, ni pour les sensations,..... il en résulte nécessairement la conséquence que pendant un si long éspace de tems toutes ces parties se sont affaissées & desséchées; & même que la plus grande partie en a été détruite. (D'où il suit que) tout ce qui étoit nécessaire pour l'action manquoit absolument dans les jambes d'Anne Augier.

» J'ai observé [dit il encore] que c'est par les fibres charnues qui composent le corps du muscle que se fait l'action. [Or] les fibres charnues des jambes d'Anne Augier s'étoient dissipées, puisque ses jambes étoient desséchées & qu'on n'y appercevoit plus de chairs.

» J'ai observé en second lieu que l'action ne se pouvoit point faire sans les tuiaux nerveux: or.... tous ces tuiaux devoient être affaissés, dissipés, & même détruits: & étoient par conséquent absolument incapables de porter dans ses jambes les esprits animaux pour les ranimer. »

Ces principes d'anatomie sont établis d'une maniere encore plus sensible dans la savante dissertation faite par M. Gaulard par rapport à la guérison de Philippe Sergent.

Cet illustre Médecin pose d'abord pour principe, que lorsque » les nerfs (sont) pendant plus d'un an sans recevoir la limphe subtile... les cavités de ces nerfs, [qui sont les] seuls conduits (par où cette) limphe » s'insinue,] se colent, s'effacent & se détruisent.

» C'eſt un fait [continue t-il] démontré par toutes les expériences anatomiques que dans les corps animés tous les tuiaux ou cavités compoſés de parties » flexibles, & deſtinés à recevoir & à tranſmettre un liquide, s'affaiſſent lorſ» que ce liquide ceſſe pendant long-tems d'y couler : les parois intérieurs de ces » tuiaux ſe colent : les parties flexibles dont ils ſont compoſés ſe rapprochent : » la cavité s'efface entierement, & il ne reſte plus qu'un corps ſolide dont les » conduits ſont abſolument détruits. Cela arrive même, non-ſeulement aux » cavités qui ſont ſi fines & ſi déliées qu'on ne peut les appercevoir d'une ma» niere ſenſible, telles que ſont les cavités des nerfs par leſquels la limphe ſub» tile coule dans les membres, mais cela arrive aux plus larges canaux. »

S'il ne faut qu'un an pour que cet effet arrive, qui peut douter qu'il ne ſoit arrivé dans l'eſpace de plus de 20. années, pendant leſquelles les jambes d'Anne Augier ont été réduites au deſſéchement le plus hideux ?

Ce deſſéchement, ſuivant le même M. Gaulard, eſt encore une preuve évidente, » que tous les tuiaux des fibres charnues qui compoſént les muſcles, » avoient été affaiſſés. Or il eſt (dit-il) abſolument impoſſible à la nature & à » l'art de r'ouvrir ces cavités lorſqu'elles ont été effacées. Ainſi dans le cas pro» poſé il n'eſt plus ſimplement queſtion de déſobſtruer des vaiſſeaux bouchés, » mais de former de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'exiſtent plus ; » & il eſt évident que c'eſt ce que la nature & l'art ne peuvent jamais faire.

M. Cannac ſe ſert auſſi des mêmes principes, & en tire les mêmes conſéquences. » Sans examiner (dit-il) ſi les fibres charnues qui compoſent le corps du » muſcle, & les tuiaux nerveux par leſquels les eſprits animaux ſe communi» quent avoient été ou non effacés & diſſipés pendant un ſi long eſpace de tems ; » au moins eſt-il certain que ſuivant ce qui réſulte néceſſairement de l'expoſé, ils » avoient été entierement affaiſſés. Or cela ſuffit pour qu'il fût abſolument im» poſſible à la nature & à l'art de rétablir des parties réduites à un pareil état, » & de les rendre capables d'action. [D'où il conclut que] tout manquant dans » les jambes d'Anne Augier pour l'action & pour le ſentiment, . . . il ne pouvoit » jamais y avoir aucune reſſource ni du côté de la nature, ni du côté de l'art ; » & que cette guériſon ne pouvoit être opérée que par le Créateur de l'univers. » (A quoi il ajoute que) cette guériſon [le] frappe ſi fort qu'elle ne [le] » laiſſe pas maître de diſſimuler quels ſont (ſes) ſentimens à cet égard. »

C'eſt ainſi que les Maîtres de l'art ſaiſis d'étonnement à la vue des œuvres du Tout-puiſſant, ont été forcés par leur évidence de lui en rendre hautement gloire, malgré tous les interêts humains qui s'oppoſoient à une démarche ſi généreuſe, & qui peut renverſer toute leur fortune. M. Gaulard oublie qu'il eſt Médecin ordinaire du Roi. M. Cannac qu'il eſt Chirurgien-Major des Gardes du Corps. M. Souchai qu'il eſt Chirurgien de M. le Prince de Conti. Dieu échauffe leurs cœurs en éclairant leurs eſprits par la vive lumiere que répandent ces merveilles. Les plus grands Maîtres de l'art frappés d'admiration ont beau dépendre de la Cour, Dieu ſemble les forcer lui-même de faire la démonſtration de ſes miracles. Leur éclat terraſſe l'impie & lui fait abjurer ſon incrédulité : il effraie le libertin : & Dieu s'en ſert pour le convertir. N'y aura-t-il donc que les Conſtitutionnaires ſur qui l'opération ſenſible de la Divinité ne fera aucune impreſſion ? Oſeront-ils encore chercher ici dans les forces ocultes de l'imagination, des reſſources pour régénérer ce qui eſt détruit : des agens pour donner l'être à ce qui n'exiſte plus : des reſſorts pour rendre à des jambes deſſéchées toutes les parties

qu'elles avoient perdues depuis plus de 20. ans : en un mot des moiens pour resſuſciter des membres qui n'étant plus qu'une maſſe auſſi aride qu'inſenſible, n'étoient propres qu'à entraîner dans le tombeau les membres vivans auſquels ils étoient joints?

Eſpérons que l'évidence pourra enfin frapper leurs eſprits, & que Dieu voudra bien s'en ſervir pour toucher leurs cœurs, lorſque nous leur aurons prouvé que la guériſon, diſons mieux, que la régénération de tout ce qui manquoit dans les jambes d'Anne Augier, a été opérée d'une maniere ſubite, & qu'en même-tems cette fille a été guérie tout à coup de ſon cancer; de ſa fiſtule, de ſes plaies, & de tous ſes autres maux, dont la plûpart étoient auſſi incurables que l'anéantiſſement de ſes jambes.

III. PROPOSITION.

ANNE AUGIER *a été guérie ſubitement ſur le tombeau de M. Rouſſe de ſa paraliſie & de tous ſes autres maux le 8. Juillet 1727. & peu de jours après Dieu lui a donné la ſanté la plus parfaite & la plus robuſte.*

UNE guériſon ſi ſubite après 21. ans de l'état le plus déſeſpéré fait bien voir que tout eſt poſſible à la foi, parce que rien n'eſt impoſſible à celui qui la forme dans le cœur, & qui ſait la proportionner à la grandeur du bienfait dont il veut couronner ce premier de ſes dons. Jamais foi ne parut plus inébranlable que celle dont il vouloit fortifier cette impuiſſante moribonde : jamais on n'eſpéra plus contre toute eſpérance que le fit Anne Augier en ſe faiſant porter ſur le tombeau du ſerviteur de Dieu. Une partie d'elle-même immobile, inſenſible, & deſſéchée n'offroit à ſes yeux que l'image de la mort, & paroiſſoit plus propre à repoſer dans une biere, qu'à pendre inutilement après le reſte de ſon corps qu'elle ne faiſoit qu'entraîner vers la terre, l'autre à demi-mourante ne défendoit plus qu'à peine le ſouffle de vie qui l'animoit encore. Mais hélas! Quelle vie que celle qui ne ſe faiſoit ſentir que par les douleurs & l'infection que lui cauſoient le cancer ulcéré, la fiſtule, les meurtriſſures, & les plaies dont ſon corps étoit couvert.

Cependant Anne Augier ſoutenue uniquement par la grandeur de ſa foi, & mettant toute ſon eſpérance dans le ſecours de celui qui lui inſpiroit une entrepriſe qui paroiſſoit ſi téméraire, fait tranſporter les débris de ſon corps mourant dans le bourg d'Avenay où étoit le tombeau de celui dont elle vouloit reclamer l'interceſſion.

Dieu qui ſavoit quel dégré de confiance il avoit mis dans ſon cœur, redouble en même-tems l'épreuve. A peine Anne Augier eſt-elle liée à ſa chaiſe, afin que ſon corps trop foible pour ſe ſoutenir lui-même pût reſter fixe dans la ſituation où il falloit le mettre : à peine eſt-elle attachée en cet état ſur la monture deſtinée à la porter, qu'il ſurvient un orage dont les flots ſemblent prendre plaiſir à ſe précipiter ſur elle.

Voici ce que nous en rapportent les habitans de Mareüil, dont pluſieurs attirés par la ſingularité d'un tel ſpectacle vinrent être témoins de ce périlleux voiage. » Nous avons (diſent-ils) une connoiſſance parfaite & le ſouvenir préſent, que

» nous ne perdrons jamais, des circonstances qui ont accompagné le voiage » que lad. Anne Augier a fait à Avenay le 8. Juillet dernier, jour heureux de sa » guérison. Elle a été mise sur un âne par quatre ou cinq personnes. On a mis » sa chaise portative sur l'un des paniers de l'âne pour lui servir à appuyer son » corps. On s'est servi de grandes napes pour la lier au travers du corps à ladite » chaise & au bât de l'âne. Il pleuvoit si fort qu'il a fallu lui mettre un manteau » sur la tête, ce qui l'a fait beaucoup souffrir le long du chemin, en ce que la » pesanteur de ce manteau pénétré de la pluie lui faisoit plier le corps en deux, » n'ayant pas la force d'en soutenir le poids. »

Quelles angoisses n'eut pas à souffrir pendant le chemin cette pauvre agonisante dont la foiblesse & les langueurs étoient accablées sous un si lourd fardeau. Cependant elle arrive. Mais apprenons encore des habitans de Mareüil à quelle extrémité elle se trouva réduite par le surcroit d'épuisement que lui causa une fatigue si disproportionnée à ses forces,

» Quand elle arriva à Avenay (disent-ils) elle étoit dans un tel état, que » les personnes du bourg qui la virent s'étonnerent se disant les uns aux autres, » Qu'est-ce que c'est que ceci ? Où est ce qu'on va mener cette fille qui se meurt ?

Il étoit naturel que ces personnes touchées de compassion de l'état d'extrémité où ils voyoient Anne Augier, se recriassent contre la témérité apparente de ceux qui la conduisoient ; mais c'est précisément parce qu'elle *se meurt*, c'est parce que tout paroit désepéré qu'il est tems qu'elle vienne chercher la résurrection & la vie. Mais où trouver un tel secours ? C'est sur un tombeau, c'est dans le sein même de la mort.

Que Dieu est admirable ! Qu'il est magnifique dans ses Saints ! Plus ils ont été humiliés sur la terre, plus Dieu se plaît à les glorifier dans le secret de sa face, & quelquefois même à illustrer leur mémoire en opérant les plus grands miracles à leur intercession. Que ne peuvent point aujourd'hui la poussiere & la cendre ? Dieu les fait servir d'instrument aux plus éclatantes merveilles de sa puissance & de sa bonté. Anne Augier va bientôt éprouver combien sa confiance aux prieres du Bienheureux M. Rousse étoit agréable à celui qui la lui avoit inspirée ; elle va bientôt triompher tout à coup d'un état qui n'étoit gueres moins affreux que la mort.

On la détache. On la porte sur sa chaise dans la chapelle de Ste Anne. On la place sur la tombe du saint Appellant comme un cadavre inanimé. Son cœur à la vérité vit encore, l'ardeur de la foi qui l'embrase lui a conservé la vie. Mais tout le surplus de son corps, dont la moitié couverte de plaies excite la compassion, & dont l'autre moitié qui n'est plus qu'un squelette hideux donne de l'horreur, ressemble moins à une personne vivante qu'à ce mort qu'on jetta autrefois sur le sépulcre d'Elisée. L'Ecriture nous apprend que ce mort ressuscita dès que ses membres eurent touchés les os du Prophete. La même main qui fit autrefois ce grand prodige a voulu encore opérer de nos jours une merveille presque semblable.

Peu après qu'Anne Augier eût été posée sur le tombeau du bienheureux Appellant, » M. Robert Chanoine (d'Avenay étant venu, dit-elle) dire la Messe » (dans cette chapelle) elle sentit tout d'un coup vers l'offertoire une révolution » extraordinaire dans ses membres qui lui fit connoître que Dieu avoit exaucé sa » priere ; ce qui lui fit dire en levant les bras, sans songer qu'elle en avoit un » paralitique, SERVITEUR DE DIEU, VOUS AVEZ PRIÉ POUR MOI » (Aussitôt elle) se jetta à terre sur ses genoux . . . (&) entendit le reste de

» la Messe en cette posture : (&) non-seulement [ajoute-t-elle plus bas] elle » a été guérie ainsi tout-à-coup de sa paralisie , (tant du bras que des deux jam» bes ,) mais encore de toutes ses autres maladies , » c'est-à-dire de son cancer, de sa fistule & de toutes ses plaies.

A la vue d'une guérison si merveilleuse , où la toutepuissance du Créateur se manifeste d'une maniere si sensible & si frappante , que ceux qui osent décrier les miracles de nos jours humilient enfin leurs têtes superbes , & ne refusent plus d'en rendre gloire à celui seul dont la volonté peut créer les êtres.

Quoi ! Seigneur , en un moment une multitude de meurtrissures & de plaies sont effacées par une peau nouvelle qui les couvre ! Un cancer , qui formoit un abcès ulcéré subsistant depuis trois années , cesse tout à coup d'être ; & une chair saine vient aussi-tôt reprendre la place qu'occupoit l'abcès ! Une fistule qui payoit chaque jour à la mort un tribut de corruption , se guérit subitement , se remplit , se ferme & disparoît ! Est-il possible que malgre de si grands éclats de lumiere , vos Ministres qui sont chargés par état de publier vos œuvres , s'obstineront encore à vous méconnoître ?

Les Maîtres de l'art n'ont pu refuser leur témoignage. M. de Reims Médecin du Roi demeurant à Epernay & le sieur Pierrot Chirurgien , qui dès 1724. avoit pansé inutilement pendant deux mois le cancer qu'Anne Augier avoit au sein , certifient qu'ils l'ont examiné depuis sa guérison subite , & qu'elle » est par» faitement guérie de l'abcès qu'elle avoit eu au sein gauche , & qu'elle jouit d'u» ne santé parfaite. »

Les gens d'épée , les personnes de condition sont touchés de l'évidence de cette merveille , & la publient à haute voix. M. de Truison Chevalier de Saint Louis & Major de Marsal & les Demoiselles de Truison , après avoir rendu compte dans leur certificat commun , de la paralisie d'Anne Augier & de *l'ulcere* qu'elle avoit au *sein* , qui l'avoit *reduite* , disent-ils ; *a un etat digne de compassion* , déclarent qu'ils ont *ete tres-surpris d'apprendre la guerison subite de cette pauvre fille* , & encore plus lorsqu'ils l'ont vue eux-mêmes *parfaitement guerie de toutes ses infirmités* ; à quoi ils ajoutent qu'ils n'ont pu *s'empêcher de regarder sa guerison comme un effet miraculeux de la toute-puissance de Dieu accordee a l'intercession de feu M. Rousse à qui elle a eu recours.*

Plus de 230 autres témoins attestent pareillement » que sa guérison est arri» vée tout d'un coup , une demie heure après qu'elle eut été mise sur le tombeau » de M. Rousse. »

N'y aura-t-il donc , ô mon Dieu , que la plûpart de vos Ministres qui s'obstineront à se boucher les yeux ! Mais pour essayer de vaincre leur incrédulité , présentons leur les preuves de la guérison faite en un moment d'un état encore plus évidemment incurable , & beaucoup plus invétéré que n'étoient le cancer , la fistule , & les plaies. Mettons sous leurs yeux des preuves invincibles de la régénération subite d'une infinité de parties détruites depuis plus de 20. ans.

Nous venons de dire que le premier mouvement d'Anne Augier , en sentant le renouvellement qui venoit de s'opérer tout à coup dans son corps , fut de lever ses bras au ciel pour bénir l'auteur d'un si grand bienfait , & que le second fut de se *jetter à terre sur ses genoux* pour l'adorer.

A l'aspect d'un effet si sensible de la puissance divine , une des assistantes nommée Marie Landrin est si transportée hors d'elle-même , & si frappée de surprise & de joie , que sans penser au silence qui doit toujours accompagner nos redoutables

misteres

mifteres, elle » s'écrie tout haut dans le tranfport d'admiration où elle étoit
» (comme elle le dit elle-même) que c'étoit un grand miracle que Dieu venoit
» d'opérer par l'interceffion de celui qui étoit enterré dans ce lieu. »

Cependant Anne Augier, comme elle le déclare elle-même, » entendit le
» refte de la Meffe (à) genoux, y communia, & après avoir fait fes actions de
» graces, elle fe leva aidée de deux de fes compagnes, mais s'aidant de fes jam-
» bes pour marcher & fortir de l'Eglife. »

Quoi! Ces jambes entierement defféchées depuis tant d'années : ces jambes qu'on déchiroit avec des clous fans y rappeller le fentiment : ces jambes qui n'avoient plus *ni chair ni mollet*, difent plufieurs témoins : ces jambes dont *les os étoient feulement couverts d'une peau feche & livide*, ont tout à coup recouvré l'intégrité des nerfs, des mufcles, & des tendons, & cette multitude innombrable de tuiaux fans lefquels il étoit phifiquement impoffible qu'elles euffent exécuté le moindre mouvement!

Mais écoutons fur ce fujet la décifion d'un Maître de l'art, qui quoique Chirurgien de la Cour, n'a pu fe refufer à rendre témoignage à la grandeur de ce prodige. » Vous me demandez (dit M. Souchai) fi les jambes d'Anne Augier
» [que vous me dites avoir été fans aucun mouvement & fans aucun fentiment
» pendant près de 22. ans, & avoir été même defféchées pendant près de 21. ans]
» ont pu naturellement fe ranimer dans un moment, & acquerir tout d'un coup
» la force de la foutenir à genoux & de la faire marcher. C'eft-à-dire que vous
» me demandez fi des jambes peuvent marcher fans mufcles & fans nerfs. Je vous
» répondrai tout fimplement qu'il eft encore plus difficile de comprendre qu'An-
» ne Augier ait pu marcher tout d'un coup, fes jambes étant defféchées depuis
» 20. ans, que de croire que Dieu lui ait en un moment créé des corps mufcu-
» leux garnis de toutes les parties qui étoient néceffaires pour l'action. »

Une fi éclatante merveille ne pouvoit tarder à fe répandre. » Dès qu'elle fe
» fentit guérie au milieu de la Meffe, j'en fus averti [dit M. Ambroife Cha-
» noine d'Avenay] je courus à l'Eglife; (je) la trouvai à genoux dans la cha-
» pelle de Ste. Anne, d'où elle alla devant le S. Sacrement, aidée de fes deux
» compagnes. »

» Le bruit de cette merveille (dit-il encore) ayant été jufqu'aux oreilles de
» Madame l'Abbeffe, elle demanda à voir cette fille. Je l'accompagnai à la grille.
» J'ai été témoin qu'elle a marché dans la falle de fon parloir & s'eft tenue de-
» bout devant elle. » Cette Abbeffe tout à fait prévenue contre les Appellans, ne pouvant néanmoins fe refufer à l'évidence d'un miracle fi palpable, eût bien voulu en faire honneur aux Patrons du bourg. Elle interroge la miraculée, elle fait queftions fur queftions. » Elle lui demanda (dit encore M. Ambroife)
» fi elle n'avoit point eu intention de prier Sainte Berthe & Saint Guim-
» bert, (mais) la fille répondit toujours fimplement que fon intention avoit été
» de prier M. Rouffe, ce qui fut caufe que Madame l'Abbeffe fe retira fans rien
» dire davantage. »

M. de Vaugency Chanoine de Chaalons ajoute à ce récit » que Madame l'Ab-
» beffe d'Avenay ayant à l'heure même été informée (de ce miracle, &) ayant
» mandé (Anne Augier, cette fille) avoit monté l'efcalier qui conduit au par-
» loir de Madame l'Abbeffe, & avoit marché en fa préfence. Que lad. Dame
» lui ayant demandé quelle avoit été fon intention, elle lui avoit répondu que
» fon unique intention avoit été d'implorer le fecours des prieres de M. Rouffe,

» [Que] Madame l'Abbesse lui dit qu'elle auroit mieux fait de se recommander
» à S. Guimbert & à Ste Berthe Patrons du lieu. (& qu'après ce) discours (cet-
» te) Dame s'étoit retirée. » Ainsi chacun paroît d'abord désirer d'être instruit de la verité. Chacun demande *Quid est veritas?* Personne ne veut convenir qu'il refuse de la connoître. » Lorsqu'elle blesse nos préjugés, on lui tourne le dos, parce qu'on est résolu de se refuser à son évidence.

Cette crainte, d'être vaincu par un prodige fait à l'intercession d'un Appellant, ne frappa néanmoins dans ce pays que très-peu de personnes. Tous les paroissiens de Mareüil, Gentils-hommes & autres au nombre de plus de 230. attestent que
» le bruit de sa guérison (d'Anne Augier, s'étanr répandu presque sur le champ
» à) Mareüil, qui n'est éloigné d'Avenay que d'une demie lieue au plus, aussitôt
» une partie des habitans y courut pour voir si ce qu'on disoit étoit vrai. Chaque
» personne qui venoit (ajoutent-ils) la faisoit marcher, ne voulant s'en fier qu'à
» ses yeux. Ce concours de Mareüil & des lieux voisins a duré les neuf jours
» qu'elle est restée (à Avenay) pour achever sa neuvaine. »

Quelle fatigue n'eurent donc pas à essuyer les jambes nouvellement regénérées de la miraculée! Il falloit qu'elle marchât sans cesse pour satisfaire à la sainte curiosité, & souvent à la défiance de cette multitude de personnes qui se succédoient les unes aux autres. Il étoit si incroyable que des jambes qu'une infinité de gens avoient vues desséchées pendant plus de 20. ans, & dénuées par conséquent de toutes les parties nécessaires pour le mouvement, eussent été rétablies en un clin d'œil, qu'il falloit voir marcher soi-même la miraculée pour le croire.

Mais parmi cette multitude de témoins, qui s'empressent de venir examiner un miracle si étonnant, ne confondons pas dans la foule un Ministre du Seigneur aussi respectable que le Curé de Fromentieres. Ce pasteur étant natif de Mareüil, & y allant assez souvent, avoit une parfaite connoissançe de l'état d'Anne Augier. Aussi son étonnement fut extrême lorsqu'il apprit sa guérison subite. » La
» chose (dit-il) me parut si incroyable que je ne crus point devoir ajouter foi à
» ce qu'on m'en disoit, si je n'étois témoin de la guérison de cette fille comme
» je l'avois été tant de fois de sa maladie. »

Il part pour venir lui-même approfondir un fait qu'il étoit si difficile de se persuader. Il arrive à Avenay le 11. Juillet, qui étoit le troisieme jour de la neuvaine. » Dès qu'Anne Augier (continue-t-il) entendit ma voix dans la cour où
» j'arrivois, elle sortit de la maison où elle étoit & vint au devant de moi. Ma
» surprise fut telle que je ne savois si je devois en croire mes yeux. Je la fis mar-
» cher plusieurs fois devant moi, pour m'assurer de la verité. Et ayant demandé
» à cette fille comment étoit arrivé un changement si extraordinaire & si surpre-
» nant, elle m'assura (que s'étant) fait transporter à Avenay le 8. de ce même
» mois de Juillet, & ayant été portée dans sa chaise, & mise sur le tombeau de
» M. Rousse, à l'offertoire de la Messe elle avoit commencé à sentir de la dou-
» leur dans les jambes. Qu'aussitôt elle s'étoit jettée à genoux.... Que dès ce
» moment elle avoit été guérie, & que depuis elle se soutenoit & marchoit com-
» me je voyois. »

Qu'opposera l'incrédule à un pareil prodige où l'opération de la Divinité se manifeste avec tant d'évidence? Objectera-t il que dans les premiers jours les jambes d'Anne Augier n'avoient point encore acquis toutes leurs forces? Mais s'il a plu à Dieu de ne mettre qu'au bout de quelques jour dans les muscles, les tendons, les tuiaux, les conduits des nerfs, & les autres parties qu'il venoit

de former & de faire naître, toute la fermeté, la vigueur & l'élasticité que l'âge ne donne aux enfans qu'après plusieurs années, en est-il moins certain qu'il n'y a que le seul Créateur des êtres qui ait pu rétablir ainsi d'une maniere subite une infinité de parties qui depuis tant d'années avoient perdu leur forme & presque toute leur substance, & dont il y en avoit même une très-grande quantité qui étoient anéanties, ainsi qu'il résulte des principes incontestables d'anatomie que des Maîtres de l'art ont eux-même rapportés? N'est-il pas évident qu'il étoit impossible à la nature & à tout être créé de regénérer ainsi subitement dans des membres secs & arides des conduits & des tuiaux qui n'existoient plus? Cependant en un moment ces ossemens hideux, qui n'étoient que les débris de jambes qui n'avoient cessé d'être, acquierent tous les organes necessaires pour soutenir un corps & pour le faire marcher; & au bout de quelques jours Anne Augier trouve assez de force & de fermeté dans ses jambes nouvellement regénérées pour faire à pied plus d'un quart de lieue.

Tous les paroissiens de Mareüil certifient, » que le 17. dud. mois de Juillet » [qui étoit le neuvieme jour de sa neuvaine, Anne Augier] est revenue dans » leur paroisse, ayant fait les deux tiers du chemin à pied.... Depuis (ce jour, » disent-ils) nous l'avons vue & la voyons tous les jours aller & venir comme les » autres, & comme si elle n'avoit jamais cessé de marcher. (A quoi ils ajoutent » plus bas) Que ses jambes (qui) s'étoient desséchées d'une maniere si extraor » dinaire au bout de sept à huit mois de la premiere année de sa paralisie,... & » qui ont toujours été desséchées jusqu'au jour de sa guérison, sont revenues au » même état qu'elle les avoit avant qu'elle fût paralitique. »

Françoise Theveny rapporte encore à ce sujet une circonstance qui fait voir jusqu'à quel point les jambes d'Anne Augier étoient privées de vie avant sa guérison subite. Elle déclare que pendant tout le tems qu'Anne Augier est restée paralitique, » les ongles de ses pieds n'ont point cru, & qu'ils ont commencé à » croître aussitôt après sa guérison. (A quoi elle ajoute avec deux autres té- » moins) qu'elles admirent tous les jours de plus en plus un [si] grand mira- » cle, en voyant ladite Anne Augier marcher aussi librement qu'elles, & com- » me si elle n'avoit jamais été paralitique. »

Le S. Robert Chirurgien de la paroisse de Mareüil n'a pas été moins convaincu que les autres habitans qu'une pareille guérison n'avoit pu arriver que par un miracle. Aussi ne craint-il pas d'assurer que cette fille *a été entierement guérie... par un effet tout miraculeux.*

Mais ne passons pas sous silence un témoin étranger que la Providence semble avoir envoyé exprès à Mareüil le même jour qu'Anne Augier y arriva. M. l'Abbé de Vaugency Chanoine de Chaalons » déclare que s'étant trouvé à Mareüil » le 17. Juillet 1727. vers les dix heures du matin, je fus (dit-il) édifié de la » joie sainte répandue dans ce lieu à l'occasion de la guérison miraculeuse d'une » fille paralitique qui neuf jours auparavant s'étoit fait transporter de Ma- » reüil à Avenay... & y avoit été subitement guérie dès le premier jour de sa » neuvaine... sur le tombeau de M. Rousse.., & cette neuvaine expirée, en » étoit revenue a Mareüil une grande partie du chemin a pied ledit jour 17. » Juillet. Quelques habitans de Mareüil (dit-il encore) m'ayant instruit des » principales circonstances de l'infirmité & de la guérison miraculeuse de la ma- » lade, je crus voir dans la maniere simple & naïve avec laquelle ils m'en par- » lerent, une persuasion intime du fait & une notoriété constante. Pour m'assurer

» encore davantage, je me transportai chez M. le Curé de Mareüil, & j'y re-
» çus de sa bouche, & de celle d'un Chanoine qui y étoit alors, la confirmation
» de ce qui venoit de m'être dit, & j'eus la consolation d'y voir la personne gué-
» rie qui se soutenoit & marchoit. »

Un autre témoin encore bien respectable va nous apprendre des circonstances qui font voir quel dégré de forces il plut à Dieu de donner bientôt à ces muscles qu'il venoit de former. M. Baudouin Docteur de Sorbonne & Vicaire de S. Leu à Paris, passant à Mareüil un mois après le miracle le 13. Août 1727. avec M. son pere & un bourgeois de Reims, & ayant appris des habitans *la merveille* de la *guérison subite* d'Anne Augier, fut curieux d'approfondir un prodige où le doigt de Dieu étoit marqué d'une maniere si frappante. Ayant su que la miraculée étoit alors chez le Curé dud. lieu, il fut l'y trouver. » Je vis en effet (dit-il) cette fille
» jouïssant d'une santé parfaite, & ayant des forces proportionnées à son âge,
» & à sa complection. Elle tira en notre présence de l'eau au puits. On nous dit
» qu'elle faisoit depuis du tems tout ce qui étoit nécessaire dans un menage ; &
» en effet elle me parut en état de le faire. Cette fille me dit même que 3. ou 4.
» jours auparavant elle avoit, pour essayer sa force, battu le grain en grange
» pendant l'espace d'environ un quart d'heure ; ce qui fut reconnu être très-vé-
» ritable par quatre ou cinq personnes que je trouvai chez M. le Curé. »

Tout le monde sait que de tous les exercices du corps, il n'y en a point de plus fatiguant, & où tous les muscles soient dans une plus grande contraction que lorsqu'on bat du bled à coups de fleau. Aussi quelques robustes que soient les femmes de la campagne, elles ne s'y emploient jamais : cela passe leurs forces, & il n'y a même que les hommes les plus vigoureux qui soient propres à ce métier. Quelle vigueur dans les muscles n'a-t-il donc pas fallu qu'eut Anne Augier pour continuer pendant un quart d'heure un travail si rude & si superieur aux forces ordinaires de son sexe ?

Après des preuves si palpables, si notoires & si publiques de la regénération parfaite d'un nombre infini de tuiaux applatis, collés, désséchés, anéantis depuis si long-tems, faut-il s'étonner que malgré les préventions où plusieurs Curés de l'Archevêché de Reims étoient en faveur de la Bulle, ils n'aient pû toutefois se refuser à l'évidence de ce miracle ? Plus ils ont employé une judicieuse critique & un sévere examen pour en approfondir toutes les circonstances, & plus ils ont été convaincus qu'il n'y avoit que le Maître de la nature qui eût pu rendre ainsi la vie, l'agilité, la force à des ossemens décharnés. La vue d'un si grand prodige a en même-tems fait impression sur leur cœur. Aussi dès le 25. Septembre de la même année plusieurs d'entre eux se joignirent à ceux de leurs confreres qui étoient Appellans.

Tous ensemble au nombre de 32. ils présenterent une requête à MM. les Grands-Vicaires de M. l'Archevêque de Reims, dans laquelle ils ont le courage de leur rendre compte de » l'éclat (qu'avoit eu) la guérison subite [d'Anne
» Augier] arrivée le 8. Juillet dernier ... sur (le) tombeau (de) M. Rousse.
» (Ils leur certifient que cette fille qui étoit) affligée depuis 22. ans d'une pa-
» ralisie sur les jambes ... s'est trouvée tout à coup guérie... (Que) quelques
» jours après ... elle est revenue d'Avenay à Mareüil (faisant) la plus grande
» partie du chemin à pied, & qu'elle jouit à présent d'une santé qui la met en
» état de vaquer aux emplois pénibles & ordinaires à une personne de sa condi-
» tion. [Ils leur déclarent) qu'ils sont persuadés de ces faits également comme

» leurs paroissiens, (& ils les somment) de faire informer de leur verité. »

C'est ainsi, ô mon Dieu! Que les miracles que vous faites sur les corps, sont non-seulement la figure, mais aussi le canal de ceux que vous faites sur les cœurs. Puissent les réflexions par lesquelles nous allons établir d'une maniere encore plus particuliere qu'il n'y a que vous qui ayez pu opérer un pareil prodige, faire enfin impression sur ceux qui jusqu'à present ont refusé de vous reconnoître à vos œuvres. Mais, Seigneur, il n'appartien qu'à vous de faire entendre les sourds, & de faire voir les aveugles Ah! Commandez à l'onction intérieure de votre grace de descendre dans leurs cœurs, & tout à coup leurs oreilles & leurs yeux seront ouverts, & ils s'étonneront eux-mêmes comment ils avoient pu jusqu'à ce moment s'empêcher d'être frappés par le bruit éclatant de vos merveilles, & par les vives lumieres qu'elles répandent de toutes parts.

IV. PROPOSITION.

LA GUERISON *d'Anne Augier n'a pu être opérée que par le Tout-puissant.*

L'ERREUR autorisée du moins indirectement par la fatale Bulle qui a mis le trouble dans l'Eglise, faisoit sans cesse de nouveaux progrès. Cette source empestée s'étendoit de toutes parts, & innondoit de ses eaux bourbeuses tous ceux qui étoient attachés à la terre, & qui n'avoient pas assez de courage pour s'élever sans cesse vers le ciel.

Il est vrai qu'en 1717. l'Appel des IV. Evêques avoit planté sur la hauteur l'étendart de la Verité, & qu'une infinité de personnes, & même plusieurs Corps & Facultés célebres, & les Communautés religieuses les plus distinguées par une piété éclairée, s'étant rangées sous cet étendart, avoient d'abord évité par ce moyen d'être enveloppées dans ce débordement général, & d'être ensuite noyées dans le déluge des faux dogmes répandus par les nouveaux Casuistes.

Mais bientôt toutes les Puissances se réunirent pour attaquer cet azile. *La pluie est tombée, les fleuves se sont débordés, les vents ont soufflé, & sont venus fondre sur cette maison*, & tous ceux dont l'édifice n'étoit pas *fondé sur la pierre* ont été *renversés*. Matth. 7.25.

Chaque jour la Verité faisoit quelque perte nouvelle : le plus grand nombre de ses défenseurs se laissant affoiblir, cherchoit par des explications forcées, & des accommodemens contraires à la sincérité chrétienne, à concilier ensemble la vérité & sa condamnation, la lumiere & les ténebres, l'Evangile & le Molinisme. Plusieurs se confiant dans leur vaine prudence, s'imaginoient pouvoir mettre la verité à couvert sous les voiles de l'erreur, & se flattoient qu'en se conservant en place par ce moyen, ils rendroient de plus grands services à la Religion; comme si le Toutpuissant avoit besoin de leur fausse politique pour la maintenir.

Est-ce donc ainsi, ô mon Dieu! Que vous avez fait établir par vos Apôtres la verité de votre Evangile, & que vous l'avez conservée dans tous les tems? Est-ce ainsi que devoient agir les défenseurs de votre toutepuissance, de la gratuité & de l'efficacité de votre grace? Ont-ils donc oublié que c'est de vous seul que nous devons tout attendre? Ne savent-ils plus que c'est votre providence qui arrange tous les évenemens; qu'elle dispose comme il lui plaît des esprits &

des cœurs : qu'elle fait même servir à ses desseins jusqu'aux passions des hommes; que du mal elle en fait tirer le bien, & qu'elle a souvent permis que les plus importantes verités éprouvassent les plus grandes contradictions, pour les mettre dans un plus grand jour, & pour procurer le bonheur éternel de vos élus en leur faisant souffrir la plus vive persécution ?

Comment n'ont-ils pas senti que leur conduite démentoit tous leurs principes, & qu'en cherchant ainsi par des voies obliques & tortueuses à menager les ennemis, que c'étoit vous déclarer à vous-même ô mon Dieu! Qu'ils craignoient les hommes plus que vous, & que ce n'étoit point en votre secours qu'ils mettoient toute leur confiance ?

De politiques si charnels n'étoient pas dignes de soutenir la cause qu'ils avoient d'abord embrassée. Vous rejettez ô mon Dieu! Tous ceux qui veulent servir deux Marc. 8. 35. maîtres, & vous nous avez appris que *celui qui voudra se sauver soi même, se perdra.*

1. Cor. 1. 20. *Que sont devenus les Sages?* s'écrie l'Apôtre de la grace. *Que sont devenus les Docteurs de la Loi? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde?*

Aussi la Verité n'a-t-elle été veritablement défendue que par le petit nombre de ceux qui n'ont pas craint de se sacrifier pour elle, & qui peuvent dire avec 2. Cor. 2. 17. ce grand Apôtre : *Nous ne sommes pas comme plusieurs qui corrompent la parole de Dieu, mais nous la prêchons avec une entiere sincerité.*

Cependant le nombre de ces genereux défenseurs diminuoit sans cesse, & leurs adversaires se préparoient en 1727. à leur porter les derniers coups après qu'ils auroient condamné par un concile sacrilege le plus saint de tous nos Evêques. Toutes les mesures étoient prises, tous les préparatifs étoient faits. Il étoit tems que le Très-haut se hâtât de venir lui-même faire éclater sa toutepuissance qu'on outrageoit de toutes parts.

Ce grand Dieu paroît donc tout à coup environné de l'éclat de sa gloire, & se fait de nouveaux soldats qu'il joint aux anciens défenseurs de l'Appel. Mais quelles seront ces troupes invincibles à qui il va donner des armes divines? Ce seront des aveugles, des muets, des hidropiques, des paralitiques, des cadavres à demi-vivans, dont la plûpart des membres sont déja pourris & desséchés ; des malades de toute espece, dont quelques-uns paroissent des spectres, tant ils sont défigurés. Voilà les guerriers que Dieu emploie pour porter de toutes parts les drapeaux de la Vérité. Les miracles éclatans qu'il va faire sur eux à l'intercession des Appellans, seront une cuirasse impénétrable qui mettra la doctrine du Christianisme à couvert de tous les coups que ses ennemis voudront lui porter ; & ces mêmes miracles vont faire pénétrer la lumiere jusques dans la nuit de l'abîme, jusques dans les ténebres les plus épaisses, & convertir un grand nombre d'athées, de déistes, de pécheurs invétérés, & même de Constitutionnaires qui vont devenir, par le plus grand des miracles, d'intrépides défenseurs des verités qu'ils ne connoissoient pas, ou même qu'ils avoient jusques-là blasphémées.

Aussi quel spectacle plus frappant & plus propre à convaincre les plus prévenus, les plus incrédules, les plus endurcis, qu'une guérison pareille à celle d'Anne Augier!

Jettons encore une fois les yeux sur ce corps hideux, couvert de meurtrissures & de plaies, pourri par un cancer & par une fistule, desséché depuis plus de 20. ans par une paralisie complete, & ne fermons pas nos cœurs aux transports d'admiration que doit nous donner sa guérison subite.

C'est dans le moment que la Victime sainte est offerte que le Dieu de miséri-

corde répand sur le tombeau où reposent les précieux restes de la mortalité du bienheureux Appellant, une vertu divine qui ranime, qui vivifie, qui ressuscite, tous les membres de notre impotente. Tout ce qu'une longue suite de maladies avoit détruit pendant tant d'années se trouve à l'instant réparé. Le cancer, l'abcès, la fistule, les plaies, les meurtrissures, tout disparoît, & les os arides dont une peau seche cachoit a peine l'hideuse forme, acquierent en un moment toutes les parties qui leur étoient nécessaires pour recouvrer le mouvement & la sensibilité. Ne semble-t-il pas qu'on entend le bienheureux Appellant dire du fond de son tombeau ces paroles du Prophete Ezéchiel, *Ossa arida audite verbum Dei*, en voyant ces membres desséchés prendre tout à coup une nouvelle vie? Ch. 37. 4.

Anne Augier leve au ciel son bras paralitique; elle se jette à genoux, & y demeure même assez long-tems, sans que cette posture gênante cause aucune douleur aux parties flexibles de ses genoux qui ne venoient que d'être formées. La présence d'un Dieu qui se fait sentir par un prodige si magnifique pénetre d'admiration tous les assistans: une d'entr'eux transportée hors d'elle-même ne peut retenir ses cris.

Cepandant la miraculée sort de l'Eglise, après avoir fait son action de graces: elle va trouver la défiante Abbesse d'Avenay, qui est impatiente d'examiner ce miracle: elle monte à son parloir; elle marche devant elle: ses jambes, qui pendant tant d'années avoient paru n'être plus que des ossemens de squelette, portent sans peine tout le poids de son corps, & exécutent facilement tous les mouvemens qu'il faut faire pour marcher.

Est-il possible, ô mon Dieu! Que de tels traits ne suffisent pas encore pour faire reconnoître vos œuvres? Quel autre que l'auteur de la vie eût pu ranimer ainsi tout à coup des membres qui depuis si long-tems paroissoient appartenir à la mort? Quel autre que le Maître de la nature eût pu rendre à tous les nerfs les conduits qui s'étoient remplis, resserrés & effacés pendant plus de 20. ans qu'ils étoient demeurés inutiles? Quel autre que celui qui n'a pas besoin de trouver dans la matiere des qualités propres a ce qu'il veut exécuter eût pu organiser de nouveau des muscles applatis, affaissés, dissipés, & presqu'anéantis; & de cette masse aride, confuse, inanimée, en composer en un instant la multitude innombrable de tuiaux, de canaux & de vaisseaux de tout genre nécessaires au mouvement, & pour rendre à ces muscles leur intégrité? Quel autre que celui dont la volonté fait l'être, eût pu leur donner dès leur naissance la flexibilité, l'élasticité, & la force sans lesquels ils n'auroient pu agir? Enfin quel autre que le Créateur eût pu faire naître dans ce corps affoibli & épuisé depuis tant d'années cette affluence de limphe subtile, sans laquelle tous ces nouveaux tuiaux auroient encore été incapables de se mouvoir?

C'est dans les dissertations faites sur de semblables guérisons par d'habiles Maîtres de l'art produites dans mon I. Tome, que j'ai puisé ces réflexions: mais le lecteur aimera encore mieux entendre les propres paroles de deux des plus célebres Chirurgiens de la Cour, que le miracle opéré sur Anne Augier a tellement frappés qu'ils n'ont pas craint de prouver eux-même par les principes de leur art, que cette guérison n'avoit pu être faite que par la création subite d'une infinité de fibres, de vaisseaux, & d'organes.

Lorsque ceux-même qui sont les plus jaloux des ressources de la nature, & des secours de l'art, ne peuvent s'empêcher d'être saisis d'admiration à l'aspect d'une guérison, dont leurs connoissances leur font sentir le surnaturel d'une maniere

encore plus distincte qu'à ceux qui ne voient pas comme eux à découvert toute l'opération de la Divinité ; lors dis-je, que succombant sous le poids de leur étonnement, ils se voient comme forcés de rendre hommage à la grandeur des œuvres de Dieu, leur témoignage a tout autrement d'autorité que n'en ont les mêmes raisonnemens employés par d'autres personnes ; leur décision ajoute encore quelque chose à celle qu'avoit deja faite notre raison ; mais pour y donner toute sa confiance on veut les entendre dans leurs propres termes.

Voici d'abord ceux de M. de Cannac.

» Depuis le long-tems (dit-il) que les tuiaux nerveux étoient affaissés, ils » étoient évidemment desséchés, & ils étoient devenus par-là, dans toute la » longueur de leur étendue & de celle de toutes leurs branches absolument in- » capables de recevoir les esprits animaux, & de les faire passer dans ces parties.

» Il n'étoit pas seulement question (continue-t-il) pour guérir Anne Au- » gier de déboucher l'obstruction des nerfs ; il falloit rendre les tuiaux nerveux » qui étoient entierement affaissés & desséchés, capables de recevoir les esprits » animaux, & de les faire passer jusqu'aux extrémités de toutes leurs branches » dans toutes les parties de ces membres desséchés ; ce qui ne se pouvoit qu'en » les rétablissant dans leur premier état, ce qui est absolument impossible à la » nature & à l'art.

» Il falloit aussi (dit-t-il encore) rétablir les fibres charnues, & les rendre ca- » pables de force & d'élasticité.

» En un mot (conclud-t-il) tout manquoit dans les jambes d'Anne Augier » pour l'action & pour le sentiment, & tout manquoit depuis plus de 20. ans... » Dans cet état il est certain qu'il ne pouvoit jamais y avoir aucune ressource ni » du côté de la nature, ni du côté de l'art, & que cette guérison n'a pu être » opérée que par le Créateur de l'univers, qui pour exécuter ses volontés n'a » pas besoin de trouver dans la nature des dispositions qui y soient proportion- » nées. »

La décision de M. Souchai a encore quelque chose de plus frappant.

» Suivant que vous me le marquez (dit-il) les jambes d'Anne Augier ont » été ranimées en un moment, & dans ce moment elle s'est jettée à genoux, » & elle est restée plus d'un quart d'heure dans cette situation. Dès ce premier » jour elle a commencé à marcher ; trois jours aprés elle a marché librement, & » le neuvieme jour elle a fait plus d'un quart de lieue à pied, & en peu de tems » elle s'est trouvé autant d'agilité & de force qu'elle en avoit eu avant sa para- » lisie. Est-ce sérieusement que vous me demandez (continue-t-il) si celà a pu » arriver naturellement ? Je n'hésiterai point à vous répondre que non. Anne » Augier n'a pu faire naturellement tous ces mouvemens sans que ses jambes » aient été pourvues des organes nécessaires pour les exécuter. En supposant l'é- » tat où vous me dépeignez que ses jambes avoient été pandant plus de 21. ans, » elles avoient été long tems dénuées des corps charnus ou musculeux, ainsi tous » les organes nécessaires pour l'action manquoient absolument ; (d'où) il fau- » droit nécessairement en conclure qu'il s'est fait tout d'un coup dans ses jambes » une regénération nouvelle des fibres charnues, & des vaisseaux de tout genre » capables de leur porter les sucs nourriciers & les esprits pour les animer. Il au- » roit encore fallu pour rétablir la sensibilité, que les filets des nerfs qui se distri- » buent dans le tissu de la peau pour la perception des objets extérieurs, d'affaissés » & d'effacés qu'ils étoient depuis tant d'années, reprissent leur vie, leur force,

» &

» & leur vertu d'élasticité. Or tout cela n'est point possible ni à la nature ni à » l'art. Il n'y a (conclud-il) que Dieu qui fasse des créations, & l'art & la » nature n'ont aucune ressource pour régénérer des parties qui sont absolument » détruites. »

Ce miracle-ci n'a donc pu s'opérer que par la création, ou du moins par la régénération subite d'une infinité de parties dissipées & détruites depuis très-longtems. Par quelles expressions pourrai-je développer la magnificence d'un si grand prodige, pour faire paroître au plus grand jour le caractere ineffaçable de son adorable auteur ? Que vos merveilles se louent elles-mêmes, ô mon Dieu! Qu'elles publient elles-mêmes leur éclat & leur gloire. Incapables que nous sommes d'en comprendre toute la grandeur, comment pourrions-nous l'exprimer? *Qui ne voit pas une chose si évidente est aveugle : qui la voit & n'en loue point Dieu est ingrat, & quiconque ne veut pas qu'on l'en loue est insensé.* S. August. Cité de Dieu L. 1. C. 7.

Osera-t-on encore attribuer de pareilles guérisons à quelqu'autre être qu'au Toutpuissant ? Ceux qui lui contestent l'empire qu'il a sur les cœurs pour les faire dépendre entierement de leur libre arbitre, voudront-ils supposer que la plus misérable de toutes les créatures a le droit de produire les étres, quoique ce soit l'attribut essentiel & incommunicable de la Divinité ? Oui, dans ce siecle où l'endurcissement de plusieurs est devenu semblable à celui des Pharisiens, ce ne sont pas seulement des impies déclarés; ce sont des Religieux, ce sont des Prêtres, ce sont des premiers Ministres du Très-haut qui osent faire présent des plus grands miracles au Démon.

On avoit d'abord voulu faire croire au public que ces merveilleuses guérisons n'avoient été opérées que par des effets surprenans de la force de l'imagination, & par certaines ressources extraordinaires qu'on supposoit être dans la nature; mais d'habiles Maîtres de l'art ayant démontré le faux & le ridicule de ces suppositions par des explications netes & précises de l'anatomie du corps humain, où ils ont fait connoître que plusieurs de ces guérisons n'avoient pu être faites que par la création d'une infinité de vaisseaux qui avoient été nécessairement anéantis pendant le long cours des maladies : il a fallu abandonner ce poste qui n'étoit pas tenable. Mais en l'abandonnant, les Constitutionnaires se sont-ils rendu à l'évidence de l'opération divine ? Non. Comme ils avoient déja senti eux-mêmes que leur premier sistême ne pouvoit se soutenir, du moins par rapport à plusieurs des guérisons qu'il avoit plu à Dieu d'opérer, ils ont cherché une autre ressource. Ç'a été de mettre en problême si ces guérisons étoient l'effet de la miséricorde de Dieu, ou de la méchancete du Démon ? S'il falloit en rendre gloire à l'auteur de tout bien, ou en faire honneur à l'auteur de tout mal ? Ainsi il reste à approfondir si des créations sont l'ouvrage du Créateur, ou de la plus méchante & de la plus malheureuse créature.

Quel est le cœur véritablement chrétien qui pourra s'empêcher de frémir à la seule proposition de cette alternative ? Mais pourroit on meme trouver parmi les peuples les plus sauvages quelqu'un qui hésite sur le principe d'une guérison qui dans un instant rend la sensibilité, le mouvement & la vie à des os décharnés, & les regarnit tout à coup de muscles, de tendons, de fibres & de vaisseaux dont ils étoient dépouillés depuis plus de 20. ans; d'une guérison qui transforme en un moment les matieres infectes & pululantes d'un cancer & d'une fistule en une chair saine & vive; d'une guérison qui referme en un clein d'œil une multitude de plaies & d'écorchures, & les couvre d'une peau subitement formée. Enfin d'une,

guérison qui rend en peu de jours la santé la plus robuste, & la plus vigoureuse à une personne dont le corps hideux éprouvoit depuis long-tems le desséchement, l'insensibilité, la pourriture, & l'infection du tombeau; & qui souvent réduite à l'agonie, ne vivoit plus depuis plusieurs années qu'à la porte de la mort.

C'est donner atteinte à un des principaux fondemens de notre foi, que d'oser avancer que le Démon puisse être auteur de pareils miracles; mais pour sentir l'absurdité d'une telle supposition, ils n'est pas nécessaire de savoir la Théologie; on n'a besoin que de consulter sa raison. *La lumiere* seule *qui éclaire tout homme venant dans le monde*, suffit ici pour lui faire reconnoître l'opération du Maître de la nature dans de pareils prodiges; & il faut que ceux qui ont entrepris de soutenir le contraire, écartent leur lumiere naturelle pour ne se plus conduire que par les fausses lueurs que leur donne le Prince des ténebres qu'ils ont entrepris d'égaler à Dieu.

Jean 1. 9.

En effet Dieu seul peut faire de vrais miracles. *Tu es Deus qui facis mirabilia*, dit le Prophete Roi. Le Démon n'en peut faire que de faux. La Religion nous l'apprend, la nature nous l'inspire, la raison nous le crie. Non-seulement le Démon n'a pas le pouvoir de créer un seul atôme, mais il ne peut même rien changer dans l'ordre que Dieu a établi dans la nature. *Solus Deus potest mutare naturæ ordinem*, dit S. Thomas. Il ne peut même changer les qualités des corps sur lesquels Dieu lui permet d'agir. *Ejusdem est*, dit le même Docteur, *transmutare creaturas; cujus est eas conservare, sed hoc est solius Dei.* C'est-à-dire, celui-là seul qui conserve les créatures peut les changer, & c'est à Dieu seul qu'appartien ce pouvoir. Ce qui fait dire à S. Augustin, que les especes de miracles qu'on dit que les démons font dans leurs temples (qui sont les lieux où Dieu a permis qu'ils exercent principalement leur pouvoir) ne sont nullement comparables aux miracles qui se font sur les tombeaux des martirs. *Nec tamen miraculis, quæ per memorias nostrorum martyrum fiunt, ullo modo comparanda sunt miracula quæ facta per templa perhibentur deorom illorum.*

Ps. LXXVI. 13.

S. Thom. 3. Q. 43. a 2. in corp.

Ibidem 3. Q. 13. a 2.

Aug. L. 22. de Civit. Dei ch. 10.

D'ailleurs les prestiges diaboliques sont toujours reconnoissables par leurs circonstances. Ils se font, suivant S. Irenée, par les invocations des démons, les enchantemens & les autres moyens employés par un curiosité perverse. *Invocationibus angelicis' incantationibus, aliquâ pravâ curiositate.*

Ire L. 2. adv. hæref. c. 57.

Le miracle au contraire dont il s'agit ici s'est fait, non dans un temple d'idoles, mais dans un lieu consacré au culte du Toutpuissant, à la face des saints autels, pendant l'auguste sacrifice de Jesus-Christ, & dans le tems même de l'offertoire. C'est dans ce moment qu'il plaît au Seigneur de guérir tout à coup une Catholique pleine de foi, & d'une piété exemplaire. Ici tout rappelle au Créateur; tout manifeste sa présence: tout annonce sa gloire. Comment donc oser soutenir que c'est le Démon qui a exaucé Anne Augier dans le tems qu'elle ne s'est adressée qu'à Dieu; dans le tems qu'elle imploroit, pour obtenir la grace qu'elle demandoit au Très-haut, l'intercession d'un Prêtre qu'il avoit orné lui-même de toutes les vertus chrétiennes, & qui étoit mort en odeur de sainteté, muni de tous les Sacremens de l'Eglise? Osera-t-on supposer qu'en mettant sa confiance en l'intercession de ce saint Prêtre, elle ait eu intention d'avoir recours au Démon? Ou que Dieu dont elle imploroit la misericorde par les plus ferventes prieres l'a livrée au démon en punition de sa foi & de sa confiance, & a communiqué sa toutepuissance de Créateur à cette ange apostat, pour faire à sa place, dans son temple, & en son nom un miracle du premier ordre?

Ce feroit faire trop d'honneur à des suppositions si impies, que de s'arrêter à les refuter ; & c'est fatiguer le lecteur en pure perte, que de lui prouver qu'un pareil miracle ; un miracle qui n'a pu se faire que par la création d'une infinité de parties, la regénération subite d'une multitude d'organes, & le changement de nature de chairs & de liqueurs infectées & corrompues depuis long-tems par un cancer ouvert, n'est pas l'ouvrage du Démon. Passons donc à quelqu'autre reflexion qui puisse l'intéresser & l'édifier.

Si la grandeur de ce miracle manifeste quel en est l'auteur : si on y reconnoît l'auguste empreinte du Créateur qui y fait briller les caracteres de sa toutepuissance, les esprits droits & attentifs découvrent pareillement dans les circonstances de cette œuvre divine, & le tems où il a plu de la faire, la sagesse profonde avec laquelle il arrange ses voies qui sont toujours mêlées de miséricorde & de justice.

Notre divin Sauveur voulut d'abord opérer lui-même en sa personne dans le S Sacrement de l'Autel les deux premiers miracles par lesquels il se déclara en faveur des Appellans. Je parle du miracle verifié & publié hautement par feu M. le Cardinal de Noailles, qui se fit à Paris sur la D^e. de la Fosse le 31. Mai 1725. à la procession du S. Sacrement de la paroisse Ste Marguerite, & de celui qui se fit à Amsterdam le jour de l'Epiphanie de l'année 1727. sur Agathe Leenders Stoutendel affligée depuis plus de 12. ans de plusieurs maladies jugées incurables, dont elle fut subitement guérie en recevant la communion de la main de feu M. l'Archevêque d'Utrecht, & en baisant ses habits pontificaux ; ce qui fut attesté par les dépositions de 160. témoins, dans le nombre desquels il y en a 30. qui quoiqu'hérétiques n'ont pu s'empêcher de le reconnoître, & n'ont pas refusé de le certifier.

Quoique ces deux miracles fussent faits entre les mains de deux Pasteurs Appellans, les Constitutionnaires n'ont pu en contester la verité. Ils ont été réduits à prétendre que ces deux prodiges ne décidoient rien en faveur de l'Appel. & comme ils ne prévoyoient pas que ces deux miracles fussent un signal que le Tout-puissant élevoit pour annoncer qu'il en alloit opérer une infinité d'autres encore plus admirables sur les tombeaux & par l'intercession de plusieurs Appellans, les Constitutionnaires ne disconvinrent pas pour lors que de vrais miracles ne fussent la voix de Dieu ; & que quand ils étoient faits en témoignage d'une vérité, ce ne fût une décision divine à laquelle on étoit obligé de se soumettre.

M. l'Archevêque de Sens lui-même aujourd'hui le plus grand antagoniste des merveilles de nos jours déclara alors étant Evêque de Soissons, en parlant de la guérison miraculeuse de la Dame de la Fosse dans sa septiéme Lettre Pastorale, Que si un tel miracle eût été fait *par l'invocation* d'un *Appellant*, il prouveroit pour leur cause, & sur tout s'il s'en étoit fait *qui eût été demandé & obtenu . . . en temoignage de la vérité du parti des Appellans*, C'est ainsi que Dieu sut tirer la vérité de la bouche même de celui qui fait aujourd'hui le plus d'efforts pour la combattre. Pag. 38.

Cependant au commencement de l'année 1727. les Puissances ayant resolu, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, de proscrire tous les Appellans, & d'anéantir l'Appel par ce moyen, on recommença dans plusieurs Diocéses, & entr'autres dans celui de Reims, à persécuter plus que jamais tous les ecclesiastiques qui ne vouloient pas recevoir le caractere de la Bulle.

Ce fut pour lors que Dieu résolut de faire entendre sa voix de toutes parts d'une maniere si claire, qu'il ne resta aucun vain prétexte de méconnoître sa

décision. Il voulut prendre les Constitutionnaires par leurs propres paroles, & faire d'abord d'éclatans miracles *par l'invocation* d'un *Appellant* reconnu incontestablement pour tel ; & dans la suite, il en a fait qui ont *été demendés & obtenus* précisement *en témoignage* que *la Verite* étoit du côté *des Appellans* : & entr'autres celui qui a été opéré sur la D^lle^. Hardouin, dont les preuves sont rapportées dans mon premier Tome ; & celui aussi qui a été opéré sur le nommé Massi Luthérien, qui tout couvert d'une lepre verte, & ayant dessein de se rendre catholique ; mais doutant s'il devoit se ranger à la créance des Appellans, ou à celle des Constitutionnaires, pria par mon conseil le B. M. DE PARIS de demander à Dieu de le guérir d'une maniere évidemment miraculeuse pour lui servir de preuve que les Appellans soutenoient la vérité. Dieu lui accorda le signe qu'il souhaitoit. Dès le troisiéme jour de sa neuvaine, il se trouva parfaitement guéri : & en conséquence (après avoir donné une relation de ce miracle qu'on trouvera à la suite des pieces justificatives de celui-ci) il a fait son abjuration à Notre-Dame, tout brûlant de foi & d'amour pour la verité, le 21. Novembre 1737.

Mais le Très-haut qui arrange les évenemens suivant les desseins de sa providence, voulut seulement d'abord faire des miracles par l'intercession d'Appellans reconnus pour tels par tout le monde.

Pour cet effet il permit que le Curé d'Avenay refusât les derniers Sacremens à M. Rousse à cause de son opposition à la Bulle ; & lorsque la demarche schismatique de ce Curé, & la résistance inébranlable de l'Appellant eurent fait un éclat qui n'étoit ignoré de personne dans tout le diocése de Reims, il choisit M. Rousse pour être le premier à l'intercession de qui il accorderoit les plus merveilleuses guérisons. Peu après la mort de ce saint Appellant, il inspire à Anne Augier de se faire porter sur son tombeau ; & à peine ses membres pourris ou desséchés y sont-ils posés, qu'il rétablit & renouvelle en un moment tout son corps.

Mais de combien de miracles spirituels ce premier miracle n'a-t-il pas été le canal & la source ! Il n'y a pas jusqu'à des Molinistes, & même un grand nombre de Prêtres qui étoient auparavant soumis à la Bulle, que ce miracle n'ait convaincus, convertis, & rendus ensuite d'intrépides défenseurs des importantes vérités dont la confession & la pratique avoient conduit M. Rousse à la gloire.

Si on a interdit quelques uns de ces ministres pour avoir publiquement rendu gloire à Dieu d'avoir ainsi manifesté la verité d'une maniere si claire & si convaincante, aussitôt le bienheureux Appellant a prêché du fond de son tombeau par de nouveaux miracles avec bien plus de force que n'auroient pu faire tous ces ministres interdits.

Ainsi le soleil de vérité a répandu ses rayons avec profusion dans tout ce diocése. De combien de cœurs n'a-t-il pas fondu la glace ? A combien d'aveugles n'a-t-il pas ouvert les yeux ? Cepandant il en est encore resté un grand nombre dans ce pays, qui semblables aux oiseaux de la nuit, ont été blessés par la vive lumiere qui sortoit des œuvres divines, & qui, la regardant comme ennemie, ont osé la maudire.

Ah, Seigneur ! Pourquoi faut-il que tous ne se rendent pas à l'éclat de vos merveilles ? Vous prodiguez depuis un tems les miracles corporels avec tant de magnificence. Ha Dieu de bonté ! Agissez encore plus puissamment sur les ames. Les êtres matériels ne vous ont jamais couté qu'une parole ; mais vous connoissez tout le prix des ames, puisque vous les avez rachetées par le sang de votre

Fils. Vous guérissez en un moment les maladies les plus incurables. Ah Seigneur! N'y a-t il point d'autres maux dont la guérison ne soit encore plus digne de votre gloire, & de votre miséricorde? Ah, bon Maître! Venez & voyez. Helas! Combien parmi ceux mêmes qui combattent vos vérités, ou qui refusent de les connoître, y en a-t-il dont le cœur n'est pas ennemi du vrai : l'apparence de l'autorité la plus respectable séduit les uns; d'autres succombent sous le poids des menaces & des mauvais traitemens; il en est que les biens trompeurs de ce monde & des esperances flateuses éblouissent & empêchent de distinguer la vérité; un grand nombre ne reste dans les ténebres que parce que le soleil de vérité n'a pas encore percé leurs nuages. Les canaux de vos graces les plus précieuses sont-ils donc fermés pour un si grand nombre? Non, Seigneur, votre miséricorde est infinie, votre miséricorde est toute gratuite, & nous devons ne nous lasser jamais d'espérer en vous, & de prier pour eux. Hâtez donc vos momens, ô mon Dieu! Envoiez le souffle de votre esprit pour les rappeller à la lumiere & à la vie, & forcez-les par la douce violence de votre grace de rendre hommage à la gloire de votre nom. Amen.

STANCES INEGALES

SUR LES MIRACLES DU TEMS.

Et en particulier sur celui opéré sur ANNE AUGIER *par l'intercession de M.* ROUSSE, *à qui on avoit voulu refuser les Sacremens à la mort.*

ORgueilleux enfans de la terre,
Quel ensorcellement vous facine les yeux?
Vous osez opposer un bras séditieux
Au bras qui lance le tonnerre;
Et contre le Maître des Cieux
Lever l'étendart de la guerre.

Pensez-vous que le Toutpuissant,
Qui, sans armer sa main de sa brûlante foudre,
D'un seul mot peut reduire en poudre
L'empire le plus florissant,
Trop foible ne pourra de vos conseils iniques
Rompre les projets fanatiques?

Aveugles ; ce Dieu protecteur,
Sorti de son secret, va fournir en vainqueur
Une carriere de merveilles.
Cieux, soyez attentifs. Terre, ouvrez les oreilles,
Adorez ce bras défenseur
Qui va confondre l'oppresseur.

Ce bras avec magnificence
Etale aux yeux de l'univers,
Cent & Cent prodiges divers
Qui viennent au secours de la foible innocence.

Ouvrez les yeux, ô coupables mortels !
Voyez ces membres morts, ces troncs paralitiques
Prosternés aux pieds des autels
Où l'on revére les reliques
D'un Juste que les politiques
Vouloient, malgré le Ciel, malgré sa sainteté,
Par le poids de l'autorité
Placer au rang des hérétiques.

A ces troncs demi-morts, la nature, ni l'art
Peuvent-ils redonner une vigueur nouvelle ?
Leur salut seroit-il un effet du hasard ?
Accablés sous le poids d'une langueur mortelle,
De la nature les ressorts
Pourroient-ils faire ici que d'impuissans efforts ?
O vous, que le devoir à leur secours appelle,
Parlez, Maîtres de l'art, instruisez le fidéle.

Le hasard ne peut rien : l'art n'a plus de ressource :
Vainement les esprits échappés de leur source,
Heurtent contre des nerfs par le mal desséchés :
Ils ne trouvent par tout que des canaux bouchés.
Le tems qui réduit tout en poudre,
Loin d'abattre ces durs remparts,
En éleve de toutes parts,
Que lui-même ne peut dissoudre.

Mais soudain à nos yeux, frappés détonnement,
Ces troncs morts & sans mouvement

Reprennent un esprit de vie,
De force, de vigueur; de la santé suivie.
On les voit empressés courir rapidement
Annoncer que ce Saint, ce Saint que l'on déteste,
Revêtu du pouvoir céleste,
Les a guéris subitement.

Quoi donc? Les plus grands maux respectent ici la cendre
D'un homme qu'on avoit hautement condamné.
Ha! Vous l'avez, Seigneur, de vos mains couronné,
Mais les cœurs endurcis refusant de se rendre,
Ferment les yeux à la clarté
Dont les frappe la vérité.

S'il est vrai, disent-ils, que l'art ni la nature,
N'ont pu leur rendre la santé,
Le mal n'étoit qu'une imposture.
Mais cent & cent témoins l'ont vu, l'ont constaté,
Ici l'erreur accréditée;
Secouant de son front la honte & la pudeur,
Attribue à l'ange imposteur,
Les miracles certains dont elle est irrité.

Quoi, le fidéle plein de foi
Implorera, Grand Dieu, l'appui de votre grâce:
Et vous; pour le tromper: Ciel, j'en frémis d'effroi
Subbrogerez à votre place
L'ennemi de la piété,
Qui du juste affligé recevant les prieres,
A son corps rendra la santé;
Et même répandra les plus grandes lumieres
Sur ceux dont l'incrédulité
Etoit autrefois le partage,
Qui soudain animés d'une nouvelle ardeur
Parleront le plus saint langage,
Et n'auront que vous dans le cœur?

Est ce-là d'un esprit que la sagesse inspire
Le sérieux raisonnement?
Ou plutôt n'est-ce pas du plus affreux délire
Le déplorable aveuglement?

Détrompez-vous ; c'eſt ſur vous-mêmes
Que retombent ces noirs blaſphêmes,
Hommes vains dont l'orgueil ſéduit le jugement ;
Plutôt que d'avouer tant d'éclatans prodiges,
Vous ébranlez les fondemens
De nos plus ſacrés monumens.
L'incrédule ſur vos veſtiges
Dans nos faſtes deja ne voit que des preſtiges.

Ainſi l'aveugle paſſion
Change en ténébres la lumiére
Que répendent au loin les cendres & la pouſſiere
De ceux dont le Très-haut ſe rend la caution.
Tremblez : du Toutpuiſſant vous attaquez l'ouvrage ;
Ce Dieu qui met un frein à la fureur des flots,
Va faire évanouir vos ſiniſtres complots :
Il va combler d'honneur le Juſte qu'on outrage.

A la Vérité qu'on proſcrit,
Je vois tout l'univers s'empreſſer de ſe rendre,
Je vois tomber votre crédit.
Apprenez, orgueilleuſe cendre,
Qu'à la ſuprême Volonté
De celui qui régit le ciel, la terre & l'onde,
Vainement les Maîtres du monde
Oppoſent leur autorité.

Quoique cette piece de vers ne ſoit pas de l'Auteur des démonſtrations ; néanmoins comme elle eſt faite ſur le même ſujet que la Demonſtration precedente, on a cru faire plaiſir au Lecteur de la joindre ici.

PIECES QUI CONSTATENT LE MIRACLE
DE LA GUERISON
OPERÉE EN FAVEUR D'ANNE AUGIER
SUR LE TOMBEAU
DE MONSIEUR ROUSSE

PREMIERE PIECE.

DECLARATION D'ANNE AUGIER.

PAR devant Jean Joffrin le jeune, Notaire Roïal au Baillage & Prévôté d'Epernay, resident à Mareüil soussigné, fut présenté en personne Anne Augier fille majeure demeurant à Mareüil, laquelle nous a dit & déclaré que se croiant obligée par devoir & reconnoissance envers Dieu, de faire connoître à tout le monde autant qu'il est en elle, l'œuvre miraculeuse qu'il a bien voulu opérer en sa faveur, par sa guérison extraordinaire arrivée le 8. Juillet 1727. à Avenay sur le tombeau de M. Gerard Rousse vivant Prêtre & Chanoine d'Avenay y demeurant : & n'aiant pas d'autre moïen pour y parvenir que celui de notre ministere, nous requiert de rédiger les déclarations qu'elle entend faire à ce sujet, lesqu'elles nous ont été par elle faites & par nous rédigées à l'instant en la forme suivante.

Que le jour de la fête de tous les Saints de l'année 1705. étant dans l'Eglise de S. Hilaire de Mareüil sa paroisse pour y assister à l'office divin, elle fut attaquée d'une paralisie d'une maniere si subite & si violente, qu'elle tomba tout d'un coup par terre ; & qu'elle ne put être relevée que par le secours des personnes qui étoient autour d'elle, & qu'il fallut aller chercher un âne pour la mettre dessus & la reconduire à sa maison. Qu'environ 8. jours après elle perdit entiérement le mouvement & le sentiment dans les jambes ; qui depuis ce tems sont devenues séches & comme mortes ; de sorte qu'elle n'a pu s'en aider pour faire la moindre action, ce qui l'a réduite à la triste nécessité d'être toujours couchée sur un lit, ou assise dans une chaise sans pouvoir changer de situation que par le moïen de Michele Augier, veuve de Jean Godard sa sœur, & Jeanne Godard sa niéce & quelques autres personnes charitables de la paroisse qui l'ont couchée, levée & portée à l'Eglise pendant l'espace de 22. ans ou environ, qu'à duré cette facheuse maladie.

Que pendant tout ce tems, outre la paralisie, elle a eu encore d'autres afflictions. 1. Une espece d'épilepsie qui la faisoit tomber de tems en tems dans une foiblesse si grande qu'elle demeuroit 3. ou 4. jours, sans connoissance & sans prendre aucune nourriture, que pendant les 3. dernieres années qui ont précedé sa guérison, elle n'est point tombée dans les grandes foiblesses causées par l'épilepsie. 2. Une espece de cancer au sein qui provenoit d'un coup qu'un gueux lui donna un jour, étant entré dans sa maison où elle étoit seule, la voulant insulter. Ce mal a duré les 7. ou 8. dernieres années de sa paralisie. Le S. Pierrot maître Chirurgien à Ay l'a pansée dud. cancer pendant deux mois puis l'a abandonnée le jugeant incurable. 3. Un autre mal qui étoit une espece de fistule à l'aisselle du bras gauche, qu'elle a tenu cachée autant qu'elle a pu, pour ne pas rebuter les personnes qui avoient la charité de la venir voir & la soulager dans ses besoins, apréhendant que ce ne fut un mauvais mal qui put se communiquer & par-là se voir abandonnée : & en dernier lieu la paralisie s'est jettée sur son bras gauche environ 3. ans avant sa guérison, & lui a ôté l'usage libre qu'elle en avoit auparavant, ce

qui a mis le comble à sa misere d'autant que ne pouvant plus filer, ni coudre comme auparavant qu'avec grande peine elle étoit extrêmement ennuiée.

Que tous ces maux l'aiant reduite à un état d'autant plus affligeant, qu'elle ne voiant point de moien d'en sortir que par la mort, ce fut alors que Dieu voulut par miséricorde singuliere pour elle, & pour des fins de l'ordre de sa providence, les faire cesser tous en même-tems & tout à coup sans aucun rémede humain.

Que cette guérison merveilleuse est arrivée, ainsi qu'elle le déclare par ces présentes. Savoir : qu'au commencement du mois de Mai de l'année 1727. une de ses voisines lui aiant dit qu'elle venoit d'Avenay, qu'elle avoit vû led. S. Rousse fort mal, & qu'elle s'étoit recommandée à ses prieres, elle pensa en elle même que c'étoit-là un bonheur qu'elle auroit bien voulû avoir aussi bien que cette femme : que quelques jours après elle apprit que led. S. Rousse étoit mort, & faisant réflexion à la vie qu'il avoit menée, à sa douceur, à son humilité & à sa charité, elle eut la pensée qu'il étoit Bien-heureux & que si elle pouvoit être sur son tombeau, elle se recommanderoit à ses prieres comme lad. femme avoit fait lorsqu'elle le vit au lit de la mort ; que ce seroit la même chose, & que cela lui pourroit procurer quelque bien, soit pour le corps, soit pour l'ame ; mais la chose étoit bien difficile pour elle eû égard à ses infirmités ; que cependant cette pensée lui revenant toujours dans l'esprit, elle eut lieu de la prendre pour une inspiration de Dieu. Elle en parla en secret à quelques personnes dont les uns l'en détournerent, d'autres l'y exiterent. Que 2. mois s'étant écoulez dans cette espece de combat, enfin elle prit d'elle-même la résolution d'entreprendre ce voiage ; & aiant pris avec ses plus fidéles amies les mesures pour l'executer, elle se confessa à Mareüil pour pouvoir communier à Avenay. Ce fut le susd. jour 8. Juillet 1727. qu'on la mit sur un âne pour être transportée aud. Avenay, où étant arrivée avec grande peine, elle fut remise dans sa chaise ordinaire, & portée sur le tombeau dudit feu S. Rousse dans la chapelle de Ste. Anne de l'Eglise paroissiale dud. lieu. Après y avoir fait sa priere pendant une demie heure avec toute la ferveur dont elle étoit capable, Mre. Jacques Robert Prêtre Chanoine dud. lieu, vint y dire la messe pour elle comme on l'en avoit prié, sans lui faire connoître son intention : que vers l'offertoire de la messe, elle sentit tout d'un coup dans ses membres une révolution extraordinaire, qui lui fit connoître que Dieu avoit exaucé sa priere, ce qui lui fit dire en levant les bras : sans songer qu'elle en avoit un paralitique, *serviteur de Dieu vous avés prié pour moi*, se jetta à terre sur ses genoux, ce qu'elle n'avoit pu faire depuis 22. ans, puis elle entendit le reste de la messe en cette posture, y communia ; & après avoir fait ses actions de graces, elle se leva aidée de deux de ses compagnes, mais s'aidant de ses jambes pour marcher & sortir de l'Eglise que cette guérison merveilleuse s'est achevée & perfectionnée pendant les 9. jours qu'elle est restée à Avenay, pour y remercier Dieu de cette grace singuliere : que non-seulement elle a été guérie ainsi tout à coup de sa paralisie, mais encore de toutes les autres maladies dont elle vient de parler, sans s'être apperçue du moment & de la maniere que cela s'est fait : qu'au bout de la neuvaine elle est revenue à Mareüil, faisant plus de la moitié du chemin à piéd: qu'enfin depuis ce tems-là sa santé s'est toujours fortifiée, & qu'elle n'a ressenti aucune atteinte des susd maladies, de sorte qu'elle est à présent dans un état comme si elle n'avoit jamais été malade. De tout ce que dessus nous a requis acte, après avoir affirmé que le contenu ci dessus est véritable, qu'elle est toujours pénetrée d'admiration sur cet évenement : qu'elle ne cesse & ne cessera jamais d'en rendre gloire à Dieu : & lui ai accordé le présent pour servir & valoir ce que de raison, promettant &c. Fait & passé en l'étude & par devant le Notaire Roial susd. l'année 1728. le 4. Août avant midi, présens le S. Denis Pierre Greffier en la justice de Mareüil y demeurant ; & Pierre Thierry l'ainé Boulanger demeurant aud. Mareüil, témoins qui ont avec nous signé : & quant à lad. comparante a déclaré ne savoir ni écrire ni signer, de ce interpellée lecture faite, avertie du controle, signé enfin Pierre Thierry Denis Pierre & Joffrin avec paraphe, & plus est écrit ; controlé à Ay le 10. Août 1728. reçu 19. sous 3. deniers, signé Lespine. Délivré pour expedition à lad. Augier ce requerant, pour lui servir & valoir ce que de raison, par moi Notaire susd. soussigné : la minute restée en mes liasses les jours, mois & an que dessus ; signé Joffrin avec paraphe. Au dos est écrit certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Chatelet de Paris soussignez, ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

II.

CERTIFICAT

Du Sieur Robert Chirurgien à Mareuil,

JE soussigné Pierre Robert Lieutenant ordinaire en la justice & Prévoté de mareüil sur Marne Vicomté d'Ay d'Avenay & autres lieux & maître Chirurgien demeurant aud. Mareüil. Certifie à

tous qu'il appartiendra que j'ai une parfaite connoissance, que la nommée Anne Augier fille de défunt Pierre Augier maneuvrier demeurant aud. Mareüil, tomba malade subitement d'une paralisie occupant les deux jambes, en telle sorte que ces parties-là se trouverent tout d'un coup entierement privées de sentiment & de mouvement. Ce fut le premier jour du mois de Novembre, jour & bonne fête de tous les Saints, de l'année 1705. que cette fille étoit à l'Eglise dud. Mareüil, assistant comme les autres fidéles au service divin, que cette facheuse maladie lui survint, & que l'on fut obligé de la porter au logis de son pere, ne pouvant nullement marcher ni se soutenir; & à l'instant je fus appellé comme Chirurgien de la paroisse pour tâcher de lui procurer du soulagement, ce qui fit que je m'y transportai promptement & fis de mon mieux pour la soulager. Je l'examinai d'abord avec beaucoup d'attention; & après avoir manié ses jambes, je les trouvai effectivement privées de mouvement, mais non pas de chaleur naturelle: cette paralisie de sesd. jambes étoit encore accompagnée d'une tension & dureté fort douloureuse dans les hypocondres, à quoi je m'efforçai de remédier par mes remédes que j'avois pour lors en main; mais voiant que je n'avançois en rien, je proposai aud. Augier son pere d'aller le lendemain 2. de grand matin consulter défunt M. l'Allemant en son vivant Docteur en Médecine demeurant à Epernay, & qui étoit sans contredit dans ce tems un des plus habiles Médecins de la province, & auquel j'écrivis le détail de cette triste maladie. On me raporta de sa part son ordonnance par écrit en date dud. jour, que je conserve encore a présent avec d'autres pour la même maladie, que j'ai reçues dud. S. Docteur Médecin, & par lesquelles il me prescrivit tous les rémédes qu'il jugea à propos, pour tirer d'affaire cette pauvre fille si fort affligée, & que j'executai à la lettre pendant longtems: cependant la nature n'a jamais reduit cesd. remédes, de puissance en acte, & n'a été nullement soulagée, si non que ces douleurs des hypocondres occasionnées par la grande tension & dureté qui étoient survenues en ces regions au commencement de cette paralisie de jambes, étoient entierement dissipées, mais non pas cette paralisie des jambes, ce qui me fit soupçonner qu'il y avoit peutêtre de la fantaisie dans cette jeune fille, pour lors âgée d'environ 20. ans & quelques années; ce qui me fit prendre la résolution en maniant & faisant des frictions aux parties paralitiques, de pincer fortement, & même de lui piquer ses jambes avec une épingle, que je tenois à ce sujet cachée dans mes doigts, en l'observant & regardant fixément pour savoir au juste ce que j'en devois croire, & si ces parties étoient où non privées de sentiment & de mouvement; & ne m'aiant donné aucun signe de sensibilité, je ne doutai pas que cette paralisie étoit parvénue au dernier dégré, qui est pour lors incurable de la part des remedes, & du savoir des hommes si habiles qu'ils soient. En effet cette pauvre fille a encore tenté depuis beaucoup d'autres remedes, tant de la part du même Médecin que d'autres, & même d'autres Chirurgiens fort habiles entr'autres M. Raussin fameux Chirurgien de la Ville de Chaalons, le tout sans soulagement; au contraire il est survenu par succession de tems, une autre paralisie à cette fille à un de ses bras, qui a duré jusqu'au moment de sa parfaite guérison. Je l'ai vue pendant 22. ans à commencer dud. jour 1. Novembre aud. an 1705. dans ce pitoiable état de paralisie de jambes comme dit est; & quant au surcroit de paralisie de son bras, je ne puis dire au vrai quand elle a commencé, si non que ç'a été environ en l'année 1725. Au reste je l'ai toujours vue depuis le commencement du tout, couchée sur son grabat ou assise dans une chaise où on la mettoit, même on la portoit de tems à autres à l'Eglise dud. Mareüil dans ladite chaise pour qu'elle pût assister au service Divin, & recevoir le S. Sacrement de l'Eucharistie de tems à autres & comme j'ai toujours regardé les parties paralitiques de cette fille comme incurables, du moins depuis que j'ai fait mes efforts pour l'en délivrer & soulager avec le secours de mes remedes, & ceux portés par les ordonnances dud. M. l'Allemant fameux Médecin ci devant nommé & icelles rapportées & datées ci dessus & que j'ai executées avec l'exactitude possible. Je ne fais nul doute de croire ainsi que cette fille & quantité de personnes dignes de foi me l'ont dit & assuré, qu'elle a été entierement guérie, ainsi que cela paroît aux yeux de tout le public par un effet tout miraculeux puisque tout secours humain lui étoit fort inutile pour sa guérison; & même j'ose assurer impossible puisqu'encore un coup je le repéte, cette paralisie étoit incurable. D'ailleurs j'ajoute d'autant plus de foi au miracle que le bon Dieu a fait en faveur de cette fille, en la délivrant de l'infirmité de cette paralisie par l'intercession de défunt M. Rousse en son vivant très digne Prêtre Chanoine de l'Abbaie Roiale de S. Pierre d'Avenay, décedé l'an passé & auquel cette fille a eu une grande confiance, que j'avois l'honneur & le bonheur de connoître ce bon Prêtre & fidéle serviteur de Dieu, pour un homme qui ménoit une vie irrepréhensible des plus vertueuse & édifiante qu'il se puisse voir. De tout ce que dessus je certifie véritable, en foi de quoi j'ai signé, ce jourd'hui 24. du mois de Fevrier de l'an 1728. signé Pierre Robert avec paraphe. Au dessous ést écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sols, signé Dubois; ensuite

est écrit : certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Chatelet de Paris soussignez, ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

XXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

III.

CERTIFICAT

Passé par devant les Officiers de la justice de Mareuil le 29. Décembre 1727. par 162. paroissiens, dans le nombre desquels il y a plusieurs personnes de condition, des Gentils-hommes, & des Officiers dont les noms sont confondus avec ceux des simples habitans.

NOus soussignez habitans de la paroisse de saint Hilaire de Mareüil sur Ay diocése de Reims. Vivement touchés de la guérison extraordinaire arrivée le 8. Juillet dernier dans la chapelle de Ste. Anne de l'Eglise paroissiale d'Avenay, sur le tombeau de M. Gerad Rousse vivant Prêtre Chanoine dud. lieu en la personne d'Anne Augier fille paralitique agée de 47. ans habitante de notre dite paroisse, nous nous croirions coupables devant Dieu, si nous ne faisions pas ce qui est en notre pouvoir pour révéler à toute la terre & publier hautement cette merveille, que nous regardons comme l'œuvre de Dieu : c'est pour-quoi nous déclarons & certifions à tous & à chacun de ceux qui ces présentes verront.

1. Que nous nous souvenons tous très bien, que lad. Anne Augier a été attaquée de sa paralisie sur les jambes, dans l'Eglise de notre paroisse où elle étoit venue en bonne santé, pour assister a l'Office Divin comme nous, le jour de la fête de tous les Saints en l'année 1705. & que cette maladie la saisit si subitement & si rudement, qu'elle est tombée tout d'un coup comme morte sur le pavé de l'Eglise en présence de toute l'assemblée des paroissiens & qu'il a fallû aller chercher un âne pour la mettre dessus & la reconduire chez elle.

2. Que dans lad. année on a consulté les plus habiles Médecins & Chirurgiens du pais sur sa maladie, & qu'on a emploié tout les remedes qu'ils ont ordonné pour la guérir, sans qu'on ait pû y réussir en aucune sorte.

3. Que dès le premier jour de sa maladie, elle a perdu le mouvement des jambes, & le sentiment environ 12. jours après ; tellement que plusieurs personnes pour l'éprouver y ont enfoncé des épingles & des cloux, sans qu'elle ait donné aucun signe de douleur ni de sentiment.

4. Que depuis ce tems-là jusqu'à celui de sa guérison, elle a toujours été couchée sur un lit ou assise dans une chaise : qu'elle n'a jamais pû sans le secours de quelque personne se coucher ni se lever, ni remuer ses jambes pour les faire changer de place & que pendant les 22. ans qu'à duré son affliction, elle ne s'est occupée qu'à filer ou à instruire nos enfans sur le catechisme.

5 Que dans les 10. à 12. premieres années de son infirmité, nous lui avons vû porter 2. ou 3. fois par an en sa maison, notre Seigneur, qu'elle recevoit couchée ou assise, parce qu'elle ne pouvoit se mettre à genou ; & dans les dernieres années nous l'avons vue porter elle-même à l'Eglise dans une chaise qu'on lui avoit fait faire à cet effet : & lorsqu elle vouloit communier M. le Curé ou M. le Vicaire lui portoit notre Seigneur à sa place dans la Nef, & elle le recevoit toujours assise dans sa chaise.

6. Que nous l'avons vue plusieurs fois tomber de sa chaise sur le pavé de l'Eglise par sa grande foiblesse & qu'il falloit l'aller relever & la remettre dans sa chaise comme une personne morte : ses jambes ne lui servoient de rien, ni pour l'empêcher de tomber, ni pour la relever.

7. Qu'elle est quelques fois tombée ainsi dans sa maison étant auprès du feu, & que sans le secours de quelques personnes subites & fortes qui l'ont retirée habilement ; elle auroit été brulée entierement : ses habits l'étoient déja en partie.

8. Que pendant les 22. ans qu'à duré sa paralisie, elle a été affligée d'autres maladies qui l'avoient reduite à une foiblesse extraordinaire, & souvent à la mort. Elle étoit attaquée de tems en tems d'une espece de mal caduc, qui la privoit de conoissance pendant 3. ou 4. jours, pendant lesquels elle ne prennoit aucune nourriture : elle avoit des playes en plûsieurs endroits du corps causées par sa maigreur extraordinaire, & par la nécessité d'être toujours dans la même posture : elle avoit aussi une espece de cancer au sein, qui a commencé il y a environ 7. à 8. ans par un coup de sabot, qu'un gueux lui donna la trouvant seule en sa maison & voulant l'insulter, & a fini entierement au moment même de la guérison de la paralisie. Enfin la paralisie s'étoit étendue sur le bras gauche, au retour du voiage qu'elle fit à Reims sur une charette en 1725. dans le tems des 9. jours de l'exposition du corps de S. Remy, sans avoir obtenu sa guérison, que Dieu avoit reservée au jour qu'elle s'est fait transporter sur le tombeau de M. Rousse.

9. Que nous avons toujours regardé avec tout le monde sa paralisie comme incurables, & que nous savons que depuis la premiere année qu'on à tâché de la guérir par toutes sortes de remedes, on n'y en a plus fait aucuns si ce n'est a son bras gauche, sur lequel on en a appliqué quelqu'uns lorsque la paralisie s'en est saisie, dans l'espérence de

pouvoir lui ſauver ; mais on n'y a pas plus réuſſi qu'aux jambes à la difference que le ſentiment n'a pas été perdu comme aux xjambes.

10. Que nous avons une connoiſſance parfaite & le ſouvenir préſent que nous ne perdrons jamais, des circonſtances ſuivantes qui ont accompagné le voiage que lad. Anne Augier à fait à Avenay le 8. Juillet dernier, jour heureux de ſa guériſon. Elle a été miſe ſur un âne par 4. ou 5. perſonnes : on a mis ſa chaiſe portative ſur un des paniers de l'âne pour lui ſervir à appuier ſon corps : on s'eſt ſervi de grandes napes, qu'une voiſine nommée M. Salmon a prétées pour la lier au travers du corps à lad. chaiſe & au bât de l'âne. Il pleuvoit ſi fort qu'il a fallu lui mettre un menteau ſur la tête, ce qui l'a fit beaucoup ſouffrir le long du chemin, en ce que la peſenteur de ce menteau pénetré de la pluie, lui faiſoit plier le corps en deux n'aiant pas la force d'en ſoutenir le poids. Quand elle arriva à Avenay, elle étoit dans un tel état, que les perſonnes du Bourg qui la virent s'étonnerent, ſe diſant les uns aux autres : *qu'eſt-ce que ce-ci ? Où eſt ce qu'on va mener cette fille qui ſe meurt* ; Il fallut autant de tems pour la deſcendre de deſſus l'âne qu'il en avoit fallu pour l'y mettre. On la remit dans ſa chaiſe, par le moien de laquelle on la porta à l'Egliſe de la paroiſſe dans la chapelle dediée à Ste. Anne, & on la poſa ſur l'endroit où eſt enterré M. Rouſſe. Le bruit de ſa guériſon qui arriva environ une demie heure après, vint bientôt juſqu'à Mareüil qui n'eſt éloigné d'Avenay que d'une demie lieue au plus : auſſitôt une partie des habitans y courut pour voir ſi ce qu'on diſoit étoit vrai : chaque perſonne qui venoit la faiſoit marcher, ne voulant s'en fier qu'à ſes yeux : le concours de Mareüil & des lieux voiſins à duré les 9. jours qu'elle y eſt reſtée pour achever ſa neuvaine.

11. Que depuis le 17. dud. mois de Juillet qu'elle eſt revenue dans notre paroiſſe, aiant fait les 2. tiers du chemin à pié, nous l'avons vue & la voions tous les jours aller & venir comme les autres, & comme ſi elle n'avoit jamais ceſſé de marcher ? ce qui cauſe en nous un étonnement dont nous avons peine à revenir, après l'avoir vue comme elle a été pendant 22. ans ; ce que nous ne pouvons nous empêcher de regarder comme un grand miracle, que nous croions tous que Dieu a bien voulu faire en faveur de cette pauvre fille par il'nterceſſion dud. M. Rouſſe que nous avons tous connu pour un très-digne Prêtre qui nous a édifiés par ſa modeſtie, ſa douceur, ſon humité, ſa charité & ſa piété toutes les fois que nous l'avons vû dans notre paroiſſe, où il eſt venu ſouvent dire la meſſe, particulierement pendant les 2. années qu'il y a fait les fonctions de Vicaire ; aiant connoiſſance de plus, que lad. Anne Augier ne s'eſt fait tranſporter aud. lieu d'Avenay, que dans la confiance en ce bon Prêtre, & dans l'eſpérance qu'elle avoit de recevoir quelque grace particuliere de Dieu par ſon interceſſion, & que ſa guériſon eſt arrivée tout d'un coup une demie heure après qu'elle a été miſe ſur ſon tombeau, & qu'elle y eut fait ſa priere.

12. Enfin que nous ne connoiſſons aucune perſonne de notre paroiſſe, qui ne ſoit pleinement perſuadée de tous les faits ci-deſſus rapportés, & qui ne ſoit prête de l'atteſter par ſa ſignature & ſerment ou autres témoignages. En foi de quoi nous avons tous ſigné volontiers & avec joie, pourrendre gloire à Dieu de ſon œuvre, & pour édifier les perſonnes qui en auront la connoiſſance.

Nous ne voulons pas omettre ici un évenement dont nous avons auſſi connoiſſance. Savoir : que les jambes de lad. Anne Augier s'étoient deſſéchées d'une maniere ſi extraordinaire au bout de 7. à 8. mois de la premiere année de ſa paraliſie, que Claude Salmon femme de Pierre Guimbert, aujourd'hui de la paroiſſe de Fontaine près d'Avenay, qui demeuroit pour lors en notre paroiſſe, les aiant conſidérées trop attentivement pendant ſa groſſeſſe, mit au monde un enfant qui avoit les jambes de même que celles de cette fille. L'enfant eſt mort quelque tems après, & les jambes d'Anne Augierqui ont toujours été deſſéchées juſqu'au jour de ſa guériſon, ſont revenues au même état qu'elle les avoit avant qu'elle fut paralitique ; ſigné Antoine Salmon, Nicolas Hardy, Henry Cartier, J. Bellot, Simon Baudouin, Jean Bellot, Leger Baſſi, P. Salmon, F. Hardy, P. Sarot pour ce dont j'ai connoiſſance, Catherine Bonnaire, P. Salmon le jeune, Colin, P. Baudouin, Louis Jacgnot, Jean la Marle, Louis Michaut, Criſtophle Robert, Jean Bouron, P. Marignier, Marguerite Boudin, Joachim Fournier, Anne Leuvié, Sarot, Anne Honoré Louiſe Colin, Louiſe Poncet Sarot, Marie-Anne Colin, Jeanne Henneguin, Louis Bellot, Claude Baudouin, Marguerite Théréſe Salmon, Nicole Bellot, Nicolas Languet, Antoine Hardy, Marie Bellot, Jeanne Bellot, Jacques Patron, François, Guillaume Anceaux, François la Marle, Jean Henry, Simon Robert reſident à Piery, Guibal Capitaine aide Major du Régiment de Cavalerie d'Anjou, Jeanne Bellot, Anne Serardet, N. Bouché, Hilaire Hardy, Pierret, comme vérité P. Viletar deperget Deguibal, Marie Anne Pierret de Talange, Jeanne Salmon, Marie Claude Salmon, Marguerite Françoiſe Salmon, Femiadau, Joſeph Hebert, Pierre Bellot le jeune, Jean Godart, Magdelaine Godart, Françoiſe Adam, Frezain Hebert, Nicole Billecart, Marie Salmon, Jeanne Salmon veuve

d'Adam Salmon, Anne Salmon, Hilaire Gallant, P. Hazart, Jean Jacgnot, J. Jacgnot, Jeanne Henry, Marie Jeanne Hermouville, Nicole Hen. ry, P. Marignier, le Févre, Jean Liguene, N. Denizet, Jean Duval, Pierre Michaut le jeune, Marguerite Denise, Jean Thomas Jacgnot, Remy Aubry, Pierre Labey, Simon Velin, P. Baudin, Claude Billecart, Simon Labey, Salmon le jeune & Marguillier, Sarot Receveur de neufchatel & dependances, le Picard Dablancourt, & autres. Au commencement de la premiere page des signatures est écrit : moi soussigné Claude Bellot, ai retiré du feu lad. Augier, ainsi qu'il est marqué ici devant à l'article 7. signé Claude Bellot, & plus bas en la même page est écrit: j'ai alimenté couché & levé la surnommée ci dessus pendant l'espace de 14. mois, du tems de l'affliction qu'elle a eu ce que je certifie veritable signé Quentin Pinan avec paraphe. Ensuite des signatures de la seconde page est écrit : controlé a Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous signé Dubois; ensuite est écrit: Nous Pierre Robert Lieutenant en la justice & Prévôté de Mareüil sur Ay, & Jean Joffrin le jeune Procureur fiscal en lad. justice, certifions à tous qu'il appartiendra que les signatures aposées en fin du procès verbal & ci-dessus & des autres parts écrit, sont véritables; & que le contenu aud. procès verbal est sincere & véritable ayant une parfaite connoissance de la vérité d'icelui. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, & icelles fait signer par notre Greffier ordinaire. Fait à Mareüil ce 29. Decembre 1727. signé Pierre Robert, Joffrin procureur fiscal, & plus bas signé D. Pierre Greffier, ensuite est écrit controlé à Paris ce 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois avec paraphe. Au dessous est écrit: certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute. passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 14. Juillet 1734. Signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

IV.

Ce même certificat a été encore signé le 14. Janvier 1728. par près de 80. autres personnes qui se sont assemblées devant les mêmes Officiers, & ont fait écrire ce qui suit au pié de la minute de ce premier certificat.

AIant appris que la présente déclaration avoit déja été signé de plusieurs personnes de notre paroisse, & étant aussi convaincus que nos compatriotes de la vérité des faits qu'elle contient. Puisque Dieu nous a donné le talent de savoir écrire, nous croions devoir l'emploier aujourd'hui pour attester avec eux une merveille aussi éclatante & aussi inconteſtable. Signé Joffrin âgé de 82. ans ancien juge dud. lieu & Notaire Roial, P. T. Huchy, Claude Baudet, Hilaire Jacgnot. René Lovin, Louise Hardy femme de maître Jean Joffrin le Jeune Notaire Royal & Procureur fiscal, Henry la Marle, P. Labey Louis Bellot le jeune, Quentin Pucin, Pierre le Maître, Antoine Perot, Jacques Mea, Jacques Poirot, Philippe Baillet, François Cuan, Anne Liégons, Jean Cocqueteaux, N. Lambert, Nicolas Bellot, Pierre Hardy, Pierre Thierry, Pierre Bellot, François Robert, Marguerite la Marle, Jean Baudouin, Philippe Chasane, A. Robert, Antoine Ga, Didier Aro, Marguerite Liazart, Jean Ligueux, Frézain Baudin, J. Blondeau, J. Salmon, Marie-Jeanne Hardy, Antoine Cartier, Jacques Patron, Marie-Marguerite Drout, Nicolas Haguinot, Anne Hardy, Gerard Haguinot, Jeanne Jacgnot, Remy Gerard, Nicole Robert, ponce Joseph Cartier, Claude Bacy, Antoine Salmon le fils, Jean Jacgnot, Marie Salmon, Claude Coutan Tapissier de Paris, Jeanne Baudoine, Pierre Hebert, François Nolin, Jeanne Patron, Gerard Bellecart, Claude Denisart, Jacques Henneguin, Jacques Guimbert Marie Guimbert, Catherine Guimbert Philippe Poirot de la paroisse de Versay, Jeanne Ferat, Genevieve Durand de la paroisse d'Avenay, Pierre Robert, Ponce Joseph Robert, Jeanne Robert de la paroisse d'Avenay & autres. Au milieu de la page à droite est écrit : ce jourd'hui 10. de Janvier 1728. que j'ai certifié que l'enfant qui n'avoit point d'os dans les jambes, porté par le procès verbal est véritable que j'ai fait signer à Pierre Guimbert, demeurant à Fontaine, signé Claude Salmon, Marguerite Robert. Au dessous est écrit : controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois. Ensuite est écrit.

Nous soussigné Lieutenant en la justice & prévôté de Mareüil & Procureur fiscal de lad. justice, certifions à tous qu'il appartiendra que les signatures ci-dessus & d'autres part sont véritables, ainsi que le contenu au procès verbal aussi d'autre part, & que foi doit y être ajoutée. En foi de quoi nous avons signé ces présentes & icelles fait signer par notre Greffier ordinaire. Fait aud. Mareüil ce 14. Janvier 1728. signé Pierre Robert Lieutenant, & plus bas signé Joffrin Procureur fiscal. Au dessous signé Denis Pierre Greffier; à côté est écrit : controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois. En marge de la premiere page est écrit certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

V.

CERTIFICAT

De Françoise Theveny, Claude Salmon, & Marie Landrin, qui ont eu la charité de prendre soin d'Anne Augier pendant plusieurs années qu'elle étoit hors d'état de se remuer.

PAR devant moi Jean Joffrin Notaire Roial au Baillage d'Epernay, résident à Mareüil sur Ay, présens les témoins ci après nommés soussignez, furent présentes en leurs personnes, Françoise Theveny femme d'Antoine Salmon le jeune voiturier par eau sur la riviere de Marne, Claude Salmon femme de Jacques Henneguin aussi voiturier par eau sur lad. riviere, & Marie Landrin fille majeure couturiere, toutes trois demeurant aud Mareüil. Lesquelles nous ont dit & déclaré que, désirant contribuer autant qu'il est en elles à la gloire qui est due à Dieu, pour le miracle qu'il a fait le 8. Juillet dernier en la chapelle de Ste. Anne de l'Eglise paroissiale d'Avenay sur le tombeau de feu M. Gerard Rousse, vivant Prêtre Chanoine dud. lieu d'Avenay, en la personne & faveur d'Anne Augier fille âgée de 47. ans, habitante de la paroisse dud. Mareüil, déclarent publiquement & certifient à tous & un chacun de ceux qui liront ces présentes, ce qui suit, dont elles ont connoissance particuliere, pour avoir vû & fréquenté lad. Anne Augier plus que personne pendant son infirmité, à l'effet de quoi nous auroient requis de rédiger par écrit les déclarations de chacune d'elles, qu'elles nous ont dictées & par nous rédigées en la forme suivante.

De la part de lad. Françoise Theveny a été déclaré, qu'elle a presque toujours été avec lad A. Augier, depuis environ 18. ans qu'elle demeure proche la maison où elle a demeuré pendant qu'elle a été malade. Pendant tout ce tems, elle l'a couchée & levée presque tous les jours à l'aide d'autres personnes qui s'y trouvoient; car quelque fois il falloit plus d'une personne pour ce faire: qu'elle la faite apporter beaucoup de fois chez elle, où elle restoit quelques jours de suite; & alors elle couchoit avec lad. Theveny: qu'elle a souvent vû examiné & touché ses jambes: qu'il n'y avoit ni chair ni mollet, les os couverts seulement d'une peau séche & livide, & toute d'une venue comme deux bâtons: que quand elle la couchoit, elle la prenoit entre ses bras, & la soutenant, elle sentoit ses jambes qui pendoient & frapoient sur ses jupes comme deux morceaux de bois: qu'elle couchoit lad. Augier en deux fois, d'abord elle mettoit son corps sur le lit, puis elle prenoit ses jambes & les portoit pour les mettre aussi sur le lit: que quand elle la transportoit d'une place à une autre, & que ses jambes touchoient à terre, elles étoient trainées après son corps comme 2. pieces de bois: que lorsque lad. Augier étoit seule & qu'elle vouloit changer de place, elle faisoit mouvoir sa chaise par le moien de ses bras; puis elle prenoit ses jambes l'une après l'autre pour les mettre où elle vouloit: qu'elle a lad. Theveny remarqué plusieurs fois, que lorsqu'étant couchée, lad. Augier s'abaissoit dans le lit, ses genoux restoient élevés en forme d'arcade, & qu'ils restoient toujours dans la même situation, à moins que quelqu'un ne les lui abaissât ou qu'elle même ne le fit comme elle pouvoit avec ses mains, ou bien en se relevant le haut du corps; alors ses jambes tomboient d'elles mêmes & se mettoient de niveau au corps, & le suivoient comme deux morceaux de bois qui y auroient été attachés: qu'icelle Theveny a remarqué que les ongles de ses piés, n'ont point crû pendant sa maladie, & qu'ils ont recommencé à croître aussitôt après sa guérison: que dans le cours de ses maladies, ses infirmités étoient si grandes & qu'elle en étoit tellement accablée, que lad. Theveny la crut prêt à mourir plus de cent fois, & qu'elle lui a souvent dit: *ce sera cette fois que je t'ensevelirai.*

De la part desd. Claude Salmon & Marie Landrin a été déclaré qu'outre les faits ci-dessus raportés, dont elles disent avoir une entiere connoissance, quoiqu'elles n'aient pas vû si souvent lad. Augier pendant sa maladie, que lad. Françoise Theveny, elles certifient avec lad. Theveny, que depuis la premiere année de sa paralisie, on n'a fait aucun reméde aux jambes de lad. Augier, parce qu'on étoit persuadé qu'il n'y en avoit aucun naturel, qui pût la guérir.

Qu'elles l'ont vue toutes 3. plusieurs fois tomber à l'Eglise, & l'ont aidée à se relever: que s'il arrivoit quelque fois que son livre lui tombât des mains, le moindre mouvement qu'elle faisoit en se baissant pour le retenir, la faisoit tomber, & donner de la tête si rudement sur le pavé, qu'elles ont crû plusieurs fois qu'elle en mourroit.

Qu'elles ont aussi vu lad. Augier, quelque fois après qu'elle étoit tombée chez elle dans son feu par un semblable accident, ont aidé à refaire ses habits brulés, & à la panser de quelques plaies de brulures qu'elle avoit au bras qui avoit été dans le feu.

Qu'elles l'ont vue dans son mal caduc 3. à 4. jours sans parler ni manger, & même après qu'elle étoit revenue de son mal, elle étoit encore plusieurs jours sans pouvoir parler, & qu'on avoit

peine à la faire manger. Ont encore déclaré avoir connoissance des circonstances qui ont donné lieu à lad. Augier de se faire conduire à Avenay, où elle a été guérie, & même de sa guérison, de laquelle déclaration la teneur s'en suit.

C'est-à-savoir, qu'un jour Anne Mignon Veuve de Nicolas Blondeau, appellée vulgairement la grande Nanette, demeurant à Mareüil, entra chez lad. Augier, lui raconta qu'elle venoit d'Avenay, où elle avoit vu M. Rousse fort mal, & qu'en le quittant, elle s'étoit recommandée à ses prieres; ce qui fit dire à lad. Augier, qu'elle auroit bien voulû avoir le même bonheur, regardant cela comme un bonheur, par l'estime qu'elle avoit pour led. Sr. Rousse: que lad. Theveny entra chez lad. Augier un moment après, à qui elle fit le récit de ce que la grande Nanette venoit de lui dire, & lui communiqua sa pensée.

Deux jours après, elle apprit la mort dud. S. Rousse. Ce fut dans ce moment que lad. Augier conçut la pensée & le désir de pouvoir être conduite sur son tombeau; qu'elle disoit que ce seroit la même chose que si elle eut été auprès de lui, lorsqu'il étoit au lit de la mort, pour se recommender à ses prieres: qu'elle le dit à lad. Theveny dans ce tems-là, & elle a toujours été dans ce sentiment jusqu'au 8. Juillet dernier.

Que lad. Augier l'a ainsi communiqué à lad. Landrin, qu'elle l'a aidée à lui faire exécuter son dessein, l'a suivie & accompagnée dans son voyage, & a été témoin du miracle arrivé en un moment vers l'offertoire de la messe, qu'elle entendoit étant dans sa chaise, sur le tombeau du dit sieur Rousse: que c'est elle qui a crié tout haut dans le transport d'admiration où elle étoit, que c'étoit un grand miracle que Dieu venoit de faire par l'intercession de celui qui étoit enterré en ce lieu.

Qu'elles pourroient encore raporter beaucoup d'autres particularités de la maladie extraordinaire de lad. Augier; mais que cela seroit trop long, & qu'elles croyent que ce qu'elles en ont dit ci-dessus, est suffisant pour persuader les personnes raisonnables, que la guérison d'une telle maladie, & de la maniere qu'elle est arrivée, ne peut qu'être l'effet de la toute-puissance de Dieu; & par conséquent un grand miracle, qu'elles admirent tous les jours de plus en plus, en voyant lad. Augier marcher aussi librement qu'elles, & comme si elle n'avoit jamais été paralitique; ce qui les porte sans cesse à en loüer Dieu, & à lui rendre graces de ce bien fait, accordé en faveur de lad. Augier leur amie & compagne, dont de tout ce que dessus lesd. comparantes ont requis Acte: à moi Notaire susd. présens lesd. témoins, & à elles accordé ces présentes pour servir & valoir en tems & lieu, & à qui il apartiendra, ce que de raison. Prometant lesd. comparantes affirmer en cas de besoin & à toutes réquisitions, que le contenu en leurs présentes déclarations est véritable, sur peine &c. Renonçant Fait & passé aud. Mareüil en l'étude dud. Joffrin, l'an 1728. le 21 Avril après midi: présens Denis Pierre Greffier en la justice & Prévôté dud. Mareüil y demeurant, & de Remy Adam Maréchal demeurant aud. lieu, qui ont signé avec nous. Et quand auxd. Theveny Salmon & Landrin, ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellées; lecture faite, averti du controle, ainsi signé enfin de la minute des présentes, Denis Pierre, Remy Adam, & Joffrin avec paraphes, & plus bas est écrit: controlé à Ay le 22. Avril 1728. par l'Espine qui a reçu ses droits de controle.

Délivré pour simple expedition auxd. comparantes & requerantes, pour leur servir & valoir ce que de raison, par moi Notaire susd. soussigné, les jour mois & an que dessus signé Joffrin avec paraphe; ensuite est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

VI.

CERTIFICAT

De M. de Trusson Major de Marsal, & des Dlles. ses sœurs.

Nous soussignés Christophle de Trusson, Chevalier de l'ordre de S. Louis Major de Marsal * & Louise & Catherine de Trusson demeurant à Chaalons, certifions à tous qu'il apartiendra, que nous avons connoissance qu'Anne Augier fille de la paroisse de Mareüil âgée de 47. ans, a été paralitique des jambes depuis l'an 1705. jusqu'au huitiéme jour de Juillet dernier, qu'elle a été guérie subitement dans la chapelle de Ste. Anne de l'Eglise paroissiale d'Avenay, sur le tombeau de M. Rousse, vivant Chanoine dud. Avenay mort aud. lieu le neuviéme Mai dernier; que pendant les 22. années qu'à duré la maladie de lad. Augier appellée communément dans le lieu dud. Mareüil; Nanon, nous l'avons vue un grand nombre de fois, notre coutume étant, lorsque nous étions arrivés dans notre maison de campagne située aud. lieu, d'aller voir cette pauvre fille affligée, pour la consoler & l'exhorter à la patience: que nous ne l'avons jamais vue dans d'autres situa-

*Place forte en Loraine.

tion

tion que couchée sur son lit, ou assise dans une chaise portative qui servoit à la porter à l'Eglise, lorsqu'elle vouloit y faire ses dévotions.

Que nous avons vu dès le commencement de sa paralisie, des preuves certaines qu'elle avoit perdu entierement le mouvement & le sentiment des jambes, plusieurs personnes lui aiant enfoncé des épingles & des cloux dedans, sans qu'elle l'ait senti, & d'autres l'ayant retirée du feu où elle étoit tombée, ce qu'elle n'avoit pû éviter, le feu ayant déja brulé une partie de ses habits, parce qu'elle ne pouvoit pas se servir de ses jambes.

Que nous l'avons vue plusieurs fois communier à l'Eglise auprès de notre banc, où M. le Curé lui apportoit notre Seigneur, qu'elle recevoit assise dans sa chaise; parce qu'elle ne pouvoit se mettre à genoux.

Que pendant tout ce tems outre la paralisie, plusieurs autres infirmités entre'autres un ulcere au sein, que le S. Pierrot Chirurgien d'Ay a pansé long-tems comme un cancer, l'avoient reduite à un état digne de compassion; de sorte qu'on croioit de tems à autre qu'elle alloit mourir: que depuis environ 2. ans la paralisie s'étoit jettée sur un de ses bras, & l'avoit rendue impotente.

Que depuis la premiere année de cette maladie, dans laquelle nous avons aidé avec plusieurs personnes charitables, à faire ce que les Médecins & Chirurgiens conseilloient pour la guérir, nous avons toujours regardé avec tous les autres, cette maladie comme incurable; de sorte que depuis plus de 20. ans, on ne lui a fait aucun remede, si ce n'a été à son bras paralitique il y a 2. ans, mais aussi inutilement. Tout cela à fait que nous avons été très-surpris d'apprendre la guérison subite de cette pauvre fille, & encore plus lorsque nous l'avons vue marcher librement, & parfaitement guérie de toutes ses infirmités; sur tout lorsque nous avons appris les circonstances de sa guérison que nous n'avons pû nous empêcher de regarder comme un effet miraculeux de la toute-puissance de Dieu, accordé à l'intercession de feu M. Rousse, à qui elle a eu recours: & nous avons encore été confirmez dans ce sentiment, lorsque nous avons vû dans le mois d'Août dernier Marguerite Hazard notre servante pour notre maison de Mareüil, qui étoit attaquée d'un rhumatisme qui la fait souffrir depuis 3. ans & demi, sans lui laisser de repos ni jour ni nuit, & qui a été guérie tout d'un coup, pendant une neuvaine qu'elle avoit entreprise pour obtenir de Dieu sa guérison, par l'intercession dud. M. Rousse.

En foi de quoi tout ce que dessus, nous avons signé aud. Mareüil, le quatorziéme jour de Novembre 1727. signé Trusson, Louise Trusson & Catherine Trusson. Au dessous est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 17. sous signé Dubois avec paraphe. Au dessous est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raimond Notaires.

VII.

CERTIFICAT

De M. de Mongeot de la Boutillerie.

JE Jacques Christophe de Mongeot de la Boutillerie, Ecuier Seigneur d'Aguilcourt, ancien Capitaine au Regiment du Roi, certifie que j'ai vû & connu depuis 15. ans Anne Augier native de Mareüil, attaquée d'une grande paralisie par tout le corps, & que De. Marie de Paris mon épouse, a eu la même connoissance depuis ce tems là, & que nous l'avons vue à la vandange derniere entierement guérie comme si elle n'avoit jamais eu d'incommodité. Fait à Reims ce 26. Mars 1728. signé Mongeot de la Boutillerie, Marie de Paris. Au dessous est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois; au dos est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignez, ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

VIII.

CERTIFCAT

De Me. de Coussy des Marets, de M. de Coussy son fils, de la De. le Picard d'Ablancour sa fille, & de la femme de chambre de cette De.

NOus soussignez Marie Chevalier veuve de Pierre de Coussy en son vivant Chevalier Seigneur des Marets, Bury & les Istres, Pierre de Coussy Lieutenant au Régiment de Navarre, Marie-Marguerite de Coussy épouse de Charles le Picart, Chevalier Seigneur d'Ablancour, Marie Jacquotte femme de chambre de Me. de Coussy; certifions que nons avons toujours regardé comme incurable la paralisie dont Anne Augier de la paroisse de Mareüil sur Ay, diocése de Reims, fut attaquée il y a environ 22. ans, qui la rendoit impotente des jambes, lui en ôtant le mouvement & le sentiment: ce que nous avons connu par nous-mêmes, & que nous tenons pour miracu-

leuse la guérison qu'elle a reçue dans l'Eglise paroissiale dud. Avenay, aussi diocése de Reims au mois de Juillet dernier.

En foi de quoi nous avons signé à Ablancour diocése de Chaalons lieu de notre demeure actuelle, ce 15. Fevrier 1728. signé M. Chevalier de Coussy, P. Coussy, M. M. de Coussy, d'Ablancour, Marie Jacotte. Au dessous est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois. Ensuite est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignez, ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

IX.

CERTIFICAT

Du S. Raussin le pere, Chirurgien à Chaalons.

JE certifie avoir vu il y a long-tems à Mareüil sur Marne une fille paralitique des parties inférieures, qu'on apporta dans une chaise chez M. le Curé de ce lieu pour dire mon sentiment sur son infirmité; & avoir idée d'avoir dit; qu'il auroit fallû qu'elle allât dans les premieres années de son infirmité, prendre les eaux de Bourbon, seul remede alors capable de la guérir: mais que j'estimois qu'il étoit trop tard pour y avoir recours. Fait à Chaalons le 12. Juillet 1727. signé Raussin le pere Chirurgien à Chaalons. A côté est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois. Au dos est écrit: certifié véritable, signé & peraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignez, ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

X.

CERTIFICAT

Du sieur Pierrot Chirurgien.

JE Soussigné maître Chirurgien au Baillage d'Epernay & Chirurgien Juré aux rapports demeurant à Ay, certifie à tous qu'il apartiendra avoir pansé & médicamenté Anne Augier fille demeurant à Mareüil sur Ay, d'une blessure au sein, en Septembre & Octobre 1724. Pendant led. tems, j'ai reconnu & remarqué que lad. Augier étoit paralitique des parties inférieures, savoir depuis les os ischion qui sont les cuisses & les jambes sans aucun mouvement ni sentiment desd. parties; étant logée pour lors dans une petite maison aud. Mareüil, où il n'y avoit point d'autres ouvertures que la porte de lad. maison, ce qui m'obligeoit afin de voir clair, de la tirer de son lit pour découvrir ses incommodités pour la panser, n'aiant aucun mouvement de sesd. parties. Depuis environ 2. mois & demi, aiant à faire dans led. lieu de Mareüil, j'y rencontrai lad. fille Augier, marchant dans une maison très-librement, allant & venant par tout, & dans les rues, ce qui me surpris très-fort, ne pouvant m'imaginer que ce fut cetted. fille, ne l'aiant jamais vue marcher ci-devant, & n'ayant reconnu pendant tout le tems que je l'ai pansée, aucun mouvement ni sentiment de ses susd. membres. Trois semaines en suivant, lad. Augier est venue à Ay me voir & me remercier des bons soins que javois eu pour elle, étant en très-bonne santé, aiant le mouvement de tous ses membres très-libre; ce que je certifie véritable. Fait aud. Ay ce 1. Octobre 1727. signé Pierrot, & en marge est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Lacroix: au dos est écrit &c.

XI.

CERTIFICAT

De M. de Reims Médecin du Roi, & du S. Pierrot Chirurgien d'Ay.

CE jourd'huy 7. jour de Novembre 1727. nous soussignés Jacques de Reims, Conseiller, Médecin du Roy demeurant à Epernay, & Jean Pierrot Maître Chirurgien Juré demeurant à Ay, certifions qu'Anne Augier fille dénommée d'autre part, est parfaitement guérie de l'abcès qu'elle a eu au sein gauche, & qu'elle jouit présentement d'une santé parfaite, ayant l'usage de tous ses membres; ce que nous affirmons véritable. En foi de quoi nous avons dressé ce présent certificat, les jour & an que dessus, signé de Reims, Pierrot. Au dessous est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous signé Dubois avec paraphe; ensuite est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce jourd'hui 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

XII.

CERTIFICAT

De M. Lebouc Curé de Fromentieres.

JE soussigné prêtre & Curé de Fromentieres au diocése de Chaalons sur Marne, certifie que dès le tems de ma jeunesse, & depuis plus de 20

ans, que j'ai une connoissance certaine, qu'Anne Augier fille de Mareüil sur Ay, dont je suis aussi natif, a été attaquée d'une paralisie qui lui est tombée sur les jambes, & qui lui en a fait perdre entierement le sentiment & le mouvement; & qu'aiant fait les fonctions de Vicaire dans la paroisse dud. Mareüil, pendant 4. ans & demi, savoir depuis les fêtes de Pâques de l'an 1713. jusqu'à la S. Remi de l'an 1717. j'ai reconnu d'une maniere à n'en pouvoir douter, dans les fréquentes visites que j'ai rendues à lad. Anne Augier, pour la consoler dans son affliction, que sa maladie étoit très-réelle: j'ai toujours vu ses jambes immobiles, comme si elles eussent été mortes: j'ai toujours trouvé lad. Anne Augier, dans la même situation, couchée ou assise dans sa chaise ou sur son lit, dans un état à ne pouvoir se remuer ni se soutenir, ne pouvant être que là où on la portoit. Je me souviens qu'elle ma dit plusieurs fois, les larmes aux yeux, & en m'exposant sa misére & ses peines, que si par malheur le feu prenoit à la maison où elle étoit, elle ne pourroit pas faire un seul pas pour s'en retirer; & comme dans le tems que j'ai fait les fonctions de Vicaire dans cette paroisse, on n'étoit point dans l'usage de porter lad. Augier à l'Eglise, je lui ai porté la Ste. Eucharistie deux fois par an: elle la recevoit toutes les fois assise dans sa chaise, ne pouvant se mettre dans une posture plus humble, ni plier ses jambes pour se mettre à genoux. Je certifie de plus, que depuis 10. ans & plus que je suis dans cette paroisse de Fromentieres j'ai rendu encore quelques visites à lad. Anne Augier, dans les voiages que j'ai faits aud. lieu de Mareüil, & que je l'ai toujours vue dans la même misére & dans la même affliction jusque au 11. de Juillet dernier, que j'allai à Avenay sur la premiere nouvelle que j'appris de sa guérison. La chose me parut si incroiable, que je ne crus point devoir ajouter foi à ce qu'on en disoit si je n'étois témoin de la guérison de cette fille comme je l'avois été tant de fois de sa maladie. Dès que lad. Anne Augier entendit ma voix dans la cour où j'arrivois, elle sortit de la maison où elle étoit & vint au devant de moi; ma surprise fut telle que je ne savois si je devois en croire à mes yeux: je la fis marcher plusieurs fois devant moi pour m'assurer de la vérité, & aiant demandé à cette fille comment étoit arrivé un changement si extraordinaire & si surprenant, elle m'assura que c'étoit par les prieres & par l'intercession de défunt M. Gerard Rousse Prêtre Chanoine d'Avenay que ne doutant point qu'il ne fût devant Dieu après tout le bien qu'elle en avoit toujours entendû dire, elle avoit cru qu'il pouvoit beaucoup auprès de Dieu, que c'étoit ce qui l'avoit portée à recourir à lui dans sa misére, & que dans la confiance entiere qu'elle avoit d'obtenir de Dieu par les prieres & les mérites dud. défunt M. Rousse, sa guérison, ou du moins du soulagement, elle s'étoit faite transporter en ce lieu d'Avenay le 8. dud. mois de Juillet, & qu'ayant été portée dans sa chaise & mise sur le tombeau dud. M. Rousse, à l'offertoire de la Messe qu'on célebroit pour elle, elle avoit commencé à sentir de la douleur dans ses jambes; qu'aussitôt elle se jetta à genoux, ce qu'elle n'avoit pas fait depuis 22. ans: que dès ce moment elle avoit été guérie, & que depuis elle se soutenoit & marchoit comme je voyois: elle m'ajouta encore que depuis 3. ans pour surcroit de misere, ayant encore perdu l'usage d'un bras, dont elle n'avoit pû se servir depuis ce tems-là, elle l'avoit trouvé rétabli & sein comme l'autre sans y avoir senti aucune douleur. Je certifie de plus que depuis la guérison de lad. Anne Augier, au commencement du mois d'Octobre, & au mois de Novembre de l'année dernier, ayant fait encore 2. voiages aud. Mareüil, où j'ai demeuré 3. ou 4. jours chaque fois, j'ai rencontré plusieurs fois lad. Anne Augier dans les rues, je l'ai vue tous les jours agir dans la maison où elle étoit, marcher sans le secours de personne, ni même de bâton, aller & venir comme une personne qui auroit toujours eû les jambes saines. C'est le témoignage que ma conscience m'oblige de rendre à la vérité, & j'ose prendre à témoin le Dieu de vérité, de la vérité des faits que j'ai avancés sans craindre de me tromper, ni d'être démenti de personne, puisque je n'avance rien dont je n'aye été témoin: rien que je n'aye vû ou entendû: rien qui ne soit si notoire, & si public, comme la maladie & la guérison de lad. fille; que de tous les habitans de Mareüil, qui est un lieu assez considerable, il n'y en a pas un seul qui ne puisse en rendre un témoignage constant & uniforme. Je suis d'autant plus obligé à rendre ce témoignage que j'ai éprouvé moi-même, & ressenti les effets du pouvoir que M. Rousse a auprès de Dieu. Dans l'admiration ou j'ai été de la guérison de lad. Anne Augier, j'allai à l'Eglise paroissiale dud. Avenay, ou après avoir adoré le S. Sacrement, je priai M. Rousse à la porte de la chapelle où repose son corps, de demander à Dieu pour moi les graces dont j'ai besoin, pour remplir les devoirs de mon état, & la santé pour pouvoir annoncer les vérités du salut à mes paroissiens, étant incommodé & languissant depuis plus de 2. ans, d'une fluxion de poitrine qui m'avoit ôté la voix; de sorte que je ne pouvois chanter ni parler sans une extrême peine. Dès le Dimanche suivant qui étoit le 13. dud. mois de Juillet 1727. je m'apperçus que ma

voix étoit rétablie telle que je l'avois eue avant lad. incommodité : je chantai la messe de paroisse sans peine. Depuis ce tems j'ai parlé avec plus de facilité, & je n'ai point senti les douleurs continuelles que je sentois auparavant dans la poitrine, quoique je n'ôse pas assurer avoir reçu une entiere guérison à cause de la foiblesse de ma santé ; cependant je suis obligé de déclarer que j'ai reçu un soulagement considerable, dont je crois être rédevable après Dieu, aux merites & aux prieres dud. défunt M. Rousse. C'est en foi de tous ces faits, que j'ai signé à Fromentieres le 1. jour de Fevrier 1728. signé Leboucg Curé de Fromentieres. Au dessous est écrit : controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois ; ensuite est écrit : certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignez, ce-jour-d'hui 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

XIII.
CERTIFICAT

De M. Robert Ambroise Chanoine d'Avenay.

Opera Dei revelare honorificum. *Tob.* 12. 7.

DAns cette vue. Je soussigné Prêtre Chanoine d'Avenay, déclare & certifie, que j'ai une connoissance certaine de la maladie d'Anne Augier, fille native & habitante de la paroisse de Mareüil, & de sa guérison extraordinaire arrivée le 8. Juillet dernier en l'Eglise de la paroisse dud. Avenay, sur le tombeau de M. Rousse.

Quant à la maladie de lad. Anne Augier ; lorsque j'arrivai au lieu dud. Mareüil, il y a environ 11. ans, pour y faire les fonctions de Vicaire, ce que j'ai fait pendant 10. ans consecutifs ; une des premieres choses que j'appris fut qu'il y avoit une pauvre fille digne de compassion, par les maladies dont elle étoit attaquée depuis 12. ans, principalement d'une paralisie qui l'avoit privée de tout mouvement & sentiment dans les jambes, ce qui m'obligea de l'aller voir de tems en tems, pour la consoler & lui porter les Sacremens.

Sa foiblesse causée par plusieurs differentes maladies, étoit si grande, qu'elle étoit souvent reduite à la mort. Une fois je fus appellé pour lui administrer l'extreme-onction : je la trouvai si foible que je crûs devoir commencer par les onctions, de peur de n'avoir pas le tems de réciter toutes les prieres. Au reste j'ai eu toutes les preuves qu'on peut avoir, que sa paralisie étoit incurable par les remedes naturels, ce qui a fait que que j'ai été plus surpris que personne des circonstances de sa guérison, dont j'ai été un des premiers temoins.

Le dessein de se faire transporter sur le tombeau de M. Rousse, aiant été formé par cette pauvre fille affligée, dans l'espérance d'obtenir de Dieu par ses prieres, quelque soulagement à ses maux ; & le jour étant pris pour cela, elle me fit prier de dire la messe pour elle à cette fin, à l'Autel de la chapelle où le bon Prêtre est enterré ; mais ne pouvant pas le faire à cause que j'étois semenier en l'Eglise de l'Abbaye, je fus trouver M. Robert un de mes Confreres Chanoine, pour le prier de vouloir dire la messe à cet Autel pour une pauvre fille infirme, qui communieroit à cette messe, ce qu'il accepta sans connoître ni la fille ni ses intentions. Ce fut devant la porte de ma maison qu'on descendit cette pauvre fille, de dessus l'âne qui l'avoit amenée de Mareüil à Avenay, d'où on la porta à l'Eglise dans sa chaise portative.

Dès qu'elle se sentit guérie au milieu de la messe, & que la chose fut connue, j'en fus averti : je courus à l'Eglise : je le fus dire à M. le Curé dud. Avenay : je le portai à chanter le *Te Deum* en actions de graces de cet événement que je regardois comme miraculeux, ce qu'il ne voulut pas faire.

Le bruit de cette merveille aiant été jusqu'aux oreilles de Me. l'Abbesse, elle demanda à voir la fille : je l'accompagnai à la grille : j'ai été témoin qu'elle a marché dans la salle de son parloir & s'est tenue debout devant elle, j'ai entendu les questions à elle faites par Me. l'Abbesse & ses reponses, entr'autres Me. l'Abbesse lui aiant demandé qu'elles avoient été ses intentions dans cette demarche si extraordinaire, la fille répondit que ç'avoit été de prier Dieu par l'intercession de M. Rousse ; & sur ce que Me. l'Abbesse lui demanda si elle n'avoit point eu intention de prier Ste. Berthe & S. Guimbert, la fille répondit toujours simplement que son intention avoit été de prier M. Rousse, ce qui fut cause que Me. l'Abbesse se retira sans rien dire d'avantage.

Lad. Anne Augier revenue chez moi, où elle demeura 9. jours de suite, pendant lesquels elle alla à l'Eglise de la paroisse & à celle de l'Abbaye, pour remercier Dieu de la faveur singuliere qu'elle avoit reçu de lui, par les prieres de son serviteur ; depuis ce tems-là sa santé s'est retablie en peu de tems, de maniere qu'elle est délivrée de toutes les infirmités dont elle étoit accablée depuis 22. ans, & qu'elle est en état de faire tous les ouvrages d'une personne de sa condition. En foi de tout ce que dessus, j'ai signé ce-jourd'hui 15,

Mars 1728. signé Robert Ambroise, Chanoine à Avenay. Au dessous est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçû 12. sous, signé Dubois, ensuite est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 14. Juillet 1734. Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

XIV.

AUTRE CERTIFICAT

Du même Chanoine.

JE soussigné, Prêtre & Chanoine de l'Abbaye Roiale d'Avenay, déclare & certifie ce qui suit. Depuis l'année 1717. jusqu'à l'année 1727. que j'ai demeuré à Mareüil en qualité de Vicaire, jai toujours vû Anne Augier attaquée de plusieurs infirmités, & particulierement d'une paralisie qui lui ôtoit le mouvement des jambes; ensorte que j'étois obligé de l'aller voir souvent pour la consoler dans son affliction & de lui porter notre Seigneur en sa maison. Quelques jours avant de se faire transporter à Avenay, elle m'a communiqué l'intention qu'elle avoit de demander à Dieu par les prieres de M. Rousse, quelque grace dans son affliction: elle me pria de dire la messe dans la chapelle de Ste. Anne, où il est enterré; ne pouvant la dire à cause que j'étois pour lors en semaine, j'engageai M. Robert mon confrere, à vouloir la célébrer à l'intention de cette pauvre fille infirme. Au moment de sa guérison on vint m'avertir: j'allai à l'Eglise & la trouvai à genoux dedans la chapelle de Ste. Anne: de là elle alla devant le S. Sacrement, aidée de ses deux compagnes marchant foiblement; ensuite on l'amena chez moi. Me. l'Abbesse d'Avenay informée de l'événement, fit appeller la fille pour la voir; je l'accompagnai à sa grille au parloir, où j'ai été témoin qu'elle a marché en présence de Me. l'Abbesse. Après quelques interrogations qu'elle fit sur l'intention qu'elle avoit eu en venant à Avenay, elle lui répondit qu'elle avoit eu intention de prier M. Rousse, d'interceder pour elle auprès de Dieu. Elle a resté dans ma maison canoniale les jours de sa Neuvaine, delà elle est retournée à Mareüil & est parfaitement guérie; elle marche, & agit comme les autres. En foi de quoi j'ai signé à Avenay ce jourd'hui 15. Mars 1728. signé R. Ambroise. Au dessous est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois; ensuite est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

XV.

Lettre de M. Baudouin Docteur de Sorbonne & Vicaire de S. Leu.

VOus m'avez demandé, Monsieur, un certificat de tout ce que j'avois vu & entendu à Mareüil, quand j'y ai été il y a 8. mois, pour m'informer par moi-même de la merveille que Dieu avoit opérée en faveur d'une fille de cette paroisse par l'intercession de son serviteur M. Rousse. Je me rends avec joie à votre demande, n'en ressentant jamais de plus sincére & de plus vive, que quand je trouve une occasion de publier les miséricordes de Dieu envers ses créatures. En rendant témoignage à cette vérité je n'ai pas seulement eu en vue d'honorer la mémoire de M. Rousse, dont il a plû à Dieu de manifester la sainteté; mais j'envisage encore l'avantage qui en revient à l'Eglise, qui trouve dans la publication de ce miracle, de puissantes armes pour se défendre contre les efforts de ceux qui ne veulent point reconnoître la vérité, ou qui la contredisent: Dieu, comme il paroit trop clairement, n'aiant ainsi relevé la gloire du défenseur de la vérité, que pour la gloire de la vérité.

Je revenois de Chaalons avec mon pere, & un bourgeois de Reims nommé M. Marlot, quand j'ai passé à Mareüil le 13. Août 1727. Après avoir parlé à differens habitans du village, sur le sujet du miracle arrivé sur la personne d'Anne Augier habitante de lad. paroisse, & que tous m'ont raconté de la même maniere, & qui avoient été aussi tous témoins de la maladie de cette fille, & de sa subite guérison. Comme je leur témoignai le désir que j'avois de voir cette fille, j'appris d'eux qu'elle étoit chez M. le Curé: je me transportai donc chez M. le Curé de Mareüil, sans avoir l'honneur d'être connu de lui: j'y vis en effet cette fille joüissant d'une parfaite santé, & ayant des forces proportionnées à son âge & à sa complexion. Elle tira en notre présence de l'eau au puits: on nous dit qu'elle faisoit depuis du tems tout ce qui étoit nécessaire dans un mênage, & en effet elle me parut en état de le faire. Cette fille me dit même, que 3. ou 4. jours auparavant, elle avoit pour essayer ses forces battu le grain en grange pendant l'espace d'environ un quart d'heure; ce qui fut reconnu être très-véritable par 5. ou 6. personnes que je trouvai chez M. le Curé. &c.

Voilà, Monsieur, avec la derniere exactitude, ce que j'ai ou vu ou entendu à Mareüil au sujet du miracle arrivé sur la personne d'Anne Augier, par l'intercession de défunt M. Rousse Chanoine d'Avenay. Je certifie l'exposé que j'en viens de

faire véritable & n'y avoir rien ajouté de moi-même.

Je profite de cette occasion pour vous assurer que je suis avec un trés-profond respect Monsieur. Votre trés-humble & très-obeissant serviteur, signé Baudouin, Docteur de Sorbonne & Vicaire de S. Leu à Paris. A côté est écrit: ce 3. Avril 1728. Au dessus est écrit : controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous. signé Dubois ; ensuite est écrit : je n'ai pu encore trouver M. Duseau quoique j'y aye été déjà 3. fois : si je puis le voir & qu'il me donne la lettre que vous souhaitez, je vous l'envoierai aussitôt. Au dos est écrit : certifié véritable signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

XVI.

Déclaration de M. de Vaugency Chanoine de Chaalons.

JE soussigné, Diacre Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Chanoine de l'Eglise de Chaalons en Champagne, déclare que m'étant trouvé le 17. Juillet 1727. vers les 10. heures du matin au Village de Mareüil diocése de Reims, & m'y étant arrêté quelques heures, je fus édifié de la joie sainte répendue dans led. lieu, à l'occasion de la guérison miraculeuse d'une fille paralitique, qui 9. jours auparavant s'étoit faite transporter de Mareüil à Avenay, bourg distant dud. lieu d'environ une bonne demie lieue, y avoit fait une neuvaine sur le tombeau de feu M. Rousse Prêtre Chanoine dud. Avenay, décedé depuis quelque mois, y avoit été subitement guérie dès le premier jour de sa neuvaine ; & cette neuvaine expirée, en étoit revenue à Mareüil une grande partie du chemin à pié. Led. jour 17. Juillet vers les 6. heures du matin. Quelques habitans de Mareüil m'aiant instruit des principales circonstances de l'infirmité & de la guérison de la malade, je crus voir dans la maniere simple & naïve avec laquelle ils m'en parlerent, une persuasion intime du fait, & une notoriété constante. Pour m'assurer encore d'avantage, je me transportai chez M. le Curé de Mareüil, dont je n'avois pas l'honneur d'être connu. & j'y reçus de sa bouche & de celle d'un Chanoine d'Avenay qui y étoit alors, la confirmation de ce qui venoit de m'être dit. J'eus la consolation d'y voir la personne guérie, qui se soutenoit & marchoit : elle me repeta avec beaucoup de candeur tout ce que je venois d'apprendre, savoir que durant 22. ans, elle avoit eu une paralisie sur ses jambes, qui ne lui permettoit ni de se lever, ni de se soutenir, ni de marcher : que cette paralisie lui avoit fait perdre tout sentiment dans les parties attaquées, & s'étoit même depuis quelques années, étendue sur son bras gauche. Que dans son affliction, du moment qu'elle connut M. Rousse Chanoine d'Avenay, homme d'une charité sans bornes, elle avoit toujours eu confiance en lui, pour avoir remarqué la grande piété avec laquelle il célebroit l'Office Divin à Mareüil, où il venoit de tems en tems. Qu'après la mort de ce S. Ecclesiastique, elle avoit ardemment souhaité d'aller prier sur son tombeau : qu'ayant enfin vaincu la résistance des personnes de qui elle dépendoit pour cette démarche, elle s'étoit fait conduire à Avenay, liée sur un âne, ne pouvant s'y soutenir autrement. Qu'étant arrivée, elle supplia qu'on célebrât la messe à son intention dans la chapelle où M. Rousse est inhumé. Que sa vue n'étoit autre que de prier M. Rosse de demander pour elle à Dieu quelque grace. Que placée à son ordinaire sur une chaise portative & entendant la Sainte messe dans ladite chapelle, elle avoit au moment de l'offertoire, senti un frémissement dans ses jambes, accompagné d'une vive douleur. Qu'à l'instant, joignant les mains, elle s'étoit mise à genoux ; ce que depuis 22. ans elle n'avoit pû faire, & que se sentant guérie elle s'étoit écriée : *Serviteur de Dieu vous avez priez pour moi.* Qu'à la fin de la messe, elle avoit reçu dans cette posture la Sainte communion. Que M. l'Abbesse d'Avenay ayant à l'heure même été informée de cet évenement & l'ayant mandée à l'Abbaye, elle avoit monté l'escalier qui conduit au parloir de M. l'Abbesse, & avoit marché en sa présence. Que lad. D. lui ayant demandé qu'elle avoit été son intention, elle lui avoit répondu que son unique intention avant & depuis son départ de Mareüil, & durant la Sainte messe qu'elle venoit d'entendre, avoit été d'implorer le secours des prieres de M. Rousse, & que sur ce que M. l'Abbesse dit qu'elle auroit mieux fait de se récommender à S. Guimbert & à Ste. Berte Patrons du lieu, elle n'avoit rien répliqué; après quoi lad. D. s'étoit rétirée. Sur ce récit qui me fut fait par cette personne pieuse, laquelle j'ai su depuis s'appeller Anne Augier je lui conseillay ce que sans doute, elle s'étoit déja dit à elle-même, de conserver avec soin l'œuvre de Dieu dans les sentimens d'une vive reconnoissance & d'une humilité profonde. Tel est le précis fidéle de ce que j'ai vû & entendû à Mareüil le 17. Juillet 1727. & tel est le témoignage que je crois devoir à l'importance d'un fait éclatant. En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration à Chaalons ce 6. Avril 1728. signé de Vangency : au dessous est écrit : controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois ; ensuite est écrit : certifié véritable, signé

& paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 24. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

XVII.

CERTIFICAT

De M. Hemardel Prêtre Chanoine de Chaalons.

LE bruit s'étant répandu en cette Ville d'un miracle opéré à Avenay le 8. Juillet 1727. sur le tombeau de feu M. Rousse, Prêtre Chanoine dud. lieu, en la personne d'Anne Augier fille habitante de Mareüil diocése de Reims, que l'on disoit avoir été attaquée d'une paralisie sur les jambes & sur un bras. Pour m'instruire de la vérité du fait, je me transportai le 18. Août suivant aud. Mareüil, où je vis lad. Anne Augier se soutenant sur ses jambes, allant & venant, & aiant un usage libre de ses bras. Et pour m'assurer de la nature de sa maladie passée, j'en parlai à M. Robert Chirurgien & à plusieurs autres personnes dud. lieu qui me déclarerent avoir vu lad. Anne Augier paralitique des jambes l'espace de 22. ans, de maniere qu'elle ne pouvoit se soutenir ni marcher, & que depuis 2. ans cette paralisie s'étoit étendue sur son bras gauche, dont elle ne pouvoit se servir. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat à Chaalons le 7. Avril 1728. signé Hemardel Prêtre Chanoine de l'Eglise de Chaalons. Au dessous est écrit controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sous, signé Dubois; au dos est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignez, ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

A côté est écrit scellé led. jour reçu 6. sous.

Es originaux desd. pieces annexées comme dit est, à la minute de l'acte de dépôt, le tout demeuré aud. Raymond Notaire. Led. dépôt fait par M. de Montgeron Conseiller au Parlement le 14. Juillet 1734. le tout demeuré aud. Raymond Notaire.

XVIII.

Lettre de M. Souchai Chirurgien de M. le Prince de Conty en forme de dissertation.

MONSIEUR

La guérison dont vous me faites le récit dans votre lettre, est bien étonnante; il est sur qu'on ne peut en nier le miracle, qu'en niant les faits.

Vous me marqués entr'autres choses qu'Anne Augier habitante de Mareüil, fut si violemment attaquée de paralisie sur les jambes le 1. Novembre 1705. étant alors âgée de 20. ans qu'elle perdit sur le champ tout mouvement & qu'au bout d'environ 12. jours, elle y perdit tout sentiment; que plusieurs personnes en differens tems, se sont assurés de la réalité de cet état en lui enfonçant dans les jambes, des épingles & des cloux, sans qu'elle ait donné aucun signe de sensibilité; & qu'au bout de 7. ou 8. mois, ses jambes sont devenues si desséchées qu'on n'y voioit ni chair ni mollet & qu'il paroissoit qu'il n'y restoit que la peau colée sur les os; qu'Anne Augier est restée pendant plus de 21. ans dans cet état, à comter du 1. Novembre 1705. jour de son accident; jusqu'au 8. Juillet 1727. jour de sa guérison, sans que les remédes qu'on lui a donné les premieres années, lui aient apporté aucun soulagement, & même qu'avant 1724. sa paralisie lui avoit gagné les cuisses, qui dès lors avoient perdu tout mouvement & tout sentiment.

Que cependant le 8. Juillet 1727. ses cuisses & ses jambes s'étoient si bien ranimées dans un moment, qu'elle se jetta à genoux & s'y tint depuis l'offertoire d'une messe qu'elle entendoit, jusqu'à la fin; que dès ce premier jour, elle a commencé à marcher: que 3. jours après elle a marché librement: que le 17. du même mois de Juillet 1727. elle a fait plus d'un quart de lieue à pié & qu'en peu de jours elle a eu autant de force & d'agilité dans les jambes, qu'elle en avoit eu avant sa paralisie.

Et sur tout cela vous me demandés si cette guérison si subite & si étonnante a pu arriver naturellement, & s'il y avoit des ressources dans la nature ou dans l'art, pour lui procurer un pareil rétablissement.

J'aimerois presqu'autant que vous me demandassiés, si la nature ou l'art ont quelques ressources pour créer une jambe à une personne qui n'en a point.

Les os servent de soutien & la peau sert d'enveloppe à toutes les parties du corps; mais les os & la peau ne font pas une jambe par eux seuls, & ce n'est même ni la peau ni les os par l'action desquels se fait le mouvement. Les mouvemens sont produits par les corps musculeux, & la vie, l'action & le sentiment, consistent dans l'assemblage des tuiaux de tout genre, qui composent les parties du corps humain, dans les liqueurs qui les traversent & dans les esprits qui les animent. Ainsi ce seroit créer véritablement une jambe à qui il ne resteroit précisément que les os & la peau, que de créer toutes les parties nécessaires

pour lui donner la vie, l'action & le sentiment.

Mais pour pouvoir répondre plus précisément à vos questions, & vous faire sentir les raisons sur lesquelles je fonde mon sentiment, suivant que vous m'en priés par votre lettre. Je crois qu'il faut partager en deux parties la dissertation que vous exigez de moi.

Je vous rendrai compte dans la premiere partie de ce que je pense par rapport à la disposition des parties du corps humain, dans leur état naturel; & j'examinerai dans la 2e. quelles sont les causes, les differentes espéces, & les differens effets de la paralisie; le tout rélativement aux questions que vous me faites.

En général la structure de toutes les parties de notre corps, n'est qu'un assemblage de tuiaux de tout genre entassés les uns sur les autres, dont la bonne conformation des mêmes parties, dépend absolument du nombre, de la grandeur, de la figure & de la situation.

Tous les differens tuiaux étant ou creux ou poreux, sont traversés par des substances fluides de diverse nature, dont les unes sont propres à réparer, nourrir & donner même accroissement aux parties; les autres sont filtrées & séparées de la masse du sang, pour servir à des usages particuliers utiles à l'animal; & d'autres enfin, après avoir été filtrées & séparées, sortent hors du corps pour n'y plus rentrer.

Il y a outre cela des esprits, qui après avoir été filtrés & séparés par le cerveau, coulent le long des fibres ou porosités des nerfs; car les nerfs ne sont pas sensiblement creux; ces esprits à raison de leurs effets, sont nommés animaux; parce que par leur présence ils animent non-seulement les substances fluides, mais aussi les parties solides, d'où résultent les differens mouvemens & les differentes sensations.

Il faut encore savoir qu'en général, toutes les parties du corps sont susceptibles de trois sortes de mouvemens qui sont, volontaires, involontaires, & mixtes; lesquels s'exécutent par le moien des muscles, qui en sont les véritables organes.

Les muscles ne sont autre chose, que des masses on portions charnues, composées de filets rougeatres entremêlés de filets blancheatres, de vaisseaux de tout genre; le tout recouvert d'une membrane ou enveloppe particuliere.

Presque tous les muscles sont attachés aux os par leurs extrêmités, savoir par leur partie supérieure & immobile qu'on nomme la tête, & par leur partie inférieure qui est le point mobile qu'on appelle le tendon, ou la queue du muscle.

Les extrêmités du corps tant supérieures qu'inférieures, qui sont les bras les cuisses & les jambes ne sont composées que d'os, de corps musculeux & de la peau qui les recouvre: c'est par les corps musculeux que se font les mouvemens, qui dépendent de notre volonté; ces mouvemens sont simples ou composés; les simples sont d'élever, d'abaisser, de flêchir, d'étendre, d'éloigner, ou d'approcher les membres: les composés se font lorsque tous les muscles agissent alternativement ensemble, comme les mouvemens en rond; il faut observer qu'il y a dans le corps musculeux quatre parties remarquables, sans lesquelles ces mouvemens ne pourroient s'exécuter.

La premiere est celle qui fait l'action, ce sont les fibres charnues qui composent le corps du muscle.

La deuxiéme est celle sans laquelle l'action ne se feroit pas, ce sont les nerfs & les arteres.

La troisiéme est celle par laquelle l'action est est mieux faite, c'est le tendon ou la queue du muscle.

Enfin la quatriéme est celle par laquelle l'action est conservée.

C'est la membrane qui recouvre tout le corps musculeux: il est à observer premierement qu'on remarque de 2. sortes de mouvemens dans le corps musculeux lorsqu'il agit; celui de contraction, & celui d'extension.

Le premier se fait par le racourcissement des fibres: charnues, le second par l'allongement de ces mêmes fibres: toute la force des muscles dépend de la multitude, de l'agilité & de l'étroite union de ces mêmes fibres qui font, comme on l'a déja dit, l'action.

Deuxiémement, que les muscles contiennent des vaisseaux de tout genre: il y a des nerfs, des arteres, des, veines, & des vaisseaux limphatiques.

Les nerfs portent l'esprit animal dans les fibres charnues pour les faire agir, & les arteres portent le sang arteriel qui contient des parties nourricieres propres à reparer, nourrir & donner l'accroissement à ces mêmes fibres.

Le mouvement des muscles dépend tellement de ces 2. agens, que si l'un manque l'action ne peut absolument se faire; par exemple, si on arrête le cours des esprits animaux dans un membre, ce membre n'aura plus de mouvement: en voici la preuve. Si on fait la ligature du principal cordon des nerfs qui se trouve à la partie supérieure des membres, comme à la cuisse ou au bras, la partie inférieure de ces mêmes membres, restera paralitique & sans action, cela présupposé; voici présentement qu'elles sont les causes, les differentes espéces, & les effets de la paralisie.

Les causes éloignées sont la mauvaise qualité des alimens dont on use, leur défaut ou même leur trop grande quantité, l'excès des passions, sur tout les profonds chagrins; en un mot, tout

ce

ce qui eſt capable d'alterer les levins qui ſervent aux premieres digeſtions, ou d'occaſionner cette grande diſſipation d'eſprits, d'où il ne peut reſulter qu'un chile cru & indigeſte, lequel mêlé avec les autres fluides qui compoſent la maſſe du ſang il ne peut s'enſuivre que des coctions imparfaites.

De ces cauſes éloignées, ſuivent les cauſes prochaines; ces coctions imparfaites produiſent des humeurs viſqueuſes, groſſieres, capables d'irriter d'obſtruer & boucher les tuiaux nerveux, ſoit dans leur principe ou dans leur route; ce qui cauſe la diminution de l'écoulement, & quelquefois même la privation totale de l'eſprit animal dans les parties.

Ce ſont là les cauſes prochaines ou immédiates de la paraliſie, à quoi il faut ajouter la compreſſion ou les dépôts qui peuvent ſe faire ſur la route des nerfs: il reſulte de ceux-ci, qu'il y a 2. ſorte de paraliſies, la paraliſie complette & la paraliſie incomplete: on appelle paraliſie complete celle ou il y a en même tems privation de tout mouvement & de tout ſentiment dans toute l'étendue de la partie affligée de la paraliſie; & paraliſie incomplete, celle où il n'y a privation que de ſentiment ou que de mouvement, & celle qui ne s'étand que ſur une partie du membre affligé de paraliſie: la paraliſie incomplete peut être guérie quelquefois par le ſecours du tems & des remedes, quoique le plus ſouvent ils ſoient ſans ſuccès; mais la paraliſie complete eſt toujours incurable.

Pour en bien ſentir les raiſons, il eſt néceſſaire de ſavoir qu'il y a 2. ſortes de nerfs, dont les uns ſont diſtribués dans les parties deſtinées aux mouvemens, tels ſont ceux qui ſe rencontrent dans les fibres charnues des corps muſculeux, les autres ſont diſtribués dans les parties qui ſervent aux ſenſations, comme ceux qui ſe diſtribuent dans le tiſſu de la peau & ailleurs. Or la paraliſie n'étant autre choſe qu'une privation de l'eſprit animal dans les parties, occaſionnée par l'obſtruction, la compreſſion ou même quelquefois le deſſéchement des tuiaux nerveux, il s'en ſuit que ſi tous les nerfs qui ſe diſtribuent dans les parties où s'opérent les mouvemens & les ſenſations, ſont obſtruez, comprimez ou deſſéchez il y aura perte de mouvement & de ſentiment conjointement; mais s'il n'y a qu'une portion de ces nerfs affectés, ou l'action reſtera tandis que le ſentiment ſera perdu, ou l'action elle-même ſera perdue & le ſentiment reſtera.

Il eſt encore bon de ſavoir que la préſence de l'eſprit animal eſt néceſſaire, non-ſeulement pour les actions & les ſenſations, mais auſſi pour la nourriture & l'embonpoint des mêmes parties. On en peut tirer une preuve de ce qui ne manque jamais d'arriver dans la paraliſie complete. Lorſqu'une partie eſt affligée de cette maladie, elle tombe dans l'atrophie ou amaigriſſement, & par la ſuite dans le deſſéchement (quoiqu'elle ſoit encore aſſiſtée du ſang arteriel qui y circule.) La cauſe en eſt facile à appercevoir: le ſang arteriel ne recevant plus cet eſprit capable d'animer les particules nourricieres qu'ils contiennent, l'action des parties fermentatives des fluides, ſe trouve diminuée auſſi bien que la chaleur des membres, parce que toute chaleur plus ou moins grande, n'eſt qu'un effet qui réſulte du mouvement plus ou moins grand. Ce même ſang n'étant donc plus qu'une maſſe languiſſante & appauvrie, n'eſt plus capable de reparer ſuffiſamment les parties dans leſquelles il coule, ce qui fait indiſpenſablement que peu a peu, les corps graiſſeux ſe diſſipent, les muſculeux s'affaiſſent, leurs fibres charnues, perdent leur vertu de reſſort, & par la ſuite, ſe detruiſent & s'effacent.

Il eſt bien aiſé préſentement de ſentir pourquoi la paraliſie incomplete peut quelquefois être guérie & pourquoi la paraliſie complete eſt toujours incurable.

La raiſon de cette difference conſiſte, en ce que dans la paraliſie incomplete, les nerfs de la partie affligée ne ſont pas tous obſtruez, les eſprits animaux aiant toujours leurs cours libre, ou dans ceux qui ſervent à la ſenſation, ou dans ceux qui ſervent aux mouvemens: ceux-mêmes qui ſont obſtruez ne le ſont pas dans le principe commun d'où partent tant ceux qui ſervent à la ſenſation, que ceux qui ſervent aux mouvemens; puiſqu'en ce cas l'un & l'autre, ſe trouveroient également perdus: or ces nerfs n'étant pas obſtruez dès leur origine, & le ſang arteriel étant toujours plus ou moins animé, par les eſprits qui ſont portez par les nerfs non obſtruez, on peut eſperer que les remedes, ſoit exterieurs, ſoit interieurs, pourront diſſiper les obſtructions; & qu'ainſi les eſprits animaux recommençant à couler le long des fibres muſculeuſes, avec pleine liberté, redonneront aux parties affligées le ſentiment ou le mouvement qu'elles avoient perdu par leur abſence: il n'en eſt pas de même de la paraliſie complete. On connoît par ſes effets que les portions des nerfs qui ſe diſtribuent dans les organes des mouvemens & des ſenſations, ſont abſolument obſtruez ou bouchez, non-ſeulement dans l'extrêmité de leurs branches, mais même dans toute leur route & juſqu'à leur principe, qui eſt le cerveau, la moüelle allongée, ou la moüelle épiniere, lorſque tout mouvement & tout ſentiment ſe trouve entierement perdu dans toute l'étendue de la partie affligée de paraliſie, que cette partie eſt reſtée privée de chaleur & qu'elle s'eſt atrophiée & s'eſt deſſé-

chée à la fin, parce que pour lors il est clair qu'elle a été entierement privée des esprits animaux, & si cet état a duré pendant plusieurs années, & que le desséchement paroisse entier, aussi bien que l'amaigrissement de tout le corps, on doit couclure que les corps musculeux non-seulement sont affaissez, mais que leurs fibres charnues sont entierement détruites aussi bien que les tuiaux nerveux.

Et qu'ainsi il est impossible à l'art & à la nature de rétablir des parties réduites en cet état.

Tel étoit M. celui où vous me marquez qu'à été Anne Augier pendant plus de 21. ans. Vous me demandez si ses jambes (que vous me dites avoir été sans aucun mouvement & sans aucun sentiment pendant près de 22. ans, & avoir été même desséchées pendant plus de 21. ans) ont pu naturellement se ranimer dans un moment, & acquerir tout d'un coup la force de la soutenir à genoux & de la faire marcher. C'est à dire que vous me demandez si des jambes peuvent marcher sans muscles & sans nerfs.

Je vous repondrai tout simplement, qu'il est encore plus difficile de comprendre qu'Anne Augier ait pû marcher tout d'un coup ses jambes étant desséchées depuis 20 ans, que de croire que Dieu lui ait en un moment créé des corps musculeux garnis de toutes les parties, qui étoient absolument nécessaires pour l'action.

Il est vrai qu'on peut supposer que les corps musculeux subsistoient encore en partie dans les jambes d'Anne Augier, quoique si fort affaissés, qu'à peine paroissoient-ils mais il est certain qu'en cet état, ils n'étoient nullement capables d'action, l'esprit animal ne coulant plus depuis 22. ans le long des nerfs, ni pour les mouvemens ni pour les sensations, ce qui se prouve puisque depuis ce tems tout mouvement & tout sentiment étoit perdu & le sang arteriel n'étant plus dans ces parties qu une masse languissante, appauvrie & destituée des esprits qui doivent l'animer, & n'étant plus par consequent capable de nourrir suffisamment les parties, il en résulte nécessairement en conséquence, que pendant un si long espace de tems, toutes ces parties se sont affaissées & desséchées, & même que la plus grande partie en a été détruite ; en cet état, tout ce qui étoit nécessaire pour l'action manquant absolument dans les jambes d'Anne Augier, comment supposer qu'elle ait pû marcher naturellement ?

J'ai observé premierement, que c'est par les fibres charnues qui composent le corps du muscle, que se fait l'action; or suivant ce que vous me marquez les fibres charnues des jambes d'Anne Augier s'étoient dissipées, puisque ces jambes étoient desséchées & qu'on n'y appercevoit plus de chairs.

J'ai observai en 2. lieu, que l'action ne se pouvoit point faire sans les tuiaux nerveux : or en supposant les faits que vous me marquez, tous ces tuiaux devoient être affaissés, dissipés & même détruits, & étoient par conséquent absolument incapables de porter dans ces jambes les esprits animaux, pour les ranimer.

J'ai observé en 3. lieu, que le tendon est nécessaire pour la perfection de l'action ; c'est proprement lui qui l'acheve, parce que quoique l'action se fasse par les fibres charnues qui composent le corps du muscle, néanmoins sans le secours du tendon attaché à l'extrêmité des membres, la flection & extension de ces mêmes membres, ne pouront s'accomplir : ainsi, par exemple ; si les tendons fléchisseurs des doigts étoient coupés, les doigts resteroient étendus & ne pourroient être flechis : or les tendons des muscles des jambes d'Anne Augier, sans doute étoient, non-seulement tombés dans l'affaissement, mais aussi dans le roidissement ; c'est ce qu'on remarque toujours en pareil cas ; ainsi aiant perdu leur vertu de ressort, l'esprit animal ne coulant plus le long des fibres tendineuses, & leur suc nourricier étant de mauvaise qualité, ces mêmes fibres s'étoient desséchées depuis long-tems ; & il est certain que dans toutes ces circonstances, ils étoient incapables d'action.

J'ai observé en dernier lieu, que l'action des muscles est conservée par leurs membranes, ou enveloppes, qui consiste en une toile dont la fermeté contribue beaucoup à la vigeur des muscles; de cette toile procédent une quantité de filets membraneux qui s'entrelassent avec les fibres charnues, les lient & les assemblent, de maniere qu'elles ont une direction à peu près perpendiculaire à la direction des tendons, ce qui contribue beaucoup à la force des muscles, & par conséquent à la facilité des mouvemens dont cette membrane conserve l'action.

Mais si les muscles eux-mêmes sont affaissés, si leurs fibres sont desséchées & dissipées, leur membrane devient tout à fait inutile pour l'action.

Cependant M. suivant que vous me le marquez, les jambes d'Anne Augier ont été ranimées en un moment, & dans ce moment elle s'est jettée à genoux & elle est restée plus d'un quart d'heure dans cette situation ; dès ce 1. jour elle a commencé à marcher, 3. jours après elle a marché librement, le 5. jour elle a fait plus d'un quart de lieue à pié, & en peu de tems elle s'est trouvée autant d'agilité & de force, qu'elle en avoit eu avant sa paralisie.

Est-ce serieusement que vous me demandez si cela a pû arriver naturellement.

Je n'hesiterai point à vous repondre que non. Anne Augier n'a peu faire naturellement tous ces mouvemens, sans que ses jambes aient été pour-

vues des organes néceſſaires pour les executer.

En ſuppoſant l'état ou vous me dépeignez que ſes jambes avoient été pendant plus de 21. ans, elles avoient été long tems dénuées des corps charnus ou muſculeux ; en un mot tous les organes qui étoient néceſſaires pour l'action manquoient abſolument : ainſi en ſuppoſant tous vos faits vrais, il faudroit néceſſairement en conclure, qu'il s'eſt fait tout d'un coup dans ſes jambes une régeneration nouvelle des fibres charnues, & des vaiſſeaux de tout genre capables de leur porter les ſucs nourriciers & les eſprits pour les animer ; il auroit encore fallu pour retablir la ſenſibilité, que les filets des nerfs qui ſe diſtribuent dans le tiſſu de la peau pour la perception des objets exrerieurs, d'affaiſſés & d'effacés qu'ils étoient depuis tant d'années, repriſſent leur vie, leur force & leur vertu d'élaſticité. Or tout cela n'eſt point poſſible ni à la nature ni à l'art.

Il n'y a que Dieu qui faſſe des créations & l'art & la nature, n'ont nulle reſſource pour régénerer des parties qui ſont abſolument detruites : l'art peut bien quelque fois augmenter le mouvement fluides qui coulent dans les tuiaux, ranimer les eſprits qui s'étoient comme concentrés, & aider à la nature à déboucher quelques obſtructions. La nature, par le moien des liqueurs & des eſprits animaux, entretient, nourrit, augmente même les parties & les fait croître, & rejoint des parties diviſées en rempliſſant le vuide qui eſt entre deux, par des liqueurs qui acquiérent de la ſolidité & forment peu à peu un corps ferme, qui eſt ce qu'on appelle une cicatrice. Mais encore un coup, ni la nature ni l'art ne peuvent point renouveller des parties qui ont été aneanties. Voilà M. tout ce que mes études & mon experience m'ont appris à ce ſujet.

J'ai l'honneur d'être avec bien du reſpect M. votre très-humble & très-obeiſſant ſerviteur, ſigné Souchai Chirurgien Juré à Paris ce 16. Janvier 1734. A côté eſt écrit : controlé à Paris le 7. Juillet 1734. reçu 12. ſous ſigné la Croix. En tête de la premiere page eſt écrit, certifié véritable, ſigné & paraphé au déſir de l'acte de dépôt pour minute, paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, ce 14. Juillet 1734. ſigné Carré de Montgeron Loyſon & Raymond avec paraphes.

XIX.

Lettre de M. Cannac en forme de diſſertation.

MONSIEUR

La maniere dont vous me demandez mon avis au ſujet d'Anne Augier habitante de Mareüil eſt trop preſſante pour vous refuſer cette marque de mon reſpectueux attachement. Je vous avouerai cependant que lorſque j'ai entrepris de vous ſatisfaire je ne comptois pas que la diſſertation que j'ai l'honneur de vous envoier dût être ſi étendue ; mais quoi qu'il en ſoit, je ſuis bien éloigné de me plaindre du tems que j'y ai emploié : ſi mes idées vous paroiſſent bonnes je ſerai ſuffiſamment dédommagé par le plaiſir d'avoir réuſſi; ſi elles ne ſont pas telles que je le déſire, j'aurai du moins la ſatisfaction ſecrete de vous avoir fait connoître mes ſentimens & ma bonne volonté.

Vous me marquez M. que lad. Augier fut ſi violemment attaquée de paraliſie ſur les jambes le 1. Novembre 1705. étant alors âgée de 20. ans, qu'elle perdit ſur le champ tout mouvement, & qu'au bout d'environ 12. jours, elle y perdit tout ſentiment ; que 7. ou 8. mois après, ſes jambes ſont devenues ſi deſſéchées qu'on n'y voioit ni chair ni mollet, & qu'il paroiſſoit qu'il n'y reſtoit que la peau colée ſur les os : qu'Anne Augier eſt reſtée pendant plus de 21. ans dans cet état à compter depuis le 1. Novembre 1705. jour de ſon accident jusqu'au 8. Juillet 1727. jour de ſa guériſon ſans que les remedes qu'on lui a donné lui aient apporté aucun ſoulagement : qu'enfin la paraliſie avoit gagné ſes cuiſſes, qui de même avoient perdu tout mouvement & tout ſentiment.

Que cependant le 8. Juillet 1727. ſes cuiſſes & ſes jambes s'étoient ſi bien ranimées dans un moment, qu'elle ſe jetta à genoux, & s'y tint depuis l'offertoire d'une meſſe qu'elle entendoit, juſqu'à la fin : que dès ce premier jour elle a commencé à marcher : que 3. jours après elle a marché librement ; que le 17. du mois de Juillet 1727. elle a fait plus d'un quart de lieue à pié, & qu'en peu de jours elle a eu autant de force & d'agilité dans les jambes, qu'elle en avoit avant ſa paraliſie.

Voilà l'expoſé que vous me faites l'honneur de me faire. Voici ce que je penſe ſur ce prodige qui a de quoi étonner également, la Médecine & la Chirurgie.

Je commencerai par vous donner une idée de l'œconomie animale ; elle ſera ſimple & courte, parce qu'il vous ſuffit de l'avoir telle pour vous faire une image de l'état parfait de nos parties ; je vous ferai connoître enſuite ce que c'eſt que la paraliſie & ſes effets ; enfin je vous dirai avec liberté ce que je penſe, ſur la difficulté de guérir cette fâcheuſe maladie, & je tâcherai de le faire de façon à vous faire juger de mes preuves, & de mes conſéquenſes.

En général l'action, le ſentiment, & la vie des parties de notre corps, dépendent de l'équilibre des 2. ſubſtances qui le compoſent. Savoir, des

fluides, & des solides.

Les solides doivent avoir des proportions dans leur structure : ils sont creux ou poreux pour être traversés librement par les differens fluides, soit pour la nourriture & l'accroissement, soit pour être filtrés pour des usages particuliers nécessairement utiles à l'animal, soit enfin pour être chassés & séparés au déhors.

Outre ces liqueurs que les Anatomistes appellent nourricieres récrementitielles & excrementitielles, quelques uns comptent les esprits animaux en particulier, lesquels sont regardés par ceux qui les admettent, comme une liqueur faite d'une matiere extrêmement subtile & déliée, capable d'animer les 2. substances dont nous venons de parler & de servir de mobile déterminant les divers mouvemens & les differentes sensations de nos parties.

Les os servent de soutien à toutes les parties du corps, & la peau, leur sert d'enveloppe ; mais les les os ni la peau, ne font point un membre, ni ne sauroient être regardés comme des organes du mouvement ; c'est aux muscles seuls à qui cette action appartient.

La substance solide prise généralement, à 3. sortes de mouvemens. Savoir, de volontaires, d'involontaires & de mixtes ; lesquels sont produits particulierement par les muscles, qui sont les seuls organes du mouvement.

Nous ne parlons pas des mouvemens occasionnés par le seul ressort de certaines parties, par le choc, ou impulsion externe, ou par la seule pesanteur des parties mobiles.

La substance fluide a des mouvemens qui lui sont propres : les Phisiciens les comprenent sous 3. sortes. Savoir, celui de fluidité, celui de trusion, & celui de fermentation. C'est par ces 3. sortesde mouvemens, que le sang est porté parles arteres, du centre à la circonference, & reporté de la circonference au centre.

Ce transport des fluides & leur retour, n'appartient pas en entier aux mouvemens de la substance fluide : les solides partagent avec eux ces 2. qualités essentielles à la circulation; l'impression de l'air dans les poulmons, ou l'intromission de ces parties dans la masse du sang, peut aussi y avoir sa part. Mais quoi qu'il en soit de ces derniers sentimens : il est également certain, que les mouvemens des fluides & des solides, concourent également & proportionnellement à former l'équilibre dont nous avons parlé, lequel doit être consideré comme le vrai point d'une santé parfaite.

De toutes les parties de la substance solide nous ne parlerons que des muscles, que nous devons regarder comme les seuls organes des mouvemens de cette substance : nous les considerons comme des masses fibreuses composées de filets charnus differemment figurés & étendus ; & recouverts d'une membrane ou enveloppe particuliere.

Ces masses ou assemblage de filets charnus ont du ressort : elles sont élastiques : les nerfs qui les pénétrent portent, selon l'opinion la plus suivie, l'esprit animal pour faire agir : les arteres portent le sang. Nous les supposerons ici seulement destinées à répandre dans les muscles, les parties nourricieres que le sang contient, & celles qui servent à l accroissement.

Le mouvement des muscles, dont nous écartons le détail phisique, depend principalement de ces 3. choses : l'élasticité des fibres charnues l'esprit animal, & le sang arteriel. Les differens sistêmes des Mécaniciens sur le mouvement musculaire, sont étangers à notre sujet ; d'ailleurs il n'en est point qui n'admette ces 3. agens comme les 3. causes essentielles du mouvement de nos parties solides.

Ces notions générales une fois établies : je suis persuadé, M. que vous n'aurez pas de peine à vous former l'idée de l état de santé, soit par rapport à tout le corps ou à quelques-unes de ses parties.

Nous allons voir présentement quelles sont les causes, les differences & les effets de la paralisie : nous examinerons autant qu'il dépendra de nos lumieres & de notre experience, celles qui sont incurables & celles qui peuvent être guéries ; enfin nous indiquerons pourquoi nous pensons, d'une telle ou telle maniere, par rapport aux unes & aux autres.

La paralisie, dont le nom seul fait la définition, a des causes générales & des causes particulieres, les causes générales, que nous appellerons aussi éloignées, sont la mauvaise qualité desalimens & leur quantité toutes les passions & en un mot tout ce qui est capable d'alterer les levains qui servent aux premieres digestions, parce qu'il n'en resulte qu'un chile cru & indigeste lequel mêlé avec les autres fluides de la masse du sang en trouble l'ordre en y causant par tout des coctions imparfaites.

Les causes particulieres, sont les humeurs visqueuses & grossieres, qui resultent de ces coctions imparfaites ; lesquelles sont capables d'irriter, d'obstruer & de boucher les tuiaux nerveux, soit dans leur principe, ou dans leur route, ce qui cause la diminution, & quelque fois même la privation totale de l'esprit animal dans les parties.

On peut ajouter à ces causes particulieres, la compression des nerfs occasionnée particulierement, par des tumeurs, soit de parties molles, de parties dures, de corps étrangers, ou soit que cette maladie soit la suite de quelque maladie particuliere, comme de l'apoplexie, de la suffocation histerique, de la colique &c.

De toutes ces causes nous ne parlerons que de

l'obstruction des nerfs, parce que nous regardons cette cause comme la plus ordinaire, & que c'est celle dont il est question, dans l'espéce que vous me proposez. La paralisie prise généralement est de deux sortes, l'une complete & l'autre incomplete.

La premiere est celle dans laquelle il y a en même tems, privation de mouvement & de sentiment dans l'étendue de la partie affligeé de paralisie.

La deuxiéme est celle dans laquelle il n'y a que privation de mouvement ou de sentiment, ou diminution de l'un & de l'autre.

Ces 2. paralisies sont également causées par l'obstruction des nerfs; mais on sent bien qu'elles different, en ce que la complete dépend de l'obstruction totale du principe des nerfs, comme dans celle qui suit l'apoplexie, ou bien de l'obstruction du tronc principal du nerf de la partie affligée; au lieu que la paralisie incomplete a pour cause l'obstruction de quelque branche de même tronc, ou son obstruction partiale.

Il n'est pas douteux que l'obstruction des nerfs ne soit la cause la plus ordinaire de la paralisie, l'experience le confirme & la raison l'adopte sans difficulté.

Si on lie étroitement le cordon principal d'un nerfs, la partie tombera dans l'impuissance & dans l'amaigrissement; quelle en est la cause, si ce n'est que la ligature arrête le cours des esprits? Il est donc certain que la paralisie est une suite de la privation de l'esprit animal. Et delà il suit, que si le tronc du nerf qui se distribue dans une partie, est obstrué totalement, il y aura ensemble perte entiere de mouvement & de sentiment: au lieu qu'il n'y aura que perte de l'un ou de l'autre, dans l'obstruction de quelque branche, ou dans l'obstruction partiale du cordon principal.

De cet exposé que l'experience autorise, on doit conclure ce que nous avons avancé dans la premiere partie: que l'esprit animal est le mobile qui détermine les divers mouvemens & les differentes sensations; mais il fait plus. Nous l'avons déja indiqué: il ranime & vivifie: il sert à la nourriture & à l'accroissement, & on en peut tirer une preuve, de ce qui ne manque jamais d'arriver dans la paralisie complete.

Lorsqu'une partie est affligée de cette maladie, elle tombe dans l'atrophie, ou amaigrissement: la cause en est facile à appercevoir. Le sang arteriel ne reçevant plus cet esprit, capable d'animer les parties nourricieres qu'il contient, l'action fermentative des fluides, se trouve diminuée aussi bien que la chaleur des membres. Ce même sang n'étant plus qu'une masse appauvrie, n'est plus capable de reparer suffisamment les parties; les corps graisseux se dissipent; les musculeux s'affaissent; leurs fibres charnues perdent leur vertu de ressort; & par-là, deviennent incapables d'aucune action.

Ce que nous avons dit, nous a conduit aux effets de cette maladie: nous nous renfermerons ici dans le pronostiq que l'on en doit faire, & pour éviter un détail ou ennuieux, ou inutile, nous ne parlerons que de celui qui regarde les deux espéces de paralisies, dont nous avons parlé.

Ce pronostiq se présente de lui-même: la distinction de ces 2. maladies en fait la difference. Nous dirons donc que le pronostiq de la paralisie complete est toujours, qu'elle est absolument incurable, & que celui de la paralisie incomplete est, qu'elle est très-difficile à guérir: la raison de cette difference consiste, en ce que dans la premiere, tous les nerfs sont obstrués, au lieu que dans la 2, ils ne le sont qu'en partie.

Tous les nerfs étant obstrués dans la paralisie, la partie affligée se trouve entierement dépourvue des esprits animaux; ainsi il ne reste plus aucune ressource: au lieu que dans la paralisie incomplete les nerfs n'étant obstrués qu'en partie, il reste des esprits animaux dont l'action peut s'augmenter, & qui peuvent peu à peu déboucher les obstructions, & ranimer la partie: ce qui n'arrive néanmoins que rarement.

Si vous souhaitez que je vous explique plus au long les raisons pour lesquelles, la paralisie complete est nécessairement incurable, il me sera aisé de vous satisfaire.

Pour la pouvoir guérir, il faudroit pouvoir dissiper l'obstruction des nerfs, sans le secours de l'esprit animal, qui n'est plus dans cette partie: or c'est ce que ni la nature ni l'art, ne peuvent jamais faire.

Examinons séparément, quelles peuvent être leur action.

La nature à la vérité, peut bien quelque fois changer la disposition des humeurs, d'où l'obstruction des nerfs a pris sa cause; mais ces nouvelles humeurs, quoique d'une meilleure qualité que les précedentes, ne portent pas pour cela ces esprits animaux dans les parties, dont tous les nerfs sont obstrués; puisque la route des esprits animaux, qui ne coulent que par les nerfs, est totalement barrée par leurs obstructions; aussi voit-on que même dans la paralisie incomplete, l'obstruction des nerfs subsiste souvent, malgré le changement avantageux de nos liqueurs. La nature se soulage quelque fois par des évacuations critiques, ou des dépôts de transport d'humeurs, d'une partie sur une autre. Ces ressources efficaces sont familieres à la nature: elle peut avec facilité dissiper des engorgemens & des obstructions, dans des vaisseaux sanguins & lymphatiques, des épanchemens & des abcès, dans les visceres & ailleurs: mille exemples de ces espéces sont connus en Médecine & en

Chirurgie, & l'on peut en expliquer les causes & les moiens, d'une maniere satisfaisante ; mais il suffira d'observer, que la nature ne fait tout cela, que par l'action même des esprits animaux.

L'obstruction des vaisseaux sanguins & lymphatiques, & de même celle des vaisseaux recréteurs & excréteurs, qui produisent des engorgemens, des inflammations des abcès : la nature peut quelque fois dissiper tout cela par l'action des esprits animaux ; mais rien ne peut supléer à leur perte totale dans une partie.

L'obstruction des nerfs ne produit pas des engorgemens, des inflammations, des abcès dont la nature peut se debarasser : elle produit une cessation d'action & de sentiment, d'où s'en suit l'atrophie, l'amaigrissement, & le desséchement des parties : comment la nature fera-t-elle couler des esprits, dans une partie dont tous les nerfs sont obstrués, & qui par-là a perdu la plus grande partie de sa chaleur & de sa vie dans cette partie ? Ce sont les esprits, par l'action desquels la nature se soulage & se debarrasse ; & ce sont ces esprits mêmes qui manquent, & qui manquent entierement dans toute l'étendue de la partie affligée : quelle ressource pourroit donc avoir la nature ? Aussi l'experience confirme-t-elle que jamais des membres qui sont une fois tombés en paralisie complete, n'ont repris leur action & leur mouvement.

Mais peut être croira-t-on que l'art peut dissiper l'obstruction totale des nerfs dans une partie ; c'est ce qui reste à examiner.

Il faut d'abord poser pour principe : que l'art ne peut reussir, à moins qu'il n'y ait une disposition dans la nature, capable de profiter des remedes : il faut qu'elle soit en état d'obéir aux déterminations que les remedes lui imposent, & de condescendre, pour ainsi parler, aux intentions de celui qui les administre.

C'est ainsi par exemple, que les resolutifs résolvent une tumeur énorme, quoiqu'elle soit disposée à prendre la voix de la supuration, comme elle l'auroit pris sans le secours de ces remedes, & si la nature ne s'étoit pas prétée à leur secours ; mais en ce cas, les remedes n'ont d'efficace, que parce que 1. ils divisent l'humeur arrêtée, 2. ils en moderent la fermentation, 3. ils ouvrent les pores pour laisser passer une partie de l'humeur ; & enfin ils augmentent le ressort des fibres vasculaires pour accelerer le mouvement des liqueurs arrêtées.

Ces effets qui sont propres aux resolutifs, ne s'opérent pas toujours : on voit au contraire dans bien des occasions que ces mêmes resolutifs, loin de résoudre la tumeur, la font venir à supuration. Pourquoi cette contrarieté, si ce n'est parce que la nature n'obéit pas toujours aux remedes, & qu'elle se sert quelque fois de leur action pour agir au rebours, lorsque les remedes ne la trouvent pas disposée de façon à en profiter ?

Mais dans l'un & l'autre cas, c'est toujours la nature qui agit, & qui se sert des remedes, qui sans elle seroient impuissans & inutiles.

Appliquons ces principes à l'obstruction, des nerfs, & voions plus particulierement si l'art peut les dissiper.

L'art offre deux sortes de remedes. Savoir, d'interieurs, & d'exterieurs. Nous comprénons dans ces 2. classes générales, tout ce qui peut être ordonné, prescrit, ou administré comme remede.

Les remedes interieurs prenent la route du chile pour aller dans le sang : c'est dans le sang qu'ils font leurs opérations, à quoi on peut à la vérité ajouter, qu'ils sont portés au cerveau ainsi que le reste du sang, & qu'ils y sont filtrés ; & que par-là ils deviennent en quelque sorte une partie de l'esprit animal, qui doit se distribuer dans tout le corps : sur quoi il y a 3. sortes de difficultés qu'il faut éclaircir, savoir.

1. Si la nature des remedes, ne souffre pas de changement dans la route qu'ils parcourent, & sur tout dans leur filtration.

2. Si les remedes, dont une portion imperceptible a pû devenir esprit animal : si dis-je cette portion a conservé assez de masse, pour faire un effort suffisant sur l'obstruction.

Et 3. si on peut supposer que cet effort soit capable de donner assez de ressort aux filets nerveux.

Il est aisé de résoudre cette prémiere difficulté : si l'on fait attention que tout remede s'altere plus ou moins en entrant dans le sang, à plus forte raison lorsqu'il arrive aux glandes du cerveau, où il faut nécessairement que passant dans tous les plis & replis où il est divisé à l'infini, il parcoure une très-grande étendue quoique dans un petit espace. Que l'on refléchisse un moment sur la mécanique, ou formation des esprits animaux & sur la divisibilité de la matiere dans cette formation : certainement il sera difficile de se persuader, qu'un remede par exemple des obstructifs, puisse conserver ce caractere en entrant dans les filieres nerveuses, dont la raison peut à peine concevoir la finesse, & qu'après avoir été divisé à l'infini, la portion imperceptible de ce remede, qui aura pu passer dans les filieres nerveuses, ce qui se sera joint aux autres esprits animaux, puisse conserver sa qualité qui consiste dans la figure de ces differentes parties.

Mais supposons si l'on veut qu'elle l'ait conservée on n'en pourra rien conclure, & nous allons démontrer qu'en tout cas, il n'est pas possible d'imaginer qu'elle ait conservé assés de masse & par conséquent assés de force pour déboucher l'obstruction.

Les esprits animaux, sont comme nous l'avons dit, une matiere extêmement déliée & subtile ;

cette subtilité est même supposée si excessive, que l'existence de cette liqueur est même encore en quelque sorte douteuse ; du moins de grands Anatomistes en ont nié formellement la réalité : & comme ces esprits animaux ne peuvent être apperçus par les sens, aucune experience des anciens & modernes, n'a & ne peut être capable, de nous en démontrer l'existence; il est vrai qu'elle paroît par leurs actions & leurs effets ; mais cela ne fait preuve que pour ceux qui veulent s'y rendre, & on ne peut convaincre par aucune démonstration, ceux qui refusent opiniatrement d'en admettre l'existence ; ainsi ils ne sont proprement que supposés: mais en les admettant, qui pourra croire qu'ils aient jamais assez de masse, pour entrainer avec eux le point d'obstruction, qui jusque là avoit empêché les esprits animaux, de couler dans une partie affligée de paralisie ?

S'il peut passer quelque portion d'un remede dans ces esprits animaux, ce ne peut être qu'un atôme qui n'a pas assez de corps pour être capable de quelque force.

Que ce qui se passe dans les vaisseaux sanguins & lymphatiques, à l'occasion de leurs obstructions & de leur resolution favorisée par les remedes ne nous soit pas donné comme une preuve qu'il en peut être de même par raport à l'obstruction des nerfs, cette objection seroit mal fondée.

1. Parce que les remedes arrivent jusqu'aux capillaires sanguins & lymphatiques, sans avoir souffert à beaucoup près autant d'alteration, qu'ils souffrent pour arriver jusqu'aux capillaires nerveux.

2. Les parties des remedes, sont en plus grand nombre dans les sanguins.

3. Le sang à plus de masse, & est par conséquent plus capable d'effort.

4. Il est contenu dans des vaisseaux creux susceptibles de contraction & d'elasticité, & il n'y a rien de tout cela dans les nerfs.

Par rapport à l'élasticité des arteres. Personne ne désavoue qu'elle ne contribue à la résolution ; il est de pratique d'augmenter cette élasticité dans les obstructions, lorsqu'elle est perdue, comme dans les engorgemens lymphatiques, ou de la diminuer lorsquelle excede, comme dans les dispositions phlegmoneuses : l'un & l'autre de ces effets peuvent être opérés par les remedes interieurs, l'experience le confirme ; mais l'experience ni même la théorie, ne nous ont point appris, que les nerfs aient une contraction sensible comme les arteres. Nous savons au contraire qu'ils n'en ont point, puisqu'ils sont poreux ; & si on leur reconnoit de l'action ou du mouvement, ce n'est qu'un commencement de vibration, ou d'ébranlement ondoié : pour ainsi dire à peu près comme l'ébranlement d'une corde de viole, de laquelle on tire des sons les esprits animaux ne sauroient donc donner du ressort aux filets nerveux tel que le sang le donne aux arteres & tel qu'il faudroit qu'il fut pour agir sur les obstructions des nerfs? Et par conséquent les remedes interieurs ne sauroient dissiper ces obstructions. Nous allons voir si les remedes exterieurs ont plus d'efficace pour produire cet effet.

Ces remedes que les Maîtres de l'art appellent topiques, n'agissent en général que par leur application immediate sur les parties exterieures de notre corps : il faut pour qu'ils opérent, par exemple, dans la résolution, qu'ils ouvrent les pores, qu'ils divisent l'humeur, & qu'ils augmentent ou diminuent le ressort des fibres : 3. circonstances sans lesquelles, ces remedes ne sauroient avoir d'effet salutaire ; mais il s'agit de voir s'ils les opérent indifferemment sur toutes les parties.

L'experience à laquelle nous devons avoir recours, autant qu'il est possible, nous apprend que c'est envain que l'on applique, par exemple, des cataplasmes résolutifs, sur le lieu d'une tumeur profonde

La théorie nous découvre une raison sensible de leur inutilité. C'est que les parties du cataplasme, ne sauroient pénétrer jusqu'à l'engorgement : elles peuvent seulement pénetrer dans la superfie. Entrons dans le détail.

La resolution d'une tumeur se fait, ou par transpiration, ou parce que le sang engorgé reprend son cours naturel, ou parce qu'il en transpire une partie, & que l'autre reprend son cours.

Ces effets arrivent parce que les pores sont assés ouverts, ou parce que l'humeur arrêtée aiant été divisée, est accélerée par le ressort augmenté des fibres ; mais dans le cas proposé pour exemple, ces effets n'arrivent pas à cause de l'éloignément de l'humeur, qui ne permettant pas l'intromission des parties du remede jusqu'à elle : ce remede ne sauroit augmenter le ressort des fibres, ouvrir les pores & diviser l'humeur, dans le lieu où la transpiration doit commencer.

Ces raisons ne sont pas seulement persuasives, elles sont une démonstration ; mais si l'éloignement de la matiere engorgée cause l'inutilité des topiques, l'éloignement des nerfs ne sera pas une moindre raison : je m'explique. Les cordons principaux des nerfs qui vont se distribuer aux extrêmités, sont tous colés sur les os, ou peu s'en faut : ils sont donc profonds ? Delà naît une difficulté insurmontable qui est, que le remede puisse les pénétrer ; & quand il en pénetreroit jusque là quelque petite partie, on ne peut jamais lui supposer assés de force ni assés de vertu, pour faire cesser l'obstruction des nerfs dans la paralisie complete ou la totalité des nerfs y compris le tronc

principal, sont obstrués dans toute l'étendue de la partie affligée.

On objectera peut-être à ce raisonnement, qu'on a veu des paralisies guéries par des douches, des bains, & les boues de certains pais ; mais on peut assurer avec certitude que les paralisies qui ont été guéries par ces remedes, n'étoient pas completes ; & si on eut examiné bien scrupuleusement ces maladies, on auroit rrouvé sans doute, que ces maladies étoient moins des obstructions dans les nerfs, que des relachemens ou des ramolissemens de nerfs, des rhumatismes violens, ou tout au plus des paralisies incompletes : maladies qui ont toutes des ressources, puisque les membres qui en sont affligés, ne sont pas entierement dépourvus d'esprits animaux, & qui par cette raison sont dans un cas tout different, de celui de paralisie complete.

Si vous me demandez présentement, M. de faire l'application de ces principes à la guérison d'Anne Augier, elle sera fort aisée : il est certain que suivant votre exposé, lorsqu'Anne Augier a été guérie sans remedes & en un moment, il y avoit plus de 20. ans que ses jambes étoient tombées dans une paralisie complete puisquelle y avoit perdu entierement tout mouvement & tout sentiment : il y a plus. Ses jambes depuis un si long tems, s'étoient desséchées au point, de faire croire aux personnes qui les voyoient, que les muscles avoient été en quelque sorte anéantis, & qu'il ne restoit plus à ces déplorables extrêmités, que la peau colée sur les os. Mais sans examiner si les fibres charnues qui composent le corps du muscle, & les tuiaux nerveux par lesquels les esprits animaux se communiquent, avoient été ou non, effacés & dissipés pendant un si long espace de tems ; au moins est-il certain, que suivant ce qu'il resulte nécessairement de votre exposé, ils avoient été entierement affaissés : or cela suffit pour qu'il fut absolument impossible, à la nature & à l'art, de rétablir des parties réduites à un pareil etat, & de les rendre capables d'action. Depuis le long tems que les tuiaux nerveux etoient affaissés, ils étoient évidemment desséchés, & ils etoient devenus par là, dans toute la longueur de leur étendue, & de celle de toutes leurs branches, absolument incapables de recevoir les esprits animaux, & de les faire passer dans ces parties.

Il n'étoit pas seulement question pour guérir Anne Augier, de déboucher l obstruction des nerfs, il falloit rendre les tuiaux nerveux, qui étoient entierement affaissés & desséchés, capables de recevoir les esprits animaux, & de les faire passer jusqu'aux extrêmités de toutes leurs branches & dans toutes les parties de ces membres desséchés cela ne se pouvoit qu'en les rétablissant dans leur premier état ; ce qui est absolument impossible à la nature & à l'art : il falloit aussi rétablir les fibres charnues & les rendre capables de force & d'élasticité.

En un mot, tout manquoit dans les jambes d'Anne Augier, pour l'action & pour le sentiment le tout manquoit depuis plus de 20. ans, pendant lesquels le défaut d'esprits animaux, de chaleur & de nourriture suffisante, avoit rendu sa guérison de plus en plus impossible.

Dans cet état il est certain qu'il ne pouvoit jamais y avoir aucune ressource, ni du côté de la nature, ni du côté de l'art ; & que cette guérison n'a pu être opérée que par le Créateur de l'univers qui pour executer ses volontés, n'a pas besoin de trouver dans la nature, des dispositions qui y sont proportionnées.

Voilà M. ce que je pense, sur l'exposé de la maladie & de la guérison d'Anne Augier, que vous m'avez fait l'honneur de me faire. Cette guérison me frappe si fort, qu'elle ne me laisse pas maître de vous dissimuler, quels sont mes sentimens à cet égard : je vous les communique même avec plaisir, pour en faire tel usage qu'il vous plaira. Peut-être mes réflexions ne seront-elles pas du goût de tous les phisiciens, principalement de ceux qui ne conviennent jamais des choses, même évidentes. Au reste M. ma dissertation n'est point pour eux : ce seroit une trop grande entreprise, de vouloir persuader à qui ne veut pas croire : mais j'espere qu'elle satisfaira tous ceux qui examinent les choses sans prevention ; & qui consultent leur raison (& non leur caprice, leurs passions ou leurs interêts) pour former leurs jugemens.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, signé Cannac. A côté est ecrit ce 18. Fevrier 1734. Au dessous est écrit controlé à Paris le 23. Fevrier 1734. reçu 12. sous, signé la Croix; en marge de la premiere page est écrit : certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignez ce 14. Juillet 1734. signé Carré de Montgeron avec Loyson & Raymond Notaires.

Es originaux desd. pieces déposées comme dit est, le tout demeuré aud. Raymond Notaire, led. dépôt fait par Messire Louis Carré de Montgeron Conseiller au Parlement, le 14. Juillet 1734. à la minute duquel lesd. pieces sont demeurées annexées, le tout demeuré au dit Raymond Notaire, signé Loyson & Raymond avec paraphes.

DÉCLARATION

DECLARATION DE JOSEPH MASSY

Du double miracle que Dieu a opéré sur lui par l'intercession du B. FRANÇOIS DE PARIS, *dont il est parlé dans cette Démonstration.*

PAR DEVANT les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris soussignés. Fut présent JOSEPH MASSY âgé de près de vingt ans, Irlandois de nation ; fils de Joseph Massy Maître Tailleur d'habits, & de Catherine Morphy sa femme ses pere & mere demeurant à Corke en Irlande, élevé dans la religion luthérienne qui est celle de ses pere & mere ; mais dont il a reconnu l'erreur depuis quelque tems, & est prêt d en faire abjuration solemnelle : étant de présent à Paris logé rue Poupée paroisse S. Severin. Lequel, dans le désir de rendre gloire à Dieu de la grace singuliere qu'il lui a faite d eclairer son esprit en guérissant son corps par un miracle évident, a requis les Notaires soussignés de recevoir sa déclaration suivante.

Sçavoir Qu'ayant été envoyé à Londres par son pere pour se perfectionner dans son métier de Tailleur, il a eu la curiosité de venir à Paris pour y apprendre les modes & le goût françois. Qu'il arriva à Paris vers le 15. Décembre 173.. & se mit à travailler chez le sieur Donavant Irlandois Maître Tailleur demeurant dans l'enclos de l'abbaye S. Germain des Près : que led. Donavant est catholique, mais très-prévenu contre les Appellans ; ce que le comparant reconnut très-aisément par plusieurs discours qu'il lui tint, qui lui faisant appercevoir qu'il y avoit de grandes contestations parmi les catholiques, lui donna encore plus d'éloignement qu'il n'avoit jamais eu pour cette religion. Que cependant au commencement du mois de Février de la présente année 1737. étant tombé dangereusement malade d'un point de côté accompagné d'une grosse fiévre continue avec des redoublemens, il se fit porter à l'Hôtel-Dieu. Qu'au bout de 7 ou 8 jours les remedes qu'on lui donna firent passer son point de côté, mais ne purent le guérir de la fiévre : ils en diminuerent seulement l'ardeur. Et qu'aussi-tôt que son point de côté eût été guéri, il lui poussa en différens endroits du corps une espece de lepre ou galle qui formoit des plaques couleur verte, qui s'étendoient chacune de la largeur d'une piece de 24. sols ou environ qui se relevoient en bosse & étoient très-épaisses & très-profondes ; & qu'il y avoit autour & au dessous de chaque plaque, une espece de bourlet de chair d une grande dureté. Que d'abord il lui vint de ces plaies aux deux mains, entre le pouce & le premier doigt : qu'il lui en poussa ensuite aux cuisses, aux jambes, aux bras, au cou & à l'oreille gauche : & enfin qu'il lui en vint sur les deux mammelles, qui lui couvroient précisément le milieu de chaque mammelle, de la largeur d'un petit écu ou environ. Que toutes ces plaies lui faisoient beaucoup de douleur pour peu que quelque chose frottât contre, & pour peu qu'elles fussent écorchées, ou lorsqu'elles se fendoient : que lors il en sortoit un sang fort rouge, ce qui lui causoit une cuisson insupportable : qu'il fit d'abord quelques remedes extérieurs qu'on lui indiqua ; mais qu'ayant éprouvé que ces remedes ne faisoient qu'aigrir encore son sang & enflammer de plus en plus ses plaies, il les cessa entierement vers la fin du mois de Mars.

Qu aussi-tôt que la violence de sa fiévre fut un peu diminuée, la religieuse qui avoit soin de la salle où il étoit lui donna un livre composé par M. Des-Mahis qui avoit été un fameux ministre protestant : & qui ayant depuis embrassé la religion catholique, avoit composé ce livre pour prouver que cette religion étoit la veritable : que la lecture de ce livre lui fit une impression très-vive, & lui donna le desir de s'instruire plus à fond de la religion chrétienne qu'il n'avoit fait jusqu'alors. Qu'ayant déclaré les nouveaux sentimens qui se formoient dans son cœur, plusieurs personnes s'offrirent de l'instruire, & entr'autres M. Macmahon Prêtre Irlandois qui est en office à l'Hôtel-Dieu ; mais que ce Prêtre lui parla avec encore plus de force contre ceux de sa religion qu'il appelloit Jansénistes que contre les Luthériens, lui disant qu'il falloit qu'il prit bien garde de se laisser séduire par ces gens-là qui étoient une secte condamnée par le Pape & par presque tous les Evêques catholiques : que plusieurs autres personnes de son pays soi-disans catholiques lui tenoient à peu près les mêmes discours, & paroissoient fort animés contre ceux qu'ils appelloient Jansénistes. Que d'autre part un Prêtre d'un caractere fort doux & fort insinuant, étant venu tous les jours lui expliquer les dogmes & la morale de la religion catholique, sans lui parler contre les Jansénistes il se douta qu'il pourroit bien en être un : d'autant plus qu'il lui parloit souvent de la nécessité de l'amour de Dieu, & de la toute puissance de sa grace : & que les autres Prêtres lui avoient dit que ceux qu'ils appelloient Jansénistes étoient outrés sur ces deux points : que lui ayant demandé s'il n'étoit point un Janséniste, ce Prêtre lui déclara qu'il étoit un Appellant, & lui expliqua les motifs pour lesquels il croyoit être obligé de rejetter la nouvelle Constitution, qui causoit tant de trouble dans l'Eglise. Que le comparant fut fort faché de voir que dans la religion catholique il y eût tant de division, dont il avoit déja eu quelque connoissance par les discours que lui avoit tenus ledit sieur Donavant : que sa situation d'esprit étoit

d'autant plus cruelle, qu'il en favoit déja affez pour voir avec évidence qu'on n'étoit point dans la voie du falut dans la religion proteftante : qu'il fouhaitoit de toute l'ardeur de fon cœur de trouver la verité & d'embraffer la religion où il pût fe fauver, mais qu'il y voyoit un obftacle qui étoit prefqu'infurmontable à fes yeux. Que d'une part il ne fe fentoit pas affez hardi en embraffant la religion catholique, de condamner en même-tems une décifion du Pape reçue par prefque tous les Evêques de fa communion : que d'autre part il voyoit avec une peine extrême, que cette décifion profcrivoit des propofitions qui lui paroiffoient faire le fondement de la morale chrétienne ; mais que ce qui lui faifoit encore plus d impreffion en faveur des Appellans dont quelques-uns venoient l'exhorter, étoit qu'ils affuroient que Dieu avoit décidé lui-même par une infinité de miracles accordés à l'interceffion de M. de Paris, qui étoit de leur même fentiment, que la vérité étoit de leur côté : que comme une des raifons qui l'avoit le plus perfuadé de la verité de la religion catholique étoit que Dieu avoit toujours fait des miracles dans cette religion depuis fon établiffement, au lieu qu'il n'en avoit fait aucun dans les religions qui s'en étoient féparées, il lui fembloit que les miracles étoient une preuve inconteftable que la verité étoit dù côté de ceux en faveur de qui Dieu les faifoit ; mais qu'il avoit peur que les miracles dont les Appellans s'autorifoient ne fuffent pas veritables, & qu'il ne pouvoit pas concevoir que tous les catholiques ne fe rangeaffent pas de leur côté fi ces miracles euffent été bien certains : qu'étant dans toutes ces peines d'efprit il fe défioit également de tout le monde, & ne favoit de quel côté fe déterminer : qu'il lifoit avec avidité tous les livres qu'on lui donnoit pour ou contre, mais qu'il n'ofoit s'en rapporter à fa propre décifion ; & que la crainte qu'il avoit de fe tromper fur un fujet où il étoit queftion de l'éternité, lui mettoit le fang dans un mouvement prodigieux & le plongeoit enfuite dans une profonde trifteffe : qu'en cet état tout fon recours étoit la priere, mais qu'il fe fentoit fi indigne des graces de Dieu, qu'il mouroit de peur qu'il ne l'abandonnât à fes ténebres : que dans cette perplexité il écoutoit tout le monde, difputoit contre chacun, & ne croyoit perfonne. Que le Jeudi 4. Avril dernier on lui vint dire qu'un Confeiller au Parlement nommé M. DE MONTGERON le demandoit, & le prioit de venir dans une chambre où il étoit : qu'il ne douta point que ce ne fût pour l'attirer foit d'un côté foit de l'autre, n'étant pas naturel qu'un homme de cette condition qu'il ne connoiffoit point eût à lui parler : que craignant que ce fût une féduction pour lui il refufa d'abord d'aller dans la chambre où M, DE MONTGERON l'attendoit, & que ce ne fut que comme par force qu'il confentit enfuite d'y aller fur la repréfentation que lui fit une religieufe, qu'il étoit malhonnête de refufer d'aller trouver à quatre pas une perfonne de condition qui fouhaitoit le voir ; mais qu'en y allant il réfolut de fe bien tenir en garde contre tout ce que ce M. pourroit lui dire.

Qu'effectivement M. DE MONTGERON lui parla d'une maniere fort vive pour l'engager à fe ranger du côté des Appellans : qu'il lui dit qu'il s'étoit fait un grand nombre de miracles inconteftables en leur faveur, & que lui-même avoit été converti le premier jour qu'il avoit été au tombeau de M. de Paris, qui étoit un Appellant reconnu pour tel par les deux partis & à l'interceffion duquel Dieu avoit accordé les miracles dont il parloit ; que fon difcours ne laiffa par de faire quelque impreffion au comparant, mais qu'il ne voulut pas le lui témoigner & qu il lui dit au contraire, que s'il faifoit tant de quitter la religion de fes peres ce feroit pour entrer dans la religion catholique & pour s'unir au Pape & aux Evêques : que cette réponfe parut piquer fort M DE MONTGERON, & qu'il le laiffa auffitôt en lui difant, que tout ce qu'il lui recommandoit étoit de bien prier Dieu qu'il lui fit connoître la verité. Que quelques jours auparavant un M. Irlandois accompagné de M Macmahon, lui avoit propofé de le mettre à fes dépens chez un Chirurgien pour le faire guérir, lui repréfentant qu'il ne guériroit jamais à l'Hôtel-Diéu tant à caufe du mauvais air qu'il y refpiroit, que parce qu'il étoit tourmenté fans ceffe par ceux qui lui parloient pour & contre la Conftitution ; & que depuis ce jour Jeudi jufqu'à la fin de la femaine, M. Macmahon & ce M. Irlandois le prefferent encore plus que jamais d'accepter ces offres : que le comparant lui-même fouhaitoit très-fort de fortir de l'Hôtel-Dieu & de fe retirer dans quelque endroit où il fût plus tranquille, mais néanmoins qu'il refufa abfolument d'accepter les offres qu'on lui faifoit, pour ne fe livrer à aucun parti, & qu'il réfolut de fe retirer chez quelque bonne femme qui ne prît aucune autorité fur lui, chez laquelle il fût en paix & où il pût s'occuper uniquement à lire tous les livres pour & contre qu'on lui avoit donnés, & à prier Dieu de l'éclairer étant bien plus empreffé de connoître la verité que de fe faire guérir de fes maux : fentant au furplus que tant que fon efprit feroit auffi agité qu'il l'étoit, il lui feroit tout-à-fait inutile de tenter fa guérifon. Que ne voulant pas fe livrer entre les mains de M. Macmahon, & ne fachant à qui s'adreffer pour lui chercher quelqu'un chez qui il pût fe retirer, il communiqua fon deffein le Samedi au Prêtre Appellant qui venoit tous les jours le voir : que le Dimanche matin qui étoit le Dimanche de la Pafiion 7. Avril, ce Prêtre lui dit qu'il lui avoit trouvé un endroit pour le mettre tel qu'il le fouhaitoit, qu'il s'habillâ pour le fuivre. Mais que dans le tems qu'il s'habilloit M. Macmahon vint avec un homme d'épée qui difoit avoir un ordre pour l'emmener : qu'il refufa conftamment de les fuivre & fe deshabilla au plus vîte, leur difant ce qui n'étoit que trop vrai, qu'il n'étoit point en état

de marcher : que néanmoins aussi-tôt que M. Macmahon & la personne qui étoit avec lui se furent retirés, il se r'habilla & fut trouver le Prêtre Appelant qui l'attendoit dans un coin de l'Hôtel-Dieu : qu'il eut beaucoup de peine à marcher tant à cause de sa foiblesse, *ayant été seigné quatorze fois du bras & une fois du pied pendant sa maladie*, qu'à cause que les plaques vertes qu'il avoit sur le corps lui faisoient beaucoup de douleur lorsque ses habits frottoient contre : qu'en chemin le Prêtre Appelant lui ayant proposé de passer chez M. DE MONTGERON il y consentit. Qu'aussi-tot que M. DE MONTGERON le vit il lui témoigna beaucoup de compassion de l'état où il le voyoit, & lui offrit de lui envoyer son Chirurgien pour le panser chez la femme où il se retireroit, mais qu'il lui répondit qu'il l'en remercioit : que quant à présent il ne vouloit nullement songer à sa guérison parce que son esprit étoit trop agité : qu'il n'étoit pas possible que des remedes pussent avoir aucune réussite tant qu'il seroit en cette cruelle situation, & qu'il ne vouloit d'abord songer qu'à s'éclaircir de la verité. Que comme il étoit encore chez M. DE MONTGERON il vint chez lui une troupe de paysans & de paysannes pour lui demander des livres: que M. DE MONTGERON se servit de l'occasion pour lui conter que la fille d'un de ces paysans (qui étoient tous habitans du village d'Auteuil) & qui s'appelloit Marie-Anne de Villiers, avoit été guérie par un miracle que tous ces paysans avoient vu s'opérer sous leurs yeux : que cette fille qui avoit 7 à 8 ans ayant eu une descente dans l'aîne qui avoit été négligée, la gangrenne s'y étoit mise & avoit pourri les chairs & les boyaux, en sorte qu'elle avoit fait un trou dans l'aîne de cette enfant à y fourer un œuf de poule par lequel ses excrémens sortoient ; que cette enfant étant réduite en cet état, sa maîtresse d'école qui étoit présente à ce récit & quelqu'autres personnes de piété, avoient fait une neuvaine pour elle à M. de Paris, & lui avoient mis dans sa plaie de la terre ramassée auprès de son tombeau ; & qu'en peu de jours cette enfant avoit été guérie ; que tous ces paysans & paysannes lui certifierent tous ces faits avec des termes qui faisoient connoître qu'ils en étoient pénétrés d'admiration, & qu'ils ne doutoient nullement que M. de Paris ne fut un saint : que cela commença à faire quelque impression au comparant ; & que M. DE MONTGERON l'ayant regardé avec un air fort animé lui dit' » Vous me paroissez touché du récit » de ce miracle & je vois que vous cherchez la ve- » rité de tout votre cœur. Dieu qui a mis en vous » ces dispositions ne refusera pas de vous la faire » connoître. Vous ne songez pas dites-vous quant à » présent à la guérison de votre corps. Mais il est » digne de Dieu qu'elle procure celle de votre ame. » Demandez-lui votre guérison en signe pour con- » noître si la verité est du côté des Appellans ; » demandez-la par l'intercession de celui des Ap- » pellans que Dieu veut glorifier : servez-vous pour » panser vos plaies de la terre ramassée auprès de » son tombeau. Et je suis persuadé que Dieu vous » l'accordera. Et d'une maniere si subite & si évi- » demment miraculeuse que cela levera tous vos » doutes ! »

Déclare ledit MASSY que ce discours l'étonna d'abord plus qu'il ne le convainquit, & qu'il trouva que l'assurance avec laquelle M. DE MONTGERON lui parloit & lui promettoit sa guérison, étoit trop hardie : qu'il ne lui répondit rien & se retira chez la femme que le Prêtre Appellant lui avoit indiquée, & qui étoit venue le chercher chez M. DE MONTGERON : mais que cependant le reste du jour, & même pendant la nuit qui suivit & le lendemain matin, le discours que lui avoit fait M. DE MONTGERON se présenta sans cesse à son esprit, ce qui l'engagea à retourner le voir ce jour là qui étoit le Lundi 8. Avril ; & que M. DE MONTGERON lui ayant encore répété à peu près les mêmes paroles, & toujours avec une confiance qui l'étonnoit, il se sentit vivement porté à suivre le conseil qu'il lui donnoit : & que la femme chez qui il étoit lui ayant proposé le soir de lui donner de la terre du tombeau de M. de Paris pour panser ses plaies, & de panser elle-même celles qui étoient dans les endroits de son corps qu'elle pourroit toucher sans immodestie, il y consentit, en mit lui-même, & en fit mettre sur toutes ses plaies & les couvrit avec du linge. Que le lendemain matin qui étoit le Mardi 9. Avril, s'étant apperçu dès le premier linge qu'il ôta qui étoit sur son sein gauche, que la plaque verte qui couvroit ce sein étoit bien moins enflammée qu'elle n'avoit été jusqu'alors, & qu'il n'y avoit plus de dureté autour de cette plaque, il ne douta presque point qu'un effet si promt ne fût surnaturel ; mais que craignant néanmoins que le mal ne fût rentré en dedans, il demanda à cette femme de lui donner au plus vite à boire de l'eau où il y auroit de cette terre, afin de guérir en même-tems le dedans de son corps ; & qu'ayant verifié ensuite que toutes ses autres plaies étoient bien moins enflammées, & que la chair qui étoit autour étoit moins dure & moins enflée qu'elle ne l'étoit la veille, il dit à cette femme qu'il étoit résolu de commencer une neuvaine à M. de Paris, & qu'il voyoit bien qu'il falloit que ce saint Appellant eût un grand crédit auprès de Dieu, puisque la terre qui avoit touché son tombeau produisoit de si grands effets : que cette femme parut très-touchée & très-attendrie des dispositions dans lesquelles elle le voyoit, & qu'elle lui dit que s'il vouloit commencer une neuvaine, elle lui donneroit les prieres qu'il falloit qu'il dit pour implorer l'intercession de M. de Paris, qu'il n'avoit qu'à les dire dans sa chambre n'étant nullement en état d'aller lui-même à S. Médard ; mais qu'elle & son mari iroient pour lui & qu'ils se joindroient de tout leur cœur à ses prieres, ce qu'il accepta bien volontiers. Qu'effectivement cette femme & son mari partirent sur le champ pour aller

à S. Médard après que ses plaies eurent été pansées une seconde fois avec de la terre du tombeau ; & qu'il resta dans sa chambre à dire les prieres qu'elle lui avoit indiquées qu'il récita avec confiance : que cette femme étant revenue de S. Médard fut avertir M. de MONTGERON, qu'il y avoit un changement considérable dans les plaies du comparant, & qu'aussitôt M. DE MONTGERON vint les examiner : que le matin du jour suivant qui étoit le Mercredi 10 Avril, ayant pareillement ôté d'abord le linge qui étoit sur son sein gauche, il vit avec une admiration qu'il ne sauroit exprimer que ce sein étoit entierement & parfaitement guéri : que non seulement la plaque verte qui étoit si épaisse avoit disparu sans qu'il en restât aucun vestige pas même dans le linge qui la couvroit, mais que le bout de ce sein avoit repris toutes ses couleurs naturelles sans qu'il y restât aucune dureté, inflammation, ni même aucune rougeur : qu'il reconnut aussi-tôt la main de Dieu : qu'il déclara dans le moment qu'il étoit catholique : qu'il vouloit vivre comme les catholiques vivoient dans cette sainte semaine, & se réduire à ne manger que des féves ou des racines comme il voyoit faire aux personnes avec qui il demeuroit : qu'il étoit prêt de faire son abjuration, & qu'il espéroit moyennant la grace de Dieu que rien ne pourroit jamais le détacher du parti des Appellans pour lesquels Dieu se déclaroit d'une maniere si sensible & si évidente. Ajoute le comparant qu'il fut même étonné de voir qu'il y eût dans la religion catholique des gens qui s'obstinassent contre les décisions de Dieu même, & refusassent de le croire lorsqu'il s'expliquoit par des miracles si positifs. Qu'il examina ensuite le surplus de ses plaies dont il trouva que la moitié ou environ étoit aussi parfaitement guérie que celle de son sein gauche, mais qu'à l'égard de l'autre moitié il restoit encore quelques rougeurs, & qu'il y avoit quelques endroits qui paroissoient un peu écorchés qui ne rendoient néanmoins point de sang, mais seulement un peu d'eau, & qui étoient encore douloureux au toucher ; mais qu'au surplus toutes les plaques vertes étoient également disparues sans que le comparant en trouvât de vestiges dans les linges qui les couvroient, & qu'il n'y avoit plus nulle part de dureté ni d'inflammation quoiqu'il y eût encore plusieurs endroits rouges : que cette différence qu'il trouva dans la guérison de ses plaies ne diminua rien de sa foi, étant évident qu'aucune n'auroit pu guérir d'une maniere si subite sans un miracle, même celles dont la guérison ne paroissoit pas entierement parfaite : qu'il continua à panser avec de la terre celles de ses plaies où il étoit resté quelqu'écorchure, & que dès l'après-midi il eut le bonheur d'aller adorer le S. Sacrement dans une église, où on donnoit la bénédiction avec le saint ciboire, & de le remercier de toute l'ardeur & l'effusion de son cœur, du miracle de miséricorde par lequel il lui avoit fait connoître d'une maniere si frappante de quel côté étoit la verité. Que M. DE MONTGERON vint le même jour examiner la guérison de ses plaies dont il fut charmé. Que le comparant trouva le Jeudi matin que tout ce qui étoit resté un peu écorché étoit guéri, & qu'il ne restoit plus que quelques rougeurs : mais qu'elles étoient entierement séches & ne lui faisoient plus aucune douleur même en les touchant fortement, à l'exception seulement de la plaque qui avoit été entre le pouce & le premier doigt de la main droite, où il est resté une démangeaison & plusieurs petits boutons en forme de dartre, mais secs & sans douleur ; ce que Dieu n'a apparemment laissé que pour lui remettre sans cesse devant les yeux le souvenir du miracle fait en sa faveur. Que dès le même jour qui étoit le Jeudi de la Passion 11. Avril il se sentit une force, un apetit, & une vigueur de santé qui étoit d'autant plus admirables qu'il avoit été *saigné quinze fois dans sa maladie*, ainsi qu'il l'a dit ci-dessus : que le lendemain 12. Avril il fut à pié à S. Médard faire son action de graces, & en revint de même sans en ressentir aucune fatigue ; & que le Lundi suivant voulant éprouver d'avantage ses forces, il fut le matin à pied au Mont-Vallerien : qu'il monta avec une grande facilité à toute les stations du Calvaire, & en revint pareillement à pied sans en ressentir aucune lassitude ; & que depuis ce tems sa santé a toujours continué d'être parfaite, & qu'il a même observé qu'il est très-engraissé depuis le Samedi de la semaine de la Passion jusqu'à la fin de la semaine sainte ; en sorte que son visage s'est tout à fait rempli dans ce peu de jours & a repris des couleurs de santé, & que son habit qui étoit trop large est devenu trop étroit, quoiqu'il ait vécu pendant tout ce tems de la même façon que les personnes avec lesquelles il demeure, & qu'il n'ait rien mangé depuis le Jeudi au soir jusqu'au Samedi saint ; reconnoissant qu'il a grand besoin de faire pénitence, & demandant de tout son cœur à Dieu qu'il lui donne le courage de la faire ; & qu'en le rendant catholique il le fasse le reste de ses jours un catholique pénitent, humilié à la vûe de ses péchés & inviolablement attaché à la verité.

De laquelle déclaration ci-dessus ledit JOSEPH MASSY qui l'a affirmée veritable ès mains des Notaires soussignés, a requis & demandé acte ausdits Notaires pour lui servir, & à tous qui le requereront pour rendre justice & témoignage à la vérité. ce qui lui a été octroyé. A Paris en l'étude de Sellier l'un des Notaires soussignés l'an 1737. le 12. Mai avant midi, & a signé la minute des présentes demeurée audit M. Sellier Notaire. Signé JULLIENNET & SELLIER. Scellé ledit jour, reçu six sols.

LA DAME STAPART

Paralitique depuis 10 ans de l'œil gauche, qui par l'obstructiõ et le dessèchem.t du nerf optique et des autres nerfs avoit perdu la lumiere le mouvem.t et le sentiment; frappée depuis ce tems d'un mal de tête continuel: privée enfin de l'usage d'un bras et d'une jambe, se fait porter à Avenai le 16 Mai 1728 pour y implorer l'intercessiõ de M.r Rousse. L'ardeur avec laquelle elle prie sur son tombeau la rend si suspecte qu'on lui refuse la communion. Elle se fait trainer dans l'Eglise des Religieuses où on la communie debout soutenuë par 2 personnes.

LA DAME STAPART

Se fait encore trainer le même jour à la porte de la chapelle où M.r Rousse est inhumé, quoi qu'on eut refusé de lui ouvrir. Un enfant lui en montre le secret. Le maitre d'ecole accourt pour l'en chasser, et commence par battre l'enfant.

Dans ce moment Dieu régenere tout ce que la paralisie avoit détruit. Le bras et la jambe sont pourvûs de tout ce qui leur étoit necessaire pour agir. L'œil recouvre la lumiere, la sensibilité, le mouve.t Le mal de tête et tout les autres maux sont gueris.

MIRACLE
OPERÉ
SUR LAD^E. STAPART

PRIVÉE *depuis plus de dix ans d'un œil qui avoit perdu la vuë, la sensibilité & le mouvement.*
ACCABLÉE *depuis le même-tems d'une violente & continuelle douleur de tête.*
PARALITIQUE *d'un bras & d'une jambe.*
GUERIE *en un moment de la maniere la plus parfaite sur le tombeau & par l'intercession de M. Roussé, le* 16. *Mai* 1728.

RECIT DE CE MIRACLE,
TIRÉ DES PIECES JUSTIFICATIVES.

JAMAIS Dieu ne se montre plus jaloux de sa gloire que quand les hommes sont assez aveugles & assez téméraires pour vouloir étouffer l'éclat de ses œuvres. C'est pour lors qu'il se plaît davantage à confondre leurs efforts ; & à faire éclater la magnificence de sa voix au milieu du tumulte & du bruit des passions les plus animées.

On a vuë dans la Démonstration précédente ; que le retablissement subit des membres desséchés & pourris d'Anne Augier, ce prodige si capable de convertir les

incrédules, & qui en effet a ouvert les yeux de plusieurs personnes prévenues; on a vu, dis-je, que ce miracle n'avoit fait qu'exiter le dépit de ceux qui ont le plus de zele pour la Bulle, & qui sont les ennemis les plus déclarés des saintes vérités ausquelles M. Rousse étoit si fort attaché.

Les mensonges, les calomnies, les blasphêmes furent leur premiere ressource contre le glorieux témoignage que le Tout-puissant venoit de rendre en faveur de ce S. Appellant. Mais à quoi pouvoit leur servir de nier un fait attesté par des milliers de témoins? Tous les cœurs droits avoient été trop frappés par l'éclat d'une merveille si clairement marquée au sceau de la Divinité, pour être touchés de ces vaines déclamations: tout un peuple de témoins élevoit sans cesse sa voix pour en remercier le Seigneur, pour raconter ses prodiges, & louer sa bonté divine qui avoit daigné le visiter.

Il n'en falloit pas tant pour faire perdre patience à ceux que ces miracles couvrent de confusion en canonisant l'Appel. Frémissant de courroux de voir que leurs premieres contradictions n'avoient servi qu'à manifester leur foiblesse & leur impuissance, on a vu qu'ils avoient eu recours à un moien plus efficace. Ils engagerent les Grands-Vicaires de M. l'Archevêque de Reims de défendre à tous les fidéles sous peine de l'excommunication majeure encourue par le seul fait de venir chercher le remede à leur maux sur le tombeau où le Tout-puissant les appelloit lui-même par les miracles qu'il y faisoit.

Telles furent hélas! Les actions de graces que rendirent à leur Dieu des hommes chargés de la conduite de son peuple. En vain le Très-haut avoit-il paru sur ce tombeau par ses bienfaits les plus éclatans, & invité par là les fidéles à y venir avec confiance implorer sa miséricorde: suivant ces ministres bien dignes de compassion, c'étoit un crime d'obéir à sa voix & de recevoir des marques de sa bonté. Ils ne firent paroître leur zele & n'employerent le pouvoir qu'ils tiennent de l'Epouse de notre divin Sauveur, que pour éloigner de lui ses enfans, & le forcer lui-même, s'il leur eût été possible, de refermer le sein de sa miséricorde pour eux. Mais que peut l'homme pour arrêter le bras du Seigneur? Le foible mortel auroit-il donc le pouvoir d'empêcher le Tout-puissant de manifester ses arrêts? Non, qu'il s'irrite, qu'il menace, qu'il persécute, qu'il lance sans menagement les foudres de l'excommunication: il pourra bien par là séduire les ignorans, intimider les foibles, engager les politiques à dissimuler leurs sentimens: il pourra tenir la vérité comme captive: il pourra opprimer ses plus fidéles disciples; mais tous ses efforts empêcheront-ils que la voix divine des miracles ne sorte du fond des tombeaux des Appellans, & que cette décision du Très-haut n'anathématise la Bulle, & ne déconcerte ses défenseurs?

Non; & nous allons voir au contraire la foi d'une paralitique que la crainte d'une excommunication injuste & les timides conseils de celui en qui elle avoit le plus de confiance, ne purent arrêter: nous allons voir, dis-je, sa foi inébranlable, & sa pieuse désobéisance obtenir dans le même moment le retablissement, d'un œil perdu depuis plus de 10. ans, la guérison d'un violent mal de tête qui ne lui avoit donné aucun relâche pendant un si long espace de tems, & le libre & parfait usage d'un bras & d'une jambe accablés sous le poids d'une paralisie complette; qui étant l'effet d'une troisiéme attaque d,apoplexie, étoit un funeste présage d'une mort prochaine. Mais le souverain Médecin aiant subitement anéanti les principes & les effets de tous ces maux, & retabli tout à coup tout ce qui avoit été détruit, rendit à la malade la santé la plus parfaite.

Ce fut en 1717. le 24. Décembre que De. Marie-Jeanne Gaulard épouse de M. François Stapart Notaire Royal à Epernay fut pour la premiere fois frappée d'apoplexie.

Tout à coup ses yeux s'obscurcissent : elle en perd bientôt entierement l'usage; sa langue s'épaissit, la parole s'embarrasse : elle ne peut plus s'énoncer qu'en bégueyant ; mais son état suffit pour faire appercevoir les symptômes de l'apoplexie qui la saisit.

Le cerveau se trouvant inondé par une humeur gluante qui s'y répand avec abondance & qui y cause de funestes obstructions, la malade perd bientôt le mouvement, le sentiment & la connoissance. On s'empresse de la secourir : un célebre Médecin lui fait prendre tous les spécifiques les plus propres à cette maladie. Enfin après trois jours de combat entre la vie & la mort, l'apoplexie se termine à une paralisie qui entreprend tout le côté gauche. Mais de toutes les parties affectées de cette triste maladie, l'œil fut celle qui en reçut les plus funestes atteintes : les racines du nerf optique du côté gauche furent entierement enveloppées dans l'obstruction du cerveau ; & comme ce nerf est l'organe immédiat de la vue, l'obstruction qui le prive de toute action, rend cet œil absolument incapable d'appercevoir la lumiere. En même-tems les autres nerfs qui servoient au mouvement & procuroient la sensibilité tant au globe de l'œil qu'aux paupieres, sont pareillement tout à fait obstrués : en sorte que l'œil & les paupieres perdent tout sentiment & demeurent immobiles ; les esprits animaux, qui ne sont portés que par les nerfs, n'ayant plus de routes pour couler dans cet œil, il tombe en paralisie complette, & par conséquent il devient inaccessible à tous les secours de l'art & de la nature, & son insensibilité est telle qu'on avoit beau mettre le doigt entre les paupieres & toucher le globe, il restoit également immobile & sans douleur.

Cependant le Médecin & quatre autres Maîtres de l'Art n'oublient rien pour le soulagement de la malade : ils mettent en œuvre pendant 6. à 7. mois tout ce que leur savoir & leur expérience peuvent leur suggérer. La paralisie du bras & de la jambe n'étant alors qu'incomplette, leur laisse l'espérance de faire recouvrer à ces membres la sensibilité & le mouvement ; ils parviennent en effet à dissiper peu à peu une partie de l'engorgement du cerveau : les nerfs du bras & de la jambe se dégagent, reprennent leurs fonctions, & rendent à notre infirme l'usage de ces membres.

Ainsi elle se trouve quitte de ce premier assaut pour la perte d'un œil, que les Maîtres de l'Art jugerent dès ce tems être irréparable ; pour une enflure aux jambes que tous les remedes ne purent jamais dissiper, & pour un violent mal de tête, qui l'avertissoit continuellement que l'obstruction du cerveau, loin d'être entierement dissipée, s'étoit fixée en partie ; & qui lui faisoit vivement sentir qu'elle portoit dans sa tête un principe d'apoplexie & une semence de mort qui la menaçoient des accidens les plus terribles.

Cependant à force de régime & de précautions, elle trouva le moyen d'éloigner l'effet de ce triste pronostique pendant près de dix années ; mais dans le tems qu'elle y pensoit le moins, elle est tout à coup frappée le 25. Mars 1727. d'une nouvelle attaque d'apoplexie, qui trouvant tout le côté gauche déja affoibli, le fait une deuxiéme fois tomber en paralisie.

Les Maîtres de l'Art s'empressent de faire usage de tous les moyens qui leur avoient réussi à la premiere attaque ; & à force de remedes ils parviennent à la

fin à faire évacuer encore cette fois une partie de l'obstruction du cerveau ; les nerfs du bras & de la jambe se dégagent encore, sortent de leur atonie, & reprennent jusqu'à un certain point leur vertu de ressort & d'élasticité.

La De. Stapart paroît revenue à peu près au même état où elle étoit avant cette deuxiéme attaque : mais la nature affoiblie par de si violentes secousses, n'a plus la force de résister aux levains funestes que tout les spécifiques n'avoient pu dissiper ; l'intervalle entre cette deuxiéme guérison & une troisiéme rechute eut à peine le tems de se faire sentir. A peine cette convalescente est-elle sortie de la fatigue des remedes : à peine commence-t-elle à respirer & à goûter les douceurs d'une santé qui paroît vouloir se renouveller en quelque sorte, que le 7. Avril 1728. elle est saisie de nouveau par une troisiéme attaque d'apoplexie, qui cette fois la frappe si rudement, que le bras & la jambe toujours du même côté, tombent en paralisie complette.

En vain son Médecin & les quatre autres Maîtres de l'Art ausquels elle a recours lui fournissent-ils tous les secours, & les remedes qui les deux premieres fois avoient eu quelque succès, c'est en vain qu'ils les multiplient coup sur conp, les plus violens spécifiques ne peuvent plus faire aucun effet sur ces membres dans lesquels la route des esprits animaux est entierement fermée ; & tout au contraire, bientôt les muscles & les tendons totalement privés de ces esprits qui en quelque sorte leur donnent la vie, se dessechent & se roidissent : bientôt le genou de la malade ne peut plus être ployé ; sa main reste fermée avec tant de force qu'on ne peut l'ouvrir qu'avec effort, & que les ongles entrent dans la peau ; & la jambe gauche, quoique toujour enflée, aussi bien que la droite, par l'eau qui les gonfle, laisse voir néanmoins que ses chairs dépérissent, se sechent & diminuent aussi bien que celles de la main.

Les Maîtres de l'Art qui s'apperçoivent que tous leurs remedes ne font aucune impression dans les membres paralitiques, & ne servent plus qu'à fatiguer la malade en pure perte, se voient réduits à l'abandonner en lui déclaraut que la médecine n'a plus d'autres ressources pour tenter de lui rendre l'usage de ses membres, que certains bains chauds & dangereux, & les eaux minérales ; mais la paralitique regarde avec raison cette derniere tentative, moins comme un conseil que ces Messieurs lui donnent, que comme un espoir frivole dont ils la flattent pour tâcher de la consoler de ce qu'ils l'abandonnent tous. Ses membres qui se dessechent de jour en jour, lui présentent une preuve dont elle ne peut douter, que son état est irremédiable.

Etant donc bien convaincue que toutes les ressources humaines n'étoient plus capables de lui procurer aucun soulagement, elle rappelle en sa mémoire le miracle opéré sur Anne Augier. La voix du Dieu de toute consolation se fait entendre à son cœur, & y met une foi vive & une pleine confiance en l'intercession de M. Rousse : elle sent un ardent desir de se faire porter sur son tombeau pour y solliciter la bonté du Tout-puissant par l'entremise de son serviteur.

Un songe, qu'elle prend pour venu du ciel, la fortifie encore dans cette résolution. Il lui semble pendant la nuit avoir été transportée sur le tombeau de M. Rousse, & y avoir reçu tout d'un coup la guérison la plus parfaite.

Que l'incrédule aveuglé par son orgueil ne se presse pas de tourner en ridicule la simplicité avec laquelle nous rendons comte de ce songe ; qu'il apprenne auparavant des plus illustres auteurs de l'antiquité, & entr'autres de S. Augustin, que quelquefois Dieu n'a pas dédaigné d'annoncer ainsi ses bienfaits : il trouvera

au chapitre 8, du Livre XXII. de la Cité de Dieu, que S. Augustin rapporte de semblables circonstances qui précéderent la guérison que quelques malades ont obtenue à l'invocation de S. Étienne.

Au reste sans décider absolument sur la cause de cette vision, l'effet en fut très-avantageux pour la De. Stapart. Un si heureux présage fit sur son esprit & sur son cœur l'impression la plus vive. Depuis ce moment, il ne lui fut plus possible de résister à l'impatience où elle étoit de se faire porter sur le tombeau du bienheureux Appellant.

Elle communiqua cependant son projet à M. Stapart son beau-frere Avocat au Parlement & Bailli d'Avenay, en qui elle avoit une grande confiance.

Mais le respect ou la crainte des Puissances avoit si fort assujetti son esprit & ses lumieres, qu'il fit tous ses effort pour détourner sa belle-sœur de sa pieuse entreprise. Il lui *paroissoit*, disoit-il, *superstitieux d'invoquer* un homme que *l'Eglise n'a pas reconnu pour saint*. Comme si le témoignage de Dieu même manifesté par des miracles incontestables ne valloit pas bien celui des hommes. *Si testimonium hominum accipimus, testimonium Dei majus est.* I Jean 5. 9.

Le Bailli insistoit encore beaucoup sur la défense des Grands Vicaires, & l'excommunication prononcée *ipso facto* contre ceux qui iroient en pélerinage demander leur guérison sur le tombeau de M. Rousse : mais la pieuse paralitique n'eut garde de résister aux inspirations de l'Esprit saint qui la poussoit, à aller chercher la lumiere, la force & la santé sur la tombe de cet Appellant.

Aussi rien n'ébranle sa foi, rien n'affoiblit son courage. La grace qui la remue la rend invincible à tout ; & malgré les conseils & les craintes de son beau-frere, elle se prépare pour partir le jour même de la Pentecôte.

L'évenement a appris à M. le Bailli à discerner la voix veritable de l'Eglise de celle de ses ministres, lorsqu'il est évident qu'ils agissent par prévention, & qu'ils abusent d'une puissance qui ne leur est confiée que pour édifier, & non pas pour détruire. Cet homme si soumis profitera de la généreuse résistance avec laquelle sa belle-sœur refusa de se rendre à ses avis, & nous le verrons bientôt faire un sacrifice de sa prudence pour se ranger lui-même au nombre des principaux témoins du miracle qu'il vouloit empécher.

La crainte d'un contradicteur encore plus respectable obligea la De. Stapart de faire un secret de son dessein au Pere Huart Vicaire d'Epernay directeur de sa conscience. Cependant ayant résolu de se purifier dans le bain salutaire de la pénitence, afin de se disposer à recevoir son Sauveur dans le tems même qu'elle lui demanderoit la grace qu'elle espéroit obtenir par le crédit du bienheureux Appellant, elle se fit traîner à l'Eglise la veille de son départ, & y fit appeller le P. Huart, à qui elle confessa bien ses péchés, mais non pas la grace que Dieu lui avoit faite de lui mettre vivement dans le cœur d'aller implorer sa misericorde par l'intercession de M. Rousse, ne doutant point que ce Pere ne fut dans des sentimens qui l'obligeroient à faire ses efforts pour l'empêcher d'éxécuter son pieux dessein. Crainte qui n'étoit que trop bien fondée, suivant que le P. Huart l'a déclaré lui-même dans la relation très-circonstanciée qu'il a donnée de ce miracle.

Le lendemain 16. Mai, jour de la Pentecôte ; jour autrefois si fécond en merveilles, & qu'on peut appeller le grand jour des dons visibles du S. Esprit ; ce fut, dis-je, en ce saint jour que la De. Stapart se fit conduire à Avenay accompagnée de sa fille & de deux de ses amies.

Arrivée à Avenay, ses deux amies la prennent entre leurs bras, la soutien-

nent & la traînent comme elles peuvent à l'Eglise paroiffiale dans la Chapelle de Ste Anne où repofent les précieux reftes du corps de M. Rouffe : mais en vain la malade joint-elle d'ardens foupirs à fes prieres, Dieu qui vouloit éprouver encore fa foi, ne l'exauça pas dans ce moment.

Cependant une de fes compagnes va prier M. le Vicaire de lui donner la communion ; mais ce Prêtre fchifmatique s'étant douté des intentions de la De. Stapart, en la voyant accablée de tant d'infirmités, ne pouvant fe foutenir elle-même, privée d'un œil, & priant Dieu avec tant de ferveur, refufe de la communier. Cette fille d'Abraham toute pleine de foi, fouhaite avec empreffement le gage le plus précieux des miféricordes du Seigneur ; & l'ardeur avec laquelle elle pouffe fes gémiffemens vers le ciel, la fait traiter comme une profane & comme une excommuniée.

Ainfi, le recueillement & l'efprit de priere qui font les fruits de la foi, de l'efpérance & de l'amour, font aujourd'hui une des marques aufquelles les fchifmatiques reconnoiffent ceux de la communion defquels ils veulent fe féparer, Prop. 97. accompliffant ainfi à la lettre la verité de cette propofition : qu'*il n'arrive que trop fouvent que les membres les plus faintement & les plus étroitement unis à l'Eglife, font regardés & traités comme indignes d'y être, ou comme en étant déja féparés...* Ainfi on refufe le pain de vie aux enfans de la grace, dans le tems qu'on le prodigue à ceux qui n'ont rien de chrétien que le nom : on réduit toute la Religion à une obéiffance aveugle, & à ce que les Sacremens ont de purement extérieur : on abfout fans peine & fans délai les pécheurs les plus fcandaleux, & on les envoie à la fainte Table confommer leur réprobation dans le tems qu'ils font encore tout fouillés des péchés dont l'amour n'a pas ceffé un moment d'être dans leur cœur ; & par les principes de la même morale, on ofe en exclure ceux qui font tout brûlans de l'amour de leur Dieu.

La De. Stapart affligée fans aigreur d'un refus fi injufte, fe confole de cette infulte en faifant réflexion que celui dont elle vient reclamer l'interceffion avoit été traité de même, puifque fon Curé avoit réfolu de lui refufer les Sacremens à la mort ; elle fe rappelle encore que notre divin Sauveur a prédit à fes difciples qu'ils feroient chaffés de la Sinagogue, & qu'on leur feroit toutes fortes d'outrages à caufe de lui ; & elle comprend que c'eft une excellente préparation pour s'attirer les faveurs fingulieres que la Verité accorde à quelques-uns de fes enfans, de commencer par participer à fes opprobres. Auffi loin de fe plaindre, elle remercie le Dieu des vertus de ce qu'il l'a jugée digne de fouffrir cette humiliation.

Cependant perfuadée qu'elle ne doit point fe rebuter, elle prie fes compagnes de la tranfporter dans l'églife des religieufes, où elle efpere trouver la confolation qu'on lui refufe à la paroiffe.

La providence qui arrange tous les évenemens, la fait arriver dans cette églife précifément dans le moment qu'on donnoit la communion aux religieufes. Les compagnes de la De. Stapart s'empreffent de la tranfporter au plus vîte jufqu'à la grille : le Prêtre à qui elle fe préfente pour recevoir le pain des Anges, la voyant hors d'état de fe mettre à genoux, la communie debout foutenue par une de fes compagnes. Ainfi le Tout-puiffant, pour augmenter le nombre des perfonnes qui devoient lui rendre gloire du miracle qu'il avoit réfolu d'opérer, voulut que toutes les religieufes, dont la grille étoit encore ouverte, fuffent à portée de s'appercevoir que cette paralitique, dont la moitié du corps paroiffoit

comme morte, avoit outre cela un œil éteint qui restoit toujours immobile.

Celui qui donne la foi ne fut pas oisif dans le cœur qu'il venoit d'honorer de sa présence. A peine fut-il entré qu'il y redoubla encore la confiance, & le rendit capable de supporter en paix tous les rebuts, & de surmonter tous les obstacles. En vain déclara-t-on à notre impotente que ce seroit inutilement qu'elle retourneroit à la paroisse, que la chapelle où M. Rousse étoit enterré étoit fermée, & qu'elle ne pourroit jamais obtenir qu'on lui en ouvrît la porte ; elle ne craignit point de s'exposer à de nouveaux refus, elle envoya prier le maître d'école de lui ouvrir cette chapelle ; & cet homme ayant rejetté bien loin cette proposition, cela ne l'empêcha pas de se déterminer à se faire porter à l'Eglise, espérant tout malgré l'inutilité de ses tentatives, & ayant une ferme confiance, sans s'arrêter à toutes les apparences contraires, qu'elle auroit bientôt le bonheur de poser ses membres perclus sur les os de l'homme de Dieu, & qu'aussitôt elle seroit guérie.

O foi digne de tout obtenir ! O don inestimable du Dieu des vertus qu'elle venoit de recevoir dans son sein ! Partez sans que rien vous arrête, héritiere de la foi d'Abraham ; partez, votre guérison est certaine. Dieu lui-même vous en a donné sa parole : une foi qui n'hésite point ne peut manquer de réussir.

Elle se fait donc encore transporter à la paroisse à une heure après midi ; mais les Prêtres schismatiques de cette église avoient eu grand soin de faire fermer la chapelle où repose le trésor qu'elle cherche, & la faisoient garder à vue.

L'ancien serpent l'ennemi de tout bien craignant que notre paralitique n'obtînt le miracle qu'elle demandoit, faisoit ainsi tous ses efforts & emploioit ses agens pour multiplier les obstacles ; mais Dieu oppose aux ruses de ce fort-armé la simplicité d'un jeune enfant, qui en enseignant aux compagnes de la paralitique un secret pour ouvrir la porte, détruit le succès des artifices du serpent, & rend inutile tout ce que sa malice avoit suggéré.

La De. Stapart profite à la hâte de ce moment favorable pour faire sa priere sur le tombeau tant désiré, dans l'appréhension où elle est de se voir bientôt chassée de ce lieu de bénédiction.

Elle ne se trompoit pas. A peine a-t-elle commencé sa priere que le maître d'école aiant été averti sur le champ que la paralitique est dans la chapelle, entre dans l'église tout en fureur, & commence par décharger sa colere & ses coups sur l'innocente victime qui avoit fourni le moien d'ouvrir la chapelle.

Ce fut précisément dans ce moment qu'il plut à Dieu de venger la gloire de son serviteur outragée par les défenses des Grands-Vicaires, & par les précautions qu'on osoit prendre pour l'empêcher de faire des miracles : ce fut, dis-je, dans ce moment qu'il fit sortir une source de vie du tombeau du bienheureux Appellant.

Tout à coup la De. Stapart se trouve saisie d'un tremblement si fort que les personnes qui la soutiennent ont peine à la retenir, prélude qui annonce aux spectateurs que Dieu va signaler sa puissance. A ce tremblement se joint une legere douleur dans les jointures de la main gauche, & aussitôt cette main (dont les nerfs & les muscles étoient si retirés & si desséchés qu'ils la contraignoient sans cesse de se fermer avec tant de force que les ongles en entroient dans la peau) ; cette main si estropiée s'ouvre, s'étand, se déploie & va se joindre à l'autre pour consacrer à la gloire de son libérateur le premier usage de la liberté qui vient de lui être rendue.

La De. Stapart ressent dans le même moment une pareille douleur à la jambe

qui lui fait pressentir qu'elle est aussi guérie : elle essaie de ployer le genou : elle le fait avec aisance : elle s'apperçoit que sa jambe a repris tout son mouvement & toute sa force : elle prie la personne qui la soutenoit de la quitter, & elle se met à genoux.

Mais Dieu ne borne pas là ses bienfaits ; une vive douleur qu'elle ressent dans la tête l'avertit qu'une main divine y rétablit toutes les parties qui manquoient à l'œil perdu : la douleur passe comme un éclair, à peine a-t-elle le tems de se faire sentir, & dans cet instant l'œil immobile reprend son mouvement, son éclat, sa vivacité, & voit clairement tous les objets.

Qui peut exprimer la joie, l'amour & la reconnoissance de notre miraculée qui d'un moment à l'autre passe des infirmités les plus incurables à la santé la plus complette ! Dieu ayant dissipé au même instant tous les levains de l'apoplexie, fait cesser le mal de tête habituel, fait disparoître l'enflure des jambes, & ayant regénéré tout ce qui avoit été détruit & desséché dans les muscles, les tendons & les nerfs du bras & de la jambe, aussi bien que dans ceux de l'œil : en sorte que la miraculée se trouve tout à coup autant de force & d'agilité & une santé aussi parfaite que si elle n'eût jamais été frappée d'apoplexie !

Le maître d'école en présence de qui se font tous ces prodiges, doute d'abord s'il doit en croire ses yeux ; cependant intimidé par l'impression de la Divinité qui se fait sentir, il arrête l'impétuosité de sa fureur. Bientôt même ne pouvant plus douter de ce qu'il voit ; il se trouble : il recule : il palpite : il chancelle : il n'ose plus regarder qu'avec frayeur le tombeau du bienheureux Appellant : il en redoute la vertu : il craint que l'odeur de vie qui en sort à ses yeux ne soit pour lui une odeur de mort. *Venez*, lui crie une des compagnes de la D^e. Stapart *venez, incrédule, voir le miracle que Dieu a opéré par son serviteur.* Mais il se sauve tout effrayé : il fuit la présence de la Divinité qu'il n'ose plus soutenir.

Le bruit d'un miracle si subit & si éclatant se répand aussitôt dans tout le bourg d'Avenay ; chacun s'empresse d'en être témoin ; & l'Eglise peut à peine contenir la foule du peuple qu'une merveille si admirable y fait accourir de tous côtés. Les uns versent des larmes de joie, les autres crient miracle : tous rendent gloire à Dieu.

Après ces premiers transports le peuple, au défaut des Prêtres, que la prévention, l'entêtement ou la crainte tint d'abord écartés, s'unit au chœur des Anges pour rendre graces à celui qui est assis sur le trône & à l'Agneau. Toute l'Eglise retentit des cris d'allegresse de ce peuple fidéle : tous en même-tems élevent leurs voix pour chanter le TE DEUM, tandis que notre miraculée prosternée sur le tombeau de son bienfaiteur, l'arrose d'un torrent de larmes que la reconnoissance & la joie tirent de son cœur.

Lorsqu'elle sortit de l'église ce fut encore un nouveau cri d'admiration en la voyant passer d'un pas ferme & délibéré à travers la multitude qui remplissoit tout ce saint lieu. On la suit comme en triomphe : tous les autres habitans du bourg attirés par les acclamations qu'ils entendent, accourent, se pressent, se précipitent autour d'elle, pour voir marcher avec tant de force & d'aisance cette même personne qu'ils avoient vue le matin ne pouvoir se soutenir.

Ce n'étoit plus cette paralitique que deux personnes traînoient à peine : ce n'étoit plus ce corps impotent qui, quoique soutenu par des mains étrangeres, chancelloit sur ses jambes enflées, l'une desquelles étoit immobile : ce n'étoit plus ce bras perclu dont la main desséchée ne pouvoit s'ouvrir : ce n'étoit plus

enfin

enfin ce visage défiguré par un œil terni & immobile, la miraculée s'avançoit à grands pas au travers de la foule étonnée : ses deux yeux également vifs & animés faisoient éclater la reconnoissance & la sainte joie dont son cœur étoit tout rempli : sa démarche assurée & legere, & l'agilité de tous ses mouvemens, étoient des preuves indubitables de la perfection de sa guérison.

Tout le peuple la voyant marcher avec tant de vigueur & de liberté, ne pouvoit se lasser de glorifier l'auteur d'un prodige si magnifique, & d'augmenter encore sa vénération pour le bienheureux Appellant par le crédit duquel on obtenoit de si grandes faveurs du Très-haut. Il ne peut s'empêcher de gémir intérieurement de la défense téméraire que ses supérieurs avoient faite de recourir à l'intercession de ce saint Prêtre dont Dieu lui-même canonisoit la vertu & manifestoit la gloire par les effets les plus merveilleux de sa puissance. Est-ce-là, disoient-ils l'Eglise enseignante? Est-ce là la voix de l'Epouse de Jesus-Christ? Condamneroit-elle ce qu'il autorise? Reprouveroit-elle ce qu'il glorifie? A qui donc croirons-nous? L'opposition entre la décision divine & celle de ces Messieurs est ici trop clairement marquée. Mais y a-t-il à délibérer? Leur voix n'est celle de la verité qu'autant qu'elle est conforme à la voix de Jesus-Christ. On ne doit s'y soumettre que lorsqu'elle n'est pas évidemment contraire à ce qu'il déclare lui-même. Ce sont les miracles qui dans le commencement ont établi l'autorité. C'est par l'éclat des miracles que Dieu a fait reconnoître les Apôtres pour des ministres qu'il envoyoit; qu'il a fait recevoir l'Evangile par toute la terre, & qu'il a fondé son Eglise. Seroit-il permis aujourd'hui à des Ministres de cette Eglise de se révolter contre des miracles évidemment divins? L'autorité leur a-t-elle été donnée pour combattre la voix du Très-haut? Non sans doute. Ainsi en respectant toujours leur autorité, nous ne pouvons nous dispenser de déplorer l'abus visible qu'ils en font.

Ces réflexions étoient trop naturelles pour ne pas saisir l'esprit des fidéles qui suivoient la miraculée, & qui étoient frappés de l'impression de la Divinité gravée sur ses membres comme ressuscités.

Les plus notables du lieu se joignirent bientôt à la multitude pour admirer une si grande merveille; & pour en être encore plus convaincus, ils voulurent s'assurer de la guérison parfaite de l'œil qui avoit été paralitique. L'un d'entr'eux bien informé que la De. Stapart avoit perdu l'œil gauche depuis plusieurs années, lui ferme l'œil droit, & lui présente un livre ou il y avoit deux lignes d'écriture non imprimée; la De. Stapart les lit couremment de l'œil nouvellement retabli: toute l'assemblée fut si touchée d'un miracle si évident, que malgré toutes les défenses on en dresse un procès-verbal en présence de tout le monde.

Cependant la miraculée impatiente de manifester à son époux, à sa famille, à sa patrie le prodige que Dieu venoit de faire en sa faveur, se presse de retourner ce même jour à Epernai. Avant que d'y arriver elle sort de sa voiture: elle entre à pied dans la ville, & fait voir à tout le peuple par la vîtesse & la liberté de sa démarche, & par l'air de santé & de joie qui brillent sur son visage & dans ses yeux, les grandes choses que le Tout-puissant vient d'opérer en elle. Tout le monde à cette vue est frappé d'étonnement & d'admiration, on ne sait même dans le premier moment si l'on doit croire ce qu'on voit. Est-ce bien là, disoit-on, Madame Stapart? Oui c'est elle-même. Quelle métamorphose! Quel prodige! On l'aborde, on l'interroge, on la questione; elle déclare que ce changement merveilleux que la droite du Tres-haut a fait en elle est l'effet de la foi qu'elle a eu en l'intercession de M. Rousse.

Lorſqu'elle arrive chez elle, & que ſon mari l'apperçoit, il eſt ſi frappé d'admiration qu'il en demeure interdit & immobile comme ſi la paraliſie dont ſa femme vient d'être guérie étoit paſſée dans tous ſes membres : il eſt ſi ſaiſi à la vue d'un prodige ſi merveilleux, qu'il en perd pour quelques momens l'uſage de la parole, & qu'il ne peut exprimer les tranſports de ſa joie que par un torrent de larmes qui découle de ſes yeux.

Cependant la nouvelle d'une merveille ſi ſurprenante vole de bouche en bouche, & dans un inſtant ſe répand de toute part. Auſſitôt parens, amis, voiſins, toute la ville vient en foule chez la D^e^. Stapart pour ſe perſuader par ſes propres yeux de la réalité d'un miracle ſi admirable. On la voit agir, aller, venir, lire de l'œil qui étoit reſté immobile pendant tant d'années, & donner les preuves les plus ſenſibles & les plus inconteſtables d'une guériſon auſſi entiere & auſſi parfaite qu'elle avoit été ſubite.

Tous ſont conuaincus, ſont pénétrés d'admiration, juſqu'aux politiques; juſqu'à ceux même qui s'étoient laiſſés éblouir par le fantôme de l'autorité reſpectable dont on fait un ſi déplorable abus. On loue la miraculée de ſon courage : on benit le bienheureux Appellant : on implore avec ardeur ſon interceſſion pour obtenir les graces du Très-haut : on forme la réſolution de s'expoſer à tout, de ſacrifier tout, de tout ſouffrir pour la verité. Et nous allons faire voir dans le caractere des témoins, que cette éclatante merveille fut le germe de pluſieurs autres miracles qu'il plut à Dieu de faire ſur les ames. Mais avant que d'en rendre compte, il eſt bon d'inſtruire encore le lecteur, que cette ſanté ſi pleine & ſi parfaite que Dieu a donnée dans un inſtant à la miraculée, a été ſi perſévérante, que depuis cette année 1728. juſqu'à préſent, elle a toujours paru inaltérable; en ſorte qu'il y a tout lieu de croire que tout ſon corps a été renouvellé & en quelque ſorte rajeuni par le miracle que Dieu a opéré en elle, & qu'il ſemble qu'elle ait acquis le droit de n'être plus ſujette à aucune incommodité; du moins un peu conſidérable.

CARACTERE DES TEMOINS.

POUR ſentir toute la force des témoignages nombreux qui ſe ſont réunis pour atteſter le miracle obtenu par la De. Stapart, il ne faut que ſe rendre attentif à la ſituation où ſe trouvoient preſque tous les eſprits dans l'Archevêché de Reims lorſqu'il plut à Dieu de faire cet admirable prodige.

Le miracle éclatant opéré ſur Anne Augier avoit d'abord frappé les eſprits & touché les cœurs d'une infinité de perſonnes. Mille & mille cris d'admiration & d'action de graces s'étoient d'abord élevés juſqu'au ciel; mais les menaces des Puiſſances & la crainte de l'excommunication lancée contre tous ceux qui viendroient reclamer l'interceſſion du bienheureux Appellant, avoient enſuite intimidé le peuple & jetté preſque tout le monde dans le trouble & la conſternation.

On avoit appris que les Puiſſances eccléſiaſtiques & ſéculieres paroiſſoient comme liguées enſemble contre les œuvres du Très haut, que la Cour de France & celle de Rome n'étoient pas moins indiſpoſées contre les miracles que les Grands-Vicaires de l'Archevêché de Reims, & que c'étoit non ſeulement ſe fermer la porte à toutes les faveurs du ſiécle, mais même encourir l'indignation de tous les grands de la terre, que de louer Dieu publiquement des miracles qu'il faiſoit à l'interceſſion des Appellans.

Si d'une part les cris de ſchiſme & d'anathême que les Jeſuites ne ceſſoient de lancer contre tous les Appellans & même contre M. Rouſſe ne faiſoient pas grande impreſſion, d'autre part l'autorité des Puiſſances ſubjugoit preſque tout le monde.

Les ſimples par foibleſſe, par ignorance, par puſillanimité croyoient qu'il ne leur étoit pas permis de juger des défenſes de leurs ſupérieurs, quoiqu'ils ne puſſent s'empêcher de voir que ces défenſes étoient manifeſtement contraires à la déciſion de Dieu même. Il s'imaginoient leur devoir une obéiſſance aveugle, ſans faire réflexion que par cette ſoumiſſion mal placée ils déſobéiſſoient à celui à qui ſeul il n'eſt jamais permis de déſobéir. Ils avoient oublié cette maxime contre laquelle on ne preſcrira jamais ; qu'*il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* Act. 5. 29. Le Tout-puiſſant avoit déclaré par un miracle du premier ordre en regénérant ſubitement une infinité de parties détruites dans les membres d'Anne Augier, qu'il avoit récompenſé d'un bonheur éternel les vertus & la pureté de la foi de M. Rouſſe. Après ce jugement rendu dans le ciel & manifeſté à la terre par un tel prodige, étoit-il donc permis de douter que la foi de cet Appellant canoniſée ainſi de Dieu même, ne fût celle de l'Egliſe triomphante ; & par conſéquent celle de l'Egliſe qui combat actuellement ſur la terre, puiſque c'eſt la même Egliſe ? Pouvoient-ils ignorer que les miniſtres du Seigneur ne ſe révoltoient contre cet arrêt qu'il avoit rendu lui-même, que parce qu'il combattoit leurs préventions, & qu'il renverſoit l'idole à la quelle ils ſacrifient tout, parce que c'eſt elle en quelque ſorte qui diſtribue aujourd'hui les graces, les faveurs, les bénéfices & toutes les autres dignités eccléſiaſtiques qu'on ne peut plus obtenir ſans porter ſon caractere ſur le front ou dans la main ? Croyoient-ils qu'il leur fût permis de ſe laiſſer ainſi conduire par des perſonnes qui fermoient volontairement les yeux à la lumiere que Dieu venoit de répandre par un miracle inconteſtable, & ignoroient-ils qu'en ſuivant ces guides aveugles, ils tomberoient avec eux dans la foſſe ?

D'autres perſonnes plus inſtruites, & par là plus coupables, s'efforçoient de ſe faire illuſion & de ſe tromper pour ainſi dire elles-mêmes. Elles voyoient que les Appellans & tous ceux qui étoient attachés aux miracles & à la verité, devenoient tous les jours plus odieux à toutes les Puiſſances ; qu'ils étoient interdits, proſcrits, perſécutés : elles croyoient faire encore beaucoup de conſerver dans le fond de leurs cœurs des ſentimens que leur bouche n'oſoit plus déclarer, & ſouvent après cette premiere infidélité, la lumiere que les miracles leur avoit fait appercevoir, s'effaçoit peu à peu, & diſparoiſſoit enfin à leurs yeux ; tant il eſt vrai que le cœur a bientôt ſéduit l'eſprit, & que l'intérêt étouffe les ſentimens de la conſcience.

Telle étoit la diſpoſition des eſprits dans l'Archevêché de Reims, où une infinité de perſonnes intimidées ou ſurpriſes ſe laiſſoient chaque jour entraîner par le torrent de la ſéduction. C'eſt dans de telles circonſtances, c'eſt lorſque preſque toutes les langues ſont devenues muettes, & que tout paroît dans la prévention, qu'on entend éclater tout à coup une infinité de voix qui toutes de concert s'empreſſent de glorifier Dieu, & de publier un nouveau miracle opéré ſur le tombeau dont on s'efforçoit d'arrêter, ou du moins de cacher la vertu.

Mais d'où vient une révolution ſi ſubite à la vue de ce nouveau prodige ? Qui a pu rendre tous ces témoins ſi fermes, ſi généreux, ſi intrépides ; eux qu'on venoit de voir ſi timides, ſi lâches, ſi découragés ? Pourquoi ne craignent-ils plus l'ex

communication, les interdits, la disgrace des Puissances? C'est que le Dieu fort s'est levé encore une fois, qu'il vient d'étendre de nouveau son bras si puissant, qu'il a foudroyé du haut des cieux l'anathême qu'on avoit osé prononcer contre le tombeau qu'il glorifie. C'est que tous ceux qui ont eu le bonheur d'en être témoins, ont été si frappés, si ravis d'admiration à la vue de ce nouveau prodige, que ni le cœur, ni la bouche, ni la main n'ont plus été maîtres de taire ni dissimuler l'impression qui les animoit. C'est que Dieu est le maître des esprits & des cœurs; c'est qu'il lui a plu de donner à la De. Stapart & à son mari assez de fermeté pour publier hautement ce miracle sans s'embarrasser des persécutions qu'une telle démarche pourroit leur attirer. Enfin c'est que lorsque Dieu paroît en notre faveur par quelque coup d'éclat de sa puissance, sa présence nous remplit ordinairement de force & de courage. Heureux ceux qui conservent bien ce précieux trésor, qui ne souffrent point que cette divine semence leur soit enlevée par les oiseaux du ciel, & qui ne la laissent pas dessécher dans leur cœur, ni étouffer par les épines!

Au surplus il a fallu que ce miracle fût bien évident pour faire une impression si vive sur tant de personnes qui venoient de donner de si grandes marques de foiblesse, & même sur des Constitutionnaires déclarés, comme nous allons le faire voir.

Mais comment auroient-ils pu s'empêcher d'être pénétrés d'admiration à la vue d'un miracle où une guérison parfaite prend tout à coup la place d'une incurabilité manifeste?

L'état où étoit la De. Stapart avant sa guérison ne pouvoit être ignoré de personne dans toute la ville d'Epernai. C'est pendant plus de 10. ans que tout le monde lui avoit vu un œil éteint & paralitique, dont les paupieres étoient aussi immobiles que le globe, & qui étoit si insensible qu'on y mettoit le doigt sans y causer aucune douleur.

Ce n'étoit pas une infirmité qu'on eût pu feindre : ce n'étoit pas une maladie interne qui ne pût être bien connue que par les Maîtres de l'Art. C'étoit un état fixe & permanent qui dès le premier jour avoit été inaccessible à tous les remedes, & dont l'incurabilité absolue étoit devenue évidente par la continuité de sa durée. Le retrécissement des nerfs de la main, qui en se racourcissant avoient forcé les doigts de rester collés à la paume de la main, & le dessechement des muscles du bras & de la jambe étoient encore des preuves palpables qu'il n'y avoit que le Maître de la nature qui pût retablir tout d'un coup des membres si misérablement perclus.

Cependant l'on voit cette impotente recouvrer en un moment l'usage parfait de tous ses membres. Son œil perdu est tout à coup renouvellé. Le bras & la jambe acquierent en un moment autant de force & d'agilité que s'ils n'avoient jamais été paralitiques. Au même instant l'enflure des jambes se dissipe, le mal de tête cesse; en un mot tout est si parfaitement réparé que la miraculée paroît comme refondue en une autre personne.

Toute la ville qui avoit connu ses infirmités vient admirer un changement si soudain & si étonnant, jusqu'aux personnes les plus prévenues qui ne peuvent s'empêcher de reconnoître que cette guérison est un miracle incontéstable.

Aussi n'étoit-il pas possible de contredire les faits qui rendoient ce miracle évident; faits qui avoient été exposés long-tems à la vue de tout un peuple; faits arrivés dans une ville où tout le monde se connoît, & dont les plus considerables habitans étoient parens ou amis de la miraculée.

Mais il eſt tems d'entrer dans le détail du caractere particulier de quelques-uns de nos témoins, dont il y en a tel que ſon ſeul témoignage devroit ſuffire pour forcer l'incrédulité la plus obſtinée.

La miraculée mérite bien que nous commencions par elle. Vit-on jamais depuis peut-être bien des ſiécles une foi plus ferme, plus perſévérante, plus humble & plus courageuſe!

Déſapprouvée qu'elle eſt par celui de ſa famille qui a le plus d'autorité, n'oſant déclarer ſon deſſein à ſon directeur dont elle prévoit l'oppoſition, ayant à craindre les cenſures des Grands-Vicaires & la colere des Puiſſances; enfin ayant à redouter les fatigues d'un voyage qu'elle n'eſt pas naturellement en état de ſupporter; rien ne l'arrête, elle part.

Cependant Dieu l'éprouve, & differe de lui accorder ce qu'elle lui demande pendant que les hommes la rebutent, l'humilient, & lui refuſent juſqu'à la communion; mais ſemblable à la Cananée rien ne peut ébranler ſa confiance, elle n'a pour tout ſoutien & pour toute reſſource que ſa foi, mais qu'elle eſt vive! qu'elle eſt éclairée! qu'elle eſt digne que Jeſus-Chriſt lui diſe enfin du haut des cieux, après qu'elle aura ſouffert tous les refus & toutes les humiliations dont il l'éprouve' *O femme votre foi eſt grande! Qu'il vous ſoit fait comme vous le deſirez.* Mat. 15. 28.

La De. Stapart ne ſe rebute de rien, non plus que cette femme de l'Evangile: on lui repréſente que la chapelle eſt fermée: qu'elle ne pourra jamais obtenir qu'on la lui ouvre: on le lui refuſe avec dureté: elle eſpere contre toute eſpérance; il ſemble qu'elle prévoie que la providence la lui fera ouvrir malgré les hommes: elle ſe fait traîner à la porte de cette chapelle: la porte s'ouvre: elle entre: elle eſt guérie.

Une perſonne à qui Dieu a donné une foi ſi parfaite, & qu'il a lui-même honorée par un très-grand miracle, ne mérite-t-elle pas bien que nous ayons confiance en ce qu'elle atteſte? Et lorſqu'elle a encore le courage conjointement avec ſon époux de dénoncer à toutes les Puiſſances le prodige de ſa guériſon, pouvons-nous croire qu'elle en impoſe ſur un fait public dont elle prend toute ſa ville à témoin, & ſur lequel une infinité de perſonnes n'auroient pas manqué de la démentir, s'il y avoit eu la moindre exagération dans ce qu'elle déclare ainſi à la face de tout l'univers.

M. Stapart ſon mari a fait voir par la généroſité de ſes ſentimens, & par la fermeté de ſa conduite, qu'il étoit bien digne d'avoir une telle épouſe.

Nous avons déja rapporté l'étonnement prodigieux dont il fut ſaiſi dans le premier moment qu'il apperçut ſa femme comme reſſuſcitée. Son exceſſive ſurpriſe, ſon ſilence énergique, ſon immobilité ſi parlante, l'abondance des larmes qu'il répand, dont le langage eſt encore plus éloquent que les exclamations les plus vives, ſont des preuves ſenſibles & frappantes de la grandeur du prodige, & d'onnent lieu de penſer que ſon épouſe lui avoit caché ſon deſſein, ou du moins qu'il n'en eſpéroit pas un ſi heureux ſuccès. Mais ſi ſa confiance en l'interceſſion de M. Rouſſe n'étoit pas bien ferme avant que d'avoir vu ce miracle, l'ardeur de ſa reconnoiſſance & l'intrépidité de ſon zele ont enſuite fait connoître à quel point il avoit été touché de cette merveille.

Dans un tems auſſi malheureux que le notre, où les faveurs de Dieu attirent les diſgraces des hommes, ce qui engage la politique humaine à les cacher, une ame moins généreuſe, moins chrétienne, moins détachée de tout interêt que celle de M. Stapart, auroit peut-être regardé la guériſon miraculeuſe de ſa femme

moins comme un bienfait ſignalé que comme une eſpece de malheur & d'infortune ; du moins dans les circonſtances critiques où nous vivons, bien d'autres auroient uſé de quelque ménagement envers les Puiſſances. Hélas ! Combien de fois la crainte a-t-elle étouffé dans un ſilence ingrat les effets les plus admirables de la puiſſance & de la bonté de Dieu ? Mais M. Stapart, loin d'écouter ces perfides craintes, fait tous ſes efforts pour manifeſter à toute la terre le miracle opéré ſur ſon épouſe. Il comprend que ce n'eſt pas pour elle ſeule qu'il eſt fait ; mais pour la gloire de Dieu, pour l'utilité de ſon Egliſe, & pour le ſoutien des verités qui y ſont combattues & preſque opprimées. Il regarde cet éclatant prodige comme une déciſion du ciel qu'il ne lui eſt pas permis de cacher. Il ſent qu'un ſilence politique dans de pareilles circonſtances eſt une foibleſſe criminelle. Il prend donc toutes les voies poſſibles pour faire éclater cette merveille dans toute la France : il foule aux pieds tout reſpect humain : il impoſe ſilence à tous les murmures d'une prudence charnelle : il s'expoſe à tout évenement : il met toute ſa confiance dans le Seigneur, & lui offre le ſacrifice de ſa perſonne & de ſa famille.

Non content de raſſembler les preuves de ce miracle, il en inſtruit lui-même les Puiſſances dont il n'ignore pas les préventions : il en écrit les circonſtances à pluſieurs grands du Royaume, à des Evêques, des Intendans de province, des premiers Magiſtrats, & juſqu'à M. le Procureur général & à M. le Chancelier, dans le deſſein ſans doute que M. le Cardinal miniſtre, & le Roi lui-même en fuſſent inſtruits par leur canal. Il croit avoir droit d'attendre de leur zele pour le ſervice de Sa Majeſté qu'ils ſe ſerviront de l'avantage qu'ils ont d'approcher d'elle pour lui faire ſavoir ce qu'elle a un ſi grand interêt d'approfondir. Enfin il fait imprimer, ou du moins on imprime de ſon conſentement, non-ſeulement tous les certificats qui prouvent ce miracle ; mais même ſes propres lettres & quelques-unes des réponſes qui lui ont été faites.

Il ſuffit de lire ces lettres pour ſentir que la Verité a pu ſeule lui donner un ſi grand courage, & lui inſpirer les ſentimens qu'il y fait paroître. » Dès la naiſ-» ſance (dit-il) de cet évenement (en parlant de la guériſon de ſa femme dans une lettre qu'il écrit à M. l'Intendant de Bretagne) » ma conduite a été de » rendre publique les merveilles du Seigneur, & de les annoncer s'il m'étoit » poſſible à toute la terre, afin que les opérations de ſa puiſſance & de ſa bonté » ne reſtaſſent pas renfermées dans un petit coin de la Champagne dans l'oubli » & le ſilence, & inconnues au reſte des humains. »

» Très-ſouvent (dit-il encore en parlant de pluſieurs autres miracles opérés depuis ſur le tombeau de M. Rouſſe) » le Seigneur fait paroître ſa gloire par les » mérites & l'interceſſion de ſon ſerviteur ; néanmoins ces prodiges reſtent en-» ſevelis dans les ténébres, & celui fait en faveur de ma femme auroit eu la » même deſtinée & n'auroit point paſſé les bornes de ce territoire, ſi je n'avois » pris toutes les précautions néceſſaires pour empêcher qu'il ne tombât dans » l'oubli, en le publiant par toute la France, & en acceptant un nombre ſuffi-» ſant d'atteſtations que toute la ville m'offre pour immortaliſer un évenement » auſſi conſidérable, non-ſeulement pour l'édification des fidéles, mais encore » comme un témoignage que je dois à la verité, & une obligation indiſpenſable » de reconnoiſſance envers Dieu & M. Rouſſe par l'interceſſion duquel ce mi-» racle a été opéré. »

Si ce miracle n'avoit pas été inconteſtable, les Puiſſances dont cet œuvre de Dieu bleſſe les préventions & condamne la conduite, auroient-elles laiſſé,

M. Stapart comme elles ont fait, ſuivre impunément toute l'ardeur de ſon zele, & publier cette merveille *par toute la France*, comme il s'en vente lui-même?

Qui peut douter que s'il eût été poſſible de donner quelque atteinte à la certitude de ce divin prodige, les Grands-Vicaires à qui il appartenoit d'en informer, ne ſe fuſſent pas ſervi de ce moyen pour tâcher de l'obſcurcir, & de cacher ſon évidence par quelques nuages?

Ce miracle, en levant ſi ſolemnellement les anathêmes qu'ils avoient eu la témérité de prononcer, les couvroit de confuſion; & la manifeſtation que faiſoit M. Stapart par tout le royaume de cette déciſion divine, apprenoit à tout le monde qu'ils avoient oſé s'élever contre le Très-haut, & lancer les foudres de l'excommunication contre ceux qu'il invitoit lui-même à venir implorer ſa miſéricorde ſur un tombeau qu'il vouloit combler de gloire, & par l'interceſſion d'un Appellant dont il vouloit canoniſer les ſentimens.

Cependant les Grands-Vicaires demeurent dans un morne & triſte ſilence, ſans oſer rien oppoſer à la vivacité du zele de M. Stapart, ni au miracle qui les deshonnore, & qui découvre à la face de l'univers le faux de leurs préjugés, l'abus qu'il font de leur miniſtere, & l'injuſtice de leurs défenſes.

Mais n'y avoit-il donc pas dans toute la ville d'Epernai de politiques qui cherchaſſent par tous les moyens à plaire aux Puiſſances? N'y avoit-il point de Conſtitutionnaires dévoués, d'outrés Moliniſtes, & ne pouvoit-on point engager toutes ces perſonnes à dépoſer de maniere à jetter du moins quelque doute ſur ce miracle? Il y avoit ſans doute de tous ces gens la dans cette ville, & nous en allons même faire voir de chaque eſpece au nombre de nos témoins, mais quelque envie qu'on en ait, comment nier, comment même obſcurcir des faits palpables connus de toute une ville?

Convenons néanmoins qu'il a fallu qu'ils fuſſent bien conſtans, & d'une notoriété bien avérée, puiſque les Grands-Vicaires malgré l'interêt preſſant qu'ils en avoient, n'ont jamais oſé les conteſter ni les contredire ouvertement.

Voici un autre témoin, dont le caractere tout différent donne également par d'autres raiſons une force infinie à ſon témoignage.

Mₑ. Claude Stapart Avocat au Parlement & Bailli d'Avenai, qui avoit fait tous ſes efforts pour empêcher ſa belle-ſœur de ſe faire tranſporter ſur le tombeau du ſerviteur de Dieu, voudra-t-il bien prendre part à la joie de ſa famille? Refuſera-t-il encore ſes hommages à la puiſſance d'un ſaint dont *l'Egliſe*, à ſon avis, n'a pas *reconnu* la ſainteté? Craindra-t-il les anathêmes? Un homme ſi ſage, un politique ſi circonſpect ne ſe rend pas aiſément.

Auſſi en apprenant la guériſon ſubite de ſa belle-ſœur, il reſte tellement incrédule, qu'il ne daigne pas ſeulement aller chez elle pour s'en informer.

» A ſon retour (dit-il dans ſa déclaration) ayant appris qu'elle avoit recou-
» vré une parfaite guériſon, je ne pus me rendre au bruit que j'entendois d'un
» pareil évenement. » Il ne peut ſe rendre: il ne peut croire cette merveille, & cependant il ne fait aucune démarche pour s'éclaircir ſi le fait eſt veritable ou non. Il craint apparemment qu'il ne ſoit pas de ſa gravité de paroître avoir fait cas d'une crédulité populaire. Il s'imagine qu'il eſt plus digne de lui de mépriſer ſans examen le bruit qui ſe répand.

Sa femme plus ſaintement curieuſe court chez ſa belle-ſœur: elle voit: elle admire: elle eſt convaincue: elle revient au plus vîte dire à ſon mari qu'il peut ſans commettre ſa réputation aller examiner une merveille dont l'évidence ſaute

» aux yeux. Frappé d'étonnement (dit-il) je fus chez Mdlle. Stapart (que) je » trouvai.... agissant comme si elle n'avoit jamais été incommodée. »

Se rendra-t-il enfin? Pas encore : il lui faut du tems pour faire ses réflexions. » Etonné (dit-il) de ces merveilles, sans autrement me déclarer, je rentrai » chez moi. » S. Thomas ne crut qu'après avoir vu; mais M. le Bailli voit, & doute encore s'il doit croire; car enfin pour quoi ne pas faire éclater dès ce moment sa joie & sa reconnoissance? C'est que les interêt & les craintes charnelles combattoient encore dans son cœur la verité connue : mais enfin la grace triomphe; il sacrifie tout respect humain à l'évidence du miracle. » Je n'ai pu (dit-il) » résister à une verité extraordinaire qui me frappoit, non-seulement par la guérison de son bras & de sa jambe gauche, mais bien plus par celle de son œil, » .... d'autant plus que je voyois dans sa guérison l'espace d'un moment, & » d'un autre côté une perfection qui ne convient qu'aux miracles.»

Que de peine à se rendre! Qu'il lui a fallu de preuves invincibles pour le déterminer! Que Dieu est bon de souffrir ainsi tant de résistance de la part de l'homme sans l'abandonner à la dureté de son cœur! Mais le Tout-puissant fait la tourner à l'avantage & à la gloire de ses œuvres. Si l'incrédulité de S. Thomas a plus servi, suivant les Peres, à constater la résurrection de Jesus-Christ que la foi de tous les autres Apôtres, la répugnance extrême que M. Stapart le Bailli a eue à croire ce miracle, sert elle-même d'argument à son évidence qui est venu à bout de la terrasser. Un témoin d'une trempe si dure, qui differe encore à confesser la verité après l'avoir vue & comme touchée de ses mains, & qui ne s'est rendu que parce qu'il a été comme accablé par ses propres réflexions qui ne lui laissoient aucun moyen de former le moindre doute ni de se tromper soi-même, doit à son tour forcer toute incrédulité. Mais afin que la victoire de la verité fût plus complette, elle l'a obligé d'être lui-même le panégiriste du bienheureux dont il trouvoit avant ce dernier miracle l'invocation *superstitieuse*.

Au préjudice des censures qu'il avoit tant respectées, il rend dans sa déclaration un témoignage glorieux à la mémoire de ce saint Prêtre qu'il avoit connu à Avenai dont il est le premier juge. Il déclare qu'il l'a » toujours trouvé d'une » simplicité de cœur si recommandée dans l'Evangile, & d'une charité qui ne » lui étoit pas, pour ainsi parler, permise, à cause du petit revenu de son be- » néfice, (& qu'ayant) fait l'inventaire des effets de sa succession en qualite de » juge d'Avenai, (il n'a) trouvé que ce que les saints Prêtres devroient laisser » quand ils meurent. »

C'est ainsi que d'un politique Dieu en a fait un témoin des plus intéressans, & que de celui qui désapprouvoit qu'on eût recours à l'intercession de ce saint Appellant, il s'en est servi pour publier hautement ses vertus & sa gloire.

Voici un autre témoin à peu près du même genre, mais qui a encore quelque chose de plus frappant.

La De. Stapart le lendemain de sa guérison fut voir le Pere Huart son directeur chanoine régulier & vicaire de la paroisse.

Il ne faut pour développer parfaitement son caractere, & faire sentir la force infinie de son témoignage, que rapporter ce qu'il dit de lui-même, & ce qu'il a fait.

Ce religieux étoit si prévenu contre les miracles opérés par l'intercession de M. Rousse, & tellement connu sur ce pied, que la De. Stapart eut grand soin de lui cacher son dessein, & il avoue lui-même ingenûment dans la relation qu'il a faite

a faite de cet admirable prodige, qu'il n'eût *pas manqué* de la détourner de se faire porter sur le tombeau de M. Rousse, » de tels pélérinages (dit-il) non » seulement n'étant pas autorisés, mais même étant expressément défendus par » Monseigneur notre Archevêque. » Au reste il se faisoit gloire, suivant qu'il le dit aussi lui-même, de n'être pas *trop crédule à l'égard de ces sortes de prodiges.*

Se seroit-il persuadé ce religieux si peu crédule à l'égard des miracles obtenus à l'invocation des Appellans, que le moment approchoit où il sacrifieroit avec joie sa place de vicaire, & beniroit Dieu de souffrir une interdiction générale pour attester un miracle obtenu par l'intercession du même Appellant dont il rejettoit le culte? Mais quand la verité se fait voir dans tout son éclat aux yeux d'un cœur droit, c'est un feu qui l'échauffe en même-tems qu'il l'éclaire.

Ce même religieux qui avoit une déférence si timide & si aveugle pour les décisions injustes de ses supérieurs, va bientôt se sentir animé d'un courage & d'un zele que la verité seule peut donner; elle va elle même en faire un disciple prêt à tout quitter pour ses intérêts; elle lui va faire fouler aux pieds tous les ménagemens d'une politique humaine, & s'exposer courageusement à l'indignation de ses supérieurs pour s'acquitter de tous les devoirs qu'elle exigera de lui.

Aussi comment eût il pu résister à l'impression d'un prodige si merveilleux? La miraculée paroît à ses yeux comme une personne ressuscitée : il voit : il s'étonne : il admire : il sent par un heureux contrecoup la vertu du miracle s'emparer de son cœur, & le remplir d'une vivacité encore plus salutaire que celle qu'il voyoit animer les membres de sa pénitente. Est-ce bien la, se disoit-il en lui même, cette impotente qui excitoit si fort ma compassion, & que j'ai confessée assise encore avant hier; parce qu'*il ne lui étoit pas possible*, dit-il dans sa relation, *de se mettre à genoux, ni même de se tenir debout sans être soutenue par une ou deux personnes*? Est ce bien là cet *œil qu'elle avoit perdu* il y a plus de *dix ans*? Il lit; il est clair : il est beau. Que de merveilles! Et qui peut s'empêcher d'en benir le Seigneur? Mais d'où sont sortis tous ces prodiges? Du fond de ce tombeau couvert de ces anathêmes qui me faisoient tant de peur. Censures aveugles, anathêmes impuissans. Le P. Huart ne les craint plus : il brave les menaces & les censures : rien ne l'arrête : il dresse une relation des maladies & de la guérison de la D^e. Stapart encore plus circonstanciée qu'aucun de nos témoins, sans en excepter la D^e. Stapart elle même : il la finit en déclarant, qu'*il faut assurément prendre plaisir à s'aveugler soi-même pour ne point reconnoître le doigt de Dieu* dans une *guérison si miraculeuse.* A quoi il ajoute que *toute la ville d'Epernay qui a vu* la D^e. Stapart *dans le triste état où sa paralisie l'avoit réduite, & qui la voit aujourd'hui parfaitement guérie, en atteste la verité*, & que lui-*même* n'a pu *refuser d'en rendre témoignage.*

Il envoie cette relation à Reims, & en reçoit pour récompense une interdiction qui le prive de toutes les fonctions du ministere dans l'étendue de tout le diocèse. C'est, & ils ne le sentent pas, mettre le sceau le plus autentique à la verité du miracle.

Comment refuser de croire un tel témoin, qui quoique religieux sacrifie de tout son cœur tout son petit établissement pour le soutien d'une verité contre laquelle il étoit auparavant si prévenu?

Mais nous avons un autre témoin qui l'étoit encore infiniment davantage. C'est le Pere Sutaine Correcteur des Minimes d'Epernay, qui suivant qu'il est marqué dans le recueil des pieces justificatives de ce miracle imprimées dès l'année 1729.

pag. 41. a toujours été *très-Moliniste*, c'est-à dire, imbu de la pernicieuse doctrine des Jésuites, & par conséquent très-dévoué à la Constitution, & opposé par principe à l'Appel & à toute la doctrine des Appellans.

Cependant l'étonnement que lui causa la guérison subite de la D^e^. Stapart qu'il connoissoit depuis long-tems, le frappa à tel point, que sans s'embarrasser du tort qu'il alloit faire à la Bulle, ou sans y faire réflexion, il ecrivit à Reims dès le lendemain de la guérison, *Qu'on ne peut revoquer ce miracle en doute, & qu'il est trop bien avéré*; déclarant dans la même lettre qu'il s'étoit opéré à Avenay sur le tombeau de M. Rousse.

Que votre verité est puissante, ô mon Dieu! elle surmonte tous les obstacles: elle fait se faire rendre hommage par ceux qui lui sont le plus opposés: elle a même le secret de faire disparoître à leurs yeux leurs propres intérêts; car il y a tout lieu de présumer que l'éclat de ce miracle avoit si fort ébloui le P. Sutaine, qu'il ne fit pas alors attention qu'en écrivant ainsi, il portoit un coup mortel à la Bulle qu'il avoit pris pour regle de sa foi, & qu'il alloit s'attirer la disgrace des Puissances, l'indignation de la plus grande partie de son Ordre, & perdre pour jamais la confiance de ses supérieurs. Mais s'il ne s'apperçut pas d'abord des conséquences qui résultoient de son témoignage, les Grands-Vicaires les sentirent à merveille & aussitôt que sa lettre eut été rendue publique, ils le traitterent comme le Pere Huart, & l'interdirent de toutes fonctions. Punition rerrible pour un Moine mandiant & Moliniste. Aussi le Pere Sutaine fit-il tout ce qu'il put pour fléchir MM. les Grands-Vicaires; Mais en vain leur declara-t-il, non-seulement qu'il avoit pour la Bulle la soumission la plus entiere & la plus aveugle, mais même qu'il avoit toujours fait profession d'un parfait dévouement à la Société des Jésuites, & qu'il préféroit leur morale à celle de l'Evangile; tout cela ne fut point encore suffisant. MM. les Grands-Vicaires lui répondirent sans doute, du moins dans leur cœur. Nous approuvons vos sentimens, mais nous n'en blâmons pas moins votre démarche. Il vous sied bien avec votre probité stupide, & votre imprudente sincérité de fournir des armes aux Jansénistes. Cest bien là comme il faut s'y prendre pour servir la Constitution. Il s'agit bien de rendre gloire à Dieu d'un miracle opéré par l'intercession d'un Appellant. Quand vous l'auriez vu, ne pouviez-vous pas du moins vous taire? Tout Moliniste que vous êtes, vous serez puni comme un Janséniste, & vous demeurerez interdit pour leur cause.

Voilà donc le Pere Sutaine parmi les Appellans persécutés, comme Saül parmi les Prophetes. Heureux si ce mauvais traitement eût pu lui ouvrir les yeux sur l'injustice & la violence dont on use parmi les siens pour soutenir une cause que Dieu combat par des traits si marqués de sa puissance. Heureux & trop heureux, si en entrant en société de souffrances avec les amis de la verité, il partageoit leurs avantages, & qu'il lui fût donné comme à eux de souffrir avec joie tout ce qu'ils souffrent pour elle.

Oh! Pere Sutaine, qu'allez-vous devenir? Vous avez trop de franchise, trop de droiture pour rester Moliniste; & trop de préjugés contre la verité pour être un de ses enfans. Gardez votre sincérité & votre bonne foi, priez beaucoup, & étudiez bien la verité, elle vous éclairera & vous fera enfin avoir part au bonheur de ses disciples*.

* On ne trouvera pas la lettre du Pere Sutaine dans les pieces ci-après, parce qu'elle ne ma pas été remise en original, & que je n'ai fait imprimer que celles que j'ai déposées moi-même, mais on la trouvera dans le premier re-

Que pourroit-on oppoſer à de tels témoignages que l'évidence a arrachés à l'incrédulité malgré tous les intérêts du cœur ?

Dira-t-on que ces témoins ont pu ſe laiſſer ſéduire par quelque fauſſe apparence ? Mais quel moyen de ſoutenir une pareille abſurdité ? Les maladies de la Dᵉ. Stapart étoient-elles équivoques ? Son œil paralitique depuis dix ans étoit-il guériſſable ? Cependant la guériſon parfaite de toutes ſes infirmités ne s'eſt-elle pas opérée en un moment ? Et n'eſt-ce pas la vue de ces merveilles qui a forcé ces témoins de ſacrifier leurs intérêts & leurs préjugés à la verité de ce miracle qu'il ne leur a pas été poſſible de ſe diſſimuler ?

Mais enfin ſi on veut ſuppoſer que ces témoins aient pu ſe tromper faute d'avoir bien connu la nature de ces maladies, ou d'avoir aſſez examiné ſi la guériſon en étoit réelle, à qui peut-on mieux s'en rapporter qu'aux Maîtres de l'Art qui ont traité la Dᵉ. Stapart pendant tout le cours de ſes maladies, & qui dès le lendemain de ſa guériſon ſont venus l'examiner avec toute l'attention que méritoit un prodige qui combattoit les préjugés des Puiſſances, & qui ne pourroit manquer d'attirer leur diſgrace ſur tous ceux qui le certifieroient ?

M. de Reims célebre Docteur en Médecine & le ſieur Virard Chirurgien d'Epernay ont déclaré dans leur rapport fait dès le lendemain du miracle, que » l'œil » gauche (de la Dᵉ. Stapart étoit) reſté paralitique & privé de toute lumiere » ſans eſpérance de guériſon (depuis) le 24. Décembre 1717. (jour de ſa) premiere attaque d'apoplexie, (juſqu'au) 16. Mai 1728. (Qu'aqrès) la troiſiéme attaque.... quoiqu'on ait pratiqué les mêmes remedes (qui avoient eu un » heureux ſuccès par rapport au bras & à la jambe,) cependant la malade (en » étoit) reſtée paralitique juſqu'audit jour 16. Mai 1728. jour de la Pentecôte » (qu'elle s'étoit fait porter) ſur le tombeau de feu M. Rouſſe, (& que) le » lendemain (17. Mai) après l'avoir examinée ſcrupuleuſement, (ils ont) reconnu (qu'elle) avoit récouvré d'une maniere miraculeuſe l'uſage, non-ſeulement de ſon bras & de ſa jambe paralitiques, mais encore de ſon œil dont » elle voit parfaitement clair, ne lui reſtant aucune douleur ni foibleſſe dans » toutes les parties qui ont été attaquées de paraliſie : » ce qu'ils ont affirmé veritable.

Lorſque des Maîtres de l'Art ſi portés par leur profeſſion & leurs études à tout attribuer à la nature, & ſi bien inſtruits de toutes ſes reſſources, ſont forcés de convenir qu'une guériſon eſt *miraculeuſe*, il faut porter l'incrédulité bien loin pour les en dédire : mais indépendamment de leur jugement n'eſt-il pas de la derniere évidence qu'une guériſon auſſi ſubite, auſſi parfaite, auſſi entiere ; une guériſon qui ne laiſſe aucune foibleſſe à une perſonne qui le moment d'auparavant étoit paralitique, & qui avoit déja éſſuyé trois attaques d'apoplexie, n'eſt-il pas, dis-je, de la derniere évidence qu'une pareille guériſon n'a pu être opérée que par celui qui par ſa ſeule volonté peut anéantir en un inſtant toutes les cauſes & les effets des maladies, & regénérer tout d'un coup tout ce qu'elles avoient détruit ?

Deux autres Maîtres de l'Art dont la Dᵉ. Stapart s'étoit encore ſervie dans ſes maladies, les ſieurs de Villers & Berli, ont certifié tous les mêmes faits, & entr'autres qu'ils avoient été » témoins oculaires, (que lorſque la Dᵉ. Stapart

cueil des pieces juſtificatives de ce miracle imprimé dès l'année 1729. avec pluſieurs autres pieces importantes que je n'ai pas non plus fait imprimer, & entr'autres le certificat de M. l'Abbé de Vaucienne ancien Grand-Vicaire de M. de Noailles Evêque de Chaalons, & pluſieurs lettres de M. Stapart.

» fut revenue) d'Avenay (où elle) avoit été le jour de la Pentecôte prier le Sei-
» gneur sur le tombeau de M. Rousse, (& où) elle avoit recouvré sur le champ
» d'une maniere surnaturelle & miraculeuse l'usage, non-seulement de son bras
» & de sa jambe paralitiques ; mais encore de son œil gauche qu'elle avoit perdu
» depuis plus de 10 ans (il) ne lui (étoit) resté aucune foiblesse ni douleur
» dans toutes ces parties ; qu'elle voyoit parfaitement clair de son œil (& qu'il
» y a toute) apparence qu'il (ne lui est) resté aucun levain » de ses apoplexies.
Ce que la suite a bien confirmé, puisqu'elle a toujours continué depuis ce miracle jusqu'à présent de jouir de la santé la plus parfaite.

Il y a encore un cinquiéme Maître de l'Art, le sieur Emeri qui atteste pareillement les mêmes faits.

M. Souchai fameux Chirurgien déclare qu'» il est de la derniere évidence que
» la paralisie (du bras & de la jambe) qui suivit la troisiéme attaque d'apople-
» xie, fut complette, (puisque) les mêmes remedes qui avoient guéri les deux
» premieres paralisies ne firent plus aucun effet, (d'où il conclud que cette para-
» lisie étoit) incurable. Mais (dit-il) quand on supposeroit que (cette) para-
» lisie n'étoit pas entierement complette, le miracle de sa guérison subite n'en
» seroit guéres moins éclatant, (parce qu'une paralisie ne se peut pas guérir par-
» faitement en un moment, ce qu'il démontre par des raisons d'anatomie ;) mais
» la guérison subite de l'œil paralitique (depuis 10. ans, lui paroît) encore plus
» surprenante. » Il fait voir en expliquant les principales parties dont l'œil est composé, qu'il y en avoit d'essentielles qui avoient infailliblement perdu leur substance & leur forme pendant le long cours de cette paralisie ; d'où il conclud que la guérison en étoit absolument impossible à toutes les ressources de la nature & de l'art, & que ce » prodige inconcevable n'a certainement pu être opéré que
» par l'Auteur de la nature. »

Après de pareils témoignages & des preuves si décisives, il paroît superflu d'entrer dans le détail du caractere des autres témoins. Nous nous contenterons donc de faire seulement quelques réflexions sur une démarche solemnelle faite par trente-huit Curés à l'occasion de ce miracle.

Celui qui avoit été opéré sur Anne Augier avoit déja excité le zele de quelques-uns d'entr'eux, & ouvert les yeux à plusieurs qui n'avoient pu s'empêcher de reconnoître la voix de Dieu dans un miracle si inconteſtable. On a vu que ces Curés s'étoient joints ensemble au nombre de trente-deux, & avoient présenté une requête aux Grands-Vicaires le 25. Septembre 1727. pour les obliger d'en faire l'information.

Cependant par la suite quelques-uns d'entr'eux intimidés par les menaces des Puissances se retirerent du camp d'Israel, & s'ensevelissant eux-même dans leur lâche politique, ne donnerent plus aucun signe de vie ; mais Dieu par l'éclat du miracle opéré sur la De. Stapart répara avantageusement le nombre de ces déserteurs.

Au lieu de trente-deux Curés, les Grands-Vicaires en virent paroître trente-huit, dans le nombre desquels étoient les quatre Curés de la ville de Reims, qui les sommerent juridiquement le 23. Août 1728. de faire l'information, en même-tems du miracle que Dieu avoit fait sur Anne Augier, & de celui qu'il venoit d'accorder à la De. Stapart.

» Il est constant (leur déclarerent-ils dans cette requête) & vous l'avez sans
» doute appris, MM. que la De. Stapart étoit paralitique ; qu'elle avoit un œil

» dont elle ne voyoit plus absolument depuis 10 ans, & qu'elle a été parfai-
» tement guérie de cette double incommodité le jour de la Pentecôte sur le tom-
» beau de M. Rousse.... (Ce) nouveau miracle (ajoutent-ils plus bas) a pour
» témoins les habitans d'une ville entiere.... Les merveilles arrivées à Ave-
» nay, & sur tout celle de la Dᵉ. Stapart, ont fait une si grande impression dans
» le public, (que) les supplians se trouvent obligés.... de vous représenter
» que les fidéles ne doivent pas être abandonnés plus long-tems à un état d'in-
» certitude sur des objets de cette importance pour la Religion.... Ce considé-
» ré, MM. il vous plaise donner acte aux supplians de ce qu'ils vous dénoncent
» les guérisons arrivées au tombeau de M. Rousse les 8 Juillet 1727 & 16 Mai
» 1728 ès personnes d'Anne Augier & de la Dᵉ. Stapart comme miraculeuses,
» & surnaturelles : en conséquence ordonner qu'à la requête de M. le Promo-
» teur de l'Archevêché, il sera procédé à l'information (desd. miracles) aux of-
» fres que font les supplians d'administrer preuves & témoins suffisans ; & vous
» ferez bien. »

MM. les Grands-Vicaires n'eurent garde de faire droit sur cette requête. Ils étoient eux-même si persuadés de la certitude & de l'évidence de ces deux miracles, qu'ils désespérerent entierement de pouvoir les obscurcir dans une information. Ils aimerent encore mieux qu'on tirât tout l'avantage qu'on pourroit de leur silence, & du refus qu'ils faisoient d'informer de la verité, que de se voir obligés de la reconnoître & de préter leur ministére pour la constater eux mêmes. Ainsi le parti qu'ils prirent fut de ne répondre que par des menaces & des interdictions à une requête qui leur mettoit si vivement leur devoir devant les yeux.

O verité, qu'elle est votre force ! Ceux mêmes qui vous combattent vous rendent témoignage en leur maniere, en laissant appercevoir qu'ils refusent de dessein formé d'ouvrir les yeux à la lumiere.

Mais qui peut s'empêcher de reconnoître qu'il n'y a que celui qui dispose des esprits & des cœurs qui ait pu inspirer à ces trente-huit Curés de s'exposer ainsi à toutes les disgraces que pouvoit leur attirer une démarche si généreuse, & cela sans autre intérêt que de rendre un témoignage solemnel à un miracle qui condamnoit les sentimens précédens de quelques-uns d'entr'eux. Car il est bien digne de remarque que dans le nombre de ces trente-huit Curés il y en avoit quelques-uns non-seulement qui jusqu'au moment qu'ils avoient été éclairés par la lumiere des miracles, avoient fait profession de recevoir la Bulle ; mais même qu'il y en avoit qui en foulant aux pieds tout respect humain pour attester ce miracle ci, doutoient encore s'ils étoient obligés de se rendre à cette décision divine, & ne le certifioient que comme un prodige évident dont ils croyoient qu'il étoit indispensable de rendre gloire à Dieu, sans vouloir tout-a-fait convenir des conséquences qui en résultoient.

Aussi déclarerent-ils dans leur requête que » la différence des sentimens sur les
» disputes qui agitent l'Eglise, n'a pas empêché plusieurs personnes de se réunir
» pour publier que la guerison de cette Dᵉ. est surnaturelle.

Combien a-t-il donc fallu que ce miracle fût frappant & fût incontestable pour forcer ainsi la conviction de ceux dont il reprouvoit les sentimens & la conduite ?

Quels témoins que ceux qui terrassés par l'éclat d'une œuvre divine, déposent contre eux-même, & sacrifient d'ailleurs leurs propres intérêts pour soutenir une verité qui les condamne !

PROPOSITIONS

SUR LESQUELLES CETTE DEMONSTRATION SERA ETABLIE.

PREMIERE PROPOSITION.

La De. Stapart, lorsqu'elle s'est fait porter sur le tombeau de M. Rousse le 16. Mai 1728. avoit l'œil gauche depuis le 24. Décembre 1717. privé de toute lumiere, de tout mouvement & de toute sensibilité ; ce qui étoit l'effet d'une attaque d'apoplexie suivie d'une paralisie complette qui avoit rendu cet œil absolument incurable.

Un mal de tête continuel depuis cette premiere attaque ; & une enflure aux jambes qu'aucun remede ne put jamais dissiper, étoient des levains funestes qui avertissoient la De. Stapart qu'elle étoit continuellement en danger.

Enfin une troisiéme attaque arrivée le 7. Avril 1728. avoit fait tomber le bras & la jambe du même côté en paralisie complette.

II. PROPOSITION.

La Dr. Stapart a été subitement & parfaitement guérie de toutes ses maladies sur le tombeau de M. Rousse le 16. Mai 1728.

III. & DERNIERE PROPOSITION.

La guérison de la De. Stapart ne peut être attribuée qu'au Tout-puissant.

I PROPOSITION.

La De. Stapart, *lorsqu'elle s'est fait porter sur le tombeau de M. Rousse le 16 Mai 1728. avoit l'œil gauche depuis le 24. Décembre 1717. privé de toute lumiere, de tout mouvement & de toute sensibilité ; ce qui étoit l'effet d'une attaque d'apoplexie suivie d'une paralisie complette qui avoit rendu cet œil absolument incurable.*

Un mal *de tête continuel depuis cette premiere attaque, & une enflure aux jambes qu'aucun remede ne put dissiper, étoient des levains funestes de cette dangereuse maladie, qui avertissoient la De. Stapart qu'elle étoit continuellement en danger.*

Enfin *une troisiéme attaque arrivée le 7. Avril 1728. avoit fait tomber le bras & la jambe du même côté en paralisie complette.*

Il est bien aisé de prouver des faits, dont les principaux, les plus importans & les plus décisifs ont été exposés pendant une longue suite d'années à la vue de toute une ville ; faits qu'il étoit absolument impossible de contrefaire, & par rapport ausquels personne ne pouvoit se tromper, tel qu'est un œil éteint

& immobile pendant plus de 10. ans; faits par conséquent qu'on n'auroit jamais osé certifier s'ils n'avoient été constans, parce qu'ils auroient été aussi-tôt démentis par une infinité de personnes qui auroient été charmées de faire leur cour aux Puissances en leur découvrant une pareille imposture.

Ainsi l'on peut dire que leur seul exposé prouve qu'ils sont d'une notoriété publique. Or le fait de l'œil perdu & resté dans une immobilité continuelle pendant plus de 10. ans, (en y joignant celui de sa guérison subite & parfaite qui a été vue, examinée & admirée par toute une ville) suffit tout seul pour rendre ce miracle incontestable.

Mais néanmoins que le lecteur ne se dispense pas de la lecture des témoignages & des preuves que nous allons lui rapporter; il trouvera une source de motifs d'admirer la grandeur de ce divin prodige; prodige dans le détail & les circonstances de l'état où étoit la De. Stapart lors de sa guérison subite, & dans les preuves invincibles que nous lui fournirons en même-tems que cet état, du moins la perte de l'œil, étoit absolument irréparable. Car nous joindrons ensemble les preuves des maladies, & leur incurabilité.

La vie n'est souvent qu'un tissu de souffrances; il semble qu'on ne soit dans l'exil de ce monde que pour souffrir & mourir. C'est la punition du péché imposée à tous les enfans d'Adam; mais la vie des élus, par un ordre particulier de la providence, est souvent la plus pénible; la croix est le chemin qui conduit au ciel, suivant que nous l'a appris notre divin Sauveur qui a voulu être notre modele.

La De. Stapart d'une piété distinguée eut long-tems à supporter cette rigoureuse épreuve. Elle nous apprend dans la déclaration qu'el a faite conjointement avec son époux, » Que le 24. Décembre 1717... elle fut attaquée d'apo» plexie avec plusieurs rechutes consécutives qui degénérerent en paralisie sur » la moitié du corps du côté gauche. »

La De. Huguet de Courtaumé & la Dlle. Huguet détaillent dans leur déposition les circonstances de ce premier accident, dont elles furent d'autant mieux instruites qu'il arriva en leur maison & en leur présence. » Nous certifions (disent-» elles) que la veille de Noel de l'année 1717 la De. Stapart étant chez nous envi-» ron les 6. à 7. heures du soir, elle se plaignit tout d'un coup qu'elle ne voyoit » plus clair, & en suite en bégayant elle dit qu'elle se trouvoit mal, & tomba en » apoplexie; en sorte qu'on fut obligé de la ramener chez elle dans un fauteuil, » n'ayant aucun mouvement ni connoissance. »

Cette déposition nous représente tous les simptômes & les effets de l'apoplexie. Une humeur épaisse & gluante se répand dans le cerveau; elle forme un engorgement qui enveloppe les racines des nerfs, en bouche les conduits, & les met hors d'état de suscer la limphe subtile; ils perdent par là toute leur action, ce qui fait que les facultés du corps sont aussitôt altérées, tous les organes des sens sont interdits, la malade perd l'usage de la vue, & tombe sans connoissance, sans mouvement & sans sentiment.

Les Maîtres de l'Art furent appellés au plus vîte. On fit venir M. de Reims Médecin d'une grande réputation, les sieurs Virard & Berli Chirugiens & le sieur Villers Apothiquaire.

Ces MM. n'oublierent rien de tout ce que leur habileté & leur expérience purent leur suggérer; cependant la malade resta pendant trois jour flotant entre la vie & la mort. » Nous certifions (disent M. de Reims & le sieur Virard) que la

» Dᵉ. Stapart a eu dans l'eſpace de 10. ans & 4. mois trois attaques d'apoplexie, » qui en trois jours ont degénéré chaque fois en paraliſie ſur la moitié du corps » du côté gauche, ſavoir la premiere attaque le 24. Décembre 1717. »

Les ſieurs Villers & Berli atteſtent également les mêmes faits.

Ainſi il eſt conſtant que chacune des trois attaques d'apoplexie a été ſi violente qu'elle a duré pendant trois jours par *pluſieurs rechutes conſécutives*, comme le diſent la Dᵉ. Stapart & ſon mari, & que dès la premiere attaque *la moitié du corps du côté gauche* eſt tombée en paraliſie.

Cependant la paraliſie du bras & de la jambe n'étant alors qu'incomplette, & les premiers remedes ayant eu d'abord quelque ſuccès, ces MM. auſquels on en joignit encore un cinquiéme nommé le ſieur Emeri, continuerent leurs remedes pendant l'eſpace de 6 à 7 mois, & enfin parvinrent au bout de ce tems à rendre à la malade l'uſage de ſes membres.

M. de Reims & les ſieurs Virard, Villers & Berli, déclarent que » la Dᵉ. » Stapart n'a pu être guérie) c'eſt-à-dire recouvrer l'uſage de ſon bras & de ſa » jambe (qu'après pluſieurs remedes généraux & ſpécifiques qui lui ont été ad- » miniſtrés pendant l'eſpace de 6. à 7. mois ; (mais qu'à l'égard) de ſon œil gau- » che il eſt reſté paralitique & privé de toute lumiere ſans eſpérance de guériſon. »

Tous ces Maîtres de l'Art, ainſi que le ſieur Emeri, certifient en même tems par ce qui réſulte de leurs rapports, que cet œil eſt reſté en cet état juſqu'au 16. Mai 1728. ce qu'on peut dire qu'ils avoient déja exprimé ſuffiſamment par ces termes *ſans eſpérance de guériſon*, puiſqu'ils avoient déclaré par là qu'ils regardoient cet œil comme incurable, & qu'ils ont enſuite certifié qu'il avoit été guéri *d'une maniere miraculeuſe* le 16. Mai 1728. à quoi les ſieurs Villers & Berli ajoutent que la Dᵉ. Stapart *avoit perdu cet œil depuis plus de 10. ans* lorſqu'il fut ſubitement guéri.

Mais ce même fait ſe trouve encore atteſté par tous nos autres témoins.

Le Pere Huart qui confeſſa la Dᵉ. Stapart la veille du miracle, déclare que par la premiere attaque d'apoplexie » elle perdit entierement l'œil gauche, dont elle » n'a point vu juſqu'au moment de ſa guériſon miraculeuſe. »

Le ſieur Stapart le Bailli & la Dᵉ. ſon épouſe, après avoir dit que cet » œil, » reſta ſans lumiere par la force de la premiere attaque (ajoutent plus bas que » ces) incommodités ont duré juſqu'au jour de la Pentecôte 16. Mai 1728. »

Mᵈᵉ. la Barone de Somme-Veſle & Mᵈᵉ. de Villers, après avoir déclaré que » la » Dˡˡᵉ. Stapart avoit perdu l'œil gauche (par) la premiere attaque (de 1717. » certifient pareillement que) tous (ces) accidens lui durerent juſqu'au jour de » la Pentecôte 1728.

Il eſt inutile de citer un plus grand nombre de témoins pour un pareil fait qui étoit dans tout le pays d'une notoriété publique, & qui eſt déclaré par le Pere Sutaine lui-même.

» Il vient (dit ce bon Moliniſte dans la lettre qu'il écrivit à Reims) de ſe faire » un nouveau miracle à Avenay au tombeau de M. Rouſſe en faveur d'une per- » ſonne que je connois... qui depuis 10 ans eſt privée d'un œil. »

Mais il eſt bon d'obſerver que cette premiere attaque d'apoplexie avoit non ſeulement affecté le nerf optique qui eſt l'organe de la vue, mais que les racines de tous les autres nerfs qui ſervoient à procurer le mouvement & la ſenſibilité, tant au globe de l'œil qu'aux paupieres, avoient été pareillement engorgées dans le cerveau ; en ſorte que cet œil avoit non-ſeulement perdu la lumiere par l'ob-

ſtruction

ſtruction du nerf optique, mais avoit perdu en même-tems toute ſenſibilité & tout mouvement par l'engorgement des racines de tous les autres nerfs.

C'eſt ce que M. de Reims Médecin ; & les ſieurs Virard & Berli Chirurgiens & quelques autres témoins expriment en diſant que cet œil *eſt reſté paralitique & privé de toute lumiere* ; ce qui comprend deux effets différens, dont le ſecond avoit été produit par l'obſtruction du nerf optique, & le premier par l'obſtruction des autres nerfs ; ſur quoi il eſt bon de ne pas omettre une circonſtance rapportée par le Pere Huart, ce témoin ſi peu ſuſpect. » Elle avoit (dit-il) tellement » perdu l'uſage de ſon œil, que lorſqu'on mettoit le doigt dedans, la paupiere » ne branloit pas. »

Au reſte » cette circonſtance (dit M. Souchai) n'eſt que l'effet tout naturel » de la paraliſie complette dont cet œil étoit atteint, & ſe trouve compriſe & » ſuppoſée par l'expreſſion dont M. de Reims & M. Virard ſe ſont ſervi dans » leur certificat par lequel ils ont déclaré que cet œil étoit reſté paralitique. »

Avant que de paſſer aux autres ſuites qu'a eu cette premiere attaque d'apoplexie, démontrons au lecteur par des principes inconteſtables d'anatomie qu'il n'y avoit nulle reſſource dans la nature, nul être créé qui pût rétablir cet œil qui étoit entierement *perdu*, comme le diſent pluſieurs de nos témoins.

Nous n'aurons beſoin pour le prouver que de rapporter quelques extraits de la diſſertation que M, Souchai a fait ſur ce miracle.

» Le nerf optique (dit il) eſt l'organe immédiat de la vue. Ce nerf part de » la baſe du cerveau, & forme en s'épanouiſſant dans l'intérieur du globe de » l'œil' une membrane appelée la rétine compoſée d'une infinité de petits filets » d'une fineſſe & d'une délicateſſe merveilleuſe.

» Il n'eſt pas douteux (dit-il plus bas) que le nerf optique n'ait été obſtrué » dans toute ſon étendue dans l'œil gauche de la Dˡˡᵉ. Stapart dès ſa premiere » attaque d'apoplexie arrivée le 24. Décembre 1717. La cauſe de la privation » de toute lumiere dans cet œil n'eſt pas incertaine ; elle eſt la ſuite d'une apoplexie qui avoit attaqué tous les nerfs du côté gauche dans leurs principes. . . . . » Auſſi-tôt la faculté de voir ceſſa entierement dans cet œil qui pendant plus de » 10. ans n'a recouvré aucune lumiere, ce qui prouve que toutes les parties du » nerf optique avoient été obſtruées.

» Mais il y a plus (dit-il encore) non-ſeulement toutes les parties du nerf optique avoient été obſtruées, mais auſſi tous les autres nerfs qui ſervoient aux » autres ſenſations dans le même œil, & tous ceux auſſi qui ſervoient aux mouvemens ont été pareillement obſtrués, & c'eſt ce qui a rendu cet œil paralitique, » c'eſt à dire ſans mouvement & ſans aucune ſenſibilité. . . .

» Voilà donc (conclut-il) tous les nerfs généralement quelconques qui portoient l'eſprit animal dans cet œil obſtrués : voilà donc cet œil privé de tout » eſprit animal (puiſque les eſprits animaux ne ſont portés dans tous les membres que par les nerfs.) Voilà donc (ajoute-t-il encore) une paraliſie complette, & par conſéquent incurable. » Car c'eſt un principe, que la nature ne pouvant opérer que par l'action des eſprits animaux, toute partie du corps qui eſt entierement dépourvue de ces eſprits a en quelque ſorte perdu la vie, & n'eſt ſuſceptible d'aucune guériſon.

Mais ſi cette paraliſie de l'œil étoit incurable par ſa qualité, parce qu'elle étoit complette, ſon incurabilité eſt devenue encore bien plus palpable & plus évidente par ſa durée, parce que cette durée a cauſé la perte, ou du moins détruit la

la forme de plusieurs parties essentielles que l'art & la nature ni aucun être créé n'étoient point capables de rétablir.

» La De. Stapart (continue M. Souchai) reste dans cet état pendant plus de » 10. ans. Que sont devenus pendant un si long-tems ces fibres ou filets si fins, » si déliés, si délicats qui composent la rétine & qui reçoivent toute leur action » de l'esprit animal que leur porte le nerf optique ? N'est-il pas évident que tous » ces filets ayant été privés de l'esprit animal pendant un si long-tems se sont » affaissés & peu-être racornis ? Comment cette menbrane rétine a-t-elle pu » être rétablie après plus de 10. ans ? »

Qu'il me soit permis d'ajouter à cette démonstration d'anatomie un autre principe que j'ai appris de M. Gendron un des plus célebres Médecins, & le plus célebre Oculiste qu'il y ait au monde, qui est que dès que l'arrangement des petits filets dont la rétine est composée se trouve détruit, il ne peut jamais être remis dans son premier état, parce qu'il n'y a nul remede qui puisse produire cet effet, & l'œil par conséquent ne peut jamais recouvrer la lumiere ; ce qui fait dire aux Oculistes comme un principe fondé sur l'expérience de tous les siécles, que pour peu que la rétine soit offensée l'œil est perdu sans resource.

Or ici les filets n'avoient pas seulement perdu leur arrangement, mais ayant été pendant plus de 10. ans sans recevoir l'esprit animal qui les humecte & les nourrit, ils s'étoient d'abord desséchés & repliés sur eux-mêmes ; & à force d'avoir été long-tems sans nourriture, il est de la derniere évidence qu'ils s'étoient enfin totalement détruits, Ainsi la rétine n'avoit pas seulement perdu sa forme & l'arrangement de ses filets, mais elle ne subsistoit plus, & par conséquent *l'organe immediat de la vue* manquoit entierement dans cet œil.

Mais le nerf optique n'étoit gueres en mellieur état que la rétine. » Comment » le nerf optique lui-même (dit encore M. Souchai, ayant été) affaissé pendant » si long-tems, (&) tous ses pores (ayant) été si long-tems bouchés, est-il de» venu capable de recevoir les esprits animaux & de les porter dans toutes les » fibres de la rétine ? »

Le nerf optique privé pendant si long-tems des esprits animaux qui le vivifient s'étoit indubitablement desséché, & avoit perdu par l'affaissement de toutes ses parties les pores ou conduits dans lesquels les esprits animaux coulent. Or il est encore de principe qu'un nerf desséché ne se peut rétablir ; & que lorsque ses pores ou conduits se sont collés, & par la ont cessés d'être, rien ne peut les former une seconde fois.

On en doit dire autant des autres nerfs destinés pour servir aux mouvemens & aux sensations de cet œil, qui ont été également privés des esprits qui leur donnoient le mouvement & la vie.

Ainsi il est incontestable qu'il y avoit plusieurs parties essentielles dans cet œil, dont les unes avoient perdu leur forme ou pour mieux dire leurs organes, & dont les autres étoient détruites.

Concluons donc avec M. Souchai qu'une pareille guérison étoit absolument impossible à tout être créé, & qu'elle est » un prodige inconcevable qui n'a cer» tainement pu être opéré que par l'Auteur de la nature. »

Mais non-seulement cette premiere attaque d'apoplexie fit perdre l'œil gauche à la De. Stapart, elle lui laissa encore deux dépôts aussi incommodes que dangereux.

Elle déclare conjointement avec son mari » que depuis l'attaque de 1717. il

» lui étoit resté sans discontinuation une grande douleur de tête & une enflure
» aux jambes, & que tous les remedes qu'on lui a fait n'ont pu enlever ce levain
» de la maladie. »

Le Pere Huart, la Dᵉ. Huguet de Courtaumé & la Dˡˡᵉ. Huguet déclarent pareillement que » depuis 1717. . . elle avoit toujours eu les jambes extrêmement enflées. »

Mᵈᵉ. de Bart Baronne de Somme-Vesle & Mᵈᵉ. de Villers certifient de leur part. » Que la Dˡˡᵉ. Stapart. . . depuis sa paralisie de 1717. s'est toujours plainte
» d'une douleur de tête & d'une enflure aux jambes qu'elle leur faisoit voir, ce qui
» faisoit qu'elle marchoit pesamment avant sa derniere attaque où elle resta pa-
» ralitique sans pouvoir agir. »

Ces deux levains d'apoplexie, & sur tout le mal de tête continuel formoient une preuve qui n'étoit que trop sensible, que les obstructions du cerveau n'avoient pu être dissipées qu'en partie par tous les remedes qu'on avoit emploiés pendant 6. à 7. mois & il n'est pas douteux que les humeurs gluantes qui formoient ces obstructions ne se soient épaissies, durcies & consolidées pendant l'espace de plus de 10. ans qu'elles ont resté dans ce lieu où elles s'étoient répendues ; d'où il suit qu'il n'y avoit plus aucun moien de les détruire, parce qu'elles ne faisoient plus qu'un corps avec les parties ausquelles elles s'étoient unies, & qu'elles avoient acquis une solidité que tous les remedes ne pouvoient avoir la force de diviser en parties assez fines pour les dissiper par la transpiration.

Ainsi tout l'art des Médecins ne put rendre dès lors à la Dᵉ. Stapart qu'une santé bien imparfaite. La tête accablée par des douleurs continuelles, privée d'un œil & ne se soutenant qu'avec peine sur ses jambes appesanties par l'humeur qui les inondoit, elle se voyoit sans cesse poursuivie par la mort, les levains d'apoplexie qu'elle sentoit subsister en elle-même lui donnant lieu d'appréhender les rechutes les plus funestes.

Dans une si triste situation la Dᵉ. Stapart n'oublia rien pour reculer du moins un si terrible pronostic ; mais on a beau prendre des précautions en pareil cas pour se garantir des rechutes, on peut bien les éloigner pendant quelques années, mais l'expérience n'apprend que trop qu'il est impossible de s'en préserver entierement.

Aussi » le 25. Mars 1727. (disent presque tous nos témoins, la Dᵉ. Stapart)
» eut une seconde attaque d'apoplexie qui degénéra pareillement en paralisie sur
» le même côté gauche. »

Cette *seconde attaque arrivée le 25. Mars 1727.* suivant que le certifient M. de Reims & le sieur Virard, eut *les mêmes simptômes* que la premiere, c'est-à-dire que l'apoplexie dura pendant *trois jours* avec *des rechutes consecutives*, & que ce ne fut qu'après une infinité de remedes que la Dᵉ. Stapart put recouvrer l'usage de son bras & de sa jambe, quoique les remedes eussent fait quelque effet dès les premiers jours.

Une si violente rechute ne pouvoit manquer d'affoiblir encore infiniment la malade.

» Il n'arrive presque jamais (dit M. Souchai) que des membres qui ont été
» paralitiques à la suite d'une apoplexie reprennent toute leur vigueur, (parce
» que) les filets des nerfs qui sont obstrués s'affaissent & se racornissent lorsqu'ils
» sont pendant quelque tems privés de la présence de l'esprit animal. . . Ainsi
» lorsque les nerfs ont déja été affoiblis par une premiere attaque d'apoplexie,

» s'il en furvient une feconde, fouvent la paralifie qui la fuit, qui lors de la pre» miere attaque n'avoit été qu'incomplette, devient complette après la feconde » attaque. Et fi cela n'arrive pas à la feconde, cela arrive prefque toujours à la » troifiéme, parce qu'encore un coup chaque paralifie qui eft la fuite d'une apo» plexie, laiffe toujours, quoique guérie en apparence, quelques fibres ou filets » obftrués, affaiflés & quelque fois racornis; & qu'ainfi la nature ayant moins » de force, & les nerfs fe trouvant déja en partie obftrués à une feconde ou à » une troifiéme attaque, il eft tout naturel que pour lors l'obftruction devienne » totale, & la paralifie complette. »

Voilà précifément ce qui eft arrivé à la De. Stapart; la nature affoiblie une feconde fois par un coup fi violent, ne fut plus capable de fe défendre long-tems contre les levains pernicieux que ces deux attaques avoient laiffés. Auffi à peine une année fut-elle écoulée depuis ce dernier accident : à peine la malade fut-elle quitte des remedes : à peine goute-t-elle les fruits d'une foible convalefcence qu'elle retombe en une apoplexie qui dura trois jours comme les deux précédentes, & qui lui laiffa cette fois tout le côté gauche entrepris par une paralifie complette.

Les fieur & De. Stapart & prefque tous les autres témoins déclarent. » Que » le 7. Avril 1728. elle fut encore attaquée d'apoplexie qui degénéra auffi en pa» ralifie fur le même côté gauche. »

Quatre Maîtres de l'Art furent auffitôt appellés, mais ils s'apperçurent dès les premiers jours que tous les remedes ne faifoient plus aucun effet fur les membres paralitiques.

M. de Reims, & les fieurs Virard, Berli & Villers certifient tous quatre dans leurs rapports. Qu'après la troifiéme attaque » arrivée le 7. Avril 1728. » quoi (qu'ils aient) pratiqué les mêmes remedes pour la foulager, cependant » la malade eft reftée paralitique du bras & de la jambe gauche jufqu'au jour de » la Pentecôte 16. May 1728. »

» Le 7. Avril 1728. elle eut une troifiéme attaque (dit le Pere Huart) avec » les mêmes fimptômes, auffi employa-t-on les mêmes remedes pour la foula» ger, mais pour cette fois ils furent inutiles. »

Ces remedes étoient les mêmes que ceux qui avoient réuffi après les deux premieres attaques; il y avoit toujours en eux la même force & la même vertu, la différence du fuccès ne venoit donc que de la différence de l'état où fe trouvoit la malade. Or quelle étoit cette différence? C'eft que dans les deux premieres paralifies, comme dit M. Souchai, *les nerfs* n'étoient *pas entierement obftrués, ni abfolument bouchés de façon qu'il n'y paffât encore quelque peu de l'efprit animal. . . . . pour lors comme il couloit encore des efprits animaux dans les membres attaqués, toute reffource n'étoit pas perdue, & les remedes venant au fecours de la nature* l'avoient *aidée à débarraffer les obftructions qui fe rencontroient feulement dans une partie des filets ou fibres qui compofent les nerfs*; au lieu que dans la paralifie qui fut la fuite de la troifiéme attaque d'apoplexie *la portion des nerfs attaquée de paralifie* étoit *entierement obftruée*; cela eft fi vrai que les remedes ne faifoient plus aucun effet & qu'il y avoit *perte totale. . . . de mouvement & de fentiment. . . . dans les membres affligés. . . . . Pour lors*, continue-t-il, *la paralifie eft abfolument incurable, parce que les membres étant entierement privés de l'efprit animal, il ne refte plus aucune refource à la nature, & par conféquent il n'en peut refter à l'art qui ne peut rien qu'avec l'aide de la nature.*

Auffi les quatre Maîtres de l'Art ayant reconnu que tous leurs plus violens

ſpécifiques ne feſoient qu'altérer & fatiguer la malade ſans pouvoir procurer aucun ſoulagement aux membres paralitiques qui étoient entierement dénués deſprits, jugerent très-ſagement au bout de quelques jours qu'il étoit auſſi inutile que dangereux de les multiplier davantage, & ſe retirent tous quatre en déclarant à la malade que » la médecine (n'avoit) point d'autre reſſource pour tenter » de lui procurer l'uſage de ſes membres que de lui conſeiller les bains d'iebles » & de feuilles d'aulne, (qui eſt un remede fort dangereux) ou de l'envoyer » aux eaux chaudes minérales. »

Au reſte il paroît clairement par les termes mêmes que nous venons de rapporter, que cette derniere reſſource étoit moins un conſeil que ces MM. donnoient à la malade, qu'une foible & vaine eſpérence qu'ils vouloient ſimplement lui laiſſer entrevoir afin de diminuer la peine qu'elle pouvoit reſſentir en voyant qu'ils l'abandonnoient tous, Il ne lui diſent point qu'il y a lieu d'eſpérer que ces bains & ces eaux minérales lui rendront l'uſage de ſes membres ; mais ſeulement qu'il n'y a plus pour elle *d'autre reſſource* dans *la médecine* pour *tenter* de ſe le procurer. Mais comme le principe du mal réſidoit dans le cerveau, quel effet euſſent pu produire des bains & des eaux minérales ?

Au ſurplus la ſuite n'a que trop fait voir que cette tentative eût été tout à fait inutile ; la paraliſie n'a pas tardé à faire connoître par ſes plus triſtes effets qu'elle étoit entierement complette, & par conſéquent inacceſſible à tous les remedes.

La Dᵉ. Huguet de Courtaumé & la Dˡˡᵉ. Huguet dépoſent que cette » fois » (la Dᵉ.) Stapart reſta paralitique du bras & de la jambe gauche ſans ſentiment » & ſans mouvement. [Ce qui caractériſe eſſentiellement la paraliſie complette.] » En ſorte (diſent-elles encore) que pour la changer de place il falloit pour » ainſi dire la traîner, laiſſant aller le bras & la jambe comme s'ils euſſent été » morts.... ne pouvant en aucune maniere s'en ſervir, » diſent M. Stapart le Bailli & pluſieurs autres témoins.

Qui peut à cette deſcription ne pas appercevoir les ſimptômes de la paraliſie complette, qui ne conſiſte que dans la perte totale du ſentiment & du mouvement ?

Mais ce fait paroîtra encore d'une maniere plus ſenſible & plus frappante par les effets extérieurs que cette paraliſie produiſit dès les premieres jours. Les nerfs du bras & de la jambe gauche ſe retirerent, & les muſcles ſe deſſécherent preſque à vue d'œil.

La Dˡˡᵉ. Marie Huguet de Courtaumé, la Dˡˡᵉ. Leſſart & la Dˡˡᵉ. Stapart fille de la malade nous apprenent que depuis l'attaque du 7. Avril 1728. » la » main paralitique (de la Dˡˡᵉ. Stapart) étoit toujours fermée ſans pouvoir l'ou- » vrir. »

Le Pere Huart certifie auſſi le même fait. La Dᵉ. de Courtaumé & la Dˡˡᵉ. Anne Huguet atteſtent que » ſa main affligée étoit tellement fermée que les on- » gles commençoient à faire impreſſion ſur la peau. »

» Sa main gauche paralitique (dépoſent Mᵈᵉ. la Baronne de Somme-Veſle & » Mᵈᵉ. de Villers) étoit tellement fermée que les ongles commençoient à entrer » dans la peau ; ce que nous avons remarqué (diſent-elles) lorſque nous l'ou- » vrions avec effort. »

Ainſi cette main n'étoit pas ſeulement paralitique, les nerfs en étoient retités & racornis ; les muſcles en étoient affaiſſés & deſſéchés.

Ces témoins nous apprennent encore que le *bras* & *la jambe gauche*.... *dimi-*

nuoient insensiblement de grosseur, ce qui prouve que la paralisie avoit fait autant d'impression sur la jambe & sur le bras que sur la main.

Aussi le Pere Huart & plusieurs autres témoins certifient qu'elle ne pouvoit *ployer le genou* gauche, ce qui fait encore connoître que les nerfs en étoient retirés ainsi que ceux de la main.

Le racornissement des nerfs & le desséchement des muscles sont le dernier dégré de la paralisie complette, & l'on voit que dès les premiers jours la paralisie en question étoit déja parvenue à ce dernier dégré. Concluons donc avec M. Souchai, que » il est de la derniere évidence que la paralisie qui suivit la troisiéme » attaque d'apoplexie fut complette. Or (ajoute-t-il plus bas) ce n'est pas une » chose douteuse que les paralisies complettes ne soient incurables. »

Il ne nous reste plus qu'à prouver que ces membres réduits à un état incurable, aussi-bien que l'œil perdu depuis si long-tems, & dont plusieurs parties essentielles étoient détruites, ont été guéries, & que les parties détruites ont été regénérées en un moment avec *une perfection qui ne convient qu'aux miracles*, comme dit M. Stapart le Baill.

C'est ce que nous allons démontrer d'une maniere incontestable dans la proposition suivante.

II PROPOSITION.

La De. *Stapart a été subitement & parfaitement guérie de toutes ses maladies sur le Tombeau de M. Rousse le* 16. *Mai* 1728.

Le Seigneur n'abandonne point ceux qui mettent leur espérence en lui. Que tous le disent en admirant la miséricorde qu'il a accomplie en faveur de sa servente.

Qu'y a-t-il en effet de plus digne d'admiration que de voir disparoître en un moment des maux démontrés incurables! Que devoir un œil enseveli depuis plus de 10. ans sous les plus épaisses ténebres, & dont l'atitude toujours fixe & immobile ne faisoit que trop voir qu'il avoit perdu la vie, ressusciter tout à coup & reprendre tout son éclat! Et de voir dans le même instant des membres déja à demi desséchés recouvrer une force, une agilité & une vigueur parfaites!

C'est ainsi qu'il plut à Dieu de couronner la foi de la De. Stapart en la delivrant tout à la fois de tous ses maux.

Cette pieuse De. sentant sans cesse en elle-même un principe de mort dont elle avoit déja éprouvé de si terribles atteintes, privée depuis long-tems d'un œil, frappée enfin par sa troisiéme attaque d'apoplexie d'une paralisie incurable qui lui avoit ôté l'usage de la moitié de ses membres, ne traînoit plus qu'une vie mourante.

Ses infirmités la rendant incapable d'agir, elle se voioit obligée de rester sans cesse dans un lit ou dans un fauteuil, & de passer ainsi ses jours languissans sans avoir aucune espérance d'être délivrée que par la mort du triste état qui l'accabloit. Déja les Maîtres de l'art avoient inutilement épuisé sur elle tout ce que leur savoir & leur expériance avoient pu leur apprendre; les remedes les plus fort,

les ſpécifiques les plus violens n'avoient plus pour elle qu'une impuiſſance totale, & ne faiſoient pas plus d'effet dans ſes membres paralitiques qu'ils en feroient dans les membres d'un mort. Auſſi ſon Médecin, ſes Chirurgiens ; tout l'abandonne.

Le Pere Huart, ce témoin que ſon interdiction & la perte de ſa place, qui ont été la récompenſe de la gloire qu'il a rendue à Dieu malgré ſes préventions précedentes, rendent ſi recommandable & ſi digne de foi, dépoſe lui-même. Que la D^e. Stapart ſe voyant » dans ce triſte état abandonnée des Médecins, eut » recours au Seigneur, & que ſe rappellant la mémoire du miracle qu'il avoit » opéré en faveur d'une pauvre fille de Mareüil par l'interceſſion de M. Rouſſe, » elle forma le deſſein d'aller à Avenay ſur le tombeau de ce ſaint homme pour » le prier d'obtenir de Dieu ſa guériſon. »

C'eſt ſouvent lorſque tout eſt déſeſpéré du côté des reſſources humaines que Dieu parle plus fortement au cœur.

La D^e. Stapart déclare qu'elle mit alors *toute ſon eſpérance en la bonté* du *Seigneur* & *en l'interceſſion de M. Rouſſe* en qui elle avoit *une vive foi & une grande confiance*, ſachant qu'*Anne Augier avoit déja éprouvé ſon pouvoir auprès de Dieu par la guériſon éclatante qu'elle* avoit *obtenue ſur ſon tombeau le* 8. *Juillet* 1727.

Pénétrée de ces ſentimens, elle forma la réſolution de ſe faire *conduire* ſur cette tombe ſalutaire.

Un ſonge, que l'évenement peut faire regarder comme ſurnaturel, l'affermit encore dans ce deſſein. » Quelques jours avant la Pentecôte (dit le P^e. Huart) » il lui avoit ſemblé pendant la nuit qu'ayant été au tombeau de M. Rouſſe, » elle avoit été parfaitement guérie.... Si vous la connoiſſiez (ajoute-il) cette » D^lle. comme je la connois, vous ne douteriez nullement de la ſincérité de ſes » paroles. »

Ce ſonge de quelque nature qu'il puiſſe être ſervit du moins à la fortifier. Il lui parut un gage de ſa future guériſon, & devint pour elle un heureux pronoſtic qui lui fit une impreſſion ſi vive que rien ne fut plus capable de la détourner de ſon entrepriſe. En vain M. Stapart le Bailli tâcha-t-il de s'y oppoſer, ſes raiſons qui n'avoient qu'une fauſſe apparence de ſageſſe firent ſi peu d'effet ſur l'eſprit de la D^e. Stapart que dès le lendemain elle ſe diſpoſa à exécuter ſon deſſein.

Son premier ſoin fut de blanchir de plus en plus ſon ame dans le bain ſacré de la Pénitence. » Le 15. Mai veille de la Pentecôte (dit le Pere Huart) on vint » me prier de la confeſſer.... Comme il ne lui étoit pas poſſible de ſe mettre à » genoux, ni même de ſe tenir debout ſans être ſoutenue par une ou deux per- » ſonnes, je la fis aſſeoir & je l'entendis. Elle ne me parla aucunement de ſon » deſſein ; elle craignoit (ajoute-t-il) que je ne l'en détournaſſe, & effective- » ment je n'aurois pas manqué de le faire, de tels pélérinages étant expreſſé- » ment défendus par M. notre Archevêque, » ou pour parler plus exactement par MM. les Grands-Vicaires.

Voilà ce même homme qui depuis a ſouffert avec joie perſécution pour la juſtice, ayant ſacrifié ſans regret tout intérêt humain pour atteſter le miracle que Dieu a accordé en récompenſe du pélerinage que ce religieux trop ſoumis reprouvoit pour lors. Mais il étoit de ces gens qui ne croient qu'aprés avoit vu, & qui juſques là ſuivent le penchant de leur cœur qui les porte à une obéiſſance aveugle, parce que c'eſt aujourd'hui le ſeul moyen pour conſerver la paix avec

le monde, & l'unique dégré pour monter aux dignités Ecclésiastiques. Disons mieux, le moment où Dieu devoit l'éclairer par un rayon de sa grace, étoit réservé pour celui où il verroit de ses yeux sa penitente transformée en une autre personne.

Aussi dès qu'il eut vu une guérison si merveilleuse, ne balança-t-il plus; il sentit aussitôt qu'un pareil miracle ne pouvoit avoir que Dieu pour auteur, & qu'ainsi c'étoit se révolter ouvertement contre lui-même & censurer sa conduite que de défendre aux fidéles d'aller reclamer sa miséricorde sur un tombeau où il lui plaisoit de faire éclater sa toute-puissance, de distribuer ses faveurs, & de rendre en même-tems des arrêts par lesquels il faisoit connoître à ses enfans quels étoient ceux qui leur montroient la verité, & ceux qui leur prêchoient l'erreur. C'étoit précisément ce qui blessoit MM. les Grands-Vicaires; mais quelle témérité d'oser s'en prendre à Dieu même! de vouloir l'empêcher de s'expliquer par des miracles & de combattre ses décisions à force ouverte! Il étoit reservé à notre siécle de voir de pareils excès. Les Pharisiens oserent bien chasser de la sinagogue ceux qui reconnoissoient publiquement Jesus-Christ pour le Messie, mais ils n'oserent défendre au peuple de recourir à lui ou à ses Apôtres pour obtenir leur guérison.

Le 16. Mai 1728. jour de la Pentecôte, notre paralitique se fit conduire à Avenay.

Claude Cordelat messager dépose que » le jour de la Pentecôte (il a) aidé à » charger la Dlle. Stapart sur (sa) voiture (qu'il a) vue (dit-il) affligée de para» lisie ne pouvant se servir de son bras & de sa jambe gauche, & ayant perdu » l'œil gauche. »

» Elle étoit accompagnée (dit-elle elle-même) de Dlle. Marie Huguet de » Courtaumé, de Catherine Lessart, & de Jeanne Stapart sa fille. »

Jean Gastin & sa femme, chez qui elle fut descendre à Avenay, déclarent qu'ils ont » aidé avec ledit Cordelat à descendre de sa voiture ladite Dlle. Sta» part qui ne pouvoit se servir de son bras & de sa jambe gauche. »

» Etant arrivée à Avenay [dit le Pere Huart] elle se fit conduire à l'églisede » la paroisse, & elle entra dans la chapelle où est enterré M. Rousse. »

Ce monument si respectable lui inspire encore une nouvelle confiance; cependant le Seigneur differe de lui accorder l'accomplissement de ses vœux, il la fait seulement puiser sur cete tombe une surabondance de graces & une augmentation de ferveur pour la disposer à la communion. » Le moment (dit le P. Huart) où Dieu » devoit faire son miracle n'étoit pas encore arrivé; il vouloit éprouver la foi de » cette paralitique, & il falloit peut-être que lui-même l'augmentât par sa pré» sence, » & qu'opérant ensuite ce miracle lorsqu'elle seroit retournée sur ce tombeau, on ne pût douter que ce ne fût lui qui en fût l'auteur par l'intercession de celui dont il vouloit manifester la gloire.

» Pendant qu'elle étoit encore dans la chapelle [continue le Pere Huart] elle » pria une Dlle. qui l'avoit accompagnée, d'aller chez le vicaire pour l engager » à venir les communier toutes les deux: il le refusa. Elle revint fort triste à la » chapelle où Mdlle. Stapart étoit encore en prieres, lui (dire) qu'il étoit inutile » d'attendre plus long-tems, & qu'on ne vouloit pas les communier dans cette » église.

La De. Stapart & ses trois compagnes attestent le même fait.

C'est ainsi que l'esprit de schisme s'introduit par tout au vu & au su des supé-

rieurs

rieurs majeurs, & même des Puiſſances qui ſemblent l'autoriſer en quelque ſorte par leur inaction à punir des excès ſi crians.

Mais que dis-je? Des démarches ſi ſcandaleuſes loin d'être reprimées, ſont dans ce tems de ſéduction des coups de maître qui ſouvent ſuppléent à tout mérite, & qui élevent quelquefois aux plus grandes dignités de l'Egliſe. Le vicaire n'eût jamais oſé traiter ſi indignement des perſonnes de diſtinction dans une petite ville, s'il n'eût été aſſuré d'être autoriſé & même applaudi dans ſa conduite par ceux qui ſont en place.

Ce refus ſi outrageant obligea la Dᵉ. Stapart & ſa compagne d'aller chercher ailleurs le pain céleſte qu'on leur refuſoit. » Elles réſolurent (dit le Pere Huart) » d'aller dans (l'Egliſe) des religieuſes... On y traîna notre paralitique, » qui y arriva préciſément dans le moment que les religieuſes venoient de communier, & que leur chapelain n'étoit pas encore remonté à l'autel. La Dᵉ. Stapart » trou- » vant l'occaſion favorable crut devoir en profiter, (continue le Pere Huart) » & reçut la communion avant d'avoir entendu la ſainte Meſſe, de crainte que » le vicaire ne vînt empêcher qu'on la lui donnât. »

O tems de larmes & de gémiſſemens où les enfans de Dieu les plus fidéles ſont traités dans le ſein de l'Egliſe comme des payens & des publicains, & en pluſieurs diocéſes ne peuvent recevoir les ſacremens que comme à la dérobée & par ſurpriſe, tandis qu'on les profane en les accordant tous ſans diſcernement à ceux qui ſouillent tous les jours par une vie criminelle l'auguſte caractere de chrétien!

O tems déplorable où la plûpart des Miſſions n'ont ſouvent avec tout leur éclat & les indulgences que quelques Evêques prodiguent ſi libéralement, n'ont, dis-je, preſque d'autre effet que de multiplier les ſacrileges, en pouſſant indiſcretement à la ſainte table les pécheurs les plus invétérés ſans leur donner le tems de s'éprouver eux-même, & de reconnoître par leurs œuvres quelles ſont leurs veritables diſpoſitions!

O que les jugemens de Dieu ſont différens de ceux des hommes! Dans le tems qu'il regarde avec indignation & les miniſtres qui forcent en quelque ſorte des pécheurs impénitens de recevoir le Saint des ſaints dans leur conſcience impure, & ces malheureux qui ſe laiſſent ainſi entraîner dans l'abîme, en même-tems Dieu regarde avec complaiſance ceux à qui on refuſe la manne divine en haine des verités dont ils font profeſſion, il les communie lui-même, il vient habiter dans leurs cœurs, & y répand avec profuſion une ſurabondance de graces. Qu'ils le liſent, qu'ils l'entendent avec joie ces triſtes orphelins qu'on veut affoiblir en leur refuſant le pain de vie! O vous qui ſuivez la verité, & qu'on traite à cauſe d'elle de Samaritains ainſi que l'a été votre divin Maître! Loin de gémir d'une privation ſi dure & d'un traitement ſi injurieux, faites reflexion qu'en vous privant du ſacrement des Saints, on vous fait en même-tems communier aux humiliations de votre Dieu: ne craignez pas que les hommes puiſſent arrêter les graces qu'il a réſolu de vous faire; leurs paſſions ne lui ſervent pas de regle; il a promis de vous rendre au centuple tout ce que vous quitterez pour lui, & ce que les hommes vous refuſeront injuſtement; il vous récompenſera avec une libéralité divine de tous les opprobres que vous ſouffrirez pour ſa cauſe. Songez que c'eſt ſur tout à ceux qui ſouffriront pour la juſtice que le royaume du ciel eſt promis. Que rien ne ſoit donc capable de vous détacher de la verité, dût-on vous refuſer les ſacremens à la mort, & votre récompenſe ſera certaine.

Voici ce que vous a promis votre Maître, votre Sauveur & votre Dieu, qui en parlant à ſes diſciples a parlé aux fidéles de tous les ſiécles. *Ils vous chaſſeront* Jean 16. 2.

Marc 13. 13. *des sinagogues........ & vous serez hais de tout le monde à cause de mon nom ; mais celui qui perséverera jusqu'à la fin sera sauve.*

Dieu n'avoit permis le procédé schismatique du vicaire que pour en tirer sa gloire, & multiplier les admirateurs de ses œuvres en exposant les infirmités de la De. Stapart aux yeux de ceux qui la virent traîner d'une église à l'autre, & sur tout des religieuses dont » la grille (dit le Pere Huart) étoit (encore) ouverte » (lorsque la De. Stapart reçut la communion ; en sorte que toutes) les religieuses » avec l'Abbesse furent témoins qu'elle reçut le corps de Notre-Seigneur debout soutenue par une personne, tandis qu'une autre tenoit devant elle la nape de » la communion. Aprés avoir entendu la Messe & fait son action de graces » (continue le P. Huart) elle se fit reconduire à l'auberge. (Une de ses com- » pagnes lui dit) que quand elle n'obtiendroit pas de Dieu la guérison de sa » maladie, il ne faudroit pas pour cela manquer de confiance en l'intercession » de M. Rousse. (Cette reflexion si sage donna lieu à notre paralitique de faire » connoître le dégré de foi dont elle étoit animée.) Non, lui répondit-elle, quand » bien même on me reconduiroit à Epernai dans l'état où je suis, je n'en croi- » rois pas moins fermement que Dieu peut me guérir par son moyen. Je suis » même persuadée qu'il me guérira, & j'ai un desir ardent d'aller encore une » fois sur le tombeau de son serviteur. »

Tel fut le fruit de sa communion : tel est l'ordre des dons de Dieu ; l'un nous dispose à recevoir l'autre, & en devient comme un gage infaillible.

Avant que de lui accorder la guérison qu'elle demande, Dieu commence par lui donner une foi parfaite, une foi humble & soumise, & qui en même-tems n'hésite point, & bannit du cœur toute timidité & toute défiance. Dût-elle s'en retourner aussi infirme qu'elle est venue, elle n'attribueroit qu'à son indignité le refus de la grace qu'elle demande, & elle n'en seroit pas moins convaincue du crédit de M. Rousse auprès de Dieu. En même-tems les délais que ce Dieu de bonté lui fait souffrir & les mauvais traitemens des hommes ne diminuent rien de sa confiance. Malgré toutes les épreuves qu'elle essuie, elle n'en est pas moins *persuadée* que Dieu la *guérira* par l'intercession de *son serviteur* . & elle sent *un desir ardent* de se faire conduire *encore une fois sur* son *tombeau.*

L'ennemi du genre humain demeure effrayé à la vue d'une foi si vive & si parfaite. Actif & vigilant il n'oublie rien pour separer de l'affront qu'il craint de recevoir : il connoît la vertu du tombeau : il en a déja fait plus d'une fois la triste expérience ; & appercevant dans la De. Stapart la foi qui obtient les miracles, il en redoute les effets ; mais il se rassure en songeant que ce sacré monument est au pouvoir du Philistin, à qui il met bien dans le cœur d'empêcher qu'Israel ne puisse davantage en approcher.

En effet Jean Gastin dépose que la De. Stapart ayant » desiré qu'on la condui- » sît (une seconde fois) sur le tombeau de M. Rousse (il fut) chercher la clef » de la chapelle chez le clerc de l'église qui la (lui) refusa ; ce qui obligea » Me. Stapart à dire, que puisqu'elle ne pouvoit être conduite sur ce tombeau, » que du moins elle auroit la consolation de faire sa priere à la porte de la cha- » pelle, (ou) elle fut conduite par Mlle. de Courtaumé & par une (autre) » fille qui la soutenoit. »

Ces deux personnes cependant font en vain tous leurs efforts pour ouvrir cette chapelle. Dieu reste pendant quelques momens comme spectateur du combat ; la piété de ses servantes d'une part & la malice du Démon de l'autre font l'objet de son attention ; mais il va bientôt l'humilier & le confondre. C'eût été lui faire trop

d'honneur que d'employer la puissance de son bras pour briser les barrieres que cet ennemi de tout bien oppose à l'ardente foi de notre paralitique ; il veut se servir de la foiblesse même d'un jeune enfant comme d'un autre David pour abattre Goliath & rendre toutes ses ruses inûtiles & sans fruit.

Dans le tems que les compagnes de la De. Stapart » cherchoient les moyens » d'ouvrir cette chapelle (comme elles le déclarent elles-mêmes) un petit garçon » se présenta qui le leur apprit (&) elles conduisirent aussi-tôt la malade sur le » tombeau de M. Rousse. »

Voilà donc notre infirme triomphante ; plus elle a trouvé d'obstacles , plus la joie de les avoir surmontés est vive & sensible.

La paralitique , dit le Pere Huart , entra *toute joyeuse* dans cette chapelle.

Quelle consolation en effet pour elle ! Elle regarde cette précieuse tombe comme une autre fontaine de Siloé qui va la délivrer dans un moment de toutes ses infirmités , & lui rendre une santé parfaite. L'ardeur de sa foi passe dans ses prieres , & les rend d'une ferveur extrême.

Cependant l'ennemi qui prévoit sa défaite entre en fureur & redouble ses efforts. Il envoie au plus vîte le maître d'école chasser notre infirme de ce lieu de bénédiction , & tirer vengeance de l'enfant qui par son innocent artifice a renversé tous les siens. » A peine (la) paralitique (dit le P. Huart) avoit-elle » commencé sa priere que le maître d'école ayant appris qu'on avoit ouvert la » chapelle , accourut comme un furieux pour en chasser ceux qui y étoient , & » commença à frapper l'enfant qui en avoit facilité l'ouverture. »

La malade toute tremblante se hâte par ses soupirs , ses gémissemens & ses larmes d'obtenir au plus vîte sa guérison , avant que d'être chassée de la sainte piscine dont l'Ange vient de troubler l'eau. Ses ferventes prieres ne furent point inutiles. *Ce fut dans ce moment* , continue le Pere Huart , *que le miracle s'opéra.* Le ciel s'ouvre , le S. Esprit avec ses dons descend sur cette tombe pour faire au jour de cette nouvelle Pentecôte un de ces éclatans prodiges qui dans les premiers tems établirent la foi par toute la terre.

» La De. Stapart (continue encore le Pere Huart) fut saisie tout d'un coup » d'un tremblement universel dans tous ses membres , & s'apperçut qu'il se » passoit au dedans d'elle quelque chose d'extraordinaire. En même-tems elle » sentit dans les jointures des doigts de sa main paralitique une legere douleur, » & cette main qui depuis le 7. Avril étoit demeurée fermée, s'ouvrit à l'instant, » & elle la joignit à la droite : une pareille douleur se fit sentir dans la jambe » gauche ; & ayant essayé de ployer le genou, elle en vint à bout & pria la larme » à l'œil la personne qui la soutenoit de la quitter. Le miracle ne se borna pas » là ; Dieu après avoir rendu le mouvement à son bras & à sa jambe paralitiques, » voulut encore lui rendre l'usage de l'œil qu'elle avoit perdu depuis si long tems.

Mais écoutons la miraculée elle-même nous rendre compte du torrent de benédictions qu'il plut au Seigneur de verser sur elle.

» A peine (dit-elle avec son mari) fut-elle posée sur le tombeau de M. Rousse , (& eut-elle) fait une priere à la hâte , pendant que le clerc de l'église » frappoit l'enfant qui avoit facilité l'ouverture de la porte de la chapelle, qu'elle » sentit un tremblement universel dans tous ses membres , une légére douleur » dans les jointures de la main & de la jambe , & une douleur plus violente » dans les muscles de l'œil , & qu'elle s'apperçut aussi-tôt qu'elle avoit le mouvent libre dans les parties affligées ; même que l'œil paralitique des 1717. » avoit entierement recouvré la lumiere , & qu'elle se trouvoit en état de revenir à pied sans secours. »

Rapportons encore le témoignage des Dlles. Huguet de Courtaumé, Catherine Lessart & Jeanne Stapart qui étoient avec la miraculée dans la chapelle.

» Pendant que le clerc de l'Eglise (disent-elles) frappoit l'enfant qui avoit » facilité l'ouverture de la chapelle, la paralitique sentit un tremblement vio- » lent qui donnoit de la peine aux comparantes de la soutenir : elles s'apperçu- » rent qu'elle ouvroit avec facilité la main paralitique qui étoit toujours fermée » sans pouvoir l'ouvrir, & qu'elle ployoit aisément le genou malade, & ensuite elle » leur dit qu'elle voyoit parfaitement clair de l'œil gauche paralitique dès 1717.

Mais non-seulement le Seigneur la délivra en un instant de toutes ses maladies, il en détruisit en même-tems la cause & en dissipa tous les effets.

Les sieur & De. Stapart déclarent, » Que depuis l'attaque de 1717. il lui » étoit resté sans discontinuation une grande douleur de tête & une enflure sur » les jambes, & que tous les remedes qu'on lui a fait n'ont pu enlever ce levain » de la maladie ; mais que dès que le miracle s'est fait, l'enflure sur les jambes » & la douleur de tête se sont dissipés en un moment. »

C'est ainsi, ô mon Dieu ! que vous prodiguez vos faveurs à ceux qui mettent en vous toute leur confiance & que rien ne peut détacher de votre verité. Vous les répandez à pleines mains sur cette humble servante dont la foi inébranlable rend témoignage à la sainteté d'un de vos Appellans. Vous la faites passer tout d'un coup des maladies les plus incurables à la santé la plus parfaite. La nature entre vos mains est une cire molle, & une argile obéissante qui reçoit toutes les empreintes que vous voulez lui donner : vous commandez à ce qui n'est pas, & votre commandement le fait naître. Quel prodige ! Quelle admirable métamorphose ! Un bras & une jambe privés de vie par une paralisie complete reprennent en un instant toute leur force ! On voit ce bras, qui ayant perdu tout mouvement pendoit tristement vers la terre, se porter avec rapidité vers le ciel ! On voit cette main qui étoit continuellement forcée de rester repliée dans elle-même, & dont les nerfs étoient retirés & les muscles attrophiés, avoir autant d'agilité que si ses nerfs & ses muscles eussent toujours conservé leur intégrité ! Ce genou, dont les muscles & les tendons applatis & desséchés étoient devenus inflexibles, acquierent de nouveau le mouvement ! On voit cet œil éteint depuis si long-tems : cet œil cloué sous une paupiere aussi immobile que lui : cet œil dont le nerf optique, la rétine & tous les autres nerfs avoient perdu pendant 10. ans leur nourriture, leur action, leurs pores & leur forme, & n'étoient plus que des filets sans vie, desséchés & racornis ; on voit, dis-je, cet œil recouvrer tout à coup la lumiere, le mouvement & le sentiment ; & par conséquent avoir acquis les conduits & les organes qui avoient été desséchés, effacés & détruits ! Et dans le même moment ces humeurs corrompues qui depuis tant d'années croupissoient dans ces jambes appésanties, se dissipent, s'évaporent & disparoissent ! Tous les principes & les effets de la premiere attaque d'apoplexie, ces dépôts, ces obstructions qui causoient une douleur continuelle depuis si long-tems dans cette tête embarrassée, sont tout à coup anéantis ! Dieu parle, & tout ce qui manquoit est à l'instant regénéré ! Tout ce qui étoit nuisible cesse d'être ! Tout ce qui avoit perdu sa premiere forme & sa substance est renouvelié ! Tout ce qui étoit desséché est rétabli ! La vigueur naît dans le sein de l'impuissance, & la santé toute entiere, la santé la plus complete prend la place de l'incurabilité !

» Le maître d'école : (dit le Pere Huart) étoit présent, & tout hors d elui- » même il ne savoit s'il devoit croire ce qu'il voyoit de ses yeux. »

Cependant ce prodige lui cause de l'étonnement & lui donne de la crainte : son

visage où la fureur est encore peinte, paroît en même-tems saisi de frayeur & d'effroi. *Venez*, lui dit une des Dlles. qui accompagnoient la De. Stapart, *venez, incrédule : venez voir le miracle que Dieu a operé par son serviteur.*

Cette voix est pour lui une voix de tonnerre qui acheve de le terrasser. La présence de la Divinité imprimée par des traits si lumineux sur ces membres subitement réparés, lui reproche le crime que son aveuglement & sa fureur viennent de lui faire commettre. Il ne voit en ce Dieu qui répand ses bienfaits à ses yeux qu'un Dieu terrible dont il redoute la colere. Il craint que la terre ne s'entr'ouvre & ne l'engloutisse comme un autre Coré. La place n'est plus tenable pour lui. *Il se retire*, dit le Pere Huart, *tout couvert de confusion.*

C'est ainsi, ô mon Dieu ! que dans le tems que vous inondez le cœur de vos enfans des consolations les plus sensibles, les ennemis de la verité sont dans la confusion & le trouble. Un seul de vos regards suffit pour faire trouver à vos élus plus de bonheur à vous servir, qu'à jouïr de tous les vains plaisirs de la terre. Vous paroissez & vous les remplissez de joie, en même-tems que votre présence ne donne que des inquiétudes & des allarmes à ceux qui combattent vos décisions.

Tandis que le maître d'école se sauve tout effrayé, la miraculée ressent au contraire des transports d'une joie ineffable : son cœur pénétré de la plus vive reconnoissance s'abîme tout en Dieu : elle arrose le précieux monument de mille & mille larmes que l'amour & la tendresse tirent en abondance de ses yeux : elle fait à Dieu un hommage entier de l'usage des membres qu'il vient de lui rendre : elle ne veut plus vivre que pour sa gloire, & pour publier ses bienfaits.

» Cependant (dit le Pere Huart) le bruit de cette guérison s'étant répandu, » on accourut de tout le bourg dans l'Eglise. C'étoit un spectacle bien touchant » de voir les uns verser des larmes de joie, d'entendre les autres crier miracle, » & tous rendre graces à Dieu de la guérison de la Dlle. Stapart. »

» Etant arrivé à la paroisse (dit Claude Cordelat) je vis Mdlle. Stapart gué- » rie de ses infirmités, entourée de beaucoup de monde qui rendoit graces à Dieu » du miracle qu'il venoit d'opérer par l'intercession de M. Rousse. »

» Le bruit s'étant répandu dans le bourg (déposent Jean Gastin & sa femme) » qu'il venoit de se faire un miracle sur le tombeau de M. Rousse ; nous courû- » mes à l'église, où nous trouvâmes Mdlle. Stapart à genoux sur le tombeau qui » remercioit le Seigneur de la grace extraordinaire qu'il venoit de lui accorder » par l'intercession de M. Rousse. Je chantai le Te Deum (dit le mari) avec » quelques personnes qui étoient accourues. »

Ainsi le peuple s'empresse de rendre gloire à Dieu comme il faisoit au tems de J. C. il ouvre avec plaisir son cœur à l'admiration, à la joie, à la reconnoissance : toute l'Eglise retentit de ses chants d'allegresse, tandis que les Jésuites & autres Constitutionnaires, loin de prendre part à cette bénédiction commune, s'irritoient contre la lumiere qui venoit malgré eux les éclairer : ils se cachoient dans le fond de leurs maisons pour ne pas laisser appercevoir leur dépit & leur confusion.

Cependant l'heure de vêpres étant venue, la solemnité du jour les force de quitter leur retraite & de venir mêler leurs chants à ceux du peuple, mais dans le tems que les Prêtres consternés de ce qui fait la joie publique entonnent tristement le *Magnificat*, la miraculée & tous les fidéles disent au fond de leurs cœurs avec elle & pour elle. *Mon ame glorifie le Seigneur, & mon esprit tressaille de joie en Dieu mon Sauveur, parce qu'il a regardé la bassesse & la misere de sa servante, & que le Tout-puissant a fait en moi de grandes choses. . . . il a déployé la force de son bras : il a confondu les superbes en dissipant leurs desseins.*

» Après vêpres (difent Jean Gaftin & fa femme) elle fortit de l'églife à pied
» fans aucune aide, accompagnée du peuple qui la conduifit jufqu'à notre mai-
» fon étonné de la guérifon fubite de la Dlle. Stapart, qu'il avoit vue auparavant
» fi infirme qu'on avoit de la peine à la traîner. »

Quelle différence en effet entre fon entrée à l'églife & fa fortie ! L'infirmité la plus accablante & la plus défefpérée l'y conduit : elle ne peut faire un pas que par un fecours étranger : la moitié de fon corps accable l'autre : tout fon côté gauche n'eft qu'une maffe immobile, qui loin de pouvoir la foutenir, l'entraîne fans ceffe vers la terre : elle épuife bientôt les forces des perfonnes qui la traînent & qui fuportent le poids de fes membres paralitiques : fon œil immobile & terni annonce à tous ceux qui la voient que tout fon côté gauche n'a prefque plus de part à la vie.

Mais au retour du tombeau ce n'eft plus la même perfonne. » Elle fortit faci-
» lement à pied (dit Claude Cordelat) accompagnée du peuple qui la fuivit juf-
» qu'à la maifon où elle étoit defcendue.... Elle paffe au travers de tout le peu-
» ple (dit le P. Huart) marchant feule d'un pas ferme & affuré. » La vigueur & l'agilité ont fuccédé tout à coup à la plus extrême foibleffe & à l'impuiffance la plus entiere

Tout le peuple pénétré d'admiration à la vue d'un fi grand miracle la fuit en foule en béniffant le Seigneur d'avoir encore manifefté par un fi éclatant prodige la fainteté de M. Rouffe : il s'indigne des anathêmes prononcés contre ceux qui viendroient fur fon tombeau reclamer fon interceffion ; il voit avec évidence que ces téméraires cenfures, loin d'être ratifiées dans le ciel, y font formellement condamnées.

» A peine lad. De. (difent Jean Gaftin & fa femme) fut-elle entrée à la maifon
» qu'il y furvint le fieur Savot, le fieur Merlin & plufieurs perfonnes. Le fieur
» Savot qui avoit appris que la Dlle. Stapart, outre fon bras & fa janbe gauche
» paralitiques dont il voyoit qu'elle étoit parfaitement guérie, avoit auffi perdu
» l'œil gauche plufieurs années auparavant ; pour éprouver fi fa guérifon s'étoit
» étendue jufqu'au recouvrement de l'œil, prit un livre où il y avoit au deffus
» du titre deux ou trois lignes d'ècriture non imprimée, & aprés lui avoir fermé
» l'œil droit, Mlle. Stapart lut hautement de fon œil gauche les deux lignes
» d'écriture en préfence de l'affemblée ; ce qui confirma que fa guérifon étoit
» parfaite & le miracle évident. »

» Un des principaux du lieu (dit le Pere Huart) dreffa lors une efpece de pro
» cès-verbal de ce qui s'étoit paffé. »

Il eft vrai que je n'ai pu avoir ce procès-verbal ; mais fi l'autorité de ceux qui combattent les miracles a trouvé moyen de le fupprimer, elle n'a pu empêcher les particuliers de rendre témoignage à la vérité, ni même 38. Curés tant Appellans que Conftitutionnaires d'attefter ce miracle par la démarche la plus généreufe, la plus éclatante & la plus autentique ; ayant déclaré dans leur requête qu'il étoit *conftant* & que MM. les Grands-Vicaires l'avoient *appris* eux-mêmes que la De. Stapart » étoit paralitique, qu'elle avoit un œil dont elle ne voyoit
» plus abfolument depuis 10. ans, & qu'elle à été parfaitement guérie de cette
» double incommodité le jour de la Pentecôte fur le tombeau de M. Rouffe. »

Cependant la miraculée preffée du defir d'annoncer une fi heureufe nouvelle à fon mari, à fa famille & à toute la ville d'Epernai, partit auffi-tôt que le procès-verbal dont on vient de parler eût été dreffé. » Nous partîmes peu de tems
» après (dit le voiturier) & approchant d'Epernai la Dlle. Stapart defcendit de
» la voiture & entra dans la ville à pied fans aucun fecours. »

Qu'on fe repréfente la furprife des habitans de cette ville qui connoiffoient

tous ses infirmités, de la voir ainsi marcher seule d'un pas agile & ferme, & avec un air animé que la joie qui remplissoit son cœur, & l'éclat de son œil ressuscité rèpandoient sur son visage.

» Environ les cinq heures après midi (déposent la De. Huguet de Courtaumé, » & la Dlle. Anne Huguet) nous vîmes la Dlle. Stapart qui entroit à pied dans » la ville, marchant fort librement sans aucun secours. » Un prodige si étonnant ne pouvoit manquer d'exciter leur curiosité; aussi se presserent-elles de le voir de plus près. » Nous la joignîmes, (continuent-elles) & elle nous dit » qu'elle étoit fort bien guérie, agissant de son bras & de sa jambe qui étoient » paralitiques, comme s'ils n'eussent point été attaqués (&) qu'elle voyoit par- » faitement clair de son œil gauche... Ce que nous avons éprouvé en la faisant » lire de l'œil gauche lui fermant l'œil droit. »

Le rétablissement subit de cet œil étoit quelque chose de si incroyable que ces personnes n'attendent pas qu'elle soit rentrée chez elle pour éprouver si elle avoit parfaitement recouvré la lumiere.

Elles déclarent aussi qu'elles ont » remarqué (que) l'enflure sur les jambes » s'est dissipée en même-tems, les lui ayant trouvées dans leur état naturel. » On voit encore dans leur déposition que sur le champ la De. Stapart leur rendit compte de la maniere subite dont *ce miracle* s'étoit *opéré sur le tombeau de M. Rousse* dont elles rapportent elles-mêmes toutes les circonstances.

Un récit si intéressant accompagné de l'examen public que la De. de Courtaumé & la Dlle Huguet firent en pleine rue de la parfaite guérison de la De. Stapart, ne pouvoit manquer de r'assembler près d'elle bien des témoins : aussi le sieur Stapart déclare-t-il dans plusieurs de ses lettres que tous les habitans de la ville d'Epernai ont admiré la guérison subite & parfaite de sa femme, & lui *ont tous offert de* lui en *donner leurs certificats*.

Le sieur Langlier & la De. Vervin son épouse ne furent pas moins pressés ni moins impatiens que les deux témoins précédens d'examiner si l'œil rétabli voyoit parfaitement clair. » A son retour (disent-ils) sur les cinq heures du soir du mê- » me jour (de la Pentecôte) nous l'avons vue entrer dans sa maison à pied sans » aucun secours, guérie de toutes ses infirmités, & se servant de tous ses mem- » bres qui étoient paralitiques lors de son départ, avec autant de facilité que s'ils » n'eussent point été malades, (ayant) recouvré l'usage non seulement de sa » main & de sa jambe, mais encore de son œil gauche paralitique, dont elle » voit à présent parfaitement clair, lui ayant présenté dans le même tems de son » retour, de l'écriture qu'elle a bien lû de l'œil gauche, lui ayant fermé l'œil droit, » (étant) revenue entierement guérie. »

Après avoir pleinement satisfait la pieuse curiosité de ceux qu'elle rencontra dans son chemin, elle rentra enfin chez elle.

Son mari fut si surpris de la voir dans un *état* si différent de celui où elle étoit le matin du même jour, *qu'il ne put*, dit le Pere Huart, *proferer aucune parole*; mais *les larmes qui couloient de ses yeux en disoient assez*.

Une joie soudaine saisit son cœur avec tant de force qu'elle lui ôte le moyen de s'exprimer autrement que par une abondance de pleurs, qui en pareille circonstance est un langage plus vif, plus expressif, & plus éloquent que les plus magnifiques discours; mais si dans ce premier moment il ne put faire connoître par des paroles les sentimens de sa tendre reconnoissance, on le vit bientôt après devenir le prédicateur intrépide des merveilles qui lui avoient fait une si vive impression, & pousser des cris qu'il eût voulu faire entendre *à tout l'univers*, com-

me il le dit dans ses lettres, pour apprendre à tout le monde les décisions de Dieu, & le bonheur éternel des Appellans qui ont pratiqué les verités qu'ils ont soutenues.

Le sieur Vol déclare qu'il étoit » led. jour de la Pentecôte avec le sieur Stapart en sa maison lorsque lad. D^{lle}. entra à pied librement, & délivrée entierement de sa paralisie, & se servant de ses membres qui avoient été paralitiques » avec autant de facilité que s'ils n'eussent point été affligés. »

M^{de}. de Bart Baronne de Somme-Vesle & M^{e}. de Villers déposent que » sur » le soir du jour de la Pentecôte le bruit s'étant répandu dans la ville que M^{dlle}. » Stapart étoit revenue d'Avenai parfaitement guérie, (elles furent) la voir, » (& qu'elles l'ont) trouvée agissant librement, & se servant de ses membres » qui avoient été paralitiques, comme s'ils n'eussent jamais été incommodés, » & que tous ses *accidens*, c'est-à-dire non seulement sa paralisie & la perte de son œil gauche, mais sa *douleur de tête* dont *elle s'étoit toujours plaint*, & son *enflure sur les jambes* ne *durerent* que *jusqu'audit jour de la Pentecôte*.

» Dés le soir même (dit le P. Huart) le bruit de sa guérison s'étant répandu » dans la ville, on vint en foule la visiter, & s'assurer de la verité du miracle » opéré en sa faveur. »

La miraculée donne à tout le monde des preuves de sa parfaite guérison : rien ne peut la lasser : l'ardeur de son zele à rendre gloire à Dieu, & à manifester la sainteté & le crédit auprès de lui du puissant protecteur par l'intercession de qui elle a obtenu un si grand bienfait, l'anime & renouvelle sans cesse sa vigueur & ses forces. Mais ce ne fut pas pendant un seul jour qu'elle eut à satisfaire la pieuse curiosité ou la défiance incrédule de ceux qui venoient l'examiner, & devant qui il falloit qu'elle marchât, qu'elle agît de son bras, & qu'elle lût de son œil qui avoient été paralitiques. » Toute la ville d'Epernai (dit le Pere Huart) » qui l'a vue dans le triste état où sa paralisie l'avoit réduite, & qui la voit au- » jourd'hui parfaitement guérie, atteste la verité (du) miracle. » C'étoit donc à toute une ville remplie d'esprits & de sentimens différens qu'elle avoit à répondre. Mais ses forces suffisent à tout : elle satisfait sans peine depuis le matin jusqu'au soir à toutes les épreuves qu'on exige d'elle. N'en soyons pas surpris. Des membres récemment rétablis par les mains de Dieu même, des organes subitement regénérés par sa toute-puissance divine sont infatigables. Aussi toute la ville s'est-elle vue forcée de reconnoître en cette guérison si prompte & si parfaite l'ouvrage du Créateur, & *atteste*, dit le Pere Huart, *la verité* du *miracle*.

M. le Bailli qui avoit donné à la D^{e}. Stapart des conseils qu'elle fut si heureuse de ne pas suivre, ne viendra-t-il point s'unir à ceux qui rendent gloire à Dieu du miracle éclatant opéré sur sa belle-sœur ? On a déja vu dans le caractere des témoins qu'il parut d'abord n'ajouter aucune foi au récit qu'on lui vint faire d'un événement si merveilleux ; qu'il ne daigna pas même dans le premier moment aller jusques chez sa belle-sœur pour s'en informer, & qu'il eut ensuite bien de la peine à en croire ses propres yeux. Ne lui en sachons pas mauvais gré, puisque Dieu s'est servi de son incrédulité pour donner encore plus de poids à son témoignage, & qu'enfin l'évidence l'a forcé à ne plus rien menager pour attester ce miracle de la maniere la plus forte, & même pour rendre témoignage à la vertu du bienheureux Appellant dont les Puissances reprouvent le culte.

L'on a vu aussi que dès le lendemain du miracle le sieur Stapart & son épouse firent venir M. de Reims & le sieur Virard qui avoient traité la D^{e}. Stapart pendant toutes ses maladies, & que ces MM. dresserent sur le champ leur rapport de sa guérison subite, qu'ils reconnurent être si parfaite & si entiere, qu'il ne

» restoit

» restoit aucune foiblesse (ni à) l'œil dont elle voyoit (disent ils) parfaitement » clair (ni) dans toutes les [autres] parties qui avoient été attaquées de para- » lisie, » & qu'ils n'hésiterent point de nommer cette guérison *miraculeuse*, ce qu'ils affirmerent avoir *reconnu*, & que les sieurs de Villers & Berli autres Maî- tres de l'Art firent la même déclaration, à quoi ils ajouterent qu'il n'y avoit *au- cune apparence qu'il lui* fût *resté aucun levain de maladie*. Ce que la suite a verifié d'une maniere bien frappante, la Dᵉ. Stapart ayant joui depuis ce jour jusqu'à présent de la santé la plus entiere, la plus pleine, la plus parfaite ; ce qui prouve que lors du miracle Dieu ne s'est pas contenté de regénérer ce qui avoit été détruit, & d'anéantir tous les levains de la maladie ; mais qu'il a en même-tems retabli tout ce qui avoit été altéré, & qu'il a même en quelque sorte renouvellé tout le corps de la miraculée, ce qui lui a donné cette vigueur & cette santé inépuisable qui la rend une personne toute différente de ce qu'elle étoit avant ce miracle, suivant que M. son époux me l'a écrit à moi-même.

Le même jour de ce rapport, c'est-à-dire le lendemain de la guérison la Dᵉ. Stapart fut se montrer au Pere Huart, & lui porter la preuve sur ses membres ressuscités qu'elle avoit fort bien fait de lui cacher *son dessein*, puisqu'il convient lui même avec une humble sincérité qu'il *n'auroit pas manqué* pour lors *de* l'en *détourner*.

» Elle me vint voir (dit ce sincere religieux) le lendemain .... du miracle » opéré en sa faveur .... Vous pouvez juger [continue-t-il] qu'elle fut ma sur- » prise lorsque je la vis marcher seule. . d'un pas ferme & assuré [dit-il plus haut]. » J'eus la curiosité de la faire lire de l'œil dont elle n'avoit point vu depuis si » long-tems... Le Seigneur ne l'a pas seulement guérie de sa paralisie, il lui en » a encore ôté la cause: elle avoit toujours eu les jambes extrêmement enflées, l'en- » flure s'est dissipée tout à coup & ne subsiste plus. . il faut absolument (conclut-il) » prendre plaisir à s'aveugler soimême pour ne pas reconnoître ici le doigt de Dieu.

Nous avons déja rapporté que ce bon religieux fut si frappé de ce miracle qu'il ne balança pas de se sacrifier lui-même pour en rendre le plus éclatant témoignage : que le Pere Sutaine, sans néanmoins quitter ses préventions, ne put s'empêcher d'en être convaincu, ni même de l'attester : enfin que 38. Curés, dont plusieurs n'étoient point Appellans, se sont exposés avec une générosité vraiment chrétienne au ressentiment de leurs supérieurs pour les forcer eux-mêmes d'en constater la verité ; & que MM. les Grands-Vicaires ont été si intimement persuadés qu'il ne leur étoit pas possible d'en ébranler la certitude, qu'ils ont mieux aimé s'envelopper dans un morne silence que d'hazarder de se voir contraints d'ouvrir les yeux à la lumiere & d'être forcés de lui rendre eux-mêmes témoignage.

Mais ont-ils bien senti combien le parti qu'ils prenoient étoit pernicieux, & combien leur refus blessoit les regles de la Religion?

Il ne s'agissoit de rien moins, ainsi que les 38. Curés l'exposent assez clairement dans leur requête, que de laisser tomber une grande partie des peuples de ce diocése dans la superstition ou dans le blasphême.

Si les miracles de M. Rousse étoient faux, ceux qui en attestoient la verité, qui en bénissoient le Seigneur, & qui en conséquence continuoient malgré les défenses d'avoir recours à l'intercession de ce saint Appellant, étoient tout à la fois coupables d'une superstition criminelle, faux témoins contre Dieu, & des gens séduits qu'on ne pouvoit trop-tôt détromper ; au contraire les miracles sont vrais, ceux qui publient qu'ils sont supposés, ou qui vont même jusqu'à *les attribuer à la malice du démon & aux enchantemens de la magie*, ainsi que s'en plaignent les 38. Curés, sont des impies & des blasphémateurs qui attaquent Dieu

jusques dans sa gloire, en décriant ses saints & en donnant ses œuvres au démon. Peut-il être permis *d'abandonner les fideles à cet état d'incertitude sur des objets de cette importance pour la Religion ?* comme disent les 38. Curés.

Encore un coup il a fallu que la certitude du miracle opéré sur la D^e. Stapart, ainsi que de celui qui avoit été opéré sur Anne Augier fût bien inébranlable pour obliger MM. les Grands-Vicaires à prendre un parti si extréme, & qui donnoit contr'eux de si grands avantages. Mais ils on dit dans leur cœur : si par les preuves qui résulteront de notre information, nous nous voyons forcés de reconnoître les miracles, où en serons-nous ? On en tirera la conséquence contre nous que la doctrine des Appellans est celle des saints, & que leur cause est celle de Dieu même. Ce seroit hazarder de faire tomber la Constitution dans le dernier décri. Il vaut mieux tacher par toutes sortes de voies d'étouffer l'éclat de ces prétendus miracles sans en approfondir la vérité.

O déplorable aveuglement ! O malheureuse politique ! Les miracles en sont-ils donc moins vrais ? En sont-ils moins l'œuvre de Dieu pour n'être pas constatés par l'autorité de ceux qui auroient dû le faire ? Mais ce silence même, ce refus obstiné d'en examiner les preuves n'en est-il pas une de leur évidence ? Oui la conduite des Grands-Vicaires, & sur tout les menaces & les interdictions qu'ils ont substituées à la place d'une information canonique, attestent d'une maniere sensible la verité de nos miracles, & prouve encore par l'injustice de la persécution que notre cause est celle des disciples de Jesus-Christ à qui il a prédit qu'ils seroient dans tous les tems persécutés pour son nom.

Les adversaires des œuvres de Dieu, loin d'obscurcir la verité, ne font donc que la rendre plus éclatante ? Loin de nuire aux vrais disciples de J. C., ils ne font que leur donner occasion de mériter des récompenses éternelles : ainsi l'on peut dire qu'ils sont en quelque sorte semblables au prophete Balaam, qui se vit forcé de benir le peuple de Dieu dans le tems qu'il avoit dessein de le maudire.

Après avoir fait voir que les faits sont établis d'une maniere si invincible, il ne nous reste plus qu'à présenter au lecteur quelques réflexions pour lui prouver de plus en plus que cet admirable prodige n'a pu être opéré que par le Tout-puissant.

III. PROPOSITION.

LA GUÉRISON *de la D^e. Stapart ne peut être attribuée qu'au Tout-puissant.*

OUi Dieu seul a pu opérer la guérison de la D^e. Stapart. Lui seul a pu rendre la lumiere à cet œil terni depuis plus de 10. ans par les plus épaisses ténebres, & dont les parties les plus fines, les plus délicates, & en même-tems les plus essentielles étoient détruites. Lui seul a pu briser en un moment les liens de la captivité sous laquelle cette infirme gémissoit depuis son dernier accident. Lui seul enfin a pu la tirer avec tant d'éclat du sein des infirmités les plus désespérées, pour la rétablir tout à coup dans la santé la plus vigoureuse & la plus parfaite.

Ici le Très-haut agit à découvert & rend sa présence sensible. Tout y porte les traits d'un Dieu bon, d'un Dieu sage, d'un Dieu magnifique & tout-puissant. Tout y rappelle à la créature que Dieu seul est grand, que lui seul est à craindre que c'est de lui seul dont nous devons tout attendre, & qu'il faut toujours lui obéïr préférablement aux hommes.

On voit ici ſa bonté qui accorde tout avec profuſion : ſa ſageſſe qui arrange & proportionne tout ſuivant les beſoins de ſes élus : ſa ſouveraine puiſſance qui commande en maître à la nature, & rétablit tout par ſa ſeule volonté.

Qui pourroit méconnoître ici la bonté d'un Dieu ſi tendre & ſi compatiſſante qu'elle va audevant de ſa créature, & qu'elle forme elle-même dans ſon cœur des deſirs & une confiance qu'elle a réſolu de couronner ?

La Dᵉ. Stapart n'ayant plus qu'une vie mourante, dont l'impuiſſance & la langueur étoient les compagnes inſéparables, ſe ſent tout à coup inſpirée d'aller ſe jetter aux pieds du céleſte Médecin, & de réclamer pour obtenir ſa miſéricorde, l'interceſſion d'un de ſes ſerviteurs dont il veut faire honorer la mémoire malgré toutes les Puiſſances du monde.

Dès cette premiere réſolution on doit reconnoître qu'il n'y a que Dieu ſeul qui ait pu donner à cette infirme une foi ſi vive, ſi éclairée, ſi intrépide.

Tout étoit contr'elle. Tout condamnoit ſon entrepriſe. Tout ſembloit devoir éteindre ſa confiance.

En effet que ne pouvoient point naturellement ſur la timidité de ſon ſexe l'oppoſition déclarée d'une famille, les défenſes preſſentiés d'un confeſſeur, la crainte d'encourir la diſgrace des Puiſſances & d'être blâmée de tout le monde, & plus que tout cela le foudroyant anathême dont elle étoit menacée & qui devoit la frapper au tombeau même où elle avoit deſſein de ſe faire tranſporter? Néanmoins une femme accablée ſous le poids de la foibleſſe & de l'infirmité ſurmonte courageuſement de ſi redoutables obſtacles. Qui pourra s'empêcher d'avouer qu'il faut un autre eſprit que celui d'une malade débile & languiſſante pour parler ſi puiſſamment au cœur & le remuer avec tant de force ?

Cependant ce ne ſont pas encore là toutes les épreuves par leſquelles il plaît à Dieu de la faire paſſer. Tranſportée qu'elle eſt ſur le reſpectable tombeau, elle s'empreſſe d'accélérer par la ferveur de ſes prieres les momens de ſa délivrance mais Dieu differe de l'exaucer & ſemble lui refuſer ce que ſa foi lui demande. Vous les formiez cependant vous-même, ô mon Dieu ! ces cris du cœur que vous paroiſſiez ne pas entendre ; mais ce délai n'étoit qu'un ſaint artifice de votre amour & un effet de votre tendreſſe pour cette affligée que vous vouliez par cette épreuve rendre encore plus digne de vos dons ; vous exerciez ſa foi pour l'accroître de plus en plus, & vous retardiez vos bienfaits pour les rendre plus éclatans par les circonſtances où vous aviez réſolu de les accorder.

En même-tems les ennemis du culte du bienheureux Appellant font ſentir à cette pieuſe impotente l'effet de l'injuſte anathême prononcé contre ceux qui viendroient ſur ſon tombeau reclamer ſon interceſſion : on la repouſſe ignominieuſement de la table des ſaints myſteres : on lui fait boire le même calice qu'au bienheureux qu'elle vient invoquer : on lui refuſe le pain céleſte qu'on jette tous les jours à des chiens; & dans le tems qu'elle va chercher ailleurs cette conſolation on ferme l'entrée du tombeau, on y place un garde pour lui en empêcher l'accès, & on lui déclare qu'on ne lui permettra pas d'en approcher. Mais rien n'ébranle ſa confiance. Semblable à une ancre battue par des flots agitées par la tempête, elle s'enracine de plus en plus par les ſecouſſes qu'elle ſoutient : ſa foi s'augmente encore par les épreuves : elle ſe fait traîner à l'entrée du ſépulcre ſans ſavoir, pour uſer de l'expreſſion de l'Ecriture, qui pourra lui en ôter la pierre.

O foi capable de tranſporter les montagnes ! O don mille fois plus précieux que la ſanté qu'elle demande ! Qui oſera méconnoître la bonté de Dieu au premier de tous ſes dons ?

Mais avec quelle libéralité, avec quelle magnificence le Tout-puissant ne récompense-t-il pas cette confiance qu'il lui a donnée ? C'est en vain qu'on a fermé l'entrée du tombeau, la chapelle s'ouvre à son approche, le vigilant esclave Argus commis à sa garde a beau accourir avec fureur pour la chasser de ce sanctuaire où repose un canal de graces, il est tout à coup arrêté par l'impression de la Divinité qui le confond, l'intimide & le met en fuite. Le Créateur vient de souffler sur les membres à demi morts de notre impotente, & les voilà qui reprennent dans l'instant le mouvement & la vie : une vigueur toute neuve se répand dans tous ses membres : l'œil ténébreux est pourvû de nouveau des parties qu'il avoit perdues, & ressuscite au spectacle de la nature : tout le corps acquiert en un moment la santé la plus parfaite.

C'est ainsi que la libéralité divine va beaucoup au delà des desirs de la miraculée; & ce qui est encore un bienfait infiniment supérieur à sa guérison, Dieu remplit en même-tems son cœur de la plus vive reconnoissance, d'un amour ardent de zele & de courage pour publier sans crainte ses miséricordes & la gloire de son serviteur. D'où peuvent venir de si grands dons que du Pere des lumiéres de qui provient toute vertu ? L'ange de ténebres a-t-il jamais inspiré l'amour de Dieu & la reconnoissance de ses bienfaits ?

Mais en admirant une bonté si magnifique, ne perdons pas de vue la sagesse qui la dirige ; méditons les circonstances où il plaît à Dieu d'opérer une guérison si merveilleuse.

Ceux qui s'étoient sentis blessés par les premiers miracles que le Tout-puissant avoit faits sur le tombeau de M. Rousse, s'etoient flattés qu'en lançant des anathêmes & en employant les menaces & les violences ils parviendroient à en amortir l'éclat & à empêcher les fideles de recourir à son intercession. Le respect toujours dû à l'autorité des Pasteurs étoit un piége que l'on tendoit à la piété des simples qui ne savoient pas discerner quand le Pasteur les conduit dans la voie de Dieu, ou au contraire lorsqu'il est évident qu'il les en écarte. La séduction & la crainte des disgraces avoient refroidi le zele des uns, & fait chanceler le courage des autres ; & ceux même qui étoient les plus attachés à la verité sembloient n'avoir plus pour partage que le silence, les gémissemens & les larmes. Mais le Trés-haut par ce nouveau prodige dissipe l'illusion : il éclaire les ignorans : il fortifie les foibles : il se montre & parle en Dieu ; mais avec tant de force; tant de majesté ; tant de grandeur qu'il porte aussi-tôt la joie, le calme & la paix dans les consciences les plus craintives, & qu'il ouvre des milliers de bouches pour publier ses merveilles.

C'est ainsi que la Sagesse éternelle triomphe avec éclat de ceux qui combattent ses œuvres. En vain avoient-ils prononcé des malédictions contre ceux qui viendroient sur le tombeau du saint Appellant rendre hommage à la vérité, en s'adressant à lui pour obtenir les graces du ciel ; le Très-haut benit à leurs yeux la D^e. Stapart qui avoit eu une foi assez éclairée pour ne pas craindre d'enfreindre leurs défenses : il l'en récompense avec une magnificence divine : il la comble de ses faveurs & lui prodigue ses bienfaits.

Ce jugement descendu du ciel fait connoître ; fait comprendre aux plus simples que le S. Esprit, à qui il appartient par essence de lier & de délier, ne se rend jamais le complice de l'injustice & de l'aveuglement des hommes, quelqu'éminens qu'ils soient en dignité ; que l'excommunication ne peut nuire que quand on en est frappé légitimement; & qu'elle est au contraire une occasion de mériter lorsqu'on la souffre injustement à cause de l'attache qu'on a pour la vérité.

Auſſi le fidele qui étoit auparavant affoibli, abattu, conſterné ne craint plus de faire éclater ſa reconnoiſſance envers Dieu & ſa confiance en l'interceſſion du bienheureux Appellant. On s'empreſſe plus que jamais de venir à ſon tombeau y chercher la guériſon de ſon ame ou de ſon corps : on le regarde malgré les anathêmes comme un lieu de bénédictions où Dieu ſe plaît à répandre ſes faveurs les plus ſignalées: le courage & la force rentrent dans tous les cœurs: plus de timidité, plus de reſpect humain plus d'autre crainte que celle de retenir la vérité dans l'injuſtice.

Que de miracles encore plus grands que ceux que Dieu fait ſur les corps! Le politique oublie les intérêts de ſa fortune & rend hommage à la verité d'un ſi grand miracle : l'indifférent ceſſe de l'être & ne peut s'empêcher de s'intéreſſer à un évenement qui le frappe à tel point qu'il le fait ſortir de ſon indolence : le plus ſtupide ouvre les yeux à de ſi prodigieuſes merveilles, & il n'y a pas juſqu'à des partiſans de la Bulle qui touchés, convaincus par une guériſon ſi évidemment miraculeuſe ne s'expoſent de leur plein gré pour en rendre gloire à Dieu.

Auſſi quel moyen de défendre ſon cœur des impreſſions d'un prodige où le Très-haut manifeſte ſi ſenſiblement ſon opération toute-puiſſante? Ne faut-il pas être livré à un aveuglement inconcevable pour ne pas reconnoître qu'il n'y a que la Divinité qui puiſſe diſpoſer ainſi en ſouveraine de toutes les loix de la nature & les changer comme il lui plaît; & qu'il n'appartient qu'au ſeul Créateur de réformer ſes ouvrages avec autant de facilité & de promtitude qu'il les a tirés du néant?

Que l'incrédulité épuiſe ici tous les doutes: qu'elle ramaſſe toutes les vraiſemblances: qu'elle creuſe tous les ſecrets de la phiſique: qu'elle approfondiſſe toutes les reſſources qui ſe peuvent trouver dans la nature : qu'elle en emploie tous les agens, & qu'elle réuniſſe enſemble la force & l'adreſſe des hommes & des démons : tout cela ne ſeroit pas capable de produire les merveilles que nous allons développer dans ce miracle. Nous ferons voir qu'il ne ſuffiſoit pas pour l'opérer d'être maître de la matiere, de la pouvoir modifier, & en changer en un moment la nature & la forme, ce qui n'appartient qu'à Dieu; mais qu'il falloit encore pouvoir donner un nouvel être à ce qui n'exiſtoit plus, ce qui eſt l'attribut incommunicable du Créateur.

Nous avons déja démontré plus d'une fois que la guériſon d'une paraliſie complette n'étoit pas poſſible à la nature ni à tout être créé, ſur tout lorſque cette paraliſie avoit déja retiré & retréci les nerfs, & qu'elle avoit commencé à deſſécher les muſcles, comme il étoit arrivé à la Dᵉ. Stapart : & cela parce que des membres réduits en cet état ſont totalement privés d'eſprits, & que d'ailleurs ces membres ne pourroient être rétablis que par la regénération d'une infinité de conduits d'organes & de petits vaiſſeaux affaiſſés & détruits. Ainſi pour ne point trop fatiguer le lecteur, nous nous bornerons ici à la guériſon ſubite de l'œil, d'autant plus volontiers que ce prodige tout ſeul renferme une infinité de miracles. Ici une multitude d'opérations évidemment divines commencent, ſe perfectionnent & s'achevent dans un ſeul inſtant, parce qu'un inſtant ſuffit au Tout-puiſſant pour anéantir, regénérer & rendre l'être.

Nous avons déja prouvé que les racines du nerf optique étoient depuis plus de 10. ans totalément obſtrués dans le cerveau. » Il n'eſt pas douteux (dit M. » Souchai) que le nerf optique n'ait été obſtrué dans toute ſon étendue dans » l'œil gauche de la Dᵉ. Stapart dès ſa premiere attaque d'apoplexie; (puiſque » c'eſt cette obſtruction qui fit perdre) auſſi-tôt (à cet œil) la faculté de voir.»

Voilà donc toutes les bouches par leſquelles ce nerf puiſoit les eſprits animaux dans le cerveau, qui ſont remplies par une matiere groſſiere & gluante

qui en ferme toutes les ouvertures & qui en barre l'entrée à cette limphe subtile. Voilà donc cet organe immédiat de la vue privé pendant plus de 10. ans de cette liqueur spiritueuse qui est toute sa nourriture, toute sa force & le principe de toutes ses fonctions.

Qui peut douter que pendant un si long espace de tems il ne se soit entierement desséché, & qu'en se rétrécissant dans lui-même faute d'alimens, il n'ait perdu toutes les petites routes par où ces esprits couloient le long de ses fibres pour les humecter & pour aller porter la nourriture à la rétine qui est la queue de ce nerf qui s'épanouit en une infinité de petits filets au fond du globe de l'œil, & qui tire toute sa vie des esprits que ce nerf lui fournit?

Quel autre que celui qui commande à la nature eût pu anéantir en un instant cette matiere épaisse qui formoit l'obstruction, que tous les remedes donnés dés 1717. pendant 6. à 7. mois n'avoient pu dissiper, & qui depuis ce tems s'étant durcie de plus en plus par un séjour de 10. années, ne faisoit qu'un corps avec les racines du nerf optique ausquelles elle s'étoit jointe?

Mais ce n'étoit point assez de la détruire, il falloit en même-tems rendre sa premiere forme, tous ses organes & ses conduits au nerf optique desséché depuis si long-tems. Or » il n'y a que l'Auteur de la nature (dit M. Souchai) qui,
» sans s'assujettir à ses loix, puisse rétablir tout d'un coup des nerfs affaissés &
» dont les fibres sont racornies. »

En effet quel autre que le Tout-puissant eût pu rendre au nerf optique toutes les parties que la privation totale de nourriture pendant 10. ans lui avoit nécessairement fait perdre? Qui eût pu rétablir tous ses pores applatis, collés, effacés par le desséchement? Qui eût pu creuser de nouvelles routes entre tous ces fibres pour y faire couler de nouveau les esprits animaux? Si la guérison d'une paralisie complette sur des membres plus grossiers & plus robustes, & qui paroissent par conséquent plus susceptibles de ressources, ne laisse pas néanmoins d'être impossible à tout autre être qu'à celui dont le pouvoir est sans bornes, combien cette impossibilité n'est-elle pas encore plus sensible & plus évidente quand il s'agit d'un organe dont toutes les parties sont d'une délicatesse & d'une finesse inconcevables?

Mais ces grandes opérations quelqu'admirables qu'elles soient ne suffisoient point encore pour rendre la lumiere à un œil qui l'avoit perdu depuis si long-tems. Ce n'étoit point assez de rétablir le nerf optique, il falloit en même-tems rendre l'être à la rétine.

Il est évident que pendant tout le tems que le nerf optique avoit été obstrué & desséché, il n'avoit pu porter de limphe subtile à la rétine. Or cette membrane si délicate qui n'est entretenue que par cette limphe, ayant été pendant tout ce tems sans nourriture & sans vie, s'étoit infailliblement détruite. Il falloit donc regénérer en un instant la multitude infinie de filets presqu'imperceptibles dont cette admirable membrane est composée: il falloit en même-tems donner à tous ces filets une force, une vigueur, une vertu de ressort & d'élasticité, & plusieurs autres qualités occultes que les plus grands Philosophes n'ont jamais pu bien comprendre; car » c'est sur cette retine (comme dit M. Souchai) que les
» rayons lumineux qui partent des objets font impression, & représentent à l'ame
» la figure & la couleur des objets. (Ce qui lui fait dire que) le rétablissement
» du nerf optique & de la rétine après 10. ans de paralisie (est) un prodige incon-
» cevable qui (n'a] certainement pu être opéré que par l'auteur de la nature...
» Je ne puis (ajoute-t-il plus bas) qu'admirer une guérison si subite & si parfaite;

» heureux si la connoissance de ces prodiges fait sur moi toute l'impression qu'elle
» devroit faire ! »

C'est un Chirurgien de la Cour, c'est un des plus habiles Anathomistes que cette merveille frappe & saisit d'une admiration qui le jette dans un saint tremblement, & lui fait faire les plus salutaires réflexions à la vue de la majesté d'un Dieu qui rend sa présence sensible par la magnificence de ses œuvres. Les Maîtres de l'Art tremblent à la vue d'un si grand prodige : par quelle fatalité tant de Constitutionnaires n'en sont-ils point ébranlés ?

Nous ne parlerons point des autres nerfs destinés aux autres sensations & à procurer le mouvement à cet œil, qui étoient aussi endommagés que le nerf optique, & peut-être détruits comme la rétine. Il n'en coute rien au Tout-puissant pour multiplier ses prodiges : il a dit, & dans l'instant par le seul mouvement de sa volonté tout a été rétabli, regénéré, rendu parfait. *Dixit, & facta sunt.* Ps. 148. 5.

Mais la maniere subite avec laquelle tant de merveilles ont été exécutées, ne servira-t-elle qu'a nous éblouir sans nous éclairer nous-mêmes ? Forcerons-nous notre esprit à méconnoître notre Dieu lorsqu'il veut bien se dévoiler à nos yeux par des effets si sensibles & si frappans ? Ne le permettez pas, ô vous dont la miséricorde est infinie !

Oui, mon Dieu ! nous reconnoissons de tout notre cœur qu'il n'y a que votre puissance sans bornes qui soit capable de rendre en un instant à vos ouvrages tout ce qu'ils avoient perdu par une longue suite de dépérissement, & que mille & mille fibres tissues avec tant d'art & rangées avec une harmonie si admirable que nous ne pouvons en concevoir les étonnantes propriétés, ne peuvent être regénérées que par la main divine qui a su d'abord les tirer du néant pour leur faire produire le plus beau & le plus inexplicable des sens que vous avez donné à l'home.

Cependant voici que le démon votre ennemi ose aujourd'hui par la bouche de ses malheureux organes se donner la gloire de vos plus brillans ouvrages. Nous n'en devons pas être surpris. Cet esprit qui n'est qu'orgueil conserve toujours dans le sein même de la misere la plus affreuse, l'audacieux dessein qu'il avoit d'abord formé de s'égaler à vous, ô mon Dieu ! & dès que votre justice lui abandonne ceux qui l'ont mérité par leur acharnement à combattre vos verités, il les engage à lui faire honneur de vos œuvres, & à obscurcir ainsi vos décisions par une noire vapeur sortie de l'enfer.

Mais quoi, oseront-ils donc soutenir que le démon également comme le Fils de Dieu, peut dire aux maux les plus incurables : *Je le veux, soyez guéris*, & qu'aussitôt tout ce qui avoit été détruit est regénéré ? Qu'il peut dire à un sujet ruiné par 3 attaques d'apoplexie, & accablé sous une paralisie complette : *Votre foi vous a sauvée* & qu'aussi-tôt cette impotente passe sans aucun intervalle de convalescence, de la plus grande infirmité, de l'impuissance la plus extrême, & de la foiblesse la plus débile à la force là plus vigoureuse & à la santé la plus parfaite ? Enfin qu'il peut dire : *Ephpheta, c'est-à-dire ouvrez-vous* à un œil immobile depuis 10. ans & dont les parties les plus délicates & les plus essentielles étoient dissipées, effacées, anéanties & qu'aussi-tôt cet œil recouvre la lumiere avec toutes les parties qu'il avoit perdues ?

Marc 1. 41. Mat. 9. 22. Marc 7. 34.

Dieu n'a pas voulu qu'il pût rester le moindre doute à cet égard dans l'esprit des vrais chrétiens. La question en est faite en termes formels dans l'Evangile. *Le démon peut-il ouvrir les yeux des aveugles ?* Les Pharisiens n'oserent alors soutenir l'affirmative. Mais il y a aujourd'hui des gens qui sont plus hardis que les Pharisiens. Qu'ils songent ces téméraires que J.C. n'a voulu donner lui-même que ses miracles pour preuves de sa Divinité. *Si je ne fais les œuvres de mon Pere,*

Jean 10 21. Ib. 37. & 38.

disoit-il aux Juifs, *ne me croyez pas. Mais si je les fais, quand vous ne me voudriez pas croire, croyez à mes œuvres.*

Les miracles suivant J.C. sont dont la preuve des preuves? Ils sont la voix surnaturelle par laquelle Dieu parle lui-même aux hommes & leur manifeste les plus grandes verités; & par conséquent c'est une impiété de soutenir qu'il veuille permettre au démon de présenter à des chrétiens pour les séduire les même lettres de créance que lui, & de faire de vrais miracles jusques dans son temple, & sur ceux qui ont recours à sa bonté & qui détestent le démon & tous ses noirs enchantemens.

Mais s'il est certain suivant les regles du Christianisme, qu'en général tous les vrais miracles faits au nom de Dieu & en faveur de ceux qui implorent sa misericorde, ne peuvent avoir que lui pour auteur : il faut étouffer toutes les lumieres de la raison pour s'empêcher d'être convaincu qu'il n'y a que le maître de la nature qui ait le pouvoir de faire ceux qui ne peuvent s'opérer que par des créations ou par la regénération subite d'organes qui n'existoient plus.

Comment donc est-il possible qu'il y ait des chrétiens qui osent attribuer de pareils miracles & des bienfaits si sensibles à la plus méchante de toutes les créatures? Quel est donc l'efficace d'erreur & le prodige d'aveuglement où la Bulle jette ceux qui veulent la defendre contre la décision des miracles?

Ah Seigneur! quel est donc l'état où votre Eglise est aujourd'hui réduite? En vain parlez vous vous-même, on ne veut plus vous en croire, on ne veut pas
Jean 1. 5. même vous écouter. En vain *la lumiere luit dans les ténebres, les ténebres ne l'ont pas comprise*, parce qu'elles ne veulent pas la comprendre, & qu'elles s'obstinent à prendre pour des exhalaisons infernales les rayons de clarté que vous envoyez du ciel. Eh! qui sont ceux qui prêtent ainsi leur ministere à l'ennemi de toute verité & qui osent lui faire présent de vos œuvres? Je frémis de le dire. Ah Seigneur! Une Société ambitieuse a répandu son venin jusques sur vos autels; elle a engagé dans sa querelle, elle a fait adopter ses erreurs & sa pernicieuse doctrine à plusieurs même de ceux qui sont placés sur le chandelier! Ah Seigneur! il est tems de venir au secours de votre épouse. Vous savez quelles sont vos promesses : la verité ne peut périr. Vous nous avez annoncé vous-même que lorsqu'elle sera couverte de ténebres dans le sein même de votre Eglise, vous envoierez un Prophête
Mat. 17. 11. qui rétablira toutes choses. *Elias quidem venturus est & restituet omnia.*

Ah Seigneur! nos maux sont presque à leur comble. La foi disparoît : la charité s'évanouït. On détruit le premier article du Simbole: on anéantit le premier de vos commandemens; on ose vous contester votre toute-puissance sur les cœurs: on ose combattre jusqu'au grand précepte de votre amour : on réduit tout le culte qu'on vous doit à un hommage purement extérieur, & on traite de rébelles & de sectaires dignes d'anathêmes ceux qui étant convaincus de leur propre foiblesse attendent tout de votre secours, & qui foulant aux pieds les faux biens, les frivoles honneurs & les vains plaisirs de la terre, élevent sans cesse leur cœur vers vous pour vous prier de le remplir de plus en plus de votre amour. Voilà ceux qu'on est prêt de retrancher de votre Eglise. Venez à notre secours, ô mon Dieu! hâtez-vous d'envoyer celui qui doit répandre par tout la lumiere : qu'il force tout l'univers d'ouvrir les yeux à la verité: que toute la terre vous connoisse, vous adore & vous aime : que tous les hommes ensemble ne soient plus qu'un cœur & qu'une ame, & qu'ils s'unissent tous pour vous bénir & chanter votre gloire & vos
Ps. 65. 4. bienfaits. *Omnis terra adoret te, & psallat tibi : psalmum dicat nomini tuo.* Amen. Amen. Amen.

PIECES JUSTIFICATIVES DU MIRACLE

opéré en faveur de la De. STAPART sur le tombeau M. ROUSSE.

PREMIERE PIECE.

Declaration passée devant Notaires par les Sr. & De. Stapart, dans laquelle ils rendent compte des maladies de la De. & de sa guérison subite & parfaite opérée le 16. Mai 1728. sur le tombeau de M. Rousse.

PAR DEVANT les Notaires Royaux au Baillage & Prévôté d'Epernay, demeurant en lad. Ville soussignés, furent présens en personnes M. François Stapart Notaire Royal en la même Ville, ancien Echevin & Assesseur en l'Hôtel commun dud. Epernay, & Demoiselle Marie-Jeanne Gaulard son épouse qu'il autorise, lesquels pour la manifestation de la verité de l'évenement extraordinaire operé en la personne de lad. Gaulard, ils jugent necessaire de rapporter toutes les circonstances qui ont précedé & celles qui ont accompagné cet évenement, de la maniere qui suit.

Que le 2. Decembre 1717. entre 6. & 7. heures du soir, lad. Demoiselle Gaulard lors âgée d'environ 27 ans fut attaquée d'apoplexie avec plusieurs rechutes consécutives, qui degenererent en paralysie sur la moitié du corps du côté gauche; de la qu'elle paralysie elle fut guérie après l'espace de á 7. mois, à l'exception de son œil gauche qui est resté paralytique & privé de toutes lumieres.

Que le 25. Mars 1727. elle eût une seconde attaque d'apoplexie qui dégenera pareillement en paralysie sur le même côté gauche de laquelle elle fut aussi guérie; & que le 7. Avril 1728, elle fut encore attaquée d'apoplexie qui dégénera aussi en paralisie sur le même côté gauche quoique l'on ait pratiqué les mêmes remédes pour la soulager, cependant la malade resta paralitique du bras & de la jambe gauches, l'œil gauche etant toujours resté privé de la lumiere & insensible depuis la prémiere attaque de 1717. La malade étant lassée d'avoir éprouvé differens remédes inutilement, s'est entierement abandonée à la miséricorde du Seigneur, mettant toute son esperance en sa puissance & en sa bonté: & penetrée d'une vive foi & d'une grande confiance en l'intercession de M. Rousse, Prêtre Chanoine de l'Abbaye Royale des Dames Religieuses d'Avenay; décedé le 9. May 1727. sur le tombeau duquel Anne Augier fille de la paroisse de Mareüil sur Ay, avoit deja éprouvé le pouvoir auprès de Dieu par la guerison éclatante qu'elle a obtenue le 8. Juillet de la même année sur son tombeau; s'est fait conduire à Avenay le jour de la Pentecôte 16. Mai dernier, accompagnée de Demoiselle Marie Huguet de Courtaumé fille majeure demeurant à Epernay; de Catherine Lessart aussi fille majeure demeurant en lad. Ville & de Jeanne Stapart fille des comparans se rendirent en l'Eglise paroissiale dud. Avenay, dans l'esperance par lesd. Gaulard, Huguet, & Janne Stapart; d'y communier: ce qu'on leur refusa. Elles furent obligées de se rendre à l'Eglise de l'Abbaye où la malade fit ses dévotions debout & soûtenue par lad. Lessart, en présence des Dames Religieuses, qui avoient leur grille ouverte; & environ une heure après midi elles retournerent à l'Eglise de la paroisse, où M. Rousse est inhumé dans une Chapelle, qu'elles trouverent fermée; & comme elles cherchoient le moyen de l'ouvrir il se présenta un petit garçon qui leur apprit la maniere d'ouvrir la porte de cette Chapelle. A peine la malade y fut elle conduite & posée sur le tombeau de M. Rousse & fait une priere à la hâte; & pendant que le clerc de l'Eglise frappoit l'enfant qui avoit facilité l'ouverture de la Chapelle, la paralitique sentit un tremblement universel en tous ses membres, une legere douleur dans les jointures de la main & de la jambe, & une douleur plus violente dans les muscles de l'œil qu'elle s'apperçut aussitôt qu'elle avoit le mouvement libre dans les parties affligées, même que l'œil paralitique dès 1717. avoit entierement recouvré la lumiere, & se trouvoit par-là en état de revenir à pieds sans secours. Ont-en outre declaré que

depuis l'attaque de 1717. il lui étoit resté sans discontinuation une grande douleur de tête, & une enflure sur les jambes, & tous les remédes qu'on lui a fait n'ont pu enlever ce lévain de la maladie ; mais dès que le Miracle s'est fait, l'enflure sur les jambes & la douleur de tête se sont dissipées en un moment.

Déclaration passée à la suite de la Pre. par les Dlles. Huguet de Courtaumé, Lessart, & Stapart, lesquelles ont conduit la De. Stapart sur le Tombeau de M. Rousse, & ont été presentes lors que le miracle s'est operé.

Dlles. Marie Huguet, de Courtaumé fille majeure demeurant à Epernay, Cathérine Lessart aussi fille majeure demeurant en lad. ville, & Jeanne Stapart fille desd. S. & Dlle. Stapart dénommés dans la Déclaration ci dessus ; lesquelles ont dit que led. jour 16. Mai jour de la Pentecôte derniere, aiant accompagné lad Dlle. Stapart paralitique, en son voyage d'Avenay, se rendirent à l'Eglise paroissiale dud. lieu, pour par lesd. Huguet & Stapart y communier, ce que l'on leur refusa, en sorte qu'elles furent obligées de se retirer à l Eglise de l'Abbaye, où elles firent leurs dévotions ; & environ une heure après midi, elles retournerent avec la malade, en l'Eglise de la paroisse, où M. Rousse est inhumé dans une Chapelle qu'elles trouverent fermée ; & comme elles cherchoient les moyens de l'ouvrir, un petit garçon se présenta qui le leur apprit ; elles conduisirent aussitôt la malade sur le tombeau de M. Rousse. Le clerc de l'Eglise arriva ensuite, & pendant qu'il frapoit l'enfant qui avoit facilité l'ouverture de la Chapelle, la paralitique sentit un tremblement violent qui donnoit aux comparantes de la peine de la soutenir, elles apperçurent qu'elle ouvrit avec facilité sa main paralitique qui étoit toujours fermée sans pouvoir l'ouvrir, qu'elle plioit aisément le genou malade, & ensuite qu'elle leur dit qu'elle voyoit parfaitement clair de l'œil gauche, paralitique dès 1717. Laquelle Déclaration les comparantes nous ont dictée & ont affirmé contenir vérité, & offrent de l'affirmer telle devant qui il appartiendra, requérant acte de leur Déclaration & affirmation pour servir en tems & lieu ; ce qui fut fait & passé à Epernay ès études desd. Notaires soussignés l'an 1728. le 26. Août avant midi, ont les parties signé à la minute des présentes restées à Filiatret l'un desd Notaires, à l'exception de lad. Lessart qui a déclaré ne savoir signer ; & plus bas est écrit : controlé à Epernay le 26. Août 1728. *signé* Robert, lequel a reçu ses droits ainsi signé Filiatret & Lorinet avec paraphes ; ensuite *est écrit* : certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

II.

Rapport fait le 17. Mai 1728. par M. de Reims Docteur en médecine & le S. Virard Chirurgien, dans lequel ils rendent compte des 3. attaques dapoplexie de la De. Stapart, des suites qu'elles ont eû & entr'autres de la perte de son œil gauche dès 1717. & certifient que la veille dud. rapport 16. Mai 1728. elle a été parfaitement guérie.

NOUS Soussignés Jacques de Reims Docteur en médecine & Médecin Conseiller du Roi à Epernay & Pierre Virard maître Chirurgien de la même ville y demeurant, certifions à tous qu'il appartiendra que Marie Jeanne Gaulard âgée de 38. ans ou environ, femme de François Stapart Notaire Royal au Baillage d'Epernay y demeurant, à eu dans l'espace de dix ans & quatre mois 3. attaques d'apoplexie, qui en 3. jours ont dégéneré chaque fois en paralisie sur la moitié du corps du côté gauche. Savoir la premiere attaque le 24. Décembre 1717. entre les 6. à 7. heures du soir, dont elle n'a pu être guérie qu'après plusieurs remédes generaux, & spécifiques à cette maladie, qui lui ont été administrés dans l'espace de 6. à 7. mois, à l'exception de son œil gauche qui est resté paralitique & privé de toute lumiere sans esperance de guérison. La deuxiéme attaque avec les mêmes symptômes est arrivée le 25. Mars 1727. dont on l'a tirée heureusement avec les mêmes secours. La troisiéme qui est la derniere, arrivée le 7. Avril 1728. Quoiqu'on ait pratiqué les mêmes remedes pour la soulager, cependant la malade est restée paralitique du bras & de la jambe gauches, jusqu'au jour de la Pentecôte 16. Mai 1728. N'ayant point d'autre ressource pour lui rendre l'usage de ses membres, que de lui conseiller les bains d'Iebles & de feuilles d'aulnes cuites & amorties dans un four chaud, ou de l'envoyer aux eaux chaudes minerales : La malade étant lassée d'avoir éprouvé differens remedes inutilement s'est abandonnée entiérement à la miséricorde du Seigneur ; & pour cet effet elle nous a dit qu'elle avoit été à Avenay le jour de la Pentecôte derniere, prier Dieu sur

le tombeau de feu M. Rouſſe, Prêtre Chanoine dud. Avenay, décedé depuis un an ou environ, & que dans ce moment elle avoit recouvré d'une maniere miraculeuſe l'uſage non ſeulement de ſon bras & de ſa jambe paralitiques, mais encore de ſon œil, dont elle voit parfaitement clair, ne lui reſtant aucune douleur ni foibleſſe dans toutes les parties qui ont été attaquées de paraliſie Ce que nous avons reconnu & affirmons véritable, après l'avoir examiné ſcrupuleuſement le lendemain de ſa guériſon. En foi de quoi nous avons dreſſé le préſent Certificat pour valoir ainſi que de raiſon. Fait à Epernay le 10. Mai 1728. ainſi ſigné de Reims, Virard avec paraphes.

Je ſouſſigné Prêtre Curé de Cumieres certifie avoir copié la preſente copie mot à mot de l'original qui m'a été mis en mains par la Dame Stapart dénommée dans l'acte de l'autre part en foi de quoi j'ai ſigné G. Lillaudet. Au deſſous eſt écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734 reçu 12. ſols ſigné Dubois; enſuite eſt écrit: certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, ce 14. Juillet 1734. ſigné CARRÉ de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

III.

Autre rapport fait le Ier. Juillet 1728. par les S. Villers & Berli dans lequel ils atteſtent comme témoins oculaires tous les faits portés dans le rapport précedent, & y ajoutent qu'il n'y a aucune apparence qu'il ſoit reſté à la De. Stapart aucun levain de ſes apoplexies.

NOus ſouſſigné Jean de Villers, maître Apotiquaire demeurant à Epernay & Charles Berli, maître Chirurgien en lad. Ville, certifions avoir été appellés en 3. differens tems de la part de maître François Stapart Notaire à Epernay, pour voir Mlle. Marie Jeanne Gaulard ſon épouſe, âgée de 38. ans ou environ pour lui procurer les ſecours qui lui étoient néceſſaires, & qui lui convenoient, chacun ſuivant notre profeſſion, ſuivant & conformement aux ordres de M. de Reims Docteur en médecine demeurant à Epernay, deſquels ſecours nous l'avons aidée par le moyen de tous les remedes que la médecine jugeoit lui convenir dans ſa maladie.

Nous certifions auſſi en même-tems, ainſi que led ſieur de Reims & Pierre Virard maître Chirurgien à Epernay, ont ci-devant fait

Que lad. Dlle. Gaulard a eu 3. attaques d'apoplexie, qui au bout de quelques jours ont degeneré en paraliſie chaque fois ſur la moitié du corps, du côté gauche. La premiere attaque eſt arrivée le 24. Decembre 1717. dont elle n'a pû être guérie qu'après pluſieurs remédes généraux & ſpecifiques à cette maladie, que nous lui avons adminiſtré avec ſuccès pendant 6. à 7. mois à l'exception toutes fois de ſon œil gauche que nous avons apris être reſté paralitique, & privé entierement de toute lumiere ſans eſperance de guériſon. La 2. attaque eſt arrivée le 2 . Mars 1727. dont on l'a guérie heureuſement avec les mêmes ſecours, encore à l'exception de ſon œil gauche toujours paralitique & privé de toute lumiere; & la 3. & derniere attaque eſt arrivée le 7 Avril 1728.

Quoique nous ayons pratiqué les mêmes remédes que les précedens pour la ſoulager, cependant la malade eſt reſtée paralitique du bras & de la jambe gauches, juſqu au 1 . Mai de la préſente année. La medecine n'ayant point d'autre reſſource pour tenter de lui procurer l'uſage de ſes membres, que de lui conſeiller les bains d'Iebles & des feuilles d'Aulnes, ou de l'envoyer aux eaux Chaudes Minérales: La malade étant laſſée & fatiguée d'avoir éprouvé differens remédes inutilement s'eſt abandonnée à la miſéricorde du Seigneur pour cet effet. Nous avons appris avec une infinité de perſonnes de cette Ville & des environs dignes de foi qu'elle avoit été à Avenay le jour de la Pentecôte derniere, prier le Seigneur ſur le tombeau de feu M. Rouſſe, Prêtre Chanoine d'Avenay décedé depuis un an ou environ; & qu'après ſa priere finie, elle avoit recouvré d'une maniere ſurnaturelle & miraculeuſe ſur le champ l'uſage non ſeulement de ſon bras & de ſes jambes paralitiques, mais encore de ſon œil gauche qu elle avoit perdu depuis plus de 10. ans, dont elle voit parfaitement clair, ne lui reſtant aucune foibleſſe ni douleur dans toutes les parties qui ont été attaquées de paraliſie; c'eſt ce que nous avons reconnu & certifions veritable, ayant une parfaite connoiſſance de tous les faits ſuſd. comme; en ayant été les temoins oculaires; & même que depuis ſa guériſon, elle s'eſt toujours portée de mieux en mieux, ſans aucune apparence qu'il lui ſoit reſté aucun levain de cette maladie; en foi de quoi nous lui avons donné notre préſent certificat contenant verité. Fait à Epernay le 1. Juillet 1728, ſigné J. de Villers, Charles de Berly; au deſſous eſt écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734., reçu 12. ſols, ſigné Dubois; enſuite eſt écrit: certifié véritable, ſigné & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Chatelet de Paris ſouſſignés, ce 14. Juillet 1734. ſigné CARRÉ de MONT-

GERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

IV.

Pareil rapport fait par le Sr. Emeri.

JE soussigné Geoffroy Emery Apotiquaire demeurant en la Ville de Vertu, certifie que j'ai été appellé pour voir Mademoiselle Marie-Jeanne Gaulard, femme de M. Stapart Notaire Roial demeurant à Epernay, que j'ai trouvée au retour d'une attaque d'apoplexie le 2[illegible]. Decembre 1717. encore paralitique d'un bras & d'une jambe, & privée de la lumiere de l'œil gauche; que par differens remedes employés, le bras & la jambe se sont parfaitement retablis, mais l'œil est resté entierement privé de lumiere sans espérance de guérison; que je l'ai encore vue attaquée d'une Hemiflégie sur tout sur le bras & la jambe le 2[illegible]. Mars 1727. dont par les differens remédes généraux & spécifiques, elle a encore été guerie du bras & de la jambe l'œil restant privé de lumiere: enfin la troisiéme fois que j'ai été appellé, est le 30. Avril jour auquel la malade après differens remédes employés prudemment par M. de Reims son Médecin, & le sieur Virard chirurgien à Epernay, comme dans les attaques precedentes, étant cependant demeurée sans pouvoir faire usage du bras & de la jambe, & privée toujours de lumiere de l'œil gauche: lui ayant proposé differens remedes avec l'approbation de son Médecin, La malade me dit qu'elle étoit resolue de n'emploier aucun reméde, qu'elle n'eut eu recours à l'intercession de feu M. Rousse. Prêtre Chanoine d'Avenay, qu'elle s'abandonnoit avec confiance à la Toute-puissance de Dieu & au secours qu'elle esperoit de ce devot moyen; ce que je sais certainement lui avoir reussi le jour de la Pentecôte, & qu'elle est entierement guérie du bras & de la jambe, & qu'elle voit de l'œil gauche qui étoit privé de lumiere, comme il est dit ci-devant: ce que je certifie véritable à Vertu ce 10. Septem. 1728. *signé* Emery. Au dessous *est écrit*: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sols, *signé* Dubois; ensuite est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Chatelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. *signé* CARRE de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

V.

Relation en forme de lettre faite par le P. Huart Chanoine regulier & Vicaire d'Epernay qui contient un detail fort circonstancié des maladies & de la guérison subite, parfaite & évidemment miraculeuse de la De. Stapart.

MA TRES-CHERE MERE.

Vous me demendés une relation exacte & circonstantiée du Miracle operé en faveur de Mlle. Stapart, il m'est fort facile de vous satisfaire: je suis parfaitement instruit des circonstances de sa guerison, & je vais en faire le détail.

Il y a près de 10. ans que cette Dlle eut une attaque d'apoplexie, qui en [illegible]. jours dégénéra en paralisie sur la moitie du corps du côté gauche; après [illegible]. à 7. mois de remédes elle fut guérie & ses membres paralitiques reprirent leur premiere vigeur, à l'exception de l'œil gauche qu'elle perdit entierement, & dont elle n'a point vu jusqu'au moment de sa guerison miraculeuse: en 17[illegible]. elle tomba dans son prémier état, & elle fut heureusement delivrée avec les mêmes secours; mais cependant sans recouvrer l'œil qu'elle avoit perdu. Le 7. Avril 17[illegible]. elle eut une troisiéme attaque avec les mêmes simptômes, aussi emploia-t-on les mêmes remédes pour la soulager; mais pour cette fois ils furent inutiles. Dans ce triste état, abandonnée des Médecins, elle eut recours au Seigneur, & se rappellant la mémoire du Miracle qu'il avoit operé en faveur d'une pauvre fille de Mareüil par l'intercession de M. Rousse, elle forma le dessein d'aller à Avenay sur le tombeau de ce Saint homme, pour le prier d'obtenir de Dieu sa guérison.

Le 15. de Mai veille de la Pentecôte elle se fit conduire dans notre Eglise: on vint me prier de la confesser, & je dis aux personnes qui l'avoient conduite de l'amener dans la sacristie; elles l'y traînerent. Comme il ne lui étoit pas possible de se mettre à genoux ni même de se tenir debout, sans être soutenue par une ou 2. personnes, je la fis asseoir, & je l'entendis dans cette situation: elle ne me parla aucunement de son dessein: elle craignoit, comme elle me l'a dit depuis, & qu'elle l'a repeté à plusieurs autres personnes, que je ne l'en détournasse, & effectivement je n'aurois pas manqué de le faire, de tels pélerinages non seulement n'étant pas autorisés mais même étant expressément deffendus par Monseigneur notre Archevêque.

J'oubliois à vous dire ce qu'elle m'a appris Dimanche dernier, c'est que quelques jours avant la Pentecôte, il lui avoit semblé pendant la nuit, qu'ayant été au tombeau de M. Rousse elle avoit été parfaitement guérie, & que les personnes qui l'accompagnoient la pressant de remonter dans la voiture, elle leur disoit qu'elle n'étoit plus paralitique, & qu'elle marcheroit bien jusqu'à Epernay. Si vous connoissiez cette Demoiselle comme je la connois vous ne douteriez nullement de la sincerité de ses paroles. Quoiqu'il en soit de ce songe, il paroit que Dieu a bien voulu lui faire connoître ce qu'il avoit dessein d'opérer en sa faveur. Elle partit le Dimanche jour de la Pentecôte de grand matin dans une charette, accompagnée de . personnes; étant arrivée à Avenay, elle se fit conduire à l'Eglise de la paroisse: elle entra dans la Chapelle où est enterré M. Rousse, mais le moment où Dieu devoit faire son miracle n'étoit pas encore venu: il vouloit éprouver la foi de cette paralitique, & il falloit peut-être que lui même l'augmentât par sa présence. Pendant qu'elle étoit encore dans la Chapelle, elle pria une Demoiselle qui l'avoit accompagnée, d'aller chez le Vicaire, pour l'engager à les venir communier toutes les deux: il le refusa, elle revint fort triste à la Chapelle où Mademoiselle Stapart étoit encore en priere & lui ayant dit, qu'il étoit inutile d'attendre plus long tems, qu'on ne vouloit pas les communier dans cette Eglise elles résolurent d'aller dans celle des Religieuses. On y traina la paralytique, qui trouvant l'occasion favorable, crut devoir en profiter, & reçut la communion avant que d'avoir entendu la Ste. Messe de crainte que le Vicaire ne vint empêcher qu'on la lui donnât.

La grille des Religieuses étoit ouverte, & toutes avec l'Abbesse furent témoins, qu'elle reçut le corps de notre Seigneur debout soutenue par une personne, tandis qu'une autre tenoit devant elle la nappe de communion. Après avoir entendu la Messe, & fait son action de graces, elle se fit reconduire à l'auberge où elle étoit descendue. Pendant le diner, la Demoiselle dont je vous ai déja parlé lui aiant dit, que quand elle n'obtiendroit pas de Dieu la guérison de sa maladie, il ne faudroit pas pour cela manquer de foi & de confiance en l'intercession de M. Rousse. Non, lui repondit elle, quand bien même on me reconduiroit à Epernay dans l'état où je suis, je n'en croirois pas moins fermement que Dieu peut me guérir par son moyen: je suis même persuadée qu'il me guérira, & j'ai un désir ardent d'aller encore une fois sur le tombeau de son Serviteur. La porte de la Chapelle étoit alors fermée, & on leur dit dans l'auberge qu'elles ne pourroient pas obtenir qu'on la leur ouvrit. Elles envoyerent cependant prier le maître d'école de leur accorder cette grace; il la leur refusa. Cela n'empêcha point qu'elles ne se rendissent à l'Eglise de la paroisse où il n'y avoit que peu de personnes. La Demoiselle qui l'accompagnoit, fit ce qu'elle pût pour ouvrir la porte de la Chapelle, & elle en vint à bout avec le secours d'un petit garçon, qui lui apprit comment on pouvoit l'ouvrir: la paralytique & elle y entrerent toutes joyeuses, & la prémiere s'étant agenouillée du pied droit sur un degré de l'Autel au bas duquel est enterré M. Rousse, en se tenant fortement à une personne de la main droite; pria avec ferveur le Serviteur de Dieu d'avoir pitié d'elle. elle avoit à peine commencé sa priere, que le maître d'école ayant appris qu'on avoit ouvert la Chapelle, accourut comme un furieux pour en chasser ceux qui y étoient, & commença a frapper l'enfant qui en avoit facilité l'ouverture. ce fut dans ce moment que le Miracle s'opera Mademoiselle Stapart fut saisie tout d'un coup d'un tremblement universel dans tous ses membres & s'apperçut qu'il se passoit au dedans d'elle quelque chose d'extraordinaire; en même-tems elle sentit dans les jointures des doigts de sa main paralytique une legere douleur & cette main qui depuis le 7. Avril, étoit demeurée, fermée, s'ouvrit à l'instant; comme on la soutenoit alors elle joignit cette main à la droite, & continua sa priere: une pareille douleur se fit sentir dans sa jambe gauche, & ayant essaié de plier le genou, elle en vint à bout, & pria la larme à l'œil la personne qui la soutenoit de la quitter. Le miracle ne se borna pas là. Dieu après avoir rendu le mouvement à son bras & à sa jambe paralytiques, voulut encore lui rendre l'usage de l'œil qu'elle avoit perdu depuis si long tems: elle souffrit alors une violente douleur de tête, & ayant porté la main sur son front pour se soulager elle mit le doigt sur l'œil dont elle voyoit clair, & s'apperçut qu'elle avoit recouvré celui qu'elle avoit perdu. Le maitre d'école étoit present, & tout hors de lui même il ne savoit s'il devoit croire ce qu'il voyoit de ses yeux: venez lui dit la Dlle. dont j'ai parlé, venez incrédule, voir le Miracle que Dieu à opéré par son Serviteur; il se retira tout couvert de confusion. Cependant le bruit de cette guérison s'étant répandu, on accourut de tout le Bourg dans l'Eglise; c'étoit un spectacle bien touchant de voir les uns verser des larmes de joye d'entendre les autres crier Miracle, & tous rendre graces au ciel de la guérison de Mlle. Stapart. Elle resta, dans l'Eglise jusqu'environ la fin de Vêpres, d'où

elle sortit, passant au travers de tout le peuple & marchant seule d'un pas ferme & assuré. Lorsquelle fut arrivée à son auberge, un des principaux du lieu vint lui-même l'interroger, & dressa un espece de procès verbal de ce qui s'étoit passé. Elle remonta dans sa voiture, & dès qu'elle fut arrivée à la porte d'Epernay, elle en descendit & vint chez elle trouver son mari, qui la voyant en cet état, ne pût proferer aucune parole; les larmes qui couloient de ses yeux en disoient assez. Dès le soir même le bruit de sa guérison s'étant répandu dans la Ville, on vint en foule la visiter & s'assurer de la vérité du Miracle opéré en sa faveur. Elle même me vint voir le lendemain, & vous pouvez juger quelle fut ma surprise, lorsque je la vis marcher seule, & faire avec moi plusieurs tours de cloitre. Elle me raconta naivement tout le détail de sa guérison, & ce fut alors qu'elle me dit la raison pour laquelle elle n'avoit pas jugé à propos de me découvrir son dessein, lors qu'elle étoit venue à confesse; elle étoit convenue avec la Dlle. dont j'ai deja parlé, & que je confessai aussi la veille de la Pentecôte, de ne m'en rien dire. J'eus la curiosité de faire lire Mademoiselle Stapart de l'œil dont elle n'avoit point vû depuis si long-tems, comme je vous l'ay déja mandé. J'ai été Dimanche dernier chez elle avec un Ecclesiastique qui étoit bien aise de la voir, & je l'ai encore fait lire du même œil; il ne doute non plus que moi de sa guérison miraculeuse & il faut assurément prendre plaisir à s'aveugler soi-même pour ne pas reconnoître ici le doigt de Dieu. Vous remarquerez, s'il vous plait, qu'elle avoit tellement perdu l'usage de son œil, que lorsque l'on mettoit le doigt dedans, la paupiere ne branloit point.

Le Seigneur ne l'a pas seulement guérie de sa paralisie, il lui a encore ôté la cause: elle avoit toujours eu les jambes extrêmement enflées; l'enflure s'est dissipée tout à coup, & ne subsiste plus. Voilà, ma très chere mere, le détail de sa guérison. Je ne crois pas que vous doutiez de la verité du miracle: toute la Ville d'Epernay qui l'a vûe dans le triste état où sa paralysie l'avoit réduite, & qui la voit aujourd'hui parfaitement guérie, en atteste la vérité; & moi-même que vous connoissez n'être pas trop credule à l'égard de ces sortes de prodiges, je ne puis refuser de rendre témoignage à la verité. Je joins à cette Relation le certificat du Médecin & du Chirurgien voiés pag. 2 col. 2. qui l'ont sollicitée pendant sa maladie: ce sont gens d'une probité reconnue, & sur la parole desquels seule on pourroit s'en rapporter.

Je suis avec le plus profond respect, ma chere mere. Votre très humble serviteur & fils signé. Frere HUART Chanoine Régulier.

A côté *est écrit*: je soussigné certifie, que la présente copie est la seule à laquelle on puisse ajouter foi. S'il s'en étoit glissé quel qu'autre sous mon nom qui n'y soit pas conforme, je la désavoue signé. F. Huart C. R. Ensuite est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sols, signé Dubois. En tête de la premiere page est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. signé CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

VI.

Mandement des Grands Vicaires de Reims du 2. Juillet 1728. portant interdiction du F. Huart.

NOUS soussignés Vicaires Generaux de son Altesse Monseigneur Armand Jules Prince de Rohan Archevêque Duc de Reims, premier Pair de France &c. A Frere Huart Prêtre Chanoine Regulier de la maison d'Epernay, & Vicaire de la paroisse dud. Epernay, salut. Savoir faisons, que pour causes à nous connues & dont nous ne sommes comptables qu'à Dieu seul, nous avons revoqué, & revoquons par ces presentes, tous pouvoirs qui pourroient vous avoir été accordés ci devant pour faire les fonctions de Vicaire dans la paroisse dud Epernay; y prêcher y confesser: y administrer les Sacremens de l'Eglise & generalement y faire toutes autres fonctions Vicariales. En conséquence, nous vous avons defendu, & defendons, de plus à l'avenir vous immiscer és fonctions que nous vous interdisons dans toute l'étendue de tout notre Diocese: & afin que vous ne pretendiez cause d'ignorance de notre present Mandement, voulons qu'il vous soit signifié & notifié, à la requête du promoteur de l'Archevêché, pour que vous ayez à vous y conformer sous les paines de droit; ce qui sera executé de votre part, non obstant opposition ou appellation quelconques, & sans y préjudicier. Donné à Reims le 20. Juillet 1728. *signé* Langlois Vicaire General, & le Begue Vicaire General. Par MM. les Vicaires Generaux, *signé* Istatte Secretaire Substitut. Scellé.

L'an 1728. le 22. Juillet, à la requête de M. le Promoteur de l'Archevêché de Reims J. Pierre Cornette, appariteur en l'Officialité cour spirituelle & Metropolitaine de Reims, soussigné. Etant à Epernay exprès transporté, ai le contenu au mandement ci dessus copié lu, montré, certi-

fié, & dûment fait à savoir à frere Huart Prêtre Chanoine Regulier de la maison d Epernay, & Vicaire de la paroisse dud. Epernay, demeurant en lad. maison, en parlant à la personne du frere Huart à ce qu'il n'en ignore, & ait à s'y conformer sous les peines de droit; & ai aud frere Huart, en parlant comme dessus laissé la presente copie; & plus bas *signé* Cornette avec paraphe, à côté est écrit: controlé à Paris le 2. Juillet 1734. reçu 12. sols, *signé* Dubois; au dessous est écrit: copie pour M. Huart; au dos est écrit certifié veritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au châtelet de Paris soussignés ce 14. Juillet 1734. *signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

VII.

Certificat du Pere Huart du 8. *Septembre* 1728. *posterieur à son interdiction.*

JE soussigné, Prêtre Chanoine Régulier de l'Abbaye de S. Martin d'Epernay, certifie ce qui suit. Mlle. Stapart affligée de paralisie sur la moitié du corps du côté gauche, s'est fait conduire le 15. de Mai veille de la Pentecôte derniere dans la Sacristie de notre Eglise par Mlle. sa fille, où je l'ai confessée assise, ne pouvant aucunement fléchir les genoux. Le lundi suivant 17. du même mois, elle m'est venu voir: j'ai été fort surpris de la voir marcher seule, & lui en ayant demandé la raison; elle m'a dit qu'elle s'étoit fait conduire le 16. jour de la Pentecôte, à Avenay sur le tombeau de M. Rousse, où elle avoit été parfaitement guérie de sa paralisie, & où elle avoit recouvré l'œil gauche, qu'elle avoit perdu depuis 10. ans, par une premiere attaque de paralisie. En foi de quoi j'ai signé ce 8. Septembre 1728. signé Frere Huart Chanoine Régulier. Au dessous est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sols, signé Dubois: ensuite est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. signé CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

VIII.

Certificat du S. Claude Stapart Bailli d'Avenay & de la De. son épouse, lequel, malgré sa repugnance a croire au miracle fait par un Appellant, n'a pu s'empecher de reconnoitre que lad. De. Stapart avoit été guérie en un moment *& avec* une perfection qui ne convient qu'aux miracles.

NOUS soussignés Claude Stapart, Avocat à la Cour & l ancien au Baillage d'Epernay Bailly des terres & Seigneurie d'Avenay, & Mutigny, demeurant en lad. ville d Epernay, Françoise Vassier mon épouse; déclarons que nous avons une parfaite connoissance de 3. attaques de paralisie, que Dlle Marie Jeanne Gaulard, épouse de M. François Stapart, Notaire en cette Ville a souffert depuis plus de 10. ans pour l'avoir vu dans ces attaques, & qu'elle a été guérie des 2. prémieres par les remédes que les Chirurgiens & Medecins ont emploiés, à l'exception de l œil gauche, qui est resté sans lumiere par la force de la premiere attaque; à légard de la 3 qui est survenue au commencement du mois d'Avril dernier, lad. Demoiselle Stapart est restée paralytique du bras & de la jambe gauches ne pouvant en aucune maniere s'en servir, lesquelles incommodités ont duré jusqu'au jour de la Pentecôte 16. Mai dernier; de sorte, que dégoutée des differentes tentatives qu'elle avoit fait par les voyes naturelles pour se procurer sa guérison, dans ces tems de douleurs, elle s'est abandonnée à la misericorde du Seigneur, & comme je dois la justice à la verité independamment des obligations de reconnoissance envers Dieu, & feu M. Rousse son serviteur, ce Miracle s'étant operé dans le sein de ma famille; je la dois encore cette même Justice, en qualité de principal Juge d'avenay: je dirai donc que la surveille de la Pentecôte, Mlle. Stapart déterminée de faire le voyage d'Avenay frappée qu'elle étoit d'un autre prémier Miracle opéré en la personne d'une fille de Mareüil sur Ay, vint me consulter sur son dessein; j'emploiai 2. raisons pour l'en détourner, l'une que M. Rousse n'étant pas reconnu pour Saint par l'Eglise, il me paroissoit superstitieux de l'aller invoquer, l'autre que Monseigneur l. Archevêque de Reims ayant interdit ces pelerinage, à peine d'excomunication, *ipso facto*, il ne lui convenoit point d'aller imprudemment exposer sa foiblesse;

néanmoins lad. Dlle. Stapart partit le matin jour de la Pentecôte, & se fit conduire sur une voiture, avec quelques unes de ses amies; & à son retour à Epernay, sur le soir ayant appris qu'elle avoit recouvré une parfaite guérison, je ne pus me rendre au bruit que j'entendois d'un pareil événement; mon épouse plus curieuse fut la premiere voir sa belle sœur, & me raporta que cet événement n'étoit pas seulement singulier, mais qu'il étoit vrai. Frappé d'etonnement, je fus chez Mademoiselle Stapart, où je trouvai le voiturier & autres personnes qui l'avoient accompagné, & la Dlle. Stapart agissant, comme si elle n'avoit jamais été incommodée. Etonné de ces merveilles, sans autrement me déclarer, je rentrai chez moi, & après m'être instruit de la Dlle Stapart des effets d'une operation aussi surprenante, je n'ai pû dans la suite résister à une verité extraordinaire qui me frappoit; non seulement par la guérison de son bras & de sa jambe gauches, mais bien plus par celle de son œil du même côté. Ces faits merveilleux m'engagerent a reflêchir sur la conduite que M. Rousse avoit tenue pendant que j'ai été juge d'Avenay de son vivant, & il m'est revenu par mes réflexions: que je l'ai toujours trouvé d'une simplicité de cœur si recommandée dans l'Evangile, d'une charité qui ne lui étoit pas, pour ainsi parler, permise à cause du peu de revenu de son petit benéfice: ces réflexions autorisées par ma propre connoissance, m'ont fortifié dans la certitude d'un évenement aussi singulier d'autant plus que je voyois dans sa guérison l'espace d'un moment, & d'un autre côté une perfection qui ne convient qu'aux Miracles. Je dois encore dire, qu'en cette même qualité de juge d'Avenay, j'ai fait inventaire des effets de la succession de M. Rousse, je n'ai trouvé que ce que les Saints Prêtres devroient laisser quand ils meurent & son Testament que j'ai lû ne contenoit que des legs faits aux pauvres du lieu d'Avenay, & la justice qu'il rendoit à ses neveux. En foi de quoi nous avons signés ces présentes. Fait à Epernay ce 1. Septembre 1728. signé Stapart avec paraphe, Vassier Stapart. Au dessous est écrit: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sols signé Dubois; en marge est écrit: certifie véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. Signé CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

IX.

Certificat de Claude Cordelat Messager qui conduisit la De. Stapart à Avenay, & la ramena à Epernay parfaitement guerie.

JE soussigné Claude Cordelat, Messager d'Epernay en la Ville de Reims, demeurant à Epernay, déclare que j'ai vû Mlle. Stapart affligée de paralisie, ne pouvant se servir de son bras & de sa jambe gauche, ayant perdu l'œil gauche il y avoit plusieurs années, & ayant été mandé chez elle le 15. de Mai dernier veille de la Pentecôte, elle me dit de lui préparer une voiture couverte, & place pour 4 personnes, pour partir le jour de la Pentecôte, pour aller à Avenay, lequel jour de la Pentecôte dès 4. heures du matin, j'ai aidé à charger lad. Dlle. Stapart sur ma voiture, & nous arrivâmes à Avenay: & environ une heure après midi étant allé où nous étions descendus, pour savoir le tems que lad. Dlle. souhaitoit de revenir, l'on me dit qu'elle étoit à la paroisse sur le tombeau de M. Rousse où étant arrivé, je vis Mlle. Stapart guérie de ses infirmités, entourée de beaucoup de monde, qui rendoient graces à Dieu du Miracle qu'il venoit d'operer par l'intercession de M. Rousse; & après être resté quelque tems dans l'Eglise lad. Dlle Stapart sortit facilement à pied; accompagnée du peuple qui la suivit jusqu'à la maison où elle étoit descendue. Nous partîmes peu de tems après, & approchant d'Epernay, lad. Dlle. Stapart descendit de la voiture, & entra dans la Ville à pied, sans aucun secours: ce que je certifie véritable, & offre de l'affirmer toutes fois & quantes j'en serai requis. Fait à Avenay ce 1. Juin 1728. Claude Cordelat avec paraphe. Au dessous est écrit, controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sols, signé Dubois; ensuite est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 14. Juillet 1734. Signé CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

X.

Certificat de la De. Huguet de Courtaumé & de la Dlle. Huguet dans lequel elles atteftent entr'autres chofes que les jambes de la De. Stapart avoient toujours été enflées depuis 1717. & que depuis fa derniere attaque, fa main étoit tellement fermee, que les ongles commençoient à faire impreffion dans la peau. Elles ajoutent qu'elles la virent entrer à pied à Epernay le 16. Mai 1728. marchant fort librement, & voiant parfaitement clair de fon œil perdu depuis 10. ans.

NOUS foufſignés Marie Renneſſon, veuve du fieur François Huguet de Courtaumé, vivant Exempt en la Marechauffée d'Epernay, & Anne Huguet fille majeure demeurant en lad. Ville; certifions à tous qu'il appartiendra, que nous connoiffons depuis plufieurs années Dlle. Marie Jeanne Gaulard femme de Maître François Stapart Notaire Royal en cette Ville; que depuis 10. ans elle eft tombée 3. fois, en paralifie; la prémiere fois, la veille de Noël de l'année 1727, lad. Dlle. Stapart étant chez nous environ les . à 7. heures du foir, elle fe plaignit tout d'un coup qu'elle ne voyoit plus clair, & en fuite en beguayant elle dit qu'elle fe trouvoit mal, & tomba en apoplexie; en forte que l'on fut obligé de la remener chez elle dans un fauteuil, n'ayant aucun mouvement ni connoiffance. Nous l'accompagnâmes en cet état en fa maifon qui eft proche, où nous paffâmes une partie de la nuit, & le lendemain ayant recouvré la porole, elle tomba en paralyfie fur la moitié du corps du côté gauche, & après beaucoup de remédes, elle fut rétablie de fa paralifie, à l'exception de fon œil gauche qui refta paralitique, & duquel elle ne voyoit point clair. La feconde fois eft arrivée au mois de Mars 1727, elle tomba en apoplexie, & en fuite en paralifie fur le même côté gauche, dont elle fut encore guérie à l'exception de lœil gauche qui refta toujours fans clarté; & la derniere fois qu'elle eft tombée dans la même maladie au commencement du mois d'Avril dernier, elle refta paralitique du bras & de la jambe gauches fans fentiment & fans mouvement dans ces parties; fes jambes ayant toujours été enflées depuis 1717. en forte que pour la changer de place, il falloit pour ainfi dire, la traîner, laiffant aller le bras & la jambe comme s'ils euffent été morts; même fa main affligée étoit tellement fermée que les ongles commençoient à faire impreffion dans la peau: fe trouvant dans cet état, elle prit la réfolution de fe faire mener à Avenay fur le tombeau da M. Rouffe, Chanoine de l'Abbaye d'Avenay, fur ce qu'elle avoit apris qu'Anne Augier fille demeurant à Mareüil, qui avoit été long-tems paralitique, avoit été guérie fur fon tombeau, & parfaitement rétablie de fes infirmités, elle excita Marie Huguet fille de moi Marie Renneffon à l'accompagner en fon voyage; ce qu'elle accepta avec plaifir. Elles partirent le jour de la Pentecôte 1 . Mai dernier dès 4. heures du matin dans une voiture couverte, conduite par Claude Cordelat Meffager d'Epernay à Reims, avec Catherine Leffart fille, demeurant dans le voifinage, & la fille de lad. Dlle Stapart, & environ les 5. heures après midi, nous vimes lad. Dlle. Stapart qui entroit à pied dans la Ville, & marchoit fort librement fans aucun fecours; nous la joignimes, & elle nous dit qu'elle étoit fort bien guérie, agiffant de fon bras & de fa jambe qui étoient paralitiques, comme s'ils n'euffent point été attaqués; elle nous dit encore qu'elle voyoit parfaitement clair de fon œil gauche; que ce Miracle fut opéré fur le tombean de M. Rouffe qu'étant pofée fur fon tombeau après bien des difficultes, après une courte priere, elle avoit reffenti un grand tremblement dans toutes les parties affligées; une douleur à la tête, à l'œil gauche aux jointures de la main, & de la jambe paralitiques; qu'elle s'étoit apperçue auffitôt qu'elle avoit le mouvement libre dans toutes les parties affligées, & que l'œil paralitique avoit recouvré dans le même tems la clarté: ce que nous avons éprouvé en la faifant lire de l'œil gauche, lui fermant l'œil droit; depuis lequel tems, nous l'avons toujours fréquentée, ainfi que nous faifions auparavant, & avons remarqué qu'elle s'eft toujours fortifiée depuis fa guérifon, & que l'enflure fur les jambes s'eft diffipée en même tems, les lui ayant trouvées dans leur état naturel. Laquelle préfente Declaration nous affirmons véritable, & offrons de l'affirmer de même, quand nous en ferons requifes. Fait à Epernay ce 1. 7bre. 1728. & avons figné. La 21. ligne de la premiere page qui eft rayee, & aprouvée pour rature, *figné* Marie Reneffon & Anne Huguet Au deffous *eft écrit*: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. fols figné Dubois; enfuite *eft écrit*: certifié véritable, figné & paraphé au défir de l'Acte de dépôt pour minute paffé par devant les Notaires au Châtelet de Paris fouffignés, ce 14. Juillet 1734. *figné* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

XI.

Certificat de Jean Gastin & sa femme chez qui la De. Stapart fut descendre en arrivant à Avenay le 16. Mai 1728. & qui furent témoins de sa guérison subite.

NOUS soussignés Jean Gastin Bourgeois demeurant à Avenay, & Marie Jeanne Brodier ma femme, déclarons & certifions à tous qu'il appartiendra, que le jour de la Pentecôte derniere 16. Mai présent mois environ les 7. heures du matin, il arriva devant la porte de ma maison une voiture couverte, conduite par Claude Cordelat Messager demeurant à Epernay, dans laquelle voiture étoit Mademoiselle Stapart femme de M. Stapart Notaire à Epernay avec sa fille, Mlle. Mayon Courtaumé & une autre fille; que j'aidai avec led. Cordelat à descendre de la voiture lad. Dlle. Stapart qui ne pouvoit se servir de son bras ni de sa jambe gauches, étant attaquée à ce que j'appris de paralisie; que peu de tems après être descendue, l'on la mena à l'Eglise des Dames d'Avenay, où elle fit ses devotions, & après être revenu à la maison & environ une heure après midi, elle désira qu'on la conduisit sur le tombeau de M. Rousse, qui est enterré dans une Chapelle de la paroisse: & comme on la tenoit exactement fermée, j'allai chercher la clef chez le Clerc de cette Eglise, qui me la refusa; ce qui obligea Mademoiselle Stapart à dire que puisqu'elle ne pouvoit être conduite sur ce tombeau, que du moins elle auroit la consolation de faire sa priere à la porte de la Chapelle. Elle fut conduite à l'Eglise par Mademoiselle Courtaumé, & par une fille qui la soutenoit, & peu de tems après le bruit s'étant répandu dans le Bourg, qu'il venoit de se faire un miracle sur le tombeau de M. Rousse, nous courûmes à l'Eglise où nous trouvâmes Mademoiselle Stapart à genoux sur ce tombeau qui remercioit le Seigneur de la grace extraordinaire qu'il venoit de lui accorder par l'interceffion de M. Rousse. Je chantai le *Te Deum* avec quelques personnes qui étoient accourûes, & Mlle. Stapart resta dans la Chapelle pendant les vêpres qui se dirent aussitôt; après quoi elle sortit de l'Eglise à pied sans aucune aide, accompagnée du peuple qui la conduisit jusqu'à notre maison, étonné de la guérison subite de lad. Demoiselle Stapart, qui l'avoit vue au paravant si infirme qu'on avoit de la peine à la traîner. A peine lad. Dlle. fut-elle entrée en la maison, qu'il y survint le Sr. Sarrot Bourgeois d'Avenay, le sieur Merlin le jeune, son gendre, & plusieurs autres personnes, lequel sieur Sarrot, qui avoit appris que lad. Dlle. Stapart, outre son bras & sa jambe gauches paralitiques, dont il voyoit qu'elle étoit parfaitement guérie, avoit aussi perdu l'œil gauche plusieurs années auparavant: pour éprouver si la guérison s'étoit étendue jusqu'au recouvrement de l'œil, prit un livre, où il y avoit au dessus du titre 2. lignes d'écriture non imprimées; & après lui avoir fermé l'œil droit, Mlle. Stapart lut hautement de son œil gauche les 2. lignes d'écriture en présence de l'assemblée; ce qui confirma que la guérison étoit parfaite, & le miracle évident. Tout ce que dessus nous certifions être véritable, pour en avoir été les témoins oculaires: en suite de quoi led. sieur Sarrot en présence des mêmes personnes, ayant demandé à lad. Dlle. Stapart de qu'elle maniere cet événement étoit arrivé; elle dit qu'un petit garçon ayant montré la maniere d'ouvrir la Chapelle, elle y fut conduite & posée sur le tombeau de M. Rousse, & après sa priere, qu'elle fit assez promptement crainte qu'on ne la chassât, si on la trouvoit dans cette Chapelle, elle sentit un grand tremblement dans toutes les parties du corps, une douleur violente à l'œil gauche, une douleur plus legere dans les jointures de la main & de la jambe paralitiques, sentit son genou gauche, qui avoit du mouvement; ce qui l'obligea à dire à la fille qui la soutenoit: lâchez-moi, je me soutiendrai bien; se mit à genoux, & ouvrit la main gauche facilement, & s'apperçut aussitôt qu'elle voyoit clair, ce qu'elle dit à Mlle Courtaumé & à la fille qui la soutenoit, à laquelle déclaration faite par lad. Demoiselle Stapart, nous étions présens. En foi de quoi nous avons signé ce que dessus, & offrons de l'affirmer véritable, quand nous en serons requis, ainsi que nous faisons par cette présente, ce-jourd'hui 23. Mai 1728. & avons signé ainsi. Gastin, Marie Jeanne Brodier. Au dessous *est écrit*: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sols, *signé* Dubois: *au dos est ecrit*: certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'acte de dépôt pour minutte, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. *signé* CARRE' de MONTGERON avec LOISON & RAIMOND Notaires.

XII.

Certificat du sieur Langlier & sa femme qui virent le 16. Mai 1728. la De. Stapart parfaitement guerie & voiant fort bien de son œil gauche, ce qu'ils verifierent dans le moment de son retour.

NOUS soussignés François Langlier Huissier Royal au grenier à sel d'Epernay, demeurant en lad. Ville, & Marie Vervin ma femme, certifions à tous qu'il appartiendra, que nous avons une parfaite connoissance de la derniere attaque de paralisie dont Mlle. Stapart a été attaquée au commencement du mois d'avril dernier, demeurant dans une partie de sa maison; & tous les jours nous avons été voir lad. Dlle. pendant sa maladie, de laquelle elle étoit restée paralitique du bras & de la jambe gauches, sans pouvoir s'en servir, étant obligée de se faire conduire où elle avoit besoin; lesquelles incommodités ont duré jusqu'au jour de la Pentecôte présent mois qu'elle s'est fait conduire à Avenay dès le matin, & à son retour sur les heures du soir du même jour nous l'avons vuë entrer en sa maison à pied sans aucun secours, guerie de toutes ses infirmités & se servant de tous ses membres qui étoient paralitiques lors de son depart, avec autant de facilité que s'ils n'eussent point été malades; laquelle nous dit que ce miracle s'étoit opéré à Avenay sur le tombeau de M. Rousse, sur lequel elle avoit recouvré l'usage non seulement de sa main & de sa jambe, mais encore de son œil gauche paralitique, duquel elle voit à présent parfaitement clair, lui ayant présenté dans le même tems de son retour, de l'écriture qu'elle a bien lue de l'œil gauche, lui ayant fermé l'œil droit. Ce que nous certifions véritable ayant été les témoins de sa maladie, & remarqué ses membres paralitiques, & les témoins comme elle est revenue le jour de la Pentecôte entierement guérie. En foi de quoi nous avons signé le 20. Mai 1728. *signé* Langlier, Marie Vervin: au dessous *est écrit*: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12s. *signé* Dubois; en suite est écrit: certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734., *signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

XIII.

Certificat de Mr. Legendre Réceveur des consignations, & du Sr. Vol qui virent la De. Stapart parfaitement guérie aussi tôt après son retour.

NOUS soussignés Pierre Legendre Conseiller du Roi Réceveur des consignations du Baillage d'Epernay, demeurant en lad. Ville & Louis Vol Bourgeois demeurant aud. Epernay certifions que nous avons connoissance de la derniere attaque de paralisie dont Mlle Stapart a été attaquée au commencement du mois d'Avril dernier de laquelle attaque elle étoit restée paralitique du bras & de la jambe gauche, sans pouvoir s'en servir, ce qui a duré jusqu'au 16. Mai jour de la Pentecôte, que nous avons appris qu'elle avoit été à Avenay, & que sur le tombeau de M. Rousse elle avoit recouvré l'usage de ses membres paralitiques; ce que nous avons reconu véritable, l'ayant vue après son retour marchant fort librement comme si elle n'eut pas été paralitique, & se servir de la main gauche aussi aisément que de la droite, ne lui paroissant plus aucun reste de paralisie. Déclare en outre moi Vol que led. jour de la Pentecôe j'étois avec le sieur Stapart son mari en sa maison environ les 5. heures du soir, lorsque lad Dlle entra à pied librement & delivrée entierement de sa paralisie, & se servant de ses membres qui avoient été paralitiques, avec autant de facilité que s'ils n'eussent point été affligés. Lesquelles déclarations nous affirmons véritables. En foi de quoi nous avons signé le 10. Septembre 1728. *signé* Legendre & Vol. Au dessous *est ecrit*: controlé à Paris le 2. Juin 1734. reçu 12. sols, signé Dubois, ensuite est écrit: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. *signé* CARRE' de MONTGERON avec LOISON & RAIMOND Notaires.

XIV.

Certificat de Mde. la Baronne de Somme-vesle & de la De. de Villers qui attestent entr'autres choses, que la De. Stapart avoit perdu l'œil gauche par la pre. attaque : qu'elle s'est toujours plainte depuis, d'une douleur de tête, & d'une enflure aux jambes qu'elle leur faisoit voir ; & que depuis sa dre. attaque, sa main etoit tellement fermée que les ongles commençoient à entrer dans la peau tous lesquels maux lui ont duré jusqu'au 16. Mai 1738. qu'elles l'ont vûe parfaitement guerie.

NOUS soussignés Jeanne de la Feuille, épouse de Messire Louis de Bart Chevalier, Baron de somme-vesle & Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, demeurant à Epernay, & Elisabeth Roger, veuve de Maître Claude de Villers, vivant Greffier en chef des Baillage & Prévôté d'Epernay, demeurant en lad Ville, certifions que depuis plusieurs années nous fréquentons journellement Dlle. Marie-Jeanne Gaulard, femme de maître François Stapart Notaire à Epernay, que nous avons vû-la Dlle. Stapart dans toutes les maladies qui lui sont arrivées depuis plus de 12. ans & notamment les attaques de paralisie, la premiere desquelles lui est arrivée la veille de Noël de l'année 1717. de laquelle attaque elle avoit perdu l'œil gauche, n'en voyant nullement clair ; & à l'égard de la derniere attaque qui lui est arrivée aucommencement du mois d'Avril dernier, elle resta paralitique du bras & de la jambe gauche, sans pouvoir s'en servir ; lesquelles parties diminuoient insensiblement de grosseur. Nous remarquons encore que depuis sa paralysie de 1717. elle s'est toujours plaint d'une douleur de tête & d'une enflure sur les jambes, qu'elle nous faisoit voir ; ce qui faisoit qu'elle marchoit pesamment avant sa derniere attaque, où elle resta paralitique sans pouvoir agir. Même sa main gauche paralitique, etoit tellement fermée que les ongles commençoient à entrer de dans la peau, ce que nous avons remarqué lorsque nous l'ouvrions avec effort. Tous lesquels accidens durerent jusqu'au jour de la Pentecôte derniere, que nous avons appris qu'elle étoit partie dès le matin avec 3. personnes pour Avenay, & sur le soir du même jour le bruit s'étant répandu dans la Ville que Mlle. Stapart étoit revenue d'Avenay parfaitement guerie, nous allâmes la voir, & l'avons trouvée effectivement dans un état agissant librement, & se servant de ses membres qui avoient été paralytiques, comme s'ils n'eussent jamais été incommodés. Elle nous dit que ce miracle s'étoit fait sur le tombeau de M. Roussé, environ une heure après midi, après un grand tremblement & quelque douleur quelle avoit ressentie à la tête, à l'œil, dans les jointures de la main & de la jambe paralyliques, & depuis ce tems nous avons remarqué que sa santé s'est toujours fortifiée de plus en plus. Ce que nous certifions véritable ce jourd'hui 4. Septembre 1728. signé Jeanne de la Feuille Baronne de Sommevesle, Roger veuve de Villers. Au dessous est écrit controlé à Paris le 7. Juin 1734. reçu 12 sols, signé Dubois; en suite est écrit : certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. Signé CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires.

Es originaux desd. pieces déposés comme dit est, letout demeuré aud. maître Raymond Notaire : led. dépôt fait par Messire Louis Basile Carré de Montgeron Conseiller au Parlement, ce 14. Juillet 1734. à la minute duquel lesd. pieces sont demeurées annexées Le tout demeuré aud. maître Raymond Notaire.

XV.

Dissertation faite par M. Souchai Chirurgien de Mr. le Prince de Conti, dans laquelle il prouve par des demonstrations d'Anatomie, que la guerison de la De. Stapart est un miracle qui n'a pu étre operé que par le Maitre de la nature.

MONSIEUR,

Il ne me sera pas fort difficile de vous satisfaire par rapport à la question que vous me proposez, il ne faudra pour cet effet que vous rapeller quelques uns des principes que vous avez déja vu dans la dissertation que je vous ai envoyée par rapport à la guérison subite de la paralysie d'Anne Augier, & vous mettre sous les yeux quelque petit detail anatomique des parties dont l'œil, est composé & ce qui cause la paralysie dans cet organe. L'application de ces principes, & les consequences qui resulteront de la petite dissertation que je vais vous faire par rapport à la paralisie de l'œil, se feront sentir pour ainsi dire d'elles

mêmes & prouveront invinciblement à qui ne voudra pas s'aveugler de dessein formé, que la double guérison subite de la De. Stapart de son bras & de sa jambe gauches, qui étoient tombés en paralysie complete depuis plus d'un mois, & sur tout de son œil gauche qui étoit en paralysie complete depuis plus de 10. ans, n'est pas moins surnaturelle que celle d'Anne Augier.

Vous me marquez que la De. Stapart fut attaquée d'apoplexie le 24. Decembre 1717. qui fut suivie de paralysie sur la moitié du corps du côté gauche, (c'est-à-dire depuis le vertex jusqu'à l'extrêmité du pied du même côté) & que son œil gauche devint aussi paralytique & privé de toute lumiere, & qu'il est resté dans cet état depuis ce jour 24. Décembre 1717. jusqu'au 16. Mai 1728 qu'elle fut guérie en un moment de sa paralysie qu'elle avoit à l'œil, au bras & à la jambe gauche.

Vous me marquez aussi comme une circonstance remarquable que pendant tout le tems que l'œil de la Dame Stapart demeura paralytique il avoit perdu toute sensibilité, & que sa paupiere ne branloit pas, lorsqu'on lui touchoit le dedans de l'œil avec le doigt.

Cette circonstance sur laquelle vous apuiez beaucoup, n'est que l'effet tout naturel de la paralisie complete dont cet œil étoit atteint, & se trouve comprise & supposée par l'expression dont M. de Reims & M. Virard Chirurgien de lad. De. Stapart se sont servi dans le certificat que vous m'avez fait voir, par lequel ils ont déclaré que cet œil etoit resté paralytique sans espérance de guérison depuis le 24. Décembre 1717. jusqu'au 16. Mai 1728.

A l'égard du bras & de la jambe gauches de la De. Stapart, vous me marquez qu'elle en recouvra d'abord peu à peu l'usage en l'année 1718. quoiqu'imparfaitement par le moyen des remédes qui lui furent administrés, & que ses jambes demeurerent enflées jusques au 16. Mai 1728 jour de la guérison subite.

Qu'environ 10. ans après cette premiere attaque, le 25. Mars 1727. elle en eut une seconde qui fut encore suivie de paralysie sur le même côté gauche, qu'on se servit encore des mêmes remedes qui lui rendirent encore l'usage de son bras & de la jambe gauches; mais avec encore moins de force & d'agilité qu'auparavant.

Et qu'enfin le 7. Avril 1728. elle eut une 3. attaque d'apoplexie après laquelle tout son côté gauche étant encore tombé en paralysie, les remédes qu'on lui fit n'eurent plus aucun succès, & ne lui apporterent plus aucun soulagement, son bras & sa jambe gauches étant restés sans aucun mouvement & sans aucun sentiment comme s'ils étoient morts.

A l'egard de l'œil gauche, vous m'avez observé plus haut que depuis la prémiere attaque d'apoplexie arrivée en 1717. il étoit toujours resté paralytique & privé de toute lumiere.

Que tel étoit l'état de la De. Stapart lorsque le 16. Mai 1728. jour de la Pentecôte elle se fit traîner sur le tombeau de M. Rousse, & qu'en un moment elle y recouvra l'usage entier & parfait de son œil & de tout son côté gauche sans qu'il y restât même aucune foiblesse, & que sur le champ ses jambes se trouverent désenflées, & vous me demandez s'il y a quelque ressource dans la nature qui ait pû opérer un pareil changement.

Je suis bien persuadé que vous ne doutez point, M. de la réponse qu'on doit vous faire, & je ne croi pas que personne en puisse douter de bonne foi; mais je comprens que vous voulez que je vous develope les raisons de mon avis; encore un coup cela me fera fort aisé, les principes sur lesquels je me fonde étant également surs & évidens tant par la theorie que par la pratique, le raisonnement & l'experience s'accordant ici à merveille. Mais pour le faire avec plus de netteté, je vous rendrai compte d'abord de mes observations par rapport à la guérison du bras & de la jambe paralytiques & je remettrai ensuite à vous rendre compte de celles que je ferai par rapport à la guérison de l'œil à l'égard de laquelle il faudra que j'entre dans un petit détail anatomique de cet organe.

La paralysie est pour l'ordinaire la suite de l'apoplexie; on distingue 2. sortes d'apoplexie, l'une vraye & l'autre fausse.

La vraye est celle de laquelle les malades périssent toujours, parce que non seulement elle attaque tous les nerfs dès leurs principe, qui est le cerveau le cervelet &c. mais elle est encore accompagnée de suffocation.

Les malades attaqués de la fausse apoplexie ordinairement n'en meurent point, mais aussi cette maladie est toujours suivie de paralysie ou sur la moitié du corps ou sur quelques unes de ses parties.

C'est un principe certain que toutes ces parties du corps de l'animal, ne sont susceptibles de mouvement & de sentiment, que par la présence de l'esprit animal qui a été filtré par les glandes ou filieres du cerveau, & qui coule le long des nerfs lesquels le déposent dans toutes les parties du corps.

L'anatomie nous apprend que tous les nerfs qui se distribuent dans toutes les parties du corps partent de la baze du cerveau ou moüelle allongée & de la moüelle épiniere.

Il y a 10. paires de nerfs qui partent du cerveau, 10. nerfs de chaque côté qui se distribuent, tant pour les mouvemens comme ceux qui se vont rendre aux muscles de toutes les parties, que pour les sensations comme ceux qui servent à l'organe de la vue, de l'oüye, de l'odorat, du goût, & du toucher.

Il y a 30. paires de nerfs qui sortent de la moüelle de l'epine entre les vertebres, 30. de chaque côté qui se distribuent pareillement dans les parties pour le mouvement & le sentiment.

Dans la paralysie vraye toutes les paires de nerfs sont attaqués dans leur principe c'est ce qui fait qu'aussitôt qu'elle est entierement formée & que tous les nerfs sont obstrués, le malade tombe en une paralysie complete & universelle, laquelle privant son corps de tout esprit animal & en faisant cesser par-là toutes les fonctions, le fait infailliblement périr.

Mais il n'en n'est pas de même dans l'apoplexie fausse, parce que comme elle n'attaque qu'une portion des nerfs & assez souvent tout un côté : il n'y a que cette portion ou ce côté de nerfs qui se trouvent privés de l'esprit animal, tandis que le même esprit coule sans obstacle le long des nerfs non obstrués, ce qui suffit pour la conservation de la vie.

Les paralysies qui sont une suite de l'apoplexie sont en general les plus difficiles à guérir, parce que l'apoplexie attaque le principe des nerfs, & qu'ainsi les nerfs obstrués dans la paralysie qui suit l'apoplexie, le sont ordinairement dès leur principe; au lieu que les paralysies qui ont une autre cause ne sont souvent qu'une obstruction dans les branches, ou tout au plus dans le tronc principal de quelques nerfs, & n'attaquent que quelque partie & non pas tout un côté des nerfs, comme fait souvent la paralysie qui suit l'apoplexie.

Au surplus pour savoir en quel cas cette espece de paralysie peut être guérie, & en quel cas elle est incurable, il faut distinguer si elle est complete ou incomplete.

Si elle est complete, c'est-à-dire, si la portion des nerfs áttaqués de paralysie est entierement obstruée, ce qui se reconnoit lorsqu'il y a perte totale dans les membres affligés de paralisie de mouvement & de sentiment : pour lors cette paralysie est absolument incurable, parce que les membres étant entierement privés de l'esprit animal il ne reste plus aucune ressource à la nature, & par consequent il n en peut rester à l'art, qui ne peut rien faire qu'avec l'aide de la nature.

Mais il arrive assez ordinairement qu'après une premiére attaque d'apoplexie, la paralysie qui suit n'est qu'incomplete quoiqu'elle attaque les nerfs dès leur principe; parce que les filets ou fibres qui composent les nerfs & qui laissent entr'elles des espaces qu'on appele pores, ne sont pas entierement obstrués ni absolument bouchés, de façon qu'il n'y passe encore quelque peu de l'esprit animal, ce qui se reconnoit en ce que le mouvement & le sentiment, sont seulement diminués dans les membres, mais ne sont pas entierement perdus; pour lors comme il coule encore des esprits animaux dans les membres attaqués, toute ressource n'est pas perdue, & les remédes venant au secours de la nature peuvent l'aider à débarasser les obstructions qui se rencontrent seulement dans une partie des filets, ou des fibres qui composent les nerfs. Au surplus, comme les filets des nerfs qui sont obstrués, s'affaissent & se racornissent lorsqu'ils sont pendant quelque tems privés de la presence de l'esprit animal il n'arrive presque jamais que des membres qui ont été paralytiques à la suite d'une apoplexie, reprennent toute leur vigueur; ainsi lorsque les nerfs ont déja été affoiblis par une premiére attaque d'apoplexie; s'il en survient une seconde, souvent la paralysie qui la suit (qui lors de la prémiere attaque d'apoplexie n'avoit été qu'incomplete) devient complete après la deuxiéme attaque; & si cela n'arrive pas à la seconde, cela arrive presque toujours à la troisiéme; parce qu'encore un coup, chaque paralysie qui est la suite d'une apoplexie, laisse toujours quoique guérie en aparence, quelques fibres ou filets obstrués, affaissés & même quelquesfois racornis; & qu'insi la nature ayant moins de force, & les nerfs se trouvant déja en partie obstrués à une seconde ou à une troisiéme attaque, il est tout naturel que pour lors, l'obstruction devienne totale & la paralysie complete.

Tel étoit l'état de la Dame Stapart lors de la 3. attaque d'apoplexie, dès le 14. Décembre 1717. elle en avoit eu une premiére qui fut suivie d'une paralysie complete sur le bras & la jambe gauches dont elle recouvra peu à peu l usage quoique imparfaitement par le moien des remedes qui lui furent administrés pendant l'espace de 6. à 7. mois.

Dix ans après le 25. Mars 1727. elle en eut une seconde qui fut encore suivie d'une paralysie incomplete sur les mêmes parties, & avec les mêmes remédes : elle en recouvra encore l'usage, mais avec encore moins d'agilité & de force que la premiére fois; & cela ne se pouvoit presque pas autrement.

Enfin le 17. Avril 1728. elle eut encore une 3. attaque, après laquelle son bras & sa jambe gauches étant encore retombés en paralysie, les remédes qu'on lui fit n'eurent plus aucun succès, & ne lui aporterent plus aucun soulagement; & son bras & sa jambe gauches resterent sans aucun mouvement, & sans aucun sentiment. Il est de la derniere évidence que la paralysie qui suivit la 3. attaque d'apoplexie, fut complete: il eut été assez étonnant qu'elle ne l'eut pas été après 2. rechutes en paralysie, la premiére desquelles avoit été si longue à guerir quoiqu'imparfaitement; ce qui marque que la plus grande partie des fibres qui composent les nerfs avoient été obstrués dès cette premiere fois, & la 2. paralysie n'ayant pu l'être que bien imparfaitement.

Mais ce qui décide absolument, c'est en premier lieu, que les mêmes remédes qui avoient gueri les 2. premieres paralysies, ne firent plus aucun effet sur la 3. & ne procurerent aucun soulagement à la De. Stapart suivant que le Medecin & le Chirurgien qui les ont administrés, le marquent précisement dans leurs certificats.

Et en 2. lieu, que ces membres demeurent privés tout ensemble de tout mouvement & tout sentiment, suivant qu'il résulte de plusieurs certificats que vous m'avez fait voir, ce qui caracterise précisement la paralysie complete. Or ce n'est pas une chose douteuse que les paralysies completes ne soient incurables, ainsi que je croi l'avoir démontré dans une autre dissertation que je vous ai envoyée il y a quelque tems par rapport à la guérison d'Anne Augier.

Mais quand on supposeroit que la paralysie qui fut la suite de la 3. attaque d'apoplexie, dans laquelle lad. De. Stapart tomba le 7. Avril 1728. n'étoit pas entierement complete le miracle de sa guérison subite n'en seroit guére moins éclatant; on ne peut au moins contester que lors de sa guérison subite, sa paralysie ne fut très-considerable.

Il avoit fallu 6. ou 7. mois de remédes après sa premiere paralisie pour lui rendre l'usage de son bras & de sa jambe, quoique très-imparfaitement; la paralysie en question étant la suite d'une 3. attaque & étant une 3e. chute, combien eut-il fallû de tems & de remédes pour lui rendre l'usage de ses membres? Cependant suivant que vous me le marquez, elle est guérie en un moment le 16. Mai 1728. & elle l'est aussi parfaitement que si elle n'avoit jamais eu de paralisie, en sorte qu'il ne lui reste aucune foiblesse ni dans le bras ni dans la jambe, & même que ses jambes se trouvent désenflées.

La nature n'opére point de pareils prodiges: des nerfs obstrués dès leur principe & dans toute leur route & toutes leurs branches, & dont une partie des filets sont affaissés & racornis, ne se rétablissent point tout d'un coup dans un état parfait: des jambes que l'absence des esprits animaux a laissé inonder par des humeurs aqueuses ne se désenflent point tout d'un coup: ce ne peut être que par un progrès insensible que les nerfs obstrués se débouchent, & reprennent leur vertu d'élasticité; & que des humeurs aqueuses, qui d'infiltrées qu'elles sont dans les parties, ne s'échapent que peu à peu, soit qu'une partie soit repompée par les vaissaux qui servent à la circulation, & que l'autre s'échape insensiblement à travers les pores & la peau.

Il n'y a que l'auteur de la nature, qui sans s'assujettir à ses loix, puisse rétablir tout d'un coup des nerfs affaissés, & dont les fibres sont racornies, & dissiper des humeurs en un moment, sans qu'on s'apperçoive ce qu'elles sont devenues.

Mais passons présentement à la guérison subite de l'œil paralytique qui est encore plus surprenante.

Pour vous faire bien comprendre, Monsieur, combien cette guérison est au dessus des forces de la nature, il est nécessaire que je vous dise un mot de la structure du globe de l'œil.

L'œil est composé de membranes, de muscles, de vaissaux & d'humeurs &c.

Les membranes en forment le globe: les muscles servent à ses mouvemens: les vaissaux sont de 4. especes, les nerfs, les veines, les artéres & les vaissaux lymphatiques.

Il y a 3. sortes d'humeurs contenues dans l'intérieur du globe, la vitrée, la cristaline & l'aqueuse.

La vitrée est ainsi appellée, parce qu'elle ressemble à du verre fondu: elle remplit la partie postérieure de l'intérieur du globe: c'est elle qui donne la figure sphérique à l'œil

La cristaline est ainsi nommée, parce qu'elle est transparente, & qu'elle est ferme & presque dure comme du cristal: elle est placée vis-à-vis la prunelle au devant de l'humeur vitrée.

L'aqueuse remplit le surplus du vuide de l'intérieur du globe.

Mais ce qu'il faut que je vous explique plus particulierement par rapport à votre objet, c'est qu'elle est la fonction des nerfs dans cet organe.

En general ils servent comme aux autres parties du corps, à y apporter l'esprit animal pour les sensations & pour les mouvemens.

Mais ce qu'il faut vous observer principalement; c'est que le nerf optique est l'organe immédiat de la vue.

Ce nerf part de la baze du cerveau, & après avoir passé par un trou qui se trouve dans le fond de l'orbite, il perce postérieurement le globe de l'œil & forme en s'épanouissant dans l'intérieur du globe, une membranne appellée la rétine, composée d'une infinité de petits filets d'une finesse & d'une délicatesse merveilleuse: c'est sur cette retine que les rayons lumineux qui partent des objets font impression, & representent à l'ame la figure & la couleur des objets, ces rayons s'etant réflechis dans le cristallin & la vitrée.

Il n'est pas douteux que le nerf obtique, n'ait été obstrué dans toute son étendue dans l'œil gauche de le De. Stapart, dès sa premiére attaque d'apoplexie arrivée le 20. Décembre 1717. la cause de la privation de toute lumiere dans cet œil n'est pas incertaine, elle est la suite d'une apoplexie qui avoit attaqué tous les nerfs du côté gauche dans leur principe, & qui avoit laissé tout son côté gauche en paralisie; aussitôt la faculté de voir cessa entierement dans cet œil, qui pendant plus de 10. ans, n'a recouvré aucune lumiére, ce qui prouve que toutes les parties du nerf obtique avoient été obstruées; mais il y a plus. Non seulement toutes les parties du nerf optique avoient été obstruées, mais aussi tous les autres nerfs qui servoient aux autres sensations dans le même œil, & tous ceux aussi qui servoient aux mouvemens, ont été pareillement obstrués, & c'est ce qui a rendu cet œil paralytique, c'est-à-dire, sans mouvement & sans aucune sensibilité: cela est si vrai que suivant vos certificats, lorsqu'on lui mettoit le doigt entre les paupiéres, & qu'on lui touchoit le globe de l'œil, on ne lui faisoit aucune douleur, & la paupiére ne branloit pas, disent les mêmes certificats, ce qui prouve aussi la paralysie des paupiéres.

Voilà donc tous les nerfs généralement quelconques qui portoient l'esprit animal dans cet œil obstrués: voilà donc cet œil privé de tout esprit animal: voilà donc une paralisie complete & par conséquent incurable, & la De. Stapart reste en cet état pendant plus de 10. ans. Que sont devenus pendant un si long-tems, ces fibres ou filets si délicats, si fins, si déliés qui composent la rétine & qui reçoivent, pour ainsi dire; toute leur action de l'esprit animal que leur porte le nerf optique dont ils ne sont que l'epanoüissement par petits filets? N'est-il pas evident que tous ces filets ayant été privés de l'esprit animal pendant un si long-tems, se sont affaissés & peut-être racornis? Comment cette membrane rétine a-t-elle pu être rétablie après plus de 10. ans? Comment le nerf optique lui-même, affaissé pendant un si long-tems, & dont tous les pores ont été si long-tems bouchés, est-il capable de recevoir les esprits animaux & de les porter dans toutes les fibres de la retine?

Voila, Monsieur, ce qui me paroit de plus incompréhensible dans cette guérison. Quand les autres nerfs de l'œil n'auroient pas été obstrués: le rétablissement du nerf optique, de la rétine & par conséquent de la vision de cet œil après 10 ans de paralisie du même nerf, seroit toujours un prodige inconcevable, & qui n'auroit certainement pû être opéré que par l'auteur de la nature; d'autant plus que suivant que vous le marquez, la De. Stapart a sur le champ lu de cet œil des écritures privées avec autant de facilité que si cet œil avoit toujours conservé toute sa lumiére.

Je ne puis, Monsieur, qu'admirer une guérison si subite & si parfaite. Heureux si la connoissance de ces prodiges fait sur moi toute l'impression qu'elle devroit faire. J'ai l'honneur d'être très-respectueusement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur, signé SOUCHAI Chirurgien Juré.

A coté est écrit, A M. de Mongeron Conseiller au Parlement; *au dessous est ecrit*: controlé à Paris le 7. Juillet 1734. reçu 12. sols, *signé* Lacroix; *en marge est écrit*: certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 14. Juillet 1734. *signé*, CARRE' de MONTGERON, LOYSON & RAYMOND avec paraphes.

En l'original des présentes déposé comme dit est le tout demeuré aud. Raymond Notaire: led. dépôt fait par Messire Louis Bazile CARRE' de MONTGERON Conseiller au Parlement le 14. Juillet 1734. à la minute duquel led. original est demeuré annexé. Le tout demeuré aud. RAYMOND Notaire.

LA D.lle FOURCROI

Déja guérie d'une hidropisie par des convultions, fait examiner le 9. Avril 1732. son pied gauche, dont les os renversés étoient depuis long-tems soudés à ceux de la jambe. Cinq Chirurgiens célébres assemblés à cet effet, déclarent dans leur rapport: que cette difformité est l'effet d'une anchylose absolument incurable.

LA D.LLE FOURCROI

Etant en convultion le 14 Avril 1732. cinq jours après l'examen des Chirurgiens, décole les os de son pied soudés à ceux de la jambe. Le pied reprenant sa forme naturelle, recouvre dans le moment autant de souplesse, de vivacité et de force, que s'il n'avoit jamais été anchylose ni difforme.

MIRACLE
OPERÉ SUR
MARIE JEANNE FOURCROY

GUERIE *ſubitement par l'interceſſion du B. François de Paris le 14. Avril 1732. d'une anchyloſe, dont l'humeur corroſive & brulante avoit depuis plus d'un an racorni, retiré & deſſeché le tendon d'achilles du pié gauche : avoit fait remonter le talon beaucoup plus haut qu'il ne devoit être : avoit renverſé le pié quaſi ſens deſſus deſſous : en avoit gonflé & contourné les os : & en cet état les avoit ſoudés à ceux de la jambe, ce qui rendoit ce pié d'une difformité hideuſe, & en avoit fait perdre l'uſage à la Dlle. Fourcroy.*

TOUT *à coup dans une convulſion, ces os ſe décolent & ſe détachent de ceux de la jambe. Ils ſe dégonflent : ils ſe réduiſent à leur premier état : ils ſe retournent : ils ſe remettent dans leur ſituation naturelle. Le tendon d'achilles ſe ramollit, s'étand & devient ſouple. Le talon deſcend & reprend ſa place. Une groſſeur conſidérable qui étoit à côté de la cheville, rentre en elle-même & diſparoit. Tout le pié qui avoit été ſi horriblement contrefait recouvre en un moment ſa premiere forme : & dès le même inſtant la Dlle. Fourcroy retrouve dans ce pié ſi nouvellement rétabli, toute la force & l'agilité qu'un pié peut avoir.*

RÉCIT DE CE MIRACLE ET DE PLUSIEURS AUTRES OPERÉS SUR ELLE, TIRÉ DES PIECES JUSTIFICATIVES.

CELUI devant qui tous les événemens futurs ſont éternellement préſens, prépare ſes œuvres de loin, & arrange toutes choſes ſelon les deſſeins de miſéricorde ou de juſtice qu'il a ſur ſes créatures.

Marie-Jeanne Fourcroy fille d'un marchand épicier de Paris, commence à ſentir de vives douleurs, & a être accablée d'infirmités avant que de ſe connoître elle-même. Née en 1706. à peine avoit elle acquis l'âge de 5. ans, qu'elle devint d'une infirmité affreuſe. Elle fut dans l'ordre de la nature un prodige de diſgraces & de maux, parce que Dieu vouloit faire éclater un jour ſur elle pluſieurs prodiges de ſa puiſſance & de ſa miſéricorde.

» En l'année 1711. (dit-elle) étant lors âgée de 5. ans, je tombai en lan-
» gueur & en chartre : .... je devins extraordinairement nouée..... Tout mon
» corps devint entierement contrefait & tout contourné. L'épine de mon dos se
» courba & prit la forme d'une S, ce qui me rendit extrémement bossue vers l'é-
» paule droite, & au dessus de la hanche gauche. Ces 2. endroits de mon corps
» étant fort élevés, & l'épaule gauche au contraire étant renfoncée, & aiant un
» grand creux vers la hanche droite, attandu que les fausses côtes étoient ren-
» foncées..... j'eus toutes les clavicules dérangées, & ma tête se trouva placée
» beaucoup plus du côté gauche que du côté droit, de façon que mon épaule
» gauche étoit très-courte, & que la droite étoit près d'une fois plus longue.

La D[lle]. Fourcroy a toujours gardé cette hideuse figure jusqu'après le miracle éclatant de la guérison subite de son anchylose arrivé le 14. Avril 1732. ainsi qu'il est prouvé d'une maniere incontestable par les rapports qui ont été faits de la configuration monstreuse de ses os, par 6. des plus fameux Chirurgiens de Paris le 2. & le 9. du même mois d'Avril 1732. & par un Médecin célébre le 15. du même mois ; ce qui certainement auroit dû mettre cette fille à l'abri des calomnies atroces, que ceux qui sont blessés des œuvres de Dieu ont répandu contre elle : mais dans quel excès ne peuvent pas tomber ceux qui osent attaquer Dieu même dans ses œuvres ?

Ce fut en vain que le pere de cette fille emploia tous ses soins pour arrêter le progrès d'une difformité si humiliante. En vain tenta-t-il de faire plier les os de cette enfant sous la dureté du métail le plus inflexible. En vain s'avisa-t-il de l'habiller de fer, & de la charger d'une dure prison qui lui mit tout le corps à la gêne : cela n'eut d'autre effet que d'alterer encore son foible tempérament, & de redoubler ses infirmités.

» A l'âge de 7. à 8. ans (dit-elle) mon pere me fit mettre un corps de fer,
» mais il ne servit qu'à me faire souffrir sans me redresser. Au contraire je devins
» de plus en plus contrefaite en grandissant, & mon visage devint même tout de
» travers, & ma tête panchée sur l'épaule gauche.

Cependant une cohorte de maladies l'assiege de toutes parts. » Je fus affligée
» sans discontination (dit-elle) de maladies qui se succedoient les unes aux au-
» tres, & dont l'une ne passoit point qu'il n'en revint une autre.... Entr'autres
» en 1716. à l'âge de 10. ans, je fus attaquée d'un si grand mal de poitrine &
» d'estomac que je crachois le sang & vomissois quelque fois jusqu'aux matieres
» fécales, & que j'étois souvent plusieurs jours sans pouvoir avaler quoique ce
» pût être. Ce mal de poitrine & d'estomac a cependant été quelque fois soulagé
» pour un tems par les différens remedes qu'on m'a donnés : mais la poitrine &
» l'estomac n'ont pas cessé de me faire de la douleur ; & je suis toujours restée
» sans appétit & sans pouvoir presque manger, & tout cela sans aucune interrup-
» tion depuis cette année 1716. jusqu'au 21. Mars 1732.

A ces douleurs continuelles & à ce mortel dégoût se joignit *au mois de Fevrier 1731..... une grosse fiévre continue avec des redoublemens*, ce qui la réduisit à ne pouvoir presque plus agir sans hasarder de forcer ses membres extrémement débiles.

Elle en fit bientôt dès les premiers jours de cette année 1731. la plus triste experience. L'ennui de sa situation l'aiant emporté sur sa foiblesse, elle entreprit de se lever seule pour refaire elle-même son lit. Voulant le changer de place, elle ranime son courage & fait un grand effort pour le pousser avec le pié gauche, mais la secousse qu'elle se donne, trop peu proportionnée à son état épuisé par

de continuelles maladies, déboete ce foible pié. La chair s'enfle : les muscles se gonflent : la douleur est sans relache : elle augmente tous les jours de plus en plus & devient bientôt si vive que pendant 15. mois le someil fuit entierement de ses paupieres. L'accablement a beau être excessif, la douleur le surmonte encore. » Depuis cet accident (dit-elle) jusqu'au 21. Mars 1732. je n'ai pas dormi » un seul moment, mon pié n'aiant pas cessé de me faire de la douleur jour & nuit.

Des souffrances si continuelles la jettérent dans un tel épuisement qu'elle se vit réduite à recevoir d'une main étrangere le peu de nourriture que ses infirmités lui permettoient de prendre. » Je devins (dit-elle) comme impotente de tous mes » membres, n'aiant pas la force de porter ma main à ma bouche, de sorte qu'on » étoit obligé de me faire manger comme un enfant.

Son pié d'ailleurs n'offroit à la vûe que le pronostique le plus affligeant. Au bout de 8. jours non-seulement il ne lui fut plus possible de marcher, mais même il ne lui fut plus permis de se soutenir sur ce pié le moins du monde, tant elle souffroit de douleur dans la jointure des os dès qu'elle l'appuioit à terre.

Une grosseur qui s'étoit formée au dessus de la cheville externe, dans le moment même de l'accident, augmentoit aussi sans cesse. Mais ce qui effraia davantage, c'est qu'on s'apperçût au bout de 6. semaines que les os du pié se contournoient, & se renversoient sans dessus dessous : que le tendon d'achilles se racornissoit : & que le talon tiré avec force par ce tendon, qui se desséchoit toujours de plus en plus, remontoit dans la jambe.

On s'étoit contenté d'abord d'appeller un garçon Chirurgien pour panser le pié de la malade, mais lorsqu'on vit quels tristes effets cet accident produisoit, on eût recours à M. Desvignes Chirurgien célébre. Ce fut en vain : tout son savoir ne pût apporter aucun soulagement à un mal qui avoit déja fait de si grands progrès. Il avoue lui-même dans son rapport que tous les remedes qu'il emploia furent sans succès, & qu'il eût le chagrin de voir que la *courbure* de ce pié s'augmentoit de plus en plus malgré tous ses soins, ce qui l'obligea de se retirer. Il déclara en même-tems à la malade suivant qu'elle le certifie, *que tous les remedes* qu'on pourroit lui faire, *n'auroient d'autre effet que d'irriter encore l'humeur*, & qu'elle n'avoit *d'autre parti à prendre que de n'en plus faire aucun* : auquel cas elle resteroit à la vérité estropiée le reste de ses jours, mais que ses douleurs diminueroient considérablement, lorsque la sinovie n'étant plus agitée par les médicamens, se feroit entierement pétrifiée, & que la fermentation des liqueurs aigries qui causoit l'inflammation & la douleur, se feroit calmée.

Avant d'aller plus loin il est bon d'apprendre au lecteur ce que c'est que la sinovie & comment elle produit l'anchylose. Nous puiserons tout ce que nous dirons à ce sujet dans une savante dissertation faite par M. Gaullard Médecin du Roi par rapport à la D^lle^. Thibaut.

La sinovie est une *liqueur mucilagineuse* & gluante, que des *glandes qui se trouvent dans toutes les joinctures* font couler sans cesse dans la cavité des articulations des os *pour en faciliter le mouvement, & faire glisser les unes sur les autres les têtes de ces os.*

Lorsque *cette liqueur*, dit encore M. Gaullard, » toujours versée dans l'espa- » ce qui se trouve à chaque articulation, n'est point dissipée par le mouvement » des parties, (elle) s'épaissit par le long séjour & par la chaleur du lieu..... » en s'épaississant...... elle cole & soude l'une à l'autre la tête de chaque os qui » se touche, » en sorte que ces os ne font plus ensemble qu'un seul corps, & qu'il feroit plus aisé de les briser que de les détacher les uns des autres.

Ainsi le lecteur voit que l'épaississement de la sinovie & la jonction qu'elle fait des os les uns avec les autres, forme une anchylose qui devient un mal absolument incurable, lorsque la sinovie s'est entiérement pétrifiée.

La D^lle^. Fourcroy estropiée ainsi sans ressource suivant le jugement d'un des plus célebres Chirurgiens de Paris se soumit en chrétienne à tout ce qu'il plairoit à Dieu d'ordonner de son sort : elle cessa tous les remedes, & se resolut à rester toute sa vie en cet état. *Cette resolution*, dit-elle, *me coutoit moins qu'à un'autre, étant toute accoutumee à ne pouvoir sortir de mon lit.*

Cependant le talon remonte de plus en plus étant tiré sans relache par le tendon d'achylles, qui pénétré d'une humeur enflamée, ne cessoit de se dessécher & de se retrecir. Ce talon se fixe enfin quelques doigts au dessus du molet, le tendon tient tout ce pié roide & étendu perpendiculairement au bout de la jambe : & la même humeur s'étant insinuée dans les os du pié, les gonfle, les contourne, les renverse.

D'autre part la sinovie aiant rempli le vuide que le déboitement du pié avoit causé entre les os, s'épaissit de plus en plus par son séjour en ce lieu. Bientôt après elle se pétrifie : elle soude les os de la jambe avec ceux du pié qui étoient devenus si difformes : & elle rend le pié immobile & presque retourné sens dessus dessous, ensorte qu'il ne peut poser à terre que sur le côté & la partie superieure du petit doigt.

Au mois d'Avril de la même année 1731. les autres maladies de la D^lle^. Fourcroy, sa fievre continue & ses douleurs de poitrine & d'estomac augmenterent encore, & la firent devenir hidropique.

Un autre Chirurgien que M. Desvignes tenta la guérison de cette derniere maladie ; mais ce fut aux dépens de sa vue. Il lui donna une forte médecine qui à la vérité lui fit evacuer beaucoup d'eaux : mais ce dangereux remede agita trop violemment les liqueurs acres & costiques qui inondoient le sang de la D^lle^. Fourcroy, usé par des maladies si douloureuses & si longues, ce qui fut cause que ces humeurs irritées se répandirent aussi-tôt dans les yeux.

Tout à coup les prunelles s'obscurcissent, & les paupieres étant rongées par l'acreté de cette humeur, perdent bientôt tous les ressorts qui leur donnoient le mouvement. » En peu de jours (dit-elle) mes paupieres se fermerent entiére-
» ment, de façon que je ne pouvois plus les lever qu'avec les doigts : mais c'é-
» toit inutilement, mes prunelles étant toutes troublées & ne voiant plus du
» tout, pas même les plus gros objets, mais seulement la lumiere comme au
» travers d'un épais brouillard.

» Le même Chirurgien (dit-elle encore) me donna d'une eau pour mettre
» sur mes yeux : mais bien loin qu'elle me fit aucun bien, je m'apperçus à n'en
» pouvoir douter qu'elle ne servoit qu'à en augmenter le mal : & dès les premieres
» épreuves je cessai de m'en servir.

La D^lle^. Fourcroy fut plus sensible à cette derniere infirmité qu'à tous ses autres maux ; parce qu'en la privant du plaisir de la lecture, elle lui ravissoit le moien dont Dieu s'étoit servi jusqu'à ce moment pour la soutenir. Le poids de ses souffrances n'étant plus contrebalancé par la douceur des consolations qu'elle puisoit dans les livres de piété, elle fut presque renversée par cette derniere épreuve. Elle n'avoit pas assés de force pour s'élever sans ce secours à la contemplation des verités consolentes que la réligion nous fournit dans les plus grands maux : elle se trouva en quelque sorte abandonnée à elle-même : & elle éprouva que des

qu'on y est abandonné, on n'est plus que foiblesse & qu'impuissance.

» Toute ma consolation (dit-elle) avoit été jusque-là dans la lecture des » livres de piété. Avec ce secours j'avois souffert avec quelque patience toutes » mes autres incommodités, les regardant comme des châtimens que Dieu me » faisoit dans sa miséricorde pour me faire faire pénitence de mes péchés : mais » quand je me vis privée absolument du soutien de la lecture, je me laissai entie- » rement abbatre par l'affliction.

Aussi faut-il avouer qu'il eût fallu bien du courage pour se soutenir dans une situation si déplorable. Tout sembloit de concert pour épuiser sa patience. Tourmentée sans cesse par la douleur ; aiant la plûpart des membres monstrueux, contrefaits, estropiés : condamnée à rester perpétuellement dans un lit dont le repos cruel ne servoit qu'à lui faire goûter ses souffrances à plus longs traits : fatiguée par des insomnies continelles ; livrée à un dégoût général : consumée par une fievre brûlante ; le corps noié par l'hidropisie : enfin les paupieres sans mouvement, & les yeux privés de lumiere. Tel étoit l'état de cette fille si affligée lors qu'il plût au Dieu des miséricordes de s'attendrir sur ses maux.

La providence dans l'ordre des causes qu'elle dirige, & qu'elle rapporte toutes à ses fins dignes d'elle, jette quelque fois les premieres semences de ses dons les plus précieux dans des lectures de piété, dont on ne connoit bien le grand avantage que dans les momens marqués pour leur faire porter tout leur fruit. La D[lle]. Fourcroy heureusement pour elle, avoit lû plusieurs fois la vie du Taumaturge de nos jours. L'accablement où elle est, & l'amertume dont son cœur est pénétré trouvent tout à coup leur consolation dans l'espérence qu'elle forme d'obtenir la protection du B. à l'intercession de qui le Seigneur fait aujourd'hui tant de merveilles.

» Dans cet état (dit-elle) aiant entendu parler des miracles que le Seigneur » opéroit par l'intercession de M. de Paris, dont j'avois médité plusieurs fois la » solide piété, l'extrême mortification, & l'attachement insurmontable à la vé- » rité, aiant lû plusieurs fois sa vie, je fis une neuvaine dans mon lit, le priant » avec instance d'intercéder pour moi auprès de Dieu pour qu'il me rendit l'usa- » ge de la vûe & la consolation de la lecture.

Elle se borne à demander le recouvrement de sa vûe, se trouvant encore trop heureuse de souffrir tout le reste de ses maux, pourvû que par ses lectures elle puisse en adoucir la rigueur. Elle espere par ce secours pouvoir appliquer si fort son ame aux consolations que nous donne l'espérence de joüir un jour de Dieu que cette vûe saura suspendre le sentiment de ses souffrances.

Le Pere des miséricordes exauça ses prieres au delà même de ses désirs. Le dernier jour de sa neuvaine n'étoit pas encore expiré, que ses yeux furent subitement & parfaitement guéris. Tout à coup ses paupieres reprirent leur élasticité & leur mouvement : elles s'ouvrent avec facilité : tous les ressorts qu'elles avoient perdus sont à l'instant régenerés. Dans le même moment l'humeur épaisse & ténébreuse qui avoit offusqué & terni ses prunelles, est entierement dissipée : tout le spectacle de la nature reparoit à ses yeux de la maniere la plus distincte & la plus lumineuse. Sa guérison fût même si parfaite que *dés le premier jour* elle *reprit*, dit-elle, *toutes ses lectures sans en être aucunement fatiguee*.

Ses désirs étoient satisfaits aiant obtenu tout ce qu'elle avoit demandé : mais le Seigneur qui est riche en miséricorde se plaît souvent à surpasser nos vœux. Quoi qu'elle n'eût osé l'en *prier*, il la *soulage en même-tems de toutes ses autres maladies*.

L'hidropisie diminue de considérablement : la fievre n'a plus d'ardeur : les maux de poitrine & d'estomac ne sont plus si violens : le pié enchylosé, quoiqu'il reste toujours totalement perclus & défiguré, ne lui cause plus tant de douleur, & elle peut même s'appuier sur la surfasse du petit doigt : le pié étant, comme on la déja dit, renversé & retourné presque sans dessus dessous.

Me trouvant même, dit notre infirme, *nu peu de force vers le milieu du mois de Décembre* de cette année 1731. *je voulus me faire conduire au tombeau de M. de Paris pour y faire mon action de grace.*

» Je fus (dit-elle) si frappée d'épouvante des cris de douleur, & des especes » de hurlemens qne j'entendis faire à des convulsionnaires dans le cimetiere & » sous le charnier, que je pensai m'en aller sans approcher de la tombe.

Il faut convenir que cet extérieur n'avoit à la vérité rien que d'effraiant, rien qui ne fut capable de rebuter : mais ce n'étoit qu'un voile dont Dieu permettoit que ses opérations fussent cachées. C'étoit un mistére d'humilation propre à choquer l'orgueil, mais aisé à pénétrer par ceux qui joignoient une humilité véritable à une foi vive. En effet tous ceux qui ont considéré de plus près ce qui se passoit pour lors dans la plûpart des convulsionnaires, ont apperçu qu'une paix interieure ravissoit leur cœur dans le secret, lors même que les plus violentes agitations troubloient leurs sens : & que leur ame étoit souvent remplie d'un contentement inexprimable, au milieu des expressions & des simboles de la plus vive douleur, que leurs cris & les mouvemens de leurs corps représentoient.

Aussi-est ce une chose qui a étonné tout le monde, amis & ennemis, que l'avidité & l'empressement avec lesquels les convulsionnaires venoient dans ces premiers tems chercher tous les jours aux piés de l'illustre pénitent la mesure de souffrances, qui ne manquoit pas de leur être distribuée.

Les personnes attentives à discerner les voies du Seigneur n'ont pas eu de peine à decouvrir que ce spectacle si surprenant, suivi de guérisons encore plus admirables, étoit une image sensible, une peinture surnaturelle, & un tableau vivant que Dieu nous mettoit sous les yeux, pour nous apprendre entr'autres choses, qu'étant irrité des péchés des hommes, il ne vouloit guérir les maux dont l'Eglise visible est inondée, qu'après avoir fait passer ses plus chers enfans par les épreuves les plus humiliantes, & les avoir purifiées par le feu des souffrances : mais qu'il donneroit des consolations si abondantes à tous ceux qui auroient le bonheur de souffrir pour la vérité, qu'il leur feroit trouver une felicité ravissante au milieu même de leurs tourmens.

C'est aussi ce que plusieurs convulsionnaires dont quelques-uns ne savoient pas lire ont déclaré dans des discours, que la beauté des uns & la sublimité des autres prouvent être surnaturels : discours dont Dieu s'est servi pour porter la lumiere dans les esprits, & le feu de la charité dans les cœurs : discours qui en faisant connoître & embrasser les vrais interêts de l'Eglise à une multitude de personnes qui les ignoroient, les ont réunies à l'Appel : discours qui en faisant sentir l'abus de la condamnation des maximes de piété les plus essentielles, ont merveilleusement fortifié & affermi nombre de ceux qui étoient déja attachés à cette cause, discours en un mot qui ne contenant rien que le langage de la foi, rien que de pur dans la morale, rien que d'exact & d'édifiant, portent manifestement les caracteres de la vérité par excellence. Qui n'admirera la bonté de Dieu de délier ainsi la langue à des enfans que leur peu d'intelligence retenoit pour ainsi dire à la mamelle pour leur faire developper les vérités les plus intéressantes ? C'est ce qu'on

a vû plusieurs fois dans des tems d'obscurité, de nuages, de persécution : tems où la timidité fermoit la bouche à ceux qui étoient les plus capables d'instruire. Aussi dans ces tems où on retient la vérité captive, le Toutpuissant se plaît-il à faire parler les pierres, pour confondre la lacheté des savans, & pour humilier les grands genies. Car dit le P. Quesnel, *la gloire de la grace éclate d'autant plus, que ses instrumens sont plus foibles & moins propres à ses œuvres.* Luc 5. 8.

Que le lecteur ne m'impute pas néanmoins d'approuver sans exception tous les discours des convulsionnaires. Je pense il est vrai qu'il y en a eu beaucoup, surtout dans le premiers tems, dont l'esprit a été éclairé par une lumiere surnaturelle qui leur découvroit de fort grandes vérités : mais aussi suis-je bien persuadé que quelques-uns de leurs discours, principalement de ceux qui ont été faits dans les derniers tems n'ont été, du moins pour partie, que la production d'une imagination échauffée. Au surplus il est évident que ceux des Augustinistes & des Vaillantistes, faits pour autoriser leurs erreurs, n'ont pu être l'effet que de l'égarement de leur propre esprit, ou de la suggestion du démon.

La D^lle^. Fourcroy alors peu instruite de ce que l'œuvre énigmatique des convulsions a de divin, & des consolations sensibles qui surpassent infiniment les douleurs que souffrent les convulsionnaires, fut si effraiée de leurs cris & de leurs agitations, dans l'appréhension de tomber dans un pareil état, que la personne qui l'accompagnoit eût bien de la peine à l'engager d'aller se mettre sur le tombeau.

Peu après qu'elle s'y fut assise, cette tombe salutaire commença à lui faire sentir sa puissance. » Après y avoir resté (dit-elle) environ un quart d'heure en » priere, je ressentis tout d'un coup des douleurs par tout le corps, & il me » prit des mouvemens qui firent dire à tous ceux qui étoient auprès de moi que » les convulsions m'alloient prendre.

A ce mot de convulsion l'effroi s'empare de son ame. Ni sa soumission aux desseins de Dieu sur elle, ni sa reconnoissance pour le S. Diacre, ni l'espérence du recouvrement d'une santé parfaite, qu'elle auroit infailliblement obtenue par ces préparations douloureuses, rien ne put la retenir. » Je fus, (dit-elle) si vivement saisie de crainte, que je donnai de l'argent au Suisse pour me faire faire » passage pour me retirer : & cette apprehension d'avoir de convulsions me don» na même des forces qui ne m'étoient pas ordinaires, pour sortir au plus vîte » de ce cimetiere.

Une antipathie si marquée pour un état où Dieu mettoit lui-même, & qu'il récompensoit pour lors par les guérisons les plus merveilleuses, ne manqua pas d'être punie : mais comme c'étoit plûtôt une impression n'aturelle & une erreur de l'esprit qu'une opposition refléchie à la volonté du Très-haut, il ne la chatia qu'en pere, en la forçant de recourir volontairement au remede salutaire dont elle avoit eu tant d'ardeur.

» Je suis persuadée (dit-elle) que Dieu voulut me faire connoître d'une ma» niere sensible qu'il me punissoit de l'éloignement que j'avois témoigné pour les » convulsions. Car depuis que je fus revenue ainsi du cimetiere de S. Médard, » mon hidropisie qui étoit presque passée, augmenta de jour en jour : & au lieu » de la fievre lente qui ne m'avoit pas quittée, il m'en prit une très-violente a» vec des redoublemens, & même de tems en tems quelques accès de transport » au cerveau.

Ce n'est plus un reste de fievre qui ne faisoit que l'affoiblir, c'est un embrase-

ment du ſang qui porte le feu & la douleur dans toutes les parties du corps, & qui interompt même les facultés de l'ame.

Peu après une partie de ſon corps devint d'une maigreur hideuſe, tandis que l'autre épouvente par ſon enorme groſſeur. » En moins de deux mois (dit-elle) » je devins étique du viſage, des bras, & des piés : de façon que je n'avois plus » que la peau ſur les os, au lieu que mon ventre, mes cuiſſes & mes jambes » étoient d'une groſſeur prodigieuſe.

Cette enflure qui croiſſoit tous les jours monta bien tôt juſqu'à la poitrine, & rendit la reſpiration ſi contrainte & ſi embarraſſée, que quoique la ſaignée ſoit pernicieuſe dans l'hidropiſie, on fut contraint d'y avoir recours. C'étoit toujours un délai : il valoit encore mieux augmenter l'hidropiſie que d'étouffer.

» Dès la fin de Fevrier de l'année 1732. (dit-elle) & au commencement » du mois de Mars, ma poitrine commença à s'engager au point que je ne pou- » vois preſque plus reſpirer, & que je râlois continuellement, ce qui m'obligea » ...., quoique je ſûſſe très-bien que la ſeignée étoit très-contraire à mon hi- » dropiſie. ... de me faire ſeigner preſque tous les jours, un jour du pié, l'autre » du bras, ne pouvant la plûpart du tems reſpirer ſans ce ſecours, » en ſorte que *j'ai été ſeignée* depuis le commencement de mes maladies juſqu'au 18. *Mars* 1732.... 150. *fois du bras, & 46. fois du pié.*

» Ces ſeignées (ajoute-t-elle) me mirent dès le commencement du mois de » Mars, dans une foibleſſe ſi grande que je fus pluſieurs jours ſans pouvoir rien » prendre, ſi ce n'eſt un peu de vin pur qu'on me faiſoit avaler goûte à goûte... » Enfin le 18. Mars, comme on vouloit (encore) me ſaigner...... on ne pût » plus trouver de ſang, & il vint ſeulement de l'eau ; ce qui obligea à refermer » auſſi-tôt la veine.

A la vûe d'un danger de mort ſi preſſant, ſes amies font de nouvelles tentatives pour l'engager de recourir à celui qui lui avoit donné de ſi grandes preuves de ſa bonté pour elle, & de ſon crédit auprès de Dieu : mais rien ne peut encore lui faire ſurmonter la crainte des convulſions. Elle s'obſtine à refuſer l'unique moien qui pouvoit, en reparant ſa faute, lui faire obtenir le ſecours dont elle avoit tant de beſoin.

» Il y avoit déja long-tems (dit-elle) que toutes les perſonnes qui s'inte- » reſſoient à moi me preſſoient de recourir à l'interceſſion de M. de Paris, dont » j'avois éprouvé une protection ſi ſenſible dans la guériſon de mes yeux, mais » je ne pouvois vaincre l'impreſſion d'horreur que m'avoient fait les cris des con- » vulſionnaires ; de façon que de crainte qu'il ne me vint des convulſions, je ne » voulois point avoir recours à ſon interceſſion, & j'aimois mieux mourir tran- » quille

Elle étoit encore alors trop prévenue pour s'appercevoir que cette *augmentation de maladie* n'étoit que le châtiment de l'averſion qu'elle conſervoit pour une œuvre que la juſtice divine a couverte de ſombres nuages pour être l'ecueil de la préſomptueuſe ſageſſe du ſiécle, & une lumiere inſtructive & fortifiante pour ceux qui ne rougiſſent jamais de la folie apparente & de l'ignominie de la croix. Elle ne refléchiſſoit pas même que ſon obſtination étoit une eſpece de cenſure de la conduite que Dieu tenoit pour lors dans la plûpart des guériſons miraculeuſes qu'il lui plaiſoit d'accorder.

C'eſt ainſi que l'orgueil humain voudroit preſcrire au Très-haut le plan & la maniere dont il doit ſe conduire dans ſes opérations les plus ſurnaturelles, & qu'il refuſe

qu'il refuse de le reconnoître malgré les miracles les plus éclatans, lorsque les arrangemens de sa providence ne cadrent pas avec les idées de notre fausse sagesse. *Ce qui paroît en Dieu une folie* dit S. Paul, *est plus sage que la sagesse de tous les hommes.* A quoi le célebre auteur des reflexions morales ajoute » Dieu est plus sa- 1. Cor. 1. 25.
» ge dans la conduite qui paroit la plus indigne de sa sagesse, que tout ce qui pa-
» roit de plus sage à l'esprit humain. (cependant l'homme est asses téméraire
» pour vouloir) reformer la conduite de Dieu : chacun le fait en sa maniere plus
» souvent qu'on ne pense.

C'est pourquoi il est écrit, dit encore l'Apôtre des Gentils, qui nous fait en tant 5. 19.
d'endroits de ses épitres la peinture & la prédiction de ce que nous voions aujourd'hui, *je détruirai la sagesse des sages, & je rejetterai la science des savans.* » N'aions
» point la folle présomption (dit sur ce verset le P. Quesnel) de vouloir refor-
» mer les desseins de Dieu, d'en changer les voies (& de prétendre) les ac-
» commoder à la portée des hommes.

La D[lle]. Fourcroy poussa son obstination jusqu'au moment où elle se trouva, comme elle le dit elle-même, *prête à rendre l'ame* : mais le 20. Mars au soir, sentant que la mort s'emparoit déja de ses membres, une secrete horreur accompagnée de remords, la reveille néanmoins de l'assoupissement fatal où ses préventions l'avoient fait tomber : » la peur (dit-elle) de la mort que je voiois si pro-
» che l'emporta enfin sur la peur d'avoir des convulsions. Je priai qu'on m'allât
» chercher le lendemain de la terre du tombeau de M. de Paris pour en mettre
» dans le vin, dont de tems en tems on me faisoit avaler quelques goûtes : & je
» declarai que si j'étois encore en vie ce jour-là, je commencerois une neu-
» vaine.

C'est ainsi que la bonté divine force en quelque sorte cette moribonde à se laisser conduire par de voies, qui pour être moins du choix de la créature, n'en étoient que plus conformes aux desseins du Créateur, & n'en portoient que plus sensiblement le sceau de sa main Toutepuissante. Une multitude de prodiges de tout genre opérés sur cette mourante va bientôt en convaincre.

» Le 21. (continue-t-elle) on me fit prendre à midi quelques goûtes de
» vin, où on avoit mis de la terre, & je me mis en priere pour commencer ma
» neuvaine.

Cette priere ne tarda pas à avoir un succès qui fit paroître au grand jour la raison pour laquelle le Seigneur avoit frappé de tant de maux cette obstinée malade depuis sa fuite du salutaire tombeau. L'effet prodigieux que produisit à l'instant la respectable poussiere qu'elle venoit d'avaler dévoila le jugement de Dieu.

» Presque dans le moment (dit-elle) il me prit un grand frisson, & peu a-
» près une grande agitation dans tous mes membres qui me faisoit élancer tout
» mon corps en l'air, & me donnoit une force que je ne m'étois jamais sentie :
» au point que plusieurs personnes en semble avoient de la peine à me retenir.

Ainsi ce corps épuisé depuis si long-tems par près de 200. seignées & par les maladies les plus accablantes ; ce corps tout mourant s'élance en l'air avec une force & une agilité qui l'emporte sur celles de plusieurs autres * filles en parfaite santé.

* Elle étoie pour lors dans une Communauté où elle a demeuré plusieurs années en différentes fois qu'elle s'y est retirée, pour profiter des lumieres & des exemples qu'il y a dans cette maison.

Comment cette agonisante eût-elle pû trouver dans son propre fonds l'abondance d'esprits nécessaires pour executer des mouvemens si violens? Où auroit-elle puisé le principe de vie qui ranime tout d'un coup des membres, dont les uns étoient noiés dans l'hidropisie & les autres si exténués qu'ils étoient devenus étiques? L'incrédule ne peut ici ni soupçonner de supercherie, ni donner une pareille force aux impressions de l'imagination. Le surnaturel se montre ici tellement à découvert qu'on ne peut le revoquer en doute : & les guérisons miraculeuses qui en ont été les suites manifestent quel en est l'auteur, à quiconque ne cherche pas à s'aveugler. D'ailleurs qui ne sent qu'il n'y a que le Toutpuissant qui ait pû faire naître tout à coup tant de forces dans le sein de l'épuisement le plus déplorable? Tout passe ici les ressources de la nature : tout y présente l'empreinte de celui qui n'a qu'à commender pour faire produire à la foiblesse la plus débile les mouvemens les plus rapides & les plus impétueux.

Dans le cours de ces mouvemens violens, dit la D^lle^. Fourcroy, *je perdis connoissance.* Ceux qui n'étoient pas instruits de l'effet ordinaire des convulsions s'attendoient que lorsque ces agitations si vives seroient cessées, elle se trouveroit dans un abbatement extrême, ou pour mieux dire dans un anéantissement total. D'autre part ceux qui savoient la crainte qu'elle avoit eu des convulsions pensoient bien que lorsqu'elle seroit revenue à elle-même, elle seroit pénétrée de douleur de se voir sujette à cette épreuve qu'elle avoit appréhendée plus que la mort. Mais celui dont la main bienfaisante venoit de lui donner des mouvemens si surnaturels est également le Maître de changer les loix de la nature & la disposition des cœurs.

La violence extrême de ces agitations, qui naturellement n'étoient propres qu'à achever de détruire un corps aussi foible, aussi débile que celui de cette fille, fut non-seulement un baume vivifiant qui remit le calme dans son sang, & lui rendit la force & la santé; mais en même tems le Maître souverain des cœurs versa jusque dans le plus intime de son ame un fluve de délices qui la remplit d'une joie si sensible qu'il faudroit pour pouvoir en donner qu'elqu'idée, en avoir éprouvé comme elle les inexprimables douceurs.

» Aussi tôt que ces mouvemens furent passés (dit-elle) & que j'eux repris » mes sens, je me sentis une tranquillité & une paix intérieure que je n'avois » jamais éprouvée & que j'aurois bien de la peine à décrire....... Je me trouvai » une joie tranquille qui étoit répandue dans tous mes sens, & qui étoit passée » jusque dans l'ame. Il me sembloit que je jouissois en repos d'une santé parfaite, » dont je ressentois l'attrait d'une maniere vive & sensible : j'en goutois le plai- » sir sans aucun trouble; & toute la peine qui me restoit étoit une crainte timide » que cet état ne vint bien tôt à cesser.

Il lui semble jouir d'une santé parfaite : elle en ressent l'attrait d'une maniere vive & sensible; néanmois il lui reste une peine : elle craint d'être réellement trop tôt guérie. C'est que dans ces premiers tems les convulsions se terminoient ordinairement par la guerison des maladies. Quel changement subit dans ses sentimens! Hier la D^lle^. Fourcroy auroit préferé une mort tranquille pour n'avoir point de convulsions : aujourd'hui elle craint une guérison promte & parfaite de ses accablantes maladies, depeur d'être privée d'un état qu'elle aime autant qu'elle la excessivement redouté. » S'il me restoit quelqu'appréhension (dit- » elle) c'étoit devoir cesser bien tôt mes convulsions par le retablissement entier » & parfait de ma santé que j'appréhendois qui ne vint trop vîte.

Quel autre que celui qui dispose les cœurs comme il lui plaît, eût pû changer ainsi tout à coup une forte antipathie & une horreur extrême en d'ardens désirs & en un attrait ravissant? Notre malade juge-t-elle des convulsions sur les apparences extérieures, tout la revolte: les éprouve-t-elle, tout la charme. Tel est le caractére des œuvres de Dieu. Quiconque les censure ne les connoît pas: ce n'est qu'en les approfondissant qu'on en reçoit l'intelligence.

» Dès ce premier moment (dit la Dlle. Fourcroy) la fievre, l'étouffement, » l'oppression & la douleur que j'avois à la poitrine, cesserent absolument & » entierement, & ne m'ont pas repris depuis.

Dans le même instant l'hidropisie diminue, & disparoît pour la plus grande partie: les forces reviennent: les couleurs renaissent: l'appetit le plus vif s'empresse à reparer l'épuisement & le dégât des maladies. » Après (dit-elle) que » cet état d'une paix & d'une tranquillité parfaite, que je crois surnaturel..... » fut passé, je me trouvai un grand appetit que je n'avois pas senti depuis ma » premiere enfance. Je demandai à manger: on me donna une soupe que je man- » geai entierement, & que je trouvai excellente: & quelques heures après je » mangeai encore, ne pouvant me rassasier.

Dès ce premier jour son estomac est parfaitement retabli. Tout ce qu'il avoit eu de défectueux dès sa naissance est réparé: tout ce qui avoit été rongé & détruit par les humeurs acres & caustiques qui l'avoient si long-tems rempli, est subitement régeneré. » Le changement (dit-elle) opéré dans mon temperament » fut même si considérable que..... (dès le lendemain) 22. Mars..... comme » on étoit en carême, je voulus essaier si je pourrois faire maigre, ce que je n'a- » vois pû faire de ma vie...(&) aiant senti qu'on grilloit des harans, je voulus » absolument en faire mon diner, & ils ne m'incommoderent en aucune façon. » La joie tranquille que j'avois éprouvée à la fin des convulsions que j'avois eu » la veille, & le retablissement de ma santé qui s'étoit opéré presqu'en un mo- » ment, m'ôtoit toute espece de crainte à cet égard.

Elle se sent sous la main de Dieu, & se croit par là en état de tout entreprendre sans aucun risque. Elle continue *de faire maigre tout le reste du carême*, & pendant ce tems *son hidropisie diminue* encore *de jour en jour presqu'à vue d'œil*: » de fa- » çon (dit-elle) que le 31. du même mois de Mars, l'enflure étoit presqu'en- » tierement dissipée: mes couleurs naturelles étoient revenues: mon visage & » mes bras commencoient à se regarnir de chair: & je me trouvai plus de force » & en meilleure santé que je n'avois encore été de ma vie.

Voilà les premiers effets que les convulsions produisirent en elle. Or selon la vérité même, on doit juger de l'arbre par ses fruits.

Ce même jour 31. Mars elle alla *loger chez Me. de Vitri qui se fit un plaisir de prendre avec elle une personne pour qui Dieu avoit opéré un miracle aussi évident.* » Je » certifie (dit cette De.) qu'aiant appris que Mlle. Fourcroy, dont l'hidropisie » avoit si fort engagé la poitrine qu'on avoit été obligé de lui tirer presque tout » son sang pour lui faciliter la respiration..... avoit été presqu'entierement gué- » rie en un moment le 21. Mars..... à la sortie d'une violente convulsion..... » Je souhaitai fort l'engager à venir demeurer chez moi, afin d'avoir le bonheur » de voir sous mes yeux la perfection de sa guérison... Elle y vint effectivement » le 31. Mars, n'aiant plus que quelque reste d'enflure de son hidropisie qui » se dissipa absolument en 3. jours, quoiqu'elle s'obstinat à faire maigre, & qu'- » il parut encore évidemment à l'extrême maigreur de son visage & de ses bras,

» que l'hidropisie dont elle venoit d'être guérie avoit été fort considérable. En » très peu de tems son visage & ses bras reprirent chair, & je puis dire qu'on » voioit sa santé se fortifier tous les jours à vûe d'œil.

De toutes les maladies dont cette heureuse convulsionnaire avoit été presqu'accablée, il ne lui restoit donc plus que l'anchylose ? La De. de Vitri certifie ainsi que plusieurs autres témoins, que *son pié gauche.... étoit renversé sens dessus dessous, de façon qu'elle ne pouvoit appuier à terre que le dessus des doigts, le talon demeurant élevé en l'air, & la plante du pié paroissant presque retournée.*

La providence attentive à rendre ses œuvres manifestes malgré l'opposition des puissances, le mépris des orgueilleux, la critique des beaux esprits, & l'abandon des prudens du siécle, avoit différé de guérir cette maladie la plus irrémédiable de toutes, afin d'en faire constater auparavant l'existence & l'incurabilité d'une maniere à ne laisser aucune ressource à l'incrédulité la plus obstinée.

» Aiant rémarqué (dit la De. de Vitri) que dans ses convulsions... sa jambe » gauche s'agitoit avec une force inconcevable, & frappoit contre tout ce qui se » rencontroit près d'elle, je lui demandai à la fin de sa conuvlsion. . . si elle ne » se sentoit point blessée à (cette) jambe : m'aiant repondu que non, & lui » aiant rapporté..... les coups qu'elle s'y donnoit (elle jugea) que c'étoit un » signe que Dieu vouloit la guérir de l'incommodité qu'elle avoit à ce pié - là.

La De. de Vitri qui eût le même pressentiment, fut d'avis de faire au plûtôt constater juridiquement l'état de ce pié, & en même - tems les autres difformités du corps de la Dlle. Fourcroy, persuadée à la vûe des prodiges qui s'oppéroient journellement sous ses yeux, qu'on pouvoit tout espérer de la bonté d'un Dieu si magnifique en miséricordes. Elle fait venir à cet effet dès le 2. Avril M. de Manteville ancien démonstrateur en anatomie, & alors Prévôt des Chirurgiens.

A l'égard du pié il ne lui fut pas difficile de reconnoître que *l'articulation* en étoit *gonflée & déjéttée en dedans* selon qu'il l'atteste, tant dans son premier que dans son second rapport : que *ce pié ne* pouvoit *étre fléchi aiant perdu son mouvement & étant anchylosé...... le talon étant en l'air, & le pié trés - étendu, mais plié sur le côté en dedans*, ce qu'il déclara être *incurable.*

Il certifie en méme tems qu' » aiant examiné l'épine du dos (il là) trouvée » entierement déjettée, faisant une S. romaine depuis la premiere vertebre du » dos jusqu'à l'os *sacrum*, ensorte que les apophises épineuses des vertebres du » dos sont presque sous la base de l'omoplatte du côté droit..... l'épine se jette » ensuite sur le côté gauche à l'endroit des lombes, qui font à leur tour une bos» se de ce côté, & un vuide du côté opposé.

On voit par ce rapport que l'épine du dos se portoit d'abord entierement du côté droit, ce qui ne pouvoit manquer de former une bosse énorme à l'épaule droite : & qu'au dessous de cette bosse l'épine se rejettoit ensuite tout à fait du côté gauche, ce qui formoit une autre bosse de ce côté - là au dessus de la hanche, & un grand vuide du côté droit: cela donnoit au corps la forme d'un ziguesague ; ou comme dit M. de Manteville, la figure d'une S. romaine.

Nous verrons dans un moment que 5. autres Chirugiens & un Médecin célébre, ont attesté le même fait.

M. Gui marchand bonnetier, qui par sa grande probité a acquis une estime générale déclare pareillement que lors qu'il vit la Dlle. Fourcroy chez la De. de Vitri *au commencement du mois d'Avril* 1732. elle avoit *le corps tout contrefait....*

étant extremement bossue à l'épaule droite, & vers la hanche gauche.

Qu'on nous dise s'il est possible de trouver un corps plus mal construit, & dont la forme fut plus hideuse? Nous insistons sur ce fait, parcequ'il nous servira à détruire les horribles calomnies qu'on a répandues contre cette fille : & qu'au surplus Dieu aiant redressé tous ses os si mal formés & si mal arrangés qu'il a ensuite replacés après les avoir reduits à l'étendue qu'ils devoient avoir, c'est encore un très-grand miracle qu'il lui a plû d'opérer par l'action des convulsions.

Pendant que M. de Manteville examinoit encore ce pié si étrangement contrefait il est tout à coup interrompu dans ses observations chirurgiques par les convulsions qui prennent à la Dlle. Fourcroy. Il semble que ces mouvemens en repoussant la main de ce Chirurgien, soient envoiés exprès pour confirmer ce qu'il venoit de décider lui-même, que cette cure ne pouvoit *être opérée ni par l'effet d'aucun remede, ni par la force de la nature*, ainsi qu'il l'affirme dans son second rapport : ou plûtôt le souverain Médecin, pour le récompenser de la fidélité avec laquelle il déclaroit ce que son art lui faisoit connoître sans être retenu par aucun respect humain, a voulu le rendre témoin du moien surnaturel dont il jugeoit à propos de se servir pour produire une guérison si admirable.

» Nous certifions (dit ce célébre Chirurgien dans son premier rapport) qu'en » notre présence la Dlle. Fourcroy a été considérablement agitée de mouve- » mens convulsifs. . . . . ces mouvemens (dit-il plus bas) nous ont été annon- » cés par un poux convulsifs, & qui a totalement manqué un instant avant que » d'y tomber.

Il n'y a personne qui ne sache que le poux ne peut totalement manquer que par la cessation de la circulation du sang, & que cet état est mortel pour peu qu'il dure, ce qui prouve incontestablement que ces convulsions étoient surnaturelles puisque si elles ne l'eussent pas été, la cessation de la circulation du sang n'eut pas manqué de procurer la mort : mais il y a plus Dieu seul peut conserver la vie dans un état qui doit infailliblement la faire perdre suivant les loix qu'il a établies dans la nature : le démon ne peut être maître ni de notre vie ni de notre mort.

Au surplus quel fut l'effet & la suite de cet état? La Dlle. Fourcroy tomba-t-elle du moins en l'étargie comme elle devoit nécessairement y tomber sur le champ, toutes les facultés de ses sens aiant dû être arrêtées par le défaut de la circulation? Tout au contraire : *son corps*, dit M. de Manteville, *s'est agité avec* tant de *violence* qu'*elle ne pouvoit qu'avec beaucoup de peine être retenue que par 3. ou 4. personnes assés fortes.* Aussi cet habile anatomiste ne balance-t-il point à déclarer *que ces convulsions. . . . . sont au dessus de la nature & des connoissances humaines.*

Le rapport de M. de Manteville quoi que si bien circonstancié & si décisif, ne parut pas encore néanmoins suffisant à la Dlle. Fourcroy pour constater autant qu'elle le désiroit la certitude de l'état irrémédiable où étoit son pié anchylosé. Pleine de confiance en celui qui lui parloit au cœur, & qui lui donnoit je ne sai quelle secrete assurance de sa guérison prochaine, elle auroit voulu que tous les plus grands Chirurgiens de Paris fussent venus se convaincre par leurs yeux de l'incurabilité absolue de ce pié tout contrefait, & de l'impossibilté d'en décoler, d'en réduire & d'en replacer les os. Pour la satisfaire on assembla le 9. du même mois d'Avril 1732. cinq des plus fameux Chirurgiens dont 4. sont liés par leur fortune à la Cour, & qui par conséquent ne peuvent être suspects. Le Chirurgien Major des gardes du corps, le Chirurgien Major des Hopitaux de l'armée, le Chirurgien de M. le Prince de Conti, le Chirurgien Major du ré-

giment du Roi, & un ancien Prevôt des Chirurgiens.

Ils déclarerent tous unaniment suivant que l'atteste la D[lle]. Fourcroy, que cette *incommodité n'étoit point de nature à pouvoir jamais être guérie. . . . . Ils observent* après avoir *essaié en vain à plusieurs reprises de faire faire quelque mouvement à ce pié*, dit un autre témoin *que la sinovie*, continue la D[lle]. Fourcroy, *s'étoit entierement pétrifiée, ce qui avoit joint ensemble les os du pié avec ceux de la jambe, de façon qu'ils ne faisoient plus qu'un seul corps; & même que l'os du pié étoit tout contourné, & qu'ainsi comme il n'y avoit point de remede qui puisse changer la forme des os, ni les disjoindre quand ils sont soudés ensemble*, ce n'êtoit pas une maladie dont la guérison fut proposable : à quoi ils ajouterent *qu'il n'avoit pas été nécessaire de les assembler en si grand nombre pour examiner une incommodité à laquelle il étoit évident qu'on ne pouvoit apporter aucun remede.*

Ils se servirent même de cette raison pour refuser d'abord de mettre leur rapport par écrit, mais néanmoins en aiant été pressés par la D[lle]. Fourcroy, ils dresserent tous cinq un procès verbal, où ils font une description de ce pié qui confirme tout ce que nous avons rapporté ci dessus, sans oublier même la grosseur extraordinaire qui étoit au dessus d'une des chevilles, & ils ne balancerent point à certifier que cet état étoit *incurable.*

Nous remettons à rapporter dans notre premiere proposition les termes de cette partie de leur procès verbal, en aiant besoin pour nous servir de preuves : mais nous pouvons assurer d'avance le lecteur que les expressions, tant de ce procès verbal que des autres rapports qu'ils ont faits quelques jours après, sont du moins aussi énergiques & aussi frappantes que tout ce que nous avons dit jusqu'à présent.

La D[lle]. Fourcroy les aiant prié de faire aussi mention dans leur procès verbal de la difformité de son corps, ils y disent qu'*aiant aussi visité l'epine, nous l'avons trouvée contournée en forme d'S. romaine, les vertebres se jettant depuis l'os sacrum de droit à gauche*, & *de gauche à droit jusqu'aux vertebres du cou.*

Peut-il jamais y avoir un fait mieux constaté que la difformité du corps de cette fille, surtout celle de son pié gauche dont les os étoient renversés presque sens dessus dessous, gonflés, contrefaits; & en cet état soudés à ceux de la jambe par une maladie absolument incurable, & qui étoit devenue un état fixe & permanent? Ce sont 6. des plus fameux Chirurgiens de Paris qui en dressent deux procès verbaux : pieces autentiques qui font foi en justice : rapports faits par des personnes d'une grande réputation & d'une probité reconnue, qui bien certainement n'auroient pas osé attester un pareil fait s'il eût été faux, puisque la fausseté en eut été visible, palpable, & de la connoissance de tous ceux qui auront vu la D[lle]. Fourcroy.

Le fait étant incontestable, l'incurabilité est évidente : car qui ne sait, comme ces Chirurgiens le dirent à la D[lle]. Fourcroy & à la D[e]. de Vitri, suivant que cette derniere l'atteste ; qu'il n'y a point de remedes qui puissent retablir des os qui ont *perdu* leur *forme naturelle*, qui ont été *tous derrangés & tous contournés par la force & l'acreté de l'humeur qui avoit produit cette incommodité*, ni détacher ces os les uns des autres lorsqu'ils ont été soudés ensemble par une sinovie pétrifiée?

Mais si jamais maladie ne fut plus autentiquement constatée, ni son incurabilité plus évidente & plus incontestable, jamais guérison ne fut plus subite & plus parfaite.

Le 14. Avril vers le soir, 5. jours après le procès verbal des cinq derniers

Chirurgiens, Dieu l'opéra tout d'un coup dans le plus fort des convulsions de la Dlle. Fourcroy, en présence de plusieurs personnes dignes de foi.

» Le Trés-haut voulant donner aux spectateurs le moien de mieux contempler la merveille qu'il va opérer à leurs yeux, envoie à notre convulsionnaire une forte convulsion, dont l'instinct la force à mettre son pié malade à nud. Elle prend de la main droite cet horrible pié, ce pié tout renversé & d'une roideur inflexible : elle paroit vouloir le retourner : & dans le moment la sinovie pétrifiée se fond subitement, se dissipe & s'évapore : les os soudés à ceux de la jambe s'en détachent & s'en séparent : ces os gonflés, contournés, contrefaits, recouvrent leur premiere forme & se rangent à leur premiere place : la grosseur qui étoit au dessus de la cheville s'évanouit & cesse d'être : le talon se remet dans sa situation tous les muscles & les tendons dont les uns étoient desséchés, retirés, retrecis, & dont les autres du côté opposé avoit été étendus beaucoup au delà de ce qu'ils devoient, reprennent chacun leur juste grandeur. En un mot, ce pié si difforme se trouve dans l'instant revenu à une figure parfaite, à son état naturel.

Dieu voulut en même tems faire connoître d'une maniere sensible qu'il lui avoit plu d'opérer ce miracle par l'action de la convulsion. Pour cet effet dans le premier instant du rétablissement de ce pié, il l'agite par un mouvement convulsif qui le fait aller de droit à gauche, & de gauche à droit avec une vitesse si grande, qu'à peine pouvoit-on distinguer ce pié qui échappoit presqu'à la vûe, tant son mouvement étoit rapide.

A l'aspect d'un prodige si étonnant, plusieurs des assistans demeurent comme immobiles, & ne savent d'abord que croire. Lors même que cette agitation si violente & si évidemment surnaturelle fut finie, & qu'ils virent clairement que ce pié qui un moment auparavant étoit si contrefait, avoit été rendu à sa forme naturelle, leur surprise fut si grande que quelques-uns voulurent éprouver avec la main, si leurs yeux ne les trompoient pas. Mais quel fut le redoublement de leur admiration en touchant ce pié & le regardant de plus près? Non seulement ils ne trouverent plus aucune apparence des bosses, des rides, des endroits enfoncés & de la contorsion qui avoit rendu ce pié si difforme, mais même ils sentent qu'il est tout à coup devenu aussi souple, & qu'il a une aussi grande liberté de flexion en tous les sens que s'il n'eut jamais été anchylosé. Aussi tous nos témoins déclarent-ils qu'ils ne purent retenir leurs larmes dans les transports d'admiration & de joie où ils se trouverent. He! Quel cœur eut pu être insensible à la vûe d'une merveille si frappante?

Les convulsions de la Dlle. Fourcroy aiant cessé peu après elle ne fut pas moins étonnée que les autres de trouver son pié parfaitement guéri. Son premier soin fut de se prosterner à terre pour remercier un Dieu si liberal envers elle. Les assistans pleurant tous de joie, chanterent avec elle le Te Deum.

Après avoir ainsi satisfait aux justes mouvemens de sa reconnoissance, elle se leve & s'empresse d'essaier jusqu'à quel point ce pié a recouvré son mouvement & ses forces. Elle marche : elle court : elle s'élance en l'air le plus haut qu'elle peut, & retombe sur ce pié si fraichement guéri sans pouvoir le fatiguer. Son cœur ardent pour la gloire du Dieu des merveilles & du B. à l'intercession de qui il a accordé un si grand miracle, la porte aussi-tôt à chercher le moien de le faire éclater & de le rendre incontestable. Elle charge un des assistans d'aller au plus vîte annoncer cette étonnante merveille à tous les Chirurgiens qui avoient examiné ce pié si contrefait, & qui n'avoient pas balancé à decider que cette

difformité étoit un état fixe & abſolument incurable.

Dès le lendemain & le ſurlendemain 5. de ces Chirurgiens s'empreſſent de s'aſſurer par leurs yeux de la vérité d'un évenement qui leur paroit incroiable. La vûe augmente encore leur ſurpriſe. Non ſeulement ils trouvent que ce pié a repris ſa forme naturelle, & qu'il a toute la force, la liberté & l'agilité qu'un pié peut avoir, mais ils ont beau chercher quelques veſtiges, quelques légeres traces de tout ce qu'ils avoient vû de difforme dans les os, dans les muſcles & les tendons, tout eſt ſi plainement reparé, tout eſt retabli dans un état ſi parfait qu'ils ne peuvent retrouver aucune indice de l'état précedent. Leur cœur ne peut tenir contre un prodige ſi admirable, & où l'opération du ſouverain Etre leur paroit ſi fort a découvert. Ils en dreſſent chacun leur rapport particulier, dans leſquels 4. d'entr'eux déclarent en termes formels qu'une pareille guériſon n'a pû s'opérer que d'une maniere ſurnaturelle.

Un fameux Médecin vient auſſi dès le lendemain de la guériſon examiner le miracle : on ne ſait par quel motifs. La D^lle^. Fourcroy perſuadée que Dieu reformera par la ſuite le ſurplus de la difformité de ſon corps, ſe ſert de l'occaſion pour le prier de faire un procès verbal de l'état où il trouvera l'épine de ſon dos. Ce Médecin y conſent & déclare dans ſon rapport, preſque dans les mêmes termes que les 6. Chirurgiens : *que l'épine du dos étoit contournée en façon d'une S. romaine, & que les vertebres ſe jettoient depuis l'os ſacrum de droit à gauche, & enſuite de gauche à droit juſqu'aux vertebres du cou.* Au ſurplus ce grand Maître de l'art, après avoir épuiſé tout ce qu'un doute ſage & éclairé, mais pouſſé auſſi loin qu'il eſt poſſible, peut former de difficulté, & peut exiger de preuves, ſe voit enfin forcé de reconnoître que la guériſon de l'anchyloſe eſt parfaite, & qu'une telle *guériſon jugée impraticable par l'art, étoit d'autant plus éclatante & ſurprenante, qu'elle étoit arrivée ſubitement* : ce ſont les termes de ſon rapport.

Que ſouhaiteroit de plus l'incrédule pour ouvrir les yeux à la grandeur d'une telle merveille ? Si la notorieté publique, qui prouve que depuis ce moment la D^lle^. Fourcroy a été auſſi agile, & qu'elle a marché avec autant de liberté qu'elle étoit auparavant impotente & incapable de ſe ſoutenir ſans être aidée de quelqu'un : ſi dis-je, cette notorieté ne lui ſuffit pas, à qui peut-il mieux s'en rapporter qu'à des maîtres de l'art au deſſus de tout ſoupçon, qui peu de jours avant, & immediatement après ce miracle, ont examiné l'état de ce pié, en ont fait dans les 2. tems la deſcription la plus exacte, & qui malgré l'interêt ſenſible qu'ils avoient de renfermer dans leurs cœurs l'impreſſion que leur faiſoit cet admirable prodige, n'ont pû s'empêcher de déclarer que cette étonnante guériſon paſſoit toutes les forces, les reſſorts, les agens qui ſont dans la nature ?

Que ſi l'incrédule ne veut pas s'en rapporter à leur déciſion, du moins il ne peut refuſer de les en croire ſur les faits. Qu'il liſe avec attention leurs procès verbaux : qu'il conſulte enſuite ſa raiſon : & il ſe verra forcé de devenir lui-même, ſi non le prédicateur public, au moins l'admirateur ſecret d'un ſi grand miracle.

Au reſte ce n'a pas été la ſeule merveille qu'il a plu à Dieu d'opérer ſur la D^lle^. Fourcroy par l'action des convulſions. Les terribles ſecours qu'elle s'eſt fait donner, principalement depuis le mois de Mai 1732. juſqu'à la fin de 1733. ont redreſſé & reformé tous ſes os. Car c'eſt à grands coups d'une groſſe pierre de Port-Roial, dont elle ſe frappoit & ſe faiſoit frapper de toute la force poſſible,

ſur la

ſur la poitrine, l'eſtomac, les reins, & principalement ſur les deux groſſes boſſes, que tous ſes os contrefaits ont repris une figure naturelle.

Il ne faut pas croire néanmoins que ceux qui l'ont ainſi frappée, aient tout d'un coup été aſſés hardis pour le faire avec la violence extrême qu'elle ſouhaitoit. L'impreſſion naturelle de crainte & d'horreur qu'en cauſoit la premiere propoſition, obligea d'abord ceux à qui elle la faiſoit d'agir avec beaucoup de circonſpection & de retenue : mais leur timidité fut bien tôt vaincue par ſes plaintes. L'experience qu'ils firent qu'elle n'étoit ſoulagée qu'à proportion du poids de leurs coups, des douleurs que lui cauſoit alors la convulſion, les engagea peu à peu de ne la plus tant menager par une fauſſe pitié qui lui étoit en effet ſi nuiſible, & les contraignit bien tôt d'augmenter de plus en plus la violence des ſecours qui lui étoient ſi viſiblement ſalutaires : enfin ils ſe crurent obligés de la ſatisfaire pleinement, & d'y emploier toutes leurs forces, après qu'ils eurent appris de pluſieurs Dames qui eurent la curioſité de le vérifier, que ſa chair & ſa peau devenoient en cette ſorte de convulſion, d'une conſiſtance ſi impénétrable que les coups de pierre les plus violens, non ſeulement n'y faiſoient pas la plus légére meurtriſſeure, mais même n'y cauſoient pas la moindre rougeur.

Au ſurplus ſi ceux qui lui ont rendu ces ſervices ſi étonnans ont eu d'abord la conſolation de voir que loin de lui faire aucun mal, ils l'avoient ſur le champ ſoulagée des douleurs qu'elle ſouffroit, leur ſatisfaction a été encore bien plus grande lorſqu'ils ont apperçu l'effet admirable qu'il plaiſoit à Dieu de produire par la force de ces ſecours. Le Très-haut leur manifeſtoit tous les jours ſon opération toute puiſſante, dont ils avoient le bonheur d'être eux-mêmes les inſtrumens : il ſe ſervoit viſiblement de la violence de leurs coups pour applatir & renfoncer les côtes trop élevées de cette fille ſi contrefaite, & pour faire recouvrer une figure réguliére à tous ſes os ſi mal conſtruits.

Le lecteur a déja vû qu'il eſt conſtaté par les rapports de 6. fameux Chirurgiens & d'un Médecin célébre que *l'epine* du *dos* de la D^lle^. Fourcroy étoit contournée en forme *d'une S. romaine*, ce qui formant deux groſſes boſſes, l'une à l'épaule droite & l'autre au deſſus de la hanche, rendoit ſon corps très-difforme & tout de travers.

Cette épine s'eſt redreſſée à force de coups dans le courant de l'année 1733. les côtes trop élevées ſe ſont réduites à la place qu'elles devoient occuper : les 2. boſſes ont diſparu : la tête qui paroiſſoit placée preſqu'entierement ſur l'épaule, parce que l'épaule droite étoit beaucoup plus longue & plus élevée que la gauche a repris ſa ſituation naturelle : les épaules ſont devenues à très peu de choſe près, de longueur égale. En un mot tout le corps a repris une forme réguliere : en ſorte que la D^lle^. Fourcroy s'eſt trouvée avoir tellement changé de figure, qu'à peine étoit-elle reconnoiſſable.

Mais il eſt bon de faire ſentir au lecteur combien l'opération qu'il a fallu que Dieu faſſe ſur toutes les côtes pour redreſſer cette épine, eſt admirable. Il eſt évident que les côtes qui partoient de l'épine du côté où elle s'étoit totalement jettée étoient très courtes, puiſqu'elles n'occupoient que la place qui étoit depuis cette épine juſqu'au milieu du *ſternum*. Il eſt également inconteſtable que les côtes qui partoient du côté oppoſé étoient beaucoup plus longues, puiſqu'elles faiſoient un grand circuit en traverſant preſque toute la largeur du dos, & qu'elles venoient enſuite ſe joindre aux autres côtes au milieu du *ſternum*. Il a donc fallu pour redreſſer l'épine du dos, que Dieu allongeât celles des côtes qui étoient

trop courtes pour ſuivre l'épine qui venoit ſe placer au milieu du dos, & qu'il raccourcit les autres côtes du côté deſquelles l'épine retournoit en ſe redreſſant. Quelle étonnante opération ſur une perſonne alors âgée de 27. ans! Quel autre que le ſouverain Maître de la nature peut repaitrir ainſi nos corps au milieu de notre vie, & redonner à nos os qui en ſont les parties les plus dures & les plus inflexibles, telle nouvelle forme qu'il lui plaît?

C'eſt en vain que l'incrédule objecteroit qu'on ne produit point de certificats qui faſſent mention de cet incomparable prodige.

La difformité du corps de la D^lle^. Fourcroy, & la conſtruction irréguliere de ſes os juſqu'au 15. Avril 1732. ſont prouvés de la maniere la plus autentique par les procès verbaux d'un fameux Médecin, & de 6. Chirurgiens. Or il eſt de la notorieté la plus conſtante que dans le courant de l'année 1733. cette D^lle^. eſt devenue droite, & que ſes deux boſſes ont diſparu. Ce n'eſt point ici un fait ſur lequel il ſoit poſſible d'en impoſer, puiſque depuis cette année 1733. il a été perpétuellement expoſé à la vûe du public, & que tout le monde eſt encore aujourd'hui en état de le vérifier.

Mais enfin ſi l'incrédule exige un témoignage par écrit, en voici un qui eſt même juridique. On trouvera dans l'acte de dépôt que la D^lle^. Fourcroy fit le 23. Novembre 1733. des pieces qui prouvent la guériſon ſubite de ſon anchyloſe chez Maîtres Loyſon & Raymond Notaires à Paris, que cette D^lle^. déclare à ces Notaires, *que depuis* la relation par elle faite de ce miracle, datée *du 7. Juin* 1732... *Il a plu à Dieu d'opérer encore en elle pluſieurs changemens dans ſa figure, & dans la conſtruction de ſes os, n'étant plus boſſue comme elle l'étoit alors : ainſi*, diſent ces deux Notaires, *qu'il eſt apparu aux Notaires ſouſſignez par l'inſpection de ſa perſonne.*

Voilà donc 2. Notaires qui certifient que la D^lle^. Fourcroy n'étoit plus boſſue le 23. Novembre 1733. Qui ſeroit aſſés téméraire pour ſoupçonner 2. officiers publics ; deux des plus grands Notaires de Paris d'avoir atteſté un fait faux dans un acte qu'ils paſſent en leur qualité de Notaires, & dont ils délivrent des expéditions pour paroître au grand jour : acte qui ne pouvoit manquer d'attirer l'attention de la police, l'animadverſion de la Cour? Une pareille atteſtation donnée par des gens qui ont caractére, & dont le témoignage fait foi en juſtice vaut elle ſeule tous les certificats poſſibles : ſurtout lors qu'il eſt queſtion d'un fait qui ne peut rien avoir d'équivoque, & dont la certitude pour ou contre ne peut être douteuſe, étant journellement ſous les yeux. La difformité précédente de la D^lle^. Fourcroy, & le changement arrivé en l'année 1733. dans toute ſa figure, ainſi que dans la forme de ſes os ſont deux faits inconteſtables. Or il eſt d'une parfaite évidence qu'il n'y a que le Tout-puiſſant qui ait pû faire un pareil miracle.

Si les ſecours auſſi ſalutaires que violens par le moien deſquels il lui a plu de l'exécuter, bleſſent les vûes toujours bornées de quelques grands Théologiens, ils feront ſans doute reflexion que ce n'eſt point aux hommes tels qu'ils ſoient à preſcrire au Très-haut la maniere dont il doit opérer ſes œuvres : ils reconnoîtront qu'on doit au contraire révérer tout ce qui eſt marqué au ſceau de la divinité, comme ſont des miracles qui ne peuvent être opérés que par le Maître de la nature, & par conſéquent les moiens qu'il a jugé à propos d'emploier pour les faire, en dirigeant l'effet de ces moiens d'une maniere viſiblement miraculeuſe ; enfin ils ne balanceront pas à confeſſer que quand les œuvres de Dieu

semblent opposées à nos premieres reflexions, à nos foibles lumieres, & à notre intelligence ténébreuse, il ne nous reste qu'à nous humilier devant notre souverain Maître, & à lui demander la lumiere qui nous manque, la notre sans lui n'étant que ténébres.

La D^lle^. Foucroy n'a pas à la vérité recueilli de témoignages pour attester ces secours, mais comme ils lui ont été donnés à la vûe d'un très grand nombre de personnes, on peut dire que c'est un fait d'une notorieté publique, & qui d'ailleurs ne sera contesté par qui que ce soit.

Il y a un si grand nombre d'autres convulsionnaires qui se sont fait donner de pareils secours, & même d'encore plus étonnans : & il y a une si grande quantité de gens de tout état & de toute condition devant qui, & par qui ces secours ont été donnés, que ce n'est point une chose que personne revoque en doute. Aussi ceux-même qui sont aujourd'hui les plus opposés aux convulsions, loin de nier ces sortes de secours, ont pris le parti d'en faire un crime aux convulsionnaires qui les ont exigés, & à ceux qui ont cru ne devoir pas le leur refuser.

Au reste les conversions éclatantes d'un grand nombre de déistes, de pécheurs invétérés, & méme de quelques Constitutionnaires qu'il a plu à Dieu d'opérer à la vûe de ces sortes de secours, forment une preuve de leur vérité encore plus frappante que tous les témoignages qu'on en pourroit produire. Le surnaturel évident de l'état des convulsionnaires prouvé invinciblement par ces secours, leur a fait sentir la présence d'un Dieu qui dispose de tout en Maître de la nature: les coups terribles qu'ils voioient donner, ou qu'ils donnoient eux-mêmes, ont retenti jusqu'au fond de leurs entrailles. Elles en ont été émues: leur esprit a été convaincu, leur cœur attendri, & la conversion de plusieurs d'entr'eux a été marquée à de très grands traits, & a fait trop d'éclat dans le monde pour être ignorée de personne.

Mais enfin pour peu que cela fut nécessaire, je crois qu'il ne seroit pas fort difficile d'en rappporter des témoignages. Plusieurs de ceux qui ont donné ces secours à la D^lle^. Fourcroy sont des chrêtiens remplis de foi, qui loin d'appréhender que de pareils certificats leurs fassent essuier quelque persecution, ou leurs attirent le mépris des gens du monde, brûlent du désir d'avoir part aux outrages & aux opprobres dont notre divin modéle a voulu être couvert lui-même, pour nous apprendre à ne les pas craindre quand il est question de rendre témoignage à la vérité.

Au surplus comme la D^lle^. Fourcroy n'a songé à recueillir, ou du moins n'a déposé que les preuves de la guérison subite de son anchylose, nous ne ferons une démonstration complete que de ce seul miracle. Nous la commencerons suivant notre usage par quelques observations sur la force des témoignages par lesquels cette merveille est constatée, & principalement sur la foi qui est dûe aux rapports que plusieurs fameux experts ont fait de l'état de ce pié, avant & après sa subite métamorphose.

CARACTERE DES TEMOINS

LA vérité se fait servir pour elle-même. Loin d'emprunter aucun secours des passions, elle les immole toutes à sa gloire. Elle éleve l'homme au dessus de sa foiblesse : elle le fait triompher des resistances de son cœur, & lui fait sou-

ler aux piés tout interêt humain, pour avoir le bonheur plus solide de lui rendre témoignage.

C'est ainsi qu'elle a contraint par son éclat 7. des plus fameux Chirurgiens de Paris, un Médecin célébre, & plusieurs autres personnes de risquer leur fortune pour rendre hommage à des œuvres divines, qui blessent les préjugés des puissances écclesiastiques & séculiéres.

Le premier de ces témoins est M. Desvignes Chirurgien d'une grande réputation, qui aiant été invité dès le commencement de l'année 1731. de donner ses soins pour tâcher d'arrêter les funestes progrès de l'humeur brûlante qui ravageoit le pié de la D^lle^. Fourcroy, déclare que ses *remedes.... furent tous sans succès* & qu'après avoir épuisé toutes les ressources de l'art, *il trouva que la courbure étoit considerablement augmentée malgré les remedes : ce qui* lui *donna lieu de juger* dès lors *que l'article se souderoit & s'enchyloseroit, au quel cas la maladie deviendroit incurable*, & ce qui lui aiant peu après fait perdre toute espérance de soulager la malade, le força de l'abandonner, & de lui conseiller comme elle le déclare elle-même, *de ne plus faire aucun remede* attendu qu'ils *n'auroient d'autre effet que d'irriter encore l'humeur*, lui déclarant qu'elle *n'avoit d'autre parti à prendre que de se resoudre à rester ainsi estropiée tout le reste de sa vie.*

Ce même Chirurgien certifie que cette maladie qu'il avoit jugée sur le point de devenir incurable dès le commencement de 1731. *avoit été guérie en un moment le Lundi de Pâques* 1732. suivant que la D^lle^. Fourcroy le lui avoit déclaré & qu'il l'avoit vérifié lui-même, aiant trouvé *son pié.... entiérement gueri & aiant tous les mouvemens libres.*

Les deux rapports de M. de Manteville, le premier fait 12. jours avant la guérison, & le second peu de jours après, sont encore plus frappans : voici qu'elle en fut l'occasion.

Il plût au Seigneur d'annoncer par un prodige, qu'il alloit bien tôt rendre au pié si difforme de la D^lle^. Fourcroy, sa premiere figure, son mouvement & son agilité. Après la guérison parfaite de son hidropisie, la jambe au bout de laquelle étoit soudé ce pié si contrefait, s'agite par des mouvemens convulsifs d'une force extraordinaire & cette jambe a beau se cogner avec une impétuosité extrême contre tout ce qu'elle trouve près d'elle, elle n'en est point blessée.

La D^lle^. Fourcroy persuadée par ce prodige que Dieu alloit incessament lui rendre l'usage de ce pié, en fit examiner l'état par M. de Manteville alors Prévôt des Chirurgiens. Cet habile anatomiste ne refusa pas d'en faire une exacte description dont il délivra sur le champ son rapport, dans lequel il certifie que ce mal étoit incurable.

Douze jours après ce pié est subitement guéri. M. de Manteville l'aiant appris accourt au plus vîte, ne pouvant croire une telle merveille s'il ne la voit de ses yeux. Quelle fut sa surprise, suivant qu'il le déclare lui-même dans son second rapport, *de trouver* ce pié *dans l'état naturel sans aucun gonflement... sans aucun vestige de l'anchylose qu'il avoit vue... & faisant tous les mouvemens* possibles *dans tous les sens !* Un miracle si inconteftable le touche tellement, qu'il ne craint point d'attester à la face de toute la terre, *qu'une pareille & si subite guérison n'a pû être opérée par l'effet d'aucun remede, ni par la force de la nature, & qu'ainsi elle est évidemment surnaturelle.*

Cinq jours avant ce miracle, 5. autres Chirurgiens avoient encore été mandés. M. Leauté Chirurgien Major des gardes du corps : M. Sivert Chirurgien

Major des Hopitaux de l'armée : M. Souchai Chirurgien de M. le Prince de Conti : M. Granier ancien Prévôt des Chirurgiens : & M. de Launai Chirurgien Major du régiment Roial.

Il semble que la providence les ait choisis tout exprès pour faire voir qu'elle dispose souverainement des cœurs, & qu'elle leur fait quand il lui plaît, sacrifier les interêts les plus sensibles. On voit par les qualités de 4. de ces Chirurgiens qu'ils sont dépendans de la Cour, de qui ils tiennent déja, & dont ils attendent encore toute leur fortune. Pouvoit-il y avoir des témoins plus au dessus de tout soupçon étant question d'attester un miracle qui foudroie le funeste décret que la Cour appuie de tout son pouvoir, & qui autorise en même tems les convulsions, que la Cour poursuit à toute outrance ? Cependant les 4. premiers n'ont rien ménagé pour constater cette décision divine.

Le 9. Avril 1732. ces MM. dressent tous 5. ensemble un procès verbal de l'affreuse difformité de ce pié tout renversé, & soudé aux os de la jambe dans cet état de contorsion, & ils déclarent que cette maladie est incurable.

C'est le 14. Avril 5. jours après cet acte autentique que ce pié reprend tout à coup une forme naturelle, & autant de force & de vigueur que si ses muscles & ses tendons n'avoient jamais été retrecis ni desséchés, & ses os gonflés, contournés & changés de figure.

Un de ceux en présence de qui cet admirable prodige s'execute en un moment s'empresse d'aller au plus vîte en avertir tous les Maîtres de l'art, qui n'avoient pas balancé de décider que la soudure & la difformité de ce pié étant devenues un état fixe, n'étoient plus susceptibles d'aucun changement.

» Le 15. Avril (dit M. Souchai dans son second rapport) le S. Gui mar-
» chand Bonnetier. . . m'étant venu dire que l'anchylose que cette fille avoit au
» pié avoit été guérie en un moment en sa présence la veille Lundi de Pâques,
» je me transportai aussi-tôt chez elle avec M. Leauté mon confrere, que je pris
» en passant. Nous y trouvâmes MM. Séron & Leauté Médecins : & l'aiant e-
» xaminée, nous vîmes avec une surprise extrême que l'anchylose qu'elle avoit
» au pié s'étoit entierement dissipée sans qu'il en restât aucun vestige : que son
» pié avoit pris une forme & une situation naturelle, comme s'il n'eût jamais été
» incommodé, & qu'elle avoit tous les mouvemens du pié libres dans tous les
» sens, le posant à plat à terre, le remuant & s'en servant avec autant de facilité
» que de son pié droit : ce qui nous parût surnaturel ni aiant pas d'exemple que
» des anchyloses qui ont contourné les os comme avoit fait celle-là, aient pû
» être guéries.

Le second rapport de M. Leauté, celui de M. Sivert, & celui de M. Granier ne sont pas moins expressifs. Tous ces rapports sont tels qu'il n'y a personne qui ne sente en les lisant que ces Maîtres de l'art parlent comme des gens qui n'ont pû se soustraire à l'impression que leur faisoit l'opération manifeste de la divinité, qui présentoit à leurs yeux une lumiere si brillante, que tous les interêts du cœur n'ont osé se revolter contre la conviction de l'esprit. Ils n'ont pas ignoré ce qu'ils hasardoient en rendant le témoignage que la vérité exigeoit d'eux : mais frappés d'une admiration qui avoit saisi toute leur ame, & subjugué toutes leurs passions, ils ont craint le Tout-puissant plus que toutes les puissances de la terre.

Si bien loin de pouvoir regarder ces témoignages comme suspects on est obligé d'avouer qu'il n'y a qu'une pleine conviction qui ait pû les engager à parler com-

me ils ont fait, que pourront oppoſer les plus incrédules à de pareilles dépoſitions? Elles ſont faites par des perſonnes en place, qui n'ont pû parvenir aux poſtes honorables qu'ils occupent ſans avoir auparavant donné bien des preuves de leur habileté. Ce ſont des témoins parfaitement inſtruits de l'effet des maladies & des reſſorts de la nature : ce ſont des témoins qui ont droit de décider ſur ce qui regarde ces matieres : témoins qui ont à cet égard ſerment en juſtice, & ſur la foi deſquels les Parlemens rendent pluſieurs de leurs arrêts.

Mais l'Egliſe elle-même, préciſément dans le cas dont il eſt ici queſtion : l'Egliſe quand il s'agit de prononcer ſur un miracle, ne ſe détermine que ſur l'avis de pareils experts pour décider que la guériſon qu'on lui a donnée comme miraculeuſe n'a pû être opérée, ni par les ſecours de l'art, ni par les reſſources de la nature. C'eſt ſur leur déciſion que le Pape & les Evêques s'appuient pour déclarer qu'une maladie étoit abſolument incurable, & qu'il n'y a que Dieu qui ait pû la guérir. Auſſi dans toutes les informations qui ſe font par l'autorité de l'Egliſe pour conſtater des miracles, les rapports des experts, leurs procès-verbeaux & leurs avis, ſont regardés comme les pieces déciſives par rapport à la queſtion de l'incurabilité : ainſi l'on peut dire que c'eſt en quelque ſorte ſur leur jugement, que le Pape & les Evêques conſtatent les miracles.

Mais, dira-t-on, les Chirurgiens en queſtion n'ont point été requis ni par le Pape, ni par aucun Evêque de donner le témoigage qu'ils ont rendu. Helas! Il n'eſt que trop vrai : mais leur déclaration en eſt-elle pour cela moins forte, moins conſtante, moins digne de foi? On peut dire au contraire que s'ils en avoient été requis par de ſi grands perſonnages, les incredules ſoupçonneroient peut-être que le déſir de faire leur cour à ces puiſſances, auroit pû influer en quelque ſorte dans leurs rapports. Ici ces Chirurgiens célébres n'ont pû avoir d'autre motifs que de plaire à Dieu ſouverainement ennemi du menſonge, & à qui on ne peut devenir agreable que par la vérité : il a même fallu que ce motif fût bien puiſſant en eux, pour leur faire fermer les yeux ſur tout autre interêt. Mais quelle force, quel zele, quel courage ne donne point la pleine conviction d'un miracle ſur lequel il n'eſt pas poſſible de former le moindre doute? Comment oſer ſe diſpenſer de rendre gloire à Dieu lorſque l'éclat de ſes œuvres le rend en quelque ſorte préſent à nos yeux? A ſon aſpect redoutable ils ont été ſaiſis d'un ſaint tremblement : leur cœur s'eſt ému : leurs paſſions n'ont plus oſé faire aucune réſiſtance : leur volonté, quoique toujours libre, s'eſt vue comme entrainée à s'expoſer à tout plûtôt que de manquer à rendre hommage au Toutpuiſſant, perſuadés qu'ils étoient, que comme chrétiens il ne leur étoit pas permis d'enſevelir dans un ſilénce ingrat un auſſi grand miracle dont le Très-haut les avoit rendus témoins : & que même s'ils n'euſſent été que des Philoſophes, ils ſeroient coupables ſelon S. Paul, ſi après avoir connu l'Etre ſuprême dans ſes opérations divines, ils ne le glorifioient pas *comme Dieu*, & s'ils retenoient *la vérite dans l'injuſtice.* Rom. c. 1.

Mais de quelle évidence n'a-t-il pas fallu que fut ce miracle pour faire une impreſſion ſi vive ſur ces MM. qui par la dépendance où ils ſont par des poſtes qui font toute leur fortune, avoient un interêt ſi preſſant d'éviter de ſe compromettre avec les puiſſances.

Auſſi leur conviction intime du miracle ſe manifeſta tellement ſur leurs viſages & dans leurs paroles, qu'elle forçâ un grand Médecin auſſi-tôt qu'il l'apperçût, à en être lui-même ébranlé, quoiqu'il fût naturellement peu porté à

croire de pareils prodiges. Il examina lui-même les preuves de ce miracle avec toute l'attention & les précautions que la critique la plus sévére peut exiger : il en fut enfin pénétré à son tour, & plainement convaincu.

Je parle de M. Séron Régent de la faculté de Paris, Docteur de celle de Montpellier, Médecin du Roi en son artillerie, & Médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu. M'étant *transporté*, dit-il en son rapport, *le* 15. *Avril* 1732. *en* la maison où demeuroit la D^lle. Fourcroy.... *en entrant dans la chambre où elle étoit j'ai vu la surprise, l'étonnément, & l'admiration peints sur le visage de tous les assistans*, dans le nombre desquels étoient *plusieurs Maîtres Chirurgiens qui l'avoient visitée avant sa guérison.*

Qui ne reconnoît à ces traits les signes les plus caractérisés des sentimens intimes de l'ame? C'est le langage de la nature elle-même : ce sont ici les expressions du cœur, inimitables à l'artifice : c'est le premier hommage qu'une ame chrétienne est forcée de rendre à l'impression que lui fait la vûe d'un miracle incontestable. Mais par qui ce témoignage est-il rendu, ce témoignage d'autant plus persuasif qu'il part d'abord du cœur sans consulter la volonté? C'est tout à la fois par une multitude de personnes différentes : c'est par les assistans, & entr'autres par des Chirurgiens de la Cour.

Ce premier coup d'œil ne fut pas néanmoins suffisant pour convaincre le défiant Médecin : il veut n'en croire que ses propres lumiéres : il commence par s'assurer de l'état où avoit été le pié de la D^lle. Fourcroy avant le changement qui y étoit subitement arrivé. Il interroge avec soin *plusieurs* de ces *Chirurgiens qui avant la guérison avoient été consultés*, & avoient en conséquence examiné l'état de ce pié, *faisant*, dit-il, *peu d'attention a ce que disoient le reste des assistans.* » Ces Chirurgiens (continue-t-il m'attesterent) la difformité de son pié gauche, dont » elle ne pouvoit faire aucun mouvement par la réunion intime des os anchylo- » sés de la jambe du même côté, avec ceux du pié : (ensorte) que ces os paroissoient confondus, continus, & ne plus faire qu'un seul corps, ou plûtôt un seul » os : (ils m'ajoutérent) qu'ils avoient de plus observé que cette réunion des os » de la jambe & du pié gauche étoit accompagnée d'une tumeur au dessus de la » malleole externe grosse comme une noix : que le pié gauche étoit renversé de » maniere que la partie interne du pié s'étoit tournée vers la face supérieure, & » que l'os du talon remontoit en haut par le froncement du tendon d'achilles.

Après s'être ainsi bien assuré de l'état précedent notre Médecin voulut *examiner* lui même le pié guéri *avec les Chirurgiens qui étoient présens*. Mais que resulta-t-il de cet examen si autentique? *Nous ne trouvames*, dit-il *aucun vestige d'anchylose dans l'articulation de la jambe avec le pié, dont les mouvemens en tout sens étoient libres & faciles.* Nous *trouvames* même *que la tumeur au dessus de la malleole externe étoit totalement dissipée, & que le pié avoit repris une figure & une situation naturelles entiérement conformes à celles du pié droit.*

Il ne restoit plus qu'à éprouver si la D^lle. Fourcroy avoit un usage parfaitement libre de ce pié si récemment rétabli, & dont presque toutes les parties avoient en un mot changé de forme, & si celles même qui venoient d'être régénerées avoient toute la forme & la solidité qui ne s'acquiert naturellement que par un long usage : cette épreuve ne fut pas oubliée.

» Je déclare (dit encore notre Médecin) que lad. Marie-Jeanne Fourcroy » marcha devant tous les assistans, dont j'en étois un, avec liberté, sans boi- » ter, & d'un pas aussi ferme que si elle n'eût jamais été incommodée de sa jambe

» & de son pié gauche.

A voir ce grand Maître de l'art agir avec tant de circonspection, n'avancer qu'à mesure qu'il est pleinement convaincu d'un premier fait, & se conduire ainsi pas à pas avec toutes les précautions que la défiance poussée aussi loin qu'il est possible peut faire prendre à l'homme le moins crédule, ne seroit-on point excusable de le prendre pour un envoié de la police, mais qui d'ailleurs a eu trop d'honneur & de religion pour déguiser, ou même pour taire une œuvre divine, dont l'auteur s'étoit en quelque sorte manifesté à ses yeux?

Je n'ai point sû à la vérité qui avoit fait venir là M. Séron qui n'étoit pas dans l'habitude de chercher à voir des prodiges; mais aiant eu seulement connoissance de l'examen attentifs qu'il avoit fait le lendemain matin, du miracle opéré la veille au soir sur la D^lle^. Fourcroy, je l'ai été trouver: & lui aiant représenté vivement l'obligation où il étoit de contribuer de sa part à faire rendre gloire à Dieu d'une si grande merveille, en rendant témoignage de l'examen qu'il en avoit fait il n'a pû refuser de m'en délivrer son rapport, dans lequel il déclare outre les faits ci dessus, » que cette guérison (lui) parût hors de toute atteinte de soup-
» çon moins par le témoignage du plus grond nombre des assistans, souvent
» trop faciles à croire sans un examen suffisant & sans assés de connoissance, que
» par le témoignage que rendirent en (sa) p ésence plusieurs Maîtres Chirurgiens
» qui avoient visité (la D^lle^. Fourcroy) avant sa guérison. . . . . & qui l'avoient
» assuré par la connoissance que leur donne leur art, qu'elle ne pouvoit atten
» dre de soulagement, ni a plus forte raison de guérison des secours de la méde-
» cine. La capacité & les lumieres (dit-il encore) que ces Chirurgiens joig-
» nent à l'expérience & à la réputation qu'ils ont légitimement méritée, leur
» honneur & leur probité, m'assurerent de la vérité d'une guérison aussi éton-
» nante, que je n'aurois pû croire sans des garans aussi certains.

A quoi il ajoute qu'aiant *examiné* lui-même cette D^lle^. il a trouvé » qu'en
» toutes les circonstances, l'anchylose étoit parfaitement guérie, & que sa gué-
» son qui avoit été jugée impraticable par l'art, étoit d'autant plus éclatante &
» surprenante qu'elle étoit arrivée subitement.

Après la conviction pleine & entiére d'un Médecin si peu disposé à ajouter foi à de pareils miracles, qui pourra se roidir ou ne pas plier sous le poids des preuves qui l'ont forcé de se rendre?

Mais n'en déplaise à ce grand Maître de l'art, n'a-t-il pas poussé trop loin la séverité de sa critique & l'étendue de sa défiance? *Le témoignage* d'un *grand nombre*, de personnes d'une probité reconnue, tel que celui de la D^e^. de Vitri, de la D^lle^. de Lunaque fille du Chirurgien de la maison Roiale des Gobelins, du S. Gui & autres, dont plusieurs avoient été témoins occulaires de la guérison: de tels témoignages seroient-ils donc à rejetter? Est-il permis de taxer aussi facilement qu'il le fait, tous ceux qui ne sont pas Maîtres de l'art, d être des gens *trop faciles à croire sans examen suffisant, & sans assés de connoissance?*

Ce jugement si désavantageux qu'il forme de la trop grande crédulité de tant de personnes qu'il ne connoît pas, auroit eu peutêtre quelque prétexte, s'il s'étoit agi de la guérison d'une maladie interne & cachée qui n'auroit pû être bien connue que par les Maîtres de l'art: mais ici il étoit question d'un mal très apparent; d'un état fixe & invariable; d'une anchylose qui avoit corrompu les os, les muscles, les tendons, & les avoit liés à la jambe dans l'attitude contrefaite à laquelle elle les avoit reduits. Cependant en présence & sous les yeux de ces témoins

cette affreuse

cette affreuse difformité étoit disparue tout à coup, & ce pié si hideux avoit recouvré en un clin d'œil une figure naturelle! Etoit-il donc nécessaire d'être Expert en anatomie pour juger que des os difformes & contournés, plusieurs tendons & plusieurs muscles retirés & retrecis, d'autres forcés & allongés beaucoup au delà de leur étendue naturelle, & qui avoient été consolidés depuis long-tems dans cet état, ne pouvoient naturellement être rétablis tout d'un coup dans l'ancienne figure qu'ils avoient perdue? Quoi! Des témoins qui avoient eu pendant long-tems sous les yeux la difformité choquente de ce pié, & qui l'avoient vû le soir du 14. Avril changer subitement de figure: des témoins qui avoient vû les os gonflés & renversés contre nature rentrer dans eux-mêmes & se redresser, une grosseur considérable disparoitre: des tendons racourcis & desséchés s'accoître: & devenir souples: des muscles trop étendus se réduire à la proportion qu'ils devoient avoir. Ces témoins, dis-je, n'étoient-ils pas en état de certifier le miracle en question; & avoient-ils besoin pour cela de plus grandes *connoissances* que celles que leur donnent leurs lumieres naturelles & le témoignage de leurs sens?

Au reste ces témoins, bien loin d'être *trop faciles à croire sans un examen suffisant*, avoient d'abord été si incrédules dans le premier moment de surprise, qu'ils n'avoient osé s'en fier à leurs yeux, & qu'ils s'étoient empressés d'éprouver avec la main, s'il étoit vrai comme ils le voioient, que ce pié eût repris sa place, son mouvement & sa forme naturelle: & après s'en être convaincus ils avoient encore voulu essaier s'il avoit recouvré dès ce premier moment une grande vigueur, une entiere souplesse, & une parfaite agilité. De tels témoins peuvent-ils donc être accusés d'être trop crédules, & de n'examiner pas suffisemment?

C'est principalement par la voie des miracles qu'il a plu à Dieu d'établir la religion par toute la terre, & de détruire l'idolatrie. Aussi les paiens dans les beaux siécles de l'Eglise, se convertissoient-ils en foule à la vue des œuvres divines. Ils n avoient pas besoin pour croire une guérison miraculeuse, qu'on leur prouvât qu'elle avoit été prévue quelques jours auparavant: qu'en conséquence on avoit assemblé plusieurs Maîtres de l'art d'une grande réputation, pour constater préalablement d'une maniere juridique l'incurabilité de la maladie dont on avoit espéré la guérison: qu'aussi-tôt après le miracle on avoit appellé de nouveau les mêmes Maîtres de l'art pour l'examiner: & que l'évidence manifeste & palpable du prodige les avoit forcés de le certifier par écrit, malgré l'interêt sensible qu'ils auroient eu de ne le point faire. Mais si alors on étoit dispensé de prendre de telles précautions pour attester les miracles, il n'en est pas de même aujourd'hui: on exige tant de formalités dans ce tems-ci, qu'il semble que le Très-haut soit obligé de s'assujettir aux caprices des hommes & aux régles que la dureté de leur cœur leur fait désirer, pour faire ajouter foi à ses merveilles.

Mais si l'incrédulité de notre siécle va jusqu'à vouloir exiger des preuves de cette espece, n'est-ce pas un terrible jugement pour ce siécle infidéle que Dieu veuille bien quelque fois les lui donner, & que malgré cela il ne laisse pas de se trouver encore parmi des chrétiens presqu'autant de contradicteurs de ces œuvres divines, que notre divin Sauveur en trouva lui-même au milieu de son peuple, qui en punition de cette incrédulité est resté jusqu'à ce jour dans l'endurcissement & la réprobation?

Helas Seigneur! C'est en vain que vous multiplierés les circonstances les plus frappantes & les témoignages les plus convaincans, si vous-même ne touchés

les cœurs ! Le défaut n'est nullement ici dans les preuves, mais dans les préjugés, dans l'entêtement, & dans un aveuglement volontaire. Y eût-il encore s'il étoit possible, une évidence plus palpaple & plus accablante, l'incrédule sera toujours incrédule si l'onction intérieure de votre grace ne change son cœur ! Mais un tel changement est un miracle de votre droite bien au dessus de la guérison des maladies les plus incurables ! Ha ! Dieu de bonté, dont la miséricorde est toute gratuite, daignés accompagner les preuves incontestables que nous allons présenter au lecteur, d'une lumiere sortie de votre sein, qui éclaire les esprits & embrase les cœurs ! Amen, amen.

I. PROPOSITION.

Une anchylose complete avoit rendu la difformité du pié gauche de la Dlle Fourcroy un état fixe & invariable, lorsqu'il plût au Tout-puissant de lui faire reprendre tout à coup une forme naturelle.

Quoique la guérison subite & parfaite de l'anchylose qui avoit éstropié la Dlle. Fourcroy ne soit peut-être pas la plus grande des merveilles que Dieu ait fait en sa faveur, néanmoins comme elle n'a pris soin de recueillir de témoignages que de cette guérison miraculeuse, nous nous bornerons à faire seulement la démonstration de ce miracle.

Ce n'est pas qu'il n'y ait des preuves très convaincantes de plusieurs autres miracles, tant dans sa relation que dans les piéces qu'elle a déposées : mais comme ces preuves, dont cette Dlle. n'a pas eu la précaution de rassembler la totalité, ne s'y trouvent qu'en petit nombre, & seulement par occasion, nous nous contenterons à cet égard de renvoier le lecteur au récit que nous en avons fait, & aux piéces justificatives d'où nous l'avons tiré.

Si les preuves qu'il y trouvera ne sont pas assés multipliées pour terrasser les incrédules, elles seront du moins suffisantes pour porter tous les cœurs droits à rendre gloire à Dieu de la magnificence avec laquelle il rend son opération sensible, au milieu des contradictions par lesquelles il permet que ses œuvres soient combattues.

Qui peut en effet refuser de le reconnoître & d'adorer sa toute-puissance & sa bonté, en voiant une hidropisie monstreuse guérie parfaitement en très peu de jours avec un peu de terre ? En voiant une foiblesse habituelle de plusieurs années produite par une multitude d'infirmités, portée à son comble par près de 200. saignées & par une maladie mortelle qui avoit réduit la malade à la derniere extrémité, se changer subitement en une vigueur surnaturelle qui rétablit tout d'un coup & pour toujours les forces de cette agonisante ? En voiant une personne très bossue & toute contrefaite depuis son enfance, devenir droite à 27. ans par des opérations non moins surprenantes que les merveilleux changemens arrivés dans presque tous ses os, & dans la forme de son corps ?

Tous ces faits sont constans : ils sont même de notorieté publique. Peut-on révoquer en doute que cette fille n'ait été hidropique depuis le mois d'Avril 1731. & qu'elle n'ait été parfaitement guérie de cette maladie, sinon subitement

au moins en très peu de tems, à commencer au 21. Mars 1732. qu'étant réduite à l'agonie, elle eût des convulsions pour la premiere fois ?

Une hidropisie qui rend le corps d'une grosseur prodigieuse pendant près d'un an est une maladie très apparente & trés visible dont il n'est pas possible de feindre ou de supposer ni l'existence, ni la guérison. L'une & l'autre ont eu pour témoins un très grand nombre de personnes, & entr'autres toute la communauté des religieuses de Ste. Pélagie : la De. de Vitri qui les certifie, & chez qui la Dlle. Fourcroy alla loger le 31. du même mois de Mars, & tous ceux qui l'ont vue chez elle n'ont-ils pas admiré cette guérison si promte & si complete ? Les Chirurgiens qui ont examiné son anchylose avec tant d'attention le 2. & 9. Avril suivans ont-ils remarqué qu'elle eût aucun reste de cette hidropisie ?

N'est-il pas également certain que dès le premier moment, que cette mourante eût des convulsions, son corps si débile depuis tant d'années reprit une vigueur étonnante, & qu'il recouvra sur le champ ses forces & sa santé accompagnées d'un appétit insatiable qui lui rendit en peu de jours son enbonpoint, ainsi que le dépose la De. de Vitri ? Les Chirurgiens qui examinerent cette miraculée les 2. & 9. Avril, ne lui trouverent-ils pas une santé parfaite, à l'exception seulement de l'anchylose qui la rendoit, non pas malade, mais estropiée ?

A l'égard de l'énorme difformité de son corps, aiant été constatée en 1732. par plusieurs procès-verbaux qui font foi en justice, les plus incrédules ne peuvent le révoquer en doute. D'autre part n'est-il pas d'une notorieté publique que depuis 1732. elle n'est plus ni bossue ni contrefaite ? Oseroit-on nier une chose qui depuis plusieurs années est exposée à la vûe de tout le monde, & dont chacun est en état de se convaincre encore aujourd'hui ?

Mais si tous ces faits sont incontestables, l'existence, l'incurabilité & la guérison subite & miraculeuse de son anchylose le sont encore bien davantage. Ils sont portés à un tel dégré d'évidence & d'autorité par les actes dont nous allons rendre compte, que les plus incrédules ne pourront y résister de bonne foi, & que ce miracle seroit capable de convertir les plus prévenus, soit contre l'Appel, soit contre les convulsions, si les miracles changeoient les cœurs : mais helas ! Cette voix divine ne parle qu'aux sens & à la raison : elle ne fait qu'une impression superficielle si le Créateur des vertus ne parle en même tems au cœur.

Il n'est pas ici question d'une de ces maladies passagéres dont l'origine est incertaine, les simptomes équivoques, les suites & les effets difficiles à discerner. L'état où étoit la Dlle. Fourcroy lorsqu'elle a été guérie d'une maniere si merveilleuse, n'étoit plus une maladie ; c'étoit une difformité des os fixe & permanente : l'origine de ce mal est connue, ses simptomes sont sensibles, ses suites & ses effets ont été visibles & palpables : ensorte qu'il n'a fallu que des yeux pour être en état de juger de la qualité d'un tel mal. Outre cela c'est à la lumiere, c'est sur l'examen de 6. des plus habiles Chirurgiens de Paris que ce mal a été reconnu pour une anchylose complete & consommée.

Au simple récit de l'accident qui en fut la premiere cause, on commence à pressentir les suites qu'il pouvoit avoir. « Au mois de Janvier 1731. (dit la Dlle.
» Fourcroy) quoiqu'à mes autres infirmités ordinaires, il se fut joint une grosse
» fievre continue avec des redoublemens, je m'avisai étant seule de me lever,
» & de vouloir refaire mon lit. Pour cet effet aiant voulu le pousser du pié gau-
» che, je fis un effort beaucoup au dessus de mes forces ; ce qui fit enfler mon pié
» considérablement à l'endroit de la cheville, & me fit beaucoup de douleur lors-

» que je voulus m'en ſervir pour marcher. . . . . Dès le premier jour de mon ac-
» cident, il vint une groſſeur à la cheville de mon pié en dehors, d'abord groſſe
» comme le pouce, mais qui a toujours augmenté. Cependant j'étois ſi ennuïée
» de demeurer toujours au lit, que je m'obſtinai pendant 7. ou 8. jours à vouloir
» reſter levée quelques heures de la journée : mais mon mal au pié aiant tou-
» jour augmenté & ne pouvant plus non ſeulement marcher, mais même l'appui-
» er à terre le moins du monde, je fus obligée de reſter au lit ſans en pouvoir
» ſortir : de façon qu'on étoit obligé de me porter pour me mettre dans un fau-
» teuil, lorſqu'on vouloit refaire mon lit.

Si les premiers effets que produiſit cet accident : ſi le déboetement du pié qui le fit enfler conſidérablement à l'endroit de la jointure des os : ſi l'épanchement de l'humeur ſinoviale qui forma ſur le champ une groſſe tumeur au deſſus de la cheville : ſi les vives douleurs qui augmenterent ſans ceſſe & qui forcerent la malade de laiſſer continuellement ſon pié dans un repos, en tel cas ſi dangereux, étoient les voies ordinaires par leſquelles ſe forme l'anchyloſe ; le mauvais effet des remedes qui ne firent qu'aigrir le mal, bien loin de le guérir ; & la figure difforme & contrefaite que prit bien tôt ce pié, en furent un pronoſtic infaillible.

» On ſe contenta d'abord (dit la D^lle^. Fourcroy) de me faire venir un gar-
» çon Chirurgien pour penſer mon pié : mais loin que les cataplaſmes & autres
» drogues qu'il me mit ſur le pié m'apportaſſent aucun ſoulagement, je m'apper-
» cevois au contraire & ſenſiblement, que chaque remede qu'il y m'étoit, aigriſ-
» ſoit mon mal & augmentoit ma douleur ... Un mois ou 6. ſemaines après mon
» talon commença à ſe retirer & mon pié à ſe tourner en dedans ſens deſſus de-
» ſous: & je ſentis dans mon lit que je n'en pourrois plus faire aucun mouvement.

Voici le mal bien tôt à ſon comble : & ces trois derniers caractéres levent entiérement toute incertitude ſur ſa nature. Les remedes ne font qu'augmenter la douleur, parce que l'humeur ſinoviale s'étoit déja trop aigrie & trop épaiſſie dans les cavités du déboetement où elle s'étoit épanchée, pour que les remedes fuſſent capables de lui faire reprendre une qualité douce, onctueuſe & coulante.

Cette humeur devenue au contraire cauſtique & corroſive s'étoit inſinuée dans les muſcles & dans les os : elle avoit déja deſſéché & racorni le tendon d'achilles, dont le retirement faiſoit remonter le talon dans la jambe : elle avoit déja gonflé les os du pié, & peu à peu les contournoit ſens deſſus deſſous, & leur faiſoit changer de figure.

Enfin elle s'étoit déja ſi fort coagulée entre les os de l'articulation que la malade ne pouvoit plus faire aucun mouvement de ſon pié. Dans ce triſte état la D^lle^. Fourcroy fit *prier*, dit-elle, *M. Deſvignes Chirurgien de réputation de la venir voir.* » Il me traita pendant quelques mois (ajoute-t-elle) : mais les re-
» medes n'éurent pas plus de ſuccès que ceux que m'avoit donné le garçon Chi-
» rurgien, & je lui fis même obſerver que mon pié ſe tournoit toujours de plus
» en plus, & que mon talon étoit toujours de plus en plus retiré : & lui-même
» après avoir éprouvé tous les remedes qu'il pût imaginer, me déclara que mon
» mal étoit abſolument incurable : que tous les remedes que je pourrois faire
» n'auroient d'autre effet que d'irriter encore l'humeur, & que je n'avois d'au-
» tre parti à prendre que de n'en plus faire aucun, & de me reſoudre à ſouffrir
» cette incommodité, dont la douleur diminueroit en ceſſant tous les remedes.

Mais écoutons M. Deſvignes s'expliquer lui-même ſur l'état où il trouva le pié de la malade, & ſur l'inutilité de tous les remedes qu'il lui fit. » Je certifie

» (dit-il) que ce pié étoit tourné en dedans, le tendon d'achilles en aiant re-
» tiré le talon, & qu'elle ne pouvoit appuier son pié que sur sa partie externe &
» vers le petit doigt. . . . . . Il me parût lors à côté de la malleole externe une tu-
» meur molle de la grosseur d'un œuf de pigeon, que je juge être faite par l'hu-
» meur sinoviale : je lui fis faire plusieurs remedes. . . . . . lesquels furent tous
» sans succès, & après lesquels je trouvai que la courbure étoit considérablement
» augmentée malgré les remedes : ce qui me donna lieu de juger que l'article se
» souderoit & s'anchyloseroit, auquel cas la maladie deviendroit incurable.

Voilà donc M. Desvignes qui atteste qu'il trouva le pié de la Dlle. Fourcroy déja presque retourné sens dessus dessous, puisqu'elle ne pouvoit plus l'appuier à terre que sur la surface : voilà ce célébre Chirurgien qui convient humblement qu'en vain lui fit il plusieurs remedes, ils furent tous sans succès, & qu'il ne pût même empecher que les os de ce pié ne se courbassent de plus en plus malgré tous ses médicamens : voilà cet habile Maître de l'art qui juge que l'humeur sinoviale s'étoit déja si fort épaissié que l'articulation du pié étoit sur le point de s'anchyloser.

Il fut même si convaincu que cet accident étoit inévitable, en voiant que tous ses remedes n'avoient produit aucun bon effet, qu'il prit le parti de les disconti- nuer, & de déclarer à la malade que son unique ressource étoit de n'en plus faire, de se resoudre à rester estropiée, & de laisser tranquilement la sinovie achever de s'ossifier, ce qui diminueroit considérablement les douleurs qu'elle souffroit.

La Dlle. Fourcroy aiant compris par ce sage conseil que la difformité de son pié étoit devenue irrémediable, se résolut sans peine à cesser dés médicamens qui n'avoient d'autre effet que d'augmenter ses souffrances sans empêcher le pro- grès du mal. Elle prit volontiers le parti de laisser son pié dans une immobilité continuelle, n'aspirant plus qu'à se procurer par ce moien la diminution de ses douleurs. Qui peut douter que la sinovie, qui dès le tems que M. Desvignes désespéra de la guérison étoit déja toute prête à se pétrifier, ne l'ait été pendant un long repos si propre à cet effet ?

Aussi ce pié prit-il bien tôt une figure solide & permanante : ses os soudés & contournés se soudérent à ceux de la jambe : le talon demeura comme en chassé un peu au dessous du mollet : & le pié renversé resta immobile dans cette situa- tion contre nature.

Il y avoit déja près d'un an que ce pié étoit en cet état, lorsque la Dlle. Four- croy réduite à l'agonie par une hydropisie monstreuse, fut tirée des portes de la mort le 21. Mars 1732. par des convulsions pour lesquelles elle avoit une aver- sion si marquée.

Ces convulsions, qui dans ce tems étoient souvent le signe aussi bien que le moien de la guérison des plus grandes infirmités, aiant continué après la guérison parfaite de l'hydropisie, & de tous les autres maux qu'avoit la Dlle. Fourcroy, à l'exception seulement de son anchylose, & aiant agité d'une force extraordinai- re sa jambe estropiée, ce qui étoit accompagné d'une espece de prodige, cela lui fit concevoir l'espérance que Dieu vouloit rétablir ce pié si difforme. » Comme
» l'on me dit que dans mes convulsions (déclare-t-elle) j'avois des mouvemens
» extrémement violens dans ma jambe gauche, & qu'elle frappoit d'une force
» incroiable contre tout ce qui se trouvoit auprès de moi sans me faire aucun mal;
» il me vint dans l'esprit que Dieu vouloit apparemment me guérir de l'incom-
» modité que j'avois au pié gauche.

» Aiant remarqué (dit la De. de Vitri, chez qui la Dlle. Fourcroy demeu-
» roit alors) que sa jambe gauche s'agitoit avec une force incroiable, & frappoit
» tout ce qui se rencontroit auprès d'elle, je lui demandai à la fin de sa convul-
» sion, si elle ne se sentoit pas blessée à la jambe gauche : m'aiant repondu que
» non, & lui aiant rapporté les mouvemens extraordinaires qu'elle en faisoit,
» & les coups qu'elle donnoit contre tout ce qui étoit proche d'elle, elle me ré-
« pondit que ce que je lui disois lui faisoit grand plaisir, & que c'étoit un signe
» que Dieu vouloit la guérir de l'incommodité qu'elle avoit à ce pié là.

C'est ici l'époque mémorable du dégré éminant de certitude où Dieu a voulu mettre la difformité extrême & l'état visiblement incurable où étoit le pié de cette fille : il n'épargne pas les prodiges à dessein de faire pressentir qu'il alloit bien tôt rendre une forme nouvelle à ce pié si contrefait : il le rend invulnérable en même tems qu'il l'agite par les plus fortes convulsions. Tous les spectateurs étonnés de cette merveille en conclurent unanimement qu'il falloit se presser de faire constater l'état de ce pié par les actes les plus autentiques.

M. Manteville Prévôt de la compagnie des Chirurgiens, & Démonstrateur en anatomie est appellé le premier. Il certifie dans son rapport du 2. Avril 1732. que *la Dlle. Fourcroy* ne pouvoit *poser* à terre *que la pointe du pié gauche, le talon étant en l'air, le pié très étendu, mais plié sur le côté en dedans. . . . . . que l'articulation* de ce *pié* étoit *gonflée & déjettée* : que *la malleole externe faisoit en dehors une bosse plus considérable que dans l'état naturel* : & que ce *pié ne* pouvoit *être fléchi, aiant perdu son mouvement ; & étant anchylosé* : ce qu'il déclare être *incurable.*

Le 9. du même mois d'Avril 1732. cinq autres Chirurgiens de marque sont encore mandés pour examiner tous ensemble cette hideuse difformité. Ce furent MM. Leauté, Sivert, Souchai, Granier & de Launé, Chirurgiens dont la réputation est également établie à la Cour & à la ville, dans les Hôpitaux & dans les armées.

D'abord ils s'étonnent qu'on les ait assemblés pour leur faire voir un pié contrefait, qui aiant pris depuis long-tems une consistance fixe & solide n'étoit plus susceptible d'aucun remede à cet égard, & ne pouvoit jamais recouvrer la figure qu'il avoit perdue. On les prie cependant de faire un examen très serieux de l'état de ce pié, & d'en dresser tous ensemble un procès-verbal. Ils se doutent que c'est dans l'espérance d'un miracle qu'on leur fait une telle priere pour une convulsionnaire : ils sentent de qu'elle conséquence peut devenir pour eux-mêmes le rapport qu'on exige d'eux : ils savent que toute leur fortune dépend de la Cour de qui ils tiennent leurs emplois : ils n'ignorent pas ses préventions contre les convulsions. Peut-on douter qu'ils n'aient apporté à cet examen toute l'attention possible, afin de ne rien mettre dans leur procès-verbal qui ne fut exactement conforme à la vérité, & a ce qui étoit de la connoissance de tous ceux qui avoient examiné ce pié avant eux? Au surplus l'état de ce pié, & la cause de sa difformité étoient si visibles & si palpables qu'il n'étoit pas possible de s'y méprendre, n'y de rien déguiser.

Ils certifient dans ce procès-verbal fait le 9. Avril 1732. qu'aiant » visité
» . . . & examiné. . . le pié gauche (de la) Dlle. Fourcroy (ils ont) trouvé une
» anchylose à l'articulation de ce pié avec la jambe ; (que cette) anchylose a
» donné occasion à une contorsion de pié, de façon que sa pointe se jette en de-
» dans & (que) la partie interne du pié (est) retournée vers la face supérieure ;
» (que) le talon retiré par le tendon d'achilles fait que le pié ne peut poser à

» terre que sur son extrémité & sur la surface externe & supérieure, qu'il y a une
» tumeur audessus de la malleole externe grosse comme un œuf de pigeon oc-
» casionnée par la dilatation de la capsule de l'articulation : (&) que le pié est
» absolument sans mouvement (ce qu'ils déclarent être) incurable.

Il falloit que cette incurabilité fut bien évidente & bien incontestable pour engager 5. célébres Chirurgiens, dont 3. sont au service de sa Majesté, à le certifier ainsi unanimement dans un procès-verbal qu'ils prévoioient devoir faire un grand éclat, s'il plaisoit à Dieu de rendre à ce pié sa prémiere forme, ainsi qu'il est arrivé 5. jours après.

Aussi ce miraculeux événement ne leur fit-il rien rabattre, non plus qu'à M. de Manteville, du jugement qu'il en avoit porté. L'intime persuasion où ils furent que Dieu seul avoit pû faire une telle transformation si contraire aux loix de la nature, leur donna un courage intrépide pour attester de nouveau le lendemain & le surlendemain du miracle, l'état où ils avoient vû ce pié, & son incurabilté manifeste & palpable : ils semblent même s'exprimer dans ce second rapport avec encore plus de force & d'énergie que dans le premier, parce que plusieurs d'entr'eux y entrent dans un détail plus circonstancié.

» Nous reconnumes (dit M. Leauté dans le rapport de sa visite du 15. A-
» vril, en parlant du procès-verbal du 9. du même mois, que la D^lle. Four-
» croy avoit) le pié gauche tout contourné, & ne pouvant en faire aucun mou-
» vement..... Qu'elle avoit une anchylose à l'articulation dudit pié gauche a-
» vec la jambe, qui en avoit soudé les os ensemble, de façon que ces os ne fai-
» soient plus qu'un seul corps, ce qui devoit ôter toute esperance d'avoir jamais
» de mouvement dans cette articulation, n'y aiant point de remedes dans la
» médecine qui fut capable de dissoudre une anchylose lorsque la sinovie s'est en-
» tiérement pétrifiée au point qu'étoit celle-là : nous observâmes même que
» cette anchylose avoit produit une tumeur au dessus de la malleole externe,
» grosse comme une noix, occasionnée par la dilatation de la capsule, & qu'elle
» avoit causé une contorsion au pié, de façon que sa pointe s'étoit jettée en de-
» dans, & que la partie interne du pié s'étoit tournée vers la face supérieure, &
» que l'os du talon étoit retiré par le tendon d'achilles : de sorte que cette fille
» ne pouvoit en aucune façon poser son pié à terre que sur son extrémité, & sur
» sa face extérne & supérieure, & que s'appuier sur le côté des doigts du pié :
» & nous lui déclarâmes tous qu'il n'y avoit nuls remedes à faire pour une pareil-
» le incommodité, qui de sa nature étoit incurable.

» Je certifie (dit pareillement M. Souchai dans le rapport de sa visite faite
» le même jour 15. Avril que le 9. du même mois nous trouvâmes que la D^lle.
» Fourcroy) avoit une anchylose formée à l'articulation des os du pié gauche a-
» vec ceux de la jambe, de façon que ces os étant joints, unis, & comme incor-
» porés ensemble, il ne lui étoit pas possible d'avoir aucun mouvement dans l'ar-
» ticulation. Nous trouvâmes aussi que cette anchylose avoit donné occasion à
» une contorsion du pié : sur quoi nous fûmes tous d'avis que cette incommodité
» etoit incurable.

» Nous trouvâmes (dit M. Sivert son) pié gauche tout contourné......
» Qu'il avoit une anchylose dans l'articulation du pié avec les os de la jambe
» sans aucun mouvement...... Nous lui dîmes tous que son mal étoit incu-
» rable.

Peut-il y avoir des témoignages plus positifs & donnés par des personnes

mieux au fait de ce qu'ils atteſtent ? Ce ſeroit perdre le tems que d'ajouter encore d'autres preuves à des rapports ſi déciſif. Non ſeulement ils ſuffiſent pour perſuader pleinement tous ceux qui voudront faire uſage de leur raiſon ; mais ils ſont même capables de deſeſperer l'incrédulité la plus déterminée.

Au ſurplus quoique ſans le vouloir, j'aie déja prouvé l'incurabilité de cet état en même tems que ſon exiſtence, néanmoins je conjure le lecteur de ne ſe pas priver de la lecture de la propoſition ſuivante. Dans un ſiécle comme le notre, où on oſe attribuer à ſatan des miracles où l'opération de la divinité eſt évidente & ſenſible, il devient néceſſaire pour être en état de répondre à toute objection, d'être inſtruit qu'il n'y a aucun moien dans la nature capable d'opérér le changement merveilleux qui eſt arrivé tout d'un coup à ce pié ſi contrefait. Le lecteur après avoir été perſuadé par la déciſion des Maîtres de l'art que le mal étoit incurable, a encore beſoin d'être convaincu par ſa propre raiſon que cette ſubite métamorphoſe étoit au deſſus du pouvoir de tout être créé. Les faits que je vais relever dans la propoſition ſuivante, & les principes importans que je vais établir ſerviront de baſe aux conſéquences que j'en tirerai dans ma 4. propoſition.

II. PROPOSITION.

Il n'y avoit aucun moien au pouvoir des êtres créés, qui fut capable de faire reprendre ſa premiere forme au pié anchyloſé de la Dlle. Fourcroy.

Quelque hardie que cette propoſition paroiſſe, je puis aſſurer avec confiance que la démonſtration que je vais en faire ſera portée à un tel dégré d'évidence que les plus prévenus ne pourront jouir de la fatale ſatisfaction d'avoir quelque choſe de ſpécieux à y repliquer, & qu'il ne reſtera pas même aux plus incrédules la moindre ombre de prétexte pour en conteſter la vérité.

Pour l'établir invinciblement il ne s'agit que de prouver : 1°. Que la ſinovie étoit oſſifiée dans l'articulation du pié.

2°. Qu'une ſinovie oſſifiée ne peut jamais recouvrer ſes premieres qualités par aucun moien qui ſoit dans la nature.

A quoi j'ajouterai encore la preuve que des os contournés & contrefaits ne peuvent point non plus être rétablis dans leur premier état, du moins dans une perſonne d'un âge parfait.

Que la ſinovie ait été oſſifiée dans l'articulation du pié gauche de la Dlle. Fourcroy, c'eſt un fait qui ſe trouve établi de la maniere la plus déciſive dans tous les rapports de nos Chirurgiens.

Dès les premiers mois de l'année 1731. M. Deſvignes eût beau multiplier les remedes interieurs, & les topiques reſolutifs, il étoit déja trop tard. Non ſeulement la ſinovie avoit déja commencé à s'épaiſſir mais elle commençoit même à s'oſſifier. Auſſi tous les médicamens de cet habile Chirurgien n'eurent-ils qu'un triſte ſuccès : il reconnut par expérience qu'ils ne faiſoient qu'aigrir l'humeur ſinoviale par leur fermentation, ſans avoir aſſez de force pour pouvoir diſſoudre les parties coagulées, qui malgré tous ſes effort s'accrochoient enſemble de plus en plus. C'eſt ce qui lui fit juger *que l'article ſe ſouderoit & s'enchyloſeroit* infailliblement

blement, & que n'étant plus à tems d'y remedier, il devoit conseiller à la malade de n'user plus d'aucun remede, afin de diminuer par là ses souffrances en laissant la sinovie s'endurcir tout à fait.

La Dlle. Fourcroy aiant suivi cet avis, & en conséquence aiant tenu ce pié douloureux pendant près d'un an dans une immobilité presque continuelle, quand même la sinovie n'eut pas été dès ce tems-là sur le point de se pétrifier, un si long repos n'auroit pû manquer de produire cet effet, suivant que l'atteste le célébre M. Gaullard Médecin du Roi, dans une dissertation qu'il a faite sur les anchyloses, produite dans mon premier tome.

» Toutes les articulations (dit-il) sont sujettes à cette maladie lorsquelles » sont dans un long repos, parce que... la sinovie... toujours versée dans l'es» pace qui se trouve à chaque articulation, n'étant point dissipée par le mouve» ment des parties, s'épaissit par le long séjour & par la chaleur du lieu : mais » en s'épaississant & acquérant une consistance dure & solide comme du plâtre » elle cole & soude l'une à l'autre la tête de chaque os qui se touche.

Pie. justif. du miracle opé. sur mlle. Thibault pa. 45 pre. & 2e col.

» L'expérience nous apprend (dit-il ailleurs) que cette liqueur, quand elle » a commencé à s'épaissir, à se coaguler, à moins qu'on n'apporte sur le champ » les remedes nécessaires pour empêcher le progrès du mal, ne tarde guére à s'os» sifier. Aussi éprouvons-nous que toute anchylose qui est un peu ancienne, ne » peut plus être guérie.

Pie. justif. du mi. opéré sur Philippe Sergent p. 33 2e. col. à la fin.

Ces *remedes nécessaires* furent appliqués par M. Desvignes : mais ils se trouverent tous sans force & sans vertu, parce que la sinovie s'étoit déja trop épaissie. Cet habile Chirurgien se vit obligé d'en abandonner la cure, & la Dlle. Fourcroy de cesser tous les remedes. Elle laisse son pié pendant près d'un an dans une inaction parfaite : comment la sinovie ne se seroit-elle pas ossifiée ?

Mais nous ne sommes pas réduits à le prouver par conjectures : nous en rapportons les preuves les plus positives & les plus fortes qu'on puisse souhaiter. Que le lecteur me permette de lui rappeller encore ici les rapports de nos Chirurgiens *Jai trouvé*, dit M. Granier, *que* la Dlle. Fourcroy *avoit le pié gauche entiérement soudé avec la jambe.*

» Nous trouvâmes (dit M. Sivert) qu'il y avoit une anchylose dans l'articu» lation du pié avec les os de la jambe, sans aucun mouvement comme s'ils a» voient été joints & incorporés ensemble.

» Nous reconnûmes (dit M. Leauté) qu'elle avoit une anchylose à l'articu» lation du pié gauche avec la jambe, qui en avoit soudé les os ensemble, de fa» çon que ces os ne faisoient plus qu'un seul corps.

» Nous trouvâmes (dit M. Souchai) qu'elle avoit une anchylose formée à » l'articulation des os du pié gauche avec ceux de la jambe ; de façon que ces os » étoient joints, unis & comme incorporés ensemble.

Ajoutons encore ici la reponse que ces Chirurgiens firent aux interrogations de M. Séron, ce grand Médecin si difficile à convaincre en fait de miracles : il atteste qu'ils lui certifierent unanimement que la Dlle. Fourcroy » ne pouvoit fai» re aucun mouvement..... de son pié gauche..... par la réunion intime des » os anchylosés de la jambe avec ceux du pié (&) que ces os paroissoient con» fondus, continus, & ne plus faire qu'un seul corps, ou plûtôt qu'un seul » os.

Si les os contrefaits du pié ont été *soudés* par la sinovie, à ceux de la jambe avec *une réunion* si *intime*, que tous ces os différens étoient *joints*, *unis*, *confondus*, *con-*

tinus & incorporés ensemble. . . . de façon qu'ils ne faisoient plus qu'un seul corps, ou plûtôt qu'un seul os. La sinovie qui les réunissoit ainsi, étoit donc ossifiée ? Cela est d'autant plus inconteſtable que suivant M. Gaullard *s'il ne reste plus du tout de mouvement* dans une articulation anchylosée, *c'est une preuve que la sinovie s'est entiérement ossifiée.* Or tous nos Chirurgiens sans exception ont attesté après toutes leurs différentes expériences, qu'il ne restoit aucun mouvement dans l'articulation du pié gauche de la D^lle^. Fourcroy.

Pie. just. de la 5 dém. p. 33. 2. col.

C'est donc un fait indubitable que la sinovie étoit ossifiée ? Reste à établir qu'il n'y a aucun moien au pouvoir des êtres créés qui soit capable de lui faire reprendre ses premieres qualités, lorsqu'elle a ainsi totalement changé de nature & de forme. Nous allons d'abord prouver par des autorités que cela n'est jamais arrivé; nous prouverons ensuite par une démonstration métaphisique qu'il n'y a que Dieu qui puisse le faire.

» Il n'y a point de remedes dans la Médecine (dit M. Leauté) qui fut capa-
» ble de dissoudre une anchylose, lorsque la sinovie s'est entierement pétrifiée
» au point qu'étoit celle (de la D^lle^. Fourcroy.)

Pie. just. de la 5. dém. p. 33. 2. col.

» Tous les Médecins conviennent (dit M. Gaullard) que lorsque l'anchylo-
» se est entierement formée, elle est absolument incurable, parceque lorsque la
» sinovie s'est non seulement épaissie & coagulée; mais s'est ossifiée, il n'y a au-
» cun remede, ni intérieur, ni extérieur qui lui puisse faire reprendre sa fluidi-
» té : & cette soudure qui joint les os ensemble est si forte, qu'on briseroit les os
» plûtôt que de les disjoindre à cet endroit là : & elle devient si dure que les to-
» piques détruiroient plûtôt les tégumens qui couvrent l'anchylose que de dé-
» truire la sinovie ossifiée.

C'est donc une expérience de tous les tems, puisque tous les Médecins conviennent qu'il n'y a aucun remede capable de liquifier une sinovie ossifiée qui a acquis une consistance encore plus dure & plus solide que celle des os qu'elle a incorporés ensemble, puisqu'on les romproit plûtôt en tout autre endroit que dans celui de leur soudure ?

Mais ce n'est pas assés que le sentiment unanime des Médecins de tous les siécles pour établir ma proposition : il peut y avoir des spécifiques dont ils aient toujours ignoré la vertu. D'ailleurs je me suis non seulement engagé à prouver, que la transmutation d'une sinovie pétrifiée en sa premiere qualité d'une liqueur douce & onctueuse, ne se peut pas faire naturellement, j'ai aussi promis d'établir que cela ne peut jamais arriver que par une opération divine, puisque je soutiens que cela est au dessus du pouvoir de tout être créé. Mais heureusement j'ai ici cet avantage qu'il ne faut pour le démontrer que présenter quelques principes de métaphisique, ausquels je prie le lecteur de donner toute son attention.

Tout se regit dans la nature par les loix que Dieu y a d'abord établies. Toutes les transformations que nous y voions, ne sont que le développement, la suite & l'effet des germes, & des dispositions que le Créateur a renfermé dans les différens êtres matériels dès le premier instant de leurs existence : mais dès que la transformation à laquelle ils sont déstinés est une fois faite, leur matiere, qui lorsqu'elle change totalement de nature perd toutes ses qualités précédentes, ne peut plus les recouvrer ; parce que Dieu n'a pas mis, du moins dans la plûpart des êtres corporels, des dispositions reversibles pour leur faire reprendre leurs premieres qualités, lorsqu'elles en ont tout à fait changé. Un exemple qui a un parfait rapport avec celui de l'anchylose, va rendre cette vérité palpable.

Les os ne sont produits que par une liqueur à peu près pareille à l'humeur sinoviale. Dieu a mis dans cette liqueur une disposition propre à s'ossifier. Pour cet effet ses parties les plus fluides s'évaporent & se dissipent : les plus fermes, les plus séches & les plus grossieres s'unissent, & s'accrochent ensemble. Cependant tant que les os sont encore à ce premier état, ils n'ont que très peu de solidité, ainsi que sont ceux des enfans nouveaux nés : mais bientôt les sucs remplis de sels qui servent à la nourriture de ces os, leur fournissent des parties très dures qui se joignent, se confondent & se consolident avec ses os, ensorte qu'ils ne font plus avec eux qu'un seul tout de la même espece, & de la même nature.

Lorsque les os ont une fois acquis leur dégré de consistance & de solidité, il n'y a aucun moien dans la nature qui soit capable de leur faire reprendre toutes les qualités de la premiere liqueur qui les a d'abord formés. Cela est même phisiquement impossible, parce que la matiere de ces qualités ne subsiste plus : que Dieu n'a point mis dans les os une disposition propre à se refondre en une liqueur qui ait toutes les mêmes qualités, que celle par qui ils ont d'abord été produits : & qu'aucontraire il a voulu que les os acquerrassent une consistance séche & dure, qui est d'une nature toute opposée à celle de cette premiere liqueur.

Mais quand il y auroit un dissolvant capable de produire cet effet, il faudroit qu'il eût une très grande force, & que cette force fut animée par un feu très vifs & trés ardent : & par conséquent il ne seroit pas possible de s'en servir par rapport à des corps vivans parce que le feu les brûleroit avant de pouvoir fondre quelques-uns de leurs os.

Tout ce que je viens de dire des os se doit appliquer également à une sinovie pétrifiée. Cette humeur ne peut prendre une consistance solide, & même encore plus dure que celle des os sans perdre toutes les particules qui la rendoient auparavant liquide, douce & onctueuse, puisqu'elle acquiert par la des qualités toutes contraires. Or toute liqueur dont les premieres qualités ont été anéanties en prenant la forme d'un corps solide, ne peut plus les recouvrer, parce qu'elle n'est plus la même qu'elle étoit, & qu'elle a entierement changé de nature. Sa premiere forme étant totalement périe, en vain prétendroit-on en retrouver la matiere dans la ferme contraire qui lui a succédé : cette matiere a été dissipée pour la plus grande partie, & le surplus a totalement changé de configuration & d'espece.

Au reste comme l'observe M. Gaullard, un dissolvant qui seroit assez vif & assez brûlant pour liquifier une sinovie ossifiée, détruiroit encore bien plus vîte & plus aisément la peau & les chairs qui couvrent l'anchylose : ainsi on ne pourroit pas en faire usage sur des personnes vivantes.

Il est donc inconteстable : il est donc démontré qu'il ne peut y avoir dans la nature aucun moien propre à dissoudre & a faire reprendre ses premieres qualités à une sinovie pétrifiée dans une articulation d'un corps vivant? Or ni les Anges, ni les hommes, ni le démon ne peuvent rien opérer sur la matiere par leur seule volonté, & sans trouver dans la nature des moiens capables d'exécuter ce qu'ils veulent faire : ainsi il est donc vrai de dire que la guérison du pié difforme de la Dlle. Fourcroy, passoit le pouvoir de tout être créé?

Au surplus pour opérer cette guérison, il ne suffisoit pas de changer de nature la sinovie ossifiée : il y avoit encore bien d'autres choses à faire.

Dès le mois de Janvier 1731. dès le premier tems que la Dlle. Fourcroy eût le pié deboeté par une détorse, les vives douleurs qu'elle y souffrit, enflamerent

l'humeur finoviale qu s'étoit épanchée dans le vuide qu'avoit caufé le déboetement de l'articulation. Bientôt cette humeur aiant acquis une fermentation très violente, pénétra les mufcles & les tendons, & ne tarda pas à les deffécher. Elle fit enfuite un effet encore bien plus facheux. Elle gonfla les os du pié en s'infinuant entre les feuilles dont ces os font compofés. Elle brifa par ce gonflement les attaches avec lefquelles ces feuilles font liées les unes aux autres. Après la deftruction de ces attaches, ces feuilles étant agitées de plus en plus par cette humeur qui acqueroit tous les jours une plus grande force, elles fe bouleverferent, fe derangerent & fe confondirent enfemble, ce qui changea peu à peu la forme des os, & fit retourner tout le pié prefque fens deffus deffous.

M. Defvignes déclare lui-même que *la courbure* de ce pié *augmenta confiderablement malgré fes remedes.* Les aiant tous fait ceffer, les os de ce pié déja renverfés & à demi contournés, fe fouderent enfemble en cet état, & à ceux de la jambe par l'articulation de la finovie. La figure contrefaite de ce pié devint auffi-tôt une difformité encore plus fixe, & plus incommutable que la nature elle-même; parce que tous ces os contournés fe réunirent & s'incorporerent enfemble, ainfi que le certifierent un an après nos Chirurgiens: à quoi ils ajouterent qu'ils avoient trouvé ce pié tout contourné, & prefqu'entierement renverfé, & foudé de cette façon aux os de la jambe.

A t'on jamais imaginé qu'il y ait dans la nature quelques remedes pour rendre leur premiere forme à des os contefaits dans une perfonne de 27. ans? Quel médicament feroit capable de rétablir dans leur premier état toutes les feuilles de ces os qui s'étoient renverfées, mêlées & confondues? Quel fpécifique auroit la vertu de leur rendre toutes leurs attaches qui avoient été brifées, détruites & anéanties?

Il eft donc doublement démontré que le rétabliffement du pié de la Dlle. Fourcroy étoit impoffible à toute créature? Nous allons préfentement prouver dans la propofition fuivante que ce rétabliffement au deffus du pouvoir de tout être créé, s'eft opéré dans un inftant avec le plus haut dégré de perfection qu'on puiffe imaginer.

III. PROPOSITION.

LE *pié difforme de la Dlle. Fourcroy a tout d'un coup recouvré une figure naturelle au milieu de fes convulfions le 14. Avril 3732. & s'eft trouvée fur le champ dans un état parfait.*

LA Sageffe éternelle proportionne toujours les moiens aux différentes fins qu'elle fe propofe. Plus fes œuvres font combattues, plus elle prend foin de frapper de tems en tems les yeux par quelques traits fi lumineux, fi vifs, & fi brillans, qu'ils diffipent toutes les obfcurités pour ceux qui cherchent de bonne foi la lumiere, & qu'ils rendent inexcufables ceux qui s'obftinent à refufer de la voir. Plus ce miracle né dans le fein des convulfions, & opéré fubitement par un mouvement convulfifs devoit avoir de contradicteurs, plus la providence a été attentive à lui donner le plus haut dégré de certitude que la raifon humaine puiffe

désirer.

Il n'y avoit que 5. jours que le dernier procès-verbal de l'état du pié de la D^lle^. Fourcroy avoit été fait par 5. célèbres Chirurgiens ; lorsqu'il plût au Tout-puissant de manifester sa présence dans les convulsions par la guérison subite & parfaite de ce pié si contrefait.

Il ne faut que la description que font ces Chirurgiens de l'horrible contorsion de ce pié, dont tous les os contournés s'étoient si intimement réunis, & si fort consolidés ensemble par la pétrification de la sinovie, qu'ils ne faisoient plus qu-un seul os : il ne faut, dis-je, que cette description pour persuader toute personne qui fait usage de sa raison, que le seul Maître de la nature pouvoit refondre en un instant cette sinovie ossifiée, & tous ces os contrefaits : faire disparoître toutes les difformités de ce membre estropié : & en remettre toutes les différentes parties dans le plus grand point de perfection.

Le moment même qui précéda ce magnifique prodige n'offroit encore aux yeux des spectateurs qu'un pié renversé sens dessus dessous, & qui paroissoit cloué en ligne directe au bout de la jambe : un talon prodigieusement remonté, & fixé en cette place par un tendon tout desséché & tout racorni : des os confondus ensemble, & si bien incorporés à ceux de la jambe, qu'ils donnoient à ce pié l'immobilité du marbre, & l'inflexibilité du fer : une bosse grosse comme une noix, & dure comme une pierre au dessus de la cheville : une peau étendue à l'excès d'un côté, & du côté opposé une multitude de rides entassées les unes sur les autres.

Tel étoit l'hideux objet à qui Dieu redonne tout à coup une forme reguliere : tel étoit ce pié qui devient en un instant plus agile, plus ferme, & plus infatigable que s'il avoit été toujours endurci depuis sa naissance par l'exercisse le plus continuel.

Mais ne prévenons pas le récit de nos témoins : leurs expressions simples & naives, où le cœur parle plus que l'esprit : & le compte qu'ils rendent avec une candeur & une sincérité inimitables à l'artifice, des mouvemens qui se sont passés en eux-mêmes, persuaderont mieux le lecteur que tout ce que nous pourrions dire : & au surplus n'omettons pas les circonstances singuliéres dont Dieu a voulu que ce miracle fut accompagné.

» La D^lle^. Fourcroy (dit la D^lle^. de Lunaque) avoit le pié gauche anchy-» losé, tout sens dessus dessous. . . . . je l'examinai avec d'autant plus d'atten-» tion, que comme sa jambe gauche s'agitoit avec une extrême force dans des » convulsions qui lui prenoient tous les jours, cela lui faisoit espérer que Dieu » la guériroit de l'incommodité qu'elle avoit à ce pié. J'ai été plusieurs fois té-» moin de ses convulsions : elles commencoient par un tremblement universel » dans tout son corps : après quoi elle étoit involontairement dans de si violen-» tes agitations que 4. personnes avoient bien de la peine à la retenir. Dans » ces agitations elle cognoit sa jambe gauche avec tant de force qu'elle auroit » dû naturellement se la casser plusieurs fois.

De pareilles convulsions dès le premier jour que la D^lle^. Fourcroy en fut gratifiée, l'avoient retirée de l'agonie le 21. Mars précédent : avoient fait *cesser absolument & entierement*, ainsi qu'elle le certifie, sa *fievre*, son *étouffement*, son *oppression* & sa *douleur* de *poitrine* qui la conduisoient à la mort : lui avoient rendu sur le champ *l'appetit*, les *forces* & la *santé* : & l'avoient presque totalement délivrée de son hidropisie, dont l'énorme étendue parut *dès le lendemain. . . considéra-*

blement diminuée, quoi que ſans *aucune évacuation naturelle.*

» Le 14. Avril vers les 7. heures du ſoir (ajoute la D^{lle}. de Lunaque) la » D^{lle}. Fourcroy étant dans le fort de ſa convulſion, & paroiſſant évidemment » ſans connoiſſance, ſe déchauſſa. . . . . prit ſon pié gauche. . . . de la main droite » . . . & ſe mit à le remuer. . . Auſſi-tôt ce pié qui avoit été ſi long tems immo- » bile, s'agita de droit à gauche & de gauche à droit avec une rapidité tout à fait » extraordinaire, & qu'il ne ſeroit pas poſſible à qui que ce ſoit d'imiter.

Voilà donc la ſinovie pétrifiée qui devient en un inſtant une liqueur coulante : voilà tous les os contrefaits, réunis & conſolidés enſemble qui ſe trouvent tout à coup rétablis chacun dans ſa place & en ſa forme naturelle : puiſque ſans cette admirable métamorphoſe le pié n'eût pas pû ſe remuer.

Mais pour quoi Dieu agite-t-il ce pié d'une maniere ſi ſinguliere, & ſi viſiblement convulſive, dans ce moment où il rendoit ſa préſence ſenſible par un ſi grand miracle ? Qui pourra s'empêcher de reconnoître que le Très-haut à voulu manifeſter par cette agitation ſurnaturelle qu'il lui avoit plû d'opérer ce miracle par le mouvement de la convulſion.

» Je redoublai mon attention, ainſi que les autres perſonnes qui étoient pré- » ſentes (continue la D^{lle}. de Lunaque) & auſſi-tôt que ce mouvement ſi vio- » lent fut ceſſé, nous touchâmes tous ce pié, & nous verifiâmes par nos mains, » qu'il avoit repris un mouvement libre dans tous les ſens.

Un tel évenement étoit trop extraordinaire & cauſoit trop de ſurpriſe pour que la main ne fut pas auſſi promte que les yeux à s'aſſurer d'un ſi grand prodige. Il ne falloit pas moins qu'une pareille expérience pour ſe convaincre pleinement d'une transformation ſi étonnante. Quand un objet auſſi frappant que la vûe d'un membre horriblement contrefait, qui reprend ſubitement une figure réguliére paroit à nos regards, on a peine à s'en rapporter au témoignage de ſes yeux : on veut toucher : & la main n'eſt pas de trop pour s'aſſure de la réalité d'une telle merveille. Qui trouveroit à redire à cet empreſſement, ne connoîtroit guére quelle eſt l'impetuoſité des premiers mouvemens que cauſe la ſurpriſe, d'un prodige auſſi grand & auſſi ſubit.

» Nous vîmes (ajoute la même D^{lle}.) que ce pié avoit en même-tems repris » une ſituation & une forme naturelle, & qu'il ne reſtoit plus même aucune ap- » parence de la difformité qu'il avoit eue.

Qu'étoit donc devenue cette boſſe ſi dure qui étoit au deſſus de la cheville, ainſi que le certifient tous nos témoins ? Comment la ſinovie qui avoit formé cette groſſeur en s'emparant de cet eſpace, & qui s'y étoit pétrifiée depuis près d'un an a-t-elle pû s'évaporer & diſparoître tout d'un coup ſans avoir aucune iſſue, & ſans laiſſer aucune trace du lieu qu'elle avoit occupé ? Comment ce tendon deſſéché & extrémement racourci, & qui depuis ſi long-tems avoit forcé le talon de remonter dans la jambe s'eſt il ſubitement ramolli, s'eſt-il ralongé, & a-t-il recouvré toutes les qualités qu'il avoit perdues par ſon deſſechément ? Comment les os & toutes les autres parties difformes de ce pié ont-ils pû reprendre en un clain d'œil une nouvelle figure ſi parfaite, qu'il n'ait reſté aucun veſtige de leurs difformités précédentes ? Quel autre que celui qui crée & qui anéantit tout ce qu'il lui plait eût pû faire un pareil prodige ?

Auſſi nos témoins nous peignent-ils par les expreſſions les plus animées ; celles qui ſont fournies par les ſentimens du cœur, l'impreſſion vive que leur fit la vûe d'un ſi grand miracle. » Je m'écriai (dit l'un en voiant) ſon pié ſe redreſſer tout

» d'un coup, & reprendre sa situation naturelle. . . . . ma joie & ma surprise furent extrêmes après ce que j'avois entendu dire aux aux Chirurgiens 5. jours » devant : qu'il n'y avoit que Dieu qui peut opérer une telle merveille.

» Nous ne pûmes retenir nos larmes (dit le S. Gui) dans le transport de » joie, & l'étonnement où nous nous trouvâmes de voir en moins d'un demi » quart d'heure s'opérer en notre présence une si grande merveille, voiant ce » pié que nous venions de voir un moment auparavant tout contrefait, avoir re» pris une figure naturelle.

A ces premiers mouvemens, témoins si surs & si naifs de la grandeur de ce miracle, succéderent aussi - tôt les actions de graces. » Pénétrés d'admiration » (dit la D^lle^. de Lunaque) d'un prodige aussi évident & aussi frappant, & » pleurant tous de joie & de saisissiement nous dîmes tous ensemble le *Te* » *Deum*.

Un moment après l'admiration & la joie de nos témoins redoublerent encore, lorsque la D^lle^. Fourcroy étant sortie de convulsion, leur donna les preuves les plus sensibles & les plus fortes de la perfection de sa guérison. » Elle fut aussi » étonnée que nous (dit la D^lle^. de Lunaque) de trouver son pié gauche entie» rement guéri, & en même situation que s'il n'avoit jamais été incommodée. » . . . Son premier mouvement fut de se prosterner à terre pour en rendre graces à » Dieu par le *Te Deum* qu'elle nous fit recommencer : après quoi s'étant relevée, » elle fit tous les usages de son pié dont elle pût s'aviser, & y trouva autant » de force & d'agilité que s'il n'avoit jamais eu d'incommodité : non seulement » marchant & courant sans boiter & sans peine, mais aussi le frappant contre » terre & sautant dessus.

Mais écoutons la miraculée nous rendre compte elle - même de sa surprise ; & de sa reconnoissance. » Le Lundi de Pâques 14. Avril (dit - elle) sortant de » ma convulsion, je m'apperçus que mon pié gauche étoit entierement & parfai» tement guéri : qu'il avoit repris une situation & une forme naturelle, toute pa» reille à celle de mon pié droit : que je le posois à plat à terre, & le remuois » avec une entiere liberté : en un mot qu'il étoit en même situation, & avec les » mêmes mouvemens & aussi libres que s'il n'avoit jamais été incommodé : une » bosse grosse comme une noix, qui étoit au dessus de la cheville du pié en de» hors, aiant même entierement disparu, sans qu'il en restât le moindre vesti» ge. Le S. Gui, le S. Simart, la D^lle^. Lunaque & les D^lles^. de Gouge qui » étoient avec moi pendant ma convulsion, me déclarerent que le changement » que je voiois à mon pié, s'étoit fait à leurs yeux dans un moment. . . . . . » que dans l'instant il avoit repris une figûre naturelle, telle que je la voiois ; » & qu'ensuite ils l'avoient vû remuer en tous sens avec une impetuosité extra» ordinaire. Je me prosternai aussi-tôt à terre pleine d'admiration & de reconnois» sance. Je me relevai ensuite pour faire faire à mon pié toutes sortes de mouve» mens : je marchai sans boiter en aucune façon & aussi ferme que si je n'avois ja» mais été incommodée de ce pié : je sautai en l'air aussi haut que je pûs, & me » retins en tombant sur mon pié gauche. Je ne me suis jamais trouvée si alerte ; » il me sembloit que la guérison subite qui étoit arrivée à mon pié avoit remis de » nouveaux esprits dans tout mon corps.

La D^e^. de Vitri qui étoit dehors, tandis que le Très - haut paroissoit dans sa maison par des effets si sensibles de la toute - puissance, en fut en quelque sorte dedommagée par la ravissante surprise où elle fut en rentrant chez elle. » On me

» dit tout en entrant (déclare - t - elle) que le pié de la Dlle. Fourcroy étoit
» entierement guéri & avoit changé tout d'un coup de figure dans le tems qu'elle
» étoit en convulsion. Je montai au plus vîte dans sa chambre pour être témoin
» d'une si grande merveille. Elle courut à moi aussi - tôt qu'elle m'appercût, &
» me fit voir son pié, que j'avois encore vû le matin tout tourné, qui étoit alors
» dans la même situation qu'il auroit dû être si elle n'y avoit jamais eu d'in-
» commodité. Elle le remua devant moi de tous les sens : marcha ferme, vîte &
» sans boiter : se jetta en l'air, & se retint sur le seul pié gauche.

Le lecteur est sans doute empressé de voir qu'elle impression une guérison si merveilleuse fit sur les Maîtres de l'art qui l'avoient déclarée impossible : il faut se hâter de le satisfaire. D'ailleurs nous devons ne point épargner nos efforts pour les plus incrédules. Peut - être que s'ils n'ont pas été touchés de la candeur & de la sincérité qui éclate de toutes parts dans les témoignages dont nous venons de rendre compte, leurs préventions ne pourront resister aux rapports juridiques & unanimes de plusieurs célébres experts, qu'il seroit insensé de soupçonner d'ignorance ou de mauvaise foi. Si de telles preuves, qui vû toutes leurs circonstances sont tout ce que la raison peut désirer de plus fort pour se convaincre de la vérité d'un fait, ne suffisent pas encore pour faire appercevoir la lumiere à ceux qui se sont rangés du côté des ténébres, leurs yeux ne sont pas seulement obscurcis, leur ame a entierement perdu la vûe.

Comme ces rapports sont très importans, j'espere que le lecteur ne trouvera pas mauvais que je les lui détaille avec un peu d'étendue.

M. de Manteville certifie qu'aiant *appris que la Dlle. Fourcroy étoit guérie de l'anchylose qu'elle avoit au pié gauche* : pour *s'assurer du fait*, il s'empressa de l'aller voir.
» Nous l'avons trouvée de bout (dit-il) marchant aussi aisément qu'une person-
» ne qui n'auroit jamais été incommodée. Aiant examiné son pié gauche. . . .
» nous avons été surpris de le trouver dans l'état naturel, sans aucun gonfle-
» ment, faisant tous les mouvemens de flexion, d'extension, d'adduction, d'ab-
» duction, & en rond dans tous les sens, sans aucun vestige de l'anchylose que
» j'avois vûe.

Ainsi toute la difformité de ce pié étoit donc si parfaitement reparée qu'il n'en restoit plus aucune marque : ainsi toutes ses bosses & ses grosseurs : tous les tendons desséchés : tous les os gonflés & contrefaits, tout avoit changé subitement de figure.

Aussi M. de Manteville en fut - il si pénétré d'admiration, qu'il ne craignît point de déclarer, qu'*étant obligé de rendre témoignage* à la verité, il affirmoit *qu'une pareille & si subite guerison n'a pû être operée, ni par l'effet d'aucun remede, ni par la force de la nature, & qu'ainsi elle est évidemment surnaturelle.*

Le rapport du Chirurgien Major des gardes n'est ni moins frappant, ni moins précis : il est même encore bien plus circonstancié. » Je certifie (dit M. Leauté)
» que 6. jours après (notre procès - verbal) le Mardi suivant 15. Avril, M.
» Souchai m'étant venu dire qu'on l'avoit assuré que cette fille étoit parfaite-
» ment guérie de son anchylose, je quittai tout pour aller la voir avec lui, ne
» pouvant croire une chose aussi singuliere à moins que je ne le visse de mes pro-
» pres yeux. J'y trouvai mon neveu & M. Séron Médecins, & nous fûmes tous
» convaincus par nos yeux & par nos mains que son anchylose avoit été entiere-
» ment dissipée sans qu'il y restât aucun vestige : nous trouvâmes au contraire
» que ce pié avoit repris une figure & une situation naturelle & entierement con-

forme

» forme à son pié droit : qu'elle le remuoit en tous sens, & s'en servoit avec autant de facilité que si elle n'avoit jamais été incommodée, & qu'on ne trouvoit plus même de vestige de la tumeur qu'elle avoit au dessus de la malleole externe. Nous lui fimes remuer & nous remuâmes nous même son pié de tous côtés, & la fimes marcher devant nous, ce qu'elle fit sans boiter en aucune maniere. . . . . . Elle nous assura. . . . . que sa guérison s'étoit opérée tout d'un coup le Lundi de Pâques 14. de ce mois : son pié aiant en un moment repris sa forme naturelle, & recouvré tout son mouvement, & la tumeur qu'elle avoit au dessus de la cheville du pié aiant sur le champ entierement disparu, sans qu'il y en restât aucune trace: & effectivement nous ne trouvâmes ainsi que je l'ai dit, aucun vestige ni de cette tumeur, ni de l anchylose; ce que je ne puis m'empêcher de déclarer n'avoir pû se faire que d'une maniere surnaturelle.

Que cette façon de s'énoncer : *ce que je ne puis m'empecher de declarer*, exprime de choses ! Quelle caracterise bien la persuasion la plus intime, & surtout dans la personne d'un Chirurgien de la maison du Roi qui tient de lui toute sa fortune ! Car enfin qui le force à faire cette déclaration ? Ce n'est certainement pas un interêt humain, puisqu'au contraire il risque tout pour rendre ce témoignage. C'est donc l'évidence même? C'est la conviction la plus forte qu'un tel prodige ne peut-être que l'œuvre de Dieu : c'est la crainte de l'offenser en retenant la vérité captive, n'y aiant que lui pour qui on puisse sacrifier de si grands interêts qui s'opposoient de toute leur force à une demarche si généreuse & si chrétienne.

Mais plus cet habile Chirurgien est versé dans la connoissance de toutes les ressources de la nature & de l'art, mieux il est instruit de l'anatomie, & plus il sent qu'il n'y a que le souverain Maître de la nature qui ait pû opérer une pareille transformation. Voilà ce qui l'oblige malgré tous les conseils d'une politique humaine, de rendre hommage à la vérité : il ne peut résister à l'aspect d'un miracle qui se montre dans un si grand jour : qu'il voit de ses yeux : qu'il touche de ses mains, & qu'il sent supérieur à toutes sortes d'objections.

Lé Chirurgien Major des Hôpitaux des armées n'en fut pas moins frappé que lui : aussi n'en rend-il pas un témoignage moins décisif. » le 16. dudit mois d'Avril (dit M. Sivert) je fus mandé pour aller voir lad. Fourcroy, que je trouvai marchant dans sa chambre sans boiter & d'un pas ferme, ce qui me surprit très fort. Aiant examiné le pié gauche qui étoit tout contourné & anchylosé, je le trouvai guéri, & la tumeur qui étoit au dessus de la malleole dissipée sans qu'il en restât aucun vestige. je trouvai le pié dans l'état qu'il doit avoir naturellement, & l'anchylose entierement dissipee. le pié aiant tous les mouvemens qu'il doit avoir. . . ce qui me parut. . . surnaturel.

Pour ne point trop fatiguer le lecteur, je passe ici sous silence le rapport de M. Séron Docteur en Médecine & ceux de MM. Desvignes & Granier Chirurgiens & je vais me reduire à ne plus donner qu'un extrait de celui du Chirurgien de M. le Prince de Conti. » Le 15. Avril (dit M. Souchai) nous vîmes avec une surprise extrême que l'anchylose qu'elle avoit au pié s'étoit entierement dissipée sans qu'il en restât aucun vestige : que son pié avoit pris une forme & une situation naturelle, comme s'il n'eût jamais été incommodé : & qu'elle avoit tous les mouvemens du pié libres dans tous les sens, le posant à plat à terre, le remuant & s'en servant avec autant de facilité que de son pié droit : ce qui nous parut surnaturel, n'y aiant pas d'exemples que des anchyloses qui ont

» contourné les os comme avoit fait celle là, aient pu être guéries. Je sens (ajoute-t-il plus bas) qu'on aura bien de la peine à croire une guérison aussi surprenante & aussi surnaturelle : mais je n'ai pu refuser de déclarer une vérité que j'ai vûe de mes yeux, & que j'ai examinée avec une attention & des précautions qui ne peuvent me laisser aucun doute.

Se peut-il un témoignage plus frappant, & de la certitude de ce miracle, & de l'incrédulité étonnante de notre siecle ? D'où peut venir à ce Maître de l'art qui a serment en justice, & qui en fait de rapports est un témoin juridique : d'où lui peut donc venir cette crainte de n'être pas cru quand il atteste un fait dont la certitude ne peut pas être contestée : un fait constaté par plusieurs procès-verbaux au dessus de tout contredit : un fait qu'il a lui-même vu de ses yeux & qu'il a examiné avec une attention & des précautions *qui ne peuvent lui laisser aucun doute* ?

Quoi ! Niera-t-on que la D^lle^. Fourcroy n'ait eu pendant près d'un an le pié gauche tout renversé, hideusement contrefait & soudé aux os de la jambe par une anchylose complete ? Mais c'est un fait qui est de la connoissance de tous ceux qui ont vu cette fille pendant cette année, & qui 5. jours avant le miracle a été encore vérifié par 5. célébres Chirurgiens, qui sur le champ ont dressé leur rapport. Niera-t-on que toute la difformité du pié de cette fille n'ait tout à coup disparue le soir du 14. Avril 1732. que les os & toutes les autres parties de ce pié n'aient repris dans ce moment une forme reguliere, & qu'il n'ait acquis sur le champ toute la force & l'agilité qu'un pié peut avoir ? Mais c'est le 15. Avril : c'est le lendemain de ce miracle, que M. Souchai voit lui-même ce pié dans l'état le plus parfait, & sans qu'il reste aucun vestige, aucune trace, aucune indice de toutes les difformités passées. Cette merveille est en même tems certifiée par plusieurs autres Maîtres de l'art, à qui l'admiration qu'elle leur cause n'a pas permis de refuser d'en rendre témoignage. Enfin la démarche aisée, ferme & légére de la D^lle^. Fourcroy depuis cette transformation si admirable, n'est-elle pas une preuve palpable & publique de la perfection de sa guérison?

Comment donc M. Souchai peut-il craindre qu'on refuse d'en croire à son rapport ? C'est qu'il voit toutes les puissances, c'est qu'il voit présque tout le monde ligué en ce siécle contre les œuvres de Dieu, & sur tout contre les convulsions, & qu'il sent que toutes ces puissances adversaires n'appercevront dans ce miracle qu'une décision qui condamne leurs sentimens, & qui par conséquent ne peut manquer de leur être odieuse.

Ha Seigneur ! C'est en vain que votre lumiere frappera les yeux si vous ne la repandés dans les cœurs ! Qu'elle soit en même tems une flamme qui nous éclaire & un feu qui nous embrase ! Mais afin qu'elle fasse plus d'impression, daignés me faire prouver d'une maniere si forte que ce prodige n'a pu être fait que par vous, que tout le monde soit forcé de vous en rendre gloire, & de vous reconnoître dans toutes vos œuvres ! C'est la fin que je me propose dans la proposition suivante : mais tous mes efforts seront inutiles si vous ne daignés les bénir !

IV. PROPOSITION.

LA *transformation subite, & la guérison parfaite de la difformité du pie de la Dlle. Fourcroy, ne peuvent être attribuées qu'à Dieu non plus que les mouvemens convulsifs par lesquels il lui a plu d'annoncer & d'operer ce prodige.*

QUe de merveilles nous présente cette guérison miraculeuse! A combien de traits la Toutepuissance ne s'y est elle pas fait connoître? Qu'elle multitude de prodiges sortis tout à la fois des mains de la divinité! Que d'opérations au dessus du pouvoir de tout être creé, ne falloit-il pas faire pour produire cette guérison avec tant de perfection & de promtitude?

Il falloit d'abord guérir une anchylose complete: & voilà que tout à coup la sinovie pétrifiée dans l'articulation depuis près d'un an, cette sinovie qui avoit perdu toutes ses premieres qualités, & qui avoit acquis encore plus de dureté que les os se change en une liqueur douce, coulante & onctueuse!

Il falloit rendre leur premiere forme à des os gonflés contournés, & dont les feuilles s'étoient derangées & confondues: à des os réunis & consolidés ensemble d'une maniere contrefaite: & voilà que ces os se décolent & recouvrent en un instant leur ancienne figure!

Il falloit fondre & dissiper une grosseur considérable & très dure qui étoit au dessus de la chevilie: & voilà que cette grosseur disparoit en un clein d'oeil! La sinovie pétrifiée qui la remplissoit est subitement anéantie: la peau dilatée qui la couvroit est réduite à sa premiere étendue: & cette bosse en cessant d'être ne laisse aucune ride, aucune marque, aucune trace qui puisse faire reconnoître la place où elle avoit été!

Il falloit rétablir le téndon d'achilles, qui aiant été brulé par une humeur corrosive s'étoit si desséché, si racorni & si excessivement racourci qu'il avoit forcé le talon de remonter dans la jambe; & voilà que toutes les parties que ce tendon avoit perdu sont sur le champ régenerées! Il s'alonge: il s'étend: il se remue: il se retrouve avoir tout le jeu, tous les ressorts, toute la vigueur & toute l'élasticité qu'il avoit eu avant son desséchement.

Il falloit réparer tous les muscles, dont les uns avoient été forcés bien au delà de leur étendue naturelle par le renversement du pié; & les autres pressés, comprimés, & affaissés par cette contorsion, étoient rentrés en eux-mêmes, & s'étoient depuis-longtems fixés dans ce racourcissement: & voilà que tout est renouvellé, la sinovie, les os, les tendons & les muscles dans un si grand point de perfection, que ce pié non seulement reprend toute sa souplessé & son agilité; mais il acquiert sur le champ tant de force, qu'il soutient sans peine tout le poids d'un corps qui s'élance en l'air, & qui retombe à plomb sur toutes ces parties si récemment changées de forme, régenerées & rétablies dans leur état naturel!

Il y a ici tout à la fois anéantissement, création, transmutation d'especes. Or ce seroit un blasphême d'attribuer aucune de ces trois opérations au démon.

Non seulement Dieu seul peut créer & anéantir, mais il peut seul rendre leur premiere forme à des parties qui ont changé de nature, parce qu'il peut seul produire un effet qui n'est contenu dans aucune cause.

Le démon ne peut agir sur la matiere qu'en emploiant des moiens qu'il trouve dans la nature : il ne peut rien opérer que par l'application & la vertu des causes naturelles : *applicatione activorum passivis*, dit S. Thomas dans sa somme théologique.

1. p Quest. 110 a. 2. in corp.

Aussi ce sçavant Pere de l'Eglise donne-t-il pour principe que » tout changement de forme dans les corps, qui ne peut naître des causes naturelles, ne » peut se rapporter en aucune maniere à l'opération des démons : *transmutationes corporalium rerum, quæ non possunt virtute naturæ fieri, nullomodo operatione dæmonium, secundum rei veritatem, perfici possunt.* » Ainsi (ajoute-t-il) si les démons paroissent quelque fois produire de tels effets, ce n'est que selon de trompeuses apparences, non selon la vérité. *Et si aliquando aliquid tale operatione dæmonium fieri videantur, hoc non est secundum veritatem, sed secundum apparentium tantum.*

Ibid Q. 114. a. 4. in cor.

ibid.

De sorte, suivant ce Pere, qu'on doit regarder comme un principe incontestable que toute opération merveilleuse du démon, ou n'est qu'apparente : *secundum apparentium tantum*, ou si elle est réelle elle ne passe point les forces de la nature. *Quidquid facit Angelus.... dit-il encore, hoc facit secundum ordinem naturæ creatæ.*

ibid. Q. 110 a. 4.

On doit conclure de ce principe si clair, si précis & si lumineux, que si le démon a paru autrefois ou paroit faire quelque transformation, ce ne sont que des *prodiges menteurs*, comme S. Paul appelle les merveilles que semble faire cet esprit imposteur. Ce n'est qu'illusion & qu'artifice opérés avec encore plus d'adresse, & une plus prompte agilité que ne font les joueurs de gobelets lorsqu'ils paroissent changer tout à coup leur baguette en un serpent, ou en quelqu'autre chose. Ainsi l'on doit croire que ces transformations n'ont effectivement rien de réel & de merveilleux, que la subtilité avec laquelle le démon substitue une chose à la place d'un autre, ce qu'il fait avec une si prodigieuse vitesse que les yeux y sont trompés.

Mais quand il s'agit de rétablir réellement des membres estropiés dans un corps vivant, toute la subtilité du démon lui est inutile : tous ses artifices sont impuissans, parce qu'un tour d'adresse, ou une vaine apparence ne suffisent point en pareil cas.

En un mot il ne faut pas perdre de vue que le démon ne peut produire aucun effet réel que par des moiens naturels. *Dieu seul*, dit encore S. Thomas en plusieurs endroits de sa somme Théologique *peut faire ce qui est au dessus de l'ordre général de la nature.* D'où il suit encore que Dieu seul peut régénerer d'une maniere subite, parce qu'agir de la sorte c'est s'élever au dessus des régles qu'il a établies, aiant voulu que la nature n opérat rien que successivement, & avec un tems proportionné à l'effet qu'il lui fait produire.

Il est donc évident: il est donc démontré que le changement subit, & la guérison parfaite du pié de la D^lle^. Fourcroy n'ont pu être l'ouvrage que de celui qui dispose comme il lui plait des êtres. Mais si c'est Dieu qui est inconteslablement l'auteur de ce miracle, les mouvemens convulsifs qui l'ont annoncé & qui ont concouru à son opération, peuvent ils avoir un autre auteur ?

Nous avons déja rapporté que ces mouvemens convulsifs avoient été un écoulement de la vertu que Dieu a déja tant de fois donnée à la précieuse poussiere du

tombeau de celui qu'il a rendu le plus illustre des Appelians : & que le Toutpuissant avoit d'abord emploié ces mouvemens impetueux pour guérir subitement la Dlle. Fourcroy de plusieurs maladies qui l'avoient reduite à la derniere extrêmité. S'il a différé de la guérir en même tems de son anchylose, l'événement a rendu manifeste qu'il ne la fait que parce qu'il a voulu qu'on fit auparavant constater de la maniere la plus autentique la difformité extrême & l'incurabilité palpable de ce pié tout contrefait.

Mais de quel moien le Très - haut s'est - il servi pour mettre dans le cœur de la Dlle. Fourcroy l'empressement avec lequel elle a fait faire des procès - verbaux de l'état de ce pié par tant de célébres Chirurgiens ? Çâ été en lui envoiant un signe de la guérison prochaine de son estropiment : signe qui la remplie d'une confiance si parfaite qu'elle rendoit déja graces à Dieu de sa guérison avant de l'avoir obtenue, & qu'elle auroit voulu pouvoir faire assembler chez elle tous les Chirurgiens de Paris pour leur montrer une difformité si hideuse & les convaincre par leurs propres yeux que cet état étoit absolument irremediable à toutes les ressources de la nature & de l'art.

Or quel a été ce signe ? Il a consisté en des convulsions d'une violence extrême précisement dans la jambe au bout de laquelle étoit le membre estropié, Nos témoins certifient que cette jambe frappoit avec tant de force tout ce qui se trouvoit auprès d'elle, *qu'elle auroit dû naturellement se casser plusieurs fois*, & néanmoins que les coups qu'elle s'y donnoit n'y causoient pas la plus légére meutrissure.

Qui osera faire honneur de ce prodige à l'Ange des ténébres ? Quoi ! Dieu lui avoit - il révélé qu'il vouloit guérir ce pié si contrefait ? Quoi ! cet esprit infernal est - il donc devenu un Ange de lumiere, ensorte que brulant du désir de contribuer à la gloire de Dieu & à l'édification des hommes, il ait fait un prodige dans la vûe de faire prendre à la Dlle. Fourcroy les moiens de rendre incontestable le miracle qui s'alloit opérer sur elle ? Enfin ce prodige a été la source & le canal de la foi vive avec laquelle la Dlle. Fourcroy a espéré ce bienfait de Dieu : l'opération du démon feroit - elle naître dans les ames la foi qui obtient les miracles ?

Il feroit donc d'une absurdité palpable d'attribuer ce prodige à satan ? Et n'est - il pas au contraire d'une évidence manifeste que les mouvemens convulsifs qui ont annoncé ce miracle ont eu le même auteur que le miracle même ?

Mais dans l'instant précis du miracle, Dieu a voulu manifester encore que ces mouvemens étoient son ouvrage. Dans le tems qu'il dissoud la sinovie pétrifiée : dans le moment qu'il rend aux os leur forme naturelle : dans l'instant même qu'il fait toutes les autres merveilles dont nous avons parlé : dans cet instant dis - je, il remue ce pié de tous côtés avec une si prodigieuse vitesse que sa figure échappe pressqu'à la vûe.

Qui ne voit que Dieu a voulu emploier ce mouvement convulsifs pour achever de broier & de liquifier la sinovie : pour allonger les muscles retrecis & les tendons racourcis & retirés : en un mot pour mettre le dernier dégré de perfection à cette guérison si merveilleuse? Or le Toutpuissant n'a pas besoin de moiens pour exécuter ce qu'il lui plait de faire : dès qu'il veut tout est fait : *dixit & facta sunt*. Donc s'il s'est servi de ce moien, ce n'est que parce qu'il a voulu nous faire connoître qu'il est quelque fois l'auteur des mouvemens convulsifs puisqu'il les emploie à faire des miracles ? P 148. 5.

Au reste je ne prétens nullement conclure de cet exemple que Dieu soit le principe de toutes les convulsions, ni autoriser par là tout ce que la Dlle. Fourcroy a pû faire ou dire en cet état. Je prétens seulement prouver que Dieu agit dans cette œuvre. Or s'il y prend part, ce ne peut être qu'en Maître absolu: s'il manifeste sa présence dans une œuvre si obscure & si extraordinaire, il a sans doute de grands desseins: des desseins dignes de sa haute sagesse, & de la profondeur de ses conseils: & s'il permet aux hommes & aux démons de mêler du leur dans cette œuvre, il ne le permet qu'autant que tout ce qu'ils font cadre à ses vûes, & entre dans le plan qu'il s'est proposé.

Je suis d'ailleurs très convaincu que les convulsionnaires dans l'état ordinaire de leur convulsion ne sont point totalement privés de leur liberté: qu'ils ne sont nullement exempts de se laisser tromper par les artifices & les suggestions de satan, & qu'ils font la plûpart de leurs actions par la détermination de leur libre arbitre: mais tout cela demande une trop longue explication pour être développé dans la proposition que je traite.

Ha! Qu'il seroit important pour le public d'avoir une idée juste de cette œuvre, qui nous annonce tout à la fois de grandes miséricordes & une grande colére, de grandes graces & de grands châtimens: & qui par ses obscurités, & par la malice des hommes & les artifices des démons, est devenue une pierre D'achopement & un sujet de scandale pour un si grand nombre de personnes; A quoi ne m'exposerai-je pas de tout mon cœur pour rendre un si grand service à mes freres C'est vous sans doute, ô mon Dieu qui formés en moi un désir si généreux! Ha! si c'est vous fournissés moi, je vous supplie, les moiens de l'executer; Vous savés combien j'en suis incapable par moi-même vous le savés, je ne suis qu'erreur, que foiblesse, & qu'ignorance. Mais quel trait de lumiere me faites vous entrevoir! Vous me mettés sous les yeux l'exemple de l'aveugle né: vous me faites trouver sous la main cette reflexion si judicieuse: » on est bien fort quand on a la vérité

P. Que. Jean. 9. 30. » de son côté. Un ignorant s'engage à disputer contre des savans & des Doc- » teurs de la loi, & les confond: parce que la vérité combat en lui, & que ses » adversaires combattent la vérité.

Act. 18. 25. *Appollon*, quoiqu'il ne fut que Cathécumene, fut emploié par l'Esprit Saint à publier *la voie du Seigneur... avec ferveur d'esprit.*

Quiconque marche sous l'étendart de la vérité est assuré de la victoire: mais par la voie des humiliations & des souffrances.

Quoi Seigneur! Voulés-vous me déclarer en me montrant ces exemples, que vous m'ordonnés d'entreprendre un ouvrage si fort au dessus de mes lumieres, de mon courage & de mes forces? Mais il vous est ordinaire de vous servir pour les plus grandes choses des instrumens les moins propres: vous voulés tout faire de rien afin que l'homme ne puisse se rien attribuer, & que toute la gloire du succès vous en soit rendue. Si vous daignés m'emploier à cette œuvre, je reconnois que ce n'est qu'à titre du plus incapable & du plus indigne. Vous le savés, tout ce que je désire, c'est de faire votre volonté. Qu'ai je à craindre de ma foiblesse, si vous êtes vous-même ma force? Doisje me défier de mes ténébres, si vous êtes vous même ma lumiere, vous sans qui nous ne pouvons former une seule bonne pensée?

Je vais donc quitter les démonstrations des miracles: je vais faire tous mes efforts pour donner à mes freres une idée véritable de l'œuvre des convulsions; & de l'état des convulsionnaires. Vous me faites appercevoir, ô mon Dieu! Sans doute pour m'encourager, que la multitude des préjugés différens qui ont ébloui

une si grande quantité de personnes ne sont fondés, du moins la plûpart, que sur des erreurs de fait qu'il est trés facile de détruire : qu'il ne faut pour cela que leur montrer la vérité toute nue : & que son éclat sera suffisant pour faire disparoître toutes ces ombres, dont les hommes & les démons se sont efforcés de l'envelopper.

Mais avant de commencer un si grand ouvrage, finissons la présente démonstration par quelques reflexions sur la force du témoignage des miracles : & tâchons de faire sentir à mes freres de quelle conséquence il est de ne point abandonner de vrais miracles à satan, par le mépris & la haine qu'on a pour les convulsions.

Je viens de rapporter des preuves incontestables d'un miracle évidemment divin, & qui est si intimement lié à des mouvemens convulsifs qu'il n'est pas possible de leur donner un différent principe. Dieu déclare donc par des miracles qu'il agit dans l'œuvre des convulsions? Or c'est une espece d'impiété de résister à son témoignage.

L'evidence qu'un miracle vient de Dieu suffit pour lui donner le plus haut dégré d'autorité, & pour rendre inexcusables tous ceux qui refusent de se soumettre à ce qu'il décide. En effet comment ceux de Corosain & Bethsaide auroient-ils merité le terrible anathême que J. C. prononce contr'eux dans l'evangile, s'ils n'avoient été indispensablement obligés de se rendre aux miracles qu'ils avoient vûs, quoi que ces miracles fussent alors combattus par tous les Chefs de la religion? Mat. 11. 21 & 22.

Les miracles sont le langage par lequel Dieu parle aux hommes, & par lequel il leur manifeste sa présence & sa volonté de la maniere la plus frappante. Aussi c'est par la persuasion qui resulte des miracles qu'il a fait recevoir l'evangile par toute la terre : *predicaverunt ubique, Domino cooperante, & sermonem confirmante sequentibus signis.* Marc. 16. 20

C'est donc ébranler le fondement même de la religion que de combattre l'autorité des miracles, parce qu'en derniere analise l'unique moien extérieur d'une conviction infaillible par rapport aux vérités qui passent l'intelligence humaine se reduit aux miracles? Nous ne nous soumettons aux décisions de l'Eglise que parce que nous croions en J. C. Or J. C. n'a prouvé sa divinité d'une maniere visible, que par des miracles, les prophéties ne faisant preuve qu'entant qu'elles sont une espece de miracle.

Si les miracles sont le fondement de la religion : si les miracles sont la voie de Dieu, qu'elle témérité n'y a-t-il point de les mépriser, de les rejetter sans examen, & de les attribuer au démon lorsqu'ils sont au contraire manifestement divins, n'aiant été obtenus que par la foi & par la priere, & n'aiant pu être opérés que par le souverain Maître de la nature?

Voilà néanmoins ce que font aujourd'hui, non pas seulement des Constitutionnaires, mais même des Docteurs Appelans! MM. les Consultans aiant resolu de proscrire les convulsionnaires, & ne sachant comment se débarrasser de l'autorité des miracles, ont osé sans avoir examiné les faits, décider que toutes les *guérisons surnaturelles* faites *avec les convulsions. . . . ou par le ministere des convulsionnaires* devoient être attribuées *à un agent fort distingué de Dieu.* Ces MM. à la vérité n'ont pas osé nommer le démon. Aiant peine à lui sacrifier ainsi des œuvres divines, son nom leur a fait peur : mais ne font-ils pas la même chose que s'ils le nommoient, lorsqu'ils le désignent quoi qu'obscurement?

Quoi? L'on verra s'opérerer tout à coup les merveilles les plus admirables;

l'on verra des membres contrefaits changer subitement de figure : des membres estropiés guérir en un clin d'œil dans le plus haut point de perfection : & quantité d'autres miracles tous aussi évidemment divins opérés par le mouvement de la convulsion ou par le ministére des convulsionnaires ; & parce que les convulsions ne plaisent pas à ces MM. non plus qu'aux puissances de la terre, il faudra sans examen livrer tous ces miracles à l'Ange apostat, & le regarder dorénavant comme un second maître de la nature, & comme partageant avec Dieu sa toute puissance & sa qualité incommunicable de Créateur!

Ces MM. y pensent-ils de mettre de telles armes a la main des plus grands ennemis de leur Appel? Comment n'ont-ils point prévû le fatal avantage qu'on tireroit contre la vérité du pas qu'ils ont fait d'attribuer à satan les miracles opérés en convulsion, & entre les mains des convulsionnaires?

Ces miracles sont tout aussi grands, tout aussi éclatans, tout aussi marqués au sceau de la toute-puissance & de la divinité que les autres miracles opérés sans convulsions à l'intercession du B. Diacre : ils le sont même tout autant que la plûpart des miracles opérés sur les tombeaux des plus grands Saints.

En convenant que les miracles faits à l'intercession de ce B. Appellant, ont le démon pour auteur lorsqu'ils sont accompagnés de convulsions, quelques grands que puissent être ces miracles, & quoi qu'ils soient le fruit de la foi & de la priere, comment ces MM. pourront-ils justifier que les autres miracles faits par la même intercession ont eu un auteur différent?

S'ils se sont mis en quelque sorte hors d'état de le prouver, quelles funestes conséquences ne résultent-elles pas d'un si téméraire aveu? Si c'est le démon qui fait des miracles, dont le but principal est de prouver que la cause de l'Appel est celle de la vérité, la cause de l'Appel est donc celle du démon? Et conséquemment le sisthéme des Molinistes qui est directement contraire à la doctrine des Appellans, est donc la saine doctrine? Cependant les Appellans ne soutiennent que ce qu'ont enseigné S. Paul, S. Augustin, S. Thomas, & ce qui a été cru & pratiqué par tous les Saints*: savoir,

Eph. 1. 4 & 5. La prédestination gratuite: c'est à dire que Dieu » nous a élus en J. C. avant » la création du monde par l'amour qu'il nous a porté, afin que nous fussions » saints & irreprehensibles à ses yeux : nous aiant predestinés par un pur effet de » sa bonne volonté, pour nous rendre ses enfans adoptifs par J. C.

ibid. 2. 8. La grace efficace : c'est à dire que *c'est par la grace que* nous sommes *sauvés en vertu de la foi, & que cela ne vient pas de nous, c'est un don de Dieu,* La grace fait tout, la volonté fait aussi tout, l'une & l'autre agissant par une operation indivisible : mais la grace fait tout dans la volonté, & la volonté fait tout par la grace :
S. Bernard. *totum quidem hoc, & totum illa : sed ut totum in illo, sic totum ex illa.*

La necessité de l'amour de Dieu, dont le Sacrement de penitence ne peut dispenser.

L'obligation où sont les pecheurs pour obtenir par ce Sacrement la remission des péchés, d'en avoir un veritable repentir & une resolution sincere & très ferme de n'y plus retomber : ce qu'il est souvent necessaire d'eprouver pendant quelque tems, du moins par rapport aux grands péchés d'habitude.

Ainsi si l'on trouve moien d'insinuer, en attribuant au demon les miracles faits en faveur de l'Appel, que la cause des Appellans est celle de l'esprit de mensonge & qu'au contraire la doctrine relachée des Molinistes est celle de l'Esprit Saint; il s'ensuivra que S. Paul, S. Augustin, S. Thomas & tous les autres Saints qui ont

ont enseigné les mêmes vérités que les Appelans, ont tous été dans l'illusion: & quelques miracles que Dieu ait fait pour canoniser leur foi, & confirmer leur doctrine, cela ne prouvera plus rien, parce qu'on pourra également supposer que c'est le démon qui a opéré tous ces miracles pour accrediter les erreurs qu'il leur avoit suggerées, & qu'il avoit commencé d'introduire dans l'Eglise dès le premier tems de son établissement.

Ainsi les Molinistes & leurs adherans se trouveront en quelque sorte autorisés à livrer au démon, les miracles, les Peres de l'Eglise, une partie considerable de la tradition, & même jusqu'aux écrits de S. Paul, & singulierement ses epitres aux Romains & aux Ephesiens, comme étant diametralement opposées au fond de leur nouveau systhéme: & il faudra dorénavant regarder Molina, Sanchez, Escobart, & les autres auteurs Jesuites les plus relachés, comme des gens inspirés par le S. Esprit pour reformer la religion: en ouvrant aux pécheurs une voie aussi large pour parvenir au bonheur éternel que J. C. l'avoit faite étroite: en dechargeant les chrétiens du joug trop lourd de la néceffité de l'amour de Dieu: en leur apprenant qu'ils sont les seuls arbitres, & les Maîtres uniques & absolus de leur salut: en leur promettant que quelques crimes qu'ils commettent ils auront toujours une grace suffisante, dont Dieu sera obligé d'augmenter la force à mesure qu'ils augmenteront leur concupiscence, afin qu'ils soient toujours dans l'équilibre, & qu'avec cette grace commune à tous, ils puissent en tout tems se convertir tout d'un coup par leurs propres forces: en reduisant tout ce qu'on doit à Dieu à un culte purement exterieur & à la reception des Sacremens, sans qu'il soit besoin d'y apporter la plûpart des dispositions que les Peres de l'Eglise & plusieurs autres SS. Docteurs ont decidé être nécessaires: & en enseignant qu'on doit sur le champ absoudre les plus grands pécheurs sans s'embarrasser de leur faire commettre des sacrileges.

Qu'elles terribles suites ne peuvent point avoir une fausse demarche! Ha! Vénérables vieillards retournés au jugement: & hatez-vous de retracter une condamnation si inconsiderée!

Mais par quelle fatalité ces MM. ont-ils donc hasardé une decision si pernicieuse? C'est parce que la plûpart des Consultans n'aiant point vû de convulsionnaires on leur a fait confondre ceux dont les convulsions sont marquées au sceau de Dieu avec les Augustinistes & les Vaillantistes, qui sont deux sectes particulieres formées par l'esprit de mensonge: & qu'on a repandu tant de calomnies contre les convulsionnaires en general & même en particulier contre quelques-uns de ceux qui sont de la piété la plus éminente, que ces MM. ont regardé tous les convulsionnaires sans exception comme des personnes d'une conduite très suspecte. Sur quoi je dois avertir le lecteur que sous le nom de MM. les Consultans je n'entendrai plus dorénavant tous les 30. Docteurs qui ont souscrit la consultation, dans le nombre desquels je sai qu'il y en a plusieurs qui ne l'ont fait que faute de connoître l'œuvre des convulsions s'en étant malheureusement rapportés à la fausse idée qu'on leur en a donnée: je sai même qu'il y en a quelques-uns qui sont aujourd'hui fachés de l'avoir signée.

Je ne comprendrai donc sous ce nom & sous celui d'anticonvulsionistes, que les véritables auteurs & promoteurs de la consultation, & ceux qui y ont donné lieu, ou l'ont défendue par des écrits calomnieux, tels que les auteurs du journal, des systhémes, des vains efforts, des libelles contre Charlote Laporte, du naturalisme, des examens &c.

Je reconnois au surplus que dans le nombre de ceux qui sont opposés aux convulsions, il y a plusieurs personnes très respectables, mais qui ont eu le malheur de s'être laissées prévenir par les affreuses calomnies, & les fables impertinentes qu'on a debitées contre les convulsionnaires.

Pour donner un exemple frappant de l'aveugle fureur avec laquelle on s'est déchaîné contre les convulsionnaires, il ne faut que rapporter ce que le journal a eu la témérité de publier contre la Dlle. Fourcroy sous le nom de Rosalie.

Rosalie, en la personne de qui, dit cet infame libelle, *on a pretendu qu'il s'étoit fait un miracle. . . . & quelle avoit été guerie d'une anchylose. . . étoit* alors *a Ste. Pélagie dans la maison de force.*

L'auteur de cet impudent journal ose ensuite avancer, qu'un *Curé de Paris* qu-il ne nomme point, qui est M. le Curé de S. Severin (car à notre égard, comme nous marchons à la lumiere de la vérité, & que nous ne craignons point d'être démentis, nous nommons tout le monde) cet auteur avance que ce respectable Curé avoit dit que » cette convulsionnaire avoit fait pendant bien des années » le métier de courtisane sous sa paroisse, & qu'au bout de ce tems elle se mit » entre les mains des Chirurgiens pour être guérie d'un mal qui est d'ordinaire » la suite d'une telle vie.

A quoi l'auteur du journal ajoute » que son état aiant rendu sa maison deserte, » elle feignit pour suppléer au défaut de ses revenus, d'avoir une maladie extra- » ordinaire. . . cet artifice lui reussit : les aumones lui vinrent en abondance, & » on la crut si mal qu'on lui fit administrer l'extreme - onction. Que quelque » tems apès elle recommençâ la même scene, & M * * *. Vicaire de la paroisse » très respecté, & qui lui avoit donné l'extreme - onction la premiere fois, lui » administra de nouveau ce Sacrement : mais à la fin de la cérémonie il dit quel- » ques paroles d'improbation, & en sortant de la chambre, il adressa la parole à » tous les assistans, & leur dit : que c'étoit pour la 2. fois qu'il administroit ce » dernier Sacrement à cette créature qui en étoit bien indigne.

Voilà jusqu'à quel excès on pousse les plus noires calomnies, qu'on s'efforce d'autoriser dans le public, en attribuant à des personnes dignes de respect des discours si indignes de leur caractere. Mais le public ne peut manquer d'en être indigné, quand il saura quels sont les faits dans leur exacte vérité, & quels sont les faux prétextes d'une si injurieuse déclamation.

La Dlle. Fourcroy, qui avoit passé sa premiere jeunesse dans le couvent des Bénédictines de Conflans, & dans le petit couvent de S. Cir, fut ensuite mise en apprentisage chez la Dlle. Aboulard ouvriere en dentelle, qui demeuroit alors & demeure encore sur la paroisse S. Severin. La Dlle. Fourcroy y est restée pendant 3. ans, depuis le mois de Mai 1721. jusqu'au mois de Mai 1724. C'est de cette époque de sa vie dont il est ici question, puisqu'il s'agit du tems qu'elle a demeuré sur cette paroisse.

J'ai été moi - même m'informer de la Dlle. Aboulard qui passe pour avoir une forte de piété, si la Dlle. Fourcroy lui avoit donné quelqe sujet de se défier de sa conduite. Elle m'a fait reponse que cette fille avoit presque toujours été malade pendant les 3. ans qu'elle étoit demeurée chez - elle : qu'elle ne voioit qui que ce soit : & qu'elle ne sortoit que pour aller à l'Eglise.

Voici présentement quels ont été les trois différens prétextes des calomnies du journal.

Il y a eu sous la même paroisse de S. Severin une autre Dlle. Fourcroy, belle,

grande, très bien faite, & aimant beaucoup le monde, mais néanmoins de qui on auroit grand tort de parler dans les termes dont se sert l'auteur du journal. Cet auteur ou quelqu'un de ses adherans fit entendre à M. le Curé de S. Severin que la convulsionnaire qui avoit été miraculeusement guérie d'une anchylose, étoit la belle Dlle. Fourcroy: sur quoi ce Curé, qui apparemment ne connoissoit de réputation que celle-là, dit à la vérité à plusieurs personnes, qu'elle avoit demeuré bien des années sur sa paroisse, & que sa conduite étoit fort suspecte.

Au surplus le lecteur m'a sans doute déja prévenu & a de lui-même fait reflexion, qu'il est souverainement ridicule de supposer qu'une petite bossue toute contrefaite ait *fait pendant bien des années le métier de courtisane.*

A l'égard du discours qu'on attribue au Vicaire, il regarde effectivement la convulsionnaire, & non pas la belle Dlle. Fourcroy qui a toujours joui d'une très bonne santé tandis qu'elle étoit sous cette paroisse. Mais voici le fait dans sa simplicité.

La petite bossue se croiant bien plus malade qu'elle n'étoit, se fit administrer deux fois coup sur coup l'extrême-onction par M. le Vicaire de S. Severin. La deuxieme fois ce Vicaire s'appercevant qu'elle n'étoit point du tout en danger de mort, lui représenta qu'il n'étoit pas d'usage de donner si souvent l'extrême-onction à des malades sur tout lorsqu'ils n'étoient point en un péril éminent; & lui dit qu'il la prioit de ne plus requérir ce Sacrement des mourans à moins qu'elle n'eut le certificat d'un Médecin qu'elle étoit véritablement en danger.

Voilà comme on empoisonne jusqu'aux mouvemens d'une piété, dont le defaut n'étoit que d'être un peu trop craintive.

Au reste il ne faut que du bon sens pour être convaincu de la vérité de ce que je dis, & de l'imposture de l'auteur du journal. Un lecteur un peu sensé peut-il croire qu'un Prêtre aussi prudent que le Vicaire de S. Severin ait été capable, dans le tems même qu'il finissoit d'administrer l'extrême-onction à une malade, de déclarer à tous les assistans que la personne à qui il venoit de donner le corps adorable de J. C. étoit une *créature qui en étoit bien indigne*? N'est-ce pas deshonorer un ministre du Seigneur que de l'accuser d'avoir tenu un tel discours?

C'est ainsi que Dieu permet que la fureur de la calomnie aveugle à tel point ceux qui en sont possedés; qu'elle leur fait avancer des faits dont la fausseté est palpable: *mentita est iniquitas sibi.* P. 26. 124

Je ne prétens point au surplus me rendre garant de toute la conduite de la Dlle. Fourcroy. Je sai que son frere, qui passe pour avoir toujours eu une espéce d'antipatie pour elle, obtint en 1730. une lettre de cachet pour la faire enfermer dans la maison de force de Ste. Pélagie: mais je sai aussi que tout le reste de sa famille s'y opposa & la fit revoquer.

Au reste il n'est point vrai que la Dlle. Fourcroy ait été un seul moment dans la maison de force de Ste. Pélagie. La Supérieure & le respectable Directeur de cette maison, m'ont certifié que lorsqu'on amena la Dlle. Fourcroy pour être enfermée dans la maison de force, la Supérieure se douta en voiant la figure contrefaite de cette fille, que l'exposé sur lequel on avoit obtenu cet ordre n'avoit pas été fort sincére. Elle l'interrogea, & elle fut si édifiée de ses réponses, que dès ce moment elle la retint auprès d'elle dans la communauté extérieure des religieuses, qui est séparée de la maison de force.

La De. Cancelere femme d'un Controleur des rentes, tante & tutrice de la Dlle. Fourcroy l'y aiant été voir peu a près, voulut l'emmener chez elle: mais la

niece qui déja étoit très attachée à la Superieure, pria inſtamment ſa tante de la laiſſer là, ce quel obtint. Cependant quelque tems après n'aiant pû reſiſter aux ſollicitations & aux ordres réiterés de cette tente, elle alla enfin dans ſa maiſon.

La D. Fourcroy y aiant paſſé un mois, la conjura avec tant d'inſtance de la laiſſer ſe remettre ſous la conduite de la Superieure de Ste. Pélagie, & ſous la direction du digne Miniſtre qui en eſt le confeſſeur, qu'elle en obtint la permiſſion. Elle y reſta juſqu'après la guériſon de ſon hidropiſie, qu'elle alla chez la De de Vitri, qui l'aiant deſirée avec ardeur, la reçût avec beaucoup de joie: elle y eût les plus vives & les plus fortes convulſions, après quoi elle voulut encore retourner à Ste. Pélagie, où elle a reſté pluſieurs années.

Cet empreſſement à vouloir toujours vivre ſous les yeux d'une Superieure ſi digne de gouverner, & d'être ſous la conduite d'un guide auſſi éclairé que le directeur de cette maiſon, ne marque certainement pas un cœur corrompu.

Mais au ſurplus que prétendent donc ces M M. en débitant tout ce fratras de libelles diffamatoires contre les convulſionnaires? Croient-ils que ce ſoit là un bon moien pour répondre à des miracles inconteſtables? Quoi! Veulent-ils donc blamer la conduite de Dieu, & prouver qu'il a tort de faire des prodiges ſur des perſonnes qu'ils en jugent indignes?

Quand il ſeroit vrai que pluſieurs convulſionnaires auroient eu une conduite très repréhenſible; qu'en pourroit-il reſulter? Ces grands Docteurs ont-ils donc oublié que *la rémiſſion des peches* eſt un article du *Credo*? Quoi! Ne ſavent-ils plus que Dieu fait miſéricorde à qui il lui plait, & qu'il change les cœurs dès qu'il le veut?

Qu'ils ouvrent l'Evangile & ils y trouveront que la Samaritaine eſt une des premieres à qui J. C. a déclaré clairement qu'il étoit le Meſſie. Sur quoi le célebre auteur des reflexions morales obſerve que » J. C. confond les Docteurs orgueil- (P. Queſ. Jean 4. 2.)
» leux, en ſe découvrant à cette pauvre femme qui eſt dans l'erreur, & dans le
» ſchiſme, & dans le déſordre, plûtôt qu'aux ſavans. »

Mais J. C. fait encore plus: il ſe ſert de cette femme pour annoncer aux Samaritains qu'il eſt le Chriſt, le Meſſie, le Sauveur du monde: ils vont le trouver, & ils apprennent ces grandes vérités de ſa propre bouche.

Si J. C. avoit pris l'avis de quelqu'un des auteurs qui ont écrit avec tant de chaleur contre les convulſions, & en particulier de l'auteur des vains efforts, avec quelle force, avec combien d'éloquence ce grand déclamateur ne lui auroit il pas déclaré qu'il n'étoit pas digne de lui de ſe ſervir d'une telle créature pour publier de ſi grandes & de ſi importantes vérités! Mais Dieu juge au contraire que rien n'eſt plus digne de ſa grandeur & de ſa ſageſſe que d'emploier aux plus grandes œuvres les inſtrumens qui nous paroiſſent les plus vils. » Il fait voir (dit le P. (Jean 4. 39.)
» Queſnel) en ſe ſervant du miniſtére d'une (telle) femme pour la converſion
» de ces ames ſi éloignés de la vérité, que tout inſtrument eſt égal & indifférent
» à celui à qui nul n'eſt néceſſaire.

Que les Samaritains euſſent été à plaindre ſi le mépris qu'ils avoient ſujet d'avoir pour le canal par lequel cette verité leur étoit déclarée leur eût ſervi de prétexte pour la rejetter ſans examen! » S'ils l'avoient rejetté (dit encore le P. (Ibid v. 4.)
» Queſnel) quand elle leur fut annoncée par cette femme, ils ne l'auroient pas
» entendue de la bouche de J. C.... Dieu (dit-il aillieurs) découvre ſes conſeils (Apo. 15. 5.)
» à une foi humble & reſpectueuſe: il les cache à la raiſon orgueilleuſe & témé-
» raire.

Ah Seigneur ! Que notre orgueil & la trop grande opinion que nous avons de nos lumieres, ne nous fasse pas oublier que vos conseils sont infiniment au dessus de notre foible intelligence, & très différens de nos foibles pensées !

Ne perdons jamais de vûe, qu'il est de principe que la raison humaine ne peut découvrir en Dieu que les décrets nécessaires. Qu'à l'égard des décrets libres & purement gratuits, l'homme n'est pas capable d'en juger suivant que le décide S. Thomas : & que ce n'est que par la comparaison des exemples qu'on trouve dans les livres SS. qu'on peut en pénétrer quelque chose : *ea quæ ex sola Dei voluntate proveniunt supra omne debitum creaturæ, nobis innotescere non possunt, nisi quatenus in sacra scriptura traduntur.*

Ah mon Dieu ! Que votre infinie miséricorde nous délivre de cette fausse sagesse qui veut être plus sage que vous !

» L'homme tout aveugle qu'il est (dit le P. Quesnel) se mêle toujours de » trouver à redire à la conduite de Dieu, & de juger de ses desseins & de ses vûes. Mat. 16. 22

Ah Seigneur ! Donnés nous au contraire un cœur d'enfant : donnés-nous cette simplicité chrétienne que vous vous plaisés d'éclairer parce qu'elle cherche avec humilité la lumiere, & qu'elle ne l'attend que de vous !

Je n'ai rien à vous offrir, ô mon Dieu ! que l'aveu de mon extrême indignité, & de mon incapacité notoire. Qu'il attire sur moi vos miséricordes, vos lumieres, & votre Esprit ! C'est par l'effet de votre grace que je connois mon néant : j'espere que cette même grace me rendra d'autant plus reconnoissant de vos faveurs, que je m'en sens plus indigne. Ainsi soit-il.

Ah Seigneur ! Que notre orgueil & la trop grande opinion que nous avons de nos lumieres, ne nous fasse pas oublier que vos conseils sont infiniment au dessus de notre foible intelligence, & très-élevés au-dessus de nos foibles pensées !

Ne perdons jamais de vûe, qu'il est de principe que la raison humaine ne peut [illegible] Dieu que les decrets necessaires. [illegible] des decrets libres & [illegible] l'homme n'est pas capable d'en juger, suivant que le dit S. [illegible] & que ce n'est que par la comparaison des exemples qu'on trouve dans les livres SS. qu'on peut en [illegible] quelque chose [illegible] *Dei voluntas* [illegible] *tradamur.*

Ah mon Dieu ! Que notre [illegible] nous [illegible] cette humilité [illegible] qui veut être plus sage qu'il ne faut !

L'homme est aveugle qu'il est, dit le P. Quesnel, [illegible] de la [illegible] la conduite de Dieu, & de juger de ses desseins & decrets.

Ah Seigneur ! Donnez-nous ce cœur d'enfant : donnez-nous cette simplicité [illegible] que vous vous plaisez d'éclairer parce qu'elle cherche avec humilité la lumiere, & qu'elle ne l'attend que de vous.

Je n'ai rien à vous offrir, ô mon Dieu ! que l'aveu de mon extrême indignité, & de mon incapacité notoire. Qu'il arrive sur moi vos miséricordes, vos lumieres & votre Esprit ! C'est par l'effet de votre grace que je connois mon néant ; j'espere que cette même grace me rendra d'autant plus reconnoissant de vos faveurs, que je m'en sens plus indigne. Ainsi soit-il.

PIECES JUSTIFICATIVES DE LA DEMONSTRATION DU MIRACLE OPERE' SUR LA Dlle. FOURCROY.

PREMIER ACTE DE DEPOST.

LE 23e jour de Novembre 1733. après midi est comparu par devant les Notaires au Chastelet de Paris soussignés, Marie Jeanne Fourcroy fille majeure demeurant à Paris rue des Gobelins quartier S. Marcel Paroisse Saint Hipolite ; laquelle craignant que les pieces qui constatent la guérison miraculeuse qu'il a plu à Dieu de lui accorder le 14. Avril 1732. d'une anchylose qu'elle avoit au pied gauche, qui fut ce jour là entierement dissipée en un moment, ne viennent à s'égarer a déposé pour minute audit Raymond Notaire douze pieces.

La premiere est la déclaration que ladite Comparante a faite des maladies dont elle avoit été atteinte jusqu'audit jour 14. Avril 1732. & de la guérison subite arrivée ledit jour de l'anchylose qu'elle avoit au pied gauche ; laquelle déclaration ou relation datée à la fin du 7. Juin de ladite année 1732. contient quatre pages, & environ les deux tiers de la cinquiéme page le tout entiérement écrit de la main de ladite Comparante, ainsi qu'elle le déclare, & par elle signée & controlée à Paris par la Croix le 14 Novembre présent mois. Déclarant ladite comparante, que depuis le 7. Juin 1732. qu'elle a fait ladite déclaration, il a plu à Dieu d'opérer encore en elle plusieurs changemens dans sa figure & dans la construction de ses os ; n'étant plus bossue comme elle étoit alors, ainsi qu'il est apparu aux Notaires soussignez par l'inspection de sa personne, & autres changemens qu'il a plu à Dieu d'opérer en elle par le recours qu'elle a toujours eu depuis ledit tems à l'intercession du Bien heureux François de Paris, desquels changemens elle n'a point encore dressé la déclaration, & n'en a point rassemblé les preuves.

La seconde est un certificat du S. Desvignes Chirurgien entiérement écrit de sa main, ainsi que ladite Comparante l'a déclaré, en date du 20. Janvier de la présente année, signé Desvignes, & controlé par ledit la Croix le 23. du même mois.

La troisiéme est un autre Certificat du S. de Manteville aussi Chirurgien & Démonstrateur en Chirurgie, pareillement écrit de sa main, ainsi que la Comparante l'a déclaré, en date du 27 Décembre 1732. signé de Manteville avec paraphe. Controlé par ledit de la Croix le 28. Mars dernier.

La quatriéme est un autre Certificat du S. Leauté Chirurgien Major des Gardes du Corps du Roy, aussi entiérement écrit de sa main, ainsi que la Comparante l'a déclaré, sans date signé Leauté avec paraphe. Controlé par ledit la Croix, le 19 Janv. dernier.

La cinquiéme est un autre certificat du S. Souchay Prévost en charge de la Communauté des Chirurgiens, & Chirurgien de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conty, aussi entiérement écrit de la main dudit Souchay, ainsi que la Comparante l'a déclaré, en date du 10. Janvier dernier, signé Souchay. Controlé par ledit la Croix le 24. du même mois.

La sixiéme est un autre Certificat du S. Sivert Chirurgien major des Hôpitaux de l'Armée, entiérement écrit de sa main, ainsi que ladite Comparante a déclaré, du 16. Janvier dernier, signé Sivert avec paraphe. Controlé par ledit la Croix le 19. du même mois.

La septiéme est un autre Certificat du S. Granier ancien Prévost de la Communauté des Chirurgiens, entiérement écrit de sa main, ainsi que la Comparante a declaré, du 16. Janvier dernier, signé Granier. Controlé par ledit la Croix le 21. Mars aussi dernier.

La huitiéme est un autre certificat du S. Séron Médecin de l'Artillerie & de l'Hostel Dieu, entiérement écrit de sa main, ainsi que la Comparante a déclaré, du 25 Juillet dernier, signé Séron avec paraphe. Controlé par ledit de la Croix le 16. Septembre dernier.

Le neuviéme est un autre certificat du S. Guy Marchand Bonnetier, entiérement écrit de sa main, ainsi que la Comparante a déclaré, du 14. Janvier dernier, signé Guy, avec paraphe. Controlé par ledit de la Croix le 23. du même mois.

La dixiéme est un autre certificat du S. Simart Libraire, entiérement écrit de sa main, ainsi que la Comparante a déclaré, du 11. Aoust dernier, signé N. Simart. Controlé par ledit de la Croix le 14 du même mois.

La onziéme est un autre certificat de la Dlle. de Lunaque fille majeure, entiérement écrit de sa main, ainsi que la Comparante a declaré, daté du premier Mars dernier, signé Lunaque. Controlé par ledit la Croix, le 28. du même mois.

Et la douziéme & derniere est un autre certificat donné par la D. veuve de Vitry Marchande Teinturiere du grand & bon teint, entiérement écrit de sa main, ainsi que ladite Comparante a déclaré, daté du 12. Février dernier, signé J. B. veuve de Vitry Controlé par ledit la Croix le 28. Mars aussi dernier.

Lesquelles douze pieces sont à la requisition de ladite Comparante demeurées annéxées, après qu'elle les a certifiées veritables, signées & paraphées en présence des Notaires soussignés, & aussi après qu'il a été observé qu'en la premiere desdites piéces il y a six apostilles paraphées par ladite Comparante, & que les cinq pages écrites d'icelle sont cotées par premiere & derniere, & paraphées par ledit la Croix : qu'en la seconde desdites pieces il y a un mot rayé en la premiere page, & quatre lettres Composant deux sillables de suite à la fin d'une ligne en la seconde page : qu'en la quatriéme desdites pieces, il y a quatre apostilles paraphées du S. Leauté, dont les trois derniers sont à la place de trois mots rayés : qu'en la sixiéme desdites pieces il y a deux apostilles paraphées dudit S. Sivert, la premiere en la premiere page, & l'autre en la seconde à la place de deux mots rayés : qu'en la huitiéme desdites pieces il y a quatre mots rayez en la seconde page, dont l'approbation est à la marge paraphé par ledit S. Séron : qu'en la neuviéme il y a en la premiere page, la fin d'un mot en deux sillables mis à la fin d'une ligne en interligne : qu'en la dixiéme il y a trois mots surchargez, l'un desquels est le mot Aoust à la date ; & qu'en la douziéme desdites pieces il y a un mot en marge de la troisiéme page vis-à-vis & faisant le commencement de la treiziéme ligne, & dont acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & passé à Paris en l'Etude de Raymond Notaire lesdits jour & an, & a signé la minute des présentes, étant ensuite de celle dont expédition est des autres parts, le tout demeuré audit Raymond Notaire.

ENSUITE LA TENEUR DES DITES PIECES ANNEXE'ES.

PREMIERE PIECE.

Relation faite par la Dlle. FOURCROY, *de ses maladies & de ses guérisons, & entr'autres de la guérison subite & parfaite de son Anchylose, le 14. Avril 1732. pendant une de ses convulsions. Elle rend aussi un compte trés intéressant de l'effet que firent sur elle ses convulsions.*

JE soussigné Marie-Jeanne Fourcroy fille majeure âgée de 26. ans & quelques mois. Pénétrée d'une vive reconnoissance des miracles qu'il a plu au Seigneur d'opérer en ma personne, ai fait la déclaration suivante pour rendre gloire à Dieu & témoignage à la vérité.

En l'année 1711. étant lors âgée de cinq ans ou environ, je tombai en langueur & en chartre : toutes mes dents même tomberent, & je devins extraordinairement nouée ; & comme je ne pouvois plus manger, mon pere me remit en nourrice.

Tout mon corps devint entiérement contrefait & tout contourné : l'épine de mon dos se courba & prit la forme d'une S., ce qui me rendit extrémement bossue vers l'épaule droite, & au dessus de la hanche gauche, ces deux endroits de mon corps étant fort élevés, & l'épaule gauche au contraire étant renfoncée, & y ayant un grand creux vers la hanche droite : attendu que les fausses côtes étoient renfoncées aussi. De plus, l'os de ma cuisse gauche devint tout courbé, & celui de ma jambe gauche devint en arc : j'eus toutes les clavicules dérangées, & ma tête se trouva placée

beaucoup plus du costé gauche que du costé droit ; de façon que mon épaule gauche étoit très-courte, & que la droite étoit près d'une fois plus longue.

A l'âge de sept à huit ans mon pere me fit mettre un corps de fer, mais il ne servit qu'à me faire souffrir sans me redresser : au contraire je devins de plus en plus contrefaite en grandissant, & mon visage devint même tout de travers, & ma tête panchée sur l'épaule gauche : l'on me mit en même temps une bottine de fer à la jambe gauche, & elle fit aussi peu d'effet que le corps de fer. Je fus outre - cela affligée sans discontinuation de quelques maladies qui se succedoient les unes aux autres, & dont l'une ne passoit point qu'il n'en revint une autre : ce qui m'a duré jusqu'au 21. Mars 1732. jour du commencement de ma guérison. Entr'autres maladies, en 1716. à l'âge de dix ans, je fus attaquée d'un si grand mal de poitrine & d'estomac, que je crachois le sang & vomissois quelquefois jusqu'aux matiéres fécales, & que j'étois souvent plusieurs jours sans pouvoir avaler quoi que ce pût être.

Ce mal de poitrine & d'estomac a cependant été quelquefois soulagé pour un tems par les différens remédes qu'on m'a donnés; mais & la poitrine & l'estomac n'ont point cessé de me faire de la douleur, & je suis toujours restée sans appétit & sans pouvoir presque manger ; & tout cela sans aucune interruption depuis cette année 1716. jusqu'audit jour 21. Mars 1732.

Au mois de Janvier 1731. quoi qu'à mes autres infirmités ordinaires il se fut joint une grosse fievre continue avec des redoublemens, je m'avisai étant seule de me lever & de vouloir refaire mon lit. Pour cet effet, ayant voulu le pousser du pied gauche, je fis un effort beaucoup audessus de mes forces ; ce qui fit enfler mon pied considérablement à l'endroit de la cheville, & me fit beaucoup de douleur lorsque je voulus m'en servir pour marcher. Cepandant j'étois si ennuiée de demeurer toujours au lit, que je m'obstinai pendant sept ou huit jours à vouloir rester levée quelques heures de la journée: mais mon mal au pied ayant toujours augmenté & ne pouvant plus, non seulement marcher ; mais même l'appuyer à terre le moins du monde, je fus obbligée de rester au lit sans en pouvoir sortir: de façon qu'on étoit obligé de me porter pour me mettre dans un fauteuil lorsqu'on vouloit refaire mon lit: ce qui n'arrivoit que tous les huit jours, me trouvant lors fort fatiguée lorsqu'on me sortoit de mon lit.

Depuis cet accident jusqu'au 21. Mars 1732. je n'ai pas dormi un seul moment, mon pied n'ayant pas cessé de me faire de la douleur jour & nuit ; je devins même comme impotente de tous mes membres n'ayant pas la force de porter ma main à ma bouche : de sorte qu'on étoit obligé de me faire manger comme un enfant. On se contenta d'abord de me faire venir un garçon Chirurgien pour penser mon pied : mais loin que les cataplasmes & autres drogues qu'il me mit sur le pied m'apportassent aucun soulagement, je m'appercevois au contraire & sensiblement, que chaque reméde qu'il y mettoit aigrissoit mon mal & augmentoit ma douleur.

Dès le premier jour de mon accident, il vint une grosseur à la cheville de mon pied en dehors : d'abord grosse comme le pouce, mais qui a toujours augmenté ; & un mois ou six semaines après, mon talon commença à se retirer, & mon pied à se tourner en dedans sens dessus dessous, & je sentis dans mon lit que je n'en pouvois plus faire aucun mouvement. Après avoir éprouvé pendant quelque tems que toutes les drogues que ce garçon Chirurgien me mettoit ne faisoient qu'augmenter mon mal, je fis prier M. Desvignes Chirurgien de réputation de me venir voir.

Il me traita pendant quelques mois : mais ses remédes n'eurent pas plus de succès que ceux que m'avoit donné le garçon Chirurgien, & je lui fis même observer que mon pied se tournoit toujours de plus en plus, & que mon talon étoit aussi de plus en plus retiré : & lui-même après avoir éprouvé tous les remedes qu'il pût imaginer, me déclara que mon mal étoit absolument incurable : que tous les remédes que je pourrois faire n'auroient d'autre effet que d'irriter encore l'humeur, & que je n'avois d'autre parti à prendre que de n'en plus faire aucun, & de me resoudre à souffrir cette incommodité, dont la douleur diminueroit en cessant tous les remédes.

Sur son avis je pris mon parti de quitter absolument tous les remédes à cet égard, & de me resoudre à rester ainsi estropiée tout le reste de ma vie, Cette résolution me coûtoit moins qu'à un autre étant toute accoutumée à ne pouvoir sortir de mon lit, & mes autres maladies ayant encore augmenté depuis le mois d'Avril de cette année 1731. Depuis ce tems j'étois devenue hidropique : mon ventre enfloit tous les jours de plus en plus, & je ne pouvois plus prendre d'autre nourri-

ture que des bouillons. Quelque tems après que M. Desvignes m'eut abandonnée, un autre Chirurgien me donna une médecine, qui à la verité me fit évacuer beaucoup d'eau, & me procura un soulagement considérable par rapport à mon hidropisie ; mais peu de jours après je devins aveugle. Le même Chirurgien me donna d'une eau pour mettre sur mes yeux : mais bien loin qu'elle me fit aucun bien, je m'apperçûs à n'en pouvoir douter qu'elle ne servoit qu'à m'en augmenter le mal : & dès les premieres épreuves je cessai de m'en servir.

En peu de jours mes paupieres se fermerent entiérement, de façon que je ne pouvois plus les lever qu'avec les doigts : mais c'étoit inutilement mes prunelles étant toutes troubles & ne voyant plus du tout, pas même les plus gros objets, mais seulement la lumiere comme au travers d'un épais brouillard.

Je ne m'adressai point à aucun autre Chirurgien, étant si rebutée de la quantité de remédes que j'avois pris inutilement par rapport à mes autres maladies, que j'avois perdu toute confiance en leur art, & que j'étois persuadée par expérience que j'étois constituée de façon, que quand ils me soulageoient dans quelques maladies, il ne manquoit jamais de m'en revenir une autre plus considerable presque sur le champ. Je tombai en même-tems en un si grand chagrin que tout me faisoit peine : & j'avouë avec confusion que je ne pus supporter ce dernier accident.

Toute ma consolation avoit été jusque-là dans la lecture des livres de piété : avec ce secours j'avois souffert avec quelque patience toutes mes autres incommodités, les regardant comme des châtimens que Dieu me faisoit dans sa miséricorde pour me faire faire pénitence de mes pechés : mais quand je me vis privée absolument du soutient de la lecture, je me laissai entiérement abbatre par l'affliction.

Dans cet état, ayant entendu parler des miracles que le Seigneur opéroit par l'intercession de M. de Paris, dont j'avois médité plusieurs fois la solide piété, l'extrême mortification, & l'attachement insurmontable à la vérité, aiant lû plusieurs fois sa vie, je fis une neuvaine dans mon lit, le priant avec instance d'intercéder pour moi auprès de Dieu, pour qu'il me rendit l'usage de la vûe, & la consolation de la lecture.

Le Seigneur eût égard à l'intercession de son serviteur, & précisément le neuviéme jour de ma neuvaine, pendant laquelle j'atteste devant Dieu que je ne fis aucun reméde, mes yeux qui depuis trois semaines étoient fermez, dont la prunelle étoit toute trouble, & avec lesquels en les ouvrant avec les doigts je ne pouvois appercevoir les plus gros objets, s'ouvrirent & se trouverent entiérement guéris au point que j'en vis parfaitement dès le premier jour, & que je repris aussi-tôt toutes mes lectures sans en être aucunement fatiguée : & même, quoique je n'eusse prié M. de Paris que de demender pour moi à Dieu cette guérison, je me trouvai dans le même tems soulagée de toutes mes autres maladies, au point que je fus en état de me lever au commencement du mois de Décembre, ne pouvant néanmoins me soutenir sans douleur sur mon pied gauche qui étoit toujours resté au même état, & dont je ne pouvois poser à terre que l'extrémité, & m'appuyer que sur la surface & le costé du petit doigt, ce pied étant tout renversé & le talon tout retiré, ainsi que je l'ai déja dit ; mais au surplus il me faisoit moins de douleur depuis que je n'y faisois plus de remédes.

Me trouvant même un peu de force vers le milieu du mois de Décembre, je voulus me faire conduire au Tombeau de M. de Paris pour y faire mon action de grace. Etant entrée dans le Cimetiere de Saint Médard où est ce tombeau, ayant la tête encore foible du reste de mes maladies, je fus si frappée d'épouvente des cris de douleur & des especes de hurlemens que j'entendis faire à des Convulsionnaires dans le cimetiere & sous le Charnier, que je pensai m'en aller sans m'approcher de la Tombe : mais la personne qui m'accompagnoit m'ayant encouragée, je fus m'asseoir dessus.

Après y avoir resté environ un quart d'heure en priere, je ressentis tout d'un coup des douleurs par tout le corps, & il me prit des mouvemens qui firent dire à tous ceux qui étoient auprès de moi, que les convulsions m'alloient prendre. A ce mot de convulsion, me rappellant les cris que j'avois entendus sous le Charnier en arrivant, je fus saisie de crainte, & si vivement que je donnai de l'argent au Suisse pour me faire faire passage pour me retirer : & cette appréhension d'avoir des convulsions me donna même des forces qui ne m'étoient pas ordinaires, pour sortir au plus vîte de ce Cimeteire.

Je suis persuadée que Dieu voulut me faire connoître d'une maniere sensible qu'il me punissoit de l'éloignement que j'avois témoigné

avoir pour les convulsions : car depuis que je fus revenue ainsi du Cimetiere de S. Médard, mon hidropisie qui étoit presque passée augmenta de jour en jour : & au lieu de la fiévre lente qui ne m'avoit pas quitté, il m'en prit une très violente avec des redoublemens, & même de tems en tems quelques accès de transport au cerveau.

En moins de deux mois je devins étique du visage, des bras & des pieds ; de façon que je n'avois plus que la peau sur les os ; au lieu que mon ventre, mes cuisses & mes jambes étoient d'une grosseur prodigieuse.

Dés la fin de Février de l'année 1732. & au commencement du mois de Mars, ma poitrine commença à s'engager au point que je ne pouvois presque plus respirer, & que je râlois continuellement, ce qui m'obligea de me faire saigner, quoique je sûsse fort bien que la saignée étoit très contraire à mon hydropisie. Et comme depuis ce tems jusqu'au 21. Mars ma poitrine s'engageoit toujours de plus en plus, je me vis obligée de me faire saigner presque tous les jours, un jour du pied, & l'autre du bras, ne pouvant la plûpart du tems respirer sans ce secours.

Les saignées que j'étois aussi forcée de me faire faire presque tous les jours pour me donner de la respiration, me mirent dès le commencement du mois de Mars, dans une foiblesse si grande, que je fus plusieurs jours sans pouvoir rien prendre, si ce n'est un peu de vin pur qu'on me faisoit avaler goute à goute en me passant en même tems le doigt le long du cou. Enfin le 18. Mars, comme on vouloit me saigner pour m'empêcher détouffer, on ne pût plus trouver de sang, & il vient seulement de l'eau ; ce qui obligea à refermer aussi-tôt la veine.

Comme le tems de cette saignée a été le terme où toutes mes infirmités ont cessé, ainsi que je le vais dire, j'observerai ici que jusqu'à ce jour j'ai été saignée cent cinquante fois du bras, & quarante six fois du pied.

Il y avoit déja long-tems que toutes les personnes qui s'interessoient à moi me pressoient de recourir à l'intercession de M. de Paris, dont j'avois éprouvé une protection si sensible dans la guérison de mes yeux : mais je ne pouvois vaincre l'impression d'horreur que m'avoient fait les cris des Convulsionnaires ; de façon que de crainte qu'il ne me vint des convulsions, je ne voulois point avoir recours à son intercession, & j'aimois mieux mourir tranquile : je ne faisois pas même la reflexion que j'ai faite depuis : que je n'étois tombée dans cet état d'augmentation de maladie, qu'en punition de l'aversion que j'avois témoigné pour les Convulsions le jour que j'avois été sur le Tombeau du Saint Diacre.

Néanmoins le 20. mars au soir, me sentant prête à rendre l'ame, la peur de la mort que je voyois si proche l'emporta enfin sur la peur d'avoir des convulsions. Je priai qu'on m'allât chercher le lendemain de la terre du Tombeau de M. de Paris pour en mettre dans le vin, dont de tems en tems on me faisoit avaler quelques goutes & je déclarai que si j'étois encore envie ce jour-là, je commencerois une neuvaine.

Le 21. on me fit prendre à midi quelques goutes de vin où on avoit mis de la terre, & je me mis en priere pour commencer ma neuvaine, Presque dans le moment il me prit un grand frisson, & peu après une grande agitation dans tous mes menbres qui me faisoit élancer tout mon corps en l'air, & me donnoit une force que je ne m'étois jamais sentie, au point que plusieurs personnes ensemble avoient de la peine à me retenir.

Dans le cours de ces mouvemens violens, qui étoient de véritables convulsions je perdis même connoissance.

Aussi-tôt que ces mouvemens furent passés & que j'eus repris mes sens, je me sentis une tranquilité & une paix intérieure que je n'avois jamais éprouvée, & que j'aurois bien de la peine à décrire, quoique je l'aie ressentie très souvent à la fin de mes convulsions, qui graces à Dieu, n'ont pas cessé depuis de me reprendre tous les jours jusqu'à présent.

Je me trouvai une certaine joye tranquile qui étoit répandue dans tous mes sens, & qui étoit passée jusque dans l'ame : il me sembloit que je jouissois en repos d'une santé parfaite, dont je ressentois l'attrait d'une maniere vive & sensible : j'en goutois le plaisir sans aucun trouble, & toute la peine qui me restoit étoit une crainte timide que cet état ne vint bien tôt à cesser.

Dès ce premier moment la fiévre, l'étouffement, l'oppression & la douleur que j'avois à la poitrine, cesserent absolument & entiérement, & ne m'ont pas repris depuis.

Après que cet état d'une paix & d'une tranquilité parfaite, que je crois surnaturel, & qui ne dura qu'une petite demie-heure d'une maniere bien sensible fut passé, je me trouvai un grand appétit que je n'avois pas senti depuis ma premiere enfance. Je demandai à manger : on me donna une soupe que je mangeai entiérement, & que je

trouvai excellente : & quelques heures après je mangeai encore, ne pouvant me rassasier.

Dès le lendemain 22. Mars je m'apperçus que mon hidropisie étoit considérablement diminuée, quoique je n'eusse fait aucune évacuation naturelle ; & je me trouvai même en si bonne santé & avec tant de forces, que je me levai. Et comme on étoit en Carême, je voulus essayer si je pourrois faire maigre, ce que je n'avois pû faire de ma vie :toutes les fois que je le voulois faire dans le tems que ma santé étoit moins mauvaise, j'étois obligée de vomir presque sur le champ tout le maigre que j'avois mangé.

Le changement opéré dans mon tempérament fut même si considerable, que ce jour 22. Mars ayant senti qu'on grilloit des harans, je voulus absolument en faire mon diner, & ils ne m'incommoderent en aucune façon.

La joye tranquile que j'avois éprouvé à la fin des convulsions que j'avois eu la veille, & le rétablissement de ma santé qui s'étoit opéré presqu'en un moment, m'ôtoient toute espéce de crainte à cet égard : & s'il me restoit quelque appréhension, c'étoit de voir cesser bientôt mes convulsions par le rétablissement entier & parfait de ma santé que j'appréhendois qui ne vint trop vîte, brûlant du désir de me retrouver dans le même état où je m'étois sentie la veille à la fin de ma convulsion : ce que le Seigneur voulut bien m'accorder ce jour-là, & m'a accordé encore depuis très souvent.

Au surplus je ne fus en façon quelconque, comme je l'ai déja dit, incommodée du diner que j'avois fait, & je continuai à faire maigre tout le reste du Carême : ce qui non seulement ne me fit aucun mal, mais même mon hidropisie diminua de jour en jour presqu'à vue d'œil : de façon que le 31. du même mois de Mars, l'enflure étoit presqu'entierement dissipée : mes couleurs naturelles étoient revenuës : mon visage & mes bras commençoient à se regarnir de chair & je me trouvai plus de force & en meilleure santé que je n'avois encore été de ma vie.

Je fus ce jour-là loger chez Madame de Vitry rue Gobelin, qui se fit un plaisir de prendre avec elle une personne pour qui Dieu avoit opéré un miracle aussi évident.

Dès les deux premiers jours du mois d'Avril, ce qui me restoit d'enflure de mon hidropisie se dissipa entiérement : ainsi de toutes mes maladies il ne me resta plus que l'incommodité que j'avois au pied gauche, qui étoit toujours demeuré en même état, & que je ne pouvois poser à terre que sur le côté du petit doigt, ne pouvant même m'appuyer dessus un peu fort sans souffrir beaucoup de douleur : de façon que non seulement je ne pouvois marcher, mais je ne pouvois même me tenir de bout sans me soutenir sur quelque chose, ne me servant presque pas de ce pied gauche.

Cependant comme l'on me dit que dans mes convulsions j'avois des mouvemens extrémement violens dans ma jambe gauche, & qu'elle frappoit d'une force incroiable contre tout ce qui se trouvoit auprès de moi sans me faire aucun mal il me vint dans l'esprit que Dieu vouloit apparemment me guérir de l'incommodité que j'avois au pied gauche : je le dis à Madame de Vitry, qui entrant dans ma pensée fut d'avis de faire auparavant constater l'état de mon pied gauche par quelque Chirurgien de grande réputation, & même l'état de tous mes os, ne lui paroissant point imposible que Dieu voulut aussi les redresser.

Elle envoya pour cet effet dès le 2. Avril chercher M. de Manteville qui étoit lors le Prévost en charge de la Compagnie des Chirurgiens de Paris, & qui étoit depuis long tems Démonstrateur en Chirurgie : il vint dès le même jour. Elle le pria d'examiner la conformation & la situation de mes os; mais sur tout l'état de mon pied & de ma jambe gauche, & de lui dire s'il ne seroit pas possible de me procurer quelque soulagement qui pût me donner un peu de facilité pour marcher.

Après m'avoir examinée avec grande attention, il déclara que l'articulation de ce pied étoit anchilosée, ce qui avoit joint & soudé l'os du pied à celui de la jambe, & qu'il n'y avoit nul reméde qui pût me procurer aucun soulagement, cette incommodité étant absolument incurable lorsque l'anchylose est entierement formée.

Mes convulsions me prirent devant lui comme il faisoit ses observations : il resta jusqu'à ce qu'elles fussent entiérement passées. Et l'ayant prié de me donner son certificat de l'état où il m'avoit trouvée, & de la nature des convulsions dont il avoit été le témoin, il me le donna d'assez bonne grace après s'en être néanmoins défendu quelque tems. Sur le compte qu'on me rendit que la violence avec laquelle mon pied & ma jambe gauche étoient agitez dans mes convulsions augmentoit tous les jours, je ne doutai presque plus que Dieu

n'eut dessein de me rendre l'usage de ce pied, d'autant plus que hors de mes convulsions, il me restoit jour & nuit un mouvement convulsif dans cette jambe gauche seulement : & comme j'en parlois avec confiance à M. Guy Marchand Bonnetier, il me remontra que ce n'étoit pas assez d'en avoir fait constater l'état par un seul Chirurgien, & me proposa d'en assembler cinq ou six de ceux qui étoient en plus grande réputation : je l'en priai avec instance.

Il fut sur le champ chez plusieurs, & enfin il parvint le 9. du même mois d'Avril à en rassembler cinq qui furent Mrs Leauté Chirurgien Major des Gardes du Corps, Sivert Chirurgien Major des Hôpitaux d'Armées, Souchay Chirurgien de M. le Prince de Conty, Granier, ancien Prévost de sa Compagnie, & de Launay, Chirurgien Major du Régiment du Roi.

On fit à ces Messieurs la même proposition qu'on avoit fait à M. de Manteville d'examiner s'il n'y avoit point de reméde qui me pût procurer quelque facilité pour me servir de mon pied gauche. Après l'avoir examiné tous ensemble, ils me declarerent tous unanimement que mon incommodité n'étoit point de nature à pouvoir jamais être guérie, ni même soulagée : ils observerent que la synovie s'étoit entiérement pétrifiée, ce qui avoit joint ensemble les os du pied avec ceux de la jambe, de façon qu'ils ne faisoient plus qu'un seul corps : & même que l'os du pied étoit tout contourné : & qu'ainsi comme il n'y avoit point de reméde qui puisse changer la forme des os, ni les disjoindre quand ils sont soudez ensemble, ce feroit fort inutilement que je tenterois des remédes qui ne pouvoient avoir jamais d'autre effet que d'irriter le mal.

Je les priai de me donner un certificat détaillé, ou ils expliquassent la nature de mon incommodite : ils en firent d'abord beaucoup de difficulté, disant qu'il ne falloit pas être fort habile dans leur art pour juger en me voyant que mon incommodité étoit incurable, & qu'il n'avoit pas été nécessaire de les assembler un si grand nombre pour examiner une incommodité à laquelle il étoit évident qu'on ne pouvoit apporter aucun reméde, néanmoins comme je les pressai de me donner par écrit ce qu'ils avoient observé, & ce qu'ils pensoient de mon mal, ils me le donnerent enfin tous cinq par un seul & même certificat.

Cependant cinq jours après, le lundy de Pâques 14. du mois d'Avril, sortant de ma convulsion, je m'apperçus que mon pied gauche étoit entiérement & parfaitement guéri : qu'il avoit repris une situation & une forme naturelle, toute pareille à celle de mon pied droit ; que je le posois à plat à terre & le remuois avec une entiére liberté : en un mot qu'il étoit en même situation & avec les mêmes mouvemens, & aussi libre que s'il n'avoit jamais été incommodé : une bosse grosse comme une noix qui étoit audessus de la cheville du pied en dehors, ayant même entiérement disparu sans qu'il en restât le moindre vestige.

Le Sieur Guy, le Sieur Simart, la Demoiselle de Lunaque, & les Demoiselles Degouge qui étoient avec moi pendant ma convulsion, me déclarerent que le changement que je voyois à mon pied s'étoit fait à leurs yeux dans un moment : que m'étant mis les jambes nues, j'avois pris mon pied gauche avec ma main, que je l'avois manié quelque tems, & enfin l'avois tourné, & que dans l'instant il avoit repris une figure naturelle, telle que je le voyois ; & qu'ensuite ils l'avoient vû remuer en tous sens avec une impetuosité extraordinaire.

Je me prosternay aussi-tôt à terre pleine d'admiration & de reconnoissance, & je récitay le *Te Deum* avec les personnes qui étoient avec moi.

Je me relevay ensuite pour faire faire à mon pied toutes sortes de mouvemens : je marchai sans boiter en aucune façon ; & aussi ferme que si je n'avois jamais été incommodée de ce pied. Je sautai en l'air aussi haut que je pus, & me retins en tombant sur mon pied gauche : je ne me suis jamais trouvée si alerte : il me sembloit que la guérison subite qui étoit arrivée à mon pied avoit remis de nouveaux esprits dans tout mon corps.

Je priai le Sr. Guy d'aller chercher au plus vîte les cinq Chirurgiens qui m'avoient examinée le 9. du même mois, & de me les amener dès le lendemain, & le surlendemain ils vinrent tous cinq l'un après l'autre.

Il seroit difficile de bien peindre qu'elle fut leur extrême surprise. Ils reconnurent tous que la guérison de mon pied étoit entiere, parfaite & évidemment surnaturelle, & observerent même chacun en leur particulier qu'il n'étoit resté aucune trace ni de l'anchylose ni de la bosse qui étoit au-dessus de la cheville, & que l'os du pied qu'ils avoient trouvé tout contourné le 9. du même mois, avoit changé de figure, & avoit repris celle qu'il auroit dû avoir naturellement : ils s'écrierent chacun qu'il n'y avoit que l'Auteur de la nature qui eut pû faire un pareil changement, & ils me

promirent de me donner chacun en leur particulier leur certificat, qui contiendroit la description exacte de l'etat où ils avoient trouvé mon pied gauche le 9. Avril & celle du changement entier, même dans la forme des os qu'ils y avoient trouvé le 15. & le 16. du même mois.

Comme mes convulsions ont encore continué sans interruption depuis la guérison parfaite de toutes mes maladies, & de l'incommodité que j'avois au pied gauche, je ne fais aucun doute que Dieu ne veuille aussi redresser tout le reste de mon corps. je ne suis pas assez insensée pour le souhaiter par rapport à ma figure, m'embarassant fort peu graces à Dieu de rester ou ne pas rester contrefaite : mais je sacrifierois volontiers ma vie pour obtenir cette guérison de sa miséricorde dans l'espérance qu'un miracle aussi éclatant pourroit enfin forcer les incrédules à ouvrir les yeux à la vérité. Ainsi soit-il. Fait à Paris ce 7. Juin 1732. Signé MARIE-JEANNE FOURCROY *au-dessous est écrit* ; Controlé à Paris le 14. Novembre 1733. Reçû 12 sols, signé LA CROIX avec paraphe.

II. PIECE.

Rapport du Sieur Desvignes Chirurgien, qui a traité la Demoiselle Fourcroy *dès le commencement du mal qui lui survint au pied gauche.*

JE soussigné Chirurgien Juré à Paris, certifie qu'en 1731. j'ai été appellé pour voir & visiter Marie-Jeanne Fourcroy au sujet d'une indisposition qu'elle avoit au pied gauche : que ce pied étoit tout tourné en dedans, le tendon d'achille en ayant retiré le talon, & qu'elle ne pouvoit appuyer son pied que sur la partie externe & vers le petit doigt, & qu'elle ne pouvoit marcher sans boiter : il me parut lors à côté de la malleole externe une thumeur mole de la grosseur d'un œuf de pigeon, que je juge être faite par l'humeur sinoviale : je lui fis faire plusieurs remédes convenables en pareils cas, lesquels furent tous sans succès, & après lesquels je trouvai que la courbure étoit considérablement augmentée malgré les remédes; ce qui me donna lieu de juger que l'article se fouderoit & s'anchyloseroit ; auquel cas la maladie deviendroit incurable. Je certifie de plus que l'ayant vue long-tems après, & entr'autres vers le commencement de ce mois, elle m'a fait voir son pied que j'avois vû incommodé dès 1731. entiérement guéri, en ayant tous les mouvemens libres, & qu'elle me dit qu'elle avoit été guérie en un moment le lundi de Pâques 1732. En foi dequoi j'ai signé le présent Certificat. Fait à Paris le 20. Janvier 1733. Signé DESVIGNES. *A côté est écrit* : controlé à Paris le 23. Janvier. Reçû 12. sols, signé LA CROIX avec paraphe.

III. PIECE.

Rapport du Sieur de Manteville, dans lequel il certifie que peu de jour après avoir donné son premier rapport, qui est la treiziéme piéce imprimée, il a trouvé le pied gauche de ladite Demoiselle dans son état naturel, & faisant toutes sortes de mouvemens avec facilité, & affirme qu'une pareille guérison est évidemment surnaturelle.

NOus soussigne Chirurgien Juré à Paris, Prévost en Charge de notre Compagnie, ancien Démonstrateur en Chirurgie, certifions à tous qu'il appartiendra, que le deuxiéme jour d'Avril 1732. nous avons été requis par la Demoiselle Marie Jeanne Fourcroy de la visiter, & de lui donner notre certificat sur ses dispositions lors présentes : nous le lui avons délivré le même Jour : nous y rapportons qu'entr'autres infirmités dont la Demoiselle Fourcroy étoit incommodée, & que nous avons constatées, nous avons remarqué qu'elle se tenoit à peine de bout soutenue sous les bras par quelqu'un ne pouvant poser que la pointe du pied gauche sur le plancher, le talon restant en l'air, & le même pied étant très étendu & plié sur le côté en dedans, l'articulation en étant gonflée, & la malleole externe faisant une bosse beaucoup plus considérable que dans l'état naturel ; & ce même pied ne pouvant être fléchi ayant perdu son mouvement & étant anchylosé, nous avons reconnu que cette incommodité, ainsi que toutes les autres infirmités qui sont détaillées dans notre Certificat du jour ci-dessus mentionné étoient incurables, lequel Certificat nous a été représenté en une expédition délivrée par Raymond Notaire au Chastelet, chez lequel il a été déposé pour minute avec l'Acte de dépost en date du 14 jour de Décembre 1732. Signé le

le Coust & Raymond, & nous confirmons en tant que besoin seroit ce même Certificat.

D'abondant nous certifions à tous qu'il appartiendra, que peu de tems après que nous avons délivré le Certificat ci-dessus mentionné, nous avons appris que la Demoiselle Fourcroy ci-dessus nommée étoit guérie de l'anchylose qu'elle avoit au pied gauche : pour nous assurer du fait, une personne des amis de ladite Demoiselle nous a conduits dans le même tems en la maison de Madame de Vitry sise ruë des Gobelins, où nous avons déja visité la Dlle. Fourcroy. Etant monté dans sa chambre, nous l'avons trouvée debout marchant aussi aisément qu'une personne qui n'auroit jamais été incommodée : ayant examiné son pied gauche que nous avions vû ci-devant anchylosé & dans l'état ci-dessus rapporté, nous avons été surpris de le trouver dans l'état naturel sans aucun gonflement, faisant tous les mouvemens de flexion, d'extention, d'adduction, d'abduction & en rond dans tous les sens sans aucun vestige de l'anchylose que j'avois vuë, & ci-devant mentionné : ayant demandé à la Dlle. Fourcroy si elle avoit fait quelques remédes, quoique nous fussions bien persuadés qu'aucun n'eut pû la guérir, elle nous a répondu qu'elle n'en avoit point fait d'autres que des prieres à Dieu pour obtenir sa guérison par l'intercession de défunt François de Paris Diacre enterré en la Paroisse Saint Médard, & elle nous a ajouté que sa guérison s'étoit opérée tout d'un coup le Lundi de Pâques 14. Avril 1732.

Etant obligé de rendre témoignage à la vérité, ainsi que la Dlle Fourcroy nous en a requis, nous affirmons qu'une pareille & si subite guérison n'a pû être opérée ni par l'effet d'aucun reméde, ni par la force de la nature, & qu'ainsi elle est évidemment surnaturelle, en foi de quoi nous avons signé & délivré le présent Certificat à la Demoiselle Fourcroy ci-dessus nommée, pour lui servir & valoir ce que de raison. Fait à Paris ce 27. Décembre 1732. signé DE MANTEVILLE avec paraphe : à côté est écrit : controlé à Paris, le 28 Mars 1733. Reçû douze sols, signé LA CROIX avec paraphe.

IV. PIECE.

Second rapport du Sieur Leauté dans lequel il certifie que le 15. Avril il trouva que l'anchylose en question étoit entiérement dissipée, & que le pié de la Demoiselle FOURCROY *avoit repris une figure & une situation naturelle, ce qui n'a pû se faire que d'une maniere surnaturelle.*

Nota. *Que le premier rapport fait par les Sieurs Leauté, Souchay, Sivert, Granier, & de Launay, est la quatorziéme & derniere des pieces imprimées.*

JE soussigné Chirurgien Juré à Paris, certifie que le 9. Avril dernier je me transportai en une maison sise ruë de Loursine Fauxbourg S. Marcel à la requisition d'une fille nommée Jeanne Fourcroy âgée de 25. ans & quatre mois lors, pour la voir & visiter à l'occasion d'une difficulté qu'elle avoit de marcher, ayant le pied gauche tout contourné, & ne pouvant en faire aucun mouvement : que je l'examinai avec les Sieurs Souchay, Sivert & Granier mes Confreres, qui se trouverent là avec moi, & avec M. de Launay Chirurgien Major du Regiment Royal Infanterie: que nous reconnûmes qu'elle avoit une anchylose à l'articulation dudit pied gauche avec la jambe qui en avoit soudé les os ensemble, de façon que ces os ne faisoit plus qu'un seul corps, ce qui devoit ôter toute espérance d'avoir jamais de mouvement dans cette articulation, n'y ayant point de remédes dans la Médecine qui fut capable de dissoudre une anchylose lorsque la synovie s'est entiérement pétrifiée au point qu'étoit celle là : que nous observâmes même que cette anchylose avoit produit une tumeur au dessus de la malleole externe grosse comme une noix occasionnée par la dilation de la capsule, & qu'elle avoit causé une contorsion au pied ; de façon que sa pointe s'étoit jettée en dedans, & que la partie interne du pied s'étoit tournée vers la face supérieure, & que l'os du talon étoit retiré par le tendon d'achille, de sorte que cette fille ne pouvoit en aucune façon poser son pied à terre que sur son extrémité & sur sa face externe & supérieure, & que s'appuyer sur le côté des doigts du pied, & lui déclarâmes tous qu'il n'y avoit nul reméde à faire pour une pareille incommodité, qui de sa nature

étoit incurable. Nous remarquâmes aussi que le tibia de la même jambe formoit un arc du côté de la partie interne depuis la partie inférieure jusqu'à la supérieure ; de plus, que l'épine de son dos étoit contournée en forme d'une S romaine, les vertebres se jettant depuis l'os sacrum de droit à gauche ; & ensuite de gauche à droit jusqu'aux vertébres du cou, de tous lesquels faits nous dé-livrâmes tous notre Certificat le même jour neuf Avril, elle le requérant pour lui servir & valoir ce que de raison.

Je certifie de plus, que six jours après, le Mardi suivant quinze Avril, M. Souchay mon Confrere, m'étant venu dire qu'on l'avoit assuré que cette fille étoit parfaitement guérie de son anchylose, je quittai tout pour aller la voir avec lui, ne pouvant croire une chose aussi singuliere, à moins que je ne visse de mes propres yeux : j'y trouvai mon neveu & M. Séron Médecins, & nous fûmes tous convaincus par nos yeux & par nos mains que son anchylose avoit été entiérement dissipée sans qu'il y restât aucun vestige : nous trouvâmes au contraire que ce pied avoit repris une figure & une situation naturelle, & entierement conforme à son pied droit : qu'elle le remuoit en tous sens, & s'en servoit avec autant de facilité que si elle n'avoit jamais été incommo-dée, & qu'on ne trouvoit plus même de vestige de la tumeur qu'elle avoit au dessus de la malleole externe nous lui fimes remuer, & nous remuâmes nous mêmes son pié de tous côtés, & la fimes marcher devant nous, ce qu'elle fit sans boiter en aucune maniere, ayant les deux jambes de lon-geur égale, quoique le tibia de la jambe gauche fut cambré, & les ayant toutes deux fort courtes & assez grosses. Lui ayant demandé ce qu'elle avoit fait pour se procurer une guérison si extraor-dinaire, elle nous assura qu'elle n'avoit fait que des prieres, & que sa guérison s'étoit opérée tout d'un coup le Lundi de Pâques quatorzieme de ce mois, son pied ayant en un moment repris sa forme naturelle, & recouvré tout son mou-vement, & la tumeur qu'elle avoit au dessus de la cheville du pied ayant sur le champ entiérement disparu, sans qu'il y en restat aucune trace, & effectivement nous ne trouvâmes ainsi que je l'ai dit, aucun vestige, ni de cette tumeur, ni de l'an-chylose ; ce que je ne puis m'empêcher de déclarer n'avoir pû se faire que d'une maniere surnaturelle : en foi de quoi j'ai signé ce certificat à sa requisition pour lui servir & valoir ce que de raison. Signé LEAUTE' Chirurgien Major des Gardes du Corps du Roy avec paraphe : au dessous est écrit : controlé à Paris le 19. Janvier 1733. Reçû douze sols, signé LA CROIX avec paraphe.

V. PIECE.

Second rapport du Sieur Souchai, qui certifie pareil-lement que le 15. Avril il trouva l'anchylose en question parfaitement guérie, & que la Dlle. Fourcroy avoit tous les mouvemens du pied libres dans tous les sens, ce qui lui parût surnaturel.

JE soussigné Chirurgien Juré à Paris, Prévost en Charge de la Compagnie des Chirurgiens Jurez de Paris, & Chirurgien de S. A. S. Mon-seigneur le Prince de Conty, certifie que le neuf Avril dernier je fus appellé avec Mrs. Leauté, Sivert & Granier Maîtres Chirurgiens Jurez, & M. de Launay Chirurgien Major du Regiment Royal Infanterie, à la requisition de Marie-Janne Fourcroy fille âgée de 26. ans ou environ, pour la voir & visiter à l'occasion de la difficulté qu'elle avoit lors de marcher, ayant le pied gauche tout contourné & sans en pouvoir faire aucun mouve-ment, & pour consulter ensemble si elle pourroit tirer quelque secours de l'art. Que l'aiant exami-né tous ensemble, nous trouvâmes qu'elle avoit une anchylose formée à l'articulation des os du pied gauche avec ceux de la jambe ; de façon que ces os étant joints, unis & comme incorporés en-semble, il ne lui étoit pas possible d'avoir aucun mouvement dans l'articulation : nous trouvâmes aussi que cette anchylose avoit donné occasion à une contorsion du pied, de façon que sa pointe se jettoit en dedans, & la partie interne du pied étoit retournée vers la face supérieure, & le talon retiré par le tendon d'achille, ce qui faisoit que le pied ne pouvoit poser à terre que sur son extrémité & sur sa surface externe & supérieure, c'est-à-dire, pour m'exprimer en termes vulgaires, qu'elle ne pouvoit appuyer le pied à terre que de côté & sur les doigts sans pouvoir faire aucun mouvement de son pied, sur quoi nous fûmes tous d'avis que cette incommodité étoit incurable, n'y ayant au-cun reméde capable de la guérir en l'état où elle étoit ; ce dont nous lui donnâmes tous notre

Certificat daté duditjour neuf Avril dernier : nous remarquâmes aussi une tumeur au dessus de la malleole externe, vulgairement dit la cheville du pied, grosse comme un œuf de pigeon, occasionnée par la dilation de la captule ou enveloppe de l'articulation, ce qui avoit été causé par l'épanchement de la synovie dans cette enveloppe, c'est-à-dire, par l'humeur de l'anchylose qui s'étoit infiltrée dans cette partie, nous remarquâmes en même-tems que le tibia de sa jambe gauche étoit cambré du côté de la partie interne qui formoit un arc depuis sa partie inférieure jusqu'à sa partie supérieure : & ayant examiné l'épine de son dos, nous trouvâmes qu'elle étoit contournée en façon d'une S. romaine, les vertébres se jettant depuis l'os sacrum de la droite à gauche, & ensuite de la gauche à droit jusq'aux vertebres du cou, ce que nous énonçames dans notre Certificat. Le Mardi suivant 15. Avril, le Sieur Guy Marchand Bonnetier demeurant au haut de la rue S. Jaques, m'étant venu dire que l'anchylose que cette fille avoit au pied avoit été guérie en un moment en sa présence la veille Lundi de Pâques, je me transportai aussitôt chez-elle avec M. Leauté mon Confrere que je pris en passant : nous y trouvâmes Mrs. Séron & Leauté Médecins, & l'ayant examinée, nous vîmes avec une surprise extrême que l'anchylose qu'elle avoit au pied s'étoit entiérement dissipée sans qu'il en restât aucun vestige : que son pied avoit pris une forme & une situation naturelle comme s'il n'eût jamais été incommodé & qu'elle avoit tous les mouvemens du pied libres dans tous les sens, le posant à plat à terre, le remuant & s'en servant avec autant de facilité que de son pied droit, ce qui nous parût surnaturel n'y aiant pas d'exemple que des anchyloses qui ont contourné les os comme avoit fait celle-là ayent pû être guéries, & sur tout en un espace de tems si court : elle nous assura même que sa guérison s'étoit operée tout d'un coup & en un moment. En examinant son pied guéri j'observai que ses deux jambes étoient fort courtes, & que quoiqu'il y en eût une dont le tibia étoit cambré, elles étoient néanmoins égales & qu'elle marchoit dans le centre de gravité, & ne boitoit en nulle façon. Je sens qu'on aura beaucoup de peine à croire une guérison aussi surprenante & aussi surnaturelle : mais je n'ai pû refuser de déclarer une vérité que j'ai vue de mes yeux ; & que j'ay examinée avec une attention & des précautions qui ne peuvent me laisser aucun doute : en foi de quoi j'ai signé & délivré le présent Certificat à la requisition de ladite Marie-Jeanne Fourcroy pour lui valoir & servir ce que de raison. Fait à Paris ce dixiéme jour de Janvier 1733. signé SOUCHAY. A côté est écrit ; controlé à Paris le 24. Janvier 1733. Reçû douze sols, signé LA CROIX avec paraphe.

VI. PIECE.

Second rapport du Sieur Sivert, qui certifie les memes faits que les précédens Chirurgiens.

J'Ai soussigné Chirurgien Juré à Paris, certifie que le neuviéme Avril 1732. j'ai été mandé pour aller rue de Loursine Fauxbourg S. Marcel Paroisse Saint Hipolite, à la requisition de Marie-Jeanne Fourcroy fille âgée de 25. à 26. ans pour la voir & visiter avec Mrs. Leauté, Granier & Souchay mes Confréres, & M. de Launay Chirurgien major du Régiment Royal Infanterie, qui s'y trouverent à l'occasion de la difficulté qu'elle avoit lors de marcher du pied gauche depuis du tems, que nous trouvâmes tout contourné & sans pouvoir en faire aucun mouvement ; de façon que la pointe se jettoit en dedans : que la partie interne étoit retournée du côté de la face supérieure : que le talon étoit retiré par le tendon d'achille, ce qui faisoit que le pied ne pouvoit poser à terre que sur les orteils ou doigts du pied, & de côté : qu'il y avoit une anchylose dans l'articulation du pied avec les os de la jambe sans aucun mouvement, comme s'ils avoient été joints & incorporez ensemble. Nous remarquâmes aussi une tumeur au dessus de la malleole externe ou cheville du pied, grosse comme un œuf de pigeon, occasionnée par l'humeur de la synovie qui s'étoit infiltrée dans cette partie : nous trouvâmes le tibia de ladite jambe gauche cambré en maniere d'arc du côté de la partie interne depuis sa partie supérieure jusqu'à l'inférieure : ensuite nous examinâmes l'épine du dos qui étoit toute contournée en maniere d'S. romaine, les vertebres se jettant de droit à gauche, & de gauche à droit depuis l'os sacrum jusqu'aux vertébres du cou. Ladite Fourcroy nous ayant demandé quel reméde nous lui ordonnerions pour sa guerison : nous lui dîmes tous que son mal étoit incurable, & que de la part de l'art, nous ne pouvions rien, comme nous

lui avons mis dans le rapport que nous en fîmes pour lors ledit jour.

Le Mercredy 16. dudit mois d'Avril je fus mandé pour aller voir ladite Fourcroy, que je trouvai marchant dans la chambre sans boiter & d'un pas ferme, ce qui me surprit très fort: ayant examiné le pied gauche qui étoit tout contourné & anchylosé, je le trouvai guéri; & la tumeur qui étoit audessus de la malleole externe dissipée sans qu'il y en restât aucun vestige: je trouvai le pied dans l'état qu'il doit avoir naturellement, & l'anchylose entiérement dissipée, le pied ayant tous les mouvemens qu'il doit avoir. L'ayant de nouveau fait marcher, je ne m'apperçûs pas qu'elle boitât, & marchoit fort vîte & librement sans peine; ce qui me parut être quelque chose de surnaturel, qu'en si peu de tems elle eut pû guérir de son pied. Je lui demandai de quel reméde elle s'étoit servi pour avoir été si promtement guérie, elle me dit qu'elle n'en avoit point fait, & que le Lundi de Pâques dernier sa guérison s'étoit faite tout d'un coup & en un instant; ce que dessus je certifie être véritable: en foi de quoi je donne le présent pour servir & valoir ainsi que de raison. Fait à Paris, ce 16. Janvier 1733. signé SIVERT. A côté est écrit: controlé à Paris le 19. Janvier 1733. Reçû douze sols, signé LA CROIX avec paraphe.

VII. PIECE.

Second rapport du Sieur Granier, qui certifie encore les mêmes faits.

JE soussigné Maître Chirurgien Juré, & ancien Prévost de S. Cosme, certifie que le 9. jour d'Avril de l'année 1732. je me suis transporté rue de Loursine Fauxbourg Saint Marcel, à l'effet de voir la nommée Marie-Jeanne Fourcroy fille âgée d'environ 25. ans; & l'ayant visitée, je trouvai qu'elle avoit le pied gauche entiérement soudé avec la jambe; maladie que l'on nomme anchylose, qui étoit à ce qu'elle m'a dit la suite d'une maladie qu'elle avoit eu en cette partie: le pied étoit tourné en dedans, & ne portoit en marchant que sur la partie antérieure & externe, le talon étant retiré par le tendon d'achille; desquelles indispositions elle demanda notre certificat qui lui fut délivré à l'instant.

Et le Mardi suivant quinziéme dudit Mois d'Avril, je fus de nouveau prié d'aller revoir la susnommée Marie-Jeanne Fourcroy, pour observer le changement qui étoit arrivé à l'articulation du pied anchylosé, & vis à mon grand étonnement que cette articulation étoit aussi libre que s'il n'y avoit jamais eu de mal: en foi de quoi j'ay délivré le présent pour servir & valoir ce que de raison. A Paris le 16. jour de Janvier 1733. signé GRANIER. A côté est écrit: controlé à Paris le 21. Mars 1733. Reçû douze sols, signé LA CROIX avec paraphe.

VIII. PIECE.

Rapport de M. Séron Docteur en Médecine, dans lequel il certifie que le 15. Avril 1732. ayant examiné le pied gauche de la Dlle. Fourcroy, il n'y trouva aucun vestige d'anchylose, & que le pied avoit repris une figure & une situation naturelle.

JE soussigné Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Docteur de la Faculté de Montpellier, Conseiller Médecin ordinaire du Roy en son Artillerie, & Médecin ordinaire de l'Hostel-Dieu. Ayant été prié par M. de Montgeron Conseiller au Parlement, de déclarer ce que je sçavois des infirmités & de la guérison de Marie-Jeanne Fourcroy, sur ce qu'il étoit venu à sa connoissance que j'avois été voir cette fille, déclare & certifie que je me suis transporté le 15. Avril 1732. rue de Loursine Fauxbourg S. Marcel, en une maison pour visiter la nommée Marie-Jeanne Fourcroy, où J'avoi été mandé, & qu'en entrant dans la chambre où elle étoit, j'ai vû la surprise, l'étonnement & l'admiration peints sur les visages de tous les assistans qui se rapportoient mutuellement les merveilles qui s'étoient operées subitement la veilles au soir sur ladite Marie-Jeanne Fourcroy, dans la guérison de la partie principale de ses infirmités, qui consistoit en une difficulté de marcher, dont elle se trouvoit parfaitement & radicalement guérie au moment que je la voyois; que cette guérison, quoique je n'eusse pas visité précédemment Marie-Jeanne Fourcroy, me parut hors de toute atteinte de soupçon, moins par le témoignage du plus grand nombre des assistans souvent trop faciles à croire sans un examen suffisant, & sans assez de connoissance, que par le témoignage que rendirent en

ma presence plusieurs Maîtres Chirurgiens qui l'avoient visitée avant sa guérison, & qui avoient été consultés sur toutes ses infirmités, principalement sur sa difficulté de marcher, & qui l'avoient assurée par la connoissance que leur donne leur art, qu'elle ne pouvoit attendre de soulagement, ni à plus forte raison de guérison des secours de la Médecine.

Que la capacité & les lumieres que ces Chirurgiens joignent à l'expérience & à la réputation qu'ils ont légitimement méritée, leur honneur & leur probité m'assurerent de la vérité d'une guérison aussi étonnante que je n'aurois pû croire sans des garans aussi certains.

Que j'appris de ces Chirurgiens (faisant peu d'attention à ce que disoient le reste des assistans) que l'infirmité principale de Marie-Jeanne Fourcroy, pour laquelle ces Chirurgiens avoient été principalement consultés, étoit une difficulté de marcher par la difformité de son pied gauche dont elle ne pouvoit faire aucun mouvement par la réunion intime des os anchylosez de la jambe du même côté avec ceux du pied, ensorte que ces os paroissoient confondus, continus & ne plus faire qu'un seul corps, ou plûtôt un seul os.

Qu'ils avoient de plus observé que cette réunion des os de la jambe & du pied gauche, où cette anchylose, étoit accompagnée d'une tumeur au dessus de la malleole externe, grosse comme une noix : que le pied gauche étoit renversé de maniere que la partie interne du pied s'étoit tourné vers la face supérieure : que l'os du talon remontoit en haut par le froncement du tendon d'achille, & que le pied ne posoit à terre que sur l'extérieur des orteils.

Je déclare que ladite Marie-Jeanne Fourcroy marcha devant tous les assistans, dont j'en étois un, avec liberté, sans boiter & d'un pas aussi ferme que si elle n'eut jamais été incommodée de sa jambe & de son pied gauche : c'est en cette partie de ses infirmités que consiste sa guérison.

Que l'ayant ensuite examinée avec les Chirurgiens qui étoient présens, nous ne trouvâmes aucun vestige d'anchylose dans l'articulation de la jambe avec le pied dont les mouvemens en tous sens étoient libres & faciles : que la tumeur au dessus de la malleole externe étoit totalement dissipée : que le pied avoit repris une figure & une situation naturelle entierement conformes à celles du pied droit, & qu'en toutes ces circonstances elle étoit parfaitement guérie, & que sa guérison qui avoit été jugée impraticable par l'art étoit d'autant plus éclatante & surprenante qu'elle étoit arrivée subitement : que cependant je remarquai que la jambe gauche formoit interieurement un arc depuis sa partie supérieure, jusqu'à l'inférieure, sans que cette jambe fut plus courte que la droite : que l'épine du dos étoit contournée en façon d'une S. romaine, & que les vertébres se jettoient depuis l'os sacrum de droit à gauche, & ensuite de gauche à droit jusqu'aux vertebres du cou. Tous lesquels faits je certifie véritables : en foi de quoi j'ay signé le présent pour servir & valoir ce que de raison. A Paris ce 25. Juillet 1733. signé SERON, avec paraphe Au dessous est écrit : controlé à Paris le 16. Septembre 1733. Reçû douze sols, signé LA CROIX avec paraphe.

IX. PIECE.

Certificat du Sieur Guy, qui étoit présent dans le moment que cette guérison subite s'est opérée.

JE soussigné Jean Guy Marchand Bonnetier à Paris, y demeurant rue & Porte S. Jaques Paroisse Saint Benoist, certifie connoître dès le commencement du mois d'Avril 1732. Marie-Jeanne Fourcroy fille lors âgée à ce qu'elle me dit de 25. ans, incommodée de plusieurs maladies, ayant le corps tout contrefait depuis la tête jusqu'aux pieds, extrémement bossue à l'épaule droite & vers la hanche gauche, ayant l'os de la jambe gauche tout en arc depuis l'extrémité d'en bas jusqu'aux genoux ; ensorte qu'il sembloit former le mollet de la jambe : le pied de la même jambe gauche étoit tout tourné en dedans, de façon que lorsqu'elle marchoit son talon demeuroit en l'air, & elle n'appuyoit que sur le côté du pié dont on voyoit le dessous lorsqu'elle vouloit l'appuyer par terre. En cet état elle boitoit extraordinairement : & elle avoit d'autant plus de peine à marcher, qu'elle avoit les deux jambes fort courtes, & un grosseur grosse comme une grosse noix à la cheville externe du même pied : que plusieurs Chirurgiens l'ayant visitée en ma présence pour consulter s'il ne seroit pas possible d'apporter quelque soulagement à son état, ils avoient tous déclaré que ses incommodités étoient absolument incurables, & qu'il n'y avoit dans leur art aucun remédes qui puissent la mettre en état de mieux marcher &

de devenir plus droite : que cette fille, ne trouvant aucun secours du côté des remédes ni des hommes, résolut pour lors de demander à Dieu par l'intercession de M. François de Paris quelque soulagement dans ses différentes maladies & incommodités, le tout pour la manifestation de sa vérité & pour sa gloire : qu'ayant d'abord été guérie en peu de tems de toutes ses maladies, elle fût pénétrée d'une si vive foi que Dieu la guériroit aussi de ses autres incommodités, qu'elle résolut, si elle le pouvoit, de faire constater l'état de son corps & de son pied d'une maniere qui ne peut laisser aucun doute, si Dieu jugeoit à propos d'opérer quelques merveilles en sa faveur : que m'ayant fait communiquer son dessein, j'assemblai chez-elle le neuf Avril de l'année derniere cinq Chirurgiens les plus habiles que je connusse : sçavoir, Mrs Leauté, Sivert, Souchay, Granier & de Launay, par lesquels elle se fit visiter en ma présence, & leur demanda s'ils ne pouvoient pas lui donner quelques remédes qui la pussent faire marcher plus facilement : ils répondirent tous unanimement que son incommodité n'étoit pas de nature à pouvoir étre jamias guérie par aucun remédes humains, & qu'ils ne leur étoit pas plus possible de lui pouvoir donner aucun soulagement ; ce dont ils lui donnerent tous leur certificat. Cinq jour après, le Lundi des Fêtes de Pâques 14. Avril 1732. cette fille entra sur les dix heures du soir en convulsion : elle se mit en notre présence la tête, les jambes, & les pieds nuds : elle prit l'extrémité des doigts de son pied gauche malade avec sa main droite, & le fit plier, & au bout de très peu de tems elle le tourna de tous sens avec une impétuosité extrême, & me le présenta ensuite : je pris ce pied, & lui fis faire tous les mouvemens qu'un pied peut faire. Nous ne pûmes retenir nos larmes dans le transport de joye, & l'étonnement où nous nous trouvâmes de voir en moins d'un demi quart-d'heure opérer en notre présence une si grande merveille ; voyant ce pied que nous venions de voir un moment auparavant tout contrefait, avoir repris une figure naturelle : nous en rendîmes sur le champ nos très-humbles actions de graces à Dieu par un *Te Deum* que nous récitâmes. Aussi-tôt que ses convulsions furent finies ; voyant son pied parfaitement guéri, elle se prosterna toute étendue par terre, & nous recommençâmes avec elle le *Te Deum* : ensuite nous la fismes marcher les pieds & les jambes nuds, & nous admirâmes de nouveau qu'elle ne boitoit non plus que si jamais elle n'avoit été estropiée. Je fus trouver les Chirurgiens qui l'avoient visitée le neuf du mois, & avoient déclaré en ma présence sa guérison impossible j'obtins d'eux de la venir voir, & ils furent tous aussi étonnez que moi : ils trouverent son pied libre & entiérement guéri : ils la firent marcher plusieurs fois devant eux, & leur surprise leur fit dire dans le transport de leur admiration : ceci est évidemment l'œuvre de Dieu, n'y ayant que sa toute-puissance qui puisse opérer une pareille merveille. Tous lesquels faits je certifie véritables : en foi de quoi j'ai signé. A Paris le 14. jour de Janvier 1733. signé J. GUY. A côté est écrit : controlé à Paris le 23. Janvier 1733. Reçû douze sols, signé LA CROIX avec paraphe.

X. PIECE.

Certificat du Sieur Simart, qui étoit aussi présent dans le moment de la guérison.

JE soussigné Nicolas Simart Libraire à Paris, y demeurant rue Saint Jaques à l'enseigne du Dauphin, Paroisse Saint Severin ; certifie que le neuviéme jour du mois d'Avril de l'année 1732. j'ai été présent à un examen que firent Mrs. Leauté, Sivert, Granier, Souchay & de Launay, tous Chirurgiens, de l'état présent de Marie-Jeanne Fourcroy, fille âgée de 25. ans environ, à ce qu'elle me dit alors. Au premier aspect, avant la visite des Chirurgiens, elle me parut très contrefaite, ayant le visage de travers, la tête enfoncée dans les épaules, dont la droite formoit une bosse considérable qui étoit accompagnée d'une autre bosse presqu'aussi forte vers la hanche gauche : je remarquai aussi qu'elle marchoit avec beaucoup de difficulté, & qu'elle boitoit très bas du pied gauche, dont elle n'appuyoit à terre que le côté externe vers le bout ; ensorte qu'en dedans on voyoit la plante en l'air & le talon ne posoit point du tout : pendant l'examen des Chirurgiens ayant considéré attentivement cette jambe gauche, je vis que le pied étoit contourné en dedans : qu'à la cheville externe il y avoit une tumeur de la grosseur d'un œuf de pigeon ; & que les Chirurgiens essayerent en vain à plusieurs reprises de faire faire quelque mouvement à ce pied qu'elle dit être dans cet état depuis quinze mois environ. Les Chirurgiens déclarerent qu'il étoit anchylosé ;

Je vis de plus que l'os de cette même jambe étoit cambré du côté de la partie interne, & faisoit comme un arc depuis la cheville jusqu'au genou, incommodité qu'elle dit avoir dès son bas âge où elle s'est nouée, aussi bien que celle des deux bosses du dos que les Chirurgiens déclarerent provenir de ce que l'épine étoit contournée en S. romaine. Après avoir bien examiné tout, ils certifierent par écrit signé d'eux qu'aucune de ces incommodités ne pouvoit guérir par le secours de leur art. Cette fille m'ayant dit le même jour que vers la fin du mois de Mars précedent, étant très dangéreusement malade elle avoit eu recours à Dieu par l'interssion de M. de Paris enterré dans le petit Cimetiere de S. Médard : qu'ayant avalé de la terre de son tombeau, elle avoit depuis ce tems-là des Convulsions tous les jours, & qu'elle jouissoit d'une parfaite santé. J'ai continué depuis ce jour à la voir, & j'ai remarqué que pendant ses Convulsions sa jambe gauche avoit des mouvemens convulsifs très forts, & que même hors de ses Convulsions il y restoit un petit mouvement convulsif, reglé & continuel. Le Lundi de Pâques 14. Avril, c'est-à-dire, cinq jours après la visite des Chirurgiens, cette fille tomba sur les six heures du soir dans ses convulsions ; & s'étant déchaussée, elle mania plusieurs fois son pied anchylosé comme je lui avois vû manier les jours précedens. Je vis au bout de très peu de tems, comme elle étoit dans cet exercice, son pied se redresser tout d'un coup, & reprendre sa situation naturelle ; sur quoi je m'écriai : son pied est remis. Dans le même instant tenant ce pied par le bout des doigts, elle lui fit faire tous les mouvemens de tous sens avec une vivacité extrême, comme s'il n'eut jamais été incommodé ; puis s'etant écriée : je suis guérie, elle fit examiner son pied par les personnes présentes qui le trouverent avoir tous les mouvemens aussi libres qu'ils doivent l'être. Ma surprise & ma joye furent extrêmes : & reconnoissant après ce que j'avois entendu dire aux Chirurgiens cinq jours devant, qu'il n'y avoit que Dieu qui eut pû opérer une pareille merveille, je lui en rendis mes très humbles actions de graces. Aussitôt que ses convulsions furent finies, & qu'elle fut revenue dans sa raison naturelle, s'etant apperçue de sa guérison, elle se prosterna contre terre, & dans cette posture elle récita le *Te Deum* avec la compagnie : ensuite l'ayant fait marcher dans la chambre, je vis qu'elle avoit un usage libre de son pied, & qu'elle ne boitoit plus. Toutes lesquelles choses je certifie véritables, & suis prêt d'affirmer par tout où besoin sera lors que j'en serai requis : en foi de quoi j'ai signé le présent pour valoir ce que de raison. A Paris ce 11. Août 1733. signé N. SIMART avec paraphe. Au dessous est écrit : controlé à Paris le 14. Nov. 1733. Reçû douze sols, signé LA CROIX avec paraphe.

XI. PIECE.

Certificat de la Demoiselle de Lunaque qui étoit pareillement présente au moment de la guérison.

JE soussigné Marie-Glaude de Lunaque fille majeure de Dominique de Lunaque Maître Chirurgien Juré de Saint Côme, & ordinaire de la Maison Royal des Gobelins ; certifie qu'au commencement du mois d'Avril dernier, je vis presque tous les jours chez Madame de Vitry la Dlle. Fourcroy qu'on disoit avoir été guérie d'une hidropisie qui lui avoit engagé la poitrine, & dont elle avoit été réduite à l'extrémité le mois precedent.

Que je vis qu'elle avoit le pied gauche anchylosé tout sens dessus dessous, & qu'elle ne le pouvoit poser à terre ; ce qui faisoit qu'elle marchoit sur la petite pointe de ce pied-là : je vis aussi qu'il y avoit une grosseur très dure au dessus de la cheville : que je l'examinai avec d'autant plus d'attention, que comme sa jambe gauche s'agitoit avec une extrême force dans des convulsions qui lui prenoient tous les jours, & lui faisoit espérer que Dieu la guériroit de l'incommodité qu'elle avoit à ce pied : que j'ai été plusieurs fois témoin de ses convulsions : quélles commençoient par un tremblement universel dans tout son corps ; après quoi elle étoit involontairement dans de si violentes agitations, que quatre personnes avoient bien de la peine à la retenir, & que dans ces agitations elle cognoit sa jambe gauche avec tant de force qu'elle auroit dû naturellement se la casser plusieurs fois.

Que néanmoins on ne voyoit point qu'il se fit aucun changement à son pied : qu'il restoit dans le même état & la même difformité, & sans avoir aucun mouvement extraordinaire, mais toujours comme si son pié & sa jambe eussent été d'une même piece ; ce qui a duré jusqu'au 14. du même mois d'Avril vers les 7. heures du soir, que lad. Fourcroy

étant dans le fort de sa convulsion, & paroissant évidemment être sans connoissance, se déchaussa, & quelque tems après s'étant mise en son séant, elle prit son pied gauche, & mettant sa main gauche sous le pied, & prenant de la main droite l'extrémité de ce même pied gauche, elle se mit à le remuer : elle le tournoit & retournoit avec la main droite d'une vitesse sans égale. Ce fut dans ce mouvement qu'elle remit son pied dans sa situation naturelle.

Etant au tour d'elle, nous n'eûmes pas de peine à nous appercevoir d'un changement si subit. Aussi-tôt ce pied qui avoit été si long tems immobile, s'agita de droit à gauche, & de gauche à droit, avec une rapidité tout à fait extraordinaire, & qu'il ne seroit pas possible à qui que ce soit d'imiter : je redoublai mon attention ainsi que les autres personnes qui étoient présentes ; & aussi-tôt que ce mouvement si violent fut cessé, nous le touchâmes tous, & nous verifiâmes par nos mains que ce pied avoit repris un mouvement libre dans tous ses sens, & nous vîmes qu'il avoit en même tems repris une situation & une forme naturelle, & qu'il ne restoit plus même aucune apparence de la difformité qu'il avoit eue.

Pénétrée d'amiration d'un prodige aussi évident & aussi frappant ; & pleurant tous de joye & de saisissement, nous dîmes tous ensemble le *Te Deum*.

Peu après ses convulsions étant finies, les premieres paroles qu'elle proféra, furent, mon pied est guéri : puis se mettant à le regarder & à le tâter, elle fut aussi étonnée que nous de trouver son pied gauche entiérement guéri & en même situation que s'il n'avoit jamais été incommodé.

Certaine de sa guérison, son premier mouvement fut de se prosterner à terre pour en rendre graces à Dieu par le *Te Deum* qu'elle nous fit recommencer ; après quoi s'étant relevée, elle fit tous les usages de son pied dont elle pût s'aviser, & y trouva autant de force & d'agilité que s'il n'avoit jamais eu d'incommodité : non seulement marchant & courant sans boiter & sans peine, mais aussi le frappant contre terre & sautant dessus.

Le lendemain & surlendemain, les cinq Chirurgiens qui l'avoient visitée le neuf du même mois, vinrent la voir, & furent chacun d'une surprise extrême de voir la perfection de sa guérison, & de ne plus trouver aucune trace d'une incommodité qui ayant contourné les os de ce pied, & les ayant jointe à ceux de la jambe, ne pouvant jamais être guérie par aucun remede, ainsi qu'ils l'avoient déclaré, rendirent tous témoignage qu'il n'y avoit que Dieu qui eût pû opérer un pareil prodige. Tous lesquels faits je certifie être véritables : en foi de quoi j'ai écrit & signé le présent certificat. Fait à Paris ce premier Mars 1733. signé LUNAQUE. Au dessous est écrit : controlé à Paris le 28. Mars 1733. Reçû douze sols, signé LA CROIX avec paraphe.

XII. PIECE.

Certificat de la Dame de Vitry, qui vint dans la chambre de la Dlle. Fourcroy dans le moment qu'elle venoit d'être guérie.

JE soussigné Jeanne Boüillerot, Veuve de Claude de Vitry, Marchand Teinturier du grand & bon teint, certifie qu'ayant appris que Mlle. Fourcroy, dont l'hidropisie avoit si fort engagé la poitrine, qu'on avoit été obligé de lui tirer presque tout son sang pour lui faciliter la respiration (au point que le 18. du mois de Mars dernier, il n'étoit plus venu que de l'eau) avoit été presqu'entiérement guérie en un moment, le 21. du même mois à la sortie d'une violente convulsion qui lui avoit pris ce jour-là, qui étoit le premier d'une neuvaine, que prête à rendre l'ame, elle avoit commencé à M. de Paris. Je souhaitai fort de l'engager à venir demeurer chez-moi, afin d'avoir le bonheur d'avoir sous mes yeux la perfection de sa guérison. Elle y vint effectivement le 31. Mars, n'ayant plus que quelque reste d'enflure de son hidropisie, qui se dissipa absolument en trois jours, quoiqu'elle s'obstina à faire maigre, & qu'il parut encore évidemment à l'extrême maigreur de son visage & de ses bras, que l'hidropisie dont elle venoit d'être guérie avoit été fort considérable.

En très peu de tems son visage & ses bras reprirent chair, & je puis dire qu'on voyoit sa santé se fortifier tous les jours à vue d'œil.

Mais si elle fut en si peu de tems entiérement quitte de son hidropisie, il lui resta une autre incommodité qui l'obligeoit de rester presque toujours dans son lit, ne pouvant presque faire aucun usage de son pied gauche, qu'elle ne pouvoit appuyer à terre sans douleur, & qui étoit renversé sens dessus dessous, de façon qu'elle ne pouvoit appuyer à terre que le dessus des doigts, le talon demeurant

étant élevé en l'air, & la plante du pied paroiſſant preſque retournée.

Cependant ayant remarqué que dans ſes convulſions qui lui prenoit tous les jours l'après midi avec tant de violence que quatre perſonnes avoient de la peine à la retenir, ſa jambe gauche s'agitoit avec une force inconcevable, & frappoit contre tout ce qui ſe rencontroit près d'elle, je lui demandai à la fin de ſa convulſion qu'elle eut chez-moi le premier Avril, ſi elle ne ſe ſentoit pas bleſſée à la jambe gauche; m'ayant répondu que non, & lui ayant rapporté les mouvemens extraordinaires qu'elle en faiſoit, & les coups qu'elle donnoit contre tout ce qui étoit près d'elle, elle me répondit que ce que je lui diſois lui faiſoit grand plaiſir, & que c'étoit un ſigne que Dieu vouloit la guérir de l'incommodité qu'elle avoit à ce pié-là. Je lui dis qu'en ce cas il ſeroit bon d'en faire conſtater auparavant l'état, & lui propoſai d'envoyer prier M. de Manteville Chirurgien de réputation, & Démonſtrateur en Chirurgie, de venir chez-moi ſous prétexte d'examiner s'il n'étoit pas poſſible de lui procurer par quelque reméde le moyen de pouvoir ſe ſervir de ce pied. Elle accepta la propoſition avec joye, & dès le lendemain deux Avril, je fis venir M. de Manteville chez-moi.

Après avoir bien examiné ſon pied, il me déclara qu'il n'y avoit aucun reméde à y faire, parce que les os en avoient été ſoudez avec ceux de la jambe par une anchyloſe, & qu'il n'y avoit aucun reméde dans la Médecine qui pût détruire cette ſoudure.

Comme il l'examinoit encore, ſes convulſions lui prirent: la violence de ſes mouvemens parut l'étonner, d'autant plus qu'après lui avoir trouvé un poux convulſif, il ne lui en trouva plus du tout. Il reſta juſqu'à la fin de ces convulſions: & la Dlle. Fourcroy l'ayant prié de lui donner un certificat de l'état où il avoit trouvé ſon pied, & de la ſituation du reſte de ſes os qu'il avoit auſſi examinés, & même de ce qu'il avoit obſervé dans ſes convulſions, il le lui donna après s'en être fait prier.

Quelques jours après le Sieur Guy nous ayant propoſé de faire venir encore d'autres Chirurgiens tous les plus habiles qu'on pourroit raſſembler, nous l'en chargeâmes; & effectivement le neuf du même mois d'Avril, il aſſembla Mrs. Leauté, Souchai, Sivert, Granier & de Launay.

Ces Mrs. jugerent tous unanimement que l'incommodité que la Demoiſelle Fourcroy avoit au pied étoit incurable, les os du pied & de la jambe étant liés enſemble & ne faiſant plus qu'un ſeul corps. Et l'os du pied ayant perdu ſa forme naturelle, & s'étant tout dérangé & tout contourné par la force & l'âcreté de l'humeur qui avoit produit cette incommodité, ils ne vouloient pas même donner la conſultation par écrit, diſant que c'étoit une choſe toute viſible & toute évidente: mais néanmoins comme la Dlle. Fourcroy perſiſta à le leur demander, ils la donnerent.

Le pié de la Dlle. Fourcroy reſta encore cinq jours au même état ſans qu'il parut aucune diſpoſition à ſa guériſon. Enfin le cinquiéme qui étoit le Lundi de Pâques quatorze du même mois, en revenant le ſoir d'une viſite que jétois allé faire dans mon quartier, on me dit tout en entrant que le pied de la Demoiſelle Fourcroy étoit entiérement guéri, & avoit changé tout d'un coup de figure dans le tems qu'elle étoit en convulſion. Je montai au plus vîte dans ſa chambre pour être témoin d'une ſi grande merveille: elle courut à moi auſſi-tôt qu'elle m'apperçût, & me fit voir ſon pied que j'avois encore vû le matin tout tourné, qui étoit pour lors dans la même ſituation qu'il auroit dû être ſi elle n'y avoit jamais eu d'incommodité. Elle le remua devant moi de tous les ſens, marcha ferme, vite, & ſans boiter; ſe jetta en l'air & ſe retint ſur le ſeul pié gauche. Elle avoit même ſur le viſage & dans les yeux une gayeté & un certain air vif dans toutes ſes actions que je ne lui avois jamais vû à ce point là juſqu'à ce jour; ce qui lui a toujours continué depuis. Le Sieur Guy qui avoit éte témoin de cette guériſon, ſe charga de faire revenir tous les Chirurgiens qu'il avoit amenés le neuf du même mois; & effectivement il en revint trois dès le lendemain, & les deux autres le jour d'énſuite; qui tous confeſſerent que cette guériſon étoit évidemment ſurnaturelle, & promirent d'en donner chacun en leur particulier leur certificat, qui contiendroit une deſcription exacte de l'état où ils avoient vû ce pied le neuf Avril, & de l'etat où ils l'avoient trouvé le quinze & ſeize du même mois. Tous leſquels fait j'atteſte devant Dieu être exactement véritables: en foi de quoi j'ai écrit & ſigné le préſent certificat, & proteſte d'être prête de les certifier toutesfois & quantes que j'en ſerai requiſe. Fait ce 12. Fevrier 1733. ſigné J. B. Veuve DE VITRY *Au-deſſous eſt écrit*: controlé à Paris le 23. Mars 1733. Reçû douze ſols, ſigné **LA CROIX** avec paraphe.

Es originaux desdites douze pieces certifiez veritables & annexés à l'Acte de dépost, dont expedition est des autres parts, en date dudit jour 23 Novembre 1733. étant ensuite d'un autre du 19 Juin 1732. le tout demeuré audit RAYMOND Notaire.

II. ACTE DE DEPOT.

AUjourd'hui est comparue par devant les Notaires au Chastelet de Paris soussignez, MARIE-JEANNE FOURCROY fille majeure demeurant à Paris rue des Gobelins quartier S. Marcel Paroisse Saint Hyppolite. Laquelle a déposé pour minute à Raymond l'un des Notaires soussignez, l'original d'un Certificat daté du deux Avril dernier, signé de Manteville, au sujet d'une maladie de ladite Comparante, controlé le 27. Aoust aussi dernier par Blondelu; lequel original écrit en quatre pages & demie de papier non timbré, est demeuré annexé à la minute des présentes, après que ladite Comparante l'a certifié véritable, signé & paraphé en présence des Notaires soussignez, & qu'il a été observé qu'en marge de la premiere page sont deux apostilles, la première de deux mots, & l'autre d'un seul mot au dessous de chacune desquelles apostilles, ainsi qu'au bas de chacune des quatre premieres pages, est un paraphe pareil à celui qui est à ladite signature de Manteville. Dont Acte: promettant, obligeant Renonçant. Fait & passé à Paris en la demeure de ladite Fourcroy sus désignée, l'an mil sept cens trente-deux, le quatorziéme jour de Décembre après midi, & a signé la minute des présentes demeurée audit Raymond Notaire.

Ensuit la teneur dudit Certificat.

XIII. PIECE.

Rapport fait le deux Avril 1732. par le Sieur de Manteville, ancien Démonstrateur en Anatomie, & Prévost des Chirurgiens; de la forme & de l'état des os de la Demoiselle Fourcroy, & sur tout de ceux de son pied gauche: il déclare que l'articulation en est anchylosée, & juge que cette maladie est incurable, & fait aussi le rapport de ses convulsions qui lui prirent en sa présence.

NOus soussigné Chirurgien Juré à Paris, Prévost en Charge de notre Compagnie, ancien Démonstrateur en Chirurgie, Certifions à tous qu'il appartiendra, que ce jourd'hui deuxiéme d'Avril mil sept cens trente deux, Nous avons été mandé dans la rue Gobelin Faubourg Saint Marcel près Saint Hyppolite, en la maison de Madame la Veuve de Vitry teinturiere. Nous y étant transporté, l'on nous a conduit dans une seconde cour, dans un corps de logis sur la droite. Etant monté dans une chambre au premier étage, nous y avons trouvé Mademoiselle Marie-Jeanne Fourcroy fille majeure, âgée de plus de vingt-cinq ans de Jean-Baptiste Fourcroy Bourgeois de Paris ci-devant Marchand Epicier, & de Dame Marie Valentin ses pere & mere, gissante au lit; laquelle Demoiselle Fourcroy ci-dessus nommée, nous a requis de l'entendre sur ses infirmités, & de constater son état présent: y ayant procedé, elle nous a déclaré qu'à l'âge de cinq ans elle est tombée dans une grande mélancolie, parce que M. son pere l'empêchoit de sortir, & la gênoit en tout par le trop de tendresse & d'attention qu'il avoit pour elle qu'elle est tombée dans des incommodités de toutes les parties de son corps: que (pour parler le langage vulgaire) elle est devenue nouée: qu'à l'âge de dix ans elle a ressenti un grand mal de poitrine & d'estomac, faisant très mal ses digestions: que vers ce tems-là elle crachoit du sang, saignoit du nez très souvent, & vomissoit quelquefois jusqu'aux matieres stercorales; lesquelles incommodités ont duré environ six mois. Dans cet intervale, elle a été neuf jours & neuf nuits sans prendre de nourriture, ni solide ni liquide: que depuis ce tems elle a été presque toujours malade: que lors de ses régles qui sont venuës d'assez bonne heure, & qui ont été long-tems suspendues, elle a eu une jaunisse pendant un mois, causée par leur suppression: que par la suite elle a été pendant quatre ans un peu moins incommodée par les remédes généraux dont elle a usé: que pendant ses infirmités elle a été saignée environ cent fois du bras, & quarante six fois du pied: que depuis dix-huit mois, elle a été impotente de tous ses membres plus que jamais; ensorte qu'elle ne pouvoit porter la nourriture à sa bouche, & que l'on étoit obligé de la faire manger: que vers ce tems là, elle a perdu la vûe pandant trois semaines, qu'elle l'a recouvrée par l'intercession de défunt M. François de Paris Diacre enterré en la Paroisse de Saint Médard, auquel elle a fait une neuvaine. Nous avons ensuite examiné la susdite Demoiselle Fourcroy: nous l'avons

fait lever de son lit pour voir sa démarche : nous avons remarqué qu'elle se tient à peine debout soutenue sous les bras par quelqu'un : qu'avec ce secours elle peut à peine mettre un pied devant l'autre, ne pouvant poser que la pointe du pied gauche, le talon étant en l'air, & le même pied très étendu, mais plié sur le côté en dedans. L'ayant fait remettre au lit pour examiner son corps, nous avons trouvé la jambe gauche contrefaite ; le tibia considérablement courbé en dedans, faisant plus particuliérement une portion de cercle dans sa partie moyenne ; l'articulation du pied gonflée & déjettée en dedans ; la malleole externe faisant en dehors une bosse plus considérable que dans l'état naturel : ce même pied ne peut être flechi, ayant perdu son mouvement, & étant anchylosé Ayant examiné l'épine du dos, nous l'avons trouvée entiérement déjettée, faisant une S. romaine depuis la premiere vertébre du dos jusqu'à l'os sacrum ; ensorte que les apophises épineuses des vertébres du dos, font presque sous la base de l'omoplate du côté droit, lorsque la Demoiselle Fourcroy approche le coude sur les côtes du même côté, qui sont en cet endroit plus élevées & plus courbées que du côté gauche : l'épine se jette ensuite sur le côté gauche à l'endroit des lombes, qui font à leur tour une bosse de ce côté, & un vuide du côté opposé : ensuite l'épine retourne dans son milieu à l'endroit des dernieres vertébres des lombes pour rejoindre l'os sacrum qui est dans sa situation naturelle. Plus, nous avons trouvé l'os de la cuisse du côté gauche plus courbe antérieurement qu'il ne doit être dans l'état naturel, & plus que celui du côté droit ; les deux os radius des avantbras un peu courbez. Nous certifions d'abondant qu'en notre présence, la Demoiselle Fourcroy ci-dessus nommée à été considérablement agitée de mouvemens convulsifs, qui ont commencé par des baillemens & un tremblement universel : ses yeux se sont tournez, ensorte que l'on n'en voyoit que le blanc, les muscles obliques & releveurs des yeux étant en contraction : le corps s'est agité avec violence, se pliant & se repliant dans tous les sens aussi bien que les extrémités ; se roulant de toutes les façon sur le lit sur lequel elle ne pouvoit, qu'avec beaucoup de peine, être retenue par trois ou quatre personnes assez fortes. Pendant quelques intervales la jambe gauche & les deux bras ont frappé violemment & avec précipitation sur le lit où elle étoit étendue. Tous ces mouvemens différens ont duré environ un bon quart-d'heure, pendant lequel tems, elle nous a paru sans connoissance : puis la susdite Demoiselle Fourcroy est rentrée subitement dans le repos & dans son état naturel. Environ un demi-quart d'heure après, elle est retombée en notre presence dans les mêmes mouvemens convulsifs, qui nous ont été annoncés par un poux convulsif, & qui a totalement manqué un instant avant que d'y retomber : ces dernieres agitations ont duré environ autant de tems que les premieres : il ne nous a pas été possible de toucher le poux pendant ces grands mouvemens. Après qu'ils ont été passez il s'est élevé, & est devenu bien plus fréquent avec un grand battement de cœur.. Nous estimons que la maladie ci-dessus détaillée est incurable, & que les convulsions dont la Demoiselle Fourcroy ci-dessus nommée a esté tourmentée en notre presence, sont au dessus de la nature & des connoissances humaines : ce que nous certifions veritable. En foi de quoi nous avons signé & délivré le present certificat à la Demoiselle Fourcroy ci-dessus nommée, ainsi qu'elle nous en a requis, pour lui servir comme de raison. A Paris le jour & an que dessus. Signé de MANTEVILLE avec paraphe. Au dessous est écrit : Controlé à Paris le 27. Aoust 1732. Reçû douze sols, signé BLONDELU, aussi avec paraphe & plus bas signé, paraphé & certifié vétitable au désir de l'Acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires du Chastelet de Paris soussignez, ce 14. Decembre 1732. signé MARIE-JEANNE FOURCROY, LECOURT, & RAYMOND Notaires avec paraphes. En l'original dudit Certificat annexé comme dit est, à la minute de l'acte de depôt, dont expédition est ci-devant, le tout demeuré en la possession dudit Raymond Notaire.

III. *ACTE DE DEPOT.*

AUjourd'hui est comparue par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignez, Marie-Jeanne Fourcroy fille majeure, demeurant à Paris rue des Gobelins quartier Saint Marcel Paroisse Saint Hyppolite. Laquelle à déposé pour minute à Raymond l'un des Notaires soussignez, l'original d'un Certificat daté du neuf Avril dernier, signé Leauté, Souchay, Sivert, Granier, & de Launay Chirurgien Major du Régiment Royal Infanterie ; au sujet d'une maladie de ladite Fourcroy, Controlé le 29. Mai aussi

dernier par Blondelu, lequel original écrit sur les deux premieres pages d'une petite feuille de papier non timbré, est demeuré annexé à la minute des présentes après avoir esté par ladite Fourcroy certifié veritable, signé & paraphé en présence des Notaires soussignez & encore après qu'il a esté observé qu'il y a audit Certificat deux apostilles, l'une en marge de la premiere page, & l'autre en marge de la seconde page, & trois mots rayez ; sçavoir, deux en la premiere page & l'autre en la seconde page ; l'approbation desquels mots rayez est comprise dans l'apostille de la seconde page ; & au dessous de chacune desdites apostilles, il y a quatre paraphes avec les lettres P. g. servant aussi de paraphe, dont Acte : promettant, obligeant, renonçant. Fait & passé à Paris en la demeure de ladite Fourcroy ci-dessus désignée, l'an 1732. le 19. jour de Juin après midi, & a signé la minute des présentes demeurée à Raymond l'un des Notaires soussignez.

Ensuit la teneur dudit Ecrit.

XIV. ET DERNIERE PIECE.

Rapport fait le 9. Avril 1732. par les Sieurs Leauté Chirurgien Major des Gardes du Corps, Souchay Chirurgien de Monseigneur le Prince de Conty, Sivert Chirurgien Major des Hôpitaux de l'Armée, Granier ancien Prevost des Chirurgiens, & de Launay Chirurgien Major du Régiment Royal Infanterie ; de l'état ou ils ont trouvé ledit jour 9. Avril 1732. le pied gauche de la Demoiselle Fourcroy, dont ils déclarent que les os étoient tournez en dedans, & soudez avec ceux de la jambe ; ce qui rendoit cette maladie incurable.

NOUS soussignez Chirurgiens Jurez à Paris, & Chirurgien Major du Régiment Royal Infanterie ; certifions que le neuviéme jour d'Avril de la présente année 1732. nous nous sommes transportez en une maison située rue de Loursine Faubourg Saint Marcel, à la requisition de Marie-Jeanne Fourcroy, fille de Jean-Baptiste Fourcroy ci-devant Marchand à Paris, & de présent dans les Isles de la Martinique, & de défunte Marie Valentin; ladite Marie-Jeanne Fourcroy âgée de vingt-cinq ans & quatre mois, pour la voir & visiter en conséquence d'une difficulté qu'elle a de marcher. L'ayant vue & examiné, nous avons trouvé une anchylose à l'articulation du pied gauche avec la jambe ; laquelle anchylose a donné occasion à une contorsion du pied : de façon que sa pointe se jette en dedans, & la partie interne du pied retournée vers la face supérieure : le talon retiré par le tendon d'achilles, fait que le pied ne peut poser à terre que sur son extrêmité & sur sa surface externe & supérieure. Nous avons remarqué une tumeur audessus de la malleole externe grosse comme un œuf de pigeon, occasionnée par la dilatation de la capsule de l'articulation ; ensorte que le pied est absolument sans mouvement : nous avons aussi observé que le tibia de la même jambe gauche est cambré du côté de la partie interne. Aiant aussi visité l'épine, nous l'avons trouvée contournée en façon d'S. romaine, les vertébres se jettant depuis l'os sacrum de droit à gauche, & de gauche à droit jusqu'aux vertébres du cou ; maladie que nous appelons Rakitis ou courbure des os, laquelle maladie nous auroit donné occasion de demender à ladite Marie-Jeanne Fourcroy, depuis quel tems elle est attaquée de l'anchylose du pied gauche, & ce qui auroit pû y donner occasion : elle nous a répondu qu'elle avoit esté nouée à l'âge de cinq ans : que l'anchylose ne lui étoit survenue que depuis quinze mois par un dépôt qui s'estoit fait dans l'articulation, laquelle étoit une suite de plusieurs maladies différentes desquelles elle avoit été attaquée en différens tems ; d'où s'étoit ensuivi l'impuissance de mouvoir le pied. Selon l'examen que nous avons fait de cette maladie, nous déclarons qu'elle est incurable par l'art, n'aiant aucun reméde à y faire. En foi de quoi nous avons signé & délivré le présent Certificat pour valoir & servir ce que de raison. A Paris ce jour & an que dessus, signé Leauté, Souchay, Sivert, Granier, & de Launay Chirurgien Major du Régiment Royal Infanterie, avec paraphe. En marge est écrit : controlé à Paris le 29. May 1732. Reçû douze sols, signé Blondelu avec paraphe : en marge recto est écrit : certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de depôt pour minute passé par devant les Notaires soussignez, ce jourd'hui 19. Juin 1732. signé M. J. Fourcroy, avec Loyson & Raymond Notaires avec paraphes.

En l'original dudit Ecrit le tout demeuré comme dit est annexé, en la garde & possession dudit Raymond Notaire.

OBSERVATIONS SUR LES CONVULSIONS.

PREMIERE PARTIE

IDEE DE L'OEUVRE DES CONVULSIONS.

AVANT PROPOS.

CE N'EST jamais sans dessein que l'Eternel rend sa présence sensible aux yeux de ses créatures : ce n'a point été sans objet qu'il a fait éclater parmi nous un si grand nombre de prodiges.

Depuis un tems le Dieu des siécles nous parle par une infinité de merveilles. Rendons-nous donc attentifs, & tâchons de pénétrer ce qu'il nous déclare. Malheur à nous si nous négligeons de l'écouter, & si nous méprisons sa voix, sous prétexte que les raions de lumiere qu'il nous envoie, sortent d'un nuage obscur dont les ténébres nous rebutent.

En se plaçant dans le vrai point de vue des différens desseins de Dieu dans l'œuvre des convulsions, tout s'éclaircit. D'une part on est éclairé par les traits les plus lumineux ; d'autre part on entrevoit les motifs par lesquels il a permis que cette œuvre fût obscurcie par les plus sombres nuages : on a toujours devant les yeux une trace de feu qui perse & qui brille au milieu même des plus épaisses ténébres, & qui suffit pour nous faire découvrir ce qui nous interesse davantage dans un événement si singulier. Mais c'est la seule place d'où il est possible de démêler la vèrité : ainsi rien n'est si important que de s'y mettre.

De cette place on apperçoit Dieu agissant dans des vues de misericorde par rapport à quelques personnes à qui il lui plaît de faire grace. On l'apperçoit en même tems laissant faire à l'homme & au démon une multitude de choses qu'il condamne ; mais qu'il permet néanmoins, parceque sa justice l'engage d'abandonner à leur aveuglement un très-grand nombre de personnes, & de leur fournir les ténébres qu'ils ont mieux aimé que la lumiere : *Dieu fera pleuvoir*
Ps. 10, 7. *des piéges sur les méchans*, dit le Roi ptophete : *pluet super peccatores laqueos.*

De quelle conséquence n'est-il pas pour tous ceux dont les désirs tendent vers le bonheur éternel, de se joindre au petit nombre de ceux que le Très-haut daigne éclairer, & de profiter des lumieres qu'il leur envoie ?

N'est-il point à craindre qu'une nuit toute noire ne s'empare bien-tôt de presque tout le monde, selon cette prédiction des tems qui précéderont le rappel
Isa. 59. 9. & 10. des Juifs ? *Nous attendions la lumiere, & nous voila dans les ténébres : nous espérions un grand jour, & nous marchons dans une nuit sombre : nous allons comme des aveugles le long des murailles : nous marchons à tâtons comme si nous étions sans yeux.*

Et n'est-il pas également à craindre que la division qui est parmi les Appellans au sujet des prodiges que Dieu opére parmi nous, ne soit l'accomplissement de ce que le Saint Esprit a prédit par la bouche du premier des Apôtres :
I. Pie. 4. 17. *Voici le tems où Dieu va commencer son jugement par sa propre maison : mais s'il commence par nous, quelle sera la fin de ceux qui rejettent son Evangile ?*

Que ceux qui veulent éviter d'être enveloppés dans ces ténébres dangereuses qui se répandent de plus en plus, & qui suivant toute apparence doivent augmenter encore, cherchent donc avec empressement à profiter de la clarté qui peut les en garantir.

Le Dieu de toute miséricorde n'a pas voulu que son plan dans l'événement prodigieux des convulsions fût difficile à pénétrer par ceux dont le cœur seroit droit, les intentions pures, & l'ame abaissée profondement à ses pieds : mais s'il donne ici sa grace aux humbles, il résiste aux superbes.

Plusieurs convulsionnaires ont exposé assez clairement pour les personnes fort attentives quel étoit le double dessein de Dieu dans l'œuvre des couvulsions : quelques auteurs l'ont laissé entrevoir dans leurs écrits ; mais il m'a paru qu'on ne l'a pas montré au public d'une maniere assez précise ni assez marquée. J'espere qu'en suivant les lumieres que j'ai puisées dans les discours de quelques convulsionnaires, & en faisant voir que le fond de qu'ils ont dit à cet égard est établi dans le nouveau Testament, & qu'il est conforme aux sentimens que Dieu avoit mis dans le cœur du Bienheureux François de Paris, je pourrai en persuader tout lecteur qui cherchera sincerement la vérité.

On s'étonnera sans doute qu'un laïque, un ignorant, dans le tems même qu'il est captif, enfermé, gardé à vue, dénué de tout secours, & presque sans aucun livre, ose entreprendre un pareil ouvrage. Mais lorsque notre divin

Sauveur chaſſa du Temple ceux qui faiſoient un lieu de trafic de cette maiſon de priere, ce fut par des enfans qu'il ſe fit rendre témoignage, par des aveugles & des boiteux qu'il guérit à l'heure même : tandis que les Prêtres & les Docteurs le calomnioient, mépriſoient ſes œuvres, & attribuoient ſes miracles à Béelzébub.

L'intime perſuaſion où je ſuis de mon extrême incapacité, me fera recourir ſans ceſſe à l'auteur de toute lumiere : & me fera obtenir ſon ſecours. C'eſt pour la vérité que j'écris : c'eſt la vérité qui me donne le courage de fouler aux pieds toute crainte & tout interêt humain : j'eſpere que la vérité ſera elle-même le flambeau qui guidera mes pas dans la carriere obſcure où je vais entrer.

Au reſte je ne ſuis pas aſſez préſomptueux pour croire avoir pénétré tous les deſſeins de Dieu dans une œuvre ſi extraordinaire, ni pour m'imaginer être en état d'éclaircir tout ce qu'elle renferme d'obſcur. Ce que je prétens, c'eſt de faire remarquer ce que Dieu veut que nous y voyions ; ce qu'il eſt très-dangereux pour le ſalut de n'y pas voir, & cependant ce que preſque perſonne ne voit, parceque la plûpart ne le regardent qu'avec dédain, & que les autres n'y font pas aſſez d'attention. Je n'oſe même entreprendre de parcourir toute cette mer de prodiges où on trouve tant d'écueils: je me contenterai de cotoier le long des rivages, & je ne m'appuyerai que ſur des faits, ou connus de tout le monde, ou dont je produirai des preuves inconteſtables. Ce qui a été expoſé à la vue de tout le public ſuffit ici pour faire pénétrer juſqu'à un certain point les deſſeins de Dieu à ceux qui cherchent de bonne foi à les connoitre.

Voici la propoſition à la quelle ſe rapportera tout ce que j'obſerverai dans cette premiere partie de mon ouvrage.

PROPOSITION

DE CETTE PREMIERE PARTIE.

DIEU PRESIDE A LOEUVRE DES CONVULSIONS : *Elles ſont même en partie ſon ouvrage ; mais elles entrent toutes dans ſes vûes pour deux fins bien differentes: l'une de pure miſericorde, l'autre de juſtice & de vengeance.*

Le lecteur entrevoit que j'avance par cette propoſition, que Dieu opére lui-même dans l'œuvre des convulſions par des deſſeins de miſéricorde, & que d'autre part il y ſouffre par les conſeils de ſa juſtice des choſes qui obſcurciſſent ſon ouvrage. Mais avant de pouvoir développer ce que cette obſcure propoſition renferme de très-intereſſant pour ceux qui préferent leur ſalut à toutes choſes, il faut néceſſairement que je préſente au lecteur un tableau fidéle de ce qui s'eſt paſſé de principal dans cette œuvre ſi extraordinaire, afin qu'étant inſtruit de la vérité des faits, il puiſſe ſentir la juſteſſe des conſéquences que j'en tirerai.

I. Origine des Convulsions.

La premiere chose à laquelle il faut faire attention pour prendre une idée juste des convulsions, c'est le lieu de leur origine.

Tout le monde sçait qu'elles ont commencé dans les mois de Juillet, Aoust, & Septembre 1731. sur un tombeau où Dieu déclaroit par de grands miracles, & pour lors très-fréquens, qu'il se plaisoit à favoriser ceux qui y venoient avec confiance implorer sa miséricorde, & lui demander quelques graces par l'intercession du Bienheureu Appelant, dont il vouloit canoniser les sentimens de la maniere la plus éclatante.

Une grande quantité de malades & d'estropiés de toute espece s'y étant fait porter : un nouveau prodige paroit tout à coup, & surprend tous les spectateurs : prodige néanmoins pareil à ceux qui étoient arrivés autrefois sur les tombeaux de plusieurs Saints. On voit plusieurs infirmes qui dès qu'on les met sur ce tombeau sont aussi-tôt agités avec violence par des mouvemens convulsifs qui leur prennent principalement dans leurs membres perclus, même dans des membres paralytiques & déssechés, dans lesquels les organes du mouvement étoient détruits depuis long tems.

II. Reponse à une objection de M. L'archevêque de Sens

M. l'Archevêque de Sens a oséavancer que ces premieres convulsions étoient une punition de la témérité avec laquelle ces malades étoient venus demander des miracles ; & ce qui est bien étonnant, c'est qu'une supposition aussi téméraire ait été adoptée par des Appelans.

Une multitude de raisons toutes plus fortes les unes que les autres démontrent le faux de cette proposition.

Dieu lui-même par des miracles opérés sans convulsion ne cessoit d'inviter ces malades de venir chercher leur guérison sur ce tombeau, où il répandoit ses faveurs avec une magnificence divine. Comment les auroit-il punis d'être accourus avec confiance au signal qu'il avoit élevé lui-même ?

D'ailleurs les convulsions ont pris par la suite à quelques-uns de ceux qui venoient au pied de ce tombeau remercier Dieu des guérisons qu'ils y avoient auparavant obtenues sans convulsions, & même à quelques personnes qui ne demandoient que leur conversion, ou d'autres graces spirituelles. M. l'Archevêque de Sens & ses adhérans en ce point, oseront-ils donc prétendre qu'il y ait de la témérité à demander à Dieu sa conversion, ou à le remercier de ses bienfaits ?

Mais pour anéantir entierement cette supposition, qui quelque dénuée qu'elle soit de bon sens, est néanmoins la base & le fondement du sistéme de la plûpart de ceux qui osent attribuer au démon tout le surnaturel des convulsions, nous allons rapporter des preuves incontestables qu'une personne agitée par les plus violentes convulsions si-tôt qu'elle étoit sur le miraculeux tombeau, a été excitée à s'y mettre par un instinct surnaturel, dont il est évident que Dieu seul pouvoit être l'auteur.

Le miracle éclatant dont ces convulsions ont été le signe, le berceau & peut-être le moien physique, renferme encore plusieurs autres faits qui justifient que les convulsions ont d'abord été l'ouvrage de Dieu, qui est un des points que nous avons à prouver ; ce qui nous obligera de rapporter avec assez d'étendue les circonstances de ce miracle, dont le lecteur trouvera toutes les pieces justificatives imprimées à la fin de cet ouvrage.

CATHERINE BIGOT

Etoit Sourde et muette de naissance. Sa surdité étoit si entiere qu'elle n'entendoit pas même un coup de pistolet tiré à ses oreilles; preuve évidente qu'elles étoient dépourvûes du timpan nécessaire pour entendre, et qu'il n'avoit pas été formé lors qu'elle vint au monde.

CATHERINE BIGOT

Agée de 26. ans est conduite à St. Médard. Dès qu'elle est sur la tombe du B. Mr. de PARIS, Elle est agitée des plus violentes convulsions. Le 31. Aoust 1731. cinquiéme jour de la neuvaine, l'organe de l'ouie lui aiant été rendu tout à coup dans le dégré le plus parfait, elle entend et répete tout ce qu'on lui dit.

Il s'agit en ce miracle de la création subite d'un organe dont Catherine Bigot, connue sous le nom de la sourde & muette de Versailles, avoit été privée dès sa naissance. Aussi étoit-elle si totalement sourde, qu'elle n'entendoit pas même un coup de pistolet tiré à ses oreilles, ce qui est une preuve infaillible, ainsi que nous le démontrerons, que les parties intérieures de l'organe de l'ouie n'avoient point été formées.

III. Récit du miracle opéré sur Catherine Bigot.

Dans l'instant qu'on la met sur le tombeau le 27. Aoust 1731. à 7. heures du matin, son visage devient pâle comme celui d'un mort : elle tombe en défaillance ; & un moment après, il lui prend des mouvemens d'une si grande violence qu'on a peine à la retenir. Elle témoigne par son air & ses gestes qu'elle souffre les plus vives douleurs dans la tête les oreilles & la gorge : sa tête tourne & se porte de droit à gauche avec une si prodigieuse vitesse qu'on ne distingue plus ses traits, & que la couleur de sa bouche paroit traverser toute la largeur de son visage.

Les femmes qui l'avoient conduite, étonnées d'un tel spectacle auquel on n'étoit point encore accoûtumé, la retirent de dessus le tombeau : mais la sourde & muette fait connoitre un moment après qu'elle veut y être remise.

Elle n'y est pas plutôt que ses agitations accompagnées des plus vives douleurs recommencent avec encore plus de force qu'auparavant : la souffrance est peinte sur son visage avec des traits si frappans, qu on a peur qu'elle ne perde la vie : on l'arrache malgré elle jusqu'à trois fois de dessus ce sanctuaire de benédiction, & toutes les trois fois elle témoigne par ses gestes l'empressement qu'elle a d'aller chercher la douleur sur un tombeau dont elle ne pouvoit connoitre la vertu par aucune voie naturelle ; sa surdité totale l'aiant mise hors d'état de rien apprendre des hommes..

Cependant chaque fois qu'elle approche de ce marbre si vénérable, on est étonné de voir que, quoiqu'on ne lui en eut fait aucun signe, elle le baise avec toutes les marques de respect, de devotion, d'amour & de confiance que la personne la mieux instruite & la plus touchée auroit pu donner.

Tous ces préludes de la main divine aboutissent enfin dès le matin du 31. aoust à lui former l'organe de l'ouïe avec toute la finesse & la perfection que cet organe peut avoir.

Tout à coup la sourde & muette entend & parle : le plaisir qu'elle a d'entendre lui fait répéter depuis le matin jusqu'au soir tout ce qu'on dit auprès d'elle; elle imite même tous les sons différens qui parviennent à ses oreilles : il semble qu'elle veuille se dedommager du triste silence qu'elle avoit gardé pendant plus de 26. ans ; elle ne cesse de faire usage de l'organe de la parole pour copier tous les bruits qu'elle entend : & elle n'en entend *aucun*, disent la plûpart de nos plus illustres témoins, » que cela ne lui donne un mouvement de vivacité & un air » de contentement sur le visage & dans les yeux. »

IV. Caractere des Témoins.

Un si grand miracle fait accourir tout Paris pour le venir voir. Aussi quoique ce miracle ait été fait par convulsion, avons nous pour le prouver les témoignages des personnes les plus respectables., qui en ont été si frappées qu'elles n'ont pas craint de l'attester à la face de toute la terre.

Telle est Me. Daguesseau sœur de Monsieur le Chancelier veuve de feu Monsieur le Gerchois Conseiller d'Etat. Tout Paris admire les vertus de cette illustre

Dame. Elle n'a pas ignoré qu'en atteſtant un miracle, ſur-tout opéré par convulſion, elle s'expoſoit à la plus forte critique de ce que le roiaume a de plus reſpectable : n'eſt-il pas évident qu'il n'y a que le déſir de plaire au Dieu de toute vérité qui ait pû la déterminer à faire une telle démarche?

Si Monſieur l'Abbé Boiſot Prêtre docteur de ſorbonne, Abbé du mont de ſainte Marie, & frere de Monſieur le premier Préſident du parlement de Beſançon, ſi, dis-je, cet Abbé très eſtimé à la Cour, & qui joint à la nobleſſe de ſa naiſſance toutes les qualités naturelles propres à le faire parvenir aux plus grandes dignités de l'Egliſe, n'eut conſulté que ſes intérêts temporels, ſe trouveroit-il au nombre de nos témoins ? le ſacrifice des plus flateuſes eſpérances qu'il fait en rendant ce témoignage prouve combien il a été touché de la grandeur de ce miracle : diſons mieux, le Dieu des cœurs en diſpoſe comme il lui plait : reconnoiſſons le à ſon pouvoir ſur la volonté libre des hommes : il n'y a que lui qui dans de telles circonſtances puiſſe ſe donner de pareils témoins.

La piété éminente de feu Monſieur l'Abbé, ce digne Curé de S. André rend pareillement ſon témoignage bien reſpectable : la bonne odeur de ſes vertus ſert encore aujourdhui de contrepoiſon à pluſieurs de ſes paroiſſiens pour les garantir de l'air contagieux qui depuis ſa mort s'eſt répandu dans ſa paroiſſe : ſon extrême candeur & ſa ſimplicité évangelique ennemie déclarée de toute duplicité & de tout déguiſement, le mettent à couvert de tout ſoupçon d'avoir rien avancé dans ſon témoignage qui ne fût pas dans la plus exacte vérité.

La fermeté de M. l'Abbé de la Monnoire *Prêtre habitué de la paroiſſe de S. Médard . . . y faiſant pour lors les fonctions de Sacriſtain . . . à la place de M. Desroches qui étoit pour lors exilé* pour avoir ſuivi tout ſon zéle à publier les miracles, merite bien qu'on en faſſe auſſi quelque mention. Semblable à un brave ſoldat qui prend ſans trembler la place de ſon compagnon qu'un coup mortel vient d'abatre, M. l'Abbé de la Monnoire remplit celle d'un exilé ; & s'expoſant de tout ſon cœur au feu de la même perſécution, il atteſte les œuvres de Dieu avec le même courage qui a fait exiler ſon prédeceſſeur.

Mais afin que le miracle en queſtion eut des témoins de toute eſpece, la providence nous a fourni dans la perſonne de M. Seblon, un prêtre de la congrégation de la miſſion très-zélé conſtitutionnaire, qui a néanmoins certifié un fait très-important relatif à ce miracle, & paſſé à Verſailles où il étoit alors habitué.

Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail du caractere de chacun de tous nos autres témoins : dailleurs il y en a dont le nom ſeul fait l'éloge. On y voit entr'autres pluſieurs Magiſtrats; M. de Voigni préſident en la Cour des Aides: M. Clement conſeiller au Parlement. M. de Merri greffier en Chef de la prévôté de l'hôtel, qui avoit eu ſouvent la ſourde & muette ſous les yeux pendant les 4. ans qui ont précédé ſa gueriſon, parce que c'étoit cette fille qui *balayoit ſon greffe de Verſailles :* & comme il ſçavoit qu'elle étoit ſourde & muette *de naiſſance*, il *ne lui commandoit*, dit-il, *rien que par ſignes.*

Quoique je ſois du nombre des Magiſtrats qui ont certifié ce miracle, je n'ai oſé néanmoins me citer moi-même. Cependant les graces que Dieu m'a fait malgré mon extrême indignité, & la ſituation même où je ſuis actuellement, ne doivent-elles pas donner quelque poids à mon témoignage ? Tout le monde ſçait que lorſqu'il plut au Dieu des miſéricordes le 7. ſeptembre 1731. d'éclairer tout à coup, au pied du tombeau ſi fertile en miracles, mon eſprit plongé depuis plus de 20. ans dans le noir abîme du déiſme : de me donner de l'horreur des

ordures qui avoient fait mes délices jufqu'à ce moment : & de changer en un feul jour tous les fentimens de mon cœur, & les difpofitions de mon ame, je joüisfois pour lors avec abondance de tous les plaifirs qui font l'objet des défirs de la cupidité. Quel autre que le Maître des cœurs eût pu changer ainfi entierement le mien ? Quel autre que le Pere des lumieres eût pu diffiper en un moment les épaiffes ténébres dont mon ame étoit enveloppée? Seroit-ce le démon qui, à la place de l'amour des plus fales voluptés, m'auroit donné l'amour de Dieu, & le défir de ne rien épargner pour obtenir fa miféricorde ? J'ofe dire que depuis ce jour, je n'ai plus eu d'autre bût du moins d'autre bût principal que de tâcher de lui plaire. L'ouvrage que je fais actuellement pour expliquer & défendre l'œuvre des convulfions eft une preuve autentique de mes fentimens. Je n'ignore pas quelle récompenfe je puis en efpérer dans ce monde : cependant malgré ma foibleffe & ma lâcheté naturelles, Dieu me fait la grace de n'en être point effrayé : j'atens en paix dans les liens de la captivité tout ce qu'il me faudra fouffrir : & je fçai que d'autre part je vais m'attirer le mépris, la haine, & la plus violente critique : non feulement de tous les gens du monde, & de tous les conftitutionnaires, mais même d'une grande partie des appelans. Ainfi je puis dire qu'en me facrifiant moi-même, je facrifie en même tems ma réputation. Quel autre motif que l'amour de mon Dieu, & le défir d'être utile à mon prochain en rendant témoignage à toute vérité, pourroit me faire faire de tels facrifices ?

On trouve auffi dans le nombre de nos témoins deux chirurgiens de la plus grande réputation : l'un de la Cour l'autre de Paris, On en trouve encore un troifieme avec le Curé & tous les principaux habitans du bourg de Couture, où la fourde & muette eft née, & ou elle avoit paffé chez fa mere juf-qu'à l'âge de 22. ans, que le fieur Hogu fon oncle Concierge des prifons de Verfailles la retira chez-lui en 1727. pour foulager fa fœur chargée de huit enfans, & qui ne pouvoit tirer aucun fervice de cette fille.

La foi intrépide de cet oncle eft un don de Dieu trop précieux pour l'enfevelir entierement fous le filence. Cet homme, dont toute la fortune confifte dans fon emploi de concierge des prifons de Verfailles, n'ignoroit pas les préventions de la Cour contre les miracles : cependant c'eft le plus empreffé de tous nos témoins. Peu de jours après le miracle, il va le premier chez un notaire, où il fait la déclaration la plus circonftanciée de tous les faits qui conftatent cette œuvre divine, il fçait qu'il rifque tout & qu'il n'eft pas un homme que les puiffances dont il dépend, & fous la main desquelles il eft daignent ménager. Mais il met en Dieu toute fa confiance, & il ne croit pas pouvoir jamais trop facrifier quand il eft queftion de lui rendre gloire.

Outre tous ces témoins nous en produifons encore un affez grand nombre d'autres, tant de Paris que de Verfailles. Dieu fe fait des témoins par tout où il lui plait, fans qu'aucun motif humain puiffe les retenir.

Quel fait pourra deformais mériter la créance des hommes, fi une multitude de pareils témoins ne fuffit pas pour affûrer des faits pofitifs fur lesquels il n'a pas été poffible de fe tromper ? Catherine Bigot étoit fourde & muette de naiffance : Catherine Bigot entend & parle : fa furdité étoit fi entiere qu'il eft évident que l'organe interieur de l'ouïe ne lui avoit point été donné lors dela formation de fon corps : les expériences qu'on a fait pendant 26. ans de fa furdité totale ne peuvent laiffer aucun doute à cet égard. Cependant tout-à coup elle entend mieux que perfonne : elle entend jufqu'au moindre bruit, & elle imite

avec sa bouche tout ce qu'elle entend : par conséquent l'organe de l'ouïe, dont elle avoit été privée dès sa naissance, lui a été rendu dans un état parfait. L'art, la nature, ni le démon ne peuvent point former des organes que Dieu n'a pas donnés lors de la naissance : par conséquent 26. ans après, il n'y a que le Créateur de toutes choses qui ait pu former cet organe.

Tous ces faits, & toutes les conséquences qui en résultent, sont à la portée du plus simple comme du plus habile : ainsi pour donner à ce miracle le dernier dégré de certitude, il suffira de rapporter la preuve de ces faits.

V. Preuve que Cat. Bigot étoit Sourde & muette de naissance.

Ce fut en 1705. que Catherine Bigot naquit dans le bourg de Couture.

Marie Hogu sa mere declare » que de son mariage avec feu Denis Bigot, » entr'autres enfans, elle a eu une fille nommée Catherine Bigot ; qui depuis » sa naissance a été sourde & muette : ne lui ayant jamais entendu proférer au- » cune parole, ni (être) sensible . . . . . . à quelque bruit qu'on ait pu lui faire. »

Le sieur Dubois maître chirurgien du bourg » certifie que Catherine Bigot » native de Couture est née sourde & muette. »

Le même chirurgien, avec 15. autres des principaux & plus anciens habitans dans le nombre desquels il y a deux personnes de condition, affirment devant un notaire que Catherine Bigot, qu'ils ont eu sous leurs yeux pendant 22. ans » depuis le jour de sa naissance jusqu'en 1727. qu'elle sortit du païs » pour aller demeurer à Versailles chez le sieur Hogu son oncle, (a toujours » été) sourde & muette, n'ayant jamais articulé aucune parole, ni donné au- » cun signe d'entendement. »

Le sieur Hogu qui la prit chez lui en 1727. certifie » qu'il sçavoit parfaite- » ment (qu'elle étoit) sourde & muette de naissance . . . (&) que depuis le dit » tems il a gardé la dite Catherine Bigot toujours sourde & muette : n'enten- » dant point quand on l'appelloit si haut que l'on parlât, & ne (proférant jamais) aucune parole. »

Mais ne nous contentons pas des expressions générales de la plûpart de nos témoins ; présentons au lecteur des faits qui emportent forcément sa conviction.

Voici d'adord une décision du Curé de Versailles, & du Chapelain des prisons, qui ne laissera aucun doute que cette fille ne fût effectivement sourde & muette de naissance.

» Je me ressouviens parfaitement (dit M. Seblon lors Chapelain des prisons » de Versailles) qu'en l'année 1728. la niece du Sieur Hogu Concierge des » prisons de Versailles nommée Catherine Bigot, entierement sourde & » muette, étant malade à l'extrêmité, je fus appellé pour lui donner les der- » niers sacremens : je me trouvai fort embarrassé. . . . Etant question de lui ad- » ministrer l'eucharistie, je crus qu'il étoit bien délicat de juger sur des signes » équivoques qu'elle eût compris que Jesus-Christ étoit dans l'eucharistie, » d'autant plus que cette fille ne paroissoit pas avoir aucune intelligence. Je » m'informai à son oncle & à sa tante si elle avoit reçu quelque instruction dans » sa jeunesse : mais ils m'avouerent qu'étant sourde & muette de naissance, on » ne l'avoit pû instruire que par signes. J'allai trouver M. Bailli Curé de la pa- » roisse à qui je proposai ma difficulté ; lui observant que cette fille ne m'avoit » point assez fait connoitre par les signes qu'elle m'avoit donnés, qu'elle con- » çût bien un si grand mistere. Sur quoi il fût de même avis que moi, qu'il ne » lui falloit donner que l'extrême-onction, & non le saint viatique : ce fut le

parti

» parti que je pris. »

M. Bailli Curé de Verſailles, & M. Seblon ne ſont pas des perſonnes ſuſpectes aux conſtitutionnaires ; ainſi il n'y a pas juſqu'aux partiſans les plus outrés de la Bulle qui ne peuvent refuſer de croire le fait atteſté par M. Seblon, qui rapporte en même tems la déciſion de M. Bailli. Ce même fait ſe trouve encore certifié par le Sieur Hogu & ſa femme, & une autre perſonne de Verſailles. Or ſi dans une pareille circonſtance le Sieur Hogu & ſa femme, quelque déſir qu'ils euſſent que leur niece reçût le ſaint viatique avant de mourir, furent néanmoins forcés d'avouer à M. Seblon qu'elle étoit ſourde & muette de naiſſance, quoiqu'ils viſſent bien que cela alloit le déterminer à lui refuſer ce ſacrement ; qui pourra revoquer en doute que la déclaration que firent alors le Sieur Hogu & ſa femme, ne fût très-ſincere ?

Il eſt donc juſtifié d'une maniere inconteſtable que Catherine Bigot étoit ſourde & muette de naiſſance ; mais allons encore plus loin : prouvons par des faits déciſifs qu'elle étoit abſolument privée de l'organe interieur de l'ouie.

La femme du Sieur Hogu certifie qu'elle » a oui dire à la mere de ladite » Bigot, & à tous les habitans du bourg de Couture.... que ladite Bigot.... » n'entendoit pas même le plus grand bruit, & qu'on avoit ſouvent éprouvé » qu'en faiſant du bruit à ſes oreilles ou derriere ſa tête, elle ne faiſoit aucun » mouvement, & ne donnoit aucun ſigne qu'elle entendît.

A quoi elle ajoûte conjointemeunt avec la femme du nommé Beaufils poſtillon du Roi, » qu'elles ont ſouvent éprouvé ; & vu éprouver par d'autres » perſonnes, ſi on pourroit la ſurprendre en faiſant quellque grand bruit » derriere elle dont elle ne pourroit ſe douter ; mais qu'ele n'en branloit « pas.

Voici encore un autre témoin de Verſailles qui rapporte un fait qui lui eſt perſonel Ayant » remarqué, (dit le Sieur Darragon) qu'elle ne diſoit jamais une » ſeule parole, mais ſeulement qu'elle remuoit les levres, lorſquelle voyoit par- » ler .... jai eu une fois la curioſité de me mettre derriere elle, & de faire tout » d'un coup un grand cri à ſes oreilles pour voir ſi elle retourneroit la tête; mais » elle ne remua en aucune façon. »

Pour ne point trop fatiguer le lecteur, nous ne rapporterons plus qu'un fait, mais ce dernier mettra dans la plus grande évidence une vérité déja démontrée par les preuves les plus invincibles.

Le ſieur Sabi principal locataire de la maiſon où Catherine Bigot fut conduite à Paris dans le deſſein de la faire mettre ſur le tombeau du Bienheureux M. de Paris, ayant vu après que le miracle eût été opéré *que cette fille entendoit parfaitement clair* ; mais *néanmoins* qu'*elle ne répétoit pas correctement les mots qu'on lui diſoit, cela* lui *donna quelques ſoupçons.* Il s'imagina qu'on vouloit en impoſer au public. Il va tout exprès chercher des perſonnes de Verſailles de ſa connoiſſance pour s'informer » s'il étoit vrai que cette fille avoit toujours été ſourde & muette » pendant tout le tems qu'elle avoit reſté dans cette ville. Je trouvai(dit-il)plu- » ſieurs perſonnes qui la connoiſſoient, qui m'aſſurerent tous unanimement qu'- » elle n'entendoit rien du tout ; & pluſieurs d'entr'eux me conterent diffé- » rentes experiences qui en avoient été faites ; & entr'autres qu'elle n'avoit pas » même entendu un coup de piſtolet qu'on avoit tiré derriere ſes oreilles, » n'ayant pas fait le moindre mouvement : ils m'aſſurerent auſſi en même tems » qu'ils n'avoient jamais entendu un ſeul mot ſortir de ſa bouche; mais ſeulement

» qu'elle remuoit les levres ſans en faire ſortir aucun ſon, lorſqu'elle voyoit » parler : & leur ayant dit qu'elle entendoit préſentement fort bien. . . . pluſieurs » d'entr'eux ſont venus la voir, & ont témoigné une ſurpriſe extrême de » l'entendre répéter ce qu'ils lui diſoient. »

La femme du ſieur Sabi certifie de ſa part qu'elle a été témoin de l'extrême ſurpriſe qu'ont témoigné tous ces habitans de Verſailles, & qu'elle a » entendu » pluſieurs. . . . d'entr'eux répéter à (ſon) mari les expériences qu'ils avoient » faites pendant que cette fille étoit à Verſailles, par leſquelles on avoit (di- » ſoient-ils) reconnu qu'elle n'entendoit abſolument rien du tout, & qu'il » falloit que ſes oreilles fuſſent entierement bouchées, ou qu'elles n'euſſent point » les parties qui ſont néceſſaires pour entendre. »

Il eſt en effet de la derniere évidence que ſi le timpan ou tambour de l'oreille eût été formé auſſi bien que les nerfs ſinguliers, propres à tranſmettre par leurs divers ébranlemens la vibration des differens ſons juſqu'au cerveau, une auſſi grande commotion de l'air que celle que fait un coup de piſtolet tiré près des oreilles, auroit néceſſairement ébranlé ce timpan & ces nerfs : il eſt même certain que quand l'ouverture des oreilles auroit été entierement bouchée, cela n'auroit point empêché un auſſi grand mouvement de l'air, de faire impreſſion ſur le timpan & ſur les nerfs deſtinés à faire diſtinguer les ſons ſi ce timpan & ces nerfs euſſent exiſté. Un air ſi vivement agité entre par tous les pores : & quand même il n'auroit pu trouver de paſſage par les trous des oreilles, il ne pouvoit manquer de pénétrer juſqu'au timpan, & juſqu'à ces nerfs, par le nez & par la bouche ; de retentir dans ce tambour, & de faire remuer ces nerfs s'ils avoient été formés dans la tête.

C'eſt ce qui arrive à tous ceux qui ſont devenus ſourds par accident, par caducité ou par maladie, à moins que le tambour de l'oreille auſſi bien que les nerfs faits pour l'uſage de l'ouie, n'aient été totalement détruits. On voit même que des ſourds de naiſſance, lorſque leur ſurdité ne vient que de la mauvaiſe conformation de l'organe ſans qu'ils aient été entiérement dépourvus du timpan & des nerfs dont l'ébranlement fait diſcerner les ſons : on voit, dis-je, que ces ſourds de naiſſance, quoiqu'ils n'entendent point un bruit ordinaire, entendent néanmoins les coups d'armes à feu tirés près d'eux, & même des bruits bien moins violens, lorſqu'ils ſont faits près de leurs oreilles.

Puiſque Catherine Bigot n'entendoit pas même des coups de piſtolet tirés à ſes oreilles, il n'eſt donc pas poſſible de révoquer en doute qu'elle ne fût entierement privée des *parties néceſſaires pour entendre*, comme diſoient ces perſonnes de Verſailles.

Il ne nous reſte donc plus pour faire une démonſtration complete de ce miracle, que de prouver que ces parties ont été formées à 26. ans paſſés, dans la tête de Catherine Bigot ſur le tombeau du Bien-heureux Appelant.

VI. Circonſtances ſurnaturelles & bien dignes de remarque, qui ont précédé la création de l'organe de l'ouie

Nous ne pouvons mieux commencer cette preuve que par la reflexion ſi chrétienne que nous trouvons dans le certificat commun de la femme du concierge des priſons de Verſailles, & de celle du poſtillon du Roi. Elles déclarent » que le refus que M. Seblon avoit fait d'adminiſtrer l'Euchariſtie à cette » fille, quoiqu'on la crût prête d'expirer, leur fit faire de triſtes reflexions ſur » l'état de cette fille, d'autant plus qu'il paroiſſoit abſolument ſans reméde. » Mais qu'ayant entendu parler en 1731. des miracles qui s'opéroient ſur le » tombeau de M. de Paris, elles crûrent qu'il ne falloit pas manquer l'occaſion

» d'éprouver ſi Dieu ne voudroit point faire la grace à cette pauvre malheureuſe » de la mettre en état de le connoitre : qu'il y avoit déja quelques jours qu'» elles étoient occupées de cette penſée, lorſque le 25. Aouſt 1731. le Sieur » Chevalier vint voir le Sieur Hogu : qu'elles lui déclarerent la penſée qu'elles » avoient ; & que le Sieur Chevalier leur ayant fait offre de prendre cette fille » chez lui, & de la garder à Paris pendant qu'on feroit une neuvaine pour » elle.... elles accepterent la propoſition avec bien de la joie. »

Le Sieur Chevalier déclare de ſa part » qu'ayant été voir le Sieur Hogu à » Verſailles à la fête de S. Louis..... la femme du Sieur Hogu lui témoigna » qu'elle avoit envie d'envoier ſa niece à Paris, afin de la faire mettre ſur le » tombeau de M. de Paris, & de faire faire une neuvaine pour elle.... pour » obtenir de Dieu la guériſon d'une infirmité auſſi fâcheuſe..... qu'il lui offrit » de recevoir cette fille chez lui, & de la faire conduire par ſa femme tous les » matins ſur le tombeau de M. de Paris : & que dès le lendemain 26. Aouſt » il mena cette fille chez lui à Paris avec la femme du Sieur Hogu, & celle du » nommé Beaufils poſtillon du Roi. »

La femme du Sieur Chevalier certifie à peu près dans les mêmes termes que les femmes des Sieurs Hogu & Beaufils, » que dès le lendemain 27. Aouſt » (elles) conduiſirent Catherine Bigot à S. Médard, (&) qu'auſſi-tôt que (cette » fille) fut ſur le tombeau de M. de Paris, elle tomba comme évanouie, & » que ſon viſage ſe couvrit ſi fort de ſueur que les goutes d'eau en découloient » groſſes comme des pois : & qu'il lui prit enſuite des mouvemens d'une vio- » lence épouvantable, ce qui les ſurprit extrêmement, (n'aiant) encore jamais » rien vu de pareil. »

Pierre Guilbert Suiſſe de S. Médard atteſte auſſi le même fait. » Dans le » moment (dit-il) que j'eus fait placer cette fille ſur le tombeau, ſon viſage » changea, & devint pâle comme la mort, & tout couvert de ſueur : mais un » moment après elle s'agita avec des mouvemens d'une violence ſi extraordi- » naire, qu'on ne pouvoit la retenir. »

Les femmes des Sieurs Hogu & Beaufils ajoutent, » qu'elle paroiſſoit ſouf- » frir principalement dans la tête qu'elle remuoit d'une ſi prodigieuſe viteſſe, » qu'on ne reconnoiſſoit plus ſes traits, & qu'il ſembloit que ſa bouche fût de » toute la largeur de ſa tête. »

La Dame Chevalier certifie pareillement ainſi que le Sieur Hogu, » qu'on » voioit à ſes geſtes qu'elle ſouffroit infiniment dans la tête, dans les oreilles, » dans la gorge, y portant la main avec violence, & que ſa tête étoit ſi agitée » qu'on ne ſçavoit ce que c'étoit. »

C'eſt ainſi qu'une main inviſible, avant d'opérer le miracle qu'elle avoit reſolu de faire, préparoit pour ainſi dire la place ; & briſoit par ces agitations douloureuſes, tous les obſtacles que la nature ſembloit avoir mis à cette régéneration.

C'eſt ſouvent par la douleur que Dieu fait en quelque ſorte acheter ſes bienfaits.

Les plaiſirs nous corrompent : les ſouffrances nous purifient, & obligent la juſtice divine de faire place à la miſéricorde.

Mais voici une autre circonſtance où l'opération toute-puiſſante de la divinité paroit d'une maniere bien plus évidente:

Le Suiſſe de S. Médard certifie, ainſi que pluſieurs autres témoins, que » les

» femmes qui étoient avec (la fourde & muette) la retirerent deux ou trois fois
» de deffus le tombeau ; mais qu'à chaque fois elles le prierent un moment après
» de l'y remettre : cette fille paroiffant le défirer : & (que) toutes les fois....
» fes agitations recommencerent avec plus de force qu'auparavant. »

Les Dames Hogu & Beaufils dépofent ainfi que le Sieur Hogu, qu'après que Catherine Bigot eût eu fes premieres agitations » elle retomba comme éva-
» nouie, ce qui les engagea de la faire ôter de deffus ce tombeau, & de la faire
» porter dans le grand cimetiere ; mais qu'auffi-tot qu'elle fut un peu revenue,
» elle donna à connoître par fes fignes qu'elle vouloit qu'on la remît fur le
» tombeau. Que dans le moment que l'on remit, fes grandes agitations re-
» commencerent, & plus fortes encore qu'auparavant: qu'on l'en ôta une feconde
» fois comme malgré elle : ce qu'aiant fait connoitre par fes geftes, on l'y remit
» encore une troifiéme fois ; & qu'elle y eut encore des agitations plus fortes
» que les premieres. »

Le récit de la Dame Chevalier eft encore plus circonftancié & plus frappant. Elle déclare, » qu'elle fut fort étonnée de voir faire à cette fille qui eft naturel-
» lement fort tranquille des mouvemens fi violens qu'il étoit bien évident qu'ils
» ne pouvoient être naturels .... Qu'après ces mouvemens convulfifs elle de-
» meura fur le tombeau fans connoiffance comme évanouïe : que cela obligea
» les affiftans de la porter dans le grand cimetiere, où étant revenue à elle, elle
» fit figne qu'elle vouloit retourner fur le tombeau ... Qu'elle n'y fut pas plutôt
» que ces mouvemens convulfifs lui reprirent avec encore plus de force qu'aupa-
» ravant : que fon air même faifoit peur, ayant le vifage & le regard d'une
» perfonne à l'agonie qui fe combat avec la derniere violence contre la mort.
» Qu'ayant eu peur qu'elle ne mourût effectivement, elle la fit encore ôter com-
» me de force de deffus le tombeau ..; mais que cette fille ayant fait connoître
» par fes mouvemens & fon action qu'elle vouloit qu'on la remît fur ce tombeau,
» (cela lui fit faire) réflexion que tout cela étoit l'ouvrage de Dieu, & que loin
» de la faire mourir, cela lui procureroit apparemment fa guérifon, (ce qui
» l'engagea de) l'y faire reporter prefqu'auffitôt. »

Qui a pu mettre dans le cœur de cette fourde & muette un défir fi ardent de fe livrer aux agitations les plus violentes, & d'aller chercher les plus vives douleurs fur un tombeau dont elle ignoroit totalement la vertu bienfaifante ?

Le démon ne peut remuer nos cœurs que par les refforts de nôtre propre concupifcence : il excite bien dans nous le goût des plaifirs & des voluptés, l'amour des richeffes & des grandeurs, le défir de l'honneur & de la gloire ; mais il ne peut vaincre que par des moyens puifés dans nôtre propre fond, l'horreur & l'éloignement que la nature nous infpire pour les tourmens & la douleur. Il n'y a que Dieu feul qui puiffe faire rechercher les fouffrances fans aucun motif humain, parce qu'il n'y a que Dieu feul qui difpofe des cœurs comme il lui plait & qui foit maître d'y produire des fentimens fuperieurs à ceux de la nature. Si c'eft Dieu qui a donné furnaturellement à cette fourde & muette le défir d'aller chercher fur ce tombeau ces mouvemens convulfifs quoiqu'ils lui caufaffent les plus vives douleurs, on ne peut fans impiété attribuer ces mouvemens au démon. Quoi donc le Saint des faints, le Dieu de toute miféricorde engageroit-il fes créatures par un inftinct qu'il leur infpireroit lui-même, à fe livrer à leur ennemi qui eft l'objet de fon exécration ? fi on n'ofe le dire, on eft donc forcé de convenir que Dieu, qui feul a pu mettre dans le cœur de cette fille l'inftinct qui l'a por-

tée à se plaire sur un tombeau où elle souffroit une espece de martire sans qu'elle pût pressentir qu'elle en seroit l'heureuse issue, est également l'auteur de ces douloureuses convulsions qui étoient le gage de la grace qu'il avoit résolu de lui faire.

Le Souverain maître des cœurs nous a encore donné une autre preuve que l'instinct qui faisoit alors agir la sourde & muette ne pouvoit venir que de lui.

Les Dames Hogu & Beaufils certifient, » qu'aussi-tôt qu'on l'eut appro» chée du tombeau, elle en baisa le marbre avec un air empressé sans qu'on lui » en eût fait aucun signe, & qu'elle parut fort aise qu'on la mît dessus. »

» Je remarquai, (dit le Suisse de saint Médard) que toutes les fois que je la » mettois sur le tombeau, elle le baisoit avec une grande devotion. »

De qui pouvoit venir ce vif sentiment de piété, & ce goût pour baiser un tombeau qui devoit naturellement lui paroître un instrument de supplice? ceux qui sont agités par le démon ne peuvent souffrir qu'on leur fasse toucher des reliques. D'ailleurs cet Ange apostat ne peut inspirer de véritables sentimens de devotion. Cet empressement, ces sentimens de vénération & de confiance que la sourde & muette avoit pour le miraculeux tombeau, quoiqu'elle n'y eût encore éprouvé que de violentes souffrances, ne pouvoient être naturels: on ne peut les attribuer au démon: n'hésitons donc point à reconnoître qu'ils étoient formés par l'auteur de toute vertu. »

Après que Catherine Bigot eut éprouvé pour la troisiéme fois les plus violentes agitations, *elle resta comme morte*, disent les Dames Hogu & Beaufils » elles » résolurent avec la Dame Chevalier d'envoier querir un fiacre, & de la rame» ner chez la Dame Chevalier: ce quelles firent sans que ladite Bigot revînt à » elle pendant tout le chemin. »

Le Sieur Chevalier déclare « qu'il fut fort surpris lorsqu'elles arriverent chez lui » de voir que plusieurs personnes portoient cette fille qui étoit sans connoissan» ce, & dans des agitations épouvantables: que quoiqu'elle n'eût rien pris du » jour, il ne fut pas possible de lui rien faire prendre jusqu'à 9. heures du soir » que ses convulsions la quitterent. Qu'il fut d'autant plus surpris de ces con» vulsions qu'il sçavoit que cette fille etoit d'une fort bonne santé, & qu'elle se » portoit parfaitement bien le matin lorsqu'elle partit pour aller à S. Médard. » que craignant que cette fille ne mourût, il fut chercher le Sieur Tripier Chi» rurgien qui la vint voir sur les 7. heures du soir: que ce Chirurgien la trouva » sans connoissance, mais sans fievre, & avec un poux excessivement convul» sif, & qu'aiant observé qu'elle n'avoit aucune autre maladie que ses convul» sions, il lui dit qu'il n'y avoit rien à lui faire »

Les Dames Hogu & Beaufils ajoutent » que ce Chirurgien leur dit que cet état » étoit surnaturel: qu'il n'auroit aucunes mauvaises suites: qu'elles pouvoient » demeurer tranquilles, & que c'étoit un signe que la dite Bigot gueriroit, » ce que quelques autres personnes qui la virent en cet état dirent pareillement suivant que le rapporte le Sieur Sabi principal locataire de la maison ou demeuroit le Sieur Chevalier.

En effet dans ce premier tems de l'origine des convulsions, elles ont été d'abord un pronostic assuré de guerison: elles étoient même la plûpart le moien phisique dont Dieu se servoit pour opérer ses miracles, ainsi qu'il fut reconnu pourlors par un grand nombre de Medecins & Chirurgiens qui vinrent examiner ces merveilles.

Or si ces premieres convulsions étoient le signe, le gage, le pronostic, le moien phisique des faveurs que Dieu avoit résolu d'accorder sur ce tombeau, doit-on croire que l'auteur des miracles se soit servi de l'opération de satan pour les annoncer & les promettre en son nom ? la vertu surnaturelle que Dieu faisoit sortir de ce tombeau n'étoit-elle pas également la source des convulsions & des guérisons miraculeuses, qui pourlors en étoient le fruit ? doit-on séparer le moien de l'effet ? est-il permis de les partager entre Dieu & le diable, qui en ce cas auroient concouru à la même fin, ce qu'on ne peut dire sans blasphême ?

Mais voici encore un autre phénomene qui justifie de quel principe venoient les convulsions de la sourde & muette.

» Après que la dite Bigot (disent les Dames Hogu & Beaufils) eût resté dans » cet état jusqu'a 9. heures du soir, elle revint tout d'un coup à elle, & elle » ne parut point fatiguée, ni de ses violentes agitations, ni de son évanouissement qui avoit duré si long-tems, & pendant le quel il fut impossible de lui » faire rien avaler, la dite Bigot n'aiant rien pris depuis la veille jusqu'à 9. » heures du soir. »

» Elle resta ainsi jusqu'à 9. heures du soir, (disent les Sieurs Sabi & sa fem» me), & ce qui nous surprit fort fut que lorsqu'elle fut revenue à elle elle ne » se trouva point du tout fatiguée : elle avoit au contraire l'air fort gai, & fort » alerte, & elle mangea de fort bon appetit. »

Dans quel abattement extrême, dans quel anéantissement total n'auroit pas dû être une personne épuisée par une inanition de 24. heures, & qui depuis 7. heures du matin jusqu'a 9. heures du soir avoit été successivement & sans relâche tourmentée par des mouvemens convulsifs les plus impétueux, & affoiblie par les langueurs d'un évanouissement très-long ?

Qui a donc pu rendre si subitement les forces à une personne dont l'épuisement ne pouvoit manquer d'être excessif ? qui a pu faire cesser, dans un instant l'affoiblissement général qu'avoient dû lui causer, une diéte si long-tems prolongée, des mouvemens si précipités & si violens, une défaillance si entiere & si longue ? qui a pu joindre à ce rétablissement si promt, l'air vif, satisfait, animé, qui a causé l'admiration de nos temoins ?

Reconnoissons à ces traits celui dont la volonté produit les êtres : celui qui frappe & qui guérit tout à la fois: celui qui peut faire succéder sans intervale le calme & la paix à l'agitation la plus violente, la force & la vigueur à l'aneantissement des plus longs évanouissemens, la gaieté & la joie aux douleurs les plus excessives.

Le Maitre souverain de la nature n'a pas besoin d'y trouver les agens qu'il a dessein d'emploier : sa volonté donne l'être à ce dont il veut se servir : & sans épuiser ses créatures, il leur fait faire tous les mouvemens qu'il lui plait, parce qu'il leur fournit en même-tems toute l'abondance d'esprits nécessaire pour exécuter tout ce qu'il veut.

Le lendemain matin fut encore marqué par une autre preuve que Jesus-Christ donna lui même en personne, qu'il étoit l'auteur des convulsions de la sourde & muette.

La Dame Chevalier dépose que le lendemain 28. Aoust, *aiant d'abord été entendre la messe à S. Médard* avec la femme du Sieur Hogu, celle du Sieur Beaufils, & Catherine Bigot » les convulsions avoient pris à cette fille dans » l'eglise, quelque tems avant l'élevation avec une violence épouvantable ; de

» façon qu'elles avoient été obligées de la faire tenir pendant le reste de la » messe. »

Ainsi la présence du Maître produit le même effet que le tombeau du serviteur. Jesus-Christ paroit voilé sous les especes qui le couvrent ; & afin qu'on ne puisse douter que les convulsions qui sortoient du tombeau du Bien-heureux Appelant ne fussent envoiées par lui, il veut que sa présence en donne de pareilles.

Les Dames Hogu & Beaufils certifient comme la Dame Chevalier, que le 28. Aoust Catherine Bigot eut» des agitations toutes aussi vives que la » veille, qui commencérent dans l'église de S. Médard pendant qu'elles » entendoient la messe avant qu'on l'eût menée dans le cimetiere. »

Le Sieur Chevalier déclare pareillement que ce jour *les convulsions* prirent *d'abord* á Catherine Bigot *avec la derniere violence au milieu de la messe*, que les personnes qui la conduisoient, avoient *d'abord été entendre dans l'église de S. Médard.*

On la fit ensuite mettre *sur le tombeau*, dit le Sieur Hogu, *où elle se laissa mettre volontairement, & comme paroissant le souhaiter.*

Elle parut fort aise qu'on la mît dessus le tombeau, disent les Dames Hogu & Beaufils : *néanmoins aussi-tôt qu'elle y fut ses agitations devinrent si furieuses que personne ne pouvoit plus la retenir.* On eut toutes les peines possibles à la ramener dans une voiture chez la Dame Chevalier ; *& tout le long de la journée jusqu'à 9. heures du soir, elle eut de pareilles agitations.*

» Elle resta encore, (disent le Sieur Sabi & sa femme) ; sans connoissance » Jusqu'à 9. heures du soir ; mais s'agitant avec encore plus de violence qu'» elle n'avoit fait le jour précédent : & cependant lorsqu'elle fut revenue à » elle, elle parut aussi fraiche, aussi tranquille, & se portant aussi-bien que » si ce n'avoit pas été elle qui eût eu ces furieuses agitations. »

Aussi les Dames Hogu & Beaufils, déclarent-elles » que le jour d'ensuite » qui étoit le 29. Aoust, quoique cette fille eût été si violemment agitée la » veille depuis 7. heures du matin jusqu'a 9. heures du soir, elle leur parut » si fraiche, si tranquille & si peu fatiguée, qu'elles resolurent avec la Dame » Chevalier de la mener à pied à S. Médard. »

La Dame Chevalier certifie pareillement » que le lendemain 29. cette fille » s'étant trouvée très-fraiche, & nullement fatiguée de ses convulsions de la veil- » le, elles partirent toutes quatre à pied pour se rendre à S. Médard... où aiant » d'abord été entendre la messe, les convulsions avoient commencé à prendre » à cette fille avec la derniere violence au même endroit de la messe qu'elles » lui avoient pris le jour précédent. Que l'aiant fait mettre sur la tombe, elles « avoient encore augmenté d'une maniere horrible ; mais que ce jour elles » avoient cessé aussi-tôt que cette fille avoit été ôtée de dessus la tombe. »

Le Sieur Chevalier déclare aussi » que le mercredi 29... les convulsions lui » avoient pris à la messe comme le jour précédent, & avoient été extrêmement » violentes sur la tombe, mais qu'elles avoient cessé aussi-tôt qu'elle avoit été » hors de dessus, & qu'on la ramena ce jour-là chez lui fort tranquil- » le. »

Le Jeudi les convulsions de la sourde & muette furent bien moins fortes que les jours précédens.

Ce fut le lendemain 31. Aoust qu'il plut au Maitre de la nature de faire éclater son ouvrage. VII. Preuves de la création de l'organe de l'ouïe.

Aussi-tôt qu'on l'eût mise sur le tombeau, elle tomba en une espece d'éxtase. » Elle tomba comme en létargie, paroissant sans mouvement & sans sen- » timent (dit le Suisse de S. Medard :) après qu'elle eut resté assez long-tems » de cette façon, la femme qui étoit avec elle la tira par le bras pour la faire » sortir de dessus le tombeau en lui disant : allons. Cette fille ouvrit les yeux, » leva la tête & lui répéta le même mot ; ce qui fit faire une grande exclama- » tion à la personne qui la tiroit par le bras. Aussi-tôt plusieurs personnes se » mirent a crier : miracle. »

La Dame Chevalier dépose pareillement. » que le 31. Aoust l'aiant fait mettre » sur la tombe, elle y eut une espece d'évanouissement qui dura assés long-tems; « & que l'aiant tirée par le bras & lui aiant dit : allons : allons ; voulant la » faire sortir de dessus la tombe, elle entendit cette fille qui lui répéta tout » haut le môt : allons, ce qui la surprit si fort qu'elle resta tout hors d'elle- » même : que cependant plusieurs personnes qui sçavoient que cette fille étoit » sourde & muette de naissance ; se mirent à crier : miracle. »

C'est ainsi, ô mon Dieu ! qu'après nous avoir fait passer par de douloureuses épreuves vous nous donnez tout à coup des marques sensibles de votre bonté! vous nous avés appris vous même que c'est par les fruits qu'il faut juger de la qualité des arbres : c'est par les effets qu'il faut juger de la cause qui les produit.

Aquoi aboutissent au bout de quatre jours les convulsions de la sourde & muette ? à un miracle du premier ordre, qui ne peut être que l'ouvrage de celui qui seul fait entendre les sourds, & parler les muets : qui seul peut créer des organes qu'il avoit refusés lors de la naissance. C'est dans le tems même que cette fille est dans un évanouissement de convulsion que ce miracle s'opére; ce miracle annoncé par les souffrances des plus violentes convulsions en est en quelque sorte la récompense : ainsi ce miracle & ces convulsions ne sont proprement qu'un seul tout : les convulsions servent de préparation au miracle; le miracle en est le fruit.

» Je la pris par le bras (dit le Suisse,) pour lui faire faire place, & la » mener à la sacristie faire sa déclaration : je la presentai à M. Graffart » notre Vicaire à qui plusieurs personnes déclarerent que cette fille..... » étoit sourde & muette de naissance. M. Graffart lui dit en la regardant : » mon Dieu ! & sur le champ elle lui répéta les mêmes mots. M. de la » Monnoire Sacristain lui dit aussi quelques mots, qu'elle répéta pareil- » lement. »

Mais écoutons M. l'Abbé de la Monnoire nous rendre compte lui même de cet evenement. » Je certifie (dit il) que le 31. Aoust 1731. faisant les » fonctions de Sacristain dans la paroisse de S. Médard à la place de M. » Desroches qui étoit pour lors éxilé, plusieurs personnes vinrent en foule à » la sacristie dire qu'une fille sourde & muette de naissance venoit d'entendre & » de parler étant sur le tombeau du Bien-heureux François de Paris : qu'on » présenta un moment après cette fille a M. Thomas Graffart vicaire de S. » Médard en ma presence : que les femmes qui l'accompagnoient lui dirent » qu'elle s'appelloit Catherine Bigot, & quelle étoit niece du Sieur Hogu » Geolier des prisons de Versailles : que M. Graffart aiant voulu éprouver » s'il étoit vrai qu'elle entendît & qu'elle parlât, il lui dit ces mots : mon » Dieu ! qu'elle répéta sur le champ fort distinctement : je lui dis ensuite ces

mots

» mots : mon Pere, qu'elle répéta aussi. Et comme les femmes qui étoient avec » elle nous assurerent qu'elle n'avoit jamais rien entendu pas même le plus grand » bruit, je pris une note d'un miracle aussi éclatant. »

Qu'opposeront à un tel miracle les incrédules, les Constitutionaires & ceux des Appelans qui attribuent tout le surnaturel des convulsions au démon ? Oseront-ils dire qu'une privation d'organes depuis la naissance puisse être réparée par le démon ? Il est ici question d'organes qui n'avoient jamais éxisté, & par conséquent d'une création nouvelle. Auront-ils donc le front de soutenir que Dieu donne à la plus déteſtable de ses créatures le pouvoir de créer, qui est un caractere essentiel & incommunicable de la Divinité ? Ce seroit un blasphême, ou du moins une grande erreur. Il ne leur reste donc d'autre parti que de nier les faits. Rapportons-en qui soient encore plus frappans, & accablons tous les adversaires des œuvres de Dieu par le poids d'une multitude de témoignages, dont il y en aura de si respectables qu'ils n'oseront se soustraire à leur autorité.

La De. Chevalier étant dit-elle » accablée.. de la foule du monde qui environ- » noit la miraculée, ne songea qu'à gagner au plus vîtes sa maison avec cette fille. » Aussitôt qu'elle y fût de retour, aiant dit à son mari tout ce qui venoit d'ariver, » son mari parla à cette fille qui lui répéta presque toutes les paroles qu'il lui » dit; ce qui la mit dans un si grand étonnement qu'elle en étoit toute saisie. »

Le Sieur Chevalier déclare pareillement, » que sa femme lui aiant raconté » cela toute transportée dans le moment qu'elle fut de retour chez lui, il dit » quelques mots à cette fille assez haut, & qu'il fut aussi frappé d'admiration » que sa femme quand il entendit que cette fille lui répéta les mêmes mots du » même ton : qu'il lui en dit encore d'autres assez bas, qu'elle répéta de même. » . . . ce qui étoit une preuve incontestable qu'elle avoit entierement recouvré » dès ce jour-là l'usage de l'ouie qu'elle n'avoit jamais eu auparavant. »

Le Récit du Sieur Sabi & de sa femme a quelque chose de si naturel, & en même-tems de si bien circonstancié par rapport à cet événement, que nous croions ne pouvoir mieux faire que de le rapporter presque tout au long.

» Le 31. Aoust, (disent ils), la Dame Chevalier un moment après qu'el- » le fut arrivée . . . entra dans notre appartement avec un air tout éffaré, & » nous dit paroissant toute hors d'elle-même, que nous vinsions voir au plus vîte: » que Catherine Bigot entendoit & parloit . . . . . nous y courûmes avec empres- » sement. . . . le Sieur Chevalier lui dit devant nous plusieurs mots qu'elle ré- » péta ; mais un peu imparfaitement, mangeant souvent la fin des mots. Nous » lui dîmes aussi chacun plusieurs mots qu'elle répéta passablement-bien : & » nous étant avisez de lui dire les mots syllabe à syllabe, nous entendîmes avec » plaisir qu'elle répétoit la plûpart des syllabes aussi parfaitement que nous-mê- » mes, y en aiant néanmoins quelques autres, sur-tout lors qu'il y avoit des R, » qu'elle avoit de la peine à prononcer aiant encore la langue fort épaisse. Mais » nous pouvons assurer que dès ce premier jour elle entendoit aussi parfaitement » que l'on puisse entendre. Le bruit de ce miracle s'étant en peu de tems fort » répandu, il vint une infinité de personnes de tout état, & de toutes condi- » tions pour la voir dès ce premier jour-là & les jours suivans pendant plus d'un » mois ; & d'abord que quelqu'un se prèsentoit à elle, elle répétoit ce qu'il lui » disoit ne refusant personne ; & quand on ne lui disoit plus mot elle répétoit » ce qu'elle entendoit dire derriere elle au monde qui étoit dans la chambre ;

» ou imitoit le mieux qu'elle pouvoit tous les ſons qu'elle entendoit parlant » preſque ſans ceſſe ; mais à la vérité ne prononçant les mots qu'imparfaite- » ment parce qu'elle ne ſçavoit point ce qu'ils vouloient dire, & ne répétant » que le bruit : ce qu'elle faiſoit continuellement, paroiſſant y avoir un véri- » table plaiſir ; & d'abord que quelqu'un cognoit à la porte, elle étoit toujours » la premiere à l'entendre & à montrer la porte du bout du doit, & ſi elle en » étoit proche elle l'ouvroit au plus vîte. »

Epargnons au lecteur une plus grande quantité de pareils témoignages, qu'il trouvera dans les pieces juſtificatives : bornons-nous à celui dont les témoins ſont ſi reſpectables que qui que ce ſoit n'oſera refuſer de les croire : il eſt rendu par Madame Dagueſſeau de Guerchois ſœur de M. le Chancelier : par M. L'Abbé Boiſot, par feu M. Labbé Curé de S. André, par M. le Préſident de Voigni, par M. Clement Conſeiller au Parlement & pluſieurs autres per- ſonnes recommendables. » nous atteſtons, (diſent ils)' que dans le mois de » ſeptembre 1731. aiant oui dire qu'une fille ſourde & muette de naiſſance » nommée Catherine Bigot niece du Sieur Hogu Concierge des priſons de » Verſailles, avoit recouvert l'uſage de l'ouie & de la parole le 31. du mois. » d'Aouſt précédent ſur le tombeau de M. de Paris, nous avons été la voir.. » Que nous avons trouvé que cette fille entendoit fort bien, & même qu'elle » répétoit quoi qu'imparfaitement la plûpart des mots que chacun lui diſoit. » Qu'à la vérité il lui reſtoit une épaiſſeur dans la langue qui l'empêchoit de » bien prononcer certaines ſyllabes ; mais qu'il y en avoit pluſieurs qu'elle répé- » toit aſſez exactement. Qu'au ſurplus elle ne diſoit aucun mot d'elle même, & » qu'on voioit bien par ſes répétitions mêmes, qu'elle ne comprenoit point la » ſignification de ceux qu'elle diſoit : ce qui faiſoit aſſez connoître que ce n'étoit » que depuis peu qu'elle commençoit à entendre. Que cela ſe voioit encore par » l'émpreſſement qu'elle avoit à répéter tout ce que chacun diſoit, & même » quelque fois à imiter le mieux qu'elle pouvoit avec ſa bouche les bruits qu'el- » le entendoit, & le plus ſouvent à marquer de la main & des yeux d'où ve- » noit ce bruit, n'en entendant aucun que cela ne lui donnât un mouvement de » vivacité & un air de contentement ſur le viſage & dans les yeux. »

D'où venoit à cette fille ce mouvement de vivacité & cet air de contentement ſur le viſage & dans les yeux ſitôt qu'elle entendoit quelque bruit, ſi ce n'eſt du plaiſir qu'elle avoit à entendre qui étoit pour elle un plaiſir tout nouveau ? Pourquoi ne comprenoit-elle point la ſignification des mots qu'elle répétoit, ſi ce n'eſt parceque qu'elle avoit été juſqu'à l'âge de 26. ans ſans les avoir entendus ? Ainſi le témoignage authentique qui atteſte tous ces faits, prouve en même tems, & que cette fille entendoit parfaitement, & que *ce n'étoit que depuis peu qu'elle commençoit à entendre*, ſuivant que tous ces reſpectables témoins l'ont jugé eux-mêmes en la voiant.

Qui oſera révoquer en doute qu'il n'y ait que l'Etre des êtres qui ait pû rendre ainſi l'organe de l'ouie après l'âge de 26. ans à une perſonne qu'il en avoit privée lors de la formation de ſon corps ? C'eſt donc ici un miracle inconteſ- table dont on ne peut ſans impiété refuſer de rendre gloire à Dieu. C'eſt un miracle pareil à l'un de ceux que Jeſus-Chriſt donne en preuve aux diſciples de S. Jean de ſa qualité de Fils de Dieu. *Allez, dit-il, racontez à Jean ce que vous avez vû.... les ſourds entendent, les morts reſſuſcitent.*

Mat. 11. 4. & 5.

Mais, dira-t-on, pourquoi Dieu a-t-il laissé tant d'épaisseur dans la langue de cette fille qu'elle l'empêche de bien prononcer une grande partie des mots? Pourquoi ne lui a-t-il pas donné l'esprit de comprendre le sens de ce qu'elle entend? Dieu ne fait pas des miracles en vain: cependant ce miracle qu'on nous vente tant, paroit presque entierement inutile à cette fille. Deux témoins: la femme d'Hogu & celle de Beaufils déclarent même, qu'étant venues la revoir quelque tems après » elles ont remarqué qu'elle ne fait que fort peu de progrès, com- » mençant seulement à dire quelques mots d'elle-même, à nommer les choses » les plus nécessaires à la vie, & à dire: au nom du Pere, du Fils, & du S. » Esprit. Mais d'ailleurs qu'elle a perdu la vivacité qu'elle avoit d'abord, & le » plaisir qu'on voioit qu'elle avoit de répéter ce que chacun disoit, & qu'elle » est devenue plus timide qu'elle n'avoit jamais été de sa vie, & qu'elle a un » air triste, étonné & embarrassé, qui vient apparemment de ce qu'elle a » peine de voir qu'elle ne comprend point ce que chacun dit: ce qui la rend » toute farouche.

VIII. Réponse aux objections qu'on fait contre ce miracle.

A quoi on peut encore ajoûter que cet air farouche, triste, timide, étonné, embarrassé lui est demeuré jusqu'à présent depuis qu'elle s'est apperçue qu'elle n'a pas la facilité qu'ont toutes les autres personnes de comprendre tout d'un coup le sens de ce qu'on dit. En sorte qu'il n'y a présentement que ceux avec qui elle est la plus familiere qui puissent tirer quelque parole d'elle, & qu'elle demeure le plus souvent avec les autres dans un morne & triste silence, qui la fait paroître presque imbécile; & qu'au fond elle a si peu d'intelligence qu'à peine a-t-on pû l'instruire des premiers élémens de la religion, & qu'elle paroit incapable de rien apprendre au delà.

Or, dira-t-on, si Dieu avoit voulu faire un miracle en faveur de cette fille, ne l'auroit-il pas fait d'une maniere plus parfaite & plus digne de lui? n'auroit-il pas dû en lui rendant l'ouie, lui ôter en même tems la difficulté qui lui reste à prononcer certains mots, & lui donner plus d'intelligence pour la rendre capable de mieux profiter d'une faveur qu'on représente comme si singuliere & si admirable?

Tel est l'égarement de notre siécle! Qui sommes-nous donc, ô mon Dieu! pour vous prescrire des regles dans la maniere dont vous devez opérer vos merveilles? Qui sommes-nous pour oser décider à la lueur de nos lumieres ténébreuses de ce que vous auriez dû faire?

Il n'y a que Dieu qui puisse rendre des organes à une personne qui en a été dépourvue en naissant. Dieu pouvoit sans doute diminuer en même tems l'épaisseur de la langue de la miraculée: il pouvoit éclairer son esprit d'une maniere surnaturelle, ou du moins lui donner beaucoup plus d'intelligence & de pénétration qu'elle n'en avoit eu jusqu'à ce moment. Mais parcequ'il n'a pas jugé à propos de faire ces deux autres miracles, en est-il moins l'auteur du premier?

L'intention de la Dame Hogu en faisant mettre sa niece sur le tombeau de M. de Paris n'étoit que de demander à Dieu par l'intercession de ce Bien-heureux Appelant de *faire la grace à cette pauvre malheureuse, de la mettre en état de le connoître*: ce sont ses termes.

Dieu lui a accordé tout ce qu'elle demandoit: il a rendu à sa niece l'organe de l'ouie, & par ce moyen il l'a mise en état d'apprendre les principaux points de la religion: il l'a mise à portée de le connoître & de l'aimer. Cette grace si importante pour le salut éternel n'est-elle donc pas assez precieuse? Et parceque

Dieu n'a pas accompagné ce miracle de tout l'éclat qu'il auroit eu, s'il avoit en même tems donné à cette fille une plus grande facilité de parler & de comprendre le ſens de tous les mots qu'elle entendoit, eſt-il permis de dire qu'il n'a rien fait pour elle, & que ce miracle lui eſt preſqu'inutile?

Au ſurplus ſi cette fille avoit aiſément compris la ſignification des mots, les adverſaires des miracles n'auroient pas manqué d'en conclure que c'étoit une preuve évidente qu'elle les avoit entendus dès ſa jeuneſſe. Peut-être Dieu a-t-il voulu leur ôter ce prétexte d'incrédulité, en laiſſant une preuve toujours ſubſiſtante que cette fille n'avoit jamais rien entendu juſqu'au 31. Aouſt 1731. puiſqu'elle a eu depuis tant de peine à comprendre le ſens des mots quoiqu'elle en entendît fort bien le ſon. Mais ce qu'on ne peut revoquer en doute c'eſt que cette fille, après avoir été 26. ans ſans entendre, pas même le plus grand bruit, pas même des coups d'armes à feu tirés à ſes oreilles, a tout à coup entendu auſſi bien qu'on puiſſe entendre : ce qui démontre que l'organe de l'ouie lui a été rendu dans le dégré le plus parfait. Or quel autre que le Créateur eût pu former cet organe?

Il ne me reſte plus qu'à répondre à une autre eſpece d'ojection.

On m'a mandé qu'un des plus grands adverſaires des miracles, qui vient d'avoir le malheur de ſe faire Evêque à force de blaſphemes; avoit tâché d'obſcurcir l'éclat de ce miracle, en avançant que l'hiſtoire prophane fournit trois exemples d'événemens qui lui paroiſſent preſque ſemblables à celui-ci : d'où il conclut qu'il a pû arriver ſans miracle. Mais outre que ce téméraire auteur n'oſe donner pour certains les faits qu'il rapporte, étant lui-même obligé de convenir que les Peres de l'Egliſe ont reproché aux paiens d'avoir ſouvent forgé de pareils faits qui n'avoient d'être que par le menſonge : quand même on ſuppoſeroit ces trois exemples comme conſtans, il ſuffit d'en comparer les faits avec le miracle en queſtion pour en ſentir toute la différence.

Le premier des exemples rapporté, dit-on, par Dom Lataſte dont je n'ai point lu les ouvrages, eſt celui de trois ſourds de naiſſance, & qui par une ſuite neceſſaire étoient reſtés ſans parler ; à qui un homme, à force de ſoins & d'induſtrie avoit fait comprendre le ſens des mots, leur avoit même appris à écrire & à prononcer pluſieurs paroles.

Quand il ſeroit vrai qu'un homme fort inventif, très-attentif & très-patient, auroit trouvé le moien de faire comprendre à des ſourds la ſignification de pluſieurs mots en les leur montrant par écrit & leur faiſant remarquer en même tems les choſes qu'ils ſignifient, & qu'il auroit eu le talent de leur faire prononcer quelques paroles en leur faiſant imiter le mouvement de la langue, des dens & des levres ; quel rapport toute cette ingenieuſe mécanique a-t-elle avec un miracle par lequel le Tout-puiſſant rend tout à coup l'organe de l'ouie dans un degré parfait à une perſonne qui en avoit été privée lors de la formation de ſon corps? L'homme cité par Dom Lataſte n'a pas prétendu avec toute ſon induſtrie pouvoir donner la faculté d'entendre aux ſourds qu'il inſtruiſoit : il s'eſt appliqué aucontraire à leur faire comprendre le ſens des mots quoiqu'ils n'en entendiſſent pas le ſon. Il n'y a jamais eu qui que ce ſoit aſſez peu ſenſé pour s'imaginer pouvoir rétablir des organes à une perſonne qui en eſt dépourvue. Quand même un ſourd de naiſſance n'auroit pas été totalement privé du timpan des oreilles, & que ſa ſurdité ne viendroit que de la mauvaiſe conformation de ce tambour, l'expérience de tous les ſiécles ne laiſſe pas douter que des

organes mal conſtruits ne ſe rétabliſſent jamais, & que tous les défauts dans ce qui forme eſſentiellement l'organe comme eſt le timpan de l'oreille, font abſolument irremediables. Auſſi jamais la médecine n'a-t-elle oſé tenter d'y apporter aucun reméde : il n'y a que celui ſeul qui fait les organes qui puiſſe reformer ſon ouvrage.

Le 2. exemple cité par Dom Lataſte eſt celui du fils du Roi Crœſus qui étoit muet de naiſſance, mais qui n'étoit pas ſourd, puiſqu'il ſavoit parfaitement ce que tous les mots ſignifioient. Ce Prince voiant un ſoldat prêt à tuer ſon pere, fit un ſi grand effort de la langue qu'il cria : *arrête*, ce qui lui fit recouvrer la faculté de parler.

Il eſt évident que le fils de Crœſus n'étoit muet que parce que le mouvement de ſa langue étoit arrêté par quelques filets, qui furent tout à coup briſés par le violent effort qu'il fit.

Il ne falloit point créer d'organe pour lui donner la facilité de parler. Le terme d'organe ne convient même proprement qu'à ce qui eſt eſſentiel à la perception des cinq ſens. Or la faculté de parler n'en eſt point un. Au ſurplus le fils de Crœſus avoit toutes les parties néceſſaires pour parler : ſa langue étoit ſeulement embarraſſée par quelque empêchement aiſé à rompre : mais s'il avoit été ſourd de naiſſance, tous les efforts poſſibles n'auroient pû former les parties qui lui auroient manqué pour entendre.

Il en eſt de même du troiſiéme exemple qui eſt celui d'un athléte muet & non pas ſourd, à qui l'effort de la colere dégagea la langue.

Ces trois exemples recherchés avec tant de ſoin juſque dans l'antiquité la plus reculée, juſque dans les livres des idolâtres ſi ſouvent remplis de fables, ne prouvent donc autre choſe que l'inutilité des efforts, que ceux qui cherchent à ſe ſouſtraire aux déciſions des miracles, font pour tâcher d'en diminuer le poids.

Dieu nous parle par des miracles : Dieu nous parle par des prodiges : mais on ne veut pas l'écouter. On affecte de décrier ſes prodiges : on s'efforce d'éluder ſes miracles. Hélas, Seigneur ! En vain nous parlerez-vous ſi vous ne nous donnez vous-même des oreilles pour entendre. La plûpart des chrétiens ſont devenus ſourds à votre voix. Ha ! formez vous-même en nous tout ce qu'il faut pour la faire retentir juſqu'au fond de nos cœurs avant que le tems des vengeances vous engage à nous punir de notre ſurdité volontaire.

Le miracle dont je viens de rapporter les preuves avoit, non-ſeulement été annoncé par de douloureuſes convulſions auxquelles la ſourde & muette n'avoit pu ſe livrer avec empreſſement que par un inſtinct ſurnaturel que Dieu ſeul pouvoit lui donner : mais ce miracle eſt né dans le ſein même de la convulſion, Dieu aiant voulu l'opérer pendant le tems d'un évanouiſſement convulſif. Ainſi il n'eſt pas poſſible de refuſer de ſentir la liaiſon qu'il y a eu entre les convulſions de cette fille & le miracle qui en a été pour ainſi dire le couronnement.

Mais fourniſſons encore au lecteur des preuves plus ſenſibles & plus frappantes, que dans les premiers tems des convulſions il y en a eu pluſieurs que Dieu a unies lui-même d'une maniere ſi marquée à des miracles, qu'elles ont été viſiblement le moien phiſique dont il lui a plu de ſe ſervir pour les opérer.

IX. Les convulſions ont été d'abord le moien phiſique par lequel Dieu a opéré des miracles.

C'eſt ce qui a été publiquement reconnu par quantité de Médecins & de Chirurgiens, qui dans ce premier tems venoient en foule examiner ces prodiges, même par quelques-uns de ceux qui étoient envoiés par la Cour.

Tous ces maîtres de l'art ne pouvoient alors se lasser de dire que s'ils avoient le pouvoir de disposer à leur gré de l'action des esprits animaux ; de les faire obéir à tous leurs commandemens ; de les envoier déboucher tous les canaux obstrués, diviser les matieres grossieres qui s'étoient fixées & épaissies, chasser toutes les liqueurs corrompues, réchauffer les parties froides, ranimer les languissantes & leur faire faire toutes les autres opérations que le mouvement de la convulsion leur faisoit exécuter à leurs yeux ; il n'y a presque pas de maladies qu'ils ne trouvassent le moien de guérir très-promtement.

Ils prétendoient même dans ce tems-là que les convulsions opéroient les guérisons d'une maniere en quelque façon naturelle, en proportionnant le mouvement des esprits animaux aux différens effets qu'il falloit leur faire produire pour guérir les maladies.

Ces faits ont été trop publics pour pouvoir être démentis. Feu M. l'Evêque de Montpellier dont le témoignage est si respectable, du moins pour tous ceux qui n'ont pas pris la vérité en haine, atteste lui-même qu'» un grand nombre » des plus habiles maitres de l'art qui avoient étudié ce phénomene avec une » application infatigable, reconnoissoient hautement que les convulsions étoient » pour plusieurs un moien phisique de guérison. Le moien (continue-t-il) leur » paroissoit tellement assorti & proportionné qu'ils avouoient ingénûment qu'» ils n'auroient pû s'y prendre autrement que la main invisible dont ils admi» roient l'opération, s'il leur avoit été donné d'opérer au dedans du corps hu» maiu, & de se faire obéir par les esprits vitaux. »

Inst. Past. du 24. Aoust 1736. 5. reg. p. 80.

Mais il n'y a pas jusqu'aux plus grands antagonistes des convulsions, qui n'aient reconnu ces faits. Feu M. Fouillou auteur du libelle diffamatoire contre Charlote de la Porte convulsionnaire d'une très-grande piété, en étoit lui-même convenu dans un petit écrit qu'il publia lorsque les convulsions commencerent à paroître.

L'Auteur des Examens quoique si horriblement prévenu contre les convulsions, rapporte lui-même page 121. que les *Médecins . . . admiroient la proportion qui se trouvoit entre* le mouvement des esprits envoiés par la convulsion, *& le rétablissement des parties affectées. Toutes les regles de l'art*, continue-t-il, *leur y paroissoient merveilleusement observées, &c. . . . ils avouoient que s'ils avoient été maitres de diriger le cours des esprits, ils n'y procéderoient pas autrement.*

Au reste je pourrois démontrer cette vérité par plusieurs faits dont l'induction est si sensible & si frappante qu'il ne feroit pas possible de la contredire. Mais comme cela demanderoit un très-long détail & un fort grand nombre de piéces justificatives, je crois devoir me contenter d'en citer ici un exemple dont toutes les preuves sont déja sous les yeux du public. C'est celui de la guérison subite de la Dlle. Hardouin, 8. démonstration de mon premier tome.

X. Convulsions guérissantes de la Dlle. Hardouin.

Cette Dlle. avoit depuis six ans les deux jambes percluses par une paralisie incurable. Pendant ces six années elle avoit été frappée périodiquement par un grand nombre d'attaques d'apoplexie qui lui avoient successivement fait perdre l'usage de presque tous ses membres : ensorte qu'elle étoit devenue comme une masse immobile & insensible, tout son corps étant presqu'entierement dépourvû des esprits vitaux qui procurent le mouvement & la sensibilité.

Cependant à peine fut-elle posée sur le tombeau du S. Diacre que ses membres dénués depuis si long-tems de tout ce qui lui étoit néceſſaire pour faire

le moindre mouvement, furent aussi-tôt agités par les plus violentes convulsions, qui se terminerent presque sur le champ par une guérison aussi parfaite qu'elle avoit été subite.

Il est de la derniere évidence que les secousses si violentes que ses convulsions donnoient à ses membres, n'ont pû être produites par un corps aussi épuisé, aussi languissant, aussi inanimé que celui de la Dlle. Hardouin, sans que Dieu y ait fait naitre d'une maniere surnaturelle une grande abondance d'esprits vitaux capables d'exécuter ces mouvemens.

Le cerveau de la Dlle. Hardouin presque obstrué de tous côtés par les humeurs épaïsses qu'une infinité d'attaques d'apoplexie y avoient de plus en plus répandues & coagulées, n'étoit certainement pas capable de former en un moment cette abondance d'esprits de vie. Ce cerveau débile n'avoit conservé que si peu de chaleur & de force, qu'il laissoit presque tout son corps dans un froid mortel & une entiere insensibilité, faute de pouvoir lui fournir des esprits qui le ranimassent. Par quelle vertu nouvelle auroit-il donc pu en produire tout à coup une quantité prodigieuse ?

Or s'il n'y a que le Créateur des êtres qui ait pu faire naitre ces esprits de feu dans le fond d'un cerveau glacé par une obstruction presque totale, & leur faire aussi-tôt exécuter les mouvemens les plus impétueux : peut-on attribuer ces mouvemens *à un agent fort distingué de Dieu*, ainsi que s'expriment MM. les Consultans.

Mais ce n'étoit point encore assez pour produire ces mouvemens, de donner l'être à une multitude d'esprits vitaux : il falloit en même tems leur ouvrir une route nouvelle tout le long des nerfs pour les faire couler depuis le cerveau jusque dans les membres paralitiques. Les nerfs qui aboutissent aux jambes de la Dlle. Hardouin, aiant été plusieurs années sans être humectés par ces esprits de vie s'étoient infailliblement desséchés, & par conséquent tous les petits conduits par où ces esprits passent avoient été détruits : le dessechement & le défaut de nourriture des nerfs pendant si long-tems les aiant resserrés dans eux-mêmes, il est évident que cela avoit comprimé, colé, effacé tous les canaux par où ces esprits coulent.

Quel autre que le Tout-puissant eût pu creuser de nouveau tous ces petits conduits dans des nerfs racornis, desséchés & retrecis ? Or si Dieu seul a pû rétablir tout ce qui étoit nécessaire pour exécuter ces mouvemens, qui peut douter que ce ne soit lui qui les ait produits ?

Mais on en sera encore plus convaincu en voiant qu'il lui a plu de s'en servir pour procurer ensuite à la Dlle. Hardouin tout ce qui lui étoit encore nécessaire pour recouvrer le mouvement.

Lorsque les esprits vitaux apportés par les nerfs se répandirent dans les membres paralitiques de la Dlle. Hardouin, ils trouverent infailliblement tous les passages fermés pour entrer dans les muscles, par le gonflement desquels ils opérent les mouvemens, Tous les tuiaux de ces muscles étant restés durant plusieurs années sans avoir été traversés par ces esprits, s'étoient nécessairement applatis & colés, ou avoient été remplis par des matieres qui s'étoient épaissies par le long séjour qu'elles avoient fait dans ces tuiaux immobiles & inanimés. Mais on voit tout à coup ces esprits qui accourant en foule, frappent avec impétuosité toutes les ouvertures de ces tuiaux; brisent, écartent, dissoudent toutes les matieres qui leurs en fermoient l'entrée,

C'eſt pour lors que les Médecins, apperçevant l'action de ces eſprits qui rouvrent de toutes parts les tuiaux des muſcles dans des membres perclus & a demi deſſéchés, & les voiant gonfler ces muſcles, qui le moment d'auparavant étoient applatis ou engorgés, s'écrient remplis d'admiration à la vue de cette opération évidemment divine : que s'ils pouvoient diſpoſer ainſi du cours des eſprits & leur faire exécuter tout ce qu'ils voudroient, ils gueriroient facilement les plus grandes maladies, & qu'ils reconnoiſſent hautement que de pareils mouvemens convulſifs font des moiens infaillibles de guériſon, emploiés par une main inviſible & toute-puiſſante.

Ainſi il eſt donc vrai de dire que les convulſions de la Dlle. Hardouin, & toutes les autres ſemblables, ont été doublement marquées au ſçeau du Tout-puiſſant. 1°. parcequ'elles n'ont pu être produites que par la création ſubite d'une infinité d'eſprits vitaux & par le rétabliſſement de tous les conduits des nerfs deſſéchés : qui ſont deux opérations ſurnaturelles qui n'ont pu être exécutées que par le Maitre de la nature, & qui parconſéquent ſont elles-mêmes de véritables miracles. 2°. parcequ'il a été viſible que Dieu s'eſt enſuite ſervi de ces mêmes mouvemens convulſifs pour ajoûter à ces premieres opérations miraculeuſes, tout ce qui étoit encore néceſſaire au rétabliſſement parfait des membres perclus qu'il guériſſoit par ce moien.

Ainſi ces ſortes de convulſions guériſſantes ont dû leur être à des opérations que Dieu ſeul a pu faire, & tout de ſuite ont été par lui emploiées à rachever tout ce qui manquoit encore à la perfection des guériſons qui ont été des miracles inconteſtables. Ne faut-il pas ſe fermer obſtinément les yeux pour ne pas voir qu'elles ont fait en ce cas partie de l'opération par laquelle il a plu au Très-haut d'exécuter ces miracles, & par conſéquent que l'Auteur des miracles, l'a été de ces ſortes de convulſions.

Auſſi feu M. de Montpellier donne-t-il pour regle que » les convulſions
Inſt. Paſt. du 24 Aouſt 1736. 3. r » (qui) ont contribué à des miracles de guériſon, doivent être attribuées
» en premier à la même cauſe qui a opéré les guériſons...... C'eſt (dit-il) le
» jugement que nos Peres ont porté conſtamment.... des convulſions qui...
» accompagnoient (pluſieurs) guériſons miraculeuſes, (opérées) autrefois
» aux tombeaux de pluſieurs Saints... leur jugement doit faire notre regle.
» Vérité qu'il faut ſoutenir pour ne point déſarmer l'Egliſe, en la mettant hors
» d'état de répondre aux objections des héretiques. »

5. Regle. » La liaiſon, (dit-il plus bas), de ces convulſions avec les miracles eſt une
» cinquiéme verité, qu'on ne pouvoit, (dans les premiers tems ſe), diſſimu-
» ler : dont on ne peut conſéquemment aujourd'hui renverſer les fondemens :
» & que tout le monde, amis & ennemis reconnoiſſent encore, à l'exception d'un
» très-petit nombre d'Appelans, qui en jugeoient eux-mêmes preſque tous dans
» les premiers tems comme le reſte des hommes. »

Auſſi dans le nombre de ceux qui ſont aujourd'hui les plus prévenus contre les convulſions, tous ceux qui ont conſervé du reſpect pour les miracles, ſe ſont vûs forcés de ſéparer des autres convulſions, les convulſions guériſſantes, & de reconnoître que celles-là venoient de Dieu, auſſi-bien que les miracles dont elles étoient le moien phiſique, & qui en étoient en quelque ſorte l'effet. On m'a même aſſuré que depuis la Conſultation, quelques-uns des Docteurs qui l'ont ſignée, ont publiquement déclaré qu'ils étoient de ce ſentiment.

Mais ſi l'on ne peut raiſonnablement conteſter que les convulſions guériſſantes

tes n'aient Dieu pour auteur dans le genre merveilleux, pourquoi des agitations toutes semblables, qui ont pris dans le même tems & sur le même tombeau à d'autres personnes qui venoient avec la même foi demander pareillement leur guérison, seroient-elles d'une espece toute contraire, lorsqu'elles n'ont par elles-mêmes rien de différent de celles dont il a plu au Très-haut de se servir pour opérer des guérisons miraculeuses?

XI. Il y a eu des convulsions en même tems guérissantes & contraires à d'autres guérisons qui ont été les unes & les autres suivies de guérisons miraculeuses.

Le Dieu de toute miséricorde a prévu que quelques personnes de piété, qui se sont laissées prévenir contre les convulsions, quoiqu'elles n'aient pas perdu le respect qu'elles doivent aux miracles, s'autoriseroient de cette distinction pour pouvoir rejetter la plûpart des convulsions sans donner atteinte aux miracles: sa bonté infinie l'a porté à leur découvrir le faux de cette vaine distinction, & à leur montrer très-clairement qu'il étoit également l'auteur des premieres convulsions qui paroissoient contraires à la guérison comme il l'étoit des convulsions guérissantes. Pour cet effet il a voulu que dans les mêmes personnes les mêmes convulsions fussent quelquefois guérissantes par rapport à certaines maladies, & évidemment contraires à la guérison de quelques autres: & il a guéri en même-tems ces différentes maladies dans le cours des mêmes convulsions.

J'en fournirai un exemple bien frappant: je le choisirai comme le précedent dans les miracles dont j'ai produit les preuves dans mon premier tome, afin d'être dispensé de faire imprimer de nouvelles pieces justificatives.

XII. Convulsions guérissantes & contraires à d'autres guérisons de la Dlle. Duchêne.

C'est la guérison de la Dlle. Duchêne, 4^e^. Démonstration. Cette Dlle. étoit accablée depuis plusieurs années de tant de maladies, que les Médecins ne pouvoient concevoir comment elle pouvoit continuer de vivre.

Entr'autres elle étoit sujette depuis trois ans à un vomissement de sang journalier par la rupture de plusieurs veines considérables dans l'estomac & dans la poitrine, qui n'avoient jamais pû être rejointes; ce qui lui faisoit perdre tous les jours presque tout son sang qui sortoit par la bouche.

Elle sembloit toute prête d'être suffoquée par une hidropisie générale qui avoit rendu tout son corps d'une grosseur prodigieuse, & qui lui laissoit à peine la respiration.

Enfin tout son côté gauche étoit tombé en paralisie, & le bras du même côté avoit entierement perdu toute sensibilité, & tout mouvement.

Dès le premier moment qu'elle fut sur le tombeau, tous ses membres furent agités d'une force inconcevable: il faut avouer que rien n'étoit plus opposé que ces violentes agitations à la réunion des veines qui étoient rompues dans sa poitrine & son estomac. Cependant c'est au milieu de ces secousses impétueuses qu'il plait au Tout-puissant de les rejoindre, de lui rétablir en même tems l'estomac & la poitrine, & de faire cesser pour toujours ses affreuses hémoragies.

Si le Très-haut n'eût fait que ce miracle en faveur de cette malade, on eût été en quelque sorte excusable d'attribuer à un autre agent que lui les convulsions qui l'avoient agitée avec tant de force & qui sembloient si contraires à sa guérison: mais après ce premier miracle Dieu se sert de ces mêmes agitations convulsives pour opérer plusieurs autres miracles sur la même personne.

Après la réunion de ses veines, ses agitations devenues encore plus violentes, débouchent tout à coup & ouvrent tous ses pores: une sueur prodigieuse coule de tous ses membres qui étoient d'une monstrueuse grosseur: ils se désenflent en un moment à la vue d'une infinité de personnes qui restent comme immobiles de surprise, d'étonnement, & d'admiration.

Mais voici une autre guérifon où l'action de la convulfion paroit encore d'une maniere bien plus marquée : c'eft dans la guérifon de fa paralifie, & fur tout de fon bras qui avoit entierement perdu tout mouvement & tout fentiment. On voioit les nerfs & les mufcles de ce bras s'agiter fur la peau avec une vivacité tout à fait extraordinaire : on appercevoit vifiblement l'action des efprits, qui par une vive impulfion débouchoit toutes les obftructions qui avoient rendu ce bras également immobile & infenfible : & la convulfion y mettoit tant de force que plufieurs perfonnes qui le tenoient avoient de la peine à réfifter à fes fecouffes. Auffi l'effet de cette convulfion fut non-feulement de diffiper entierement cette paralifie ; mais dès le lendemain la Dlle. Duchêne fe trouva d'une fanté parfaite, & d'une vigueur infatigable, qu'elle conferve encore aujourd'hui. On trouvera la preuve de tous ces faits dans les pieces produites dans mon 1. tome.

XIII Preuves que Dieu a été l'auteur de convuls. non gériffantes.

Voila donc fucceffivement dans la même perfonne des mouvemens convulfifs très-contraires à une premiere guérifon, & les mêmes mouvemens emploiés enfuite par le Tout-puiffant pour la guérir de deux autres maladies. Si l'on ne peut fe difpenfer d'attribuer à Dieu les mouvemens convulfifs dont il s'eft fervi pour guérir cette fille de fon hidropifie & de fa paralifie, parcequ'ils ont été vifiblement le moien phifique par lequel il lui a plu d'opérer ces deux guérifons miraculeufes ; ne feroit-il pas fouverainement ridicule d'attribuer à un agent tout différent les premieres agitations produites par la même convulfion dans la même perfonne, & qui étoient précifément les mêmes que celles dont le Très-haut a voulu enfuite fe fervir ? MM. les Confultans fi oppofés au mélange voudroient-ils en imaginer un fi contraire au bon fens ? Si ces premieres agitations étoient naturellement contraires à la réunion des veines rompues, qui ne fçait que dans les mains de Dieu tout devient moien, même ce qui paroit le plus oppofé à l'effet qu'il lui plait de produire ? Loin de s'appuier fur ce prétexte pour méconnoitre les opérations de la divinité, difons avec le célébre Auteur des Reflexions morales : » O profondeur adorable de la conduite de » Dieu ! qui fait fes œuvres... tantôt par des voies... vifiblement proportion» nées, tantôt par des voies... qui paroiffent contraires : » & reconnoiffons que le Très-haut a voulu nous faire voir par cet exemple & quelques autres pareils, que les premieres convulfions nées fur le tombeau, étoient également fon ouvrage, foit qu'elles ferviffent à procurer des guérifons miraculeufes, foit qu'elles n'y ferviffent pas.

P. Ques. Epi. aux Ro. 11. 11.

XIV. Idée des mouvemens convulfifs.

Je ne prétens pas néanmoins pour cela que ces premieres convulfions, qui ne confiftoient pour lors que dans de fimples mouvemens convulfifs, doivent être regardées comme un don, mais feulement comme un état furnaturel où Dieu mettoit le corps de certaines perfonnes qu'il attachoit en même tems à la vérité : état qui par lui-même n'a rien que d'humiliant; mais que Dieu a d'abord favorifé par des guérifons miraculeufes, & auquel; dans la feconde époque des convulfions dont nous rendrons compte dans un moment, il a joint affez communement plufieurs dons extérieurs.

Au furplus il eft évident, il eft décidé par des miracles, que ces premieres convulfions venoient de Dieu, puifque plufieurs ont été le moien phifique dont il a voulu fe fervir d'une maniere vifible pour opérer des guérifons miraculeufes. C'eft le Très-haut lui-même qui parlant en Dieu a déclaré par ces miracles que ces mouvemens convulfifs étoient fon ouvrage, du moins entant qu'ils étoient

furnaturels & que la volonté des convulfionnaires n'y mettoit rien du fien : ofer le contefter c'eft refufer d'en croire fon témoignage. » C'eft fermer l'oreille » à la voix de Dieu, (dit le refpectable Auteur que j'ai déja cité,) que de ne » pas fe rendre aux miracles par lefquels Dieu feul peut parler aux hommes. » P. Ques. en S. Jean 15. 24.

Il n'y a qu'une feule exception à faire dans cette premiere époque des convulfions : c'eft qu'il ne faut pas croire que toutes les perfonnes qui fe font imaginées d'en avoir, en aient en véritablement. Il a été aifé de reconnoitre qu'il y a eu plufieurs perfonnes, dont l'imagination frappée par le fpectacle des convulfions, & animées par le défir d'obtenir par cette voie la guérifon de leurs maladies, fe font fauffement perfuadées qu'elles en avoient, & en ont imité les mouvemens autant qu'elles ont pû. Il ne feroit pas jufte de confondre les convulfions véritables avec celles qui n'avoient d'autre principe qu'une imagination échaufée, ni d'attribuer aux convulfions furnaturelles que Dieu envoioit, ce qu'on a remarqué de répréhenfible dans ces fauffes convulfions.

Au refte il n'a pas été fort difficile d'en faire la diftinction. 1°. L'effet des mouvemens convulfifs que Dieu envoie a prefque toujours été de répandre une tranquilité parfaite dans le fang des convulfionnaires dès l'inftant que leurs agitations ceffent ; en forte que loin d'être fatigués des mouvemens violens qu'ils viennent d'éprouver, ils fe trouvent plus de fanté, de force, de vigueur qu'ils n'en avoient auparavant : la plûpart ne font point du tout échaufés dans le tems même que leur corps eft agité par les mouvemens les plus impetueux : au lieu que les perfonnes dont les convulfions font l'effet de leur imagination, font ordinairement tout en nage dans le tems de leurs agitations, & font enfuite très-épuifées.

2°. Les premieres convulfions qui ont pris fur le tombeau du B. Appelant à des malades ou à des eftropiés, ont prefque toutes été fuivies d'une guérifon plus ou moins prompte par rapport aux maladies, & de quelque changement avantageux plus ou moins grand par rapport aux membres perclus : au lieu que les fauffes convulfions n'ont jamais produit aucun bon effet.

XV. Objection tirée des guérifons imparfaites.

Mais, dit-on, la plûpart des eftropiés qui ont eu des convulfions, même ceux dont les violentes agitations ne les fatiguoient point & qui leur prennoient jufques dans les membres perclus & incapables de mouvement, n'ont point été bien guéris. S'il eft arrivé quelque changement dans leurs membres, ce léger changement n'a point produit le retabliffement entier de ces membres, & les a laiffés prefqu'auffi contrefaits qu'ils étoient auparavant. Or, ajoute-t-on, Dieu ne peut rien faire d'imparfait : cela ne feroit pas digne de lui : ainfi on ne doit point le croire auteur de pareilles guérifons, qui n'étant faites qu'à demi, font pour ainfi dire des miracles manqués. Un tel ouvrage marqué d'un caractere d'impuiffance, ne convient qu'à l'ange apoftat. D'ou l'on va jufqu'à conclure que, comme on doit lui attribuer les guérifons imparfaites opérées par convulfion fur le tombeau de M. de Paris, il faut pareillement lui attribuer les autres guérifons plus parfaites opérées fur le même tombeau par de femblables convulfions, parceque ces guérifons ont toutes la même fource & le même moien phifique.

XVI. Les guérifons imparfaites font des vrais miracles.

Voilà dans toute fa force à quoi fe réduit tout ce qu'on a dit de plus féduifant contre les miracles opérés par le mouvement des convulfions.

Comme je fuis perfuadé qu'il faut d'abord pour ne point s'égarer prendre pour point fixe, que tous ces miracles ont eu aucontraire Dieu pour auteur,

il eſt néceſſaire avant de continuer mon récit, d'anéantir entierement cette objection ; ce qui ne ſera pas difficile.

Je conviens qu'il y a eu pluſieurs eſtropiés, dont les membres difformes n'ont été rétablis que d'une maniere imparfaite, entr'autres M. l'Abbé de Bécheran, Charlote de la Porte & Catherine Turpin, que je cite plutôt que d'autres parceque les preuves de leur guériſon imparfaite ſont entre les mains du public.

Mais je nie très-fort que de pareilles guériſons ne doivent pas être attribuées à Dieu. Rien n'eſt imparfait à ſes yeux que le peché. Il eſt le Créateur des êtres qui nous paroiſſent les moins parfaits, comme il l'eſt de ceux qui ont le plus de perfection & de beauté. Sa ſageſſe eſt bien différente de celle des hommes : ſes vues ſont infiniment élevées au deſſus de nos penſées : il lui eſt libre de faire tout ce qu'il veut, & de ne pas achever ce qu'il a commencé : il a ſouvent des motifs que nous ne pénétrons pas, & qui ſont même au deſſus de notre foible intelligence. » C'eſt une folie extrême (dit le P. Queſnel) de vouloir meſurer la puiſſance
Aux Coll. 2. 8. » de Dieu ſur la petiteſſe de l'eſprit humain. » Il ne nous appartient pas de juger de ce qui eſt digne de lui : ce ſeroit donner des bornes bien étroites à ſa puiſſance, & tomber préciſément dans l'erreur des manichéens, que de décider que tout ce qui nous paroit imparfait n'eſt pas ſon ouvrage. Auſſi dans différens écrits a-t-on prouvé par quantité d'exemples, que Dieu a fait pluſieurs guériſons imparfaites ſur les tombeaux des plus grands ſaints.

On ne peut nier qu'il n'y ait eu des guériſons ſubites & parfaites de maux naturellement incurables, qui étoient par conſéquent de très-grands miracles opérés par des mouvemens convulſifs comme moien phiſique. De pareils miracles ne peuvent être attribués ſans impiété à un autre agent que Dieu : ainſi au lieu de dire qu'il faut faire préſent de ces miracles éclatans à l'ange apoſtat, ſous prétexte qu'on doit le regarder comme l'auteur des guériſons imparfaites ; il faut dire au contraire que Dieu étant évidemment l'auteur de pluſieurs miracles complets opérés par l'action de la convulſion ſur le tombeau de M. de Paris, il l'eſt également des guériſons moins parfaites opérées ſur le même tombeau par le même moien.

Mais je veux encore aller plus loin, & prouver qu'indépendament de la liaiſon indiſſoluble que ces guériſons imparfaites ont avec de fort grands miracles, elles ſont par elles-mêmes des miracles inconteſtables qui n'ont pû être opérés que par le Maitre de la nature.

Toutes les guériſons imparfaites qu'ont obtenu un aſſez grand nombre d'eſtropiés ſur le tombeau de M. de Paris par le mouvement des convulſions, ont produit un changement évidemment ſurnaturel dans la forme de leurs os.

Il eſt conſtaté par exemple juſques dans les procès verbaux faits par ordre de la Cour dans la vue de décrier le miracle opéré ſur M. l'Abbé de Bécheran, qu'il y a eu un changement conſidérable dans les os de ſon pied & de ſa jambe, quoiqu'il y reſte encore quelque difformité.

Il eſt prouvé par la premiere requête que Charlotte la Porte a préſentée au Parlement & par les rapports des Médecins joints à cette requête, que l'épine du dos de cette vieille fille âgée aujourd'hui de près de ſoixante ans, avoit encore en 1731. la figure d'une S. romaine, & que les os de ſes jambes & de ſes pieds étoient reſtés ſans aucune ſolidité depuis ſa naiſſance, & n'avoient point grandi depuis ſon plus bas âge juſqu'au 11. aouſt 1731. qu'elle ſe fit porter ſur le tom-

beau de Monfieur de Paris.

Jufqu'à ce moment fes jambes & fes pieds n'avoient été qu'un morceau de chair molace qui pendoit inutilement au bout de fes genoux, & qui n'avoit ni mouvement ni fenfibilité, & ne paroiffoit point avoir de vie.

Mais à peine ces membres auffi hideux qu'informes eurent-ils touché le miraculeux tombeau, qu'ils devinrent auffi-tôt animés & furent agités par des convulfions. Depuis ce moment les os de fes jambes & de fes pieds ont acquis en peu de tems une folidité parfaite, & fe font fi fort allongés qu'il lui eft venu des jambes & des pieds d'une grandeur proportionnée au furplus de fon corps.

Peu après l'épine de fon dos s'eft auffi entierement redreffée: d'où il fuit qu'il s'eft fait dans toutes fes côtes un changement auffi prodigieux qu'inconcevable.

Il eft évident que lorfque l'épine étoit contournée, les côtes qui fortoient du côté où cette épine s'étoit entierement jettée, étoient très-courtes, & que celles qui étoient au côté oppofé étoient beaucoup plus longues, puifqu'elles traverfoient prefque toute la largeur du dos. Or l'épine n'a pû fe redreffer & reprendre fa place naturelle fans que les côtes qui étoient vis à vis les unes des autres ne foient devenues de longueur égale, & par conféquent il a fallu que celles qui étoient très-courtes s'allongeaffent pour fuivre l'épine qui venoit fe replacer au milieu du dos, & qu'en même tems celles qui traverfoient prefque toute la largeur du dos fe racourciffent. Y eut-il jamais un changement dans la forme des os plus étonnant & plus admirable ?

Il eft pareillement établi par la requête de Catherine Turpin, que depuis le moment qu'il lui a pris des convulfions fur le tombeau de M. de Paris, il eft arrivé dans les os de cette fille extraordinairement contrefaite, des changemens de toute efpece : les os de fon cou, de fes bras & de fes cuiffes fe font très confidérablement allongés. Ceux de fes épaules ont changé de forme & fe font abaiffés : ceux de fes hanches fe font diminués de plus de moitié : ceux de fes jambes fe font redreffés en partie, & cette monftrueufe nine a grandi en moins d'un an de 7. a 8. pouces étant alors âgée de plus de 27. ans.

On trouve dans ces requêtes la preuve de tous ces faits atteftés au Parlement par des perfonnes qui font déja dans les liens, & qui n'auroient pas eu par conféquent la témérité de les avancer fous les yeux de leurs Juges, fi la preuve n'en eût pas été certaine.

Il eft vrai que MM. de la grande Chambre ont pris le parti de refûfer d'en faire une information juridique, apparemment pour n'être pas forcés de conftater juridiquement des miracles, & de les publier par des arrêts. Mais il eft évident que fi ces faits n'euffent pas été d'une certitude inconteftable, la grande Chambre chargée par la Cour de faire le procès à ces deux convulfionnaires, n'eût pas manqué d'en conftater l'impofture. Auffi en lifant ces requêtes & les preuves qu'elles contiennent, eft-il impoffible de douter de la vérité de tous ces faits.

C'eft néanmoins de pareils prodiges que M. l'Archevêque de Sens ofé appeller des miracles miférables, des miracles honteux, des miracles marqués à un caractere d'impuiffance, qui découvre qu'il n'y a que le démon qui puiffe en être l'auteur.

C'eft d'abord convenir de fa part que tous ces prodiges n'ont pû arriver d'une maniere naturelle. En effet y a-t-il quelqu'un qui ignore que lorfque les os ont acquis toute leur confiftance & leur dernier dégré de folidité, ils demeur

rent dans un état fixe, & que rien ne peut plus en changer la forme sans la détruire; parceque la matiere dont ils sont composés est par sa nature, dure, seche, inflexible, & telle qu'elle se brise plutôt que de plier? Cela est si notoire que M. l'Archevêque de Sens, quoique si fertile en dénoûmens de miracles, n'a pû jusqu'à présent imaginer de secret, pour allonger, racourcir ou diminuer les os contrefaits. Il est évident d'ailleurs que la nature ne le peut faire dans une personne âgée dont les os sont devenus depuis très-long tems d'une fermeté inflexible.

Aussi ce n'est point à la nature ou à l'art qu'on veut attribuer ces guérisons, c'est au démon; sous prétexte que la plûpart de ces membres difformes n'ont pas été totalement refondus ni rétablis dans un état entierement parfait.

Mais les changemens si évidemment surnaturels qui y sont arrivés, en sont-ils moins pour cela l'ouvrage de celui qui peut seul faire tout ce qu'il veut, quelque contraire qu'il soit à l'ordre qu'il a d'abord établi en formant les êtres materiels, à chacun desquels il a donné les qualités qu'il lui a plu? Depuis quand a-t-il communiqué une pareille puissance au démon? Depuis quand lui a-t-il donné le pouvoir de changer jusqu'à la forme des os, qui, de toutes les métamorphoses que Dieu peut faire dans un corps vivant, est une des plus admirables & des plus contraires aux loix qu'il a établies dans la nature? Depuis quand cet ange apostat, devenu comme il le souhaitoit égal en quelque sorte au Créateur, partage-t-il avec lui le droit de disposer ainsi de nos corps, & d'y reformer ce qu'il lui plait par une puissance souveraine qui s'éleve au dessus des loix imposées lors de la création des êtres?

J'ai déja prouvé tant de fois qu'une pareille supposition est aussi insensée qu'elle est impie, qu'il seroit superflu de s'étendre davantage à ce sujet, d'autant plus que je vais prouver qu'une de ces guérisons imparfaites a été précédée de plusieurs miracles, où l'opération de la divinité a paru avec la derniere évidence.

On y va voir l'Etre des êtres rétablir, régénerer, recréer dans une personne de 30. ans plusieurs de ses membres, qui aiant été fracassés dès l'age de 3. ans, avoient perdu jusqu'à leur figure, & dont quelques-uns n'étoient plus que des ossemens secs & contrefaits, & qu'une masse aride, informe & sans vie.

XVII. miracles opérés sur J. Tenard.

On y appercevra le Maitre de la nature guérir des anchyloses completes & trés-invétérées, & redonner une forme réguliere & naturelle aux os d'un genou qui l'avoient entierement perdue. On y découvrira l'action du Créateur de toutes choses régénerer tous les muscles, les tuiaux & les vaisseaux d'un bras totalement décharné, & y former de nouveau tous les os de l'articulation du coude, qui avoient été écrasés & anéantis il y avoit plus de 26. ans.

Enfin on y reconnoitra l'opération de celui dont la volonté produit les êtres, faire sortir une main toute entiere d'un monceau confus de matiere aride & inanimée.

XVIII. Réflex. sur les témoins.

Plus ces faits sont incroiables, plus la providence a pris soin de nous en fournir des preuves ausquelles il n'est pas possible de résister.

D'une part l'état déplorable de la pauvre paisane en faveur de qui Dieu a fait tant de merveilles, présentoit à la vue un objet trop affreux pour n'être pas remarqué. D'autre part les métamorphoses, les régénerations, les créations que le Tout-puissant a jugé à propos de faire de ces membres estropiés & anéantis, n'ont pas été cachés dans l'obscurité d'une chambre. C'est sur le tombeau du B-H. Appelant qu'elles ont paru: c'est avec l'éclat du spectacle des plus

violentes convulſions : c'eſt en préſence d'une multitude de perſonnes : c'eſt à la face des eſpions de la police : c'eſt à la vue des Chirurgiens chargés par la Cour de démêler les artifices dont on ſoupçonnoit alors les convulſionnaires. Mais par une providence ; qui expoſe au grand jour que Dieu agit également en maitre ſur les eſprits & ſur les cœurs ainſi que ſur les corps, quelques-uns de ces Chirurgiens députés par la police nous ſerviront eux mêmes de témoins.

On trouvera à la fin de cet ouvrage, dans les pieces juſtificatives des miracles opérés ſur cette paiſane, juſqu'au témoignage de M. le Dran, qui non-ſeulement a été emploié par la Cour pour examiner les convulſionnaires à S. Médard, mais qui eſt même le plus fameux des Chirurgiens qui ont ſigné les procès verbaux de la Baſtille, faits dans le deſſein qu'on avoit d'abord formé de faire paſſer les convulſionnaires pour des impoſteurs. On y trouvera les rapports de M. Mouton ancien prévôt des Chirugiens, de M. Sivert Chirugien major des hopitaux des armées du Roi, de M. Souchai pour lors Prévôt en charge de ſa compagnie, & de M. de Manteville auſſi alors Prévôt en charge & ancien démonſtrateur en anatomie : & on verra que ces cinq célébres Chirurgiens ont été ſi frappés d'admiration à la vue de ces opérations évidemment divines, qu'ils n'ont pû s'empêcher de déclarer, du moins d'une maniere équivalente, que les tranſformations, les régénerations, & les créations arrivées dans les membres eſtropiés & anéantis de cette fille, n'ont pû *venir que de la main toute-puiſſante de Dieu* : dit en propres termes M. Mouton à la fin de ſon rapport.

Quel témoignage pourra terraſſer l'incrédulité de notre ſiécle, ſi ceux-ci ne le font pas ? En général tous les Chirurgiens jurés ont fait ſerment en juſtice pour tout ce qui concerne l'anatomie ; leurs rapports font foi, & les Juges ne balancent pas d'y prendre une entiere confiance. Mais ici ce ne ſont pas ſeulement des Chirurgiens jurés, ce ſont les Chefs de la compagnie ; gens d'une expérience conſommée, & par conſéquent très-inſtruits de tout ce que la nature eſt capable de faire ; ce ſont de grands maitres en anatomie, ſcience de démonſtration qui a des principes certains : & par conſéquent ce ſont des juges preſqu'infaillibles de la queſtion de ſçavoir ſi un état eſt ou non abſolumeut incurable & ſi une opération eſt ou non poſſible à la nature.

Auſſi dans les procès-verbaux des canoniſations des Saints, c'eſt à la déciſion de pareils experts que le Pape & les Evêques ſont ſouvent obligés de s'en rapporter pour s'aſſurer ſi une guériſon eſt ou n'eſt pas ſurnaturelle, parceque ce ſont eux & les autres maitres de l'art, qui par leur ſçavoir ſont plus que perſonne en état de connoître avec plus de certitude, s'il y avoit ou non quelque reſſource ſoit dans l'art ſoit dans la nature, qui eût pu produire la guériſon qu'on propoſe comme un miracle.

Ce ſont donc ici, non ſeulement des témoins dont on ne peut recuſer le témoignage ; mais ce ſont les juges naturels de la queſtion dont il s'agit : juges dont la déciſion eſt d'autant plus digne de la plus entiere confiance, qu'il n'y a qu'une grace émanée du ſein du Pere des lumieres & des vertus qui ait pu les engager à la donner.

En effet dans quelles circonſtances ces fameux maitres de l'art rendent-ils ici gloire à Dieu? Ils ſont, du moins quelques-uns d'entr'eux, choiſis par la Cour pour éxaminer les convulſionnaires avec la plus ſévére attention : ils n'ignorent pas dans qu'elle intention on les emploie, & qu'on n'a deſſein que de trouver dans leurs rapports des moiens, ou du moins des prétextes de condamner les con-

vulſionnaires, & de deshonorer les convulſions. Qui ne ſçait avec quelle rigueur la Police pourſuit ces inſtrumens de Dieu, qu'on reprouve & qu'on perſécute avec d'autant plus d'animoſité, qu'on voit qu'ils ſont, indépendamment de leur volonté, chargés par un état ſurnaturel de décrier la Bulle, & d'annoncer des vérités qui irritent le formidable parti qui a ſû infecter de ſa pernicieuſe morale la plûpart des puiſſances, & s'attirer leur protection déclarée?

C'eſt dans cette ſituation critique que ces Chirurgiens ont le courage d'atteſter que Dieu autoriſe les convulſions & favoriſe les convulſionnaires par des miracles. On les envoie pour maudire les convulſionnaires, & Dieu les force à les bénir en faiſant une impreſſion ſi vive ſur leurs eſprits & ſur leurs cœurs par la magnificence de ſes œuvres, qu'ils ne peuvent y reſiſter ni refuſer de lui rendre témoignage! N'eſt-il pas de la derniere évidence qu'il n'y a que la perſuaſion la plus entiere, & la plus intime qui ait pu les engager à faire une telle démarche? Diſons plus; il n'y a que la préſence de la Divinité rendue ſenſible par la toute-puiſſance de ſes opérations, qui ait pu leur faire ſacrifier ainſi tout interêt humain, & les déterminer à ne ſe point ménager eux-mêmes pour rendre témoignage aux œuvres de Dieu : la prudence charnelle n'a pu ſe faire écouter, parce que la ſageſſe qui vient d'en haut tonnoit juſqu'au fond de leurs cœurs.

Au reſte les faits dont il eſt ici queſtion n'avoient pas beſoin du témoignage de ſçavans experts pour être invinciblement prouvés. Il ne s'agit pas ici de maladies dont l'incurabilité ſoit équivoque : il s'agit d'os fracaſſés dès la plus tendre enfance, qui depuis ce tems avoient perdu leur premiere forme, & dont pluſieurs étoient totalement anéantis : il s'agit de membres deſſechés : il s'agit de la création totale d'une main qui ne ſubſiſtoit plus. Pour pouvoir être en état de rendre compte de pareils faits avec la plus parfaite éxactitude, il n'eſt nullement néceſſaire d'être habile en anatomie : il ne faut que les avoir vus. Ainſi le témoignage des perſonnes qui ont vu les membres diſloqués, contrefaits, deſſechés & anéantis de cette pauvre fille, & ceux des perſonnes ſous les yeux de qui Dieu a fait les prodigieux changemens & les créations qui ſont arrivées dans ces membres, ſont d'un poids qui doit ici paroître preſqu'égal à celui des rapports des maitres de l'art.

Entr'autres la déclaration faite devant un Notaire de Brai-ſur-Seine par la veuve Tenard mere de Jeanne Tenard qui eſt la miraculée, merite une entiere confiance par trois conſidérations.

1°. Les principaux faits dont elle rend compte, c'eſt-à-dire la deſcription qu'elle fait de l'état affreux où étoient tombés les membres de ſa fille dès l'âge de 3. ans, avoient été expoſés dans ce païs aux regards de tout le public pendant 26. ans. Or il n'eſt pas poſſible de préſumer qu'elle eût eu le front de les atteſter publiquemen par un acte authentique, s'ils avoient pû être démentis par tous ceux qui avoient vû ſa fille depuis ſa premiere enfance. Avec quel empreſſement une multitude de perſonnes ne l'auroient-ils pas convaincue d'impoſture, dans un lieu qui dépendant de l'Archevêché de Sens, eſt préſentement tout rempli d'ennemis déclarés des convulſions & des miracles?

2°. Sa déclaration ſe trouve autoriſée par la préſence & confirmée par l'aveu des Curés voiſins : témoins d'autant plus dignes de foi qu'il n'y a qu'une grace bien efficace qui ait pû les déterminer à l'être. La charité de M. Acier Curé de Fontaine, & de M. Morru de Fouronne Curé de Courceaux, les avoit portés depuis pluſieurs années à donner des ſecours ſpirituels & temporels à la pauvre eſtropiée

estropiée sur qui il a plu à Dieu de faire éclater sa puissance. Lorsque ces Mrs. eurent appris l'enchainement de merveilles que Dieu avoit opéré à Paris sur cette fille si horriblement contrefaite, ils accompagnerent eux-mêmes sa mere chez le Notaire, où elle fit une déclaration très-circonstanciée de l'état où avoit été sa fille depuis 1705. jusqu'en 1731. &ils eurent le courage de servir eux-mêmes de témoins au bas de l'acte sans se mettre en peine de ce que M. l'Archevêque de Sens, dont ils dépendent, pourroit faire contr'eux. Quels témoins, suivant la pensée dé M. Pascal, que ceux qui ne craignent point de voir renverser toute leur fortune, de perdre leur établissement, & de se sacrifier eux-mêmes! De qu'elle grace ne faut-il point qu'ils soient animés?

3. Les faits les plus frappans & les plus décisifs de cette déclaration se trouvent également certifiés à Paris par plusieurs autres témoins oculaires, & même par M. Sivert Chirurgien major des hôpitaux des armées du Roi, & par M. le Dran Chirurgien choisi par la Cour pour l'examen des convulsionnaires.

Le témoignage de la veuve de Brai est encore plus important que celui de la mere de Jeanne Tenard, puisqu'elle a vû s'opérer sous ses yeux tous les prodiges que Dieu a fait successivement sur cette pauvre fille. Cette veuve n'est qu'une marchande de grains; mais sa vertu doit faire prendre une grande confiance en cequ'elle dépose.

J. Tenard dont les membres présentoient à la vue ceque la misere humaine peut avoir de plus hideux, étant venue à Paris sans y avoir aucune connoissance, & n'ayant d'autre ressource que dans la divine providence, qui n'abandonne jamais ceux qui mettent en elle toute leur confiance, fut recueillie par la veuve de Brai. Elle la prit chez-elle avec joie, & en eut soin comme si elle avoit été son enfant, jusqu'à la veiller les nuits à cause de ses convulsions. Une charité si généreuse ne merite-t'elle donc pas qu'on ait quelque estime pour la personne qui la pratique? La charité est un don de Dieu: elle a sa source dans son sein: elle est un écoulement de son amour & de celui qu'on a pour lui. Lorsqu'il la met dans un cœur à un si haut dégré, il ne permet pas ordinairement que la personne à qui il a fait un présent si precieux, soit capable dans le même tems de faire un mensonge sacrilege de dessein formé, & de rendre un faux témoignage contre lui-même, en lui attribuant ce qu'il n'a pas fait. Dieu est la vérité par excellence: son amour inspire nécessairement l'horreur du mensonge.

Mais si l'incrédule ne veut prendre confiance qu'en des gens considérables aux yeux de la chair, il trouvera presque tous les mêmes faits dans le certificat de M. de Chantepie seigneur d'un très-grand nombre de terres, suivant qu'il paroit par ses qualités qui sont en tête de son certificat.

Je n'entrerai pas d'avantage dans le détail des circonstances qui rendent recommandables les dépositions des autres témoins. J'ai même cru n'en devoir faire paroître qu'une partie. J'ai entre les mains 30. piéces qui constatent les faits dont il s'agit: cependant je n'en ai produit que 13. en ce compris 4. rapports & deux lettres de chirurgiens: parceque la longueur, la dépense, & les risques de l'impression, joints encore à quelques autres considérations m'ont déterminé à n'en faire imprimer que ce nombre. Les 17. autres sont en lieu sûr, & verront le jour s'il est nécessaire. J'observerai seulement que parmi ces dernieres il y a plusieurs certificats donnés par de fideles ministres du Seigneur, qui malgré l'éclat de leur vertu, sont néanmoins encore en place; mais ça été pour moi une raison de plus de ne pas faire paroitre leur témoignage, n'aiant pas dû les

exposer sans aucune nécessité, puisque j'avois d'ailleurs des preuves plus que suffisantes. M. de Brevignan Thrésorier de l'Eglise collégiale de Brai-sur-Seine, est le seul dont j'ai produit le certificat, parcequ'il m'a paru être moins en prise qu'aucun autre aux traits de l'animadversion de Monsieur l'Archevêque de Sens.

XIX. Premiere preuve de l'état de J. Tenard.

Mais ne différons pas davantage de présenter les preuves de l'état où étoit J. Tenard lorsqu'il plut au Dieu des miséricordes de faire éclater sur elle tant d'admirables prodiges. Sa mere déclare » qu'en 1705. un tourbillon de vent enleva J. » Tenard sa fille cadete qui n'étoit lors âgée que de 3. ans, & la jetta si rudement par terre sur le côté droit, qu'elle en eut ce côté-là de son corps tout » moulu : qu'elle fut plus de 6. semaines sans pouvoir aucunement se soutenir » ni se grouiller : & que quand elle commença à se soutenir un peu, elle s'apperçut que tout son côté droit depuis la tête jusqu'au bout du pied étoit » comme mort. (Elle ajoûte) que les os de son genou droit, qui avoient été » tous brisés de cette chûte-là, sont restés hors de leur place, laissant des bosses » à côté du genou : ce qui lui a tourné ce genou, & la jambe droite en dedans, » & l'a retirée en arriere : ce qui lui a ôté aussi tout mouvement dans le genou, » n'aiant pû depuis ce tems porter sa jambe droite que tout d'une piece depuis » la hanche jusqu'au pied, ce qui la fait boiter. »

Il a été tout naturel que les os tendres du genou de cette enfant, aiant été mis en pieces par un coup si violent n'aient pû recouvrer tout à fait leur premiere forme, ni leur situation naturelle : & qu'en reprenant de la consistance, & se réunissant au surplus des os de la cuisse & de la jambe, ils les aient soudés ensemble : ce qui a fait que ces os ainsi colés les uns aux autres n'ont plus fait que comme un seul corps ; & sont restés toujours fixes dans l'attitude contrefaite où les parties inégales de ces os brisés les avoient contraints de se placer.

La mere dépose en 2. lieu : » que son épaule, son bras & sa main droite se » sont desséchés, & ont toujours resté dans cet état (depuis l'âge de 3. ans) » sans croître ni grandir... (& que ce) petit bras qui n'avoit ni figure, ni mouvement, ni sentiment... ne paroissoit qu'un seul os courbé en rond, sans qu'il » parût rien qui marquât le coude : le tout couvert d'une peau entre noire, » rouge, & bleuâtre.

Ce récit fournit la preuve que les os qui composoient l'articulation du coude, aiant été encore plus fracassés que ceux du genou, ont entierement perdu leur figure & leur consistance, & n'ont plus été qu'un tas de parties divisées, qui s'étant joint & consolidé avec les restes des os du bras & de l'avant-bras, les a réunis ensemble : ensorte que tous ces os n'en ont plus fait qu'un seul, sans avoir rien conservé de la figure du coude : l'os qui depuis ce tems a occupé toute l'étendue depuis l'épaule jusqu'au poignet, s'étant aucontraire courbé en rond.

A quoi il faut ajoûter qu'en même tems les muscles, tant de l'épaule que du bras, ont été si excessivement meurtris, qu'ils n'ont pû se rétablir ; que la plus grande partie en est tombée en supuration & en pourriture, & que le reste s'est desseché, aiant perdu les vaisseaux qui lui fournissoient sa nourriture.

Enfin la mere déclare, qu'à l'égard de sa main droite, elle fut presque anéantie, n'étant plus resté à sa place » qu'un petit vilain morceau de chair tout » ridé & tout couvert de terre, au bout duquel il y avoit 5. autres petits morceaux de chair... tous ratatinés dans le fond du premier morceau : ce qui n'a-

» voit pas plus de grosseur ni de longeur que la moitié de sa main & de ses » doigts du côté gauche, sans qu'il y eut dans tout cela ni os, ni nerfs, ni » ongles : de façon que cela ne faisoit que comme une petite boule, laquelle » étoit retournée en dedans au bout de son petit bras. »

Cette hideuse description qui sera confirmée ainsi que les précédentes, par plusieurs témoins au nombre desquels on trouvera jusqu'aux Chirurgiens qui alloient examiner les convulsionnaires à S. Médard, nous fait connoitre que généralement toutes les parties qui composoient la main de cette enfant, ont été si brisées, si moulues, & si broiées qu'elles ont entierement perdu leurs qualités & leur forme : la substance des os & des ongles fracassée & mise en pieces, s'est confondue avec celle de la peau, des chairs, des vaisseaux, & des autres parties molles qui avoient été totalement écrasées, lacérées & déchirées : & tout cela mêlé confusément ensemble, n'a plus fait qu'une masse informe & sans organes, qui ne recevant plus de nourriture s'est entierement dessechée.

A peu près dans le même tems que la mere faisoit sa déclaration devant le Notaire de Brai sur Seine, sa fille interrogée à Paris par 2. Chirurgiens l'un après l'autre, M. Souchai & M. de Manteville, leur exposa tous les mêmes faits.

Elle » nous a déclaré, (dit M. de Manteville,) qu'à l'âge de 3. ans elle » avoit été renversée par un tourbillon de vent : qu'étant tombée par terre » elle s'étoit sentie toute brisée du côté droit. (Qu'à la suite de cet accident) » sa jambe droite s'étoit retirée, & le genou du même côté s'étoit tourné en- » tierement en dedans n'aiant aucun mouvement ; en sorte qu'elle ne pouvoit » remuer la cuisse & la jambe que tout d'une piece.... Que sa cuisse & sa » jambe étoient (devenues) d'une grande maigreur, toujours froides, & plus » courtes que la cuisse & la jambe gauches. (Que) son épaule droite étoit » (restée) plus basse, plus étroite, & plus maigre que l'épaule gauche. Que » son bras du même côté étoit resté presque tout desseché & sans sentiment : » qu'il n'avoit presque point allongé ni grossi : & que la peau colée sur les os » étoit d'une couleur violete. Que tout son bras ne lui sembloit qu'un seul » & même os qui formoit un demi cercle qui remontoit en devant, & qu'il » n'y avoit ni pointe ni grosseur au coude, qui lui paroissoit d'une seule piece. » (Enfin) que sa main du même côté (n') étoit (que) de la grandeur de celle » d'un très-petit enfant. Qu'elle n'y sentoit ni os, ni nerfs, ni veines, tant » dans la main que dans des especes de doigts sans ongles, & qui étoient re- » croquevillés dans le fond de sa main, ce sont ses termes (dit M. de Man- » teville) sans qu'il parût aucun nœud en aucun endroit des doigts qui étoient » sans jointures. »

M. Souchai rapporte également les mêmes faits, dont les principaux sont attestés par tous nos témoins.

Jeanne Tenard étoit restée dans cet état depuis l'âge de 3. ans jusqu'à près de 30. lors qu'au mois d'Octobre 1731. aiant entendu parler d'un » nouveau Saint, (dit sa mere,) nommé M. de Paris dont on racontoit de » grands miracles... elle voulut absolument aller à Paris sur l'espérance que » Dieu lui accorderoit peut-être le mouvement libre de sa jambe droite, & » peut-être même lui reformeroit son bras & sa main par l'intercession de (ce) » nouveau Saint. »

y. Tenard vient à Paris & a de violentes convul dès qu'elle se met sur le tombeau.

Sa mere la fit accompagner par *une autre de ses filles.... pour avoir soin d'elle,*

& la laissa ainsi partir à la garde de Dieu.

Ces 2. pelerines arriverent à Paris le dernier Octobre, & n'y connoissant qui que ce soit, elles allerent se refugier à l'hopital Ste. Catherine.

Le lendemain *dès la pointe du jour* J. Tenard ne manqua pas d'aller *au cimétiere de S. Médard*, & tout en arrivant elle se mit *sur le tombeau* où elle esperoit trouver la resurrection de ses membres perclus, dessechés, & anéantis

A peine y fut-elle » qu'aussi-tôt (elle) sentit, (dit-elle á la veuve de Brai,) » tout son corps s'élever, & s'élancer en l'air & s'agiter malgré elle avec une » violence infinie: (ce qui, dit-elle, la surprit très-fort;) mais aiant remarqué » qu'elle ne se faisoit point de mal en retombant sur le tombeau, cela lui » avoit persuadé que c'étoit Dieu qui l'agitoit ainsi. »

La veuve de Brai qui se trouva présente à ses convulsions, » s'étant » (dit-elle) apperçue que cette fille avoit le bras droit tout dessechè & d'un tiers » plus court que l'autre, & lui étant venu dans l'esprit, que puisque Dieu » lui envoioit de si violentes convulsions, il y avoit tout lieu de croire qu'il » ranimeroit quelque jour ce bras qui étoit comme mort.... s'attacha à la » regarder avec grand soin, (& à la fin de ses convulsions aiant remarqué) » avec admiration qu'elle devint tout d'un coup fraiche & tranquille, (elle » s'informa) de son nom & du détail de ses incommodités: » & dès le lendemain elle la prit chez elle.

J. Tenard déclare elle-méme, que dès qu'elle fut » revenue à elle, elle se » trouva très-fraiche, se portant mieux qu'elle n'avoit jamais fait, & ne se » sentant nullement fatiguée. »

Je ne releverai que cette circonstance de ses convulsions, parce qu'elle doit être suffisante pour réconcilier avec elles ceux dont les préjugès n'ont pû souffrir qu'avec peine le récit des agitations impétueuses qu'elle éprouva dès qu'elle fut sur le tombeau.

Quel prodige de voir des membres estropiés, arides, inanimés se remuer avec tant de force! De voir un corps accablé d'infirmités se trouver tout d'un coup après de si vives secousses, aussi frais, aussi tranquile que s'il avoit joui du plus doux repos! Le démon a-t-il donc le pouvoir d'opérer de telles merveilles? Mais quand méme on oseroit le supposer, les convulsions de J. Tenard aiant été accompagnées & suivies de plusieurs guérisons évidemment miraculeuses, que dis-je? aiant été le signal de la transformation des os d'un genou brisé, de la régéneration des muscles d'un bras dessechè, & de la création d'une main détruite; poussera-t-on la témérité jusqu'à prétendre que Dieu ait voulu se servir de satan pour en faire le héraut chargé d'annoncer de si grands miracles, & d'inviter les spectateurs à s'y rendre attentifs?

Il semble que ce seroit ici le lieu de commencer à rendre compte des opérations merveilleuses que le Tout-puissant a fait sur les membres hideux de cette fille: mais il faut auparavant prouver d'une maniere si inconteſtable l'état où étoient ses membres, que l'incrédule, & même le constitutionnaire le plus prévenu ne puisse le revoquer en doute.

D'ailleurs si nous rapportions tout de suite la multitude de prodiges que Dieu a fait coup sur coup sur cette convulsionnaire, leur éclat trop multiplié pourroit éblouir le lecteur. Divisons donc le recit de ces merveilles par rapport aux membres différens sur lesquels elles ont été opérées, & présentons le surplus de nos preuves sous trois propositions.

I. PROPOSITION.

Les os du genou de J. Tenard aiant été fracassés à l'âge de 3. ans ont perdu leur forme, & n'ont pû reprendre leur situation naturelle : s'étant néanmoins réunis, tout brisés qu'ils étoient, à ceux de la cuisse & de la jambe, ils les ont soudés tous ensemble dans une attitude contre nature.

Cet état s'étant consolidé, & aiant subsisté ainsi depuis 1705. jusqu'en 1731. étoit absolument irremédiable à tout autre être qu'à celui qui dispose en maître de la nature, & qui peut changer quand il lui plaît jusqu'à la forme de nos os.

Cette admirable merveille a été opérée par le Tout-puissant en la personne de J. Tenard. Les os de la jointure de son genou ont été reconstruits, & sa cuisse & sa jambe ont été rétablies dans un état parfait.

Lorsque la veuve de Brai prit chez elle J. Ténard, son premier soin fut d'examiner avec grande attention l'état où l'accident qui lui étoit arrivé à l'âge de 3. ans avoit réduit ses membres. XXI Preuve de l'état, & du rétablissemt du genou,

Elle déclare, » qu'elle visita sa cuisse & sa jambe droites, qu'elle trouva » extraordinairement maigres, & que les os du genou étoient tous déboités, » tournés en dedans & hors de leur place : ce qui lui faisoit porter la jambe en » dedans, & ce qui la retiroit en même tems en arriere : qu'elle n'avoit aucun » mouvement dans le genou dont les os paroissoient colés ensemble ; de façon » que sa cuisse & sa jambe restoient toujours en même état : de sorte que quand » elle étoit assise, sa jambe droite avançoit en devant comme une jambe de » bois.... cette jambe restant toujours en même situation.... sans qu'elle pût la » plier ni l'étendre davantage ; ce qui la faisoit paroitre plus courte de 2. ou 3. » pouces que la jambe gauche, & faisoit qu'elle ne pouvoit s'appuier que sur » la pointe du pied, qui étoit tout tourné en dedans aussi bien que la jambe. »

Plusieurs autres témoins nous attestent les mêmes faits. » Je certifie, (dit » M. de Chantepie,) qu'elle avoit la jambe & le pied droits tous retournés en » dedans, & qu'elle portoit sa jambe & sa cuisse tout d'une piece. »

» Je considerois cette pauvre fille, (dit le Sieur Hurtaut,) qui boitoit de la » jambe droite qui étoit retirée.... le genou étant démanché & tourné en » dedans. »

Mais présentons au lecteur un témoignage qui le force, fût-il constitutionnaire, de convenir de la vérité de ce premier fait. Ce sera le rapport de M. Sivert Chirurgien-major des hôpitaux des armées du Roi, qui n'étant point alors occupé dans les armées, examinoit *avec attention*, comme il le déclare lui-même, les convulsionnaires *dans le cimetiere de S. Médard* : & qui aiant vû que J. Tenard étoit *agitée des plus violentes convulsions*, s'attacha à l'examiner avec grand soin.

» J'observai, (dit-il,) que sa jambe droite restoit toujours tournée en dedans, » & un peu retirée en arriere : & que, quoiqu'elle fît des mouvemens très- » violens avec cette jambe, tous les mouvemens partoient de la hanche & de

» l'articulation du pied ; la jambe au surplus restant toujours dans la même fi-
» gure sans qu'il y eût aucun mouvement dans l'articulation du genou : & l'aiant
» vue marcher lorsque ses convulsions furent passées, je m'apperçus qu'elle
» boitoit de cette jambe : qu'elle la trainoit & la portoit tout d'une piece,
» comme si c'eût été une jambe de bois. »

Ce n'est pas une chose qu'on puisse revoquer en doute qu'un pareil état ne fût absolument incurable. Il n'est pas ici question d'une maladie passagere ; mais de membres estropiés dès l'enfance, & dont les os s'étoient consolidés d'une maniere fixe & permanente ; & cela depuis 26. ans. Il s'agit d'os brisés dès 1705. & dont les morceaux divisés d'une maniere inégale, loin d'avoir repris leur place naturelle n'avoient servi qu'à souder ensemble le surplus des os de la cuisse & de la jambe dans une attitude contrefaite.

Si une anchylose complete & invéterée, qui ne consiste que dans l'épaississement d'une liqueur qui cole ensemble les os d'une articulation, est de l'aveu de de tous les Médecins un mal au dessus de toutes les ressources de l'art & de la nature, à combien plus forte raison une soudure des os formée par le brisement de leurs têtes, qui en se guérissant les a réunis ensemble dans une situation contre nature, est-elle d'une incurabilité manifeste ? Il ne s'agissoit pas simplement ici de rendre coulante une liqueur pétrifiée : il falloit refondre tous les os du genou de J. Tenard pour le rendre capable de mouvement : il falloit, en séparant ces os en deux parties, redonner à la tête de chacune la forme singuliere qu'elle avoit perdue lorsqu'elle avoit été fracassée à l'âge de 3. ans. Osera-t-on attribuer une pareille opération dans un corps vivant à quelqu'autre être qu'à celui dont la puissance est sans bornes?

Il ne reste donc plus pour remplir tout le titre de cette proposition que de prouver que cette inconcevable merveille est effectivement arrivée.

La veuve de Brai déclare qu'elle fit » coucher (J. Tenard) dans un petit
» lit... proche du sien, (pour être plus à portée) d'examiner avec grande at-
» tention... les changemens qui pourroient arriver (dans ses membres estropiés,
» &) qu'elle s'apperçut d'abord que presque tous les jours il se faisoit des chan-
» gemens dans son genou droit, dont les os reprirent leur place & leur figure
» naturelle... Que sa jambe & son pied se retournerent tout à fait en dehors...
» Que peu de jours après (au) commencement de Decembre (1731. elle re-
» couvra) dans le genou (un) mouvement entierement libre, & que (sa) jambe
» & (sa) cuisse se regarnirent de chairs presqu'à vue d'œil. »

Une infinité de personnes l'ont vue depuis ce tems, & la voient encore tous les jours marcher avec autant de facilité, de force & de légéreté que si elle n'eût donc jamais été boiteuse : ce n'est pas un fait qu'on puisse révoquer en doute. Ainsi bornons-nous aux rapports des Chirurgiens qui ont examiné en maitres de l'art les merveilleux changemens faits dans ces membres difformes.

Voici d'adord le rapport de M. Sivert. » J'ai examiné, (dit-il,) la longueur
» de ses cuisses & de ses jambes que j'ai trouvé égales : j'ai trouvé que sa jambe
» droite avoit repris la situation qu'elle devoit avoir... Que son genou droit
» n'étoit plus tourné en dedans : que la rotule étoit à sa place : que l'articulation
» de cette jambe avec la cuisse étoit dans son état naturel, & qu'elle avoit dans
» le genou tous les mouvemens libres ; en sorte que la guérison de cette partie
» est entiere & complete.

Une décision si précise n'a pas besoin de commentaire. Voilà donc les os

d'un genou écrasés & mis en pieces dès l'âge de 3. ans, qui depuis 1705. avoient soudé ensemble ceux de la cuisse & de la jambe, & qui, par l'inégalité de leurs esquilles, leur avoient fait prendre une figure difforme & une situation contre nature : les voilà qui ont eux-mêmes recouvré une figure réguliere : les voilà qui forment une *articulation* qui a tout son jeu & tous *les mouvemens libres*. Voilà un genou, une cuisse & une jambe estropiés depuis la plus tendre enfance, dont *la guérison ... est entiere & complete*, dit M. Sivert.

Un si grand prodige mérite bien la peine que nous présentions encore au lecteur 2. autres rapports de Chirurgiens. M. Souchai alors Prévôt de sa compagnie *certifie* qu'*aiant visité* les jambes de J. Tenard, il a reconnu, » que l'articulation de la jambe droite avec la cuisse étoit dans son état naturel, de même » que la rotule, aiant tous les mouvemens de flexion & d'extension libres, ... » sans qu'il restât aucun vestige de contorsion. »

Ce rapport quoique plus court, n'est ni moins décisif ni moins frappant que celui de M. Sivert, puisqu'il atteste; non-seulement que l'articulation étoit dans un état parfait, mais qu'il n'étoit pas même demeuré *aucun vestige* de la difformité que ces os avoient eu pendant tant d'années.

Il ne restoit plus qu'à déclarer qu'il n'y avoit que le Tout-puissant qui pût faire un pareil ouvrage. C'est ce qu'a fait M. de Manteville célébre démonstrateur en anatomie. *Nous avons trouvé*, dit-il dans son rapport, *que les extrémités intérieures ... depuis les hanches jusqu'aux orteils*, c'est à dire les cuisses, les genoux, les jambes & les pieds, tant du côté droit que du côté gauche, sont » également » bien conformées, faisant parfaitement tous les mouvemens naturels à ces » parties .... Nous estimons, (ajoute-t-il plus bas,) que ces heureux change- » mens arrivés depuis le mois de Novembre 1731. aux parties affectées, n'ont » pû être opérés par le secours de l'art, ni par les forces de la nature.

En effet quel autre que le Créateur peut ainsi disposer de nos corps, & repaitrir suivant sa volonté l'argile dont il les a faits? Quel autre peut reparer une difformité, qui a été pendant 26. ans une partie vivante de nous-mêmes? Quel autre peut donner après un si long-tems une nouvelle forme à nos os, & s'élever ainsi au dessus des loix qu'il a imposées à la nature?

Avions-nous même ici besoin du témoignage d'un maitre de l'art pour connoitre qu'un tel ouvrage n'a pû être fait que par celui qui tient tous les êtres dans sa main, & qui en fait tout ce qu'il lui plait? Non : il ne faut que du bon sens pour le décider aussi sûrement que les plus habiles anatomistes. La lumiere qui est donnée à tout homme qui vient dans le monde, suffit ici pour porter un jugement aussi juste, aussi sûr, aussi infaillible que celui des plus savans experts. Mais c'est pour confondre les vains prétextes de ceux qui s'obstinent à ne pas voir, que Dieu se fait rendre ainsi témoignage par ceux qui sont les mieux instruits de toutes les opérations que peut faire la nature.

Voilà donc un premier miracle inconteſtable, qui est au bout d'un mois la premiere récompense des convulsions de J. Tenard : voilà une guérison entiere & complete d'un état manifestement incurable. Quand le Très-haut n'auroit fait que ce seul prodige en faveur de cette convulsionnaire, il s'ensuivroit toujours que ses convulsions auroient été le moien que Dieu auroit choisi pour lui accorder une grace aussi singuliere que le retablissement parfait d'un genou, d'une cuisse & d'une jambe estropiés depuis l'âge de 3. ans. Mais le Tout-puissant ne s'est pas borné à cette merveille; & nous allons en voir encore de bien plus grandes dans les 2. propositions suivantes.

II. PROPOSITION.

L'épaule *& tout le bras droit de J. Tenard ont été fracassés en l'année* 1705. *mais sur tout les os du coude ont été mis entierement en pieces.*

Les *esquilles de ces os brisés s'étant réunis au surplus des os de ce bras, les ont soudés ensemble : en sorte que tous ces os n'ont plus fait qu'un seul corps, qui a occupé toute l'etendue depuis l'épaule jusqu'au poignet, qui s'est courbé en cercle sans avoir rien conservé de la figure des os du coude.*

En *même tems l'épaule s'est presque totalement dessechée, & a presqu'entierement cessé de grandir, & le bras qui avoit encore plus souffert que l'épaule, a perdu tout mouvement & tout sentiment : il est demeuré dans la petitesse où il étoit alors : & il a été si dépouillé de ses chairs, & des vaisseaux qu'elles contiennent, qu'il ne paroissoit plus y être resté qu'un os aride couvert par une peau séche & pleine de terre.*

Une *multitude de démonstrations anatomiques se présentent ici tout à la fois pour prouver que des membres réduits à un pareil anéantissement, ne peuvent être rétablis que par celui qui les a créés : mais les faits sont ici si frappans qu'ils emportent par eux-mêmes la pleine conviction de l'incurabilité d'un tel état, du moins dans l'esprit de tous ceux qui font usage de leur raison.*

C'est *donc évidemment le Créateur de toutes choses qui a produit dans ces membres décharnés les prodigieux changemens dont nous allons rapporter les preuves.*

Nonseulement *les os de l'épaule dessechée, & qui étoit bien plus menue plus basse & plus étroite que l'autre épaule, ont repris la grandeur qu'ils devoient avoir, & l'épaule a en même tems récouvré toutes les autres parties qu'elle avoit perdues depuis si long tems : mais Dieu a rendu aux restes hideux du bras presqu'anéanti, tous les muscles & les vaisseaux de toute espece dont ils étoient dépourvus : & il a rallongé très-considérablement, & repaitri l'os qui subsistoit encore, & lui a fait un nouveau coude auquel il a donné une articulation parfaite.*

XXII. Preuve de l'état & de la régéneration de l'épaule & du bras.

Des faits si inconcevables & si difficiles à croire ont besoin d'être prouvés d'une maniere qui force la persuasion malgré toutes les résistances de l'esprit & du cœur! Mais aussi d'autre part ce sont des faits palpables : des faits sur lesquels il n'a pas été possible de se tromper : des faits qu'aucun témoin n'auroit osé certifier s'ils n'avoient pas été vrais, parcequ'il n'auroit pas manqué d'être convaincu d'imposture par les Chirurgiens chargés d'examiner les convulsionnaires à S. Médard. Les plus incrédules & les plus prévenus contre les miracles de notre tems oseront-ils bien en accuser jusqu'à ces mêmes Chirurgiens emploiés par la Cour? Je leur annonce d'avance qu'il ne leur restera néanmoins que ce seul parti pour contester cette œuvre divine.

Mais commençons par le témoignage de la charitable veuve qui a examiné avec tant de soin les membres difformes de J. Tenard, & qui a vû s'opérer journellement

nellement sous ses yeux le progrès de leur renouvellement. » Je remarquai (dit-» elle) qu'elle avoit l'épaule droite presque toute desséchée, & beaucoup plus » basse que la gauche : qu'elle paroissoit toute disloquée, les os en étant écartés » l'un de l'autre, & l'os de l'omoplate faisant saillie & sortant extrêmement en » dehors, & maigre comme une planche : que le bras qui pendoit à cette épaule » étoit extrêmement desséché & insensible, & n'étoit pas plus gros ni plus long » que celui d'un enfant de 8. ans : qu'il ne consistoit qu'en un seul os rond & » un peu plat couvert d'une peau très-rude, noire & violete, remplie de terre, » & seche comme du parchemin : que cet os étoit courbé en rond, mais plié » vers le milieu, sans qu'on apperçût la forme des os qu'on a ordinairement au » coude . . cet os étant sans aucune grosseur depuis l'épaule jusqu'au poignet. » Il n'est guére possible de faire une description plus exacte & mieux circonstanciée. On voit que c'est l'ouvrage d'une personne qui dans l'espérance des prodiges que Dieu a en effet opérés, avoit examiné ces membres hideux avec la derniere attention, comme elle le déclare elle-même.

Joignons d'abord à ce témoignage celui de M. de Chantepie. C'est un Seigneur : c'est un homme de condition. Ces qualités extérieures sont souvent celles qui font le plus d'impression sur la plûpart des gens du monde. » Je cer-» tifie, (dit-il,) que son bras droit étoit tout décharné depuis l'épaule jusqu'au » poignet : qu'il étoit même desséché, & qu'il n'avoit que la peau attachée sur » l'os : & que ce bras n'étoit pas plus long que celui d'un enfant de 3. ou 4. » ans : que ce bras étoit en demi-cercle n'aiant qu'un pli au milieu, sans qu'on » y distinguât aucun des os qui forment le coude. » Ce témoignage quoique plus court est du moins aussi frappant que celui de la veuve de Brai.

» Ce bras, (dit le Sieur Bertrand,) n'étoit qu'un os encore bien mince & » bien petit, sur lequel il y avoit comme une espece de vieux parchemin de » couleur de terre. »

» Le bras droit, (dit le Sieur Hurtaut,) étoit de moitié ou environ plus » court que l'autre. . . (ce) bras jusqu'à l'épaule étoit tout démanché, sans mou-» vement, n'aiant point pris de nourriture : d'une couleur brune, tout desseché, » tout renversé en dedans. »

Mais pour forcer jusqu'aux constitutionnaires les plus prévenus de convenir malgré eux de l'état évidemment incurable où étoient ses membres desséchés, présentons leur des témoins que ceux qui combattent les œuvres de Dieu nous ont eux-memes fournis, du moins en partie : mettons sous leurs yeux les témoignages des Chirurgiens qui ont visité l'épaule & le bras droit de J. Tenard dans le cimetiere même de S. Médard, dans le tems qu'ils y examinoient les convulsionnaires ; & commençons par celui de M. le Dran emploié par la Cour, non-seulement dans le célébre cimetiere, mais même aux procès-verbaux de la Bastille. Son » bras, (dit-il,) desseché & paralitique me frappa. Je l'inter-» rogeai, & elle me dit qu'elle en étoit estropiée depuis l'âge de 3. ans. . . je » trouvai son bras droit de près d'un demi-pied plus court que l'autre, en » le mesurant du moignon de l'épaule (jusqu'à l'avant-bras :) l'épaule étoit » plus basse que l'autre : les muscles de l'omoplate étoient aussi comme dessechés » & sans action . . . L'avant-bras aussi desseché que le bras, étoit à demi plié » sans que je le pusse plier davantage ni l'étendre ; la jointure s'étant anchylo-» sée . . la couleur de la peau de tout le bras jusqu'à la main . . brune & terreuse . . » Je ne vous dirai point minuciérement, (ajoute-t-il,) l'irregularité de toutes

» les parties : il eſt aiſé de ſentir que le ſuc nourricier (y a) manqué preſqu'en-» tierement, & ne s'y (eſt) porté qu'autant qu'il le falloit pour qu'elles ne » tombaſſent pas en cangrene.

Quoique cette deſcription ne ſoit pas tout-à-fait auſſi circonſtanciée, par rapport à certains points, que celle des témoins précédens, elle contient cependant tous les princpiaux faits. Il eſt aiſé de ſentir par la maniere même dont M. le Dran a tourné ce qu'il a crû ne pouvoir diſſimuler, que dans la ſituation embarraſſante où il ſe trouvoit, il a été bien plus porté à diminuer qu'à augmenter les circonſtances. Mais ne voulant néanmoins rien dire que de vrai, il a pris le parti de s'envelopper autant qu'il a pû dans des expreſſions vagues & générales trouvant de tous côtés trop d'inconvenient à détailler *minucieremement l'irregularité de toutes les parties*. Il ſeroit trop dur de lui en ſavoir mauvais gré. N'eſt-ce pas encore beaucoup pour un Chirurgien célébre en qui la Cour avoit mis ſa confiance pour démêler les impoſtures prétendues des convulſionnaires, d'atteſter des faits qui ſuffiſent pleinement pour démontrer que l'état d'une convulſionnaire, avant le miracle opéré ſur elle, étoit abſolument incurable. Car qui ne ſait que l'art n'a nul reméde, la nature nulle reſſource pour régénerer des membres deſſechés, rétablir des jointures depuis long-tems anchyloſées, ni pour allonger un bras qui étoit reſté ſans preſque grandir depuis l'âge de 3. ans juſqu'à 29. paſſés? Si M. le Dran a crû n'être pas obligé de particulariſer certains faits qui ſervent à mettre au grand jour la magnificence de l'opération divine, du moins en a-t-il dit aſſez pour prouver que cette guériſon n'a pû s'opérer que par celui qui ſeul peut rendre l'être à une infinité de parties diſſipées, détruites, anéanties, & faire croître à tout âge juſqu'à des os arides & totalement décharnés.

Quoique le rapport de M. Sivert entre encore moins dans le détail au ſujet de ce bras que le témoignage de M. le Dran, il renferme néanmoins pluſieurs circonſtances très-frappantes. » J'obſervai (dit-il) qu'elle avoit l'épaule droite beaucoup plus baſſe & plus menue que la gauche, qu'elle avoit le bras droit » plus d'un tiers plus court que le bras gauche, & que l'avant-bras qu'elle laiſ-» ſoit à découvert étoit preſque deſſeché, & étoit couvert d'une peau violete : » que ce bras n'avoit du mouvement qu'à l'articulation de l'épaule, & qu'il formoit » au ſurplus un demi-cercle, le poignet reſtant toujours en l'air & remontant » juſqu'au deſſus de la mammelle droite, & que malgré l'impétuoſité des mou-» vemens de tout ſon corps que pluſieurs perſonnes avoient bien de la peine à » retenir, le demi-cercle que décrivoit ſon bras droit conſervoit toujours la » même figure ſans s'étendre ni fléchir, quoiqu'on la tirât, & qu'on la retînt » par ce bras pour l'empêcher de ſe briſer le corps contre terre. »

Ce ſeroit fatiguer le lecteur en pure perte que de lui préſenter de ſavantes diſſertations pour lui prouver que des membres en cet état ſont incurables. He! qui pourroit en douter? Bornons-nous donc à faire quelques reflexions ſur l'ouvrage du Tout-puiſſant, en même tems que nous en fournirons les preuves.

Si l'épaule droite de J. Tenard *toute deſſechée . . . & toute diſloquée*, dit la veuve de Brai : ſi cette épaule *dont les muſcles de l'omoplate étoient auſſi comme deſſechés & ſans action* dit M. le Dran : ſi cette épaule *beaucoup plus baſſe & plus menue que la gauche*, dit M. Sivert : ſi cette épaule dont les os n'avoient pû prendre leur croiſſance pendant plus de 26. ans, tant parcequ'ils avoient été briſés dès l'âge de 3. ans, que par cequ'ils n'avoient pû trouver dans des muſcles arides, applatis & preſqu'-

anéantis le fuc nourricier dont ils avoient befoin, ce qui avoit rendu cette épaule fi petite, fi mince & fi baffe. Si, dis-je, cette épaule s'eft regarnie en peu de tems de toutes les parties qu'elle avoit perdues dès l'année 1705. & fi les os de cette épaule ont recouvré toute l'étendue qu'ils devoient avoir, en forte qu'elle eft devenue auffi haute que l'épaule gauche & qu'elle a acquis la facilité d'exercer librement toutes fortes de mouvemens : qui pourra s'empêcher de reconnoitre l'opération de l'Etre fouverain dans un tel prodige ?

Si en même tems ce *bras* qui *n'étoit qu'un os fur lequel il y avoit comme une efpece de vieux parchemin de couleur de terre*, dit M. Bertrand : fi ce *bras qui n'étoit pas plus long que celui d'un petit enfant de 3. ou 4. ans... fans qu'on y diftinguât aucun des os qui forment le coude*, dit M. de Chantepie : fi ce bras dont les os qui avoient perdu leur forme naturelle, *décrivoient* un *demi cercle* qui *confervoit toujours la même figure*, dit M. Sivert : fi ce *bras deffeche* ce bras couvert d'une *peau brune & terreufe*, & qui, indépendamment de la petiteffe de l'avant-bras étoit *de près d'un demi-pié*, & par conféquent près de moitié *plus court qué l'autre*, dit M. le Dran, fi, dis-je, ce bras après être refté en cet état depuis 1705. jufqu'à la fin de 1731. s'eft en peu de tems regarni de chairs, fi les nerfs, les tuyaux & les vaiffeaux de toute efpece qui avoient été détruits dès l'âge de 3. ans lui ont été rendus : fi fes os ont repris dans toute l'étendue du bras & de l'avant-bras prefqu'autant de longueur que ceux du bras gauche : enfin s'il s'eft formé une nouvelle articulation à la place des os brifés, dont les efquilles avoient réuni enfemble le furplus des os du bras & de l'avant-bras : qui pourra ne pas bénir l'auteur de la nature de s'être ainfi montré fi à découvert parmi nous ?

Voilà cependant les faits que vont nous attefter jufqu'aux examinateurs d'office emploiés par la Cour : mais commençons par le témoignge de la perfonne qui a été continuellement attentive à ces opérations du Tout-puiffant, & qui par ce moien en a été la plus particulierement inftruite.

Vers le milieu du mois de novembre 1731. dit la veuve de Brai *les os de l'épaule de* J. Tenard *s'agiterent dans des convulfions* particulieres dont cette charitable veuve rapporte les circonftances qui font fort fingulieres, & propres à faire connoitre aux perfonnes attentives que Dieu emploioit ces convulfions, pour faire paffer par des fecouffes réiterées une grande multitude d'efprits animaux dans les mufcles defféchés de cette épaule, & qu'il fe fervoit de ces efprits pour rétablir ces mufcles applatis, inanimés & prefqu'anéantis : & pour faire entrer une fi grande quantité de fucs nourriciers dans les os arides & retrecis de cette épaule, qu'en peu de tems ces os recouvrerent toute la longueur & la groffeur qu'ils devoient avoir. » En même tems (dit cette veuve chrétienne) la peau de cette » épaule qui étoit auparavant deffechéé & qui reffembloit tant pour la couleur » qu'au toucher, à un morceau de vieux parchemin qui auroit été colé fur des » os s'adoucit au toucher & reprit une couleur de chair naturelle, & l'épaule » s'engraiffa prefqu'à vue d'œil. (A quoi elle ajoute plus bas,) que dans les » premiers jours du mois de Décembre, étant à la regarder fous les charniers » elle s'apperçut avec admiration qu'elle levoit fon coude jufqu'à la hauteur de » fon épaule, ce qui lui fit comprendre que les os de cette épaule, (qui étoit, » dit-elle plus haut) toute difloquée & beaucoup plus baffe que la gauche, a» voient repris leur place naturelle; cequi lui fit efpérer que dans peu J. Tenard

» auroit un mouvement libre dans cette épaule, cequi effectivement arriva ainsi
» peu de jours après :enforte que cette épaule se trouva guérie, & toute pareille
» à l'épaule gauche à la fin du mois de Décembre 1731, à l'exception seulement
» qu'elle n'étoit pas encore tout-à-fait aussi grosse.

» Qu'aussi-tôt que cette épaule eut commencé à s'engraisser, le haut du bras
» droit commença aussi peu à peu à reprendre une couleur naturelle & à se rem-
» plir de chairs, céqui gagnoit tous les jours un peu le long du bras : & qu'auf-
» si-tôt que ce bras se fut rempli de quelques chairs.... les os du coude com-
» mencerent à se former.

» Qu'elle se ressouviendra toute sa vie qu'une nuit, à la fin de Novembre, ou
» au commencement de Décembre 1731. Jne. Tenard la reveilla pour lui dire
» qu'il lui étoit poussé un os en pointe au milieu du bras à l'endroit où devoit
» être le coude : qu'elle y tâta aussi-tôt, & qu'elle trouva que l'angle du coude
» venoit de se former.

» Que dans le courant du reste du mois de Décembre les autres os du coude se
» formerent aussi l'un après l'autre ; de façon que ce bras qui n'avoit point de
» coude ni de marque de jointure au mois de Novembre 1731... en eut un si
» bien formé avec les jointures, l'angle & les grosseurs qui sont ordinairement
» à côté, à la fin du mois de Décembre de la même année, que Jne. Tenard
» commença à se servir de cette jointure, & à pouvoir étendre un peu ce bras »
& à le plier.

M. de Chantepie certifie pareillement que le *bras droit* de Jne. Tenard *s'est ranimé & regarni de chairs & si considérablement allongé & grossi, qu'il est présentement presqu'aussi long & presqu'aussi gros que son bras gauche.* A quoi le sieur Bertrand ajoute qu'il a remarqué qu'en même tems *les os de son coude s'étoient formés.*

Mais ne prenons pour témoins de faits par eux-mêmes si incroiables, que des Maîtres de l'art qui aient senti toute la force & la conséquence du témoignage qu'ils rendoient: ne présentons plus au lecteur que de célébres Chirurgiens qui instruits par leur art, aient parfaitement connu l'impossibilité phisique qu'il y a que la nature reproduise la multitude infinie de vaisseaux qui étoient détruits dans ces membres dessechés : qu'elle fasse recroêtre des os qui étoient restés pendant 26. ans sans prendre leur grandeur naturelle, & qu'elle forme de nouveau une articulation dont les os avoient perdu leur figure & qui s'étoit anchylosée.

Commençons par le Chirurgien qui déclare lui-même avoir examiné nôtre estropiée *avec attention...... sous le charnier du cimetiere de S. Médard.* J'ai
» d'abord visité son épaule droite (dit M. Sivert), que j'ai trouvée pla-
» cée comme elle doit être, & de hauteur égale à la gauche. »

Quand nous n'aurions par rapport à l'épaule que ce témoignage, joint à celui de la veuve de Brai, il devroit suffire pour convaincre pleinement que les os de cette épaule ont repris toute leur étendue & leur grosseur, puisque M. Sivert, qui déclare dans le même rapport qu'il avoit d'abord trouvé cette épaule *beaucoup plus basse & plus menue que la gauche*, certifie que dans une autre visite il l'a *trouvée placée comme elle doit être & de hauteur égale* à l'autre épaule. Or si les os n'en eussent pas recouvré la grandeur qu'ils devoient avoir, comment cette épaule si basse, si mince & si petite, seroit-elle devenue aussi haute que l'autre épaule qui avoit toujours eu sa grandeur naturelle? Mais pour ne laisser aucun doute à cet égard joignons à ce premier article du rapport de M. Sivert, le témoignage de quatre autres Chirurgiens.

Voions d'abord ce que M. le Dran ne pourra s'empêcher de déclarer. *J'avoue*, dit-il dans sa 2^e^. lettre, *que le jeu de l'épaule est entierement libre.* Il est bon d'observer qu'il étoit convenu dans sa 1^e^. lettre que vers la fin du mois de Novembre 1731. Il avoit vû Jne. Tenard *dans sa convulsion lever le coude à la hauteur de l'épaule, ce qu'elle ne pouvoit faire*, dit-il, *les premiers jours.*

Après avoir avoué dans sa 2^e^. lettre que cette épaule avoit recouvré un mouvement parfait, il ajoute *que cette épaule a repris chair, étant presqu'aussi formée & charnue que le côté gauche*, & *que la peau qui la recouvre a perdu sa couleur terreuse & sa secheresse.*

Ces 2. aveux, quoiqu'ils ne s'expriment pas nommément sur tous les points, ils les comprennent néanmoins tous par les conséquences qui en résultent. M. le Dran convient que le jeu de l'épaule est entierement libre. Or comment l'auroit-il été si les os n'en eussent pas été rétablis dans une forme parfaite? Au surplus il avoue encore que cette épaule desséchée depuis si long-tems a repris chair : qu'elle est presqu'aussi charnue que celle du côté gauche & que sa peau aride & remplie de terre a perdu sa secheresse; d'où il suit que ses muscles qui avoient été pendant tant d'années presqu'entierement anéantis, aussi bien que le nombre innombrable de vaisseaux de tout genre dont les muscles sont traversés avoient été régenerés a l'âge de 30. ans. N'est-ce pas là avoir tiré de M. le Dran plus qu'on n'en devoit naturellement attendre?

Joignons à ce témoignage si peu suspect celui de 3. autres Chirurgiens qui attestent encore plus clairement que les os si petits & si étroits de cette épaule avoient recouvré toute leur étendue.

» Je trouvai, (dit M. Mouton,) que les 2. omoplates étoient égales.....
» que la peau avoit perdu sa couleur violette, & qu'elle avoit repris sa couleur
» naturelle. »

Les 2. épaules nous ont paru, dit M. de Manteville, *à peu près égales, faisant tous les mouvemens propres à ces parties très-librement, leurs articulations étant bien conformées.*

On sent la conséquence qui resulte de ces deux rapports. Comment les deux omoplates eussent-elles été égales? Comment l'épaule nouvellement rétablie eût-elle fait librement toutes sortes de mouvemens? Comment les os de l'articulation eussent-ils été bien conformés si tous les os de cette épaule n'eussent pas recouvré leur grandeur naturelle?

Mais voici encore un témoignage plus précis. » J'ai reconnu (dit M. Souchai)
» que son épaule droite étoit placée où elle doit être, & tout aussi élevée que
» l'épaule gauche, & que la conformation des os est égale à celle de l'épaule
» gauche.

S'il eût pu rester quelque doute sur la question de savoir si les os de cette épaule avoient acquis ou non toute l'étendue qu'ils devoient avoir; ce dernier rapport fait disparoitre jusqu'à la moindre ombre d'incertitude. Tous les autres le supposoient; mais celui-ci l'exprime dans les termes les plus clairs.

Il est donc prouvé inconteſtablement par tous ces rapports unanimes que l'épaule en question a été renouvellée & mise dans un état parfait : que ses os ont repris autant de grandeur que s'ils n'étoient pas restés sans presque grandir depuis l'âge de 3. ans, & que ses muscles ont été régenerés avec tous les vaisseaux, les nerfs, & les tuiaux nécessaires pour leur apporter toute la nourriture dont ils avoient besoin pour s'entretenir dans un état parfait : pour leurs four-

nir la limphe subtile, & pour exécuter tous les mouvemens dont les muscles sont susceptibles. Aussi depuis son admirable rétablissement cette épaule a-t-elle eu son *jeu entierement libre*, suivant que M. le Dran l'avoue lui-même. Voilà donc encore une guérison entiere & parfaite.

-Reprenons présentement la suite du rapport de M. Sivert, qui en nous mettant sous les yeux l'opération de la divinité devenue plus sensible dans la régénération du bras que dans celle de l'épaule, nous frappera d'une admiration encore bien plus grande. » J'ai ensuite (déclare-t-il) visité son bras... que » j'ai trouvé ralongé très-considérablement: & en aiant pris la mesure ... » j'ai trouvé que ce bras (y compris la longueur de la nouvelle main, dont » nous parlerons dans la proposition suivante) avoit 2. piés 1. pouce 7. lignes: » & aiant aussi mesuré la longueur de son bras & de sa main gauche, j'ai trou» vé qu'il y avoit 2. piés 4. pouces 1. ligne..... de façon qu'il n'y avoit que » 2. pouces & demi de différence entre la longueur de son bras droit & celle de » son bras gauche.... ce qui ne me peut laisser aucun doute que depuis le » mois de Novembre 1731... les os de son bras droit... ne se soient allongés » très-considerablement: ce que je ne puis m'empêcher de dire être audessus » des forces de la nature, n'y aiant point d'exemple qu'après l'âge de 25. ans, » des os se soient allongés. »

S'il n'y a pas d'exemple que des os se soient allongés après l'âge de 25. ans, quel prodige n'est ce point que des os décharnés, des os dépouillés depuis 26. ans de presque tous les vaisseaux qui leur auroient du fournir la nourriture: des os qui par conséquent s'étoient endurcis, retrecis & desséchés, se soient soudainement accrus à l'âge de 30. ans?

Deux autres Chirurgiens ont encore vérifié ce prodige. M. Souchai, après avoir rapporté les mesures qu'il avoit prises des deux bras de la miraculée, déclare qu'*il n'y a pas présentement 3. pouces de différence entre la longueur de ses deux bras*. M. de Manteville déclare la même chose, à quelques lignes près. Cependant avant le miracle *ce bras*, dit le Sieur Hurtaud, étoit *de moitié ou environ plus court que l'autre*. Ce *bras*, dit M. Sivert, *étoit plus d'un tiers plus court que le bras gauche*. Ce *bras* indépendamment de la petitesse de l'avant-bras étoit *de près d'un demi-pied plus court que l'autre*, dit M. le Dran.

Le lecteur est sans doute curieux de voir comment M. le Dran se tirera d'affaire par rapport à l'allongement si évidemment surnaturel des os d'un bras, dont lui-même avoit certifié l'extrême petitesse.

Voici sa réponse à la question que je lui ai faite, s'il n'avoit pas reconnu que les os du bras & de l'avant-bras de J. Tenard avoient très-extraordinairement augmenté de longueur depuis les premiers jours qu'il avoit examiné ces membres estropiés: *Je ne peux*, dit-il dans sa 2. Lettre, *désigner par des mesures les dégrés d'accroissemént que ces parties ont acquises, parceque je n'en ai jamais pris la mesure.*

Si M. le Dran ne spécifie pas de combien les os du bras en question s'étoient allongés, du moins convient-il bien positivement qu'ils se sont effectivement allongés d'une maniere si visible qu'il n'a pû s'empêcher de l'appercevoir. Ce n'est, suivant lui, que faute d'en avoir pris une exacte mesure avant un événement si inesperé, qu'il n'est pas en état de *désigner par des mesures* justes *les dégrés d'accroissement que ces parties ont acquises*. N'est-ce pas là avouer formellement que ces parties ont acquis des dégrés d'accroissement sensibles & palpables?

Au reste non-seulement les os de ce bras desséché se sont allongés ; mais les muscles, les nerfs & les vaisseaux dont il avoit été si long tems dépouillé se sont régénerés *à vue d'œil*, comme le déclare la veuve de Brai, ce qui se trouve aussi constaté par les rapports de nos Chirurgiens.

» Au surplus, (dit M. Sivert,) ce bras droit commence à se bien regarnir » de chairs, aiant présentement 7. pouces & 7. lignes de grosseur, & l'avant-» bras 5. pouces & 5. lignes. »

M. le Dran lui-même est convenu que *tout le bras & la moitié superieure de l'avant-bras ont repris chair, étant presque aussi formés & charnus que le côté gauche & que la peau qui les couvre a perdu sa couleur terreuse & sa secheresse.* S'il n'a pas pris la mesure de cette admirable régeneration, d'autres Chirurgiens ont eu l'attention de la prendre. M. Souchai & M. de Manteville déclarent tous deux également, chacun dans son rapport, qu'ils ont *trouvé que ce bras . . . avoit présentement 7. pouces 7. lignes de grosseur . . . & l'avant-bras 5. pouces 5. lignes* : ce qui est entierement conforme au rapport de M. Sivert.

S'il n'est pas possible de révoquer en doute un fait aussi exactement vérifié par plusieurs rapports unanimes faits par des Chirurgiens de la premiere réputation, qui pourra s'empêcher d'y reconnoître l'opération du Créateur. Quoi! ce bras qui ressembloit aux membres de ces momies d'Egypte qui ne se conservent que par leur dessechement : ce bras *tout decharné depuis l'épaule jusqu'au poignet* : ce bras qui étoit *même desseché & qui n'avoit que la peau attachée sur l'os*, dit M. de Chantepie : ce bras *qui n'étoit qu'un os . . . sur lequel il y avoit comme une espece de parchemin de couleur de terre*, dit le S. Bertrand : ce bras a été si bien regarni de chairs qu'il a 7. pouces & 7. lignes de tour à sa partie supérieure & 5. pouces 5. lignes à l'autre partie ?

Les chairs, autrement dit les muscles, sont tous remplis d'un nombre innombrable de nerfs, de tuiaux, & de vaisseaux qui leur sont nécessaires pour leur conservation & leurs usages; les nerfs pour les rendre sensibles les tuiaux pour leur faire exécuter tous les mouvemens : les vaisseaux pour leur fournir la nourriture. Lorsque des muscles se desessechent entierement, ils perdent ces nerfs, ces tuiaux, ces vaisseaux dont les premiers se retirent & se racornissent, les seconds se dissipent & s'anéantissent, les derniers s'affaissent & se collent, ensorte que leur cavité cesse d'être, au moien de quoi ces muscles ne sont plus qu'une masse aride & sans organes. Mais ici ce n'est pas proprement le dessechement du bras qui a produit peu à peu la destruction de ses nerfs de ses tuiaux & de ses vaisseaux. C'est au contraire la destruction subite de toutes ces parties fracassées, brisées, déchirées en l'année 1705. qui a causé le dessechement du bras. Toutes ces parties mises en pieces par la chûte que fit à l'âge de 3. ans Jne. Tenard enlevée par un tourbillon de vent & precipitée avec violence contre terre, ne purent se rétablir. Aiant été meurtries, divisées, & lacerées, elles sont pour la plus grande partie tombées en pourriture, & le surplus s'est totalement desseché : & il n'est resté de ce bras, que les os couverts d'une peau, qui bientôt est devenue séche & ressemblante à de la terre, faute d'être humectée par les vaisseaux, qui aiant cessé d'être ne lui fournissoient plus les liqueurs dont elle avoit besoin pour se nourrir.

C'est après que ce bras est demeuré 26. ans dans cet état, qu'il plait au Tout-puissant de lui rendre toutes les parties qu'il avoit perdues depuis si long tems,

Osera-t-on donner la gloire d'une régéneration si miraculeuse au malheureux auteur de tout mal? Car il n'est pas possible de l'attribuer à la nature, qui pendant tant d'années & pendant tout le tems qu'elle a fait croître le reste du corps, est démeurée à cet égard dans l'inaction, & dans une impuissance totale. La nature n'est pas un être distingué de Dieu : elle n'est autre chose que l'ordre commun que Dieu a d'abord établi, & selon lequel il agit ordinairement. Or des membres dessechés qui ont perdu une infinité de parties, sont dans une entiere impossibilité de les régénerer suivant les loix que le Maître de la nature lui a données en la formant. Il a donc fallu que Dieu agît d'une maniere extraordinaire surnaturelle & parconsequent miraculeuse pour renouveller cette multitude de tuiaux, de vaisseaux, & de nerfs qui ne subsistoient plus. Quelle impiété ne seroit-ce point d'en faire honneur à son misérable ennemi? Quel autre que celui qui est la Sagesse infinie, la sience universelle, la puissance sans bornes, eût pû donner un nouvel être à cette quantité prodigieuse de petites parties si fines, si deliées, si délicates, & leur faire avoir à chacune, ou la force & le ressort ou la molesse & la flexibilité dans le dégré précis qui leur conviennent?

Mais cet admirable prodige a été accompagné d'un autre prodige encore plus grand. Ce coude écrasé a l'âge de 3. ans a été rétabli dans un état parfait: ce coude dont tous les os fracassés & reduits en esquilles n'avoient plus servi que comme d'un ciment qui avoit soudé ensemble le surplus des os du bras & de l'avant-bras, & qui les avoit si bien réunis qu'ils ne faisoient plus qu'un seul corps, *sans qu'on y distinguât aucun des os qui forment le coude*, dit M. Chantepie; ensorte que ce bras *ne consistoit qu'en un seul os sans qu'on y apperçût la forme des os qu'on a ordinairement au coude ; cet os etant sans aucune grosseur depuis l'épaule jusqu'au poignet*, dit la charitable veuve.

Quel miracle que de former une nouvelle articulation au mileu d'un os desseché : de diviser cet os en 2. parties, & de construire la tête de chacune avec des proportions si justes, qu'elles fussent toutes deux cappables de s'emboiter l'une dans l'autre comme les crans d'une charniere, & de rouler en tous sens sans embarras dans leurs cavités reciproques ! Avec quelle prodigalité Dieu n'a-t-il donc pas multiplié les merveilles dans l'œuvre des convulsions? Nous avons déja rapporté les preuves de l'état où a été ce bras depuis 1705. jusqu'à la fin de 1731. nous avons produit des témoins oculaires qui ont certifié avoir vû les os de cette articulation se former sous leurs yeux : il ne nous reste qu'à prouver par des rapports d'experts que cette articulation a été rétablie d'une maniere parfaite. C'est ce que nous allons faire.

» Cette fille, (dit M. Sivert dans son rapport déja tant de fois cité,) m'a
» aussi fait voir qu'elle a présentement du mouvement dans l'articulation de
» l'avant-bras droit avec le bras ; elle a le mouvement de flexion entierement
» libre ; mais elle n'a pas celui d'extension jusqu'au dégré où il doit être natu-
» rellement le tendon du muscle biceps n'obéïssant point assés : elle leve le bras
» au dessus de la tête. &c. »

Cette observation de M. Sivert, qu'il y a un tendon dans les muscles qui n'obéït point assés, ne dit pas que cette articulation formée par un si merveilleux prodige ne fût pas entierement libre : elle l'étoit puisque Jne. Tenard ouvroit & fermoit le bras & en faisoit toutes sortes de mouvemens. Ce défaut de souplesse du tendon d'un muscle qui empêche qu'un mouvement n'ait toute son étendue, ne prouve nullement que le mouvement de l'articulation ne soit

pas

pas parfait. C'eſt ce qu'un autre célébre chirurgien qui a auſſi examiné cette articulation miraculeuſement renouvellée va nous decider de maniere à ne laiſſer aucun doute. » L'articulation du coude (dit M. Mouton) fait les 2. mouve-» mens, celui de flexion parfaitement ; mais celui d'extenſion n'eſt pas parfait » à cauſe de la tenſion du tendon du biceps : (ce qui ne l'empêche pas de cer-» tifier que) cette articulation qui eſt faite par charniere , eſt parfaitement libre. » Auſſi M. le Dran a-t il avoüé dans ſa 2.e lettre, que préſentement Jne. Tenard *porte ſon bras de tous côtés très facilement*, quoiqu'elle eût de la peine à l'étendre juſqu'au dernier dégré.

Deux autres chirurgiens ont encore vérifié ce prodige. M. de Manteville déclare qu'il a trouvé que préſentement Jne. Tenard fléchit *librement . . . le bras droit . . . .* mais qu'elle ne peut *l'étendre tout-à-fait*.

M, Souchai certifie que Jne. Tenard » a étendu & flechi ce bras en ſa pré-» ſence à différentes repriſes : (que) cependant elle n'a pas étendu l'avant-bras » entierement, les tendons flechiſſeurs n'aiant pas aſſés de ſoupleſſe pour pou-» voir obéir juſqu'à l'extenſion parfaite. »

La conformité de tous ces rapports fait voir avec quelle attention, & quelle exactitude ces chirurgiens ont fait leur examen chacun en ſon particulier. Or il en réſulte clairement qu'il n'y a aucun défaut dans l'articulation nouvellement formée, & qu'elle a tout ſon jeu & toute la liberté qu'une articulation peut avoir : car encore un coup le manque de ſoupleſſe du tendon d'un muſcle n'influe point dans l'articulation, & n'empêche point qu'elle n'ait de ſa part une agilité parfaite.

Que de merveilles déja opérées ſur Jne. Tenard ! Qui ſeroit aſſés aveugle ou aſſés téméraire pour refuſer de reconnoître l'action de Dieu dans toutes ces transformations de membres diſloqués, rapetiſſés, contrefais & même d'oſſemens arides qui depuis 26. ans n'etoient plus couverts que d'une peau ſéche ? Dieu a changé ces membres eſtropiés, & juſqu'aux reſtes hideux de ceux qui avoient été détruits, en des membres entiers, en des membres ſains, en des membres agiles ; & il les a de nouveau revêtus de toutes les parties dont ils avoient été privés pendant tant d'années.

Les maîtres de l'art étonnés n'ont pû s'empêcher d'y reconnoître ſon ouvrage. Entr'autres M. Souchai *déclare* à la fin de ſon rapport : » premierement » que nous n'avons, (dit-il) aucune obſervation d'un pareil exemple : ſe-» condement qu'en conſultant la ſtructure du corps humain, il ne paroit pas » poſſible qu'une maladie de cette nature arrivée en bas âge en conſéquence » d'une chûte d'où s'eſt enſuivi la contortion des membres, la perte de leur » action & l'atrophie ou maigreur des parties, qui a duré l'eſpace de 25. ans : » il n'eſt pas, dis-je, poſſible à la nature de réhabiliter ces membres & de leur » redonner leur ſubſtance, leur action, leur uſage & leur ſituation naturelle » & qu'à l'âge de 30. ans il ſe faſſe pour ainſi dire une nouvelle création d'os » de tendons, de ligamens, de muſcles &c. La raiſon en eſt évidente : c'eſt » qu'à cet âge toutes les parties du corps ont pris leur accroiſſement, ſoit dans » l'état naturel, ou dans l'état contre nature. C'eſt à dire que dans des mem-» bres qui ſe trouvent contournés ou eſtropiés dès le bas âge, ſoit par chûte » coup ou autrement, & qui ont reſté dans cet état juſqu'à l'âge de 30. ans » ou environ, les fibres qui entrent ſoit dans la compoſition des os, des mem-» branes, muſcles, tendons, ligamens &c. ſont affaiſſés de façon qu'elles

» ont perdu absolument leur vertu de ressort. »

Si toute les admirables metamorphoses arrivées aux membres de Jne. Tenard *à l'âge de 30. ans ou environ* n'ont pû se faire suivant les principes de l'anatomie que par *une nouvelle création d'os, de tendons, de ligamens, de muscles &c.* qui peut douter qu'elles ne soient autant de miracles? Qui seroit assés impie pour attribuer au démon le pouvoir de créer, qui est le propre caractere & la qualité incommunicable de l'Etre des êtres? Mais nous allons encore fournir les preuves d'une autre merveille ou la création d'une infinité de parties est bien plus manifeste, plus sensible & plus palpable, quoiqu'il n'ait pas plû à celui dont les conseils sont impénétrables à nos foibles lumieres, de donner à cet étonnant prodige tout le dégré de perfection qu'on auroit pû *souhaiter.*

III. PROPOSITION.

La main tendre & délicate de Jeanne Ténard aiant été tout à fait écrasée par la chûte qu'elle fit en 1705. n'étant alors âgée que de 3. ans, toutes les parties dont cette main étoit composée furent fracassées & mises en pieces : les esquilles des os se carnifierent & se confondirent avec les débris de la peau ; des chairs & des autres parties qui avoient été entierement meurtries & déchirées.

Tous ces débris mêlés ensemble ne composerent plus qu'une masse confuse & sans organes qui se dessecha totalement : cette petite masse inanimée se plaça, non pas au bout du poignet du bras desseché ; mais au dessous & y forma une espece de boule de la grosseur d'une grosse noix qui renfermoit en elle-même 5. petits bouts de je ne sai quelle matiere qui n'avoit ni ongles, ni os, ni nerfs ; non plus que le reste de cette hideuse boule.

C'est de cette masse informe dont il a plû au Créateur de faire sortir une main toute entiere, qui est aussi grande que la main gauche, qui a des doigts fort bien formés, & toutes les autres parties ; mais qui néanmoins quoique très-bien faite & d'une belle couleur de chair, n'a cependant que fort peu de force, & démeure presque sans cesse à demi panchée au bout du poignet.

Dieu nous parle aujourd'hui par les plus étonnans prodiges ; mais il nous parle en paraboles : on diroit qu'en se decouvrant il affecte en même-tems de se cacher : il laisse toujours quelque nuage qui paroît ternir la lumiere dont il nous fait présent : il semble vouloir par un jugement terrible, fournir lui-même des voiles pour obscurcir ses œuvres à ceux qui se complaisent dans la seduction de leur esprit, & dans les illusions de leur cœur.

Rien de plus admirable que la création d'une main dans une personne de 30. ans. Rien de si surprenant que de voir que Dieu laisse une si grande merveille en quelque sorte imparfaite. Mais avant de pousser plus loin nos reflexions commençons par prouver les faits.

» Je certifie, (dit M. de Brevignan Tréforier de l'Eglife collégiale de Notre-Dame de Brai-fur-Seine,) que Jne. Tenard... âgée d'environ 30. ans, paffant » par cette ville de Brai fur la fin du mois d'Octobre 1731. m'aiant dit qu'elle » alloit à Paris pour implorer le fecours de Dieu, & lui demander fa guérifon » par l'intercefflion du Bienheureux M. de Paris, au tombeau duquel elle avoit » oui dire qu'il fe faifoit beaucoup de miracles, me montra fa main droite qui » me parut... d'une couleur terreufe, renverfée au deffous du... bout d'un » bras... tout defféché... les doigts fans aucune articulation, & qui ne paroif- » foient point avoit d'os & n'avoient point d'ongles ; & qui n'étoient pas plus » gros que le tuiau d'une plume à écrire : le tout rentrant en cercle dans la » paume de la main, fans pouvoir les redreffer : enforte que fes doigts & fa » main n'avoient l'air que d'une boule de terre, groffe comme une groffe noix » avec fon écorce. »

XXIII. Preuves qu'il ne reftoit plus à la place de la main droite de jeanne Tenard qu'un peu de matiere féche & fans organes.

Si cette hideufe peinture faite à Brai-fur-Seine par une perfonne refpectable en tout fens, contient déja, du moins par conféquence, les preuves de ce que nous avons avancé dans la premiere partie de cette 3e. Propofition ; voici encore une autre defcription plus circonftanciée qui doit achever d'en convaincre le lecteur.

» Au bout du poignet (de Jne. Tenard, dit la veuve de Brai,) il y avoit une » efpece de main... qui ne paroiffoit avoir ni os, ni nerfs, ni veines, & fem- » bloit un morceau de chair informe couverte de terre, & étoit toute repliée » en dedans du bras, le poignet étant entierement courbé. A cette main il y » avoit cinq petits morceaux de chair... qui ne paroiffoient ni plus gros ni plus » longs que les doigts d'un enfant de 3. ans. A ces doigts qui étoient renfer- » més au dedans de la main, il n'y avoit ni os, ni nerfs, ni ongles : mais cha- » que doigt paroiffoit un morceau de chair tout d'une piece fans aucune jointure : » les trois grands doigts étoient d'une matiere affez ferme, & étoient courbés » en rond fans aucun angle, & rentroient dans la main fans qu'on pût les ou- » vrir... A l'égard du pouce & du petit doigt, ils n'avoient point de dureté » ni de fermeté ; mais ils étoient comme des morceaux de chair morte & molle » qu'on renverfoit & qu'on plioit comme on vouloit. »

On ne peut gueres fouhaiter un détail mieux circonftancié : on voit bien qu'il eft fait par une perfonne qui a examiné plus d'une fois l'objet difforme dont elle fait une defcription fi exacte. Voici cependant un troifieme portrait de cette efpece de main : il eft peut-être encore plus frappant que les deux précédens.

» Je certifie, (dit M. de Chantepie,) qu'au lieu de main il n'y avoit au bout » de ce bras qu'un morceau de quelque chofe couvert de terre fort difforme, » fans qu'on pût dire ce que c'étoit, & fans qu'on fentît ni os, ni nerfs, ni rien » qui pût faire prendre cela pour une main : qu'il y avoit pourtant des figu- » res de doigts extrêmement menus & très-courts, fans jointures & fans on- » gles, qui étoient pliés en rond dans ce morceau difforme: & que le tout en- » femble qui étoit tout en un tas & rond prefque comme une boule, n'étoit pas » plus gros qu'une groffe noix, & étoit recourbé en dedans fous le poignet qui » étoit tout renverfé; enforte que cette boule étoit comme colée au deffous » du bout de ce bras defféché. »

Ces trois tableaux font fi bien peints d'après nature, qu'il femble fuperflu de fatiguer le lecteur par un plus grand nombre de témoignages ; fur tout pour un fait qui a été expofé aux yeux de tout le public pendant 26. ans, & pendant

plus d'un mois à l'examen des Chirurgiens envoiés par la Cour dans le cimetiere de S. Médard, & aux regards critiques des espions de la Police : fait par conséquent par rapport auquel aucun témoin n'auroit osé avoir la hardiesse d'en imposer. Ainsi je crois suffisant d'ajoûter à ces trois témoignages, un extrait du rapport de M. Sivert.

» J'observai, (dit-il,) que la main étoit comme colée à la partie interne de » l'avant-bras, l'articulation du poignet étant entierement fléchie . . . que cette » main étoit toute informe . . . que ces doigts restoient toujours fermés & rentrés dans la paume . . . sans qu'il parût aucune articulation à ces doigts, qui » étoient très-courts & très-menus . . . que les os de cette petite main & de ces » petits doigts étoient carnifiés. » Plus bas il ajoûte encore, qu'*au mois de Novembre* 1731. il a *vû* que *les os de* cette *main* étoient *carnifiés, sans forme & sans consistance.*

Voilà, comme l'on voit, tous les principaux faits, tous les faits décisifs avancés par nos témoins, bien constatés dans ce rapport. A l'égard de M. le Dran, il a pris le parti de ne parler de l'état de cette espece de main avant sa regénération, que d'une maniere un peu superficielle, s'étant contenté d'avouer que » la main étoit à proportion (encore) plus desséchée que le bras : (que) cette » main fléchie entierement, faisoit l'angle aigu avec l'avant-bras contre lequel » elle sembloit presque collée, sans que je pusse, (dit-il,) la faire étendre, & » (que) les doigts très-grêles & mal conformés étoient collés dans la main, sans » pouvoir être étendus. »

Tout cela est parfaitement conforme au rapport de M. Sivert, & à la déposition de tous nos témoins. Ce qui manque seulement dans les aveux de M. le Dran, c'est qu'ils n'entrent pas assez dans le détail. Aussi avertit-il de bonne foi qu'il n'a pas jugé à propos de détailler *minucierement l'irrégularité de toutes ces parties.* Il y a cependant un petit article où il n'est pas tout-à-fait d'accord avec le reste de nos témoins : il ajoûte à ce que nous venons de rapporter, que cette main n'étoit *pas plus grande ni plus grosse que celle d'une fille de* 10. *ans.* On ne peut reprocher à M. le Dran d'avoir rien dit de faux à cet égard ; car il est très-exactement vrai que cette main n'étoit pas plus grosse que celle d'une fille de 10. ans : mais il est en même tems très-certain qu'elle l'éoit beaucoup moins, selon que tous nos témoins l'ont déclaré. M. Mouton Chirurgien de la plus grande réputation va même jusqu'à dire dans son rapport, que cette main étoit si petite qu'elle lui a paru *à peu près comme celle d'un enfant de* 7. *mois.* Mais il y a toute apparence qu'à cet égard le coup d'œil & de M. Mouton & de M. le Dran n'ont pas été tout-à-fait justes : ou plutôt que les deux comparaisons dont dont ils se sont servis, n'ont été ni l'une ni l'autre d'une exactitude géometrique ; l'une représentant l'objet comme trop petit, & l'autre comme trop grand : ce qui ne doit pas paroître fort étonnant, attendu que ces sortes de comparaisons qu'on saisit sans beaucoup de reflexion dans les premieres figures que l'imagination présente, ne sont presque jamais parfaitement exactes. Au surplus il est fort indifférent pour la grandeur du miracle que ce reste informe de main fût un peu plus grand ou un peu plus petit : ce qui est ici décisif, c'est que *cette main étoit toute informe*, ainsi que l'atteste M. Sivert, & encore *plus desséchée que le bras*, comme l'avoue M. le Dran : que tous ses *os* aussi-bien que ceux *de ses petits doigts* étoient *carnifiés, sans forme & sans consistance,* dit M. Sivert; & que *ses doigts très-grêles & mal conformés,* selon M. le Dran, n'avoient *aucune articulation*, ajoute M. Sivert.

Qui peut douter que des os qui ont été *carnifiés* à l'âge de 3. ans, & qui de-

puis ce tems font reftés *fans confiftance & fans forme* jufqu'à l'âge de 30. ne peuvent être regénérés que par l'Auteur de la nature ? Qui ofera contefter que des articulations qui ne fubfiftent plus en aucune forte, ne peuvent recouvrer leur figure finguliere, que par l'operation de celui qui repaîtrit quand il lui plait les os qu'il nous a donnés ? Qui pourra s'aveugler jufqu'au point de ne pas voir que les reftes informes & defféchés d'un membre qui a perdu toutes fes principales parties, ne peuvent reprendre un nouvel être, ni s'organifer une feconde fois que par l'action du Créateur ? Il ne me refte donc qu'à prouver que tous ces prodiges font arrivés. C'eft ce que je me hâte de faire.

Commençons par le témoignage de celle qui a reçu Jne. Tenard chez elle. Comme elle entre dans un très-grand détail des merveilles qu'elle a vû s'opérer fous fes yeux, qu'il feroit trop long de copier en entier, & que le lecteur trouvera dans les pieces juftificatives imprimées à la fuite de cet ouvrage; je me contenterai d'en donner ici un extrait qui contiendra néanmoins les principales circonftances de ces prodiges.

XXIV. Preuves de la régénera-tion totale de cette main.

La veuve de Brai déclare que » vers les fêtes de Noël 1731. fa petite » main qui étoit renverfée fous le moignon qui lui fervoit de poignet, com- » mença à fe lâcher peu à peu. . . . que la couleur de cette petite maffe de chair » s'eclaircit en même tems s'étant toute pelée, & devint beaucoup plus molette » qu'elle n'étoit auparavant; & que comme elle la tâtoit très-fouvent, elle » fentit au mois de Janvier 1732. qu'il s'étoit formé de petits os fort menus » & fort minces dans cette main au deffous des 5. doigts. . . . qu'en même tems » il fe forma de petits os à la partie de chacun de fes doigts qui touchoit à fa » main, & que, » (peu après elle remarqua que ces petits os étoient conftruits de façon qu'ils faifoient chacun une jointure, ou pour mieux dire une articulation,) » avec ceux qui s'étoient d'abord formés dans la main: ce qu'elle apper- » çut non feulement à la vue, ces jointures faifant l'angle. . . . mais auffi au » toucher, ces jointures lui aiant donné la facilité de faire (remuer ces doigts. » Que les 3. doigts du milieu) prirent la forme de doigts beaucoup plus vite » que le pouce & le petit doigt, qui refterent encore long tems tout à fait mo- » laffes comme de la chair morte, quoi qu'ils euffent déja chacun un petit os » près de la main. Qu'elle apperçut auffi dans le. . . . mois de Fevrier. . . qu'il » s'étoit formé des nerfs & des veines dans cette petite main. . . . Que comme » la main de Jne. Tenard étoit encore dans cet état, on vint à fermer le petit » cimetiere, & que le bruit s'étant répandu qu'on alloit enfermer tous les con- » vulfionaires elle lui confeilla de s'en retourner chez fa mere; ce qu'elle fit » le 26. feverier 1732. Qu'elle ne refta dans fon païs que jufqu'au 29. » Mars qu'elle revint à Paris. (Que pendant ce tems fa main ne fit prefqu'- » aucun progrès) mais qu'auffi tôt après fon retour, Dieu lui fit regagner » bien-tôt le tems perdu. . . . Qu'elle remarqua que fa main & fes doigts fe » formoient, s'allongeoient & fe rempliffoient de chairs d'une maniere fi fenfible » qu'on en appercevoit la différence d'un jour à autre. Que les os qui man- » quoient encore à fes doigts furent formés en très-peu de jours, & que fa » main & fes doigts, qui n'étoient pas encore plus longs que la main & les » doigts d'un enfant de 4. ou 5. ans quand elle revint de fon païs le 29. » Mars 1732. devinrent enfuite dans l'efpace de 2. mois ou environ, tout » auffi longs que la main & les doigts du côté gauche: de façon que la » main & fur-tout les doigts, crurent pendant ce tems-là de plus que le dou- » ble de ce qu'ils étoient auparavant. »

Joignons d'abord à ce témoignage celui de M. de Chantepie qui quoiqu'homme de condition, ne dédaignoit pas de venir voir très-souvent Jne. Tenard pour être témoin des merveilles que Dieu qui du haut de sa gloire se plait à jetter des regards de miséricorde sur les créatures qui paroissent les plus viles aux yeux charnels, opéroit journellement sur cette pauvre paisane à qui il avoit donné des convulsions. » Je certifie, (dit-il,) qu'au lieu du petit bout de ma-» tiere difforme qui étoit recourbé sous son poignet... il s'est peu à peu formé » une main & de véritables doigts, qui ont toutes les parties qu'une main & des » doigts doivent avoir, aiant présentement des os, des jointures, des nerfs, » des ongles; en un mot tout ce qui forme une main & des doigts: cette main » & ces doigts étant même présentement aussi longs que sa main & ses doigts » du côté gauche. Et comme Dieu m'a fait la grace de me faire voir & admirer » une si grande merveille, qui est évidemment une création.... j'ai cru être » obligé en conscience de donner le présent certificat pour rendre témoignage à » la vérité: attestant devant Dieu que je n'y ai rien mis dont je n'aie une entiere » connoissance. »

Le Sieur Hurtaut, qui venoit aussi examiner assez souvent un aussi grand prodige atteste pareillement que » l'on sentoit de jour en jour les os se former, » les ongles pousser, la peau peler & changer de couleur: car on peut dire que » c'est à présent une main toute nouvelle, qui est bien plus belle & plus blan-» che que l'autre avec de petits trous comme la main d'un jeune enfant. »

M. Bertrand déclare aussi qu'*il lui est venu des os, des nerfs... & des ongles.*

Ajoûtons à toutes ces preuves la déposition d'un témoin dont nous n'avons pas encore parlé. » Je certifie, (dit M. Sauvage Echevin de la Ville de Paris,) » avoir vû auprès du tombeau du S. Diacre F. de Paris.... la nommée Jne. » Tenard.... Je remarquai qu'elle avoit le bras droit extrêmement court & » desséché, & qu'au bout il y paroissoit une espece de moignon, au dessous du-» quel pendoit un morceau de chair d'un violet couvert de terre, qui n'étoit » pas plus gros qu'une grosse noix.... Depuis aiant appris que son bras & sa » main avoient repris vie,.. j'ai retourné la voir: j'ai trouvé... que ce vilain » petit morceau de chair informe que j'avois vû au dessous de son moignon, » avoit grandi & grossi de plus de moitié, & avoit pris la forme d'une main, » & avoit présentement des doigts presqu'aussi grands que ceux de la main gau-» che: ce qui est une véritable création...., & un miracle évident, qui n'a pû » être opéré que par la toutepuissance de Dieu. »

M. de Chantepie & M. Sauvage ne sont pas les seuls qui ont hautement reconnu que cet admirable prodige étoit une véritable création, dont on ne pouvoit par conséquent sans impieté refuser de rendre gloire au Créateur: tous nos Chirurgiens sans exception en ont porté le même jugement, quoiqu'ils ne se soient pas tous expliqués avec la même énergie.

» J'ai aussi observé, (dit M. Sivert,) que les os de la main droite que j'avois » vû au mois de Novembre 1731. carnifiés, sans forme & sans consistance, » avoient pris leur forme & leur dureté naturelles aussi-bien que leur étendue... » ses deux mains étant de présent de longueur égale... ce qui n'a pû s'opérer » dans une fille de cet âge, par les forces de la nature, ni par aucun remede... » Elle commence à se servir de sa main droite: je lui ai vû remuer les doigts: » mais néanmoins le poignet demeure toujours fléchi, & la main à demi cour-» bée. (Au surplus) cette main a repris sa croissance & l'étendue qu'elle devoit

» avoir.... ce que je ne puis m'empêcher de dire être au dessus des forces de » la nature.

Tout ce qui est au dessus des forces de la nature est conséquemment au dessus de la puissance de tout être créé ; parcequ'encore un coup la nature n'est autre chose que l'ordre que Dieu a d'abord établi, qu'aucun être que lui ne peut déranger, ni se dispenser des loix qu'il a prescrites. L'art ne fait que fournir des moiens à la nature, ou la débarrasser de ce qui lui fait obstacle : mais il ne peut rien exécuter que par les ressorts qu'il y trouve, qu'il tâche de mettre en action. Il en est à peu près de même du démon : il ne sauroit agir sans moiens : il ne peut que se servir de ce qu'il trouve dans la nature, & le mettre en mouvement ; mais il n'a pas le pouvoir, ni de créer ce qui manque, ni de se soustraire à aucune des loix que Dieu a imposées à la matiere ni de lui faire rien produire au déla des propriétés que Dieu lui a données. Ici quels moiens, quels ressorts, quelles qualités propres à exécuter un tel prodige, auroit-il pû trouver dans une masse informe, inanimée & desséchée ? Osera-t-on attribuer à cette misérable créature la puissance suprême de transfigurer une pareille matiere, pour en construire tous les os différens, les muscles, les tendons, & une infinité d'autres parties qui entrent dans la composition d'une main, aussi-bien que cette multitude innombrable de nerfs, de ligamens, de tuiaux, & de vaisseaux de toute espece qui sont essentiels pour procurer l'action & la conservation des membres ? Il n'y a que Dieu qui peut créer : & c'est une véritable création de faire sortir d'une masse aride une infinité de parties dont elle ne renferme point le germe. Quoique Dieu ait pris un peu de terre pour former le corps du premier homme, il ne l'a pas moins créé que tous les autres êtres, qui à sa parole sont sortis du néant.

Aussi M. le Dran lui-même, en voiant la regénération de la main de Jne. Tenard, n'a pû s'empêcher d'y reconnoître l'œuvre de Dieu, quoique cette main fût restée dans une sorte d'imperfection.

» La main, (dit-il, n'est) pas encore au point où sont les autres parties que » je viens d'énoncer. Les quatre doigts sont, ce qui m'étonne, formés, & » presque au point où sont ceux de l'autre main : cependant ils n'ont pas un jeu » libre... Mais il y a lieu de croire & d'esperer, que celui qui a commencé sa » guérison l'achevera. »

Tous ces termes, à la vérité, sont ménagés avec bien de la circonspection ; néanmoins il en resulte toujours, qu'il ne balance pas à regarder Dieu comme étant incontestablement l'auteur de cette surprenante merveille.

M. de Manteville après avoir déclaré *que la main droite* de Jne. Tenard, *quoique plus maigre & de figure différente* ; attendu qu'elle est, ainsi que le certifie le S. Hurtaud, plus belle que l'autre, *lui a paru à peu près de même grandeur que la gauche*, ajoûte pareillement à la fin de son rapport, que cet *heureux changement n'a pû être opéré par le secours de l'art ni par les forces de la nature.*

M. Souchai aiant dit simplement, *que cette main a présentement toute la longueur qu'elle doit avoir* ; prouve à la fin de son procez-verbal *qu'il est impossible aux seules forces de la nature d'opérer un événement aussi prodigieux.*

Mais voici un rapport bien plus détaillé que les trois précedens ; & où le celebre Chirurgien qui le fait ne craint point de laisser échaper les sentimens d'admiration qu'une merveille si évidemment divine a fait naître dans son cœur.

» La main & les doigts, (dit M. Mouton, sont bien formés,) de la même » grandeur & grosseur que sa main gauche : cette main qui n'étoit pas plus grosse

» que celle d'un enfant de 7. mois, & dont les petits doigts étoient cachés & » collés sous le poignet fléchi, sont aujourd'hui aussi grands & aussi gros que » ceux de l'autre main, avec mouvement dans toutes les articulations des pha- » langes des doigts : mais le pouce quoique bien formé n'a pas ses mouvemens » libres, ne pouvant se relever à cause de la tension du muscle fléchisseur. (A » quoi il ajoûte :) je ne puis m'empêcher de dire que tout ce qui s'est opéré en » faveur de cette pauvre fille ne peut venir que de la main toute-puissante de » Dieu cette création étant au dessus de la nature, & des remedes humains. En » foi de quoi je lui délivre le présent certificat pour rendre témoignage à la » verité, & à Dieu l'honneur & la gloire qui lui sont dûs.

Cette admirable régeneration d'une main toute entiere à l'âge de 30. ans, est donc une véritable création dont on doit rendre gloire à Dieu. En effet ce n'est pas seulement ici un accroissement & un changement de figure dans des os restés pendant plus de 26. ans dans une forme contrefaite & rappetissée, comme étoit l'os du bras desseché : c'est une reproduction totale de tous les os qui entrent dans la composition d'une main. Dès l'âge de 3. ans ces os avoient été carnifiés, selon l'expression de M. Sivert: ils avoient par conséquent changé de nature : leur substance avoit donc totalement perdu ses premieres qualités.

Il ne falloit pas seulement créer des os pour reproduire cette main : toutes ses autres parties manquoient également. Non-seulement il a fallu que Dieu donnât un nouvel être à toutes les parties les plus grossieres & les plus apparentes, comme sont les os, les muscles, la peau & les ongles : mais qui pourroit conçevoir le nombre innombrable de parties qui entrent nécessairement dans la construction d'une main? Quelle prodigieuse multitude de nerfs n'a-t-il pas fallu produire pour y porter de toutes parts la limphe subtile? En combien de différentes touffes n'a-t-il pas été nécessaire de partager l'extrémité de ces nerfs pour rendre la peau sensible? Combien de vaisseaux de mille especes différentes pour faire couler dans cette main toutes les liqueurs de diverses qualités qui étoient nécessaires pour en nourrir & en humecter toutes les différentes parties? Combien d'arteres & de veines? Combien de fibres & de tendons? Mais il est inutile d'entrer dans ce détail anatomique. Le démon ne peut créer un seul atôme; & il n'en coute pas plus au Créateur de donner l'être à une infinité de parties de figures toutes differentes, que de le donner à une seule. Il parle, & tout est fait : il veut, & tout est exécuté.

Mais dira-t-on, étoit-il digne de sa toute-puissance de ne former toutes les parties de cette main que successivement & peu à peu, & de la laisser ensuite penchée, languissante & sans forces?

XXV. Reponse à l'object. tirée de l'imperfection de la creation de cette main.

Sans doute qu'il n'a tenu qu'à lui de la créer en un moment, de la faire paroître tout à coup à nos yeux : & de lui donner toute l'agilité & la vigueur qu'une main peut avoir. Mais il ne l'a pas voulu puisqu'il ne l'a pas fait, peut-être parce que les blasphémateurs de ses œuvres méritent d'être livrés au désir de leur cœur, & que par un terrible jugement, il a voulu leur fournir un prétexte frivole d'attribuer à satan jusqu'à des créations. Ne perdons pas de vue que dans l'œuvre des convulsions sa justice marche à côté de sa miséricorde. Ce nouveau phénomene avec les prodiges qui l'accompagnent est destiné, comme je le prouverai dans la suite, à ouvrir les yeux des uns & à les fermer aux autres. Aussi a-t-il un raport singulier avec la colomne de feu que Dieu plaçâ entre

Ex. 14. 20 & 24.

entre le camp des Israëlites & celui des Egyptiens. Cette colomne mistérieuse fournit au peuple de Dieu une lumiere brillante qui servit à l'éclairer pendant la nuit, tandis qu'elle fut pour les ennemis une nuée sombre & ténébreuse qui les aveugla même en plein jour. C'est le double effet que produit encore aujourd'hui l'œuvre simbolique des convulsions. Elle édifie les uns en leur donnant de grandes lumieres dans la nuit obscure où nous sommes : elle scandalise les autres qui n'y voient que des ténébres malgré le grand jour que répendent les miracles.

Mais par qu'elle regle Dieu est-il obligé de donner sans exception à chacun de ses miracles toute la perfection possible ? Quoi ! N'est-il pas aussi souverainement libre dans l'ordre merveilleux que dans l'ordre naturel ? On voit continuellement dans l'ordre ordinaire qu'il ne distribue que comme par mesure la perfection plus ou moins grande suivant qu'il le juge à propos : n'est-il pas également maître de ne donner à ses merveilles que le dégré de perfection qui convient à ses différens desseins de miséricorde & de justice ? Qui sommes-nous pour trouver à redire à ses œuvres ? N'y a-t-il pas une témérité extrême d'oser décider par nos goûts & nos propres pensées, sans consulter d'autre regle que les lumieres obscures de notre foible raison, de ce qui est ou n'est pas digne de Dieu : & de porter notre jugement sur ce qu'il peut ou ne peut pas ? Il peut tout ce qu'il veut : & tout ce qu'il veut est toujours infiniment sage, quoi que ce qu'il fait paroisse quelque fois contraire aux lumieres trompeuses de notre fausse sagesse. Y a-t-il donc lieu d'être surpris que souvent nous ne puissions pénétrer la profondeur de ses vûes & de ses desseins ? Ne nous a-t-il pas déclaré lui-même que la distance de ses pensées aux notres est infinie ? *Mes pensées ne sont pas vos pensées, dit le Seigneur : mais autant* Is. 15. 8. 9.
que les cieux sont elevés au dessus de la terre, autant mes voies sont élevées au dessus dé vos voies, & mes pensées au dessus de vos pensées.

Cependant quoique Dieu soit incompréhensible dans la sublimité de ses conseils il ne s'ensuit nullement qu'il soit impénétrable dans les merveilles de sa puissance : il ne dispense pas les hommes de s'y rendre attentifs. Toutes ses œuvres brillent tellement par certains traits si lumineux : chacune d'elles porte toujours quelques caracteres de divinité si distinctifs, que l'on est inexcusable chaque fois qu'on les méconnoît. Comme c'est pour nous qu'il fait des merveilles, il veut que nous les considérions attentivement : qu'à l'éclat de leur lumiere nous étudiions sa conduite à notre égard : & que nous fassions tous nos efforts pour découvrir dans le secret de ses desseins ce qu'il nous est important d'en appercevoir. C'est ce qui paroît par le reproche que J. C. fit aux Juifs en ces termes : *Hipocrites que vous etes, vous sa-* Luc 12. 56.
vés si bien reconnoître ce que presagent les diverses apparences du ciel & de la terre : comment donc ne reconnoissés-vous pas ce tems ci ? Malheur à ceux qui n'ont pas de discernement pour les choses justes, & qui ne reconnoissoient ni les signes des tems, ni les visites du Seigneur ! Jerusalem a été détruite de fond en comble pour n'avoir pas reconnu ce qui pouvoit lui apporter la paix. Aussi J. C. aiant déclaré à cette ville ingrate, rebelle & perfide tous les fleaux qui devoient fondre sur elle, lui dit-il ensuite : *tes ennemis ne te laisseront pas pierre sur pierre ; parce que tu n'as pas* ibid. 19. 45.
connu le tems auquel Dieu t'a visitée. Mais comment s'instruire de ses œuvres ? Quel est le moien de distinguer ses miracles des prestiges du démon ? C'est d'y faire une sérieuse attention, & d'être néanmoins intimement convaincu que *nul ne con-* 1. Cor. 2. 11
noît ce qui est en Dieu que l'esprit de Dieu : c'est de s'abaisser profondement aux piés de celui qui est *la lumiere des hommes* & de lui demander avec instance une participa- Jean 1. 4.
tion de son esprit de verité : c'est de mettre humblement *sa bouche dans la poussiere*, Lam. 3. 29.

afin d'obtenir cette grace & non pas de s'élever par un vol audacieux jusqu'à prétendre juger le Très-haut lui-même, ou vouloir décider arbitrairement qu'une chose est indigne de lui parce qu'elle ne cadre pas avec notre prétendue sagesse, toujours fausse, orgueilleuse & téméraire, si elle n'est dirigée par celui qui est vraiment le seul Sage.

REPRE'SENTATION SUCCINTE DE CE QUI S'EST PASSÉ DANS LA PREMIERE ÉPOQUE DES CONVULSIONS.

Lorsque Dieu fit éclore l'œuvre mistérieuse des convulsions, cette œuvre si singuliere qu'il avoit destinée par ses décrets éternels à être dans notre siécle une étoile propre à conduire quelques-uns au salut, & une pierre d'achopement pour quantité d'autres, il commençâ par y manifester sa présence de la maniere la plus claire & la plus brillante.

Ce fut d'abord par de très grands miracles, par des guérisons subites & parfaites de maux notoirement incurables qu'il fit connoître qu'il agissoit dans cette œuvre, & que les convulsions étoient son ouvrage, aiant voulu opérer ces guérisons miraculeuses par des mouvemens convulsifs, qui en étoient visiblement le moien phisique, & qui prouvoient par conséquent qu'il en étoit lui-même le moteur.

Mais comme cette œuvre est une œuvre représentative, une œuvre de signes & de simboles : après que le Trèshaut eût fait ces premiers miracles qui étoient une emblême sensible de la conversion pleine & entiere de quelques grands pécheurs, dont dans ce même-tems il changea tout à coup les sentimens, le cœur & l'ame ; il voulut ensuite figurer, par la longueur & l'imperfection du moins apparente de plusieurs autres guérisons opérées par les mêmes mouvemens convulsifs, la lenteur du commun des conversions, qui le plus souvent ne se font que par dégré, & par des convulsions de l'ame qui ne guérissent pas toujours tous ses maux.

Si cependant toutes les conversions véritables, quoiqu'elles ne soient pas entiérement parfaites, n'en sont pas moins l'ouvrage de Dieu ; de même les guérisons de maux corporels, lorsqu'elles n'ont pû se faire que par un pouvoir au dessus de tous les ressorts & de tous les agens qui sont dans la nature, n'en sont pas moins miraculeuses, quoi qu'elles ne soient pas entieres & subites.

Bien-tôt après Dieu voulut nous faire comprendre que dans ses profonds conseils les convulsions avoient une autre fin, un autre objet bien plus grand, plus magnifique & plus interessant que la délivrance des maux du corps. Pour nous en avertir il envoia des convulsions à plusieurs personnes qui joüissoient d'une santé parfaite, & qui ne se tenoient prosternées au pied du célébre tombeau que pour y puiser des graces spirituelles.

Pendant toute cette premiere époque des couvulsions qui dura près d'un an, le spectacle admirable de tant de merveilles que le Toutpuissant opéroit coup sur coup soit par des mouvemens convulsifs, soit sans convulsion, frappa d'une espece de stupeur tous les Constitutionnaires, leurs fauteurs & adherans.

Le Dieu des armées les contraignit de rester dans l'inaction : sa présence sensible dans le célébre cimetiere aiant répandu le trouble & l'épouvante dans le camp ennemi, tandis qu'elle combloit d'une joie inexprimable, d'une vive reconnoissance, & d'admiration remplie du plus profond respect, tout ceux qui étoient attachés à toute verité. Aussi prioit-on dans ce S. lieu avec la ferveur la plus ardente : & la vûe des merveilles que Dieu opéroit presque continuellement faisoit-elle fondre en larmes la dureté des cœurs de quantité de pécheurs, subjuguoit-elle des esprits

esprits forts, renversoit-elle des Déistes, & terrassoit-elle des Athées.

Mais d'aute parrt ces conversions, qui attachoient journellement à l'Appel des personnes de tout état, dont plusieurs ne connoissoient auparavant ni la véritable piété ni l'esprit de la religion, ne firent qu'augmenter le chagrin & le dépit que les adversaires de la verité avoient déja conçû contre les miracles & les convulsions ils bruloient d'impatience de satisfaire leur animosité contre les foibles instrumens sur lesquels le Très-haut agissoit visiblement.

Dieu dans sa colére n'a que trop exaucé leurs désirs, mais ce n'a été que dans les tems arretés par ses conseils.

C'est ce qui est arrivé, mais successivement & seulement par dégrés dans la 2. époque des convulsions à la quelle nous allons passer.

II. ÉPOQUE DES CONVULSIONS.

PEndant tout le tems marqué dans les décrets éternels, celui qui inspire les désirs & les prieres des humbles, & qui les exauce autant que cela cadre à ses desseins, suspendit la malice de leurs adversaires. Mais le moment de les laisser agir étant venu, ils le saisirent avec avidité.

Voiant que les miracles de punition étoient très rares, ils s'enhardirent & s'animerent mutuellement. Aiant refusé d'ouvrir les yeux à la lumiere, Dieu les laissa s'enfoncer de plus en plus dans les ténébres. Elles devinrent si épaisses pour eux, que s'imaginant pouvoir faire fléchir l'opération divine sous l'autorité & par les armes des puissances de la terre, ils n'épargnerent ni sollicitations ni faux exposés pour les induire à déclarer aux convulsionnaires une guerre ouverte, & à interdire l'entrée du respectable cimetiere où Dieu se plaisoit à faire éclater ses merveilles.

Bien-tôt à force de calomnies ils les engagerent à poursuivre les convulsionnaires avec une extréme rigueur, & à en faire mettre plusieurs à la Bastille. C'est ainsi qu'on espéroit par la violence faire disparoitre cette œuvre en peu de tems. En effet ç'en eût été un moien infaillible si les convulsions n'étoient surnaturelles: mais ce phénomene venant du ciel, quel moien de l'anéantir? Aussi plus les convulsionnaires ont-ils été maltraités, plus leur nombre s'est-il accru. Comment ceux qui les persécutent encore aujourd'hui avec tant d'acharnement quoi qu'ils voient que les plus rudes traitemens ne produisent d'autre effet que d'engager celui qui peut tout à envoier des convulsions à plus de personnes, ne font-ils point d'attention sur ce conseil de Gamaliel? *Si cette œuvre vient des hommes, elle se detruira. Que si elle vient de Dieu, vous ne sauriés la détruire, & vous seriés même en danger de combattre contre Dieu.* (Act. 5. 38. & 39.)

Après ce premier coup déclat les adversaires de la verité obtinrent de ceux qui disposent de l'autorité du Roi une ordonnance en date du 27. Janvier 1732. ornée du nom respectable de sa Majesté pour faire condamner & murer les portes du petit cimetiere de S. Médard, & elle fut exécuté dès le 29. avec un appareil tout à fait terrible, avec un grand bruit militaire, comme si on eût voulu en imposer à celui *qui seul fait les merveilles*, ou qu'on eût craint quelque révolte de la part de ses serviteurs. Vaine précaution! (Ps 71. 18.)

XXVI Tems auquel les convulsions ont commencé d'être acompagnées de signes & de prodiges.

En effet qu'est-il resulté de toutes les violences que ceux qui combattent les œuvres de Dieu ont exercées? Apeine eut-on interdit l'entrée du S. lieu que Dieu paroissoit avoir choisi pour y opérer ses prodiges, qu'il les multiplia plus que jamais.

Un peu de terre recueillie auprès de l'illustre tombeau fit éclater les plus merveilleuses guérisons dans tous les quartiers de Paris, & jusque dans les provinces.

Des convulſions bien plus ſurprenantes que toutes celles qui avoient paru jusqu'à lors, prirent tout à coup à une multitude de perſonnes. La plûpart furent accompagnées de quantité de prodiges admirables: pluſieurs miraculés qui n'en avoient pas eu au tombeau, en furent ſaiſis dans l'Egliſe de S. Médard où ils rendoient graces à Dieu de leurs guériſons : d'autres qui les redoutoient ſi fort qu'ils n'oſoient invoquer le B. Diacre pour être délivrés de leurs maladies, furent guéris comme malgré eux par les convulſions : grand nombre en reçurent en récompenſe des prieres qu'ils lançoient vers le ciel : Dieu en envoia même à des enfans de l'âge le plus tendre.

XXVII. Dieu a choiſi la plûpart des convulſionaires dans une condition obſcure.

Parmi cette multitude de perſonnes agitées tout à coup par des mouvemens convulſifs accompagnés de prodiges, il y en eut quelques-unes très reſpectables en tout ſens, comme je le prouverai en ſon lieu. Mais il faut convenir qu'en général Dieu a choiſi les convulſionnaires dans le commun du peuple : que de jeunes enfans, principalement des filles, en ont compoſé le plus grand nombre : que preſque tous avoient vecu juſques-là dans l'ignorance & l'obſcurité : que pluſieurs étoient très diſgraciés de la nature : & qu'il y en avoit qui hors de leur état ſurnaturel paroiſſoient même imbéciles.

Telles ont été la plûpart des perſonnes dont Dieu s'eſt ſervi, & ſe ſert actuellement pour faire éclater à nos yeux ſa puiſſance. Non ſeulement il a voulu les éclairer ſur le champ par le moien des convulſions ; mais encore faire en elles & par elles des prodiges ſans nombre & des grands miracles. Cette conduite du Très-haut ne ſurprendra pas ceux qui aiant appris dans les Ecritures qu'il s'eſt toujours plû à confondre l'orgueil des hommes, refléchiront qu'il a ſouvent choiſi les petits pour en faire les inſtrumens de ſes œuvres. Il ramaſſe parmi le peuple ceux en qui il trouve de l'humilité, tandis qu'il humilie lui même l'œil altier des ſuperbes : *tu populum humilem ſalvum facies & oculos ſuperborum humiliabis.* C'eſt ce qui a paru dans tous les tems : il en a été ainſi lors de l'établiſſement du Chriſtianiſme, ſelon ce que l'Apôtre des Gentils écrit à l'une des Egliſes qu'il avoit formées : *conſidérés, mes freres, ceux d'entre vous que Dieu a appelles : il y en a peu de ſages ſelon la chair, peu de puiſſans, & peu de nobles.* Auſſi voions-nous que dans la multitude innombrable de ceux qui embraſſerent la foi, parmi leſquels une grande quantité de perſonnes furent favoriſées de dons ſurnaturels, ce ne fut quaſi que ſur une populace ſouverainement mépriſée par les grands du monde & les Docteurs de ce tems-là que le S. Eſprit jugea à propos de répandre ſes dons.

Pſ. 17. 28.

1. Cor. 1. 26

XXVIII. Dieu a éclairé l'eſprit des convulſionaires & les a rendus prédicateurs de l'Appel.

Mais ce qui eſt bien digne de remarque & d'une attention ſinguliere, c'eſt que Dieu qui a envoié des convulſions à toutes ces perſonnes, la plûpart ſi peu inſtruites qu'elles n'avoient aucune idée du moins diſtincte des troubles qui agitent l'Egliſe, leur a en même tems tellement ouvert l'eſprit aux choſes qui la concernent & le cœur à ſon amour, que ces convulſionnaires ont eu auſſi-tôt l'intelligence de ſes biens & de ſes maux, & ſont devenus également ſenſibles aux uns & aux autres. Sur le champ le Dieu des vertus les a tous animés d'un tel zele : il les a ſi fort attachés à la cauſe de l'Appel, qu'il en a fait autant de prédicateurs infatigables. Remplis dans l'inſtant d'un courage intrépide, ils ont commencé à publier hautement, & continuent d'annoncer ſans aucune crainte, malgré la guerre qu'on leur fait, les plus fortes & les plus importantes vérités, qu'ils n'ont pû apprendre auſſi ſubitement que par une voie ſurnaturelle.

Tout à coup on a vû cette troupe d'idiots repouſſer avec force tout ce qui s'éleve contre la ſcience de Dieu. On les a entendus avec joie & ſurpriſe parler magnifiquement

magnifiquement ſur tout ce qui intéreſſe la pureté de la foi qu'on s'efforce d'obſcurcir, & prononcer des diſcours véhémens dans leſquels ils ont fait ſentir par les traits les plus vifs, & de la maniere la plus claire l'importance des vérités condamnées par la Bulle. Ils ont peint par des images frappantes cette Société de ſeducteurs, dont le Dragon infernal ne ceſſe de ſe ſervir pour ſemer des erreurs de toute eſpece, & ſans nombre dans le ſein de l'Egliſe. On a vu cette multitude d'enfans, d'ignorans & d'imbéciles s'écrier de toutes parts, pluſieurs dans un ſtile ſublime & figuré, rempli de paſſages & d'expreſſions de l'Ecriture ſainte.

Ah Seigneur! de nouveaux Juifs ont envahi votre héritage: de nouveaux Phariſiens ſe ſont emparés de votre Temple. Une troupe de faux Docteurs, exacts obſervateurs de l'extérieur de la loi, & les plus redoutables ennemis de ſon eſprit a ſéduit la plupart des Princes des Prêtres, & juſqu'au Souverain Pontife. Elle leur a fait rendre inutile le premier de vos commandemens, & le grand précepte de votre amour, en leur faiſant adopter ſes traditions relâchées. Elle les a fait déroger au premier article du Symbole. Elle leur a fait mettre le libre arbitre à votre place. Suivant ces nouveaux Docteurs vous n'étes plus ſon maître, vous n'étes plus le Tout-puiſſant, vous n'étes plus ſon Dieu: vous n'êtes que ſon tréſorier chargé de lui fournir ſervilement vos propres tréſors, dont il fait tel uſage qu'il veut. Ce n'eſt plus vous, c'eſt lui ſeul qui forme à ſon gré votre Chriſt: c'eſt lui qui diſpoſe ſouverainement des membres de votre Fils, & lui donne ceux qu'il lui plaît.

O Vérité incarnée! qu'êtes-vous donc venu faire ſur la terre? N'eſt-ce pas pour vous faire un peuple d'adorateurs, qui animés de votre grace ſoient tous brulans de votre amour? Quoi! n'avez-vous pas réprouvé vous-même ceux qui ne vous honorent que des levres, mais dont le cœur eſt bien loin de vous: auſſi-bien que ceux qui *ne connoiſſant pas la juſtice qui vient de vous, s'efforcent d'établir leur propre juſtice*, qu'ils attendent de leurs propres forces. Rom. 10. 3.

Délivrez-nous, Dieu Tout-puiſſant, des piéges que tendent de tous côtés ces faux Apôtres, qui ne ſont de la compagnie de Jeſus que comme Judas pour trahir la vérité. Délivrez-nous de ces hypocrites dont le maintien modeſte cache ſouvent le cœur le plus corrompu: pieux par oſtentation; ſimples par artifice; humbles par orgueil; détachés de tout en apparence, & ambitieux à l'excès; pauvres à l'exterieur, & riches ſans meſure; ne déſirant rien, & derobant tout. Et ce qui eſt bien digne de telles gens: corrupteurs de toute morale, ennemis de toute vérité, perſécuteurs de toute vertu.

Les Convulſionnaires ont fait en même tems, & continuent de faire les tableaux les plus touchans de l'état où l'Egliſe eſt préſentement reduite, & ils ont annoncé les reſſources que Dieu a préparées pour rétablir toutes choſes. Par tous ces traits accompagnés d'un grand nombre d'autres prodiges, ils ont rendu le petit peuple, les plus ſimples, les plus ignorans; auſſi-bien qu'un nombre très-conſidérable d'autres perſonnes, attentifs à quantité de grandes vérités dont la plûpart de leurs auditeurs n'avoient qu'une connoiſſance très-ſuperficielle & fort imparfaite: en ſorte qu'on peut dire que par leur moien *l'Evangile* a été *annoncé aux pauvres*. Mat. 11. 5

XXIX. Reflexions ſur les convulſions.

Mais afin que le lecteur ne puiſſe me ſoupçonner de lui préſenter une fauſſe idée du ſurnaturel de ces diſcours, & des autres prodiges qui ont accompagné les convulſions je vais me reduire à en prendre l'expoſé de la Conſultation même

des 30. Docteurs faite exprès pour les décrier. Je le prie seulement de ne pas perdre de vue, que comme cet exposé a été dressé avec beaucoup d'art dans le dessein formé de condamner les convulsions, non-seulement on y a exagéré à l'excès tout ce qu'on a cru capable de les rendre odieuses; mais qu'on n'a pas manqué d'affoiblir extrêmement, & d'exténuer autant qu'il a été possible tout ce qui prouvoit que Dieu agissoit dans cette œuvre; puisque c'est précisément ce qu'on avoit dessein de nier. Aussi a-t on poussé l'affectation jusqu'à omettre, ou laisser dans l'incertitude ce qui étoit le plus décisif en faveur des convulsions, quoiqu'il fût connu de tout le monde.

Cependant malgré toute la partialité avec laquelle MM. les Consultans ont fait cet exposé, la vérité a eu ici tant de force; elle a si bien percé les voiles dont ces MM. ont tâché de la couvrir, qu'ils en ont encore avoué assez pour prouver invinciblement le contraire de ce qu'ils avoient dessein d'établir.

1° La prétendue personne qui consulte les 30. Docteurs pour leur donner occasion de rendre un jugement général contre toutes les convulsions exposé d'abord, qu'*elle a vû naître ces convulsions il y a quelque tems*.

Mais où les a-t-elle vues naître? C'est ce que ces MM. ne jugent pas à propos de lui faire déclarer. Etoit-il donc permis, en voulant s'arroger le droit de condamner une œuvre où l'opération divine est marquée à plusieurs traits de dissimuler que cette œuvre avoit d'abord pris naissance sur un tombeau que Dieu illustroit en même tems par les plus éclatans miracles? Que diroit-on d'un Juge qui dans le dessein de faire paroitre criminelles des personnes qu'il auroit resolu de condamner, supprimeroit les principales pieces de leurs deffenses.

2°. Le personnage emprunté sous le nom duquel ces MM font l'exposé de leur consultation déclare ensuite: qu'il a *oui-dire qu'il s'étoit fait sur des malades plusieurs miracles, auxquels il paroissoit que ces convulsions avoient contribué, & qu'il s'en étoit fait même quelques-uns par le ministére & par l'intervention des convulsionnaires.*

Je prie le lecteur de remarquer avec quel art & quelle adresse cet exposé est tourné. C'étoit ici le point absolument décisif. Dieu ne peut autoriser les œuvres du démon par des miracles. Suivant M. pascal, *les miracles discernent aux choses douteuses*: ils ont l'autorité suprême pour décider les choses obscures, parce qu'ils sont le témoignage de Dieu même qui *ne peut induire à erreur.* Mais plus ce témoignage divin étoit décisif, plus MM. les consultans se sont trouvés embarrassés.

Pensées pag. 251. Ibid. p. 149.

D'une part ils ont senti que s'ils alloient jusqu'à avancer qu'il n'étoit pas vrai que Dieu eût opéré plusieurs miracles par le mouvement même des convulsions, & plusieurs autres par le ministere des convulsionaires, ils revolteroient tout le monde; n'y aiant presque personne qui n'ait connoissance de ces miracles: ensorte que les plus grands ennemis de l'appel n'osent eux-mêmes le nier d'une maniere précise.

D'un autre côté ils ont bien vû que s'ils convenoient formellement de la vérité de ces miracles, il ne leur resteroit plus d'autre parti pour condamner les convulsions, que de se joindre à Dom la Taste, & d'adopter tout les blaspêmes par lesquels il a donné à l'Ange apostât un pouvoir égal en quelque sorte à celui de Dieu; ce qui ne manqueroit pas de rendre leur consultation très odieuse.

Le pas étoit glissant. Que falloit-il faire pour s'en tirer? Comment franchir une telle barriere si capable d'arrêter une délibération projetée? Quel conseil

pouvoit suggérer une prudence toute humaine? C'étoit de laisser la chose dans le doute, & de ne la rapporter que comme un *oui-dire*. C'est aussi le parti qu'ont pris MM. les Consultans. Mais si le fait principal qui auroit dû former leur décision leur a paru aussi peu assûré que l'est un *oui-dire*; quel poids peut avoir un Jugement doctrinal dont l'unique fondement est l'incertitude?

3° MM. les Docteurs font avouer ensuite à la personne qu'ils supposent les consulter qu'*elle a entendu plusieurs fois des discours qui lui ont paru fort au dessus de la portée & de l'âge de ceux & celles qui les faisoient.*

Etoit-il permis à ces MM. de passer sous silence, ou du moins de ne laisser appercevoir que par quelques mots comme échappés, que ces discours si beaux & si lumineux avoient pour but de prouver l'exactitude de la doctrine des Appellans, la canonicité de l'Appel, le devoir indispensable de s'attacher inviolablement à la vérité, & de se soumettre volontiers aux humiliations dont elle alloit être couverte encore plus que jamais? Etoit il convenable de ne faire entrevoir qu'avec une sécheresse de termes si visiblement affectée, que ces discours si pleins de force & d'onction étoient des trompetes éclatantes, dont le Très-haut s'est servi pour faire retentir de tous côtés les miracles & les prodiges par lesquels il canonisoit hautement la pureté de la foi du B. Appellant: pour faire publier la nécessité d'imiter son exemple & de tâcher de fléchir la colere divine par la pénitence, les gemissemens & les larmes: enfin pour faire annoncer qu'il étoit tems de hâter par l'ardeur des désirs, & les prieres les plus ferventes, la venue du Prophete qui doit rétablir toutes choses, & faire triompher la vérité par toute la terre? Quoi! Etoit-il donc conforme à la droiture, qui doit être l'ame de tous les jugemens, de taire de si beaux traits, pour avoir plus de liberté de condamner ce qu'on avoit pris en aversion? Cependant malgré une affectation si marquée, les aveux de celui qui a dressé la Consultation, si imparfaits quils soient, suffisent encore pour faire sentir le faux de la décision des consultans: car est-il possible de douter que *des discours fort au dessus de la portée & de l'âge de ceux & celles qui les faisoient* n'eussent quelque chose de surnaturel, à n'en juger même que sur cet exposé? Or ce surnaturel dans des discours dont l'effet a été de porter la lumiere dans les esprits & le feu de la charité dans les cœurs, peut-il être attribué au démon? Mais combien ce surnaturel auroit-il paru avec plus d'éclat, si comme on le devoit, on eût fait ajoûter au personnage parabolique qui a requis la Consultation, ce qui est de la connoissance de tous ceux qui ont suivi l'œuvre, qu'il y a un très grand nombre de discours d'une beauté parfaite: que ceux & celles qui les faisoient étoient pour la plûpart des personnes sans éducation, sans étude, sans aucun talent naturel: & que dans ce nombre même il y a eu des enfans de 13. 14. & 15. ans, qui ont fait pendant fort long-tems sans manquer un seul jour, des discours très profonds, très frappans & très sublimes qui duroient souvent plus d'une heure, sur des points les plus interessans?

C'est une mauvaise défaite de recourir ici à un imagination échauffée. L'imagination peut bien fournir quelques traits à une personne sans science: mais il n'est pas possible qu'elle lui fournisse régulierement tous les jours pendant un fort long-tems des discours d'une heure & plus, aussi suivis que le font ceux d'un grand nombre de convulsionaires. On ne peut donc s'empêcher de reconnoître qu'il a fallu nécessairement que ces convulsionnaires aient été éclairés de quelqu'illumination superieure. Aussi MM. les Consultans consentent-ils *par rapport à ces discours de recourir à un agent surnaturel*, pourvû quil soit *fort distingué*

de Dieu.

Mais comment eſt-il poſſible que des appellans laiſſent entrevoir qu'ils ſont diſpoſés à ſoutenir que c'eſt le démon qui a ſi bien inſtruit cette troupe d'enfans d'ignorans & d'imbeciles plutôt que d'attribuer à Dieu ce qu'on a vû de plus édifiant dans les convulſions : & cela parce que cette œuvre leur déplait ? Quoi ! oſeroient-ils donc ſoutenir que c'eſt cet eſprit de menſonge qui leur a fait découvrir le venin de la Conſtitution, prouver la juſtice & la néceſſité de l'appel, & inſtruire le peuple de toutes les vérités eſſentielles au ſalut proſcrites par cette Bulle ?

Qu'il eſt digne au contraire de la grandeur & de la ſageſſe de Dieu, tandis que pluſieurs de ceux qui autrefois défendoient la vérité avec tant déclat ſont devenus muets pour elle, ou n'en parlent plus qu'en béguaiant : & qui dans la crainte de déplaire aux puiſſances de la terre, n'oſent même tirer avantage des miracles que la bonté divine prodigue pour autoriſer leur appel : Qu'il éſt digne, di-je, de la juſtice du Très-haut & de ſa puiſſance, de laiſſer là les timides qui n'ont plus la ſainte audace de ſoutenir ſa cauſe ; & de faire parler des pierres, en ouvrant la bouche à des enfans, à qui il donne en même tems un zéle & un courage que rien ne peut ébranler !

4°. La prétendue perſonne qui ſemble conſulter déclare : qu'*elle étoit touchée d'entendre* ces convulſionnaires *parler de la venue d'Elie, & de la converſion prochaine des Juifs*, du renouvellement de l'Egliſe, & de la néceſſité de ſe préparer par la pénitence à ce grand événement.

Mais par qui ces prédictions ſi intéreſſantes & dignes de toute notre attention ſont-elles faites ? Par une multitude de perſonnes que Dieu ſuſcite tout à coup, dont la plûpart ne ſavoient ſeulement pas le moment d'auparavant qu'il y avoit un Prophête que Dieu avoit reſervé pour *rétablir toutes choſes*.

Marc, 9. 11. C'eſt par ces ignorans que Dieu nous fait expliquer les prophéties, & en même tems leur donne des talens dignes d'admiration pour exhorter à la pénitence de la maniere la plus patétique & la plus touchante, & leur en fait pratiquer à eux-mêmes de ſi auſteres & de ſi exceſſives qu'elles paroiſſent en pluſieurs ſurpaſſer les forces de la nature.

5°. Cette perſonne apocriphe déclare à la place de MM. les Conſultans: qu'*elle les a vues* les convulſionaires *dans une eſpéce d'extaſe adreſſer à Dieu des prieres très vives & faire à ceux qui étoient préſens, des exhortations très belles & tres ferventes.*

L'extaſe eſt un état ſurnaturel qui ne peut venir que de Dieu ou du démon. Mais peut-on croire que ce ſoit ſatan qui fait *adreſſer à Dieu des prieres très vives*, & fait *faire* aux hommes *des exhortations très belles & très ferventes* ſans mélange d'aucune erreur ? Exhortations dont Dieu s'eſt ſervi pour éclairer & convertir quantité d'incrédules & de pécheurs : cela eſt ſi public qu'on n'ignore pas qu'il y a aujourd'hui un grand nombre de perſonnes qui n'ont été inſtruites que par les convulſions, ou qui n'ont été touchées qu'à leur occaſion, & que l'Eſprit de Dieu en a conduit pluſieurs dans la retraite pour y mener une vie pénitente : ce qui eſt même avoué par les ennemis les plus déclarés des convulſions. Lett. theol. 18. & 19.

Depuis quand l'Ange de ténebres devenu tout à coup un véritable Ange de lumiere, travaille-t-il avec tant d'efficace à faire connoitre la vérité, & à faire embraſſer la pénitence ? Comment au contraire ne pas reconnoitre ici l'opéra-

Jean 3. 8. tion de l'Eſprit ſaint qui *ſouffle où il veut*, qui fait annoncer la vérité par qui il

lui plaît, & qui seul convertit les cœurs?

6°. Cette personne parabolique déclare : qu'*elle les a entendue prédire des événemens futurs très interessans qu'elles figuroient par des mouvemens & par des actions qui y avoient une espéce de rapport.*

Mais elle auroit dû ajouter que dans le nombre de ces *événemens futurs*, il y en a eu plusieurs de publics, qui quoiqu'ils fussent pour lors contre toute apparence, sont néanmoins arrivés avec toutes les circonstances annoncées par les convulsionaires, ainsi que je le prouverai par la suite.

7°. Elle ajoute qu'*on lui a dit que ces convulsionnaires se regardent & sont regardées par plusieurs personnes, comme destinées de Dieu pour prédire & pour figurer par ce qu'elles disent & par ce qu'elles font, ce qui doit arriver incessamment à l'Eglise, & qu'elles sont comme autant de tableaux animés & parlans qui représentent de grandes choses, dont le tems est prochain.*

Ce caractere est vrai par rapport à plusieurs convulsionnaires dans certains états où les mettent leurs convulsions, & est accompagné de prodiges : mais il s'en faut beaucoup qu'il convienne généralement à tous ; y en ayant même quelques-uns que le démon a séduit, & dont il se sert pour obscurcir la vérité & répandre des nuages fort épais sur l'œuvre de Dieu, ce que j'expliquerai dans son lieu.

8°. Elle déclare qu'*elle en a vû quelques-unes représenter dans leurs convulsions divers mistéres de Notre Seigneur J. C. ses souffrances, son agonie, sa mort.*

La personne à qui le role de consulter a été dévolu auroit dû, pour mettre les Docteurs à qui elle s'addresse en état de porter leur décision en connoissance de cause, leur expliquer un peu davantage la plûpart des choses qu'elle sentoit ne pouvoir se dispenser de leur exposer. Par exemple ces représentations dont elle parle, n'étoient-elles que de simples figures froides & inanimées? n'étoient-elles pas au contraire accompagnées de caracteres, non-seulement dignes d'être remarqués mais même évidemment surnaturels? Ne falloit-il pas expliquer en rapportant ces simboles si édifians, qu'une main invisible imprimoit sur les corps de plusieurs convulsionnaires à la vue de tous les spectateurs les marques extérieures des souffrances de J. C. qu'on voioit d'abord tous les simptomes d'une vive douleur se peindre sur le visage de ceux par qui il faisoit représenter sa passion : qu'on a vû dans le creux des mains de quelques-uns se former peu à peu des traces précisément aux endroits où les clous avoient percé les mains de notre divin Maître, & que ces endroits étoient dans tous les convulsionnaires en cet état, d'une sensibilité extrême : que dans le moment qui représentoit l'agonie leurs yeux s'éteignoient d'une maniere sensible, & demeuroient fixés & à demi fermés : qu'ensuite une pâleur mortelle couvroit tout leur visage, & que leur tête ne pouvant plus se soutenir tomboit de foiblesse sur leur poitrine? Ces représentations si touchantes se sont faites journellement pendant assez long tems par près de 200. personnes, & ont été vues par une infinité de témoins qui y ont reconnu les mêmes traits qu'on lit dans la vie de quelques Saints des derniers siécles. Seroit-ce aujourd'hui le démon qui s'efforceroit ainsi de nous remettre vivement sous les yeux tout ce que le Sauveur a bien voulu souffrir pour nous retirer des suplices éternels de l'enfer? Seroit-ce donc cet esprit tentateur qui en nous attendrissant par des images si frappantes, nous feroit concevoir une horreur extrême du péché que Dieu a voulu punir d'une maniere si effraiante jusques sur son propre Fils, parcequ'il avoit voulu se charger des nôtres? Les

larmes que les affiftans répandoient fur eux-mêmes, excités par les reflexions qu'un fpectacle fi touchant leur faifoit faire, venoient-elles donc des impreffions de l'Ange apoftat ?

9° MM. les Confultans qui fe confultent eux-mêmes conviennent par l'aveu de la perfonne qu'ils font parler qu'*elle a vû d'autres* convulfionnaires *qui faifoient le difcernement des reliques, qui revéloient des chofes cachées, même le fecret des cœurs.*

Le dernier de ces caracteres auroit dû feul fuffire pour perfuader MM. les Confultans que Dieu agiffoit dans cette œuvre. Ignorent-ils donc ces maîtres en Ifraël qui veulent s'attribuer le droit de condamner une œuvre où l'action de Dieu eft marquée à tant de traits, ignorent-ils qu'il n'y a que lui feul qui pénétre le fecret des cœurs, comme il nous l'a déclaré lui même? *Cor hominis infcrutabile, & quis cognoçet illud. Ego Dominus fcrutans corda.* Si Dieu feul connoît le fecret des cœurs, lui feul peut les revéler.

Je ne rapporterai point ici les prétendus caracteres defavantageux fur lefquels ces MM. tâchent de s'appuier pour étaier leur décifion, cela demande une difcuffion trop grande qui fera un des principaux objets des 3. autres parties de cet écrit : j'obferverai feulement en paffant que c'eft une erreur de fait démentie par une infinité d'épreuves, de croire que les convulfionaires ne jouiffent point du tout de leur liberté pendant tout le tems que dure leur convulfion. Je prouverai au contraire dans la 2e.partie de cet ouvrage que la plûpart des chofes qu'ils font en cet état, ne font point produites par l'impreffion de la convulfion, mais qu'elles font communément parlant l'éffet de leur propre volonté : & même que dans les chofes où ils femblent n'agir que par l'impulfion de la convulfion, ils confervent encore quelque forte de liberté ; attendu que l'inftinct de leur convulfion les détermine plus fouvent qu'il ne les force.

Il fuit de cette vérité de fait que l'expérience rend inconteftable, que c'eft la plus mauvaife methode dont on puiffe fe fervir pour juger des convulfions, que d'attribuer à l'inftinct de la convulfion tout ce que le convulfionaire peut faire de repréhenfible en cet état. Il faut au contraire prendre bien garde de ne pas confondre ce que fait le convulfionaire par le mouvement de fa propre volonté, ou même par les fuggeftions du démon, avec ce que l'inftinct ou le mouvement forcé de fa convulfion lui fait faire.

Ceux qui veulent exclure l'Auteur de tout bien & de toute bonne penfée de tout ce qui eft furnaturel dans les convulfions, fe fondent principalement fur quelques actions repréhenfibles qui ont été faites par quelques convulfionnaires, mais il faut ici diftinguer l'action de Dieu des fautes de l'homme, & des féductions de l'efprit tentateur & ne pas condamner 7. ou 800. perfonnes, parmi lefquels il y en a un grand nombre d'une très grande vertu, fur le fondement qu'il y en a quelque-unes dont la conduite eft blamable.

M. Pon. 3. lett. p. 152 & 153

Qu'on me permette à cette occafion de faire ufage de la reflexion d'un auteur ; elle m'a paru fi belle & fi jufte que je ne puis m'empêcher de la rapporter ici en entier. Voici comme il parle : » On attribue au démon tout ce qui embarraffe » avec une facilité & un mépris qui me font peur : on ne fait attention ni au » nombre, ni à la qualité des perfonnes, ni à la réunion de tant de merveilles, » ni à l'origine de ces événemens. Il fuffit d'avoir remarqué des défauts dans » (certains) convulfionnaires pour attribuer au démon tout le furnaturel, quelque » grand, quelque multiplié qu'il foit. On ne mefure point fes forces : il pourra » tout ; il s'emparera de ceux qui vont invoquer Dieu dans la fimplicité de leur

» cœur

» cœur : il ira se placer sur un tombeau où Dieu même avoit établi son trône » pour faire misericorde : il profitera d'un concours que des miracles signalés y » (avoient) attiré pour séduire avec plus de facilité : il imprimera sur un grand » nombre de convulsionnaires le sceau sacré de la Croix de J. C. il deviendra » le prédicateur de l'Appel & l'adversaire de la Bulle : il unira aux Appellans » tous ceux dont il se sera saisi : il inspirera du respect & de la vénération pour » les reliques des Saints, & pour tous ceux qui auront deffendu la vérité avec » plus de zele : il fera sur la confiance en Dieu, sur son amour, sur sa toute-puis- » sance, & sur les autres vérités importantes de la Religion, les plus beaux dis- » cours : il fera des prodiges pour rendre sensible l'obligation de faire pénitence » pour fléchir la colere de Dieu : il réussira à la faire embrasser à un très-grand » nombre de personnes... Enfin il fera des miracles.

XXX. Les Consultans se sont joints aux ennemis de l'appel pour proscrire les convulsionnaires.

Voilà jusqu'à quel excès les Appellans se sont portés, pour pouvoir exécuter le dessein qu'ils avoient formé de condamner indistinctement toutes les convulsions. Ils se sont unis en ce point aux plus grands adversaires de l'Appel, & aux Puissances qui veulent faire regner la Bulle. Cependant ces Puissances ne se sont irritées contre les convulsions, & n'ont poursuivi les convulsionnaires avec tant de rigueur, que parcequ'ils sont attachés par état à la cause de l'Appel, & que Dieu s'est servi d'eux pour instruire une multitude de personnes de toute condition de l'importance des vérités que la Bulle condamne.

XXXI. Les Convulsionnai. sont les adversaires les plus redoutables de la Bulle.

Ces Puissances regardent avec raison les couvulsionnaires comme les pluszelés les plus intrépides & les plus redoutables des Appellans. C'est par eux que Dieu a renversé le grand projet qu'elles avoient formé, de faire bien-tôt évanouïr tous les fruits de l'Appel, & d'en anéantir en peu de tems tous les plus salutaires effets en interdisant l'un après l'autre tous les Ecclésiastiques attachés à la doctrine de l'Evangile & des SS. Peres. Elles esperoient qu'en fermant ainsi la bouche à tous ceux qui étoient capables d'instruire les fideles, les vérités proscrites par la Bulle cesseroient bien-tôt d'être connues. Elles avoient resolu avec presque tous les Evêques du Roiaume de ne prendre plus pour Ministres des autels que des carcasses qui n'auroient pour ame que l'interêt ou l'ambition, & pour mouvement qu'une soumission aveugle. Elles se flattoient que par ce moien, n'y aiant plus personne qui fît connoître au public le danger de prendre la Constitution pour regle de la foi, cette fatale Bulle regneroit paisiblement dans toute l'Eglise. Mais que peuvent tous les efforts de la prudence humaine contre les décrets du Tout-puissant? Le Saint-Esprit a dit pour ce tems aussi bien que pour celui de J. C. par la bouche de David & celle de S. Pierre : *Pourquoi les nations se sont-elles émues; pourquoi les peuples ont-ils formé de vains desseins? Les Roix de la terre se sont élevés, & les Princes se sont unis ensemble.* Mais le Seigneur qui exauça la priere des Apôtres & des freres assemblés, a aussi écouté la nôtre. Il a *donné à ses serviteurs la force d'annoncer* sa *parole avec une entiere liberté*; & il a *étendu* sa *main pour faire des guérisons miraculeuses*, *des prodiges & des merveilles au nom de* son *saint Fils Jesus*, par l'intercession du S. Diacre & autres Appellans.

Ps. 2. 1. & 2.
Act. 4. 25. & 26
Act. 4. 29 & 30.

Dans le tems même que les plus grands ennemis de l'Appel s'applaudissoient au fond de leur cœur d'avoir enfin trouvé un moien infaillible de le faire bien-tôt disparoitre de dessus la terre, tout à coup 2. ou 300. bouches s'ouvrent au milieu de ce peuple à qui on avoit commencé de ravir la lumiere, & elles s'ouvrent d'une maniere visiblement surnaturelle, & accompagnée d'une infinité d'autres prodiges. Dans tous les quartiers de Paris le venin que renferme la Bulle est

découvert par des traits plus frappans qu'il ne l'avoit encore été, & toutes les vérités qu'elle condamne sont publiées avec plus d'énergie, sont prouvées avec plus de force, sont développées d'une maniere plus sensible que jamais. Celles même qui jusqu'alors ne paroissoient point à la portée du peuple, deviennent par ce moien nouveau familieres aux plus simples. Pénétrés d'admiration de les entendre expliquer par leurs propres enfans, par leurs freres, par leurs sœurs, par des personnes qui leur sont entierement semblables, & qui n'auroient pû les apprendre ainsi tout à coup & d'une maniere si parfaite que par une voie surnaturelle; ils écoutent ces grandes vérités avec empressement: ils les reçoivent avec avidité dans leurs cœurs: & cette heureuse disposition ouvre leur esprit, & leur donne une intelligence pour les comprendre bien au delà de ce qu'on auroit cru qu'ils en eussent été capables. C'est ainsi que l'Auteur tout-puissant d'une si grande merveille touche leurs cœurs en même tems qu'il éclaire leurs esprits. Aussi quoique les convulsionnaires publient les maximes les plus contraires à la cupidité, la plûpart de ceux qui les écoutent, loin d'en être rebutés, sentent une onction qui coule jusqu'au fond du cœur, qui les attendrit, qui les touche, & qui leur fait goûter avec plaisir la plus pure morale de l'Evangile, quoiqu'elle blesse si sensiblement l'interêt de toutes les passions.

Cependant l'éclat & l'impession que fait ce prodige se répandent de tous côtés: la renommée le publie jusqu'aux extrémités de la terre. Pour lors le public comprit mieux que jamais, que les troubles qui agitent l'Eglise ne sont pas des questions spéculatives qui n'interessent que les Théologiens, mais que la plûpart des propositions condamnées par la Bulle sont essentiellement l'ame de la religion, & que tous ceux qui portent avec foi le nom de chrétien sont obligés de s'y interesser plus encore par le cœur que de toute autre maniere. Dès-lors une grande multitude de personnes furent convaincues par les discours des convulsionnaires, que la pénitence, l'humiliation & la resignation la plus entiere, devoient faire desormais le partage de ceux qui désiroient sincerement leur salut; que la croix & les souffrances étoient l'appanage des vrais disciples de la vérité crucifiée, & qu'il falloit aujourd'hui pour marcher dans la voie du salut, non-seulement renoncer à tout credit & à toute espérance de fortune, mais même être disposé à se voir dépouillé de tout.

Qui n'admirera que des vérités qui paroissent si dures à la nature corrompue, & qui sont si mal enseignées par une grande partie des plus savans Théologiens chargés par état d'en instruire les autres: qui n'admirera qu'elle soient devenues le pain quotidien dont une infinité de personnes se sont nourries avec joie par les mains des convulsionaires?

Il n'est pas étonnant que les ennemis de l'Appel aiant appris que ces instrumens de la bonté divine distribuoient de toutes parts une si excellente nourriture aient pris la resolution de les persécuter à toute outrance: mais qui peut voir sans la plus vive douleur des Appellans seconder cette violence par leurs écrits & leurs calomnieuses dénonciations? Quoi ceux qui devroient être les protecteurs & les peres deces innocentes victimes qui s'exposent ainsi pour la cause dont ces Appellans se font honneur sont eux-mêmes les premiers à les décrier & à autoriser par leurs suffrages & leurs censures temeraires tout ce qu'on leur fait souffrir en haine de la vérité!

Aussi tout le poids de la persécution est-il tombé sur les convulsionaires & sur ceux qui les protégent, tandis que ceux des Appellans qui les condamnent par

leurs écrits rentrent en grace auprès des Grands du siécle, qui les laissent jouir tranquillement de la paix de ce monde. Mais helas ! que cette paix leur coûte cher ! Feu M. l'Abbé Duguet en expliquant les paroles de J. C. dans l'admirable sermon qu'il fit après la Céne, lui fait tenir ce discours : *C'est un funeste préjugé contre mes disciples si mes ennemis les laissent en paix.* Et ce divin Sauveur dit lui-même : *Celui qui voudra sauver sa vie, la perdra.*

Expli. de la passi. t. 5. ch. 4. a 2. p. 89.

Mat. 16. 25.

Le caractere d'annoncer la vérité sans aucune crainte, & de souffrir pour elle avec joie : caractere commun à tous les convulsionnaires, est si décisif en leur faveur, & si propre à faire connoître quel est l'esprit qui les anime, que je ne dois pas omettre de relever quelques traits dont il est quelquefois accompagné, & qui sont encore plus frappans que ceux dont j'ai déja rendu compte.

Il est manifeste, il est visible que les convulsionnaires sont forcés par une impression surnaturelle de dévoiler au public les égaremens où la Bulle peut précipiter, & d'y répandre la connoissance de toutes les vérités qui sont condamnées par ce funeste Décret. Mais ce qui est bien digne de remarque, l'instinct de leur convulsion, en éclairant leur esprit, forme en même-tems les sentimens de leur cœur. Non-seulement de jeûnes enfans qui à peine savoient les premiers élemens de la Religion, & qui n'étoient nullement au fait des combats qu'on livre à la vérité dans le sein même de l'Eglise ; s'en sont trouvés tout à coup parfaitement instruits dès le premier moment qu'ils ont eu des convulsions : mais ils se sont en même-tems sentis attachés surnaturellement à la cause de l'Appel de la maniere la plus vive : & ce qui est plus surprenant & plus merveilleux, la même chose est arrivée à d'autres personnes, qui avant d'avoir eu des convulsions étoient dans des sentimens tout contraires.

C'est un fait d'une notorieté publique que quiconque devient convulsionnaire, se trouve aussi-tôt intimement lié à la cause de l'Appel par une impression surnaturelle de cet état : ensorte que s'il étoit auparavant constitutionnaire, ses convulsions dès le premier moment changent à cet égard tous les faux préjugés qu'il avoit ; & les mauvais sentimens qui en étoient la suite ; parcequ'en répandant dans son esprit des lumieres qu'il n'avoit pas, elles donnent à son cœur des affections bien différentes de celles dont ses préventions étoient la source. Aussi dès qu'on entend dire que quelqu'un vient d'être saisi par des convulsions, on ne doute point que sur le champ l'Esprit de vérité ne l'ait rendu très-opposé à la Bulle, quelqu'éloigné qu'il eût été jusqu'alors du sanctuaire de l'Appel. Ce sentiment général est fondé sur l'expérience qui ne s'est jamais démentie, qu'on n'a vû aucun vrai convulsionnaire qui dans l'istant que les convulsions l'ont pris, n'ait été d'abord sincérement attaché à toutes les vérités que la Constitution condamne, quoique plusieurs d'entr'eux, & même des plus considérables, fussent soumis à ce Decret avant l'heureuse époque, où devenus des objets de mépris au monde & aux consultans, ils ont commencé à partager avec les petits les lumieres que Dieu donne par le moien des convulsions.

On en voit entr'autres un exemple bien marqué en la personne de M. Fontaine ci-devant Secretaire du Roi, & chargé des placets qu'on présente à Sa Majesté. Dès sa plus tendre jeunesse il eut beaucoup de piéte : mais instruit par des personnes persuadées qu'on doit une soumission entiere à tout ce qui est décoré du nom toujours respectable du Souverain Pontife, & ébloui de l'accord apparent du très-grand nombre des Evêques à recevoir la Constitution, il crut qu'une obéissance aveugle étoit due à cette Bulle. Dieu ne l'abandonna pas à un sentiment

si dangereux dans les circonstances présentes : il lui envoia des convulsions qui le détromperent. En même tems qu'elles éclairerent son esprit d'une vive lumiere, elles embraserent son cœur d'un feu si ardent, qu'elles le détacherent aussitôt de tout ce qui est perissable ; ensorte qu'il en est venu au point, non-seulement d'abandonner un emploi qui lui rapportoit 6000. livres d'appointemens ; mais encore à se dépouiller de ses biens pour mener une vie si austere, que les jeûnes qu'il fait passent quelquefois les forces de la nature.

On a vû aussi plusieurs Déistes, qui aiant été saisis de convulsions, ont été dans l'instant-même instruits & persuadés de toutes les vérités de la religion, solidement convertis, & remplis de zele pour la cause des Appellans. Tel étoit par exemple M. le Chevalier Folard, qui avoit acquis une si grande reputation dans les armées, & dont la valeur, l'expérience & les ouvrages dans l'art de la guerre l'ont rendu également recommandable, mais qui avoit eu le malheur de se laisser séduire par les sophismes des prétendus esprits - forts : au moins étoit-il devenu d'une si grande indifférence sur la religion qu'il n'en faisoit depuis long-tems aucun acte, & qu'il avoit même oublié jusqu'aux prieres les plus communes. Dans cet état il a plû à celui qui sauve quand il lui plaît, & dont la miséricorde est infinie, de dissiper en un moment toutes ses erreurs ou ses ténebres, en lui envoiant les plus violentes convulsions ; de le guérir d'une partie des incommodités incurables que lui avoient causé plusieurs blessures ; & de mettre tant de perfection dans les sentimens de son cœur, qu'il a sacrifié sans balancer toutes les espérances de fortune que lui donnoient l'éclat & la longueur de ses services, aux espérances plus élevées que lui donne la vie humble, mortifiée & pénitente qu'il mene depuis ce tems-là.

Un moien si efficace qui éclaire l'esprit, qui convertit les cœurs, & qui attache à la vérité tous ceux sur qui il agit, seroit-il donc une opération de Satan ? Quoi ! seroit-ce le ténebreux prince de l'abîme qui dissiperoit ainsi tout d'un coup l'aveuglement des Déistes, qui les convaincroit en même-tems de toutes les vérités de la religion, qui les feroit entrer dans le sein de la lumiere, & qui changeroit tellement leurs dispositions, qu'ils mépriséroient aussi-tôt tous les faux biens de la terre, & deviendroient les deffenseurs les plus intrépides de la vérité.

Les plus ardens constitutionnaires qui osent bien se roidir contre la décision des miracles, pourroient peut-être le soutenir : mais seroit-il possible que des Appellans en vinsent au point de ne sentir aucun remords d'une telle hipothese ? MM. les Consultans sont priés de se consulter sur cette question. Un cas si important, qui n'auroit pas dû être omis dans leur jugement doctrinal, mérite bien une Consultation nouvelle.

En général tous les disciples de l'Appel formés par les convulsions sont précisement ceux qui font voir le plus de zele. Chaque jour on les voit marcher d'un pas ferme vers la Croix où leur état surnaturel les conduit : ils savent qu'il n'est plus pour eux dans ce monde ni fortune, ni repos, & qu'une guerre violente leur est déclarée par les Puissances dont ils dépendent. De tems en tems quelque expédition nouvelle avertit sans cesse ceux qui n'en sont point encore l'objet, que leur tour ne tardera pas. Déja plusieurs personnes de mérite de l'un & de l'autre sexe ont soutenu de grandes épreuves : déja des enfans, de jeunes filles d'une piété exemplaire, & de la plus grande simplicité de mœurs, ont passé nombre d'années dans des prisons rigoureuses, & y sont encore retenus, sans qu'on sache quand ni comment leur captivité finira. La paix dont ils jouissent n'est-elle donc

pas évidemment un don de Dieu, qui les soûtient lui-même dans la pénible carriere où sa main les a fait entrer.

Mais c'en est assez sur ce sujet, qui ne peut manquer de se présenter encore dans la suite de cet écrit. Passons à ce qu'il peut y avoir de plus intéressant pour les fidelles dans l'œuvre des convulsions, & à ce qui peut leur faire découvrir quel en est le but & l'objet principal dans les desseins du Très-haut.

Les convulsionnaires après avoir fait dans leurs prémiers discours des tableaux frappans de l'extrémité des maux de l'Eglise, prédirent tous que lorsque la vérité seroit proscrite de toutes parts, & qu'elle paroitroit sur le point d'être entierement chassée de la communion de l'Eglise visible, Dieu enverroit le Prophete Elie qu'il a reservé pour *rétablir toutes choses* : ils firent en même tems *des exhortations très-belles & très-ferventes*, ainsi que le déclarent MM. les Consultans, pour engager les auditeurs à *se préparer par la pénitence à ce grand événement.* XXXII. Premieres prédictions des convulsionnaires. Matt 9. 11.

La prédiction d'un événement si peu attendu par le très-grand nombre des catholiques, quoiqu'il soit si clairement marqué dans les Ecritures, & annoncé par la vérité même dans l'Evangile, ne pouvoit manquer de faire des impressions differentes suivant la disposition des cœurs. La plûpart de ceux qui l'entendirent la regarderent comme une rêverie : mais les autres faisant attention à la promesse de J. C. à l'état présent de l'Eglise, & aux prodiges qui avoient accompagné cette prédiction ; considerant avec étonnement que les discours magnifiques & sublimes où elle venoit d'être faite en plus de 100. endroits differens par une multitude de personnes presque toutes sans lettres, sans art, & sans talens, étoient des prodiges : & n'oubliant pas d'autre part que les convulsionnaires qui parloient ainsi, n'avoient ni caractere ni autorité, crurent que le parti le plus sage étoit de suspendre leur jugement, & d'être néanmoins attentifs à tout, persuadés que Dieu peut se servir de qui il lui plait pour nous donner les avertissemens les plus importans, comme il se servit autrefois de Jesus fils d'Ananus pour annoncer la ruine de Jérusalem.

Cependant l'Esprit de vérité aiant en même tems fait prédire à plusieurs convulsionnaires nombre de choses, dont l'événement arrivé peu après à nos yeux avoit causé de l'admiration, on eut encore plus d'attention qu'auparavant à ce qu'ils avoient ci-devant annoncé.

Il est vrai qu'alors plusieurs personnes éblouïes par la justesse de quelques prédictions particulieres dont elles venoient de voir l'accomplissement eurent la téméraire simplicité d'interroger les convulsionnaires sur ce qu'elles désiroient savoir. Dieu ne manqua pas de punir tout à la fois, & l'indiscrete curiosité des uns, & la présomption des autres, qui aiant osé donner leur propres idées pour des especes de revélations, rendirent des réponses fausses. Il est vrai encore que depuis ce moment, les convulsionnaires ont souvent annoncé des faussetés : mais aussi ont-ils prédit des choses si justes & si exactement accomplies, qu'elles n'ont pû être revélées que par celui à qui l'avenir est actuellement present : j'en rapporterai quelques exemples qui me sont personnels. XXXIII. Prédictions fausses.

Au reste, quoi que ce mélange alternatif de vrai & de faux prouve parfaitement que les convulsionnaires ne sont pas des prophêtes, & que par cette raison ce seroit une imprudente puérilité de les consulter pour régler sa conduite sur leurs avis : on ne peut cependant en conclure qu'on ne doit faire aucune attention à tout ce qu'ils ont annoncé, sur tout lorsque l'instinct de la convulsion leur a fait prédire à tous generalement la même chose.

XXXIV. Prédictions dont l'événement a été Public.

Comme cette question demande une assés longue discussion, je remets à la traiter dans la seconde partie de mon ouvrage : & pour continuer le fil de mon récit je vais rapporter deux de leurs premieres prédictions, qu'il n'est pas possible de révoquer en doute ; parce qu'aiant été faites par presque tous les convulsionnaires, elles ont eu une infinité de personnes pour témoins. On en trouve des preuves ou du moins des indices dans presque tous les premiers écrits pour & contre les convulsions, même jusques dans la premiere décision que feu M. l'Abbé Duguet fit contre cette œuvre de prodiges.

MM. les Consultans qui réprouvent aujourd'hui sans distinction tous les convulsionnaires, ne désavoueront pas que dès 1732. tems des premiers discours : lorsque presque tous ceux qui étoient attachés à la vérité, frappés par l'éclat des nouveaux prodiges qui s'etoient joints aux convulsions, ne témoignoient que trop de considération aux personnes qui en étoient les instrumens : lors qu'aucun des Appellans, du moins à Paris, ne paroissoient douter que cette œuvre n'eût en premier Dieu pour auteur. Ces MM. ne disconviendront pas, dis-je, que presque tous les convulsionnaires annoncerent qu'un nombre considérable de ceux des Appellans qui avoient acquis le plus de réputation, alloit bien-tôt les traiter avec le dernier mépris, ainsi qu'avoient fait les ennemis les plus déclarés de la vérité : qu'ils emploieroient leurs talens pour tâcher de couvrir d'opprobres ceux sur qui Dieu opéroit des merveilles : qu'ils se déchaîneroient contr'eux : & qu'ils les représenteroient comme des gens en délire déja en quelque sorte livrés au démon. Ils ajouterent ensuite que ceux-là seuls prendroient leur deffense, qui aiment la vérité pour elle-même, & dans ses plus grandes humiliations.

Tout le monde sait que dans le tems que cette prédiction générale fut faite, elle révolta quantité de personnes, qui ne pouvoient se persuader alors qu'aucun des Appellans distingués en vînt au point de reprouver sans reserve une œuvre si liée aux miracles, & qui en est elle-même toute éclatante : de deshonorer par les imputations les plus odieuses les instrumens dont il plaisoit à Dieu de se servir : de les proscrire sans distinction : & de justifier par cette condamnation, les persécutions que ceux qui combattent la vérité leur font souffrir. Cependant l'événement n'a que trop confirmé l'exactitude de cette prédiction. Or il est indubitable qu'une prédiction si opposée à toute apparence, n'a pû être découverte que par l'Esprit Saint, qui nous déclare lui même qu'il n'appartient qu'à la divinité de connoître le futur : *découvrez-nous ce qui doit arriver à l'avenir, & nous saurons que vous êtes des Dieux*, fait-il dire à son prophête. *Annunciate quæ ventura sunt in futurum, & sciemus quod Dii estis vos.* S'il n'y a que Dieu qui puisse pénétrer & faire prédire un avenir qui n'est pas vraisemblable, osera-t-on attribuer à un autre agent que lui, une prédiction si contraire aux idées des hommes lorsqu'elle a été faite ? (Is. 41. 23.)

Ce qui peut en quelque sorte nous consoler de l'accomplissement si complet d'une si triste prédiction, c'est que les convulsionnaires ont dit en même-tems, que la plus grande partie des Appellans qui se porteroient à les condamner ainsi sans miséricorde, reconnoîtroient un jour leur erreur, & souffriroient avec joie pour la deffense des vérités qu'ils auroient eux-mêmes combattues.

Si cette premiere prédiction si peu vraisemblable quand elle a été faite a eu une exécution si publique, si marquée & si litterale ; en voici une deuxiéme dont l'évenement n'a été ni moins fâcheux ni moins déplorable, ni moins connu, ni

qui ait eu des suites moins affligeantes.

Presque tous les convulsionnaires annoncerent tout à coup en 1733. que dans peu Dieu alloit faire entr'eux un discernement terrible : que ceux qui abusoient le plus de ses dons, alloient être livrés aux illusions de satan : & qu'ils deviendroient les principaux instrumens dont cet esprit de ténébres se serviroit pour obscurcir la vérité, pour couvrir des voiles les plus épais, les prodiges que le Très-haut opére parmi nous, & même les deshonorer aux yeux des hommes.

En effet cet Ange apostat, voiant qu'une grande multitude de personnes embrassoient la vérité à la vue des prodiges qui accompagnoient les convulsions, & craignant que les lumieres qu'ils répandoient ne détruisissent le fruit qu'il tiroit de la Constitution, fit les derniers efforts pour pervertir plusieurs convulsionnaires.

Il en avoit déja séduit quelques-uns en leur persuadant que tout ce que leur imagination leur présentoit, ou ce qu'il leur suggéroit lui-même, étoient des inspirations divines : ce qui les avoit enflés d'orgueil, les avoit rendus indociles, & leur avoit fait commettre quelqu'indécences sans scrupule.

Peu après la prédiction que je viens de rapporter, Dieu permit à ce monstre infernal de s'emparer de l'esprit du nommé Cosse appellé frere Augustin : il l'engagea à se donner pour un second S. Jean, & pour le précurseur du Prophête Elie. XXXV. Augustinistes & Vaillantistes.

Ce Prince des ténébres sentant que son principal interêt étoit de décrier par avance la mission de ce S. Prophête qui *doit venir, & rétablir toutes choses*, & de donner un ridicule à la prédiction générale qui venoit d'être faite de son avenement prochain, n'en trouva point de meilleur moien dans ses noires profondeurs, que de le faire annoncer de son côté par un homme dont il posséderoit l'esprit, dont il dirigeroit toutes les actions ; & qui joignant à cette prédiction des erreurs manifestes, la feroit passer pour une illusion en la faisant confondre avec ces erreurs. Marc 9. 11.

Le frere Augustin conduit par cet esprit superbe, ne manqua pas dans la vue de s'attirer des diciples ; de confirmer tout ce que l'orgueil faisoit déja penser à quelques convulsionaires. Il approuva, il augmenta même leur présomption & leur esprit d'indépendance, jusqu'à les engager à se séparer en quelque sorte de l'Eglise visible : il autorisa les plus grandes inmodesties sous le frivole prétexte qu'elles étoient des figures : & par beaucoup d'artifices accompagnés de quelques vains prestiges, il trouva le moien de se rendre le chef de presque tous ceux d'entre les convulsionaires que satan avoit déja séduits.

L'esprit menteur fit ensuite paroître deux filles par lesquelles il fit publier que M. l'Abbé Vaillant, pour lors enfermé à la Bastille, étoit lui-même le Prophête Elie. 3. ou 4. convulsionnaires à qui ces 2. filles firent entendre qu'ils étoient déstinés à être les premiers Apôtres de ce prétendu Prophête, se joignirent à elles, & séduisirent plusieurs personnes par quelques prestiges que fit le démon pour autoriser cette seconde secte, ainsi qu'il en avoit déja fait pour accréditer celle des Augustinistes.

M. l'Archevêque de Sens, Dom la Taste, les 30. Docteurs, & generalement tous ceux qui réprouvent les convulsions sans nulle différence ni reserve, affectent pour cet effet de confondre ensemble tous les convulsionnaires, sans vouloir séparer des autres les Augustinistes ni les Vaillantistes. XXXVI. Fausses imputations des anticonvulsionistes.

MM. les Confultans eux-mêmes commencent leur décifion par dire qu'ils eftiment: » que pour fe former une idée jufte des convulfions, il eft néceffaire » de les envifager dans leur tout, & de confidérer que les différentes parties » qui les compofent concourent toutes à former une feule & unique œuvre. Et » quoique les partifans de cette œuvre (difent-ils) fe foient divifés en plu- » fieurs branches, & qu'il y en ait même une qui doit être fort diftinguée des » autres, parceque ceux qui y tiennent reconnoiffant du divin dans les convul- » fions font profeffion de condamner tous les excès qui s'y rencontrent, on ne » peut néanmoins admettre les diftinctions & les referves qu'ils voudroient » faire : attendu que les traits les plus marqués, & les caracteres les plus effen- » tiels font communs à tous les convulfionnaires. Ils font unis entr'eux par les » liens d'une focieté particuliere qui a le même langage, les mêmes vues, les » mêmes fonctions : ils fe regardent & veulent qu'on les regarde comme une » troupe fufcitée extraordinairement de Dieu pour une même fin, comme char- » gée d'un même miniftere comme deftinée à annoncer de concert les deffeins » de Dieu fur fon Eglife, à en repréfenter par leurs actions, & en prédire par » leurs difcours uniformes les malheurs prochains, & les reffources qui doivent » les reparer. Il fe traitent de fréres & de fœurs : ils fe rendent témoignage les » uns aux autres d'être animés de l'Efprit de Dieu, & de parler en fon nom : » ils adoptent réciproquement ce que les autres ont dit & fait de fingulier : ils » en prenent hautement la deffenfe. »

Qui peut ne pas fremir en voiant avec quel front on ofe ainfi en impofer au public ? Peut-on expofer hardiment à la face de la terre des faits dont le contraire eft fi connu ? Quoi ! eft-il donc bien vrai que ceux des convulfionnaires qui font profeffion de ne tenir qu'à la vérité, rendent aux Auguftiniftes & aux Vaillantiftes le *témoignage d'être animés de l'Efprit de Dieu, & de parler en fon nom* ? Eft-il bien vrai qu'*ils adoptent ce qu'ils difent & font de fingulier*, c'eft-à-dire les erreurs qu'il débitent, & les actions mauvaifes qu'ils peuvent faire ? Eft-il vrai qu'*ils en prenent hautement là défenfe* ? N'eft-il pas vrai plutôt qu'ils condamnent très-diftinctement tout ce qu'ils difent & font de repréhenfible ?

Qui de ceux qui connoiffent l'œuvre ignore l'oppofition fi marquée que les convulfionnaires attachés à la vérité ont avec les Auguftiniftes & les Vaillantiftes ? Qui ne fait que les premiers évitent les autres avec foin ? Il y en a qui ne peuvent pas feulement foutenir leur rencontre, ni refter tranquilles en un lieu où il s'en trouve : il y en a qui fans connoître ceux qui font dans l'illufion, en font avertis par une impreffion d'horreur qui les faifit lorfqu'ils en voient : il y en a enfin qui en convulfion, les preffentent de loin avant de les pouvoir découvrir. Quantité de gens font témoins de ces faits : je l'ai été moi-même de celui-ci. J'ai vû une convulfionnaire de la bonne claffe fouffrir tout à coup une peine extrême aux feules approches d'un Auguftinifte, qu'elle ignoroit devoir venir, & qu'elle n'avoit pû appercevoir en aucune forte ; mais dont elle fentoit l'arrivée par l'effet de fa convulfion. Une perfonne préfente étant fortie auffi-tôt pour s'en affurer, vit effectivement un de ceux de cette fécte bien connu pour tel, qui étoit encore alors à plus de 10. pas de la chambre où cela fe paffoit.

Voici un autre fait encore plus marqué, dont j'ai auffi été témoin. Le frere Amable, que les Vaillantiftes regardent comme leur premier Apôtre, étant entré dans la chambre d'une convulfionnaire, de laquelle il n'étoit nullement connu : dès qu'elle l'apperçût elle s'écria avec un air d'effroi peint fur fon vifage

vifage &, vivement reprefenté par fes geftes, qu'on empêchât cet homme, qu'elle montroit au doigt, d'approcher d'elle, déclarant qu'elle voioit un démon fortir de fa bouche. Le frere Amable aiant néanmoins voulu avancer, elle redoubla fi fort fes cris, qu'il fut obligé de fortir tout couvert de confufion.

Voilà quelle eft l'union qui fe trouve entre ces convulfionnaires fi diametralement oppofés de fentimens. Au furplus il eft arrivé un fi grand nombre de faits, qu'il n'eft guére poffible qu'ils foient entierement ignorés de ceux qui ont dû connoître à fond l'état des chofes, avant de juger & de condamner.

Comment donc! dans le tems que Dieu lui-même paroit avoir mis une oppofition marquée par des impreffions furnaturelles entre ces différens convulfionnaires, afin qu'on ne pût s'y méprendre, ofe-t'on publier qu'ils font fi étroitement unis enfemble, qu'ils *forment un tout dont les différentes parties fe réuniffent comme c'elles d'un anneau*, ainfi que le difent MM. les Confultans?

Comment! tandis que ceux qui ne font attachés qu'à l'Appel, déclament avec tant de force contre tout ce que difent & font de repréhenfible les Auguftiniftes & les Vaillantiftes, ofe-t'on faire imprimer dans un écrit qu'on donne pour une décifion autentique, que tous les convulfionnaires *adoptent reciproquement ce que les autres ont dit & fait de fingulier*?

Comment! lorfque les premiers difent anathême à ceux qui font dans l'illufion, & qu'ils blâment ouvertement tout ce qu'il y a de mauvais dans leurs difcours & dans leurs actions, ofe-t'on déclarer au public qu'*ils en prénent hautement la deffenfe*?

Comment! pendant qu'ils atteftent par des difcours publics que les Auguftiniftes & les Vaillantiftes font les principaux inftrumens dont le démon fe fert pour couvrir la vérité d'un voile d'opprobres, & pour déshonorer aux yeux des hommes jufqu'aux prodiges que le Très-haut opére, ofe-t'on avancer qu'*ils rendent témoignage* à ces fanatiques qu'ils font *animés de l'Efprit de Dieu, &* qu'ils parlent *en fon nom*?

Comment enfin ofe-t'on s'appuier fur des faits auffi publiquement faux, pour repréfenter tous ceux des convulfionnaires qui ne tiennent qu'à la vérité, comme complices & folidairement refponfables de tous les excès qu'ils déteftent, dont ils gemiffent avec larmes, & font les premiers à les reprocher aux Auguftiniftes & aux Vaillantiftes?

Ce fut ainfi qu'autrefois les Juifs & les paiens, pour décrier les premiers chrétiens, leurs attribuoient à tous ce que certaines fectes d'hérétiques faifoient de plus condamnable. » Comme tous ces hérétiques (dit M. l'abbé Fleuri) prenoient le nom de chrétiens, les extravagances qu'ils enfeignoient, rendoient le chriftianifme méprifable, & les abominations qu'ils commettoient, le rendoient odieux: car les paiens n'examinoient pas affez pour diftinguer les vrais chrétiens d'avec les faux. De là vinrent ces calomnies qui étoient alors fi univerfellement reçûes. » Hift. Eccl. L. 3. n. 21.

N'eft-ce pas encore aujourd'hui par le même artifice que ceux qui ont pris en haine les convulfions, & qui les combattent avec tant de chaleur, trouvent le moien de les rendres odieufes aux perfonnes qui veulent bien entrer dans leur paffions? Mais n'ouvriront-ils donc pas les yeux à une injuftice auffi criante que celle de condamner indiftinctement 7. ou 800. convulfionnaires, parcequ'ils en portent tous le nom? Ignorent-ils ce qui eft fi public, l'extrême oppofition de leurs fentimens & de leur conduite? Qui ne fait que la folide vertu des

uns & leur vie exemplaire les rend tout à fait différens des autres ?

Tout lecteur judicieux sera persuadé au contraire, que pour se former une idée juste de celle des convulsions que Dieu favorise par des dons qui ne peuvent venir que de lui, & qu'il autorise même par des miracles, il faut commencer par en séparer ceux qui n'ont d'autres convulsions que les agitations qu'une imagination trop échauffée leur a causé : ensuite en retrancher les Augustinistes & les Vaillantistes, deux sectes à part formées par l'esprit d'illusion.

Il faut cependant convenir que dans le nombre des vrais convulsionnaires exemts de toute erreur, même parmi ceux que Dieu avoit ornés de dons surnaturels, il y en a eu quelques-uns dont la conduite n'a pas été reguliere, & quelques autres que Dieu paroit avoir comme abandonnés aux séductions du démon, apparemment pour les punir des fautes qu'ils avoient faites. Il faut avouer encore que quantité de bons convulsionnaires ont conservé nombre de défauts & d'imperfections qu'ils mêlent quelquefois jusques dans les choses que l'instinct de leur couvulsion leur fait faire : car la fragilité humaine est telle, que les dons extérieurs, fussent ils joints à celui des miracles, ne sanctifient point par eux-mêmes. Mais s'il est vrai que les convulsions n'ont pas toujours fait naître les vertus essentielles dans les cœurs de tous les couvulsionnaires que Dieu avoit distingués par ses faveurs, il est certain aussi que parmi eux il y en a beaucoup qui sont parvenus à une piété éminente.

L'Auteur des Vains efforts, suivant en cela les traces de M. l'Archevêque de Sens, de Dom la Taste, & des Docteurs consultans, représente en général tous les convulsionnaires comme une troupe d'insensés & d'impudiques, qui font *un*
Pag. 9. *nombre infini d'actions honteuses* & *extravagantes*. Cependant, qui le croiroit ? Il ne rapporte pour toute preuve d'une imputation si flétrissante pour tant de personnes, dans cet endroit de son ouvrage, qu'une description très-infidele des convulsions d'une Vaillantiste. C'est néanmoins sur un tel fondement qu'il décrie par les injures les plus atroces une multitude d'innocens, parmi lesquels il y en a beaucoup qui se sont consacrés à toutes sortes de vertus, dont la vie édifiante est l'imitation de celle des Saints.

Je remets à détruire pleinement dans la 2e. & 3e. partie de cet écrit, toutes les calomnies dont on a taché de noircir sans distinction, la totalité des convulsionnaires : j'espere y convaincre tout lecteur raisonnable, non-seulement que toutes les suppositions générales qu'on a faites sont évidement fausses, mais même souverainement ridicules ; & qu'elles choquent presqu'autant le sens commun, qu'elles blessent la vérité. Mais afin de ne point trop interrompre mon récit, je me contenterai maintenant de rapporter des faits si publics, qu'ils ne pouront être contestés par personne. ils suffiront pour faire voir que la plûpart des personnes que l'on déchire si calomnieusement, devroient être l'objet de l'admiration de leurs calomniateurs.

XXXVII. Dieu a envoié des convulsions à plusieurs personnes de distinction.

Quoique Dieu ait choisi dans le plus bas étage le très-grand nombre de ceux à qui il a envoié des convulsions, il n'a pas laissé néanmoins d'en donner à une assés grande quantité de personnes distinguées.

Le lecteur ne s'attend pas sans doute que j'aie l'imprudence de mettre ici le catalogue de leurs noms & de leurs qualités : il y en a plusieurs dont les convulsions ont si fort éclaté que tout le public en a été instruit, ce qui suffit pour justifier ce que je viens d'avancer : mais il y en a un bien plus grand nombre dont les convulsions ne sont connues que par des personnes attachées de tout leur cœur à

toute vérité.

Ce feroit une indiscrétion inexcusable de les expofer à une perfecution que la providence a voulu leur épargner jufqu'à préfent : leurs convulfions font un fecret de Dieu qui découvrira lui-même dès qu'il le jugera à propos : il n'eft pas permis de prevenir fes momens. Je dois donc me contenter d'affurer le lecteur que dans ce nombre, il y a des gens d'une grande diftinction de l'un & de l'autre fexe: il y a même 2. filles d'une princeffe. Je connois particulierement des fils & des freres de grands Magiftrats, qui depuis qu'ils ont des convulfions font devenus de la piété la plus éminente, & d'une charité fans bornes : il y a enfin plufieurs Miniftres du Seigneur, la plûpart perfécutés pour avoir pris contre la Bulle le parti de la doctrine de l'Evangile, & qui joignent à une vie humble & retirée, la pénitence la plus auftere.

Quelques refpectable que foient ces confeffeurs intrépides de la vérité, néanmoins l'auteur des vains efforts comprend fans diftinction, tous les convulfionnaires, ainfi que je l'ai déja dit, fous la défignation générale d'une troupe de gens fans pudeur qui commettent *un nombre infini d'actions honteufes & extravagantes.* Pag. 9.

Si cet auteur n'étoit pas un Appellant, cela ne devroit pas beaucoup furprendre puifque, fuivant une obfervation de feu M. l'Abbé Duguet, qu'il a puifée dans les prophéties que nous a fait la vérité incarnée : » tous les véritables difci-
» ples de J. C. . . feront traités de fous & d'infenfés par les fages du fiécle, qui Exp. de la
» ne comprendront rien dans leur patience, dans leurs humiliations, dans leur paff. T. 8. p.
» détachement &c. C'eft être réellement infenfé (ajoute-t-il plus bas) que 13.
» d'être fage felon l'opinion des gens du monde. . . . il faut leur paroître. . . . fou, Pag. 133.
» pour être véritablement fage aux yeux de Dieu. »

Auffi les annales écclćfiaftiques nous fourniffent-elles quantité de preuves qu'on a traité ainfi dans tous les tems plufieurs de ceux à qui Dieu avoit donné les vertus les plus extraordinaires. Mais convenoit-il à des Appellans d'être eux-mêmes les calomniateurs de leurs freres ? N'auroient-ils pas dûs être frappés de ce qui eft dit dans les reflexions morales, que *Dieu confondra toujours ceux qui entreprendront d'humilier fes élus.* En S. Jean 19. 20.

Mais ne nous arrêtons pas aux feuls convulfionnaires que Dieu a choifi dans un état diftingué aux yeux du fiécle. Ne confiderons que les vertus fans avoir égard à la condition des perfonnes : ne jugeons pas des hommes ainfi que font les amateurs des biens terreftres, qui ne font frappés que du faux brillant des avantages mondains, qui ne font aucun cas de la piété la plus éminente lorfqu'elle eft placée dans les humiliations de la pauvreté, & chez qui le mépris qu'ils ont pour tous ceux qui font d'une condition baffe, paffe jufqu'à leurs vertus. Ces orgueilleux enfans de la terre devroient cependant favoir que J. C. nous a déclaré en termes formels, que c'eft principalement aux pauvres que le roiaume du ciel eft deftiné. Ils auroient dû apprendre dans l'Evangile que c'eft parmi les fimples & les petits, & non parmi les grands du fiécle, ni parmi les docteurs, que la fageffe éternelle a choifi fes Apôtres, & prefque tous fes difciples.

C'eft peu de chofe aux yeux du monde, dit l'auteur des reflexions morales *qu'un témoignage de gens fi méprifables en apparence : mais c'eft ce qui fait la gloire de Dieu,* de fe fervir *d'inftrumens fi foibles. C'eft la marque de fon efprit, qu'un grand nombre de miracles qui autorifent* la *parole* qu'il fait annoncer, *un couragé intrépide dans les* inftrumens dont il fe fert, *& une patience à toute epreuve au milieu des ennemis les plus* dans les act. 5. 32.

puiſſans.

Auſſi pour prouver que Dieu agit dans l'œuvre des convulſions, ne négligeons pas de rendre compte des vertus qu'il a données au plus grand nombre de convulſionnaires.

XXXVIII. Foi des convulſionnaires

Quelle foi ne remarque-t-on pas dans le plus grand nombre d'entr'eux, & quel courage, quelle confiance, quelle intrépidité cette foi ne leur donne-t-elle point? Ils ſavent qu'ils ſont à toute heure expoſés à être trainés ignominieuſement dans les priſons : qu'ils ſont en bute à toutes les puiſſances, dont la plûpart les regardent avec indignation : qu'ils ſont l'objet de la critique d'une infinité de perſonnes qui ſe font une eſpece de faux honneur de les décrier par les plus noires calomnies, & dont quelques-unes ſont encore toutes prêtes à ſervir de témoins contr'eux au Parlement, de faits qu'elles mêmes ont imaginés, ou qu'elles ont eu l'art d'envenimer avec une malice infernale.

Dans une ſituation ſi affligeante, quelle paix n'y conſervent-ils point? Qui peut ne pas voir, qu'il n'y a que le Dieu des vertus qui puiſſe leur donner un ſi grand courage? Les prodiges que ſa bonté divine fait ſouvent ſur leurs corps qu'il rend invulnérables, & ceux qu'il opére par leur miniſtére en leur donnant de faire des guériſons miraculeuſes, augmentent de plus en plus leur foi, & leur mettent ſans ceſſe l'éternité devant les yeux. Auſſi loin de craindre de ſouffrir pour la vérité & la juſtice, pluſieurs en attendent les momens avec une ſorte d'impatience. Et quoiqu'ils ſachent qu'on les pourſuit de tous côtes comme de criminels, la plûpart ne ſe cachent point, tant ils ſont animés par l'eſpérance que celui pour qui ils haſardent ſi volontiers leur liberté, ſera lui-même leur force & leur conſolation.

Mais ſi l'on veut quelques exemples particuliers de cette conſtance à toute épreuve, quelle fermeté n'a-t-on pas remarqué dans Charlote la Porte, & la plûpart de celles qu'on a traitées avec le plus d'ignominie, & qu'on a d'abord renfermées dans la maiſon de force de la ſalpétriere avec les créatures les plus mépriſables & les plus corrompues? Tranquilles parmi de telles perſonnes, & poſſédant leur ame dans la patience au milieu d'un affront auſſi injuſte, elles emploioient toutes leurs journées & ſouvent une partie des nuits à remercier le Dieu de toute conſolation de la paix qu'il mettoit dans leur cœur, & de les avoir jugées dignes de ſouffrir des opprobres pour J. C. & pour ſa vérité. Qu'on s'en informe à la ſupérieure de cet endroit, elle déclarera qu'elle a été frappée d'admiration de leur vertu, de leur douceur, de leurs prieres preſque continuelles, & des pénitences auſtéres qu'elles ajoutoient aux peines & aux mortifications inſéparables d'un tel état. Elles ſont encore aujourd'hui dans les fers, où elles continuent leur vie penitente; ſans que tant d'années de priſon aient tant ſoit peu altéré ni diminué la paix & la joie qui regnent dans leur ame.

Le lecteur comprend ſans doute qu'il n'eſt point ici queſtion de la le Fevre : elle ſe trouve dans une de ces eſpéces ſingulieres dont je ne fais aucune mention dans cet écrit.

On a vû d'autre part il y a déja pluſieurs années deux jeunes enfans, Jeanne Mouler & ſon petit frere, être remplis de joie & benir hautement le Seigneur lorſqu'on les conduiſoit à la Baſtille, où ils ont conſervé toute la tranquillité poſſible pendant tout le tems qu'ils y ont été captifs, & y ont rendu témoignage à toute vérité devant M. Herault avec un courage intrépide, ſur les interrogations que ce lieutenant de police a voulu leur faire. A la fin de 1737. la ſœur

aiant été renfermée pour la seconde fois, n'a pas témoigné moins de force qu'à la premiere. Armée d'une Croix qu'elle avoit à la main, on l'a vue elle-même se présenter aux satellites venus pour l'enlever, & donner toutes les marques d'une soumission parfaite & même de la joie avec laquelle elle acceptoit cette nouvelle part aux ignominies de son divin Maître. Ce fait connu de tout Paris est arrivé au milieu d'une nombreuse assemblée, chez une personne encore plus respectable par l'éminance de sa piété, que par la distiction de son illustre naissance.

Que ceux qui témoignent un si souverain mépris pour tous les convulsionnaires interogent eux-mêmes leur propre cœur, & qu'ils y examinent devant celui qui en est le scutateur, s'ils se sentent aussi disposés que ces personnes qu'ils jugent si méprisrbles, à sacrifier leur liberté avec joie, & à s'exposer à tout souffrir pour rendre témoignage à la vérité.

Un des caractéres dont les sens sont encore plus frappés, & que l'on voit dans presque tous les bons convulsionnaires, c'est l'attrait singulier que l'instinct de leur convulsion leur donne pour les austerités les plus rigoureuses de la pénitence On en voit de tout âge, même de jeunes filles se livrer à des macérations dont le seul récit fait fremir. Il n'est point de moiens dont elles ne s'avisent pour mortifier, pour abatre, pour afoiblir leur corps. La plûpart depuis qu'elles ont des convulsions ne font presque plus d'usage de leur lit: elles se couchent toutes habillées Hiver & Eté enveloppées seulement d'une couverture, les unes sur des planches, les autre à plate terre: d'autres sur des buches, quelques-unes sur des chenets ou des barres de fer, ou sur d'autres instrumens qui paroissent plutôt un supplice qu'une situation où l'on puisse prendre quelque repos.

XXXIX. Pénitences des convulsionnaires.

Quelle rigueur dans leurs jeûnes! Ils les poussent tellement loin qu'ils passent souvent les forces de la nature: Quelques-uns pendant tout le carême ne mengent que les Dimanches & les Jeudis. Je connois un convulsionaire qui depuis plusieurs années ne mange le long de ce S. tems & celui de l'avent, que les Samedis & les Dimanches: beaucoup jeûnent tous les jours au pain & à l'eau tant que dure ce premier tems de pénitence, ne faisant qu'un repas à 6. heures du soir excepté les Dimanches. J'ai une parfaite connoissance qu'il y a une convulsionnaire, qui pendant tout un carême n'a mangé chaque jour pour toute nourriture qu'un panais cru, se refusant jusqu'au pain.

Mais bornons-nous au recit d'un fait, dont le surnaturel est évident. C'est la privation cotinuelle de toute nourriture qu'a soufferte pendant 40. jours de suite M. Fontaine ci devant Secretaire du Roi, de qui j'ai déja parlé: ce qui a été précédé d'un préliminaire non moins surnaturel, que par conséquent je ne dois pas omettre.

XL. Récit du jeûne de 40. jours de M. Fontaine, & de ce qui l'a précédé.

Forcé par sa convulsion de sortir du lieu de son domicile le Lundi 9. Mars 1739. sans pouvoir y retourner quelques efforts qu'il pût faire, il alla par l'effet de la même impulsion qui l'avoit chassé de sa retraite, chez un solitaire de ses amis qui le recût comme un envoié de Dieu, dont il s'estimoit fort indigne.

Le lendemain matin il fut contraint d'annoncer que tout le reste du carême il ne prendroit qu'un repas par jour, qu'il feroit au pain & à l'eau à 6. heurs du soir: mais que les Dimanches il mangeroit à diner du potage & du pain, & au souper tout ce qui lui seroit presenté, à l'exclusion du vin. Tout cela fut exactement suivi.

Après pâques il fut encore restraint au pain & à l'eau sans pouvoir faire autrement, avec la liberté néanmoins de manger à midi & au soir, & d'y joindre

quelque fois 12. olives : ce qui dura jufqu'au 19. Avril, que l'impreffion de fa convulfion lui fit déclarer forcément qu'il pafferoit 40. jours de fuite fans prendre aucune nourriture, mais fans fpécifier quand commenceroit ce terrible jeûne.

L'impoffibilité où il fe vit dès le lendemain lundi 20. Avril de pouvoir rien porter à fa bouche, non plus que les jours fuivans malgré toutes fes tentatives, lui fit juger que le tems d'exécuter ce grand jeûne étoit déja venu : mais il fe trompa, celui-ci qui ne dura que 18. jours, n'en étoit que la préparation, Cependant fi l'on fait attention à tout ce qu'il a été forcé de faire dans ce jeûne fi fingulier, on vaira qu'il eft auffi furnarurel que celui de la quarantaine, & qu'il a été bien plus rigoureux par apport aux effets.

Non-feulement M. Fontaine à été privé de toute nourriture & boiffon pendant ces 18. jours, mais même il travailloit tout le jour à un ouvrage des mains guére moins penible qu'il étoit très appliquant, qu'il n'interrompoit que pour réciter les offices aux heures canoniales: & il étoit forcé encore de paffer les nuits prefqu'entieres à prier & à reciter des pfaumes jufqu'à 2. heures qu'il difoit matines avec fon compagnon de retraite : enfuite de quoi, toujours entrainé par une impulfion contre laquelle fes réfiftances étoient vaines, il étoit obligé d'aller à une meffe qui fe dit à 4. heures du matin à l'églife de S. Euftache dont il étoit affés éloigné.

Mais ce qui l'a le plus épuifé, c'eft un très-étonant gargarifme auquel l'inftinct de fa convulfion l'a obligé dès le 5. jour de fon jeûne, quelques fois avec du vinaigre très fort & tout pur, qui lui enlevoit la peau de la bouche & de la langue : ce que néanmoins il fut forcé de continuer prefque fans relache le jour & la nuit jufqu'au 18. jour de ce jeûne, où il ne lui reftoit plus qu'un fouffle de vie.

Ce gargarifme dont il n'avaloit jamais une feule goute, faifoit faire à fon gofier précifément l'effet d'une pompe la plus exacte, qui tire continuéllement, & ne laiffe rien tomber.

Si ce tuant exercice fe fut terminé à l'affoiblir beaucoup, en le dégageant avec effort des eaux acres & des férofités de la tête, de la poitrine, de l'eftomac, & à le débaraffer de la bile, des glaires, des humeurs, & des mauvais levins qu'il pouvoit avoir, on n'en auroit été ni furpris ni allarmé: mais ce gargarifme meurtrier a bien produit un autre effet. Il a pompé & expulfé de fon corps tout ce qu'il y avoit d'humide & d'onctueux : il en a diffipé les efprits : il a détruit tout ce qui y donnoit de la vigueur : il a abforbé la fubftance la plus fpiriteufe du fang : il a confumé jufqu'à la moëlle des os, fuivant que l'affuroit le convulfionnaire. Et après lui avoir ôté toutes fes forces, & l'avoir réduit à une fécherèffe extrême il l'a laiffé prefque fans mouvement & fans vie.

Tant de pertes & de fatigues jointes à une privation totale de nourriture & de boiffon l'exténuerent enfin tellement, que dès le 4. Mai 15. jour de fon jeûne il étoit d'un décharnement affreux. Déja l'ardeur du feu qui dévoroit fes entrailles avoit confumé le peu de chairs qui lui étoient reftées. Il n'etoit qu'un fquelette couvert d'une peau féche & livide, qui étant colée fur fes os en repréfentoit toute la forme. On l'eût pris volontiers pour une de ces mommies d'Egipte qui ne fe confervent que par leur entier defféchement.

Depuis ce jour-là il baiffoit à vue d'œil. Néanmoins le lendemain 5. Mai il eut pouvoir à fon ordinaire d'aller à la meffe de 4. heures, comme il avoit encore fait la veille : mais il fallut fe contenter de la bonne volonté. Son ami le voiant

si foible, ne voulut point l'abandonner dans une si périlleuse entreprise. Ils partirent ensemble avant 3. heures & demie du matin, & ne rentrerent qu'à plus de 8. sans avoir pû faire que la moitié du chemin de leur maison à S. Eustache. A peine avoient-ils fait 10. pas que M. Fontaine étoit obligé de s'assoir où il pouvoit. Avant que le jour fut venu il pria 2. fois son conducteur de lui ramasser dans le ruisseau, avec une tasse de cuir qu'il avoit, de l'eau bourbeuse & croupie avec laquelle il se gargarisa. Lorsqu'on commençoit à ouvrir les boutiques, il entra dans une où l'on vendoit de la biere, & en demanda pour se gargariser. Le maître voiant qu'il la rejettoit si-tôt qu'elle étoit dans sa bouche, frappé de sa figure étique & de voir qu'il ne pouvoit presque se soutenir ni parler, le prit pour un ivrogue & le chassa honteusement malgré les représentations de son ami.

On n'aura pas de peine à croire que celui-ci fit tout ce qu'il pût pour engager le convulsionnaire à reprendre le chemin de leur maison afin d'éviter de pareils affronts : mais sa convulsion le contraignit malgré lui d'entrer encore dans 4. autres boutiques, à deux desquelles on le traita à peu près de même.

Dans cet état forcé il conservoit une entiere liberté d'esprit qui lui faisoit vivement sentir toutes les insultes, qu'à ces occasions son ami partagea avec lui. On comprend de reste combien de telles scenes sont humiliantes pour de personnes qui ont tenu un certain rang dans le monde. Mais J. C. qui leur présentoit cette portion de son calice, la leur fit boire avec la douceur & la paix qui conviennent si fort aux disciples de celui qui a dit : *apprenés de moi que je suis doux & humble de cœur, & vous trouverés le repos de vos ames.* Mat. 11. 29.

M. Fontaine de retour chez son ami, ne pût plus sortir : il avoit même de la peine à se tenir sur ses jambes. Il sentît mieux qu'il n'avoit fait jusque là, mais sans en être ébranlé, le terrible état où il étoit. *Je suis*, disoit-il, *une araignée dessechée : ma vie ne tient qu'à un de ses fils.* En effet dès ce moment & encore plus le l'endemain 6. Mai 17. jour de son jeûne, il tomba dans une extrêmité désespérée ; & l'impossibilité d'avaler une seule goute d'eau subsistoit toujours. Tous ceux qui le voioient ne trouvoient plus aucun milieu entre la mort & un miracle : lui seul conservoit un calme & une sécurité parfaite qu'il faisoit counoître, non-seulement par son air content & tranquille, mais aussi par ces paroles : *non moriar, sed vivam*, les seules qu'il pût articuler alors, & qu'il répétoit souvent. Ps. 117. 17.

Il les dit encore en balbutiant le 7. Mai 18. jour de son jeûne, à 7. heures du matin. Mais peu après il parut réduit à une défaillance si compléte, & a un tel anéantissement qu'enfin on n'en espéroit plus rien. Plus de parole, presque sans mouvement & sans poux : un visage totalement défait : des yeux éteins : un râle avant-coureur de la mort, tout annonçoit qu'elle étoit proche, & qu'il alloit rendre le dernier soupir : selon que me le manda pourlors le témoin de tous ces faits, connus de plusieurs personnes très-dignes de foi. Voici de quelle maniere le convulsionnaire s'en exprime lui-même dans un discours qu'il fit quelques jours après en convulsion.

» Mon Dieu quel combat vous m'avés fait livrer contre la mort! La mort
» elle-même ne savoit pas votre secret : elle se tenoit assurée d'une proie qu'elle
» ne croioit pas pouvoir lui échaper. Mais je savois, ô mon Dieu! que votre
» Eglise que je figurois en cet état n'est pas sujette à ses loix.... C'est par l'ex-
» cès de la foiblesse que j'ai acquis la forcé nécessaire pour renverser le fort armé...

» Il s'eſt cru le maître d'un reſte de vie qui ſembloit ne tenir qu'à un fil d'araig» née : & c'eſt ce fil ô mon Dieu! dont vous avés formé le piege où tous ſes ef» forts ſont venus ſe briſer.... C'eſt ainſi ô mon Dieu! que vous avés ſû trou» ver dans les tréſors de votre éternelle ſageſſe, un grain de ſable pour ſervir de » barriere à l'impétuoſité de la mer la plus orageuſe.

Les perſonnes qui le gardoient la nuit, & qui lui mettoient dans la bouche de tems en tems quelque liqueur qu'il rejettoit auſſi-tôt, s'apperçurent enfin que le paſſage ſe trouva tout à coup entierement libre. C'eſt ainſi que Dieu vient au ſecours de ceux qui mettent en lui toute leur confiance. » Auſſi celle du moribon

Pſ. 124. 1. » fut elle toujours ferme *comme la montagne de Sion* (dit le témoin dont j'ai parlé) » jamais il n'héſita dans ſa foi, parcequ'il n'ignoroit pas ce qu'il repréſentoit : » & je puis dire (ajoute-t-il) qu'il m'a extrémement édifié par ſa douceur, ſa » patience, ſa ſoumiſſion, ſa paix & ſa joie dans tous les états où il a plu à Dieu » de le faire paſſer. »

Dès le lendemain ſon directeur voulut qu'il ſe mit entre les mains d'un Médecin, & qu'il en ſuivit les avis. Il s'y ſoumit avec une humble obeiſſance : & voici le ſuccès des bouillons & de tout ce qui lui fut ordonné. Un dévoîment facheux & preſque continuel une enflure prodigieuſe ſur tout aux jambes & aux pieds qu'il avoit monſtreux : un viſage toujours pâle & très bouffi : un dégout général ſur toute boiſſon & nourriture, juſqu'au ſel qui lui paroiſſoit fade, & au vinaigre qui lui ſembloit inſipide, furent les effets du reglement de vie qu'on lui impoſa durant 3. ſemaines : ce qui a continué dans ſes autres régimes, & juſqu'au moment du grand jeûne dont il me reſte à parler, à la reſerve qu'il n'étoit pas tout à fait ni ſi foible, ni ſi enflé.

Le Lundi 22. Juin il déclara à ſon lever par l'inſtinct de ſa convulſion, que de ce jour-là commence ſon jeûne annoncé le 19. Avril, & en effet il l'exécute. Dès les premiers jours le fruit de ce jeûne, eſt de le guérir de toutes ſes infirmités. L'enflure le dévoîment tout ceſſe : & ſes forces reviennent de jour en jour, comme il l'avoit dit pluſieurs fois en convulſion.

C'eſt dans les plus grandes chaleurs de l'Eté : c'eſt dans le tems le plus difficile de l'année à obſerver la diete, tems auquel les régles des cloitres les plus auſteres adouciſſent & même diſpenſent les religieux des jeûnes de l'ordre. C'eſt dans ce tems, dis-je, qu'il plaît à Dieu de priver M. Fontaine de toute nourriture pendant 40. jours, malgré des tentatives tant de fois réiterées devant ſon directeur & quelqes amis, qui tous ont été bien convaincus de l'impoſſibilité où il a été de manger tant qu'à duré cette quarantaine.

A l'égard de la boiſſon, il n'en a été privé que les 9. premiers jours, le 10. il a pû boire ſeulement de l'eau toute pure, & continuer ce rafraichiſſement juſqu'à la fin de ce jeûne. Au reſte c'eſt dans l'exerciſſe de cette pénitence ſi prodigieuſement auſtere, gardant la retraite, dormant la nuit, & paſſant le jour à prier, à écrire & à d'autres occupations, que le Très-haut a voulu rétablir la ſanté de notre convulſionnaire. Je ne puis en donner une meilleure preuve au lecteur que de tranſcrire ici l'extrait d'une lettre qu'il m'écrivit le 27. Juillet 1739.

» Je ſuis cher frere (me mande-t-il) aſſés prêt d'arriver au terme d'un de » mes plus grands événemens : c'eſt aujourd'hui le 36. jour. J'eſpére que celui » qui a commencé & conduit la choſe juſque-là, là faira arriver à ſon terme. » Mais ce que je lui demande par préférence & uniquement, c'eſt que ce ſoit » pour ſa gloire & pour mon ſalut.... Ma ſanté qui fait une partie trés-intereſ-

ſante

» ſanté de mon état préſent eſt Dieu merci très-bonne, & je puis dire beaucoup
» mellieure qu'au commencement du jeûne : car je n'étois point du tout remis de
» l'épuiſement où j'étois tombé par ce qui l'avoit précédé. J'avois toujours les
» jambes très-enflées & très-foibles, & un devoîment continuel. Tout cela
» ma ceſſé dans le moment. *Il faut avouer que la diete eſt un excellent rémede.*
» Mais il faut avouer auſſi qu'il faut qu'elle ſoit ordonnée & dirigée par un
» auſſi excellent Médecin.

Qui peut douter qu'un pareil jeûne, commencé lorſque le corps étoit déja dans un épuiſſement total, & qui a été exécuté dans les plus exceſſives chaleurs de l'Eté, ne ſoit ſurnaturel? Le fait ne peut être révoqué en doute : pluſieurs perſonnes ſous les yeux deſquelles il s'eſt paſſé, ſont prêtes d'en rendre témoignage. D'ailleurs la probité & la vertu de M. Fontaine connues de tous les gens de bien, le mettent à couvert du ſoupçon d'impoſture. Celle-ci ſeroit des plus criminelles : or qui ſeroit aſſés téméraire pour l'en accuſer gratuitement?

Mais dira-t-on à quelle fin Dieu fait-il de pareils prodiges? Laiſſons au célébre auteur des reflexions morales à répondre à cette queſtion. » Dieu, » dit-il, donne ordinairement des exemples extraordinaires de pénitence » dans le tems de la plus grande corruption pour reveiller les pécheurs & con» fondre la l'acheté des hommes ſenſuels.

Pe. Queſ. Marc. 1. 6

Qu'il eſt digne de la grandeur du Très haut, dans ce ſiécle où la pénitence eſt devenue ſi rare parmi le commun des catholiques : dans ce ſiécle où la plûpart pouſſent ſi loin le relachement, de faire paroître tout à coup une multitude de prédicateurs d'une nouvelle eſpece, qui en même-tems qu'ils nous excitent à la pénitence par les plus vives exhortations, l'exécutent eux-mêmes à nos yeux juſqu'à un point qui paſſe de beaucoup les forces de la nature, pour nous faire voir d'une maniere ſenſible que Dieu ſecourt par une protection marquée ceux qui ne s'épargnent point dans le deſir de lui plaire! Mais en même-tems qu'il eſt digne de la Majeſté de Dieu de nous déclarer en leur conſervant la vie d'une maniere miraculeuſe, & en les nourriſſant de ſon eſprit & de ſa grace, que ceux qui prêchent ainſi la pénitence agiſſent par ſon mouvement & ſuivant ſes ordres!

Je ne ſai point à la vérité qu'il y ait eu aucun convulſionnaire qui ait fait un jeûne ſi prodigieux : mais il y en a pluſieurs qui ont paſſé dès 9. & 11. jours ſans boire ni manger, pendant leſquels on les gardoit à vue : & quoiqu'ils aient ſouffert, du moins pour la plûpart, toutes les rigueurs d'une ſoif brulante & d'une faim qui les dévoroit, néanmoins on remarquoit avec admiration que leurs forces n'en étoient point diminuées, & que leur ſanté n'en ſouffroit aucune altération.

Au reſte les bons convulſionnaires pratiquent beaucoup d'autres jeûnes dont je ne dis rien, parceque je n'en ſuis pas aſſés inſtruit : je ne parle pas même de tous ceux dont j'ai connoiſſance, afin de ne point fatiguer le lecteur par un trop long détail : il ſuffit de lui dire qu'outre les jeûnes extraordinaires, la plûpart ſe nourriſſent pendant tout le cours de l'année d'une maniere ſi ſimple, ſi frugale, & ſi dure, qu'on peut dire avec vérité que leur vie eſt un jeûne preſque continuel.

Si on joint à cela tous les inſtrumens de fer hériſſés de pointes dont pluſieurs couvrent une partie de leur corps, & tant d'autres pénitences qu'ils mettent en uſage ; ſe peut-il qu'on ne reconnoiſſe là le même eſprit qui a animé tant de

SS. dont de pareilles auſtérités nous paroiſſent preſqu'incroiables, avant que Dieu eut mis ſous nos yeux la vie ſi mortifiée du plus grand nombre des convulſionnaires que j'appelle de la bonne claſſe ?

Il y a même des filles qui ſe donnent de violens coups de pierre, précifement ſur les endroits de leurs corps où ſont placés ces inſtrumens de pénitence : enſorte que toutes les pointes ne peuvent manquer d'entrer dans leur chair. Il eſt vrai que c'eſt en convulſion qu'elles ſe donnent ces coups : mais elles ne ſentent pas moins dans leur état naturel la rigueur de toutes ces pointes, qui étant reſtées dans la chair, y enveniment ſans ceſſe la multitude des petites plaies qu'elles y ont faites. Cependant on les voit dans le tems de leur liberté ſouffrir cette eſpéce de ſupplice avec uue joie qui ſe peint ſur leur viſage parcequ'elles ſont perſuadées qu'elles ſuivent en cela l'ordre de Dieu. Et loin de murmurer de ſa conduite à leur égard, ni des vives douleurs qu'elles reſſentent, elles le beniſſent du courage qu'il leur donne, & le ſupplient avec inſtance de vouloir unir leurs ſouffrances à celles de notre divin Sauveur, qu'elles ſavent être les ſeules qui puiſſent donner du mérite aux leurs.

Eſt-ce pour expier leurs crimes que Dieu porte ainſi les convulſionnaires à des macérations ſi étonnantes ? On ne le peut dire de ceux de l'âge de 12. à 13. ans, qui aiant été élevés dans la piété, ont toujours vécu d'une maniere innocente : encore moins de pluſieurs d'une jeuneſſe plus tendre. Le ſuppoſer de ceux de qui la conduite a été de tout tems connue réguliere, édifiante, irreprochable : ne feroit-ce pas commettre une grande injuſtice à leur égard ? Le dire de quelques filles qu'une figure hideuſe, & le corps contrefait ne vivant pour ainſi dire qu'à demi, ont miſes dans l'heureuſe néceſſité de ſe ſéparer de tout commerce du monde pour ne penſer qu'aux choſes du ſalut & à ce qui rappelle à l'éternité : feroit-ce une calomnie moins noire ? Qu'elle eſt donc l'extrême temérité de ceux qui confondent tout ? Quoi ſera-t-il permis de déchirer la réputation de telles perſonnes malgré leur innocence, parcequ'elles ont des convulſions qu'on a pris en haine, & qu'on mépriſe tous ceux à qui Dieu en donne ?

Si l'on vouloit une bonne fois ſe dépouiller de ſes préventions pour examiner à loiſir les choſes de ſang-froid, & les peſer au poids du ſanctuaire, l'on verroit que s'il y a des convulſionnaires qui aient eu le malheur de tomber dans le fanatiſme, & peut-être par là dans le déréglement, il y en a un grand nombre, qui aiant été préſervés de toute illuſion, ont toujours vécu dans la plus intégre pureté de mœurs ; & que Dieu a deſtinés à publier juſque ſur les toits la néceſſité de la pénitence, & à la prêcher encore plus par la pratique que par les diſcours.

N'eſt-il pas auſſi ridicule qu'incompréhenſible qu'on ſe ſoit ſi fort acharné à décrier en général toutes ces perſonnes par les imputations les plus fauſſes ? Quels reſſorts n'a-t-on pas fait jouer pour engager 30. Docteurs à les condamner ſans connoiſſance, ſans examen, ſans diſtinction. Peut-on ne pas frémir à la vue des plus impertinentes fables compoſées par d'impudens calomniateurs, & publiées contre un très-grand nombre de convulſionnaires la plûpart d'une piété ſolide, telle entr'autres que celle d'une très-vertueuſe fille dont le Très-haut s'eſt ſervi pour opérer pluſieurs miracles, qui depuis long-tems renfermée dans les priſons ajoute encore aux peines de ſon état la plus auſtére pénitence & dont l'ame pure eſt auſſi belle aux yeux de Dieu que ſon corps étoit autrefois difforme avant les guériſons miraculeuſes qu'il lui a plu de lui ac-

corder.

Il feroit fans doute trop long d'entrer dans le détail de toutes les vertus que Dieu a mis dans le cœur d'un grand nombre de convulfionnaires: de leur amour pour la pauvreté : de leur entier & parfait détachement de toutes chofes : de la vie retirée de plufieurs qui ne s'occupent qu'à prier Dieu. Mais je ne puis me difpenfer de parler du caractére qui diftingue le plus furement les bons convulfionnaires d'avec les autres. C'eft l'humilité, qui dans plufieurs paroit portée à un dégré très-parfait.

XLI. Humilité des convulfionnaires.

Nous avons dit plus haut que dans les premiers tems où l'admiration des nouveaux prodiges qui s'etoient joints aux convulfions, ne fefoit témoigner que trop de confideration aux convulfionnaires, plufieurs, dont la plûpart ont depuis fuivi le frere Auguftin, s'étoient perdus par l'orgueil : mais il femble qu'ils devroient tous être bien guéris de ce vice ; préfentement que fuivant leurs premieres prédictions, plufieurs Appellans fe font joints à M. l'Archevêque de Sens à Dom la Tafte, & à tous les plus furieux conftitutionnaires pour les décrier par les imputations les plus odieufes dont l'effet a été de les jetter dans un tel opprobre, que la plûpart des gens qui ne connoiffent les convulfionaires que par les fables impertinentes qu'on a débitées contr eux, ne les regardent que comme des extravagans dignes du dernier mépris.

Qui ne croiroit qu'un état fi humiliant & fi méprifé par le grand nombre ; auroit dû les guérir de la maladie contagieufe de l'orgueil ? Cependant il faut convenir que tous n'ont pas encore profité de l'humiliation exceffive où la providence a permis qu'ils foient tombés, & qu'il y en a encore quelques-uns, indépendament des Auguftiniftes & des Vaillantiftes, qui fe roidiffent contre les opprobres dont on les couvre ; qui veulent fuivre toutes leurs fantaifies qu'ils s'imaginent venir de Dieu, & qui affectent une indépendence qui ne peut que les jetter dans de dangereux précipices. Auffi quelques-uns d'entr'eux ont-ils eu des convulfions qui paroiffent venir du démon. Mais le nombre de ceux - là en eft fort petit, fur tout depuis que les ignominies fe font multipliées fur leur tête, & ce petit nombre doit être préfentement regardé comme faifant en quelque forte une efpèce particuliere, qui ne doit point déranger l'idée qu'on a lieu de fe former de tous les bons convulfionnaires en général.

Il femble que plus les hommes les accablent d'outrages, plus Dieu, dont ils défendent la caufe, fe plait à les benir. Ils favent qu'on les méprife, qu'on les décrie, qu'on les noircit injuftement aux yeux des puiffances & du monde : comment fe vengent - ils de leurs ennemis, de leurs calomniateurs ? Ils prient pour eux, & fe contentent de dire dans leur cœur, & à ceux qui connoiffent leur innocence prenent part à leurs peines : *laiffés*-les *faire*, *laiffés*-les nous *maudire* : *peut-être que le Seigneur regardera* notre *affliction*, *& qu'il* nous *fera quelque bien pour ces maledictions* que nous reçevons. Auffi eft-il manifefte par rapport à la plûpart, que plus on les charge d'injures, plus le Très-haut augmente leur vertu. En faut-il une plus grande preuve que de voir plufieurs d'entr'eux, de ceux même qui dans les premiers tems qu'il ont eu des convulfions paroiffoient avoir moins de piété, ont aquis une patience qui leur fait fuporter fans peine la plus violente perfécution & les ignominies les plus flétriffantes ?

2. Rois 16. 11, & 12.

Je ne prétens pas néanmoins que tous les convulfionaires attachés à la vérité, & qui fouffrent fans murmure les humiliations qui font à préfent comme les fui-

tes inféparables de la fituation où Dieu les a mis, foient pour cela devenus des faints. Je fai au contraire qu'il y en a encore plufieurs parmi eux qui font fujets à de grands défauts : mais le peu de progrès que quelques-uns ont fait dans la piété, malgré les moiens de fantification que leur état leur fournit, doit-il nous faire fermer les yeux fur le dégré de vertu où beaucoup d'autres font parvenus ? Je dois ce témoignage à ces derniers, qu'il y en a plufieurs dont la vertu m'a fi extrêmement édifié, que je croi leur être redevable de bien des graces que Dieu m'a faites, en me mettant dans le cœur de les prendre pour mes modéles, quoique je ne les imite que très-imparfaitement : & que c'eft parmi eux & ceux qui font affés humbles & affés détachés de toutes chofes pour leur rendre fervice, que j'ai trouvé la pratique la plus exacte de tous les préceptes, & même des confeils de l'Evangile.

Auffi ce font ceux-là que Dieu a marqués au fceau de l'humilité la plus profonde : ce font ceux là qui fe rabaiffent eux-mêmes encore plus qu'on ne les humilie, & qui paroiffent entierement ignorer les vertus dont Dieu embellit leur ame. Je me contenterai de rapporter un feul trait de l'humilité de quelques-uns : Il fuffira pour faire juger à quel point celui qui répand fes graces fur qui il lui plaît leur a donné cette vertu.

On n'a pas manqué de rapporter à plufieurs les calomnies atroces qu'on publioit contre'eux, & tous les contes ridicules que l'efprit de menfonge avoit forgé pour les rendre méprifables, ainfi que toutes les immodefties honteufes & les difcours impertinens qu'on leurs attribuoit. Car ce font plufieurs de ceux & de celles qui ont une vertu plus extraordinaire & plus digne d'admiration qu'on calomnie avec plus d'acharnement.

Qui n'auroit pas été fenfible à des traits fi perçans, furtout dans la circonftance où ils fe trouvent, d'être en butte à toutes les puiffances qui faififfent les moindres prétextes pour les traiter avec la derniere ignominie ? Cependant des impoftures fi outrageantes n'ont nullement alteré la paix de leurs ames. Ils offrent à Dieu de tout leur cœur le facrifice de leur honneur & de leur réputation auffi-bien que celui de leur liberté & de leur vie : & loin de fe plaindre de ceux qui les noirciffent d'une maniere fi inhumaine, dans le tems qu'ils font pourfuivis de toutes parts, & qu'on ne cherche que le moien de les perdre, on les a vus fe profterner le vifage contre terre en apprenant ce qu'on publioit d'eux, conjurer le Seigneur avec inftance de les faire bien profiter de cet excès d'humiliation qu'ils regardent comme un avantage pour eux : en ce que cela leur donne lieu d'imiter en quelque façon le divin Sauveur du monde qui s'eft foumis volontairement à fouffrir les plus fanglans outrages. Enfin on les a vûs prier Dieu de tout leur cœur pour ceux qui les couvrent d'opprobres & qu'ils regardent en quelque forte comme leurs bienfaiteurs.

Ces faits font fi aifés à vérifier, qu'il n'y a que des écrivains opiniatrement déterminés à fermer les yeux à la lumiere qui puiffent les nier. Que ces hommes fi prévenus fe donnent la peine d'aller entr'autres prifons à la conciergerie, ils y trouveront deux innocentes vierges, fur l'une defquelles la malignité la plus noire a principalement répandu le poifon des calomnies ! Qu'ils les interogent : & loin d'appercevoir dans leurs réponfes le plus leger veftige d'impatience ou de reffentiment, ils ne pourront s'empêcher d'être édifiés de la paix qui regne dans leur cœur, de leur patience à toute épreuve, & de leur charité fincere pour tous les perfécuteurs.

» La patience parfaite eft la perfection du chriftianifme (dit le P. Quefnel) Jac. 1. 4. 5.
» parcequ'elle foumet le chrétien à tout ce qui eft de la volonté & des ordres de
» Dieu, & qu'elle lui facrifie tout. La vraie fagefle d'un chrétien (dit - il plus
» bas) eft de favoir fouffrir : mais la fageffe eft un don Dieu, & ce don un fruit
» de la priere, mais d'une priere fervente, humble perféverente. » Auffi voit-on les convulfionnaires à qui Dieu a fait le don précieux d'une patience fi humble, & d'une fageffe fi chrétienne, le prier prefque fans ceffe avec une ardeur qui porte le feu jufque dans le cœur de ceux qui en font les témoins.

Voilà en particulier les perfonnes qu'on outrage fans mefure. Voilà en général quel font ceux dont on voudroit faire regarder l'état furnaturel, comme un accès de folie. Mais ils ont la confolation de pouvoir dire avec l'Apôtre : » nous 1. Cor. 4.
» fommes fous pour l'amour de J. C.... on nous perfécute, & nous le fouf- 10. 12. 13.
» frons : on nous dit des injures, & nous répondons par des prieres : nous fom-
» mes devenus comme les ordures de monde, comme les balaieures qui font rejet-
» tées de tous. » Et ne peut on pas dire d'eux avec fondement : *Bien-heureux* Mat. 5. 10.
ceux qui fouffrent perfécution pour la juftice ?

Que MM. les Docteurs me permettent de les confulter fur cette queftion : qui font ceux en qui l'Efprit de Dieu paroit agir, ou dans ceux qui décrient par d'odieufes calomnies des perfonnes attachées à la vérité, lorfque les puiffances du monde en haine de cette vérité, ne cherchent que des prétextes pour les opprimer & les accabler d'outrages, ou dans ceux qui fupportent toutes ces calomnies auffi bien que toutes les autres perfécutions qu'on leur fait fouffrir, avec une patience & un paix que rien ne peut altérer ; & qui dans le tems même qu'ils font dans les fers, ne ceffent de prier pour leurs calomniateurs ?

En attendant leur décifion, voici celle que je trouve dans S. Paul. » La fin 1. Ep. à Tim.
» des commandemens eft la charité.... dont quelque-uns fe détournant fe font 1. 5. 6. 7.
» égarés en de vains difcours ; voulant être les Docteurs de la loi, & ne fachant
» ni ce qu'ils difent ni ce qu'ils affurent fi hardiment. »

XLII. Motifs de quelques Appellans pour décrier les convulfionnaires

Mais quel a donc été le motif qui a pû porter d'illuftres Appellans à décrier des perfonnes d'une finguliere piété, & d'une patience fi extraordinaire ? C'eft dit l'un d'eux qu'il n'eft pas *vraifemblable que Dieu donne le don miraculeux des guérifons* à des perfonnes qui lui femblent fi viles & fi méprifables : c'eft dit l'auteur des vains efforts, qu'elles font indignes de faire des miracles.

En effet qui n'eût pas cru que Dieu, pour opérer d'éclatantes merveilles, auroit plutôt choifi de grands perfonnages & des Docteurs célébres, que de pauvres filles la plûpart contrefaites, qui paroiffent à des yeux mondains le rebut & la balaieure du monde ? Mais la foi, l'humilité & la charité ne vont pas toujours de pair avec la fcience & les grands talens: l'eftime des hommes n'attire pas toujours celle de Dieu : il ne fait cas que des vertus, & fouvent il les place avec une liberalité digne de lui, dans des perfonnes dont l'extérieur n'a rien que de méprifable. *Dieu n'a-t-il pas choifi*, dit l'Efprit Saint, *ceux qui étoient pauvres dans le monde pour les rendre riches dans la foi ?* Jac. 2. 5.

» Quelle différence (dit M. l'Abbé Duguet en parlant des aveugles & des Exp. de la
» boiteux que J. C, guérit dans le temple,) quelle différence mit alors la foi Paff. t. 1. p.
» entre ces avéugles & ces boiteux fi méprifables felon le fiécle, fi difgraciés de 598.
» la nature, fi négligés en apparence par la divine providence jufqu'à ce mo-
» ment ; & les Princes des Prêtres & les Docteurs de la loi, fi diftingués par
» leur rang, par leur crédit & par l'opinion que le monde avoit de leur favoir !

XLIII. Les adversaires des convuls. n'osent nier que les convulsionnaires n'aient fait des Miracle.

Au surplus les Docteurs les plus opposés aux convulsions n'osent nier que Dieu n'ait effectivement opéré plusieurs miracles entre les mains, & par le ministere des convulsionnaires: ils sont même quelquefois forcés d'en convenir expressement.

MM. les Consultans eux mêmes n'ont pas cru pouvoir se dispenser de faire déclarer au personnage parabolique qu'ils ont emploié à faire l'exposé de leur consultation: qu'il avoit *oui dire qu'il s'étoit fait.... quelques.... miracles.... par le ministere & par l'intervention des convulsionnaires.*

M. Fouilloux quoi qu'un des plus prévenus l'avoue d'une maniere encore plus formelle jusque dans son libelle diffamatoire contre Charlote la Porte, qui est une de celles par qui Dieu en a fait un plus grand nombre. *Il ne faut pas croire*, dit-il, *que ces filles fassent des miracles toutes les fois qu'elles se mettent, ou qu'elles sont mises en mouvement pour opérer.*

Raisonner ainsi, n'est-ce pas convenir précisément que si les convulsionnaires ne font pas *des miracles toutes les fois qu'elles se mettent ou qu'elles sont mises en mouvement pour en opérer*, du moins elles en font quelquefois?

Ce qu'elles font, dit-il plus haut, *pour opérer sur les corps des guérisons merveilleuses..... ne réussit pas toujours.* Donc de son propre aveu, ce qu'elles font *opére* quelquefois *des guérisons miraculeuses.*

Mais quoi que ces MM. se voient hors d'état de nier que Dieu se soit effectivement servi de plusieurs convulsionnaires pour faire des miracles, ces miracles aiant eu trop de témoins pour pouvoir être révoqués en doute, cela ne les empêche pas d'insinuer dans leurs écrits, que néanmoins cela ne peut pas être, par l'unique raison que suivant eux cela n'est pas digne de Dieu.

Ex. de la pass. T. 9. ch. 7. a 9. p. 152. & 153.

Feu M. l'Abbé Duguet en parlant des Docteurs de la loi dit qu' » ils préscrivoient à Dieu ce qu'il devoit faire pour sa propre gloire.... ils s'établissoient » son conseil..... ils prétendoient savoir mieux que lui ce qui convenoit ou ce » qui ne convenoit pas au plan qu'ils s'étoient fait de la religion. (Sur quoi il » s'écrie): aveugles & insensés qui ne savoient pas que les pensées de Dieu sont » plus éloignées de celles des hommes, que le ciel ne l'est de la terre: que ses » jugemens sont un abime impénétrable: & que quiconque ose sonder sa Majesté, est accablé par le poids de sa gloire!

Cette reflexion si judicieuse d'un auteur si renommé, n'a pas empêché plusieurs Docteurs de décider; qu'il ne convenoit pas à la majesté de la Sagesse divine de choisir, pour opérer de si grandes merveilles, des personnes qui paroissent à ces MM. si viles & si méprisables. Ainsi le Très-haut avant de faire des miracles par le ministere des convulsionnaires, a eu grand tort de ne pas consulter MM. les Docteurs: ils lui auroient appris ce qui est digne de lui: & faute par lui de l'avoir fait; ou de ne les avoir pas choisis eux-mêmes, ils se déchaînent contre les œuvres de sa Toute-puissance. Ils ont été jusqu'à oser attribuer des miracles inconteſtables *à un agent fort distingué de Dieu*, s'il n'est pas possible, disent-ils, *d'en chercher le principe dans la nature.*

Qui auroit jamais pû croire que des Appellans en seroient venus jusqu'au point d'attribuer au démon des miracles opérés à l'intercession du B. Appellant dont Dieu se plait à canoniser la foi par tant de merveilles! Dans quelles ténébres, ô mon Dieu! L'esprit des plus grands hommes est-il donc capable de tomber sitôt que vous l'abandonnés à lui-même!

Act. 4. 5.

» Quelque visible que soit le doigt de Dieu (dit le Pere Quesnel) le monde

» n'a point d'yeux pour le reconnoître. Ne voit-on pas tous les jours (dit-il en » un autre endroit) que par des jugemens téméraires & aveugles, on attribue à » l'esprit malin ce qui est de l'esprit de Dieu. Etrange état (dit-il ailleurs) de » ne pouvoir résister à l'évidence des preuves d'un miracles.... & de continuer » de combattre les vérités & les personnes que Dieu veut autoriser par ce mo- » ien !... Mon Dieu délivrés-nous d'un tel endurcissement de cœur ! Faites » nous aimer tout le bien... par qui que ce soit qu'il se fasse ! Préservés-nous des » passions, des engagemens & des préventions qui ferment les yeux & les oreil- » les à la vérité.

Luc 11. 15.
Act. 4. 16.

XLIV. Conséquences des miracles opérés par le ministere des convulsion- naires.

Quand il n'y auroit en faveur des convulsionnaires que les miracles qu'il a plu à Dieu d'opérer par leur mains, ce seroit se révolter contre le témoignage de Dieu même que d'oser attribuer toute cette œuvre à l'opération du démon. Les miracles sont la voix de Dieu : les miracles dicernent aux choses douteuses : les miracles sont une preuve si inconteſtable que J. C. pendant sa vie n'a point voulu en emploier d'autres pour prouver sa divinité : *les œuvres que je fais au nom de mon Pere*, dit - il, *rendent témoignage de moi.*

Jean 10. 25.

Aussi le célebre auteur que je ne me lasse point de citer, va-t-il jusqu'à dire, que » ceux qui ne veulent point reconnoître aujourdhui la voix des miracles.... » sont en cela les dignes successeurs des Juifs incrédules. (Il déclare que se re- » volter contre le témoignage) des miracles, qui marquent évidemment l'ap- » probation de Dieu.... (c'est le plus) effroiable exemple des extrémités où » conduisent insensiblement la prevention, l'entêtement, l'envie, & l'amour » de la gloire humaine. (Il dit encore) : il n'y a que l'Auteur de la nature qui » puisse la reparer, & s'affranchir de ses loix ordinaires. » d'où il suit que c'est une impiété d'attribuer de véritables miracles au démon.

P. Quef. Jean 8. 54.
Ibid. 11. 48.
Jean 9. 32.

Que Dieu ait opéré plusieurs miracles par les mains des convulsionnaires, c'est un fait d'une notoriété si publique que feu M. l'Evêque de Montpellier, dont le témoignage est d'un si grand poids, ne craint pas d'avancer comme une vérité inconteſtable, que » depuis le jour que l'accès du tombeau a été interdit à la » piété des fidéles, Dieu n'a point cessé jusqu'aujourd'hui d'opérer parmi nous » des guérisons miraculeuses, & plusieurs même par le ministere des convulsion- » naires, 7. vérité (ajoute-t-il) également propre à confondre les ennemis de » l'appel, à consoler au milieu des plus affligeantes contradictions, & à servir » de flambeau aux travers des nuages épais dont Dieu a permis que ses œuvres » fussent couvertes. »

Inst. Past. du 24. Août 1736.

Servons-nous donc de ce flambeau pour nous conduire dans le chemin de la vérité : & comme il peut y avoir quelques lecteurs qui n'aient pas été suffisem- ment instruits de ces miracles, rapportons - en quelques - uns, afin que person- ne ne puisse douter que Dieu n'ait rendu ce témoignage décisif en faveur des convulsions.

XLV. Mirac opéré sur une reli- gieuse du Cal. vaire prédit par une con- vulsionnaire & fait à sa priere.

Je m'attacherai principalement à celui qui fut opéré le 8. Juin 1733. sur Me. Loisel dite de Ste. Clotilde Religieuse du Calvaire, parceque les pieces justifi- catives en sont entre les mains du public.

Dans le tems que cette De. est dévorée par une fievre continue, dont les re- doublemens journaliers embrasent & exténuent de plus en plus son corps : dans le tems qu'elle est oppressée par une fluxion de poitrine qui a déjà si fort corrompu tout son sang qu'il a entiérement perdu ses qualités & jusqu'à sa couleur : dans le tems que l'inflammation de ses poulmons annonce leur destruction prochaine ;

dans le tems qu'après avoir épuisé presque tout son sang par 7. saignées consécutives qui ne lui ont apporté aucun soulagement, elle se voit reduite à la foiblesse la plus extrême, & à une sorte d'anéantissement qui prédisent sa derniere heure; dans le tems enfin qu'elle se prépare à recevoir les sacremens des mourans qu'on est sur le point de lui administrer, paroit une convulsionnaire qui, après avoir fait plusieurs prieres & lui avoir donné à boire de l'eau de la precieuse terre prise au tombeau du B. Appellant, lui commande au nom du Seigneur de sortir du lit de mort où elle est comme ensevelie.

Dans l'instant la fievre cesse, l'oppression se dissipe, les poulmons embrasés reprénent leur fraicheur naturelle: un sang nouveau auquel Dieu donne l'être se répand dans toutes les veines: la moribonde recouvre tout à coup une santé parfaite: elle se leve avec facilité & va à la tribune chanter solemnellement le *Te Deum* avec les autres Religieuses.

Son Médecin curieux de voir si elle est encore en vie, & s'il ne pourra point trouver moien de la lui prolonger de quelques momens, se présente à la porte du couvent. Mais quelle est sa surprise! Il voit sa malade qui ne l'est plus, accourir au devant de lui avec une démarche ferme & un visage où brille la santé: il lui tâte le poux: il le trouve aussi bien reglé & aussi fort que si tout son sang n'avoit point été corrompu par une maladie si violente, ni épuisé par tant de saignées. Frappé d'admiration, il ne peut refuser de rendre hommage à un miracle si évident.

XLVI. Force des témoins qui prouvent le miracle.

Tous ces faits sont prouvés par tant de témoignages si respectables que les plus incrédules ne pourront sans renoncer à leur raison refuser d'y ajouter foi. Il sont attestés par 28. Religieuses témoins oculaires à la tête desquelles se trouvent la Prieure, la Souprieure & la personne guérie, qui toutes n'ont pas craint de les certifier à la face de toute la terre par un acte passé devant Notaires dès le lendemain de la guérison subite de la De. de Ste. Clotilde: ils le sont par Made. de Vinx veuve d'un Lieutenant général des armées du Roi, qui commandoit les Mousquetaires; laquelle en qualité de bienfaitrice de ce couvent s'y étoit retirée depuis quelques jours, & qui certifie avec ses femmes au pied de l'acte passé par les Religieuses qu'elles ont *une parfaite connoissance de la maladie & guérison subite de la De. de Ste Clotilde*: ils le sont par Me. de Couesquen Supérieure Générale de la Congregation du Calvaire, qui avoit été informée de l'extrêmité où cette Religieuse étoit réduite; & qui aiant appris la guérison évidemment miraculeuse alla aussi-tôt s'en assurer par ses yeux: ils le sont enfin par M. Renéaume Médecin célébre, & par M. Sauré Chirurgien d'une grande réputation, qui tous deux ne passent point pour être trop crédules en fait de miracles, & qui néanmoins ont été si frappés de celui-ci qu'ils n'ont pas balancé dès le lendemain du miracle de donner leurs rapports de l'extrêmité de la maladie & de la guérison parfaite opérée dans un instant.

Croira-t-on que toute une Communauté de Stes. filles consacrées à Dieu se soit concertée pour forger une imposture? Mais quel fruit pourroient-elles en espérer dans ce monde? Il étoit question d'un miracle que Dieu venoit d'opérer dans l'instant même qu'il avoit été demandé, prédit & déclaré par une convulsionnaire. Personne n'ignore à quel point le puplic est prévenu contre les convulsions, & que c'est se livrer de gaieté de cœur à son mépris que d'attéster des faits décisifs en faveur des convulsionnaires. Quelle étoit donc la récompense que toutes ces Stes. filles avoient lieu d'attendre du témoignage autentique qu'elles rendoient

rendoient à un miracle qui bleſſe ſi fort les préjugés du ſiécle où nous vivons ? D'être blamées, critiquées, mépriſées ; non - ſeulement par les gens du monde mais même par une partie des Appellans : de ſe mettre en butte à tous les conſtitutionnaires ennemis des convulſions par état & par interêt : & qui, piqués contre ce miracle, ne manqueroient pas de chercher les moiens de renverſer la communauté qui avoit oſé en rendre témoignage. Enfin elles devoient s'attendre, comme il vient d'arriver effectivement, que les plus grandes puiſſances eccléſiaſtiques & ſéculieres ſe joindroient enſemble pour les opprimer.

Il eſt donc évident que cette communauté n'a pû avoir d'autre motif que celui de plaire à Dieu en ſe ſacrifiant ainſi. Or qui ne ſait qu'on ne lui plait point par l'impoſture & le menſonge? Tous ceux qui n'attendent leur récompenſe que dans l'autre vie ; ne l'attendent que de la vérité.

D'ailleurs dans une communauté compoſée d'eſprits différens, ſi ces faits n'euſſent pas été inconteſtables : diſons plus. Si toutes les Religieuſes qui en ont certifié la vérité ni euſſent pas été en quelque ſorte forcées par la vive lumiere avec laquelle ce miracle avoit éclairé leur eſprit & échauffé leur cœur, ſe ſeroient-elles toutes déterminées, quelques - unes mêmes contre leurs premiers préjugés, à s'expoſer ainſi aux contradictions & aux traverſes qu'un pareil témoignage ne pouvoit manquer de leur ſuſciter?

Penſera - t - on auſſi qu'une perſonne de la condition de Made. de Vinx, dont tout Paris connoit le mérite & la piété, ſe fut portée à atteſter un pareil fait s'il n'eut pas été véritable ?

Oſera - t - on avancer que Me. Coueſquen dont la vertu eſt ſi éclatante & les lumieres ſi ſupérieures ; & qui vient encore d'en donner de ſi grandes preuves, ait été capable d'entrer dans un complot ſacrilege qui ne pouvoit que lui attirer la perſécution qu'on lui fait ſouffrir ? Et ſi la vérité n'étoit pas le flambeau qui là conduit, Dieu la ſoutiendroit - il comme il fait d'une maniere ſi marquée ?

Enfin prétendra - t - on qu'on a trouvé le moien de ſéduire un Médecin & un Chirurgien qui ont autant de réputation que M. Renéaume & M. Sauré? Quel autre motif que la vive impreſſion que l'opération de la Divinité a fait dans leur ame à la vue d'une ſi grande merveille, eût pû les engager à fournir eux-mêmes les preuves d'un pareil miracle, qui choque ſi fort les préventions du public dont ils ont tant d'interêt de ménager la bienveuillance ?

La vérité ſeule a la force de convaincre entierement les eſprits, de ſubjuguer en même-tems les cœurs, & de ſe faire rendre témoignage malgré tous les interêts humains : mais auſſi lorſqu'elle ſe montre avec de telles conquêtes, il n'eſt plus permis de refuſer de la reconnoître à de pareils traits.

Tous les principaux faits dont je vais rendre compte, ſont appuiés par la dépoſition de ces témoins. Elle eſt imprimée & répandue depuis long-tems entre les mains du public, ainſi le lecteur ne peut refuſer d'y prendre confiance.

Dès le mois de Fevrier 1733. une jeune penſionnaire du couvent du Calvaire avoit eu des convulſions dans leſquelles elle avoit été fort occupée de la De. de Ste. Clotilde. Elle lui annonça dès le mois d'Avril que J. C. alloit bien-tôt la faire boire dans ſon calice : qu'elle auroit une maladie très dangereuſe, mais que cette maladie ſeroit pour la gloire de Dieu, & ſerviroit à faire éclater ſa puiſſance. XLVII. Premiere prédiction de la convulſionai:

La De. de Ste. Clotilde se sentant dans une santé parfaite ne s'inquiétoit pas beaucoup de cette prédiction qui étoit sûe de tout le couvent, & demandoit souvent à la jeune convulsionnaire *si ce seroit bien-tôt.*

XLVIII. preuves de l'extrêmité de la maladie » Le 14. Mai elle se trouva attaquée d'un ruhume, avec une toux considé» rable, auquel se joignit un grand mal & oppression de poitrine, qui augmenta » de jour en jour » suivant que l'ont déclaré toutes les Religieuses dans l'acte passé le 9. Juin, qui est le lendemain du miracle.

Pendant assés long-tems la De. de Ste. Clotilde ne voulût faire aucun reméde, apparemment parcequ'elle avoit appris que la convulsionnaire *ressentoit une grande partie* de ses *maux*, aiant *une toux seche & continuelle*, & *un grand mal à la poitrine*, disent les Religieuses.

Cepandant le Mercredi 3. Juin une fievre brulante s'étant jointe à l'inflammation de la poitrine, réduisit la De. de Ste. Clotilde à une si grande foiblesse qu'elle n'eut plus la force de se mettre *à son seant dans son lit*, suivant qu'elle le déclare avec toutes les Religieuses.

Se voiant en cet état elle se détermina enfin à *se faire saigner* : mais il y a toute apparence que dès ce jour le mal étoit déja venu à un point où il n'y avoit plus de reméde. *Cette premiere saignée n'aiant fait aucun effet, on en fit une seconde le lendemain quatre*, qui n'aiant pas eu plus de succès que la premiere, *on envoia chercher le soir M. Renéaume Médecin* célébre *qui ordonna une 3. saigné en ecas de redoublement.*

Le redoublement de fiévre, avec la toux & l'oppression n'aiant pas manqué *d'augmenter sur le soir & pendant la nuit, l'on fit la 3. saignée le Vendredi matin 5. dudit mois.*

Le rapport de M. Renéaume est encore plus frappant, & bien plus circonstancié que la déclaration des Religieuses. » Je la trouvai, dit-il avec fievre, » difficulté de respirer, toux fréquente & féche. Elle avoit déja été saignée 2. » fois : son sang étoit coineux & d'une couleur grise, tel qu'on le tire dans les » dispositions inflammatoires. Je la fis resaigner les jours suivans & le sang étoit » toujours de plus en plus mauvais.

Ainsi dès les premieres saignées son sang avoit déja perdu ses qualités, & sa couleur étant dès lors *coineux & d'une couleur grise.* Depuis ce moment il est *toujours* devenu *de plus en plus mauvais*, dit M. Renéaume. Que le lecteur juge lui-même à quel point il étoit corrompu dans les derniers jours.

Aussi dès le même jour 5. Juin, M. Renéaume étant revenu le soir voir la malade, » ordonna une 4. saignée pour le lendemain : ce qui fut exécuté par » M. Sauré Chirurgien...... lequel se plaignit de ce qu'on avoit tant différé, » & trouva (la malade) en très-grand danger : ajoutant qu'il étot absolument » nécessaire d'envoier chercher le Médecin pour qu'il vit le sang qu'il venoit de » tirer.

Ce jugement de M. Sauré est trop important pour ne pas joindre les termes de son rapport au témoignage des Religieuses. » Je soussigné, dit-il, certifie » que le Samedi 6. jour de Juin 1733. j'ai été mandé pour saigner Me. Loisel » de Ste. Clotilde, que je trouvai avec une fievre continue une oppression de » poitrine (& autres simptomes) d'une inflammation dans le poulmon, laquel» le De. avoit déja été saignée 3. fois du bras sans avoir reçû aucun soulage» ment. Je la saignai pour la 4. fois, & lui tirai un sang coineux inflammatoire: » ce qui m'engagea à dire qu'il falloit promtement faire avertir le Médecin, at-

» tendu que la malade m'a paru en très-grand danger.

A la vue de ce ſang *coineux inflammatoire*, qui portoit avec lui des preuves de *l'inflammation dans le poulmon*, le Médecin ne fut pas moins convaincu que le Chirurgien, que l'état de la malade dénotoit une mort prochaine. *Il fut étonné*, diſent les Religieuſes, *de voir du ſang ſi mauvais, & ordonna une 5. ſaignée pour le ſoir* du même jour : mais en même tems il ſe crut obligé d'avertir la malade *de ſe conduire comme s'il y avoit du danger.*

Tout le monde ſait ce que ſignifient ces termes dans la bouche d'un Médecin, qui dans la crainte de trop effraier une malade, adoucit toujours ſes expreſſions. Auſſi la De. de Ste. Clotilde comprit-elle fort bien la valeur de celle de M. Renéaume : en conſéquence elle ſe confeſſa dès le même jour ; & après cette ſalutaire précaution, *elle fut ſaignée le ſoir.*

Mais tant de ſaignées réiterées coup ſur coup avoient ſi fort épuiſé ſon ſang, & elle fut ſi foible à cette 5. ſaignée *qu'on ne pût en tirer que deux paletes*, dit M. Renéaume. Cependant *comme les indications ſubſiſtoient*, continue-t-il, *j'ordonnai que ſi le redoublement revenoit, on n'héſitât point à faire une 6. ſaignée,*

Le lendemain Dimanche 7. dud. mois le Médecin, diſent les Religieuſes. *l'aiant trouvée* encore *plus mal, il ordonna* qu'on fit cette *6. ſaignée, qui fût faite ſur les 6. heures du ſoir* : & *étant revenu peu après lad ſaignée, il en ordonna une 7.* pour le même jour.

» L'étant venu viſiter après cette 6. ſaignée (dit-il lui-même) je la trouvai
» trés-oppreſſée, ne crachant point, ſon ſang extrêmement coineux & plus mau-
» vais qu'à l'ordinaire : ſa foibleſſe me fit héſiter ſur ce que j'avois à faire. Cepen-
» dant comme.... le peril me paroiſſoit évident, je me determinai à faire faire
» une 7. ſaignée ſur les 10. heures du ſoir. »

» Après cette ſeptiéme ſaignée (diſent les Religieuſes) elle tomba dans un
» état de foibleſſe qui dura près de 4. heures. »

Le triſte ſpectacle d'une ſi longue défaillance peu différente de l'agonie, aiant fait connoître qui ne reſtoit preſque plus de ſang à la malade, & que toutes ſes forces étoient anéanties, il ne fut plus queſtion de nouvelle ſaignée. Lorſqu'elle fut revenue de cette eſpèce d'évanouiſſement, elle comprit auſſi-bien que toutes les Religieuſes qui l'environnoient, qu'il n'y avoit plus aucune reſſource pour elle dans le ſecours des hommes. Cette penſée lui fit *demander de l'eau mêlée* avec de la terre du tombeau de M. de Paris : & en aiant pris *une cuillerée, elle demeura tranquille*, cette précieuſe pouſſiere aiant calmé pour quelque-tems tous ſes maux mais elle *n'empêcha pas*, diſent les Religieuſes *que le* lendemain *Lundi 8. dud. mois ſur les 8. heures du matin le redoublement de fievre* ne *l'a prit avec de grandes agitations.*

» Le Médecin vint ſur les 9. heures du matin & la trouva trop foible pour
» riſquer une 8. ſaignée quoi quil en comprit le beſoin. »

A 3. heures après midi, aiant eu encore *un ſecond redoublement, & étant tombée* dans *une extrême foibleſſe.... ſon confeſſeur* & les Religieuſes crurent qu'il ne falloit plus différer de *lui faire reçevoir les Sacremens.* On l'avertît de s'y diſpoſer, & on ſe prépara pour les lui adminiſtrer *après le ſalut.* Sans doute dans l'appréhenſion où on étoit qu'elle ne paſſât pas la nuit.

Depuis *le jour que la De. de Ste. Clotilde* s'étoit alitée, diſent les Religieuſes, *la convulſionnaire..... s'étoit trouvée ſans convulſion....ſi ce n'eſt qu*'elle avoit continué de paroître *avoir une grande partie des maux de lamalade.*

Mais le 8e Juin à 3. *heures preciſes*, dans le même moment que la De. de Ste.

Clotilde eut son *second redoublement* & fût réduite à la plus *extrême foiblesse....* la convulsionnaire qui étoit dans une chambre fort éloignée de l'infirmerie des Religieuses, tomba en convulsion : & après avoir prié assés long-tems *avec beaucoup d'ardeur*, elle annonça *ce qui alloit arriver* ; suivant que l'ont certifié la Prieure du couvent, & la Maitresse des pensionnaires.

XLIX. Seconde prediction de la convulsionai.

» Non ma cher sœur (disoit-elle en parlant de la De. de Ste. Clotilde) ne » craignés point : le Seigneur ne vous rejettera pas... ha Seigneur que vous êtes » bon de traiter cette sœur dans votre miséricorde ! Seigneur que vos desseins » sont grands..... ha chere sœur ne perdés point courage ! Dieu vous fait boire » dans son calice... vous voilà dans l'amertume.... mais... ne craignées point » redoublés (seulement) vos prieres. »

Elle *se traîna* ensuite hors de sa chambre, sans savoir où elle alloit. *Où va votre enfant Seigneur?* disoit-elle, *elle ne le sait pas.* Cependant *en priant toujours* elle arriva à *la galerie de l'infirmerie*: & quoi qu'elle ignorât *dans qu'elle chambre étoit la malade, elle l'a trouva néanmoins & se présenta* à la porte. Sa *priere finie elle entra à grands pas avec un air de majeste qui fit impression aux personnes présentes.*

Elle se mit à genoux les bras en croix, disent toutes les Religieuses, *se releva ensuite s'approcha* du lit de la malade : *lui mit en main une croix de bois de la couche de M.* de *Paris*, & lui *fit boire* à plusieurs reprises *de l'eau dans laquelle on mit de la terre du tombeau*, recommandant *à la malade de prier Dieu avec confiance* & l'assurant *que certainement Dieu l'exauceroit.*

Aussi dès ce moment la main Divine commença pour ainsi dire à préluder à sa guérison, » & la malade (disent les Religieuses) sentit tellement la confiance » naître dans son cœur, qu'elle n'hésita point de prier la mere infirmiere d'ap» porter ses habits, dans l'esperence d'aller chanter le *Te Deum* au chœur en ac» tion de graces. » dans le moment qu'elle seroit guérie.

Les prieres de la convulsionnaire *entremêlées de la lecture* de *plusieurs endroits de l'Evangile & de la récitation des Pseaumes* durerent, *depuis* 3. *heures* & demie... jusqu'à environ 7. heures du soir : pendant lequel tems la malade *commença à sentir sa poitrine se degager, &.... ses forces revenir :* & même vers les 6. heures & demie toutes ses douleurs cesserent. *Elle se mit à son seant dant son lit, ce qu'elle n'avoit pû faire pendant sa maladie*, elle demanda aussi plusieurs fois *de se mettre à genoux* sur son lit, & ensuite de se lever. *Mais la convulsionnaire répondit que le moment n'en étoit pas encore venu.* En effet ce commencement de guérison n'étoit encore comme on la dit, qu'un prélude par lequel le Tout-puissant, pour augmenter la confiance & les prieres de la malade, lui annonçoit les merveilles qu'il étoit sur le point d'opérer.

L. Moment de la guérison parfaite de la De. de Ste. Clotilde.

Vers les 7. heures la convulsionnaire aiant redoublé ses prieres, se mettant la tête sur le carreau, elle se sent tout à coup animée par un instinct qui n'a pû provenir que de celui qui fait les miracles. Elle *se releve* : elle déclare à la malade que sa guérison va s'opérer dans un instant. *Courage ma chere sœur*, lui dit-elle : *espérés le moment approche.* Elle s'adresse à l'auteur de tout bien. *Seigneur Jesus*, s'écrie-t-elle: *dites-lui une parole & faites vous entendre comme vous fites à Lazare. Commandez & vous serés obei ; dites-lui : levés-vous je vous le commande.* Elle se tourne ensuite vers la malade avec un air plein de majesté : *Allés ma chere sœur*, lui dit-elle, *le Seigneur vous le dit : levés vous donc au plûtôt & sortés de ce lit de mort où vous êtes !*

Dans l'instant les poulmons sont rétablis dans toute leur intégrité, le feu qui les dévoroit cesse toute à fait d'être : tous les dégats qu'il avoit causé sont réparés:

la fievre s'éteint totalement : un ſang nouvellement créé & tout rempli d'eſprits de vie, s'empreſſe de porter la force dans tout le corps. Il va être prouvé par une multitude de faits que dès ce moment Dieu lui rendit toute la vigueur de la ſanté la plus parfaite.

» Auſſi-tôt que la convulſionnaire lui eut (dit de ſe lever) elle s'habilla avec » une grande facilité (diſent les Religieuſes : elle) vint au milieu de la chambre » où elle ſe mit à genoux auprès de la convulſionnaire ſans aide de perſonne. . . » enſuite la convulſionnaire la prit par la main avec de grands tranſports de joie, » & la mena devant le S. Sacrement, où elles ſe tinrent à genoux toutes deux. . » . . . enſuite elle l'a conduiſit à la tribune. . . où elle demeura debout pendant le » *Te Deum* qui fut chanté ſolemnellement en action de graces : elle entendit en- » ſuite le ſalut & monta après au parloir, d'où elle deſcendit avec viteſſe pour » aller au devant du Médecin qu'elle reçût elle même à la porte » du couvent.

LI. Preuves de la perfection de cette guériſon ſubite.

L'état où le Médecin la trouva eſt ſi bien circonſtancié dans ſon rapport fait dès le lendemain, que nous ne pouvons trop prier le lecteur de n'en pas perdre un ſeul mot.

» Le Lundi 8. du même mois (étant revenu dit M. Réneaume) ſur les 7. heu- » res trois quarts du ſoir pour la voir, je fus fort ſurpris quand on m'ouvrit la » porte de la voir ſur ſes pieds avec un bon viſage, une voix ferme : & lui aiant » tâté le poux je le lui trouvai vigoureux, avec très-peu de viteſſe par rapport » à tout le mouvement qu'elle s'étoit donné. Elle me conduiſit dans une cham- » bre haute, où je l'examinai une 2. fois. (Cette chambre étoit la même dont » elle étoit deſcendue avec tant de *viteſſe* ſuivant le témoignage des Religieuſes : » je) trouvai (continue M. Réneaume) que le même état ſe ſoutenoit parfai- » tement. Je n'apperçois aucune choſe naturelle à laquelle je puiſſe attribuer un » pareil changement. »

Voilà cette perſonne dont le ſang étoit déja tout corrompu lorſqu'on lui fit les premieres ſaignées & qui depuis étoit devenu ſi mauvais, & portoit ſi viſible- ment les ſimtomes d'une mort prochaine, que M. Sauré crut qu'il étoit néceſſaire de *faire promptement avertir le Médecin*, de venir voir le ſang, *attendu*, dit il, *que la malade m'a paru en très-grand danger.*

Voilà cette perſonne que le Médecin lui-même avoit jugé la veille de ſa gué- riſon être dans un *peril* ſi *éminent* qu'il ſe crut obligé, malgré l'épuiſement total où elle étoit, de lui faire tirer par une 7. ſaignée preſque tout le ſang qui lui reſtoit.

Voilà cette perſonne dont toutes les forces étoient ſi entiérement anéanties *qu'- après cette 7. ſaignée elle tombe* en défaillance & à une ſincope ſi approchante de l'a- gonie, qu'elle *dura près de 4. heures* : & qui le jour même de ſa guériſon ſubite à 3. heures après midi étoit encore tombée dans une *foibleſſe* ſi *extrême*, qu'on crut ne devoir pas differer davantage de lui donner les Sacremens des mourans.

Cependant à l'inſtant même que la convulſionnaire lui ordonne au nom du Seigneur de quitter le lit de mort, où depuis pluſieurs jours l'accablement la te- noit comme enchainée, elle ſe leve ſans aucune peine ; elle marche d'un pas aſſu- ré : elle s'empreſſe d'aller à l'Egliſe où elle reſte fort long-tems en prieres, tan- tôt debout, tantôt à genoux, Elle va, elle vient : elle monte, elle deſcend *avec viteſſe* d'une chambre haute : elle court avec légéreté pour aller recevoir elle mê- me ſon Médecin à la porte du couvent.

Si ſon corps fut reſté preſqu'entierement vuide de ſang ; & ſi le peu qui y étoit demeuré eût encore été *coineux inflammatoire*, & ſi corrompu qu'il étoit devenu

LII. une guériſon

si subite & si parfaite n'a pû se fair que par la création d'un sang nouveau.

d'une couleur grise; comment auroit-elle pu se donner tout ce mouvement? Toute personne qui a perdu presque tout son sang, a perdu presque toutes ses forces, & ne peut les recouvrer qu'à mesure qu'un sang nouveau, qui ne se forme que successivement par l'usage de la nourriture, les repare peu à peu.

Il a donc fallu nécessairement, pour donner tout d'un coup tant de vigueur & d'agilité à cette moribonde, que Dieu ait remis dans son corps tout le sang qui y manquoit. Il est inconteſtable que ce sang nouveau n'a pû se régénerer ainsi subitement, que par une voie surnaturelle. Encore un coup le sang ne peut être produit naturellement que peu à peu & par le moien de la nourriture. Or la malade depuis la *foiblesse extrême* où elle étoit encore tombée à 3. heures du même jour, n'avoit pris que de l'eau & de la terre; & il est évident que les jours précédens, l'accablement où elle étoit réduite, l'ardeur de la fievre & l'oppression de sa poitrine, ne lui avoient pas permis de prendre aucune nourriture, qui eût la moindre solidité: le sang nouveau, qui tout à coup a ranimé son corps a donc été créé; puisqu'il est phisiquement impossible qu'il ait été formé par aucun moien naturel sans le secours de la nourriture, & en si peu de tems?

Nous trouvons dans le rapport du Médecin des preuves encore plus frappantes, que dans le premier moment qu'il vit la miraculée, un sang nouvellement formé avoit déja rempli toutes ses veines.

Il déclare premierement qu'il a trouvé la De. de Ste. Clotilde *avec un bon visage.*

Cette même personne, qui 4. heures auparavant étoit reduite à la derniere extrêmité & à la foiblesse de l'agonie, n'a pû recouvrer tout à coup un bon visage, à moins qu'un sang pur & vermeil, n'ait rendu des couleurs à son teint. Or quel autre que le Maître de la nature a pû remplir ainsi subitement toutes ses veines d'un sang pur & vermeil, à la place du peu de sang de *couleur grise* qui y étoit resté.

Il observe en second lieu qu'il lui a trouvé *une voix ferme.*

Non-seulement cette circonstance prouve le retablissement de ses forces, mais elle prouve en même tems le retablissement total de ses poulmons, que le feu qui les consumoit n'avoit pû manquer d'alterer très-considérablement. Or quel autre que le Tout-puissant eût pû renouveller en un moment & remetre dans un état parfait des poulmons ulcerés par une inflammation violente?

Enfin il certifie que *lui aiant tâté le poux* il l'a trouvé *vigoureux*: & ce qui est encore bien digne de remarque, *avec très-peu de vitesse par rapport à tout le mouvement qu'elle s'étoit donné*, & qu'elle se donna encore sur le champ en le faisant monter avec elle *dans une chambre haute*, où il l'examina *une 2. fois*, & où il trouva *que le même état se soutenoit parfaitement.*

Ce n'est que par une grande abondance de sang que le poux peut être vigoureux sans être agité, parceque si sa force ne vient point de l'impétuosité du mouvement, elle ne peut provenir que de la quantité & de la bonne qualité du sang. Ainsi M. Renéaume en certifiant qu'il a trouvé son poux *vigoureux* quoique son sang ne coulât qu'*avec très-peu de vitesse*, fournit une preuve inconteſtable que toutes ses veines étoient pour lors remplies de sang, qui couloit avec une abondance qui lui donnoit beaucoup de force. Or de qui tout ce sang formé en un instant avoit-il pû recevoir l'être.

Tout le mouvement qu'elle s'étoit donné, dit encore ce Médecin, sans que son sang en fut plus agité, fournit encore une autre preuve de l'abondance de ce sang.

Le moindre mouvement épuiſe une perſonne qui en a beaucoup perdu, parce-qu'il faut que le peu de ſang qui lui reſte s'agite avec rapidité pour qu'elle puiſſe faire la moindre action. On ne peut remuer un corps avec un petit filet d'eau, ſans faire couler ce petit filet d'eau avec beaucoup d'impétuoſité : au lieu qu'un ruiſſeau conſidérable, quoiqu'il ne coule que l'entement, remue aiſément un corps par la force que lui donne la quantité de ſes eaux : il en eſt de même du ſang. Rien ne prouve mieux qu'une perſonne en eſt pourvue au dégré d'abondance qui procure la ſanté parfaite que lorſque les mouvemens qu'elle fait n'y cauſent point d'agitation, parcequ'en ce cas il eſt viſible que c'eſt l'abondance de ſon ſang qui par elle-même lui donne des forces, ſans que cette perſonne ſoit obligée de ſe les procurer en l'agitant.

Il eſt donc prouvé avec la derniere évidence par pluſieurs faits qu'on ne peut nier, & par des démonſtrations d'anatomie d'autant plus inconteſtables qu'elles ſont plus ſenſibles, que Dieu pour guérir la De. de Ste. Clotilde auſſi ſubitement & auſſi parfaitement qu'elle l'a été, a fait naître ſur le champ dans ſes veines une grande abondance de ſang, en même tems qu'il a rétabli ſes poulmons, & qu'il a anéanti les humeurs corrompues qui cauſoient ſa fievre.

Si ce miracle n'a pû ſe faire ſans une création, qui ſera aſſés téméraire pour en donner l'honneur à la plus méchante de toutes les créatures? Qui oſera attribuer à cet impoſteur le pouvoir de créer ce dont il a beſoin pour exécuter ſes deſſeins, qui ne peuvent être que mauvais?

Mais comment notre divin Sauveur lui auroit-il permis de prendre ſa place & d'agir ſous ſon nom? N'eſt-ce pas à J. C. à qui la convulſionnaire a demandé ce miracle? N'eſt-ce pas en ſon nom qu'il a été fait? *Seigneur Jeſus* s'écrie-t-elle par un inſtinct, dont l'évenement prouve le principe : *dites-lui une parole & faites-vous entendre comme..... à Lazare.... dites-lui, levés-vous je vous le commande* : & dans l'inſtant le miracle ſe fait!

Quelque grande que ſoit la témérité avec laquelle on oſe aujourd'hui attribuer au démon les œuvres de Dieu, il n'y a pas d'apparence qu'on ſe porte juſqu'à prétendre que le démon puiſſe faire des miracles au nom de J. C. une telle impiété feroit horreur.

Mais ſi ce miracle ne peut être attribué qu'à Dieu, la prédiction qui en a été faite par la convulſionnaire plus d'un mois avant la maladie, a-t-elle pû avoir un autre auteur? Le démon ne ſait point l'avenir : il ne peut que le deviner à la faveur des circonſtances qui ſervent à le lui faire pénétrer. Mais comment auroit-il pû prévoir cette guériſon miraculeuſe dans le tems que la De. de Ste. Clotilde jouiſſoit encore de la ſanté la plus parfaite.

LIII. Si Dieu eſt l'auteur de la guériſon, il l'eſt auſſi des prédictions faites par la convulſionnaire.

D'ailleurs les miracles n'entrent point dans l'ordre commun : ainſi ſatan ne peut les deviner. Le Très-haut lui auroit-il donc fait confidence long tems avant l'événement, d'une merveille qu'il avoit déſſein de faire? Il n'y a pas d'apparence qu'on avance une tele abſurdité.

Il eſt donc conſtant que la prédiction de ce miracle n'a pu être faite que par l'Eſprit de Dieu? Si Dieu eſt l'auteur de cette prédiction, il opére donc, du moins en quelques occaſions dans l'œuvre des convulſions? Il y opére dans le genre ſurnaturel : & dès lors la conſultation & les autres écrits où on banit l'opération divine de tout le ſurnaturel des convulſions, tombent donc tous enſemble dans le puits de l'abîme. & demeurent convaincus d'avoir attribué au démon ce qui eſt de Dieu?

Cette même prédiction a encore été renouvellée par la convulsionnaire dans un tems dont les circonstances n'étoient nullement propres à la faire deviner à l'esprit de ténébres.

La jeune pensionnaire n'avoit point eu de convulsion parlante pendant tout le tems de la maladie de la De. de Ste. Clotilde : mais le Lundi 8. Juin *à* 3. *heures précises* du soir, dans le même instant que la malade tombe dans *une foiblesse si extrême* qu'on croit devoir se presser de lui faire recevoir les sacremens des mourans ; la jeune pensionnaire tombe de son côté en convulsion : & après plusieurs prieres très-ferventes, elle annonce avec une pleine confiance que la moribonde va être guérie d'une maniere miraculeuse.

Ma chere sœur, dit-elle en parlant de la De. de Ste. Clotilde ; *ne craignez point*...... *ne perdés point courage* : *demandés* seulement au Seigneur *qu'il augmente votre foi*... & *redoublés vos prieres*...... *ha Seigneur que vous êtes bon de traiter cette sœur dans votre miséricorde ! Seigneur que vos desseins sont grands !* Elle recommande ensuite *à la malade de prier Dieu avec confiance*, l'assurant *que certainement Dieu* l'exauceroit : & l'avertit enfin du moment précis où le miracle va se faire. *Courage ma sœur : esperés*, dit-elle, *le moment approche :* & effectivement l'instant d'après la Toute-puissance divine exécute ce miracle.

Seroit-ce le démon qui auroit suggére ainsi à la convulsionnaire d'exiter la malade à augmenter sa foi & sa confiance en Dieu, & à redoubler ses prieres en lui annonçant que le moment approchoit où Dieu alloit faire éclater sa miséricorde ? Satan s'emploier pour augmenter la foi, la confiance en Dieu, & faire redoubler l'ardeur des prieres en promettant un miracle, que Dieu accorde en effet dans le moment ! Il faudroit pour le faire croire prouver préalablement que le diable s'est converti.

Mais non seulement la convulsionnaire prédit ce miracle précisément lorsque sa guérison paroit la plus désespérée, elle est en même-tems l'instrument dont il plait au Très-haut de se servir en quelque sorte pour l'opérer.

La malade avoit eu recours la veille au Bien-heureux M. de Paris. Elle avoit pris de l'eau & de la terre : elle en avoit été soulagée pour quelques momens : mais après elle étoit retombée dans le même état qu'auparavant. La convulsionnaire intervient ; la convulsionnaire prie : la convulsionnaire demande le miracle à J. C. & le miracle semble être en quelque sorte à sa priere, puisque J. C. l'opére dans l'instant même qu'elle le lui demande.

LIV. Ce miracle n'a pas eu pour objet d'autoriser cette convulsionnaire mais les convulsions en générale.

Il n'y a pas d'apparence néanmoins, que ce soit pour honorer cette convulsionnaire en particulier, que J. C. a voulu faire ce miracle à sa priere. Dieu nous a marqué par trop de traits qu'il ne vouloit point qu'on eut un respect excessif pour les convulsionnaires par le ministere de qui il opéroit des miracles, ni qu'on prit en eux une entiere confiance. Il nous a fait connoître par quantité de faits qu'il ne les emploioit que comme de simples instrumens. Quelque fois même il a choisi, pour en faire les instrumens de quelques-uns de ses miracles, précisement ceux qui paroissoient les moins dignes de ses dons, & qu'il a laissés tomber ensuite dans de grandes fautes. Peut-être a-t-il voulu par cette conduite si éloignée de nos pensées, nous rendre ces deux vérités plus sensibles : la premiere que tous ses dons & singulierement les dons exterieurs, sont tout à fait gratuits, & que nos mérites précédens, quoiqu'ils ne viennent pareillement que de lui, n'en sont pas toujour la cause : la seconde que les dons extérieurs ne donnent point la justice par eux-mêmes : que le don même des miracles ne suppose qu'une foi qui n'hesite

point

point, & qu'il n'exige pas nécessairement aucune autre des vertus.

Mais si Dieu n'a pas eu dessein d'honorer en particulier cette jeune convulsionnaire par ce miracle, il n'a pû avoir d'autre vue en l'opérant avec toutes les circonstances que je viens de rapporter, que de nous donner des preuves incontestables qu'il agit surnaturellement dans l'œuvre des convulsions & qu'il dirige quelque fois les actions & même les paroles des convulsionnaires pour des fins dignes de lui, telles que sont les miracles.

Les auteurs les plus prévenus contre les convulsions n'ont pas osé nier ce miracle, ni les circonstances dont il a plu à Dieu de l'accompagner. Le témoignage de 28. religieuses dont la piété est des plus exemplaires, a été une barriere par dessus laquelle ils n'ont pas cru pouvoir passer. Ils se sont seulement efforcés de décrier la convulsionnaire, comme si les fautes qu'auroient pû commettre cette jeune pensionnaire après ce miracle, étoit capable de détruire l'induction qui en resulte.

Je n'ai point suivi cette convulsionnaire depuis ce miracle, & personnellement je ne sai d'elle que les faits que j'ai rapportés. Mais une personne très-digne de foi m'a écrit qu'elle a toujours eu beaucoup de piété : que la communauté où elle demeure est de plus en plus édifiée de sa vertu : & que le directeur d'un mérite éminent qui la conduit depuis plusieurs années en rend un témoignage avantageux. Ce que les anticonvulsionistes reprochent principalement à cette convulsionnaire est d'avoir annoncé depuis ce miracle, la guérison subite d'une autre malade : ce qui, disent-ils, n'est point arrivé. En supposant la vérité de ce fait, toute la conséquence qu'on en devroit tirer, ce seroit que cette jeune personne en faisant cette fausse prédiction, auroit pour lors parlé par son propre esprit, & qu'elle auroit pris pour une révélation ce que son imagination lui présentoit : mais cette méprise ne seroit nullement capable de donner aucune atteinte ni au miracle, ni aux circonstances qui l'ont accompagné : & n'empêcheroit point qu'il n'en resultât une preuve évidente que Dieu agit quelquefois surnaturellement sur les convulsionnaires qu'il leur fait faire des prédictions qui ne peuvent venir que de lui & qu'il s'en sert comme d'instrumens pour opérer des miracles par leur ministére. Quoi? L'erreur de cette jeune personne qui a pû prendre pour un instinct de sa convulsion une fausse idée qui s'est présentée à son esprit, auroit-elle donc un effet rétroactif pour détruire des merveilles incontestablement divines dont elle avoit été auparavant l'instrument?

LV. Les convulsionnaires ne sont pas infaillibles pendant leurs convulsions.

Personne ne soutient que les convulsionnaires soient infaillibles. Tout le monde convient au contraire qu'ils sont très-capables de faire des fautes, & même de très grandes, & que dans le cours de leurs convulsions ils agissent & parlent très-souvent par leur propre esprit. Plusieurs déclarent eux-même que le démon les tente très-fortement dans cet état : qu'il tâche de leur faire acroire que tout ce qui s'offre à leur imagination vient de Dieu : qu'il les excite même à ajouter plusieurs choses aux lumieres que leurs convulsions leur présentent quelquefois : en un mot qu'il fait tous ses efforts pour les tromper & les faire tomber dans quelque piége.

LVI. Les lumieres données pendant les convulsions ne sont pas toujours distinctes.

D'ailleurs les lumieres qui leur sont données quelquefois pendant leurs convulsions, ne leur sont pas présentées le plus souvent d'une maniere assés distincte ni assés marquée, pour qu'il leur soit facile de bien distinguer ce qui leur est découvert par un instinct surnaturel, d'avec les pensées de leur propre esprit. Dans une telle situation il faudroit une opération de Dieu continuelle dans le genre merveilleux, pour empêcher que les convulsionnaires ne se trompassent jamais : mais

parce qu'il leur envoie quelquefois des lumieres ſurnaturelles, il n'a pas promis pour cela de les éclairer ſurnaturellement pendant tout le cours de leur convulſions. Ainſi il n'eſt nullement étonnant qu'ils prénent quelquefois leurs propres idées pour des révélations, & qu'ils ne diſtinguent pas toujours ce qui vient de leur propre eſprit, d'avec ce qui vient de l'Eſprit de Dieu.

Je remets à traiter cette queſtion d'une maniere plus étendue dans la 2e. partie de cet écrit, où je prouverai entr'autres choſes, que preſque tous les SS. depuis les premiers ſiécles de l'Egliſe, & en particulier tous les miſtiques à qui Dieu a fait des révélations, y ont mêlé quelquefois du faux qui venoit de leur propre eſprit, ce qui n'a point empêché que l'Egliſe n'ait reconnu que les prédictions véritables qu'ils ont faites, leurs avoient été révélées par l'Eſprit de Dieu.

LVII. Réponſe à la princip. le objection des adverſaires des convulſions

Mais, diſent les anticonvulſionniſtes, il eſt impoſſible que l'Eſprit de Dieu ſe communique à des perſonnes en délire, qui ont des mouvemens honteux: qui font des actions criminelles; & qu'il ſe ſerve de leur miniſtére pour faire des miracles & des prédictions.

Je ferai voir dans la 2e. & 3e. partie de cet ouvrage, que ce prétendu délire & le honteux prétendu de ces mouvemens, ne réſident que dans l'imagination des adverſaires. Quant aux actions criminelles que ces MM. reprochent à tous les convulſionnaires en général, il eſt certain que preſque tous ces prétendus crimes ne ſont que des inventions de la mauvaiſe humeur de ces MM. Ceſt un fait public que quelques-uns d'entr'eux, pour s'empêcher de reconnoître que Dieu opére dans l'œuvre des convulſions quoique cela ſoit démontré par des miracles inconteſtables & par une infinité d'autres preuves, n'ont pû trouver de meilleur ſecret que de noircir les convulſionaires par toutes ſortes de fauſſes imputations, de pures calomnies & de fables ridicules ou indécentes qu'ils ont affecté de répandre de tous côtés. Mais il me ſemble qu'avec un tel artifice on ne fait que jetter de la poudre aux yeux de ceux qui ne ſont point attentifs aux piéges qu'on leur tend, & qu'on ne prouve rien du tout à ceux qui ſont uſage de leurs lumieres & de leur raiſon.

En effet quand tous les faits imaginés par les ennemis des œuvres de Dieu ſeroient auſſi réels qu'ils ſont fauſſement ſuppoſés, quelle conſéquence en réſulteroit-il? Qui ne ſait que le S. Eſprit dont les divins raions ne ſont jamais ſouillés quelque part qu'ils ſe répandent, ſouffle où il veut, & diſtribue ſes dons à qui il lui plaît, ſans les accompagner toujours de vertus intérieures? L'écriture Ste. n'apprend-elle pas à tous les chrétiens, que Dieu a fait faire des miracles, & de grandes propheties à des perſonnes très-vicieuſes, tels que Judas, Caïphe, Balaam &c?

J. C. nous apprend qu'il y aura des ouvriers d'iniquité dans le nombre de ceux qui prophétiſeront, & qui feront des miracles en ſon nom: il déclare qu'au jour du jugement pluſieurs lui diront: *Seigneur, n'avons-nous pas prophétiſé en votre nom? N'avons-nous pas fait pluſieurs miracles en votre nom?* Et qu'il leur répondra: *retirés-vous de moi ouvriers d'iniquité.* (Mat. 7. 22. & 23.)

C'eſt donc envain: c'eſt en pure perte que quelques-uns de ceux qui veulent attribuer tout le ſurnaturel des convulſions au démon, ont forgé tant d'impoſtures contre les convulſionnaires; puiſque quand-même tout ce qu'ils débitent contr'eux ſeroit vrai, il ne s'en ſuivroit point encore que Dieu n'auroit pû ſe ſervir de ces perſonnes pour faire par leur miniſtére des miracles & des prédictions, pourvû néanmoins que ces prédictions & ces miracles ſoient dirigés par tout ce qui les caractériſe, à une fin digne de Dieu: à la connoiſſance de la vérité, à l'inſpiration de la charité, à la réformation des mœurs &c.

C'eſt prendre le change que de chicaner ſur le caractére des perſonnes que Dieu emploie, ſur ce qu'elles ſont par l'eſprit & par le cœur : ſur leurs ſentimens particuliers, ou ſur leurs vices : au lieu de conſidérer l'œuvre merveilleuſe en elle même, dans ſes caractéres & ſes effets.

L'Evangile nous apprend que le traitre Judas a eu le don de faire des miracles auſſi bien que les autres Apôtres, puiſqu'il eſt dit que Jeſus..... *donna puiſſance à ſes douze Diſciples ſur les eſprits impurs pour les chaſſer, & pour guérir toutes ſortes de maladies & d'infirmités.* Mat. 10. 1.

Balaam, ce ſcelerat à qui l'avarice inſpire le plus *injuſte deſſein* contre Iſraël, ſert d'organe au Très-haut pour annoncer les plus magnifiques prédictions en faveur de ce peuple : *l'Eſprit du Seigneur ſe ſaiſit de lui & Dieu lui met dans la bouche ce qu'il doit dire.* C'eſt pourtant ce Balaam que la vulgate appele un *devin* un *augure*, & que preſque tous les interprêtes anciens & modernes prenent pour une eſpèce de magicien, pour un organe & agent de ſatan, que l'impreſſion paſſagére de l'Eſprit divin ne rendit ni moins aveugle ni moins méchant. Nomb. 24.

Saül eſt agité & comme habituellement poſſédé par le démon, qui opére ſenſiblement les plus violens mouvemens dans ſon corps & dans ſon ame. Cependant l'Eſprit du Seigneur, l'Eſprit Saint qui agiſſoit dans Samuel & dans David, s'empare de Saül dans une occaſion particuliere : l'Eſprit de Dieu met ſon corps en de violentes convulſions qui le font rouler par terre, en même tems il éclaire ſon ame : il lui fait chanter les loüanges de Dieu & prédire les grandeurs futures de David qu'il pourſuivoit avec tant d'animoſité. Ce court intervale qui ſuſpend les opérations de ſatan & les fait céder à celles de la divinité, ne change rien dans l'état habituel de Saül, comme cet état ne déroge en rien à la ſainteté des opérations divines.

Caïphe ne penſe qu'à inſpirer aux autres les noires fureurs de ſa cruelle politique : il ouvre la bouche, & voilà que l'Eprit Saint, l'eſprit prophétique s'empare de l'imagination & de la langue de Caïphe, pour lui faire exprimer cette admirable prophétie qui eſt le fondement inébranlable de la confiance de tous les élus.

Ces exemples, ſans parler des ſonges miſterieux & ſurnaturels d'Abimelec, de Pharaon, de Nabuchodonoſor actuellement idolatres : ces exemples font voir que Dieu peut ſe ſervir de qui il lui plaît & même de perſonnes ſéduites par l'érreur, ou corrompues par le vice, pour opérer ſes merveilles : qu'il faut donc examiner les prodiges dans leur être propre & dans leur fin, indépendemment des inſtrumens qui y ſont emploiés : & qu'un effet doit être régardé comme divin, dès que ſupérieur aux forces de la nature, il tend par toutes les circonſtances qui l'accompagnent, à lier les ſpectateurs à la vérité, à la charité, à l'unité.

Quelle eſt donc l'étrange maniere de raiſonner des adverſaires des convulſions ? Comment oſent-ils ſoutenir que Dieu ne peut pas faire des miracles & des prédictions par des perſonnes telles que les convulſionnaires, parmi leſquels il y en a pluſieurs qui ſont d'une grande piété, tandis qu'il eſt prouvé par les livres SS. qu'il en a fait par le miniſtére des perſonnes les plus criminelles ? Leur raiſonnement eſt même d'autant plus faux, qu'ils n'oſent nier ouvertement les faits, & que toute leur adreſſe & leur reſſource ne conſiſtent qu'à tâcher, par des impoſſibilités chimeriques & qui n'ont d'être que dans leur idée, de faire douter de la réalité de ces miracles, & de la vérité de pluſieurs prédictions dont l'événement a déja juſtifié que Dieu en étoit l'auteur. Mais ſi les faits ſont certains : s'ils ſont prouvés par une multitude de témoignages, à l'autorité deſquels il n'eſt pas poſ-

fible de refifter, comment ces MM. ne fentent-ils pas que c'eft une abfurdité, d'oppofer de prétendus défauts de vraifemblence à la certitude d'événemens atteftés par une infinité de perfonnes dignes de foi ? Ignorent-ils donc que c'eft un axiome inconteftable *que rien ne prouve mieux la poffibilité que l'exiftance même au fait. Ab actu ad poffe valet confequentia.* D'ailleurs comment n'ont-ils pas appris par 100. paffages de l'écriture, que c'eft une folle témérité à de foibles mortels de s'imaginer qu'ils ont affés de lumieres & de fageffe pour difcerner furement ce qui eft digne de Dieu, & pour pouvoir décider de ce qu'il peut & de ce qu'il ne peut pas? Il peut encore aujourd'hui comme autrefois, faire des prédictions & des miracles par des perfonnes très-imparfaites : & il eft fi certain qu'il le peut qu'il s'eft effectivement fervi, pour opérer un miracle inconteftable accompagné de plufieurs prédictions avérées, du miniftére d'une de celles des convulfionnaires qui depuis ce miracle a été des plus décriées.

LVIII. Guérifon miraculeufe & prédictions faites par le miniftére de Virginie.

Je parle de la guérifon de Me. Maffon dite de Ste. Pélagie religieufe de S. Nicolas de Pontoife. En 1733. cette vieille religieufe alors âgée de 57. ans, vint à Paris pour chercher quelque foulagement à un cancer qui lui dévoroit le fein du côté droit. Elle fe mit entre les mains de M. Boudou, ce fameux Chirurgien de l'hôtel Dieu, qui lui déclara qu'il n'y avoit point d'autre moien de la guérir, que de lui extirper entierement la mamelle qui étoit toute remplie de ce funefte poifon, & lui dit nettement qu'il n'y avoit pas de tems à perdre : mais d'autres perfonnes l'en détournerent croiant qu'il n'étoit plus tems, & que fon mal étoit parvenu au point que cette cruelle opération ne feroit qu'avancer fa mort, & lui dirent qu'il ne lui reftoit plus d'autre parti à prendre que de fupporter fon mal en patience, & de tâcher feulement de l'adoucir par des remedes anodins.

Tel étoit le trifte état de cette religieufe, lorfqu'une Dame chez qui elle fe trouva lui propofa de la mener voir les convulfions de Virginie qui avoit pour lors une forte de piété, & qui étoit chez des perfonnes de bien. La religieufe accepta volontiers la propofition par le feul motif d'une pure curiofité. Cependant dans le moment que cette De. & la religieufe fonnerent à la porte de la maifon où étoit Virginie, cette convulfionnaire qui ne pouvoit en avoir été inftruite par aucun moien naturel, déclara à plufieurs perfonnes préfentes, que celle qui fonnoit à la porte étoit une religieufe que Dieu lui envoioit pour la guérir. Elle courût même au devant d'elle : lui déclara la miffion qu'elle venoit de recevoir de la panfer : découvrit fon affreufe mamelle qui étoit couleur de pourpre, dure comme une pierre, & ouverte par une profonde plaie qui exhaloit une odeur infupportable : fuçça ce trou fi infect, en avala le pus, & y verfa enfuite de l'eau mêlée de la terre du miraculeux tombeau.

En moins de 15. jours l'effroiable ouverture qu'avoit fait le cancer, fut entierement remplie par des chers faines & couverte d'une peau nouvelle. Cependant la Supérieure du couvent de Pontoife aiant mandé à la religieufe qu'elle lui ordonnoit de revenir, la convulfionnaire lui dit qu'il falloit obéir, qu'elle continueroit de la panfer en fon abfence, & elle l'affura que Dieu acheveroit de la guérir lorfqu'elle feroit retournée dans fon couvent.

En effet Virginie continua de la panfer par repréfentation, en faifant les mêmes geftes & prenant les mêmes attitudes que fi elle la panfoit effectivement. Mais ce qui eft bien digne de remarque, c'eft que Virginie détailloit chaque jour le progrès que faifoit la guérifon, & même les petits accidens qui fembloient quelquefois la retarder.

Une perſonne de diſtinction voulant éprouver ſi ce que diſoit la convulſionnaire étoit vrai, prit la précaution d'écrire à la religieuſe pour la prier de lui mander chaque jour ce que lui arriveroit, & vérifia chaque fois par les lettres de la religieuſe, que tout ce qu'avoit déclaré la convulſionnaire étoit dans la plus exacte vérité.

Enfin la convulſionnaire aiant annoncé la guériſon parfaite du ſein de la religieuſe pour un jour marqué, l'effet confirma la vérité de la prédiction qu'elle en avoit faite.

Quelque honte & quelque danger qu'il y ait aujourd'hui à rendre témoignage aux vérités qui prouvent que Dieu agit dans l'œuvre des convulſions; cependant la perſonne qui étoit en relation avec la religieuſe & qui m'a envoié le détail de faits ſigné de ſa main, m'a aſſuré qu'elle étoit prête de les certifier tous, comme en aiant une entiere & parfaite connoiſſance.

Au ſurplus les principaux, tels que la prompte guériſon du trou profond que le cancer avoit déja fait ont eu tant de témoins, qu'on eſt endroit de les rapporter comme étant de notoriété publique.

Perſonne n'ignore qu'il n'y a aucun reméde qui puiſſe guérir un cancer ouvert, ni même en refermer la plaie, qui s'augmente ſans ceſſe par le poiſon dévorant dont un cancer abreuve tous les endroits, dont il s'eſt emparé. Ainſi le miracle eſt évident.

Cependant 2. ou 3. ans après la convulſionnaire qui en a été l'inſtrument, s'eſt ſi fort dérangée que ſi ce qu'on m'en a rapporté eſt véritable, il faut la placer tout à la tête de l'exception, c'eſt à dire du petit nombre de celles dont la conduite eſt devenue très-repréhenſible, & dont les convulſions ont été par la ſuite marquées à des traits qui donnent lieu de croire que le démon eſt préſentement l'agent, du moins le plus ordinaire, de leurs convulſions; quoique d'abord leurs premieres vinſſent de Dieu. Au reſte eſt-il étonnant que le Très-haut donne quelque pouvoir à ſatan ſur des convulſionnaires, ſoit en punition des fautes qu'ils auront commiſes, ou pour d'autres raiſons au deſſus de notre intelligence?

Mais ſi celui dont la ſageſſe eſt infiniment élevée au deſſus de nos penſées, a voulu quelquefois pour opérer des miracles ſe ſervir du miniſtére de quelques convulſionnaires dont la piété n'étoit bâtie que ſur le ſable, ce ſont ordinairement ceux & celles qui joignent la vertu la plus ſolide, à l'humilité la plus profonde, & à une vie extrêmement pénitente, qu'il lui a plu d'emploier à de pareilles œuvres.

Par exemple Charlote Laporte, cette ame ſi pure qui pendant plus de 50. ans n'avoit eu qu'un corps à demi formé: cette pieuſe fille à qui, par une impoſture diabolique, on a attribué les plus impertinens diſcours forgés par d'imprudens calomniateurs; & qui dans les fers ne ceſſe de gémir pour eux: cette vertueuſe priſonniere de Jeſus-Chriſt, qui depuis pluſieurs années édifie les priſons par la paix qui regne dans ſons ame, par ſa douceur que rien ne peut alterer, par ſes mortifications & ſes prieres preſque continuelles, eſt une de celles par le miniſtére de qui Dieu a guéri un plus grand nombre de perſonnes: ſouvent en lui faiſant ſuccer les trous décrouëlles: & les autres plaies invéterées & incurables qui avoient pourri les membres de ces malades, & en lui faiſant avaler tous ces poiſons, dont l'odeur inſupportable infectoit l'air & qui feſoit manquer le cœur.

Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail de toutes les guériſons miraculeuſes qu'il a plu à Dieu d'opérer par le miniſtére de cette pieuſe fille. Ainſi je me contenterai d'inviter le lecteur à lire ſa requête en forme de plainte, où il trouvera les

preuves de quelques-uns de ces miracles.

Mais ce récit par rapport à elle seule ne pourroit se faire sans se livrer à une discution d'une très-grande étendue, quel travail ne seroit-ce point que de rapporter les differentes circonstances & les preuves de toutes les autres guérisons miraculeuses que Dieu a faites par les mains de quantité d'autres convulsionnaires ?

Si le fait en général étoit absolument contesté, je ne m'épargnerois pas pour en fournir des preuves, aiant moi-même été témoin de quelques-uns de ces miracles qui se sont opérés à mes yeux sous les mains des convulsionnaires, après avoir pris la précaution de faire examiner la nature des maladies par des Chirurgiens de la plus grande réputation, & avoir été assuré par eux qu'elles étoient absolument incurables. Mais puisque ceux qui sont les plus opposés aux convulsions n'osent eux-mêmes nier qu'il y a eu plusieurs guérisons évidemment surnaturelles faites par le ministére & l'action des convulsionnaires, je craindrois de lasser la patience du lecteur, si je m'étendois beaucoup pour prouver des faits dont on ne conteste point en général la réalité : ainsi je crois devoir me réduire à rapporter encore seulement les circonstances de plusieurs miracles opérés sur une personne de condition, dont la piété devenue éminente rend le témoignage au dessus de toute critique.

LIX. Miracles opérés sur Mr. le Chevalier Deydé.

M. le Chevalier Deydé Capitaine reformé de Cavalerie m'a envoié lui-même un récit très-circonstancié signé de lui, de ses affreuses maladies, & de la maniere aussi singuliere qu'admirable dont il en a été guéri. C'est dans ce récit que je vais prendre tous les faits que je rapporterai, dont il sera par conséquent caution envers le public aussi bien que moi.

Dès sa tendre jeunesse il avoit ressenti quelques petits mouvemens épileptiques: mais en 1705. après la guérison de deux blessures qu'il avoit reçûes au siége de Barcelone, cette terrible maladie se déclara tout-a-fait par des attaques completes, où il perdoit connoissance, tomboit à terre, s'agitoit avec violence, & écumoit prodigieusement par la bouche.

Ce fut en vain qu'il consulta les plus grands Médecins du roiaume : tous les remédes qu'ils lui indiquerent ne purent le guérir.

Outre ces attaques completes, où il ne manquoit jamais de tomber une ou deux fois par mois, il en avoit souvent d'incompletes.

A cette épouvantable maladie se joignirent bien-tôt une grande palpitation de cœur aussi-tôt qu'il marchoit, un mal d'estomac continuel, & des vapeurs d'une force extraordinaire accompagnées de maux de tête d'une violence insuportable qui lui rendoient souvent tout le visage bouffi.

Il n'étoit soulagé de ses maux que par de violens vomissemens où il rendoit une quantité prodigieuse de bile, & de glaires. » Dans ce misérable état par rapport » au corps (dit il dans son récit) j'étois encore dans une plus triste situation par » rapport à l'ame. Bien instruit dès mon enfance des principes de ma religion, » j'agissois comme si je n'en avois eu aucune ; je croiois un Dieu, & je n'y songeois » pas.... A ma honte & à ma confusion j'avoüerai que depuis plusieurs années, » je ne disois pas seulement un *Pater*.

Il y avoit déja 18. ans que M. le Chevalier Deydé étoit dans un état si déplorable de toutes façons lors qu'en 1733. un procès l'obligea de venir à Paris.

En cette année il lui survint encore une nouvelle maladie, qui l'attaquant plus souvent que l'épilepsie, lui paroissoit encore plus insuportable. Il devint sujet journellement à de si grands étourdissemens, qu'il lui sembloit que tout tournoit au tour de lui, & aussi-tôt il étoit prêt à tomber.

Cependant tous ces coups redoublés ne lui faisoient point songer à l'éternité. Semblable aux animaux il n'étoit touché que de ce qui frappe les sens : & quoi qu'il ait beaucoup d'esprit, il n'en faisoit aucun usage pour se rappeler ses interêts éternels : il ne s'en servoit au contraire que pour surprendre le vif sentiment de ses maux par de frivoles amusemens.

Le Dieu de toute miséricorde jetta sur lui des regards de compassion. L'excès de ses miséres lui parût un sujet propre à faire éclater la gratuité de ses faveurs. Il le conduisit comme par la main chez quelques convulsionnaires, où il lui fit trouver la guérison de tous ses maux.

La sœur Angelique appelée communement Liquette, fut la premiere qui lui annonça sa guérison future dans une extase qu'elle eut le 17. Octobre 1733.

Aussi-tôt elle lui mit sur l'estomac des reliques du Bien-heureux M. de Paris, & elle lui fit boire de l'eau avec de la terre de son célébre tombeau : & à la fin de son extase, elle tomba dans une attaque d'épilepsie incomplete, & fit ensuite une priere pour lui si magnifique, si touchante & qui convenoit si parfaitement à l'état où étoit son ame & son corps, dont elle ne pouvoit naturellement avoir de connoissance, qu'il né pût retenir ses larmes.

Ce n'étoit pas néanmoins du ministére de cette convulsionnaires dont Dieu avoit résolu de se servir pour opérer le miracle qu'il lui avoit fait prédire. Les pansemens qu'elle lui fit pendant quelque tems en lui donnant à boire de l'eau & de la terre, & en faisant pour lui de fort belles prieres en extase, ne lui procurent que quelques petits soulagemens sans le guérir d'aucun de ses maux : & elle lui fit connoître elle-même par un signe qu'il seroit guéri par 2. autres convulsionnaires. Peu après elle alla à la campagne, & il la perdit entierement de vue.

La providence le conduisit ensuite chez la petite-sœur Jeanne, qui aiant pris ses étourdissemens, lui assura avec une pleine assurance le 2. ou 3. Décembre de cette même année 1733. qu'il n'en auroit plus à l'avenir : & en effet depuis ce jour là il en fut entierement délivré.

On croira sans peine qu'après avoir éprouvé une guérison qui s'étoit opérée sur lui-même par un moien aussi admirable & si évidemment miraculeux, il ne manqua pas d'aller très-régulierement chez cette jeune convulsionnaire, fille très-simple, d'une grande innocence & d'une tendre piété, & dont Dieu s'est souvent servi pour faire plusieurs prédictions, & des discours fort édifians & quelque fois même très-sublimes : mais qu'il ne jugea pas à propos d'emploier à guérir le Chevalier Deydé de ses autres maladies, aiant dessein que ce second miracle servit à faire éclater la gloire d'un autre Appellant que M. de Paris.

Dans le tems que M. Chevalier Deydé assistoit aux convulsions de la sœur Jeanne, il vit venir chez-elle la sœur de la Croix, convulsionnaire qui joint beaucoup d'humilité au détachement le plus complet, & qui à beaucup de piété ; par le ministére de qui Dieu a fait plusieurs miracles à l'invocation du Bien-heureux M. Desangins Curé de Calais & chassé de sa Cure à cause de son attachement à l'appel. Car cette vertueuse fille n'est pas convulsionnaire du S. Diacre, mais de ce S. Curé qui a été confesseur de M. de Paris.

Elle avoit un bras desséché & une main si horriblement contrefaite, & dont les doigts étoient si estropiés qu'elle ne pouvoit en faire usage. En cet état étant alors âgée de 40. ans, elle fait plusieurs prieres sur le tombeau du Bien-heureux M. Desangins à S. Severin, où il lui prit des convulsions qui furent bien-tôt suivies du rétablissement pafait de ses membres perclus.

En peu de jours son bras desséché se regarnit de chairs : sa main si difforme & dont les os étoient tous contrefaits reprit une forme naturelle ; ensorte que depuis ce tems elle s'en sert très-adroitement, & qu'il n'est pas même resté de vestiges de la figure hideuse qu'elle avoit avant d'être guérie.

Tous ceux qui ont vu cette fille avant sa guérison sont témoins de ce miracle ; le desséchement de son bras & la difformité extrême de sa main étant des objets trop frappans pour n'avoir pas été apperçus. Je citerai entr'autres témoins M. Peyrat Accoucheur de la Reine. Cet illustre Chirurgien dont les lumieres & la probité son généralement estimées à la Cour & à la ville, aiant connu cette fille dans le tems qu'elle étoit estropiée, fut si étonné de sa guérison qu'il ne pût alors s'empêcher de reconnoître qu'elle étoit un miracle incontestable, n'y aiant jamais eu d'exemple que des membres disloqués, contrefaits & desséchés depuis long-tems se soient rétablis naturellement, ni par le secours de l'art; & aient repris une figure réguliere.

Cette pieuse fille alloit dans la maison de la sœur Jeanne pour y panser le petit Mouler son frere alors âgée de 14. ans, dont tout le corps étoit éffroiablement contrefait. Il étoit bossu devant & derriere : il avoit les jambes toutes tournées : il ne pouvoit presque faire aucun usage de ses bras, & il ne marchoit que sur les genoux.

J'observerai en passant que M. le Chevalier Deydé a eu le bonheur d'être témoin du miracle opéré sur ce jeune garçon, dont tous les membres se rétablirent, & les os se redresserent pendant le cours des pensemens que lui fit la sœur la Croix avec des reliques du Bien-heureux M. Desangins. C'est ce petit Mouler qui quelque tems après sa guérison aiant été mis à la Bastille avec sa sœur Jeanne, rendit un témoignage si intrépide du miracle que Dieu avoit fait en sa faveur, en répondant à M. Herault qui l'interrogeoit dans cette prison en présence de plusieurs personnes.

Ce fut par le ministére de cette sœur de la Croix, qu'il plût au Tout-puissant de guérir M. le Chevalier Deydé de tout le reste de ses maux. Elle lui déclara en convulsion le 11. Décembre 1733. que le S. Diacre M. de Paris, après avoir demandé à Dieu de le délivrer de ses étourdissemens journaliers, le renvoioit au S. Prêtre M. Desangins pour obtenir par son intercession la guérison du surplus de toutes ses maladies : & que le Bien-heureux M. Desangins l'avoit chargée, quoique la plus indigne des convulsionnaires, de le panser avec ses reliques, & avec de la terre prise auprès de son tombeau.

Ce pansement coûta cher à la sœur de la Croix, mais sans en être attristée. Elle prit généralement toutes les maladies de M. le Chevalier Deydé, dont elle eut tous les simptômes : entr'autres elle tomba plusieurs fois en épilepsie complete. Tous ses membres se roidissoient de la même façon que ceux du Chevalier. Elle écumoit par la bouche d'une maniere prodigieuse, & n'étoit soulagée non plus que lui, que par des vomissemens d'une violence extrême qui lui fesoient jetter une quantité prodigieuse de bile & de glaires. Cependant loin d'être affligée des maux effroiables qu'elle souffroit ainsi pour lui, elle en benissoit Dieu par des prieres d'une beauté magnifique ; le Pere des lumieres lui aiant donné de faire en convulsion des discours très-touchans ; & quelquefois si élevés, qu'ils sont extrémement au dessus de sa portée dans son état naturel.

Cette vertueuse fille fit même de son propre mouvement : je dis sans y être poussée par l'instinct de la convulsion un jeûne de 9. jours au pain & à l'eau, pour obtenir par l'intercession du Bien-heureux M. Desangins, non-seulement la guérison parfaite du Chevalier Deydé ; mais encore qu'il plût au Créateur des vertus d'augmenter

d'augmenter de plus en plus par l'efficace de sa grace les impressions qu'il avoit déja commencé de faire sur son ame & dans son cœur.

Seroit-il permis de demander à ceux qui jugent les convulsions & tous les convulsionnaires dignes du plus grand mépris, s'ils se sentent autant de zéle & de courage qu'eux pour s'imposer de très-rigoureuses pénitences, & pour se soumettre volontairement à tout ce que des maladies affreuses ont d'humiliant & de pénible, afin d'en obtenir la guérison pour des malades avec qui ils ne seroient unis que par les liens généraux de la charité ?

La sœur de la Croix obtint du Tout-puissant tout ce qu'elle lui demandoit pour le Chevalier Deydé. Il recouvra la santé la plus entiere, la plus parfaite & même la plus robuste, comme il est très-visible par la vie dure, qu'il mene depuis ce tems-là.

Qu'elle multitude de merveilles ne trouveroit-on pas dans cette guérison, si on entroit dans le détail de l'opération phisique qu'il a fallu que Dieu fasse dans le corps du Chevalier Deydé, pour en changer de qualité toutes les liqueurs qui depuis long-tems n'étoient plus proprement que des poisons : pour y reparer tous les ravages, les dégats & les bréches que ces poisons avoient fait dans les solides pendant tant d'années ; & pour guérir ainsi, en anéantissant tout ce qui étoit corrompu, en rétablissent tout ce qui étoit altéré, & en donnant un nouvel être à tout ce qui avoit été entierement détruit ? Mais il me paroit presque superflu d'entrer dans une si grande discussion, parce qu'il n'y a personne qui ne sache que l'épilepsie lorsqu'elle est complete, & sur tout qu'elle est inveterée, est une maladie absolumenti ncurable : & qu'ainsi personne ne pourra contester que la guérison parfaite d'une pareille maladie, ne soit un miracle, & même un fort grand miracle.

Mais en voici un second bien plus grand aux yeux de la foi. M. le Chevalier Deydé, qui avoit été pendant toute sa vie si peu sensible aux vérités de la religion a été si vivement touché de tout ce qu'il avoit vû d'édifiant parmi les bons convulsionnaires : si frappé des prodiges dont cette œuvre est toute remplie : si pénétré d'admiration des miracles opérés à ses yeux & sur lui-même, & si convaincu de la necessité de changer de vie, qu'il a renoncé tout à fait au monde : qu'il a distribué aux pauvres une grande partie de son bien : & qu'il s'est retiré dans une espece d'hermitage à la Verune auprès de feu M. l'Evêque de Montpellier, où depuis ce tems il continue de vivre dans une pénitence si austére qu'elle égale presque celle des anciens anachorétes.

Ainsi les convulsionnaires n'ont pas été seulement les ministres des miracles que le Tout-puissant a opérés pour la guérison de son corps; mais encore elles ont été l'occasion, & en quelque sorte le canal des graces infiniment plus précieuses que ce Dieu de bonté lui a prodiguées par lesqu'elles il l'a fait parvenir en peu de tems à un dégré de vertu digne de l'admiration de tous les hommes; & qui s'accroit de plus en plus par la continuation des faveurs du Très-haut.

Si les convulsions n'étoient qu'un spectacle d'impudicité, suivant qu'on ose l'avancer par une calomnie suggerée par l'ennemi de tout bien, ce spectacle produiroit-il de pareils effets ? Le Dieu saint, le Dieu de toute pureté, le Dieu des vertus y répandroit-il de pareilles faveurs & une bénédiction si marquée ? Voudroit-il l'autoriser par des prodiges de toute espece sur les ames & sur les corps ?

C'est une maxime incontestable, dit le Pere Quesnel, que Dieu ne peut *favoriser* une *illusion* par des *miracles*. » Ce qui est fondé sur ce principe immobile que Dieu » ne peut induire en erreur (dit le célébre M. Pascal) . . . ce qu'il feroit néanmoins

En S. Marc 6. 2.

Pens. sur les mir. C. 27.

O

» s'il permettoit que dans une question obscure, il se fit des miracles du côté de la » fausseté... D'abord donc qu'on voit un miracle il faut, ou se soumettre, ou » avoir d'étranges marques du contraire. » Et les seuls motifs que cet illustre auteur croit légitimes pour refuser de reconnoître l'opération de Dieu dans un miracle, c'est lorsque celui qui le fait nie un Dieu, en J. C. & l'Eglise.

Aussi-tôt qu'on voit des miracles certains indubitables, demandés & obtenus au nom de J. C. on doit en conclure que Dieu est là & que c'est lui qui y opére. Comment donc refuser de voir le doigt de Dieu dans une œuvre, non seulement accompagnée de miracles, mais dont les miracles font essentiellement partie?

Que ceux qui osent s'attribuer le droit de décider par leurs foibles lumieres de ce qui est digne de la sagesse du Très-haut, fassent reflexion sur ces paroles de S.
I. Cor. 2. 16. Paul. *Qui connoît l'Esprit du Seigneur, & qui peut l'instruire & le conseiller?* N'aions
Ibid. 3. 19. point la fole présomption de vouloir reformer les desseins de Dieu: *car la sagesse de ce monde est une folie devant Dieu*, dit le même Apôtre.

En vain se revolte-t-on contre les preuves qui résultent des miracles: en vain refuse-t-on de reconnoître le Tout-puissant dans ses œuvres, sous pretexte que les grands esprits ne les trouvent pas dignes de lui: cela ne fait que mettre dans un plus grand jour cette vérité aussi humiliante pour les genies superieurs, que consolante pour les petits: que les simples dont l'ame est humble, dont le cœur est droit, qui ont recours à la priere, pensent souvent d'une maniere plus juste par rapport aux œuvres de Dieu, que ne font les savans qui se laissent éblouir par leurs fausses lumieres.

P. Q. Matth. 9. 33 Aussi l'auteur des refflexions morales donne-t-il pour maxime, que » c'est de » la bouche du simple peuple que Dieu tire la louange de ses œuvres, plutôt que
Ibid. v. 8. » de celle des savans. Les choses de Dieu (dit il encore) font plus d'impression sur » le cœur d'un peuple peu éclairé, que sur des Docteurs enflés de leur science.

En effet c'est précisément par rapport à l'impression que doivent faire les mira-
Mat. 11. 25. cles, & aux conséquences qu'on en doit tirer que notre divin Sauveur s'écrie. *Je vous rends gloire mon Pere, Seigneur du ciel & de la terre, de ce que vous avés caché ces choses aux sages & aux prudens & que vous les avés révelées aux simples & aux petits.*

Si à la preuve aussi invincible que respectable qui résulte des miracles, opérés d'abord par le mouvement de la convulsion comme moien phisique, & ensuite par le ministére des convulsionnaires on joint encore la preuve qui se tire de plusieurs prédictions, dont la justesse de l'événement a déja fait connoître que les convulsionnaires qui les ont faites n'avoient pû les apprendre que de celui qui de toute éternité a arrangé tous les événemens, & qui voit par avance à quoi se déterminera la volonté libre des hommes; comment pouvoir ne pas reconnoître que Dieu opére surnaturellement dans l'œuvre des convulsions?

Les preuves que j'ai rapportées suffisent pleinement pour ne laisser aucun doute sur la vérité des miracles; il ne me reste plus qu'à ajouter quelques faits par rapport aux prédictions. Je craindrois néanmoins de rebuter le lecteur si je lui en rapportois un grand nombre, d'autant plus que je ne suis pas en situation d'en recueillir des preuves par écrit pour les lui fournir: mais qu'il me permette du moins d'en citer deux qui me sont personnels, & qui ont eu beaucoup de témoins.

LX. Prédictions qui me sont personnelles.

Une convulsionnaire voioit souvent une boule blanche dans du feu. Elle déclaroit devant tous ceux qui assistoient à ses convulsions que cette boule étoit à moi, & qu'elle m'avoit été donnée par l'intercession du Bien-heureux. C'est ainsi qu'elle nommoit M. de Paris, dont elle me faisoit l'honneur de m'appeler le fils, parce

que j'ai été converti au pied de son tombeau. Elle disoit que dans l'intérieur de cette boule, qu'elle voioit de tems en tems s'ouvrir en deux, elle apperçevoit de l'écriture dont il sortoit plusieurs traits de lumiere. Je reconnoissois à n'en pouvoir douter que cette boule étoit le livre que je composois, dont certainement la convulsionnaire ne pouvoit avoir aucune connoissance, & dont néanmoins elle parloit si clairement, que souvent javois peur que d'autres personnes que moi ne comprissent ce que signifioit cette boule blanche.

Quelques jours avant que M. Herault eût découvert & fait saisir le lieu où je faisois imprimer mon livre, elle s'écria en présence de plusieurs personnes avec un air d'effroi peint sur son visage. *Mon Bien-heureux venes donc vite : voila les Exemts qui prennent la boule blanche de votre fils.* Elle prononça ensuite dans une espéce d'extase : *ils l'auront sous les yeux & ne la vairront point ils l'auront sous leurs mains & ne l'a prendront pas.*

Quantité de personnes savent que cette prédiction a éu un accomplissement litteral. Elle a été exécutée d'une maniere si surprenante & si surnaturelle, qu'elle tient du miracle.

Lorsqu'on saisit mon imprimerie, on ne manqua pas d'y mettre le scelé, ainsi qu'à tous les lieux qui en dépendoient, sans oublier une chambre où étoient mes minûtes & un grand nombre de feuilles imprimées.

Le tems de lever ce scelé étant venu, le commissaire Regnard avec l'Exemt Dubut & autres satellites, s'y transporterent à cette effet. Les noms seuls de deux hommes que l'on sait être si avides de captures, parce qu'ils le sont du profit qui leur en revient, font aisés juger qu'ils fouillerent par tout avec la ruse de telles gens. Mais une preuve que Dieu les aveugla à cette occasion c'est qu'après avoir tout mis sens dessus dessous pour faire leur exacte recherche, ils rendirent la clef de la chambre où étoient mes minutes & les feuilles imprimées, comme n'y aiant rien trouvé.

L'Epicier principal locataire de la maison aiant la clef de cette chambre, y envoia un de ses garçons ranger les meubles bouleversés par les perquisiteurs. La premiere chose dont celui qui y alla fut frappé, c'est d'y voir tous les manuscrits & imprimés qui y avoient été mis. Il se saisit aussi-tôt des minutes qu'il porta chez-moi, où il arriva encore tout pâle & interdit de sa surprise.

Le démon ne peut deviner l'avenir que par conjecture. Certainement il ne lui étoit pas possible de prévoir que le Commissaire & les Exemts ne verroient point mes minutes quoi qu'elles fussent *sous leurs yeux*, & ne les prendroient pas quoi qu'elles fussent *sous leurs mains*. On ne peut pas non plus attribuer au hazard l'accomplissement si litteral d'une prédiction si claire & si contraire à toute apparence. Il est donc évident qu'elle n'a pû être dictée que par celui qui a prévû de toute éternité les événemens les moins vraisemblables, parce qu'il les a ordonnés lui-même, & qu'il dispose de tout comme il lui plait ?

La seconde prédiction qui me concerne, n'est guere moins frappante que la premiere. Je prie le lecteur de s'y rendre attentif.

Une jeune convulsionnaire, qui souvent a fait pour différentes personnes des discours très-beaux, dans lesquels elle leur a quelque fois développé tout l'interieur de leur ame, en a fait aussi plusieurs pour moi, sur tout dans le tems que j'étois sur le point de présenter mon livre au Roi.

Voici l'extrait de l'un deux ou il semble qu'elle me parloit, tantôt au nom de l'Eglise, tantôt au nom de J. C. Quoi qu'il en soit ce discours contient plusieurs

prédictions que l'évenement a rendu très-claires.

» Ha ! (dit-elle) ne remettés-plus. . . . Approchés : venés petit enfant : pré-
» sentés votre offrende à votre Maître. . Passés au milieu de ce peuple incrédule.
» Ils n'oseront mettre la main sur vous , parce que le Très-haut est avec vous.
» Levés vos armes : levés vos yeux , & considerés celui qui est dans les cieux qui
» prend votre défense. . . . Cependant. . . . hâtés-vous de descendre dans le lieu
» de ma demeure : hâtés vous de vous rendre dans cette sombre cellule. Vous y
» recevrés toute sorte de bénédictions. Ils vous tiendront long-tems dans les pri-
» sons : mais le consolateur sera avec vous. hâtés-vous mon enfant : ne craignés
» point. . . vous êtes attaché & scelé à mes entrailles : vous êtes un des fruits de
» la croix de mon époux. Que votre cœur demeure sans cesse élevé vers moi. Cet
» époux est avec moi : il est pour moi : il est au dedans de moi. . . C'est pourquoi
» ne craignés point. Toutes leurs injures ne vous feront point perdre votre con-
» fiance : je vous la conserverai moi-même. . . . La joie des opprobres & des souf-
» frances sera peinte sur votre visage. . . . . C'est moi qui vous présenterai à mon
» époux , & qui vous offrirai à lui comme une victime que je lui ai préparée. »

Ce qui suit fut prononcé en extase avec un air tout à fait majestueux.

» Ce jour heureux pour toi est bien prêt d'arriver. . . Les fruits de ton travail
» vont paroître entre les mains : ces fruits te reconcilieront entierement avec
» moi. »

Il n'est pas difficile de reconnoître que ce discours avoit pour objet de m'inviter à présenter au plûtôt mon livre au Roi. Cependant il est certain que cette convulsionnaire ne pouvoit avoir connoissance de ce projet, que je tenois très-secret.

Mais il y a plus , son discours annonce d'abord très-clairement que je ne serois point arrêté en présentant mon livre à sa Majesté. *Passés*, dit elle , *au milieu de ce peuple incrédule : ils n'oseront mettre la main sur vous*.

Tout le monde a été étonné qu'on m'ait laissé approcher si près de la personne du Roi sans me connoître : plus encore que sa Majesté se soit arrêtée pour écouter ma harangue : quelle ait bien voulu ensuite recevoir de ma main le livre que j'ai eu l'honneur de lui présenter : qu'en fin sur le seul titre de ce livre qui blesse si fort les préjugés de la Cour , on ne m'ait pas fait arrêter sur le champ. Etoit-il naturel de prévoir que je ne le serois-pas ? Le démon pouvoit-il le conjecturer ?

Le même discours m'exhorte ensuite à me livrer en quelque sorte moi-même , & à me rendre volontairement dans la prison qu'on me destinoit. *Cependant* , dit-elle , *hâtés-vous de vous rendre dans cette sombre cellule*.

C'étoit bien en effet mon dessein : Dieu l'avoit mis dans mon cœur dès le commencement de ma conversion. Aussi l'ai-je exécuté d'une maniere très-exacte, aiant attendu fort tranquilement dans ma maison les ordres qu'il plairoit au Roi de me donner. L'esprit de ténébres si contraire à toute vertu , pouvoit-il prévoir que Dieu me mettroit si fort au cœur cette invariable résolution ?

Le surplus de cette prédiction se vérifie encore tous les jours. Je puis assurer avec vérité que de ma vie je n'ai été si content que je le suis : que je n'ai jamais eu une santé si parfaite que celle dont Dieu me fait jouir depuis qu'il m'a mis en captivité pour sa cause : & que la sensible consolation qu'il daigne répendre dans mon cœur me rend , sans comparaison plus heureux , que je ne l'ai été pendant tout le tems que j'ai passé dans le monde.

Quant à la convulsionnaire , qui étoit sourde avant qu'elle eût des convulsions, c'est une fille qui a toujours édifié par sa vertu & sa vie innocente , quoi qu'en puisse

dire la calomnie. Elle fait dans son état surnaturel des discours très-touchans, magnifiques, & quelque fois bien sublimes, dont ce que je viens de rapporter n'est qu'un foible échantillon : mais qui revenue à sa situation naturelle, paroit d'une simplicité admirable.

L'œuvre des convulsions illustrée d'un côté par des dons surnaturels, des prédictions & des miracles ; & de l'autre avilie par les artifices du démon, a nécessairement dans les conseils de Dieu quelque grand objet que tout chrétien a un interêt sensible d'approfondir.

LE Dieu des siécles aiant manifesté lui-même par quantité de miracles & par plusieurs prédictions dont lui seul pouvoit être l'auteur, qu'il opéroit surnaturellement dans l'œuvre des convulsions, on en doit tirer la conséquence que sa sagesse y préside pour des fins dignes d'elle : que s'il a permis au démon de se mêler dans cette œuvre, & de séduire plusieurs convulsionnaires, il le traite en esclave, & ne lui laisse faire que ce qui cadre à ses desseins, auxquels il fait tout servir, jusqu'aux nuages dont il permet que ses propres opérations soient quelque fois couvertes : jusqu'aux choses défectueuses & même mauvaises que les convulsionnaires peuvent y mêler de leur propre fond : & jusqu'aux artifices de l'esprit pervers, qui par les efforts même qu'il fait pour traverser les desseins de Dieu, sert toujours à leur accomplissement.

Mais il est nécessaire de faire reflexion que lorsque le Très-haut donne plus de puissance qu'à l'ordinaire à cet ennemi du genre humain, c'est presque toujours pour punir les hommes qui ont mérité de l'être. Si les œuvres de Dieu sont des effets de sa miséricorde, les opérations diaboliques nous menacent de sa justice.

Nous voions ici une œuvre qui prise dans son tout n'a jamais eu d'exemple : une œuvre où le surnaturel éclate de toutes parts; & qui d'un côté est illustrée par quantité de dons & d'éffets merveilleux, par un grand nombre de miracles, & par plusieurs prédictions que Dieu seul a pû révéler; & qui d'un autre côté est obscurcie par les prestiges de satan, par des prédictions fausses, & par beaucoup d'autres choses qu'on ne peut attribuer à Dieu : & nous voions tout à la fois plus de 8.o. personnes qui tombent tout à coup dans l'état surnaturel, d'où naissent tant de différens prodiges, & qui par leur état même sont attachées à l'Appel.

Il n'est pas possible qu'un événement si étonnant & si singulier, n'ait des suites considérables dans les desseins du Très haut. Il n'a pas opéré & permis pour rien une chose si extraordinaire dans laquelle il agit lui-même en Dieu d'une maniere marquée par les plus grands traits. Ses projets tels qu'ils soient, ne peuvent manquer d'être très-interessans pour tous ceux qui pensent sérieusement à l'éternité.

Quelle est donc la témérité de ceux qui rejettent toute cette œuvre avec un mépris dédaigneux sans s'embarrasser des suites qu'elle peut avoir, ni des motifs qui ont porté le Toutpuissant à faire tant de prodiges ?

Cette insensibilité, cette l'étargie spirituelle, ce mépris si téméraire des choses où la toutepuissance divine éclate le plus visiblement feroient eux-mêmes une espece de prodige, si Dieu n'y avoit pour ainsi dire donné lieu par des vues de justice. Car il paroit évidemment que le Très-haut, par un jugement d'autant plus terrible qu'il est secret, a voulu que les convulsions, les prédictions, & de grands miracles fussent avilis aux yeux des hommes, pour les punir de leur orgueil & de

leur incrédulité. Mais plus cet effet de sa colere est caché, plus nous avons un intéret essentiel de le connoître, pour tâcher de nous en garantir & ne pas tomber entre les mains de sa justice.

Si Dieu avoit fait faire par de SS. Evêques : par exemple par feu MM. de Senez & de Montpellier, cette quantité de miracles qu'il lui a plu d'opérer par les mains de quelques convulsionnaires ; & plusieurs prédictions dont l'événement eût manifesté qu'il en étoit l'auteur, qui auroit pû s'empêcher d'être frappé de l'éclat qu'auroit eu ces merveilles divines ? Mais il plait à celui dont la sagesse est infiniment élevée au dessus de nos pensées, de choisir pour faire ses œuvres, de petites filles la plûpart pauvres, ignorantes, contrefaites, quelques-unes presqu'imbéciles, & dont l'exterieur n'a rien que de très méprisable aux yeux de la chair : & le mépris qu'on fait de ces personnes passe jusqu'aux miracles que le Très-haut opére par leurs mains, & jusqu'aux prédictions qu'il fait par leur bouche.

C'est ainsi que très-souvent Dieu a caché ses œuvres les plus merveilleuses sous une bassesse apparente ; pour humilier l'orgueil des hommes, & ne se laisser découvrir que par ceux qui sont humbles de cœur : & pour citer le plus grand des exemples, qu'il me soit permis de présenter celui du Messie, mais uniquement dans la vue de prouver en général cette conduite de Dieu, & sans prétendre en faire ici aucune application.

Lorsque la sagesse éternelle a pris un corps parmi nous, elle à voulu vivre dans une pauvreté qui obscurcit tout l'éclat de ses miracles : elle a choisi pour établir la religion, non des Docteurs, des personnes éloquentes, des gens respectables dans le monde ; mais de pauvres pécheurs, des gens simples : & ce n'est que par les miracles que ceux, à qui Dieu en a fait la grace, ont apperçû le sçeau de la divinité caché sous des apparences qui sembloient si viles.

Mais ici le Très-haut ne s'est pas contanté de choisir des personnes la plûpart d'une condition très-basse, il en a laissé tomber quelques-unes dans des fautes qui en les deshonorant, ont fait rejaillir l'opprobre dont elles se sont couvertes jusque sur le ministére auquel elles avoient été emploiées. Il a permis que des Appellans aient imputé ces fautes personnelles à tous les convulsionnaires en général, & se soient servis de ce moien pour décrier tous les instrumens dont il jugeoit à propos de se servir. Enfin il a en quelque sorte lâché la bride au démon, tant pour séduire des convulsionnaires, que pour emploier une infinité d'artifices à faire mépriser par la plûpart des gens du monde les prodiges les plus surpenans, des prédictions évidemment révélées, & des miracles incontestables.

Il est visible que le dessein de Dieu, en souffrant que ses miracles, ses prodiges, & les prédictions qu'il a fait faire, fussent ainsi avilis aux yeux des hommes, n'a pû être qu'un conseil de justice, un projet de vengeance, une punition d'autant plus terrible qu'elle conduit aux ténébres, & dans l'endurcissement. Ainsi tous ceux qui n'ont pas perdu encore tout sentiment de religion, doivent frémir, doivent trembler jusqu'au fond des entrailles, en voiant que Dieu est si irrité contre nous, qu'il ne nous présente plus la lumiere que cachée dans de sombres nuages, qu'aujourd'hui il ensevelit lui-même sous des voiles épais les merveilles & les vérités qu'il nous laisse encore entrevoir : & que les éclairs dont il frappe nos yeux, se perdent aussi-tôt dans d'épaisses ténébres.

En cet état nous ne pouvons trop redoubler nos prieres pour tâcher d'obtenir de sa miséricorde d'être du nombre de ceux qui sont destinés à dicerner la vérité malgré la nuit obscure où elle est comme ensevelie, ni trop redoubler nos efforts pour

pouvoir découvrir cette lumiere que le Très-haut ne nous montre plus présentement qu'a demi.

Afin de pouvoir aujourd'hui nous conduire au travers de ces nuages qui nous environnent, il faut profiter des grands éclats de lumiere que Dieu nous avoit d'abord fait voir. Pour cet effet il faut faire attention que l'œuvre des convulsions fait une partie considerable des merveilles de toute espece que Dieu opére continuellement par l'intercession du B. M. de Paris : merveilles qu'on doit regarder, en les réunissant toutes ensemble, comme une seule œuvre que Dieu a commecé de former sur le tombeau de ce Bien-heureux Appellant.

Ce Dieu de miséricorde a d'abord paru sur le tombeau par les miracles les plus éclatans. Quantité de maladies incurables ont été guéries tout à coup sous les yeux d'une multitude innombrable de témoins. On a vû par exemple des hidropiques dont les membres étoient monstreux perdre subitement leur énorme enflure, & se trouver en un instant réduits à leur état naturel.

Cependant de si grandes merveilles, où l'opération de la divinité se montroit avec tant dévidence, n'ont fait qu'rriter la plûpart des adversaires de l'Appel. » Les premiers miracles (disoit le grand Evêque de Montpellier,) n'ouvrent Inst Past. du 24. Août 1730. a. 112.
» pas les yeux : Dieu sort de son secret, & on ne veut pas l'entendre. . . . L'a
» veuglement pénal va suivre. Déformais la miséricorde ne marchera plus seule: les effets de la justice marcheront à ses côtés.

En effet des mouvemens convulsifs & douloureux ont ensuite saisi une grande partie des malades, & ont été d'abord le moien phisique par le quel Dieu guérissoit visiblement les maladies & rétablissoit les membres estropiés. Les premieres guérisons qu'il a faites par ce moien ont été assés promptes; mais bien tôt il voulut que la plûpart de celles qui paroissoient l'effet de l'action de la convulsion, ne se fissent que d'une maniere très-lente, & même que quelques-unes restassent imparfaites.

Peu après il a envoié des convulsions à quantité de personnes qui n'avoient aucune maladie & qui ne venoient lui demander sur ce tombeau que des graces spirituelles, ou le remercier des guérisons qu'elles avoient obtenues sans convulsion. Aussi ces convulsions en récompense furent-elles la plûpart accompagnées de quelques dons, sur tout depuis le moment que le célébre cimetiere eût été fermé. Ce fut pour lors que Dieu ouvrit la bouche à une multitude d'enfans & de personnes ignorantes : qu'il leur fit prononcer tous les jours des discours magnifiques : qu'il leur fit découvrir au public l'état présent de l'Eglise visible & l'importance des vérités proscrites par la Bulle : & qu'il leur fit faire plusieurs prédictions, dont la plûpart des premieres ont été d'une justesse parfaite. En même tems il découvrit à quelques-uns d'entr'eux l'interieur le plus caché des consciences. Il dicta à quelques-autres des discours en langue inconnue ou étrangere : il fit faire à plusieurs des représentations de la passion de J. C. & des supplices des martirs, ce qu'il a souvent accompagné de différens prodiges, dont un des plus étonnans a été de rendre invulnérables les corps des convulsionnaires en certains momens de leurs convulsions. Enfin il s'est depuis servi de plusieurs d'eux pour faire quantité de guérisons évidemment miraculeuses. Il est évident que tout cela ne fait ensemble qu'une seule & même œuvre de prodiges, qui ont toujours eu entr'eux, spécialement avec les miracles, la liaison la plus marquée; puisque les guérisons miraculeuses ont d'abord été produites par les convulsions comme moien phisique, & qu'elles ont ensuite été opérées par les covulsionnaires comme instrumens.

Toutes ces merveilles n'ont pas été faites pour rien. Dieu ne prodigue point
Act. 2. 18. ainsi le surnaturel inutilement : *il nous parle dans tous les événemens*, dit le P. Quesnel, *& nous y veut dire quelque chose pour notre instruction*. L'œuvre du tombeau du B. Diacre dont celle des convulsions fait partie, a donc nécessairement été formée pour quelque fin ? Et puisque Dieu a voulu y manifester visiblement son opération par quantité de miracles, elle a donc certainement des objets dignes de lui, soit de sa miséricorde, soit de sa justice, soit de toutes les deux ensemble ?

Afin de pouvoir parvenir à pénétrer ses vues de miséricorde, & les conseils de sa justice, il faut d'abord examiner si cette œuvre ne nous présente point à découvert quelque grand objet, quelque objet général auquel elle paroisse se rapporter, & pour lequel elle semble faite.

Dieu ne nous l'a pas caché : il nous a déclaré une grande partie de ses desseins par des prédictions faites tout à coup, & de tous côtés généralement par tous les bons convulsionnaires, ou du moins par presque tous, & par la plûpart avec des circonstances évidemment surnaturelles. Il nous a découvert d'une maniere si claire & si marquée quel est l'objet auquel toute cette œuvre se rapporte, que ceux qui sont les plus prévenus contre les convulsions, n'ont pû s'empêcher de l'appercevoir. On n'a qu'à lire la consultation des 30. Docteurs, on y trouvera que ces MM. l'ont eux-mêmes fort bien démêlé.

Après avoir dit dans l'exposé de leur consultation que la personne qu'ils supposent les consulter, *a entendu plusieurs* convulsionnaires *faire des discours qui lui ont paru fort au dessus de* leur *portée & de* leur *âge*, & qu'*elle étoit touchée de les entendre parler de la venue d'Elie, de la conversion prochaine des Juifs, du renouvellement de l'Eglise, & de la nécessité de se préparer par la pénitence à ce grand événement*; ils déclarent eux-mêmes dans le corps de leur consultation, *que dans les plus beaux & les plus fameux discours.... on y trouve un sisteme propre aux convulsionnaires... c'est que la venue d'Elie est tres-prochaine.*

» Ils sont unis entr'eux (disent encore MM. les consultans) par les liens d'une
» société particuliere, qui a le même langage, les mêmes vues, les mêmes fonc-
» tions. Ils se regardent & veulent qu'on les regarde comme une troupe suscitée
» extraordinairement de Dieu pour une même fin, comme chargée d'un même
» ministére, comme destinée à annoncer de concert les desseins de Dieu sur son
» Eglise, à en représenter par leurs actions, & à en prédire par leurs discours
» uniformes les malheurs prochains, & les ressources qui doivent les reparer. »

Voilà donc, suivant MM. les consultans, *une troupe* de plus de 800. personnes, qui tout à coup entrent dans un état évidemment surnaturel, qui sont aussi-tôt *unis entr'eux* par une main invisible qui leur donne à tous *le même langage, les mêmes vues, les mêmes fonctions* : qui *se regardent &* qui *veulent qu'on les regarde comme une troupe suscitée extraordinairement de Dieu pour une même fin, comme chargée d'un même ministére, comme destinée à annoncer de concert les desseins de Dieu sur son Eglise, à en représenter par leurs actions, & à en prédire par leur discours uniformes les malheurs prochains, & les ressources qui doivent les reparer.*

Un événement si extraordinaire n'a-t-il donc rien qui mérite notre attention ? Mais ce n'est pas assés de savoir que l'œuvre des convulsions a visiblement été formée pour annoncer la venue du Prophête Elie, il faut aussi savoir, pour pénétrer tout le plan de Dieu, que cette œuvre est en même-tems destinée à couvrir d'un voile d'ignominies la mission de ce Prophête, & à le faire rejetter par la gentilité malgré tous les prodiges par lesquels il doit prouver sa mission.

Dieu

Dieu dans sa miséricorde a emploié les convulsionnaires à avertir de la venue de ce Prophête ceux qu'il a destinés à le reconnoître aussi-tôt qu'il paroîtra. Mais en même tems Dieu dans sa justice a voulu que l'œuvre des convulsions répandit des nuages ténébreux sur la personne même du Prophête, & qu'elle fut une pierre de scandale qui servit à le faire méconnoître par les cœurs superbes, & par tous ceux qui sont prévenus contre la vérité, il a voulu que cette œuvre avilît si fort à leur yeux, & les miracles, & les plus étonnans prodiges, que lorsque le Prophête viendra, ils le méprisent & le rejettent quelque merveilles qu'il fasse.

Pour cela Dieu a permis, comme nous l'avons déja dit, que l'œuvre des convulsions fut en quelque sorte souillée par la conduite repréhensible de quelques convulsionnaires, & que la calomnie osât attribuer à tous les convulsionnaires en général les vices de quelques particuliers. Il a même permis que le démon eût de son côté des convulsionnaires, ou du moins qu'il en séduisit plusieurs, dont il a fait 2. differentes sectes, les Augustinistes & les Vaillantistes, que ce rusé séducteur a fait agir de façon que toutes leurs démarches ont contribué à faire regarder comme une illusion & une folie la venue prochaine du S. Prophête promis par J. C.

D'abord le tentateur a suggéré dans la profondeur de sa malice au chef de la premiere secte, de se donner pour le précurseur du Prophête: & en même-tems il lui a fait publier plusieurs erreurs, & autoriser ouvertement de honteuses immodesties, sous le prétexte insensé qu'elles étoient des figures. Ce serpent plein de ruses empoisonnées a ensuite engagé quelques-autres convulsionnaires a publier qu'un Prêtre, qui a signé le formulaire, & dont la conduite inégale a toujours donné lieu de se défier de son jugement, étoit ce Prophête admirable destiné par les décrets éternels à renouveler la jeunesse de l'Eglise.

Cette application du prince des ténébres à prévenir les esprits par tant d'artifices contre la venue du véritable Prophête, fait connoître que cet esprit si pénétrant a lui-même reconnu par l'état de l'Eglise, que l'avenement de celui par qui Dieu a promis de rétablir toutes choses ne pouvoit être fort éloigné ; ce qui lui a fait faire toutes sortes d'efforts, & emploier toutes les ruses dont il est capable pour répandre un voile de ridicule sur l'esperance de l'arrivée de ce Prophête, & pour le décrier par avance avant qu'il parut à nos yeux.

Enfin Dieu a permis que de grands Docteurs Appellans se rengeassent du côté des constitutionnaires pour réprouver en général toute l'œuvre des convulsions & la couvrir d'opprobre, en confondant avec les Convulsionnaires du démon, & avec le petit nombre des autres qui ont eu une conduite répréhensible, ceux que Dieu conduit lui-même : ceux à qui il révéle l'avenir & le secret des cœurs : ceux par les mains de qui il opére souvent des miracles : ceux en un mot par qui il fait annoncer la venue prochaine du Prophête, qui dans tous les siécles a été *destiné pour adoucir la colere du Seigneur par des jugemens* qu'il exercera *au tems prescrit, pour réunir les cœurs des peres à leurs enfans, & pour rétablir les tributs d'Israël.* Eclc. 48. 10.

Il est aisé de reconnoître dans tout cela, que Dieu aiant résolu dans sa colere de voiler si bien la mission de ce Prophête que la Gentilité se portât à le rejetter, il ne pouvoit guere permettre des choses plus propres à donner lieu à ce terrible jugement.

Ainsi pour prendre une idée juste des desseins de Dieu dans l'œuvre des convulsions il faut joindre ensemble deux vues très-différentes & qui semblent en quelque sorte contraires.

Dieu dans sa miséricorde a formé l'œuvre des convulsions pour annoncer la

P

venue du Prophête Elie.

Dieu dans sa justice a permis que l'œuvre des convulsions fut deshonorée par une infinité de différentes circonstances, ensorte quele servit par ce moien à faire mépriser les miracles, les prodiges les prédictions : & que ce mépris formât une disposition dans les esprits qui fit rejetter le Prophête par presque toute la Gentilité malgré toutes les merveilles par lesquelles sa mission sera autorisée. Ce sont deux vérités bien interessantes, dont je vais présenter au lecteur des preuves capables de convaincre tous ceux qui cherchent de bonne foi la lumiere.

I VERITE'.

Dieu dans sa misericorde a formé l'œuvre des convulsions pour annoncer la venue du Prophete Elie.

L'avénement du Prophête Elie, que Dieu a promis d'envoier pour rétablir toutes choses, lorsque la morale de l'Evangile sera presqu'entierement renversée, & que les fondemens de la piété solide seront presque totalement détruits au milieu même de l'Eglise : la conversion subite de tout le peuple Juif par le ministére de ce Prophête : & l'établissement de la religion par toute la terre par la prédication des Juifs, sont des vérités révélées de la maniere la plus claire & la plus formelle; non seulement par les Prophêtes, mais aussi dans le nouveau testament. J. C. nous déclare lui même qu *il est vrai qu' Elie doit venir. . . & qu'il retablira toutes choses.* (Mat 17. 11.)

S. Paul nous assure que le *rappel* des Juifs sera pour le *monde* entier *un retour de la mort à la vie.* Et voici jusqu'à quel point il nous apprend, après un Prophête, que leur conversion sera entiere & parfaite. (Rom. 11. 15)

» Il viendra un tems, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la » maison d'Israël & la maison de Juda : non selon l'alliance que j'ai faite avec » leurs peres au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egipte; » parce qu'ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avois faite avec eux; « & c'est pourquoi je les ai méprisés, dit le Seigneur. (Heb 8. 8 9 10 & 11.)

» Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël après que le tems » sera venu, dit le Seigneur : j'imprimerai mes loix dans leur esprit, & je les » écrirai dans leur cœur, & je serai leur Dieu, & il seront mon peuple : & cha- » cun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain & son frere en disant: » connoissés le Seigneur, parce que tous me connoîtront depuis le plus petit jus- » qu'au plus grand. »

Mais quoi que ces vérités soient si clairement exprimées dans les saintes écritures & que les peres de l'Eglise en aient été fort occupés, néanmoins peu de personnes les méditoient. Depuis long-tems elles paroissoient ignorées ou comme oubliées presque par tous le monde, ou tout au moins par le très-grand nombre.

LXI. Témoignage du B. M. de Paris sur la venue prochaine du Prophete Elie.

Le Bien-heureux Diacre François de Paris dont la memoire est illustre par tant de miracles, a été un des premiers dans cette lie des siécles, à qui le Pere des lumieres a fait faire une sérieuse attention sur les prédictions qui se trouvent dans les Prophêtes de l'état présent de l'Eglise, & des promesses qui y sont faites de son

renouvellement. On voit par plusieurs memoires écrits de sa main qu'il avoit été pendant sa vie très-attentif à méditer les prophêtes, qu'il lisoit dans les langues originales, qu'il avoit apprises pour cet effet. On trouve dans ces manuscrits qu'il voioit l'état digne de larmes où se trouve aujourd'hui l'Eglise peint au naturel dans les lamentations de Jeremie, & dans plusieurs autres Prophêtes. L'Eglise de nos jours lui paroissoit cette Sion autrefois dans la gloire & dans l'éclat, maîtresse des nations & riche en toutes sortes de vertus; présentement asservie sous la tiranie de l'orgueil; avilie par les relachemens les plus outrés; affaillie par une infinité d'erreurs; foulée aux pieds par les Docteurs du mensonge. Mais ce qui faisoit sa consolation, c'est que les promesses les plus magnifiques se trouvent jointes dans les prophéties à la peinture de l'extrêmité des maux. Il sentoit que ceux d'aujourd'hui sont trop grands pour être durables: & que la situation déplorable de l'Eglise visible est trop extraordinaire pour pouvoir être guérie que par des remédes aussi extraordinaires que son état. Enfin il découvroit, tant dans l'ancien que dans le nouveau testament, que la détresse lamantable où la vérité se trouve réduite, & l'oppression générale de tous ses défenseurs, annoncent très-clairement la venue du Prophête qui doit rétablir toutes choses.

» Il croioit voir dans toute l'œuvre de la constitution (dit le premier auteur de » sa vie) l'apostasie prédite par S. Paul, & plus anciennement prédite & figu » rée dans les anciens livres: mais il croioit aussi qu'un mal si extrême préparoit » au renouvellement prédit par le même Apôtre & par les Prophêtes, lorsque » Dieu rappellera le peuple Juif, & que par ce rappel, il fera passer tout à la fois » le monde entier comme d'un état de mort à celui d'une vie ressuscitée; en inon- » dant les hommes d'un déluge de grace selon l'expression d'Isaïe. » Vie imprimée à Bruxelles en 1731, p. 170.

Au surplus ces vues importantes n'ont pas été pour le S. Diacre une stérile spéculation: il en étoit si pénétré qu'il en faisoit la nourriture de son ame, l'objet de sa tendre piété, le principal motif de sa pénitence extraordinaire: parce que la même lumiere qui éclairoit son ame, faisoit sentir à son cœur, que d'une part tant d'outrages faits à l'esprit de vérité & de sainteté par le scandale de la Bulle, & de tout ce qui en a été la funeste suite, doivent être expiés par l'humiliation, les larmes & la plus austére pénitence: & que d'autre part les grandes promesses de la miséricorde divine, qui mettront fin à tant de maux, doivent être obtenus & hâtés pour ainsi dire, par l'ardeur des désirs, & par les gémissemens d'un cœur contrit & humilié.

LXII. Sentiment de M. l'ab. Duguet.

Dieu s'est en même-tems servi de feu M. l'Abbé Duguet cet auteur si célébre, pour nous avertir par un livre imprimé en 1728. avec approbation des Docteurs & privilege du Roi, que le tems de la réprobation de la plus grande partie de la Gentilité, & celui de la conversion des Juifs ne pouvoit être fort éloigné.

Il observe dans son explication de la passion, que S. Paul » dit d'une maniere » précise que le Juif succédera au Gentil... & que comme l'incrédulité des Juifs » a été l'occasion de la miséricorde que les Gentils ont reçûe, aussi l'incrédulité » des Gentils sera l'occasion de la miséricorde que les Juifs recevront. (Et après » avoir fait la peinture de l'état où l'Eglise est aujourd'hui réduite:) ces déclins » (dit-il) qui deviennent fort rapides.... font craindre que notre tems ne soit » proche, où plûtôt nous font espérer que celui des Juifs n'est pas éloigné. Je » parle (continue-t-il) du retour des Juifs à la foi, comme d'un bonheur que » nous devons espérer que.... Car il est exactement vrai (dit-il plus bas) que » l'espérance de l'Eglise est étroitement & inséparablement unie à l'attente ou Liv. 4. pag. 406. p. 410. p. 424. p. 425. p. 438.

» nous sommes du retour des Juifs. »

Il est étonnant qu'après des termes aussi précis, MM. les consultans qui citent M. l'Abbé Duguet avec tant de complaisance, & dont quelques-uns d'eux ont publiquement enseigné les mêmes vérités, osent dire aujourd'hui que le *systême propre aux convulsionnaires* sur l'espérance de la venue prochaine du Prophête Elie, & la conversion des Juifs est *aussi inoui dans l'Eglise qu'il est hardi & téméraire* : systême néanmoins qui au fond est le même que celui du B. M. de Paris & de M. l'Abbé Duguet, mais que ces MM. ont jugé à propos d'abandonner à cause du souverain mépris qu'ils ont pour les convulsionnaires.

Au reste cela prouve que les lumieres sur un point si interessant que Dieu avoit donné au S. Diacre, & au célébre Théologien que je viens de citer, n'avoient pas jetté de profondes racines dans beaucoup d'esprits, encore moins dans les cœurs. Aussi les manuscrits de M. de Paris étoient-ils connus de bien peu de personnes, & les ouvrages de M. l'Abbé Duguet ne sont pas à la portée des simples : ils ne sont pas même assés répandus. Or pour rendre populaires ces grandes vérités, & les publier par toute la terre comme Dieu veut qu'elles le soient, il falloit donc tout autre chose que des écrits renfermés dans le secret, & qu'un livre théologique? C'est aussi à quoi sa bonté a pourvû d'une maniere admirable, quoi qu'elle déplaise si fort aux 30. Docteurs, & à une infinité d'autres personnes.

LXIII. Prodiges par les quels Dieu nous annonce clairement la venue du Prophête.

Le Tout-puissant suscite tout à coup une multitude de personnes, la plûpart sans instruction : il ouvre la bouche à un grand nombre de petites filles, dont quelques-unes ne savoient pas lire, & leur fait annoncer dans les termes les plus magnifiques ; que les tems sont arrivés : qu'on va voir dans peu d'années paroître le Prophête Elie : qu'il sera méprisé & traité avec outrage par les catholiques : qu'il sera même mis à mort, ainsi que plusieurs de ceux qui l'auront attendu, le reconnoîtront, le suivront & s'attacheront à lui. Que Dieu cependant se servira de ce Prophête pour convertir tous les Juifs. Que ce peuple lui-même lors qu'il sera éclairé, ira ensuite rempli de zéle porter la lumiere dans toutes les nations, rétablira le christianisme par tout le monde, préchera la morale de l'Evangile dans toute sa pureté, & fera triompher la vérité par toute la terre.

En même tems cette troupe d'ignorans annimée par un feu qui les éleve au dessus d'eux-mêmes fait engager ses auditeurs par les exhortations les plus touchantes & les plus patétiques, à se préparer par la pénitence à ce grand événement : & comme elle ne parle que pour des élus, elle ne craint point de leur annoncer des souffrances & des supplices.

Il y a dans tout cela quelque chose de si extraordinaire & en même-tems de si grand, qu'il faut se fermer volontairement les yeux pour n'y pas reconnoître le doigt de Dieu. Qu'il est digne de lui ! Qu'il est digne de sa sagesse de sa grandeur, de la toutepuissance de délier ainsi la langue à des enfans, à des personnes simples & grossieres ; & d'emploier une voie si abregée pour persuader tout d'un coup à une grande multitude de personnes, les plus grandes & les plus terribles vérités !

Aussi est-il certain que le spectacle des convulsions a plus converti de personnes : que les discours des convulsionnaires en ont plus attaché à l'Appel : qu'ils en ont plus instruit de toutes les vérités, que n'auroient pû faire les plus savans écrits.

Comment refuser de reconnoître l'opération de la divinité, en voiant une multitude de personnes la plûpart sans science, sans capacité, & même une très-grande quantité de filles sans éducation & presque sans intelligence, nous annoncer d'aussi

grandes choſes dont elles n'avoient auparavant aucune connoiſſance ; & le faire par des expreſſions les plus magnifiques : y joindre beaucoup d'autres vérités rendues ſenſibles par les images les plus brillantes, & par les traits les plus capables de faire impreſſion ?

Le lecteur ne ſera pas fâché que je lui rapporte ici un de ces diſcours qui prédit la converſion prochaine du peuple juif : je l'ai ſous la main : il convient à mon ſujet, & il n'eſt pas trop long.

» Mon Dieu préparés nos cœurs ! Envoiés Seigneur celui que vous devés en-» voier ! Ne tardés plus d'accomplir les décrets que vous avés tenu juſqu'à pré-» ſent renfermés dans votre ſein ! Faites ſortir de leurs tombeaux ces os deſſéchés » ces cadavres dont l'ame n'a point encore réçû la vie : mais en faveur de qui » vous faites entendre aujourd'hui parmi nous le ſon éclatant de vos trompetes ! » Mais mon Dieu, ne permettés pas que ces trompetes ne ſoient elles mêmes que » des airains ſonnans ! Animés les de votre ſouffle, & ouvrés les oreilles de ceux » qui les entendent !

» Rejouſſés vous Pere Abraham : rejouiſſés-vous Iſaac : rejouiſſés vous » Jacob. Voici le tems de l'accompliſſement des promeſſes qui vous ônt été ſi ſo-» lemnellement jurées. Vous l'aviés bien compris Pere Abraham, qu'une petite » portion de la terre ne pouvoit être l'objet des promeſſes d'un Dieu magnifique » & tout-puiſſant, ni des déſirs de ceux à qui le Ciel ne pourroit ſuffire, ſi celui » qui en eſt le maître ne s'y donnoit lui-même. Auſſi dans cette terre figurative » qui vous étoit promiſe, n'avés vous poſſédé qu'un ſépulcre, pour nous appren-» dre que toute la terre n'eſt en effet qu'un tombeau, où ſont enſevelies avec les » corps toutes les vaines eſpérances de ceux qui n'ont aimé que le monde. Vous » l'aviés bien compris hommes pleins de foi, que les récompenſes promiſes par un » Dieu ne pouvoient ſe borner qu'à lui-même, & qu'il étoit par conſéquent lui-» même la vérité de la promeſſe. Vos enfans ſelon la chair n'ont point ouvert » leur cœur à ces grandes vérités : & d'autres enfans qui leurs ont été ſubſtitués » & à qui le Pere des lumieres avoit d'abord révélé ſon ſecret, ſont enfin deve-» nus eux-mêmes ſans intelligence. Après avoir été élevés en honneur & en gloi-» re, ils ſe ſont dégradés : ils ſe ſont enfin rendus ſemblables aux bêtes qui ne vi-» vent que pour mourir. Pſ. 48. 13.

» Voici le tems que vos enfans ſelon la chair vont reprendre leur place, & vont » devenir vos enfans ſelon la promeſſe. Saints Patriarches aſſociés nous à votre » joie ! Mais que dis-je ô mon Dieu ! Comment nous réjouir d'un événement qui » eſt inſéparable de la condamnation déja prononcée contre nous ? Oui Pere » Abraham, votre joie doit être la notre, puiſque dans notre condamnation, elle » eſt notre unique reſſource. »

LXIV. Dieu déclare la venu de ce Prophête en decouvrant l'état de l'Egliſe, qui prouve la néceſſité d'un tel reméde.

Au reſte la converſion de ce peuple, & la venue du Prophête par qui le Tout-puiſſant doit l'opérer, ne ſont pas les ſeules vérités que ce Dieu de bonté a fait publier aux convulſionnaires juſque ſur les toits. Il leur a fait en même tems déclarer la cauſe de la réprobation de la plus grande partie de la Gentilité : il leur a fait faire les tableaux les plus vifs des maux de l'Egliſe : il leur a fait développer de la maniere la plus lumineuſe l'importance des verités condamnées par la Bulle. On les a vûs repréſenter par les expreſſions les plus énergiques le prince des ténébres ſe ſervant de cette Bulle pour faire rejetter ces vérités divines & les faire attacher à la croix où les Juifs ont fait mourir celui qui eſt venu les apporter dans le monde. On les a vûs quelque fois les yeux baignés de pleurs, déplorer de la

maniere la plus tendre & la plus touchante l'abus énorme qu'on fait aujourd'hui des Sacremens. Ils mettoient pour ainsi dire sous les yeux des spectateurs par une vive peinture, le corps vivant de J. C. livré entre les mains de Prêtres sacriléges, qui en disposent à leur gré, comme jetté dans la gueule des chiens excités par ces ministres téméraires à venir le dévorer aux pieds des autels, lors même que ces animaux immondes sont encore infectés de la puanteur de leurs crimes. Les convulsionnaires effraiés des images terribles qui leur en étoient présentées, se prosternoient à terre conjurant avec larmes tous les spectateurs de se mettre le visage dans la poussiere, & de s'anéantir en esprit aux pieds de l'humanite divine, pour expier autant qu'il étoit en eux les outrages qu'on lui fait dans son Eglise, & tâcher par de dignes fruits de pénitence, d'appaiser la colére d'un Dieu vangeur si justement irrité de voir traiter ainsi l'objet de toutes ses complaisances.

On les a vûs d'autres fois le visage & les yeux animés d'un feu qui paroissoit tout divin, annoncer cette pluie abondante de bénédictions dont le Dieu des miséricordes inondera toute la terre par le ministére des Juifs, qui rétabliront son culte par tout le monde, & qui préchant la plus pure morale, lui formeront par le secours toutpuissant de sa grace, des adorateurs en esprit & en vérité, dont les cœurs animés par l'espérance brûleront du feu de la charité. En même tems on les a vûs faire vivement sentir le bonheur qu'il y a d'être attaché à la vérité qui conduit à la vie, & rend vraiment libre les enfans de Dieu; faire voir la nécessité d'y demeurer inviolablement fidéle; exhorter à lui rendre témoignage aux dépens de tout; & peindre l'avantage immense de ceux, qui après avoir un peu souffert sur la terre, seront dans le ciel éternellement enchantés des délices ineffables de la maison de Dieu, où embrasés pour jamais du plus ardent amour, ils verront dans la lumiere même, les perfections infinies de celui qui voiant tout, connoissant tout, & dirigeant tout dans l'univers par son éternelle sagesse, comblera d'une béatitude divine & d'un ravissement inexprimable, ceux qui lui auront sacrifié toutes choses.

Si de pareils discours faits régulierement tous les jours par des personnes, la plûpart sans éducation, sans esprit, sans talens : discours néanmoins qui chaque jour sont remplis de traits nouveaux, tous les jours ornés d'images les plus frappentes, & prononcés dans un état évidemment surnaturel, qui donne aux corps des convulsionnaires une force si supérieure à celles de la nature, qu'ils ne peuvent être blessés par les coups les plus assomans. Si, dis-je, tout ce concours de prodiges ne paroit digne que de mépris, & qu'on passe de là jusqu'à rejetter les miracles par lesquels Dieu lui-même a rendu témoignage qu'il agissoit dans cette œuvre je ne crains point de le dire, je doute que l'endurcissement des hommes puisse guere aller plus loin.

LXV. Réponse à l'objection de la fausseté de quelques prédictions faites par les Convulsi.

Mais dira-t-on : tout le monde convient que les convulsionnaires ont fait quantité de prédictions fausses: or il n'en faut pas d'avantage pour les rendre indignes de toute créance, sur tout lorsqu'il est question de la prédiction d'événemens aussi extraordinaires & aussi incroiables que ceux qu'ils annoncent.

J'avoue qu'un nombre de convulsionnaires ont fait plusieurs fausses prédictions quantité si l'on veut : mais il n'en est pas moins vrai que beaucoup ont prédit des événemens qui n'étoient nullement vraisemblables, que le démon par conséquent ne pouvoit deviner, & qui cependant sont arrivés avec toutes les circonstances que ces convulsionnaires avoient prédites.

Dès que le démon ne pouvoit prévoir ces événemens, qui dépendoient de nombre de circonstances différentes, & du parti qu'il falloit que prissent plusieurs

perfonnes, quoique ce parti fut contraire à celui qu'elles auroient dû prendre naturellement, il eft inconteftable que les convulfionnaires qui ont prédit de pareils événemens avec une jufteffe parfaite, n'ont pû être inftruits que par une révélation divine. Or fitôt qu'il eft certain que les convulfionnaires ont quelque fois parlé par l'efprit de Dieu, il fenfuit qu'on ne doit pas rejetter indifféremment tout ce qu'ils difent fans examen & fans diftinction : mais qu'il faut fuivre à leur égard ce que dit S. Paul infpiré pour inftruire la Gentilité.

Si ce grand Apôtre recommande *d'éprouver tout* pour ne pas croire trop légérement, il ordonne auffi de ne pas méprifer *les prophêties* : s'il ne veut pas qu'on approuve *ce qui a quelque apparence de mal* il ne veut pas qu'on en prenne prétexte de rejetter ce qui eft bon, parceque le bien vient de Dieu.

Il paroit clairement par fes épitres que lors de la formation de l'Eglife, un grand nombre de nouveaux chrétiens avoient en quelque maniere le don de prophetie, mais la plûpart dans un dégré très-imparfait : qu'il y en avoit qui prenoient quelque fois ce que leur imagination leur préfentoit, pour des révélations de l'Efprit Saint : & que cela obligea l'Apôtre d'avertir les fidéles *d'éprouver tout* & de difcerner par la lumiere des vérités révélées, fi ce que difoient ceux qui parloient comme *infpirés*, venoit ou non de l'Efprit de Dieu.

On voit même que ceux qui avoient *le don de prophêtifer* & de découvrir *le fecret des cœurs*, en faifoient quelque fois un ufage affés indifcret & fort peu décent. S. Paul leur reproche que ceux qui étoient *infpirés .... pour révéler les fecrets de Dieu*, parloient plufieurs enfemble dans leurs affemblées, auffi bien que ceux qui avoient *le don des langues* ce qui ne pouvoit manquer de troubler *l'ordre*, & de bleffer la *bienféance*. Il leur donne pour regle *qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent...* qu'ils prophêtifent *l'un après l'autre.... & que les autres jugent* fi ce qu'ils difent vient de l'Efprit de Dieu. 1. Cor. 14. 29 & 32.

» N'éteignés pas l'Efprit (dit-il allieurs) ne méprifés pas les prohêties. » Eprouvés tout, & approuvés ce qui eft bon : abftenés-vous de tout ce qui a » quelqu'apparence de mal. » 1 Teff 5 19 20 21 & 22

Puifqu'il falloit *juger*, puifqu'il falloit *éprouver*, il eft évident qu'il y avoit donc quelque fois du mêlange dans les prophêties des nouveaux chrétiens. Cependant l'Apôtre défend de les *meprifer*. Il veut qu'en s'abftenant *de tout ce qui a quelqu'apparence de mal*, cela n'empêche point *d'approuver ce qui eft bon*. Il déclare que c'eft vouloir éteindre les opérations du S. Efprit que de *méprifer... les prophêties* à caufe du faux que ceux qui ont des révélations y peuvent mêler, & fous prétexte qu'on leur peut reprocher *quelqu'apparence de mal*.

Sur quoi l'auteur célébre que nous avons déja cité tant de fois fait cette judicieufe réfléxion. » C'eft vraiment éteindre le S. Efprit que de s'oppofer aux deffeins, aux œuvres, aux inftructions qui vont à l'édification de l'Eglife,... & » d'étouffer la voix des miracles. Dieu fouffre plûtôt une humble crédulité » moins éclairé, qu'une lumiere orgueilleufe & méprifante qui veut juger de » tout, & même des œuvres & de la conduite de Dieu. » P. Quef. 5. 19. & 20.

Que diroit S. Paul s'il venoit parmi nous de voir qu'on méprife aujourd'hui des difcours fublimes remplis de la morale la plus pure & des vérités les plus importantes du chriftianifme, quoiqueces difcours foient prononcés avec un zéle plein de feu par des ignorans que Dieu éclaire d'une maniere évidemment furnaturelle, & qu'ils foient accompagnés de prodiges, de miracles & de prédictions, dont l'évenement a déja juftifié qu'il y en a plufieurs qui n'ont pû être faites que par

l'Efprit de Dieu ?

Si de fon tems c'eût été une témérité très criminelle de décider que les dons dont les premiers chrétiens étoient favorifés ne venoient pas de Dieu, parce qu'ils en fefoient quelque fois ufage contre les regles du bon *ordre* & de la *bien-féance*, & qu'ils mêloient quelque fois ce que leur propre efprit leur fuggéroit, aux révélations qui leurs étoient faites, comment excufer la témérité avec laquelle on ofe rejetter aujourd'hui totalement une œuvre dans laquelle l'opération du Tout-puiffant paroit par tant de traits ?

Si les convulfionnaires ont fait quelque fois des prédictions fauffes, tout ce qu'on en doit conclure, c'eft qu'il ne faut pas prendre une confiance entiere à ce qu'ils difent, & qu'il faut fuivre à leur égard l'avis que donne S. Paul aux chrétiens de tous les tems, fes épitres aiant été infpirées pour l'inftruction de tous les fidéles. Il faut, dit le S. Efprit par la bouche de cet Apôtre, *juger éprouver. . . . . approuver ce qui eft bon. . . . .* s'abftenir *de tout ce qui a quelque apparence de mal* : mais fous ce pretexte *ne méprifés pas les prophéties.*

Au furplus on doit faire une grande différence entre des prédictions particulieres dont chacune n'auroit été faite que par un feul convulfionnaire qui a pû très aifément fe tromper en prenant les penfées de fon propre efprit, ou les fantômes de fon imagination pour des révélations divines ; & une prédiction générale faite en même-tems par tous les convulfionnaires, ou du moins par prefque tous, & qui paroit vifiblement un des principaux objets pour lefquels Dieu a formé l'œuvre des convulfions.

Qu'on méprife fi l'on veut les prédictions particuliere des convulfionnaires : Dieu n'a pas fait de miracle pour les autorifer, du moins la plûpart : il a permis au contraire qu'ils fe foient fouvent trompés lors qu'ils en ont fait de pareilles, parce qu'il n'a pas voulu qu'on les prit pour des Prophêtes qui feroient toujours fous fa main & parleroient toujours par fon efprit, & parce que fa juftice l'a engagé à fournir des ténébres à ceux qui haïroient la lumiere & qui ne chercheroient que les moiens de l'obfcurcir : mais Dieu a fait quantité de miracles pour autorifer en général l'œuvre des convulfions par rapport à certains points principaux, & pour nous manifefter qu'il agit lui-même dans cette œuvre. Or s'il y agit lui-même vifiblement, elle renferme donc de grandes chofes? Elle contient donc de grands objets dans fes décrets éternels ? On ne doit donc pas la méprifer quoi qu'en difent MM. les Confultans ?

Car enfin puifque le Très-haut s'eft montré à découvert par des miracles dans une œuvre auffi extraordinaire & auffi mêlée que celle des convulfions, il eft certain qu'il a fur elle de grandes vûes, des deffeins dignes de fa fageffe. Or fans prétendre les pénétrer tous, du moins eft-il évident qu'il a voulu nous faire connoître que les prédictions générales, qui font une des principales parties de cette œuvre, celle qui nous intereffe le plus, celle à la quelle toute cette œuvre paroit fe rapporter, font entrées dans le plan de fes confeils. Ainfi il eft donc manifefte qu'une des fins, un des objets de Dieu en opérant des miracles dans cette œuvre eft d'autorifer ces grandes prédictions ; d'où l'on doit tirer la conféquence qu'elles font appuiées par des miracles.

Je ne prétens pas néanmoins que préfentement l'on foit encore obligé de croire comme un fait infaillible que la venue d'Elie eft proche fur la feule autorité des convulfionnaires.

Je crois qu'on peut encore fufpendre fon jugement pourvû qu'on le faffe avec

la droiture

la droiture & la simplicité d'un cœur qui désire sincerement la lumiere & qui la cherche avec soin, comme ceux dont il est écrit qu'ils *examinoient tous les jours les écritures, pour voir si ce qu'on leur disoit étoit véritable.* Mais je suis très persuadé qu'il y a une témérité très-grande, très-dangereuse & qui peut avoir des suites funestes pour le salut, à rejetter avec mépris un avertissement qui peut devenir si interressant & qui est accompagné de tant de choses ou le doigt de Dieu se montre visiblement. Je crois qu'un tel avertissement doit du moins nous engager à faire nous mêmes nos reflexions sur l'état de l'Eglise : & que si nous en faisons de bien justes, de bien solides & de bien profondes, elles nous conduiront elles-mêmes à être aussi convaincus que le B. pénitent dont Dieu autorise les sentimens par tant de miracles, & à croire comme feu M. l'Abbé Duguet, qu'il y a tout lieu de *craindre que le tems* de la réprobation de la plus grande partie de la Gentilité *ne soit proche, ou plûtôt* qu'il y a tout lieu *d'espérer que celui* du rappel *des Juifs n'est pas éloigné* : ce qui nous obligera à nous tenir prets à tout événement.

Act. 17. 11.

Il n'y a nul danger pour le salut à être attentifs & à nous préparer à tout par la priere & la pénitence, suivant que les convulsionnaires nous y exhortent : mais il peut y en avoir beaucoup à se laisser prévenir contre la venue du Prophête par le mépris téméraire qu'on fait d'une œuvre où Dieu manifeste sa présence par des miracles, & une infinité d'autres prodiges.

LXVI. Rép. à l'objection de la bassesse de la plûpart des convulsionai.

C'est très-mal à propos qu'on objecte qu'il n'est pas naturel de penser que Dieu ait voulu se servir de petites créatures aussi méprisables que la plûpart des convulsionnaires pour annoncer des événemens aussi grands, aussi importans, aussi peu croiables que le retour du Prophête Elie, la réprobation de presque toute la Gentilité, le rappel des Juifs, la conversion de toute la terre.

A cela 3. réponces.

1° Dans le nombre des convulsionnaires il y a des Prêtres qui aiant eu toute leur vie une très-grande piété vivent depuis qu'ils ont des convulsions dans une profonde retraite, où ils ne s'occupent qu'à la priere : il y a des personnes de distinction, qui depuis ce moment ont embrassé une vie extrémement pénitente : & si la plûpart des autres sont des personnes de plus bas étage, combien dans ce grand nombre, y en a-t-il que Dieu a fait parvenir à la piété la plus parfaite ? J'en puis parler avec assurance, aiant étudié avec application les graces que Dieu a faites à plusieurs. Combien de fois pénétré d'admiration de leurs vertus, ai-je élevé mes yeux vers le ciel pour prier celui qui les leur a données de me faire profiter de si grands exemples que je suis si loin d'imiter ! Combien leur humilité profonde qui leur fait supporter sans peine les calomnies dont on les noircit, les opprobres dont on les couvre, les persécutions dont on les accable ; & qui leur fait en même tems ignorer toutes leurs vertus, ne m'a-t-elle pas fait honte des mouvemens de vanité qui s'élevent malgré moi dans mon cœur, quoique le souvenir de ma jeunesse dût si fort m'humilier ! Combien leurs pénitences qui sont incroiables & la joie avec laquelle ils souffrent les macérations dont ils crucifient leurs corps, ne mont-elles pas fait rougir de ma délicatesse, de mon immortification, de mon impénitence ! Combien leur amour pour la croix, leur esprit de sacrifice & leur ardent désir de souffrir pour la vérité, ne m'ont-ils pas reproché ma tiédeur, ma lacheté, ma foiblesse ?

La vertu qui rend les hommes dignes de posséder Dieu lui-même, est leur véritable grandeur : toute autre aux yeux du Très-haut n'est que vanité, n'est que néant.

On ne doit donc pas regarder tous les convulſionnaires comme étant indignes d'être les inſtrumens dont Dieu ſe ſert pour manifeſter ſes arrêts ?

Il eſt vrai qu'il s'en faut beaucoup que tous les convulſionnaires ne ſoient parvenus au même dégré de vertu, & qu'il y en a même quelques-uns qui ons paru en tous ſens très-peu dignes d'être les inſtrumens de Dieu. Mais qui peut pénétrer tous les conſeils du Très-haut ?

Ce qui paroit à nos yeux, c'eſt que Dieu, pour préparer ſes plus fidéles ſerviteurs aux épreuves qu'il leur faudra peut être ſouffrir, a voulu nous faire voir par des tablaux vivans & des diſcours magnifiques l'état où l'Egliſe eſt réduite, & les moiens qu'il a réſolu d'emploier pour en faire le rétabliſſement, & qu'il a pris pour faire des figures, des perſonnages fort différens, parmi leſquels il y en a quelques-uns qu'il a élevés à une très-grande vertu : pendant qu'il a laiſſé la plûpart des autres à peu près tels qu'il les avoit trouvés, quoi qu'il les ait tous attachés à l'Appel, & qui leur ait donné à preſque tous une eſpece de piété du moins apparente.

2° C'eſt ne pas connoître les voies de Dieu que d'ignorer, qu'il ſe plait ſouvent à faire annoncer les plus grandes vérités par des perſonnes qui paroiſſent viles & mépriſables.

L'homme qui ne peut ſe diſſimuler entierement ſon impuiſſance, ſa foibleſſe & ſon néant, cherche à ſe relever par des choſes extérieures, ce qui lui fait ſouhaiter que tous ceux qui agiſſent en ſon nom aient quelque choſe d'impoſant, & qui brille aux yeux des hommes. Le Très-haut tout au contraire affecte ſouvent de cacher l'extérieur de ſes plus grands deſſeins, & de ſes plus profonds conſeils ſous des apparences très-baſſes, & emploie ſouvent pour exécuter ſes plus grandes œuvres, des perſonnes que les eſprits ſuperbes ne jugent dignes que de mépris.

Quatre reflexions du P. Queſnel vont faire l'application de ces principes à l'eſpece dont il s'agit. Cet auteur, dont les convulſionnaires ſoutiennent la cauſe, paroit de ſon côté dans pluſieurs endroits de ſes écrits avoir été deſtiné de Dieu pour les défendre par avance, quoique les convulſions n'aient paru que long-tems après ſon ouvrage : mais il y a quelque lieu de préſumer que celui qui l'éclairoit, & à qui l'avenir eſt éternellement préſent, a voulu qu'on trouvât dans ſes écrits de quoi défendre ceux qui ſeroient perſécutés pour ſa cauſe.

Luc 19. 30. » Dieu ſe plait (dit-il) à figurer ſes plus grands deſſeins par les choſes les plus » viles & les plus baſſes... L'œuvre de Dieu eſt une œuvre d'humilité : cette » vertu doit être auſſi le caractére des ouvriers qu'il daigne y emploier.

Act. 4. 11. » Plus on eſt rejetté, mépriſé, perſécuté du monde, plus on eſt propre pour » les œuvres de Dieu.

ibid. 7. 35. » C'eſt ainſi que Dieu a coutume de préparer par l'humiliation, & les rebuts, » ceux dont il veut ſe ſervir pour ſes œuvres.

ibid. 21. 9. » Dieu donne quelque fois à des filles humbles, fidéles, déſintéreſſées, qui lui » ſont conſacrées par la pureté du cœur & du corps, & animées d'amour & de » zéle pour J. C. pour ſa parole, pour ſon Egliſe, des lumieres qu'il ne donne » pas à des Prêtres & à des Docteurs. »

Dieu eſt le maître de ſes dons. Il ſe ſert de qui il lui plait pour annoncer ſes plus grands deſſeins ; & l'on trouve même des exemples qu'il y a quelque fois emploié des perſonnages qui ſembloient fort indignes d'être ſes inſtrumens.

Jeſus fils d'Ananus cet ancien convulſionnaire de Judée, qui courut ſans ceſſe pendant 7 ans en criant jour & nuit : *malheur à Jeruſalem*, paroiſſoit n'avoir aucun

usage de sa raison, & sembloit par là ne mériter aucune creance. Cependant l'événement a prouvé, & les auteurs Ecclésiastiques conviennent tous, que Dieu s'étoit servi de cet homme pour annoncer la destruction de cette ville. Quel malheur pour les Juifs d'avoir rejetté cette prédiction avec mépris ! Et qui osera les excuser aujourd'hui de n'avoir pas fait reflexion que l'état de cet homme étant évidemment surnaturel, méritoit qu'on fit grande attention à ce qu'il annoncoit ?

La bassesse, les imperfections, les défauts même des instrumens, ne doivent donc point nous faire rejetter d'ailleurs ce qui paroit venir de Dieu, sur tout s'il y a lieu de croire qu'il l'autorise par des miracles ?

Dans le tems que toute la nature est ensevelie dans les ténébres, Dieu fait sortir une lumiere brillante du corps d'un petit vermisseau : mais sous prétexte que tout le corps de cette insecte n'est pas luisant, & qu'il nous paroit très-peu digne que Dieu lui donne un pareil éclat, devons-nous refuser de voir la lumiere que Dieu lui a effectivement donnée & par laquelle il nous éclaire ? Ainsi dans le tems que de sombres nuages obscurcissent de toutes parts le flambeau de la vérité, & que l'homme ennemi fait tous ses efforts pour l'éteindre, il plait au Pere des lumieres de nous en découvrir de très-grandes par des instrumens d'autant plus propres aux desseins de sa Sagesse, qu'ils sont moins conformes aux sentimens de notre orgueil.

Profitons de ces faveurs du Tout puissant au lieu de chercher des prétextes dans les imperfections des sujets pour mépriser les prodiges les plus étonnans, & jusqu'à des miracles incontestables.

3° Il ne faut pas perdre de vue que le dessein de Dieu dans l'œuvre des convulsions, n'a pas seulement été de faire annoncer la venue d'Elie à ceux qu'il destinoit à le reconnoître, mais qu'en même-tems sa justice l'a engagé de traiter la plûpart des hommes suivant le désir de leur cœur, & de fournir des ténébres à ceux qui seroient assés malheureux pour en souhaiter.

N'étoit-ce pas une suite toute naturelle de ce plan de la justice divine, de faire entrer dans l'œuvre des convulsions quelques personnes qui paroissent très-indignes d'être ses instrumens, & de choisir la plûpart des autres dans une condition basse, afin que l'orgueil des esprits superbes en fut blessé & refusât d'y prendre confiance ?

Mais d'un autre côté y a-t-il rien où l'opération de la divinité éclate avec plus d'évidence, que de faire faire régulierement tous les jours des discours d'une beauté magnifique, à de petites filles & à d'autres personnes élevées dans les ombres de la pauvreté & dans la crasse de l'ignorance ; & de leur faire prédire ces grands événemens dans des discours sublimes, dont le surnaturel est d'autant plus marqué qu'elles sont plus incapables de les faire ?

Y a-t il rien de plus digne de la bonté d'un Dieu qui ne méprise ni les pauvres ni les petits, & qui souvent les préfére aux grands du monde, que de leur annoncer des prédictions très-importantes, & en même-tems de les instruire des maux de l'Eglise ainsi que des plus grandes vérités de la religion, par des personnes qui étant de leur état, sont à leur portée ?

Enfin y a-t-il un moien plus court pour répendre tout à coup de toutes parts la prédiction de ces grands événemens ?

Si ces instructions, d'autant plus admirables qu'elles sont faites par des ignorans, n'ont pas produit tout l'effet qu'elle auroit dû naturellement produire, c'est que Dieu est irrité contre les hommes qui se sont rendus très-indignes de ses

graces : c'eſt que l'œuvre des convulſions eſt encore plus une œuvre de juſtice qu'une œuvre de miſéricorde ; c'eſt qu'elle eſt encore plus deſtinée à voiler la miſſion du Prophête, qu'à annoncer ſa venue.

C'eſt la 2. verité qui me reſte à prouver & qui, en développant de plus en plus le plan de Dieu, fournira peut-être des preuves encore plus frappantes que toutes celles que j'ai rapportées juſqu'ici, qu'il y a tout lieu de penſer que la venue du Prophête ne peut être fort éloignée.

II. VERITE'.

LXVII. La prédiction de J. C. qu'Elie ſera rejetté par les chrétiens, paroit d'abord inconcévable.

Le mépris qu'on fait aujourd'hui des convulſions, des prodiges, & même des miracles, eſt une diſpoſition des eſprits très-extraordinaire. Il eſt viſible que Dieu l'a permis dans ſa juſtice pour faire rejetter le Prophête par preſque toute la communion catholique

Marc 9. 11. LE Verbe fait chair nous a prédit lui-même que lorſqu'Elie viendra *rétablir toutes choſes*, il *ſouffrira beaucoup*, *& ſera rejetté avec le même mépris qu'il a été écrit que le fils de l'homme le doit être.*

Rien ne paroit plus étonnant que cette prophétie de J. C. En effet comment concevoir qu'un auſſi grand Prophête qu'Elie, un Prophête dont la venue eſt annoncée par la verité incarnée un Prophête qui paroiſſant tout à coup parmi nous, prouvera ſa miſſion par les plus grands miracles & les merveilles les plus ſurprenantes, ſera néanmoins rejetté avec exécration par les principaux chefs de l'Egliſe, par le très-grand nombre de Prêtres & des Docteurs, par preſque toute la communion catholique : & qu'on ſe portera juſqu'à cet excès, de le comdamner comme un impoſteur, & de le faire mourir dans les ſupplices comme un ſcelerat.

Cette prédiction eſt d'autant plus incompréhenſible qu'il n'y a aucun bon catholique qui ne doive être perſuadé de l'avenement futur de ce Prophête. Les Mat. 17. 11. termes dont J. C. ſe ſert pour nous le déclarer, ne peuvent être plus précis ; *il eſt vrai qu'Elie doit venir, & qu'il rétablira toutes choſes, Elias quidem venturus eſt, & reſtituet omnia.* Auſſi les Peres de l'Egliſe nous ont-ils entretenu de ſiécle en ſiécle de la venue de ce Prophete & des effets merveilleux qu'elle doit produire dans tout l'univers. Dieu même ne ceſſe de nous la prouver par une merveille toujours ſubſiſtante depuis XVII. ſiécles. Je parle de la conſervation du peuple Juifs depuis la deſtruction de Jeruſalem. Ce peuple eſt depuis ce tems ſans états, ſans armes, ſans ſoutien, ſans ſecours. Il eſt haï, mépriſé perſécuté par toute la terre: & il ſubſiſte toujours quoique diſperſé parmi les nations qui le dédaignent, qui le maltraitent & qui l'outragent, tandis que tous les autres peuples, qui poſſedoient des roiaumes dans le tems que Jéruſalem fut détruite & même les Romains qui étoient alors les maîtres du monde, ont diſparu de deſſus la terre.

Tout change de face ſous les cieux les puiſſans empires ne durent qu'un tems limité; chaque nation dans le cours de peu de ſiécles ſe mêle & ſe confond avec d'autres peuples : elle perd ſes loix, ſes coutumes, ſa langue, ſon nom ; & l'on n'en trouve plus de traces que dans les livres. Les ſeuls Juifs, quoi qu'errans de tous côtés depuis XVII. ſiécles, & dénués de toute force & de tout appui, ſe conſervent mal-

gré tout ce qui auroit dû cent mille fois les détruire. Il est visible que Dieu reserve ce peuple afin d'exécuter un jour les grandes promesses qu'il lui a faites. Aussi les mêmes Prophetes qui ont prédit l'état aussi malheureux que singulier où ce peuple se trouve réduit depuis tant d'années, ont en même-tems prédit sa conversion future, qui doit produire le salut du monde entier, nous dit S. Paul, & qui sera le fruit de la venue d'Elie, suivant les anciens Prophetes, la tradition de l'Eglise, & la promesse formelle qu'en a faite J. C. Il n'y a donc que des incrédules qui puissent le révoquer en doute ?

Mais s'il est certain, s'il est de foi que ce Prophete doit venir un jour *rétablir toutes choses*, comment peut-on comprendre que presque toute la communion catholique le méprisera & le traitera ainsi que les Juifs ont traité le Sauveur du monde ?

Il est sans doute que cette prédiction devoit paroître contraire à toute vraisemblance, avant que ce que nous voions de nos yeux fut arrivé : mais pour peu qu'on fasse attention à l'état présent de l'Eglise visible, il est aisé de s'appercevoir que presque toute la catholicité est aujourd'hui disposée à méconnoître cet envoié de Dieu, & même à le condamner à mort, quelques miracles que fasse le Très-haut pour autoriser sa mission : & il est manifeste que l'œuvre entiere des merveilles commencée sur le tombeau du B. M. de Paris, & singulierement l'œuvre des convulsions qui en fait partie, a fait eéclore, ou du moins a augmenté ces funestes dispositions, en portant la plûpart des catholiques à mépriser les prodiges & les miracles par les différentes circonstances qui les ont accompagnés.

Il n'est pas douteux que le Prophete que Dieu doit envoier pour rétablir toutes choses, ne préche la plus pure morale du christianisme, qu'en conséquence il ne foudroie la Bulle, & qu'il ne condamne comme des prévaricateurs, ou du moins comme des personnes séduites, tous les fauteurs & adherans de ce fatal décret. Or ce sera un moien infaillible de révolter contre lui presque tous les chefs de l'Eglise, & tout le gros de la communion catholique.

Depuis long-tems la cour de Rome a pris pour principe invariable de sa conduite, de ne jamais revenir sur ses pas, & de soutenir toutes ses décisions, quelques suites qu'elle puissent avoir, avec une inflexibilité à laquelle elle est disposée de sacrifier tout. Rien ne lui est si précieux que le privilege divin d'être infaillible, qu'elle a osé s'attribuer. Ainsi son parti est pris incommutablement par rapport à la Constitution, quelque chose que Dieu fasse pour déclarer qu'il réprouve cette pernicieuse Bulle. Aussi c'est envain que le Tout-puissant a déja fait un nombre infini de miracles à l'intercession de plusieurs Appellans, & principalement à celle du B. M. de Paris. *La sacrée congregation des inquisiteurs généraux* a déja prononcé *en conséquence de l'ordre exprès* du Pape Clement XII. que le B. Diacre, dont Dieu publie la gloire éternelle par tant de prodiges, est *un hérétique & un schismatique* ; elle a proscrit sans examen tous les miracles que le Très-haut a operés à son intercession : elle a fait bruler publiquement le livre qui en contient les preuves, auquel cependant il n'est pas possible ni de répondre, ni de résister de bonne foi.

LXVIII. Disposition de la Cour de Rome.

Décret de l'inquisit du mois de fev. 1739.

Cette sacrée congrégation aura-t-elle plus de respect pour un Prophete, qui lui reprochera à elle-même l'iniquité de ce jugement, qui donnera à leur chere Bulle tous les noms qu'elle mérite, & qui publira toute verité avec une intrépidité inébranlable ?

La cour de Rome s'est engagée par une telle démarche d'anathématiser tous

les miracles, tels qu'ils puiſſent être, qui porteront avec eux la condamnation de la Bulle. La cour de Rome ne recule point : le procès eſt donc déja fait au Prophete ? Sa condamnation eſt déja prononcée quelques merveilles, quelques prodiges, quelques miracles qu'il puiſſe faire. S'il réprouve la Conſtitution, s'il blâme les déciſions de la cour de Rome, s'il veut réformer tous les abus qui ſe ſont introduits dans l'Egliſe, & ſingulierement parmi ſes Chefs, comme il ne peut manquer de faire, puiſqu'il ſera envoié pour cela, on le traitera ſans doute d'impoſteur : on déclarera qu'il eſt un hérétique, encore mille fois plus dangereux que le B. François de Paris : on le condamnera comme le plus pernicieux de tous les ennemis qu'ait jamais eu l'Egliſe : & l'on croira qu'on ne peut trop ſe preſſer d'en purger la terre, & d'arrêter par là le cours de toutes ſes entrepriſes.

Tous les différens nuages qui ont obſcurci l'œuvre des convulſions ſerviront encore de prétexte à ce terrible jugement. Il y a tous lieu de croire que pluſieurs des meilleurs convulſionnaires par qui Dieu a fait annoncer ce Prophete, s'empréſſeront de le ſuivre auſſi-tôt qu'il paroîtra, & que le Prophete tout brulant de charité les recevra comme ſes enfans. Il n'en faudra pas d'avantage pour faire regarder cet envoié de Dieu comme un chef de fanatiques, & pour le rendre reſponſable, ſuivant la maxime de la Conſultation, de toutes les erreurs & de tous les crimes où ont pû tomber les Auguſtiniſtes & les Vaillantiſtes, & généralement de tout ce que le démon a pû joindre du ſien à l'œuvre des convulſions priſe en ſa totalité : & il n'eſt pas hors d'apparence que le tribunal de l'inquiſition ne puiſſe ſe laiſſer éblouir par toutes les calomnies qu'on débitera à cette occaſion contre le S. Prophete, & que cela ne lui ſerve de fondement pour le condamner comme un impoſteur, & comme un fauteur d'heréſies.

La déciſion de la cour de Rome, telle qu'elle puiſſe être, entraine avec elle aujourd'hui celle de preſque toutes les puiſſances Eccleſiaſtiques & ſéculieres de tous les roiaumes catholiques, ſpécialement celle du très-grand nombre des Evêques, & Rome eſt en état par ce moien de perſuader tout ce qu'il lui plait à preſque toute la catholicité. Nous en voions un terrible exemple dans l'acceptation devenue en peu de tems preſque générale de la fatale Bulle qui cauſe tant de maux dans l'Egliſe. Quoique ce décret ait excité contre lui le cri général de la foi auſſi-tôt qu'il a paru, & que d'abord un million de bouches aient reclamé pour la doctrine de l'Evangile & de la tradition proſcrite par cette Bulle antichrétienne, néanmoins la crainte de déplaire à la cour de Rome s'étant jointe à tous les autres motifs d'interêts & d'ambition, a bientôt ſubjugué preſque tous les miniſtres des autels. La plûpart même des Prélats, qui d'abord s'étoient récriés contre la condamnation de la morale chrétienne portée par cette Bulle, ſe ſont depuis laiſſés emporter au torrent de la ſéduction.

XXIX. Diſpoſition du très gran nombre d'Evêques.

Nous ne ſommes plus dans ces premiers ſiécles de l'Egliſe où le plus grand nombre des Evêques étoient prets de tout ſacrifier pour la verité : nous ne ſommes plus dans ce tems de benédiction, où on choiſiſſoit pour premiers paſteurs de SS. ſolitaires qu'on arrachoit malgré eux de la retraite où ils s'étoient enſevelis, qui continuoient à la tête de leurs diocéſes la vie humble, auſtére & pénitente qu'ils avoient menée dans le deſert, & qui n'avoient d'autre ambition que d'aquerir des ames à Dieu, & de conſerver au prix de leur ſang le dépôt de toutes les verités conſacrées par la tradition. Cependant l'Evangile n'a point changé : ſes regles ſont toujours les mêmes. *En verité en vérité je vous le dis*, nous a déclaré le Sauveur du monde; *celui qui n'entre point par la porte dans la bergerie des brebis*, (Jean 10 1.)

mais qui y monte par un autre endroit est un voleur & un larron.

Entrer par la porte, c'est n'embrasser l'état Ecclesiastique, & ne se charger des emplois de l'Eglise, que par le mouvement de l'Esprit Saint, qui seul peut donner une vocation véritable : c'est ne s'y destiner que par des motifs qui tendent tous à la gloire de Dieu : c'est n'y porter d'autres vues que le salut des ames : c'est ne s'y présenter qu'avec une volonté déterminée de ne rien ménager pour conserver dans toute son intégrité la pureté de la morale du christianisme. *Le bon Pasteur* suivant que J. C. le déclare, doit être prêt *à donner sa vie pour ses brebis*. Si un Pasteur entre dans la bergerie sans avoir ces sentimens, & si son interêt personnel a été le principal de ses motifs, il est *un mercenaire*, dit la verité incarnée. *L'auteur du commentaire imparfait sur S. Mathieu, qui a passé long-tems pour S. Chrisostome*, dit M. Nicole, *soutient* même *que ceux qui briguent des Evêchés ne croient point le jugement de Dieu ; c'est a dire que selon lui, la foi du jugement ne peut subsister avec la recherche ambitieuse des dignités de l'Eglise.* Ainsi tous ceux qui aspirent aux dignités de l'Eglise par le désir de se procurer un grand établissement dans le monde, & généralement tous ceux qui y ont apporté des vues d'interêt & d'ambition, son très suspects de n'avoir que bien peu de foi, ou du moins ils ne sont que des mercenaires suivant la décision de J. C. Mais en ce cas que le malheur de nos tems ne rend que trop réel, où le très grand nombre des Evêques n'entrent point dans la bergerie par la porte, c'est à dire, par la vocation & dans l'Esprit de J. C. sont-ils bien propres chacun en particulier, à devenir les organes de l'Esprit Saint, & les oracles de la verité ? Et si Dieu s'est engagé d'assister toujours le corps pastoral, lorsque dans l'unanimité il prononce librement & canoniquement sur un dogme fixe & précis avec toute l'autorité de la chaire, Dieu a-t-il aussi promis de préserver toute la multitude des Evêques de toute ignorance & de toute connivence à l'erreur, lorsqu'ils négligent notoirement les moiens prescrits par les loix divines & humaines pour connoître la verité ?

Jean 10. 11. ibid. 11. 12. Traité des fin L. 2 der du jugem. ch 5. q. 337.

Il n'est donc pas fort étonnant que dans cette lie des siécles, où la foi est si foible & la charité si refroidie, Dieu ait permis que le très-grand nombre des premiers Pasteurs aient abandonné le parti de la verité pour se ranger sous les étendars de la Bulle, en voiant qu'elle est appuiée par l'autorité de toutes les puissances. Or après une telle démarche la plûpart de ces Prélats seront-ils bien disposés à reconnoître le Prophete ? Voudront-ils se brouiller avec la cour de Rome & avec les puissances séculieres dont ils dépendent, pour avouër à la face de toute la terre qu'ils s'étoient laissés séduire lorsqu'ils ont reçu la Constitution ? Les grands miracles que fera le Prophete leur donneront-ils assés de vertu pour faire une démarche si généreuse & si humble, qu'ils s'exposent de gaieté de cœur à toutes les disgraces qu'un pareil aveu ne manqueroit pas de leur attirer ? Sans doute que tout cela est très facile à l'efficacité de la grace du Tout-puissant : mais il n'y a qu'elle qui puisse les y déterminer. Ainsi tout ceux que Dieu abandonnera à leur propre foiblesse ne manqueront pas de se joindre au grand nombre, qui ne cherchera que de fausses couleurs pour décrier le S. Prophete en le confondant avec tous les convulsionnaires bons & mauvais, en le chargeant par ce moien de toutes les erreurs & de toutes les actions criminelles des Augustinistes & des Vaillantistes, & en le deshonorant par toute les calomnies dont on a tâché de noircir tous les convulsionnaires sans exception.

Si les Consultans ont prétendu rendre les meilleurs convulsionnaires garans de tout ce qu'ont pû faire de mauvais ceux qui sont tombés dans le fanatisme, mais

gré la diſtinction viſible que Dieu a miſe entre les uns & les autres, & l'eſpece d'antipathie des premiers contre les fanatiques qui éclate par tant d'effets ſurnaturels ; combien les partiſans de la Bulle auront-ils encore un plus grand interêt d'accuſer le S. Prophete d'autoriſer par ſon union avec pluſieurs convulſionnaires, toutes les infamies & les ſentimens hérétiques qu'on reproche à ceux qui ont été ſéduits par le démon ?

LXX. Diſpoſition des Conſtitutionnaires des Moliniſte des faux dévots & des ignorans.

Si la cour de Rome & preſque tous les Evêques réprouvent l'envoié de Dieu, ſera-t-il mieux accueilli par la multitude innombrable de Conſtitutionnaires & de Moliniſtes qui inondent aujourd'hui l'Egliſe ? Le Prophete ſera envoié préciſément pour dévoiler & pour combattre toutes leurs erreurs : & il y a toute apparence que celui qui ſera dévoré par le zéle de la maiſon de Dieu, ne les ménagera point. Les Conſtitutionnaires & les Moliniſtes ſe laiſſeront-ils ainſi décrier ſans en concevoir aucun reſſentiment, & ſans faire aucun effort pour en repouſſer l'injure ?

Non ſeulement dans ce nombre il y a une quantité prodigieuſe de perſonnes que des engagemens humains, le point d'honneur, la honte de reculer, cent différentes vues d'ambition & d'interêt attachent à la fortune de la Conſtitution, auſſi bien qu'à la morale relâchée de la ſociété antichrétienne : mais il y a encore une grande multitude de faux dévots, dont le zéle amer fondé ſur la plus profonde ignorance du véritable eſprit de la religion, prend la Bulle pour l'Evangile, & en fait un des principaux objets de ſon culte. Or les faux dévots ignorans, ne reviennent preſque jamais de leurs préjugés : ce ſont ordinairement les plus entêtés de tous les hommes.

Mais ce qui eſt encore plus déplorable, c'eſt que dans la plûpart des païs ſoumis à l'inquiſition, à peine y connoit-on la morale de l'Evangile : preſque toute la religion s'y réduit à un culte phariſaïque & purement extérieur : la ſoumiſſion la plus aveugle à tout ce qui émane de la cour de Rome, y fait l'eſſentielle partie de la pieté : ainſi n'eſt-il pas évident que le Prophete y paſſera pour un hérétique ?

La France eſt le roiaume où Dieu a conſervé le plus de lumieres : mais l'amour de la verité n'en ſuit pas toujours la connoiſſance. C'eſt dans ce roiaume & ſurtout dans ſa capitale que le Très-haut a déja fait éclater une grande multitude de miracles, qui étant tous opérés à l'interceſſion d'Appellans, prononcent du haut du ciel la condamnation de la Bulle. Qui n'auroit cru que tant de merveilles auroient fait triompher l'Appel par tout le roiaume ? Car enfin qu'elle témérité n'y a-t-il pas à ſe révolter contre la déciſion de Dieu même ? Cependant ces miracles n'ont ouvert les yeux qu'à un petit nombre de perſonnes, en comparaiſon de ceux qui ſe ſont obſtinés à les fermer : pluſieurs même ont pouſſé leur zéle impie, juſqu'à noircir de calomnies ceux dont le Tout-puiſſant manifeſte la gloire. Semblables à la bête de l'Appocalipſe, ils ont oſé *ouvrir la bouche pour blaſphêmer contre Dieu.* (Apo. 13. 6.) *.... & ceux qui habitent dans le ciel.* Auront-ils plus de retenue à l'égard du Prophete & de ſes miracles ? Avec quel empreſſement ne chercheront-ils pas, pour calmer le cri de leur conſcience, dont les miracles du premier ordre que fera l'envoié de Dieu, troubleront malgré eux la fauſſe paix : avec quel empreſſement ne chercheront-ils pas, dis-je, à le décrier dans leur propres eſprit, en couvrant ſa tête du voile d'ignominie dont on a deshonoré l'œuvre par laquelle Dieu a fait annoncer ſa venue ?

Notre eſprit n'eſt que trop ſouvent le vil complaiſant de notre cœur : au lieu de réformer ſes préjugés & de combattre ſes paſſions, il ne cherchent ſouvent que

le moien

le moien de les justifier, de les soutenir, de les autoriser : il en saisit avec ardeur le prétexte le plus frivole: & comme la plûpart des œuvres divines ont leurs nuages, que Dieu permet dans sa justice pour fournir des ténébres à ceux qui désirent d'en trouver, quand notre esprit cherche en pareil cas à se tromper lui-même, il ne manque point de moiens de le faire : il réalise la moindre ombre : il se fait un monstre de la plus petite difficulté. Combien donc des cœurs à demi chrétiens qui ont déja abandonné une partie de la morale Evangelique, ou qui n'en connoissent pas l'esprit & n'en pratiquent que l'extérieur, trouveront-ils de facilité à se séduire eux-mêmes ? Qu'il est à craindre que leurs préventions ne leur fassent prendre le Prophete pour un fauteur de fanatiques, schismatiques & d'hérétiques, malgré la grandeur des miracles par lesquels il prouvera qu'il est l'homme de Dieu !

Mais la communion catholique n'est pas seulement infectée par une infinité de Pharisiens, qui n'ont presque conservé que les dehors de la religion: elle l'est encore par une multitude innombrable de Saducéens, qui n'ont de chrétien que le nom. Ces incrédules, ennemis déclarés de tout surnaturel, ont recueilli avec une extrême avidité tout ce qu'on a débité contre les miracles & les convulsions. L'œuvre du tombeau du B. Diacre, laquelle renferme tant les miracles éclatans qui l'ont commencée, que les prodiges & les signes surnaturels qui ont suivi, & dont la venue du Prophete sera l'accomplissement ; cette œuvre si extraordinaire est un tissu de merveilles presque sans exemple : mais ces merveilles ont été obscurcies, contredites, & combattues par une multitude d'hommes à qui les dignités & la réputation donnent un très-grand crédit : & enfin elles ont été proscrites par les plus grandes puissances du monde chrétien, par la cour de Rome, & la cour de France. Il n'en a pas fallu d'avantage pour autoriser les prétendus esprits forts à révoquer en doute, non seulement tous les prodiges de notre siécle, mais aussi tous ceux des siécles précédens. Ils ne répondent plus aux preuves tirées des miracles que par un ris moqueur. Qu'Elie vienne donc au milieu de nous, & qu'il prouve son ministére par les merveilles les plus évidemment divines, leur réponse est toute prête. Quoi toujours des miracles ? Ces derniers sont-ils plus surs que les précédens ? Les gens en place, les personnes les plus respectables, les Docteurs, les princes des Prêtres & les plus grandes puissances de la terre, croient-ils en ce nouveau faiseur de prodiges ? Tous ces prétendus miracles tels qu'ils soient, ne méritent donc que d'être aussi méprisés que ceux que la canaille fanatique des convulsionnaires & des convulsionistes publioient il y a peu de tems avec tant de bruit ?

LXXI. Disposition des prétendus esprits forts.

Il seroit naturel de penser que du moins tous les Appellans reconnoîtroient le Prophete & se joindroient à lui avec empressement : mais il y aura peut-être parmi eux bien des retranchemens à faire : ils sont actuellement divisés en plusieurs classes, Dieu veuille que par la suite ils n'en fassent plus qu'une bonne !

LXXII. Divers classes des Apelans.

Qui auroit jamais pû croire que dans le nombre de ceux qui ont pris le titre d'Appellant, il y en eût qu'on pourroit justement nommer demi esprits forts ? Quelques-uns d'entr'eux s'étant habitués à vouloir tout décider par leur foible lumiere, en sont au point d'égarement de mépriser les témoignages de la tradition, les sentimens des Peres, & l'autorité même des livres SS. Ils ont pris occasion du décri des convulsions pour débiter impunément une multitude d'erreurs, qui presque toutes ont leur racine dans l'incrédulité : & entr'autres, malgré la parole précise de J. C. ils ont osé avancer aussi hardiment qu'auroient pû faire les Soci-

niens les plus déterminés, que l'espérance de l'avénement futur d'Elie, est une puérilité imbécile, & qu'il n'y a que des esprits foibles & des fanatiques, tels que les convulsionistes & les respectables Docteurs qu'ils appelent figuristes, qui soient capables de s'occuper d'une telle pensée. Ils auroient dû ajouter, tels encore que le B. François de Paris, & feu M. l'Abbé Duguet : car ils savent fort-bien & je l'ai prouvé, que c'étoit aussi leur doctrine. Ces esprits superbes ont répandu de tous côtés le poison de leurs maximes Pirrhonienes, qui tendent directement à refuser de croire tout ce qui passe notre intelligence, sans être un des articles fondamanteaux de la foi, ou a attribuer à de prétendus ressorts inconnus, ce qui est le plus évidemment surnaturel. Cependant l'autorité publique les a laissés dogmatiser tant qu'ils ont voulu, parce qu'en même-tems ils parloient fortement contre les convulsions. Comment ces demi mécreans, ces railleurs de profession qui tournent en ridicule tout ce qui ne simpathise pas avec leur foible raison, & leurs lumieres trés-courtes & très bornées, jugeront-ils de celui qui se déclarera le Prophete Elie ? Son nom seul sera pour eux une preuve incontestable du fanatisme le plus complet : & quelques éclatans que soient les miracles qu'il fera, leur esprit inventif & trés-porté à l'incrédulité, trouvera toujours quelque mauvais prétexte à les révoquer en doute.

Ce qui nous console, ce qui nous rassure par rapport à MM les Consultans, & à tous les partisans de leur décision doctorale, c'est que les mêmes convulsionnaires qui ont prédit, lorsque cela n'étoit nullement vraisemblable, qu'un grand nombre d'Appellans des plus distingués, deviendroient encore plus acharnés que les constitutionnaires a les décrier, à les calomnier, à les persécuter, ont en même-tems annoncé que la plûpart reviendroient à la verité, & qu'ils reconnoîtroient le Prophete. Il faut néanmoins avouer que dans le moment présent la 2. partie de cette prédiction n'a guére plus d'apparence que n'en avoit la premiere. Si de tout tems les grands esprits, & sur tout les sçavans & les Docteurs, ont eu une peine extrême à se resoudre de confesser humblement qu'ils s'étoient trompés, combien cela sera-t-il encore plus difficile dans ce siécle d'orgueil & d'entêtement, dont un des caractéres singuliers est que la plûpart des hommes, pourpeu qu'ils soient recommandables, veulent se donner pour infaillibles ? Les partisans de la Consultation se sont emportés à des excès incroiables contre les convulsionnaires & contre les convulsions. Ces personnes qui d'ailleurs sont respectables par bien des endroits, n'ont épargné ni fausses maximes, ni fausses citations, ni artifices, ni calomnies, pour prévenir le public contre cette œuvre qu'ils ont prise en aversion. Il sera bien dur pour des Docteurs d'être obligés de se dédire après des démarches si outrées & si publiques. Quelques prodiges que fasse Elie, comme il ne manquera pas de prendre la défence des bons convulsionnaires & conséquemment de blâmer la Consultation, les partisans les plus outrés de cette piece seront-ils tous assés humbles pour reconnoître leur erreur ?

Quoique MM. les Consultans soient convenus eux-mêmes dans l'exposé de leur jugement Doctoral, que les convulsions étoient accompagnées de plusieurs choses évidemment surnaturelles, & même de guérisons miraculeuses, néanmoins ces prodiges & ces merveilleuses guérisons ne leur ont fait aucune impression. Ils n'ont pû désavouer *qu'il s'étoit fait sur des malades plusieurs miracles, ausquels il paroissoit que les convulsions avoient contribué, & qu'il s'en étoit fait même quelques-uns par le ministere des convulsionnaires.* Cependant quelle est la conclusion qu'ils en ont tiré à la fin

de leur Consultation ? C'est *que ce prodige de nos jours. . . . doit être livré à tout le mépris qu'il merite.*

Mépriser des prodiges reconnus pour tels ! Mépriser jusqu'à des miracles opérés à l'intercession du B. Appellant dont Dieu canonise ainsi la foi ! Qui auroit jamais pensé que des Docteurs qui se sont illustrés par leur Appel, auroient été capables de prononcer un tel jugement ?

Quand il n'y auroit simplement que des prodiges & qu'on auroit tout lieu de croire que le démon en seroit l'auteur, cela devroit encore nous rendre attentifs pour tâcher de pénétrer les motifs qui auroient pû porter le Très-haut à donner tant de pouvoir à l'ange apostât, singulierement sur des personnes que Dieu auroit en même tems attachées à l'Appel par un instinct surnaturel, & dont il en auroit fait parvenir plusieurs à de très-grandes vertus : mais ce surnaturel est accompagné de plusieurs miracles : ce surnaturel paroît fait exprès pour nous annoncer les plus grands événemens ; & la maniere dont ces événemens si interessans sont annoncés est elle même surnaturelle. Cependant on ose dire qu'il faut livrer *ce prodige de nos jours. . . . à tout le mépris qu'il mérite.*

Est-il croiable, est-il naturel que des Théologiens Appellans aient osé tenir un tel langage ? Ignorent-ils donc ces grands Docteurs en Israël que la voix des miracles est la voix de Dieu, & qu'ainsi toute œuvre autorisée en partie par de véritables miracles mérite certainement grande attention, quelques nuages qu'il puisse y avoir d'un autre côté ?

Qu'il est à craindre que quelques-uns de ceux qui réprouvent généralement l'œuvre des convulsions avec tant de mépris, ne rejettent pareillement le Prophete !

Car enfin que pourra-t-il faire dont on ne trouve quelqu'exemple chez les convulsionnaires ? Fera-t-il les discours les plus sublimes ? Mais on en a entendu de tels faits par des enfans & des personnes sans intelligence, ce qui n'a pas empêché que l'œuvre des convulsions ne tombât dans le dernier décri. — LXXIII. Ce qu'Elie fera ne sera different que du plus au moins de ce qu'on a vû dans l'œuvre des convulsions.

Pénétrera-t-il le fond des cœurs & les pensées les plus secretes ? Mais plusieurs convulsionnaires ont eu ce don jusqu'à certain point.

Parlera-t-il toute sorte de langues ? Mais on voit un assés grand nombre de convulsionnaires faire de longs discours en langue inconnue, & l'une d'entr'eux entendre en françois ce qu'on lui dit en quelque langue que ce soit & y répondre très-juste.

Fera-t-il des propheties d'événemens singuliers qu'on verra s'accomplir peu après ? Mais plusieurs convulsionnaires, sans être aucunement Prophetes, ont prédit de pareils événemens que le démon n'auroit pû deviner.

Enfin fera-t-il de très grands miracles & convertira-t-il un grand nombre d'incrédules & de pêcheurs ? Mais Dieu s'est servi du ministére de plusieurs convulsionnaires pour faire des guérisons évidemment miraculeuses : & le surnaturel qui éclate de la maniere la plus frappante & la plus sensible dans les convulsions a certainement converti plus d'incrédules & de pécheurs endurcis, que n'avoient jamais fait tous les écrits des Consultans.

La différence essentielle qu'il y aura entre ce que fera le Prophete & ce que font les convulsionnaires, c'est que le Prophete aura les plus grands dons dans un dégré très-éminent : au lieu que les convulsionnaires n'en on presqu'aucuns que dans un ordre fort bas ; de façon qu'ils paroissent en quelque sorte n'avoir reçû

ces dons que pour les faire mépriser & n'avoir même été les instrumens dont Dieu s'est servi pour faire des miracles, que pour avilir les miracles mêmes aux yeux de la plûpart des hommes, qui venus au point de les regarder aujourd'hui avec une insensibilité incompréhensible, ne sont presque plus touchés des merveilles, peut être parce qu'elles sont devenues trop communes.

Que les Constitutionnaires conduits par leurs préjugés à rejetter tous les miracles qui canonisent l'Appel, réprouvent en même-tems les convulsionnaires chargés par état d'annoncer que le Prophete fera rentrer leur Bulle dans les ténébres; ils agissent conséquemment aux principes qu'ils se sont faits. Que les puissances qui protegent cette Bulle persécutent les convulsionnaires qui ne cessent de la décrier & d'instruire les simples de l'importance des grandes verités qu'elle condamne, par des discours magnifiques dont le surnaturel est évident; ces puissances suivent en cela les engagemens que leur politique leur a fait prendre. Mais que des Appellans se joignent aux Constititutionnaires les plus outrés pour proscrire avec eux les convulsionnaires que Dieu a attachés à l'Appel d'une maniere si visiblement surnaturelle: qu'ils portent un si funeste coup sur un grand nombre d'innocens dont ils auroient dû prendre la défense: qu'ils autorisent par là les puissances à les persécuter: qu'ils en fournissent même les armes, rien n'est plus déplorable ni plus surprenant: rien ne prouve d'avantage à quel point le Très-haut est irrité contre notre nation: rien ne fait mieux voir que son tems approche de la fin; rien ne fait tant sentir que nous touchons au terme, où élevée *de présomption contre les branches naturelles*, elle sera retranchée de l'olivier franc, selon la menace de S. Paul: rien ne démontre si bien que l'Apostasie qu'il a prédite est quasi a son comble: & rien en même tems ne découvre mieux le dessein du Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob dans la prochaine conversion des Juifs, que le jugement terrible par lequel il laisse tomber ses œuvres dans l'avilissement, la condamnation & le souverain mépris des hommes: afin que le voile d'ignominie qu'ils préparent à Elie qui en paroîtra tout couvert lorsqu'il viendra, soit le piége efficace où ils se laissent prendre & fasse que presque toute la Gentilité qui aura préferé les ténébres à la lumiere, méconnoisse & rejette ce S. Prophete.

Rom. 11 18.

Mat. 12. 14. » L'esprit de contradiction, de haine & d'envie (dit le P. Quesnel) peut » il aller plus loin, que d'aimer mieux donner au démon qu'à Dieu, l'honneur » d'une œuvre qu'on est forcé de reconnoître pour miraculeuse? »

Que ceux des Appellans qui réprouvent l'œuvre entiere des convulsions, sans vouloir faire aucun discernement, me permettent de leur demander quelle preuve plus grande, plus décisive que les miracles ils auroient voulu que Dieu leur donnât, pour leur persuader qu'il préside dans cette œuvre, & que par rapport à certains objets les convulsions sont son ouvrage?

A en juger par leurs écrits ils répondront, qu'ils auroient souhaité que Dieu n'eût pas permis qu'il se mêlât dans cette œuvre une infinité de choses indignes de lui.

C'est donc a dire que suivant eux Dieu ne peut point agir dans l'ordre merveilleux, à moins qu'il n'écarte, ou qu'il ne rectifie toutes les imperfections des sujets sur lesquels, ou par le ministére desquels il lui plait d'opérer ses merveilles? Mais une telle hipothése est démentie par une multitude de faits de l'Ecriture Sainte.

Dieu a fait faire, comme je l'ai déja dit, de très-grandes Prophêties par des personnes très-criminelles, entr'autres par Balaam, qui n'en a pas moins parlé par

la motion immédiate de l'Esprit Saint, puis qu'il parloit forcément. Dieu peut aussi laisser agir les suggestions du démon sur la même personne sur laquelle il vient d'agir surnaturellement lui même. J. C. reproche à S. Pierre qu'il étoit un satan & par conséquent qû'il parloit par son instigation, presque dans le moment où il venoit de lui déclarer, que la confession qu'il venoit de faire qu'il étoit le Christ lui avoit été révélée par son Pere. Tout le mêlange qui se trouve dans les convulsions, n'est qu'un mêlange de concomitance qui n'est nullement incompatible avec l'opération divine. Dieu ne refond pas toujours l'ame & le cœur de ceux sur qui il agit d'une maniere surnaturelle, & dont il se sert pour ses desseins, Mat. 16. 16; 17.

Ainsi quand même les calomnies qu'on a publiées contre les convulsionnaires seroient vraies : quand toutes les suppositions par lesquelles on à tâché de défigurer généralement toute cette œuvre seroient aussi réelles quelles sont mal imaginées, tout cela ne seroit point encore un motif suffisant pour la rejetter entierement, lorsque d'ailleurs l'opération de Dieu y est constatée par des miracles.

Cependant ces miracles n'ont point retenu les partisans de la Consultation : plusieurs d'entr'eux les ont méprisés avec une audace qui fait trembler. Y a-t-il lieu de se flatter que Dieu les convertira tous à la vue de ceux que fera le Prophete ? Nous devons le souhaiter avec ardeur, & l'en prier avec instance : mais nous ne pouvons nous empêcher de craindre que quelques-uns d'entr'eux ne disent, en parlant du véritable Elie: tous les prodiges que fait ce nouveau venu, ne sont différens que du plus au moins de ceux qu'ont déja fait les convulsionnaires ; ces derniers prodiges sont la suite des autres, & il est manifeste qu'ils ont tous le même agent. Or cet *agent est fort distingué de Dieu.* D'ailleurs cet inconnu devient responsable de toutes les erreurs, de tous les crimes, de toutes les opérations diaboliques qui se sont trouvées dans quelques convulsionnaires que se soit, puisqu'il s'unit à l'œuvre, & qu'en général *les convulsions forment un tout, dont les différentes parties se réunissent comme celles d'un anneau*, dit la Consultation, dont cet étrange paradoxe est la base & le grand motif de décision. Ce prétendu Prophete, concluront-ils peut-être, mérite donc tout l'opprobre que les honnêtes gens & les personnes sensées ont conçû des convulsions.

Par qui l'envoié de Dieu sera-t il donc reconnu ? Par un petit nombre d'Appellans attachés à toutes les œuvres divines malgré tout interêt humain : par une foule de simples & de petits, que le Pere des miséricordes éclairera par la lumiere éclatante des miracles que fera le Prophête, ou pour mieux dire, par tous ceux à qui Dieu en fera la grace par une miséricorde toute gratuite.

LXXIV. Il y a tout lieu de craindre que les nuages n'augmentent encore.

J'ajouterai ici qu'une infinité de circonstances faisant manifestement connoître qu'une partie des vues de Dieu dans l'œuvre des convulsions a été quelle servit à faire mépriser les prodiges & les miracles, & à faire rejetter ensuite le Prophête par presque toute la Gentilité, il y a tout lieu de présumer que les voiles s'épaissiront toujours de plus en plus jusqu'au moment que le Prophete paroîtra : que Dieu irrité contre ceux qui refusent de le reconnoître à ses miracles, leur en fournira des prétextes toujours plus plausibles, & qu'il ne leur épargnera pas les ténébres qu'ils ont eux-mêmes recherchées avec tant d'avidité.

Comme je ne suis plus à portée depuis ma captivité de savoir ce qui se passe dans l'œuvre, peut-être dans le tems que j'écris ce que j'ai vû, les nuages sont-ils déja bien plus épais qu'ils n'étoient d'abord.

Je prévoit par exemple que l'état d'enfance, avec les petitesses & puérilités apparentes dont il est accompagné, deviendra surnaturellement le caractére commun de la plûpart des convulsionnaires de tout âge, même des plus sérieux, & de ceux qui ont une plus grande piété : précisement parce que toutes ces prétendues bassesses choquent étrangement les beaux esprits, & qu'il est visible qu'il entre dans le plan des conseils éternels que l'œuvre tombe dans un abandon presque général, & qu'elle devienne l'objet du plus souverain mépris de tous ceux qui, dans ce tems où la verité doit être humiliée, conserveront un esprit superbe.

Je crains aussi que les fausses prédictions & beaucoup d'autres qui paroîtront telles, ne se multiplient sans mesure : que Dieu en augmentant prodigieusement le nombre des convulsionnaires, n'en fasse entrer dans cette œuvre plusieurs qui la deshonorent : qu'il n'y en ait qui soient très-fâchés de leur état, & à qui les convulsions deviennent une pierre de scandale & de chute : que d'autres au contraire ne s'autorisent des dons qu'ils recevront pour s'enfler d'orgueil, & pour vouloir sous ce prétexte se conduire eux mêmes, vivre dans l'indépendance & sans soumission pour les guides qui doivent les conduire : qu'un grand nombre ne prenne occasion des prodiges que Dieu fera sur eux pour mener une vie dissipée, une vie presque sans priere, sans humilité, sans recueillement : que d'autre part plusieurs ne se dégoutent des humiliations attachées à leur état, ou qu'ils n'aient pas le courage de soutenir les persécutions qu'ils auront à souffrir.

Enfin je tremble qu'en punition de toutes ces fautes, & de quantité d'autres qu'ils pourront commettre, Dieu ne lâche la bride à satan pour obséder de toutes façons le plus grand nombre des convulsionnaires. Peut-être même lui permetra-t-il de tourmenter leurs corps, & de leur faire différentes impressions comme il lui a autrefois permis de frapper celui de Job, d'agir sur ceux de plusieurs anachoretes & autres saints, & notemment sur nombre de mistiques.

Tout cela peut cadrer à l'arrangement des desseins de celui dont la justice & la miséricorde sont également impénétrables, sans que l'œuvre des convulsions cesse d'être la sienne, sans qu'il discontinue de protéger le plus grand nombre des convulsionnaires, à qui toutes ces fâcheuses humiliations peuvent être une occasion de mériter en faisant pénétrer jusqu'au fond de leurs cœurs l'abaissement d'une humilité profonde qui manquoit a la plûpart.

Cepandant si tout cela arrive, combien ceux qui ont pris cette œuvre en aversion, ne trouveront-ils pas de moiens très-frappans de la décrier de plus en plus ? Combien de personnes peu éclairées ne se laisseront-elles pas prévenir ? Combien même de celles qui d'abord y étoient attachées, ne s'en d'égouteront-elles pas ?

LXXV. Reflexion qu'il faudra faire pour n'en être point aveuglé.

Mais il faut que ceux qui ne voudront pas abandonner la lumiere que Dieu leur a d'abord montrée, ne perdent jamais de vue qu'il a paru dans cette œuvre par des traits qui ont manifesté sa présence & son opération d'une maniere incontestable.

Il faut qu'ils se rappelent sans cesse que cette œuvre est née dans le sein des miracles, sur un tombeau dont Dieu avoit fait un Sanctuaire de bénédiction: que les premieres convulsions n'ont d'abord été que des mouvemens surnaturels, par lesquels Dieu opéroit visiblement des guérisons miraculeuses, & par conséquent que ces mouvemens faisoient partie de ces miracles, dont ils étoient le moien phisique. Que si ces mouvemens ont bien tôt cessé d'être emploiés à cet effet, &

si Dieu y a joint ensuite une infinité d'autres prodiges, comme celui de rendre le corps de plusieurs convulsionnaires en certains momens d'une force infiniment au dessus de celles de la nature, & incapable d'être blessé par les coups les plus violens çâ été pour nous instruire que les convulsions, ainsi que le déclare l'Illustre Evê, que à qui le Très-haut avoit donné tant de lumieres : çâ été, dis-je, pour nous apprendre *que les convulsions avoient dans le dessein de Dieu une destination plus étendue & plus interessante que la simple guerison des maladies.* M. de Montp. inst. past. du 24. Août 1736.

Il faut qu'ils fassent attention que ces desseins du Très-haut se sont manifestés par une grande quantité de discours d'une admirable beauté, qu'il a mis tout à coup à la bouche d'une multitude d'enfans & de petites filles, suivant la prophetie de Joël. *Dans les derniers tems, dit le Seigneur : vos fils & vos filles prophetiseront.* ch. 2 v. 28. Act. 2. 17.

Il faut qu'ils se remettent devant les yeux que par ces discours Dieu a fait *annoncer l'Evangile aux pauvres* : qu'il leur a découver l'état de l'Eglise, & l'importance des verités condamnées par la Bulle, qu'il a fait publier jusque sur les toits qu'il alloit envoier le Prophete Elie qui rétablira toutes choses ; mais qu'auparavant ce Prophete seroit méprisé & rejetté aussi-bien que l'œuvre destnée à l'annoncer, & qu'il falloit se préparer à ce grand événement par la pénitence, pour obtenir de sa miséricorde d'être du nombre de ces restes précieux qu'il devoit unir à son Prophete. Mat. 11. 5.

Il faut qu'ils n'oublient pas qu'en même-tems Dieu s'est servi du ministére des mêmes convulsionnaires pour faire des miracles, afin qu'il fut évident que les convulsionnaires agissoient, du moins quelque fois, par son mouvement, & qu'ils étoient des instrumens qu'il emploioit pour ses œuvres les plus merveilleuses : & qu'afin que son opération fut marquée à plus de traits, il a répandu sur plusieurs de ces convulsionnaires, différens dons qui ne pouvoient venir que de lui, tels que celui de pénétrer le secret des cœurs, & de faire plusieurs prédictions d'événemens qui étoient contre toute apparence, & qui sont néanmoins arrivés avec toutes les circonstances prédites.

Que si Dieu a permis au démon d'agir de son côté dans cette œuvre ; s'il a permis qu'il s'y mêlât beaucoup de choses qui servent à la deshonorer : s'il a permis que MM. les Consultans la condamnassent sans distinction, c'est qu'en cette œuvre sa justice marche à côté de sa miséricorde.

Cette œuvre est semblable à cette nuée mistérieuse, qui d'un côté éclairoit les Israëlites, & de l'autre répandoit les plus profondes ténébres sur les superbes Egiptiens.

Hà ! Plaçons nous du côté de la lumiere, & ne suivons pas ceux qui ne cherchent & qui ne voient que les ténébres.

Si d'une part les nuages sont très épais, de l'autre la lumiere est trés-brillante : mais malheureusement aujourd'hui le surnaturel, les prodiges, les miracles mêmes ne touchent presque plus. C'est ce qui devroit nous glacer d'effroi !

» Rien (dit le célébre auteur que je cite si souvent) : rien ne découvre d'a- P. Quef.
» vantage la corruption du siécle, & ne doit plus faire craindre la colere de Dieu Jaq. 3. 10.
» que d'y voir croitre l'opposition à la lumiere à mesure que Dieu la répand avec
» plus d'abondance. Malheureux ceux qui l'obscurcissent par les ténébres de l'er-
» reur ou de la calomnie ! »

Quoi ? Des chrétiens qui sont persuadés qu'après cette vie, ou nous jouirons à jamais du bon-heur de Dieu même, ou nous souffrirons des tourmens affreux & éternels ; des chrétiens osent rejetter avec dédain des prodiges qui rendent sensible

la préſence de la divinité ! Oſent mépriſer ſa voix qui ſe fait entendre par des miracles !

Une diſpoſition ſi étonnante & ſi peu naturelle n'a pû ſe former que par le concours d'une infinité de circonſtances, que Dieu n'a pas permis pour rien. Cet endurciſſement, cette inſenſibilité l'étargique ſont eux mêmes des preuves frappantes, que la venue du Prophete n'eſt pas éloignée puiſque la plûpart des eſprits ſont aujourd'hui prévenus au point qu'il n'y aura plus lieu d'être ſurpris lorſqu'ils le mépriſeront, qu'ils le perſécuteront & le feront mourir, quelques preuves qu'il donne de ſa miſſion.

Tout eſt diſpoſé : tout eſt prêt pour exécuter l'étonnante prophetie que J. C. nous a faite, & par conſéquent il y a tout lieu de croire que le tems de ſon accompliſſement eſt proche.

PIECES JUSTIFICATIVES

du Miracle opéré sur CATHERINE BIGOT *sourde & muette de Versailles.*

PREMIERE PIECE.

DECLARATION

passée devant Notaires le 21. Septembre 1731. par le S. Hogu Concierge des prisons de Versailles, oncle de la sourde & muette.

Aujourd'hui est comparu devant les Conseillers Notaires du Roi au Chatelet de Paris soussignez en l'Etude de Sellier l'un d'eux, Sieur Joseph Hogu Concierge des prisons de Versailles y demeurant étant ce jour à Paris; lequel a requis les dits Notaires de recevoir sa déclaration suivante, qu'il leur a dictée. C'est à savoir: que depuis le décés de Denis Bigot laboureur en la paroisse de Couture Diocése du Mans, mari de Marie Hogu sœur du comparant: le dit décés arrivé il y a 9. à 10. ans, lui comparant qui n'avoit aucun enfant, a succéssivement pris chez lui 4. des 8. enfans que le dit Bigot avoit laissé lors de son décés; & ce pour soulager sa sœur veuve & hors d'état de nourrir commodément sa famille: & entr'autres qu'il prit il y a 4. ans Catherine Bigot l'une des dits enfans lors âgée de 21. à 22. ans, qu'il savoit parfaitement être sourde & muette de naissance l'aiant vue plusieurs fois chez sa sœur qu'il alloit voir de tems en tems.

Que depuis le dit tems, il a gardé la dite Catherine Bigot toujours sourde & muette, n'entendant point quand on l'appeloit si haut que l'on parlât, & ne pouvant lui rien faire entendre que par signes: qu'il ne lui a jamais entendu proférer aucune parole: que tous les habitans de Versailles & autres personnes qui la connoissoient ne lui parloient jamais que par signes, & qu'elle ne leur répondoit que par signes; ce dont les Officiers auquels leurs charges donnent accès dans les dites prisons de Versailles, peuvent rendre témoignage.

Que le S. Chevalier son ami, ci-devant Concierge du Fort l'évêque à Paris demeurant rue de Grenelle paroisse S. Eustache, étant venu le voir à Versailles à la fête de S. Louis derniere; lui comparant & sa femme déclarerent au dit Chevalier qu'ils avoient dessein de mener cette fille à Paris & de la faire conduire au tombeau de M. de Paris à S. Médard, & d'y faire une neuvaine pour obtenir de Dieu sa guérison. Que le dit S. Chevalier lui aiant déclaré que lui & sa femme s'en chargeroient volontiers, le Dimanche 26. Aoust dernier, la femme du dit S. comparant avec une autre femme de Versailles nommée Catherine le Merle, femme de Beaufils postillon chez le Roi & le S. Chevalier, amenerent la dite Catherine Bigot, chez le dit S. Chevalier, ou elle est encore actuellement: que le S. comparant a oui dire à sa femme, à celle du S. Chevalier & à celle du S. Beaufils, que dès le lendemain 27. Aoust, elles conduisirent la dite Bigot à pied à l'église de S. Médard, & au tombeau de M. de Paris: qu'aussi-tôt que cette fille fut sur le tombeau, elle tomba dans des convulsions effroiables accompagnées d'une grande sueur, témoignant par ses gestes qu'elle souffroit principalement dans la tête, dans les oreilles, & dans la gorge: qu'après ses convulsions, elle demeura comme morte; de façon que l'on fut obligé de l'oter de dessus le tombeau & de la transporter dans le grand cimetiere: qu'aiant un peu repris ses sens, elle donna à connoitre par des signes qu'elle fit qu'elle souhaitoit qu'on la remît sur le tombeau, ce qu'on exécuta: qu'aussi-tôt ses convulsions la reprirent avec plus de violence qu'auparavant: qu'on l'en ôta une seconde fois pour la laisser respirer sous les charniers, d'ou on la conduisit pour la troisiéme fois sur le tombeau pour satisfaire à l'empressement qu'elle témoignoit d'y retourner. Que ses convulsions lui aiant encore repris, on fut obligé d'envoier querir un carrosse pour la remener en la maison du S. Chevalier où ses convulsions lui durerent jusqu'a 9. heures du soir: que néanmoins le

lendemain 28. Aoust, les mêmes personnes la firent transporter dans une roulette à S. Médard & la remirent sur le tombeau où elle se laissa mettre volontairement, & comme paroissant le souhaiter: qu'elle y essuia les mêmes convulsions que le jour précédent, & que de retour chez le S. Chevalier, elles lui durerent jusqu'à la même heure de 9. heures du soir: que le lendemain 29. ses convulsions furent bien moins fortes: que la femme du S. Beaufils & celle du dit S. comparant retournerent à Versailles, & laisserent la dite Bigot entre les mains de la De. Chevalier qui lui a dit, qu'elle avoit continué de la mener sur le tombeau: que le 30. & 31. elle fut fort tranquille, & que dès le dit jour 31. qui étoit le 5. de sa neuvaine la dite De. Chevalier voulant s'en retourner & lui aiant dit sans reflexion: allons: allons, elle fut fort surprise que la dite Bigot lui répéta le même mot: allons. Et l'aiant présentée à M. le Vicaire de S. Médard, il lui fit répéter ces deux mots: mon Dieu. déclare en outre que jamais il n'a pris aucune convulsion à cette fille pendant les 4. ans qu'elle a été chez lui: qu'il n'a point oui dire qu'il lui en eût jamais pris auparavant, & qu'il ne s'étoit point apperçu que ses deux infirmités lui causassent aucune douleur: qu'il l'a toujours vue d'une très-bonne & parfaite santé à l'exception d'une fievre très-considerable, dans laquelle elle fut administrée du sacrement de l'extrême-onction seulement; parceque les prêtres jugerent qu'étant sourde & muette, elle n'avoit pas assés de dicernement pour recevoir le S. Viatique ainsi qu'il le déclarerent au dit S. comparant & à sa femme; laqu'elle maladie lui arriva il y à 3. ans, & dura environ 3. semaines. Déclare en outre qu'étant venu chez le dit S. Chevalier le 8. du présent mois pour voir la dite Bigot, il la trouva entendant parfaitement, & répétant les syllabes & quelques-uns des mots qu'on lui disoit: de laquelle déclaration dictée par le dit S. Hogu comparant, aux Notaires soussignez, & qu'il a certifiée contenir vérité & affirmé en son ame & conscience, il a requis acte aux Notaires soussignez, & qu'il lui en soit délivré expédition à qui le requierera; ce qui lui a été accordé. A Paris en l'Etude du dit Me. Sellier Notaire l'an 1731. le 21. Septembre après midi & a signé la minute des présentes demeurée au dit Me. Sellier l'un des Notaires soussignez.

II. PIECE

DECLARATION

passée devant Notaires par le S. Chevalier Bourgeois de Paris, chez qui on mena la sourde & muette pour la faire conduire sur le tombeau du B. M. de Paris.

Et le 7. Février 1732. après midi, est comparu devant les Notaires à Paris soussignez, en l'Etude du dit Sellier l'un d'eux S. Antoine Chevalier Bourgeois de Paris y demeurant rue des Augustins paroisse S. André des arts; lequel a requis les dits Notaires de recevoir sa déclaration suivante qu'il leur a dictée. C'est à savoir: que depuis 4. ans ou environ il connoit Catherine Bigot présentement âgée de 27. ans ou environ, niece du S. Joseph Hogu Concierge des prisons de Versailles, pour l'avoir vue plusieurs fois chez le dit S. Hogu chez qui elle logeoit: qu'il savoit que cette fille étoit sourde & muette de naissance, l'aiant ouidire au dit S. Hogu & à tous ceux qui la connoissoient comme une chose notoire; & que quand il la voioit chez le dit S. Hogu, il ne lui parloit que par signes, & qu'il étoit évident qu'elle n'entendoit que par signes ce qu'on lui vouloit faire entendre: qu'elle ne se faisoit non plus entendre que par signes, & qu'il a oui dire à ceux qui la connoissoient qu'on ne lui avoit jamais entendu prononcer aucune parole, aiant outre sa surdité, quelque empêchement dans la langue qui faisoit qu'elle ne pouvoit articuler aucune syllabe.

Qu'aiant été voir le dit S. Hogu à Versailles à la fête de S. Louis derniere Dlle. Angelique Chauveau femme du dit S. Hogu lui témoigna qu'elle avoit envie d'envoier sa niece à Paris, afin de la faire mettre sur le tombeau de M. de Paris, & de faire faire une neuvaine pour elle à S. Médard pour obtenir de Dieu la guerison d'une infirmité aussi facheuse: que le dit S. comparant la confirma fort dans ce dessein, & lui offrit de recevoir cette fille chez lui, & de la faire conduire par sa femme tous les matins sur le tombeau de M. de Paris.

Que dès le lendemain 26. Aoust, il mena cette fille chez lui à Paris avec la femme du dit S. Hogu & celle du nommé Beaufils postillon du Roi: que le lendemain 27. ces deux femmes avec celle du dit comparant, menerent cette fille à S. Médard: & après avoir entendu la messe en cette église

elles la firent mettre sur le tombeau de M. de Paris. Qu'elles lui ont toutes trois rapporté qu'aussitôt que cette fille fut sur le tombeau, il lui prit des convulsions si violentes, que ceux qui la voioient la croioient possédée : qu'on l'ôta 3. fois de dessus le tombeau, ces femmes aiant peur que ces convulsions ne la fissent expirer. Qu'enfin elles furent obligées d'envoier querir un carrosse pour la ramener chez lui : qu'il fut fort surpris lorsqu'elles arriverent chez lui, de voir que plusieurs personnes portoient cette fille qui étoit sans connoissance & dans des agitations épouvantables : que quoiqu'elle n'eût rien pris du jour, il ne fut pas possible de lui rien faire prendre jusqu'à 9. heures du soir que ses convulsions la quitterent : que le dit comparant fut d'autant plus surpris de ces convulsions, qu'il savoit que cette fille étoit d'une fort bonne santé ; & qu'elle se portoit parfaitement bién le matin lorsqu'elle partit pour aller prier à S. Médard : que craignant que cette fille ne mourût il fut chercher le S. Tripier Chirurgien du fort l'évêque qui la vint voir sur les 7. heures du soir : que ce Chirurgien la trouva sans connoissance ; mais sans fievre & avec un pouls excessivement convulsif ; & qu'aiant observé qu'elle n'avoit aucune autre maladie que ses convulsions, il dit au dit comparant qu'il n'y avoit rien à y faire, & se retira.

Que depuis 9. heures du soir jusqu'au lendemain matin 28. cette fille aiant passé la nuit assez tranquillement, la femme du dit comparant, celle du dit S. Hogu & celle du dit Beaufils, la remenerent à S. Médard dans une brouette : que ces 3. femmes lui ont rapporté qu'aiant d'abord été entendre la messe dans l'église de S. Médard, les convulsions avoient commencé à reprendre à cette fille avec la derniere violence, dans la dite église au milieu de la messe, après laqu'elle elles l'avoient fait mettre sur la tombe, où ses convulsions avoient encore augmenté, & qu'elles eurent toutes les peines du monde à la faire revenir chez lui dans la brouette, où il avoit fallu avoir toujours une personne pour la tenir : qu'on la porta dans sa chambre au même état où on l'avoit apportée la veille ; & que ces convulsions lui durerent pareillement ce jour-la jusqu'à 9. heures du soir ; sans qu'on pût lui rien faire prendre jusqu'à cette heure-la.

Que le Mercredi 29. elle fut encore à S. Médard avec les 3. mêmes personnes qui lui raporterent que les convulsions lui avoient pris à la messe comme le jour précédent, & avoient été extrêmement violentes sur la tombe ; mais qu'elles avoient cessé aussi-tôt qu'elle avoit été hors de dessus la tombe, & qu'on la remena ce jour-là chez lui fort tranquille ; ce qui engagea la femme du dit S. Hogu & celle du dit S. Beaufils, de retourner à Versailles dès le lendemain matin 30. Aoust, & de laisser cette fille aux soins du dit comparant & de sa femme.

Que le Jeudi 30. la femme du dit comparant, mena cette fille à S. Médard & la fit mettre sur la tombe ; & qu'elle lui a rapporté à son retour, que cette fille avoit eu encore quelques convulsions ; mais qu'elles avoient été moins fortes que les jours précédens.

Que le Vendredi 31. qui étoit le 5e. jour de la premiere neuvaine, la femme du dit comparant l'aiant encore menée au même lieu, elle lui rapporta à son retour, que cette fille étant sur la tombe y étoit tombée dans une espéce d'évanouissement ou d'assoupissement profond ; ce qui lui aiant donné quelque inquiétude, elle la tira par le bras en lui disant : allons : allons, voulant la retirer de dessus la tombe, & qu'elle fût bien surprise que cette fille ouvrant les yeux lui répéta le même mot. allons. Qu'aussi-tôt plusieurs personnes qui savoient qu'elle étoit sourde & muette de naissance, crierent miracle, & la conduisirent à la sacristie où le Vicaire de S. Médard lui fit répéter les mots : Mon Dieu, & mon Pere. Que la femme du dit comparant lui aiant raconté cela toute transportée dans le moment qu'elle fut de retour chez lui avec cette fille, il dit quelques mots à cette fille assés haut, & qu'il fut aussi frappé d'admiration que sa femme, quand il entendit que cette fille lui répéta les mêmes mots du même ton : qu'il lui en dit encore d'autres assés bas, qu'elle répéta de même : qu'à la vérité il y avoit plusieurs mots qu'elle prononcoit assés mal, lui étant resté une grande épaisseur & difficulté dans la langue ; mais qu'elle répétoit assés bien les syllabes, au moins la plûpart, quoiqu'on lui en dît assés bas : ce qui étoit une preuve inconteſtable qu'elle avoit entierement recouvert dès ce jour-là l'usage de l'ouie qu'elle n'avoit jamais eu auparavant.

Que le bruit de ce miracle s'étant répandu, quantité de personnes de toutes conditions l'étoient venu voir dès ce jour-là & les jours suivans, & qu'elle répétoit presque tout ce que chacun lui disoit ; mais imparfaitement, à l'exception des syllabes qu'elle prononçoit beaucoup mieux que les mots : que dans les premiers jours le plaisir qu'elle avoit d'entendre & de répéter ce qu'on lui disoit, faisoit qu'elle ne se lassoit point, & étoit toujours prête à répéter tout ce que chacun disoit depuis son retour de S. Médard jusqu'au soir.

Qu'au surplus la femme du dit comparant aiant continué de la mener tous les matins à S. Médard, afin qu'il plût à Dieu après lui avoir donné

l'ouie, de lui augmenter la liberté de la langue & la facilité de la prononciation, elle n'eut plus de convulsions jusqu'au dernier jour de la premiere neuvaine, qui étoit le 4. Septembre qu'elles lui reprirent, en la maison du dit comparant à 4. heures après midi, par des mouvemens d'une violence extraordinaire qui agitoient en même-tems tout son corps.

Que depuis ce jour ses convulsions ne lui ont repris que 6. fois : savoir, le 10. & le 16. Septembre, la veille & le jour de la Toussains ; la veille & le jour de S. André : tous lesquels jours ses convulsions ont été très-violentes tant à l'église, sur la tombe, que dans la maison du dit comparant, où il l'a vue dans des agitations si violentes de tout son corps, que cela faisoit frémir ; après quoi elle tomboit comme pâmée, sans mouvement & sans connoissance. Elle revenoit & s'agitoit plus vivement encore qu'auparavant, & ensuite elle devenoit tout à fait tranquille.

Déclare le dit comparant que depuis que la dite Bigot a recouvert l'usage de l'ouie, & que la curiosité de ceux qui lui faisoient répéter ce qu'ils disoient, ce qui l'occupoit entierement, a été un peu passée, il s'est appliqué lui & sa femme à tâcher de lui faire comprendre la religion, & de lui apprendre à parler & à comprendre les différentes significations des mots : qu'elle fait présentement le signe de la croix & dit assés bien : au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit : qu'elle prononce plusieurs autres mots : qu'elle commence à connoitre toutes ses lettres, & à comprendre la signification de differens mots ; ce qui se perfectionne en elle tous les jours.

De laquelle déclaration le dit S. Chevalier a requis acte aux dits Notaires soussignez, & qu'il en soit delivré expedition à qui le requierera ; ce qui lui a été accordé. A Paris en l'Etude du dit S. Sellier les dits jour & an, & a signé la minute des présentes étant ensuite de celle dont expédition est des autres parts : le tout demeuré au dit Me. Sellier Notaire.

III PIECE.

DECLARATION

de la femme du S. Chevalier laquelle conduisit la sourde & muette sur le tombeau du B. M. de Paris, fut témoin de ses convulsions & de la guérison le 5 jour.

ET le même jour 7e. Fevrier 1732. après midi est comparue devant les Notaires à Paris soussignez en l'Etude du dit Sellier, Marguerite Harlay femme du dit S. Antoine Chevalier bourgeois de Paris y demeurant rue des Augustins paroisse S. André des arts : laquelle a requis les dits Notaires de recevoir sa déclaration qu'elle leur a dictée ainsi qu'il suit. C'est à savoir : que le 26. Aoust dernier le dit S. Chevalier son mari amena chez lui en revenant de Versailles, sa femme du nommé Beaufils postillon du Roi & celle du S. Hogu Concierge des prisons de Versailles, avec la niece du dit S. Hogu appellée Catherine Bigot âgée de 26. à 27. ans qu'elle savoit être sourde & muette de naissance l'aïant vue plusieurs fois à Versailles chez le dit S. Hogu ami de son dit mari : qu'aussitôt qu'ils furent arrivés, le dit Chevalier lui déclara qu'il avoit fait venir cette fille chez lui pour qu'elle la menât tous les matins à S. Médard sur le tombeau de M. de Paris, & qu'elle y fit une neuvaine pour elle pour tâcher d'obtenir de Dieu par l'intercession de M. de Paris qu'il lui donnât l'usage de l'ouie & de la parole, dont elle n'avoit jamais joui depuis sa naissance : qu'elle s'offrit volontiers à la mener & à faire cette neuvaine.

Que dès le lendemain 27. Aoust la dite comparante avec la femme du dit S. Hogu & celle du dit Beaufils, menerent cette fille à S. Médard : qu'elles commencerent par y entendre la messe, après laquelle aiant fait mettre cette fille sur le tombeau de M. de Paris, elles furent fort étonnées de voir faire à cette fille qui naturellement est fort tranquille, des mouvemens si violens qu'il étoit bien évident qu'ils ne pouvoient être naturels : qu'on voioit à ses gestes qu'elle souffroit infiniment dans la tête, dans les oreilles & dans la gorge, y portant les mains avec violence, & sa tête étant si agitée qu'on ne savoit ce que c'étoit : que ces mouvemens étoient si extraordinaires, que quelques personnes qui étoient presentes leur demanderent si elle n'étoit pas possedée : qu'après ces mouvemens convulsifs, elle demeura sur le tombeau sans con-

noissance comme évanouie : que cela obligea les assistans de la porter dans le grand cimetiere où étant revenue à elle, elle fit signe qu'elle vouloit retourner sur le tombeau : que la dite comparante l'y aiant ramenée, elle n'y fut pas plutôt que ses mouvemens convulsifs lui reprirent avec encore plus de force qu'auparavant: que son air même faisoit peur aiant le visage & le regard d'une personne à l'agonie qui se combat avec la derniere violence contre la mort : que la dite comparante aiant eu peur qu'elle ne mourût effectivement, la fit encore ôter comme de force de dessus le tombeau & la fit porter sous les charniers ; mais que cette fille aiant fait connoitre par ses mouvemens & son action, qu'elle vouloit qu'on la remît sur le tombeau, la dite comparante qui fit reflexion que tout cela étoit l'ouvrage de Dieu, & que loin de la faire mourir cela lui procureroit apparemment sa guérison, l'y fit reporter presqu'aussi-tôt : que ses convulsions loin de diminuer, ne firent encore qu'augmenter ; ce qui embarassa beaucoup la dite comparante aussi-bien que les deux femmes qui étoient avec elle, ne sachant comment elles pourroient faire pour la remener en leur maison qui étoit lors dans la rue de Grenelle près l'Hôtel de Soissons : qu'elles prirent le parti d'envoier querir un carrosse de place, dans lequel elles la mirent avec elles : qu'elle resta dans ce carrosse sans connoissance & arriva ainsi chez la dite comparante de façon qu'on fut obligé de la porter sur son lit où les convulsions lui durerent jusqu'à 9. heures du soir ; pendant lequel tems elle demeura presque toujours sans connoissance & sans qu'il fût possible de lui rien faire prendre. Que le mari de la dite comparante voiant qu'elle ne revenoit point, eut à la fin peur qu'elle ne mourut en cet état, & fût querir le S. Tripier Chirurgien qui la vint voir sur les 7. heures du soir ; & qui aiant observé qu'elle n'avoit aucune autre maladie que ses convulsions qui la rendoient ainsi sans connoissance, leur dit qu'il n'y avoit rien à y faire. Qu'a 9. heures du soir la connoissance lui revint, & qu'elle demeura jusqu'au lendemain assés tranquille.

Que ce jour qui étoit le 28. Aoust, la dite comparante avec la femme du dit S. Hogu & celle du dit Beaufils envoierent de grand matin querir une brouette dans laquelle elles mirent cette fille & la menerent ainsi à S. Médard : qu'aiant d'abord été entendre la messe comme elles avoient fait le jour précédent, les convulsions avoient pris à cette fille dans l'église quelque tems avant l'élévation avec une violence épouvantable, de façon qu'elles avoient été obligées de la faire tenir pendant le reste de la messe par le broueteur qui l'avoit amenée ; après-quoy ils la firent porter sur la tombe, où ses convulsions augmenterent encore de façon qu'elles furent aussi violentes que le jour précédent : qu'après l'y avoir laissée assés long tems, ils la firent remettre dans la brouette pour la ramener ; mais qu'elle s'y agitoit si violemment qu'elles eurent peur qu'elle ne s'y cassât la tête ; de façon que la dite comparante se mit d'abord dans la brouette avec elle pour la tenir : mais que n'en aiant pas la force, elle pria le S. Saby fils d'un tailleur qui demeuroit dans leur même maison, & qui se trouva là, de se mettre dans la brouette avec elle pour la tenir, ce qu'il voulut bien faire : qu'elle arriva dans leur maison au même état qu'elle avoit été la veille, & resta pareillement jusqu'à 9. heures du soir sans manger agitée presque sans cesse par ses convulsions, & presque toujours sans connoissance.

Que le lendemain 29. cette fille s'étant trouvée très-fraiche & nullement fatiguée de ses convulsions de la veille, elles partirent toutes 4. à pied pour se rendre à S. Médard ; mais que quelque petit commencement de convulsions aiant pris à cette fille sur le quai des Augustins, elles se trouverent obligées de prendre un carrosse qui les mena à S. Médard, où aiant d'abord été entendre la messe, les convulsions avoient commencé à prendre à cette fille avec la derniere violence au même endroit de la messe qu'elles lui avoient pris le jour précédent : que l'aiant fait mettre sur la tombe, elles avoient encore augmenté d'une maniere horrible ; mais que ce jour elles avoient cessé aussi-tôt que cette fille avoit été ôtée de dessus la tombe ; de façon qu'elle avoit été en état de venir avec elle à Ste. Genevieve, à Notre-Dame & dans leur maison ; ce qui donna la liberté à la femme du dit S. Hogu & à celle du dit S. Beaufils, de retourner à Versailles dès le lendemain matin qui étoit le 30. Aoust, & de laisser à la dite comparante le soin de cette fille.

Que le dit jour 30. Aoust, elle la mena à S. Médard & sur la tombe comme les jours précédens ; mais qu'elle n'y eut que des convulsions beaucoup moins fortes que les précédentes.

Que le 31. Aoust qui étoit le 5. jour de la premiere neuvaine, l'aiant fait mettre sur la tombe, elle y eut une espece d'évanouissement qui dura assés long tems, & que l'aiant tirée par le bras & lui aiant dit : allons : allons voulant la faire sortir de dessus la tombe, elle entendit cette fille qui lui répéta tout haut le mot : allons ce qui surprit si fort la dite comparante qu'elle resta tout hors d'elle même : que cependant plusieurs personnes qui étoient présentes qui savoient que cette fille étoit sourde & muette de naissance, se mirent à crier : miracle, & la conduisirent à la Sacristie où

le Vicaire de S. Médard dit à cette fille les mots : mon Dieu, qu'auſſi-tôt elle repeta : qu'il lui dit enſuite les mots : mon Pere, qu'elle répéta pareillement, & que comme la dite comparante étoit accablée auſſi bien que cette fille de la foule du monde qui les environnoit, elle ne ſongea qu'à gagner au plus vîte ſa maiſon avec cette fille : qu'auſſi-tôt qu'elle y fut de retour, aiant dit à ſon mari tout ce qui venoit d'arriver, ſon mari parla à cette fille, qui lui répéta preſque toutes les paroles qu'il lui dit ; ce qui mit la dite comparante dans un ſi grand étonnement qu'elle en étoit toute ſaiſie : que d'autres perſonnes étant venu dans leur chambre, firent auſſi répéter à cette fille les mots qu'ils lui diſoient, ſurtout les mots courts & les ſyllabes, y aiant pluſieurs mots qu'elle ne prononçoit pas fort-bien ; mais qu'au ſurplus elle ne demandoit qu'à répéter, ne ſe laſſant point dans les premiers jours de répéter tout ce que chacun lui diſoit quoiqu'elle fût accablée de monde de toutes conditions qui venoient la voir.

Que comme il étoit reſté à cette fille une aſſés grande difficulté de prononcer certains mots, ſa langue étant fort épaiſſe, & qu'elle n'avoit encore aucune connoiſſance de ce que les mots ſignifioient, elle a continué de la mener preſque tous les matins à S. Médard pour qu'il plût à Dieu de lui donner la facilité de la prononciation, & l'intelligence pour comprendre le ſens des mots, afin qu'elle pût apprendre ſa religion : qu'elle n'a plus eu de convulſions que 7. differens jours : ſavoir le 4. Septembre, dernier jour de ſa premiere neuvaine, qu'elles lui prirent dans leur maiſon à 4. heures du ſoir avec une violence épouvantable, & durerent juſqu'à 11. heures du lendemain matin avec des mouvemens & des convulſions de tout le corps ſi épouvantables que cela faiſoit trembler : qu'il lui en prit encore le 10. Septembre pareillement l'après midi à la maiſon qui lui durerent juſqu'au lendemain matin : qu'il lui en prit le 16. à S. Médard, la veille & le jour de la Touſſains, la veille & le jour de S. André, qui furent toutes très-fortes tant ſur la tombe que de retour à la maiſon : que dans ſes convulſions elle s'agitoit d'une maniere ſi furieuſe que perſonne ne pouvoit la tenir : qu'elle tomboit enſuite comme pâmée ſans donner aucun ſigne de connoiſſance, après quoi la violence de ſes mouvemens recommençoit : mais qu'auſſi-tôt que ſes convulſions, qui lui duroient ordinairement preſque tout le jour, & quelquefois même une partie de la nuit & d'autres fois la nuit entiere, étoient paſſées, elle paroiſſoit en ſon bon ſens & fort tranquille.

Que la dite comparante fait ce qu'elle peut pour lui apprendre ſa religion : qu'elle prononce déja aſſés bien : au nom du Pere du Fils & du S. Eſprit, & pluſieurs autres mots : qu'elle connoît toutes ſes lettres : que tous les jours on tâche de lui apprendre la ſignification de quelque mot : qu'elle a l'ouie parfaitement bonne, & qu'il ne lui manque plus que de comprendre la ſignification des mots & de les pouvoir répéter plus correctement, à quoi elle ſe perfectione tous les jours.

De laquelle déclaration la dite comparante a requis acte aux dits Notaires ſouſſignez, & qu'il en ſoit délivré des expeditions à qui le requierera ; ce qui lui a été accordé. A Paris en l'Etude du dit S. Sellier les dits jour & an, & a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner, de ce interpellée ſuivant l'ordonnance, ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes étant enſuite de celle dont expedition eſt ci-deſſus : le tout demeuré au dit M. Sellier l'un des Notaires ſouſſignez.

IV. PIECE.

DECLARATION

de Marie Hogu Veuve Bigot ; mere de la ſourde & muette.

Et le 24. Fevrier 1732. eſt comparue devant les Notaires à Paris ſouſſignez en l'Etude de Sellier l'un d'eux, Marie Hogu veuve de Denis Bigot laboureur en la paroiſſe de Couture dioceſe du Mans demeurant ordinairement au dit Couture étant de préſent à Paris logée rue des grands Auguſtins à l'Hôtel de Briſſac paroiſſe S. André des arts : laquelle a déclaré que de ſon mariage avec le dit Denis Bigot entr'autres enfans, elle a eû une fille nommée Catherine Bigot, qui depuis ſa naiſſance a été ſourde & muette, ne lui aiant jamais entendu proférer aucune parole, ni ſenſible au ſon de la voix*, même à quelque bruit qu'on ait pû lui faire. Qu'il y a 4. ans & demi que le S. Joſeph Hogu Concierge des priſons de Verſailles frere de la dite comparante, a bien voulu pour la ſoulager retirer avec lui la dite Catherine Bigot, lors âgée de 21. à 22. ans. Que ſur l'avis qui lui a été donné que depuis 6. mois ou environ ſa dite fille avoit recouvert la faculté de ſes organes par l'interceſſion de M. de Paris inhumé à S. Médard, elle eſt venue la voir, & s'eſt confirmée par elle-même que ſa fille entend & parle réellement lui aiant parlé : qu'elle l'a entendue & lui a répété pluſieurs mots qu'elle lui a proférés : & pour d'autant plus aſſurer l'état précédent de ſa fille, elle a requis le dit Sellier Notaire d'annexer à la

minute des présentes, le certificat du dit précédent état de sa fille donné par nombre des habitans du Bourg de la Couture, devant Boutier Notaire & Tabellion au dit lieu le 21. Octobre 1731. controlé le même jour; au bas & en marge du quel est le certificat du S. Clairion Curé du dit Couture sans date, mais controlé à Paris le 7. Fevrier 1732. par Blondelu, ce qui a été accordé à la dite Bigot après qu'elle a certifié véritable le dit certificat, demeuré joint à la minute des presentes, qui a été signé seulement des Notaires soussignez, attendu que la dite veuve Bigot leur a déclaré ne savoir signer, dont & desquelles déclarations & depôt ci-dessus, elle a requis & demandé acte aux Notaires soussignez, qui lui ont octroié le present. A Paris en l'Etude les dits jour & an, & à la dite Marie Hogu déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce faire interpellée suivant l'ordonnance ainsi qu'il est dit en la minute des présentes étant ensuite de celle dont expédition est des autres parts, le tout demeuré au dit M. Sellier l'un des Notaires soussignez.

V. PIECE.

SUIT LA TENEUR DU DIT CERTIFICAT.

DECLARATION

des principaux habitans du Bourg de Couture, où est née la sourde & muette, & où elle avoit demeuré jusqu'à l'âge de 22. ans.

Par devant nous Joseph Boutier Notaire & Tabellion de la haute justice de Couture y demeurant bas Vendommois diocése du Mans soussigné, sont comparus en personnes, Joseph Dubois M. Chirurgien, Jean Venard directeur du bureau de la poste du dit Couture; Michel Desserre menuisier & sindic de la dite paroisse, Martin Couppé Procureur de la fabrique du dit Couture, Vincent Charvau menuisier, Louis Chesner Cordonnier, René Brée marechal de forge, Julien Dutier aussi marechal, De. Catherine Bigot veuve, Claude le Moine S. de la Chaussée, Dlle. Elisabeth de Sanée, le S. Jaques Pillan bourgeois, François de Barte M. d'Ecole, & Leonard Chesneau laboureur, tous habitans du Bourg & paroisse de Couture; lesquels attestent & affirment à tous qu'il appartiendra connoitre Catherine Bigot fille âgée environ de 26. ans, issue de défunt Denis Bigot & de Marie Hogu, native de cette paroisse; & que depuis le jour de sa naissance, ils l'ont toujours vue sourde & muette n'aiant jamais articulé aucune parole, ni donné aucun signe d'entendement jusqu'à l'âge de 21. à 22. ans, qu'elle est partie de ce païs pour aller demeurer à Versailles chez le S. Hogu son oncle, dont & de laqu'elle déclaration, après que les dits habitans l'ont affirmé véritable devant nous susdits Notaires & les témoins soussignez, les en avons jugé fait & passé au Bourg du dit Couture en notre Etude en présence de M. Joseph Renon greffier de la justice du dit Couture, demeurant paroisse de S. Essards & d'Antoine Fremblay teissier demeurant au dit Couture, témoins à ce requis & appellez; & ont les dits habitans signé avec nous Notaire & les dits témoins soussignez, 21. Octobre 1731. avant midi, ainsi signé M. Couppé, C. Bigot de la Chaussée, M. Desserre sindic, Elisabeth de Sanée, J. Venard, V. Charvau, M. Colo, de Barte, Pillan. J. Dubois Chirurgien, certifie que Catherine Bigot native de Couture est née sourde & muette, & qu'elle l'a été jusqu'à son départ pour Versailles: ce que j'affirme véritable J. Dubois, Dutier, L. Cheneau, R. Brée, L. Chenier, Antoine Franblay, Renou, avec Boutier Notaire. En marge est écrit: controlé à Couture le 21. Octobre 1731. signé Boutier; & au dessous.

VI. PIECE.

CERTIFICAT

de M. Clairion Curé du Bourg de Couture.

Nous Geraud Clairion Prêtre Curé de Couture soussigné, certifions qu'après avoir lu l'acte ci-dessus & de l'autre part, & vû les signatures de plusieurs de nos paroissiens, qui affirment le fait véritable concernant l'état de sourde & muette dans lequel la surnommée Catherine Bigot a vecu parmi eux jusqu'à l'âge de 22. ans, qu'elle est partie de notre paroisse pour aller résider à Versailles; nous nous croions obligé d'assurer que nous avons souvent oui parler de la dite Catherine Bigot depuis 4. ans qu'il y a que nous sommes Curé de cette paroisse, & qu'un grand nombre de nos habitans nous ont souvent assuré qu'elle étoit sourde & muette, & qu'elle étoit partie en cet état pour aller à Versailles: en foi de quoi nous avons signé, Clairion

Curé de Couture : à côté est encore écrit : controlé à Paris le 7. Fevrier 1732. signé Blondelu, & en marge : certifié véritable, signé & paraphé au dessous de l'acte de déclaration & depôt de ce jourd'hui 24. Fevrier 1732., signé Huerne & Sellier Notaires. scellé le dit jour R.

VII. PIECE.

DECLARATION

de la femme du S. Hogu Concierge des prisons de Versailles, & de celle de Charles Beaufils Postillon du Roi ; lesquelles ont conduit la sourde & muette sur le tombeau du B. M. de Paris ; & ont été témoins de ses premieres convulsions.

Et le 21. Janvier 1734. sont comparus par devant les Notaires à Paris soussignez, Dlle. Angelique Chauveau femme du S. Joseph Hogu Concierge des prisons de Versailles y demeurant étant ce jour à Paris, & Dlle. Catherine le Merle femme du S. Charles Beaufils postillon chez le Roi demeurant au dit Versailles étant aussi ce dit jour à Paris ; lesquelles pour rendre témoignage à la vérité, ont requis les Notaires soussignez, de recevoir leurs déclarations par lesquelles elles leur ont attesté & affirmé : savoir.

De la part de la dite Dlle. Hogu, qu'elle connoit la dite Catherine Bigot niece de son mari, depuis l'année 1727. qu'il la prise chez lui, & que comme le S. Hogu son mari a des vignes dans la paroisse de Couture dont il est originaire, & que Marie Hogu sa sœur veuve de Denis Bigot & mere de la dite Catherine Bigot, a toujours demeuré dans la dite paroisse, la comparante qui y a été de tems en tems depuis quelques années, a oui dire à la mere de la dite Bigot, & à tous les habitans du Bourg de Couture avec qui elle en a parlé, que la dite Bigot étoit sourde & muette depuis sa naissance : qu'elle n'entendoit pas même le plus grand bruit, & qu'on avoit souvent éprouvé qu'en faisant du bruit à ses oreilles ou derriere sa tête, elle ne faisoit aucun mouvement, & ne donnoit aucun signe qu'elle entendît, & qu'elle n'avoit jamais prononcé aucunes paroles, mais qu'elle entendoit seulement par signes, & donnoit de même à entendre ce qu'elle vouloit.

Et de la part de la dite Dlle. Beaufils, elle a certifié & attesté qu'étant des amies intimes de la dite Dlle Hogu, elle a vû arriver chez elle la dite Catherine Bigot, & qu'elle la vue presque tous les jours pendant tout le tems qu'elle a demeuré chez la dite Dlle. Hogu, ne passant guére de jours sans aller chez la dite Dlle. Hogu.

Et ont les dites Dlles. Hogu & Beaufils déclaré & attesté conjointement, que pendant tout le tems que la dite Catherine Bigot est demeurée chez la dite Dlle. Hogu, la dite Bigot est toujours restée entierement sourde & muette, & qu'elles ont même souvent éprouvé & vû éprouver par d'autres personnes si on pourroit la surprendre en faisant quelque grand bruit derriere elle, dont elle ne pourroit se douter ; mais qu'elle n'entendoit rien du tout : qu'au reste elle paroissoit d'une bonne santé, & que depuis la dite année 1727. jusqu'au 27. Aoust 1731. qu'elle eût des convulsions pour la premiere fois de sa vie, elle n'a jamais été malade qu'une seule fois qui fut en l'année 1728. où elle eut une fievre si considérable que les comparantes crérent qu'elle n'en reviendroit pas : qu elle fut même si mal que M. Seblon Prêtre de la paroisse de Notre-Dame de Versailles lui administra l'extrême-onction, mais que s'étant informé si on lui avoit donné quelque connoissance de la religion & qu'aiant jugé qu'il n'avoit pas été possible de lui faire comprendre par signes nos principaux misteres, il ne voulut jamais lui administrer l'Euchariștie & qu'il fut en conférer avec M. le Curé de la dite paroisse, qui fut de même sentiment que lui.

Que quelque tems après la dite Bigot revint en parfaite santé, mais que le refus que M. Seblon avoit fait de lui administrer l'Eucharistie quoiqu'on la crût prête d'expirer leur fit faire de tristes reflexions sur l'état de cette fille d'autant plus qu'il paroissoit être absolument sans reméde ; mais que 2. ou 3. ans après aiant entendu parler en 1731. des miracles qui s'opéroient sur le tombeau de M. de Paris, elles crurent qu'il ne falloit pas manquer l'occasion d'éprouver si Dieu ne voudroit point faire la grace à cette pauvre malheureuse, de la mettre en état de le connoître.

Qu'il y avoit déja quelques jours qu'elles étoient occupées de cette pensée, lorsque le jour de la S. Louis 1731. le S. Chevalier vint voir le S. Hogu ; qu'elles déclarerent au dit S. Chevalier la pensée qu'elles avoient, & que le dit S. Chevalier leur aiant offert de prendre cette fille chez lui & de la garder à Paris pendant qu'on feroit une neuvaine pour elle & qu'on la meneroit tous les matins sur le tombeau de M. de Paris, leur disant que sa femme ne demanderoit pas mieux que de se joindre à elles, elles accepterent la proposition avec bien de la joie, & partirent le Dimanche 26. Aoust 1731. & arriverent

verent à Paris chez ledit S. Chevalier

Que dès le lendemain 27. Aoust la femme dudit S. Chevalier & les comparantes, conduisirent ladite Catherine Bigot à S. Médard.

Qu'aussi-tôt que ladite Bigot fut sur le tombeau de M. de Paris, elle tomba comme évanouie & que son visage se couvrit si fort de sueur que les goutes d'eau en découloient grosses comme des pois; qu'il lui prit ensuite des mouvemens d'une violence épouventable, ce qui surprit extrêmement les comparantes, qui n'avoient encore jamais rien vû de pareil, que cette fille élançoit tout son corps en l'air & s'agitoit avec des mouvemens si violens & si extraordinaires que tous ceux qui étoient présens en furent surpris, & que quelques-uns demanderent aux comparantes si cette fille étoit possédée, ou si elle tomboit du haut-mal: qu'elle paroissoit souffrir principalement dans la tête qu'elle remuoit d'une si prodigieuse vitesse, qu'on ne reconnoissoit plus ses traits, & qu'il sembloit que sa bouche fût de toute la largeur de sa tête: qu'après s'être si agitée elle retomba encore comme évanouie, ce qui engagea les comparantes de la faire ôter de dessus la tombe & à la faire porter dans le grand cimetiere, mais qu'aussi-tôt qu'elle fut un peu revenue, elle donna à connoître par ses signes qu'elle vouloit qu'on la remît sur le tombeau: que dans le moment que l'on l'y remit ses grandes agitations recommencerent & plus fortes encore qu'auparavant: qu'on l'en ôta une seconde fois comme malgré elle, ce qu'aiant fait connoître par ses gestes, on l'y remit encore une troisiéme fois, & qu'elle y eut encore des agitations plus fortes que les premieres, après lesquelles elle resta comme morte.

Que les comparantes se trouverent plus embarrassées qu'elles n'ont jamais été de leur vie, ne sachant quel parti prendre, & qu'enfin elles resolurent avec ladite Dlle. Chevalier d'envoier querir un fiacre, & de la ramener chez la Dlle. Chevalier, ce qu'elles firent sans que ladite Bigot revînt à elle pendant tout le chemin étant restée toujours évanouie: qu'elle demeura encore en cet état depuis qu'elles furent arrivées chez ladite Dlle. Chevalier jusqu'à 9. heures du soir: que cela ne laissa pas à la fin de leur faire peur aussibien qu'audit S. Chevalier qui fut chercher un Chirurgien afin qu'il vît ce qu'il falloit lui faire: que le Chirurgien lui aiant tâté le pouls leur dit, que cet état étoit surnaturel, & qu'il n'auroit aucunes mauvaises suites: que les comparantes pouvoient demeurer tranquilles, & que c'étoit un signe que ladite Bigot guériroit.

Qu'après que ladite Bigot eût resté dans cet état jusqu'á 9. heures du soir, elle revint tout d'un coup à elle, & qu'elle ne parut point fatiguée ni de ses violentes agitations ni de son évanouissement qui avoit duré si long tems, & pendant lequel il fut impossible de lui rien faire avaler, ladite Bigot n'aiant rien pris depuis la veille jusqu'à 9. heures du soir.

Que le lendemain au matin les comparantes accompagnées de la Dlle. Chevalier la menerent à S. Médard dans une brouette: qu'elle eut des agitations toutes aussi vives que la veille, qui commencerent même dans l'Eglise de S. Médard pendant que les comparantes entendoient la messe avant qu'on l'eût menée dans le cimetiere.

Qu'aussi-tôt qu'on l'eut aprochée du tombeau elle en baisa le marbre avec un air empressé sans qu'on lui en eût fait aucun signe & qu'elle parut fort aise qu'on la mît dessus: que neanmoins aussi-tôt qu'elle y fut ses agitations devinrent si furieuses que personne ne pouvoit plus la retenir, ce qui obligea les comparantes de la faire remettre dans la brouette pour la remener, mais qu'elle s'agitoit si fort dans cette brouette qu'il fallut qu'il se mît une personne dedans avec elle pour la tenir; & que tout le long de la journée jusqu'à 9. heures du soir elle eut de pareilles agitations étant toujours sans connoissance.

Que le jour d'ensuite qui étoit le 29. Aoust; quoique cette fille eût été si violemment agitée la veille depuis 7. heures du matin jusqu'à 9. heures du soir, elle leur parut si fraîche, si tranquille, si peu fatiguée, que les comparantes resolurent avec la Dlle. Chevalier de la mener à pié à S. Médard; mais que ses agitations aiant commencé à la prendre en chemin étant lors sur le quai des Augustins, elles furent obligées de prendre un carosse; & que lorsque cette fille fut sur le tombeau, elle eut des mouvemens encore plus violens que jamais; de sorte que tous ceux qui étoient autour d'elle ne pouvoient suffire à la retenir, & qu'elle élancoit si fort tout son corps en l'air & si haut, que cela passoit toutes les forces de la nature: mais que ce jour-là ces agitations cesserent aussi-tôt qu'elle fut dehors de dessus le tombeau, & qu'elles la ramenerent à pié étant très tranquille & même qu'elles furent avec elle à Ste. Genevieve & à Notre-Dame.

Que comme les comparantes crurent qu'elle pourroit avoir encore long tems de pareilles agitations avant qu'il plût à Dieu de la guérir, & qu'elles avoient à faire chez elles, elles prirent le parti ce jour-là de la laisser entre les mains de Dlle. Chevalier & de retourner à Versailles, où elles apprirent 3. ou 4. jours après que le 31. du même mois d'Aoust au matin, les oreilles de cette fille s'étoient tout d'un coup debouchées pendant qu'elle étoit sur le tombeau, & sa langue

s'étoit en partie déliée ; enforte qu'elle entendoit très clairement ; & qu'elle répétoit même plusieurs des mots qu'on lui disoit.

Que les comparantes aiant une connoissance parfaite de la surdité entiere dont cette fille avoit toujours été affligée jusqu'à ce jour-là, rendirent gloire à Dieu d'un si grand miracle ; & qu'aussi-tôt que leurs affaires le leur permirent, elles vinrent à Paris pour la voir chez la Dlle. Chevalier.

Qu'elles trouverent qu'elle entendoit aussi parfaitement & aussi clair que si elle n'avoit jamais été sourde entendant même fort bien quand on lui parloit assés bas ; mais qu'elle ne comprenoit encore rien du tout aux choses qu'on lui demandoit, & qu'elle ne faisoit que répéter imparfaitement ce qu'on lui disoit, ce qu'elle paroissoit pour lors faire avec grand plaisir.

Qu'elles trouverent aussi que ladite Dlle. Chevalier avoit commencé à lui apprendre à connoître ses lettres, & qu'elle disoit assés bien quelle étoit la lettre qu'on lui montroit, à l'exception de quelques-unes qu'elle avoit bien de la peine à prononcer aiant encore la langue fort epaisse.

Qu'elles sont revenues depuis la voir ensemble & qu'elles ont remarqué qu'elle ne fait que fort peu de progrès, commençant seulement à dire quelques mots d'elle-même ; à nommer les choses les plus nécessaires à la vie & à dire : au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit : mais d'ailleurs qu'elle a perdu la vivacité qu'elle avoit d'abord, & le plaisir qu'on voioit qu'elle avoit de répéter ce que chacun disoit ; & qu'elle est devenue plus timide qu'elle n'avoit jamais été de sa vie, & qu'elle a un air triste étonné & embarrassé qui vient apparemment de ce qu'elle a de la peine de voir qu'elle ne comprend point ce que chacun dit, ce qui la rend toute farouche : mais qu'au reste elle entend toujours aussi clair qu'on peut entendre, ce que les comparantes ont eprouvé bien de fois en lui parlant assés bas, & que quelqu'un aiant cogné fort doucement à la chambre où étoient les comparantes, elle fut celle qui entendit le mieux : elle se leva & fut sur le champ ouvrir la porte. Tous lesquels faits lesdites comparantes ont certifié & attesté véritables & en ont requis acte, ce qui leur a été octroié par les Notaires soussignés. Fait & passé à Paris en l'Etude de Sellier l'un desdits Notaires soussignés, ledit jour 21. Janvier 1734. & ont signé la minute des présentes étant ensuite de celles des actes des autres parts ; le tout demeuré audit Me. Sellier Notaire. Signé Huerne & Sellier. A côté est écrit scellé ledit jour, reçû 6. sols.

VIII. PIECE.

ACTE DE DEPOT

fait chez Me. Sellier Notaire à Paris par Catherine Bigot ci-devant sourde & muette, laquelle a elle-même requis ce Notaire d'annexer à la minute de son acte de comparution, 8. pieces... qu'elle lui a apportées & lui a déclaré ne savoir écrire ni signer.

ET le huit Fevrier audit an 1734. est comparue devant les Notaires soussignés, Catherine Bigot fille majeure demeurant à Paris en apprentissage chez Dlle. Jeanne Marguerite Dutillieux maitresse lingere rue de la Calandre près le Palais paroisse S. Germain le viel, assistée de la Dlle. Dutillieux à ce présente ; laquelle a apporté à Sellier l'un d'eux & l'a requis d'annexer à la minute des présentes huit pieces.

La premiere est une lettre missive adressée à M. de Montgeron Conseiller au parlement, par M. Seblon Prêtre de la Congregation de la Mission demeurant aux invalides datée en tête du premier du présent mois.

La 2e. est une autre lettre missive adressée audit Sieur de Montgeron par M. de Merry, que ladite Dlle. Dutillieux déclare être Greffier en chef de la Prévôté de l'Hôtel, ladite lettre sans date. Lesquelles deux lettres ladite Dlle. Dutillieux a dit avoir été remises à ladite Bigot par ledit S. de Montgeron.

La 3e. est un certificat signé par Jaques Saby maître tailleur, & Marie Anne Campaignolle sa femme en date du 2. de ce mois.

La 4e. est un autre certificat du 4. de cedit mois signé du S. Daragon marchand mercier à Versailles.

La 5e. est un autre certificat signé A. de la Monnoire Prêtre habitué de la paroisse S. Médard, daté du premier dudit présent mois.

La 6e. est un certificat donné le même jour premier de ce mois par le S. Antoine Momery ancien sindic des rentes de l'Hôtel de ville, ancien marguillier de la paroisse de S. Médard.

La 7e. est un autre certificat donné le même jour par Pierre Guilbert Suisse de l'Eglise de S. Médard.

Et la 8e. est un certificat en date du 28. Janvier dernier donné par M. l'Abbé Boisot, Me. Labbé Curé de S. André & autres personnes y dénommées.

Les 8. pieces controlées à Paris le 6. de ce mois par la Croix, lequel annexe a été à l'inſtant fait, après que leſdites pieces ont été certifiées véritables, ſignées & paraphées par ladite Dlle. Dutillieux en préſence deſdits Notaires ſouſſignés & de ladite Bigot qui ne ſait ſigner.

Dont & de quoi leſdits Notaires ont donné acte ſur le réquiſitoire de ladite Dlle. Dutillieux, fait & paſſé à Paris en l'Etude leſdits jours & an; ladite Dlle. Dutillieux a ſigné, & ladite Bigot a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner de ce interpellée ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes étant enſuite de celle de la déclaration dont expedition eſt des autres parts, le tout démeuré audit Sellier Notaire.

Enſuit la teneur des annexes

IX. PIECE

Lettre écrite par M. Seblon Prêtre de la Congrégation de la miſſion, qui avoit refuſé en 1728. d'adminiſtrer le S. Viatique à la ſourde & muette, qui étoit pour lors à l'extrêmité ſous prétexte que n'aiant jamais rien entendu, elle ne pouvoit être ſuffiſamment inſtruite.

DU 1. FEVRIER 1734.

JE me reſſouviens parfaitement, Monſieur, qu'en l'année 1728. la niece du S. Hogu Concierge des priſons de Verſailles, nommée Catherine Bigot, entierement ſourde & muette, étant malade à l'extremité, je fus appelé pour lui donner les derniers Sacremens : je me trouvai fort embarraſſé : j'avois reçu ſa confeſſion autant qu'elle avoit pû me faire entendre par ſignes les fautes qu'elle croioit avoir faites, mais étant queſtion de lui adminiſtrer l'Euchariſtie, je crus qu'il étoit bien délicat de juger ſur des ſignes équivoques qu'elle eût compris que Jeſus-Chriſt étoit dans l'Euchariſtie, d'autant plus que cette fille ne paroiſſoit pas avoir aucune intelligence. Je m'informai à ſon oncle & à ſa tante ſi elle avoit reçû quelque inſtruction dans ſa jeuneſſe; mais ils m'avouerent qu'étant ſourde & muette de naiſſance, on ne l'avoit pû inſtruire que par ſignes. J'allai trouver M. Bailly Curé de la paroiſſe à qui je propoſai ma difficulté, lui obſervant que cette fille ne m'avoit point aſſés fait connoître par les ſignes qu'elle m'avoit donnés qu'elle conçût bien un ſi grand miſtere, ſurquoi il fut de même avis que moi, qu'il ne falloit lui donner que l'extrême onction & non le S. Viatique : ce fut le parti que je pris. J'ai l'honneur d'être, Monſieur, avec un profond reſpect, Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, ſigné H. Seblon Prêtre de la Congrégation de la miſſion demeurant à l'Hôtel des invalides. L'adreſſe eſt à M. M. de Montgeron Conſeiller au Parlement à Paris.

X. PIECE.

Lettre écrite par M. de Merry Greffier en chef de la Prevôté de l'Hôtel qui avoit vû ſouvent la ſourde & muette avant ſa guériſon.

MOnſieur tout ce que je peux répondre à la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, eſt que j'ai vû la niece du nommé Hogu Concierge des priſons de Verſailles depuis l'année 1727. ou environ, juſqu'à la fin du mois d'Aouſt 1731. ſourde & muette, & qu'on me dit l'être de naiſſance. Comme elle balayoit mon greffe de Verſailles, je la voiois ſouvent & ne lui commandois rien que par ſignes, & ne lui ai jamais entendu prononcer aucunes paroles. J'ai depuis oui dire qu'elle avoit recouvert l'uſage de l'ouie & de la parole le 31. Aouſt 1731. mais je n'en ai aucune connoiſſance par moi-même. J'ai l'honneur d'être très reſpectueuſement, Monſieur, votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. ſigné de Merry : au deſſous eſt écrit. Monſieur de Montgeron Conſeiller au Parlement. L'adreſſe eſt à Mr. Mr. de Montgeron Conſeiller au Parlement rue S. André des Arts à Paris

XI. PIECE.

Certific at du S. Saby & de ſa femme principaux locataires de la maiſon ou la ſourde & muette fut menée à Paris pour être conduite ſur le tombeau du B. M. de Paris, & qui ont été témoins de ſa guériſon.

NOus ſouſſignez Jaques Saby maître tailleur & Marie Anne Campaignolle femme dudit Saby demeurant rue de Grenelle paroiſſe S. Euſtache; certifions & atteſtons tous les faits qui ſuivent pour rendre gloire à Dieu & témoignage à la vérité.

Le 26. Aouſt 1731. le S. Chevalier qui avoit lors un appartement dans notre maiſon revint de Verſailles où il étoit allé voir le S. Hogu ſon ami

& ramena avec lui la femme du S. Hogu, une autre femme de Versailles, & la niece de ce S. Hogu nommée Catherine Bigot : il nous dit en arrivant que cette fille étoit sourde & muette de naissance, & qu'il l'avoit amenée à Paris afin de la faire mettre sur le tombeau de M. de Paris, esperant que peut-être Dieu voudroit bien lui accorder par l'intercession de ce Bien-heureux la guérison d'une si facheuse infirmité.

Le lendemain dès le grand matin, la femme du S. Chevalier, celle du S. Hogu, & une autre femme de Versailles conduisirent cette fille à S. Médard dont elles ne revinrent que sur les 11. heures dans un fiacre.

Nous les entendîmes faire des cris en arrivant, & nous vîmes qu'elles avoient l'air fort éploré ; mais nous fûmes nous-mêmes bien surpris lorsque nous vîmes retirer de dedans le fiacre Catherine Bigot qui nous sembla être morte n'aiant aucun mouvement.

Le fiacre la chargea sur ses épaules, & une autre personne la soutint par les jambes, & on la porta comme un corps mort le long de notre escalier, & on fut la coucher sur un lit chez la De. Chevalier : nous ne doutâmes point d'abord qu'elle ne fût morte subitement, mais nous étant approchés, nous vîmes qu'elle n'étoit qu'évanouie : & comme nous la regardions, elle se mit tout d'un coup à s'agiter avec beaucoup de violence sur ce lit, sans cependant paroître avoir aucune connoissance.

Les femmes qui l'avoient menée à S. Médard nous conterent qu'aussi-tôt que cette fille avoit été sur le tombeau de M. de Paris, elle étoit tombée comme évanouie, & que son visage étoit tout couvert de sueur ; mais qu'un moment après elle s'étoit agitée avec des mouvemens si violens qu'on ne pouvoit la retenir : qu'on l'avoit 3. fois ôtée de dessus le tombeau ; mais que toutes les 3. fois elle avoit fait signe qu'elle vouloit qu'on l'y remît, & que depuis ce tems elle étoit toujours demeurée sans connoissance dans l'état où nous la voions, tantôt comme évanouie, & tantôt s'agitant avec la derniere violence.

Chacun disoit-là dessus son sentiment : les uns que cela s'appelloit des convulsions, & que c'étoit un signe qu'elle guériroit : les autres au-contraire croioient que c'étoit quelque grande maladie, & qu'il y avoit très-fort à craindre qu'elle ne mourût dans cet état-là.

Le S. Chevalier vojant que cela ne se passoit point fut chercher un Chirurgien, qui dit que cet état-là n'étoit pas naturel, & qu'il n'y avoit rien à lui faire. Cependant elle resta ainsi jusque sur les 9. heures du soir : & ce qui nous surprit fort fut que lorsqu'elle fut revenue à elle, elle ne se trouva point du tout fatiguée : elle avoit au-contraire l'air fort gay & fort alerte, & elle mangea de fort bon apétit.

Le jour d'ensuite qui étoit le 28. Aoust, notre fils voulut les accompagner, à quoi nous consentîmes : elles revinrent de meilleure heure que la veille, & elles ramenerent Catherine Bigot dans une brouette, dans laquelle elle s'agitoit si fort, que notre fils fut obligé de se mettre dans la brouette avec elle pour la tenir & l'empêcher de se briser la tête. On fut obligé de la porter comme la veille pour la monter chez le S. Chevalier : & elle resta encore sans connoissance jusqu'à 9. heures du soir ; mais s'agitant avec encore bien plus de violence qu'elle n'avoit fait le jour précédent : & cependant lorsqu'elle fut revenue à elle, elle parut aussi fraiche & aussi tranquille, & se portant aussi bien que si ce n'avoit pas été elle qui eût eu ces furieuses agitations.

Les 29. 30. & 31. Aoust elle revint à pié de S. Médard avec la De. Chevalier étant en parfaite connoissance ; mais ce jour 31. Aoust un moment après qu'elle fut arrivée, la De. Chevalier entra dans notre appartement avec un air tout éffaré, & nous dit paroissant toute hors d'elle-même, que nous vinsions voir au plus vîte : que Catherine Bigot entendoit & parloit : qu'elle lui avoit repondu étant encore sur le tombeau : qu'elle avoit répété dans la sacristie ce que lui avoit dit M. le Vicaire de S. Médard, & qu'actuellement elle répétoit ce que le S. Chevalier lui disoit.

Nous y coûrumes avec empressement : quand nous entrâmes dans la chambre, elle se tourna aussi-tôt de notre côté, le S. Chevalier lui dit devant nous plusieurs mots qu'elle répéta ; mais un peu inparfaitement, mangeant souvent la fin des mots, nous lui dîmes aussi chacun plusieurs mots qu'elle répéta passablement bien : & nous étant avisés de lui dire les mots sillabe à sillabe, nous entendîmes avec plaisir qu'elle répétoit la plûpart des sillabes aussi parfaitement que nous-mêmes, y en aiant néanmoins quelques autres, surtout lorsqu'il y avoit des R qu'elle avoit de la peine à prononcer aiant encore la langue fort épaisse ; mais nous pouvons assurer que dès ce premier jour, elle entendoit aussi parfaitement que l'on puisse entendre.

Le bruit de ce miracle s'étant en peu de tems fort répandu, il y vint une infinité de personnes de tout état & de toutes conditions pour la voir, dès ce premier jour-là & lesdits jours suivans pendant plus d'un mois : & d'abord que quelqu'un se présentoit à elle, elle répétoit ce qu'il lui disoit, ne réfusant personne ; & quand on ne lui disoit plus mot, elle répétoit ce qu'elle entendoit

direderriere elle au monde qui étoit dans la chambre, ou imitoit le mieux qu'elle pouvoit tous les sons qu'elle entendoit, parlant presque sans cesse; mais à la vérité ne prononçant les mots qu'imparfaitement, parcequ'elle ne savoit point ce qu'ils vouloient dire, & qu'elle ne répétoit que le bruit, ce qu'elle faisoit continuellement, paroissant y avoir un véritable plaisir & d'abord que quelqu'un cognoit à la porte, elle étoit toujours la premiere à l'entendre & montrer la porte du doigt; & si elle en étoit proche, elle l'ouvroit au plus vîte.

A quoi moi Jaques Saby ajouterai que voiant que cette fille entendoit si parfaitement clair, & que néanmoins elle ne répétoit pas correctement les mots qu'on lui disoit, cela me donna quelque soupçon; ce qui m'engagea d'aller trouver quelques personnes de Versailles que je connois pour leur demander s'ils avoient vû à Versailles Catherine Bigot, & s'il étoit vrai que cette fille avoit toujours été sourde & muette pendant tout le tems qu'elle avoit été en cette ville. J'en trouvai plusieurs qui la connoissoient, qui m'assurerent tous unanimement qu'elle n'entendoit rien du tout, & plusieurs d'entr'eux me conterent différentes expériences qui en avoient été faites, & entre autres qu'elle n'avoit pas même entendu un coup de pistolet qu'on avoit tiré derriere ses oreilles, n'aiant pas fait le moindre mouvement: ils m'assurerent aussi en même tems qu'ils n'avoient jamais entendu un seul mot sortir de sa bouche; mais seulement qu'elle remuoit les levres sans en faire sortir aucun son, lorsqu'elle voioit parler: & leur aiant dit qu'elle entendoit présentement fort bien, & qu'elle répétoit ce qu'on lui disoit, plusieurs d'entr'eux sont venus la voir, & ont témoigné une surprise extrême de l'entendre répéter ce qu'ils lui disoient, de laquelle surprise moi femme Saby j'ai aussi été témoin, & j'ai entendu plusieurs d'entr'eux répéter à mon mari les experiences qu'ils avoient faites pendant que cette fille étoit à Versailles, par lesquelles on avoit reconnu qu'elle n'entendoit absolument rien du tout, & qu'il falloit que ses oreilles fussent entierement bouchées ou qu'elles n'eussent point les parties qui sont nécessaires pour entendre. Tous lesquels faits nous assurons & affirmons derechef être véritables: en foi de quoi nous en avons dressé le présent certificat, que moi femme Saby ai écrit de ma main. Fait à Paris ce 2. Fevrier 1734. signé Marie Anne Campaignolle, & Saby.

XII. PIECE.

Certificat du S. Daragon marchand à Versailles, qui a éprouvé la surdité entiere de Catherine Bigot.

JE soussigné Jean-Baptiste Daragon marchand mercier à Versailles place du marché, certifie avoir vû souvent depuis l'année 1727. jusqu'au mois d'Aoust 1731. chez M. Hogu Concierge des prisons de Versailles, la nommée Catherine Bigot sa niece que l'on disoit être sourde & muette de naissance, & effectivement je remarquai qu'elle ne disoit jamais une seule parole; mais seulement qu'elle remuoit les levres lorsqu'elle voioit parler & qu'elle ne donnoit aucune marque qu'elle entendît quand on prononçoit son nom, ensorte qu'il falloit être à sa vûe pour lui faire entendre que c'étoit à elle à qui l'on parloit & même j'ai eu une fois la curiosité de me mettre derriere elle, & de faire tout d'un coup un grand cri à ses oreilles pour voir si elle retourneroit la tête; mais elle ne remua en aucune façon.

Je certifie de plus avoir ouidire que cette fille avoit recouvert tout d'un coup l'ouie & même en quelque façon la faculté de parler le 31. Aoust 1731. sur le tombeau du B. François de Paris, ce qui est un grand miracle, puisqu'avant ce jour-là il est certain qu'elle n'entendoit rien du tout, ce que je certifie véritable. En foi de quoi j'en ai dressé le présent certificat, fait ce 4. Fevrier 1734. signé Daragon.

XIII PIECE.

Certificat de M. l'Abbé de la Monnoire qui, lorsque Catherine Bigot recouvra l'organe de l'ouie sur le tombeau du B. M. de Paris, faisoit les fonctions de sacristain à S. Médard à la place de M. Desroches lors exilé.

JE soussigne Me. Augustin de la Monnoire Prêtre habitué de la paroisse de S. Médard, certifie que le 31. Aoust 1731. faisant dès-lors les fonctions de Sacristain dans la paroisse de S. Médard à la place de M. Desroches qui étoit pour lors exilé, plusieurs personnes vinrent en foule à la sacristie dire qu'une fille sourde & muette de naissance venoit d'entendre & de parler, étant sur le tombeau du Bienheureux François de Paris qu'on présenta un moment après cette fille à M.

Thomas Graffart Vicaire de S. Médard en ma présence : que les femmes qui l'accompagnoient lui dirent qu'elle s'appelloit Catherine Bigot, & qu'elle étoit niece du S. Hogu Geollier des prisons de Versailles : que M. Thomas Graffart aiant voulu éprouver s'il étoit vrai qu'elle entendît & qu'elle parlât il lui dit ces mots : mon Dieu, qu'elle répéta sur le champ fort distinctement : je lui dis ensuite ces mots : mon Pere, qu'elle répéta aussi ; & comme les femmes qui étoient avec elle nous assurerent qu'elle n'avoit jamais rien entendu, pas même le plus grand bruit, je pris une note d'un miracle aussi éclatant. Je l'ai depuis rencontrée au sortir du salut des Cordeliers elle me reconnut fort bien, & me dit quelques mots très significatifs : tous lesquels faits je certifie véritables. En foi de quoi j'en ai dressé le présent acte, fait à Paris ce premier Fevrier 1734. signé A. de la Monnoire Prêtre.

XIV. PIECE.

Certificat de M. Moinery qui étoit à la sacristie de S. Médard lorsqu'on y mena Catherine Bigot dans le moment qu'elle venoit de recouvrer l'organe de l'ouie.

JE soussigné Antoine Moinery ancien sindic des rentes de l'Hôtel de ville, ancien Marguillier & ancien Commissaire des pauvres de la paroisse de S. Médard, certifie que le 31. Aoust 1731. étant dans la sacristie de S. Médard où j'étois tous les jours, on y amena une fille qu'on dit avoir été sourde & muette de naissance, & avoir recouvert dans le moment l'usage de l'ouie & de la parole sur le tombeau du Bienheureux Diacre François de Paris : j'entendis M. Graffart Vicaire de ladite paroisse lui dire ces mots : mon Dieu, qu'elle répéta aussi-tôt : & M. de la Monnoire faisant les fonctions de Sacristain lui dit aussi quelques mots qu'elle répéta pareillement. Je m'informai du nom & de la demeure de cette fille, & j'appris qu'elle s'appelloit Catherine Bigot : qu'elle étoit niece du Geolier des prisons de Versailles, & qu'elle demeuroit rue de Grenelle chez un nommé Chevalier. Je l'ai vue depuis plusieurs fois, & j'ai remarqué qu'elle entendoit parfaitement bien, & qu'elle répétoit tout ce qu'on lui disoit ; mais peu correctement. Tous lesquels faits je certifie véritables : en foi de quoi j'en ai dressé le présent acte fait ce premier Fevrier 1734. signé Moinery.

XV. PIECE.

Certificat du Suisse de S. Médard, qui a été témoin des convulsions & du miracle.

JE soussigné Pierre Guilbert Suisse de l'Eglise de S. Médard, certifie que le 27. Aoust 1731. quelques femmes m'aiant prié de faire mettre sur le tombeau de M. de Paris une grosse fille qu'elles avoient avec elles : comme cette fille n'avoit pas du tout l'air d'être malade, je leur demandai quelle incommodité elle avoit, à quoi m'aiant répondu qu'elle étoit sourde & muette de naissance, cela me donna une grande attention pour elle ; & fit que tant qu'elle vint au tombeau du B. je ne la perdis presque pas de vue, étant extrêmement curieux de voir si elle guériroit d'une pareille incommodité.

Dans le moment que j'eus fait placer cette fille sur le tombeau, son visage changea & devint pâle comme la mort & tout couvert de sueur, & elle parut sans connoissance & sans mouvement comme si elle étoit tombée en létargie, mais un moment après elle s'agita avec des mouvemens d'une violence si extraordinaire qu'on ne pouvoit la retenir.

Les femmes qui étoient avec elle la retirerent 2. ou 3. fois de dessus le tombeau ; mais à chaque fois un moment après elles me prierent de l'y remettre, cette fille paroissant le desirer : & toutes les fois que je la revis sur le tombeau, ses agitations recommencerent avec plus de force qu'auparavant.

Le lendemain & le surlendmain ces mêmes femmes la ramenerent encore ; mais ces deux jours-là elle s'agita avec tant de violence que personne ne pouvoit la retenir, ce qui fit que les femmes qui la menoient ne l'y laisserent pas long tems. Je remarquai que toutes les fois que je la mettois sur le tombeau, elle le baisoit avec une grande devotion.

Le 30. & le 31. du même mois ses convulsions furent bien moins violentes pour les agitations ; mais surtout le 31. après quelques petits mouvemens, elle tomba comme en létargie, paroissant sans mouvement & sans sentiment, & le visage si pâle qu'on eût dit qu'elle étoit morte.

Après qu'elle eut resté assés long-tems de cette façon, la femme qui étoit avec elle la tira par les bras pour la faire sortir de dessus le tombeau, en lui disant ; allons. Cette fille ouvrit les yeux, leva la tête, & lui répéta le même mot, ce qui fit faire une exclamation à la femme qui la tiroit par

le bras. Aussi-tôt plusieurs personnes se mirent à crier miracle : ce quê voiant je la pris par le bras pour lui faire faire place, & la mener à la sacristie faire sa déclaration. Je la présentai à M. Graffart notre Vicaire qui se trouva à la sacristie, à qui plusieurs personnes déclarerent que cette fille s'appelloit Catherine Bigot : qu'elle étoit niece d'un nommé Hogu Geolier de la conciergerie de Versailles, & qu'elle étoit sourde & muette de naissance. M. Graffart lui dit en la regardant. Mon Dieu ; & sur le champ elle lui répéta les mêmes mots. M. de la Monnoire qui faisoit lors les fonctions de Sacristain lui dit aussi quelques mots, qu'elle répéta pareillement ensuite de quoi quand on eut pris à la sacristie la déclaration de son nom de son incommodité, & de sa guérison, je l'accompagnai pour lui donner le moien de sortir de l'Eglise.

Depuis ce tems-là je l'ai vue plusieurs autres fois revenir à S. Médard & dans le petit cimetiere : & quand je lui ai dit quelques mots, au lieu de me répondre, elle m'a répété les mêmes mots que je lui disois ; ce qui fait voir que du moins si elle ne fait pas parler d'elle-même, elle entend bien ce qu'on lui dit, puisqu'elle le répéte.

J'atteste tous lesdits faits véritables, & je déclare que je suis prêt de les affirmer toutes fois & quantes. Fait ce premier Fevrier 1734. signé Pierre Guilbert.

XVI. PIECE.

Certificat de M. l'Abbé Boisot Docteur de Sorbonne & Abbé du mont de Ste. Marie, de feu M. Labbé Curé de S. André, de Me. Daguesseau veuve de M. le Guerchois Coner. d'Etat, & sœur de M. le Chancelier, de M. le President de Voigni, de MM. de Montgeron & Clement Con^rs. au Parlement, de M. de manteville lors Prévôt en charge des Chirurgiens, de M. Souchai Chirurgien de M. le Prince de Conti, de M. Mossaron Agent des affaires de M. le grand Duc de Toscane, & de 5. autres personnes.

Nous soussignez Jean-Claude Boisot Prêtre Docteur de Sorbonne Abbé du mont de Se. Marie en franche-Comté demeurant rue du bacq paroisse S. Sulpice : Jaques Labbé Curé de S. André des arts : Madelaine Daguesseau épouse de Mre. Pierre le Guerchois Con^re. du Roi en tous ses Conseils & en son Conseil d'Etat, demeurant rue & paroisse S. André ; Jean-Louis de Voigni Con^er. du Roi en tous ses conseils President en la Cour des aides, demeurant rue des Poulies paroisse S. Germain l'Auxerois : Louis-Basile Carré de Montgeron Con^er. au Parlement demeurant rue du Cimetiere & paroisse S. André : Alexandre Clement Con^er. au Parlement, demeurant rue Cristine paroisse S. André : Marc-Antoine de Manteville Chirurgien juré Prévôt en charge, demeurant rue Contrescarpe paroisse S. André : François-Guillaume Souchai Chirurgien juré ancien Prévôt & Chirurgien de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conti demeurant rue Guenegaud paroisse S. André Charles Mossaron agent d'affaires de S. A. R. le grand Duc de Toscane, demeurant rue Vivienne paroisse S. Eustache, Marie-Madelaine Mossaron demeurant susdite rue, Marie Labbé demeurant rue du cimetiere & paroisse S. André, Robert Marais demeurant rue d'Orleans paroisse S Eustache, Jaques Saby & Marie-Anne Campagnol femme dudit Saby, demeurant rue de Grenelle paroisse S. Eustache.

Attestons à qui il appartiendra, que dans le mois de Septembre 1731. aiant oui dire qu'une fille sourde & muette de naissance, nommée Catherine Bigot niece du S. Hogu Concierge des prisons de Versailles, avoit recouvert l'usage de l'ouie & de la parole le 31. du mois d'Aoust précédent, sur le tombeau de M. Paris, nous avons été la voir chez le S. Chevalier qui demeuroit lors rue de Grenelle près la rue S. Honoré.

Que nous avons trouvé que cette fille entendoit fort bien, & même qu'elle répétoit, quoiqu'imparfaitement, la plûpart des mots que chacun lui disoit : qu'à la vérité il lui restoit une épaisseur à la langue qui l'empêchoit de bien prononcer certaines sillabes ; mais qu'il y en avoit plusieurs qu'elle répétoit assés exactement.

Qu'au surplus elle ne disoit aucun mot d'elle-même, & qu'on voioit bien par ses répétions mêmes qu'elle ne comprenoit point la signification de ceux qu'elle disoit, ce qui faisoit assés connoître que ce n'étoit que depuis peu qu'elle commençoit à entendre : que cela se voioit encore par l'empressement qu'elle avoit à répéter tout ce que chacun disoit, & même quelquefois à imiter le mieux qu'elle pouvoit avec sa bouche, les bruits qu'elle entendoit ; & le plus souvent à marquer de la main & des yeux d'où venoit ce bruit, n'en entendant aucun que cela ne lui donnât un mouvement de vivacité & un air de contentement sur le visage & dans les yeux.

Tous lesquels faits nous certifions être véritables : en foi de quoi nous avons signé le présent certificat. Fait à Paris ce 28. Janvier 1734.

Au dessous est écrit : j'ai vû chez-moi les faits énoncés ci-dessus, signé J. Labbé Curé de S. An-

dré, signé Souchai, Carré de Montgeron, de-Manteville, Clement, M. Labbé, Marie Guiller bachelier, Daguesseau le Guerchois, Voigni, Saby, M, A. Campagnolle, Saby, Mareſt, Mossaron, M. Mossaron. Au dessous est encore écrit: j'ai vû tous les faits ci dessus chez M. le ..... où l'on avoit amené ladite Bigot, ce qui a été vû par toute la maison, signé l'Abbé Boisot. ensuite ou en marge de chacun desdites lettres & certificats est écrit : controllé à Paris le 6. Fevrier 1734. reçû 12. sous, signé la Croix.

Certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt passé devant les Notaires soussignez ce 8. Fevrier 1734. étant ensuite d'une déclaration passée devant Sellier l'un d'eux le 21. Septembre 1731. signé J. M. Dutillieux avec Huerne & Sellier Notaires. A côté est écrit : scellé ledit jour reçû 6. sous.

PIECES JUSTIFICATIVES DES MIRACLES

Opérés sur JEANNE TENARD.

DECLARATION passée par devant Notaire à Bray sur Seine, par Anne Mortier veuve Tenard en présence de M. Acier Curé de Fontaine, & de M. Morru de Fouronne Curé de Courceaux.

PAR devant Augustin Legendre Notaire du tabellion de Bray sur seine, à Villuis, Babi, Noyen, Villiers sur seine, Grisy, Vernoy, & autres lieux soussigné, fut présente en personne Anne Mortier veuve d'Edme Tenard vigneron, demeurant au Plessy Dumée, laquelle a déclaré & atteste qu'en 1705. un tourbillon de vent enleva Jeanne Tenard une de ses filles cadète, qui n'étoit lors âgée que de 3. ans, & la jetta si rudement par terre sur le côté droit, qu'elle en eût ce côté-là de son corps tout moulu, & qu'elle fut plus de 6. semaines sans pouvoir aucunement se soutenir, ni se grouiller. Que quand elle commença à se soutenir un peu, la comparante s'apperçût que tout son côté droit depuis la tête jusqu'au bout du pied étoit comme mort, n'ayant aucun sentiment ni mouvement : que sa fille a été très long tems sans pouvoir revenir de cet accident, & que tout le monde a cru pendant tout ce tems qu'elle ne vivroit pas : mais néanmoins qu'elle s'est à la fin rétablie à l'exeption seulement que son épaule, son bras, & sa main droites se sont dessêchés, & ont toujours été dans cet état sans croître ni grandir, & sans avoir aucun mouvement, si ce n'est de l'épaule. Les os de son genou droit qui avoient été tous brisés de cette chute là sont restés hors de leur place, laissant des bosses à côté de son genou, ce qui lui a tourné ce genou & la jambe droite en dedans, & là retirée en arriere, ce qui lui a ôté aussi tout mouvement dans le genou, n ayant pû depuis ce tems porter sa jambe droite que d'une piece depuis la hanche jusqu'au pied, ce qui là faisoit boiter, & n'ayant de mouvement de ce côté-là de son corps, que dans l'épaule la hanche & le pied, & à l'exception aussi qu'à l'égard de sa main droite, c'étoit seulement un petit vilain morceau de chair tout ridé & couvert de terre, au bout duquel il y avoit cinq autres petits morceaux de chair figure de doigts tous ratatinés dans le fond du premier morceau, & qui n'avoit plus de grosseur ni de longueur que la moitié de sa main & de ses doigts du côté gauche, sans qu'il y eût dans tout cela ni os, ni nerfs, ni ongles : de façon que cela ne faisoit que comme une petite boule, laquelle étoit retournée en dedans au bout de son petit bras, qui n'avoit ni figure, ni mouvement, ni sentiment non plus que le reste du bras, qui ne paroissoit qu'un seul os courbé en rond, sans qu'il parût rien qui marquât le coude, le tout couvert d'une peau entre noir, rouge & bluâtre.

Qu'elle a toujours vû sa fille en cet état jusqu'à la fin du mois d'Octobre de l'année 1731. qu'elle voulût absolument aller à Paris sur l'espérance que Dieu lui accorderoit peut-être le mouvement libre de sa jambe droite, & peut-être même lui reformeroit son bras & sa main droite par l'intercession d'un nouveau S. nommé M. de Pâris, dont on racontoit de grands miracles. Qu'une autre des filles de la comparante nommée Nanon l'y accompagna pour avoir soin d'elle par les chemins, & qu'elle sont toutes deux restées à Paris jusqu'au 29. Fevrier 1732. qu'elles sont revenues chez-elles : que lorsqu'elles furent arrivées elle examina avec grande attention lad. Jeanne Tenard pour voir si elle étoit bien guérie. Qu'elle trouva en premier lieu que les os de son genou droit s'étoient réformés & remis à leur place naturelle, ensorte qu'ils étoient pour lors de la même figure que les os de son genou gauche, & que sa jambe droite s'étoit aussi rétournée en dehors, & allongée aussi longue que la gauche. Qu'elle trouva en second lieu qu'elle avoit le mouvement libre dans le genou droit, & qu'elle ne boitoit plus du tout de cette jambe, & que cette jambe & cette cuisse avoient considerablement regrossi. Qu elle trouva en troisiéme lieu que son épaule droite, qui avoit toujours été depuis son accident beaucoup plus petite, plus maigre & plus basse que l'épaule gauche, étoit présentement aussi haute & aussi grosse, & que les os qui en poussoient en dehors par derriere elle, étoient rentrés en leur place. Qu'elle trouva en 4. lieu que son bras droit étoit allongé & grossi; mais qu'il s'en falloit encore beaucoup qu'il ne fut aussi long & aussi gros que son bras gauche. Qu'elle trouva en 5e. lieu qu il

s'étoit formé un coude au milieu de ce bras, & qu'elle l'ouvroit & le fermoit un peu; mais qu'elle ne pouvoit pas encore l'étendre beaucoup. Enfin qu'elle trouva que sa petite main avoit bien plus l'air d'une main qu'elle n'avoit auparavant : que ses doigts s'étoient dégagés du dedans de cette main, & s'étoient un peu allongés; mais n'avoient point encore d'ongles : & que la main, les doigts, & tout le reste du bras avoient changé de couleur, & en avoient pris une naturelle; mais que loin qu'elle pût faire aucun usage de sa nouvelle main pour travailler, elle ne pouvoit toucher à rien avec cette main que cela ne lui fit du mal, cette main aussi bien que lesdoigts étant devenus extrémement sensibles.

Certifie & atteste de plus, que pendant environ un mois qu'elle est restée chez elle, depuis le 29. Fevrier 1732. jusque vers la fin du mois de Mars suivant, il prit tous les jours à sa fille des mouvemens extrémement violens, comme si elle eût tombé du haut-mal ce qui surprit très fort la comparante : mais que voiant qu'aussi-tôt que ces mouvemens étoient passés, sa fille étoit aussi tranquille, aussi fraiche, & se portoit aussi-bien que si elle ne les avoit pas eus elle s'accoutuma bientôt à les voir sans aucune peine, d'autant plus que sa fille l'assura que c'étoit par ces mouvemens si extrordinaires que Dieu la guérissoit. Mais que deux personnes mal intentionnées, soupçonnant mal de ces mouvemens violens malgré l'évidence du changement arrivé à lad. Tenard, la menacerent de la faire enlever si elle ne sortoit au plus vite du pais ce qui obligea lad. fille à sortir de chez-elle une seconde fois vers la fin de Mars 1732. depuis lequel tems elle est toujours restée à Paris, sans que la comparante l'ait vûe; mais a seulement oui dire que son bras & sa main droites se formoient & grandissoient à vûe d'œil, & sa fille lui aiant fait dire qu'elle la prioit de lui envoier à Paris un certificat tout le plus circonstancié qu'elle pourroit de l'état dans lequel elle l'avoit vûe depuis l'âge de 3. ans jusqu'à la fin d'Octobre 1731. qu'elle partît la premiere fois pour aller à Paris, & des changemens qu'elle avoit remarqués s'être faits dans ses membres estropiés lorsqu'elle est revenue au pais au mois de Fevrier 1732. Ladite comparante nous a requis de recevoir lad. déclaration qui a été rédigée sur les faits par elle déclarés, lesquels faits elle atteste devant nous; de laquelle déclaration elle nous a requis acte ce que nous lui avons octroié pour lui servir & valoir ce que de raison. Fait & passé sur la terre & seigneurie de Villuis le 27. Juin 1733. présens Messire Jean Acier Prêtre & Curé de Fontaine Fourche y demeurant, & Messire Etienne de Morru de Fouronne Prêtre Curé de Courceaux aussi y demeurant, témoins qui ont signé sur la minute des présentes avec le Notaire soussigné : & quant à ladite Anne Mortier comparante, a déclaré ne savoir signer, de ce requise suivant l'ordonnance. Et plus bas sur la minute est écrit : controlé à Bray le 2. Juillet 1733. par Mangin Commis qui a reçû 12. sols, signé enfin Mangin avec paraphe, signé Legendre Notaire avec paraphe.

DECLARATION.

Passée par devant Notaires à Paris par la veuve de Brai, qui a pris chez-elle J. Tenard, & a vû s'opérer sous ses yeux les changemens, régénerations, & créations arrivés dans les membres estropiés & desséchés de cette fille.

Aujourd'hui est comparue par devant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris soussignés, Marie Gautard veuve de Pierre de Brai maître grénetier à Paris, y demeurant rue de la mortellerie paroisse S. Gervais; laquelle a certifié & attesté que le jour de la Toussaint 1731. étant allée de grand matin au cimetiere de S. Médard, elle y vit sur le tombeau de M. de Pâris une paisane qui lui parût âgée de 30. ans qui étoit agitée des plus violentes convulsions qu'elle eût encore vû. Qu'elle élançoit tout son corps en l'air avec tant de force, qu'il s'élevoit très-haut quoi qu'elle fut couchée, & se retournoit & s'agitoit avec tant de violence, que plusieurs personnes qui la tenoient pour l'empêcher de se briser contre le marbre de ce tombeau, ne pouvoient presque la retenir, & qu'elle les fatiguoit si fort qu'ils étoient tout en nage, & étoient obligés de se relayer l'un l'autre à tout moment.

Qu'elle s'attacha à la regarder avec grand soin, s'étant apperçue que cette fille avoit le bras droit tout desséché & près d'un tiers plus court que l'autre, & lui étant venu dans l'esprit que puisque Dieu lui envoioit de si violentes convulsions, il y avoit tout lieu de croire qu'il ranimeroit quelque jour son bras qui étoit comme mort, & lui redonneroit une forme naturelle. Que pleine de cette idée elle fut bien aise de s'informer plus particulierement de son état : & qu'aiant attendu à cet effet jusqu'à ce que ses convulsions fussent finies, cette fille s'étant retirée sous les charniers, elle l'y suivit & vit avec admiration qu'elle devint tout d'un coup fraiche & tranquille : & lui aiant demandé son nom & le détail de ses incommodités, cette fille lui dit qu'elle s'appeloit Jeanne Tenard : qu'elle étoit

de la paroisse du Plessis Dumée diocése de Sens, & qu'elle étoit âgée de près de 30. ans. Qu'en 1705. n'aiant lors que 3. ans, un tourbillon de vent l'avoit renversée contre terre avec tant de violence, qu'elle en eût tout le côté droit brisé : que depuis ce tems tout ce côté n'avoit presque pas pris de nourriture : & qu'outre le bras & la main droite que la comparante lui voioit tous desséchés, elle avoit eu encore le genou droit tout brisé ; & que les os n'en aiant pas bien repris, ce genou s'étoit tourné en dedans, & lui avoit retiré la jambe en arriere, ce qui là faisoit boiter : qu'elle étoit néanmoins venue de son pais à pied avec sa sœur dans l'espérance d'être guérie au tombeau de Mr de Pâris, où tout le monde disoit qu'il s'étoit fait une si grande quantité de miracles : qu'elle étoit arrivée la veille au soir, & que n'aiant aucune connoissance à Paris, elle avoit été coucher avec sa sœur à l'hopital Ste Catherine : que dès la pointe du jour elle étoit venue au cimetiere de S. Médard, & s'étoit mise sur le tombeau : qu'aussi tôt qu'elle y avoit été couchée elle avoit senti tout son corps s'élever & s'élancer en l'air, & s'agiter malgré elle avec une violence infinie : que cela l'avoit d'abord fort surprise, mais qu'aiant remarqué qu'elle ne se faisoit point de mal en retombant sur le tombeau, cela lui avoit persuadé que c'étoit Dieu qui l'agitoit ainsi : qu'elle avoit senti dans le fort de ses agitations qu'elle perdoit connoissance : que depuis qu'elle étoit revenue à elle elle se trouvoit très fraiche, très tranquille, se portant mieux qu'elle n'avoit jamais fait, & ne se sentant nullement fatiguée : que néanmoins elle ne s'appercevoit point qu'il fut encore arrivé aucun changement à son bras ni à son genou droit, & qu'il lui paroissoit que tout ce côté de son corps étoit toujours en même état qu'il étoit avant les violens mouvemens qu'elle venoit d'éprouver. Que la comparante lui dit qu'il falloit qu'elle redoublât sa foi, sa confiance, & ses prieres : qu'au reste les mouvemens qui l'avoient agitée & qui l'étonnoient si fort s'appeloient des convulsions : que c'étoit un signe que Dieu vouloit la guerir, & qu'il y avoit bien d'autres personnes qu'elle qui en avoient, & qui loin de s'en effraier en remercient Dieu.

Que le lendemain matin qui étoit le jour des morts 2. Novembre 1731 elle là trouva encore au même lieu avec les mêmes convulsions, & que quand elles furent finies aiant fait reflexion que cette fille ne pouvoit pas rester toujours à l'hopital Ste. Catherine & qu'elle ne sauroit que devenir, elle lui proposa de la retirer chez-elle avec sa sœur, ce qu'elles acceptérent avec grand plaisir, & qu'elles vinrent le jour même demeurer chez la comparante, où elles sont restées jusqu'au 20. Fevrier 1732. qu'elles sont parties pour retourner en leur pais.

Qu'aussitôt que la dite Tenard fut dans la maison de la comparante, elle visita tout son côté avec une grande attention, afin d'être en état de mieux reconnoître les changemens que Dieu voudroit faire en elle. Qu'elle remarqua qu'elle avoit l'épaule droite presque toute desséchée & beaucoup plus basse que la gauche : qu'elle paroissoit toute disloquée, les os en étant écartés l'un de l'autre, & l'os de l'omoplate faisant saillie & sortant extremement en dehors & maigre comme une planche ; & qu'aussi elle n'avoit aucune sensibilité ni aucun mouvement dans cette épaule, ne pouvant remuer son bras droit ni le lever en aucune façon.

Que le bras qui pendoit à cette épaule étoit aussi entiérement desséché & insensible, & n'étoit pas plus gros ni plus long que celui d'un enfant de 3. ans : qu'il ne consistoit qu'en un seul os rond & un peu plat couvert d'une peau très rude, noire & violete, & remplie de terre & séche comme un parchemin : que cet os étoit courbé en rond, mais plié vers le milieu sans qu'on apperçut la forme des os qu'on a ordinairement au coude & au poignet, cet os étant sans aucune grosseur depuis l'épaule jusqu'au poignet, & aiant tout l'air d'un moignon, tant au pli qui lui tenoit lieu de coude qu'au bout où devoit être le poignet : qu'au bout de ce poignet il y avoit une espéce de main près de moitié plus petite que la main gauche qui ne paroissoit avoir ni os, ni nerfs, ni veines, & sembloit un morceau de chair informe couverte de terre, & étoit toute repliée en dedans du bras, le poignet étant entiérement courbé : qu'à cette main il y avoit 5. petits morceaux de chair qui servoient de doigts, beaucoup plus courts que ceux de la main gauche, & qui ne paroissoient ni plus gros ni plus longs que ceux d'un enfant de 3. ans : qu'à ces doigts qui étoient renfermés au dedans de la main, il n'y avoit ni os ni nerfs ni ongles, mais que chaque doigt paroissoit un morceau de chair tout d'une piéce sans aucune jointure : que les 3. grands doigts étoient d'une matiére assés ferme, & étoient courbés en rond sans aucun ongle, & rentroient dans la main sans qu'on pût les ouvrir : qu'elle l'essaia dès les premiers jours, mais que voiant qu'ils ne prétoient point, elle ne voulut pas les forcer de crainte de les casser : qu'à l'égard du pouce & du petit doigt, ils n'avoient point de dureté ni fermeté, mais étoient comme des morceaux de chair morte & molle qu'on renversoit & qu'on plioit comme on vouloit, sans que Jeanne Tenard le sentît.

Qu'elle visita aussi sa cuisse & sa jambe droi-

tes, qu'elle trouva extraordinairement maigres, & que les os du genou étoient tous déboités & tournés en dedans & hors de leur place, ce qui lui faisoit porter la jambe en dedans, & ce qui la retiroit en même-tems en arriere: qu'elle n'avoit aucun mouvement dans le genou dont les os paroissoient colés ensemble, de façon que sa cuisse & sa jambe restoient toujours en même état; de sorte que quand elle étoit assise sa jambe droite avançoit en devant comme une jambe de bois, ce qui faisoit qu'elle ne pouvoit rien retenir sur ses genoux, sa jambe droite restant toujours en même situation, moitié pliée & moitié étendue sans qu'elle pût la plier ni l'étendre davantage, ce qui la faisoit paroître plus courte de 2. ou 3. pouces que la jambe gauche, & faisoit qu'elle ne pouvoit s'appuier que sur la pointe du pied, qui étoit toute tournée en dedans aussi bien que la jambe.

Que pendant tout le tems que le petit cimetiere de S. Médard fut ouvert cette fille ne manqua pas d'y aller tous les jours le matin invoquer M. de Pâris, & n'en revenoit qu'à 4. ou 5. heures du soir sans avoir bû ni mangé depuis la petite pointe du jour qu'elle étoit levée: que dans les premiers jours ses convulsions ne lui prenoient que lorsqu'elle se mettoit sur le tombeau tout en arrivant, mais qu'ensuite elles lui continuoient sous les charniers jusqu'au soir, & que pendant tout ce tems elle avoit les mouvemens les plus violens, & lassoit une infinité de personnes l'une après l'autre qui avoient la charité de la tenir.

Que les premieres guérisons qui s'opérerent en elle furent d'abord de sa jambe, & de son épaule. Que la comparante qui avoit grande attention à examiner les changemens qui pouvoient arriver en elle, & qui pour cet effet la faisoit coucher dans un petit lit qu'elle avoit mis proche le sien, s'apperçût d'abord que presque tous les jours il se faisoit des changemens dans son genou droit, dont les os reprirent leur place & leur figure naturelle avant que le mois de Décembre fut fini: que sa jambe & son pied s'allongérent & se retournérent tout à fait en dehors, & que peu à peu il lui vint du mouvement dans le genou, de sorte qu'au commencement de Décembre elle commença à pouvoir plier un peu & étendre sa jambe, & en eût ensuite peu de jours après le mouvement entiérement libre; & que cette jambe & cette cuisse se regarnirent de chair presqu'à vûe d'œil.

Qu'en même tems, c'est à dire vers le milieu de Novembre, les os de son épaule droite s'agitérent dans des convulsions particulieres qui lui prirent la nuit, & qui lui ont duré 6. semaines de suite, pendant lesqu'elles la comparante fut obligée de la veiller pour lui donner du secours. Que pendant ces convulsions nouvelles qui duroient presque toute la nuit, les os de cette épaule se cognoient l'un contre l'autre, & faisoient précisément le même bruit que font des cliquettes, c'est à dire de petits morceaux de bois qu'on cogneroit dans ses doigts l'un contre l'autre ce qui surprit fort la comparante. Mais que non seulement les os de cette épaule se cognoient, mais qu'il y avoit dans tous le dedans de l'épaule un mouvement étonnant; & que la comparante qui mettoit souvent la main dessus, sentoit sous la main comme des nerfs qui s'élévoient & se baissoient sous la peau, & qui passoient & repassoient avec beaucoup de vivacité.

Que l'os de l'omoplate qui faisoit d'abord beaucoup de saillie en dehors & restoit toujours en même situation remuoit pour lors avec bien de la force & se replaquoit de tems en tems contre ses côtes, & aussi-tôt après revenoit en dehors, mais qu'à la fin il est demeuré joignant les côtes comme il doit être naturellement sans s'en écarter, & que le surplus des os de l'épaule s'est relevé dès le commencement de Décembre à la hauteur à très peu de chose près de l'épaule gauche.

Qu'en même tems la peau de cette épaule qui étoit auparavant desséchée & qui ressembloit, tant pour la couleur qu'au toucher à un morceau de vieux parchemin qui auroit été colé sur des os, s'adoucit au toucher & reprit une couleur de chair naturelle, & que cette épaule s'engraissa à vûe d'œil.

Que quoique ces nouvelles convulsions qui duroient presque toute la nuit dûssent bien fatiguer Jeanne Tenard, elle n'en alloit pas moins le lendemain matin au tombeau, & ses convulsions du jour qui lui agitoient lors en même-tems & l'épaule droite & tout le corps, n'en étoient ni moins fortes ni moins longues & que cependant elle n'en paroissoit point du tout fatiguée aussi-tôt qu'elles étoient finies.

Que la comparante qui admiroit les opérations que Dieu faisoit en elle, la suivoit à S. Médard très souvent, & toutes les fois que ses forces le lui ont permis. Que la comparante avoue qu'à son égard elle s'est sentie quelque fois très fatiguée, mais néanmoins qu'il s'en faut beaucoup qu'elle ne le fut autant qu'elle devoit naturellement l'être, & qu'elle a regardé comme quelque chose de merveilleux de ce qu'elle se trouvoit en état de soutenir cette fatigue à son âge.

Que dans les premiers jours de ce mois de Decembre, étant à la regarder sous les charniers, elle s'apperçût avec admiration qu'elle levoit son coude jusqu'à la hauteur de son épau-

se, ce qui lui fit comprendre que les os de cette épaule avoient repris leur place naturelle, & lui fit espérer que dans peu Jeanne Tenard auroit un mouvement libre dans cette épaule, ce qui effectivement arriva ainsi peu de jours après, ensorte que cette épaule se trouva entierément guérie & toute pareille à l'épaule gauche à la fin de ce mois de Décembre 1731. à l'exception seulement qu'elle n'étoit pas encore tout à fait aussi grosse.

Qu'aussi-tôt que cette épaule eût commencé à s'engraisser, le haut du bras droit commenca aussi peu à peu à prendre une couleur naturelle & à se remplir de chair, ce qui gagnoit tous les jours un peu le long du bras: & qu'aussi-tôt que son bras se fût rempli de quelques chairs, ce qui avancoit bien plus vîte & bien davantage au haut du bras qu'au bas, les os du coude de ce bras commencérent à se former.

Qu'elle se ressouviendra toute sa vie qu'une nuit à la fin de Novembre ou au commencement de Décembre 1731. Jeanne Tenard l'a reveilla pour lui dire qu'il lui étoit poussé un os en pointe au milieu du bras à l'endroit où devoit être le coude; qu'elle y tâta aussi-tot, & qu'elle trouva que l'angle du coude venoit de se former.

Que dans le courant du reste du même mois de Décembre les autres os du coude se formérent aussi l'un après l'autre, de façon que ce bras qui n'avoit point encore de coude ni de marque de jointure au mois de Novembre 1731. mais dont l'os étoit seulement plié à l'endroit où dévoit être le coude, en eût un si bien formé avec les jontures, l'angle & les grosseurs qui sont ordinairement à côté à la fin du mois de Décembre de la même année, que Janne Tenard commenca à se servir de cette jointure, & à pouvoir étendre un peu ce bras & à le plier quand elle le vouloit, un peu plus qu'il ne l'étoit ordinairement.

Que dans le même mois il se forma aussi de petites chevilles à son poignet, & que son bras allongea très considérablement.

Qu'après que ces opérations furent commencées, c'est à dire vers les fêtes de Noël 1731. sa petite main qui etoit extrémement renversée sous le moignon qui lui servoit de poignet, commença à se lacher peu à peu, de façon que tous les jours la courbure de son poignet se détendoit, ce qui porta là comparante à essaier si les trois doigts du milieu qui étoient comme colés & enfoncés dans le fond de sa petite main, pouvoient aussi s'étendre, & qu'elle les ouvrit d'abord un peu & tous les jours ensuite de plus en plus; & qu'elle apperçût que le bout de ces 3. doigts avoit fait 3. creux au milieu de la petite masse de chair qui lui servoit de main.

Que la couleur de cette petite masse de chair s'éclaircît en même tems, s'étant toute pelée, & devint beaucoup plus molette qu'elle n'étoit auparavant, & que la comparante qui là tâtoit trés souvent sentît au mois de Janvier 1732. qu'il s'étoit formé des petits os fort menus & fort minces dans cette main au dessous des 5. doigts.

Que dans le courant de ce même mois de Janvier il lui vint un gros vilain bouton blanc au bout de chacun de ces os, qui paroissoit tout rempli de matiére, & qui supuroit continuellement une espece de pus qui sentoit extrémement mauvais.

Qu'en même-tems il se forma de petits os à la partie de chacun de ses doigts qui touchoit à sa main, & que lorsque ces boutons blancs furent séchés, elle apperçût la jointure qui s'étoit formée de ces petits os avec ceux qui s'étoient d'abord formés dans la main, ce qu'elle apperçût, non seulement à la vûe (ces jointures faisant l'angle au lieu qu'auparavant que les boutons eussent poussé la main & les doigts étoient pliés en rond) mais aussi au toucher, ces jointures lui aiant donné la facilité de lui faire branler ses 3. doigts du milieu, qui auparavant la guérison des boutons, avoient toujours été comme tout d'une piéce avec la main.

Qu'au mois de Fèvrier il lui poussa encore de pareils boutons au bout du premier os qui s'étoit formé dans ses 3. doigts du milieu, & que ces 3. doigts avancérent & prirent la forme de doigts, beaucoup plus vîte que le pouce & le petit doigt, qui restérent encore long-tems tout-à fait molasses comme de la chair morte, quoiqu'ils eussent déja chacun un petit os près de la main; mais si mince qu'on ne pouvoit le sentir qu'en y tâtant avec grande attention.

Qu'elle apperçût aussi dans le même tems qu'il s'étoit formé des nerfs & des veines dans cette petite main, & que cette main allongea aussi bien que les 3. doigts du milieu, mais peu considérablement; de façon que la main & les doigts n'étoient pas encore guére plus longs que ceux d'un enfant de 4. ou 5. ans.

Que néanmoins à la fin du même mois de Fevrier, il commença à lui pousser de petits ongles tout à l'extrémité de ces doigts, lesquels petits ongles paroissoient comme attachés au bout des doigts, sans passer presque par dessus le bout des doigts, comme ils sont ordinairement, & comme ils sont devenus depuis, aiant gagné par dessus les doigts & aiant repris la place que des ongles ont ordinairement.

Que comme elle étoit en cet état on vint à fermer le petit cimetiére, & que le bruit s'étant

répandu qu'on alloit enfermer toutes les convulsionnaires, la comparante lui conseilla de s'en retourner chez sa mere, ce qu'elle fit étant sortie de chez la comparante le 26. du même mois de Fevrier 1732.

Qu'elle ne resta dans son pais que jusqu'au 29. Mars qu'elle revint à Paris, & qu'elle alla demeurer chez le S. Meusnier maître menuisier qui l'avoit suivie avec grande attention depuis que le Sgr. eût commencée à opérer des changemens si merveilleux dans les parties de son corps qui avoient été jusque là si difformes.

Que la comparante l'alla voir avec grand empressement aussi-tôt qu'elle apprit qu'elle étoit de retour à Paris, étant fort envieuse de voir si la création de son bras, de sa main, & de ses doigts s'étoit avancée pendant qu'elle étoit dans son pais : que l'aiant examinée, tout le changement qu elle y trouva, fut que les ongles de sa main droite avoient grandi, & avoient commencé à couvrir le bout de ses doigts, aiant avancé dans la chair. Mais qu'au surplus il lui parût que ses doigts, sa main & son bras n'avoient ni grandi ni grossi ; mais qu'aussi-tôt après son retour, Dieu lui fit regagner bien tôt le tems perdu ; que quoi qu'elle fut logée fort loin de la comparante, cela n'empêcha pas la comparante de venir la voir très souvent, & toujours avec une nouvelle satisfaction, remarquant que son bras, sa main & ses doigts se formoient, s'allongeoient & se remplissoient de chair d'une maniere si sensible, qu'on en appercevoit la différence d'un jour à l'autre.

Que les os qui manquoient encore à ses doigts furent formés en très peu de jours, & que sa main & ses doigts qui n'étoient pas encore plus longs que la main & les doigts d'un enfant de 4. ou 5. ans quand elle revint de son pais le 29. Mars 1732. devinrent ensuite dans lespace de deux mois ou environ, tout aussi longs que la main & les doigts du côté gauche ; de façon que la main & sur tout les doigts crurent pendant ce tems-là de plus que le double de ce qu'ils étoient auparavant : que son bras s'allongea aussi considérablement, mais non pas néanmoins d'une maniere si frappante que les doigts, d'autant plus qu'elle ne peut pas encore l'étendre entierement, & que son poignet est encore resté assés courbé, au lieu qu'elle étend librement ses nouveaux doigts de toute leur longueur.

Tous lesquels faits ladite comparante a attesté être de sa parfaite connoissance & entiérement conformes à la vérité : & lecture à elle faite très posément du présent certificat rédigé à loisir sur les faits par elle déclarés, elle a de rechef affirmé que tous lesdits faits sont véritables, & en a requis acte aux notaires soussignés qui lui ont octroié le présent pour servir & valoir en tems & lieu ce que de raison. A Paris en l'étude de Raimond l'un des Notaires soussignés L'an 1733. le 8e.jour de Juillet après midi, & a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce faire interpellée suivant l'ordonnance, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes demeurée aud. Raymond Notaire ; signé Le Court & Raymond avec paraphes. A côté est écrit; scélé led. jour reçû 8. sols.

ACTE DE DEPOT

AU jourd'hui est comparu par devant les Conseillers du Roi Notaires à Paris soussignés, sieur Charles Lajus ancien officier de la maison du Roi demeurant à Paris rue de la Calande paroisse S. Germain le vieux. Lequel a apporté à de Langlard l'un d'eux Onze pieces. La premiere &c.

En suit la teneur des dites piéces.

PREMIERE PIECE.

Certificat de M. de Chantepie.

JE soussigné Mre. Anne-Emmanuel de Pennard Chevalier Seigneur de Chantepie, Gand fermés, Le Bois tubœuf, Courbris, La Reiniere : Seigneur Chatelain des Chatellenies de Lamboult, Foussay, & des fiefs & Seigneuries de la Boissiere, le Châtelier, Jagu, le Vaupieton, la perchaye, la Renaudiere, Oye Silly, Lânerie & Averton : & Seigneur fondateur de l'église S. Martin de lonsougere - demeurant rue & paroisse S. Louis isle notre Dame. Certifie à tous qu'il appartiendra avoir vû environ les premiers jours de Novembre de l'année 1731. la nommée Jeanne Tenard native de la paroisse du Plessis Dumée diocése de Sens venir au tombeau du Bienheureux Diacre François de Pâris, pour demander à Dieu par son intercession l'usage de tout le côté droit dont elle étoit estropiée.

Comme son état étoit affreux, je fus charmé d'avoir occasion de m'édifier & de fortifier ma foi par la vûe d'une pareille guérison ; ce qui m'a engagé à l'examiner avec soin, & à la voir le plus souvent qu'il m'a été possible.

Je Certifie que dans les 1rs. jours que je la vis, son bras droit étoit tout décharné depuis l'épaule jusqu'au poignet : qu'il étoit même desséché, & qu'il n'avoit que la peau attachée sur l'os, & que ce bras n'étoit pas plus long que celui d'un enfant de 3. ou 4. ans : que ce bras étoit en demi cercle

n'aiant qu'un pſi au milieu ſans qu'on y diſtingât aucun des os qui forment le coude : qu'au lieu de main il n'y avoit au bout de ce bras qu'un morceau de quelque choſe couvert de terre fort difforme, ſans qu'on pût dire ce que c'étoit & ſans qu'on y ſentît ni os ni nerfs, ni rien qui pût faire prendre cela pour une main : qu'il y avoit pourtant des figures de doigts extrémement menus & très courts ſans jointures & ſans ongles qui étoient pliés en rond dans ce morceau difforme, & que le tout enſemble qui étoit tout en un tas & rond preſque comme une boule, n'étoit pas plus gros qu'une groſſe noix & étoit recourbé en dedans ſous ſon poignet qui étoit tout renverſé, de ſorte que cette boule étoit comme colée au deſſous du bout du bras deſſéché.

Je certifie auſſi qu'elle avoit la jambe & le pied droit tout tournés en dedans & retirés de ſorte qu'elle ne s'appuioit que ſur la pointe du pied en dedans, & qu'elle portoit ſa jambe & ſa cuiſſe tout d'une piéce. Je certifie de plus que depuisque j'en ai fait la rencontre au tombeau du Bienheureux François de Pâris juſqu à préſent, je l'ai preſque toujours trouvée avec des convulſions extrémement violentes : que j'ai vû que dans les premiers mois ſa jambe s'étoit entiérement guérie, de ſorte qu'elle s'appuioit ſur ſon pied droit à plat ſans boiter, & que depuis ſon bras droit s'eſt ranimé & regarni de chairs & ſi conſidérablement allongé & groſſi, qu'il eſt préſentement preſqu'auſſi long & preſqu'auſſi gros que ſon bras gauche, & qu'au lieu du petit bout de matiere difforme qui y étoit, il s'eſt peu à peu formé une main & de véritables doigts qui ont toutes les parties qu'une main & des doigts doivent avoir, aiant préſentement des os des jointures, des nerfs, des ongles, en un mot tout ce qui forme une main & des doigts . cette main & ces doigts étant même préſentement auſſi longs & preſqu'auſſi gros que ſa main & ſes doigts du côté gauche. Et comme Dieu ma fait la grace de me faire voir & admirer une ſi grande merveille qui eſt évidemment une création, laquelle eſt d'autant plus étonnante que cette fille a préſentement près de 31. ans ſuivant ſon extrait batiſtaire que j'ai vû, j'ai cru être obligé en conſcience de donner le préſent certificat pour rendre témoignage à la vérité, atteſtant devant Dieu que je n'y ai rien mis dont je n'aie une entiére connoiſſance, aiant toujours vû cette fille de tems en tems depuis la premiere fois que je l'a trouvai à S. Médard : En foi dequoi j'ai ſigné le preſent. Fait ce 22. Juin 1733 ainſi ſigné de Chantepie. Au deſſous : controlé à Paris le 4. Juillet 1733. recu 12. ſols, ſigné la Croix & c.

II. PIECE.

Certificat de M. Brévignan Tréſorier de l'égliſe collégiale de Bray ſur ſeine.

JE ſouſſigné fiacre Brévignan Prêtre Tréſorier & Chanoine de l'égliſe Collégiale de Notre Dame de Bray ſur ſeine, certifie avoir vû la nommée Janne Tenard fille de feu Edme Tenard, & d'Anne Mortier de la paroiſſe du Plesſis Dumée âgée d'environ 30. ans paſſant par cette ville ſur la fin du mois d'Octobre de l'année 1731. laquelle m'aiant dit qu'elle alloit à Paris pour implorer le ſecours de Dieu & lui demander ſa guériſon par l'intercesſion du B. M. de Pâris au tombeau duquel elle avoit oui dire qu'il ſe faiſoit beaucoup de miracles, me montra ſa main droite qui me parût une fois plus petite que la gauche, ſans mouvement & d'une couleur terreuſe, renverſée au deſſous du poignet, les doigts ſans aucune articulation, & qui ne paroiſſoient point avoir d'os & n'avoient point d'ongles, & qui n'étoient pas plus gros que le tuiau d'une plume à écrire, le tout rentrant en cercle dans la paume de la main, ſans pouvoir les redreſſer ni allonger, enſorte que ſes doigts & ſa main n'avoient l'air que d'une boule de terre groſſe comme une groſſe noix avec ſon écorce & néanmoins plus applatie : le bout du bras que je vis ſeulement & la main, étant tous deſſéchés. En foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat pour ſervir à ce que de raiſon. A Bray ſur Seine le 22e. jour de Mai 1733. Signé F. Brévignan &c.

III. PIECE.

Certificat de M. Sauvage md. en gros, & échevin de la ville de Paris.

JE ſouſſigné marchand de mouſſeline en gros, demeurant à Paris rue de l'éguillerie paroiſſe Ste. Oportune, certifie à tous qu'il appartiendra avoir vû au près du tombeau du S. Diacre François de Pâris à la fin de l'année 1731. la nommée Jeanne Tenard qui m'a dit être native du Pleſſis Dumée diocéſe de ſens, laquelle étoit pour lors en convulſion & paroiſſoit ſouffrir beaucoup. Je remarquai qu'elle avoit le bras droit extrémement court & deſſéché, & qu'au bout il y paroiſſoit une eſpece de moignon au deſſous duquel pendoit un morceau de chair d'un violet couvert de terre qui n'étoit pas plus gros qu'une groſſe noix, tout ra-

catiné en rond, & que son état me fit beaucoup de pitié. Que depuis aiant appris que son bras & sa main avoient repris vie, & qu'il y avoit un changement fort considérable, j'ai retourné la voir; & que j'ai trouvé que son bras droit s'étoit considérablement allongé & s'étoit garni de chair, & que ce vilain petit morceau de chair informe que j'avois vû au dessous de son moignon avoit grandi & grossi de plus de moitié, & avoit pris la forme d'une main & avoit même présentement des doigts presqu'aussi grands que ceux de la main gauche, ce qui est une véritable création vû l'état différent où elle étoit à la fin de l'année 1731. ce que je certifie être un miracle évident qui n'a pû être opéré que par la toute puissance de Dieu, qui la accordé par l'intercession du S. Diacre François de Pâris à qui elle s'adressoit continuellement. Fait à Paris ce 20. Mai 1733. signé Sauvage &c.

IV. PIECE.

Certificat du Sieur Bertrand,

JE soussigné Jean-Batiste Bertrand Receveur de Mgr. le Grand Prieur de France à la Commanderie de Launay, demeurant présentement au Chateau de la paroisse de vinneuf diocése de Sens, de présent à Paris. Pour rendre gloire à la toute puissance de mon Dieu, je déclare dans toute la sincérité de la vérité, qu'étant allé à Paris pour mes affaires environ la fin de Novembre 1731. je fus à S. Médard pour y voir les merveilles que Dieu y opéroit, & pour lui demander ma conversion par l'intercession du Bien heureux Diacre: où étant frappé autant par les miracles qui s'y opéroient qu'édifié par la grande charité qui s'y exerçoit, & par l'onction des prieres qui s'y recitoient de tout un chacun; j'éprouvai moi-même la force de la grace qui me fit voir, aimer, vouloir, & pratiquer ce qu'auparavant non seulement je ne faisoit pas, mais encore ne pouvois le faire quoique je le sûs & que je le vis. Après ma priere je fus sous les charniers pour y voir ceux qui étoient agités de convulsions, & pour leur prêter du secours: j'y remarquai entr'autres une fille qui me parût âgée de 30. ans, & dont le bras droit étoit extrémement desséché & ressembloit à la patte d'un chapon roti, & dont les agitations étoient terriblement violentes, ce qui m'obligea de demander d'où elle étoit. Sa sœur prit la parole & me dit qu'elles s'appeloient Tenard, & qu'elles étoient du Plessy Dumée diocése de Sens, ce qui m'attacha plus particulierement à l'examiner, & à lui porter du secours étant du même païs. Elle m'ajouta qu'il y avoit déja plusieurs jours qu'elles étoient à Paris, & que Dieu s'étoit déja manifesté sur sa sœur qui auparavant étoit boiteuse n'aiant aucun mouvement dans le genou droit depuis l'âge de 3. ans, & aiant la jambe du même côté retirée & tournée en dedans: & que depuis le commencement du mois qu'elles étoient venues à S. Médard son genou s'étoit dessoudé, & sa jambe s'étoit allongée: de façon qu'elle marchoit pour lors sans presque boiter.

Comme je lui prétois secours dans ses convulsions, je m'occupai à examiner son bras dans les intervales de ses agitations: je vis qu'il ressembloit plutôt à un petit morceau de bois crochu au bout duquel étoit comme un petit souchon, qu'à un bras & une main. Ce bras n'étoit qu'un os encore bien mince & bien petit, sur lequel il y avoit comme une espece de vieux parchemin de couleur de terre qui le couvroit; au bout de ce bras il y avoit une espece de morceau de chair de la même couleur que ce bras, tout informe & où il paroissoit de petits doigts fort courts qui étoient colés ensemble, & renversés dans ce morceau de chair, & qui n'étoient pas plus gros que de gros fourchons de fourchettes: le bout en étoit courbé en dedans au dessous de l'endroit où auroit dû être le poignet, & plusieurs personnes essaierent devant moi si on pourroit d'étacher ces especes de doigts de dedans cette espece de main pour les examiner davantage, mais on ne pût en venir à bout quoiqu'il n'y eût aucune sensibilité, tout ce bras ne prenant aucune nourriture, & étant sec comme un morceau de bois.

Enfin j'assure qu'au bout d'un mois ou environ que je restai à Paris, je m'apperçûs qu'il s'étoit fait de grands changemens à ce bras: au lieu qu'il étoit de couleur de terre quand je le vis la premiere fois, il prit d'abord une couleur violete & ensuite prit peu à peu une couleur de chair, ce qui me fit juger qu'il alloit se ranimer.

Quelque tems après étant de retour au païs l'on me dit que la dite Tenard étoit revenue chez elle, & qu'elle y avoit de si grandes convulsions que le desservant de sa paroisse la désoloit & sembloit vouloir commander à l'œuvre de Dieu en lui défendant d'entrer à l'église, & lui disant de finir ses agitations, si non qu'il l'a feroit prendre, & qu'elle scandalisoit toute sa paroisse avec sa prétendue guérison.

Il fit si bien par ses discours que les personnes qui étoient dans l'habitude de donner quelques secours à la mere de la dite Tenard, cessérent de l'assister; de façon qu'elle se vit abandonnée de tout le monde, & tomba avec ses filles dans une extrême pauvreté. L'aiant appris je fus les voir, tant pour les consoler, que pour connoître si la guérison du bras de la dite Tenard étoit avancée depuis que je ne l'avois vûe: je la trouvai au lit

parce que

parce que ses convulsions étoient si fortes & si fréquentes qu'elle ne pouvoit se tenir de bout, n'aiant pas du monde suffisamment pour la tenir. Je vis sa mere & ses sœurs au près d'elle qui ne cessoient de louer & de remercier le Seigneur, & qui dans l'abandon total où elles étoient, mettoient toute leur confiance en Dieu.

La mere à qui je demandai depuis quand sa fille avoit été incommodée, me dit que c'étoit depuis l'âge de 3, ans, & me confirma ainsi que bien d'autres me l'avoient dit, qu'elle avoit la cuisse & la jambe droites presque desséchées, & les os du genou tout contournés, & ce genou & la jambe tournés en dedans & retirés en arriere avant que d'aller à Paris, & qu'elle en étoit revenue parfaitement guérie à cet égard. J'examinai son bras, son poignet & ses doigts où je trouvai un si grand progrès que je ne pouvois cesser d'en louer le Seigneur. Je vis que ce bras s'étoit garni de chairs & que la couleur en étoit devenue presqu'égale à celle de son bras gauche & qu'il etoit considérablement grossi & allongé : que les os de son coude de son poignet s'étoient formés & mis en la place où ils devoient être, & que ses doigts s'etoient ouverts & dégagés de dedans sa main, & que sa main & ses doigts s'étoient formés de façon qu'ils avoient pour lors l'air d'une main ; au lieu qu'auparavant on ne savoit ce que c'étoit, tant tout étoit difforme.

Je vis même qu'il lui étoit venu des bouts d'ongles à l'extrémité du bout des doigts qui étoient encore extrémement courts quoi qu'ils débordassent le bout des doigts, mais qui avoient presque leur largeur : au lieu qu'au mois de Novembre précédent il n'y avoit point d'apparence qu'il vint jamais des ongles au bout des petits morceaux de chair qui lui tenoient lieu de doigts.

Je vis de plus qu'elle commencoit à avoir quelque mouvement dans le bras qu'elle étendoit un peu, & le replioit, & même qu'elle commencoit à s'en servir, lui aiant vû prendre une chaise avec ce bras, après quoi il lui prit devant moi de si terribles convulsions, que je fus obligé de préter la main à ses sœurs sans pouvoir la tenir qu'avec une très grande peine : ses agitations étoient si violentes que je vis sa gorge s'enfler extraordinairement, de façon que les veines de son cou étoient de la grosseur d'un doigt, & tous ses nerfs étoient extrémement tendus. J'ai sû que peu après elle revint à Paris, & depuis lequel tems je ne l'ai plus vûe que le 21. Juin 1733. qu'étant lors à Paris, & aiant sû où elle étoit, je l'ai été voir avec grand empressement. J'ai trouvé que son bras s'étoit très considérablement allongé, fortifié & grossi : de façon qu'il est présentement presqu'aussi long & & aussi gros que l'autre. Sa main & ses doigts se sont entiérement formés, allongés, accrus & grossis de plus d'un tiers qu'ils n'étoient lors que je la vis la deuxiéme fois dans son païs. Il lui est venu des os & des nerfs, de façon que c'est présentement une véritable main qui est même aussi longue que l'autre, mais pas tout à fait si grosse. Elle a le mouvement beaucoup plus libre qu'elle n'avoit dans le bras mais son poignet est encore courbé quoi qu'il le soit beaucoup moins qu'il n'étoit. Tous lesquels faits j'atteste devant Dieu véritables & sincéres ce que je me crois obligé, en conscience de publier toutes fois & quand besoin sera. En foi de quoi j'ai dressé, écrit & signé le présent certificat. Fait à Paris ce 22, Juin 1733, signé J. B. Bertrand &c.

V. PIECE.

Certificat du S. Heurtaut.

JE certifie très véritable le récit de ce que j'ai vû le jour de la fête de tous les Saints en l'année 1731. Je fus à S. Médard sur les 11. heures du matin En considérant le grand nombre de convulsionnaires qu'il y avoit sous les charniers, je m'attachai à voir une pauvre fille de la campagne qui avoit de très fortes convulsions, qui avoit sa sœur avec elle à qui je demandai d'où elle étoit. Elle me dit qu'elle étoit du Plessis Dumée diocése de Sens: elle se nommoit Jeanne Tenard : je lui demandai où elle avoient couché, & sa sœur me dit qu'elles avoient été à l'hopital de Ste. Catherine n'aiant aucune connoissance à Paris, & n'aiant rien pour vivre, & qu'elle avoit accompagné sa sœur qui avoit voulu venir à Paris au tombeau du Bienheureux de Pâris, dont elle avoit entendu parler dans son pais : & même elle me dit qu'elle avoit commencé à moitié chemin à ressentir des convulsions. & que cela ne l'avoit pas empêchée de marcher : mais que dès ce premier jour qu'elle s'étoit mise sur la tombe du B. P. elles lui avoient redoublé. Elle étoit du nombre de celles qui en avoient des plus violentes. Elle prioit ceux qui la tenoient de la mener sur la tombe. & quand elle y étoit elle n'en vouloit pas sortir. Je considérois cette pauvre fille âgée d'environ, 30 ans qui boitoit de la jambe droite qui étoit retirée, & le bras droit de moitié ou environ plus court que l autre. Sa sœur me dit que depuis l'âge de 3. ans il n'avoit point profité : que c'étoit un tourbillon qui l'avoit renversée & blessée de la sorte. Son bras jusqu'à l'épaule étoit tout démanché sans mouvement n'aiant point pris de nourriture; d'une couleur brune, tout desséché, & tout renversé en dedans. Sa main ou pour mieux dire son moignon, car cela n'avoit point forme de main, tous ses petits doigts étoient colés l'un contre l'autre sans forme de doigts, comme une patte de poulet d'Inde dont on auroit tiré le nerf. Sa sœur me raconta comment cela lui étoit

arrivé : que quand elle fut blessée tout son côte droit, quoiqu'elle fut sur un oreiller, ne l'empêchoit pas de crier, tant elle ressentoit de douleur. C'est pourquoi elle a été obligée de demander sa vie dans son pais, n'aiant pas de bien pour vivre.

Je la laissai à S. Médard : le lendemain je l'ai trouvée à la place aux veaux revenant de S. Médard aiant des convulsions le long du chemin, deux personnes charitables la tenant sous les bras. Je parlai à sa sœur qui me dit qu'elle cherchoit l'image Ste. Genevieve du petit jardinet : je lui montrai la porte où demeuroit Made. de Brai marchande de grains qui lui avoit dit la veille à S. Médard qu'elle avoit une chambre où elle les retireroit toutes deux, & qu'elle les garderoit jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'achever sa guérison, que j'ai vûe augmenter de jour en jour. Car demeurant sur le pont marie, je passois très souvent par là. Je certifie que peu de tems après sa jambe s'est allongée : le genou étant tout démanché & tourné en dedans, s'est fortifié peu à peu mais toujours avec de grandes douleurs accompagnées de convulsions ; & peu de tems après elle ne boitoit plus du tout. Tous les jours elle alloit à S. Médard : elle n'avoit pas plus de joie que d'être sur la tombe du Bien-heureux. Elle partoit à 8. heures du matin avec sa sœur & quelques personnes charitables qui la conduisoient, car elle avoit des convulsions tout le long du chemin, & elle ne revenoit que sur les 4. heures du soir, toujours en convulsion. Il ne falloit lui parler ni de manger ni de boire : elle alloit a jeun & revenoit de même. Ce qu'il y avoit de plus admirable dans cette pauvre fille, comme dans tous les autres convusionnaires que j'ai vû, c'est qu'on ne la voioit point se plaindre, ni s'ennuier de souffrir en sentant de si grandes peines : ce qui fait croire qu'ils ressentent une grace intérieure qui la leur fait aimer. Car je lui ai entendu dire le crucifix en main dans des douleurs qui tiroient les larmes des yeux des assistans, qu au milieu de toutes ces peines elle avoit plus de joie que dans la possession de tous les roiaumes du monde. J'ai vû tous les dégrés de sa guérison. C'étoit d'abord son épaule qui s'est retournée en prenant nourriture : on l'a vûe grossir jusqu'au coude la chair se former, son bras s'allonger. Dans ses convulsions nous nous sommes vûs 12. personnes, 6. de chaque côté lui tirer, ce qui lui faisoit plaisir & lui faisoit allonger, toujours dans les douleurs. On a vû la chair se former la peau blanchir jusqu'à sa main : ses petits doigts qui étoient attachés tous ensemble, se sont détachés l'un après l'autre : l'on sentoit de jour en jour les os se former, les ongles pousser, la peau peler & changer de couleur ; car l'on peut dire que c'est à présent une main toute nouvelle, qui est bien plus belle & plus blanche que l'autre, avec des petits trous comme la main d un jeune enfant. Le jour de S. Mathias de l'année 1732. l'on prit le parti de la renvoier à son pais : je l'ai toujours suivie depuis qu'elle est revenue : elle a été dans la rue des peres de la Doctrine, ensuite rue de la mortellerie à 2. endroits differens. L'on a été encore obligé de la changer dans différens endroits où je l'ai conduite, Dieu m'ayant fait la grace d'être témoin des œuvres merveilleuses qu'il a opérées depuis plusieurs années sous nos yeux, & en particulier sur cette pauvre fille, que j'ai toujours suivie, dont je certifie le témoignage très véritable. Fait à Paris ce 24. Décembre 1739. signé Jean Heurtaut &c.

VI. PIECE.

Rapport fait par M. Sivert Chirurgien major des Hopitaux des armées, qui a examiné J. Tenard dans le cimetiere de S. Médard, & depuis a vérifié les changemens, régénerations, & créations que Dieu a fait dans ses membres.

JE soussigné Chirurgien juré à Paris & Chirurgien major des hopitaux des armées du Roi, certifie qu'au mois de Novembre 1731. je trouvai sous les charniers du cimetiére de S. Médard, une personne qui me parût âgée de 25. à 30. ans, qui étoit agitée des plus violentes convulsions, ce qui m'engagea à l'examiner avec attention. J'observai qu'elle avoit l'épaule droite beaucoup plus basse que la gauche : qu'elle avoit le bras droit près d'un tiers plus court que le bras gauche, & que l'avant bras qu'elle laissoit à découvert, étoit presque désséché & avoit la peau de couleur violete : que ce bras n'avoit de mouvement qu'à l'articulation de l'épaule, & qu'il formoit au surplus un demi cercle, le poignet restant toujours en l'air en remontant jusqu'au dessous de la mamelle droite, & que malgré l'impétuosité des mouvemens de tout son corps, que plusieurs personnes avoient bien de la peine à retenir, le demi cercle que décrivoit son bras droit conservoit toujours sa même figure sans l'étendre ni flechir, quoi qu'on la tirât & qu'on la retint quelquefois par ce bras pour l'émpêcher de se briser le corps contre terre. J'observe en second lieu que la main qui étoit au bout de ce bras étoit de la même couleur que l'avant bras, & que cette main étoit comme colée à la partie interne de l'avant bras, l'articulation du poignet étant entiérement fléchie, sans que ces grandes agitations fissent aucun changement à sa situation, & que cette main qui étoit toute informe & dont les doigts demeuroient toujours fermés & rentrés dans la paume, n'étoit pas plus grosse que celle d'un enfant de 7. à 8. ans, sans qu'il parut aucunes articulations à ses doigts qui étoient très courts & très minces ce qui me fit juger que les os de cette petite main & de ses petits doigts étoient carnifiés.

Enfin j'observai que la jambe droite étoit toujours tournée en dedans, & un peu retournée en arriere; & quoiqu'elle fit des mouvemens très violens avec cette jambe, que tous ces mouvemens partoient de la hanche & de l'articulation du pied, sa jambe au surplus restant toujours en même figure sans qu'il y eût aucuns mouvemens en l'articulation du genou: & l'aiant vûe marcher lorsque ses convulsions furent passées, je m'apperçûs qu'elle boitoit de cette jambe, qu'elle la traînoit & qu'elle la portoit toute d'une piéce comme si seût été une jambe de bois.

Je certifie de plus que M. de Montgeron Conseiller au Parlement m'étant venu voir le 30. Mai 1733. m'a demandé si je me ressouvenois d'avoir vû sous les charniers de S. Médard, une paisane dont le bras droit étoit desseché & beaucoup plus court que le bras gauche, & dont la jambe du même côté etoit retirée & recourbée en dedans: que lui aiant dit que je m'en ressouvenois fort bien, il me proposa de me mener la voir, m'assurant que son bras & sa main étoient considérablement allongés, & que sa jambe du même côté s'étoit remise dans son état naturel: & étant convenu avec lui d'y aller le lendemain, il m'est venu prendre ce jour là 31. Mai à deux heures dans son carosse, & m'a mené dans la rue des Boulangers Faubourg S. Victor, où il m'a fait entrer chez un menuisier nommé Meunier au premier étage, ou j'ai trouvé cette même paisane que j'avois vue au mois de Novembre 1731. sous les charniers de S. Médard, laquelle j'ai fort bien reconnue, & qui m'a dit s'appeler Jeanne Tenard native du Plessis Dumée diocése de Sens. J'ai d'abord visité son épaule droite que j'ai trouvé placée comme elle doit être & de hauteur égale à la gauche, mais seulement un peu plus maigre. J'ai ensuite visité son bras & sa main droite, que j'ai trouvé rallongés très considérablement; & en aiant pris la mesure avec des bandes de papier, j'ai trouvé que ce bras depuis le rebord supérieur de la cavité glenoide jusqu'à l'extrémité du doigt du milieu avoit deux pieds un pouce sept lignes, savoir 11. pouces & 3. lignes depuis le rebord supérieur de ladite cavité glenoide jusqu'à l'extrémité de l'olecrâne, 7. pouces 8. lignes depuis la partie supérieure de l'olecrâne jusqu'à l'articulation du poignet, & 6. pouces 8. lignes de l'articulation du poignet j'usqu'à l'extrémité du doigt du milieu: & aiant aussi mesuré la longueur de son bras & de sa main gauche, j'ai trouvé qu'il y avoit 2. pieds 4. pouces une ligne depuis le rebord supérieur de ladite cavité glenoide jusqu'à l'extrêmité du doigt du milieu; de façon qu'il n'y a plus que 2. pouces & demi de différence entre la longueur de son bras droit & celle de son bras gauche: je dis entre la longueur de ses bras, car la différence qui se rencontre n'est qu'entre la longueur de ses bras & avant bras, ses deux mains étant de présent de longueur égale; ce qui ne peut me laisser aucun doute que depuis le mois de Novembre 1731. que j'ai vû cette fille sous les charniers de S. Médard jusqu'à ce jour 31. Mai 1733. les os de son bras droit & sur tout ceux de sa main droite, ne se soient allongés très considérablement: ce que je ne puis m'empêcher de dire être au dessus des forces de la nature, n'y aiant pas d'exemple qu'après l'âge de 25. ans des os se soient allongés. J'ai aussi observé que les os de la main droite que j'avois vûs au mois de Novembre 1731. carnifiés sans forme & sans consistance, avoient pris leur forme & leur dureté naturelle aussi bien que leur étendue; ce qui n'a pû encore s'opérer dans une fille de cet âge, par les forces de la nature ni par aucuns rémédes. Au surplus ce bras droit commence à se bien regarnir de chair, le bras aiant présentement 7. pouces 7. lignes de grosseur & l'avant bras 5. pouces 5. lignes. Cette fille m'a aussi fait voir qu'elle a présentement du mouvement dans l'articulation de l'avant bras droit avec le bras. Elle a le mouvement de flexion entiérement libre, mais elle n'a pas celui d'extention jusqu'au dégré où il doit être naturellement, le tendon du muscle biceps n'obéissant pas assés. Elle léve le bras au dessus de sa tête, mais pour le porter de bas en arriere, le tendon du grand pectoral se trouve très tendu & empêche une grande partie de ce mouvement. Elle commence aussi à se servir de sa main droite. Je lui ai vû remuer les doigts, mais néanmoins le poignet demeure toujours fléchi, & la main à demi recourbée vers la partie interne de l'avant bras, mais non pas au point où je l'avois vû au mois de Novembre 1731 lors duquel tems la petite main informe qu'elle avoit étoit entierement recourbée sous l'avant bras au lieu que présentement que cette main a repris sa consistance & l'étendue naturelle qu'elle doit avoir pour être semblable à la gauche, elle n'est plus qu'à demi fléchie. Enfin j'ai examiné la longueur de ses cuisses & de ses jambes que j'ai trouvées égales, & que la jambe droite avoit repris la situation qu'elle devoit avoir pour être pareille à la gauche: que son genou droit n'étoit plus tourné en dedans: que la rotulle étoit à sa place: que l'articulation de cette jambe avec la cuisse étoit dans son état naturel; & qu'elle avoit & dans le genou & dans le pied, tous les mouvemens libres; ensorte que la guérison de cette partie est entiere & parfaite. Tous lesquels faits je certifie être véritables en foi dequoi j'ai fait & délivré le présent certificat fait à Paris ce 4. Juin 1733. signé Sivert &c.

VII. PIECE.

Rapport de M. Mouton ancien prevôt de la communauté des chirurgiens, qui a vû J. Tenard sur le tombeau

de M. de Pâris, & a depuis examiné le rétablissement & la création que Dieu a fait de ses membres estropiés ou anéantis.

JE soussigné Chirurgien Juré à Paris & ancien Prevôt de ma communauté, certifie qu'au mois de Novembre de l'année 1731. j'ai vû sur le tombeau de M. l'Ab. de Pâris, qui est dans le petit cimetiére de la paroisse de S. Medard, la nommée Jeanne Tenard fille âgée d'environ 27. à 28. ans, native du Plessis Dumée diocése de Sens, agitée par de violentes convulsions. Je m'arrêtai pour examiner cette pauvre fille: j'apperçûs qu'elle avoit l'avant bras attrophié, & la main très petite à peu près comme celle d'un enfant de 7. mois, & la peau de couleur violete, le poignet & l'articulation du coude fléchie: ce bras formoit un angle aigu sans aucun mouvement dans les articulations.

Plus je certifie que ce jour 10. Juillet 1733. j'ai vû à la requisition de M. de Montgeron Conseiller au Parlement, lad. Jeanne Tenard chez le nommé Meusnier maître menuisier rue des boulangers faubourg S. Victor, laquelle j'ai reconnue pour l'avoir vûe dans le petit cimetiére de S. Médard comme j'ai dit ci dessus. J'examinai son bras: je trouvai que la peau avoit perdu sa couleur violete, & qu'elle avoit repris sa couleur naturelle semblable à celle du bras gauche, les deux omoplates égales: que la tête de l'humerus ou l'os du bras se meut en tous sens avec facilité, hors celui en arriere qui est encore un peu gêné par le tendon du grand péctoral, qui n'a pas encore son étendue & la longueur ordinaire: l'avant bras s'est garni de chair, & a grossi considérablement: l'articulation du coude fait les deux mouvemens, celui de fléxion parfaitement, mais celui d'extension n'est pas parfait à cause de la tension du tendon du biceps: cette articulation qui est faite par ginglime ou charniere, est parfaitement libre.

Le poignet demeure encore flêchi, mais avec mouvement dans l'articulation; la main & les doigts bien formés, de la même grandeur & grosseur que sa main gauche. Cette main, qui n'étoit pas plus grosse que celle d'un enfant de 7 mois, & dont les petits doigts étoient cachés & colés sous le poignet fléchi, sont aujourd'hui aussi grands & aussi gros que ceux de l'autre main, avec mouvement de toutes les articulations des phalanges des 4. doigts: le pouce quoi que bien formé n'a pas ses mouvemens libres, ne pouvant se relever à cause de la tention du muscle fléchisseur & du tenard, n'aiant pas encore sa flexibilité & la longueur ordinaire: il est tenu rapproché dans la paume de la main. Je ne puis m'empêcher de dire que tout ce qui s'est opéré en faveur de cette pauvre fille ne peut venir que de la main Toute-puissante de Dieu, cette création étant au dessus de la nature & des remédes humains. En foi de quoi, je lui ai délivré le présent certificat pour rendre témoignage à la vérité & à Dieu l'honneur & la gloire qui lui sont dûs. A Paris ce 11. Juillet 1733. signé Mouton &c.

VIII. PIECE.

Lettre de M. Ledran Chirurgien chargé par la Cour d'examiner les convulsionnaires. Il rend compte à M. de Montgeron de l'état où étoit J. Tenard lors qu'il l'examina dans le cimetiére de S. Médard.

MOnsieur. Vous me faites un sensible plaisir de me donner des nouvelles de Jeanne Tenard. L'état pitoiable où j'avois vû son bras à S. Médard m'avoit fait souhaiter ardemment de la voir guérir: & sa foi vive me l'avoit fait espérer. L'aiant perdue de vûe lorsque le Roi fit fermer le cimetiére, j'en avois demandé des nouvelles à nombre de personnes, mais inutilement. C'est pour cela que je pris la liberté de m'adresser à vous la semaine passée: mais il ne me suffit pas de savoir qu'elle est beaucoup mieux, & je me flatte que vous voudrés bien satisfaire ma curiosité en me la faisant voir puisqu'elle est à Paris. Il est juste que de mon côté je satisfasse à ce que vous me demandés dans votre lettre, & que je vous marque l'état où je l'ai vûe La premiere fois que j'allai à S. Médard, je fus comme tout le monde étonné des convulsions que j'y vis, & peu de jours après je me trouvai engagé d'y aller autant que mes affaires le permettroient pour en reconnoître la nature & les causes s'il étoit possible. Ainsi j'y faisois toutes les semaines au moins une visite, m'attachant à distinguer les convulsions véritables, des contorsions par lesquelles on pouvoit les imiter. De plus je ne m'attachois à examiner que ceux dont les maladies étoient du ressort de la chirurgie, ou du moins frappoient la vûe & ne pouvoient être feintes. J'y vis le jour de la Toussaint 1731. la dite Jeanne Tenard dont le bras desséché & paralitique me frappa. Je l'interrogeai & elle me dit qu'elle en étoit estropiée depuis l'âge de 3. ans, ainsi qu'elle l'avoit appris de ses parens: que pour lors elle en avoit 30. ou environ: qu'elle étoit d'auprès de Sens en Bourgogne demeurant au village du Plessis Dumée: qu'elle n'en étoit arrivée que de la veille de ce jour même, & qu'elle venoit demander à Dieu sa guérison. Elle étoit alors avec une autre paisane que j'ai vûe toutes les fois avec elle. Je trouvai son bras droit de près d'un demi pied plus court que l'autre, en le mesurant du moignon de l'épaule. Ce bras é-

toit presque desséché, & sa maigreur commençoit dès l'épaule qui étoit plus basse que l'autre: les muscles de l'omoplate étant aussi comme desséchés & sans action. La maigreur de ce bras étoit telle, qu'il étoit au moins de moitié plus menu que le bras gauche ; l'avant bras aussi desséché que le bras étoit à demi plié, sans que je pusse le plier davantage ni l'étendre, la jointure s'étant anchylosée, & je ne m'en étonnai pas puisque les muscles fléchisseurs & extenseurs n'avoient eu aucun jeu depuis sa tendre jeunesse : la main étoit à proportion plus desséchée que le bras & l'avant bras, n'étant pas plus grande ni plus grosse que celle d'un enfant de 10. ans. De plus cette main fléchie entiérement faisoit l'angle aigu avec l'avant bras contre lequel elle sembloit presque colée, sans que je pusse la faire étendre ; & les doigts très grêles & mal conformés étoient colés dans la main sans pouvoir être étendus Je ne vous dirai point minuciérément l'irrégularité de toutes ces parties: il est aisé de sentir que le suc nourrissier y aiant manqué presqu'entierement, & ne s'y étant porté qu'autant qu'il le falloit pour qu'elles ne tombassent pas en gangrene, le développement qui s'y est fait en croissant un peu depuis son accident a été très léger & très irrégulier. Vous me parlés dans votre lettre de la jambe qui étoit estropiée & paralitique : je vous dirai de bonne foi que la décence du lieu ne m'a pas permis de l'examiner en Chirurgien : tout ce que j'ai vû c'est qu'elle ne s'en servoit pas aussi librement que de l'autre : & je me souviens qu'elle me dit alors que sa jambe étoit aussi un peu malade, mais non comme son bras. Les premieres fois que je la vis, elle n'avoit point de convulsions mais au bout de quelque tems je lui en vis, & alors elle se plaignoit de sentir de grandes douleurs dans l'épaule & dans tout le bras: je la vis même dans la convulsion lever le coude à la hauteur de l'épaule, ce qu'elle ne pouvoit faire les premiers jours. Au bout de quelque tems j'apperçûs que la couleur de la peau de tout le bras jusqu'à la main qui étoit brune & terreuse, s'éclaircissoit, & la main se détacha de l'avant bras où elle étoit colée auparavant, & je pus l'étendre un peu avec un léger effort. Cette extention se fit par dégrès & arriva jusqu'à pouvoir d'écrire une ligne droite avec l'avant bras, mais elle n'étoit pas volontaire, c'est à dire que ce n'étoit pas les muscles extenseurs de la main qui la faisoient, mais l'éffort que je faisois moi même, auquel effort que je faisois, les muscles fléchisseurs, auparavant racourcis & tendus, cédoient sans peine & reprenoient leur premier état dès que je cessois de faire l'extension. La roideur des doigts fléchis céda presqu'en même tems que celle du poignet, & je pus les étendre par dégrés. Je ne puis vous dire si pendant 3. mois que je l'ai souvent examiné ce membre prit chair ou non : s'il en prit, c'étoit de si peu de chose que je ne m'y arrêtai pas. Je souhaiterois de voir sa guérison parfaite pour la dire à tous ceux qui voudroient l'entendre. Je voudrois, Monsieur, pouvoir vous en rendre un compte plus exact, & le ferois si je ne l'avois perdue de vue à la fermeture du cimetiere. Si vous voulés bien me procurer le plaisir de la voir, le changement qu'il peut y avoir me frappera d'autant plus qu'il y a plus de 15. mois que je ne l'ai vûe. J'attens de vous cette grace & la justice de me croire très respectueusement Monsieur, Votre &c, signé Le Dran. Ce 13. Juin 1733. &c.

IX. PIECE.

Seconde lettre de M. Le Dran à M de Montgeron, dans laquelle il avoue qu'il s'est fait plusieurs changemens, régénerations, & accroissemens dans les membres estropiés & desséchés de J. Tenard.

Monsieur. L'assiduité avec laquelle j'ai été pendant 3. mois de 8. jours en 8. jours voir Jeanne Tenard au tombeau de M. Pâris, est moins une preuve de curiosité que de l'envie que j'avois de la voir guérir : & les légers progrès que j'y avois vû me faisoient espérer qu'aiant été 15. mois sans la voir je la trouverois guérie, ce qui n'est pas encore. J'avoue il est vrai qu'elle est mieux que je ne l'avois laissée : qu'elle porte son bras de tous les côtés très facilement, c'est à dire que le jeu de l'épaule est entiérement libre : que cette épaule, tout le bras, & la moitié supérieure de l'avant bras ont repris chair, étant presqu'aussi formés & charnus que le côté gauche : que la peau qui les recouvre a perdu sa couleur terreuse & sa sécheresse : mais la moitié inférieure de l'avant bras & la main, quoi qu'ils soient plus formés qu'ils n'étoient, ne sont pas encore au point où sont les autres parties que je viens d'énoncer : les 4. doigts sont, ce qui m'étonne, formés & presqu'au point où sont ceux de l'autre main ; cependant ils n'ont pas un jeu libre ce qui ne pourra être tant que la main & l'avant bras seront au point où ils sont aujourd'hui. Je ne puis désigner par des mésures le dégré d'accroissement que toutes ces parties ont aquises, parce que je n'en ai jamais pris. Les choses étant encore au point où je les ai vûes ces jours passés, on ne peut la dire guérie ; mais il y a lieu de croire & d'espérer que celui qui a commencé la guérison l'achevera. Je le souhaite d'autant plus que je n'ai pas encore été assés heureux pour voir guérir parfaitement aucun des malades ausquels je m'étois attaché pour suivre leur guérison. J'ai l'honneur d'être très respectueusement, Monsieur, Votre &c. signé Le Dran. A côté ; ce premier Juillet 1733. &c.

X. PIECE.

Rapport de M. Souchay prévôt en charge des Chirurgiens, & Chirurgien de Monseigneur le Prince de Conti, de l'état des membres rétablis, régénerés & recréés de J. Tenard.

JE soussigné Chirurgien juré à Paris, prevôt en charge, Chirurgien de S. A. S. Mgr. le Prince de Conti, Certifie que le 28. Mai 1733. j'ai été requis par M. de Montgeron Conseiller au Parlement, de me transporter rue des Boulangers fauxbourg S. Victor chez le nommé Meusnier maître menuisier, pour y voir & visiter la nommée Jeanne Tenard native du Plessis Dumée diocèse de Sens. Y étant j'y ai trouvé cette fille qui m'a dit qu'elle étoit âgée de 30. ans ou environ : qu'en 1705. à l'âge de 3. ans un tourbillon de vent l'aiant renversée par terre lui avoit brisé tout le côté droit, de façon que depuis ce tems jusqu'au mois de Novembre 1737. elle avoit la jambe droite retirée & le genou entiérement retourné en dedans, n'aiant aucun mouvement dans ce genou, en sorte qu'elle ne pouvoit remuer la jambe & la cuisse que tout d'une piece, & que sa jambe & sa cuisse étoient restés jusqu'audit moisde Novembre 1731. d'une grande maigreur, toujours froides & plus courtes que sa cuisse & sa jambe gauche. Elle m'a ensuite ajouté : que depuis le mois de Novembre 1731. sa jambe droite s'étoit étendue : qu'elle s'étoit senti le mouvement du genou libre : qu'elle marchoit présentement sans boiter & aussi aisement que si elle n'avoit jamais été incommodée de cette jambe, & même que sa cuisse & sa jambe avoient repris chair, & qu'elle me prioit de verifier si présentement ses deux cuisses & ses deux jambes étoient égales, & d'examiner si les os du genou de la jambe droite étoient placés dans leur situation naturelle, & si elle en avoit tous les mouvemens libres.

Surquoi l'aiant visitée couchée dans son lit à plat sur le dos & lui tirant les jambes dans la ligne de direction, jai observé que ses deux jambes & ses deux cuisses étoient d'égale longueur : que l'articulation de la jambe droite avec la cuisse étoit dans son état naturel de même que la rotule, aiant tous les mouvemens de flexion & d'extension libres aussi bien qu'au pied, sans qu'il restât aucun vestige de la contorsion qu'elle m'a dit avoir eu au genou ; & j'ai seulement observé que la cuisse & jambe droite étoient moins grosses que la cuisse & jambe gauche, ce qui fait connoître que l'extrêmité inférieure droite a été affectée de quelqu'ancienne maladie.

Elle m'a ensuite déclaré que le même tourbillon de vent lui avoit encore beaucoup plus estropié le bras droit que la jambe : que depuis l'âge de 3. ans jusqu'au mois de Novembre 1731. son épaule droite avoit été beaucoup plus basse, plus étroite & plus maigre que l'épaule gauche, & que son bras du même côte étoit resté presqu'entierement desséché & sans aucun séntiment : qu'il n'avoit presque pas allongé ni grossi, & que l'os avoit été seulement couvert d'une peau violete : qu'elle n'y avoit même senti pendant tout ce tems qu'un seul & même os, qui tenoit tout son bras & formoit un demi cercle qui remontoit en devant, sans qu'il y eût aucune pointe ni aucune grosseur au coude, & qu'au bout de ce bras elle n'y avoit eu pendant tout ce tems qu'une espece de petite main de longueur de 20. lignes & de largeur de 15. qui n'avoit ni os, ni veines, ni nerfs (car ce sont ses termes) qui n'étoit composée que d'une même substance toute de la même qualité, avec des especes de petits doigts qui n'avoient non plus ni os, ni veines, ni nerfs, & qui étoient courbés & recroquevillés dans la main, sans qu'il parut aucun nœud, ni au bout de la main, ni en aucun autre endroit des doigts, qui n'avoient aucune apparence de jointure ; de façon que les doigts & la main ne formoient qu'une espece de boule ronde qui se trouvoit couchée & recourbée au bout de son bras. Que cependant depuis le mois de novembre 1731 ce bras & cette main avoient repris vie & sentiment : que son épaule droite s'étoit remontée & étoit devenue semblable à la gauche: que son bras s'étoit très considérablement allongé, & avoit repris chair ; & qu'il s'etoit formé peu à peu des os, des veines, des nerfs, de la chair, & de la peau dans sa petite main & dans ses doigts, qui s'étoient garnis d'ongles & qui s'étoient si fort allongés aussi-bien que le reste de la main, que cette main lui paroissoit présentement aussi longue que sa main gauche : qu'elle y avoit autant de sensibilité que dans la gauche, & qu'elle commencoit même à en avoir un usage assés libre.

Et elle m'a requis d'examiner son épaule droite pour connoître si elle étoit en sa place : de prendre les mesures de la longueur & de la grosseur de ses deux bras & de ses mains, & d'examiner si elle avoit une sensibilité parfaite au bras & à la main droite : si les os avoient leur forme naturelle & si la peau & la chair avoient leur couleur & leurs qualités ordinaires. Surquoi l'aiant visitée avec grande attention, j'ai reconnu que son épaule droite étoit placée où elle doit être & tout aussi élevée que l'épaule gauche, & que la conformation des os est égale à celle de l'épaule gauche. Et aiant mesuré ses 2. bras & ses 2. mains avec des bandes de pa pier j'ai trouvé que son bras droit depuis le rebord supérieur de la cavité glenoide de l'omoplate jusqu'à l'extrêmité supérieure de l'olecrâne, avoit 11. pouces & 3. lignes de longueur : & le

bras gauche, ses mesures prises dans les mêmes endroits, 13. pouces moins une ligne. Que l'avant bras droit depuis la partie supérieure de l'olecrâne jusqu'à l'articulation du poignet, avoit 7. pouces 8. lignes: & l'avant bras gauche 9. pouces moins une ligne, ensorte qu'il n'y a pas présentement 3. pouces de différence entre la longueur de ses 2. bras. Et à l'égard des 2. mains, j'ai trouvé que la main droite depuis l'articulation du poignet avec l'avant bras, jusqu'à l'extrêmité du doigt du milieu avoit 6. pouces 7. lignes de longueur: sçavoir, 3. pouces 7 lignes depuis l'articulation des os du poignet avec ceux de l'avant bras, jusqu'à l'articulation du premier os du doigt du milieu avec le metacarpe; & 3. pouces depuis cette articulation jusqu'à l'extrêmité dudit doigt, de façon que cette main a présentement toute la longueur qu'elle doit avoir, paroissant même d'une ligne ou deux plus longue que la gauche, suivant la mesure exacte que j'en ai prise Et m'aiant requis de prendre la mesure de la grosseur de son bras droit, j'ai trouvé que ce bras qu'elle m'a dit avoir été desséché pendant plus de 25 ans avoit présentement 7. pouces 7. lignes de grosseur en le mesurant sur le ventre du muscle biceps; & que l'avant bras dans son milieu avoit 5 pouces 5. lignes de grosseur. Elle m'a fait aussi observer qu'elle a présentement quelques mouvemens dans toutes les articulations du bras droit, & elle a étendu & fléchi ce bras en ma présence à différentes réprises: cependant elle n'a pû étendre l'avant bras entiérement, les tendons des fléchisseurs & sur tout du muscle biceps n'aiant pas assés de souplesse pour pouvoir obéir jusqu'au point qu'il est néceffaire pour l'extention parfaite. J'ai de plus remarqué qu'elle peut néanmoins lever le même bras au dessus de sa tête, & même le porter derriere elle de haut en bas; mais à l'égard de ce dernier mouvement elle ne le peut faire entiérement en conséquence de la tention du tendon du grand pectoral. Selon l'examen que j'ai fait de l'état actuel de lad. J. Tenard & selon l'exposé qu'elle fait de celui dans lequel elle a été depuis sa chûte arrivée en 1705. à l'âge de 3. ans, elle m'a requis de lui déclarer si le changement qu'elle annonce qui s'est fait depuis le mois de Novembre 1731. jusqu'à présent dans son épaule droite, son bras, sa main, son genou & sa jambe du même côté, sans s'être servie d'aucun reméde ni avoir eu recours à l'art; si ce changement a pû se faire d'une maniere naturelle & par les forces seules de la nature. Je déclare premiérement que nous n'avons aucunes observations d'un pareil exemple: secondement qu'en consultant la structre du corps humain il ne paroit pas possible qu'une maladie de cette nature arrive en bas âge en conséquence d'une chûte d'où s'est ensuivi la contorsion des membres, la perte de leur action, & l'atrophie ou maigreur des parties qui a duré l'espace de 25. ans: il n'est pas, dis-je, possible à la nature de réhabiliter les membres, & de leur donner leur substance, leur action, leur usage, & leur situation naturelle; & qu'à l'âge de 30. ans, il se fasse pour ainsi dire une nouvelle création d'os, de tendons, de ligamens, de muscles &c. La raison en est évidente: c'est qu'à ces âges toutes les parties du corps ont pris leur accroissement, soit dans l'état naturel ou dans l'état contre nature: c'est à dire que des membres qui se trouvent contournés ou estropiés dès le bas âge soit par chûte, coup ou autrement, & qui ont resté dans cet état jusqu'à l'âge de 30. ans ou environ, les fibres qui entrent soit dans la composition des os, des membranes muscles tendons, ligamens &c sont affaissés de façon qu'elles ont perdu absolument leur vertu de ressort; par conséquent elles ne sont plus en état ni de pouvoir s'étendre ni de pouvoir être multipliées au point de redonner aux parties leur nombre, grandeur, figure, & situation, qui sont les conditions absolument néceffaires à toutes les parties organiques de notre corps: d'ailleurs les sucs nourrissiers qui circulent dans les vaisseaux dans un âge avancé, ne sont pas capables non plus de communiquer aux mêmes parties ces mêmes conditions. Pourquoi? C'est que ces mêmes sucs sont d'une qualité à ne pouvoir pas se figer & se mouler aux parties solides pour l'accroissement, attendu que les mêmes parties solides étant dans l'affaissement aiant été divisées ou dilacerées par rapport aux accidens susdits, les fluides ou sucs nourrissiers n'y peuvent faire aucune impression; d'où je conclus qu'il est impossible aux seules forces de la nature d'opérer un événement aussi prodigieux sans le secours de l'art, lequel seroit toujours très incertain en pareil cas & dans un âge si avancé. Et comme ladite Jeanne Tenard m'a requis de lui donner le présent certificat, je le lui ai délivré pour lui servir & valoir à ce que de raison. Fait à Paris les jour & an que dessus, signé Souchay &c.

XI. PIÉCE.

Rapport de M. de Manteville des régénerations & créations opérées dans les membres de J. Tenard.

NOUS soussigné Chirurgien juré à Paris, prevôt en charge de notre compagnie & ancien démonstrateur en chirurgie, certifions à tous qu'il appartiendra, que le 28. Mai 1733. nous avons été requis par M de Montgeron Conseiller du Roi en sa cour de Parlement de Paris, de nous transporter rue des Boulangers près la communauté des filles Angloises faubourg S. Victor où il nous a accompagné dans son carosse, & étant entrés en la maison du S. Meusnier maître menuisier dans une chambre au premier étage, M. de Montgeron nous a présenté la nommée Jeanne Tenard

native du Plessis Dumée diocése de Sens âgée d'environ 30. ans couchée dans son lit, & il nous a requis de la visiter. Y aiant procédé, nous avons examiné les extrêmités supérieures : les deux épaules nous ont paru à peu près égales faisant tous les mouvemens propres à ces parties très librement, leurs articulations étant bien conformées. Nous avons trouvé le bras droit plus court & plus maigre que le gauche, la Tenard ci dessus nommée le fléchissant librement à l'endroit du plis du bras, mais ne pouvant l'étendre tout à fait : la main du même côté nous a parû aussi plus maigre, le poignet fléchi en dedans sans pouvoir l étendre, aiant cependant un peu de mouvement de flexion & d'extention, les doigts faisant ces mouvemens à peu près de même, ensorte que ladite Tenard peût faire un peu usage de sa main : le carpe ou dos de la main est un peu plus arrondi & moins plat que la main gauche. Nous avons poussé notre examen plus loin : nous avons coupé des bandes de papier avec lesquelles nous avons mesuré les parties de l'extrêmité supérieure droite pour en faire le parallele avec l'extrêmité supérieure gauche. Nous avons trouvé que le bras droit mesuré depuis la partie supérieure de la cavité glénoide de l'omoplate jusqu'à l'extrêmité de l'olecrâne avoit 11. pouces 3. lignes de longueur & 7. pouces 7. lignes de grosseur mesure prise sur le ventre du muscle biceps : & le bras gauche mesuré sur les mêmes endroits s'est trouvé avoir 13. pouces de longueur sur 8. pouces 11. lignes de grosseur : l'avant bras droit depuis l'extrêmité de l'olecrâne jusqu'au pli du poignet en dessous, s'est trouvé de la longueur de 7. pouces 8. lignes, sur 5. pouces 5. lignes de grosseur mesure prise sur sa partie moienne : & l'avant bras gauche mesuré sur les mêmes endroits, avoit 8. pouces 11. lignes de longueur sur 7. pouces 8. lignes de grosseur. La main droite quoique plus maigre & de figure différente, nous a paru à peu près de la même grandeur que la main gauche. Toutes proportions resumées & comparées il s'est trouvé que le bras droit est plus court d'un pouce 9. lignes, & plus menu d'un pouce 4. lignes que le gauche : l'avant bras droit plus court d un pouce 3. lignes, & plus menu de 2. pouces 3. lignes que le gauche. Nous avons ensuite fait coucher la malade sur le ventre pour examiner les extrêmités inférieures depuis les hanches jusqu'aux orteils : nous avons trouvé la droite & la gauche également bien conformées faisant parfaitement tous les mouvemens naturels à ces parties : l'extrêmité inférieure droite depuis la hanche jusqu'aux orteils étant seulement un peu plus maigre que la gauche, & le cou du pied du côté droit un peu plus arrondi & moins plat que le pied gauche. Notre examen a été plusieurs fois interrompu par des mouvemens violens, dont ladite Tenard a été tourmentée dans toutes les parties de son corps en notre présence, & qui nous ont paru convulsifs. Dans les intervales de ces mouvemens, ladite Tenard nous a déclaré qu'en 1705. étant alors âgée de 3. ans, elle avoit été renversée par un tourbillon de vent : qu'étant tombée par terre elle s'étoit sentie toute brisée du côté droit : que depuis jusqu'au mois de Novembre 1731. sa jambe droite s'étoit retirée & le genou du même côté s'étoit tourné entierement en dedans n'aiant aucun mouvement, en sorte qu'elle ne pouvoit remuer la cuisse & la jambe que tout d'une piece ; ce sont ses termes. Que sa cuisse & sa jambe étoit très maigres, toujours froide & plus courte que la cuisse & la jambe gauche Elle a ajouté : que depuis le mois de Novembre 1731. sa jambe droite s'étoit allongée : qu'elle avoit senti les mouvemens de la cuisse & de la jambe libres & qu'elle marchoit aussi aisément que si elle n'avoit jamais été incomodée : que cette partie avoit repris chair Elle nous a dit de plus que sa chûte ci dessus mentionnée l'avoit beaucoup plus estropiée du bras droit : que depuis l âge de 3. ans que l'accident lui étoit arrivé, son épaule étoit plus basse, plus étroite & plus maigre que l'épaule gauche : que le bras du même côté étoit resté presque tout desséché & sans sentiment : qu'il n'avoit presque point allongé ni grossi, & que la peau colée sur les os étoit d'une couleur violete : que tout son bras ne lui sembloit qu'un seul & même os qui formoit un demi cercle qui remontoit en devant : qu'il n'y avoit ni pointe ni grosseur au coude, qui lui paroissoit d'une seule piéce : que sa main du même côté étoit très petite & de grosseur de celle d'un très petit enfant : qu'elle n'y sentoit ni os, ni nerfs, ni veines, tant dans la main que dans des especes de doigts sans ongles & qui étoient recoquevillés dans le fond de la main, ce sont ses termes, sans qu'il parût aucun nœud en aucun endroit des doigts qui étoient sans jointures, enforte que la main & les doigts ne formoient qu'une espece de boule, & que son bras sa main & ses doigts étoient restés dans cet état jusqu'au mois de Novembre 1731.

Nous estimons, supposé la déclaration de J. Tenard ci dessus mentionnée véritable, que les heureux changemens arrivés depuis le mois de 9bre. 1731. aux parties affectées, n'ont pû être opérées par l'art ni par la nature. Nous estimons aussi que les affections restées & qui sont actuellement aux parties ne peuvent être guéries par ces mêmes secours : ce que nous certifions véritable, en foi de quoi nous avons signé & délivré le présent certificat. A Paris ce 7. Juin 1733. signé de Manteville avec paraphe. A côté &c. passé devant les Notaires sousignés ce 19. Mars 1746, signé Lajus avec Touvenot & Delanglard Notaires. Es originaux des présentes demeurés aud. Delanglard Notaire signé Touvenot & Delanglard avec paraphes. &c.

OBSERVATIONS SUR LES CONVULSIONS DEUXIE'ME PARTIE.

IDE'E DE L'ETAT DES CONVULSIONNAIRES

Du moins jusqu'à la fin du mois de Juillet 1737.

AVANT PROPOS

TOutes les œuvres de Dieu qui ont une grande étendue, paroissent en quelque façon mêlées de plusieurs choses qui ne viennent point de lui. Comme il fait marcher d'un pas égal sa miséricorde & sa justice, & que du mal il en sait tirer le bien, il fait entrer dans le plan de ses profonds conseils jusqu'aux volontés qui lui sont les plus rébelles. Non seulement il souffre que le démon emploie tous les artifices à tâcher de traverser les projets de ses miséricordes : non seulement il endure que la plûpart des hommes suivent les penchans corrompus de leur cœur : mais il permet même que ceux qu'il emploie dans ses desseins, joignent quelque fois leurs propres vûes à celles qu'il leur inspire, & les mouvemens de leurs passions à ceux qu'il leur imprime.

I. Toutes les œuvres de Dieu qui ont beaucoup d'étendue paroissent mêlées.

La plus grandes de toutes ses œuvres, celle à la quelle toutes les autres se rapportent, c'est la formation de son Christ, & par conséquent de l'Eglise qui comprend tous ceux qu'il a prédestinés à être les membres de son fils & à former avec lui le Christ entier, qui doit être à jamais le très-heureux adorateur de ses perfections infinies.

II. Exemple tiré des abus que Dieu permet dans l'administration de l'Eglise visible.

Cependant combien l'œuvre de la formation de l'Eglise du ciel ne se trouve-t-elle pas mêlée de choses indignes de Dieu dans l'Eglise visible qui est sur la terre? Combien d'erreurs & de passions dans l'esprit & dans le cœur de plusieurs de ceux qui en sont les chefs & les principaux ministres ! Dès le tems des Apôtres il y avoit déja de faux Docteurs qui alteroient la pureté de la morale chrétienne : il y

avoit même parmi ceux que Dieu emploioit à établir la religion, des personnes
Philip. 1. 17 qui mêloient *un esprit de pique & de jalousie* à un si S. ministére, & qui en prêchant l'Evangile, le faisoient avec la maligne intention d'aggraver par là les liens de S.
ibid. v. 18. Paul. *Mais qu'importe*, dit ce grand Apôtre *pourvû que J. C. soit annoncé . . . Je m'en réjouis, & je m'en réjouirai toujours.*

L'histoire Ecclésiastique ne nous fournit que trop de preuves que depuis les premiers siécles de l'Eglise, l'ambition, le faste & l'orgueil ont pris la place chez la plûpart des Prélats, du détachement général, de la modeste simplicité, & de l'humilité si édifiante des Apôtres & de leurs premiers successeurs : aussi plusieurs de ceux qui après ce premier tems sont devenus les chefs de l'Eglise visible, dégénérant de plus en plus de la vertu de leurs prédecesseurs, ont-ils été bien plus attentifs à s'attirer la faveur des puissances, qu'à faire regner les vertus dans leurs dioceses : ils ont préféré l'amitié des Rois de la terre, à celle du Roi des Rois dont ils étoient les ministres. Qui le croiroit ? Cela est venu jusqu'à cet effroiable excès que lorsque les souverains sont tombés dans quelque hérésie, la plûpart des Evêques de leurs états ont embrassé leur erreur, sacrifiant ainsi jusqu'à leur religion pour se conserver leurs bonnes graces. Plusieurs même de ces Prélats sont ensuite devenus les plus ardens persécuteurs de ceux qui demeuroient inviolablement attachés à la doctrine de l'Evangile & à toutes les vérités transmises par la tradition.

Avant que ces hérésies eussent été condamnées par des conciles généraux, les Prélats qui les soutenoient n'en étoient pas moins les premiers ministres de l'Eglise.

Mais pour quoi Dieu a-t-il souffert que plusieurs des principaux chefs de son Eglise, plusieurs de ceux qui par leur sacre, paroissent avoir été choisis par lui-même pour être les organes de la verité, se sont égarés jusqu'à ce point, & soient devenus les fauteurs & les partisans des suggestions du démon ! Il est sans doute que Dieu ne l'a permis que pour le bien de ses Elus. Tout ce qui arrive dans le monde tourne toujours à leur avantage, par la puissance sans bornes de celui qui a arrangé avant les siécles tous les événemens par rapport à eux.

J. C. nous a prédit que ses plus fidéles disciples souffriront persécution : il nous a fait déclarer par l'Apôtre qu'il a instruit de la maniere la plus visiblement sur-
2. Tim. 3. 12 naturelle, que *tous ceux qui veulent vivre avec piété en J. C. seront persécutés.* Il faut pour l'accomplissement de cette prophétie qui regarde tous les siécles, qu'une partie des puissances Ecclésiastiques & séculieres embrassent de tems en tems le parti de l'erreur, parce qu'il faut que les plus fidéles chrétiens souffrent persécution pour la justice.

Dieu ne peut jamais être l'auteur du mal : mais il laisse agir les passions des hommes & la malice des démons : & contre leurs intentions, il les fait servir à la sanc-
Mat. 21. 36. tification de ceux qu'il a choisis pour être les membres de son fils. *L'Eglise a toujours ete persécutée dans tous ses âges*, dit l'auteur des reflexions morales, qui étoit si bien instruit des annales de l'Eglise : *& il s'y est toujours trouve des ministres corrompus qui ont eu la plus grande part à la persécution.*

Voici encore une sorte de mélange bien plus surprenant : la profanation des choses saintes, change pour ainsi dire leur destination. Notre divin Sauveur devient lui-même le sçeau de la réprobation des pécheurs téméraires qui osent le recevoir indignement. Combien les abus qui sont présentement si communs dans l'administration du Sacrement de pénitence, font-ils souvent trouver la mort dans la source même de la vie !

Mais tous les abus qui se sont de plus en plus introduits dans l'administration

de l'Eglise visible, & qui comme une ivraie en couvrent aujourd'hui presque toute la surface, n'empêchent point qu'elle ne soit l'œuvre de Dieu, & le seul champ où il forme, & où il fait croître ses Elus.

C'est donc un raisonnement très faux de soutenir qu'une œuvre ne doit point être attribuée à Dieu, parce qu'on y apperçoit des choses qui ne peuvent venir de lui. C'est mesurer la sublimité & la profondeur de ses conseils, sur la petitesse des desseins & des œuvres de l'homme. *Gardons nous bien*, dit le Pere Quesnel, *de vouloir juger de Dieu, de ses desseins, de ses œuvres, par la seule raison : c'est le dégrader de l'infinité de son Etre, & de l'incomprehensibilite de sa grandeur.* » Sa Toutepuissance » (dit-il encore) éclate dans l'exécution de ses desseins jusqu'à (y) faire servir les » créatures les plus corrompues & les plus criminelles, & à accomplir ses volontés » Saintes par les volontés les plus rebelles. Mat. 22. 29 Act. 4. 28.

L'homme foible & impuissant a besoin pour pouvoir réussir dans ses projets, que tous ceux dont il se sert pour un ouvrage qu'il veut faire, se conduisent par ses vûes, & n'agissent tous que conformement à ses desseins. Ainsi un Architecte qui veut bâtir une maison, ne pourroit en venir à bout si tous les différens ouvriers qui y travaillent, ne suivoient pas son plan, & s'il y en avoit une partie qui fissent mal leur ouvrage, & d'une maniere toute opposé aux ordres qu'il leurs auroit donnés.

Il n'en est pas ainsi de Dieu : il fait faire servir à ses desseins tout ce que le démon fait pour les traverser, & même ce que les hommes qu'il emploie font contre ses ordres. Rien ne peut jamais empêcher le succès de ses œuvres : il forme son Eglise, & il la perfectionne au milieu des plus grands abus : il la conduit & la gouverne selon ses décrets éternels, sous la direction même des plus mauvais ministres, & des prédicateurs de l'erreur : sa souveraine puissance fait tout tourner au bien de ses Elus, & leur fait tirer avantage de tous les obstacles, les tentations, les traverses, & les persécutions ausquelles il permet qu'ils soient exposés.

Ce seroit très mal à propos qu'on répondroit que la conduite de Dieu sur ses Elus, qui sont la partie essentielle de l'Eglise visible, n'est pas une œuvre surnaturelle dans le genre merveilleux. La plus grande de toutes les merveilles que Dieu opére, c'st la formation de son Christ, & par conséquent de ses membres. D'ailleurs la même sagesse qui conduit les œuvres qui sont simplement surnaturelles, conduit également celles qui sont dans la classe des prodiges. Cette sagesse n'a pas deux différentes mesures, ses principes sont toujours les mêmes, parce qu'elle ne peut recevoir de diminution ni d'accroissement. Mais pour ne laisser aucun prétexte à cette objection, citons l'exemple d'une autre œuvre divine, qui soit entierement dans le genre merveilleux, & à laquelle néanmoins Dieu ait permis que les hommes aient joint bien des choses repréhensibles.

III. Exemple tiré de l'œuvre de l'effusion des dons du Saint Esprit.

Je parle de l'œuvre personnelle du S. Esprit, c'est à dire de l'effusion des dons surnaturels qu'il répendit si communément dans les deux & trois premiers siécles de l'Eglise sur ceux qui embrassoient la foi.

Nous voions par les épitres de S. Paul, que dès le premier tems plusieurs de ceux qui avoient reçû ces dons divins, en faisoient quelque fois un usage très indiscret : par exemple ils parloient tous à la fois jusque dans l'Eglise, ce qui étoit fort indécent.

Si toute une Eglise étant assemblée en un lieu dit ce grand Apôtre, *tous parlent diverses langues, & que des ignorans ou des infideles entrent dans cette assemblée, ne diront-ils pas que vous êtes des insensés ?* 1. Co 14. 23

Sur quoi il leur ordonne de ne parler que *l'un après l'autre*, & que *tout se fasse dans la bienséance & avec ordre.* ibid. v. 27. 40

Ce don des langues venoit certainnement du S. Esprit : l'indiscrétion avec la quelle plusieurs Corinthiens usoient de ce don étoit un mélange reprehensible qui venoit de l'homme, & qui cependant se trouvoit intimement joint à l'usage de ce don.

Ceux qui avoient reçû le don de prophétie tomboient aussi dans la même faute, & mêloient quelquefois ce qui venoit de leur propre esprit aux choses qui leur avoient été divinement révélés : cela obligea l'Apôtre d'ordonner qu'on jugeât de ibid. v. 29. ce qu'ils disoient par les regles de la foi. *Pour ce qui est aussi des Prophetes, dit-il ; qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent, & que les autres en jugent.*

Nous trouvons dans les plus anciens monumens de l'histoire Ecclésiastique, que depuis le premier siécle de l'Eglise, il se glissa encore de bien plus grands abus dans l'usage de ces dons. Ces abus étoient contraires à l'Esprit de Dieu, mais néanmoins ils paroissoient en quelque sorte réunis à son opération : ils étoient des nuages, des ombres & des taches, qui dans un certain sens, sembloient faire partie de l'œuvre générale de l'effusion des dons, parce qu'ils les accompagnoient. Dieu ne permit tout cela, & en général il ne permet au démon de traverser toutes ses œuvres que parce qu'il sait en tirer sa gloire, l'avantage de ses Elus, & fait tout servir à ses desseins.

Il est visible que le phénomene extraordinaire qui paroit aujourd hui dans l'Eglise, auquel on a donné assés improprement le nom de convulsions, sur le fondement unique des premiers simptomes par lesquels il a commencé à se faire voir : il est visible, dis-je, que ce phénomene a de grands rapports avec l'œuvre de l'effusion des dons du S. Esprit, quoi qu'il soit dans un dégré beaucoup plus bas & bien moins parfait que cette œuvre.

IV. Définition des convulsions.

Je crois pouvoir le definir un état surnaturel, accompagné souvent de prodiges où un grand nombre de personnes que Dieu a toutes attachées à la cause de l'Appel, se trouvent en certains tems sans cependant, du moins la plûpart, perdre entiérement leur liberté, ni l'usage de leur raison, si ce n'est dans des états singuliers & extraordinaires, dont je rendrai compte en faisant le détail de tous les différens états où les convulsionnaires passent successivement.

Un an ou deux après que Dieu eût joint à cet état plusieurs prodiges, qui attirerent d'abord l'admiration de plusieurs personnes, il permit au démon de séduire quelques convulsionnaires, dont il forma les deux sectes des Augustinistes & des Vaillantistes. Mais ce n'est point de ces sortes de convulsionnaires dont je parle dans cet ouvrage, ni de quelques autres qui semblent encore avoir été pervertis par le démon, où sur lesquels Dieu lui a donné quelque pouvoir particulier. Je ne me suis attaché qu'à voir les convulsionnaires qui publient toute vérité sans y mêler aucune erreur, dont la conduite n'a rien que d'édifiant, & dont les convulsions sont illustrées par des prodiges; ce qui fait certainement le très grand nombre de convulsionnaires. Comme je n'ai examiné que ceux là, je ne puis rendre compte que de leur état, & non de celui des convulsionnaires qui sont dans des sectes, où même dans des especes singulieres.

V. En séparant de l'œuvre de convulsions tout ce qui ne fait point partie de sa 1re. destination.

En retranchant du nombre des vrais convulsionnaires, les Augustinistes & les Vaillantistes, qui sont chacun une classe à part visiblement séduite par le démon & en séparant du surnaturel des convulsions tout ce que les convulsionnaires; font en cet état de leur propre mouvement & par leur pure volonté, & tout ce que le démon a pû y glisser par séduction ou autrement attendu que tout cela ne fait point véritablement partie de l'œuvre des convulsions dans sa premiere destination, il ne

reste

reste plus en ce cas que l'œuvre de Dieu : ainsi en regardant l'œuvre des convulsions sous ce point de vûe, il n'y a nulle difficulté à dire que cette œuvre vient de lui.

cette œuvre est incontestablement divine.

VI. Cette œuvre peut aussi dan l'idée la plus étandue, être appelée l'œuvre de Dieu,

Mais même en donnant au terme d'*œuvre des convulsions* l'idée la plus étendue, on peut encore dire dans un sens très véritable, que cette œuvre est l'œuvre de Dieu : parce que son origine vient évidemment de lui : qu'il y opére visiblement un grand nombre d'effets: qu'elle entre dans ses conseils pour des fins dignes de la grandeur de sa miséricorde & de la sévérité de sa justice : & qu'il fait servir tout ce qui y arrive, à l'exécution de ses projets.

1° Il n'est pas douteux que l'origine des convulsions ne vienne de Dieu : elles sont nées sur un tombeau où il manifestoit sa présence par ses bienfaits, & précisément dans le tems qu'il y a fait les plus éclatans miracles : il y a plus encore. Non seulement elles ont été elles-mêmes accompagnées de guérisons miraculeuses dans leur origine, mais plusieurs ont été le moien phisique dont Dieu s'est servi pour les faire.

2° On ne peut pas non plus contester raisonnablement que Dieu n'opére un grand nombre d'effets par le ministere des convulsionnaires, puisqu'il fait des guérisons évidemment miraculeuses par les pansemens surnaturels qu'il leur fait faire; qu'il leur découvre l'interieur des consciences & le secret des cœurs, & qu'il leur a fait faire plusieurs prédictions très circonstanciées & contraires à toute vraisemblance, dont les événemens ont pleinement justifié qu'il en étoit l'auteur.

3° Les personnes les plus attentives ont reconnu manifestement, que cette œuvre a pour fin. 1° d'annoncer la venue du Prophete Elie à ceux que Dieu destine à le reconnoître, & de les engager à se préparer à ce grand événement par la pénitence & la priere. 2°. qu'elle est destinée à répandre d'avance d'épaisses ténébres sur les miracles & les prodiges par lesquels ce Prophete prouvera sa mission, afin d'aveugler de plus en plus ceux qui méritent de l'être, & de porter la Gentilité, en punition du mépris qu'elle aura fait des miracles & des autres œuvres de Dieu, à rejetter ce grand Prophete, & à le faire mourir comme un imposteur. Qui peut douter que des objets si grands ne soient dignes, les uns de la bonté, & les autres de la justice de Dieu ?

Enfin il est visible qu'il fait servir tout ce qui arrive dans cette œuvre, ou même par rapport à elle, à ces deux différens projets de miséricorde & de vengeance.

Mais en donnant au terme d'*œuvre des convulsions* un sens si étendu qui comprend tout ce que les démons & les hommes y ont joint à l'action de Dieu, il est évident qu'en ce cas, cette œuvre ne doit point être regardée comme une opération individuele, ni même comme un tout composé de parties qui tendent par elles-même directement à une même fin : mais on doit au contraire la considérer comme une multitude d'effets produits par des principes fort différens : à laquelle œuvre préside néanmoins le Maître de tous les êtres qui fait entrer dans ses conseils soit de miséricorde, soit de justice, non seulement tout ce qu'il opére lui-même dans cette œuvre, mais aussi tous ce que les hommes & le démon y joignent de mauvais. *Les desseins des hommes,* dit le P. Quesnel, *quoi que contraires à ceux de J. C. dans leurs intentions, en sont pourtant les moiens par sa souveraine sagesse.* Mat. 2 4.47

C'est donc une erreur manifeste de soutenir, comme font MM. les Consultans, *que les convulsions forment un tout, dont les differentes parties se reunissent comme celles d'un anneau.* Car ces MM. ne manquent pas de rassembler dans la peinture qu'ils font de l'œuvre des convulsions, tout ce que les hommes ou même les démons y ont mis du leur.

Cette pernicieuse erreur, fondée sur la fausse maxime que dans un même évênement il ne peut y avoir divers agens & différentes causes éfficientes, a été la source de deux différens égaremens où sont tombés, MM. les Consultans d'un côté, & les Augustinistes de l'autre.

Les uns & les autres en se fondant sur le même principe, en ont tiré des conséquences diamétralement opposées.

MM. les Consultans ont dit: l'oeuvre des convulsions forme un seul tout dont toutes les parties concourent ensemble à une même fin, à peu près comme une montre dont toutes les pieces sont tellement assorties les unes aux autres, qu'elles contribuent toutes ensemble à leur mouvement général: ainsi cette oeuvre ne peut avoir qu'un seul & même principe. Or il est clair qu'on y trouve bien des choses évidemment repréhensibles & dont Dieu ne peut être l'auteur: par conséquent il n'entre pour rien dans toute cette oeuvre, & tout ce qui paroit de beau, de grand & même de divin jusqu'aux miracles, doit être attribué *à un agent fort different de Dieu.*

Les Augustinistes, en suivant précisément le même préjugé, ou pour mieux dire la même supposition, ont dit au contraire: nous soutenons ainsi que MM. les Consultans que l'oeuvre des convulsions est une oeuvre indivisible dont toutes les parties sont intimement liées entr'elles. Mais c'est une impiété manifeste d'oser dire que Dieu n'agit point dans cette oeuvre, puis qu'il y paroit avec éclat par des miracles incontestables: les attribuer à Béelzébut c'est renouveller le blasphême des Pharisiens. Or puisque dans les convulsions il y a des caracteres incontestablement divins, & que cette oeuvre ne peut avoir qu'un seul auteur, on doit attribuer tout ce qu'on y voit à l'opération surnaturelle & immédiate de la divinité, jusqu'aux choses qui paroissent les plus choquantes & même jusqu'à celles que la loi de Dieu obligeroit de condamner dans toute circonstance.

C'est ainsi qu'un faux principe produit des conséquences toutes contraires, & qui sont également fausses.

Revenons à la verité. L'oeuvre des convulsions, si on en sépare tout ce que les hommes & les démons y ont joint, & qu'on ne comprenne sous ce terme que le surnaturel que Dieu y opére, est purement une oeuvre divine. Si au contraire on entend par ce terme, tout ce que les convulsionnaires font ou disent en cet état sans examiner par quel principe ils agissent, & sans en faire la différence: pour lors cette oeuvre n'est autre chose qu'une multitude d'opérations qui ont des principes très différens, mais que Dieu par sa souveraine puissance fait servir tous à ses desseins.

C'est ce qui paroitra d'une maniere encore plus frappante par l'exposition que je vais faire du véritable état du très grand nombre des convulsionnaires, du moins pendant tout le tems que j'ai suivi cette oeuvre. Mais je ne puis me lasser d'avertir que je ne parle que de ceux dont les convulsions sont marquées à quelques caractéres qui font connoître qu'elles vienent de Dieu, & qui ne sont point tombés dans les erreurs des Augustinistes & des Vaillantistes.

Comme je ne me suis attaché qu'à ceux en qui j'ai cru voir quelques traces des dons de l'Esprit Saint, je ne puis rendre compte que de ceux là: mais même parmi eux je n'ai pas laissé de remarquer bien des choses qui m'ont paru n'avoir pour principe que leur pure volonté, & même quelque fois les artifices de satan.

Avant néanmoins que j'entre dans ce détail, je prie le lecteur de me permettre de lui présenter quelques réflexions de différens auteurs qui me paroissent avoir ici l'application la plus heureuse. J'ai tout lieu d'esperer qu'elles éclaireront

par une lumiere vive & brillante les faits ſinguliers que j'ai à rapporter, & les obſervations que j'aurai à faire.

REFLEXIONS DE DIFFÉRENS AUTEURS PROPRES A RÉPANDRE LA LUMIERE SUR L'ŒUVRE DES CONVULSIONS, ET A ÉCARTER LA PLUPART DES NUAGES DONT CETTE ŒUVRE PAROIT COUVERTE.

CEUX (dit le ſcavant Theodoret) qui connoiſſoient bien la bonté & l'amour que Dieu a pour les hommes, & comme il ordonne tout par rapport » à leur ſalut, trouveront occaſion de le louer de cela même que les autres mé» priſent. . . . . . Voiant que les paroles ne faiſoient aucune impreſſion ſur les » hommes, à cauſe qu'ils étoient aſſoupis par une létargie invéterée, il s'eſt ſer» vi de ſimboles pour figurer les choſes futures : & il a emploié des ſignes dont la » nouveauté fut capable d attirer leur attention. sur Oſée in c. 1.

Le même auteur dit dans un autre endroit. » Votre hardieſſe & votre folie » ſont extrêmes, ſi vous vous croiés plus ſages que la ſageſſe elle-même qui a » fait toutes choſes, & ſi vous déſaprouvés ce qu'elle a fait. lib. 6. de curandis Græcorum affectib.

» Le ſiécle (dit l'auteur de la vie de S. Thomas) eſt rempli d'hommes char» nels, qui ne goûtent que ce qui touche les ſens, ou de faux ſpirituels, de de» mi ſcavans pleins d'orgueil & preſqu'idolatres de leurs ſentimens particuliers. » Les premiers ſelon l'expreſſion de l'Apôtre, ne ſont point capables des choſes » de l'Eſprit de Dieu ; elles leur paroiſſent une folie, ils ne peuvent les compren» dre, parce que c'eſt par une lumiere ſpirituelle qu'on en doit juger. les derniers » font profeſſion de décider de tout ſelon leur caprice, & de condamner ſans exa» men tout ce qui n'étant pas dans les voies ordinaires, ſe trouve au deſſus des » régles qu'ils ſe ſont faites. » pag. 266.

Malheur aux eſprits ſuperbes qui prétendent juger des œuvres de Dieu par la ſeule lumiere de l'eſprit humain. Ce n'eſt que par les humbles & non pas les plus grands génies que Dieu laiſſe pénétrer ſes deſſeins. C'eſt lorſque les conſeils de ſa ſageſſe ſont les plus profonds, que les charnels ne les trouvent dignes que de mépris.

Les perſonnes de bon ſens, dit M. Nicole par rapport à l'état de Ste. Tereſe très ſemblable à celui des convulſionnaires d'aujourd'hui, *auront bien de la peine à ſe perſuader. . . que Dieu ait voulu joindre tant de faits miraculeux à des illuſions phantaſtiques.* Eſſ. de mor. t. 4. l. 2. pa. 180.

» Il faut avoir grand ſoin (dit M. l'Abbé de S. Cyran) de bien conſerver tous les » prodiges, les miracles, les prédictions & les autres effets extraordinaires que » Dieu fait paroître de tems en tems dans ſon Egliſe pour l'inſtruire, & la pré» parer à des choſes plus grandes: en cela conſiſte une grande partie de notre piété.

Quelle eſt donc la témérité de ceux qui mépriſent, & même qui décrient par des impoſtures tous les prodiges de nos jours ? Il eſt vrai que Dieu par les conſeils de ſa juſtice à voulu ſatisfaire le déſir de l'incrédulité : il a traité l'inſenſé ſelon ſa folie: il a fourni des ténébres à ceux qui les préferoient à la lumiere : il a lui-même tendu des piéges à ceux qui, au lieu de s'abaiſſer à ſes piéds, levoient inſolemment la tête, & pretendoient meſurer toute l'étendue de ſa ſageſſe avec leurs vûes ſi courtes & ſi bornées. Pendant qu'ils promenent ainſi leurs regards téméraires ſur les abîmes impénétrables de ſa profonde ſageſſe ſi différente de la leur, leurs pieds s'embarraſſent dans des filets d'où il ne peuvent plus ſe tirer.

Marc. 10. 14 *C'est aux simples que Dieu se communique* dit le respectable Auteur des reflexions morales.

Exp. de la pass. t. 7 art. 8. p. 180 » O mon Dieu ! (s'écrie M. l'Abbé Duguet) qu'il est digne de votre miséri-
» corde de vous manifester ainsi aux humbles & aux petits ,pendant que vous vous
Jean 9. 39 » cachés aux superbes , *afin que ceux qui ne voient point voient , que ceux qui voient*
» *deviennent aveugles*!

Co. 1. 19. 20 » C'est pourquoi il est écrit : je détruirai la sagesse des sages & je rejetterai la
» science des savans (dit S. Paul) Que sont devenus les sages ? Que sont deve-
» nus les Docteurs de la loi ? . . . Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse du
» monde ?

Ps. 93. 11. *Car le Seigneur connoît que les pensées des hommes ne sont que vanité* , dit le Roi Prophete.

Cependant malheur à qui s'enfoncera dans les ténébres ! Malheur à qui en s'endurcissant contre les merveilles que Dieu fait sous nos yeux méritera d'être livré à l'esprit d'erreur ! Malheur à qui s'accoutumera si fort à regarder avec mépris ce qui est surnaturel, qui ne sera plus touché de celui qui autorisera la mission du Prophete qui doit rétablir toutes choses ! L'amour que j'ai pour mes freres me fait brûler du plus ardent désir de leur faire éviter ce malheur. Quoi que je sois dans les liens , je suis bien plus touché du peril où ils sont , que de tout ce que j'ai à appréhender pour moi même. Trop heureux si Dieu bénissant mes foibles efforts , veut bien se servir de moi pour en ramener quelques-uns à la verité : il se sert quelquefois des instrumens les plus incapables & les plus indignes pour faire connoître combien sa miséricorde est gratuite & que tout instrument est bon entre ses mains.

Si c'est par les fruits qu'on doit juger de l'arbre, suivant que nous l'avons appris de la bouche de J. C. que le lecteur considére ce qu'à déja produit l'oeuvre des convulsions.

Il est certain que Dieu s'est servi & se sert de cette oeuvre pour faire publier, connoître & aimer la verité avec un succès bien autrement considérable que n'avoient pû faire tous les meilleurs écrits des Appellans : il est manifeste que depuis qu'elle est annoncée si magnifiquement d'une maniere surnaturelle , vive, claire & touchante , elle est embrassée par un nombre étonant de fidéles qui jusque là ne l'avoient pas même comprise , & qu'elle fait toujours de nouveaux progrés, sur tout dans la capitale du roiaume où cette oeuvre a pris naissance. Une très grande multitude de personnes de tout état & de toute condition , qui n'avoient jamais bien connu le véritable esprit du cristianisme , & qui avoient le malheur de vivre en paix dans les ténébres de leur ignorance , ont apperçû dans les discours des convulsionnaires des traits brillans de lumiere qui les ont si vivement frappées , qu'elles se sont au plutôt adressées à des guides éclairés capables de les conduire dans les voies du salut : quantité d'incrédules se sont convertis à la vûe des prodiges que Dieu a fait & opére encore dans cette œuvre. Combien de mondains & de pécheurs dont la foi étoit presqu'éteinte, n'ont-ils pas été convaincus , touchés attendris , & vivent maintenant dans les rigueurs de la pénitence ?

Aussi quels efforts le démon ne fait-il point pour détruire une oeuvre qui lui est si contraire ? Il souleve presque tout contr'elle : les amateurs du monde & des plaisirs la regardent avec le plus souverain mépris : les Constitutionnaires la détestent parce qu'elle découvre leurs artifices , les Consultans ne peuvent la souffrir , quoi qu'elle soutienne si efficacement la cause de leur Appel : quelques Appellans ont eu la lacheté de publier les calomnies les plus atroces contre beaucoup d'inocens que

se Très - haut a placés dans cette œuvre. Enfin les puissances de l'air semblent liguées avec celles de la terre pour anéantir les convulsions, & pour persécuter les convulsionnaires. On entraine à Bicêtre, à la Salpetriere, dans les prisons : on les y retient sans nulle forme de justice : on ne leur laisse aucun lieu de pouvoir se justifier : on leur ôte tout moien de recouvrer leur liberté : on n'ose faire connoître leur innocence, ni les reclamer depeur d'encourir les disgraces de la Cour. Dès prisons on en transfere à l'Hôpital: on les y dépouille de leurs habits: on les revêt de ceux des mandians : on les traite comme des scelerats : on leur fait souffrir toutes sorte d'ignominie : & si on apprend que quelqu'un leur ait donné quelqu assistance, on l'en punit aussi - tôt comme d'un mal, dans la vûe d'intimider & empêcher, s'il étoit possible, que ceux qui ne sont pas encore tombés entre les mains des satellites, ne trouvent ni secours ni aucun asile, afin de pouvoir ensuite faire main basse sur eux. Mais que peuvent les violences de tout le monde ensemble ? Détruiront - elles la justice & la charité dans ceux à qui Dieu a donne de la foi, & en qui il enracine ces vertus dans le cœur ?

Au reste s'il permet qu'on traite les convulsionnaires avec tant d'inhumanité parce qu'il les a attachés à l'Appel, qu'il s'en sert pour faire des miracles, & qu'il les rend quelque fois forcement des trompétes qui font retentir de toutes parts l'importence des vérités condamnées par la Bulle, il saura bien les récompenser en Dieu de tout ce qu'ils endureront pour sa cause. J. C. lui même leur en a donné sa parole. *Bien - heureux*, dit ce divin Sauveur, *ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le roiaume du ciel est à eux* ! Quelle preuve plus grande peut - on désirer que les convulsionnaires sont ses instrumens, que de voir la persécution qu'ils éprouvent en haine des vérités qu'ils publient par une impression surnaturelle, à laquelle ils ne sont pas maîtres de résister ? Mat. 5 10.

» C'est ainsi que Dieu (dit le P. Quesnel) a coutume de préparer par l'hmi- Act. 7. 35.
» liation & les rebuts, ceux dont il se veut servir pour ses œuvres, soit les plus
» grandes, soit les plus petites. Plus on est réjetté, méprisé & persécuté du mon- ibid. 4. 11.
» de, plus on est propre pour les œuvres de Dieu » dit - il plus haut.

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que Dieu se plait à se servir d'instrumens méprisables aux yeux de la chair : il a quelquefois inspiré des enfans sans intelligence : & il semble que sa gloire & le merveilleux de son opération en éclatent encore d'avantage. Les enfans qui crioient dans le temple : *hosanna salut & gloire au fils de David*, étoient certainement inspirés, puisque J. C. lui - même nous a appris que c'est d'eux dont le Roi Prophéte avoit dit : *vous avés tiré la louange la plus parfaite de la bouche des enfans. & de ceux qui sont encore à la mamelle.* Sur quoi S. Chrisostome fait cette reflexion. » C'est parler très juste de dire de la bouche : Mat. 21. 15. & 16. Ps. 8. 3. Hom. 67.
» car ce n'étoit point l'intelligence de ces enfans qui leur faisoit prononcer ces pa-
» roles, mais la vertu de Dieu qui dirigeoit leurs langues qui n'étoient pas encore
» déliées.

Dieu peut donc inspirer des enfans qui n'ont point encore de la raison ? il peut leur faire déclarer les plus grandes vérités, & s'en servir pour les révéler aux autres. Après cette preuve tirée du Nouveau Testament, il n'est pas permis de soutenir, comme font quelques - uns des adversaires des convulsions, qu'on ne peut pas parler par l'Esprit de Dieu lorsqu'on est sans intelligence. Au reste ce n'est point là l'état général des convulsionnaires, puisque la plûpart conservent quelque sorte de liberté, du moins dans la plus grande partie des discours qu'ils prononcent, ainsi que je le prouverai : mais c'est néanmoins un des principaux pré-

textes dont ceux qui sont les plus acharnés à décrier les convulsions se sont servis pour prétendre que les convulsionnaires ne parloient jamais par l'Esprit de Dieu; ces MM. se sont vûs réduits à supposer contre la vérité que les convulsionnaires faisoient leurs discours sans intelligence, parce qu'ils n'ont trouvé que ce moien pour tâcher de se débarrasser de l'induction accablante qui résultoit du surnaturel évident de ces discours, quelque fois très sublimes & très suivis, & prononcés avec feu, avec noblesse & dignité par des enfans & des personnes dont la plûpart n'avoient nulle science, ni aucun talent naturel.

Il y en a à la vérité de bien plus instruits : car parmi les convulsionnaires, il y a pour ainsi dire des personnes de toute espece. Non seulement il y a des gens de condition, il y a même des ministres du Seigneur, qui avoient déja le bonheur d'être persécutés pour sa cause.

Mais il faut convenir que Dieu a choisi la plus grande partie des convulsionnaires dans l'état le plus bas ; ce qui ne peut les rendre suspects & méprisables, qu'à ceux qui ne connoissent pas les voies de Dieu. Ce ne fut point aux grands du monde : ce ne fut point à des Docteurs, à qui J. C. manifesta d'abord son incarnation : ce ne fut qu'à de pauvres bergers.

Luc 2. 9. Pendant que toute la nature étoit dans les ténébres, *une lumiere divine les environna*, dit l'Esprit Saint. » Pour quoi J. C. (dit le P. Quesnel sur ce verset) » se manifeste-t-il aux simples & aux pauvres plûtôt qu'aux savans & aux riches, sinon pour nous apprendre qu'il vient confondre l'orgueil des riches & la

Ibid. 5. 8. » vanité des savans ? Sa gloire (dit il plus bas) éclate d'autant plus que ses instrumens sont plus foibles & moins propres à ses oeuvres.

Ibid. 11. 27. » Pennant que les Docteurs (dit-il encore, qui) s'endurcissent contre l'évidence des miracles, attribuent au démon les oeuvres du S. Esprit, le peuple » seul en est touché : & du milieu de ce peuple, une femme éléve sa voix, (&) » rend témoignage à la verité.

Ce n'est pas de nos jours que ceux qui jugent des oeuvres de Dieu par la vanité de leurs pensées, & qui mesurent sa sagesse sur la leur, ont commence à paroître: il y a eu dans tous les âges du monde des gens qui ont méprisé & traité d'insensés la plûpart des personnes distinguées par des graces surnaturelles; parceque le Très haut a souvent permis pour humilier l'orgueil des hommes, que ceux qu'il favorisoit par des dons du S. Esprit, conservassent en eux des choses qui parussent basses & puériles aux yeux des grands, des beaux esprits, des charnels, & des amateurs du siécle.

4. Rois 9. Nous voions par exemple que parmi les Juifs, ceux que l'Ecriture appele *enfans des Prophetes*, étoient très méprisés sur tout par les grands, quoi qu'ils eussent des dons surnaturels, & que Dieu les emploiât quelquefois à de grandes oeuvres, aparemment parce qu'il y avoit en ces personnes quelque chose d'extraordinaire dans leur maintien, leurs manieres, ou leur façon d'agir ou de parler. Un de ces enfans des Prophetes est envoié par Elisée à Ramoth de Galaad pour y sacrer Jéhu Roi d'Israël. *Le jeune homme ministre de ce Prophete*, selon que le qualifie l'Esprit Saint, y va & trouve Jéhu avec les principaux officiers de l'armée. Il entra avec lui dans une *chambre secrete* lui déclare que le Seigneur le choisit pour regner sur son peuple, & pour exterminer Joram Roi d'Israël avec toute la maison d'Achab. En conséquence il répand l'huile sainte sur sa tête, l'instruit de ce qu'il doit faire, ouvre la porte & s'enfuit. Jéhu rentré où étoient les autres Seigneurs, ils font une question qui prouve manifestement ainsi que sa réponse, le cas qu'ils font tous de

celui dont Dieu vient de se servir. *Qu'est-ce que ce fou là vous est venu dire?* lui demandent-ils. *Vous connoissés le personnage*, repond le prince. C'est ainsi que ces grands & Jéhu lui-même méprisent l'envoié du Prophete, & le traitent d'extravagant. Mais qu'arrive-t-il un moment aprés? Le Très-haut agit sur leurs coeurs: Jéhu rapporte ce qui vient de se passer: & les grands Seigneurs apprenant de sa bouche que celui qu'ils regardoient comme un insensé la sacré Roi d'Israël, tous le reconnoissent pour leur Souverain, tous s'empressent de lui rendre hommage, tous le suivent avec joie. heureux ceux qui abandonnent ainsi leurs faux préjugés, & se soumettent à la voix du Toutpuissant dès qu'elle se fait entendre! V. 11.

Mais les plus grands Prophétes ont aussi souvent été regardés comme des fous par ceux de leurs tems. *Je suis devenu*, dit Jéremie, *l'objet de leur moquerie pendant tout le jour... La parole du Seigneur est devenu pour moi un sujet d'opprobre.* Ch. 20. 8. & 9.

Les Apôtres eux-mêmes n'ont-ils pas été traité de gens ivres, lorsque le Saint Esprit étoit visiblement sur eux? Les uns étoient *dans la derniere admiration*, dit l'Ecriture; *mais les autres s'en moquoient, & disoient. C'est qu'ils sont ivres & pleins de vin nouveau.* Act. 2. 12 & 13.

Après cela on ne doit plus être surpris que l'auteur des vains efforts, ait osé dire que quelques uns des SS. mistiques, quoi qu'il soient canonisés par l'Eglise, & que Dieu ait opéré des miracles par leurs mains ou à leur intercession, avoient fait *les extravagances les plus déclarées*; ni à plus forte raison qu'il ait traité les convulsionnaires avec un mépris encore plus injurieux qu'il ne traite les Saints. P. 180.

Souvent les personnes favorisées de Dieu *ont été sur la terre*. dit le P. Quesnel, *méprisées, abandonnées, regardées comme des fous... Quelle difference entre le jugement de l'Esprit de Dieu, & celui du monde!* Apo. 7. 13.

» Plus les moiens dont Dieu s'est servi (dit M. de Saci) paroissent à ces faux » sages, rabaissés & extravagans, plus ils doivent s'accuser eux mêmes d'extravagance, & reconnoître la foiblesse de leur esprit, puisque les choses les plus méprisables deviennent toutes puissantes entre les mains du Tout-puissant: & que » c'est même pour la confusion de leur orgueil qu'il a emploié souvent dans ses » plus grands ouvrages, ce qui choque d'avantage leur foible raisonnement. Sur les Juges 15. 19.

C'est un principe qu'il ne faut point perdre ici de vûe, que *les choses les plus méprisables deviennent toutes puissantes entre les mains du Tout-puissant*: car je ne prétens nullement canoniser par les autorités que je viens de citer, toutes les actions des convulsionnaires: je suis très persuadé au contraire qu'ils en font plusieurs en convulsion, qui partent de leur volonté propre, & non de l'instinct de leur état surnaturel, ainsi que je le prouverai d'une maniere inconteſtable.

Mais c'est un principe très faux de prétendre que l'opération de Dieu de l'ordre surnaturel ne puisse jamais se trouver au milieu de circonstances dont il ne peut être l'auteur. Notre indignité n'empêche pas toujours les opérations ni de sa grace, ni de sa puissance. Le Saint Esprit souffle où il veut, & non pas toujours où il nous sembleroit convenable qu'il le fit.

Dès le tems des Apôtres, il s'étoit mêlé plusieurs abus dans l'usage des dons surnaturels. Par exemple il y avoit des femmes & des filles qui prophétisoient la tête nue, ce que S. Paul reprend comme une grande indécence. Il n'en conclud pas néanmoins qu'elles ne parloient point par l'impulsion de l'Esprit Saint: il le suppose au contraire: ce qui est une preuve incontestable que la présence de l'Esprit de Dieu peut donc compatir avec des abus repréhensibles. Aussi la maxime que donne S. Paul est-elle: qu'il ne faut pas mépriser les dons à cause des abus:

1 Thes. 10. 19 20 21 22. *n'éteignés pas l'Esprit*, dit-il, *ne méprisés pas les prophéties : eprouvés tout : approuvés ce qui est bon : abstenés vous de tout ce qui a l'apparence du mal.*

» Par ces prophéties (dit Estius sur ces paroles de S. Paul) l'Apôtre entend » en général tout discours inspiré de Dieu, & propféré par son mouvement.... » Or il ne veut pas qu'on méprise & qu'on rejette généralement ces sortes de dis- » cours, de peur qu'on n'étouffe & qu'on n'éteigne l'Esprit : & il apprend par là » à ne pas rejetter ni mépriser généralement & sans distinction les révélations » particulieres.

Je ne puis mieux terminer ces reflexions préliminaires, que par un passage de S. Augustin qui détruit de fond en comble tout le sisthéme de ceux qui ont avancé: que tous les discours faits par les convulsionnaires, ainsi que tous les autres ins- tincts de leurs convulsions, ne pouvoient venir de Dieu ; & cela sur le seul fonde- ment qu'ils n'avoient pas toutes les qualités des Prophetes. En particulier tout le monstreux écrit de l'auteur des vains efforts paroit n'être fondé que sur la suppo- sition ; que tous ceux qui n'ont pas toutes les qualités des Prophetes, ne peuvent parler par l'Esprit de Dieu dans un état surnaturel. Cet auteur ne connoit que deux dégrés pour toute espece de révélations : ou le dégré sublime où sont élevés les Prophetes par état ; ou de simples instincts qui ne sont accompagnés d'aucune connoissance, ainsi qu'en eurent les soldats qui partagerent les vétemens de J.C. & tirerent sa robe au sort. S. Augustin reconnoit au contraire qu'il y a une infinité de dégrés différens dans la maniere dont l'Esprit de Dieu peut se communiquer aux hommes, & que Dieu est libre de distribuer ses dons en si petite mesure qu'il lui plait.

Ad simplic l. 1. 9. n. 1 p. 104. » Les impressions de l'Esprit de Dieu (dit-il) ne sont pas les mêmes sur tous » ceux sur qui il agit. On peut être inspiré sans le savoir, sans même le soupçon- » ner, sans pouvoir le discerner. On peut avoir des visions & des songes pro- » phétiques sans savoir ce qu'ils signifient ni même s'ils signifient quelque chose & » sans s'en souvenir comme Nabuchodonosor. On peut en avoir dans des extases » où l'on est totalement aliéné des sens, & dans le sommeil, où l'on est sans l'u- » sage libre de la raison. Tous ces dégrés de l'esprit prophétique peuvent être » communiqués séparément, & sont tous inférieurs au don de prophétie propre- » ment dit. On n'est censé avoir reçu le don de prophétie proprement dit, que » lorsqu'on en use avec liberté, qu'on sait ce qu'on dit, que l'on en a l'intelligen- » ce, & que l'on est assuré que ce que l'on a reçu nous vient de la part de Dieu.

Après ces reflexions préliminaires, encore plus propres à écarter les objections qu'à faire concevoir quel est l'état des convulsionnaires, tâchons de le develop- per aux yeux du lecteur.

OBSERVATIONS

SUR L'ETAT DES CONVULSIONNAIRES

POUR pouvoir en donner une idée plus exacte, il ne faut pas confondre leurs états différens: il faut au contraire distinguer d'abord leur état ordinaire en convulsion, des extases qui sont des états singuliers où ils tombent assés souvent : & il faut encore faire une classe à part d'autres états extraordinaires, ou quelques - uns sont tombés quelque fois, tels que les états de mort, & les états d'enfance. Je traiterai dans cette proposition de tous ces différens états, en commençant par l'état ordinaire.

J'observerai d'abord que c'est une erreur de s'imaginer que tout ce que font les convulsionnaires en convulsion soit surnaturel : c'est à dire que c'est se tromper de croire que pendant tout le tems que les convulsionnaires sont en convulsion, ils soient continuellement dirigés par une puissance supérieure, qui les remue comme des machines sans leur laisser aucune liberté. J'ai reconnu au contraire par beaucoup d'experiences, qu'une partie de ce que font les convulsionnaires en convulsion n'a d'autre principe que leur propre volonté.

Il est vrai qu'il y a visiblement bien du surnaturel dans la plûpart des convulsions véritables : mais il s'en faut beaucoup que tout ce qui s'y passe ne le soit. Une grande partie des actions des convulsionnaires dépendent de leur libre arbitre : & j'ai même remarqué qu'ils gardent dans leur convulsion toutes leurs inclinations bonnes & mauvaises, & qu'exepté à certains égards, & dans certains états que j'expliquerai, ils conservent presqu'entierement leur liberté : d'où l'on doit conclure qu'on y doit rapporter tout ce qu'ils font où il n'y a rien de surnaturel, à moins qu'on n'ait d'ailleurs quelques preuves que ce n'est pas alors leur volonté qui agit.

Ainsi je suis bien éloigné du sentiment de quelques personnes, qui ont écrit contre les convulsions, apparamment sans en avoir vû, & qui paroissent penser que les convulsionnaires sont continuellement comme des automates qui n'agissent que machinalement sans savoir ce qu'ils font.

Il y a deux erreurs opposées qu'il faut également éviter pour se former une idée véritable de l'état des convulsionnaires.

Les gens du bel air, qui ne jugent des convulsions qne par les préjugés de leur esprit, qui les portent à ne vouloir rien reconnoître de surnaturel, prenent le parti d'attribuer à la force de l'imagination tout ce que les convulsionnaires font de plus surprenant. Mais quand ils parlent ainsi, savent-ils bien ce que c'est que l'imagination ? Point du tout : & c'est précisément parce qu'ils n'en ont point d'idée distincte, qu'ils lui attribuent ainsi une espece de pouvoir sans bornes.

L'imagination n'est autre chose qu'une vûe de l'ame, qui apperçoit des images qui se présentent à elle à l'occasion des traces formées dans le cervau indépendamment de sa volonté : ou bien c'est l'ame qui se rappele les impréssions que les objets

exterieurs ont fait, ou peuvent faire sur elle par le moien des sens, & qui, en s'en rappelant le souvenir, remue & ébranle quelques fois les organes de son corps.

Voilà précisément ce que c'est que l'imagination. Suivant cette définition que je crois exacte, je les prie de me permettre de leur demander, comment ils conçoivent que cette vûe ou ce souvenir de l'ame, peut donner aux corps des convulsionnaires une force infinimemt supérieure à toute celle de la nature, & les rendre en quelque sorte invulnérables ? Comment ces affections de l'ame peuvent faire faire tous les jours pendant plus d'une heure les discours les plus sublimes, & les mieux suivis à des personnes ignorantes ? Par quelle vertu aussi oculte qu'incompréhensible, elles leurs donnent le pouvoir de pénétrer le secret des cœurs, de guérir des malades d'une maniere évidemment miraculeuse, & de faire plusieurs autres choses dont le surnaturel est évident ?

Mais si d'une part il est absurde d'attribuer à la force prétendue de l'imagination toutes les choses visiblement surnaturelles que font les convulsionnaires, d'autres part ce n'est pas une moindre erreur de regarder comme surnaturel tout ce que font les convulsionnaires pendant qu'ils sont en convulsion. L'instinct de leur convulsion ne les anime pas toujours : & lorsque cet instinct ne les exite à rien faire ; & que la convulsion ne produit aucun mouvement ni dans leur corps ni dans leur ame, ils sont presque comme dans leur état naturel, quoi qu'ils ne cessent pas entierement pour cela d'être en convulsion ; parce que dans cet état tranquille, leur ame continue toujours d'être plus dégagée des sens, qu'elle n'est dans l'état naturel, & qu'il reste dans leur corps une disposition prochaine à être remué par la convulsion,

Non seulement dans cette situation ils jouissent presqu'entierement de leur liberté ; mais je prouverai qu'ils conservent quasi toujours quelque sorte de liberté ; même dans les choses les plus surnaturelles que les convulsions leur font faire.

Il résulte de ces faits, qui ont été remarqués par tous ceux qui ont examiné les convulsionnaires avec toute l'attention que mérite une œuvre aussi extraordinaire: il en résulte, dis-je, qu'on doit mettre sur le compte des convulsionnaires tout ce qu'ils font par leur pure volonté, sans y avoir été poussés par l'instinct de leur convulsion, ou forcés par quelque mouvement involontaire : & qu'on doit même y mettre tout ce que leur imagination, qui peut souvent être trompée, leur fait prendre mal à propos pour un instinct de leur convulsion, En un mot, on ne doit attribuer à la convulsion que ce que le convulsionnaire fait par une impression surnaturelle : mais tout le surplus, quoique le convulsionnaire soit dans une sorte de convulsion, son ame n'aiant point repris l'usage entier de ses sens, doit néanmoins être attribué au libre arbitre du convulsionnaire parce qu'il le fait de son propre mouvement, & que l'instinct ou la violence extérieure de la convulsion n'y ont véritablement aucune part.

Je vas même plus loin & je dis que dans les choses que l'instinct de la convulsion fait faire aux convulsionnaires, ils y mettent souvent du leur. Or tout ce qui part de leur volonté doit leur être généralement attribué, & non à l'instinct de la convulsion, qui n'a avec ces choses qu'une liaison de concomitance, mais non pas une union intime & réelle, de même que les fautes qu'on peut commettre en faisant une bonne œuvre ; par exemple un petit mouvement de vanité qu'on peut ressentir en faisant une aumone considérable, qu'on fait néanmoins en vûe de plaire à Dieu, n a point d'union avec la grace qui porte à faire cette œuvre, quoique ce mouvement de vanité naisse à l'occasion de la même action que la grace fait faire,

Ainſi pour juger ſainement des convulſions, je ſuis perſuadé qu'il faut reſpecter le doigt de Dieu dans tout ce qui en porte le caractére : lui rendre gloire comme auteur immediat de tout ſurnaturel qui ſe trouve marqué à ſon coin : lui rendre graces comme auteur de tout bien, dans tout ce qui eſt bon & qui n'eſt pas au deſſus de l'ordre ordinaire : donner à la nature tout ce qui eſt dans ſa ſphere d'activité : attribuer à l'homme tout ce qui eſt péché, ou qui peut y tendre : ſe défier du démon comme pouvant avoir reçu plus de pouvoir ſur les convulſionnaires que ſur le commun des hommes, parce qu'il eſt aſſés ordinaire que Dieu lui en donne d'avantage ſur ceux qui ſont dans un état ſurnaturel : mais ne reconnoître cet eſprit ennemi de tout bien pour auteur de quelque effet ſurnaturel, qu'autant que cet effet tend viſiblement à établir quelque erreur, à corrompre le cœur, ou à faire quelqu'autre péché : & au ſurplus ſuſpendre ſon jugement toutes les fois que la cauſe immediate d'un effet qui paroit ſurnaturel, ne nous eſt pas clairement marquée par quelque caractére déciſif.

Il eſt évident que ſi les démons avoient un pouvoir ordinaire ſur nos corps, ils en uſeroient bien plus ſouvent qu'ils ne font : ils ceſſent de nous tenter parce qu'ils ſont libres de le faire ſans être obligés d'en demander la permiſſion à Dieu. Mais il faut qu'ils obtiennent de lui une permiſſion ſpeciale pour diſpoſer du corps même des animaux : à plus forte raiſon ne peuvent-ils pas agir ſur les corps des hommes ſans en avoir reçu de Dieu une permiſſion particuliere, qu'il ne leur accorde jamais, qu'autant que cela cadre à ſes deſſeins.

Il n'y a perſonne qui ait été mieux en état de nous apprendre juſqu'où peut s'étendre le pouvoir du démon, que S. Antoine que les démons combattoient viſiblement & à force ouverte. Quoi qu'ils euſſent reçu de Dieu plus d'une fois le pouvoir de frapper ſon corps, cependant on voit dans ſa vie écrite par le grand S. Athanaſe, & traduite par M. Arnaud d'Andilli, que S. Antoine répétoit ſans ceſſe à ſes diſciples, que les démons ne ſont que foibleſſe, *& que tout leur pouvoir* p. 52.
ſe réduit à des menaces.

Voici ce qu'il ajoute encore dans cet admirable diſcours qu'il fit à ſes diſciples, exprés pour leur faire connoître *quelle eſt l'impuiſſance des demons,* » Lorſque notre p. 52.
» Seigneur (dit il) eſt venu au monde, il a terraſſé cet ennemi de notre ſalut ;
» & toutes ſes forces ont été détruites. Ainſi ne pouvant plus rien maintenant. . .
» tout leur pouvoir ſe réduit à nous menacer. S'ils en avoient de nous mal faire,
» il n'y a rien qu'ils ne tentaſſent pour cela, leur volonté étant toujours portée à
» nuire aux hommes. . . S'ils avoient quelque puiſſance, ils ne laiſſeroient pas en p. 53.
» vie un ſeul des chrétiens. . . . S'ils avoient quelque puiſſance ils ne viendroient
» point en troupes, ils ne nous préſenteroient point des fantomes & ils ne ſe tranſ-
» figureroient pas pour tâcher de nous tromper ; mais leur pouvoir ſecondant leur
» volonté, ils ſe contenteroient de nous attaquer ſeuls : car ceux qui ne manquent
» pas de force, ne ſe ſervent point d'illuſions ni de bruits pour nour épouvanter :
» mais ſans emploier tous ces artifices, ils uſent ſoudain de leur puiſſance pour e-
» xécuter leurs deſſeins. Les démons au contraire, à cauſe qu'ils ne peuvent rien,
» ſemblent jouer ſur un théatre, changeant de figure comme pour étonner des
» enfans par la multitude de tant de fantomes & de viſions ; ce qui témoignant
» leur extreme foibleſſe, nous oblige encore davantage à les mépriſer. Quelqu'un
» me dira peut-être en m'allegant l'exemple de Job : comment eſt ce donc que
» le démon lui a pû faire tout le mal qu'il a voulu ? . . . Je répons que ce pouvoir p. 54.
» n'eſt pas procédé du démon, mais de Dieu qui lui a permis de traiter Job de la

» forte, afin d'éprouver fa vertu : car ne pouvant rien de lui-même, il lui demanda & obtint cette permiffion : ce qui fait encore voir plus clairement que cet ennemi mortel de notre falut, ne peut faire aucun mal aux juftes quelque défir qu'il ait de leur nuire : car s'il avoit ce pouvoir il ne le demanderoit pas : au lieu que l'aiant demandé, non feulement une fois, mais diverfes fois, il fait affés connoître quelle eft fa foibleffe & fon impuiffance. Or il ne faut pas vous étonner qu'il n'ait rien pû de lui même contre Job, puifqu'il n'a fû nuire à un feul des animaux qui lui appartenoient, qu'après que Dieu le lui eût permis. Sa puiffance ne s'étend pas feulement fur les pourceaux : car ne lifons-nous pas dans l'Evangile, que les démons fupplioient notre Seigneur en lui difant : *permettés-nous d'entrer dans ce troupeau de pourceaux*. Que s'ils n'ont aucun pouvoir fur les bêtes, à combien plus forte raifon n'ont-ils point d'empire fur l'homme qui eft créé à l'image de Dieu ?

Luc 8. 32.

C'eft donc un préjugé très faux de recourir auffi-tôt au démon dans les effets furnaturels, comme fi cette miférable créature avoit par elle-même un pouvoir ordinaire d'agir fur les corps ? C'eft démentir ce que S. Antoine le mieux inftruit de tous les hommes à cet égard, nous en a appris: c'eft prétendre le favoir mieux que lui : c'eft méprifer le fentiment de S. Athanafe, qui a lui-même rapporté ce difcours de S. Antoine, pour l'inftruction des fideles de tous les fiécles, & pour fervir à nous éclairer fur ce fujet : c'eft préferer fes préjugés aux lumieres de cet illuftre Pere de l'Eglife, qui étoit *la merveille de fon fiécle & que Dieu avoit montré à S. Paul premier hermite, comme le défenfeur invincible de la foi, & le fucceffeur des travaux du grand courage de l Apôtre S. Paul*, dit M. Arnaud d'Andilli.

difc. fur les vies des SS. p. 31.

Il ne faut donc pas fuppofer aifément & fans preuves que ce foit le démon qui agit, lorfqu'on voit un effet furnaturel qui a quelque chofe de réel ? Si c'eft une erreur dangereufe d'attribuer à Dieu ce qui feroit opéré par le démon, quelle impiété n'eft-ce point d'attribuer au démon l'opération de Dieu ?

Il eft fans doute que Dieu ne peut être caufe directe & furnaturelle de ce qui eft mauvais, de tout ce qui eft faux, en un mot de tout ce qui eft péché : mais avant de recourir au démon, je crois qu'il faut attribuer à la nature tout ce qui n'eft pas audeffus de fes forces ; ou pour mieux dire il faut attribuer tout ce qui eft mauvais fans être furnaturel, à la coruption de l'homme mife en œuvre par la fuggeftion du démon, non comme opérant furnaturellement, mais feulement comme tentateur. Au refte, afin qu'on ne m'objecte point des faits dont je n'ai pas eu connoiffance, je crois devoir répéter encore ici, que je ne parle point dans cet écrit, ni des Auguftiniftes, ni des Vaillantiftes, ni de quelques-autres convulfionnaires dont les convulfions font dans des efpeces fingulieres & fufpectes, & encore moins de ceux dont les prétendues convulfions ne font marquées par aucun effet furnaturel, & qui peut-être ne font agités que par leur imagination. Le détail où il faudroit entrer pour developper toutes ces efpeces différentes eft une mer toute pleine d'abîmes, ou je ne pourrois que faire naufrage : encore un coup je ne prétens repréfenter que l'état général des convulfionnaires qui font attachés à la verité, qui n'y mêlent les erreurs d'aucune fecte, & dont la réalité des convulfions eft manifeftée par des prodiges.

I. Expofition de l'état des convulfionnai

Je ne trouve que 3. différences bien marquées entre l'état ordinaire des convulfionnaires en convulfion, & leur état naturel.

La premiere, qu'en convulfion leur ame eft bien plus dégagée des fens, que dans l'état naturel.

La feconde, qu'ils font fujets à éprouver dans leur membres, des agitations involontaires.

La troifiéme, qu'ils font différens inftincts, qui les portent vivement à faire certaines chofes.

De ce que leur ame eft plus dégagée des fens lorfqu'elle eft en couvulfion, que lorfqu'elle eft dans fon état naturel, cela produit 2. effets très remarquables.

Le 1. confifte en ce que leurs membres perdent prefqu'entierement leur fenfibilité; mais en même-tems la convulfion y met fouvent une force tout à fait extraordinaire & vifiblement furnaturelle: elle précipite les efprits animaux en fi grande multitude & avec tant d'impétuofité dans leurs mufcles, que cela les oblige quelquefois de prier qu'on les frappe avec une violence extrême fur les endroits de leur corps où la convulfion a envoié une plus grande quantité d'efprits: c'eft ce qui a donné lieu aux fecours violens, qu'on a très-mal à propos appellés meurtriers puifque loin de leur faire du mal, ils leurs font néceffaires pour leur foulagement, & que dans leur extrême violence, ils font proportionnées à l'état furnaturel où fe trouvent alors les convulfionnaires. C'eft ce que j'expliquerai plus au long dans la 4. partie de cet écrit, que j'emploirai toute entiere à examiner ce qu'on doit juger des fecours les plus terribles.

Le 2. effet que produit le dégagement de l'ame d'une grande partie des fens, c'eft de donner aux convulfionnaires en convulfion beaucoup plus d'efprit, de pénétration, & d'intelligence qu'il n'en a dans fon état ordinaire. C'eft ce que je commencerai par prouver dans cette 2. partie de mon ouvrage.

A l'égard des agitations involontaires qu'ils éprouvent dans leurs membres; comme c'eft là le principal fujet de la critique de MM. les Confultans, & de tous ceux qui réprouvent les convulfions, & que cette explication demande un affés grand détail, j'emploirai toute la 3. partie, de cet écrit à faire mes obfervations fur ce qu'on doit penfer de ces agitations forcées.

Je rendrai compte dans cette feconde partie, des principaux inftincts des convulfionnaires après que j'aurai fait voir qu'ils ont en convulfion bien plus d'efprit que dans leur état naturel.

Je parlerai enfuite de leurs extafés, & en même-tems de leurs difcours, & de quelques dons qui ont quelque fois accompagné ces extafes.

Enfin je ferai mes remarques fur les états de mort; & les états d'enfance ou beaucoup font tombés & tombent affés fouvent.

Après avoir ainfi fait une exacte analife de l'état véritable des convulfionnaires, il me fera aifé de faire voir la fauffeté de ce qu'avance l'auteur des vains efforts, en difant que les convulfionnaires font dans une efpece de fureur, dans la démence, dans une véritable folie: & que cette fuppofition n'eft qu'une pure calomnie, également dénuée de fondement, de vraifemblance, & de tout prétexte.

C'eft un malheur que prefque tous ceux qui ont écrit contre les convulfionnaires, l'aient fait par pure prévention, & aient refufé obftinément d'examiner leur état: mais ce malheur retombe à plomb fur ces auteurs téméraires, qui aiant ofé publier tant de calomnies contre des innocens, n'ont voulu ni les voir ni les entendre. Eftimons au contraire heureux ceux qui étant décriés fi injuftement, le fouffrent en patience dans la paix & la charité de J. C. qu'ils ne ceffent de prier pour leurs calomniateurs.

II. les convulfionnaires ont

Il eft de notoriété publique que les convulfionnaires en général, ont beaucoup plus d'efprit, de pénétration & d'intelligence lorfqu'ils font en convulfion, que

plus d'esprit en convulsion que dans leur état naturel. dans leur état naturel. On voit jusqu'à de jeunes filles extrémement timides, dont le fond n'est qu'ignorance, stupidité, basse naissance; qui dès quelles sont en convulsion parlent neanmoins très exactement avec feu, élégance & grandeur, de la corruption de l'homme par le péché originel : de la nécessité de la grace du Sauveur pour s'en relever, & faire saintement ses actions : du devoir de demander continuellement à Dieu cette grace, toute gratuite de sa part : de l'obligation indispensable de faire toutes nos œuvres en vûe de lui plaire : du besoin que nous avons de reparer par de dignes fruits de pénitence, celles qui sont mortes par le défaut de ce principe : de toutes les autres vérités de la foi & de la morale chrétienne condamnées dans la Bulle, & combattues par le grand nombre : du ministére d'iniquité qui s'opére au milieu de l'Eglise à la faveur de cette constitution : en un mot de tout ce qui concerne & interesse la religion. Aussi est-on chaque fois nouvellement surpris; nonseulement d'entendre parler de telles personnes avec énergie, dignité, élévation & d'une maniere tout à fait touchante; mais encore de la façon pleine de piéte & de lumiere dont elles repondent à toutes les questions qu'on leur fait. Sont ce-là des traits de fureur, de démence, de folie? Ces accusations malignes ne sont-elles pas plûtôt les *vains efforts* de l'auteur du libelle menteur qui porte ce titre?

M. Poncet qui est un de ceux qui ont suivi les convulsionnaires avec le plus
4e. let. p. 64 d'attention, déclare qu'il en a » vû un grand nombre (& qu'il les a) examinés » (avec grand soin) Je n'en ai point vû (dit il) pendant ses convulsions, qui » ne m'ait paru élevé au dessus de son état naturel : qui ne m'ait paru avoir plus » d'esprit, raisonner avec plus de suite, & faire des reflexions dont je crois qu'il » auroit été incapable hors de convulsion.

Mais ce fait n'est pas seulement de notoriété publique. Soit que l'on consulte l'autorité, la raison, ou sa propre expérience, tout nous apprendra qu'il a dû être nécessairement une suite de l'état surnaturel où sont les convulsionnaires.

On ne peut pas nier que l'ame d'une personne en convulsion, ne soit plus dégagée des sens que dans l'état naturel : c'est visiblement ce qui cause cette insensibilité plus ou moins grande où tombent les membres des convulsionnaires dès qu'ils entrent en convulsion. L'insensibilité dans l'état naturel n'est jamais produite que par l'absence, ou le défaut de mouvement des esprits animaux : mais il en est tout au contraire de l'insensibilité qui naît de la convulsion. Celle-ci est souvent accompagnée d'une affluance excessive des esprits animaux qui coulent avec impétuosité dans les membres, ce qui leur donne souvent une force tout à fait extraordinaire. L'insensibilité qui vient de la convulsion ne provenant donc pas de l'inaction des esprits animaux, elle ne peut avoir pour cause que le dégagement plus ou moins grand où l'ame est des sens, qui fait qu'elle n'est que très peu sensible à leur impression.

Il est donc incontestable que l'ame est moins vivement frappée en convulsion que dans l'état naturel, par l'impression que les sens font ordinairement sur elle? Or l'autorité des hommes les plus savans & des plus grands théologiens, les lumieres de la raison & notre expérience personnelle, concourent ensemble à nous instruire, que plus l'ame est débarrassée de l'impression des choses extérieures, plus elle a d'activité; plus elle est propre à former des pensées; plus elle est susceptible de lumieres.

Philon pose pour principe que *l'ame est d'autant plus à elle, qu'elle est plus libre & plus degagee des sens.*

S. Thomas donne pour maxime que *dans l'abſtraction des ſens, l'ame eſt plus à portée de recevoir les influences des eſprits.*

Au reſte notre raiſon ſeule ſuffit pour nous faire concevoir que l'ame eſt d'autant plus à elle-même, que l'impreſſion que lui font les objets qui l'environnent eſt diminuée : que pour lors elle eſt plus en état de s'élever à une pénétration plus grande : de former des penſées & les développer, parce qu'elle n'en eſt plus détournée par les diſtractions que ſes organes & ſes ſens lui cauſent preſque ſans ceſſe : qu'étant moins abſorbée dans la matiére, elle reprend ſon activité naturelle, ſe trouve par là plus de lumieres, & des connoiſſances plus claires que lorſqu'elle étoit plus occupée par ſes ſens : & que comme alors elle concoit d'une maniere plus nette & plus diſtincte toutes les idées qui lui viennent d'en haut, il eſt naturel qu'elle les exprime d'une façon plus vive, plus exacte & plus lumineuſe.

Mais au moins rapportons-nous en à notre propre experience. Qui eſt l'homme qui n'a pas éprouvé lui-même que lorſque l'on veut approfondir quelque penſée, on ſe porte naturellement à faire tous ſes efforts pour débarraſſer ſon ame, autant qu'il eſt en ſoi de l'impreſſion des ſens ? On ferme les yeux : on voudroit s'il étoit poſſible, oublier ſon corps pour le tems auquel on s'applique profondement à pénétrer ce qu'on a deſſein déclaircir : on parvient par là à former des idées plus dégagées, plus diſtinctes, plus claires, & on les explique avec juſteſſe.

Ce qu'on ne fait qu'avec beaucoup de travail dans une ſituation naturelle, la convulſion le produit elle même dans les convulſionnaires. Lorſque leur ame eſt preſqu'entierement élevée audeſſus des ſens, cela les met en extaſe, état ſingulier dont je rendrai compte par la ſuite. Pour l'état ordinaire de la convulſion, l'effet principal qu'il produit eſt de rendre le corps preſqu'inſenſible, & de donner en même-tems à l'ame plus d'activité, de lumieres & de facilité à concevoir les choſes les plus élevées, mais cet état n'affoiblit point les paſſions, du moins la plûpart il n'obſcurcit point l'intelligence naturelle : il n'ôte point la liberté : & par conſéquent il ne rend point les convulſionnaires incapables de pécher, ni de mêler les défaut de leur propre eſprit avec les lumieres que l'inſtinct de leur convulſion leur donne quelque fois.

Je pourrois rapporter une multitude de faits qui prouvent invinciblement que l'effet ordinaire de la convulſion eſt de donner à l'ame plus de lumieres, & d'activité & de facilité à concevoir les choſes, même les plus élevées : mais pour éviter un trop grand détail, je me contenterai d'en citer un exemple qui eſt de la connoiſſance de pluſieurs grands Magiſtrats, & de quantité d'autres perſonnes audeſſus de tout ſoupçon.

Ils ont vû ainſi que moi une très jeune convulſionnaire, de la bouche de qui ſortoit un cancer affreux, dont elle a été guérie dans le cours de ſes convulſions, par des opérations auſſi étonnantes & auſſi évidemment ſurnaturelles, que la guériſon miraculeuſe qui en a été la ſuite. J'en rapporterai le fait & les preuves, dans la 4. partie de cet écrit.

Cette jeune enfant hors de convulſion étoit d'abord ſi timide & ſi farouche, qu'on ne pouvoit tirer d'elle une ſeule parole, & qu'elle paroiſſoit preſqu'imbecile.

Cependant auſſi-tôt qu'elle étoit en convulſion, elle répondoit à tout avec tant de juſteſſe : elle ſembloit avoir tant de pénétration, qu'on l'eût priſe pour une perſonne qui auroit eu de grands talens naturels, & l'éducation la plus parfaite.

Preſque tout ce qu'elle diſoit étoit rempli d'une piété ſi tendre, qu'elle enchantoit les ſpectateurs : ſa morale étoit ſi pure & ſi exacte que ceux qui ne la voioient

qu'en cet état, la croioient très instruite de sa religion. Néanmoins on reconnut peu après que hors de convulsion, elle ne savoit seulement pas son catéchisme, que l'on fut obligé de lui faire apprendre. Quoi que son visage fit horreur, l'air pieux & modeste qui accompagnoit ses paroles, faisoit oublier la figure : on supportoit volontiers l'extrême puanteur qui sortoit de sa bouche, pour avoir la satisfaction de l'entendre parler. Car non seulement elle prenoit occasion de presque toutes les questions qu'on lui faisoit pour dire des choses si belles & si édifiantes qu'on en étoit toujours étonné, mais même plusieurs fois par jour elle élevoit ses regards & ses mains vers le ciel, ou se prosternoit le visage contre terre : & en cette situation elle faisoit des discours qui duroient quelque fois près d'une heure, & qui étoient remplis de pensées très sublimes, ainsi que d'images très vives & très frappantes.

Mais quoi que les convulsionnaires, au moins la plûpart, aient bien plus de lumiere en convulsion que dans leur état ordinaire, cette lumiere n'est pas toujours surnaturelle : souvent elle n'est l'effet que de l'activité de l'esprit qui s'augmente à mesure que l'ame est plus dégagée des sens. Aussi cette lumiere ne leur ôte-t-elle pas ordinairement la liberté, & ne subjugue-t-elle pas toujours leurs passions : ainsi ils peuvent quelque fois en faire un mauvais usage.

III. Instincts des convulsionnaires.

Que les convulsionnaires conservent de la liberté dans l'état ordinaire de leurs convulsions, c'est une chose évidente puisqu'ils en conservent même dans les choses où ils semblent n'agir que par l'impulsion de la convulsion, & par des impressions surnaturelles. C'est ce que je vais prouver en rendant compte des différens instincts que leurs convulsions leur donnent.

IV. Pansement des malades.

Ces instincts les portent principalement 1°. à panser les malades 2° à faire différentes représentations 3°. à s imposer des pénitences très rigoureuses.

Ils panssent les malades de deux façons différentes. Quelque fois c'est simplement en faisant pour eux des prieres, en leur appliquant des reliques du B. M. de Paris, & leur faisant boire de l'eau où ils mettent de la terre prise auprès du tombeau de ce S. Appellant : mais le plus souvent la convulsion outre cela les porte à succer les plaies les plus dégoutantes, & quelque fois elle leur fait prendre sur eux-mêmes les simptomes extérieurs des maladies dont ils demandent à Dieu la guérison.

Comme la premiere maniere de panser les malades n'a rien par elle-même où le surnaturel soit marqué d'une maniere bien frappante, & qu'ausurplus j'en ai déja tiré les conséquences dans la premiere partie de cet écrit, je ne m'y arrêterai point ici : je me bornerai à faire mes reflexions sur les circonstances étonnantes dont la convulsion accompagne souvent ces pansemens, en leur faisant succer les plaies, ou recevoir sur leur corps les simptomes des maladies.

Ces pansemens ont été si fréquens, & vûs par un si grand nombre de personnes, qu'ils n'ont nul besoin d'être prouvés, ainsi je me contenterai à cet égard de rapporter seulement le témoignage de celui qui a suivi & examiné les convulsionnaires avec plus de soin.

Lett. 7 p 151

» Ils pansent (dit M. Poncet) des écrouelles ouvertes, pleines de pus & horribles à voir. Ils les léchent : ils en attirent le pus avec la langue : ils les succent jusqu'à ce qu'ils aient parfaitement netoié les plaies : ils l'avalent sans en recevoir aucune incommodité : ils lavent les linges qui ont servi de compresse dans de l'eau qu'ils boivent ensuite. Il y en a plusieurs qui avant que d'entreprendre ces horribles pansemens, en ont toute l'horreur que nous en aurions nous-mêmes si nous étions condamnés à les faire (mais) ... cette horreur passe aussi-tôt qu'ils sont déterminés à obéir. »

Ils faut

Il faut ajouter à cet article ce que le même auteur rapporte plus haut par rapport aux ſimptomes des maladies.

» Y a-t-il rien (dit-il) de plus ſurprenant & de plus évidemment ſurnaturel, que de prendre la maladie d'une autre perſonne, & d'en avoir tous les ſimptomes ? Y a-t-il un plus grand prodige quand on eſt aſſuré des faits, & qu'on eſt certain de ne pouvoir être trompé comme on l'eſt quand on voit que cela arrive à 200. perſonnes. . . qui portent ce caractere par état, & en quion le remarque tous les jours & à toute heure ?

» Il arrive ſouvent aux convulſionnaires (ajoute-t-il plus bas) de prendre les maladies ſans ſavoir ſi les perſonnes ſont malades, ni la nature de leurs maux : ils en ſont inſtruits par le ſentiment de douleur qu'ils éprouvent dans les mêmes parties. Il ſuffit quelque fois de leur dire de prier pour des perſonnes malades ſans leur dire qui elles ſont. . . on les voit ſur le champ repréſenter l'état de ces perſonnes, & deviner quelle eſt leur incommodité.

» On voit ſouvent (dit-il encore) les malades dont les convulſionnaires prennent les maladies, perdre le ſentiment de tous leurs maux dans le tems que les convulſionnaires les éprouvent. Pag. 144.

Si de pareils faits dont je pourrois rapporter quantité d'exemples ainſi que fait M. Poncet, n'étoient pas arrivés journellement pendant pluſieurs années, & s'ils n'avoient pas été vûs par une quantité de perſonnes ſans nombre, ils ne ſeroient pas croiables : & peut-être ceux qui viendront après nous ne pourront-ils ſe les perſuader : mais on ne peut les revoquer en doute, ſurtout à Paris, où petits & grands, gens de toute eſpece qu'on ne ſauroit nombrer, en ont été témoins.

Mais quelques extraordinaires que ſoient ces panſemens, quelques contraires qu'ils ſoient à la délicateſſe des répugnances les plus naturelles, & quoiqu'il y ait dans tout cela un ſurnaturel évident, je ne balancerai point à dire que les convulſionnaires font la plûpart de ces panſemens avec une ſorte de liberté. Je n'ai beſoin pour en convaincre plainement le lecteur, que de le prier de faire lui-même attention aux ſignes extérieurs de tout ce qui ſe paſſe pour lors dans l'ame des convulſionnaires.

Rapportons en un exemple bien caractériſé, & que le lecteur daigne y faire ſes reflexions : pour peu qu'il conſulte ſa propre raiſon, il ſera bientôt tout auſſi perſuadé que moi, que les convulſionnaires agiſſent en cela avec liberté, au moins juſqu'à certain point.

On apporte aux piés d'une convulſionnaire une petite fille pâle, hétique & qui paroit moribonde. Auſſi-tôt que la convulſionnaire l'apperçoit, la joie ſe peint ſur ſon viſage : elle eſt intérieurement inſtruite par l'inſtinct de ſa convulſion, que cette jeune fille a une jambe pourrie par des écrouelles : elle le déclare aux aſſiſtans & elle remercie le Seigneur avec des vives actions de graces de ce qu'il lui commande de la panſer. » N'eſt-il pas juſte ô mon Dieu ! (s'écrie-t-elle tout haut dans le tranſport qui l'anime) n'eſt-il pas juſte qu'étant deſtinés à être tous enſemble les membres de votre fils nous prenions part aux maux les uns des autres ? Non mon Dieu, je ne crains point de prendre ſur moi une partie du venin qui conſomme cette enfant, & qui a déja pourri un membre de ſon corps ! Ne ſuis-je pas trop heureuſe que vous daigniés m'emploier à cette œuvre de miſéricorde ? Votre puiſſance ſans bornes ne tardera pas à nous guérir toutes deux, pour faire éclater qu'elle eſt votre bonté ſur tous ceux qui mettent en vous leur eſpérance.

Elle prend avec empressement la jambe de cette petite fille : elle ôte toutes les bandes dont elle est enveloppée : elle leve enfin un linge tout imbibé d'un pus rougeatre & gluant, qui découle sans cesse d'un grand nombre de trous qui percent cette jambe de tous les côtés. Plusieurs de ces trous sont si larges & si profonds qu'ils font appercevoir l'os, dont la noirceur est un signe certain qu'il est aussi corrompu que les chairs. Aussi - tôt tout l'air de la chambre est infecté d'une puanteur insupportable. Le cœur de tous ceux qui y sont se souleve : cette jambe leur paroit plutôt celle d'un cadavre à demi pourri que d'un corps vivant.

La convulsionnaire pâlit elle - même à la vue d'un objet si affreux & si dégoutant. Elle ne peut s'empêcher de reculer d'horreur. Tout son corps frémit & tremble lorsqu'elle pense qu'il lui est ordonné de succer toutes ces plaies. Elle paroit incertaine si elle pourra se resoudre d'obéir. Ses yeux versent de pleurs : son ame est toute troublée : tous ses mouvemens font connoître le combat qui se passe dans elle. Enfin élevant ses regards vers le ciel, elle s'écrie: » Venés à mon secours, » ô mon Sauveur, dont la grace est toute puissante ! Vous voiés qu'elle est ma » foiblesse ! Je vous benissois de m'avoir destinée à panser cette jeune fille si digne » de compassion : mais à la vue de ses plaies, l'ardeur qui m'animoit s'est tout à » coup éteinte. Je sens que le cœur me manque : tout mon courage s'est évanoui. » Ha ! Si vous m'ordonnés une chose pour laquelle j'ai tant de répugnance, don» nés - moi donc en même tems la force de l'executer. Ha Bienheureux péni» tent ! Hâtés - vous d'être mon intercesseur. Je suis une de vos servantes, je » porte vos livrées : votre nom est gravé dans mon cœur : obtenés du Toutpuis» sant que la force de sa grace surmonte ma foiblesse.

On voit dans ce moment le visage de la convulsionnaire reprendre ses couleurs naturelles : le calme paroit avoir succédé au trouble qui l'agitoit : elle s'approche de la jambe infecte dont les chairs tombent en pourriture : elle y présente sa bouche, mais aussi-tôt elle la retire : elle n'est point encore maitresse de son cœur : elle a besoin de jetter quelques regards vers le ciel. Enfin pour forcer la résistance qu'elle sent en elle-même, elle prend tout à coup le parti de précipiter sa bouche ouverte sur la plus large de ces plaies. Dès qu'elle a commencé une premiere fois à la succer, elle paroit n'y avoir plus de peine : & ses prieres ne sont plus que des actions de graces de ce qu'il a plu au Seigneur de lui faire vaincre sa foiblesse.

Qui ne voit ici un combat entre le mouvement de la convulsion & celui de la nature qui y résiste. La convulsionnaire loin d'être privée de toute liberté, sent en elle même deux volontés contraires : la loi de la chair s'oppose à celle de l'esprit & ce n'est que par la priere que la convulsionnaire obtient la force de vaincre enfin ses répugnaces.

Loin que les combats intérieurs qui se passent assés fréquemment dans l'ame des convulsionnaires ; & dont il est aisé de s'appercevoir par les signes extérieurs qu'ils en donnent doivent faire croire qu'ils n'ont pour lors aucune liberté, ils me paroissent au contraire une vive image de la maniere dont la grace opére dans les cœurs. Elle y fait d'abord n'aître de SS. désirs : elle excite ensuite la volonté à les exécuter : elle la détermine sans la contraindre : elle triomphe des resistances de la nature sans les détruire : & tout cela, à ce qu'il me semble, à peu près de la même maniere que fait ici l'instinct de la convulsion.

La petite fille, après avoir été pansée de cette façon pendant quelque tems, a été enfin parfaitement guérie de ses écrouelles.

Ceux qui font tous leurs efforts pour décrier les convulsionnaires ; n'ont osé

nier ces faits : ils font trop publics. Le parti qu'ils ont pris a été de s'en moquer, de les travestir & de les repréfenter avec un mafque ridicule.

Mais quel eft l'aveuglement dans lequel leur prévention les précipite? Quoi! Ces grands Théologiens ignorent-ils donc que ce n'eft pas d'aujourd'hui que Dieu a fait des miracles accompagnés de femblables circonftances, & que ces miracles font depuis long tems confacrés par la vénération des fidéles? N'ont-ils donc jamais lû les vies des SS. miftiques, & les Bulles des Papes qui ont manifefté leur gloire? S'ils les ont lûes, comment feroit-il arrivé qu'ils n'y auroient pas vu de pareils faits canonifés par les fouverains Pontifes du confentement de toute l'Eglife? Je pourrois en produire quantité de preuves, mais je me contenterai d'en citer un exemple, parce qu'il fuffira feul pour confondre toutes les objections que font à cet égard les adverfaires, & pour convaincre de témérité toutes leurs vaines déclamations.

L'auteur de la vie de S^te^. Madelaine de Pazzi rapporte » qu'un matin après » qu'elle eut communié, étant ravie en extafe, elle courut au lit de la mere Or- » landi dangereufement malade d'une efpece de lépre... qui occupoit particulie- » rement la tête. D'abord qu'elle y fut, elle leva les linges qui couvroient fa tête » & la lécha toute entiere, & particulierement les oreilles, s'arrêtant aux lieux » les plus infects, & femblant en vouloir tirer avec fa langue tout le venin. Cet- » te grande action de la plus ardente charité plut fi fort à J. C. qu'il rendit en » peu de jours la fanté à cette pauvre affligée, qui toute pleine de reconnoiffance » pour fa bienfaitrice, en a donné fa dépofition en juftice, & a confirmé par fer- » ment qu'elle devoit ce grand miracle à l'interceffion de l'incomparable fœur » Madelaine. *Vie de la Ste p. 846.*

Le Pape Clement X. a cru que ce miracle, quoiqu'il ce fut pas fubit, étoit fi digne de la grandeur & de la fageffe de Dieu, par la circonftance de la charité extraordinaire qui en avoit été l'inftrument, qu'il n'a pas balancé de le propofer aux fidéles dans la Bulle de canonifation de cette Sainte, comme un objet capable d'edifier leur foi, d'animer leur piété, & de leur faire vivement fentir combien une charité fi héroique avoit plu à celui qui l'avoit infpirée. » Elle rendit » (dit ce Pape) la fanté à la fœur Benigne Orlandi qui étoit malade d'une galle » qui la pourriffoit : & elle fit cette guérifon en léchant avec la langue le pus qui » fortoit de fes plaies. *Bulle de Clement X.*

La même Bulle fait encore mention de deux autres miracles faits par cette S^te^. étant *alienée de fes fens* comme les convulfionnaires, l'un fur la *fœur Foi malade d'un retirement de nerfs*, l'autre fur la fœur *Chérubine de Rabatha* qui avoit *un horrible ulcere à la tête.*

Le Pape obferve encore dans un autre endroit de la Bulle que » l'ardeur de la » charité avec laquelle elle fervoit les malades étoit fi grande, qu'il arriva une » fois qu'elle netoia avec fa langue la pourriture & les vers de deux plaies horri- » bles : & comme elle léchoit les cavités de cette plaie qui étoit toute pourrie, elle » s'écria. O que Jefus a beaucoup plus fouffert que nous! Une autre fois elle lé- » cha de même avec fa langue les croutes d'une horrible galle que la fœur Bar- » be de Baffis avoit fur fon corps, & qui n'étoit pas fort différente de la lépre.

Le Pape ne dit point que ces deux panfemens aient produit la guérifon ni des deux plaies horribles, ni de cette *horrible galle* Il ne rapporte ces deux faits que comme des preuves d'une ardente charité, qui n'avoit pu être infpirée que par celui qui eft le principe de toute vertu.

Il ſemble que le Saint Eſprit qui a prévû de toute éternité qu'on traiteroit aujourd'hui avec le plus ſouverain mépris de pareilles actions, malgré les prodiges & les miracles dont elles ſont accompagnées, ait voulu proſcrire par avance, & condamner par cette Bulle tous les vains prétextes dont on cherche à s'autoriſer.

On oſe tourner en ridicule des guériſons évidemment miraculeuſes, préciſément parce qu'elles ſont faites avec les mêmes circonſtances que Ste. Madelaine de Pazzi a opéré la guériſon de la ſœur Orlandi: & voilà que le Pape Clement X. releve cette action de la Sainte, comme une vertu digne de l'admiration de tous les ſiécles; & qui aiant été canoniſée de Dieu même par le miracle qui en a été en quelque ſorte l'effet, doit faire l'objet de la vénération de tous les chrétiens.

Ce qu'on a objecté de plus ſpécieux aux convulſionnaires par rapport à ces panſemens, c'eſt que comme diſoit M. Fouillou, ces panſemens ne réuſſiſſent pas toujours: & voila que le Pape rapporte dans ſa Bulle de pareils panſemens faits par une Ste. qui ne paroiſſent pas avoir été ſuivis d'aucune guériſon: ce qui n'empêche point le Pape de regarder comme un grand préſent du ciel, *l'ardeur de la charite* qui les lui a fait faire.

Si cette Ste. n'a pas toujours obtenu de Dieu la guériſon des maladies qu'il lui mettoit au cœur de panſer d'une maniere ſi étonnante, quoique ce fut une grace ſurnaturelle qui lui donnoit la force de vaincre ainſi toutes les répugnances de la nature, on ne doit pas être ſurpris qu'il traite de même les convulſionnaires, & qu'il ne leur accorde pas toujours la guériſon des maladies que l'inſtinct de leur convulſion les porte à panſer.

Celui qui réſiſte aux ſuperbes & qui ne donne ſa grace qu'aux humbles, a ſouvent permis que ce qu'il faiſoit faire, même à des SS. & dans l'ordre ſurnaturel, fut obſcurci par quelque défaut apparent, pour laiſſer aux eſprits bouffis de leur fauſſe ſageſſe, des prétextes de les dedaigner. Auſſi pluſieurs des SS. miſtiques ont-ils été mépriſés pendant leur vie par les beaux eſprits de leur tems.

Si Dieu a voulu qu'il y eût quelques nuages qui dérobaſſent aux ames altieres l'éclat des vertus des SS. miſtiques, peut-on s'étonner qu'il permette qu'il s'en répande dans une œuvre mêlée de miſéricorde & de juſtice, de lumieres & de ténébres, telle que celle des convulſions? Il s'eſt ſervi des convulſionnaires pour opérer pluſieurs guériſons miraculeuſes, afin que tous les cœurs droits reconnuſſent qu'il agit dans cette œuvre: il n'a pas toujours guéri tous ceux qu'il a fait panſer par les convulſionnaires d'une maniere ſurnaturelle, parce qu'il entre dans ſes deſſeins que cette œuvre ſoit contredite, qu'elle ſoit mépriſée, qu'elle ſoit foulée aux piés.

Ah Seigneur que ce ne ſoit pas par nous! Ne permettés-pas que nous ſuivions des guides aveugles, qui ne voiant que ténébres où brille votre èclatante lumiere, ne pourroient que nous faire tomber! Que les œuvres de votre miſéricorde ſoient toujours le flambeau qui conduiſe nos pas, quelques nuages que vous y répandiés par des deſſeins de votre juſtice! Préſervés-nous de deux écueils également dangereux; d'appeller mauvais & de rejetter ce qui eſt bon, qui ne peut venir que de vous: ou de nommer bon & approuver ce qui eſt mal, qui ne peut venir que d'un principe pervers! Donnés nous des yeux ſi purs que nous puiſſions éviter la malé-
Iſa. 5. 20 diction de votre Prophete! » Malheur à vous qui dites que le mal eſt bien & que le » bien eſt mal; qui donnés aux ténébres le nom de lumiere & à la lumiere le nom de » ténébres; qui faites paſſer pour doux ce qui eſt amer & pour amer ce qui eſt doux.
1. Co. 2 15 » Quiconque... (dit le P. Queſnel) ne tient qu'à Dieu par un pur amour de
Luc 9. 26. » ſa loi, juge ſainement des choſes de Dieu. (Et ailleurs il dit) Quiconque rougit

» de la verité humiliée dans ce monde, fera confondu & humilié devant la verité » même glorieuse & triomphante dans le ciel.

Qui peut douter que l'instinct qui porte les convulsionnaires à panser les malades, ne vienne de Dieu lorsqu'on voit qu'il en a donné de semblables à des SS ? Mais quand on ne jugeroit de ces instincts que par eux-mêmes, leur source n'en seroit pas moins évidente. On ne peut nier qu'ils ne soient formés par une impression surnaturelle, puisqu'ils sont si fortement contraires aux répugnances de la nature, & que souvent ils sont accompagnés de prodiges, tels que celui de prendre les simptomes extérieurs des maladies d'une maniere apparente & visible.

Si cet instinct est surnaturel, il ne peut venir que de Dieu ou du démon. Or à quoi porte cet instinct ? A faire une action de charité qui passe les bornes des vertus ordinaires, & que Dieu canonise souvent lui-même par des guérisons miraculeuses de maux évidemment incurables. Osera-t-on rendre le démon tout à la fois auteur des miracles & des vertus ?

La grace qui fait vaincre aux convulsionnaires les répugnances les plus naturelles pour leur faire suivre les bons mouvemens de leurs convulsions, n'est-elle pas visiblement un don de Dieu, qu'ils n'obtiennent même ordinairement que par la priere ? Quoi ! Dira-t-on que c'est satan qui exauce les prieres qu'ils adressent à Dieu, & que ce monstre infernal devenu le maître de disposer comme il lui plait des cœurs, leur fait vaincre la resistance de la nature pour leur faire faire une action de la plus éminente charité ? Cette misérable créature n'a que le funeste pouvoir de nous tenter par notre propre concupiscence : mais il n'y a que le Toutpuisant qui soit le maître de nos cœurs. Si c'est Dieu qui donne sa grace aux convulsionnaires pour leur faire exécuter ce à quoi les porte l'instinct de leur convulsion, qui peut douter que cet instinct ne vienne de lui ?

Oui Seigneur, c'est vous qui par des faits si singuliers & si frappans, avés voulu nous mettre vivement sous les yeux jusqu'à quel point peut aller la charité, afin de nous faire honte du refroidissement de la notre, de nous faire condamner notre dureté pour nos freres ; & nous faire prendre à l'avenir plus de part que nous ne faisions à leurs maux spirituels & corporels ! Mais si c'est vous qui nous parlés par ces emblêmes, combien ne devons nous pas pleindre ceux de nos freres qui traitent avec tant de mépris les personnes que vous emploiés pour nous peindre ainsi les vertus, eux qui loin de vous bénir ô mon Dieu ! Dans tous vos desseins, & dans le choix que vous faites de qui il vous plait pour un ministére dédification, s'en scandalisent au contraire, & en font un de leurs prétextes pour couvrir d'ignominie les instrumens dont vous vous servés pour un tel ministére.

Car il ne faut pas croire que tous les convulsionnaires n'aient aucun mérite devant Dieu en succant comme ils font les plaies les plus infectes, & en se chargeant avec joie de prendre sur eux-mêmes une partie des maladies les plus cruelles & les plus dégoutantes, pour en guérir les personnes qui en sont atteintes.

Ce n'est pas un prétexte suffisant pour leur en ôter tout le mérite, de dire qu'ils sont forcés de faire par l'instinct de leur convulsion.

Premierement je viens de prouver au contraire que la convulsion ne fait que les y exiter vivement, mais qu'elle ne les y contraint pas toujours, du moins entiérement, ce qui est si vrai qu'on a vû quelquefois les convulsionnaires s'obstiner contre l'instinct de leur convulsion, & refuser de succer les plaies qui leur faisoient trop d'horreur, quoique l'instinct de leur convulsion le leur commandât expressément, suivant qu'ils le déclaroient eux-mêmes.

Secondement. Comme les convulſionnaires conſervent preſque toujours quelqu'uſage de leur raiſon ; quand on ſuppoſeroit que leurs convulſions les forceroient abſolument à panſer certains malades, ils ſeroient encore capables de mériter par l'acceptation volontaire de ce que Dieu leur feroit faire, & par la ſoumiſſion avec laquelle ils ſacrifieroient leurs répugnances naturelles. Pourquoi ne mériteroient-ils pas, puiſque quelques-uns d'entr'eux font ſans doute une faute lorſqu'ils murmurent contre le commandement qu'ils reconnoiſſent leur être fait ?

Troiſiemement. L'affection que les convulſionnaires qui panſent les malades, ont pour eux en convulſion, ils la conſervent auſſi hors de cet état. Quoiqu'ils ſouffrent quelque fois pendant aſſés long-tems & même ſans être en convulſion, de très grandes incommodités des maux dont ils ont pris les ſimptomes auprès des malades, cela ne les empêche nullement de leur témoigner une tendre amitié auſſi bien dans leur état naturel que lorſqu'ils ſont en convulſion, & de bénir Dieu de ce qu'il les emploie à les guérir. C'eſt de quoi ſont témoins tous ceux qui ont ſuivi les convulſionnaires.

Mais, dira-t-on, c'eſt la vanité qui eſt le principe de ces ſentimens. Ils ſont ſi charmés de faire des guériſons qui paroiſſent miraculeuſes, qu'ils ne regardent pas ce qui leur en coûte.

On eſt à préſent ſi porté à calomnier les convulſionnaires, qu'il n'eſt pas étonnant qu'on leur prête de mauvaiſes intentions juſque dans ce qu'ils font de plus édifiant. Mais de quoi leur ſert-il aujourd'hui d'être les inſtrumens dont Dieu ſe ſert pour faire des miracles ? Cela porte t-il ceux qui les perſécutent, ou qui les décrient à les ménager davantage ? Tout au contraire. Avoir été guéri par miracle, ou être emploié à en faire, c'eſt préciſement ce qui excite encore plus contre un convulſionnaire les pourſuites de la police, & les impoſtures de ceux qui ſont le plus oppoſés à l'œuvre. N'a-t-on pas forgé les diſcours les plus ridicules & les plus propres à attirer le mépris, pour les attribuer à Charlote Laporte, afin de la couvrir d'un voile d'ignominie : & cela quoiqu'il ſoit d'une notoriété publique qu'il a plû à Dieu de ſe ſervir d'elle pour opérer un grand nombre de guériſons des plus admirables ? L'en a-t-on moins renfermée à la Salpétriere avec les créatures les plus débordées ? En a-t-elle moins été dénoncée au Parlement par quelques calomniateurs ? Dans ce ſiécle de réprobation : dans ces jours de colére, Dieu permet que ſes dons deviennent des ſources d'humiliation & d'opprobres. Auſſi loin que les convulſionnaires prétendent tirer avantage d'être emploiés à faire des guériſons miraculeuſes : loin de chercher à en faire parade : loin de déſirer par aucune vue humaine que cela ſoit divulgué, ils ont au contraire un grand intérêt de le tenir ſecret, aujourd'hui qu'on les en punit comme d'un mal : aujourd'hui que les faveurs du Très-haut ſont devenues des crimes en ceux qui en ſont les objets : aujourd'hui qu'elles leurs attirent l'envie, la calomnie, & la perſécution.

Il eſt donc clair que le ſeul motifs qu'ont les convulſionnaires d'entreprendre de pareilles guériſons, eſt de faire des œuvres d'une grande charité, dont ils eſpe[rent] la récompenſe du Dieu des miſéricordes qui en eſt l'auteur.

V. Repréſentatations. S'il eſt évident qu'ils conſervent quelque ſorte de liberté dans le panſement des maladies, il eſt encore plus manifeſte qu'ils en conſervent dans la plûpart de leurs répreſentations.

Il eſt vrai qu'ils en font quelques-unes dans leurs états d'extaſe, & qu'alors

leur ame paroit prefqu'entierement abforbée dans la contemplation des grands objets qui l'occupent. Mais il eft vifible que dans la plûpart des autres, ils ont jufqu'à certain point l'ufage de leur raifon & de leur liberté. Cela même a fervi de prétexte à l'auteur des vains efforts, d'infinuer au public que les repréfentations des convulfionnaires n'avoient rien de furnaturel : il faut pour ofer le foutenir, n'avoir vu aucune de celles qui font les plus dignes de remarque. S'il y en a plufieurs dont le furnaturel n'eft pas frappant, il y en a beaucoup d'autres où il éclate & fe manifefte avec la derniere évidence.

L'objet le plus ordinaire de ces repréfentations eft de nous mettre fous les yeux une vive image de tout ce que notre divin Sauveur a bien voulu fouffrir pour nous : mais cet objet n'eft pas le feul. Plufieurs convulfionnaires exécutent en quelque forte & jufqu'à certain point fur leurs corps, tous les différens fupplices qu'ils annoncent qu'on fera fouffrir aux difciples du Prophéte Elie. Or dans l'une & l'autre de ces repréfentations, & fur tout dans la derniere, il y a fouvent plufieurs chofes où le furnaturel eft marqué d'une maniere fi palpable & fi fenfible, que les incrédules les plus endurcis en font frappés lorfqu'ils le voient.

VI
Peinture des foufrances de J. C. & difcours à cette occafion.

Commençons par rapporter quelques traits de la peinture fi touchante des fouffrances de Jefus-Chrift.

Il eft bon d'obferver qu'il arrive quelquefois que les convulfionnaires, avant de frapper les fens par ces images fi édifiantes, font d'abord des difcours admirables & très patétiques, qui prononcés avec une onction pleine de force, ébranlent les efprits & touchent tellement les cœurs les plus durs qu'ils en fondent la glace. On en a vû par exemple, montrant un crucifix, parler de cette forte.

Regarde pécheur quelle eft l'énormité de tes crimes, puifqu'il a fallu qu'un Dieu s'incarnât & fouffrît un fi cruel fupplice pour t'en obtenir le pardon. Ecoute ton Maître, ton Sauveur & ton Dieu te dire du haut de fa croix. Je fuis la Sageffe éternellement engendrée dans le fein du Pere : je fuis la fplandeur confubftantielle de fa gloire : c'eft en moi qu'il fe voit lui-même : c'eft par moi & pour moi qu'il a tout créé.

Sa juftice l'obligeoit à vous punir tous par des fupplices éternels : vous n'étiés tous que les rejettons corrompus d'une maffe infectée par le premier & le plus grand des crimes : & combien d'autres péchés n'avés vous pas commis vous mêmes? Mais ma compaffion pour vous m'a fait prendre un corps comme le votre pour fatisfaire à votre place.

C'eft pour toi méprifable impudique que j'ai voulu fouffrir les plus cruelles douleurs : mais profite de mon fang en prenant part à mes fouffrances. En fouffrant pour toi je n'ai pas prétendu te difpenfer de fouffrir : ce n'eft pas à des lâches & à des impénitens à qui j'ai promis mon roiaume. J'ai voulu feulement donner un mérite infini aux travaux de la pénitence, & à tout ce qu'on pourroit endurer pour me plaire, pour me fervir & pour fatisfaire à ma juftice. J'adopte toutes les fouffrances de mes membres : je les unis aux miennes, & je les préfente à mon Pere comme étant celles de fon propre fils. Que cela te faffe fentir le grand interêt que tu as d'endurer en cette vie des fouffrances que je rendrai d'un fi grand prix : regarde avec effroi les tourmens horribles où tu te précipites fi tu laiffes échaper le tems de la miféricorde. Vois cet étang de feu : vois cette mer de fouffre brulant au fond de laquelle feront enfevelis pour toute l'éternité tous les pécheurs impénitens. Tu ne peux aujourd'hui fupporter fans impatience la moindre douleur : quel fera donc l'excès de ton affreux défefpoir, lorfque tu te fentiras dévoré par ces flammes qui

te feront éprouver tout à la fois les douleurs les plus cuiſantes dans toutes les parties de ton corps ? Quelle ſera ta rage de ſavoir qu'un ſi cruel ſupplice n'aura jamais de fin, jamais un moment de relache ? Ha ! dépeche-toi de profiter de mon ſang : il en eſt tems encore : tu peux encore éviter ce châtiment ſi terrible. Je te tens les bras du haut de ma croix : embraſſe-la avec ardeur & avec confiance : porte la toi-même avec empreſſement. C'eſt l'inſtrument de ton ſalut : c'eſt le prix de ta délivrance : mais il faut pour en profiter que tu t'en charges à ma ſuite. Mets ton viſage dans la pouſſiere, mais léve en même tems tes regards vers le ciel. Vois la gloire dont j'y jouis : ma béatitude égale ma Toute-puiſſance. C'eſt à cette félicité ſuprême que je t'invite d'aſpirer. Je t'offre de t'unir à moi-même : je t'offre de te prendre pour un de mes membres : je t'offre de te faire participer à mon bonheur, à ma gloire, & en quelque ſorte à ma divinité. Je te comblerai d'une félicité immuable, éternelle & divine. Mépriſe donc pour y parvenir ces vains, ces frivoles, ces infames plaiſirs, qui ſe diſſipent, qui s'évaporent, qui s'évanouiſſent dès le premier inſtant que tu commances à les ſentir : ſonge qu'il n'y a de bonheur véritable que celui qui ne ceſſera jamais d'être.

C'eſt pour toi avare inſenſé que j'ai voulu être ainſi dépouillé de tout. Je ſuis le Roi de l'univers : je ſuis le maître de toute la terre : tout m'appartient : tout eſt à moi. J'aurois pû même créer un million de mondes, & les remplir de juſtes qui auroient été ſans ceſſe proſternés à mes pieds pour m'adorer. Mais en ce cas toute la poſtérité d'Adam feroit périe ſans reſource : j'ai mieux aimé venir dans ce monde & y naître vivre & mourir dans la pauvreté pour te faire connoître combien les richeſſes de la terre ſont mépriſables. Conçois donc qu'elle eſt ta folie de préférer à un bonheur éternel, de faux biens que tu vas être forcé de quitter dans un moment. Miſérable ! Ne ſais-tu pas qu tu n'emporteras rien avec toi de ces vaines richeſſes où tu places tout ton amour ? Pourquoi ſi tu les aimes, veux tu les laiſſer dans une auberge où tu ne dois reſter que ſi peu de tems ? As-tu donc oublié que tu es entré tout nud dans le monde, & que tu en ſortitas de même ? Songe que tu n'avois pas hier ces fauſſes richeſſes auſquelles tu ſacrifies un bonheur infini : ſonge que tu ne les auras plus demain, & vois qu'elle eſt ton extravagance, de te perdre toi-même en t'y attachant aujourdhui pour un moment. Les vrais biens ſont la foi qui dédaigne les honneurs du monde, l'eſperance qui mépriſe les plaiſirs, la charité qui diſtribue avec joie les biens paſſagers & périſſables. Si tu veux conſerver toutes tes richeſſes, mets-les entre mes mains en les faiſant paſſer dans celles de mes membres qui en ont beſoin : je te les rendrai au centuple. Elles te racheteront de la miſére univerſelle, affreuſe, éternelle où tu courois te précipiter : elles deviendront de véritables tréſors qu'on ne poura jamais te ravir : elles te feront parvenir à un bonheur qui n'aura jamais de fin.

C'eſt pour toi homme vain & tout bouffi d'orgueil que j'ai voulu ſouffrir de ſi grandes humiliations : mais il faut y participer ſi tu veux avoir part à ma gloire. Superbe que tu es, tu rougis des opprobres dont on couvre aujourd'hui mes œuvres. En même-tems que je parle à ton cœur, ta vanité y combat ma grace. Tu crains d'être enveloppé dans le mépris dont on deshonore mes enfans : tu voudrois bien me ſervir ſi tu n'appréhendois d'être blamé des hommes. Inſenſé ! Quel vaut-il mieux à ton avis, d'être mépriſé ou des hommes, ou de ton Dieu ? Je t'avertis que les orgueilleux ſeront punis par des humiliations eternelles : qu'ils ſeront à jamais les vils eſclaves des démons : qu'ils deviendront pour toujours un objet d'exécration & d'horreur ſans pouvoir ſe ſouffrir eux-mêmes. Vois d'autre part quelle ſera

l'incomparable

l'incomparable & brillante fortune de ceux qui souffriront des mépris & des outrages pour m'avoir servi aux dépens de tout. Les humiliations d'ici-bas sont des sources de gloire, qui réjaillissent jusque dans la vie éternelle. Je recevrai dans mon sein ceux qui en auront souffert pour mon nom : ils ne feront qu'un avec moi ils jouiront de ma propre gloire : ils brilleront comme des soleils dans le roiaume de mon Pere : ils feront l'admiration des Anges, parce que les raions de ma splendeur divine les entoureront de toutes parts,

Non seulement de jeunes convulsionnaires prononcent de tels discours avec dignité, mais ils représentent de la maniere la plus vive & la plus frappante sur leurs visages, par leurs gestes & toute leur attitude, les différens sentimens qui sont contenus dans leurs discours. L'air de majesté fait bien tôt place à l'air de compassion : une impression d'horreur, lorsqu'ils parlent des supplices des reprouvés, se fait voir dans tout leur maintien, aussi-tôt une joie qui paroit avoir quelque chose de celeste, brille sur leur tein & dans leurs yeux, lorsqu'ils annoncent le bonheur infini, dont jouiront ceux que le fils de Dieu doit unir à lui-même.

Souvent après de pareils discours, le convulsionnaire devient lui-même le portrait vivant de la passion de J. C. il tient ses bras en croix d'une maniere immobile pendant tout le tems que dure cette représentation, & toute l'attitude de son corps prend celle d'un crucifix.

Une douleur vive & tendre, supportée avec la patience la plus héroique, & la résignation la plus parfaite, se peint avec les traits les plus caractérisés sur son visage devenu plombé, dans ses yeux mourans, & dans les tressaillement de son corps.

Après être resté long-tems dans cet état, la pâleur de la mort couvre entiérement son visage : la couleur de ses lévres desséchées devient noirâtre : ses yeux à demi fermés paroissent tout à fait éteins : sa tête ne pouvant plus se soutenir tombe sur sa poitrine, & j'en ai même vû une, dont la langue s'étoit si fort retirée dans le gosier, qu'on n'en appercevoit plus aucune partie dans sa bouche qui étoit restée entr'ouverte. A quoi il faut ajouter qu'on a vû plusieurs convulsionnaires, dans les mains desquels se sont formées sous les yeux des personnes présentes, des rougeurs ou d'autres marques, précisément aux endroits où les mains de J. C. ont été percées par des clous.

Il est vrai que tous ces différens simboles ne se trouvent pas dans toutes les différentes représentations de la passion que font les convulsionnaires : mais il suffit qu'ils s'appercoivent dans quelques-unes pour qu'on ne puisse contester, qu'en général il n'y ait du surnaturel dans plusieurs de ces représentations.

VII. Tableau vivant des supplices des martirs, & discours à ce sujet.

Au reste le surnaturel y est encore bien plus marqué, & plus frappant dans les tableaux vivans qu'ils mettent sous nos yeux, des supplices que doivent endurer plusieurs des disciples du Prophete, tableaux qui ne sont guére moins propres à édifier notre piété, que ceux des souffrances de notre divin modéle.

Les premiers exitent en nous la conponction, & nous donnent de l'horreur du péché, en nous faisant voir une image sensible de tout ce que notre divin Sauveur a souffert pour nous délivrer des supplices de l'enfer, & en nous faisant refléchir combien le péché déplait à Dieu, puisqu'il l'a puni d'une maniere si rigoureuse jusque sur son propre fils l'objet de toutes ses complaisances, qui a bien voulu satisfaire pour nous à sa justice.

Les seconds nous encouragent, nous fortifient, nous consolent : ils raniment notre foi & notre confiance en nous mettant sous les yeux avec quelle profusion Dieu

prodigue les merveilles, pour nous assurer qu'ils sera lui-même le soutien de ceux qui souffriront pour la vérité, qu'ils auront préferée à tout, & qu'il leur fera trouver leur bonheur dans les souffrances mêmes, par la vive espérance d'une vie éternelle qui en sera la suite.

C'est par ces prodiges, dont les convulsionnaires sont les instrumens, que Dieu touche nos cœurs, & qu'il nous fait dire par eux.

Luc 12. 32. *Ne craignés-point petit troupeau*, reste de la Gentilité reservés par misericorde : *ne craignés point, car il a plu à votre Pere de vous donner son roiaume.* Il vous a aimés d'un amour éternel : il vous aime de ce même amour dont il aime son propre fils, parce qu'il vous destine à faire partie de ce fils unique, & à jouir conionctement avec lui de sa gloire & de son bonheur. Mais il veut que vous le suiviés auparavant sur le calvaire. N'appréhendés point votre foiblesse, J. C. sera lui-même votre

ibid. v. 4. 7. force. *Ne craignés point ceux qui tuent le corps. . . . . . . les cheveux même de votre tête sont tous comptes.* Dites avec le Roi Prophéte : *le Seigneur est ma lumiere & mon sa-*

Ps. 26. 1. 2. & 5. *lut qui craindrai-je. Le Seigneur est le défenseur de ma vie, qui pourra me faire trambler? . . . . . Quand des armées seroient campées contre moi, mon cœur n'en seroit point effraié.*

C'est pour augmenter votre confiance que ce Dieu de bonté étale tant de merveilles à vos yeux. Considérés avec quelle assurance, avec quelle intrépidité nous nous mettons au milieu des flammes sans en sentir aucune impression : nous nous faisons étrangler comme si nous étions pendus à des gibets : nous nous faisons attacher comme si nous étions sur la roue & l'on nous donne les coups les plus assomans sans que nous en recevions aucune atteinte. Dieu veut vous apprendre par tous ces prodiges, qu'il ne les épargnera pas pour ceux qui mettent en lui toute leur confiance, puisqu'il les prodigue avec tant de magnificence pour vous instruire de cette vérité & pour vous en donner l'assurence.

Ce n'est pas néanmoins son dessein de vous épargner entierement les souffrances: votre sacrifice importe à sa gloire, & est nécessaire pour votre salut : il faut que vous remplissiés votre vocation. Mais il vous déclare par ces prodiges que vous posséderés votre ame dans la patience, & que la vivacité de votre espérance vous y fera trouver votre bonheur. C'est sa providence qui régle & qui arrange tous les événemens : les hommes ne sont que d'impuissantes machines, qui renferment une ame qui n'a en propre que sa volonté, laquelle fait ses mérites & ses crimes : mais elle ne peut rien exécuter que par l'action de Dieu. C'est Dieu seul qui opére tout le mouvement dans l'univers : il ne permettra pas que vous soiés tentés au delà de vos forces : vous ne pouvés souffrir qu'autant qu'il le voudra, & qu'il l'executera lui-même : il connoit votre foiblesse : il mesure le dégré de vos souffrances précisément au dégré de gloire qu'il vous a préparée, & au dégré de force qu'il vous donnera. Ne craignés donc point petit troupeau : hâtés au contraire cet heureux moment par vos désirs les plus empressés & les plus ardens. Ne craignés point : vous pouvés tout en celui qui vous fortifie : vous êtes foibles à la vérité, & bien plus foibles encore que vous ne pensés : mais Dieu est infiniment plus puis-

Isa. 43. 1. 2 sant que vous n'êtes foibles. *Ne craignes point*, vous dit-il, *parce que je vous ai rachetés, ne craignés point, vous êtes à moi. . . . . Lorsque vous marcherés dans le feu, vous*

Ps. 30. 16. *n'en serés point brulés.* Dites-lui donc avec une ferme confiance : *vous êtes mon Dieu mon sort est entre vos mains* : vous me sauverés, parce que j'ai mis en vous mon espérance : je ne serai point confondu, parce que je vous ai invoqué.

Ps. 124. 1. *Ceux qui mettent leur confiance dans le Seigneur seront inébranlables comme la montagne*

de Sion, dit le Roi Prophéte. Celui dont les défirs tendent avec ardeur vers le bonheur infini de jouir éternellement de Dieu même, ne regardera ceux qui le frapperont que comme des inftrumens de la miféricorde de Dieu, qui le fera par ce moien profiter du mérite des fouffrances de fon fils. Sans fa grace le moindre péril vous renverferoit : avec fa grace dans les plus grands vous ferés invincibles. Elle vous eft néceffaire pour vous foutenir contre la moindre attaque : elle vous fuffit pour triompher des plus violentes. C'eft principalement dans les plus grands dangers que Dieu fe plait à fortifier ceux qui n'efpérent qu'en lui, parce que c'eft pour lors que la puiffance de fa grace eclate avec plus de gloire.

Agiffés donc avec courage & fortifiés - vous dans votre confiance : ne foiés point émus de fraieur à la vue de vos ennemis, parce que le Seigneur votre Dieu eft votre conducteur, & qu'il ne vous abandonnera pas. . . . . le Seigneur votre Dieu eft au milieu de vous : il combattra vos ennemis. Deut. 31. 6. ibid. 20 4.

Le Seigneur des armées eft avec nous : le Dieu de Jacob eft notre defenfeur. Je ferai moi-même, dit le Seigneur, un mur de feu qui vous environnera de toutes parts. Quand vous verriés l'abîme ouvert fous vos piés, ne craignés donc point : jettés - vous hardiment entre les bras de votre Dieu, il ne fe retirera point pour vous laiffer tomber : il vous recevra fur fa main : il vous délivrera ; il vous fauvera ; car votre facrifice fera votre falut : votre mort fera votre vie : votre mort fera une fource d'immortalité dans le fein de Dieu même. Le ciel & la terre pafferont : mais les paroles par lefquelles il a promis avec ferment de ne point abandonner tous ceux qui efpérent en lui, ne pafferont jamais. Pf. 45. 11. Zach. 2. 5.

Voiés jufqu'à quel point il fait aujourd'hui éclater fa miféricorde : il va ramaffer le pauvre dans la pouffiere : il va le chercher jufque dans le fumier, & il le comble de fes dons. Confiderés ce qu'il fait pour nous : nous ne fommes la plûpart que des trompetes retantiffantes : nous ne fommes que des airains fonans : cependant c'eft dans ces inftrumens vuides de toute vertu qu'il lui plait de mettre une confiance fi parfaite en fon fecours, qu'elle nous rend la plûpart inébranlables à toutes les menaces des hommes. Nous fommes à toute heure expofés à être enfermés dans les plus triftes prifons, & nous nous y attendons fans en reffentir aucune peine : nous favons que plufieurs d'entre nous font deftinés à la mort, & nous nous y préparons fans aucune crainte. Un fouffle de votre bouche, ô Dieu Toutpuiffant fuffit pour nous donner une intrepidité que rien n'ébranle, parce que vous nous avés appris que votre force fe plait à paroître dans notre foibleffe, & à foutenir le plus humble rofeau, le plus foible & le plus fragile contre les vents les plus impétueux, tandis qu'un fouffle vient d'abbatre plufieurs des cedres du liban, peut-être parce qu'ils avoient mis leur confiance dans leurs propres forces.

Ha mes freres ! Ne ceffés point d'être bien convaincus de votre foibleffe : plus vous en ferés pénétrés, plus vous ferés forts : celui qui ne met fa confiance que dans le fecours du Toutpuiffant, trouve une fource intariffable de forces dans la perfuafion de fon propre néant, parce qu'il rend gloire par là à la bonté & à la puiffance de celui dont il attend le fecours. Auffi a - t - il folemnellement juré que quiconque mettra en lui feul toute fon efpérance, fera fur de vaincre les hommes, les démons, & la mort.

Que pourriés - vous donc avoir à craindre ? *le bras de Dieu eft - il donc racourci, & ne peut - il plus vous fauver*, lui qui fait éclater tant de merveilles fous vos yeux, pour vous donner des gages de fon fecours & de fa protection déclarée ? N'appréhendés donc plus les hommes : Dieu ne ceffe de verfer l'huile de fes confolations Ifa. 59. 1.

dans un vase préparé par la resignaion & la confiance. Nous sommes indignes de ses graces, mais son amour n'attend pas nos mérites il n'a sa source que dans son élection toute gratuite : c'est lui qui met en nous les mérites qu'il y veut aimer : c'est dans lui-même, c'est dans le fond infini de sa bonté qu'il trouve les motifs qui

Eccle. 2. 15. V. 9. le portent à exercer sur nous sa miséricorde. *Malheur à ceux qui manquent de cœur, qui ne se fient point à Dieu, & que Dieu par cette raison ne protege point. Esperés au Seigneur & il vous fera misericorde, & sa misericorde fera votre joie.*

I. Mach. 2. 62. & 63. *Ne craignes pas les paroles & les menaces d'un homme pecheur, parce que sa gloire n'est que de l'ordure & la pature des vers. Il s'eleve aujourd'hui & il disparoîtra demain; parce qu'il sera retourné dans la terre d'où il est venu, & que toutes ses pensées seront evanouies.*

Isa. 8. 12. *Ne craignés donc point les menaces des hommes & ne vous en épouventés point.* N'appréhendés que de déplaire à Dieu : comme il veut être seul l'objet de votre amour, il

Apoc. 14. 7. veut aussi être seul l'objet de votre crainte. *Craignés le Seigneur, rendés lui gloire. .... & adorés celui qui a fait le ciel & la terre.*

Songés qu'il vous a choisi pour vous unir éternellement à son fils : ne soiés plus de ce monde : habités déja dans l'éternité. Soiés déja par votre foi, votre espérance & votre amour les citoiens de la même cité que les Saints. Ne perdés point de vûe que Dieu vous y prépare une félicité vraiment digne de sa bonté qui est infinie de sa puissance qui n'a point de bornes, de la grandeur de sa magnificence qui est au dessus de toute expression.

Ah quel éclat de lumiere! Levés tous la tête : levés les yeux au plus vite : regardés les cieux qui s'entrouvrent : n'y voiés-vous pas votre divin Sauveur tout brillant de gloire qui vous regarde avec complaisance : voiés comme il vous tend les bras. Ecoutés il vous appele : c'est à vous à qui il dit : confessés toute verité devant les hommes, & je vous confesserai devant mon Pere : ne craignés point des douleurs d'un moment : hatés vous de venir jouir avec moi de ma félicité divine.

Quelle impression ne doivent point faire de pareils discours lorsqu'ils se trouvent autorisés par les plus étonnans prodiges? Un volume ne suffiroit pas pour les rapporter tous. Dailleurs comme la plûpart de ces prodiges font partie de ceux qui ont donné lieu aux secours, que j'examinerai dans la 4. partie de cet écrit, je me

VIII. Représentation du supplice du feu. contenterai de rapporter ici la représentation du supplice du feu, que je choisis préférablement à tout autre, parce que j'en trouve la preuve dans l'écrit de l'auteur des vains efforts, qui en voulant faire regarder ce spectacle comme une chose indécente & condamnable, ne laisse pas de fournir en même-tems une preuve complete, qu'il y a eu un surnaturel évident dans cette représentation.

Vains efforts. p. 170. 171. Notes. Voici la déscription qu'il fait des *sçenes scandaleuses*, dit-il, *qu'a données à tant de reprises differentes la Sonet dite la salamandre.*

Au surplus comme ce récit est envenimé de toute la malice que la critique la plus mordante peut inventer, & que la circonstance la plus frappante y est omise; le lecteur me permettra de relever par quelques remarques le défaut d'exactitude qui s'y rencontre, & de passer les circonstance inutiles ou apocriphes, qui n'ont été forgées par l'esprit ennemi des oeuvres de Dieu que pour tâcher de deshonorer s'il pouvoit les plus grands prodiges.

» La Sonet (dit cet auteur) passoit derriere une tapisserie où on la deshabilloit » jusqu'à la chemise & une petite camisole exclusivement : & sans doute qu'elle » avoit alors, non des valets de chambre, mais des femmes de chambre. Ensuite » on l'enveloppoit dans un drap que l'on attachoit avec de fortes épingles.

Il n'est point vrai que sous le drap qui l'enveloppoit de toutes parts, elle n'eu

que sa *chemise & une camisole exclusivement*. Elle gardoit un corcet, un jupon, & des bas. L'affectation maligne avec laquelle on a mis *sans doute* pour laisser le lecteur dans une espece d'incertitude si elle avoit des hommes ou des femmes qui la deshabilloient, fait voir quel est l'esprit qui a présidé à la redaction de ce récit, qui bien certainement n'est pas celui de Dieu. La Sonet n'a point cessé pendant ses convulsions de demeurer avec sa mere ; & ç'a toujours été elle qui la deshabilloit dans une espece de petit cabinet qui étoit caché derriere une tapisserie.

» Ainsi légérement emmaillotée (continue le récit) elle crioit tabous, tabous, » ce qui vouloit dire tabourets : & aussi-tôt deux freres portoient près de la che- » minée où il y avoit bon feu, deux tabourets sur lesquels on posoit la Sonet » qui de cette opération avoit reçû le nom de Salamandre.

Il semble à en juger par les termes de cette relation, qu'on ne plaçoit les tabourets que vis à vis le feu. Or c'est un fait qui a été vû une multitude de fois par des personnes sans nombre, & de toute condition : par conséquent c'est un fait qu'on ne peut révoquer en doute, qu'à chaque représentation ces deux tabourets, qui étoient de fer à l'exeption de deux planches sur lesquelles la Sonet appuioit sa tête & ses piéds, étoient mis dans la cheminée des 2. côtés du feu, ensorte que lorsque cette fille se mettoit dessus, elle étoit précisément audessus des flammes, & que quelque grand feu qu'il y eût, non seulement elle n'en souffroit aucune incommodité; mais même le drap dans lequel elle étoit enveloppée n'a jamais été endommagé, ni seulement roussi, quoi qu'il fut quelque fois dans la flamme.

Comme ce fait, quoique public, ne manquera pas de paroître incroiable à ceux qui n'ont pas vû les prodiges que Dieu opére sur les convulsionnaires, le lecteur ne trouvera pas mauvais que pour en assurer la vérité d'une maniere incontestable, je rapporte ici une espece de procès-verbal qui en a été fait par un assés grand nombre de personnes, dont la plûpart sont d'une condition & d'un mérite qui ne peuvent laisser aucun doute sur la vérité de leur témoignage. On y trouvera entr'autres un Milord Anglois, qui a été converti par les miracles & le surnaturel évident des convulsions.

» Nous soussignés François Desvernays Prêtre Docteur en Théologie de la » maison & société de Sorbonne, Pierre Jourdan licencié de Sorbonne Chanoine » de Bayeux, Milord Edouard de Rumond de Perth, Louis Bazile Carré de » Montgeron Conseiller au Parlement, Armand Arouet Trésorier de la cham- » bre des Comptes, Alexandre Robert Boindin écuier Sieur de Boibessin, Pierre » Pigeon Bourgeois de Paris, Denis Villot Bourgeois de Paris, Jean Baptiste » Cornet Bourgeois de Paris, Louis Antoine Archambault, & Amable François » Pierre Archambault son frere écuiers : certifions que nous avons vû ce jour- » d'hui entre 8. & 10. heures du soir la nommée Marie Sonet étant en convulsion, » la tête sur un tabouret, & les pieds sur un autre, lesd. tabourets étant entiere- » ment dans les deux côtés d'une grande cheminée & sous le manteau d'icelle, » ensorte que son corps étoit en lair au dessus du feu qui étoit d'une violence ex- » trême, & qu'elle est restée l'espace de 36. minutes en cette situation, en quatre » différentes reprises, sans que le drap dans lequel elle étoit enveloppée n'aiant » pas d'habits, ait brulé quoi que la flamme passât quelquefois audessus : ce qui » nous a paru tout à fait surnaturel. En foi de quoi nous avons signé ce jourd'hui » 12. Mai 1736. » Signé Desvernays, Jourdan, E. D. Rumond de Perth, Carré de Montgeron, Armand Arouet, Boindin, P. Pigeon, Denis Villot, J. B. Cornet, L. A. Archambault, A. F. P. Archambault.

» Plus nous certifions que pendant que l'on fignoit le préfent certificat, ladite » Sonet s'eft remife fur le feu en la maniere fi deffus énoncée, & y eft reftée pendant 9. minutes, paroiffant dormir au deffus du brafier qui étoit très ardent, y » aiant eu 15. buches & un cotteret de brulés pendant lefd. deux heures & quart. » Fait led. jour & an que deffus. » Signé Defvernays, Jourdan, E. de Rumond de Perth, Carré de Montgeron, Armand Arouet, Boindin, P. Pigeon, D. Villot, L. A. Archambault, A. F. P. Archambault. Et plus bas eft écrit: controlé à Paris le 12. Mars 1740. reçu 12. fols figné Pipereau.

Quelle étoit la violence extréme, quelle étoit l'ardeur devorante d'un feu qui en deux heures a pû reduire 15. buches en cendre! Quel prodige qu'une perfonne fe couche fans crainte immediatement au deffus d'un feu fi ardent: quelle y refte fi tranquille qu'elle femble y dormir: & que fon drap qui étoit dans les flammes, & même au deffus duquel les flammes paffoient quelque fois, y foit refté fans en recevoir aucune atteinte! Mais quel autre prodige encore plus grand, qu'il y ait des gens qui loin d'être frappés d'une telle merveille, foient capables de la tourner en ridicule!

Au refte cette convulfionnaire demeuroit quelque fois dans le feu bien plus long tems qu'elle n'y eft reftée le jour que ce procès verbal a été dreffé: l'auteur des vains efforts en rend lui-même témoignage: il déclare dans fa rélation, qu'ordinairement *la convulfionnaire demeuroit expofée au feu le tems néceffaire pour faire rotir une piece de mouton ou de veau.*

Quoi? Cet auteur convient que la convulfionnaire demeuroit affés long-tems expofée au feu pour que fon corps fut entierement pénétré par les pointes brulantes des flammes, au même point que le font des viandes roties, dont la fubftance change de qualité: il convient en même-tems que la convulfionnaire n'en reffentoit aucune impreffion, & que le drap qui l'enveloppoit n'a point été pendant un fi long-tems entamé par les flammes: & cependant un tel prodige ne lui paroit digne que de mépris! Quel eft donc le fiécle de fer dans lequel nous vivons? Quelle eft donc aujourd'hui la dureté des cœurs? Quelle eft l'infenfibilité l'étargique des ames?

Quels effets n'ont point produit autrefois des prodiges, dont la plûpart étoient bien moins frappans? Lorfque Pierre Ignée paffa entre deux buchers ardens en 1067. à la vue de toute la ville de Florence pour prouver que Pierre de Pavie Evêque de cette ville étoit entré par la fimonie dans l'epifcopat, Dieu fe fervit de ce prodige pour convertir fi bien cet Evêque qu'il fe fit moine dans le couvent de Pierre Ignée.

Aujourd'hui Dieu nous prodigue des merveilles, qui fous certain point de vûe font encore plus étonnantes: ce n'eft pas feulement entre deux brafiers que paffe une convulfionnaire, mais elle demeure au deffus d'un brafier très ardent pendant un tems très confidérable: elle refte tranquille au milieu des flammes; & les flammes perdent à fon égard toute leur chaleur: la vivacité de leurs pointes tranchantes n'a plus même la force de faire aucune impreffion fur le linge dont elle eft couverte. Cependant non feulement cela ne convertit point d'Evêque; ce qui eft une des plus grandes œuvres de la droite du Toutpuiffant, mais des Appelans traitent avec le dernier mépris ces prodiges faits en faveur de l'Appel! En 1067. le Pape admira la foi, le zéle, & l'intrépidité de Pierre Ignée, & le fit Cardinal: en 1737. des Appellans ofent califier de *fcénes fcandaleufes* les merveilles que Dieu opére pour augmenter notre foi, notre zéle, & notre confiance.

Ce feroit très mal à propos qu'on blameroit les repréfentations faites par les convulfionnaires fous pretexte de la condamnation que l'Eglife a faite des épreuves. C'eft par de très juftes motifs que l'Eglife les a défendues, mais ces motifs ne peuvent jamais avoir aucune application aux repréfentations dont il s'agit. Les juges qui ordonnoient ces épreuves & qui condamnoit des perfonnes qui n'étoient que foupçonnées, à paffer par le feu pour juftifier qu'elles étoient innocentes, étoient eux-mêmes très coupables. C'étoit de leur part tenter Dieu de la maniere la plus formelle, que de lui prefcrire ainfi en quelque forte de faire un miracle s'il vouloit fauver la vie à des innocens, pendant que les juges étoient eux-mêmes obligés par le droit naturel, & les plus anciennes loix de renvoier les accufés abfous dès qu'ils ne pouvoient trouver des preuves fuffifantes pour les condamner. Auffi Dieu ne faifoit-il pas toujours, ni même très fouvent les prodiges que ces juges témeraires exigeoient de lui, & lorfqu'il ne les accordoit pas, ces malheureux juges fe trouvoient forcés par leur premier jugement de punir des perfonnes qui n'étoient pas coupables. Ainfi l'Eglife ne pouvoit condamner trop févérement une telle prévarication.

IX. Réponce à l'objection tirée de la défence des épreuves.

Mais quelle application peut on faire de ce fage jugement de l'Eglife aux repréfentations des convulfionnaires, qui n'agiffent point en cela par la détermination libre de leur volonté, mais par une impreffion qui eft évidemment furnaturelle ? Il eft même affés ordinaire que quand ils commencent ces fortes de repréfentations ils tombent en extafe, ou du moins dans un état d'aliénation des fens bien plus forte & bien plus marquée que dans l'état ordinaire de leur convulfion : & quoique pour lors ils ne perdent pas l'intelligence, ils font fi fortement occupés des objets que l'inftinct de leur convulfion leur préfente, qu'à peine s'appercoivent-ils de tout ce qui les environne. Leurs regards font pour lors prefque toujours fixés vers le ciel ; leur air & leur attitude repréfentent un cœur qui brule d'y voler ; ce qui fait connoître quel eft l'objet qui les occupe.

Mais non feulement l'Eglife n'a nullement prétendu condamner les impreffions d'un genre merveilleux que Dieu pourroit donner dans un état furnaturel, tel que celui des convulfionnaires, ni les prodiges qu'il feroit en conféquence : ce feroit même une abfurdité de foutenir quelle auroit condamné les mouvemens contraires aux regles communes que l'Efprit de Dieu donne quelquefois dans un état ordinaire. Sa volonté eft la loi fouveraine : on ne peut jamais faillir en la fuivant : tout le point confifte à ne s'y pas méprendre. Auffi malgré la défence fi précife des épreuves, le Pape Leon X. n'a-t-il pas balancé de regarder comme des marques fignalées de fainteté & d'une protection particuliere de Dieu, deux preuves de ce genre que S. François de Paule avoit données qu'il agiffoit par l'Efprit de Dieu, & qu'il marchoit dans fa voie. Ce Pape a même cru devoir les inférer dans la Bulle de canonifation de ce S. & les propofer aux fidéles comme des merveilles dont ils doivent bénir Dieu, & qui étoient propres à faire croître leur confiance & leur foi : il rapporte dans fa Bulle : qu'*un religieux nomme Antoine blamoit publiquement* François de Paule *de ce que n'étant qu'un fimple laique & fans lettres, il avoit l'effronterie de promettre la fanté aux malades par le moien de quelques herbes. . . .* Aiant été *chargé* par les *autres freres de fon couvent* de *l'aller trouver. . . pour lui faire des reproches fur fa conduite. . . . il le chargea d'injures, lui reprochant fa groffiéreté & fa pareffe. L'homme de Dieu demeura dans fa tranquilité ordinaire à fouffrir avec une extrême patience tous ces mépris :* comme font aujourd'hui les convulfionnaires. *Mais s'approchant du feu il prit entre fes mains des tifons ardens. . . Pour lors* Antoine *voiant. . . que tout ce que faifoit cet hom-*

me étoit l'effet de la grace & d'une foi très animée , dit le Pape dans ſa Bulle , *il ſe jetta à ſes pieds... & lui demanda très humblement pardon , & il ne voulut point ſe lever que le B. Pere ne lui eut donné ſa bénédiction. Et il arriva que cet homme qui auparavant chargeoit l'homme de Dieu d'une multitude d'injures , confeſſa ſon erreur... & lui donna les louanges qu'il méritoit.*

Les cœurs n'étoient pas pour lors endurcis au point qu'ils le ſont aujourd'hui. Dès que l'opération de la divinité paroiſſoit par quelque prodige , les plus ſuperbes s'humilioient : les plus prevenus reconnoiſſoient leur erreur , & l'on regardoit ces merveilles comme un ſigne certain que Dieu protégeoit ceux en faveur de qui il avoit la bonté de les faire. Il étoit reſervé à notre ſiécle , non ſeulement d'être inſenſible aux plus grands prodiges , mais même d'oſer les traiter avec un ſouverain mépris dans des écrits publics.

La ſeconde preuve dont parle Leon X. dans ſa Bulle , eſt un autre prodige de la même eſpece : *Paul II.* dit-il , *informé du bruit que faiſoient.... les miracles de S. François de Paule , envoia un de ſes Cameriers à Pirrhus Archevêque pour le charger d'examiner ces miracles.. Le Camerier y alla lui même autoriſé par l'Archeveque... le S. homme ... s'approcha du feu , & prit entre ſes mains ſans ſe bruler , des charbons ardens , & dit au Camerier toutes choſes obéiſſent à ceux qui ſervent Dieu de tout leur cœur. Le Camerier épouvanté retourna vers le ſouverain Pontife , à qui il raconta les miracles dont il avoit été temoin.*

Voilà donc deux Papes , Paul II. & Leon X. à qui l'événement de ces deux prodiges , quoique tentés contre les regles ordinaires , à paru une preuve certaine que S. François de Paule étoit très favoriſé de Dieu : & par conſéquent il eſt certain que l'Egliſe en condamnant les épreuves , n'a point prétendu défendre de ſuivre tous les mouvemens que l'eſprit de Dieu peut donner. Et quoique l'événement du prodige ne ſoit pas toujours une regle infaillible , c'eſt néanmoins une des plus ſures que nous aions pour juger dans ces ſortes de cas , ſi c'eſt ou non l'eſprit de Dieu qui a fait agir.

Mais encore un coup les repréſentaſions des convulſionnaires ſont dans une eſpece toute différente , & ou la défence des épreuves ne peut jamais avoir d'application, parce qu'il eſt inconteſtable qu'ils font leurs repréſentations , du moins la plûpart , par une impreſſion ſurnaturelle : & par exemple lorſqu'ils ſe mettent dans le feu ſans en avoir la moindre crainte , il eſt viſible qu'ils agiſſent par un inſtinct qui eſt audeſſus des ſentimens de la nature.

Il eſt bon d'ajouter ici , pour éviter toute contradiction par rapport aux faits , que la convulſionnaire. dont parle l'auteur des vains éfforts , n'a pas chaque jour repréſenté le ſupplice du feu de la même maniere , que lorſqu'elle l'a fait d'une façon différente , le prodige n'a pas été accompagné des mêmes circonſtances. Je l'ai vûe par exemple 5. ou 6. fois , auſſi bien qu'une multitude d'autres perſonnes , ſe mettre les deux pieds chauſſés au milieu d'un braſier ardent : pour lors le feu ne reſpectoit point ſes ſouliers , ainſi qu'il paroiſſoit avoir les autres fois reſpecté ſon drap : les ſouliers s'embraſoient , la flamme y prenoit , & la ſeméle ſe réduiſoit en cendres , ſans que la convulſionnaire reſſentît aucune douleur à ſes pieds , qui reſtoient un tems conſidérable au milieu du feu. J'ai eu même une fois ou deux la curioſité d'examiner ſi les ſeméles de ſes bas étoient brulées ainſi que ſes ſouliers : la ſeméle tomba en pouſſiere auſſi-tôt que j'y tonchai enſorte qu'une partie du deſſous de ſon pied reſta nud.

X. Pareilles re-

Au reſte ce n'eſt pas ſeulement de notre tems que Dieu donne de tels ſpectacles à

ſon Egliſe

son Eglise. On trouve des exemples, principalement de la représentation de la passion, dans les vies de plusieurs SS. sur tout dans celles des SS. mistiques, qui ont tant de rapport aux convulsionnaires.

présentations faites par des mistiques.

Entr'autres on voit dans la vie de Ste. Madelaine de Pazzi, qu'*elle eût souvent des extases où elle représentoit les mistéres de la passion : elle en eût une particuliere, où J. C. lui imprima ses sacrées plaies aux pieds, aux mains, & au côte d'une maniere invisible.*

L'auteur de la vie de S. Elisabeth de Spaibeck rapporte que, » toutes les fois » qu'elle communioit elle ne manquoit pas de tomber en extase. . . son corps pre- » noit une attitude très surprenante & très propre à inspirer une grande dévotion. » . . . il sembloit qu'elle représentoit toute la passion. . . Dieu aiant voulu donner » au monde cette nouvelle image de. . . ce que J. C. a souffert, il a (dit cet au- » teur) choisi une vierge humble, & d'une complexion très délicate, afin qu'on » reconnut qu'un tel état etoit audessus des forces humaines.

La sœur Marguérite du S. Sacrement ne représentoit pas seulement les tourmens de notre divin Sauveur, elle figuroit aussi les supplices des martirs : & l'auteur de sa vie ne laisse point d'en faire des descriptions.

» J'en ai vû une (dit le Cardinal de Vitri au rapport de S. Antonin) en qui » Dieu agissoit d'une maniere si merveilleuse. . . qu'elle se jettoit quelquefois dans » le feu, & d'autres fois pendant l'hiver, elle demeuroit un tems considérable au » milieu de l'eau glacée.

S. Antonin cron. Par. 3. t. 19. c. 12.

S. Antonin qui rapporte ces faits sur la foi du Cardinal de Vitri qui en avoit été témoin, n'hésite pas, non plus que ce Cardinal à les regarder comme des merveilles de la puissance divine, & à juger que la personne sur qui elles ont été opérées etoit singulierement, disent-ils, *favorisée de Dieu.*

XI. Preuve par les effets que le surnaturel de ces représentations, vient de Dieu.

En effet ces représentations étant évidemment surnaturelles, il faut nécessairement les attribuer à Dieu ou au démon. Or n'y auroit-il pas de l'extravagance, singulierement par rapport aux principales représentations faites par les convulsionnaires, de prétendre que ce seroit le démon qui augmenteroit ainsi notre amour & notre reconnoissance pour J. C. en nous faisant représenter si vivement tout ce qu'il a souffert pour nous ? Que ce seroit cet esprit pervers qui nous auroit fait concevoir une grande horreur de nos péchés, en nous rappellant d'une maniere sensible & frappante par quel sanglant sacrifice notre divin Sauveur les a expiés pour nous racheter de l'enfer ? Que ce seroit ce pere du mensonge qui nous instruiroit de verités si importantes par la bouche des convulsionnaires, & nous exhorteroit si puissamment à la pénitence ? Que ce seroit cet Ange apostat qui opéreroit tant de merveilles pour augmenter notre confiance en Dieu, & qui par ce moien auroit donné réellement à plusieurs d'entre nous, de la force à notre foi, de l'ardeur à notre espérance, du feu à notre charité ? Enfin que ce seroit ce prince des incrédules, qui par tant d'admirables prodiges répétés presque tous les jours, auroit converti un grand nombre de Deistes & de pécheurs qui vivent aujourd'hui dans une très rude pénitence ? Le doigt de Dieu est si marqué à tant de trais dans la plûpart de ces spectacles, qu'il faut être entierement aveuglé par ses préjugés & ses passions pour ne l'y pas reconnoître. A mon égard je puis attester à toute la terre que ces représentations ont été pour moi une source abondante de miséricordes, dont je ne puis trop rendre gloire à mon Dieu : que c'est là où il m'a fait puiser ce qu'il m'a donné de courage & de force : & qu'elles ont été le canal des principales graces qu'il a bien voulu me faire malgré mon extrême indignité, depuis qu'il m'a retiré des profondes ténébres où j'avois été si long-tems enseveli.

XII. Autres preuves que le surnaturel de ces représentations vient de Dieu.

Ce n'eſt pas ſeulement par ces faits qu'il eſt prouvé que le ſurnaturel de ces repréſentations a Dieu pour auteur : tout concourt à le démontrer : tout y manifeſte une puiſſance qui n'appartient qu'au ſeul Maître de la nature.

Une premiere circonſtance digne de remarque, c'eſt que ſouvent ce ſurnaturel s'opére tout à coup dès que les convulſionnaires le ſouhaitent. Or il n'y a que Dieu qui puiſſe faire de grandes merveilles dès le premier inſtant que ſes créatures le déſirent.

Il n'eſt pas étonnant que celui qui a prévû de toute éternité, & qui voit continuellement à quoi ſe déterminera dans le tems la volonté libre des hommes, & qui eſt toujours le maître de tourner leur volonté comme il lui plait, opére ſes prodiges dans le moment précis que les convulſionnaires paroiſſent le vouloir. Il n'a pas beſoin pour les faire de s'y préparer, ſa ſeule volonté les opére dans l'inſtant même qu'il le veut.

Il n'en eſt pas ainſi du démon. Ce monſtre infernal n'étant pas le maître de nos volontés : ne pouvant même les prévoir que par conjectures, ni faire ſes preſtiges ſans ſe ſervir de moiens, & ſans emploier le tems néceſſaire pour les raſſembler & les mettre en œuvre, il ne lui feroit pas poſſible en pareil cas d'exécuter ainſi tout d'un coup la volonté des hommes.

Mais rien ne prouve d'une maniere plus démonſtrative l'opération de la divinité dans ces ſpectacles ſi capables de faire croître notre foi, que la grandeur même des merveilles que Dieu y a exécutées, ſpécialement lorſqu'il a rendu les corps des convulſionnaires invulnérables aux coups les plus aſſomans : ce qui eſt un prodige encore bien plus grand que de les préſerver de l'activité du feu, parce qu'il faut pour cet effet donner au corps des qualités qui ne ſont point dans la nature.

Quel autre que le Tout-puiſſant pourroit ainſi s'élever au deſſus des loix qu'il y a établies & ſuivant leſquelles il a lui-même fait toutes choſes ? Quel autre que lui pourroit rendre impaſſibles des corps auſſi aiſé à bleſſer, & auſſi ſujets à la douleur que ſont les notres ? Quel autre pourroit en les changeant tout à coup de nature, les faire devenir incapables de ſouffrir la moindre atteinte par les coups les plus violens ? Il faut pour cela donner à une multitude innombrable de petits vaiſſeaux d'une fineſſe & d'une délicateſſe extrême, dont nos chairs ſont traverſées de toutes parts, plus de force que n'en ont les corps les plus durs, les plus ſerrés, & les plus fermes. Or ce ſeroit une véritable impiété d'attribuer un tel pouvoir au démon.

De vrais chrétiens oſeroient-ils donc ſoutenir que ce malheureux ſerpent ſoit le maître de donner à nos corps des qualités infiniment ſupérieures à celles qu'il a plu au Très-haut de leur donner en les formant ? Ignorent-ils donc, ou feignent-ils d'ignorer que cet eſprit de ténébres n'eſt proprement capable que de faire illuſion par de vains preſtiges : que du moins il ne peut rien faire ſans y emploier des moiens proportionnés, & que comme il n'y a point dans nos corps de reſſorts aſſés forts pour produire un tel effet, il lui feroit impoſſible de l'exécuter ? Il s'agit ici de qualités ſurnaturelles très ſupérieures à celles que Dieu a mis dans la matiére : iront-ils donc juſqu'à ſuppoſer que cet eſprit impur a le pouvoir de leur donner l'être ? Ce ſeroit ſans doute renouveller formellement l'erreur des Manichéens. Il faut cependant ou qu'ils aillent juſque là, ou qu'ils reconnoiſſent qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe rendre des corps comme les notres, impaſſibles & invulnérables.

C'eſt ce que je développerai avec plus de force & d'étendue dans la 4. partie de cet écrit, & que je prouverai de maniere à ne pouvoir laiſſer lieu à la replique, parce que j'y emploierai entr'autres moiens, des démonſtrations anatomiques, auſ-

quelles il ne peut y avoir de bonnes réponses.

Si donc tout s'accorde, tout concourt à nous faire connoître que le ſurnaturel qui paroit dans les repréſentations des convulſionnaires vient de Dieu, & la magnificence des prodiges, & la toute-puiſſance qui les opere, & les impreſſions que ces merveilles font ſur les ſpectateurs : quelle témérité n'y a-t-il pas de qualifier de *ſçenes ſcandaleuſes* ces ſpectacles que Dieu nous donne dans ce tems de ſéduction pour augmenter en lui notre confiance ? Ne faut-il pas être d'une audace extrême pour oſer traiter de *prévaricateurs publics*, les inſtrumens dont Dieu ſe ſert pour nous faire cette miſéricorde, en opérant ſur eux & par eux des prodiges qui nous rempliſſent d'admiration ? Quel front ne faut-il pas avoir pour nous accuſer nous mêmes d'être des *coupables*, pour avoir profité avec empreſſement des graces que le Dieu des vertus nous a accordées par ce moien ? XIII. Téménité des anticonvulſionnaires.

La poſtérité pourra-t-elle le croire, qu'il y eſt des Appelans & même des Docteurs renommés, qui ſe ſoient portés à de tels excès ? Mais dit le P. Queſnel : *quand* Dieu *permet que le cœur* ſe *ferme* à la vérité, *la lumiere naturelle devient* Jean 7. 46. *même un obſtacle, & on ne voit rien que d'humain dans les choſes qui ſont viſiblement de Dieu.*

» Ceux qui ne veulent pas croire, oublient & les miracles & toutes les preu- ibid. 8. 13.
» ves qui autoriſent la vérité, pour ne s'attacher qu'à ce qui paroit la combattre.
» Pour profiter de la connoiſſance des œuvres de Dieu, il faut des cœurs de diſ- ibid. 9. 27.
» ciple, humbles, ſoumis, dociles : non des eſprits envieux, & orgueilleux qui
» s'érigent en juges de ſes œuvres, & qui les combattent.

Auſſi voions-nous aujourd'hui des Deiſtes & des pécheurs, qui ſont éclairés, qui ſont convertis à la vûe des prodiges que Dieu fait dans l'œuvre des convulſions, tandis que des Docteurs Appellans les mépriſent, les critiquent, les calomnient. Mais c'eſt la ſuite & l'exécution de cette parole de J. C. *Je ſuis venu dans* Jean 9. 39. *ce monde pour exercer un jugement ; afin que ceux qui ne voient point voient, & que ceux qui voient deviennent aveugles.* Surquoi l'auteur que le S. Eſprit a deſtiné pour être en même tems une lumiere & une pierre de ſcandale dans ce ſiécle fait cette reflexion. » Adorons avec fraieur ce jugement terrible de Dieu. . . . il aveugle les ſa- P. Q.
» vans orgueilleux en les laiſſant dans leurs ténébres, & en leur annonçant. . . .
» des vérités qu'ils rejettent par la dureté de leur cœur : & il éclaire les humbles
» ignorans en leur communiquant ſa lumiere.

Mais afin que le lecteur ne croie pas que j'en impoſe, en rapportant, les termes outrageans dont quelques-uns de ceux qui reprouvent les convulſionnaires ſe ſont ſervis en parlant de leurs repréſentations, voici ceux de l'auteur des vains efforts.

Nous ſommes en droit, dit-il, *de regarder les convulſionnaires qui ſe ſont donnés en* P. 170. *ſpectacle, comme des prévaricateurs publics* &c. Plus bas il qualifie l'admirable prodige que Dieu opére ſur leurs corps, en les rendant invulnerables, *d'opérations les plus* P. 230. notes. *ſcandaleuſes.*

» Au lieu (dit-il dans un autre endroit) de ſe tenir pour bien averties par *les* P. 145.
» *actions folles* & *indécentes* qu'elles avoient commiſes dans le tems de leur convul-
» ſion, que leur état ne pouvoit être qu'*un état honteux* & *humiliant*, elles ſe prepa-
» roient avec joie a y rentrer. Loin donc qu'il ſoit permis de les excuſer. . . . elles
» ſont *très coupables*. Ce ne ſont pas ſeulement (ajoute-t-il) les convulſionnai- P. 149.
» res qui ſont coupables, tous ceux qui ont continué d'aſſiſter à de tels ſpectacles
» ſont peut-être encore plus coupables.

XIV. Portrait de ceux qui assistent à ces représentations. P. 59.

Hé! Qui sont ces personnes qu'il juge & qu'il condamne si despotiquement? Ce sont selon lui *cinq ou six cens* convulsionnaires, & 3. *ou* 4. *mille hommes, & peut-être le double*, qui sont des chrétiens pleins de foi, & qui foulant aux piés tout interêt humain, se sont exposés avec une résignation parfaite au mépris des gens du monde, à la critique des Consultans, & à la persécution des puissances pour profiter des graces que Dieu verse dans les cœurs de ceux qui assistent à ces spectacles, où sa puissance & sa bonté éclatent à l'envi l'une de l'autre.

Mais encore qui sont ces 3. ou 4. mille personnes que l'auteur des vains efforts ne balance pas de traiter en coupables? Ce sont, dit-il, *des personnes de tout ordre & de toute condition, soit par leur état & leur caractere, soit par leur mérite & par leur nom.*

p 134 notes.

Ce sont suivant un autre célébre Théologien qui a eu le malheur d'adopter les sentimens de l'auteur des vains efforts, *des hommes, des femmes de toute condition, des Magistrats, des Prêtres, des Religieux.*

Mais quelles sont ces personnes de condition? Ce sont des gens que leur grande naissance ne rend que plus humbles, & qui se voient avec joie confondus dans ces spectacles vraiment chrétiens, avec les moindre du peuple qui font profession de piété, parce qu'ils jugent des hommes suivant que Dieu en juge lui-même, & qui méprisant leur rang & leur grandeur, ils n'estiment que les qualités qui sont propres à faire parvenir à la grandeur, seule réelle, seule véritable, d'être pendant toute l'éternité unis à J. C.

Quels sont ces Magistrats? Ceux qui sont les plus attachés à la vérité: ceux qui ont sacrifié avec joie toutes les espérances de fortune qu'ils pouvoient avoir dans le siécle: ceux qui n'ont plus d'autre ambition que de plaire à Dieu. Voilà précisement quels sont les Magistrats chrétiens qui ne rougissent point d'aller à ces spectacles pour s'y édifier, y puiser de nouvelles forces, & y obtenir par d'ardentes prieres de la bonté divine qui les a éclairés, la grace d'être disposés à souffrir avec constance toute leur vie, les exils & les autres persécutions, plûtôt que de manquer à soutenir de tout leur pouvoir la vérité qu'ils ont eu le bonheur de connoître.

Quels sont ces Prêtres? Ceux qui pour suivre J. C. ont tout quitté: ceux qu'on a dépouillés & chassés de leurs benefices; parce que l'éclat de leur vertu, la pureté de leur morale, leur fermeté à prêcher toutes les vérités évangeliques, leur constance inébranlable à refuser de souscrire à rien de ce qui pouvoit y donner la moindre atteinte, blessoit les yeux des Constitutionnaires & de la Cour: en un mot ce sont ceux qui ont le bonheur de souffrir persécution pour la justice, qui dans l'ardent désir de profiter de toutes les faveurs de leur Dieu s'empressent d'assister à ces pieuses représentations, dont l'effet est d'augmenter encore dans leur cœur l'esprit de sacrifice, qui les rend prets à tout endurer en témoignage des grandes vérités pour lesquelles ils ont déja tout abandonné.

Quels sont ces Religieux? Ceux que la vérité éclaire: que la grace soutient: que le torrent de la séduction ne peut ébranler: & qui étant exposés à tous momens à subir toutes les rigueurs monacales, accourent à ces spectacles pieux pour s'y pénétrer encore d'avantage du vrai bonheur de souffrir pour J. C.

A tant de personnes si respectables se sont joints plusieurs solitaires, qui après s'être séparés du monde & avoir distribué aux pauvres presque tous leurs biens, se sont retirés dans des greniers pour y vivre dans la plus austere pénitence & inconnus aux hommes: mais qui aiant entendu parler des miracles de nos jours, n'hési-

tent point de paroître dans ces assemblées édifiantes où il plait à Dieu de prodiguer ses merveilles. On les y voit tous remplis d'admiration à la vûe des prodiges que le Toutpuissant ne cesse d'opérer à nos yeux : on les y voit prier d'une maniere angélique qui édifie & embrase les cœurs : on les y voit benir le Très-haut & lui rendre graces avec une ardeur qui pénétre jusqu'au fond des ames, de ce qu'il d'aigne se manifester au milieu de nous pour encourager ceux qu'on opprime ; de ce qu'il fait annoncer par tant de bouches notre delivrance prochaine, qui doit être suivie de la rédemption d'Israël, & de la conversion du monde entier ; & de ce qu'il console ceux qui souffrent pour son nom par une promesse, dont l'accomplissement comblera d'une joie ineffable tous les enfans de Dieu.

Obligé de rendre ici gloire à mon Dieu de toutes les faveurs que j'en ai reçûes, je dois déclarer qu'entre tant de graces qu'il m'a faites depuis ma conversion, celle de m'avoir fait connoître par là ces SS. pénitens, n'est pas une des moindres. Sa bonté s'est servie de l'exemple de leurs éminentes vertus pour me rabaisser à mes propres yeux jusqu'à la poussiere, en me faisant comparer ma mole délicatesse à l'austérité de leurs pénitences, ma foiblesse à leur force, ma lacheté à l'esprit de sacrifice dont il sont animés, & mon orgueil à leur humilité profonde.

Ha! Dieu des vertus, faites-moi profiter mieux que je n'ai fait jusqu'à présent, de leurs grands exemples! Qu'au moins je les suive de loin, si vous ne me donnés d'y atteindre! J'avoue Seigneur que je suis tout à fait indigne d'arriver à la vertu de ceux que vous chérissés : mais si par mes crimes j'ai perdu le droit d'être appellé votre fils, je vous supplie de me traiter comme un de vos serviteurs! Que je profite des miettes qui tombent de la table de vos enfans! Vous m'avés étroitement uni avec eux : plusieurs ont la charité de vous prier pour moi, & ils me font la grace de m'aimer. Que leurs exemples ô mon Dieu! Continuent de plus en plus à m'humilier : mais qu'en même tems ils m'animent & me portent à les imiter de mon mieux!

Voilà en général quels sont ces quatre mille hommes que l'auteur des vains efforts juge être *encore plus coupables* que *des prévaricateurs publics.*

Comme ce sont presque tous des disciples de J. C. qui portant tous leur désirs vers le ciel méprisent les biens passagers, il n'est pas étonnant que le monde les méprise. Mais que des personnes qui ont fait autre fois une profession éclatante d'être attachés à la vérité, oublient les maximes de l'Evangile jusqu'au point d'adopter tous les sentimens des enfans de la terre ; & que sous le frivole prétexte que les convulsionnaires éprouvent quelque fois des mouvemens convulsifs, ils présentent à l'imagination de leurs lecteurs de très sales images qui n'ont de réalité que dans leur propre esprit, voilà ce qui devroit nous faire verser des larmes de sang.

Croient-ils donc ces auteurs téméraires qu'il ne reste plus de pudeur que parmi eux, qu'en l'auteur de l'infame journal, en son copiste Dom Lataste, & en quélques autres, qui à leur imitation déchirent tous les convulsionnaires sans aucune reserve ? Peuvent-ils donc penser qu'une infinité de personnes qui ont tout sacrifié pour se consacrer entierement à la piété, & jusqu'à des Prêtres & des Religieux de la plus éminante vertu, voulussent assister à des spectacles souillés des plus grandes immodesties, selon que ces calomniateurs s'efforcent de les faire envisager par les traits malins & les odieuses épithétes qu'ils sément de toutes parts dans leur écrits ? Je leur passerois sans peine d'avoir cette opinion de moi : il n'y auroit proprement à cela qu'une faute de chronologie.

Je conviendrai volontiers avec eux qu'avant ma conver ſion, je n'étois qu'un monſtre d'impudicité. Je puis cependant les aſſurer que Dieu par une miſéricorde auſſi efficace que gratuite, m'a fait la grace de me donner depuis le moment de ma converſion, autant d'horreur pour l'immodeſtie que j'y avois auparavant d'attrait. Je ſens néanmoins qu'ils ne ſont pas obligés de m'en croire ſur ma parole : auſſi je conſens qu'ils penſent de moi tout ce qu'il leur plaira. Mais comment pourront-ils jamais ſe laver devant Dieu & devant les hommes, d'avoir répandu de pareils ſoupçons ſur une infinité de perſonnes de la piété la plus exemplaire, qui dans la vûe de fortifier de plus en plus leur foi, ranimer leur eſpérance, & embraſer leur cœur du feu de la charité, ſe ſont faits un devoir de religion d'aſſiſter à ces repréſentations pour y être témoins des merveilles du Toutpuiſſant ?

Jean 4. 27. » Ne jugeons pas facilement les gens de bien, dit le P. Queſnel quoiqu'ils nous » ſemblent faire quelque choſe contre la bienſéance. On ne riſque rien en ſuſpendant ſon jugement. . . On haſarde beaucoup en s'expoſant à violer la juſtice & » la charité par un jugement précipité & téméraire.

Mais qui a donc établi ces MM. pour être les juges de toutes les perſonnes en qui on voit les plus grandes vertus ? Qui leur a donné le droit de condamner ainſi & de deshonorer par des écrits publics une infinité de gens de condition, des magiſtrats, des Prêtres, des Religieux, qui ſont preciſément ceux qui ſont tous prets à ſe ſacrifier eux-mêmes pour la vérité, & qui portent juſque ſur le front tous les caractéres des Elus ?

Que répondra l'auteur des vains efforts à l'Apôtre S. Jaques, qui l'interroge & ch. 4. v. 12. lui demande dans ſon épitre adreſſée à tous les fideles : *Qui etes-vous pour juger ainſi votre prochain ? Tu quis es qui judicas proximum ?*

Que cet auteur auroit bien mieux fait de ſuivre le conſeil que lui donne cet Apotre ! » Si vous avés dit-il, un zele amer & un cœur rempli de critique, ne vous ch. 3. v. 14. » en glorifiés pas, & ne mentés-point contre la vérité. » *Si zelum amarum habetis & contentiones ſint in cordibus veſtris, nolite gloriari & mendaces eſſe adverſus veritatem.*

v. 15. » La ſageſſe qui vient d'en haut, c'eſt à dire de Dieu qui eſt charité & bonté, en porte le caractére & en produit les fruits, » dit le P. Queſnel ſur le verſet ſuivant. Oh charité ! que devient-ont quand on vous a abandonnée ? Dans quelles ténébres n'eſt-on pas capable de tomber quand on ceſſe de ſe conduire par votre lumiere !

Jean 8. 44. ibid. 5. 35. » Qu'eſt-ce qu'un eſprit & un cœur livrés au menſonge, après avoir été nourri » & avoir vécu de la verité ! (dit encore ce célébre auteur.) Malheur à ces lampes » éteintes en qui on ne trouve plus ni la lumiere de la verité, ni la chaleur de la » charité ! » dit-il ailleurs.

Helas Seigneur ! Les plus brillantes étoiles ſont tombées du ciel, & paroiſſent avoir perdu toute leur lumiere ! Ne permettés-pas qu'elles ſe précipitent dans l'abîme ! Faite que ce ne ſoit qu'un éblouiſſement paſſager ! Rendés-leur leur place & leur éclat ! Eclairés les vous-même, ô mon Dieu ! Diſſipés les ténébres qui les empêchent de voir qui ſont ceux qu'ils condamnent, qu'ils outragent, qu'ils calomnient, qu'ils diffament ! Faites qu'ils s'abaiſſent à vos pieds avec une véritable componction ! Pour lors, Seigneur, vous les reléverés vous même, & vous les ferés monter par les aîles de l'humilité encore plus haut qu'ils n'étoient. C'eſt à l'humilité à qui vous accordés le plus ſouvent la foi la plus éclairée ! C'eſt cette foi que l'Eſprit Saint met lui même dans le cœur de ceux qui ſe proſternent dans la pouſſiere ! C'eſt cette foi qui perce les voiles, & qui développe les ſignes ! C'eſt elle qui y découvre l'eſprit & la vie qui y ſont cachés ! O humilité par qui l'on recoit

tant de grands biens, foiés notre vertu ! Vous feul, ô Tout-puiffant pouvés nous la donner ! Qui ne confulte que fon orgueilleufe raifon, n'en reçoit fouvent qu'une réponfe ténébreufe qui ne peut conduire qu'à l'erreur & qu'à la mort.

A l'égard des convulfionnaires qui font l'objet principal des calomniés; j'ai déja dit que quelques-uns mais en fort petit nombre ont très mal profité des graces extérieures qu'ils avoient recûes : & que le très-grand nombre mêle encore bien des défauts à quelques vertus : mais je certifie qu'il y en a plufieurs qui me paroiffent parvenus à la piété la plus éminente : & dont je ne me crois pas digne de délier les fouliers. C'eft même la très-grande opinion que j'ai de ces derniers, qui fait que je m'expofe volontiers à tout pour les défendre : parce que j'efpére qu'ils mobtiendront par leurs prieres ardentes, le fecours de celui en qui je mets toute mon efpérance.

Au furplus ce n'eft point de leurs qualités perfonnelles dont il eft véritablement queftion dans les écrits de ceux qui réprouvent les convulfions : ce n'eft point la perfonne des convulfionnaires que l'auteur des vains efforts, ainfi que tout fes fauteurs & adhérans attaquent ; c'eft leur état furnaturel. Si ces auteurs relevent les fautes de certains convulfionnaires : s'ils les exagérent à l'excès : s'ils adoptent fans nul examen toutes les calomnies qu'on a forgées contre quelques-uns d'entr'eux, il eft évident par les conféquences qu'ils en tirent, qu'ils ne font tout cela que pour en faire retomber la honte fur les convulfions en général. C'eft à l'œuvre même qui renferme tant de prodiges qu'ils en veulent. C'eft toute cette œuvre qu'ils s'éfforcent de décrier, fans vouloir faire aucune différence des chofes furnaturelles où l'action de Dieu paroit d'une maniere fi claire, de celles qui ne peuvent jamais lui être attribuées. Ce n'eft que pour pouvoir peindre cette œuvre d'odieufes couleurs qu'ils affectent de confondre ce que font les convulfionnaires par leur propres volonté, avec toutes les merveilles que le Très-haut a liées aux convulfions. Ce n'eft que pour en donner de l'horreur qu'ils font ce qu'ils peuvent pour la repréfenter comme un feul tout. C'eft elle en général qui leur déplait. C'eft elle que la cour detefte ; parce qu'elle tend malgré les efforts de toutes les puiffances Ecléfiaftiques & féculieres à faire tomber la Conftitution dans le dernier décri, & qu'elle a découvert au peuple tout le venin de cette piéce infortunée. C'eft cette même œuvre que MM. les Confultans & l'auteur des vains efforts traitent avec le plus fouverain mépris. Ce font en général toutes les chofes furnaturelles que font les convulfionnaires, que cet auteur qualifie d'actions *honteufes & indécentes*, fans en faire aucune diftinction du moins clairement marquée. C'eft leur état qu'il appelle *un état honteux & humiliant*. C'eft pour avoir fait leurs repréfentations en préfence des gens de bien dont j'ai parlé, qu'il décide qu'ils font des *prévaricateurs publics*.

Qui auroit jamais penfé qu'on eût ofé donner pour des *actions folles* ; par exemple ces difcours fi touchans, fi patétiques & quelquefois fi fublimes ? Difcours par lefquels des enfans évidemment éclairés d'une lumiere furnaturelle, ont mis d'une maniere fi claire fous les yeux des fpectateurs, les verités de la religion aujourd'hui les plus combattues & les plus obfcurcies : difcours qui ont inftruit une multitude d'ignorans, ont remué tant de cœurs, & ont fait fi fouvent treffaillir nos entrailles par la joie d'entendre expliquer aux plus fimples de fi grandes verités ! Des *actions folles* portent-elles de tels caractéres ?

Qui pourroit fe perfuader qu'il y auroit des gens affés téméraires pour comprendre fous le nom d'*actions indécentes*, ces pieufes repréfentations dans lefquelles les

fouffrances de notre divin Sauveur se sont peintes par des traits si vifs ? Représentations qui ne pouvoient figurer si parfaitement, que d'une maniere inconteſtablement furnaturelle ces fouffrances fi touchantes, fur le viſage, dans les regards, & dans toute l'attitude des convulfionnaires : repréſentations où le doigt de Dieu étoit fi viſiblement fenſible, qu'il paroiſſoit tout à coup dans les mains des convulſionnaires des marques pareilles à celles des plaies de J. C. repréſentations enfin que le Pere des miſericordes a fouvent accompagnées d'une pluie abondante de graces, qui ſe repandant dans les cœurs des aſſiſtans, les faiſoient quelque fois fondre en larmes. Sont-ce là des *actions indecentes* ? Des actions indécentes produiſent-elles de tels effets ?

Qui pourroit croire qu'on voudroit faire regarder comme un *état honteux*, le prodige admirable par lequel il a plu au Tout-puiſſant, de rendre de tems en tems pluſieurs convulſionnaires invulnérables à la plus grande ardeur des flammes, & aux coups les plus meurtriers ? Prodige dont il s'eſt ſervi pour éclairer, toucher & convertir nombre de Déiſtes ou d'incredules : pour accroître notre foi, fortifier notre courage & augmenter notre confiance dans ſon ſecours, en nous faiſant voir avec quelle profuſion il prodigue les merveilles pour aſſurer de ſa protection divine tous ceux qui combattent pour ſa cauſe. Seroit-ce donc là un *état honteux* ? Un tel état a-t-il ici quelque rapport ?

Comment eſt-il poſſible que ce ſoit aux yeux de ces MM. *un état humiliant*, que la grace ſinguliere que Dieu a faite à pluſieurs convulſionnaires, de les prendre pour miniſtres des guériſons miraculeuſes qu'il vouloit opérer ; & quelque fois de leur faire faire ces guériſons par des panſemens qui ne ſont pas moins ſurnaturels que les miracles mêmes ? Panſemens qui nous marquant de la maniere la plus frappante, juſqu'à quel point Dieu veut que nous aions de la charité pour nos freres, nous ont intérieurement reproché notre peu de ſenſibilité pour eux, & nous ont fait prier celui qui donne les vertus de briſer la dureté de nos cœurs, ou pour mieux dire d'en créer en nous de nouveaux ! Quels yeux que ceux qui voient *un état humiliant* dans l'embleme de la plus parfaite charité ! N'y auroit-il point ici quelque rapport à ces paroles de notre divin Maître ; *votre œil eſt-il mauvais parce que je ſuis bon ?* (Mat. 20, 15.)

N'eſt-ce pas s'en prendre à Dieu même que d'avoir la hardieſſe de qualifier de *prévaricateurs publics*, les inſtrumens dont il juge à propos de ſe ſervir pour faire éclater ſa puiſſance & ſa bonté par des prodiges & des miracles ? N'eſt-il pas viſible que les merveilles que le Très-haut opére par les convulſionnaires ſervent à convertir des incrédules, des Déiſtes, de libertins : à dévoiler la ſéduction qui nous aſſiége de toutes parts : à empêcher qu'une infinité de ſimples & de cœurs droits ne ſe laiſſent emporter à cette ſéduction d'autant plus terrible, qu'elle ſe couvre du voile de l'autorité la plus reſpectable : à affermir dans la vérité ainſi que dans l'œuvre de Dieu ceux qui en ſont inſtruits : & à nous préparer à ſouffrir avec joie & reconnoiſſance, toutes ſortes de perſécutions, pour la gloire de ſon nom ?

Enfin quelle témérité n'y a-t-il pas de nous condamner tous comme des *coupables*, pour avoir voulu profiter de ces faveurs de notre Dieu ?

XV. Obſervations ſur les pénitences des convulſionnaires.

Je ne m'étendrai pas beaucoup par rapport aux grandes pénitences qui ſont commandées aux convulſionnaires par l'inſtinct de leur convulſion, parce que j'en ai parlé avec quelqu'étendue dans la premiere partie de cet écrit.

Je me réduirai donc à obſerver que dans la plûpart de ces pénitences, il y entre du ſurnaturel

du surnaturel & du volontaire, ainsi que dans les autres choses que les convulsionnaires font par l'impression de leur convulsion ; & que l'instinct qui les porte à faire ces pénitences si extraordinaires, vient évidemment de Dieu.

L'abstinence terrible qu'a gardé M. Fontaine pendant 40. jours de suite dans le tems des plus grandes chaleurs de l'eté, & lorsque son corps étoit déja totalement exténué par un jeûne précedent, est si visiblement surnaturel, qu'il ne faut que cet exemple pour prouver qu'il y a un bras tout-puissant qui conserve & même répare la santé des convulsionnaires au milieu des étonnantes pénitences qu'il leur fait faire.

Il est vrai, comme je l'ai déja dit, qu'il n'y a point eu d'autre convulsionnaire à qui je sache que Dieu ait ainsi fait imiter le jeûne de J. C. mais il y en a plusieurs à qui il est souvent ordonné de faire des neuvaines pendant lesquelles il leur est défendu de rien boire ni de rien manger : & quoique la plûpart souffrent toute la douleur dévorante de la faim, & toute l'ardeur brulante de la soif, néanmoins leurs forces ne diminuent point : ils se trouvent en état mieux que jamais de vaquer à tous leurs travaux ordinaires : & ils jouissent pendant ce tems de la santé la plus parfaite. Dieu à la verité ne leur épargne point la souffrance, du moins à la plûpart pour ne pas leur en ôter le mérite : mais il les exemte de toutes les suites que des abstinences si longues devroient naturellement avoir : & il fait que ces jeûnes si fort au dessus des forces de la nature, ne dérangent rien, ni dans leur santé ni dans leur travail. Cela est arrivé à tant de convulsionnaires, & cela est connu d'un si grand nombre de personnes, qu'on ne peut le révoquer en doute.

On trouve précisément toutes les mêmes circonstances dans la vie de plusieurs SS. mistiques : mais il suffira d'en rapporter deux exemples.

Le Cardinal de Vitri atteste dans la vie de la bien heureuse Marie d'Oignies, dont il avoit été le confesseur, que cette Ste. fille » étoit quelquefois plusieurs » jours sans prendre aucune nourriture. . . ce qui, dit-il doit paroître très surpre» nant, c'est que cela ne lui faisoit aucun mal : elle étoit aussi forte & aussi agissan» te le dernier jour de son jeûne que le premier.

L'auteur de la vie de Ste. Madelaine de Pazzi rapporte que » ce qui causoit de » l'admiration à tout le monde, c'est que bien loin qu'elle en devint plus foible » par ses excessives austérités, il sembloit que la grace voulant l'emporter sur la » nature, lui donna plus de force & de courage. Pag. 58.

Tous les auteurs qui ont parlé de cette protection si visible de Dieu, sur ceux des mistiques qui faisoient des pénitences extraordinaires, l'ont regardée comme un prodige admirable, qui ne pouvoit venir que de celui qui tient dans sa main, & la vie & la mort. Mais s'il faut quelque chose de plus que le sentiment de ces auteurs, voici la décision d'un chef de l'Eglise.

Le Pape Clement X. dans la Bulle de canonisation de la Ste. dont nous venons de parler n'hésite point en parlant de ses grands jeûnes de dire : *qu'elle soutenoit sa vie comme par miracle au milieu d'un jeûne si surprenant.* **Bulle de canon de Ste. Madelaine de Pazzi.**

Mais s'il est évident qu'il y a eu du surnaturel dans ces prodigieuses pénitences pendant le cours desquelles Dieu conserve aux convulsionnaires comme aux SS. mistiques toutes leurs forces & leur santé, il est encore plus visible que la volonté de la plûpart des convulsionnaires concourt à les exécuter, puisqu'ils continuent ces longs jeûnes également hors de convulsion, comme en convulsion. Surquoi il y a néanmoins quelque distinction à faire : car il y en a quelques-uns dont les pénitences sont entiérement forcées, & à qui la bouche tourne, ou se ferme malgré

eux, lorſqu'ils veulent y porter quelque choſe avant le jour ou l'heure qu'il leur eſt permis de manger, ou qui après l'avoir mis dans la bouche, ne peuvent l'avaler quelque liquide qu'il ſoit, & quelques efforts qu'ils y faſſent.

On en a même vû pleurer de dépit de ce qu'il ne leur étoit pas poſſible de boire ni de manger, quoiqu'ils ſouffriſſent toutes les rigueurs de la faim & de la ſoif.

Mais la convulſion laiſſe la plûpart des convulſionnaires maîtres d'exécuter ou de n'exécuter pas les rigoureuſes pénitences qu'elle leur a impoſées, & ne les exemte pas d'être quelquefois très violemment tentés de rompre leurs jeûnes. Il y en a même qui y ont ſuccombé: mais ordinairement lorſqu'ils commettent cette faute, ils en ſont punis dans le moment par quelqu'accident qui leur arrive auſſi-tôt.

J'en ai vû une qui dans le cours d'une neuvaine qu'elle devoit paſſer ſans manger, ſe cogna la tête par mégarde en rentrant dans ſa chambre, & s'y fit une boſſe conſiderable. Elle déclara ſur le champ qu'elle ne doutoit point que cet accident ne fut une punition de Dieu, parce qu'en paſſant devant la boutique d'un boulanger elle venoit d'être ſi vivement tentée de manger un petit pain: qu'elle n'avoit pas eu la force d'y réſiſter: qu'elle l'avoit acheté: & qu'elle l'avoit mangé dans une allée. Ce qu'elle confeſſa à tous les aſſiſtans avec une humilité admirable, en les conjurant de prier Dieu pour elle.

Au reſte ces exemples de fragilité ſont rares parmi ceux des convulſionnaires que l'inſtinct de leur convulſion charge de faire les pénitences les plus dures & les plus extraordinaires: la plûpart s'y portent avec une joie qui eſt peut-être auſſi admirable que leurs plus grandes abſtinences.

Il y a encore une choſe très ſinguliere, qui arrive communement à ceux qui acceptent le plus volontiers les pénitences qui leur ſont impoſées par leur convulſion. C'eſt que lorſque leur pere, mere, directeur, ou autres perſonnes qui ont autorité ſur eux, veulent les forcer à rompre leurs jeûnes, & qu'ils s'y ſoumettent par obéiſſance & contre leur gré, alors il ne manque preſque jamais de ſe faire quelque prodige qui les empêche viſiblement de pouvoir exécuter ce qu'on leur commande: leur goſier par exemple ſe reſſerre, & ſe ferme de telle ſorte qu'il ne leur eſt pas poſſible d'y faire entrer une ſeule goute d'eau.

Tous ces faits ſont ſi ſinguliers & ſi peu croiables, que je n'aurois pas oſé les rapporter ſi cela n'étoit pas arrivé une infinité de fois: mais ces expériences ont été réiterées ſi ſouvent & par tant de perſonnes, qu'il n'y a que ceux qui ignorent totalement ce qui arrive tous les jours à une multitude de convulſionnaires qui puiſſent en douter.

Au ſurplus on trouve encore des exemples de ce dernier fait dans les vies des SS. miſtiques Le Pape Clement X. rapporte lui-même dans ſa Bulle de canoniſation » de Ste. Madelaine de Pazzi, que » ceux qui la conduiſoient voulurent éprou» ver ſi c'étoit par l'ordre de Dieu qu'elle ſe mortifioit par un ſi grand jeûne, & » qu'ils lui ordonnerent de prendre une meilieure nouriture: mais elle trouva une » ſi grande difficulté à l'avaler qu'elle penſa en être ſuffoquée.

Les convulſionnaires n'ont pas moins imité les SS. miſtiques dans leurs autres auſtérités que dans leurs grands jeûnes. Les inſtrumens de fer herriſſés de pointes dont juſqu'à de jeunes enfans couvrent leur corps, le déchirent, & le mettent en ſang ont quelque choſe qui frappe encore davantage, & qui paroit plus effraiant que leurs jeûnes les plus prolongés.

La ſoumiſſion avec laquelle ils crucifient ſi volontiers leur corps par des pénitences ſi dures dans le déſir de plaire à Dieu, eſt inconteſtablement une vertu: o

toute vertu vient de lui.

L'Evangile nous ordonne de juger du principe par les effets qu'il opére : voilà la regle que J. C. nous prescrit. Or quels effets salutaires n'ont point produit ces étonnantes pénitences ? Combien de pécheurs, d'amateurs des plaisirs & du monde qui avoient d'abord été ébranlés par les discours des convulsionnaires ont-ils été tout à fait touchés à la vûe de leurs extraordinaires pénitences, sur tout lorsque ces convulsionnaires, poussés par une générosité que Dieu leur avoit inspirée, leur ont offert de faire pour eux les pénitences les plus rudes; non pour les exemter d'en faire eux mêmes, mais pour leur en donner l'exemple, leur en obtenir la grace & les encourager ? Aussi y a-t il actuellement à Paris, suivant que l'atteste M. Poncet, un très grand nombre de personnes, qui converties par les exhortations les prodiges, & les grandes austérités qu'ils ont vû pratiquer aux convulsionnaires, vivent présentement dans une trés grande pénitence.

Osera-t-on attribuer au démon la charité plus qu'humaine, qui a porté & qui porte tous les jours un très grand nombre de convulsionnaires à macérer leurs corps & à faire les jeûnes les plus rigoureux pour engager des mondains à se convertir, & pour obtenir de Dieu qu'il leur en fasse la grace ?

Quoi! Ne rougira-t-on pas de donner l'Ange apostat pour auteur des vertus qui paroissent les plus héroiques, & des conversions les plus parfaites ?

Quelle différence entre les impressions qu'ont ressenties ceux qui s'édifient des admirables vertus dont les convulsionnaires sont au moins les signes, & celles des personnes qui s'en scandalisent & les décrient !

» Heureux, dit S. Augustin, ceux à qui la bonne odeur donne la vie ! Mais y » a-t-il un plus funeste malheur que celui des personnes à qui la bonne odeur cau- » se la mort ? *Felices qui bono odore vivunt ! Quid autem infelicius illis, qui bono odore moriuntur* ? » Aimés-vous, continue ce grand Docteur, le bien dans quiconque » le fait ? N'êtes-vous attentifs qu'à ce bien ? Croiés-vous que l'interêt de votre » frere est le votre ? Dès-lors la bonne odeur de ses actions vous donne la vie. Etes » vous au contraire blessés de l'approbation qu'on lui donne ? Cherchés-vous avec » malignité de quoi obscurcir ou son action ou ses motifs ? Alors la bonne odeur » de son parfum vous tue, en convertissant pour vous en poison, ce qui fait la joie » & la consolation des autres. (Trac. 1. Joan N. 7.)

C'est en suivant ces principes que le savant Abbé Duguet fait cette judicieuse reflexion. » Plusieurs, dit-il, qui se croient remplis de zéle condamnent souvent » les dons de Dieu... tout ce qui est au delà des bornes étroites de leurs lumieres » ou de leur caractére personnel, leur paroit une singularité vicieuse, une igno- » rance des regles... Ils ne savent pas que leur esprit qui est très limité, ne peut » être le juge de ce que l'Esprit de Dieu qui est infini, est capable d'inspirer à ses » serviteurs : & ils oublient ce que S. Paul nous a étroitement recommandé : de ne » point entreprendre de juger les serviteurs de Dieu. (Expl. de la pass. 1. p. 135)

XVI. Extases.

Après avoir fait mes observations sur les principaux instincts que les convulsions donnent aux convulsionnaires, il entre dans l'arangement que je me suis prescrit, de rendre compte de leurs extases, qui est en même-tems le plus commun & le plus digne de remarque des états extraordinaires où ils tombent quelquefois.

Pour n'avoir point de contradicteurs sur la déffinition de l'extase, je la prendrai dans l'écrit des vains efforts.

» L'extase, dit cet auteur après S. Thomas, est un état où l'ame entraînée par » une force supérieure, sort pour ainsi dire d'elle même, & devient étrangére à (Vains efforts p. 36.)

» tous les objets extérieurs qui l'environnent, pour s'occuper des objets qui sont
» présentés à son imagination.

» Cet état, continue cet auteur, suppose l'aliénation des sens : mais qui a une
» autre cause que le sommeil. Cette aliénation des sens peut être parfaite ou im-
» parfaite. Elle est parfaite lorsque tous les sens sont sans aucun exercice : impar-
» faite lorsque l'homme conserve encore l'empire sur ses sens, mais sans pouvoir
» discerner pleinement les objets extérieurs qu'il apperçoit, de ceux qu'il voit par
» l'imagination.

Cette derniere espece d'extases où l'aliénation des sens n'est qu'imparfaite, & où ceux qui sont dans cet état apperçoivent en même tems les objets réels qui les environnent, & ceux dont un être supérieur présente les images à leurs yeux ou à leur imagination, est précisément l'état où sont les convulsionnaires dans la plûpart de leurs extases.

Ils voient ordinairement les personnes présentes : ils leur parlent : & ils entendent même quelque fois ce que ces personnes leur disent, quoique d'ailleurs leur ame paroisse presqu'absorbée dans la contemplation des objets qu'une puissance supérieure leur fait voir.

Il y a néanmoins une autre espece d'extases, qu'on a appelé communement état de mort, où plusieurs convulsionnaires sont tombés. Il est vrai que dans cet état ils perdent entierement ou presqu'entierement l'usage de tous leurs sens, même quelque fois pendant des deux ou trois jours sans interruption : mais ce n'est point de cette espece d'extases dont je vais présentement parler. Je remets à en rendre compte après que j'aurai fait mes observations sur leurs extases ordinaires, qui ne sont proprement que des ravissemens, & sur les choses les plus remarquables, particulierement sur les discours qu'ils font souvent en cet état.

XVII
Portrait des extases.

Dans ces extases, celles du moins qui sont marquées aux traits les plus propres à faire juger du principe qui les produit, les convulsionnaires sont frappés tout à coup par l'aspect imprévu de quelqu'objet dont la vûe les ravit ordinairement de joie. Ils dardent avec avidité leurs regards & leurs mains en haut : ils s'élancent vers le ciel : ils semblent vouloir y voler. A les voir absorbés ensuite dans une contemplation profonde, on diroit qu'ils admirent les beautés céleste. Leur visage est animé d'un feu vif & brillant, & leurs yeux qu'on ne peut leur faire fermer tant que dure l'extase, demeurent toujours immobiles, ouverts & fixés sur ce qui les occupe. Ils sont en quelque sorte transfigurés : ils paroissent tout autres. Ceux mêmes qui hors de cet état ont quelque chose en eux de bas & de rebutant, changent si fort qu'à peine sont-ils reconnoissables : mais leur éclat alors n'a rien qui n'édifie, rien qui n'inspire de la piété, rien qui ne porte à Dieu. Cet état surnaturel représente vivement dans la personne qui y est, une ame dégagée de tout ce qui n'est que terrestre & passager, une ame qui n'aspire qu'au bonheur suprême, une ame qu'on diroit en jouir déja. Aussi ne se lasse-t'on point de considérer un spectacle si pieux : il semble que quelques raions de la felicité sublime que l'on croit voir dans le convulsionnaire, réjaillissent sur les spectateurs attentifs, qui touchés, attendris & pleins de ferveur, se trouvent élevés & comme transportés hors d'eux-mêmes.

C'est assés souvent pendant ces extases que plusieurs convulsionnaires font leurs plus beaux discours, & leurs principales prédictions : qu'ils parlent des langues étrangeres : qu'ils découvrent les secrets des cœurs : & même qu'ils font quelque fois une partie de leurs représentations.

L'auteur des vains efforts, MM. les Consultans, & les autres qui ont écrit contre les convulsions ; pour soutenir que ces discours & ces prédictions ne pouvoient venir de Dieu, se sont principalement fondés sur ce que les plus beaux discours & les principales prédictions des convulsionnaires étoient faits en extase. XVIII. Faux Principe des anticonvulsionistes

L'auteur des vains efforts ose avancer avec sa confiance ordinaire, » que les SS. » Peres en écrivant contre les Montanistes, ont convaincu leurs prophéties d'être » fausses, parce qu'ils parloient dans l'extase. P. 34.

MM. les Consultans donnent pour principal motif de leur décision par rapport aux prédictions & aux discours des convulsionnaires, que » c'est dans des a» liénations & des transports qui ne laissent pas à ces filles le libre usage de la rai» son & des sens, qu'elles font leurs prédictions & leur découvertes. (Or, dit la » consultation) c'est une vérité établie dans toute la tradition, que pour être mis » au rang de ceux qui parlent par l'Esprit de Dieu, il faut être maître de son es» prit & de ses sens. En effet qui pourroit concevoir que Dieu pour communi» quer son esprit, dégradât des créatures raisonnables, & les réduisit en un état » de délire & de folie ?

Quoique je ne sois qu'un ignorant, il ne me sera pas difficile de démontrer que ce grand motif de leur décision est contraire en tous points au fait particulier, au droit général, au sentiment des SS. Peres, & aux régles qu'ils ont établies sur cette matiere : & un tel jugement n'a pu avoir pour cause qu'un éblouissement subit qui a caché à ces MM. ce qu'ils ne pouvoient ignorer : en sorte qu'il paroîtra clairement que Dieu a voulu nous faire connoître par un effet si visible & si palpable de la providence, que lorsque ces grands Théologiens ont pris la résolution de proscrire sans distinction tous les convulsionnaires, & toutes leus prédictions leur esprit s'est trouvé tout à coup enveloppé des plus épaisses ténébres. XIX. Preuves de la fauseté de ce principe.

Premierement il est contre le bon sens de donner les extases des convulsionnaires pour un état *de délire & de folie* : puisque leurs extases, dans lesquelles ils restent le plus souvent immobiles les yeux fixés vers le ciel, dans une contemplation très profonde, très paisible & dans la joie de l'ame ; sont entierement semblables à celles qu'ont eu un grand nombre de SS. & en particulier les SS. mistiques.

Secondement il est encore plus absurde de donner en général les extases, pour un état où l'homme soit dégradé, sous prétexte qu'il ne jouit pas alors du libre usage de son esprit, parce qu'il n'a plus entierement celui de ses sens. C'est au contraire un état où l'ame étant plus dégagée des sens, est bien plus propre que dans l'état ordinaire, à recevoir les révélations que Dieu lui veut faire ; & c'est précisément l'état où Dieu a souvent mis les plus grands Prophétes pour se communiquer à eux : entr'autres S. Paul, qui dans ses extases a été instruit de Dieu même des plus grandes vérités de la réligion.

Aussi les plus grands Théologiens ont-ils regardé toutes les extases qui n'étoient point marquées à quelques mauvais caracteres, comme des opérations du S. Esprit : & les Papes dans les Bulles de canonisation, en ont-ils fait souvent mention comme de faveurs singulieres que Dieu avoit faites aux SS. qu'ils canonisoient.

Le Pape Clement X. rapporte dans sa Bulle de canonisation de Ste. Rose, qu' » on l'a souvent vûe dans son enfance étendue par terre, les yeux élevés vers » le ciel qu'elle regardoit avec un air de joie, comme si elle sentoit déja qu'elle é» toit étrangere sur la terre, & qu'elle demandât par un silence si éloquent d'être

» au nombre des citoiens de la Jerusalem céleste.

Le Pape Paul V. rapporte dans sa Bulle de canonisation de S. François Xavier, » qu'il étoit quelque fois tellement ravi en extase, que son corps étoit élevé de terre par une force divine, pendant qu'il avoit les yeux élevés & arrêtés » vers le ciel. Son visage paroissoit alors tellement enflamé qu'il représentoit parfaitement l'amour dont brulent les Anges. Et comme il ne pouvoit contenir » en lui-même l'ardeur de sa charité, il s'écrioit souvent : *c'est assés Seigneur : » c'est assés.*

Mais, dira-t-on s'il y a des visions & des extases qui viennent de Dieu, il y en a aussi que satan trouve le moien de procurer. Il est vrai; mais quelle est la régle que tous les Théologiens nous ont donnée pour faire ce discernement ?

Théophilacte in Luc 1. 1. » Si l'esprit est d'abord troublé, mais que la crainte se dissipe aussi-tôt, & que » l'ame rentre dans son calme ordinaire, la vision est véritablement divine : mais » si la crainte & le trouble croissent de plus en plus, c'est une marque que la vision » vient du démon. » Ce sont les termes de Théophilacte, qui sont conformes au sentiment de tous les autres Théologiens.

Mais citons un auteur dont le témoignage ait quelque chose qui soit encore plus frappant : citons un S. que Dieu a souvent élevé à cet état : un S. sur qui il a souvent permis au démon d'exercer sa malice & sa rage : un S. envers lequel cet esprit pervers a eu la liberté de faire tous ses efforts pour le tromper par ses prestiges & ses illusions.

Voici quelles sont les régles que S. Antoine donne à ses disciples pour leur apprendre à distinguer les visions envoiées de Dieu & formées par le ministere des bons Anges, d'avec celles qui sont présentées par satan.

Vie de S. Antoine pa. 59. & 60. » Il est facile avec la grace de Dieu, dit ce grand S. de discerner les uns des » autres. Car la vûe des bons Anges n'apporte aucun trouble. . . . mais leur présence est si douce & si tranquille qu'elle remplit soudain l'ame de joie, de contentement & de confiance, parce que le Seigneur qui est notre joie & la puissance de Dieu son Pere est avec eux : & les pensées qu'ils nous inspirent étant tranquilles & sans aucun trouble, ils illuminent de telle sorte ceux à qui ils apparoissent qu'ils peuvent sans peine considérer ces bien-heureux esprits : & ils leur » donnent un tel amour pour les choses divines & futures, qu'ils voudroient » s'unir étroitement à eux, & souhaiteroient de les pouvoir suivre dans le ciel.

Ne diroit-on pas que S. Antoine ait voulu peindre par avance l'air & l'attitude des convulsionnaires en extase ?

» Au contraire, continue ce S. la surprise & l'aspect des mauvais Anges, remplit l'ame de trouble. . . porte l'esprit dans le découragement, dans la tristesse. » . . . Ainsi lorsqu'il nous arrive des visions qui nous étonnent ; si cette crainte passe » soudain, & qu'une joie extrême lui succéde. . . . cette joie & cet état de notre » ame, est une marque de la sainteté de l'esprit qui nous apparoit.

Cette regle donnée par S. Antoine pour discerner les visions qui viennent de Dieu, de celles qui sont des illusions du démon, a d'autant plus de poids qu'elle est rapportée, & autorisée par conséquent par S. Atanase cette brillante lumiere de l'Eglise : cette colomne inébranlable de la verité : ce *grand Atanase*, qui selon que le dit M. Arnaud Dandilly dans la préface de sa traduction de la vie de S. Antoine composée par S. Atanase, a été *la merveille de son siecle, & que Dieu avoit montré à S. Paul premier hermite, comme le défenseur invincible de la foi, & le successeur des travaux & du courage du grand Apôtre S. Paul.*

Préface de M Arnaud à la tête de la vie des Peres.

A juger par cette régle des extases des convulsionnaires, dans lesquelles ils paroissent jouir d'un contentement inexprimable, comment douter de l'esprit qui les produit ?

MM. les Consultans ont-ils quelques régles à nous proposer plus sures que celles données par S. Antoine ? Croient-ils avoir plus d'expérience que ce grand S. sur de pareils états où il avoit si souvent passé lui-même ? Et pensent-ils être de plus grands Théologiens que S. Atanase ?

Nous avons déja rapporté quel est le fondement sur lequel ils s'appuient pour prouver que les extases des convulsionnaires ne peuvent avoir Dieu pour auteur C'est que les convulsionnaires parlent en cette état. Or suivant ces MM. on ne peut point parler *par l'Esprit de Dieu* quand on n'est pas *maître de son esprit & de ses sens.... l'esprit des Prophetes est soumis aux Prophetes*, ainsi que le dit S. Paul, *ce qui de quelque maniére qu'on l'entende*, disent ces MM. *montre également que ceux que le Saint Esprit fait parler demeurent maîtres d'eux-mêmes.*

Surquoi l'auteur des vains efforts s'écrie. » N'est-ce pas choquer visiblement l'idée de l'être souverain & plein de Majesté qui a établi parmi les hommes un » ordre de conduite qui tend à les rendre conformes à son image, que de supposer » que Dieu puisse lui-même renverser cet ordre, & changer les hommes en des » especes d'automates couverts de la honte de leurs actions, & en même-tems ré» pandre sur eux les faveurs les plus surnaturelles ?

Toute cette pompeuse déclamation tend visiblement à insinuer, ainsi que fait la Consultation, que l'extase est un état où l'homme est dégradé, & que n'aiant plus pour lors le libre usage de ses sens, & de sa raison, il est changé en une espece d'automate. Or suivant cet auteur, il ne seroit pas digne de la Majesté de Dieu de se communiquer à des hommes qui seroient réduits à cet état.

Je crois avoir déja suffisamment prouvé que l'extase est souvent au contraire une faveur divine, & non pas une dégradation de l'homme : il ne me reste qu'à faire voir que lorsqu'on parle dans une extase, cela ne prouve nullement qu'elle ne soit pas divine : & que dans cet état plusieurs personnes, & même les plus grands Prophetes ont quelquefois parlé par l'Esprit de Dieu.

Pour présenter d'abord au lecteur une preuve au dessus de tout contredit, que ce n'est point une circonstance qui ait en soi rien de suspect, de parler dans une extase ; je n'ai eu besoin que d'ouvrir le nouveau Testament. On y trouve que S. Pierre parla dans son extase sur le thabor, spécialement dans celle où il tomba à Joppé avant que les députés de Corneille se présentassent à lui : & que S. Paul a aussi parlé dans celle où il fut ébloui par un grand éclat de lumiere, qui en même-tems aveugla son corps & éclaira son esprit. Act. 10. 10 & 14.

Il est bien étonnant qu'après de tels exemples qui sont sous les yeux de tous les fideles, on ose insinuer qu'une extase ne vient point de Dieu lorsqu'on parle dans cet état, & qu'on en fasse un moien pour reprouver celles des convulsionnaires. Comment de grands Théologiens ont-ils pû oublier ce qui est écrit en plusieurs endroits de l'Evangile & des actes ?

Il est donc inconteſtable que ce n'est nullement un caractére désavantageux de parler dans une extase. Cela même ne peut manquer d'arriver souvent, parce que l'aliénation des sens n'étant pas totale dans la plûpart des extases, ceux qui sont dans cet état ne sont pas ordinairement privés de la faculté de parler : & il est tout naturel qu'ils en fassent usage pour exprimer les sentimens subits dont ils se sentent pénétrés, ou pour rendre compte des lumieres nouvelles qui se présentent à leur

esprit.

Mais non seulement on peut parler dans les extases divines par son propre esprit; on peut aussi parler par l'Esprit de Dieu : & cela est souvent arrivé.

3. Rois ch. 3 Il y a tout lieu de croire que Salomon étoit en extase lorsqu'il fit cette magnifique priere rapporté dans l'Ecriture : il est du moins certain qu'il étoit aliéné de ses sens, & néanmoins que son ame avoit intelligence & liberté, puisque Dieu loue & récompense sa priere.

On ne peut douter que S. Jean ne fut en extase lorsqu'il écrivit l'Apocalipse. Or si l'Esprit de Dieu peut faire écrire en extase, il peut également faire parler.

On a conservé précieusement le discours que S. Pacome fit en extase, & que ses diciples écrivirent pendant qu'il le prononçoit en cet etat.

S. Cyprien rapporte que de son tems il y avoit des enfans à qui Dieu faisoit prédire en extase la persécution qui étoit prête d'arriver.

Presque tous les discours des SS. mistiques ont été prononcée en extase.

Enfin les SS. Peres nous apprenent que les Prophetes même du premier ordre ont quelquefois prononcé leurs prophéties étant en extase.

Entr'autre S. Ambroise le suppose comme une chose d'une notoriété constante. Voici ses termes dans son commentaire sur ces paroles du Roi Prophete : *heureux l'homme qui ne s'est point attaché à la vanité, & qui n'a point donne dans des folies pleines de mensonge.* » Le Psalmiste, dit ce Pere, donnne a entendre qu'il y a d'autres » folies pleines de verités, ou si l'on veut de sages folies : & ce sont peut être celles » des Prophétes *qui prophétisoient en extase & dans le ravissement de l'Esprit, étant tellement remplis de celui du Seigneur qu'ils paroissoient a plusieurs comme fous & insensés.* in ps. 39. n. 4

Les convulsionnaires auroient grand tort de se pleindre que MM. les Consultans les accusent d'être dans le délire, puisque du tems des Prophetes, les beaux esprits les prenoient pour des fous & des insensés.

S. Hilaire n'est pas moins précis pour assurer que l'Esprit de Dieu fait quelquefois parler en extase, & même les plus grands Prophetes. » Lorsque par une o» pération divine, dit ce Pere, l'homme se trouve élevé au dessus de ses propres » pensées, & comme enlevé hors de la sphére de l'esprit humain, sa langue ne » le sert plus au désir de sa volonté : mais l'esprit qui s'en saisit, & qui en use » comme d'un instrument qui lui est propre, le meut comme il lui plait, & parle » lui-même par notre bouche en proférant par elle ses oracles divins.

Il n'y a que des Prophetes par état, de qui l'on puisse dire proprement que *Dieu parle par* leur *bouche*, & proféré *par elle ses oracles divins.* Ainsi suivant S. Hilaire les plus grands Prophetes ont donc quelquefois prophétisé en extase ?

Si les plus grands Prophetes ont quelquefois prononcé leurs prophéties dans le tems que leurs sens étoient aliénés, qui peut douter que Dieu ne puisse communiquer quelque lumiere surnaturelle à d'autres personnes pendant qu'elles sont pareillement dans l'aliénation des sens, & qu'il ne puisse leur faire déclarer en cet état ce qu'il leur a fait connoître ? Et par quelle raison ceux à qui Dieu donne dans cet état quelque connoissance de l'avenir, ne se serviroient-ils pas sur le champ de la faculté qu'ils ont de parler pour dire ce qu'ils viennent d'apprendre.

Il est vrai que les discours prononcés en extase, même par des Prophetes, n'ont pas une entiére autorité pour assujettir notre créance, parce qu'il faut que le Prophete soit maître de ses sens & de son esprit lorsqu'il déclare qu'il est assuré que ce qui lui a été révélé vient de l'Esprit de Dieu.

Les Peres de l'Eglise & tous les autres Théologiens nous ont marqué la distinction qu'on

tion qu'on doit faire à cet égard, entre la reception de la révélation, & le tems dans lequel le Prophete publie de la part de Dieu & avec autorité ce qu'il lui a ordonné de dire. A l'égard de la révélation, Dieu la fait assés souvent pendant l'aliénation des sens, soit aux Prophetes, soit à d'autres personnes; étant le maître de révéler tout ce qu'il lui plait à qui bon lui semble. Mais pour avoir l'autorité de déclarer au nom du Seigneur & comme parlant de sa part ce qui a été révélé, il faut être rendu à soi-même : & il n'y a que les Prophetes par état qui aient ce droit & lorsqu'ils font une telle déclaration en son nom, ils doivent pour lors avoir l'usage entiérement libre de leur esprit & de leurs sens, & c'est précisément à quoi s'applique suivant tous les Théologiens le passage de S. Paul : *l'esprit des Prophetes est soumis aux Prophetes*, lequel passage ne regarde que l'énonciation prophétique, c'est à dire la déclaration que fait le Prophete de la part de Dieu, de ce qu'il lui a ordonné de dire.

Lorsqu'au contraire quelqu'un, soit un Prophete ou autre personne, fait une prédiction étant en extase, comme il y en a quantité d'exemples; pour lors ce que dit cette personne, fut-il un Prophete par état, n'a pas une entiére autorité. Encore un coup il faut pour nous obliger à nous soumettre avec une pleine foi à une prédiction faite en extase par un Prophete; que ce Prophete après avoir repris tout l'usage de son esprit & de ses sens, déclare que ce qu'il a dit en extase lui a été inspiré de Dieu, ou qu'il le répéte librement au nom du Seigneur. Mais tout ce qui suit de ce principe, c'est que tout ce qui est dit en extase & pendant l'aliénation des sens, sur tout par une personne qui revenue à elle-même n'est pas assurée que ce qu'elle a dit lui ait été donné de Dieu, ne doit être reçû qu'avec précaution, qu'avec examen, & n'a pas l'autorité d'une prophétie divine, quoique ce qu'a dit cette personne ait pû lui avoir été révélé par le S. Esprit. En un mot il résulte seulement de là que les personnes qui font des prédictions en extase & à qui il n'est pas donné de les répéter au nom du Seigneur, quand elles sont revenues à elles mêmes, n'ont pas l'autorité ni les caractéres qui conviennent aux Prophetes par état : mais il n'en resulte nullement que les révélations qu'ont eu ces personnes ne soient pas venues de Dieu.

Ces principes sont si communs parmi les Théologiens, si clairs & si fort à la portée de tout le monde, qu'il est inconcevable que tant de Docteurs renommés les aient tout à coup oubliés, précisément dans le tems qu'ils s'ingérent à porter une décision sur cette matiére pour condamner & proscrire une infinité de personnes. Que cette espece de prodige nous fasse reconnoître avec humilité que toute lumiere vient de Dieu, & que les plus grands esprits & les plus savans, ne sont que ténébres dès que Dieu les laisse à eux-mêmes.

XX. Discours en langue inconnue ou étrangere.

Ce n'est donc point un caractére désavorable de parler en extase : on peut au contraire y parler par l'Esprit de Dieu: & la joie céleste qui brille sur le visage des convulsionnaires pendant qu'ils sont dans cet état, est une preuve que leurs extases viennent de lui : Mais cette preuve n'est pas la seule. Pour les parcourire il ne faut qu'examiner ce que l'instinct de leur convulsion leur fait faire en cet état. J'ai déja rendu compte de leurs répréſentations : je vais présentement faire quelques observations sur les discours en langue inconnue ou étrangére qu'ils font quelquefois dans le plus fort de leurs extases, & lorsque leur ame paroit si absorbée par les grands objets qui la frappent, qu'ils ne s'apperçoivent plus de tout ce qui se passe auprès d'eux. Je parlerai ensuite du don que plusieurs ont eu de découvrir les secrets des cœurs : & enfin des discours sublimes dans lesquels leurs principales prédictions sont ordinairement contenues.

La plûpart de ceux qui ont écrit pour ou contre les convulsions, ont attesté ou avoüé que plusieurs convulsionnaires parlent en extase des langues inconnues & étrangéres, dont il est visible qu'ils comprennent alors le sens.

Entr'autres l'auteur de la recherche de la vérité, cet auteur si exact dans tous les faits qu'il avance & qui joint la plus sévere critique des choses qui lui paroissent repréhensibles, à l'admiration qu'on doit à celles où l'operation divine est marquée, donne comme un des caractéres avantageux d'un assés grand nombre de convulsi-
pag. 24. onnaires, *de parler des langues inconnues.*

pag. 40. L'auteur des vains efforts en rapporte lui-même quelques preuves, aussi bien
pag. 39. que de plusieurs autres dons, & entr'autres de *la découverte des secrets des cœurs dans le plus grand détail.*

Mais comment se défend-il de l'induction qui resulte de faits si décisifs? Les nie-t-il? Il n'oseroit : il sent bien qu'il seroit démenti par un très grand nombre de témoins oculaires : il n'y donne pour tout contredit que des injures, & une déclamation aussi vaine que fastueuse : il s'avise même de comparer de son propre
page 42. mouvement ces dons à ceux des premiers chrétiens, & il s'écrie aussi-tôt. » Qui » ne rougiroit de penser que l'Eglise dans sa naissance, ornée de tous les dons a» postoliques, eût pû être une assemblée de personnes alienées de l'esprit & des » sens, mêlant le faux avec le vrai dans leurs prédictions & leurs discours accom» pagnant leurs prophéties d'une infinité d'actions basses, cruelles & honteuses? Il entend apparemment par ces derniers termes les représentations & les secours.

Voilà en quoi consiste toute sa réponse, du moins par rapport aux discours en langue inconnue ou étrangere.

Avant d'examiner si le parallele des dons des premiers chrétiens, avec ceux de plusieurs convulsionnaires peut avoir quelque conformité, il faut commencer par établir le fait.

J'ai déja observé que c'est dans le plus fort de leurs extases, que plusieurs convulsionnaires font ces discours en langue inconnue ou étrangere : je dois ajouter qu'ils n'en comprennent eux-mêmes le sens que dans l'instant & à mesure qu'ils les prononcent, & qu'ils ne s'en ressouviennent plus, du moins que d'une maniere générale, aussi-tôt que leurs discours sont finis.

Aussi la seule preuve que nous aions qu'ils les entendent lorsqu'ils les prononcent, c'est que souvent ils expriment de la maniere la plus vive tous les différens sentimens contenus dans ces discours, non seulement par leurs gestes, mais même par l'attitude que prend leur corps, & par l'air de leur visage, sur lequel ces différens sentimens se peignent tour à tour par les traits & les caracteres les plus frappans : ensorte qu'on est en état de pénétrer jusqu'à certain point, quels sont les sentimens qui les remuent : & qu'il a été facile à ceux qui ont examiné avec attention tous leurs divers mouvemens ou leurs différens gestes, d'y reconnoître que la plûpart de ces discours sont des prédictions détaillées de la venue du Prophéte Elie, des supplices qu'on lui fera souffrir ainsi qu'à ses disciples, de la conversion des Juifs, & enfin de l'établissement de la religion par toute la terre : il n'a fallu pour découvrir que ces discours en langue inconnue étoient la plûpart des prophéties de ces grands événemens, que confronter les différentes impressions qu'on a vû sur le visage des convulsionnaires en faisant leurs discours, & les gestes dont ils les ont accompagnés; avec des impressions semblables & des mouvemens pareils qu'on avoit remarqués en eux lorsqu'ils prononcoient des discours françois, où ils avoient annoncé les mêmes événemens : ce qui a été confirmé par

la déclaration de plusieurs convulsionnaires, qui après leurs discours se sont ressouvenus en général, qu'ils y avoient parlé de la venue du S. Prophéte, & de ce qui en sera la suite.

Au surplus ces discours en langue inconnue ou étrangére, ont été accompagnés de choses très remarquables dans quelques convulsionnaires. Par exemple il est de notoriété publique que Mlle. Lordelot sœur d'un Avocat du Parlement, qui depuis sa naissance a toujours eu une assés grande difficulté de parler, prononce néanmoins ses discours en langue inconnue avec toutes les graces & la facilité possible, malgré nombre d'aspirations & de mots tellement difficiles, que d'autres personnes ne pourroient les articuler qu'avec beaucoup de peine : & quoiqu'elle n'ait point du tout de voix, elle chante très-melodieusement des cantiques en cette langue.

Mlle. Dancogné dont les convulsions sont si interessantes, & qu'on sait aussi n'avoir jamais eu de voix, chante de même parfaitement bien des cantiques en langue inconnue & d'une musique extraordinaire, qui fait l'admiration de tous ceux qui l'entendent : mais ce qui surprend encore davantage, il lui arrive souvent dans certains tems de ses extases, d'entendre le sens de tout ce qu'on lui dit en quelque langue qu'on lui parle, & de répondre à tout d'une maniere très juste ce'st ce que quantité de personnes ont éprouvé.

Faisons maintenant la comparaison de ces discours en langue étrangere, avec ceux que prononcoient les premiers chrétiens par un don du S. Esprit suivant que S. Paul nous l'apprend.

Il ne faut que jetter les yeux sur le chapitre 14. de sa premiere épitre aux Corinthiens pour y reconnoître clairement que plusieurs de ceux à qui l'Esprit Saint faisoit prononcer des discours prophétiques en langue inconnue, ne les entendoient pas.

» Celui qui parle une langue inconnue, dit ce grand Apôtre, ne parle pas aux » hommes, mais à Dieu : puisque personne ne l'entend, & qu'il parle en esprit » des choses cachées. C'est pour quoi que celui qui parle une langue inconnue, » demande à Dieu le don de l'interpréter. Car si je prie en une langue inconnue, » mon cœur prie : mais mon esprit & mon intelligence est sans fruit.

1 cor 14. 2; 13, & 14.

Il est donc incontestable suivant ce témoignage de S. Paul, que parmi les fidéles qui avoient le don des langues, il y en avoit qui ne comprenoient pas eux-mêmes le sens de ce qu'ils prophétisoient ? Ce don quoique dans un dégré si bas étoit néanmoins un don du S. Esprit, & cependant en ce cas il étoit encore inférieur à celui des convulsionnaires puisque ces derniers, du moins la plûpart, paroissent entendre le sens de leurs prédictions dans le tems qu'ils les prononcent.

Il est vrai qu'aussi-tôt que leurs discours en langue étrangere sont finis, ils ne se ressouviennent plus de ce qu'ils ont dit, du moins que d'une maniere très générale : mais cette circonstance n'a rien de decisif. De tout tems il a été assés ordinaire que ceux qui parlent en extase ne se ressouviennent point de ce qu'ils y ont dit, ni même de ce qu'ils y ont vû. Ste. Thérese le déclare formellement d'elle-même.

S. Augustin en parlant des personnes en extase qu'il avoit lui-même examinées dit. » J'en ai vû qui parloient avec ceux qui étoient véritablement devant eux, » & qui parloient en même tems avec des personnes absentes comme si elles é- » toient réellement présentes : & après qu'ils sont revenus à eux, il y en a qui » rapportent ce qu'ils ont vû, & d'autres qui ne s'en ressouviennent point.

Lib. 12. de gen. ad liter. c 13.

D'ailleurs il eſt évident que le même motif qui a engagé celui dont les conſeils ſont ſi fort au deſſus de nos penſées, à faire prononcer ces prédictions aux convulſionnaires en langue inconnue, pour en ſouſtraire la connoiſſance à ceux qu'il n'a pas deſtinés à en être inſtuits, le porte en même tems à en ôter le ſouvenir aux convulſionnaires, afin qu'ils ne puiſſent les leur expliquer, du moins dans un certain détail.

Mais dira-t-on : à quoi peuvent ſervir des prédictions que perſonne n'entend ? Quelle fin Dieu pourroit-il avoir pour opérer un prodige qui paroit tout à fait inutile ?

Ce ſera S. Paul qui répondra lui-même à cette queſtion, en parlant de pareils diſcours que faiſoient les Corinthiens. » Il eſt dit dans l'écriture, dit ce grand A-
1. Cor. 14. » pôtre : je parlerai à ce peuple en de langues étrangéres & inconnues. (Auſſi
Iſ. 28. 11. » cet Apôtre nous apprend-il, que ces diſcours étoient) *un ſigne* (qui n'étoit » que) *pour les infideles.*

Mais que ſignifie ce ſigne ? Il n'eſt que trop viſible que c'eſt un ſigne de colére ; c'eſt un ſigne par lequel Dieu manifeſte aux hommes qu'il a réſolu de cacher ſous un ſçeau preſqu'impénétrable les vérités qu'il leur fait annoncer, parce qu'ils ſe ſont rendus indignes de les connoître : c'eſt un ſigne que Dieu veut traiter aujourd'hui la plus grande partie de la gentilité comme il faiſoit autre fois les Iſraëlites.

Exp. de la paſ. p. 552. & 553. » Il eſt commandé au Prophéte, dit feu M. l'Abbé Duguet, de cacher les vé» rités importantes ſous des obſcurités..... Iſaie reçut ordre de fermer le livre » où il écrivoit ce qu'il voioit, afin qu'il n'y eût que les diſciples privilegiés qui » en euſſent l'intelligence..... Dieu découvrit au même Prophéte à quel petit » nombre ſeroient réduits le reſte d'Iſrael, qui ne ſe laiſſeroient pas entraîner par » l'incrédulité générale : il les lui repréſentoit comme quelques olives échapées » à la recherche de ceux qui avoient fait tomber les autres.

P. 554. » Mais en même-tems il lui étoit expreſſement défendu *de parler ſans enigme.* » ... & il eut *ordre de mêler tant de choſes obſcures à quelques traits fort brillans, qu'il* » *eſt obligé de s'écrier : en vérité Seigneur vous êtes un Dieu bien attentifs à vous cacher.*

Ce n'eſt donc pas une choſe nouvelle que Dieu faſſe faire les prédictions les plus importantes, & qu'il les couvre en même-tems dans ſa colére par une obſcurité qui en dérobe la vûe ? *Il s'eſt caché dans les ténébres*, dit le Roi Prophéte, *des nuées obſcures l'ont enveloppé de toutes parts.* (Pſ. 17. 13.)

Les convulſionnaires à la vérité ont expliqué, déclaré, développé dans des diſcours françois, la plûpart d'une beauté ſurprenante, les mêmes prédictions qu'ils avoient faites en langue inconnue : ils les ont publiées juſque ſur les toits : leur voix s'eſt fait entendre de toutes parts : & perſonne n'ignore ce qu'ils ont annoncé. Mais le décri où on a fait bien tôt tomber leurs perſonnes a rejailli juſque ſur les prédictions, & a été un ſecond voile, qui pour bien des gens eſt tout auſſi capable de leur cacher la vérité, que lorſque les convulſionnaires ont parlé en langue inconnue. Par les mêmes préjugés, le mépris que ces perſonnes vont avoir pour moi parce que j'aurai pris la défenſe des convulſionnaires, ou pour mieux dire que j'aurai expliqué l'œuvre des convulſions d'une maniere très différente de la fauſſe idée qu'ils s'en ſont formée, ſera peut-être cauſe que toutes les vérités que je mets ſous leurs yeux, ne leur feront aucune impreſſion.

XXI. Découverte

Voici cependant un autre caractére qui a accompagné les extaſes de pluſieurs convulſionnaires, lequel ne peut être attribué qu'à celui ſeul qui pénétre les ſecrets

des cœurs, & à qui les sentimens les plus intimes de notre ame ne peuvent être cachés. des secrets des cœurs.

J'ai déja observé dans ma premiere proposition que MM. les Consultans étoient eux-mêmes convenus dans l'exposé de leur Consultation, qu'il y avoit des convulsionnaires *qui révéloient des choses très cachées, même les secrets des cœurs*, & il m'a été facile de faire voir que cette circonstance, fut-elle toute seule, seroit décisive pour prouver que Dieu agît dans l'œuvre des convulsions, parce qu'il n'y a que lui seul qui puisse découvrir ce qui se passe dans le fond du cœur, à moins que quelque signe ne l'ait donné à connoître.

Je pourrois rapporter des faits qui me sont personnels, & qui démontrent que Dieu a révélé à des convulsionnaires des choses qui me regardent, & qui n'étoient sûes que de lui : mais comme je ne pourrois en produire d'autres preuves que mon seul témoignage, il sera plus convainquant de citer celui de quelques auteurs qui ont écrit sur les convulsions avec connoissance de cause.

M. Poncet doit certainement être mis de ce nombre. L'auteur des vains efforts dit de lui : qu'il *a écrit pour & contre les convulsions* ; ce qui a donné principalement lieu à ce bon mot, c'est la sincérité parfaite de M. Poncet dans le récit des faits, soit contre, soit favorables. Comme il n'a rien dissimulé de ce qu'il croioit désavantageux, on ne peut l'accuser d'avoir exagéré sur ce qui est en leur faveur. pag. 193.

Voici cependant de quelle maniere il s'exprime dans sa réponse à l'auteur des nouvelles observations, en parlant de la découverte du secret des cœurs que font plusieurs convulsionnaires. » Vous auriés, dit-il, bien moin de difficulté, si vous » aviés été témoin des faits. . . Si étant chez un convulsionnaire, il vous eût dit » les pensées les plus secretes de votre cœur : qu'il vous eût averti d'une faute » considérable où vous seriés tombé : qu'il vous eût marqué une occasion précise » ou vous auriés négligé de prendre le meilleur parti, celui que votre conscience » vous indiquoit pour lui en préférer un qui convenoit moins, mais qui étoit plus » selon votre goût : s'il vous eût prescrit d'y revenir, & que votre conscience vous » eût répondu intérieurement que le convulsionnaire avoit raison. Si dis-je ce » fait, qui est arrivé aussi bien que plusieurs autres aussi circonstanciés, étoit » arrivé à vous-même, vous en seriés demeuré bien étonné : vous en auriés été » renversé, & vous n'auriés pû vous empêcher de reconnoître qu'un pareil aver» tissement venoit de Dieu, & étoit l'effet d'une grande miséricorde sur vous. Lett. 7. p. 229

Comment en effet peut-on s'aveugler au point de ne pas reconnoître à de tels traits celui dont la lumiere universelle perce jusque dans les replis les plus profonds de nos consciences ? Quoi donc osera-t-on attribuer au démon une pénétration si intime & si parfaite de nos sentimens les plus secrets ? Le regardera-t-on comme l'Apôtre dont Dieu se sera servi pour donner des avis salutaires ?

S. Paul ne donne-t-il pas la découverte du secret des cœurs pour une preuve que Dieu est véritablement parmi ceux qui sont gratifiés de ce don ? » Si tous » prophétisent, dit cet organe du S. Esprit, & qu'un infidéle ou un ignorant entre » dans votre assemblée, tous le convainquent, tous le jugent. Le secret de son » cœur est découvert : de sorte que se prosternant le visage contre terre il adorera » Dieu, rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi vous. 1. Corr. 14. 24. & 25.

Ce n'est pas seulement en quelques occasions particuliéres, où à un fort petit nombre de convulsionnaires que Dieu a révélé des choses cachées dans l'intérieur des ames.

L'Ecclesiastique de province qui a examiné les convulsionnaires avec tant d'at-

tention, & qui fait un détail si exact & si scrupuleux de tout ce qu'il a remarqué soit d'admirable soit de choquant, atteste *qu'il y a des exemples sans nombre. . . .* que plusieurs convulsionnaires » découvrent les secrets des cœurs dans le plus grand » détail. Dire par exemple : en tel tems de votre vie vous avés fait telle chose : dé- » couvrir à des personnes que depuis tant de tems elles sont dans de telles disposi- » tions, ausquelles elles n'avoient jamais fait attention. Dire à quelqu'un : actuel- » lement vous avés une pensée d'orgueil, à un autre : vous avés dit telle chose a- » vant de venir ici &c.

Coupd'œil p 8. Le très savant, le trés piéux, & très respectable Théologien, sur l'observation de qui on a composé le coup d'œil, dit » que dans plusieurs discours (de convulsi- » onnaires) le surnaturel & le divin se manifestent par des signes indubitables. » Ces signes sont plusieurs prédictions justifiées par l'événement, l'intérieur des » consciences manifesté plusieurs fois &c.

L'auteur de la recherche de la verité, cet auteur si attentif à peser scrupuleuse- ment tous les caractéres favorables ou désavantageux qu'il remarquoit dans les convulsionnaires, donne pour un de ceux où l'opération de la divinité paroit avec plus d'évidence, la *manifestation* qu'ils font *des pensées, & la découverte des choses secretes.* Pag. 25.

Mais il seroit superflu de multiplier d'avantage les témoignages pour attester un fait dont tout le monde convient, jusqu'aux adversaires les plus déclarés des con- vulsions. Il n'ont même trouvé aucun moien d'y répondre, que de faire l'honneur à satan de le proclamer auteur de ces révélations, quoique la plûpart soient si im- portantes pour le salut : & cela sous le frivole prétexte que plusieurs convulsion- naires se sont quelquefois trompés dans les choses qu'ils ont déclarées. Mais rien n'est si foible que cette réponse : personne ne prétend que les convulsionnaires par- lent toujours par l'Esprit de Dieu ; & lorsqu'ils parlent par le leur, il est tout na- turel qu'ils se trompent.

Plusieurs ont découvert des choses qui n'étoient connues que de Dieu seul, & par conséquent ils n'ont pû les apprendre que de lui ; d'où il resulte incontestable- ment qu'ils parlent quelquefois par son Esprit : & c'est tout ce que nous soutenons.

Il n'y a que Dieu qui connoisse l'intérieur des hommes & qui lise dans leurs pen- sées : c'est heurter les principes les plus incontestables que d'attribuer un tel pou- voir au démon, à moins que les pensées ne se soient manifestées par quelque signe sensible. Mais il ne s'en suit pas de ce que Dieu découvre de tems en tems les cho- ses les plus cachées aux convulsionnaires, qu'il les mette par là hors d'état de se tromper eux-mêmes, & de prendre quelquefois pour une révélation de sa part, ce qui naît de leur propre fond.

Les plus grands Théologiens ont au contraire adopté comme un principe que l'expérience rend indubitable, que les personnes qui sont accoutumées à reçevoir des révélations sans être élevées à l'état des Prophetes, sont sujetes à s'imaginer que des choses qui ne viennent que de leur propre esprit leur ont été revélées : M. Poncet cite un grand nombre d'autorités qui démontrent que cela est arrivé très communément à de grands Saints, & à presque tous les mistiques : ce qui n'a point empêché que les plus brillantes lumieres qui étoient alors dans l'Eglise, & même les Papes dans leurs Bulles, n'aient reconnu que la plûpart des choses contenues dans les discours que les SS. mistiques avoient faits en extase, venoient de l'im- pression de l'Esprit de Dieu.

C'est donc un raisonnement très faux de soutenir que les convulsionnaires ne par-

lent jamais par l'Efprit de Dieu, fous prétexte qu'ils parlent quelquefois par le leur. L'imagination échauffée d'un convulfionnaire, qui flatté de ce que Dieu lui a découvert des chofes très fecretes, croit qu'à tout moment il va l'éclairer par une lumiere furnaturelle, ne fuffit-elle pas pour lui faire hafarder de dire ce qu'il n'apperçoit que dans fes propres idées. Mais cela empêche-t-il que lorfque ce même convulfionnaires découvre une chofe qui n'étoit fûe que de Dieu, il ne foit évident que c'eft par fon opération qu'il en a été inftruit?

Cette évidence va paroître encore dans un plus grand jour par les obfervations que je vais faire fur les difcours françois des convulfionnaires, qui font une partie fi importante de l'œuvre des convulfions.

Voici la defcription qu'en fait l'Ecclefiaftique de province, qui a examiné cette œuvre avec tant d'attention, & qui marque avec tant d'exactitude tout ce qu'il a trouvé de repréhenfible dans les convulfionnaires, auffi bien que tout ce qu'il a vû d'admirable dans les convulfions. XXII. Obfervations fur les difcours.

page 12.

» Difcours fur la religion, les plus vifs, les plus touchans, les plus profonds, » énoncés avec une éloquence & une dignité, dont nos plus grands maîtres ne » pourroient approcher, & avec des geftes & des graces que l'on ne trouve point » dans les plus habiles acteurs. . . . . . Il y en a qui developpent les plus grandes » vérités de la religion : celles qui en font l'ame, l'efprit & le cœur : comme les » vérités de la confiance, de la grace, de l'amour de Dieu, avec une profondeur » une folidité, une netteté, & une élevation qu'on n'a encore vû nulle part. » Une de celles qui font les plus beaux difcours, n'a que 13. ans & demi : & la » plûpart font abfolument incapables de faire de pareils difcours infiniment au » deffus de leur portée.

L'auteur de la recherche de la vérité n'a pas été moins frappé que l'Ecclefiaftique de province, du furnaturel que tout le monde a apperçu dans les premiers difcours qu'ont fait les convulfionnaires, furtout lorfqu'ils ont parlé en extafe. Cet auteur convient qu'on trouve dans ces difcours » la fublimité des penfées, la dé- page 29 » licateffe des fentimens, la nobleffe des tours, l'énergie des expreffions, & d'au- » tres caractéres femblables, qui paroiffent fort au deffus de la portée de ceux qui » font ces difcours.

En effet qui font les fameux orateurs qui ont fait journellement des difcours d'une fi grande beauté ? La plûpart font des enfans, de petits garçons & de petites filles élevées dans l'obfcure pouffiere de la pauvreté ; & qui hors de leurs convulfions ne font que timidité, ftupidité, ignorance. Voilà les grands perfonnages que tout Paris à vûs prononcer régulierement pendant plus de deux ans des difcours tous les jours différens : je veux dire chaque jour fur un fujet nouveau : difcours plus fublimes, plus patétiques, plus folides, plus touchans les uns que les autres.

Ces faits font fi conftans & fi connus que l'auteur des vains efforts convient lui même de la plûpart : le parti qu'il a pris, ne pouvant les nier, a été de s'efforcer d'en faire une efpece d'argument contre les convulfions. Il donne comme une ré- page 184. gle générale que *la fréquence des révelations*, eft *un titre pour les regarder comme fufpects*. Voici la conclufion qu'il en tire. » Que penfer donc, dit-il des convulfionnai- » res, qui pendant des années entieres chaque jour, & plufieurs fois dans le jour » fe prétendoient infpirées pour prononcer des difcours fublimes, prédire des é- » venemens futurs, découvrir le fecret des cœurs, parler des langues inconnues, » faire des miracles &c ?

C'est là au moins avouer les faits bien positivement, & on doit lui savoir gré d'une telle sincérité. Suivant lui-même toute la question ne consiste qu'à examiner quel est l'auteur de tous ces prodiges. Mais s'il y a des miracles joints à une infinité d'autres merveilles, ainsi qu'il en convient aussi bien que MM. les Consultans, quel poids peut avoir toute leur vaine critique qui ne roule 1°. que sur des calomnies, qui ne regardant que quelques particuliers, ne pourroient porter aucune atteinte à une œuvre aussi étendue : 2°. que sur de prétendues régles la plûpart contraires aux sentimens des plus grands Théologiens, ou qui ne présentent que de simples préjugés qui peuvent être en quelque façon défavorables ; mais qui sont absolument insuffisans pour se déterminer, quand de l'autre côté on voit des miracles incontestables ?

Quoi ! Ces MM. ont-ils donc oublié que les miracles sont le témoignage de Dieu ? Que *les miracles*, suivant M. Pascal, *discernent aux choses douteuses* : par exemple *entre les calomnies & les calomniateurs* ?

Pensées sur le mir chap 27

» *Est-ce que Dieu autoriseroit la superstition par des miracles ?* Dit le savant auteur des reflexions morales.

P. Quesf. act. 9. 40.

Au surplus les miracles n'ont pas été le seul témoignage par lequel le Très-haut a déclaré en Dieu qu'il agissoit dans l'œuvre des convulsions : la découverte de ce qui se passe dans l'ame, & plusieurs prédictions particulieres très circonstanciées, dont on a déja eu l'accomplissement, ne peuvent non plus être attribuées qu'à lui.

Les discours même dont il s'agit dans cet article, ont été canonisés jusqu'à certain point par une multitude de circonstances où le doigt de celui qui seul donne la grace, se trouve marqué. Leur surnaturel évident a convaincu, a converti des incrédules & des pécheurs : Dieu s'en est servi pour instruire une infinité de personnes des vérités les plus essentielles au salut, surtout de celles qui sont aujourd'hui les plus combattues : il a fait sentir par ces discours d'une maniere si vive & si touchante la nécessité de la pénitence, qu'il la faite embrasser à un grand nombre de personnes. Quoi ! Satan seroit-il donc l'auteur de toutes ces conversions, de toutes ces faveurs divines, de toutes ces vertus ?

XXIII. Les prédictions générales faites par tous les bons convulsionn. sont l'objet de l'œuvre des convulsions,

A l'égard des prédictions générales qui sont la partie la plus intéressante de ces discours, qu'elle témérité n'y a-t-il pas de se hâter de les accuser de fanatismes dans le tems qu'elles sont appuiées du moins en quelque façon, par un grand nombre de miracles & de prodiges de toute espece ?

Ces importantes prédictions étant visiblement la fin & l'objet principal de l'œuvre des convulsions, l'on doit conclure que toutes les merveilles qui éclatent dans cette œuvre, ne sont faites que pour nous rendre attentifs.

Les miracles lorsque Dieu les multiplie avéc une prodigalité exraordinaire, sont souvent par eux-mêmes un signal par lequel il nous avertit qu'il va bien-tôt arriver des évenemens très intéressans. Ce n'est pas en vain que Dieu s'approche ainsi de nous, & qu'il nous manifeste sa présence d'une maniere si sensible. *Les marques infaillibles du tems de salut, ce sont les miracles*, dit le P. Quesnel. Ceux de J. C. qui n'ont pû forcer l'incrédulité des Juifs, ont été en même tems le pronostic de leur réprobation prochaine & de la vocation des Gentils : prenons garde que ceux de nos jours ne soient tout ensemble, & pour notre ruine & pour la réconciliation du peuple de Dieu.

Luc 12. 56.

Dès que je vois par des miracles certains, & par plusieurs autres merveilles que Dieu agît dans l'œuvre des convulsions, je dois être persuadé que sa sagesse a des

vûes dignes

vûes dignes d'elle ; & même qu'elle fait tout servir à ses desseins, soit de miséricorde soit de justice, jusqu'aux nuages dont elle permet que ses opérations soient couvertes, jusqu'aux choses défectueuses & même mauvaises, qu'elle souffre que les convulsionnaires mêlent de leur propre fond, aux différens instincts que leur convulsion leur donne.

Je dois même être persuadé qu'une œuvre si extraordinaire & où l'opération du Tout-puissant paroit par tant de traits, en même-tems qu'il permet que cette œuvre soit défigurée par plusieurs choses qui ne peuvent venir de lui : je dois dis-je, être persuadé qu'une œuvre si grande & si singuliere ; ne peut manquer d'avoir une fin digne des conseils profonds de sa Sagesse infinie.

XXIV. Etat de l'Eglise visible.

Je vois en même-tems, & je vois avec douleur, que le tableau que les convulsionnaires nous font de l'état de l'Eglise, n'est que trop véritable, je la vois presque toute inondée de dogmes pervers que l'on débite hardiment par tout avec impunité : je vois une morale nouvelle prendre la place de l'ancienne, morale relachée qui ne conduisant que dans une voie large, ne méne qu'à la perdition : je vois que la plûpart des chrétiens n'honorent plus Dieu que des lévres, & que l'esprit de priere s'est presqu'entiérement éteint dans leur cœur ; je vois que la source de ce malheur vient de ce qu'on les a persuadés qu'ils sont les maîtres de leur sort, & que quelques crimes qu'ils commettent ils ne cesseront jamais d'avoir une grace suffisante, avec laquelle ils se convertiront quand il leur plaira : je vois que croiant n'avoir nul besoin d'un secours particulier de la grace, ils ne prient plus que pour la forme : je vois qu'on réduit presque toute la religion à un culte purement extérieur : je vois que l'amour de Dieu qui en est l'ame, l'esprit & la vie, n'est plus regardé comme nécessaire au salut par une infinité de catholiques : je vois toute l'Eglise en proie à une troupe de casuistes antichrétiens, qui introduisent toutes sortes de relachemens : je vois une nuée ténébreuse *d'hommes amoureux d'eux-mêmes*, que S. Paul appele » avares, glorieux, superbes, medisans, désobéissans. . . ingrats, » impies, dénaturés, ennemis de la paix, calomniateurs, intempérens, inhumains, » sans affection pour les gens de bien, traitres, insolens, enflés d'orgueil, & plus » amateurs de la volupte que de Dieu, » se dire de la compagnie de Jesus, pendant qu'ils s'efforcent de détruire son Evangile : je vois ces hommes que l'Apôtre voioit en esprit sous *une apparence de piété en* ruiner *la verité & l'esprit*, exécuter cette terrible prophétie : je vois ces hommes *corrompus dans l esprit, & pervertis dans la foi*, faire de plus en plus une guerre cruelle à toute verité, & persécuter à force ouverte tous ceux qui s'opposent à leurs erreurs : je vois les maux effroiables que ces destructeurs de tout bien ont fait, font & feront dans l'Eglise, dans les roiaumes, dans le monde entier : je vois déja arrivé le tems prédit par le même Apôtre, *où les hommes ne* pouvant *plus souffrir la saine doctrine, &* *aiant une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte*, ont *recours à* cette *foule de Docteurs propres à satisfaire leurs desirs* : je vois que la pernicieuse doctrine de ces corrupteurs, d'abord proscrite par plusieurs Papes, mais avec trop de menagement, est à présent autorisée par le très grand nombre des premiers Pasteurs : je vois l'abus du Sacrement de penitence porté jusqu'au dernier excès : je vois qu'au lieu d'être pour les pécheurs une planche qui les sauve du naufrage, il est devenu pour eux un piege qui en précipite une multitude énorme dans des sacrileges horribles, par le défaut des dispositions requises : je vois le corps adorable de notre divin Sauveur livré aux plus indignes, lorsqu'on le refuse avec une dureté inconcevable à ceux en qui habitent avec l'esprit de la vérité, toutes les vertus les plus éminantes, & que Dieu a préservés de

2. Tim. 3. 2. 3. & 4.

v. 5.

v. 8.

ibid. 4. 3.

la contagion générale : je vois que non seulement on leur ravit cette divine consolation à la mort, mais même qu'on refuse à leur corps la sépulture convenable & ordinaire aux enfans de l'Eglise : je vois dans son sein le schisme s'avancer à grands pas de toutes parts ; déchirer par tout la robe de J. C. & désoler son épouse jusqu'où peuvent s'étendre ses membres les plus chers : je vois mettre tout en œuvre pour chasser de cette Eglise visible ceux qui en font la partie la plus vivante & la plus saine. Mais que fait-on par ces vains efforts ? Ignore-t-on qu'en voulant séparer d'elle l'esprit & la vie, on s'en sépare soi-même ? Je vois que pour le plus grand malheur de la gentilité, ce ravage déplorable fait continuellement de nouveaux progrès : je vois le terrible jugement que le tribunal de l'inquisition vient de porter sur lui-même, en fulminant ses anathémes avec une témérité qui fait frémir, contre le Bienheureux Appelant dont Dieu manifeste si hautement la gloire, & contre des miracles qu'il a operés & qu'il continue de faire briller à nos yeux par son intercession : je vois enfin ce qui paroit devoir mettre bien tôt le comble à nos malheurs, & qui les rendroit en effet irremédiables si le Très-haut ne venoit à notre secours par des coups extraordinaires de sa puissance : je vois, dis-je, qu'il a permis au prince des ténébres de disposer si bien de presque tous les esprits, qu'on ne peut quasi plus devenir ministre des autels, si l'on ne commence par apostasier : je veux dire si l'on n'accepte le fatal décret qui condamne les vérités les plus essentielles à la religion ; si l'on ne renonce à la plus pure morale du christianisme ; & si l'on ne fait le plus redoutable & le plus faux de tous les sermens, en signant le formulaire : les uns en connoissance de cause malgré les remords de leur conscience : les autres sans savoir ce qu'ils font : & tous ou par crainte, ou par foiblesse, ou par ignorance, ou par ambition. Mais Dieu se suscitera toujours des ministres fidéles, qui seront des défenseurs intrépides de sa vérité.

Si tous les pasteurs abandonnoient sa cause & ses œuvres : s'ils n'étoient plus que des mercenaires & des voleurs qui ne conduisissent leurs ouailles que dans des paturages empoisonnés, que deviendroient les promesses faites à l'Eglise ? Aussi si d'un côté je vois l'apostasie prédite par S. Paul presque générale, & nos prévarications presqu'à leur comble ; je vois de l'autre une ressource assurée à tous nos maux : heureux qui en profitera ! J'ouvre l'Evangile, j'y cherche si J. C. ne nous a point promis un reméde a des maux si extrêmes, & j'y trouve que ce divin Sauveur nous a déclaré lui-même ce que nous annoncent les convulsionnaires : » il est vrai,
Mat. 17. 11. » nous dit-il, qu'Elie doit venir, & qu'il rétablira toutes choses : *Elias quidem venturus-est & restituet omnia.*

Mais demandera-t-on, quand cela doit-il arriver ? La réponse se trouve toute faite dans la prédiction de J. C. ce sera lorsque toutes choses auront besoin d'être rétablies.

Comment des Docteurs Appelans qui connoissent l'état où est aujourd'hui l'Eglise & qui en gémissent, peuvent-ils rejetter avec mépris une prédiction qui fait toutes leurs ressources, & qui doit être l'objet de leurs vœux, de leurs priéres & de leur espérance s'ils persistent dans leur Appel ? Faut-il que leur aversion pour l'œuvre de Dieu, & que le mépris qu'ils ont des instrumens dont il lui a plu de se servir pour annoncer leur délivrance & le rétablissement de toutes choses, leur en fasse dédaigner la promesse ? Qu'ils fassent réflexion avec celui qu'ils res-
P Q Mat 4 18 XXV pectent comme nous : que *J. C. choisit les simples & les pauvres pour leur confier... les trésors de la grace & du salut.*

Il y a quelque Mais dit l'auteur des nouvelles observations contre les convulsions, doit-on

regarder les discours des convulsionnaires comme divins ?

fois du mêlange dans les discours des convulsionnaires

La réponse n'est pas difficile. Il n'y a proprement que l'écriture Sainte qui soit un livre divin : il faut faire une grande différence entre une chose divine en soi & à tous égards, & une autre où l'opération du Saint Esprit a simplement influé. Les Evangélistes, les Apôtres, les Prophétes sont son organe : il est de foi que leurs écrits jusqu'à la moindre syllable, sont la parole de Dieu. Tout au contraire les prédictions faites par plusieurs SS. depuis l'établissement de l'Evangile, ont souvent été mêlées des idées dont leur esprit étoit préoccupé : & cependant il y a des choses dans ces prédictions qui ont été jugées par le consentement unanime de l'Eglise, avoir été inspirées de Dieu. A l'égard des convulsionnaires : il est reconnu même par ceux qui sont les plus prévenus en leur faveur, que quelque fois ils joignent aux lumieres surnaturelles qui leur sont données, sans même s'en appercevoir, plusieurs choses que leur propre esprit ou leur imagination leur présentent. Mais pour éclaircir ce point qui est très délicat & très important, je crois néceſſaire d'entrer dans le détail des trois différentes manieres dont les convulsionnaires sont surnaturellement éclairés, & dont ils prononcent leurs discours & leurs prédictions,

XXVI. Souvent il n'y a que les pensées qui leurs soient données.

Communément les paroles ne leur sont pas dictées : il n'y a que les pensées qui soient présentes à leur esprit par un instinct surnaturel, auquel cas il faut qu'ils expriment eux mêmes ces pensées par des termes qu'ils sont obligés de prendre dans leur propre génie ; ce qui fait que même dans quelques-uns de leurs plus beaux discours, il y a des expressions impropres & peu exactes & qu'il y a quelque fois des phrases obscures & très mal tournées : ensorte que la beauté de plusieurs de ces discours ne consiste presque, que dans le fond des pensées, dans la grandeur des sujets qu'ils traitent, dans la noblesse des images, & non dans la maniere dont cela est rendu, où il y a quelque fois beaucoup de défauts, quoi qu'on y trouve en même-tems des traits les plus beaux, & les idées les plus sublimes.

Il est évident que lorsqu'ils sont ainsi chargés du soin de rédiger les idées qui leurs ont été données, ils sont les maîtres d'y ajouter ce qu'ils veulent : aussi la plûpart ont-ils déclaré qu'ils sentent avoir souvent le pouvoir de mêler leur propres idées, à celles qui les saisissent d'une maniere surnaturelle, & dont leur esprit se trouve tout à coup fortement occupé : & qu'ils sont même obligés d'avoir une grande attention pour tâcher de ne point confondre leurs propres pensées, avec ces idées dont ils sont frappés surnaturellement, & qu'ils sentent jusqu'à certain point leur être données par une intelligence supérieure,

Mais ce discernement leur est souvent très difficile, parce que l'impression lumineuse qui sert à leur faire connoître que certaines idées leur sont données surnaturellement, n'est pas toujours dans le même dégré de clarté : quelque fois elle se mêle en quelque sorte avec leurs propres pensées ; & pour lors, après leur avoir fait connoître certaines vérités, elle disparoit comme un éclair ; & même quelquefois ils ont de la peine à se rappeler ce qui vient de leur être montré, au quel cas ils sont fort embaraſſés pour bien discerner les idées qui leurs ont été présentées, d'avec celles que leur propre esprit a pû en même-tems former.

XXVII. Quelquefois les termes lur sont dictés.

Il arrive auſſi aſſés souvent à plusieurs, que les termes leurs sont dictés intérieurement, sans qu'ils soient néanmoins alors forcés de les prononcer, ni empêchés d'y ajouter, s'ils en avoient la volonté.

XXVIII. Quelquefois

Enfin à l'égard de certains objets, par exemple lorsque la lumiere qui les frap-

ils parlent forcément. pe les oblige d'annoncer le retour du Prophéte Elie, & tout ce qui a rapport à ce grand évenement : lorſqu'elle leur commende de ſuccer les ulcéres les plus dégoutans, ou de faire certaines repréſentations ; lorſqu'elle leur enjoint de s'impoſer des jeûnes & des pénitences extraordinaires, & qu'elle les force de le déclarer d'avance ; afin qu'on ſache qu'ils y ſont obligés, qu'on les avertiſſe de les faire quand ils ſont revenus à leur état naturel, & que ceux dont ils dépendent les leur laiſſent éxécuter : pour lors il leur arrive ſouvent que leur bouche prononce une ſuite de paroles indépendamment de leur volonté ; enſorte qu'ils s'écoutent eux-mêmes comme font les aſſiſtans, & qu'ils n'ont de connoiſſance de ce qu'ils diſent qu'à meſure qu'ils le prononcent.

Il arrive même quelque fois que dans la durée d'un même diſcours, ils éprouvent ſucceſſivement ces trois différentes manieres d'être conduits dans ce qu'ils doivent dire. Ils commencent par exemple un diſcours dans la ſeule vûe de faire part aux perſonnes préſentes des idées qui viennent de les ſaiſir d'une maniere qu'ils ſentent être ſurnaturelle ; mais après avoir exprimé pendant quelque moment ces idées le mieux qu'ils ont pû, en cherchant les termes dans leur eſprit, tout à coup les expreſſions leurs ſont dictées intérieurement pendant quelque tems, après quoi ils ſe voient de rechef abandonnés à leur genie : & peu après ils s'étonnent de ſentir que leur bouche parle ſans conſulter ni leur volonté ni leur intelligence, ce qui ne dure ordinairement qu'un intervale aſſés court : enſuite de quoi ils ſont encore quelque fois rendus à eux-mêmes, pour exprimer à leur maniére le ſurplus des penſées qui leurs ont été données.

Ce prodige d'être forcé de prononcer des paroles dont ils ne comprennent le ſens qu'à meſure qu'ils le diſent, a eu de tout tems des exemples, non ſeulement parmi les Prophétes par état, mais même parmi ceux qui n'ont que des illuſtrations paſſagéres, & dont Dieu s'eſt quelque fois ſervi pour faire des prédictions, ſans leur donner néanmoins toutes les qualités, ni l'autorité des Prophétes.

Le célébre Toſtat fait mention de ce prodige comme d'une choſe aſſés ordinaire, & qui ſe trouve également dans les Prophétes & dans les autres perſonnes par qui Dieu fait faire quelquefois des prédictions. » De même, dit-il, que Dieu » par ſa lumiére prophétique éclaire notre entendement malgré nous, il peut auſſi » remuer nos lévres pour nous obliger de publier les choſes que nous connoiſſons » . . . Et de même que ceux qui ſont véritablement Prophétes peuvent quelque» fois être forcés de prononcer les choſes qui leur ſont révélées, ceux auſſi qui ne » ſont pas proprement Prophétes. . . ſont quelquefois contraints de dire les cho» ſes qu'ils ont concûes.

c. 10. du 1er livre des Rois queſtion 7.

XXIX. Différence eſſentiele entre les Prophétes & ceux qui n'ont que des révélations particuliéres.

La différence eſſentielle qui eſt entre les Prophétes & ceux qui n'ont que quelques lumiéres momentanées, qui quoique ſurnaturelles ne leur donnent aucune autorité, n'eſt pas proprement dans la différente maniére dont Dieu peut éclairer les uns & les autres, & les faire parler ſoit librement ſoit forcément : cette différence conſiſte principalement, ainſi que le prouve M. Poncet pas les ſentimens des plus célébres Théologiens, en ce que le Prophéte rendu a lui même, non ſeulement ſe reſſouvient parfaitement de ce que Dieu lui a fait voir, mais qu'il eſt pleinement aſſuré par l' Eſprit Saint que c'eſt lui-même qui lui a révélé les choſes qui ſe ſont préſentées à ſon eſprit, ce qui donne à ce Prophéte l'autorité de le déclarer de ſa part, & comme parlant en ſon nom ; au lieu qu'une perſonne qui a eu quelques révélations ſans être Prophéte, ſouvent ne ſe reſſouvient pas après ſon

extaſe, du moins que d'une maniere générale, des lumieres qu'elle a eu en cet état, ni de ce qu'elle a dit : & quand même elle s'en reſſouviendroit parfaitement, comme cela arrive, à pluſieurs convulſionnaires, elle n'auroit pas pour cela d'aſſurance poſitive, que ce qu'elle trouveroit alors dans ſa memoire lui eût été révélé par l'Eſprit de Dieu.

C'eſt cette pleine aſſurance qui fait le caractére propre des Prophétes : c'eſt cette aſſurance qui leur donne une autorité qui eſt incompatible avec le mêlange du vrai & du faux, parceque Dieu qui ordonne de les croire ſe rend lui-même garant de ce qu'ils diſent : au lieu que lorſqu'il ne donne aucune autorité à des perſonnes à qui il fait quelques révélations, il n'eſt pas caution qu'elles n'ont point mêlé leurs propres idées aux lumiéres qu'il leur a envoiées : ſouvent même il permet qu'elles le faſſent, parce que ſouvent ſa miſéricorde pour les uns eſt accompagnée de ſa juſtice pour les autres, & qu'il entre dans ſes conſeils que les faveurs qu'il fait aux humbles, ſoient une occaſion de chûte pour les ſuperbes. Pour cet effet il ſouffre que ſes œuvres ſoient preſque toujours obſcurcies par quelques nuages. Il a mis lui même des obſcurités reſpectables juſque dans les livres ſacrés. C'eſt un des caractéres des opérations de ſa profonde ſageſſe, d'être propres à humilier l'homme, d'éclairer les aveugles, & d'aveugler ceux qui croient voir : d'être à la portée des petits, & d'être rejettées par ceux qui ne conſultent que leur orgueilleuſe raiſon. Il ne peut jamais être l'auteur du faux mais il peut le permettre & le faire ſervir à ſes deſſeins. » Dieu ne peut jamais, dit l'examinateur, proférer le » menſonge, vouloir le mal, ni autoriſer le péché : (mais) nul ne fait juſqu'à quel » point ſa providence peut tolérer & permettre &c. pag. 149.

Après ce que nous venons de rapporter des 3. différentes manieres ſouvent ſucceſſives, dont les convulſionnaires ſont conduits dans la prononciation de leurs diſcours, on ſent qu'il eſt tout naturel que lorſqu'ils ſe trouvent dans la néceſſité de rédiger eux mêmes à leur façon les penſées qui leur ſont préſentées par une lumiére ſupérieure, ils mêlent quelquefois leurs propres idées dans leurs diſcours, & que ſouvent ils ne diſtinguent pas même ce qui vient de leur propre fond, d'avec les connoiſſances ſurnaturelles qui ont éclairé leur eſprit. Car la plûpart ne font pas volontairement ce mêlange : ils prennent même garde le plus qu'ils peuvent à ne rien ajouter du leur aux lumiéres extraordinaires dont ils ſe ſentent frappés : mais ce diſcernement leur eſt quelque fois aſſés difficile, ainſi que je l'ai déja obſervé, ce qui ne doit pas ſurprendre, puiſque la même choſe eſt arrivée à de grands SS. à qui Dieu donnoit pareillement des connoiſſances ſurnaturelles, ſans néanmoins leur donner le don de diſcerner d'une maniére ſure & préciſe, ce qui étoit né de leur propre eſprit, d'avec ce qui leur étoit donné par une lumiére divine.

XXX. Il y a eu un pareil mêlange dans les prédictions des SS. qui n'étoient pas des prophétes

On en voit un exemple bien frappant dans la perſonne du grand S. Cyprien, qui aiant été inſtruit par pluſieurs révélations divines, que l'Egliſe alloit ſouffrir une grande perſécution, joignit à cette prédiction, celles de la venue prochaine de l'antechriſt & de la fin du monde, qu'il prit dans l'opinion où les chrétiens étoient alors aſſés communement que cela alloit bien tôt arriver.

» Puiſque le Seigneur, dit cet illuſtre Evêque dans une de ſes inſtructions » paſtorales, nous fait la grace de nous prêcher ſi ſouvent & de nous avertir, il eſt » juſte que nous vous faſſions part des avertiſſemens qu'il nous donne. Vous ſau- » rés donc mes fréres, & vous devés le tenir pour très aſſuré ; que le jour de la » tribulation eſt déja tout proche de nous, & que l'orage de la perſécution eſt déja épi. 56.

» formé fur nos têtes : & de plus que la fin du monde, & que le tems de l'antéchrift
» approche... Voilà ce qui nous eft fouvent montré : ce que Dieu nous révéle
» en mille maniéres, & à quoi vous devés vous attendre.

Si Dieu a permis qu'un auffi grand S. un célébre martir, une des grandes lumiéres de l'Eglife ait confondu dans fon propre efprit le préjugé où il étoit que la venue de l'antéchrift, & la fin du monde étoient proches, avec la révélation que Dieu lui faifoit de la perfécution qui étoit fur le point d'arriver, & qu'il lui ait laiffé prédire tout enfemble à fon peuple ces trois événemens comme lui aiant été également révélés, comment MM. les Confultans ofent-ils donner pour une maxime générale que *dans tous les fiécles... une feule prédiction fauffe a paru fuffifante...* pour faire *rejetter pour toujours fans autre examen...* ceux qui *s'ingerent de prédire l'avenir* ? Cette maxime peut être vraie par rapport à ceux qui fe donnent pour des Prophétes par état : mais elle eft d'une fauffeté notoire par rapport à tous ceux qui, fans avoir la qualité de Prophéte ont eu quelque révélation.

M. Poncet dans fa 6e. lettre contre les vains efforts prouve par un grand nombre d'exemples & d'autorités, que prefque tous les SS. qui depuis la formation de l'Eglife ont eu des révélations y ont quelque fois mêlé du faux qui ne venoit que de leur propre efprit ; il fait voir que la » prétention (de) MM. les Confultans,
page 13. » *qu'on ne doit faire aucun cas des révélations de perfonnes qu'on pourra convaincre de*
» *s'être trompées dans quelques-unes* (eft) contraire [à ce que] difent... tous les
» auteurs généralement, (&) que fi ce principe étoit vrai on feroit obligé d'aban-
» donner prefque toutes les révélations qui ont été faites aux SS. depuis les Apô-
» tres & les hommes Apoftoliques. Il s'en trouvera très peu, ajoute-t-il,
» qui n'aient mêlé quelque fauffeté parmi les chofes qu'ils croient tenir de la ré-
» vélation.

Mais il ne faut qu'ouvrir l'écriture fainte pour y trouver des preuves invincibles, que la fuppofition de l'impoffibilité du mêlange de la part de l'homme dans la maniere dont il rend les chofes qui lui ont été découvertes par l'Efprit de Dieu, eft une erreur manifefte : fuppofition néanmoins que MM. les Confultans, & prefque tous les autres auteurs qui fe font acharnés à décrier les prédictions des convulfionnaires, ont pris pour un principe fur lequel ils fe font effentiellement fondés. Je vais en prouver le faux par des faits fi décififs & par des autorités fi fortes, qu'il ne faudra que des yeux pour s'en convaincre : mais avant d'entrer dans cette difcution, il me refte à citer encore un trait d'hiftoire de S. Cyprien, qui convient très fort aux queftions que je traite.

Il rapporte que lorfque la perfécution qui lui avoit été révélée étoit prête à fondre fur l'Eglife, Dieu pour y préparer les fidéles, faifoit tomber de jeunes enfans en extafe : que dans cet état il peignoit a leurs yeux l'image des maux où les
épître 9. chrétiens alloient être livrés, & les leur faifoit prédire. » Dieu ne ceffe point, dit
» ce grand S. de nous reprendre jour & nuit : car outre les vifions nocturnes, le
» jour même les enfans innocens qui font avec nous, font remplis du S. Efprit :
» ils voient en extafe de leurs yeux, & entendent & difent les chofes dont le Sei-
» gneur a la bonté de nous avertir.

On voit que S. Cyprien étoit bien éloigné de méprifer les extafes de ces enfans : il regardoit ce qu'ils difoient en cet état comme des avertiffemens du Seigneur, dont-il vouloit qu'on profitât. Cet événement lui paroiffoit donc un effet de la bonté de Dieu ? Il n'eft donc pas indigne de fa fageffe, quoiqu'en difent les Docteurs Confultans, d'infpirer & de faire parler dans l'aliénation de fens, ceux

qu'il lui plait, quand-il lui plait, & en la maniere qu'il lui plait ? Ces MM. voudroient-ils qu'on préférât leurs sentimens a ceux de ce célébre martir. ?

Il est de la derniere évidence que ces jeunes enfans étoient de véritables convulsionnaires entiérement semblables a un grand nombre de ceux que nous voions de nos jours.

Ce n'est donc pas une chose nouvelle dans l'Eglise que Dieu fasse prédire en extase par de jeunes enfans, les grands événemens qui sont sur le point d'arriver, ni qu'il permette que ceux a qui il envoie quelques révélations sans les élever a la qualité de Prophétes, mêlent sans qu'ils s'en apperçoivent, leurs propres idées aux révélations qu'il leur a faites ?

Mais on trouve, ainsi que je viens de l'avancer, des preuves de ce dernier fait dans les livres dictés par le Saint Esprit. Tout ce qui est écrit danr ces livres sacrés, l'a été pour l'instruction de tous les siécles. » Toute écriture qui est inspirée » de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire » à la piété & à la justice. XXXI. Preuves d'un pareil mêlange tirées de l'écriture 2. Tim. 3 16

Dieu a prévû de toute éternité ce qui devoit arriver dans tous les tems : il a connu tout les besoins de lumiere qu'auroient tous les hommes dans les différentes circonstances où il les placeroit : & il a voulu que l'écriture sainte en fut la source intarissable. C'est donc principalement dans ce trésor divin qu'il faut puiser notre instruction, qu'il faut chercher l'eclaircissement de tous nos doutes, & la réponse à toutes les difficultés.

L'ancien & le nouveau testament nous fournissent des preuves incontestables, que Dieu a souffert que ceux à qui il faisoit quelques révélations sans leur donner l'autorité des Prophétes par état, fissent un mêlange de ce qui sortoit de leur propre fond, avec les choses qu'il leur avoit révélées.

Tous les Peres conviennent que dans les discours insultans qu'Eliu fit à Job, il y a des prophéties qui lui étoient inspirées par l'Esprit Saint.

Voici entr'autres de quelle maniere s'exprime le commentaire sur Job qui se trouve dans les ouvrages de S. Jerome. » Eliu a eu aussi l'esprit de prophétie, » mais comme je crois, il ne l'a pas eu de la même maniere ou dans le même genre » de don que les SS. Prophétes : c'est pourquoi Dieu dit à Job en parlant de lui. » *Qui est celui-là qui mêle des sentences avec des discours inconsiderés & ignorans* ? Ce qui » signifie que le sens prophétique de ses discours étoit mêlé avec des paroles inju» rieuses & des discours inconsidérés. Dieu ne reprouve pas tout ce que dit Eliu : » il reprend seulement ce qu'il avoit dit mal à propos... Mais si quelqu'un est » choqué que cet Eliu prédise plusieurs choses qui regardent le tems de J.C. que » nous recevons comme des prophéties : que celui qui en est choqué tel qu'il puisse » être, sache que nous devons croire les choses qui sont dictées par l'Esprit de » Dieu; & que nous devons rejetter celles qui viennent de l'enflure de son cœur, » parce qu'en cela il a parlé par son propre esprit. Com. sur Job ch. 13. Job. 38. 2.

Peut-il jamais y avoir un mêlange plus marqué d'une révélation divine jointe à ce que la personne inspirée y ajoute de son propre fond ? Eliu *rempli* du Saint Esprit qui l'anime, qui l'éclaire, qui lui fait une *impression* si vive qu'il ne peut, dit-il, y *résister*, fait des prophéties qui regardent la venue du Sauveur du monde : & en même-tems dans le même discours, Eliu s'abandonnant à ses préjugés contre Job, porte le jugement le plus téméraire de ce grand serviteur de Dieu !

Il est bien remarquable qu'Eliu est en quelque sorte contraint de parler

par une impreſſion ſurnaturelle, qui paroit toute ſemblable au mouvement intérieur qui force quelque fois les convulſionnaires, à faire leurs diſcours & leurs prédictions.

Job 32. 8. 18 & 19. » Je vois, dit-il, que c'eſt l'Eſprit de Dieu qui agit dans les hommes, & que » c'eſt l'inſpiration du Tout-puiſſant qui donne l'intelligence... Je ſuis tout rem» pli de paroles qui ſont effort pour ſortir: & je ſens dans mes entrailles un eſprit » qui me contraint de parler. Mon ventre en eſt tout plein comme d'un vin nou» veau, qui n'aiant point d'air, rompt les vaiſſeaux qui le contiennent.

Cependant l'Eſprit Saint qui le force d'ouvrir la bouche pour lui faire déclarer ibid 38 2. pluſieurs vérités ſublimes, ne l'empêche pas d'y joindre *des diſcours inconſiderés & ignorans.*

S. Grégoire dans le portrait qu'il fait d'Eliu, décide encore une autre queſtion contre le ſiſtéme de MM. les Conſultans. Cet illuſtre Pere de l'Egliſe établit comme une maxime inconteſtable: qu'on peut être rempli de l'eſprit de prophétie, quoiqu'on ait de grands défauts: & au ſurplus il donne dans le même endroit des conſeils ſi ſalutaires, & dont on a aujourd'hui tant de beſoin, qu'on ne Mor. ſur Job liv. 23, ch. 3. peut trop faire attention à ſes paroles. » Eliu dit-il nous repréſente certains Doc» teurs entre les fidéles, qui ſont arrogans & préſomptueux: mais pour bien juger » de ſes paroles il faut conſidérer celles dont le Seigneur ſe ſert enſuite pour le re» prendre, lorſqu'il lui dit. *Qui eſt celui-ci qui méle des ſentences parmi des diſcours im» pertinens?* ... Ainſi Eliu qui n'étoit pas moins préſomptueux que ſavant, fait » quelque fois des diſcours comme tous parfumés de la bonne odeur de la vérité: » & il en fait quelque fois d'autres tous hériſſés d'épines piquantes... Il faut évi» ter avec grand ſoin cet eſprit d'orgueil qui peut nous bleſſer.... Et il n'y » a pas lieu de s'étonner qu'un ſuperbe comme lui, ait pû être rempli de » l'eſprit de prophétie, puiſque nous voions bien un Saül parmi les Pro» phétes.

Le Prêtre Philippe, ce célébre diſciple de S. Jerome avance ainſi que pluſieurs autres Théologiens que non ſeulement Eliu, mais auſſi les autres amis de Job ont tous eu l'eſprit de prophétie: & qu'ils ont tous mêlé leurs préventions contre Com. in Job liv. 1. p. 22. Job, aux révélations que leur faiſoit l'Eſprit de Dieu. » Les amis de Job, dit-il, » ont prophétiſé quand ils ont été remplis de l'eſprit de prophétie; & ils ont dit » des choſes mauvaiſes & vaines par leur propre eſprit, lorſqu'ils ont fait des re» proches au S. homme Job. » Et ce qui eſt bien digne de remarque, c'eſt que tout cela ſe trouve confondu dans les mêmes diſcours.

du diſcernement des eſprits ch 7. p. 132. *S. Grégoire & les autres Théologiens*, dit le Cardinal Bona, *témoignent que la révélation qui fut faite à Eliphas*, qui étoit un des amis de Job, *fut véritable, mais qu'il en abuſa.*

Après de tels exemples que l'eſprit Saint nous met ſous les yeux dans les livres qu'il a dictés lui-même pour être le flambeau qui doit ſervir à nous éclairer, que devient la grande maxime des anticonvulſionniſtes: *que le moindre mélange doit faire rejetter toute prediction?*

Les préjugés de ces MM. les éblouiſſent ſi fort qu'ils leur font prendre pour principe inconteſtable, que Dieu ne peut pas faire ce que toute la tradition, fondée ſur ce que l'on trouve dans les livres Saints, a reconnu qu'il a fait.

Mais non ſeulement Eliu & les autres amis de Job, ont joint bien des choſes qu'ils ont priſes dans leur propre eſprit aux prédictions que l'Eſprit de Dieu leur a inſpirées, il eſt même évident que les diſcours prophétiques de Job, quelques grands

grands, quelques élevés qu'ils ſoient, n'ont pas été exemts de mélange, puiſque Dieu le reprend comme aiant parlé imprudemment, & que lui-même s'accuſe d'avoir mal parlé.

Au ſurplus quelques déciſifs que ſoient ces exemples pour prouver que Dieu permet quelquefois que ceux qu'il éclaire d'une maniere ſurnaturelle, joignent ce qui vient de leur propre fond aux révélations qu'il leur fait, on en trouve des preuves peut-être encore plus frappantes dans le nouveau teſtament.

Il n'eſt pas poſſible de lire le chapitre 14. de la premiere épitre de S. Paul aux Corinthiens, ſans y reconnoître que cet Apôtre étoit convaincu que ceux des Corinthiens qui avoient ſouvent des révélations, y mêloient quelquefois du leur: mais comme j'ai déja emploié cette preuve, je n'ajouterai ici qu'une ſeule reflexion que j'appuierai de quelques autorités.

Il eſt inconteſtable que le don de prophétie qui étoit très commun parmi les Corinthiens, venoit de l'eſprit de Dieu. Cependant S. Paul étoit ſi convaincu qu'ils pouvoient mêler les erreurs & les préventions de leur propre eſprit avec ce qui leur avoit été révélé par l'Eſprit Saint, qu'il ordonne qu'on examine ce qu'ils diſoient, & qu'on en juge en le confrontant avec les régles & les maximes du chriſtianiſme. *Pour ce qui eſt des Prophétes, dit ce grand Apôtre, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent, & que les autres en jugent.* 1. co. 14. 29

» C'étoit, dit Eſtius, pour examiner & éprouver ſi les choſes que diſoient ces » Prophétes dans le tems de leurs prophéties étoient vraies & conformes à la » ſaine doctrine.

» C'étoit, dit Fromond, pour conſtater & vérifier s'il n'y avoit rien d'erroné » qu'ils y euſſent mêlé, ou par l'illuſion de leur propre eſprit, ou peut-être par la ſéduction & l'opération de l'eſprit de menſonge.

» C'étoit comme on le lit dans une note qui ſe trouve dans la Bible de Saci, de » peur que l'eſprit de menſonge ou l'eſprit humain, ne mêlaſſent dans ces ſortes » de diſcours, des choſes fauſſes, vaines & contraires à l'eſprit de l'Evangile.

S. Paul l'apréhendoit; il étoit donc convaincu que cela étoit très poſſible? Cependant cet Apôtre défend de *mépriſer les propheties*, de crainte d'en éteindre *l'eſprit*: il veut qu'on *éprouve tout* & qu'on *approuve ce qui eſt bon.* 1. Teſſ. 5. 19 20. & 21.

C'eſt ici l'Eſprit Saint qui nous avertit par la bouche de S. Paul, que comme les hommes peuvent mêler du leur avec la lumiere ſurnaturele qu'il leur envoie, on ne doit recevoir qu'avec précaution & avec diſcernement les prédictions faites par les perſonnes qui n'ont ni le caractére, ni l'autorité des Prophétes par état: mais qu'il ne faut pas néanmoins rejetter leurs révélations ſans les examiner ſurtout quand elles ſont illuſtrées par quelque ſurnaturel, parceque Dieu parle par la bouche de qui il veut, & qu'il peut ſe ſervir de qui il lui plait pour nous donner les avertiſſemens les plus eſſentiels. Mais ſi cela eſt vrai en général, qu'elle témérité n'y a-t-il point de dédaigner d'une maniere outrageuſe des prédictions accompagnées d'une multitude de prodiges & de miracles, qui ſe trouvent cadrer à une vérité révélée par J. C. même?

XXXII. Pareils mélanges dans les diſcours & le prédictions des SS. miſtiques.

Cette témérité eſt d'autant plus inexcuſable que depuis les derniers ſiécles, l'Egliſe a eu ſous les yeux un aſſés grand nombre de perſonnes en qui elle a vû tout ce qu'il y a de plus ſingulier dans les convulſions: que pluſieurs de ces perſonnes ont fait, comme les convulſionnaires, des diſcours & des prédictions en extaſe: que la maniere dont elles ont rendu ce qu'elles avoient appris par révélation divine, n'a pas toujours été exemte de mélange: & que néanmoins l'Egliſe a porté

un jugement à leur égard diamétralement opposé à celui de MM. les Consultans.

Le lecteur me previent avant que j'explique de qui j'entens parler : il a déja compris que c'est des SS. mistiques, qui pour méxprimer suivant le langage du tems, ont été la plûpart de véritables convulsionnaires. S'ils paroissoient aujourd'hui parmi nous, à quelle marque MM. les Consultans les distingueroient-ils des autres? Ce ne pourroit être que par leur grande piété : mais ne trouve-t-on pas parmi les convulsionnaires. plusieurs exemples d'une vertu qui imite de bien près la leur?

Prouvons d'abord que les discours & les prédictions de ces SS. ont eu préfisément les mêmes défauts, & ont été accompagnés de la même sorte d'aliénation qu'on reproche aux convulsionnaires comme une dégradation honteuse. Les Bulles de canonisation de ces mistiques & le sentiment commun des plus grands Théologiens, manifesteront ensuite le jugement que l'Eglise a porté de leurs révélations & de leur état.

Ste. Thérése déclare en termes formels, qu'elle pouvoit aisément se tromper dans les révélations qu'elle croioit avoir, & y mêler ses préjugés. Elle fait connoître par plusieurs traits de sa vie, qu'elle se défioit extrémement d'elle même, regardant néanmoins sans hésiter les extases où elle tomboit comme un état où Dieu la mettoit : mais dans lequel elle n'étoit pas cependant à couvert des illusions du démon, ni de celle de son propre esprit.

Les plus célébres Théologiens ont pensé à son égard, ce qu'elle en pensoit elle même. La prédiction qu'elle a faite que les Jesuites, qu'elle désigne à ne pouvoir s'y méprendre, rendroient un jour un grand service à l'Eglise; prédiction qui ne peut être vraie que dans le sens que Dieu tire le bien du mal, & que la constitution qui est le plus grand ouvrage de ces destructeurs a réellement été cause qu'une infinité de personnes se sont instruites de la vérité, qu'elles ne se seroient pas empréssées d'approfondir si les points les plus essentiels de la religion & de la morale chrétienne n'avoient pas été visiblement proscrits par cette Bulle. Cette prédiction, dis-je, n'a pas empêché les Théologiens de croire que plusieurs de ses révélations venoient de Dieu.

Entr'autres M. Nicole, ce Théologien si judicieux, dit dans un endroit de ses ouvrages, en parlant des principales révélations faites à cette Sainte, & de ses plus célébres visions; que *les personnes de bon sens... auront de la peine à se persuader... que Dieu ait voulu joindre tant de faits miraculeux à des illusions phantastiques.* Et le même auteur déclare dans un autre endroit : *que des gens d'une grande piété & de grand esprit, très affectionnés à Ste. Therese etoient persuadés que parmi ses révélations, il y en avoit de fausses.*

Eff. de mora. t. 4. li. 2. p. 180.

6. let. du 2 t.

Aussi suivant cet auteur à qui Dieu avoit donné des lumieres si sures, *les personnes de bon sens* doivent d'une part, reconnoître que les principales, révélations de Ste. Thérése ont eu Dieu pour auteur, ce qu'il nous a manifesté lui même en les autorisant en quelque sorte par des effets *miraculeux*: mais qu'en même-tems cela n'empêche pas que dans le grand nombre de ses visions, il n'y en ait quelques-unes de fausses, ce qui ne doit pas servir de prétexte pour rejetter celles qui paroissent marquées au coin de Dieu.

Papebrock n'hésite pas à croire que Ste. Madeleine de Pazzi & Ste. Brigite ont souvent mêlé les idées de leur propre esprit avec les révélations qui leur ont été faites en extase par l'Esprit Saint : il prétend même que cela est assés ordinaire dans ces sortes de rév lations, & il fait ses efforts pour expliquer comment arrive ce mêlange. » Il faut, dit-il que j'explique ici une chose : c'est comment il est possible

» d'un côté que les raviſſemens de ces deux Saintes, aient été ſurnaturels & di-
» vins quand à ce qui faiſoit le fond de ce qui leur avoit été révélé : & comment
» de l'autre ces viſions ont pû être déterminées par des impreſſions qui ſe trou-
» voient dans les eſprits de ces Stes. de maniere qu'elles ſe trouvent mêlées de
» choſes non ſeulement incertaines, mais même fauſſes. C'eſt que ces ſortes d'er-
» reurs n'étant pas contraires à la fin que le Saint Eſprit ſe propoſoit, il les
» a laiſſées agir à cet égard : [d'où Papebrock conclud que dans ces ſortes de
» révélations] *il s'y mêle beaucoup de choſes de la nature, que Dieu n'empêche*
» *pas d'agir conformement aux idées dont elle eſt prévenue.*

En ne perdant pas de vûe que dans l'œuvre des convulſions Dieu a des deſſeins de miséricorde & de juſtice, & que cette œuvre eſt deſtinée à éclairer les uns, & à aveugler les autres, on comprend fort aiſément que Dieu, après avoir fait faire d'abord à pluſieurs convulſionnaires quelques prédictions particulieres, dont l'événement arrivé dans toutes les circonſtances prédites, fit auſſi-tôt une grande impreſſion ſur l'eſprit de bien des gens, il ait enſuite laiſſé faire aux convulſionnaires pluſieurs prédictions fauſſes pour amortir ce grand éclat, & diminuer cette impreſſion qu'il ne vouloit laiſſer ſubſiſter que dans le cœur de certaines perſonnes. Ici ſon motif eſt bien plus facile à pénétrer que par rapport aux SS. miſtiques, qu'il ſembloit n'avoir deſtinés qu'à donner de l'édification : mais il entroit dans la profondeur de ſes conſeils qui ont en vûe tous les tems, qu'il y eût quantité d'exemples dans l'Egliſe, qui condamnaſſent la témérité de ceux qui oſeroient avancer, comme on fait aujourd'hui, qu'une ſeule prédiction fauſſe doit ſuffire pour faire rejetter toutes les autres ſans examen.

Ubertin cité par Joannes Chimencis, *en parlant des révélations faites à quelques SS. des derniers tems*, y ſuppoſe ce que j'ai dit ci deſſus de celles faites aux convulſionnaires, qu'une des principales cauſes du mêlange qui s'y rencontre eſt que dans la plûpart de ces révélations, les termes ne ſont pas dictés continuellement par le Saint Eſprit, qui quelquefois n'éclaire même ceux à qui il le fait que par des vûes générales : auquel cas ceux qui ont ces révélations, étant obligés de les rédiger à leur maniere, ils ſont ſujets à y mettre du leur & à y joindre, ſans même s'en appercevoir, ce qu'ils trouvent dans leur propre eſprit.

» L'eſprit de prophétie, dit Ubertin, ne touche & n'éclaire ſouvent celui de
» quelque Prophéte, que pour lui découvrir & lui montrer dans l'avenir des
» choſes & des idées générales & le laiſſe enſuite comme travailler ſur ces vûes
» par une opération qui lui eſt propre. En quoi il peut arriver par une ſuite de la
» foibleſſe humaine, qu'il ſe mêle quelque fauſſe opinion, ou que quelque erreur
» ſe gliſſe, ſans que la lumiere qui vient de l'inſpiration puiſſe être pour cela, ni
» fauſſe ni erronée.

Mais pour ne pas allonger mon ouvrage à un excès qui pourroit rebuter le lecteur, je vais me réduire à lui préſenter encore un exemple qui a une reſſemblance ſi parfaite avec ce qui ſe paſſe dans les convulſions, que les anticonvulſionniſtes eux-mêmes ont été forcés de l'avouer.

Pluſieurs de ces MM. ſont convenus que l'état ſurnaturel de Ste. Catherine de Sienne, & le mêlange viſible qui ſe trouve dans ces diſcours, ſont fort ſemblables à l'état & aux diſcours des convulſionnaires d'aujourd'hui. Voions donc quel eſt le jugement que les plus célébres auteurs, & même le chef de l'Egliſe, ont porté des diſcours de cette Sainte.

» Catherine de Sienne, dit *S.* Antonin, avoit fort à cœur la compoſition d'un cron. tit. 23. c. 14.

„ livre qu'elle dictoit sous l'impression du Saint Esprit : & elle avoit prié ceux „ qui écrivoient d'observer le tems où selon sa coutume elle étoit aliénée de ses „ sens, afin d'écrire très exactement tout ce qu'elle dictoit pour lors & c'est à quoi „ ils s'appliquoient : & par ce moien ils ont recueilli un livre rempli de grandes „ & d'importantes vérités que Dieu lui a révélées & qu'elle dictoit de vive voix. „ Il y eût cela de singulier & d'admirable dans la composition de ce livre, que „ tout ce qu'elle dictoit ne fut prononcé que lorsqu'elle étoit en extase, & que „ tous ses sens étoient privés de leurs fonctions.

Voilà bien l'état des convulsionnaires : cet état d'extase & d'aliénation des sens qu'on représente comme une dégradation de l'humanité, & qui tout au contraire paroit à S. Antonin une chose aussi admirable que singuliere.

Il ne faut pas croire néanmoins que quoique S. Antonin ait été persuadé que Ste. Catherine de Sienne étoit *sous l'impression du Saint Esprit* dans le tems qu'elle parloit en extase, il ait cru pour cela que le livre qu'elle a dicté en cet état fut entiérement exemt de mélange : on voit au contraire que ce même S. en parlant dans un autre endroit des révélations de cette Sainte, & de celles de Ste. Brigite, fait assés connoître qu'il est convaincu, ainsi que presque tous les autres Théologiens, qu'il y a des choses dans les révélations de ces deux Saintes qui ne pouvoient venir de l'Esprit de Dieu, & qui s'étoient *formées* dans leur *imagination*. Il donne pour maxime sur ce sujet, que les personnes à qui Dieu fait souvent des révélations, *croient quelquefois que c'est l'Esprit de prophétie qui leur découvre certaines choses & qui les porte à les persuader aux autres, & cependant* que *ces impréssions ne viennent que de leur propre esprit.* Mais quoiqu'il fut convaincu, ou du moins qu'il soupçonnât que Ste. Catherine de Sienne aussi bien que Ste. Brigite, avoit quelquefois confondu ses propres pensées ou les visions que son imagination lui avoit présentées, avec les lumieres surnaturelles qu'elle avoit reçûes, il n'en étoit pas moins persuadé que c'étoit *Dieu* qui *lui* avoit *révélé* les *grandes & importantes vérités* dont son *livre* étoit rempli.

Cron. par. 3. tit. 24. c. 11.

Ce sentiment par rapport au mêlange qui se rencontre dans les révélations de cette Sainte, a été l'opinion unanime de tous les Théologiens. Les uns à la vérité plus portés à admirer qu'à examiner à la lumiere d'une sévere critique, des discours faits dans un état dont le surnaturel est évident, ont paru comme S. Antonin, avoir été bien plus frappés des traits de lumiere, que des grands défauts qui se trouvent dans les discours de cette Sainte. Mais quoiqu'ils aient rendu hautement gloire à Dieu des grandes vérités qui sont répandues dans ces discours comme en aiant été l'auteur dans le genre merveilleux, ils n'ont pû cependant s'empêcher de convenir qu'il s'y étoit glissé plusieurs choses qui ne pouvoient lui être attribuées. Les autres plus portés au contraire à la critique qu'à l'admiration, ont relevé le peu d'exactitude & même les choses évidemment fausses qui se trouvent dans ces discours, quoique dictés en extase : mais ils n'ont eu garde d'en conclure, comme font MM. les anticonvulsionnistes, qu'il falloit rejetter toutes ces révélations avec mépris : ils sont au contraire convenus, du moins la plûpart, qu'il n'étoit point contre les régles d'attribuer à Dieu toutes les vérités qui brillent dans ces discours : ils ont seulement prétendu qu'on ne devoit les recevoir qu'avec examen : & que les SS. qui parloient en extase n'étoient pas exemts en cet état, de confondre leurs propres idées aux lumieres surnaturelles qui leurs étoient données.

Rapportons le sentiment de deux des plus célébres critiques : il servira à assu-

ter que les difcours que cette Ste. prononçoit en extafe, n'étoient nullement exemts de mêlange : nous prouverons enfuite quel eft le jugement qu'en a porté le chef de l'Eglife.

Licinius foutient que dans les *difcours* de cette Sainte » il s'y mêloit beaucoup » de chofes qu'elle difoit de fon propre efprit & felon fon fentiment particulier. .. » Car il faut favoir, continue-t-il, que lorfque de Stes. perfonnes prononcent » des difcours étant aliénés de leurs fens, fouvent elles parlent par leur propre » efprit, & tombent dans des méprifes. C'eft une chofe très certaine, que recon» noiffent tous ceux qui ont l'expérience de ces fortes de chofes, & qui d'ailleurs » eft inconteftable par des hiftoires autentiques. Je pourrois nommer des Stes. » canonifées, dont j'ai lû les difcours & les écrits qu'elles avoient faits en extafe... » qui font remplis de fi grandes méprifes, qu'on n'a pas permis qu'ils fuffent im» primés : & c'eft ce qu'on doit dire qui eft arrivé plus d'une fois à Ste. Catheri» ne de Sienne.

Sibillanus avance pareillement que » fi on confidére avec attention fes écrits, » on y trouve foit dans ce qu'elle dit, foit dans la maniere de le dire, des chofes » fans goût, d'autres qui paroiffent peu raifonnables, d'autres enfin qui font con» traires à la vérité... Il peut cependant arriver, dit-il plus bas, que Dieu pour » fuppléer à la négligence des ordinaires, & pour leur caufer une plus grande » confufion, ait fufcité & fufcite encore quelquefois, des femmes qu'il éta» blit au milieu de fon peuple, comme des Docteurs & des Prophéteffes, » ainfi qu'il paroit qu'il a fait dans l'ancien peuple, où l'on voit des Prophétes » des deux fexes.

Ainfi ces grands critiques, non feulement ne fe font pas avifés de penfer comme MM. les Confultans, qu'il fut indigne de la fageffe de Dieu de faire parler des perfonnes en extafe ; mais même, quoiqu'ils ne fuffent que trop frappés du mêlange qu'ils avoient remarqué dans les difcours de Ste. Catherine de Sienne auffi bien que dans quelques autres pareillement faits en *extafe* par des Stes. *canonifées*, ils n'ont pas cru que ce mêlange fut une preuve décifive que les grands traits de lumiere qui éclatent en même tems dans ces difcours, ne venoient pas de Dieu: ils femblent au contraire le fuppofer en quelques endroits de leurs écrits, quoique dans d'autres ils paroiffent affecter de le laiffer indécis, n'aiant véritablement porté de jugement formel que fur l'univerfalité de ce qui fe trouve dans ces difcours, & aiant feulement décidé que tout ce que ces difcours contiennent, ne devoit pas être regardé comme indubitable, ni comme venant du Saint Efprit. Car il eft évident que ce n'eft que de cette façon qu'on peut expliquer raifonnablement les contradictions apparentes qu'on trouve dans leurs raifonnemens.

Mais fi les critiques les plus hardis, jufqu'à ceux à qui tout furnaturel paroit fufpect, n'ont pas ofé décider pofitivement qu'il n'y avoit rien dans ces difcours qui vint de l'Efprit de Dieu, les plus grands Théologiens, les SS. & les Papes n'ont pas balancé à reconnoître que ces difcours contenoient des révelations refpectables, quoique ceux qui les avoient prononcés y euffent quelquefois mêlé du leur : au moins tous font-ils convenus unanimement que ce mêlange étoit très poffible.

Voici d'abord le jugement que le Pape Pie II. à porté des difcours de Sainte Catherine de Sienne. Quoique les grands critiques y aient trouvé tant de chofes à reprendre, cela n'a pas néanmoins empêché ce Souverain Pontife de décider

formellement dans la Bulle de canonifation de cette Sainte, que *fa fience n'étoit pas aquife, mais infufe* : ce qui ne peut avoir d'application qu'à fes révélations, que ce chef de l'Eglife juge par conféquent avoir été généralement parlant l'ouvrage du Saint Efprit. Il ajoute qu'*elle parut maîtreffe avant que d'avoir été difciple* : ce qui fuppofe qu'elle avoit été éclairée par une lumiere furnaturelle. Enfin il rapporte comme une faveur finguliere de Dieu, qu'*elle avoit de fréquens raviffemens*... dans lefquels *elle étoit tellement aliénée de fes fens, qu'elle étoit abfolument privée de tout fentiment... ce qui lui arrivoit fouvent lorfqu'elle recevoit la divine Euchariftie.*

Suivant la décifion de ce Pape, on doit donc regarder comme la production d'une lumiere furnaturelle les grands traits qu'on apperçoit dans les difcours de cette Ste. quoiqu'ils foient accompagnés de chofes défectueufes ? Et bien loin que les extafes, l'aliénation des fens & la privation de tout fentiment foient une dégradation de l'homme, c'eft au contraire un état, où la préfence réelle de J. C. reçû dans la divine Euchariftie, met quelquefois les SS. pour les éclairer alors d'une maniere furnaturelle. Combien les principes de cette Bulle & de beaucoup d'autres femblables qui ont canonifé la vie, & par conféquent jufqu'à certain point le gros des actions & des difcours de plufieurs miftiques, font-ils différens des fauffes maximes fur lefquelles fe font fondés les adverfaires des convulfions ? Comment après un tel jugement rendu plufieurs fois par les chefs de l'Eglife, MM. les Confultans ont-ils ofé repréfenter l'aliénation des fens comme un état fouverainement méprifable, & dans lequel il eft indigne de la fageffe de Dieu de fe communiquer à l'homme ?

XXXIII. Sentimens des auteurs par raport au mêlange.

Mais pour ne pas nous écarter du point qui fait notre objet dans cet article, bornons-nous à rapporter les fentimens des Papes, des SS. Peres, & des auteurs Eccléfiaftiques, feulement par rapport au mêlange qui s'eft trouvé très fouvent joint aux révélations que l'Efprit de Dieu a fait à quantité de SS. & en particulier aux SS. miftiques. La comparaifon de ces miftiques avec les meilleurs convulfionnaires eft d'autant plus frappante, que plufieurs de ces SS. ont éprouvé les mêmes chofes qu'eux, & ont eu précifément les mêmes dons avec la plûpart des mêmes défauts.

Benoît Hœctene rapporte » que felon S. Thomas, qui le dit d'après S. Gre-
» goire, ceux qui font accoutumés à recevoir des révélations même véritables...
» difent quelquefois par leur propre efprit des chofes qu'ils foupçonnent venir de
» l'efprit de prophétie,... & qu'ils croient connoître par révélation, ce qui n'eft
» en eux qu'une opinion & la fuite de leur raifonnement.

liv. 3. fent c. 6. n 6.

S. Ifidore de Seville avance comme une chofe que l'expérience rend inconteftable, que » quelquefois les vifions font mêlées : (qu)'il y en a une partie qui vient
» de notre propre efprit, & l'autre... de la révélation divine.

heteroc fpir. p. 1. f. 2.

Theophile Reynaud prouve par plufieurs exemples, que » la même perfonne
» peut avoir de vraies révélations, & prendre enfuite fes propres opinions pour
» des révélations.

D. prænotione l. 2. 9.

François Pie de le Mirandole pofe pour maxime, que » les perfonnes qui (font)
» des prophéties (font) conduites par un inftinct quelquefois certain & quel-
» quefois douteux, enforte qu'ils ne difcernent pas fi c'eft par [leur] propre ef-
» prit ou par l'Efprit de Dieu qu'ils (ont) eu une penfée : & cette forte d'inf-
» tinct, ajoute-t-il, eft comme le dit S. Thomas, quelque chofe d'imparfait dans
» le genre prophétique.

Le Célebre Gerfon dit qu'il eft poffible que les même perfonnes reçoivent

tantôt des révélations véritables, & que d'autrefois elles soient fatiguées ou tentées par de fausses illusions : *possibile est eandem personam, tunc veris revelationibus visitari, nunc fatigari, vel tentari falsis illusionibus.* Aussi trouve-t on dans les discours de telles personnes, plusieurs choses fausses ou mal expliquées, quoiqu'on en trouve un grand nombre de divines & de très sublimes : *in talibus quippe plurima, sæpe reperimus aut falsa, aut male explicata. . quamquam in multis divina altissimaque sint.* de dist. veri visi. pag. 56.

M. Baillet en parlant des révélations de Ste. Catherine de Sienne dit : » nous nous croions obligé de laisser toutes ces faveurs qu'elle a reçûes du ciel, » telles qu'il a plu à Dieu de les lui départir, sans prétendre développer ce qui » est venu de lui, d'avec ce que l'esprit d'erreur & de mensonge a pû y ajouter.

Le Cardinal Bona donne pour principe, » qu'il arrive quelquefois qu'il se » mêle des erreurs & des défauts dans les inspirations saintes & divines, ou par » le vice de la nature, ou par la tromperie du démon : tout de même que notre » esprit tire quelquefois de fausses conclusions de principes qui sont véritables. du discern. des esp. c. 7. p. 132.

Au reste ce n'est pas dans ce seul passage que ce Cardinal fait cette décision. Tout son livre du discernement des esprits est rempli de maximes & de reflexions qui font connoître qu'il étoit pleinement convaincu, que le mêlange qui se voit presqu'en toutes choses dans l'ordre ordinaire, peut se trouver assés communément dans les choses qui tiennent à l'ordre surnaturel. Ce savant Cardinal ne fait même presqu'aucune différence à cet égard entre ces deux ordres, & il applique également aux choses qui dépendent de l'ordre surnaturel, & à celles qui sont dans l'ordre ordinaire, toutes les régles qu'il donne pour apprendre à discerner ce qui vient de l'Esprit de Dieu, de ce qui n'aît de la corruption de l'homme, & de ce qui peut être l'effet des artifice de satan. Ainsi tout l'ouvrage de ce grand auteur est un contredit perpétuel des faux principes de MM. les Consultans.

Finissons par le sentiment de M. Nicole ce Théologien célébre, dont les ouvrages si lumineux répandus entre les mains des fidéles, sont si généralement estimés parmi les gens de bien. » C'est une vérité importante à l'Eglise que celle ci [dit » cet auteur un des plus SS. & des plus éclairés de notre siécle] : que Dieu per- » met qu'il se mêle de fausses impressions dans les lumiéres véritables. Ainsi la » fausseté reconnue d'une impression & d'une lumiére particuliere, ne conclud » rien du tout à l'égard des autres. lett. 457

Il résulte de ces autorités & d'un grand nombre d'autres qu'il seroit aisé de rapporter, que les plus grands Théologiens ont reconnu que c'est une chose assés ordinaire que les personnes à qui l'Esprit Saint donne des lumiéres surnaturelles, sans les élever à la qualité de Prophétes, mêlent quelquefois leurs propres idées aux révélations qu'elles ont reçûes : d'où l'on doit conclure que c'est une véritable erreur de soutenir, qu'il faut rejetter toutes les révélations de tous ceux qu'on pourra convaincre de s'être trompés dans quelques-unes. Si ce principe étoit vrai, il faudroit abandonner présque toutes les révélations que Dieu a faites depuis la fin du premier siécle de l'Eglise.

C'est une chose qui paroit inconcevable, que le zéle contre les convulsions ait été capable d'aveugler des personnes aussi éclairées que MM. les Consultans, jusqu'à leur faire avancer comme une maxime inconteſtable ce qui iroit à deshonorer un très grand nombre de SS. & à les faire passer pour des personnes qui ne méritent aucune creance. Suivant ces MM. *une seule prédiction fausse* suffit pour faire

rejetter pour toujours sans aucun examen.... quiconque se méle de prédire l'avenir. Mais cette régle qui avoit lieu dans l'ancien testament, n'aiant été faite que pour discerner les Prophétes du Très-haut d'avec les faux qui se donnoient pour des Prophétes par état, c'est en faire un abus manifeste que de l'appliquer à toutes les personnes qui peuvent recevoir quelques révélations particulieres, sans néanmoins qu'elles prétendent en aucune sorte être élevées à la qualité de Prophétes.

XXXIV. Différence entre les révélations des Prophétes & celles des autres persones.

Suivant tous les Théologiens, il faut faire une très grande différence entre les inspirations des Prophétes par état, dont toutes les paroles ont été nécessairement dirigées par l'Esprit Saint, & les connoissances surnaturelles communiquées à des personnes sans caractére, ausquelles l'Esprit Saint laisse souvent le soin de les rédiger à leur façon. Dans les premiers c'est la parole de Dieu même : dans les seconds ce n'est, du moins le plus souvent, que la parole de l'homme éclairé par une voie surnaturelle jusqu'à certain point ; ce qui quelquefois ne l'empêche pas d'être capable de confondre ses propres idées, avec les lumiéres qui lui ont été présentées. Tout ce que disent les premiers doit servir de régle : c'est par les régles qu'il faut juger de tout ce que disent les seconds. Les premiers sont de vrais Prophétes qui parlent au nom du Seigneur : les seconds sont des personnes sans aucune autorité, à qui l'Esprit Saint qui souffle où il veut, peut néanmoins révéler des choses très importantes, & en toutes les différentes maniéres qu'il lui plait, mais à qui il peut aussi suivant la diversité de ses œuvres, ne leur donner quelquefois qu'une espece d'instinct qui ne leur présente pas une lumiere assés vive ni assés marquée, pour leur faire toujours distinguer d'une maniere sure ce qui leur est montré par cette illumination surnaturelle, d'avec ce qui vient de leur propre esprit : d'où il suit qu'il est tout naturel qu'elles se trompent quelquefois : mais c'est une conséquence très fausse d'en conclure que toutes leurs révélations ne viennent pas de l'Esprit de Dieu.

L'unique raison qui nous assure pleinement que les Prophétes par état sont infaillibles, c'est l'autorité que Dieu leur a donnée qui le rend en quelque sorte responsable de ce qu'ils nous ont dit de sa part : mais à l'égard de toute autre personne simplement dans un état surnaturel qui ne lui donne aucune autorité, Dieu en l'éclairant pour des momens rapides, ne se rend point garant de toutes les paroles qu'elle peut dire. Le mêlange qui se rencontre dans l'ordre ordinaire de la grace, peut se trouver dans ces personnes : ainsi c'est par le concours de toutes les circonstances différentes qui accompagnent ce qu'elles ont dit, qu'on doit juger du principe qui les a fait parler.

XXXV. Les plus grands Théologiens pensent qu'il est très difficile de faire le discernement de ce qui vient de l'Esprit de Dieu.

Les plus habiles Théologiens ont tous été convaincus qu'il n'y avoit rien de si difficile que de faire ce discernement d'une maniere sure : & plusieurs ont même pensé qu'on ne le pouvoit faire avec une pleine assurance que par un don du Saint Esprit.

Traité du progrés de la vie spirituele liv. II. cha. 76.

S. Bonavanture dit qu'» il y a de grandes précautions à prendre par rapport à » tous les genres de révélations & de visions pour empêcher qu'on ne se méprenne, » & qu'on ne confonde... ce qu'on doit recevoir dans ces visions & ces révélations, avec ce qu'on doit reprouver.., Il n'y a, ajoute-t-il, que le Saint » Esprit qui puisse par le don du discernement des esprits, éclairer les hommes » & leur faire discerner avec assurance, ce qu'il faut recevoir dans les révélations, » ce qu'il faut rejetter, & la maniere dont on en doit user.

c. 51. p. 239.

Le Bienheureux Jean d'Avila donne pour principe que » comme il n'appar- » tient pas à tous de prophétiser, ou d'operer de semblables miracles, mais qu'il n'appartient

» n'appartient qu'à ceux-là feulement qui ont reçû ces graces par la volonté du S. » Efprit : de même il n'appartient pas à l'efprit humain, quelque grand qu'il » puiffe être, de juger avec certitude de la différence des efprits, à moins qu'il » ne s'y trouve quelque chofe qui contredife vifiblement l'écriture, ou qui com- » batte manifeftement la Ste Eglife de Dieu : & pour cela il eft toujours befoin » de la lumiére du Saint Efprit, qui s'appele dans les lettres Sacrées le difcer- » nement des efprits.

Or c'eft par une priere humble qu'on obtient ce difcernement, & non pas par un orgueil dédaigneux. Ainfi de la façon dont s'y prennent MM. les Confultans, il n'y a nulle apparence qu'ils aient reçû ce don.

Le Cardinal Bona rapporte que S. Auguftin étoit auffi très perfuadé que ce difcernement étoit fort difficile. » Je fouhaiterois de favoir, dit cet illuftre Pere de » l'Eglife, comment on doit diftinguer ces vifions dont on fe moque fouvent par » erreur, ou par impiété, lorfqu'on en rapporte de femblables à celles qui font » arrivées à des Sains.

Let. 100. de S. Aug. citée par ce Cardi. difcernement des efprits c. 15.

XXXVI. Le principe des ant. convulfionniftes va à rejetter, non feulement les prédictions des convulfionnaires mais auffi celles des Saints miftiques, & de tous les autres SS. qui n'ont pas été de Prophétes

MM. les Confultans fe croient apparemment bien plus habiles que S. Auguftin & tous les plus grands hommes de l'antiquité : car ils ne trouvent aucune difficulté à décider une telle queftion. Il leur fuffit d'avoir remarqué dans les convulfionnaires quelque caractére qui les choque, ou de favoir que plufieurs d'entr'eux fe font trompés dans quelques prédictions particuliéres, pour rejetter indiftinctement toutes les révélations que Dieu peut avoir faites à chacun des convulfionnaires en particulier & à tous en général, quoique leurs difcours foient évidemment furnaturels, du moins pour la plus grande partie, & qu'ils foient autorifés en quelque forte par des miracles, par une multitude de prodiges, & par des prédictions très circonftanciées, dont l'événement a déja juftifié que Dieu en étoit l'auteur.

Ces MM. ou au moins quelques-uns d'entr'eux, vont même encore bien plus loin. Comme la comparaifon de l'état & des difcours des convulfionnaires, avec l'état & les difcours de plufieurs SS. & Stes. miftiques eft fi jufte & fi frappante qu'ils n'ont pû en difconvenir, ils ont pris le parti de traiter ces SS. avec prefqu'autant de mépris qu'ils font les convulfionnaires. Ne feroit-ce point là felon S. Auguftin *une erreur*, & une *impieté* ?

Mais ce n'eft pas feulement des SS. miftiques, dont ces MM. fletriffent la memoire : leur principe tend également à ternir celle de S. Cyprien, & de tous les autres SS. à qui le S. Efprit a fait quelques révelations fans leur donner l'autorité ni l'infaillibilité des Prophétes, & à qui il a feulement montré quelques vérités dans l'avenir, en leur laiffant le foin de les exprimer, puifque ces SS. en les rédigeant, ont pû y ajouter quelquefois les penfées de leur propre efprit, fans même s'en appercevoir.

XXXVII. Ce faux principe raviroit à l'Eglife une des preuves de la divinité de fon origine.

Les Peres de l'églife nous ont tranfmis que le don de prophétie doit toujours y fubfifter. Cependant nous ne voions point que depuis la fin du 1. fiécle de l'Eglife, il ait paru de Prophétes par état jufqu'à préfent : nous voions feulement que Dieu a communiqué dans tous les tems des lumiéres furnaturelles à plufieurs perfonnes fans leur donner ni le caractére, ni l'infailibilité des Prophétes. Quelle témérité n'y auroit-il donc pas de rejetter généralement toutes les révélations, les vifions & les difcours de toutes ces perfonnes, fous prétexte qu'il n'y a peut-être aucune de ces révélations, où l'on ne puiffe craindre qu'il ne s'y foit mêlé quelque chofe d'étranger qui ait eu fa fource dans l'imagination, ou dans les propres pen-

ſées de ceux que l'Eſprit Saint a laiſſés rendre compte à leur maniere des révélations qu'il leur avoit faites ? Il eſt évident que ce ſeroit ôter à l'Egliſe une des marques qui doit ſervir à la faire reconnoître, puiſque ce ſeroit lui ravir entiérement toute la preuve qu'elle a que ce don a toujours ſubſiſté dans ſon ſein.

Tous ceux qui ont écrit contre les hérétiques, n'ont pas balancé à ſoutenir que ce don n'avoit jamais ceſſé d'être dans l'Egliſe : mais ils n'ont pû prouver qu'il avoit continué dans les cinq premiers ſiécles, qu'en citant les révélations faites aux miſtiques, qui ſont preſque les ſeuls qui paroiſſent depuis ce tems avoir eu quelque portion du don de prophétie. Tous ces controverſiſtes n'ont pas ignoré que généralement parlant les diſcours des miſtiques n'étoient pas exemts de mélange : mais ils ont été perſuadés que cela ne devoit pas empêcher de les citer en preuve. Dieu n'a pas promis de continuer toujours le don de propétie dans l'Egliſe d'une maniére parfaite : il diſtribue ſes dons en tel dégré & en ſi petite meſure qu'il lui plaît : & tous les controverſiſtes ont cru avec raiſon, qu'il ſuffiſoit que les miſtiques euſſent fait pluſieurs prédictions qu'ils n'avoient pû ſavoir que de Dieu, pour qu'il en reſultât une preuve invincible que le don de prophétie étoit toujours reſté dans l'Egliſe quoique la plûpart de ces miſtiques ſe fuſſent trompés en quelques occaſions ; & euſſent pris quelquefois leurs propres penſées pour des révélations divines.

Ce ne peut être que des miſtiques dont le Cardinal Bellarmin dit : qu'il pourroit *nommer un très grand nombre* de perſonnes qui *dans les cinq derniers ſiécles.... ont eu des viſions & des révélations admirables : & ce qui eſt encore plus ſublime, qui ont reçû le don de connoître les ſecrets des cœurs.* D'où ce Cardinal conclud contre nos freres errans, que *le don de prophétie n'a jamais ceſſé dans l'Egliſe* & qu'il *ſubſiſte de notre tems comme dans les ſiécles paſſés.*

Concl 8 ad hom 4 conſ de dono prophetiæ.

MM. les anticonvulſionniſtes veulent-ils donc ſe joindre à cet égard aux hérétiques pour ſoutenir conjointement avec eux, que depuis pluſieurs ſiécles ce don à totalement diſparu parmi nous ? Veulent-ils conteſter à l'Egliſe la glorieuſe prérogative d'avoir toujours eu dans ſon ſein ce don, qui eſt un des plus brillans caractéres : don qui doit la diſtinguer dans tous les tems de toutes les ſectes qui ſont dans l'erreur? Sans doute que ces MM. n'ont pas de telles intentions : cependant voilà où conduiroit leur principe, puiſqu en faiſant rejetter toutes les révélations faites aux perſonnes qui ont pû quelquefois ſe tromper, on mettroit l'Egliſe dans l'impoſſibilité de prouver qu'elle a conſervé ce don.

Que ces MM. me permettent encore de leur demander en quelles perſonnes ils prétendent que ce don ſubſiſte aujourd'hui ? S'imaginent ils en être gratifiés eux-mêmes ? Ou oſeroient-ils dire qu'il eſt chéz les Conſtitutionnaires & les Moliniſtes, pendant qu'ils inondent toute l'Egliſe de Dieu par un débordement de faux dogmes ? Ce don ne peut-être que du côté de ceux qui ſoutiennent & défendent toute vérité. Comme il forme, ainſi que les miracles, un des caractéres qui doit à jamais diſtinguer le parti de ceux dont la foi ſera toujours demeurée pure ; ſur tout dans un tems de trouble où les maximes de l'Evangile ſont attaquées ; ce don ne peut manquer d'être parmi les Appelans. Or y a-t-il au milieu de nous quelques autres perſonnes que les convulſionnaires qui aient des révélations ? Dieu les a unis & attachés à l'Appel d'une maniere ſurnaturelle par l'état même où il les a mis : il s'en ſert pour faire des prodiges & des miracles. N'eſt il pas également maître de s'en ſervir pour nous faire prédire les grands événemens auſquels il veut que nous nous préparions par la penitence ; par la priére, & par l'ardeur

de nos désirs ? Et n'est-ce pas un très fort préjugé que le Très-haut les a choisis pour cela, de ce qu'il fait qu'ils nous y exhortent par leurs exemples encore plus que par leurs discours visiblement surnaturels, la plûpart aussi sublimes que touchans, dont Dieu s'est servi pour la conversion de beaucoup de personnes ? Peut-on à de tels caractéres méconnoître le doigt du Tout Puissant ?

S'il a permis que plusieurs convulsionnaires se soient quelquefois trompés par rapport à des prédictions particulieres, l'induction la plus forte qu'on en puisse tirer, c'est que celles qui ne sont faites que par un convulsionnaire particulier, ne méritent pas beaucoup de foi : mais on n'en doit rien conclure contre les prédictions générales faites pour ainsi dire par le corps entier des convulsionnaires, telles que les prédictions qui regardent la venue d'Elie, la conversion du peuple Juif, & le renouvellement de l'Eglise : prédictions qui tout à coup ont éclaté de toutes parts dans les premiers discours : prédictions qui ont été publiées par un nombre d'enfans, qui jusque là n'avoient jamais entendu parler de ce Prophéte : prédictions qui ont été prononcées forcément par une multitude de convulsionnaires dont une puissance suprême remuoit la langue & les lévres, sans que leur volonté ni leur intelligence y eussent aucune part, ensorte qu'ils ne comprenoient ce qu'ils disoient qu'à mesure qu'ils le prononçoient ; prédictions enfin qui sont évidemment un des principaux objets que Dieu ait eu en vûe dans l'œuvre des convulsions si remplie de prodiges, & accompagnée de tant de miracles spirituels & corporels. XXXVIII. Différence notable entre les prédictions d'un seul convulsionnaire, & celes faites généralement par tous & accompagnées de circonstances surnaturelles.

Les fautes dans lesquelles quelques convulsionnaires sont réellement tombés, & toutes les calomnies qu'on a réprndues contre un grand nombre d'autres, ne peuvent servir de prétexte pour rejetter ces prédictions générales.

Si parmi les convulsionnaires il s'en trouve quelques - uns de qui la conduite soit véritablement repréhensible, il y en a un bien plus grand nombre à qui Dieu a donné & conservé d'éminentes vertus avec une profonde humilité. Ces personnes si méprisées & si avilies par les charnels, à cause des calomnies dont on les noircit, des opprobres dont on les couvre, & des persécutions qu'elles éprouvent; sont d'autant plus cheres au Très-haut, & plus estimables aux yeux de la foi, qu'elles souffrent pour la justice. Aussi sont-ce précisement ces bons convulsionnaires, vrais disciples de J. C., qui ont prononcé les plus importantes prédictions d'une maniére admirable, où le surnaturel étoit le plus évident & le plus marqué.

Au reste c'est un principe incontestable fondé sur plusieurs exemples de l'écriture, que le don de prophétie ainsi que toute autre grace que les Théologiens apelent *gratuite*, *peut se trouver dans les méchans*, *parceque ces sortes de graces*, dit le savant Dominicus, *n'ont pas pour fin principale & intrinséque la sanctification de ceux qui les recoivent*, *& qu'elles sont accordées pour l'utilité & la sanctification des autres.* let. 7. sect. 7 cha. 5.

C'est donc une vraie puérilité de dire qu'il ne feroit pas digne de Dieu de se servir de pareils instrumens pour faire d'importantes prédictions, puisque les divines écritures fournissent des preuves du contraire ? Balaam a fait les plus sublimes prédictions de la venue de Jesus - Christ. La lumiere divine, non plus que celle du soleil, ne contracte aucune souillure en quelque lieu qu'elle se répande.

Il ne reste plus qu'une seule objection par rapport aux prédictions générales qui puisse valoir la peine qu'on y réponde. Ceux qui sont de vains efforts pour les décrier, affectent de représenter comme un caractére extrémement défavorable, que la plûpart des convulsionnaires au sortir de leurs extases, ne se ressouvien- XXXIX. Réponse à l'objection tirée du défaut de souvenir.

nent plus de ce qu'ils ont dit; & ils infinuent que cette feule circonftance doit fuffire pour faire rejetter toutes leurs prédictions, & en attribuer tout le furnaturel à l'efprit de feduction.

Il me fera aifé de détruire cette objection par le fait & par le droit.

Premiérement il eft de notoriété publique que ce caractére n'eft point général parmi les convulfionnaires ce qui eft fi certain que les adverfaires les plus déclarés des convulfions n'ont ofé l'avancer.

XL. Plufieurs convulfionnaires fe refouviennent parfaitement de leurs difcours prononcés en extafe.

Tous ceux qui ont fuivi cette œuvre favent par expérience qu'il y a grand nombre de convulfionnaires, & tous des meilleurs, qui ne perdent jamais la préfence d'efprit pendant tout le cours de leurs convulfions, & qui fe reffouviennent parfaitement de tout ce qu'ils ont fait, & de tout ce qu'ils ont dit lorfqu'ils font revenus à leur état naturel : enforte que lorfqu'on a écrit leurs difcours pendant qu'ils les faifoient en extafe, ils corrigent après leur convulfion finie les fautes qu'ont pû faire ceux qui ont écrit avec précipitation ce qu'ils difoient, & ils rempliffent les lacunes, que la viteffe avec laquelle ils prononcent ordinairement leurs difcours oblige fouvent d'y laiffer. Il y en a même plufieurs, qui lorfque leurs difcours n'ont pas été écrits, fe rappelent prefque de fuite ce qui y étoit contenu, avec autant ou plus de facilité que pourroit le faire toute autre perfonne qui n'auroit point parlé en extafe : & ils fe reffouviennent même très diftinctement des endroits de leurs difcours qu'ils ont prononcé forcément, & dont ils n'ont conçû le fens qu'à mefure qu'ils le prononcoient, en écoutant eux-mêmes leurs propres paroles, comme fi c'étoit un autre qu'eux qui parlât.

Entr'autres M. Fontaine, cet illuftre convulfionnaire, qui eft un de ceux qui a fait les plus beaux difcours fur l'état préfent de l'Eglife, fur la venue prochaine du Prophéte Elie, fur la converfion des Juifs, & fur le renouvellement de la religion & d'une véritable piété par toute la terre; qui prononce d'une maniere forcée la plus grande partie de fes difcours, de façon qu'il fent qu'une puiffance fupérieure remue fa bouche & forme fes paroles fans que fa volonté ait befoin d'y contribuer : M. Fontaine, dis-je, ne ceffe jamais de conferver toute fa préfence d'efprit dans fes convulfions, & pendant tout le tems que durent fes extafes : il a même une memoire furprenante qui le fait pleinement reffouvenir de tout ce qu'il y a dit, enforte que lorfqu'il eft forti de convulfion, il fe trouve en état de répéter prefque mot pour mot tous les difcours qu'il a fait.

Cette memoire prodigieufe ne lui eft pas tout à fait particuliere : il y a encore quelques autres convulfionnaires qui ont le même avantage. Cependant il faut avouer que la plûpart de ceux qui confervent toute leur inteligence pendant leur convulfion n'ont pas un fouvenir parfait de ce qu'ils ont dit en extafe : ils fe reffouviennent à la vérité fort bien de ce qu'il y avoit de principal dans leurs difcours, mais fouvent ils ne peuvent s'en rappeler d'un bout à l'autre tous les termes : il faut pour cela qu'on leur repréfente leurs difcours par écrit, ce qui aidant leur memoire, les met en état d'en coriger les fautes & de remplir les lacunes. Il eft encore vrai qu'il y en a auffi plufieurs qui ne fe reffouviennent du tout que du fond des chofes & non pas des figures ni des autres beaux traits dont leurs difcours étoient ornés : enforte que lorfqu'ils veulent répéter après leur convulfion finie, ce qu'ils ont dit en extafe, ils ne peuvent le faire que d'une maniere fort fimple, quelquefois même affés groffiere, & fouvent un peu confufe ; ce qui paroit bien différend des difcours magnifiques & fublimes qu'ils ont quelquefois faits, mais qui cependant contient au fond toutes les mêmes chofes dénuées à la vérité de toutes les

graces & de l'énergie avec lesquelles ils les avoient exprimées. Enfin il faut convenir que ceux des convulsionnaires dont l'aliénation des sens est presque totale lorsqu'ils sont en extase, ne conservent la plûpart que fort peu d'idées, & seulement de ce qu'il y avoit de plus important dans ce qu'ils ont dit en cet état. Mais il suffit que ce défaut de souvenir ne soit pas général pour qu'on n'en puisse pas tirer d'induction contre les prédictions qu'ils font. Car si les anticonvulsionnistes prétendent que ce caractére est très défavorable, & qu'il doit rendre suspectes toutes les prédictions faites par ceux, qui après leurs extases ne s'en souviennent plus ils seront forcés de convenir par les mêmes raisons qu'ils auront emploiées pour le prouver, que le caractére opposé est une prérogative considerable, & qui mérite qu'on ait beaucoup de confiance aux prédictions faites par les personnes, qui après leurs extases sont en état de les répeter : & dans la vérité, quoique ce ne soit pas un caractére décisif, ni qui soit suffisant pour donner aucune autorité à ceux qui n'ont point de mission marquée, ni de certitude entiére d'avoir parlé par l'Esprit de Dieu, c'est néanmoins une des qualités des Prophétes. Or les mêmes prédictions de la venue d'Elie, & de tout ce qui doit la précéder & la suivre, ont été également faites, & par ceux qui conservant en extase toute la présence de leur esprit, se ressouviennent parfaitement de tout ce qu'ils y ont dit, & par ceux qui ne s'en souviennent point, ou du moins que d'une maniere générale, & qui dans leur extase sont dans une alienation des sens presque totale. Ainsi en suivant à cet égard les principes des anticonvulsionnistes : si on ne doit pas ajouter foi à la prédiction de la venue d'Elie quand elle est faite par ceux, qui revenus à leur état naturel ne sont pas capables de rendre compte de tout ce qu'ils ont dit en extase ; on doit en conséquence des mêmes principes être très frappé de cette même prédiction, parcequ'elle a été faite par des personnes, dont l'esprit pendant leur extase a conservé toute son intelligence, ses opérations & ses lumiéres naturelles, quoiqu'il fut en même-tems éclairé par une illumination extraordinaire ; & que ces personnes rendues à elles mêmes, ont eu une connoissance parfaite, & le souvenir très présent de tout ce qu'elles y avoient dit.

Secondement : il y a non seulement plusieurs convulsionnaires qui se ressouviennent parfaitement de tout ce qu'ils ont dit en extase ; mais il y en a même un assés grand nombre, en qui les lumiéres surnaturelles qu'ils ont reçûes en cet état ont été un don permanent : en sorte que toutes les grandes vérités qu'ils ont apprises en extase sont demeurées depuis ce tems toujours présentes à leur esprit, soit étant en convulsion, soit dans leur état naturel.

XLI. Plusieurs convulsionnaires conservent dans leur état naturel toutes les lumieres qu'ils ont reçues en extase

On a vû plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe qu'on savoit n'avoir aucune teinture de Théologie, être tout à coup remplies par l'instinct de leur convulsion, d'une sience profonde de la religion ; d'une intelligence très élevée de tous les mistéres de l'humanité de Jesus-Christ, d'une pénétration admirable de la plûpart des endroits qui paroissent les plus difficiles dans les livres Saints, d'une connoissance très exacte de l'état présent de l'Eglise visible, de ce qui à été la cause des funestes progrès que l'yvraie d'une morale relachée a fait dans le champ du Seigneur, & du reméde qu'il a résolu d'y apporter, digne de toute la grandeur de sa miséricorde & de sa puissance.

Qu'on interroge hors de convulsion le frere Hilaire, le frere Pierre, le frere Noel, la sœur Catherine, & nombre d'autres, l'on sera étonné des lumieres profondes & extraordinaires qu'ils ont sur tous ces points : lumiéres qui ne leur sont venues d'aucune étude particuliere qu'ils aient faite sur la réligion ; qu'ils n'ont

nullement reçûes des hommes ; qu'ils n'ont point aquifes par leurs foins; mais qui leurs ont été infufes pendant leurs extafes , & qui dès ce moment leurs font devenues propres & perfonnelles.

Combien de grands Théologiens par exemple d'une éminente piété , n'ont-ils pas été d'une furprife extrême d'entendre des filles du commun & tant d'autres perfonnes fans étude , fans aucune fience , la plûpart même fans talens naturels , développer de la maniere la plus fenfible & la plus frappante , quoique hors de convulfion , les vérités les plus importantes du Chriftianifme , fur tout celles qui en font l'ame, fpécialement tous les dogmes précieux que la Bulle paroit condamner & que l'Appel revendique : rendre compte avec des expreffions auffi touchantes que lumineufes de la profondeur des miftéres de la naiffance , de la vie , de la paffion & de la mort de Jefus - Chrift : repréfenter la grandeur de fa croix dont une extrêmité tenant à la terre , & l'autre s'élevant au throne de la gloire , a porté l'Adorable Victime qui s'eft chargée de reconcilier le Dieu du ciel avec les enfans de la terre parler avec énergie de la hauteur de cette croix qui pénétre jufque dans le fein du Pere éternel , pour forcer fa juftice de céder à fa clemence : de fa profondeur qui defcend jufqu'aux enfers pour en retirer les ames des juftes : de fa largeur qui s'étend dans les deux extrêmités du monde, pour inviter tous les peuples de l'univers à fe jetter entre les bras étendus de leur divin fauveur : expliquer plufieurs des obfeurités miftérieufes des livres facrés avec une clarté qui répand des traits d'une lumiere fi éclatante , qu'il eft aifé de s'appercevoir qu'une pénétration fi grande ne peut être naturelle dans des perfonnes fi peu inftruites : dévoiler le plan du Très-haut avec une onction qui ravit & qui touche tous les auditeurs : découvrir & expliquer quelles font les véritables caufes de la plus terrible colére d'un Dieu irrité , qui pour fe venger du mépris formel qu'on fait de la religion , permet que prefque tous ceux qui portent le nom de chrétien fe précipitent aujourd'hui dans les ténébres : ranimer notre confiance , & nous confoler en nous faifant voir que ce fera dans le fein même de notre pauvreté, dans l'excès de nos miféres , & fous les coups les plus rigoureux de la juftice du Seigneur, que fa miféricorde nous fera trouver une reffource qui mettra fin à tous nos maux ; reffource qui devant être pour l'Eglife un rajeuniffement , la rendra plus belle, plus riche, plus brillante , & plus étendue qu'elle ne fut jamais. Combien de célébres Théologiens de la vertu la plus folide , n,ont - ils pas dis - je , admiré le doigt de Dieu en toutes ces perfonnes ?

Il ne faut pas confondre ce don d'une intelligence habituelle dont plufieurs convulfionnaires de l'un & de l'autre fexe ont été gratifiés , avec d'autres opérations fimplement furnaturelles qui ne laiffent aucune impreffion dans l'efprit & dans le cœur. Ce don eft un don proprement dit : ce qui eft fi vrai que S. Paul compte au nombre des *dons du Saint Efprit* celui *de parler avec fience* des chofes de Dieu.

1 cor. 12. 8.

Mais fi ce don fi étonnant dans des perfonnes qui n'ont fait aucune étude particuliere de la religion , & même dans des perfonnes du fexe , ne peut-être attribué qu'au fouffle du Saint Efprit , les convulfions qui en ont été le canal , peuvent-elles avoir un autre principe? Seroit-ce dont le prince des ténébres qui auroit répandu de fi grandes lumiéres , qui ont inftruit , touché , converti un très grand nombre de perfonnes , & qui ont fait annoncer l'Evangile aux fimples & aux pauvres ?

Au furplus fi le défaut de fouvenir eft fuivant les adverfaites des convulfions

un caractére si défavorable, combien le don d'une lumiere permanente & continu-elle doit-il être un caractére décisif ?

XLII. Plusieurs SS. ne se sont pas ressouvenus après leurs extases de ce qu'ils y avoient dit.

Troisiémement : il s'en faut beaucoup que le défaut de souvenir soit un caracté-te aussi désavantageux que ces MM. le supposent. N'en déplaise à ces grands Théologiens, ce seroit un principe très faux que de prétendre que toute vision, toute révélation, toute prédiction dont on ne se souvient pas ne sont pas venues de la part de Dieu : le contraire se trouve formélement prouvé dans l'Ecriture Sainte. Ces MM. n'oseront pas sans doute contester que la célébre vision qu'eût Nabu-chodonosor, par laquelle Dieu lui caractérisa l'état, & lui marqua la révolution des quatre grands empires ; ne fut une révélation divine. Cependant ce Prince qui en avoit été extrémement frappé, ne laissa pas d'oublier totalement ce qu'il avoit vû, sans que nul dans son roiaume pût lui en rappeler le souvenir, sinon le Prophéte Daniel à qui le Très-haut en révéla tout le détail pour le dire au Roi, & lui en donner l'éclaircissement. Daniel ch. 2.

A la lumiere d'une telle preuve que fournit l'ancien testament, le principe de ces MM. qui y est directement contraire, disparoit comme une ombre : par conséquent il ne mérite pas qu'on s'arrête davantage à combattre une telle chimére.

Mais il est même si peu vrai que le défaut de souvenir après les extases soit un caractére extrémement défectueux, que çà été le caractére le plus ordinaire de celles des SS. mistiques, & même de ceux que nous respectons le plus.

C'étoit entr'autres celui des extases de Ste. Thérése, qui le plus souvent ne se ressouvenoit pas des visions qu'elle y avoit eues, ni de ce qu'elle y avoit dit. Cette illustre Ste. étoit même si persuadée que ce caractere étoit presque général, qu'elle avancé comme une chose ordinaire : » que lorsqu'une ame est revenue à » elle après un ravissement, elle ne sauroit rien raconter aux autres de ce qu'elle » a vû, ni en conserver elle même qu'une connoissance confuse & générale.

Si une personne à qui Dieu a fait des faveurs aussi singuliéres qu'à Ste Thérése, ne conservoit pas le souvenir de ce qu'elle avoit vû, ni de ce qu'elle avoit dit dans la plûpart de ses extases, comment ose-t-on représenter ce caractére comme extrémement suspect, & tout à fait défavorable ?

Ce n'est pas le jugement qu'en a porté S. Augustin. Il dit en parlant de ceux qui ont des extases & des visions qui peuvent venir d'un bon principe, qu'il en a vû lui-même, qui après qu'ils sont *revenus à eux rapportent ce qu'ils ont vû, & d'autres qui ne s'en souviennent pas* : & il ne donne nullement ce défaut de souvenir comme une des marques qui puisse servir à distinguer les visions qui ne viennent pas de Dieu. de gen. ad lit. l. 12 ap 6. c 12. n. 23. p. 305.

Le Cardinal Bona dit pareillement ; » qu'il arrive souvent après les extases » qu'on ne se souvient pas de ce qu'on à vû, & qu'il n'en demeure qu'une idée » confuse.

Le Cardinal de Vitri qui a écrit lui même la vie de la Bienheureuse Marie Doignies, dont il avoit été le confesseur, déclare que » lorsqu'elle revenoit á elle » & qu'elle se reveilloit de cette espéce d'ivresse dont elle avoit été saisie, ou » elle ne sé ressouvenoit de rien de ce qu'elle avoit dit... ou si par hasard elle » sé ressouvenoit de quelque chose... (elle étoit) toute étonnée de cé qui lui » étoit arrivé.

Mais bornons-nous à rapporter des exemples par lesquels il paroisse que quelquefois Dieu a lui-même ôté surnaturellement le souvenir de ce qu'il avoit révélé.

Il est rapporté dans la vie de la vénérable Mere de Ponsonas ; que » très sou-

» vent elle pénétroit l'intérieur des personnes : & leur disant ce qu'elle savoit de
» leurs propres pensées, . . . elle les surprenoit si étrangement, qu'elles n'avoient
» pas la force de lui désavouer l'état de mort dans lequel elles vivoient. Elle ra-
» mena par ce moien plusieurs personnes à la pratique des conseils évangéliques,
» & entr'autres un Prêtre, qui sous l'apparence d'une piété dissimulée commet-
» toit les derniers excès ; & des femmes assés qualifiées, dont les crimes étoient
» horribles . . . Mais ce qu'il y avoit en cela de plus merveilleux, c'est que comme
» elle ne révéloit ces mistéres d'iniquité qne par une lumiére extraordinaire, &
» par une impulsion de l'Esprit de Dieu ; lorsque cette lumiére étoit dissipée &
» que ce mouvement étoit passé, il ne lui restoit aucune idée des choses qu'elle
» avoit dites : ensorte que quand on les lui redisoit & qu'on lui montroit même les
» lettres où elle les avoit écrites, elle en étoit extrémement étonnée, & à peine en
» pouvoit-elle croire ses oreilles & ses yeux.

Il est évident que l'Esprit Saint qui les lui avoit révélées, les lui faisoit oublier en effaçant lui même dans le cerveau de cette Ste. les traces des connoissances de l'intérieur des consciences qu'il lui avoit fait connoître, qui ne restoient imprimées dans sa memoire qu'autant de tems qu'il le falloit pour qu'elle en fit le S. usage pour lequel il les lui avoit données.

Il est dit pareillement dans la vie de la Bien-heureuse Marie de l'Incarnation fondatrice des Carmélites, vie approuvée par 3. Evêques, & par conséquent par tous les Théologiens qui formoient leur conseil que » Dieu lui a souvent, donné
» la connoissance des plus secretes pensées, & lui a révélé l'état le plus caché des
» consciences. . . mais que quand Dieu lui donnoit de telles lumiéres ; après qu'el-
» le les avoit déclarées aux personnes qu'elles regardoient, elle en perdoit entié-
» rement le souvenir.

page. 306.

La différence qu'il y a entre ces deux exemples, & ce qui arrive à ceux des convulsionnaires qui oublient ce qu'ils ont dit en extase, consiste principalement en ce que dans ces exemples ont voit clairement que c'est Dieu lui-même, qui par une opération surnaturelle, faisoit oublier à ces Stes. personnes ce qu'il leur avoit révélé, aussitôt qu'il n'étoit plus utile qu'elles le sussent : au lieu qu'il paroit conforme à l'ordre commun, que lorsque l'esprit des convulsionnaires cesse d'être éclairé par les lumiéres extraordinaires qu'il a eu en extase, & qu'il retombe dans son état naturel, il ne conserve qu'une idée confuse & générale de ce qu'il a vû en cet état : & je crois que ce n'est que par une faveur singuliére de Dieu que plusieurs d'entr'eux se ressouviennent si parfaitement de tout ce qu'ils ont dit.

Quoiqu'il en soit : dès qu'il est certain que Dieu fait quelquefois oublier lui-même ce qu'il a fait connoître dans des extases, on ne peut plus soutenir que le défaut de souvenir soit une preuve que ce qu'on a apperçû en cet état ne soit pas venu de lui. Dieu distribue ses dons comme il lui plait : il n'est pas obligé de traiter de la même façon tous ceux à qui il découvre quelques vérités dans l'avenir : il peut avoir en cela des vûes au dessus de notre intelligence. Les convulsionnaires ne sont que des instrumens dont il se sert en différentes manieres pour nous révéler ce qu'il veut nous faire annoncer : ils ne sont que des timbales rétentissantes, comme ils le disent si souvent eux-mêmes. Mais de ce qu'il ne leur donne pas à tous la même prérogative, de se ressouvenir exactement de tout ce qu'ils disent en extase, tout ce qu'on en doit conclure, c'est qu'il n'entre pas dans l'ordre de ses conseils qu'ils s'en ressouviennent tous d'une maniere parfaite.

Au reste ceux des convulsionnaires à qui il ne fait pas cette faveur n'ont pas sujet de

sujet de s'en attrister, ni de s'inquiéter de la critique qu'on fait à ce sujet de leur état, puisqu'ils ont la consolation de savoir que c'est un caractére qui leur est commun avec Ste. Thérése, & plusieurs autres SS. mistiques.

XLIII. Observation sur les prédictions fausses.

Avant de finir cet article, je crois nécessaire de faire encore une observation par rapport aux fausses prédictions de quelques convulsionnaires.

J'ai reconnu à n'en pouvoir douter que quelques-unes de ces prédictions, n'étoient fausses que dans l'application que les convulsionnaires en avoient faites à certaines personnes, & dans les interprétations qu'ils s'étoient avisés de donner aux visions qu'ils avoient eues.

Par exemple il est révélé à un convulsionnaire, qu'il doit arriver à une personne qui ne lui est pas marquée, un accident qui lui est développé dans le plus grand détail : en meme-tems le convulsionnaire sent intérieurement qu'il lui est ordonné de déclarer aux assistans ce qui vient de lui être montré, afin que cette personne reconnoisse la main de Dieu dans l'accident où elle tombera : qu'elle sache que cet accident est un avertissement de sa part qu'elle doit beaucoup à sa justice : qu'il s'en faut bien qu'elle soit parvenue au dégré de vertu où elle s'imagine être : que la pénitence qu'elle fait n'est pas suffisante : & qu'elle ne peut trop s'humilier aux piés de Jesus-Christ, ni trop implorer sa miséricorde.

En même-tems que le convulsionnaire reçoit cette révélation, son propre esprit lui fait imaginer qu'elle regarde une certaine personne : il la nomme ou la désigne conformement à son idée en rapportant la vision qu'il a eue.

La prédiction n'a point lieu sur la personne désignée, & tous ceux qui ont connoissance demeurent convaincus qu'elle est fausse. Cependant elle s'exécute sur une autre, à qui l'accident arrive avec toutes les circonstances prédites. Cette personne voiant sans en pouvoir douter que Dieu a fait la révélation pour elle, & que le convulsionnaire s'est trompé dans son application, se sent extrémement touchée : elle gemit, elle s'humilie, & profite avec soin de tous les avis qui ont accompagné la prédiction, sans se mettre en peine de l'erreur d'esprit du convulsionnaire, ni que cela l'empêche de reconnoître là le doigt de Dieu, qui se fait toujours sentir quand il lui plait au travers des nuages les plus épais.

Il arrive encore assés souvent qu'un convulsionnaire voit en extase certaines images, & que pendant qu'il les considere, son esprit s'ingére d'interpréter cette vision qu'il explique suivant ses idées : quelquefois même il ne se contente pas de rendre compte de ce qui lui a été montré, il y joint encore ses reflexions. Or toutes les fois qu'un convulsionnaire fait de son propre esprit l'interprétation de ce qu'il a vû, elle n'est jamais juste : par ce moien la fausseté de son interprétation donne une fausse idée de la vision, qui a un objet tout différent de celui que le convulsionnaire a pensé. Car comme dit S. Thomas : » Le Saint Esprit peut agir sur la » connoissance, en donnant en même-tems l'intelligence de ce qu'il fait voir, & » sans donner cette intelligence... Or il est essentiel pour être Prophéte de » connoître ce qu'on voit, ce qu'on dit, & ce qu'on fait : & lorsqu'on ne le » connoit pas on n'est pas véritablement Prophéte : on participe seulement à » l'ordre de la prophétie. (ép. aux Héb. ch. 11. lec. 7)

Au surplus, comme il n'arrive rien qui ait rapport à la fausse application du convulsionnaire sur ce qu'il a vû, on regarde cette vision comme un pur effet de son imagination, & quelques personnes en prennent occasion de mépriser toutes ces sortes de révelations : cependant il survient un événement, qui lorsqu'on le compare à ce que le convulsionnaire a vû, & qu'on en sépare son interprétation, cadre à merveille à sa vision, qui paroit sensiblement en avoir été une peinture tou-

te naturelle.

Dans tous ces cas, dont on a plusieurs exemples très frappans, je crois pouvoir dire que la révélation est très véritable, lors même qu'il paroit que la prédiction ne l'est point, mais dont la fausseté ne vient que de la fausse application ou interprétation qu'a fait le convulsionnaire de ce qui lui avoit été révélé.

Au reste je ne prétens nullement ni condamner, ni justifier toutes les prédictions particuliéres des convulsionnaires. Si j'en ai reconnu beaucoup de vraies, j'ai découvert qu'ils en ont fait plusieurs qui ne l'étoient en aucune sorte, parcequ'elles venoient de leur propre esprit : j'observerai seulement que toutes les prédictions totalement fausses dont j'ai eu connoissance, n'ont été faites qu'en simple convulsion, & non pas en extase; & que je ne leur en ai jamais vû faire de fausses en cet état, si ce n'est celles qui ne le sont que dans l'application ou l'interprétation qu'ils en ont faite.

XLIV. Etat de mort.

Comme je me suis extrémement étendu par rapport aux discours des convulsionnaires & sur leurs prédictions générales faites en extase ; parceque le second de ces objets qui est lié au premier, m'a paru trop intéressant pour ne pas emploier tous mes soins à en approfondir les véritables difficultés, à en écarter les mauvaises objections, & a tâcher d'en pénétrer la vérité : & que je m'apperçois que mon ouvrage devient d'une longeur qui pourroit rebuter le lecteur, je m'étendrai peu sur l'etat de mort & sur celui d'enfance, qui sont deux états extraordinaires où plusieurs convulsionnaires sont quelquefois tombés.

L'état de mort est une espéce d'extase où le convulsionnaire, dont l'ame se trouve comme entiérement absorbée par quelque vision, perd quelquefois totalement l'usage de tous ses sens, & d'autres fois seulement en partie.

Quelques convulsionnaires sont restés deux, ou même trois jours de suite les yeux ouverts sans aucun mouvement, aiant le visage très pâle, tout le corps insensible, immobile, & roide comme celui d'un mort, qui pendant ces tems-là ne donnoient aucun autre signe de vie qu'une respiration très foible & presqu'imperceptible. Mais la plûpart des convulsionnaires n'ont pas eu ces sortes d'extases d'une maniere si forte : plusieurs, quoiqu'ils restassent immobiles pendant plus d'un jour, n'ont pas continuellement cessé de voir ni d'entendre, & n'ont pas perdu entiérement toute sensibilité : & quoique leurs membres devinssent fort roides dans certains momens, quelquefois peu après ils ne l'étoient presque plus, ou point du tout.

Je ne ferai point de reflexions sur cet état : je me reduirai seulement à prouver que Dieu y a mis plusieurs Saints, & a rapporter ce qu'ont dit sur de pareils états, le Cardinal de Vitri, S. Antonin, le Clergé de France, & deux Papes.

Cet état dans toute sa force étoit si connu à Ste. Thérése, que voici la description qu'elle en fait, citée & par conséquent adoptée par le Cardinal Bona. (disc. des exp. c. 14 p. 312)
» L'ame dans le ravissement, dit cette Ste. semble n'avoir plus son corps, & ne
» l'animer plus : la chaleur manque : la respiration cesse, ensorte qu'on ne sauroit
» plus appercevoir le moindre souffle, ni le moindre mouvement. Tous les mem-
» bres deviennent roides & froids, le visage pâlit, & on ne voit plus que des ap-
» parences d'un corps mourant ou déja mort.

Blosius fait à peu près la même peinture des extases ou tomboit très souvent (Con. animæ p. 2. c. 11.)
» la très Ste. fille Elisabeth de Spalbecx : (il rapporte qu)'elle étoit dans cet état
» sans sentiment, sans mouvement, pas même celui de la respiration : son corps
» étoit tellement roide, qu'on ne pouvoit en remuer une partie que tout le reste

» du corps ne suivit.

Il est dit dans la vie de la sœur Marguerite du S. Sacrement, qu'elle » devenoit quelquefois roide comme un corps mort ; ensorte qu'on ne pouvoit remuer le » bout du pied sans remuer tout son corps. liv. 5. chap.

Cette vie a toute l'autorité qu'on peut désirer. M. d'Attichi Evêque d'Autun excité par le bruit des miracles que Dieu faisoit à l'intercession de cette Sainte fille, se transporta à Beaune dans le couvent des Carmélites où elle avoit vécu, fit une information juridique de sa vie & de ses miracles ; reçût lui-même la déposition des témoins, & approuva ensuite la vie de cette Ste. fille, composée par le Pere Amelotte ; déclarant qu'il l'avoit trouvée conforme à l'information qu'il en avoit faite.

Mais ne citons plus que des exemples qui soient accompagnés du jugement que des personnes de l'autorité la plus respectable, ont porté sur des états pareils.

Le Cardinal de Vitri en parlant de plusieurs Stes. personnes à qui il arrivoit de son tems précisement toutes les mêmes choses qu'on voit aujourd'hui dans les convulsionnaires, dit qu' » il y en avoit qui étoient ravies hors d'elles-mêmes, » par une Ste. ivresse que leur causoit l'abondance de l'Esprit de Dieu.... Elles » demeuroient, ajoute-t-il ; sans voix & sans aucun sentiment par rapport aux » choses extérieures : la paix du Seigneur qui les remplissoit ensevelissoit tel- » lement leurs sens, qu'il n'y avoit point de bruit capable de les reveiller, & » qu'elles ne sentoient point les blessures qu'on leur faisoit, ni les coups qu'on » leur donnoit.

let. de ce Cardinal rapportée par S. Antonin cron par 3 titu. 19. ch. 12

La même chose est arrivée à quelques convulsionnaires, qu'on piquoit en cet état d'une maniere très inhumaine, sans qu'ils le sentissent.

Le Cardinal de Vitri, & S. Antonin qui rapporte son témoignage, regardoient donc cet état comme *une Ste. ivresse* causée par *l'abondance de l'Esprit de Dieu* ?

L'assemblée du Clergé de France en a porté le même jugement. On voit dans la lettre que ce Clergé écrivit en corps au Pape Innocent X. pour lui demander la canonisation de la vénérable Marie de l'Incarnation Fondatrice des Carmélites en France, qu'il réléve comme une grande faveur de Dieu que cette Ste. personne » a mené pendant 30. ans une vie si élevée, que souvent dans ses extases » on eût cru qu'elle étoit morte, pendant que son ame toute ravi en Dieu ; » qui l'avoit choisie & auquel elle étoit singuliérement agréable, recevoit l'im- » préssion des choses divines.

Les Papes n'ont pas été à cet égard d'un autre sentiment que le Clergé de France : voici un jugement autentique que deux de ces chefs de l'Eglise visible, ont porté de ces états.

Il est dit dans la vie de Ste. Madelaine de Pazzi ; qu'*elle tomboit par terre & demeuroit des 6. heures entiéres dans une espéce de létargie.* Mais quelquefois cet état lui duroit bien plus longtems, puisque le Pape Clément X. dans sa Bulle de canonisation de cette Ste. dit, qu'*en l'année* 1585. *la Très Sainte Trinité lui fit une faveur très singuliere : car depuis la veille de la Pentecôte, elle fut aliénée de ses sens pendant* 8. *jours &* 8. *nuits de suite.*

Le Pape Benoît XIII. dit dans celle de canonisation de Ste. Marguerite de Cortone, qu' » elle a été rendue participante, comme elle l'avoit désiré ardem- » ment, des douleurs de J. C. étant aliénée de ses sens, & paroissant quelquefois » comme si elle étoit véritablement morte.

Ces deux Souverains Pontifes ont donc regardé ces sortes d'états, l'un comme *une faveur très singuliere* de *la Sainte Trinité* : l'autre comme une participation *des douleurs de Jesus-Christ* ?

XLV. Etat d'enfance.

A l'égard de l'état d'enfance : je crois qu'il faut bien distinguer, les petitesses & les badineries que de jeunes convulsionnaires peuvent faire de leur propre mouvement, d'avec un état d'enfance dont le principe est involontaire.

Il est certain qu'outre les puérilités que font quelques convulsionnaires, peut-être par leur propre penchant & en suivant leur inclination & leur goût, il y a un état surnaturel d'enfance où plusieurs convulsionnaires, même d'un âge très mur, & quelques-uns d'un caractére très grave & très sérieux, se trouvent quelquefois.

Que cet état soit surnaturel, au moins dans le plus grand nombre des convulsionnaires, c'est ce qu'on ne peut révoquer en doute ; attendu que dans plusieurs il est marqué par des traits que l'artifice ne pourroit jamais parfaitement imiter. On voit un air enfantin se répandre tout à coup sur leurs visages, dans leurs gestes, dans le ton de leur voix, dans l'attitude de leur corps, dans toutes leurs façons d'agir : & quoique l'instinct de leur convulsion leur fasse faire alors des raisonnemens à la maniere des enfans, par rapport aux termes dont ils se servent, & à la façon simple, innocente & timide avec laquelle ils énoncent leurs pensées, néanmoins cet instinct leur fait souvent dire tout bonnement des vérités très fortes, très hardies, très frappantes, & fort instructives sur tout ce qui se passe aujourd'hui dans l'Eglise, & même parmi les Appelans. Souvent dans cet état ils ont besoin des secours les plus violens & les plus terribles, ce qui prouve que leur corps est dans ce tems-là révétu d'une force surnaturelle & miraculeusse, qui ne peut venir que de Dieu, ainsi que j'espére le démontrer dans la 4e. partie de cet écrit. C'est aussi en cet état que plusieurs convulsionnaires ont été instruits surnaturellement du secret des consciences, & qu'ils ont pris à part des personnes qu'ils ne connoissoient pas, à qui ils ont développé les replis les plus profonds de leur intérieur, & leurs ont donné des avis les plus salutaires avec leurs expressions naives, & leurs tons de voix enfantins. Enfin c'est en cet état que quelques convulsionnaires ont fait des prédictions particulieres qui n'avoient aucune vraisemblance, & dont la justesse parfaite de l'événement a prouvé que Dieu en étoit l'auteur.

Il n'est donc pas permis de soutenir qu'il n'y a rien dans cet état qui vienne de Dieu, puisqu'il n'y a que lui qui connoisse intérieurement le secret des cœurs, & qui puisse révéler l'avenir, au moins dans un certain détail ?

Si cet état est surnaturel, il est de la derniere évidence qu'il est simbolique, & qu'il renferme d'importantes leçons, Dieu ne faisant pas inutilement & sans de grandes vûes une multitude de prodiges si singuliers.

La Sagesse éternelle qui a voulu s'incarner, & paroître dans ce monde révétue de foiblesse, se cache souvent sous des voiles pour se dérober à la vûe de ces esprits altiers qui se confient dans leur sience, leurs talens & leur prétendue sagesse, tandis qu'elle brille aux yeux des humbles & des simples, qui s'édifient & profitent des traits lumineux & divins qui se font jour au travers des nuages où il lui plait de s'envelopper : tachons d'en découvrir quelques-uns, & d'être du nombre de ceux qui en tirent du fruit.

Un état d'enfance formé par une impression surnaturelle, est sans doute une instruction que Dieu donne aux petits & en même-tems une pierre d'achoppement où l'orgueil des superbes va se heurter : il est une représentation sensible de l'enfance spirituelle dans laquelle il faut être aujourd'hui pour comprendre quelque

chose aux œuvres de Dieu : il est une image parlante que le Très-haut trace à nos yeux pour nous instruire de la nécessité d'être petit, pour profiter de la vûe des merveilles qu'il opére au milieu de nous. N'est-il point aussi un tableau vivant dans lequel il nous peint, par la petitesse des actions que font des personnes dans cet état surnaturel, le vide & le néant des occupations des hommes qu'il a placés aux plus hauts rangs ? La vûe de l'Eternité dont les convulsionnaires nous parlent si souvent, suffit seule quand nous y sommes attentifs, pour nous faire reflechir que ce que les Puissances de la terre regardent comme leurs plus importantes affaires, sont aux yeux de la Vérité par excellence, lorsque Dieu n'en est pas le principe & la fin, des jeux d'enfans, des niaiseries beaucoup plus grandes, & des petitesses bien plus réelles que tout ce qui choque davantage les beaux esprits dans l'état d'enfance des convulsionnaires. Par rapport à ces derniers, leur état ne seroit-il point une leçon que leur donne la Sagesse Divine, de former leur caractére sur la simplicité, la douceur, la soumission, l'humilité des enfans ? Ne seroit-ce point un avis aux spectateurs de faire attention que le tems approche, où pour parvenir au bonheur éternel il faudra n'avoir non plus d'attache aux biens, aux grandeurs & à l'estime des hommes, que n'en paroissent avoir les convulsionnaires dans leur état d'enfance ? Enfin le prodige par lequel ils reçoivent alors les coups les plus terribles & les plus assomans, ne nous annonce-t-il point que le Tout-puissant a résolu de se servir de ce qui paroit le plus foible & le plus méprisable aux yeux charnels, pour faire éclater la force de sa grace, qui fera triompher un grand nombre de petits par une patience invincible, de toutes les violences qu'une persécution montée à son comble pourra exercer ?

Au surplus ce phénomene aujourd'hui si méprisé par l'orgueil humain, a déja paru dans l'Eglise. On trouve dans les vies de plusieurs mistiques très respectables que Dieu les a fait tomber surnaturellement dans des états d'enfance tous pareils à ceux des convulsionnaires d'aprésent.

Il est dit entr'autres dans celle de la Bienheureuse Marie de l'Incarnation, cette personne à qui Dieu avoit accordé plusieurs dons surnaturels, & qui étoit si généralement estimée, que le Clergé de France a demandé en corps sa canonisation au Pape Innocent X. : il est, dis-je, rapporté dans sa vie approuvée par trois Evêques, qu'elle reçût la » grace de l'enfance spirituelle, dans un ravissement » qu'elle eût en 1606. qui lui dura près de 3. jours . . . Elle revint à elle avec la » douceur & l'innocence d'un enfant de 6. ou 7. ans, & demeura quelques heures » toute étonnée comme une personne qui seroit revenue de l'autre monde. Je n'ai » point vû d'enfant, continue l'auteur de sa vie, au visage & aux petits gestes » desquels parût une si grande innocence. (page 35..)

La vie de la Sœur Marguérite du S. Sacrement écrite par le Pere Amelotte, contient mille choses qui paroissent tout à fait puériles, qu'elle fit *dans une convulsion d'enfance . . . qui dura pendant 3. mois presque sans aucune interruption.* (liv. 7. ch. ..)

On en trouve encore davantage dans la vie de Ste. Madeleine de Pazzi. En général il est certain que plusieurs mistiques très révérés, & dont quelques-uns ont été canonisés, sont de tems en tems tombés dans des états d'enfance, où ils ont fait & dit bien des choses *qu'on regarderoit aujourd'hui comme une folie*, dit M. Poncet. Aussi ne craint-il pas d'avancer en parlant de Ste Madeleine de Pazzi, qu'elle *avoit le petit, le choquant qu'on remarque dans des convulsionnaires, & il y en a certainement*, ajoute-t-il, *où on en trouve moins.* (let. 6. p. ..)

Ainsi ce n'est donc pas seulement sur les convulsionnaires, c'est aussi sur les SS. mistiques que tombent les mordantes satires que plusieurs auteurs ont fait de ce

qui se passe dans les convulsions d'enfance. Dieu a marqué par des prodiges, & même quelquefois par des miracles sa présence jusqu'à certain point parmi les convulsionnaires qui sont en cet état, ainsi qu'il avoit fait parmi les mistiques. C'est donc en vain que ces MM. s'écrient : qu'il est indigne de la sagesse & de la Majesté de Dieu de mêler son opération avec tant de petitesses & de niaiseries, puisque dans le fait ces prétendues petitesses sont souvent accompagnées de plusieurs effets merveilleux, qu'on ne peut attribuer qu'à lui? Enfin qu'elle témérité n'y a-t-il pas de représenter cet état comme une folie réelle, & comme un délire honteux, tandis que plusieurs SS. y sont tombés par une impression surnaturelle?

Mais, dira-t-on, est-on obligé de regarder tout ce que ces SS. ont fait en cet état, comme des opérations de l'Esprit de Dieu?

J'avoue que je ne le crois pas, & qu'il ne me paroit point du tout impossible que quelques mistiques, fussent-ils des Saints, aient ajouté des badineries qui partoient de leur propre fond, à l'état surnaturel qui les avoit réduits à la figure représentative d'un enfant. Tout ce que fond les convulsionnaires en convulsion n'est pas toujours surnaturel : il est au contraire d'une expérience palpable qu'ils font en cet état plusieurs choses par le pur mouvement de leur volonté : il est même visible que l'impression que leur fait leur convulsion est tantôt plus forte & tantôt moindre. Je crois qu'il en a été de même des mistiques : & il y a toute apparence qu'ils n'ont pas été entiérement privés de leur liberté en leur état d'enfance, puisque cet état étoit manifestement tout semblable à celui des convulsionnaires d'apréfent. Or les mistiques, non plus que les autres SS. tant qu'ils sont sur la terre, n'y sont pas exemts de toute imperfection. Mais parceque des SS. ont pû faire dans leurs convulsions enfantines des choses qui ne venoient pas de l'Esprit de Dieu, cela autoriseroit-il à juger que leur état étoit une folie réelle, un délire honteux? Il faudroit même encore aller plus loin pour pouvoir décider que Dieu, n'avoit aucune part à leur état : car comme cet état est évidemment surnaturel, il faudroit nécessairement en attribuer la premiere cause, ou à l'auteur de tout bien, ou à l'esprit pervers. Mais qu'en a jugé l'Eglise? Elle a déja manifesté plus d'unefois qu'elle pensoit que cet état venoit de Dieu : elle a canonisé plusieurs Saints & Saintes qui y avoient passé : elle a regardé leurs convulsions comme des faveurs divines, ainsi qu'il paroit par des Bulles de canonisation dont j'ai déja rapporté quelques extraits.

Après un jugement d'une telle autorité, quelle insigne témérité n'y a-t-il pas de regarder comme une folie ou d'attribuer au démon un état entiérement semblable, lorsque les difficultés qu'il renferme sont également levées par plusieurs prodiges & autres merveilles qui ne peuvent avoir que Dieu pour auteur?

J'ajouterai qu'il n'est pas même sans exemple que l'Esprit de Dieu ait fait faire à des SS des choses capables de choquer notre ténébreuse sagesse. Je n'emploierai point ici les exemples d'Isaïe & d'Eséchiel, qui prouvent beaucoup au de là de la proposition que j'ai seulement dessein d'établir : je ne veux citer que des faits qui soient plus à notre portée.

C'étoit certainement par un principe d'humilité que S. Philippe de Néri, par les mains de qui Dieu faisoit plusieurs miracles, affectoit de faire l'imbécile, & qu'il *avoit coutume de sauter* devant tout le monde, *&* même *en présence des Cardinaux*: il est marqué dans sa vie qu'*il se fit faire la barbe d'un côté seulement, & sortit ainsi en public* pour se rendre *l'objet du mépris & de la risée du peuple.* Dieu a si hautement

justifié ce S. en l'ornant *de tous les dons surnaturels. . . de celui de prophétie, du discernement des esprits, de la connoissance du secret des cœurs*, & de *celui des miracles*, qu'il faudroit être bien hardi pour décider que son humilité extraordinaire n'avoit pas sa source dans la grace de l'Auteur de toutes vertus.

Mais si ce S. agissoit en cela par un mouvement de la grace, Dieu peut donc être le principe d'actions qui nous paroissent pleines de folie, parceque nous n'en jugeons que par les dehors ? Nous passons pour des insensés, disoit S. Paul: *nos stulti propter Christum.* Leur vie nous sembloit une folie, diront un jour les sages de la terre avec un affreux désespoir : *vitam illorum æstimabamus insaniam.* 1 Cor. 4. 10. Sap. 5. 4.

Si Dieu peut être auteur dans l'ordre de la grace d'actions qui paroissent insensées aux grands esprits du monde, il le peut pareillement dans l'ordre merveilleux : il est également libre ; & ses conseils dans l'un & l'autre de ces deux ordres, sont sans doute au dessus de nos pensées. Sa grace dont la profondeur nous est impénétrable, n'a pas deux différentes mesures, l'une pour les choses spirituelles, & l'autre pour celles qui sont au dessus de l'ordre commun.

Finissons cet article par un exemple pris dans l'ordre du genre prophétique rapporté dans l'Ecriture Sainte. Nous voions dans l'histoiré Sacrée que David contrefit le fou pour se sauver des mains d'Achis Roi de Geth. 1. Rois c. 21

Suivant S. Augustin & les autres Peres de l'Eglise, cette folie apparente étoit mistérieuse & prophétique : elle servoit à prédire que le monde seroit sauvé par la folie de la croix. Ce fut dont par inspiration, ou du moins par l'instinct d'une lumiere surnaturelle que David s'avisa d'avoir recours à ce moien pour conserver sa vie ? Ainsi cette folie apparente étoit une suite, un effet, une exécution de l'impression de l'Esprit Saint : & elle appartenoit comme prophetique à l'ordre du genre surnatnrel. in Ps. 33.

Si l'Esprit de Dieu peut quelquefois faire faire des actions qui ont le dehors de la folie, quelle témérité n'y a-t-il point de la part des fameux Consultans à décider doctoralement qu'un état d'enfance, quoiqu'illustré par des prodiges, ne peut avoir Dieu pour auteur, parcequ'il choque la gravité de ces MM. ?

Quoi ! est-il donc impossible que le Très-haut ait des motifs au dessus de notre foible intelligence ? Quoi ! ces MM. s'attribueroient ils le privilége qui n'a jamais été donné à aucune créature, de pénétrer dans la profondeur de tous les conseils de Dieu ? Croient-ils donc être en droit de mesurer sa sagesse, & de la restraindre sur la très petite étendue de la sagesse humaine ?

XLVI. Refutation de la fauss. idee que l'auteur des vains efforts donne des convulsionnaires. pag. 13. 15. 16. & 18.

Après avoir fait un détail exact de tous les différens états où tombent les convulsionnaires, il ne me sera pas difficile de prouver que c'est une pure supposition ou pour mieux dire une véritable calomnie, de soutenir comme fait l'auteur des vains efforts ; que l'état des convulsionnaires est *une vraie folie, une folie réelle, une folie complete, une espéce de fureur* : ce sont les expressions dont-il se sert en plusieurs endroits de son libelle diffamatoire.

Qui croiroit que pour oser avancer un paradoxe aussi révoltant, & qui tend à flétrir 7. ou 800. personnes, dans le nombre desquelles il y en a beaucoup de très respectables en tous sens, cet auteur n'auroit d'autre appui que de supposer contre la notorieté publique, & contre sa propre connoissance, que tous les Discernans, c'est à dire tous ceux qui reconnoissent du divin dans les convulsions conviennent eux-mêmes que les convulsionnaires sont dans l'état deshonorant* qu'il lui plait de leur attribuer ?

Le secret qu'il a trouvé pour pouvoir faire une supposition si hardie, çâ été de confondre l'aliénation de l'esprit & des sens, avec une folie véritable & réelle.

Ainsi pour pulvériser tout d'un coup une grande partie de son ouvrage, & en faire évaporer tous les pompeux raisonnemens comme une fumée qu'un feu clair dissipe aussitôt qu'il paroît, il ne faut que distinguer ce qu'il affecte de confondre.

XLVII. Différence entre l'aliénation des sens, celle de l'esprit & la folie

Le terme d'aliénation des sens n'exprime que la suspension de leur usage..

Celui d'aliénation de l'esprit dans la signification la plus naturelle, marque seulement un ame distraite par rapport aux objets présens : ce qui arrive lorsqu'elle est fort occupée de quelque pensée ou de quelque vision, & sur tout lorsqu'il plait à l'Esprit Saint de la remplir lui-même si totalement qu'elle ne s'apperçoit plus des objets qui environnent son corps, ou même qui frappent ses sens. C'est ce qui est souvent arrivé aux plus grands Prophétes, mais sans que cela causât aucun dérangement dans les fibres de leur cerveau : ce que S. Thomas explique par ces termes : *que l'abstraction des sens doit être sans aucun dérangement de la nature.*

La folie au contraire consiste dans un dérangement réel & effectif des fibres du cerveau qui sont pour ainsi dire les organes par lesquels l'ame exerce ses facultés & reçoit les impressions que les objets extérieurs font sur les sens du corps qu'elle anime.

Lorsque tous ces fibres sont derangés, pour lors la folie est continuelle & complete : quand au contraire il n'y en a qu'une partie, en ce cas la folie ne paroit que par acces, & seulement lorsque l'ame se sert ou reçoit quelqu'impression des fibres qui sont en désordre

Ainsi outre plusieurs autres différences très considérables entre la folie & l'aliénation d'esprit, il y a celle-ci qui est essentielle : que la folie est une maladie véritable dont le principe ne cesse point de subsister quoique les accés n'en soient pas continuels, maladie qui ne peut être guérie que par des remédes, & qui ne l'est que très rarement : au lieu que l'aliénation de l'esprit n'est qu'un état momentané, qui n'alterant point l'intégrité du cerveau & ne causant aucun dérangement dans ses fibres, n'y laisse nulle mauvaise impression.

J'ai déja observé que les convulsionnaires dans l'état ordinaire de leur convulsion, sont dans une sorte d'aliénation des sens, qui consiste en ce que leur corps perd une grande partie de sa sensibilité, & que généralement parlant leurs sens, quoiqu'ils recoivent les impressions des objets extérieurs, en sont moins émus que dans leur état naturel ; ce qui occupant moins l'ame, lui donne plus de facilité pour concevoir les objets intellectuels.

Il est d'abord évident que cet état qui procure à l'esprit plus de pénétration que lorsqu'il est plus absorbé par les sens, n'a nul rapport à la folie. Cette sorte d'aliénation des sens a même été regardée en plusieurs SS comme un don de Dieu.

Le Pape Paul V. dans sa Bulle de canonisation de S. François Xavier releve comme une chose digne d'admiration, que » pendant qu'il disoit la messe, il arri-
» voit très souvent qu'il étoit dans une telle aliénation de ses sens, que ceux qui
» lui répondoient, ne pouvoient le rappeler à lui qu'après un très long-tems, quoi
» qu'ils le tirassent fortement par ses habits.

On rapporte comme une faveur de Dieu très singuliére que S. Thomas » avoit
» le privilége de pouvoir s'aliéner de ses sens toutes les fois qu'il le vouloit, en-
» sorte que lorsqu'on devoit lui faire quelqu'opération douloureuse... on le trou-
» voit dans une telle abstraction qu'il ne sentoit absolument rien de tout ce qu'on
» lui faisoit.

A légard de l'aliénation de l'esprit, qui consiste dans une forte application de l'ame qui l'a distrait par rapport aux objets extérieurs, & qui produit par là jusqu'à certain point la suspension de l'impression des sens, cet état est précisement celui des extases. Or n'y a-t-il pas une témérité sans égale de donner cette sorte

d'aliénation

d'aliénation pour une vraie folie, tandis que les plus grands SS. y sont tombés? Lorsque S. Paul fut ravi jusqu'au troisiéme ciel sans savoir si ce fut avec son corps, n'étoit-il pas dans cette sorte d'aliénation de l'esprit? S. Pierre n'y étoit-il pas lorsqu'il s'écria sur le thabor: » Maître nous sommes bien ici: faisons-y trois tentes, une pour vous, une pour Moïse, & une pour Elie: car il ne savoit ce qu'il disoit » suivant que le Saint Esprit nous l'a déclaré lui-même? 2. cor. ch. 12 Marc. 9. 4. 5.

Ainsi cet état loin d'être une dégradation de la nature humaine ni un état honteux & humiliant suivant que l'auteur des vains efforts le qualifie est au contraire celui où l'Esprit de Dieu a le plus souvent répandu ses lumieres les plus abondantes.

S. Augustin nous apprend que Dieu, quand il veut se communiquer aux hommes met quelquefois leur esprit dans l'aliénation, & le dégage des sens du corps afin qu'étant comme enlevé par l'Esprit S. il soit plus en état de donner toute son application aux images qu'il veut lui faire voir. *Cum sit mentis alienatio a sensibus corporis ut spiritus hominis a Divo Spiritu assumptus capiendis atque intuendis imaginibus vacet.* Lib. ad. simp. q. 1. N. tem. 6. p. 104.

Cela n'est pas seulement arrivé à des personnes à qui Dieu a fait simplement quelques révélations particuliéres, çâ été l'état le plus ordinaire des Prophétes lorsqu'ils ont reçû la communication de l'Esprit Saint.

Théodoret en parlant des anciens Prophétes s'exprime ainsi. » La grace de la prophétie se saisissant tout d'un coup de leur esprit, les séparoit de toutes les choses humaines, & les préparoit par là à servir aux discours prophétiques.

Aussi est-ce l'idée que les Juifs ont conservée de leurs Prophétes: voici de quelle maniére en parle Philon, un des plus anciens & des plus autorisés de leurs auteurs. » Lorsque la lumiére Divine se montre, celle de l'homme se cache: & elle ne reparoît que lorsque celle de Dieu se cache. C'est ce qui a coutume d'arriver aux Prophétes: car leur esprit sort pour ainsi dire d'eux-mêmes lorsque l'Esprit de Dieu arrive, & il n'y rentre que lorsque celui-ci se retire. Serm. 204.

C'est ce qui a donné lieu à quelques Juifs charnels de regarder autrefois leurs Prophétes comme des fous, parceque l'esprit de ces Prophétes étant entiérement occupé par les objets qui leurs étoient divinement montrés, ils paroissoient tout à fait distraits par rapport aux objets extérieurs: ce qui leur faisoit quelquefois dire des choses, ou faire des gestes, qui n'aiant point de rapport aux objets présens, sembloient destitués de raison.

Aussi S. Augustin observe-t-il que » du tems qu'Elisée êtoit en Judée, ni lui ni les autres Prophétes n'étoient point respectés par la plus grande partie du peuple, & on les regardoit comme des insensés.

Isidorus Clarus dit, que » les méchans appeloient les Prophétes fous & insensés, parceque souvent ils étoient privés de sentiment, & qu'ils n'appercevoient pas ce qui se passoit au tour d'eux. Carolus Maria, qu' » on regardoit autrefois comme un des caractéres des Prophétes, d'être hors d'eux-mêmes, & peu à eux lorsqu'ils étoient saisis de l'Esprit de Dieu. Sur le ch. 4. du 4e. liv. des Rois.

Antoine Fonséca, que » ceux qui étoient inspirés par le bon Esprit discouroient des choses divines, & accompagnoient leurs discours de signes & d'actions qui les faisoient passer pour fous aux yeux des hommes charnels.

Aussi voit-on dans l'ancien Testament que les amis & les voisins d'Eséchiel, choqués des gestes qu'il faisoit, le prirent pour un fou, & le liérent avec des cordes.

Sur quoi Dom Martiani fait cette reflexion que » les Prophétes que Dieu choisissoit pour être comme des signes & des prodiges à la maison d'Israel ont souvent passé aux yeux de ce peuple pour des fous & des fanatiques mais que ce qui étoit une folie aux yeux des hommes étoit la sagesse de Dieu même, renfermée dans Traité du canon des écrit. p. 1. ch. 1

» des mistéres & des emblémes, dont le développement a toujours été très funeste » aux incrédules. » paroles bien menaçantes & qui méritent une grande attention.

Theol. mixt. l. 3. p. 3. c. 4

» La grace surabondante de l'ivresse spirituelle, dit Hanricus Arpius, se fait jour » au dehors par des gestes extérieurs en différentes maniéres : dans les uns par » des cantiques divins : dans d'autres par de grands gémissemens & une grande » abondance de larmes : dans les autres par des cris, des voix & des tons extra- » ordinaires de toute espéce. Il y en a qui tremblent de tous les membres, & d'au- » tres qui ne sentent des agitations que dans quelques-uns, mais si grandes qu'el- » les les obligent de courir ou de sauter ; les autres frappent des mains. . . D'au- » tres éprouvent des choses semblables, mais diversifiées en mille maniéres » différentes, qui toutes marquent l'abondance de l'Esprit dont ils sont remplis.

L. 6. sec. 6 c 2.

» Ceux qui sont enivrés du divin amour, dit Dominicus, deviennent des fous » pour le monde & pour les mondains : ou plutôt ils font des choses qui sont » telles, qu'elles font croire qu'ils le sont.

Il y a donc eu dans tous les tems des personnes qui ont traité de folie l'état d'aliénation où met l'Esprit de Dieu lorsqu'il s'empare des ames ? Il ne faut cependant qu'une légére attention pour sentir la difference extrême qu'il y a entre cet état & une folie réelle : mais Dieu par un conseil terrible de sa justice, permet que ceux qui sont assés téméraires pour regarder avec dedain les prodiges qu'il opére, confondent ensemble deux états si différens, & même si opposés.

Que l'auteur des vains efforts me permette de lui demander à quels traits il a donc reconnu que l'état général des convulsionnaires *est une vraie folie*, *une folie réelle &c.*

Il est vrai que les Augustinistes & les Vaillantistes disent quantité de choses, & font beaucoup d'actions qui sont extravagantes, mais quelle injustice n'y a-t-il pas de vouloir faire retomber sur les convulsionnaires qui ne sont point dans leurs erreurs, les folies que le démon fait faire à cette autre espéce de convulsionnaires, qu'il fait agir ainsi lui-même exprès pour deshonorer & décrier ceux qui sont les instrumens de Dieu ? C'est favoriser les noirs projets de ce séducteur : c'est servir à ses desseins que de confondre ensemble des personnes entre qui Dieu a mis lui-même une opposition si marquée ; opposition qui s'est même manifestée dans plusieurs bons convulsionnaires, par un pressentiment surnaturel d'horreur qui leur fait connoître les Augustinistes & les Vaillantistes, & fait même qu'ils les sentent de loin sans les voir, ainsi que je l'ai prouvé dans la premiere partie de cet ouvrage. C'est néanmoins sur ce faux plan que la consultation a été dressée, & qu'on a fait presque tous les écrits qui attaquent les convulsions. Mais, comme je m'en suis déja expliqué plusieurs fois, ce n'est point de cette sorte de convulsionnaires séduits par le démon dont je parle : ce n'est pas même de ceux dont les convulsions paroissent alternatives, & en qui on apperçoit de tems en tems des choses évidemment surnaturelles, qui néanmoins ne peuvent venir d'un bon principe : enfin je ne parle pas non plus du petit nombre de ceux, dont les convulsions ont d'abord été marquées à des caractéres divins, mais dont la mauvaise conduite semble avoir éloigné l'Esprit de Dieu Je laisse à part toutes ces espéces particulieres : je ne prends, je le répéte, la défense que des convulsionnaires en général qui ne donnent point dans l'erreur, dont la conduite est réguliére, & parmi lesquels il y en a quantité de la piété la plus éminente. C'est par rapport à ces convulsionnaires qui font le très grand nombre, que je demande à l'auteur des vains efforts, quel prétexte il peut avoir de les accuser de folie.

J'ai rendu compte de tous les états dans lesquels ils tombent dans une sorte d'aliénation d'esprit, de leurs extases ou ravissemens, de leur état de mort, & de leur état

d'enfance. A l'égard de leurs extafes ou raviffement pendant lefquels ils font le plus fouvent leurs plus beaux difcours comment cet état pourroit-il être regardé comme une preuve de folie ,dont un des caractéres effentiels eft de faire parler les hommes fans fuite , fans ordre & fans raifon ? Mais comment ofe-t-on faire tant de vains efforts pour décrier cet état , après que Dieu l'a fouvent décoré par des traits de lumiére où fon action s'eft fait voir avec évidence , tels que font les miracles , les prédictions véritables , la découverte du fecret des ames ?

Il eft vrai que comme les convulfionnaires font entiérement ou prefqu'entiérement privés de l'ufage de leurs fens dans leur état de mort , leur efprit devient pour lors incapable de toute fonction extérieure : mais il y a tout lieu de croire qu'il eft intérieurement très occupé : & il paroit même que ce n'eft que la force de l'impreffion que lui font les grands objets dont il eft rempli , qui réduit fon corps à cette fituation inanimée. Au furplus loin que cet état ait aucun rapport à la folie, on doit le regarder comme une efpéce de prodige , d'autant plus que plufieurs SS. miftiques y font tombés ainfi que les convulfionnaires.

Enfin à l'égard de l'état d'enfance , il eft évident qu'il eft en lui-même furnaturel , fimbolique & repréfentatif. Auffi fe trouve-t-il fouvent accompagné de chofes merveilleufes : & il eft un de ceux dont il y a plufieurs exemples parmi les miftiques les plus refpectés.

XLVIII. On trouve plus de chofe choquante dans les vies de plufieurs miftiques , que parmi les meilleurs convulfionnaires.

Je ne puis m'empêcher même d'obferver à ce fujet , qu'on trouve dans les vies de ces SS. miftiques plus de chofes capables de bleffer une orgueilleufe délicateffe, qu'on n'en voit en quantité de convulfionnaires. Cependant les Papes les Evêques & les grands Théologiens n'ont pas balancé pendant 5. fiécles de décider que l'état furnaturel de ces SS. venoit de Dieu quoique dans cet état plufieurs de ces SS. aient quelquefois fait ou dit des chofes qu'il feroit bien difficile de pouvoir lui attribuer.

Après un jugement auffi uniforme de toute l'Eglife pendant plufieurs fiécles , n'eft-ce pas une entreprife trop hardie d'imaginer à préfent d'autres principes que ceux que l'Eglife a fuivi pendant tant de tems : de nous donner ces nouveaux principes pour des régles dont il n'eft pas permis de s'écarter : & de vouloir nous contraindre de réprouver aujourd'hui le même état que l'Eglife a canonifé tant de fois ? Il n'y a pas même jufqu'à des chofes que M M. les Confultans s'ils les voioient faire à des convulfionnaires, ne manqueroient pas de leur reprocher comme des preuves décifives de la folie la plus complete , que le Pape Clement X. n'ait cru devoir relever dans fa Bulle de canonifation de Ste. Madeleine de Pazzi. Il y obferve qu'*elle couroit avec une agilité extraordinaire par toute la maifon : qu'elle déchiroit fes habits , & jettoit de côté & d'autre ce qu'elle rencontroit fous fa main.* Cependant ce chef de l'Eglife décide ; que cette aliénation d'efprit étoit un état très heureux , & qu'il étoit par conféquent un don de l'auteur de tout bien. *Lorfqu'elle étoit ,* dit ce Pere , *revenue à elle de cette bienheureufe abfence d'efprit* &c.

Ce qui a fans doute déterminé ce Souverain Pontife à porter ce jugement, c'eft que Dieu a honoré cet état par des merveilles , où fon opération paroiffoit avec évidence. C'eft dans le cours de pareilles aliénations qu'il s'eft fervi de cette Ste. pour opérer 3. guérifons miraculeufes , & qu'il lui a fait prédire *au Cardinal de Medicis qu'il feroit Pape , mais que le tems de fon pontificat feroit très court : ce qui arriva en effet* , ainfi que Clement X. l'attefte dans fa Bulle.

L'aliénation d'efprit où tomboit cette Ste. étoit certainement des plus fortes , & n'étoit que trop capable de choquer la fuperbe fageffe des grands efprits. Cependant c'eft précifément dans le tems que cette Sainte eft en cet état , que Dieu fait 3. miracles par fon miniftére & qu'il lui fait faire des prédictions très circonf-

tanciées dont elle n'avoit pû être instruite que par une lumiére infuse de l'Esprit S.

Que les jugemens de Dieu sont differens de ceux des hommes ! Que ses conseils sont éloignés de nos pensées ! Que sa sagesse est élevée au dessus de nos foibles lumiéres ! Malheur à qui veut juger des choses de Dieu par l'orgueil de ses propres sentimens, sans être arrêté par les caractéres éclatans où le sçeau de la Divinité se trouve imprimé ! L'Ange superbe m'éconnut J. C. même à cause de ses humiliations parcequ'il osa mesurer la sagesse Divine sur son propre orgueil.

Le même Pape observe dans sa Bulle de canonisation de Ste. Rose, qu'*elle étoit souvent attaquee par des convulsions*, & qu'elle avoit souvent *des extases*, dans lesquelles elle faisoit des choses qui paroissoient bien enfantines : par exemple de *jouer avec J. C.* ce que l'auteur des vains efforts reproche à une convulsionnaire comme *le comble de l'extravagance.* Cependant Clement X. ne craint point de qualifier les états où tomboit cette Sainte du nom auguste de *dons célestes.*

Le Pape Pie II. atteste dans sa Bulle de canonisation de Ste. Catherine de Sienne, que pendant qu'elle étoit dans son état d'alienanion, *elle a preuit beaucoup de choses avant qu'elles arrivassent, & revéle des choses trés cachees.* Entr'autres *elle fit connoître au Pape Gregoire XI. qu elle avoit découvert par une lumiére surnaturelle le vœu qu'il avoit fait de retourner a Rome, qui n'étoit connu que de lui & de Dieu.* Cependant cette Sainte est une de celles dans la vie de qui on trouve plus de choses extraordinaires, & qui peuvent même paroître choquantes.

Il semble que la providence, à qui tous les tems ont toujours été présens, ait voulu confondre par avance les critiques outrées qu'elle a prévû qu'on feroit dans ce siécle d'incrédulité, de l'état des convulsionnaires. Elle a permis que les mêmes obscurités : disons plus, les choses les plus visiblement defectueuses qui se trouvent dans les bons convulsionnaires, se rencontrassent également dans celui de plusieurs mistiques. Il y a une conformité si entiére entre les uns & les autres, que les vies de nombre de mistiques semblent une histoire faite par avance de ce que nous voions tous les jours dans nos meilleurs convulsionnaires. Ceux qui ont écrit ces vies n'étoient pas des Prophétes : cependant il y ont peint avec une si parfaite exactitude ce qui se passe aujourd'hui sous nos yeux, qu'il n'y a pas un seul trait qui y manque. Une chose si singuliére n'a pû être l'effet du hasard. Il est visible qu'une intelligence suprême a arrangé en ces différens tems, des faits si conformes pour les faire tous servir à ses desseins : il est manifeste que le même esprit qui a présidé à l'état des mistiques, & qui a permis que plusieurs choses choquantes, & même évidemment mauvaises telles que les prédictions fausses, accompagnassent les merveilles dont il a illustré cet état, préside encore aujourd'hui à celui des bons convulsionnaires : & il est démontré par le fait, qu'avant de faire paroître ces derniers ce même esprit a voulu que plusieurs des mistiques fussent canonisés & révérés comme de grands SS. par toute l'Eglise afin de prémunir les cœurs droits contre les mordantes satires qu'on fait en nos jours d'un état tout pareil à celui de ces SS.

L'auteur des vains efforts ne nie pas lui-même la conformité frappante qu'il y a
Pag. 177. entre l'état de plusieurs SS. mistiques & celui des bons convulsionnaires. » C'est, » dit-il, aux états singuliers de quelques mistiques que les mélangistes ont recours » pour établir la compatibilité de l'inspiration divine avec l'aliénation de l'esprit » & le déréglement des sens avec le mélange du vrai & du faux & avec ce concours » d'actions scandaleuses qu'on reproche avec fondement aux convulsionnaires.

Loin que cet auteur conteste la justice du paralléle : voici au contraire comme il y répond. » Rien n'est moins raisonable, dit-il, que de saisir l'obscurité ou l'incer- » titude des états de quelques mistiques où les extravagances les plus déclarées de

» quelques autres pour combattre les principes établis clairement dans la tradition.

Lorsqu'un auteur est assés hardi pour traiter ainsi des SS. révérés par toute l'Eglise, & qu'il ne craint pas de les deshonorer par les injures les plus outrageantes, qu'elle confiance de vrais chrétiens dont la foi est simple & le cœur humble, doivent-ils prendre en ses écrits ? Mais quels sont donc ces *principes établis clairement dans la tradition*, qui ont été néanmoins ignorés par les Papes qui ont canonisé ces SS. & qui ont décidé que leur état surnaturel venoit de Dieu ? J'en vais produire un échantilion qui suffira pour faire connoître le cas qu'on doit faire des principes que l'auteur des vains efforts nous donne pour des régles fondées sur la tradition.

J'ai déja observé que cet auteur n'aiant aucun moien pour prouver sa téméraire proposition, que *l'état des convulsionnaires étoit une folie réelle*, avoit eu le front d'insinuer que tous les discernans l'avoient eux-mêmes reconnu : cependant comme ces MM. sont simplement convenus, que les convulsionnaires étoient quelquefois dans une sorte d'aliénation de l'esprit & des sens par rapport aux objets extérieurs, & que les citations que cet auteur fait de leurs écrits ne disent rien de plus fort, il a fallu pour pouvoir faire usage de ces prétendus aveux, qu'il allât jusqu'à soutenir que toute espéce d'aliénation d'esprit étoit une véritable folie : & ce qui est d'une témérité inconcevable, il a osé donner une aussi fausse maxime pour le sentiment des Peres de l'Eglise.

Il se fait à lui-même l'objection *que les SS. Docteurs n'ont pas prétendu exclure de l'inspiration divine toute aliénation de l'esprit.* Surquoi il prononce comme s'il étoit un oracle infaillible : *que les Peres n'ont point connu cette vaine distinction : ils ont*, ajoute-t-il, *exclu sans aucune exception ni restriction, toute alienation de l'esprit en quelque degré qu'elle peut être, de l'inspiration divine.* &c. Pag 54.

Il est aisé de s'appercevoir qu'il s'en suivroit de ce principe erroné, que l'Esprit de Dieu ne se seroit jamais communiqué dans des extases : ce qui obligeroit de rejetter l'Apocalipse, & les plus sublimes révélations de S. Paul ; étant incontestable que dans les extases, l'esprit est dans une sorte d'aliénation. Voilà un des principes que cet auteur donne pour une régle, dont on ne peut s'écarter sans tomber dans l'erreur des Montanistes. Car cet auteur pour donner du poids à ce qu'il lui plait d'avancer, le decore du nom respectable de régle, ainsi que tous les autres faux principes que MM. les Consultans ont hasardés. Aussi dès qu'on ne suit pas aveuglément leurs sentimens ne manquent-ils pas de se récrier qu'on blesse les régles.

Enfin cet auteur, qui faute d'avoir de bonnes armes, fait fléche de toutes sortes de bois, s'est encore avisé de donner pour des preuves de folie, les représentations simboliques que font les convulsionnaires, les terribles secours qu'ils se font quelquefois donner & leurs agitations involontaires. A l'égard de leurs représentations il y en a de si belles & si édifiantes : il y en a qui sont marquées à des traits si lumineux : enfin il y en a qui sont accompagnées d'un surnaturel si évidemment divin, que je ne saurois croire qu'un véritable chrétien en qui la foi n'est pas éteinte puisse les mépriser toutes sans distinction. Or si l'on est forcé d'en respecter plusieurs, quelle témérité n'y a-t-il pas de chercher à couvrir les autres d'un masque ou d'un voile de ridicule sous le prétexte que leur signification ne nous est pas connue ?

Pour ce qui regarde les secours violens, les convulsionnaires ne les demandent & ne sont en état de les recevoir, que lorsque leurs membres se trouvent dans un dégré de force infiniment au dessus de celle des corps ordinaires. Or il n'y a que Dieu qui puisse leur donner des qualités si supérieurs & si contraires aux loix qu'il a d'abord établies dans la nature. C'est ce que je prouverai dans la 4. partie de cet ouvrage : il me suffit ici de demander à l'auteur des vains efforts, quel rapport il

trouve que des qualités si visiblement surnaturelles, peuvent avoir avec la folie?

Ce n'est pas non plus ici le lieu de parler dans un certain détail des agitations involontaires : je remets à en examiner le principe dans la 3e. partie de cet écrit. Mais où cet auteur a-t-il pris que des mouvemens surnaturels imprimés par une puissance supérieure, ou formés machinalement par une affluance subite des esprits animaux, qui se fait sans la participation de la volonté, fussent des preuves de folie? Quel rapport ces mouvemens forcés ont-ils avec les opérations de l'esprit, qui n'y a aucune part? Si l'esprit n'y contribue en rien, & si la volonté ne peut ni les faire naître ni les arrêter, comment sont-ils des preuves de folie, puisqu'elle consiste essentiellement dans le dérangement des opérations de l'esprit, & dans le déréglement de la volonté, qui produisent des actions extravagantes?

Ce seroit perdre mon tems que de m'arrêter davantage à combattre à cet égard les raisonnemens de cet auteur, qui ne sont qu'une pure déclamation : où proprement il ne rapporte d'autres preuves de la folie qu'il lui plait d'attribuer aux convulsionnaires, que les injures gratuites qu'il leur dit. Ne seroit-ce pas fatiguer le lecteur en pure perte, que de continuer à lui démontrer que des personnes à qui Dieu fait faire des discours également sublimes, patétiques & touchans : à qui il révéle la connoissance de l'avenir, les secrets des cœurs & l'intérieur des consciences : des personnes dont il se sert pour faire des miracles & des conversions éclatantes, ne sont pas des fous possedés par un esprit de vertige?

Ce sera S. Paul qui répondra lui même au surplus des objections qu'on leur fait.

1. Cor. 2. 14. » L'homme charnel, dit-il, ne connoit pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu: » elles lui paroissent une folie, & il ne les peut comprendre : parceque c'est par » une lumiere spirituelle qu'on en doit juger. » Mais qui sont ces hommes charnels dont parle l'Apôtre? Et qui sont au contraire ceux à qui Dieu donne une lumiere spirituelle pour discerner les choses qui viennent de lui?

P. Quef. Jean 3. 12. ibid, v. 10, ibid, ch. 7, v 31.

» Pour (en) mériter l'intelligence il faut s'humilier (dit le célébre auteur des » reflexions morales; & un peu plus haut). La foi humble & docile des pauvres » d'esprit leur applanit toutes les difficultés : la confiance présomtueuse des maîtres de la loi, les aveugle. L'humilité & la simplicité (dit-il plus bas) ouvrent » l'esprit & le cœur aux vérités divines; comme l'orgueil & l'enflure de l'esprit le » ferment à toutes preuves, & y endurcissent le cœur.

C'est dans le nouveau Testament que cet auteur a puisé ces principes, qui sont si contraires à nos prejugés. Ce livre divin nous apprend en cent endroits, que c'est la simplicité & l'humilité qui sont les qualités les plus propres à recevoir d'enhaut

Mat. 11, 25. la lumiére qui fait discerner les œuvres de Dieu; c'est *aux simples & aux petits* à qui J. C. déclare que son Pere *révéle* ses œuvres; en même tems qu'il *les cache aux sages & aux prudens*, surquoi le P. Q. s'écrie » sages du monde craignés d'être abandonnés » à vos propres ténébres pendant que les humbles marcheront à la lumiére de Dieu.

XLIX. Fausses imputations de l'auteur des vains efforts

Que le lecteur me permette de faire encore une observation, avant de finir cette 2. partie. L'auteur des vains efforts qui n'épargne pas les fausses suppositions représente tous les convulsionnaires en général comme une troupe de fous d'impudiques, de furieux. Pour étaier une déclamation si injurieuse, il affecte d'abord de confondre les meilleurs convulsionnaires avec les Augustinistes & les Vaillantistes: mais ce n'est pas à ces derniers à qui il en veut: il emprunte seulement d'eux de quoi tâcher de couvrir tous les autres d'opprobres : & c'est ensuite contre ceux & celles qui sont d'une plus éminente piété contre qui il témoigne le plus d'acharnement.

Voici par exemple qui sont les 2. convulsionnaires contre qui il exerce sa plus mordante critique. Le 1. qu'il appele frere Pierre est un homme qui s'étant livré

entiérement dès sa jeunesse à des études profanes, avoit conçû pour elles une passion qui lui devenoit de jour en jour très nuisible il en a été heureusement dégouté par ses convulsions dans lesquelles instruit par un meilleur maître il a appris que les vérités du salut devoient faire toutes ses délices. Jamais il n'en avoit fait d'étude particuliére : il avoit même très peu lû les livres qui en traitent. C'est donc à cet état dont on se sert pour le couvrir d'opprobres, en le faisant passer pour un fou, qu'il est redevable de la grace que Dieu lui a faite de connoître la véritable sagesse, & des lumiéres qu'il lui a départies. Aussi lui a-t-il fait faire en convulsion un nombre prodigieux de discours magnifiques, qui sont répandus entre les mains de tout le monde, & qui font l'admiration de tous ceux qui les lisent.

Voici néanmoins de quelle maniére en parle l'auteur des vains efforts : frere » Pierre un des convulsionnaires les plus renommés, est aussi un de ceux qui, je » crois, a fait le plus de folies : (& plus bas). Quand il est question de folies & » d'extravagances, personne n'en fournit plus d'exemples que frere Pierre. P 16 notes P' 55. notes

Pour tâcher de le persuader au public, cet auteur fait des descriptions aussi fausses que ridicules de quelques-unes de ses convulsions, & de ses représentations simboliques, & pour décrier ses discours il en détache quelques mots ausquels il joint des expressions basses & boufonnes, ce qu'il accompagne de traits les plus malins. Avec une pareille methode il n'y a rien qu'on ne soit en état de tourner en ridicule : mais quoi qu'il fasse ses efforts seront toujours vains : il n'effacera jamais l'impression qu'a faite & continue de faire dans l'esprit & dans le cœur de tous ceux qui aiant lû & lisent ces discours, en savent gouter la beauté & la solidité.

Le deuxiéme qu'il paroit avoir plus d'envie de décrier, & qui est mort depuis peu en odeur de sainteté s'appeloit M. Aufroi. C'étoit un homme de bonne famille qui avoit un bien considérable : mais qui marchant sur les traces du Bienheureux Appelant que Dieu honore par tant de miracles, joigoit la pénitence la plus austére à une humilité très profonde, & à une charité sans bornes.

L'auteur des vains efforts dit lui-même, en parlant de feu M. Aufroi : il » jeûne beaucoup, couche sur la dure, mange à terre dans sa propre maison ; & » uniquement d'un pain très grossier, pendant que sa table est honnetement servie. » Mais pour le tourner en ridicule, cet auteur s'avise de lui attribuer un fait rapporté dans une lettre de M. Poncet, qui regarde une personne toute différente qui faisoit quelques pénitences forcées, & qui étoit en même-tems très fachée de les faire. Enfin cet auteur lui donne le nom injurieux de *Juif-errant*, ce qui n'a d'autre fondement qu'un pélérinage fait en convulsion, & les fréquentes retraites que ce S. pénitent alloit souvent faire hors de Paris : entr'autres endroits dans ma terre de Treigny pour chercher le P. Terrasson par les conseils de qui il se conduisoit. Ce S. pénitent que feu M. de Montpellier estimoit tant qu'il l'avoit chargé de sa procuration & néanmoins il le représente comme un insensé & comme faisant partie d'une troupe de fous n'auroit-il pas pû dire avec S. Jérome *nous sommes devenus fous pour l'amour de J.C. mais la folie de ceux qui sont à lui surpasse toute la sagesse humaine.* P. 62, notes / Vie de Ste, Paule p, 500,

L. Preuve de l'excès de la prévention de l'auteur des vains efforts,

Finissons cette seconde partie par un trait qui fasse connoître jusqu'à quel point cet auteur porte ses préventions contre les convulsionnaires. Personne n'ignore l'étonnant prodige par lequel Dieu fit continuellement annoncer aux Juifs pendant plusieurs années la ruine de Jerusalem. Plus de 7. ans avant le siége de cette ville dans le tems que ce peuple étoit dans une profonde paix, un simple païsan nommé Jesus fils d'Ananus fût tout à coup frappé par une impression divine qui lui fit crier avec une force plus qu'humaine : *malheur au temple* &c. Depuis ce 1. moment

cet homme ne cessa de crier sans cesse jour & nuit, jusqu'à ce que cette ville eût été assiégée par les Romains & dès le commencement du siége il prédit sa propre mort aiant ajouté à ses cris ordinaires *malheur aussi sur moi*, & aiant été écrasé dans l'instant par une pierre l'ancée par les assiégens.

Dieu réduisit cet homme à l'état d'un simple authomate pour le rendre *le Prophéte des malheurs de Jérusalem*, ainsi que l'appele le célébre M. Bossuet Evêque de Meaux : il ne se pleignoit point de ceux qui le battoient : il ne remercioit point ceux qui lui donnoient à manger : & les Magistrats l'aiant fait fouetter d'abord très cruellement pour le forcer à se taire, il parut insensible à tous les coups qu'on lui donna : & même pendant qu'on le frappoit avec une extrême violence, il ne cessa point de crier : *malheur sur Jérusalem*.

Lorsqu'on vit qu'on ne pouvoit venir à bout de le faire taire, on prit le parti de le mépriser, & de regarder ce prodige comme une pure folie. Cependant après l'évenement : lorsque Jérusalem eût été détruite de fond en comble, les Juifs reconnurent, mais trop tard, que la voix de Dieu s'étoit faite entendre par le canal de cet homme pour les avertir de leur perte prochaine : & qu'ils avoient eu grand tort d'avoir méprisé cet avertissement.

Que leur incrédulité, leur témérité, & leur malheureux sort, servent aujourd'hui à nous instruire. Les prodiges que nous avons sous les yeux sont sans comparaison plus frappans que celui dont les Juifs se sont si fort repentis de n'avoir pas profité. Ce n'est pas par un seul homme que Dieu nous avertit, c'est par une multitude de personnes de toute condition sur qui & par qui il opére des merveilles de toute espece. Ce ne peut être sans de grandes vûes qu'il en fait un si grand
Act. 2. 12. nombre. » Dans tous les grands événemens, dit le P. Quesnel, nous devrions » nous dire à nous-mêmes... Que veut dire ceci ? Car Dieu nous y parle, & » nous y veut dire quelque chose pour notre instruction. Les nuages dont il permet que ces prodiges soient enveloppés, loin de nous servir de prétexte pour les mépriser, doivent au contraire redoubler notre attention & notre crainte. Ces nuages sont les ministres de sa justice : ils ne nous derobent la lumiere que parceque nous nous sommes rendus indignes de la voir : ils renferment un tonnerre dont le bruit redoutable menace de briser les têtes superbes, qui oseront regarder avec dédain les éclairs qu'il fait paroître avant de tomber. L'auteur des vains efforts qui ose avancer, non seulement qu'on peut impunemt. mais même qu'on doit mépriser les prodiges que nous voions aujourd'hui quoiqu'il ne puisse nier que les Juifs n'aient été très imprudens de n'avoir fait aucun cas des prédictions faites dans cet état surnaturel par Jesus fils d'Ananus prend le parti de relever ce malheureux Juif fort au dessus de nos convulsionnaires. Après avoir observé lui-même qu'il étoit un Juif
Pag. 88. *rebelle à l'Evangile* & un enfant de la Sinagogue réprouvée, il le trouve néanmoins malgré tout cela encore moins indigne que les convulsionnaires d'être sous l'impres-
Pag. 89. sion prophétique du S. Esprit *Jesus fils d'Ananus n'avoit aucun des vices & des défauts si communément répandus dans les convulsionnaires il ne parloit pas dans l'aliénation de l'esprit.*

Aussi selon cet auteur les convulsionnaires sont encore plus indignes d'être les instrumens de Dieu, qu'un Juif de la Sinagogue réprouvée : & l'aliénation de leur esprit est bien plus marquée, qu'elle ne l'étoit dans ce Jesus fils d'Ananus. Quoi ? Ce malheureux Juif que Dieu réduit à n'être plus qu'une pure machine dépourvue de tout sentiment & de tout usage de raison paroit à cet auteur n'être pas dans une aliénation d'esprit aussi forte que les convulsionnaires ! Quand la prévention aveugle à un tel excès, on est capable de tout dire : mais on ne mérite plus aucune créance.

Troisiéme partie

OBSERVATIONS SUR LES CONVULSIONS

TROISIEME PARTIE

IDE'E DES MOUVEMENS CONVULSIFS

LEs agitations involontaires qui procédent purement de la convulsion, ne sont pas des péchés, & ne portent point au péché. Par conséquent il n'est point impossible que Dieu en soit l'auteur.

Ces mouvemens forcés ne peuvent pas néanmoins être regardés comme un don : ils semblent plûtôt être une espece de pénitence. Ils n'ont par eux-mêmes rien que d'humiliant : mais ils font partie d'un état surnaturel, qui le plus ordinairement vient de Dieu. Ils ont d'abord été le moien phisique dont il s'est servi à la vûe d'une multitude innombrable de personnes, pour opérer des guérisons miraculeuses : il les a ensuite accompagnés de différens dons : & souvent ceux qui ont été les plus tourmentés par ces violentes agitations, ont en même-tems été éclairés par une lumiere surnaturelle : enfin Dieu nous a déclaré par quantité de prodiges que les bons convulsionnaires sont en cet état sous sa protection. Mais encore un coup ces mouvemens par eux-mêmes, & en les considerant indépendamment des graces singulieres qui souvent les accompagnent, sont plûtôt une épreuve qu'une faveur : & peut-être sont ils un nuage dont Dieu a voulu lui-même obscurcir ses œuvres.

Le lecteur me rend la justice d'être bien persuadé que je ne parle pas ici des mouvemens obcénes, qui ont l'impureté pour cause ou pour fin. Il est évident que ces mouvemens honteux sont produits par la concupiscence, source infectée qui n'a aucun rapport avec les convulsions surnaturelles : du moins avec celles que Dieu autorise par des marques sensibles de sa présence. S'il y a eu de ces mouvemens infames dans quelques convulsionnaires, nous les abhorrons, nous les détestons : mais ce n'est pas ce dont il s'agit ici.

Je ne parle pas non plus des mouvemens que les convulsionnaires peuvent faire

librement, & qui par conséquent peuvent avoir leur principe, soit dans une imagination trop vive, soit dans une volonté déréglée, soit dans les suggestions du démon.

Je ne traite en cette partie de mon écrit que des agitations forcées qui procédent des convulsions, qui d'ailleurs sont marquées à des caractéres qui ne peuvent être attribués qu'à l'auteur de tout bien. Car je n'ai suivi que les convulsions de cette espece : & ce n'est que de ces seuls convulsionnaires dont je prens la défence.

Il ne s'agit donc ici que des mouvemens surnaturels & involontaires causés par des convulsions illustrées d'ailleurs par quelque trait divin, & non pas des péchés que les Augustinistes, ou d'autres convulsionnaires ont pû faire : je ne me charge de rendre compte que des agitations convulsives, qui sont phisiquement produites par des secousses inégales, impétueuses, & contre nature des esprits animaux, qui se précipitent tumultueusement dans les muscles des bras & des jambes quelque fois dans ceux de la tête, & quelque fois aussi dans ceux de tout le corps.

I L'auteur des vains efforts trompe son lecteur, en lui donnant lieu de confondre les agitations convulsives avec des mouvemens d'impureté.

Cette observation est d'autant plus necessaire que le grand art de l'auteur de l'écrit intitulé vains efforts, consiste à faire prendre à son lecteur les mouvemens surnaturels qui naissent de la convulsion, pour des saillies d'impureté, ou du moins à lui faire confondre ensemble deux choses si différentes. Pour cet effet cet auteur ne parle jamais des agitations convulsives, qu'en les accompagnant d'épithétes qui présentent à l'imagination les plus sales images. Ensorte qu'à en juger par ses expressions, il semble d'abord qu'il veuille parler des mouvemens impurs produits par la concupiscence. Ce n'est pas là néanmoins l'objet de sa critique : ce sont au contraire toutes les agitations involontaires des convulsionnaires, sans en excepter celles dont Dieu s'est visiblement servi pour opérer des guérisons miraculeuses, que cet auteur appele des mouvemens *honteux*, *horribles*, *indécens*, *extravagans*: & ce sont même singulierement les mouvemens convulsifs, qui ont pris d'abord sur le célébre tombeau aux malades qui alloient y demander leur guérison, que cet auteur apostrophe par les qualifications les plus odieuses. C'est en parlant de ce respectable tombeau qu'il dit : » c'est là en effet que les indécences ont commen-
» cé. . . . Presque toutes les convulsions du tombeau étoient accompagées de mou-
» vemens ou affreux, ou indécens : mais une telle origine (ajoute-t-il ne les rend
» ni moins honteux ni moins condamnables. »

Pag. 18, note.

C'est donc le tombeau même que Dieu a illustré par tant de prodiges & de miracles, que cet auteur donne à ses lecteurs pour un théatre où satan faisoit commettre par une impression surnaturelle des actions horribles, indécentes, extravagantes ? Car il n'est pas douteux que les mouvemens convulsifs qui prenoient forcémemt sur le tombeau, jusque dans des membres qui depuis long-tems étoient totalement dénués d'esprits de vie, dans des membres paralitiques, disloqués, & desséchés, ne fussent surnaturels. Ainsi on ne peut les attribuer qu'à Dieu ou au démon.

Quoi donc ? Oser représenter ce tombeau sur lequel le Très-haut avoit établi un trône de ses miséricordes, & dont le spectacle édifiant & tout brillant de merveilles a converti tant de pécheurs & d'incrédules : oser, dis-je, le représenter comme un spectacle d'infamie, & nous peindre les convulsions qui y agitoient les malades comme des sçenes d'une honteuse obcénité !

Inst. past. du 24. Août 1736. 3. part art. CX. à la fin.

Je laisse à M. de Montpellier à répondre à une telle déclamation si injurieuse au B. que Dieu glorifie. *Il y a*, disoit cet illustre Prélat, *autant d'impieté que de folie, à faire du lieu Saint où repose* le *corps* du B. M. de Paris *le siége de satan.*

C'est en parlant des mouvemens convulsifs qui saisissoient les malades dans ce Sanctuaire de benédiction que ce grand Evêque s'écrie. » Les sçavans n'étoient » ils pas d'accord avec le peuple pour reconnoître qu'une vertu divine présidoit » dans ce S. lieu, & y opéroit les œuvres admirables qu'on y voioit ?

II Sentiment de feu Mr de Montpellier par rapport aux mouvemens convulsifs. Inst. Past. 2. 140.

» Quel est celui des pécheurs converti au tombeau de M. de Paris qui n'ait dit » le Seigneur est vraiment en ce lieu, & je ne le savois pas ! En voiant les sourds, » les boiteux, les paralitiques agités de convulsions ils ne disoient pas, ce sont des » hommes que Dieu livre au démon. . . . Mais la multitude des guérisons qu'ils » voioient arriver à la suite des convulsions. . . . les portoit à dire. Que ce lieu est » terrible ! C'est vraiment la maison de Dieu & la porte du ciel. . . . Mais les » mêmes convulsions qui ont été pour les uns une odeur de vie, sont devenues » pour les autres une odeur de mort » dit-il plus bas.

Voici quelques unes des regles que ce Prélat donne ensuite pour juger des mouvemens convusifs.

» Les premieres convulsions, dit-il, qui ont paru de nos jours, ont eu incontestablement la même origine que les miracles. Je veux dire le tombeau de M. » de Paris & la vertu de ce tombeau. Art. 117. 4. régle.

» Indépendemment de l'unité de principe & d'origine, les premieres convul- 5. régle. » sions qui n'étoient que de simples mouvemens convulsifs, ont été étroitement » & favorablement liées par plus d'un endroit avec les miracles de guérison. » Nées au milieu des miracles & dans le sein même des miracles, elles ont com- » mencé dans plusieurs malades en même-tems que la guérison commencoit, & » cessé au moment même que la guérison étoit achevée. La convulsion se faisoit » uniquement ou principalement sentir dans la partie affligée : & d'ailleurs un » grand nombre des plus habiles maîtres de l'art qui avoient étudié ce phénomene » avec une application infatigable, reconnoissoient hautement que les convul- » sions étoient pour plusieurs un moien phisique de guérison. Le moien leur pa- » roissoit tellement assorti & proportionné qu'ils avouoient ingenuement qu'ils » n'auroient pû s'y prendre autrement que la main invisible dont ils admiroient » l'opération, s'il leur avoit été donné d'opérer au dedans du corps humain, & » de se faire obéir par les esprits vitaux. La liaison de ces convulsions avec les » miracles est donc une vérité qu'on ne pouvoit alors dissimuler, dont on ne peut » conséquemment aujourd'hui renverser les fondemens & que tout le monde a- » mis & ennemis reconnoissent encore, à l'exeption d'un très-petit nombre d'Ap- » pellans, qui en jugeoient eux-mêmes presque tous dans les premiers tems com- » me le reste des hommes. »

III. Tousceux qui n'étoient pas ennemis de la vérité, ont regardé d'abord les mouvemens convulsifs comme venant de Dieu.

C'est une chose bien singuliere & très-digne de remarque, que dans le tems que les convulsions ne consistoient que dans des agitations violentes qui prenoient sur le tombeau, tous ceux qui étoient attachés à la vérité, & même tous ceux qui n'y étoient pas opposés, regardoient sans hésiter ces agitations comme aiant Dieu pour auteur, parce qu'elles *etoient pour plusieurs* malades, *un moien phisique de guérison* : ainsi que le déclaroient hautement une multitude de Médecins & de Chirurgiens : & que çà été seulement depuis qu'on a vû les mouvemens convulsifs accompagnés de dons évidemment surnaturels, que MM. les Consultans & tous leurs adhérans ont changé de sentiment. Mais quelles sont donc les nouvelles lumieres qui leur ont fait chanter ainsi la palinodie? Je laisse au lecteur à le démêler voici simplement les faits.

IV. Circonstance

Le spectacle des miracles opéré phisiquement à la vûe de tout le monde par

dans lesquelles quelques Apelans ont changé d'avis

l'impétuosité convulsive des esprits animaux, ne cessant point d'attirer une multitude innombrable de personnes qui venoient admirer un chose si extraordinaire, les Constitutionnaires en furent outrés de dépit. Ils sentirent vivement combien tant de merveilles faites journellement sur le tombeau d'un Appellant étoient capables de flétrir la Bulle, & d'en découvrir l'illusion à tout le public. Mais comment pouvoir arrêter les opérations du Tout-puissant? Après avoir hésité pendant plusieurs mois sur le parti qu'ils avoient à prendre, ils se flaterent néanmoins d'y réussir. Dans cette vûe ils crurent devoir mettre en œuvres les faux exposés pour engager l'autorité souveraine, ainsi que je l'ai déja dit, à faire fermer le Cimetiere où repose le S. Diacre, & à faire mettre plusieurs convulsionnaires à la Bastille. Vains efforts! Dès qu'on commençâ à persécuter les convulsionnaires, les convulsions se multiplierent plus que jamais: elles prirent de tous côtés à un grand nombre de personnes qui n'avoient point de maladie: & Dieu les accompagna de différens dons, & les illustra par quantité de prodiges. Entr'autres il ouvrit la bouche à une multitude d'enfans, & de personnes simples & ignorantes: il leur fit fait faire journellement des discours d'une grande beauté il leur fit déveloper le poison renfermé dans la Bulle, déplorer les maux de l'Eglise, annoncer que sa jeunesse seroit bien-tôt renouvellée comme celle de l'aigle par la venue du Prophete Elie, & faire plusieurs autres prodiges.

Toute la fureur des Constitutionnaires se tourna alors contre ces foibles instrumens, devenus forcément des trompétes rétentissantes de la vérité: il ne fût plus défendu d'être Appellant pourvû qu'on se prétât à deshonorer les convulsions. Toute la politique des partisans de la Bulle s'emploia à faire mépriser les convulsionnaires par tout le public, & à les faire tomber dans le dernier décri: & le prince de l'abîme ne manqua pas de seconder leurs projets par toutes sortes d'artifices. Mais ce qui devroit nous faire verser des larmes de sang, quelques Appellans distingués joignirent peu à peu leurs voix à celles des plus ardens Constitutionnaires, & ne témoignerent pas moins de zéle à flétrir les convulsions qu'en avoient les ennemis les plus déclarés de l'Appel.

Les uns & les autres aiant cherché quelque moien de décrier généralement toutes les convulsions sans aucune exception, n'en trouverent point de meilleur que de représenter les mouvemens convulsifs, quoiqu'ils eussent été d'abord des instrumens de miracle, comme la chose du monde la plus honteuse, la plus immodeste, & la plus condamnable.

L'auteur des vains efforts a même été jusqu'à cet excès de supposer que ceux qui ont de pareilles agitations, sont plus indignes d'être les instrumens de Dieu, que le plus criminel des déicides. On avoit objecté que c'étoit envain qu'on faisoit tant d'efforts pour deshonorer les convulsionnaires, puisque quand même tout ce qu'on leur reprochoit seroit conforme à la verité, cela ne décideroit point encore que Dieu ne pourroit pas s'en servir pour annoncer d'importantes verités: on avoit observé que l'Esprit Saint a déclaré lui-même qu'il souffle où il veut. Et pour prouver qu'il parle quelque fois par la bouche des personnes les plus criminelles, on avoit cité qu'il est dit dans l'Evangile que Caïphe *prophétisa* par les paroles mêmes par lesquelles il voulut persuader au conseil des Juifs qu'il falloit faire mourir J. C. & qu'ainsi en proférant ces paroles il avoit, malgré la noirceur détestable de son intention, servi d'organe au S. Esprit. *Caïphe*, répond froidement l'auteur des vains efforts, *n'avoit point de convulsions . . . son corps n'étoit point agité par des contorsions indecentes.*

P. 89.

Ainsi suivant cet auteur les agitations convulsives sont un état, qui rend les per-

sonnes qui les éprouvent, plus indignes & plus incapables de recevoir l'impression de l'Esprit Saint, que le crime de vouloir par envie faire crucifier le fils de Dieu! Lorsque la passion aveugle à un tel excès, elle devient une efficace d'erreur qui fait voir les choses tout différemment de ce quelles sont.

Il faut néanmoins convenir que les agitations convulsives ont quelque chose de fort choquant: mais c'est un principe Manichéen de prétendre que tout ce qui choque les sens est indigne de Dieu. Quelques désagréables que ces mouvemens surnaturels nous paroissent, cela n'empêche point que Dieu ne puisse en être l'auteur dans l'ordre merveilleux, ainsi qu'il l'est dans l'ordre ordinaire, & par conséquent c'est par d'autres circonstances qu'il en faut juger.

V. Régle pour discerner le principe des effets surnaturels qui ont de l'obscurité

La regle que les Peres nous ont donnée pour discerner quel est le principe des choses surnaturelles dans lesquelles il y a quelque fois de grandes obscurités, c'est d'examiner quelle en a été l'origine, quels effets elles ont produit, & de se déterminer par ce qui est clair, sans prétendre pouvoir pénétrer tout ce qu'on y trouve d'obscur, écarter tous les nuages, & lever toutes les difficultés. Or la premiere origine des mouvemens convulsifs est toute sainte: ils sont nés sur un tombeau où Dieu par déclatans bienfaits rendoit sa présence sensible. Encore aujourd'hui les reliques de M. de Paris ou des autres SS. font souvent tomber les convulsionnaires en convulsion. Les premiers effets de ces mouvemens à été la guérison miraculeuse de plusieurs malades: les principales circonstances qui les ont ensuite accompagnées, ont été différens dons & plusieurs prodiges que Dieu a emploiés à instruire une infinité de personnes des verités très-importantes au salut à les unir à l'Appel, à leur persuader la nécessité de la pénitence, & à convertir un grand nombre de pécheurs & d'incrédules. Mais ce qui doit décider & qui est d'une clarté si brillante qu'il n'est possible qu'on n'en soit frappé, à moins de fermer obstinément les yeux à la lumiere, c'est que les premieres agitations convulsives, qui étoient de la même nature, & n'avoient par elles-mêmes aucune différence avec celles qui ont suivi, ont été un moien dont Dieu s'est visiblement servi pour opérer des miracles.

Le fait ne peut être revoqué en doute. Une multitude de Médecins & de Chirurgiens, en présence d'un nombre innombrable d'autres personnes, ont vû par exemple plusieurs fois, & toujours avec une surprise extrême, le Créateur de tous les êtres, donner tout à coup un mouvement impetueux à des membres desséchés ou tombés depuis plusieurs années en paralisie complete. Ces maîtres de l'art ne pouvoient ignorer que tous les nerfs de ces membres inanimés, aiant été privés pendant long tems des esprits animaux qui les humectent & les vivifient, s'étoient par conséquent resserrés & retrecis, & qu'ils avoient perdu tous les conduits qui servent de passage à ces esprits. Ils savoient que pour faire couler ces esprits dans ces membres arides, il avoit fallu que le Tout-puissant eût creusé de nouvelles routes tout le long de ces nerfs racornis & retirés. Ils ne pouvoient donc revoquer en doute que Dieu n'eût déja fait plusieurs opérations miraculeuses, avant d'agiter par des mouvemens convulsifs des membres qui depuis long-tems étoient devenus incapables de toute action? Comment auroient-ils pû douter que ces agitations surnaturelles n'eussent Dieu pour auteur, puisquelles n'avoient pû être exécutées que par des miracles, qui avoient commencé à retablir ces membres perclus? Mais leur admiration redoubloit encore lors qu'ils appercevoient ensuite ces esprits animaux conduits avec une justesse merveilleuse par une main toute-puissante, faire dans des bras & des mains desséchés, toutes les opérations néces-

faires pour leur procurer leur parfait rétabliſſement & qu'ils remarquoient qu'en même-tems Dieu y régeneroit ſubitement tout ce que la maladie y avoit détruit.

Attribuer en pareil cas les miracles à Dieu, & les mouvemens convulſifs au démon, ce ſeroit faire coopérer le Très-haut avec l'ange apoſtât, pour faire conjointement avec lui des guériſons miraculeuſes : ce qu'on ne pourroit ſoutenir ſans impiété. Faire préſent à Béelzebut de tous les miracles accompagnés de mouvemens convulſifs quoique dans le nombre de ces miracles il y en ait qui n'ont pû s'opérer que par la création de pluſieurs parties détruites, ce ſeroit renouveller le blaſphême des Phariſiens. Vouloir imaginer une différence entre les agitations convulſives dont Dieu s'eſt ſervi pour exécuter des guériſons miraculeuſes, & d'autres agitations toutes pareilles, & qui ſont phiſiquement les mêmes, du moins dans toutes les convulſions que Dieu a marquées à ſon ſçeau par quelques traits, ce ſeroit une abſurdité.

Inſt. Paſt. du 24. Aouſt 1736. 3 part. art. CXVII.

Auſſi feu M. de Montpellier ne balance-t-il pas à donner pour regle que *les convulſions* qui *ont contribué* aux *miracles de guériſon, doivent étre atribuées en premier à* l'auteur des miracles. A quoi il ajoute, que *ſi au contraire les convulſions étoient propres par leur nature à empêcher la gueriſon, elles la rendent plus merveilleuſe & relevent l'operation de Dieu loin de l'obſcurcir.* En effet il eſt uniquement reſervé à la ſouveraine puiſſance de faire ſervir des moiens contraires aux effets qu'il lui plaît de produire.

Sur quoi le Prélat atteſte que *c'eſt le jugement que nos peres ont porté conſtamment des convulſions qui précedoient* les miracles, *ou qui les accompagnoient.* A quoi il faut ajouter que c'eſt auſſi le jugement que pluſieurs Papes ont fait des agitations convulſives de pluſieurs SS. miſtiques, quoiqu'elles ne fuſſent point accompagnées de guériſons miraculeuſes.

VI. Réponſe à l'objećt que les agitations violentes expoſent à des immodeſties.

Ce qu'on objećte de plus ſpécieux contre ces agitations ſurnaturelles, c'eſt qu'elles peuvent être cauſe de grandes immodeſties dans les perſonnes du ſexe.

La réponſe eſt que non ſeulement les convulſionnaires ſont obligées de prendre toutes les précautions poſſibles pour empêcher que cela n'arrive ; mais même que les perſonnes de leur ſexe qui ſe trouvent auprès d'elles, doivent y avoir une très-grande attention.

Au ſurplus ſi dans les premiers tems quelques convulſionnaires n'ont pas toujours eu toute la prévoiance néceſſaire pour prévenir ce fâcheux inconvenient, on peut dire avec verité que dans la ſuite la plûpart d'entr'elles ont pouſſé à cet égard leurs précautions juſqu'au dernier ſcrupule. Non ſeulement elles ſe ſont fait faire des robes qui les couvrent juſqu'au haut de la poitrine, mais elles mettent encore un mouchoir par deſſous qui remonte juſqu'au cou: non ſeulement la plûpart ont des jupes & des jupons qui deſcendent preſque juſqu'à terre, mais pluſieurs d'entr'elles les lient avec des cordes au deſſus de leurs pieds dès qu'elles ſentent qu'elles vont être violemment agitées, ou qu'elles vont avoir beſoin de quelques ſecours qui les obligeront de ſe mettre à terre. Auſſi puis-je atteſter que quoi que j'aie vû un aſſés grand nombre de convulſionnaires dans leurs plus grandes agitations, je n'ai preſque jamais apperçû le bas de la jambe d'aucune, du moins depuis la fin de 1732. qu'elles ont commencé à prendre bien plus de précautions qu'elles n'en prenoient auparavant. Il m'a même paru en quelques occaſions que Dieu leur accordoit à cet égard une protećtion ſinguliére, en aiant vû qui s'étoient trouvées ſurpriſes par un mouvement ſubit qui les avoit précipitées tout d'un coup à terre : & pour lors j'ai chaque fois admiré que tous leurs vêtemens ſe tiennent ſi parfaitement co-

lés à leurs pieds, qu'on n'apperçoit jamais le bout de leurs jambes : ce qui n'eſt pas ſans exemple, l'hiſtoire Eccleſiaſtique nous fourniſſant des preuves que ſur les tombeaux des martirs, les énerguménes étoient quelque fois enlevés en l'air, & renverſés la tête en bas par le démon, & que pour lors, ſi c'étoient des perſonnes du ſexe, leurs jupes ſe tenoient comme couſues à leurs jambes par un prodige qui ne pouvoit venir que de Dieu. Mais il n'a pas été néceſſaire qu'il fit ſouvent de tels prodiges en faveur de ces convulſionnaires, aiant mis dans le cœur de preſque toutes de prévenir ces facheux accidens par toutes les précautions poſſibles.

Voilà néanmoins le principal prétexte dont ſe ſont ſervis les adverſaires les plus outrés des convulſions, pour inſinuer dans l'eſprit de leurs lecteurs toutes les idées obcénes que leur propre imagination leur avoit fait concevoir. Voilà le principal ſujet de leurs déclamations, auſſi indécentes qu'elles ſont peu conformes à la verité.

L'auteur des vains éfforts n'eſt pas à la verité le premier qui ſe ſoit aviſé de préſenter à ſon lecteur toutes ces ſales images : il n'a fait que les copier d'après les inſtructions paſtorales de M. l'Archevêque de ſens, les lettres du nouvel Evêque Dom La Taſte, le calomnieux journal &c. Mais il eſt étonnant qu'après la réponſe que feu M. l'Evêque de Montpellier avoit faite à M. de Sens, on ait oſé faire reparoître de nouveau ces ſcandaleux tableaux, qui n ont d'être que dans l'imagination de leurs peintres.

Feu M. de Montpellier avoit reproché à ce Prélat que la critique odieuſe qu'il faiſoit des *agitations iuvolontaires qu'éprouvoient les infirmes au tombeau de M. de Paris*, en les qualifiant de culbutes honteuſes & d'infâmes indécences, étoit préciſément la même que les hététiques & les libertins avoient faites autrefois d'agitations toutes pareilles qui avoient précedé ou accompagné quantité de miracles que Dieu avoit opérés ſur le tombeau de pluſieurs SS. & qu'ainſi c'étoit imiter, renouveller, & autoriſer les inſultes que les plus grands ennemis de l'Egliſe avoient faites à la religion. Inſt. paſt. du 24. Aouſt 1736 3 part. art 107, 108 & 109.

Il avoit obſervé qu'il étoit prouvé par des miracles multipliés de ſiécle en ſiécle, & par un jugement conſtant de la tradition, que les miracles accompagnés des mouvemens convulſifs les plus violens n'en avoient pas paru moins divins, non plus que ces mouvemens qui en étoient comme le prélude, quoiqu'on ne pût nier que de pareilles agitations n'euſſent expoſé les perſonnes du ſexe à de grandes immodeſties, ſi Dieu n'avoit en même-tems inſpiré à des femmes auſſi attentives que charitables, d'avoir ſoin d'empêcher cet accident.

Ce Prélat avoit lui-même rapporté le fait de pluſieurs miracles opérés avec ces circonſtances ſur le tombeau de S. Guillaume : & entr'autres la guériſon parfaite d'une femme aveugle de naiſſance, qui étant allée prier au tombeau de ce S. fut ſaiſie de convulſions qui la renverſerent pluſieurs fois ſur le pavé de l'Egliſe. Sur quoi il eſt bien digne de remarque que ce fut préciſément dans le tems que ces mouvemens convulſifs l'agitoient avec tant de force qu'ils la précipitoient par terre, que Dieu forma dans ſes yeux tout ce qui leur manquoit pour voir. » Que M. de » Sens (diſoit feu M. de Montpellier) péſe bien toutes les circonſtances de cet » événement : tremblement dans tous les membres de la femme aveugle ; extaſe » qui lui ôte la connoiſſance de ce qu'elle éprouve dans ſon corps : convulſions ſi » violentes que tantôt elle eſt jetée par terre, tantôt elle eſt remiſe ſur ſes pieds » en battant des mains d'une façon extraordinaire. Ce n'eſt ni une ni deux fois » qu'elle eſt renverſée, mais par de fréquentes alternatives. Le miracle eſt du ibid. a. 107.

» nombre de ceux que M. de Sens reconnoît pour manifestement divins : il s'a-
» git de la guérison d'une aveugle de naissance. Prions-le de nous dire à quel a-
» gent il faut attribuer les convulsions qui l'ont précédé. »

Deut. 32. Dieu est celui *qui frappe & qui guérit*, dit l'Esprit Saint ; cependant » on ne
Art. 108. » peut douter (ajoute plus bas cet illustre Evêque) que les personnes du sexe dans
» de pareilles agitations qui n'étoient pas libres, n'eussent été exposées à des in-
» decences, s'il n'y avoit eu personne pour arrêter leurs habits, & veiller à ce
» que la modestie ne fut point blessée. » Mais il n'est point difficile à celui qui est présent à tout, qui opére tout dans l'univers, qui a tout prévû & tout arrangé dans ses conseils, de parer aux inconveniens d'une chose qu'il lui plaît de faire.

C'est donc, suivant le sentiment de feu M. de Montpellier, une absurdité de prétendre que Dieu ne peut être auteur surnaturellement & par miracle d'agitations violentes, sous prétexte qu'elles pourroient être cause de dangereuses immodesties s'il ne mettoit en même-tems dans le cœur de quelque personne d'avoir attention à les prévenir ? Disons plus : c'est une erreur de Manichéen de soutenir que Dieu ne peut pas faire une chose parce qu'elle seroit naturellement susceptible de fâcheux inconveniens, puisqu'il ne tient qu'à lui d'en empêcher l'effet.

» Pour imposer silence à M. de Sens (ajoute M. de Montpellier au même en-
» droit) citons-lui encore d'autres exemples de convulsions qui naturellement de-
» voient exposer à des indecences. Dans la translation de S. Gotard Evêque
» d'Hildeshein, une femme muette, dont le fils étoit aveugle, étant venue pour
» prier devant le S. corps pour elle & pour son fils, tomba tout d'un coup com-
» me en extase, & se roula par terre l'espace d'une heure : quelque tems aprés sa
» langue se délia, & son fils recouvra la vûe. Une femme en extase se rouler par
» terre durant une heure ! Qu'il y a là (continue ce Prélat) de quoi exercer le
» talent d'un homme fait comme M. de Sens pour la déclamation !

» Une fille affligée d'une contraction de tous les membres va implorer le secours
» de S. Riquier... Elle est saisie d'un tremblement dans tous les membres : elle
» se jette & s'étend par terre : enfin elle recouvre une santé parfaite. Voilà en-
» core des convulsions qui jettent & qui étendent une personne par terre. N'y
» avoit-il rien à craindre pour la modestie, si on l'eut laissée seule & sans user de
» précaution ?

» Au 7. siécle une Dame porta à l'Eglise du monastere de S. Gal sa fille uni-
» que aveugle de naissance, & la mit devant l'autel du S. Abbé. Tandis qu'elle
» prioit avec beaucoup de dévotion, tout à coup sa fille se roula à droit & à gau-
» che sur le pavé de l'Eglise en jettant des cris lamentables, & elle recouvra la
» vûe. »

Enfin un femme » sourde, muette & boiteuse de naissance fut guérie au tom-
» beau de S. Augustin de Cantorberi, à la suite de convulsions qui la faisoient
» tomber tantôt sur le dos, tantôt sur le visage, écumer & grincer des dents. N'y
» auroit-il rien en tout cela de choquant & qui fut capable de faire peine ? »

Ce n'est donc pas une chose nouvelle dans l'Eglise, que Dieu dont les conseils sont si éloignés de nos pensées, ait voulu de siécle en siécle accompagner par de pareilles circonstances les miracles qu'il lui a plu de faire ? Mais jusquà présent il n'y avoit eu que des hérétiques & des gens sans religion qui avoient osé répandre sur de pareils faits le venin d'une mordante satire. Qu'il est triste de voir aujourd'hui, non seulement des Evêques Constitutionnaires, mais même des Docteurs Appellans les imiter en ce point !

Nous

Nous ne pouvons trop respecter la dignité des premiers, & nous estimons les talens & la science des autres : mais nous ne devons pas nous laisser éblouir par les qualités de ceux qui osent critiquer la conduite & les œuvres de Dieu. Pour trouver notre sureté nous ne pouvons mieux faire que de suivre avec simplicité la foi des Peres de l'Eglise, que le grand Evêque de Montpellier nous a transmise à cet égard. Embrassons donc avec confiance le sentiment de ce digne défenseur de toutes verités, qui se conformant à la conduite des Peres & s'appuiant sur les exemples de ce que Dieu à déja fait tant de fois sur le tombeau de plusieurs SS. décide si judicieusement que, non seulement les agitations convulsives dont le Très-haut se sert quelque fois pour opérer des miracles, mais même celles par les quelles il les fait précéder ou accompagner, doivent lui être attribuées, & que c'est une *verité qu'il faut soutenir, pour ne point désarmer l'Eglise, en la mettant hors d'état de répondre aux objections des hérétiques.* Art. 117. 2e regle.

» Les auteurs Ecclesiastiques. . . chacun dans leur siécle (disoit encore ce grand » Evêque) voioient dans les convulsions qui précédoient la guérison, la main de » Dieu qui frappoit mais qui consoloit en même-tems. Ils ne trouvoient point » indigne de Dieu qu'il annonçât par les douleurs & les contorsions des malades, » le miracle qu'il alloit faire. La justice préparoit la voie à la miséricorde : & les » convulsions servoient à y rendre plus attentifs. » Art. 111.

Quel prétexte légitime peut-on avoir présentement de s'écarter du jugement qu'ont autrefois porté nos peres des mouvemens convulsifs entiérement semblables à ceux qui de notre tems ont pris naissance sur un tombeau, où Dieu signale sa présence par un grand nombre de miracles ?

Mais pour ne laisser aucun doute au lecteur sur les sentimens des Peres à ce sujet, qu'il me permette de transcrire ici ce qu'en atteste M. Poncet, qui a fait tant de recherches pour s'instruire à fond de ce que la tradition nous a transmis à cet égard.

» Tous les Peres sans exception, dit cet auteur, ont reconnu une opération de » Dieu dans toutes les convulsions qu'on a vû arriver dans chaque siécle. . . sur les » tombeaux des Saints. Reflex. sur les 2. probl. p. 4.

» C'est dans le 6. siécle, dit-il allieurs, qu'on doit placer l'époque du tems où » les auteurs Ecclesiastiques ont commencé à parler des guérisons miraculeuses, » précédées & accompagées de convulsions. Il y en a une multitude prodigieuse » qui font mention de ces guérisons ; & leur témoignage forme une tradition non » interrompue depuis S. Gregoire inclusivement jusqu'a présent. Les faits ont tou» te la certitude qu'on peut désirer : ce sont des faits publics qui se sont passés à la » vûe de tout un peuple, & dont il y a eu un grand nombre de témoins. Ces faits » sont de nature qu'il est impossible de s'y méprendre & de les rapporter autre» ment qu'ils se sont passés. Ceux qui les rapportent en ont eux-mêmes été té» moins : ils racontent ce qu'ils ont vû eux-mêmes de leurs yeux : ils le font dans » un tems où ils auroient pû être démentis par un million de personnes, s'ils a» voient voulu en imposer. Il y en a une suite de ce caractére pendant mille ans : » il y auroit de la folie à supposer que tous, ou ont été trompés, ou ont voulu » tromper. . . Le jugement de tous ces différens auteurs est uniforme pendant dix » siécles. . . il n'y en a pas un seul qui donne le plus léger prétexte de penser qu'il » réprouve les convulsions, & qu'il les attribue ou au démon, ou à une cause » naturelle : aucun n'en est embarrassé : & la plûpart les regardent comme le » moien dont Dieu se servoit pour opérer les guérisons.

Si les mouvemens convulsifs ont été un moien que Dieu a souvent emploié pour faire des miracles, il est incontestable que du moins dans cette circonstance il en a été l'auteur en son nom. Quelle audace n'y a-t-il donc pas de les représenter en général par les épithétes les plus flétrissantes, comme des sçenes d'une horrible indecence sous prétexte d'accidens, qui ne peuvent jamais arriver, à moins que Dieu ne le permette par un conseil de sa justice contre ceux qui ont mérité d'être livrés à ce scandale.

Au reste depuis que l'accès du tombeau du B. M. de Paris a été interdit, & que les convulsionnaires ont usé de plus de prévoiance que dans les premiers tems, il est devenu inutile, pour repondre aux inconveniens de leurs agitations, de recourir aux exemples de ce qui s'est passé sur les tombeaux des Saints : parce que les précautions que prennent depuis plusieurs années les convulsionnaires dont les convulsions sont marquées au bon coin, & même les Vaillantistes, & la plûpart des Augustinistes, les mettent à couvert de tout accident à cet égard; ensorte qu'elles n'ont plus besoin de l'attention des personnes de leur sexe pour en prévenir les inconveniens.

Réponse à l'object. que les agitations convulsives choquent la bienseance.

Le dernier retranchement des adversaires des convulsions a été de dire que du moins il est certain que de pareilles agitations blessent la bienséance d'où ils ont conclu que les convulsionnaires étoient obligés de se dérober à la vûe de tout le monde pendant tout le tems que duroient leurs convulsions.

Il faut faire une grande différence entre les choses qui sont réellement opposées aux bonnes mœurs, & qui tendent directement au péché, d'avec celles qui ne font que choquer une certaine bienséance, qui a son principe dans les régles d'une politesse établie par les hommes. On doit sans doute suivre ces régles dans l'usage ordinaire : mais Dieu n'est point obligé de s'y assujetir, & il en dispense qui il lui plaît, lorsque cela convient aux conseils de sa Sagesse.

La volonté de Dieu connue est la premiere de toutes les régles, & celle qu'il faut toujours préférer à toutes les autres telles qu'elles soient. On ne doit donc pas balancer de mépriser les régles de pure bienséance, lorsque Dieu fait manifestement connoître que telle est son intention. Or on ne peut raisonnablement douter que la volonté de Dieu n'ait été que l'état surnâturel où il a mis les convulsionnaires, fut vû & connu de beaucoup de personnes : il a souvent illustré cet état par de grands prodiges : il n'a pas fait toutes cés merveilles pour qu'elles fussent ensevelies dans l'obscurité & ignorées de tout le monde. Dieu a sans doute ses desseins dans une œuvre aussi extraordinaire, & où le surnaturel éclate de toutes parts: est-il donc permis de se soustraire aux desseins de Dieu, & de refuser d'être ses instrumens ?

Je ne dis pas que dans certaines circonstances particulieres, quelques convulsionnaires ne fassent bien de se renfermer dans la retraite : mais il est évident que ce n'est pas là communément la volonté de Dieu, puisqu'aucontraire il a voulu se servir surnaturellement d'un très-grand nombre de convulsionnaires, pour instruire une infinité de personnes de vérités très-importantes au salut : qu'il en a emploié plusieurs à faire des guérisons miraculeuses : & que les merveilleux prodiges qu'il a fait sur leurs corps, ont été le canal de ses graces pour convertir quantité d'incrédules, & pour toucher un grand nombre de pécheurs. C'est donc une insigne témérité de prononcer avec emphase, que tous les convulsionnaires en général doivent se cacher à la vûe de tous le monde, & que tous ceux qui se donnent en spectacle sont des prévaricateurs publics, puisqu'au contraire il est visible que Dieu a

voulu se servir d'eux pour opérer de très-grands biens ? C'est s'opposer à ses miséricordes : c'est décider contre sa volonté très-clairement manifestée par des effets également surnaturels & bien faisans : c'est préférer les foibles lueurs de notre fausse sagesse : aux lumieres infaillibles de la Sagesse divine.

Il n'y a guére d'erreur plus dangereuse en matiere de religion que de vouloir juger de ce qui est digne de Dieu par les idées de l'esprit humain, & par les régles de pure bienséance. C'est cette erreur qui a fait méconnoître le Messie par les Docteurs de la loi, qui ont entrainé avec eux le gros de la nation Juive. C'est une pareille erreur qui a trompé jusqu'aux démons, & qui leur a fait croire que tous ce qu'ils remarquoient d'humiliant dans la personne de J. C. ne pouvoit convenir au fils de Dieu.

Ne donnons pas dans une erreur qui eût jadis des suites si funestes pour ceux qui y tomberent, & qui a sa source dans l'orgueil, la plus déplorable & la plus invéterée des plaies de l'homme. Ne nous y trompons pas, l'empire de l'orgueil n'a pû être vaincu que par les humiliations d'un Dieu : & ce qui a été le remede nécessaire de cette pernitieuse gangréne, sera le seul vraiment efficace jusqu'à la consommation des siécles. La volonté du Très-haut est telle, il ne nous reste qu'à nous y soumettre en adorant ses décrets. Au lieu donc d'avoir la témérité de contredire ses miracles, de critiquer ses œuvres, de prétendre les juger au tribunal de notre raison ténébreuse & fragile, humilions à ses pieds nos esprits altiers & nos cœurs bouffis. C'est le seul moien d éviter aujourd'hui le piége terrible où les Juifs sont tombés. Ils s'en releveront néanmoins, & peut-être plutôt qu'on ne pense, les promesses pour eux y sont formelles : mais ce ne sera que par une foi humble, simple & soumise. Dieu veuille que lors qu'ils abandonneront la vanité de leurs pensées, nous ne devenions pas les heritiers de leur révolte : & qu'au contraire nous embrassions avec eux les humiliations du Sauveur, sous quelque forme qu'il lui plaise de les cacher dans ses membres.

VIII. Les prodiges de protection que Dieu fait en faveur des convulsionnaires sont une preuve que leurs agitations viennent de lui.

La protection surnaturelle que Dieu accorde à ceux qu'il agite par des mouvemens convulsifs, est encore une preuve sensible que ces mouvemens viennent de lui. Il est par exemple de notoriété publique que lors que les convulsionnaires se blessent par quelqu'accident causé par leurs violentes agitations, ils en sont presque sur le champ guéris avec de la terre du tombeau, quelques considérables que soient leurs blessures. Je l'ai vû arriver plus d'une fois d'une maniere si visiblement surnaturelle, que les plus incrédules ne pouvoient s'empêcher d'en être frappés. Voici entr'autres un fait qui a eu nombre de témoins respectables.

Un jeune convulsionnaire étant chez une personne de distinction dans une chambre très cirée, tomba en arriere si rudement qu'il se fit un trou fort considérable à la têté. Le parquet fût aussi-tôt couvert d'une plaque de sang : il s'en répandit aussi beaucoup sur l'habit & le linge du convulsionnaire. On le pressa de remplir sa plaie avec de la terre du célébre tombeau, & on lui banda la tête. Une personne d'un rang distingué arrivée peu après aiant appris cet accident, fût curieuse d'examiner la profondeur de la blessure. Le convulsionnaire aiant défait son bandeau, quelle fut la surprise de tous ceux qui avoient vû cette plaie ! Le trou en étoit si parfaitement rebouché, & la peau si bien rejointe sans la moindre cicatrice, qu'il ne leur fut pas possible de reconnoître par aucune marque l'endroit où avoit été la blessure ; la terre qu'on y avoit mise étant aussi disparue. Et quoi que la personne qui ne venoit que d'entrer vit le sang qui étoit encore sur le parquet, sur le linge & sur l'habit du convulsionnaire, elle laissa entrevoir qu'elle avoit peine à

croire ce qu'on disoit, & que tous les assistans avoient vû.

C'est encore un fait constant qu'il y a plusieurs convulsionnaires qui n'usent d'aucun autre remede que de cette terre, non seulement pour les blessures qu'ils se font quelque fois en convulsions, mais aussi pour toutes les maladies qui leurs arrivent dans leur état surnaturel & qu'ils en sont ordinairement guéris d'une maniere fort prompte.

IX. Les graces spirituelles que Dieu fait aux convulsionaires prouvent qu'il est l'auteur de leurs convulsions.

Mais ce n'est pas seulement sur les corps des convulsionnaires que Dieu exerce sa miséricorde, c'est principalement sur leurs ames. Si tous n'ont pas profité de leur état, du moins y en a-t-il un très grand nombre dont la piété s'est beaucoup augmentée depuis le premier moment qu'ils ont été agités par des mouvemens convulsifs : & plusieurs autres dont la conversion a commencé en même-tems que leurs convulsions, & s'est depuis perfectionnée de plus en plus.

La paix & le contentement qui éclatent sur le visage de presque tous dans le tems même que leur corps est tourmenté avec plus de violence, & qu'il paroit souffrir les plus vives douleurs, sont des faits publics, qui pour être répétés tous les jours depuis plusieurs années, n'en sont que plus admirables & plus visiblement surnaturels. Leur joie dans les souffrances : leur résignation à tout ce qu'il plaît à Dieu d'ordonner : leur entiere confiance en lui : leur intrépidité par rapport à tout ce qu'ils ont à craindre, ensorte que leur cœur semble dire *: nous ne craindrons rien quand même la terre s'écrouleroit sous nos pieds* : leur patience inébranlable qui leur fait supporter sans peine l'humiliation extrême où ils sont réduits, ne sont-ils pas des dons de l'auteur de toutes les vertus ? Combien ces dons si rares aujourd'hui dans la plûpart des personnes du monde, & même parmi les gens de bien, sont-ils communs parmi les bons convulsionnaires ? (Ps. 45. 2.)

Enfin l'expérience de ce qu'on a vû arriver à un très-grand nombre de personnes rend le fait incontestable, que l'instinct qui accompagne les mouvemens convulsifs instruit de la verité, la fait aimer, & attache à la cause de l'Appel tous ceux qui sont agités par ces mouvemens, de quelque sentiment qu'ils aient été auparavant. Or ces lumieres surnaturelles, ne sont-elles pas évidemment un don de Dieu, & une faveur très précieuse ?

J'en pourrois citer une multitude d'exemples : mais je me réduirai à rendre compte des convulsions tournantes de M. Fontaine. Elles ont quelque choses de si frappant qu'elles suffisent pour constater le fait que je viens d'avancer.

X. convulsions tournantes de M. Fontaine.

Ce fut dans le tems que M. Fontaine étoit en faveur à la Cour, & qu'il exerçoit avec un applaudisement général la commission aussi honorable que lucrative de recevoir les placets qu'on présente au Roi : ce fut dis-je, dans ce tems que Dieu éclaira son ame, & toucha son cœur en agitant son corps par les convulsions les plus extraordinaires. Tant qu'il n'eut point de convulsions, les préjugés qu'il avoit succés avec le lait, & que son éducation avoit toujours fortifiés de plus en plus, le tenoient éloigné de l'Appel, & lui faisoient regarder les reflexions morales du P. Quesnel sur le nouveau testament, comme un livre qu'il n'étoit pas permis de lire. Mais Dieu avoit au contraire arrêté que la lecture de ce livre seroit le canal par lequel il répandroit dans son esprit les plus vives lumieres, & par lequel il embraseroit en même tems son cœur du feu d'une ardente charité, afin que son opération divine fut manifeste, il voulut que cette lecture fut accompagnée des circonstances les plus singulieres.

Dès 1732. M. Fontaine se trouva sujet à ressentir de tems en tems une si grande foiblesse dans les jambes, que dans ces momens il étoit hors d'état de se soute-

nir. Il ne regarda d'abord les accès de ces foiblesses subites que comme une maladie extraordinaire : mais la suite lui fit voir que c'étoit une espece de prélude, ou de préparation à la force surnaturelle avec la quelle Dieu avoit résolu d'agiter tout son corps. En effet au commencement de 1733. étant à Paris dans une maison où on l'avoit invité à dîner avec une grande compagnie, il se sentit tout à coup forcé par une puissance invisible de tourner sur un pied avec une vitesse prodigieuse sans pouvoir se retenir ce qui dura plus d'une heure sans un seul instant de relache. Dés le premier moment de cette convulsion si singuliere, un instinct qui venoit d'en haut lui fit demander qu'on lui donnât au plus vîte un livre de piété. Celui qu'on trouva le premier sous la main & qu'on lui présenta, fut un tome des reflexions morales du P. Quesnel. Et quoique M. Fontaine ne cessat pas de tourner avec une rapidité éblouissante, il lut tout haut dans ce livre tant que dura sa convulsion tournante, avec une facilité parfaite, & un contentement inexprimable, qui pénétroit jusqu'au fond de son cœur, & qui édifioit tous ceux qui étoient présens.

Si ce fait n'avoit pas été répété plus de 300. fois depuis ce jour là & n'avoit pas été vû par une multitude de personnes au dessus de tous soupçon, je n'aurois pas osé le rapporter : mais il a un trop grand nombre de témoins pour pouvoir être contesté. Car cette convulsion si étonante continua pendant plus de 6. mois. Elle se fixa même réguliérement à deux fois par jour, & elle n'a quitté M. Fontaine que le 6. Août 1733. dès qu'il eut achevé de lire, en tournant toujours d'une force prodigieuse, les 8. tomes des reflexions du P. Quesnel sur le nouveau testament : ce que M. Fontaine accompagnoit de plusieurs élévations de son cœur vers Dieu.

La convulsion tournante du matin lui prenoit tous les jours précisément à 9. heures & duroit une heure & demie ou deux heures tout de suite. Celle de l'après midi commencoit à 3. heures, & duroit autant que celle du matin. Tous les jours M. Fontaine se trouvoit en se levant une si grande foiblesse dans les jambes qu'il ne lui étoit pas possible de se soutenir ce qui continuoit jusqu'a 9. heures que sa convulsion tournante le saisissoit. Pour lors son corps se posoit sur une de ses jambes qui pendant l heure & demie ou les 2. heures que duroit le tournoïement ne quittoit pas le centre où elle avoit été placée, pendant que l'autre jambe d'écrivoit un cercle avec une rapidité inconcevable, se tenant presque toujours en l'air, & posant néanmoins quelque fois très légérement à terre, mais sans rien perdre de l'impétuosité de son mouvement. Le tournoïement de tout le corps se faisoit avec une vitesse si prodigieuse qu'un grand nombre de personnes ont compté jusqu'à 60. tours dans une minute : ensorte que suivant le calcul de leurs observations, l'étendue de tous les tours que faisoit une des jambes de M. Fontaine pendant une de ses convulsions tournantes, passoit la longueur de deux ou trois lieues lorsque l'autre jambe, qui ne posoit que sur la pointe du pied, portoit durant ce tems tout le poids de son corps.

Après que la convulsion tournante du matin étoit finie, M. Fontaine se trouvoit en état de se soutenir un peu sur ses jambes : mais elles ne reprenoient toute leur vigueur qu'aprés celle de l'après midi : & pour lors il se sentoit dans une force & une santé parfaites jusqu'au lendemain matin.

L'effet que l'instinct de cette convulsion fit sur son ame, fut de changer tous ses sentimens par rapport à l'Appel : de l'attacher à toute verité par les liens les plus forts : de lui faire regarder les reflexions morales comme une source de lumiere, de

bénédictions & de graces : de le détacher entiérement de toute les choses de la terre : de le porter à remettre sa commission : de lui faire donner des aumones considérables : de se dépouiller de tout jusqu'a se réduire à l'état de pauvre, pour vivre dans la retraite l humiliation & la pénitence la plus austére : enfin d'élever son ame vers le ciel, où ses désirs se portoient sans cesse, & toujours avec plus d'ardeur.

Voilà ce que tout Paris a vû : voilà des faits qui ont des témoins sans nombre, & de toutes conditions. La piété de M. Fontaine, son humilité, son esprit de pénitence & de sacrifice, aquiérent tous les jours de nouveaux accroissemens, depuis qu'il s'est renfermé dans une profonde retraite, où il ne s'occupe que de Dieu; & que ses convulsions illustrées de plusieurs dons ont pris une forme ordinaire ; J. C. nous dit lui-même qu'on doit juger de la qualité de l'arbre par les fruits qu'il produit : des agitations convulsives que Dieu a inondées d'une telle pluie de bénédictions, doivent-elles donc être attribuées à l'esprit pervers ?

XI. plusieurs SS. mistiques ont eu des agitations pareilles à celles des convulsionnaires.

Les satires flétrissantes qu'on a faites de tous les mouvemens surnaturels sans exception qu'éprouvent la plûpart des convulsionnaires, sont d'autant plus téméraires qu'on trouve dans les vies des SS. mistiques, que plusieurs d'entr'eux en ont eu de pareilles.

Vie de cette Bienh. aprouvée par plusieurs Evêques p. 355.

Par exemple la bien-heureuse Marie de l'incarnation fondatrice des Carmélites, cette personne que Dieu avoit ornée de dons surnaturels & de graces si singulieres, *souffroit souvent . . . des agitations extérieures si violentes qu'il sembloit que tout son corprs dût se mettre en pieces*, dit l'auteur de sa vie, à quoi il ajoute qu'*on a quelque fois remarqué* que ses violentes agitations, qui étoient précisément ce qu'on appele aujourd'hui des convulsions, *lui sont arrivées en regardant avec beaucoup d'amour un crucifix.*

Il est donc incontestable que ces convulsions n'étoient pas une punition que Dieu lui envoioit, mais un nouveau moien de mériter, & par conséquent ces convulsions étoient une grace ?

Aussi est-ce le jugement que le Pape Clement X. a porté de celles de Ste Rose : il a cru devoir exposer à la piété des fidéles dans sa Bulle de canonisation de cette Ste. qu'*elle étoit souvent attaquée par des convulsions. . . Mais* que *Rose comprenoit parfaitement que ces maux ne provenoient pas tant d'aucune indisposition, que de la bonté de son époux.* A quoi le Pape ajoute comme un exemple de vertu, qu'on doit s'éfforcer d'imiter qu'*elle mettoit tout ces maux au nombre des plus insignes faveurs qu'elle avoit reçûes de Dieu.*

Il est dit dans la vie de S. Philippe de Néri, qu'immédiatement après la premiere faveur du genre merveilleux que Dieu lui fit, *son corps commença à être agité par un mouvement extraordinaire* : il reçût ensuite le don *de prophetie, du discernement des esprits, de la connoissance du secret des cœurs*, & *celui des miracles.*

Le Cardinal de Vitri qui a écrit la vie de la Bien-heureuse Marie d'Oignies, dont il avoit été le confesseur, déclare que » Dieu qui l'aimoit, l'affligea d'une » si terrible maniere que tous ses membres étoient cruellement tourmentés ; ses » bras étoient fortement agités, & se tournoient en cercle par la violence de la » douleur : & elle étoit obligé de se donner de grands coups avec ses mains sur la » poitrine : & lors que son mal lui donnoit du relache, & qu'elle revenoit à elle » même, elle en rendoit à Dieu des actions de graces avec de grands transports » de joie. » C'est précisément ce qu'on voit arriver tous les jours à qantité de convulsionnaires.

L'exès des douleurs que *souffroit* la Bien-heureuse Ursule de Benincase fonda-

trice des Théatins, *lui causa des convulsions universelles dans tous les membres, qui étoient telles qu'il sembloit que ses membres voulussent se séparer les uns des autres*, dit l'auteur de sa vie. *Elle eprouvoit particulierement dans la tête des mouvemens... horibles. Il y avoit plusieurs personnes*, continue-t-il *qui croioient que c'etoit le démon qui la tourmentoit ainsi* : car il y a eu de tous tems des gens qui ont attribué à satan tout ce qui ne leur plaisoit pas dans les œuvres de Dieu. *Elle souffroit cette humiliation avec beaucoup de joie*, comme font encore aujourd'hui plusieurs convulsionnaires, *ne cessant de demander à Dieu d'augmenter ses douleurs... ses extases & son état surnaturel, qui étoit tout rempli de choses extraordinaires, continuerent jusqu'à sa mort...* En *un grand nombre d'occasions elle découvrit à ceux qui la venoient voir le secret de leurs cœurs, & leur prédit ce qui leur devoit arriver. Grégoire XV. entr'autres l'alla voir étant Cardinal : elle lui prédit qu'il seroit élevé sur le S. Siége.*

Ste. Thérése & Ste. Catherine de Sienne éprouverent dans tous leurs membres de si violentes agitations pendant leurs ravissemens, qu'il leur sembloit, ainsi qu'il est marqué dans leurs vies, *que toutes les parties de* leurs *corps* n'avoient *plus de liaison les unes avec les autres.*

Il est rapporté dans celle de Ste. Madelaine de Pazzi, que les violentes agitations qui lui prenoient dans ses extases, la renverserent quelque fois par terre.

Tous ces mouvemens impétueux, involontaires & accompagnés de vives douleurs qui agitoient ces Stes. souvent dans le tems qu'elles étoient alienées de leurs sens, ne pouvoient-ils pas les exposer à des indécences aussi bien que les convulsionnaires d'aujourd'hui, si Dieu ne les en avoit préservées soit d'une façon soit d'une autre ?

Pour en convaincre pleinement le lecteur, citons lui encore un fait qu'on trouve dans la vie de Ste. Marguerite de Cordoue, & que le Pape Benoit XIII. a cru devoir relever dans sa Bulle de canonisation de cette Ste.

L'auteur de sa vie rapporte que cette Ste. » étant dans l'Eglise des freres mi-
» neurs.... se trouva tout d'un coup absorbée en Dieu, & qu'elle apperçût en
» vision toute la suite de la passion de notre Seigneur, comme si elle eut éte pré-
» sente à ce spectacle... Elle disoit tout haut tout ce qu'elle voioit à mesure que
» la suite des événemens de la passion se présentoit à son esprit... Toute la ville
» de Cordoue accourut à ce spectacle... L'on voioit en elle des marques d'une si
» excessive douleur que nous croions tous (dit l'auteur de sa vie qui étoit présent)
» qu'elle alloit passer : car sa douleur étoit si grande qu'elle lui faisoit grincer les
» dents : elle se rouloit, & se replioit comme un ver, (& cela dans une Eglise à la vûe de toute la ville : mais il ne faut pas douter que les Dames qui étoient auprès d'elle ne prissent soin d'empêcher les fâcheux inconveniens qui pouvoient natu-
» rellement en arriver.) Elle perdit tellement l'usage de ses sens jusqu'à 3. heures
» (continue l'auteur de sa vie) qu'elle ne s'apperçût point du concours du peu-
» ple qui pleuroit auprès d'elle, & qu'elle ne reconnût point les Dames qui la te-
» noient entre leurs mains pour la soutenir. A l'heure que J. C. est mort, elle
» baissa la tête sur la poitrine : nous crûmes qu'elle étoit morte. Elle demeura
» dans cet état jusqu'au soir. »

Que diroient MM. les Consultans s'ils voioient une convulsionnaire se rouler à terre dans une Eglise en présence d'une multitude de personnes ? Cependant Benoit XIII. a regardé cette extase de Ste. Marguerite de Cordoue, quoiqu'accompagnées d'agitations si sujette à critique, comme une faveur singuliere de Dieu. Il a cru même qu'il étoit de son devoir d'en faire mention dans la Bulle comme

d'une preuve de l'éminente sainteté de cette fille, & des graces extraordinaires que Dieu lui a faites. *Elle a été*, dit-il, rendue *participante, comme elle l'avoit désiré ardemment, des douleurs de J. C. . . étant aliénée de ses sens, & paroissant quelque fois comme si elle étoit véritablement morte.*

Après la décision d'un si grand Pape, ne peut-on pas dire que les Docteurs de ce tems-là auroient été très-répréhensibles de reprocher à cette Ste. par des écrits publics, que les agitations involontaires l'aiant exposée à la plus honteuse des immodesties, n'avoient pû venir que du démon? N'auroient-ils pas été plus que téméraires de dire que c'étoit une preuve que tout l'état surnaturel où étoit la Ste. devoit être attribué à l'ange apostat: qu'après l'experience d'une indécence qui auroit pû avoir des suites si infâmes, elle auroit dû ne plus songer qu'à se cacher: & qu'elle auroit été très-criminelle si jamais elle eut osé reparoitre en public dans les tems de ses extases?

Cependant cette Ste. a pensé tout différemment. Deux jours après elle retourna dans la même Eglise lors qu'elle étoit pleine de monde: elle y tomba encore en extase: & Dieu a canonisé sa conduite, & son état extraordinaire par une vertu si éminente, qu'elle l'a faite arriver au rang des Saints, dans cette gloire qui n'aura point de fin, & où l'on s'embarrasse peu de la critique des Docteurs.

S'il n'est pas permis de condamner les actions des Saints lors qu'elles sont surnaturelles, on doit être très retenu à blâmer de semblables choses que font forcément des personnes qui se trouvent dans un état pareil au leur, sur tout lors qu'il n'est question que d'accidens, qui dans le fait n'arrivent jamais aux bons convulsionnaires, qui ont un soin extrême à les éviter, du moins depuis plusieurs années.

Mais non, ce ne sont pas ces accidens qui font le véritable objet des outrageantes déclamations qu'on a faites généralement contre tous les convulsionnaires. Ces inconveniens qui depuis long-tems ne subsistent plus, n'ont pû servir que d'un faux prétexte pour représenter comme une troupe d'impudiques tous les convulsionnaires sans exception, & la multitude de ceux qui s'édifient des prodiges que Dieu fait en leur faveur, & des autres merveilles dont il les rend les instrumens. On ne s'est pas même embarrassé de savoir que dans ce grand nombre de personnes il y en a plusieurs qui sont de la piété la plus éminente, qui menent la vie la plus austére, qui paroissent entiérement détachés de toutes les choses du monde, & dont l'ame semble habiter déja dans le ciel par la joie que leur donne l'espérance d'un bonheur éternel.

C'est afin de nous faire tous passer pour des gens sans pudeur & sans modestie, aussi bien que tous les convulsionnaires, qu'on a emploié l'art le plus séduisant & le plus subtil à représenter les convulsions comme un spectacle d'obcénités: & pour cet effet on a rappelé avec une emphase indécente les inconveniens qui avoient pû naître des premieres agitations qu'ont éprouvés quelques convulsionnaires. Mais comme on a senti que ces inconveniens ne pouvoient être reprochés qu'à un petit nombre, y aiant quantité de convulsionnaires dont les mouvemens modérés ou même presqu'imperceptibles, ne sont point du tout sujets à de pareils accidens, il a fallu attaquer tous les mouvemens convulsifs en général, tels qu'ils puissent être. Aussi en est-on venu jusqu'à cet excès que de s'efforcer de les flétrir tous sans exception par les épithétes les plus outrageuses, sans se mettre en peine que cette supposition retombe sur plusieurs Saints, & même sur les Prophetes du premier ordre.

XII. Plusieurs gran

Suivant les adversaires des convulsions, rien ne rend une personne plus indigne de

digne de recevoir les impressions de l'Esprit Saint du genre merveilleux, que d'être agitée par des mouvemens convulsifs. Cependant si l'on consulte bien l'Ecriture Ste. on apperçoit que les Prophetes de l'Ancien testament étoient eux-mêmes agités par des mouvemens de cette espece. Comme je veux éviter le reproche de comparer les convulsionnaires à ces Prophetes, je ne m'arreterai point à traiter à fond ce point de fait : je me contenterai pour appuier ce que je viens de dire, d'emploier l'autorité du savant Pere Calmet.

Prophétes ont eu des mouvemens convulsifs.

» Comme les vrais Prophetes, dit-il, dans le tems qu'ils étoient transportés » par l'Esprit de Dieu, s'agitoient quelque fois d'une maniere violente, on appe» la prophetiser les mouvemens que se donnoient ceux qui étoient remplis du bon » & du mauvais esprit. Par exemple Saül prophetisoit dans sa maison : cest à dire » il s'agitoit avec violence & d'une maniere convulsive, comme faisoient les » Prophetes. »

Diction de la Bible sur le mot prophéte

Cet auteur qui a si bien approfondi l'antiquité par rapport à tout ce qui regarde la Bible, suppose donc comme une chose incontestable que *les vrais Prophetes, dans le tems qu'ils étoient transportes par l'Esprit de Dieu, s'agitoient d'une maniere violente & convulsive ?*

Aussi est-il évident par plusieurs textes de l'écriture, que la présence de l'Esprit divin faisoit quelque fois des impressions si vives sur le corps des Prophetes, qu'ils en étoient violemment agités ; de sorte qu'en les voiant d'assés loin, on reconnoissoit s'ils prophétisoient : ce qu'on n'auroit pu appercevoir si l'action de l'Esprit Saint sur leur ame n'avoit été manifestée par des mouvemens extraordinaires de leurs corps.

Si des Prophetes du premier ordre ont eu des mouvemens convulsifs dans le tems même qu'ils étoient sous la motion immédiate de l'Esprit de Dieu, que deviennent les satires si diffamantes qu'on a fait de ces sortes de mouvemens ? Un tel exemple n'est-il pas une preuve divine que l'opération surnaturelle de Dieu peut-être accompagnée d'agitations qui ne nous paroissent choquantes que parce que nos yeux sont trop délicats & notre raison trop hautaine ?

Mais allons encore plus loin, & prouvons par un autre exemple de l'Ecriture Ste. que quand il seroit vrai que les agitations qu'éprouvent les convulsionnaires seroient causées par le démon, cela ne les rendroit point incapable d'êtreles instrumens dont Dieu pourroit se servir.

XIII. Quand le démon feroit l'agent des mouvemens convulsifs cela ne rendroit pas les convulsionnaires incapables d'être les instrumens de Dieu

Job étoit tourmenté par le démon dans le tems même qu'il prononçoit ses discours, que tous les Peres ont regardé comme de sublimes prophéties.

Si Dieu a pu permettre à satan de frapper le corps de Job, il pouvoit également lui permettre de l'agiter par des convulsions : & il n'est pas hors d'apparence que les vives douleurs qu'il enduroit n'aient causé de violens mouvemens dans tous ses membres. Cependant c'est précisément dans le tems que son corps est en quelque sorte livré à la mechanceté de l'Esprit pervers, que Dieu en fait un Prophete, & une figure prophétique pour prédire & représenter les souffrances de J. C.

Job étoit-il moins grand aux yeux de Dieu lors que satan tourmentoit son corps, que quand ce Prophete jouissoit de la plus parfaite tranquillité ? Ce sont au contraire les douleurs excessives que le démon lui a fait souffrir qui l'ont rendu si vénérable, & qui ont été le sujet pour lequel l'Esprit Saint a lui-même écrit l'histoire de sa vie. Quand le démon auroit agité son corps par des convulsions affreuses aussi bien que par de vives souffrances, devroit-il pour cela nous en paroître moins respectable ? Ha! N'imitons-pas les faux amis de Job, qui le mépriserent & le cru-

rent puni de Dieu parce qu'ils le voioient dans un état qui blessoit leurs regards. Préservés-nous, Seigneur, d'une sience orgueilleuse si propre à nous faire ressembler à ces faux sages !

C'est donc envain que ceux qui ont entrepris de décrier les convulsionnaires, & de faire passer toutes leurs prédictions pour des illusions de satan, font tant d'efforts pour prouver qu'il est l'auteur de leurs agitations: puisque quand ils réussiroient à le persuader, cela ne concluroit rien pour leur objet ?

Dieu paroit visiblement dans l'œuvre des convulsions par des miracles, ainsi il est certain qu'il y prend part : s'il y prend part, ce ne peut-être qu'en maître absolu : & s'il y laisse agir son ennemi, il le tient toujours sous ses pieds, & il ne lui permet de faire que ce qui cadre à ses desseins. Cherchons Dieu dans cet œuvre puisqu'il y est : défions-nous de l'esprit pervers qui s'y glisse : mais n'allons pas lui attribuer affirmativement ce qui peut avoir Dieu pour auteur. Suspendons notre jugement dans ce qui paroit obscur, puisqu on ne peut être trop reservé à condamner les choses évidemment surnaturelles, lors que l'action de Dieu s'y manifeste par des miracles, & qu'elles ne sont point criminelles par elles-même : mais profitons avec empressement des traits de lumiere que l'auteur de tout bien y fait éclater.

Eccl. 3. 25. & 26. Méditons cet oracle que l'Esprit Saint a prononcé pour notre instruction. *Plurima enim super sensum hominum ostensa sunt tibi : multos quoque supplantavit suspicio illorum, & in vanitate detinuit sensus illorum.*

Dieu nous montre plusieurs choses qui sont au dessus de l'intelligence des hommes : la maniere dont on les a regardées a été cause de la chute de plusieurs, parce que leur esprit s'est arrêté à la vanité de leurs pensées.

Exp de la p. T. 1. ch. 8 Dans la crainte d'un pareil malheur, disons avec feu M. l'Abbé Duguet. » Délivrés moi, Seigneur, de cette pernicieuse sagesse. . . Faites que je devienne » insensé selon le siécle, pour devenir sage selon l'Evangile : *stultus fiam, ut sim sapiens.* Ne permettés-pas que je me laisse éblouir désormais par une intelligence » qui augmente l'enflure de l'esprit & du cœur. . . .

» L'anesse & l'anon sur lesquels vous daignâtes vous asseoir successivement, » étoient incapables de rien comprendre dans vos desseins, ni dans l'usage que » vous vouliés faire d'eux. Mais en se laissant conduire à vous, ils eurent part à » votre triomphe : & ils contribuerent à l'accomplissement d'une auguste prophétie. . . . Nous ne saurions pénétrer vos desseins, ni conjecturer ce que vous pensés : nous discernons avec beaucoup de peine & d'incertitude ce qui est prés de » nous & exposé à nos sens. Mais si nous sommes dociles : & si vous nous prenés » par la main, votre sagesse devient la notre : vous nous tirés de nos ténebres & » de notre bassesse en nous faisant entrer dans vos vûes, & en nous associant à » vos mistéres.

Ainsi soit-il.

OBSERVATIONS SUR LES CONVULSIONS QUATRIEME PARTIE.

IDE'E DES SECOURS MAL A PROPOS NOMME'ES MEURTRIERS

AVANT PROPOS

ESSAI *de dissertation, où l'on examine quel est le pouvoir des Anges & des démons sur les êtres materiels.*

QUel triste spectacle se présente aux yeux de mon ame ! Je vois une multitude innombrable de chrétiens faire présent des œuvres de Dieu à son misérable ennemi ! Je les vois mépriser, calomnier, traiter d'imposteur le Prophete dont la venue nous est annoncée par la verité incarnée ! Je vois enfin ce Prophete condamné & mis à mort malgré tous les miracles qui autorisent sa mission ! I. Importance de cette dissertation.

Ce n'est pas seullement par rapport aux convulsions & aux secours, c'est sur tout par rapport au grand évenement prédit par J. C. que les simples ont un interêt sensible de se précautionner, & contre l'abus qu'on ne fait déja que trop, & qu'on fera encore bien d'avantage de l'idée vague qu'on s'est formée du pouvoir presque sans bornes qu'on suppose & qu'on imagine être exercé par les Anges apostats.

La prédiction que nous a fait J. C. du traitement que la gentilité doit faire un jour au Prophete Elie, & le *mistére* que S. Paul nous a découvert : que les Juifs ont été rejettés *à cause de leur incrédulité* : que les Gentils ont été entés à leur place: mais qu'ils seront *retranchés comme eux*, s'ils tombent dans la même infidelité. Ces prédictions, dis-je, suffisent pour nous faire connoître que l'impieté avec laquelle on osera attribuer au démon jusqu'aux miracles les plus manifestement divins, sera la derniere cause du retranchement de la plus grande partie des catholiques : & Rom. ch 11.

qu'elle mettra le ſceau à leur reprobation, comme elle a été la ſource funeſte de celle des Juifs.

N'eſt-ce pas pour avoir refuſé de connoître le doigt de Dieu dans les miracles de J. C. & de ſe ſoumettre à leur déciſion que les Juifs ont été précipités dans l'abîme de malédiction où ils ſont encore? Helas! Ces malheureux s'appuiant ſur le fondement ruineux que ces miracles étoient rejettés par leur ſouverain Pontife, leurs Prêtres & leurs Docteurs ont oſé malgré l'évidence qu'ils venoient de Dieu en faire honneur à Beelzébut: & en punition* Dieu les a livrés eux-mêmes à ſatan à qui ils avoient attribué ſes miracles.

Je fremis lors que j'enviſage les ſuites qu'une pareille erreur doit encore avoir; puiſque c'eſt-elle qui ſera le noir flambeau qui conduira les catholiques à rejetter le Prophete que Dieu a promis d'envoier pour *retablir toutes choſes*. En vain le Très-haut lui rendra-t-il témoignage par quantité de merveilles, qu'il vient de ſa part, qu'il parle en ſon nom; & qu'il agit par ſon eſprit; le Sauveur du monde nous a

Marc 9. 11 prophetiſé, *qu'on fera beaucoup ſouffrir* ce Prophete, & *qu'il ſera rejetté avec le même mepris qu'il a été écrit que le fils de l'homme le doit être.*

Voilà quelle ſera un jour la fatale ſuite de l'aveuglement téméraire avec lequel on proclame le démon comme un ſecond maître de la nature, en lui attribuant des miracles où la Toutepuiſſance divine éclate d'une maniere ſenſible!

Ce qui eſt bien déplorable, c'eſt que perſonne ne ſe met en peine de prémunir d'avance les ſimples & les petits contre une erreur ſi pernicieuſe, & qui deviendra capitale.

L'auteur de toute vertu m'eſt témoin que quoi que je ne ſois par moi-même que timidité, que foibleſſe & que lacheté, je donnerois volontiers ma vie pour préſerver mes freres d'un piége ſi dangereux. Mais helas! Que pui-je étant dans les chaînes, ſans ſience, ſans talens, ſans livres & ſans ſecours? Je vais néanmoins y faire tous mes efforts. Le déſir ardent que j'ai de les ſervir dans une occaſion ſi importante & ſi critique, me tiendra lieu de tout, en mettant toute mon eſperance en celui qui en a mis le déſir dans mon cœur.

Jac. 1. 5. » Si quelqu'un manque de ſageſſe, dit l'Eſprit Saint, qu'il la demande à Dieu » qui donne à tous ſi liberalement ſes dons ſans les reprocher, & la ſageſſe lui ſera » donnée. » Ha Seigneur! Permettés donc que je me jette avec confiance à vos pieds. Vous ſavés que c'eſt de vous ſeul dont j'attens la lumiere, & que ce n'eſt qu'en me proſternant à tous moment devant vous que j'eſpere la recevoir. Vous m'avés déja donné quelques preuves de votre ſecours à ce ſujet: vous m'avés fait écrire deux grandes lettres par deux Théologiens que je n'avois point prié de m'inſtruire ſur cette queſtion, & qui néanmoins par un effet de votre providence m'ont fourni dans leurs lettres pluſieurs paſſages de S. Auguſtin, & de S. Tomas qui vont me ſervir de guides.

Je ne dois donc pas différer d'avantage. Plus ce travail eſt au deſſus de mes forces & de mes lumieres, plus vous en tirerés de gloire, s'il vous plait de m'y faire réuſſir.

II Examen du pouvoir des Anges & des demons.

Pour ſe faire une idée juſte de l'eſpece de pouvoir que les démons exercent quelque fois ſur les êtres matériels, il faut commencer par connoître quel eſt celui des SS. Anges, afin d'être en état d'en bien ſentir la différence.

Les Anges & les démons étant de purs eſprits ſuivant la déciſion du concile de Latran, notre raiſon nous préſente d'abord qu'ils n'ont par leur propre nature aucun pouvoir de remuer les corps: mais l'Ecriture nous apprend que comme ils

sont des instrumens dont Dieu se sert, il leur donne telle puissance sur la matiere qu'il juge à propos.

Il paroit au surplus que cette puissance n'est que l'effet de sa volonté. Aussi S. Tomas décide-t-il que tout ce que les Anges ont de vertu & de pouvoir, & toutes leurs opérations sur les êtres corporels procedent de l'empire, c'est à dire de la puissance & de la volonté de Dieu : *& hoc totum procedit ex imperio Dei.* I. Q 112. 2. corp.

C'est donc le vouloir de Dieu qui fait toutes leurs forces à cet égard : & c'est ce vouloir qui met une très grande différence entre le pouvoir ordinaire qu'il donne aux esprits celestes & celui qu'il accorde quelque fois aux esprits qu'il a maudits après leur révolte, & qu'il a d'abord précipités dans l'abîme.

Au reste c'est Dieu lui-même qui à proprement parler exécute tout ce que les Anges & les démons font de réel sur la matiére : ils désirent : ils se remuent, mais tous leurs efforts seroient vains si le Toutpuissant n'opéroit l'exécution de ce qu'ils ont dessein de faire. Il se sert de ses Anges, dont il fait les ministres de sa puissance & de sa bonté : il laisse quelque fois agir la malice des démons pour en faire les instrumens de sa justice : mais il n'exécute jamais leur volonté perverse, que pour donner lieu à l'acconmplissement de sa propre volonté toujours sainte, & toujours également adorable, soit qu'il fasse miséricorde, soit qu'il punisse.

Il n'est pas douteux que Dieu n'ait donné à plusieurs de ses Anges un pouvoir très grand & très étendu sur les êtres matériels, puisqu'il leur a confié le gouvernement des créatures corporelles, & qu'il en a destiné plusieurs à être les protecteurs des hommes & principalement des Elus.

L'Ecriture nous en fournit des preuves incontestables Les Anges sont *les ministres de* la *puissance* de Dieu, nous dit S. Paul. Et ailleurs : *il se sert des esprits pour en faire ses embassadeurs, & des flammes ardentes pour en faire ses ministres.* 2. Thes 1. 7 Heb. 1. 7.

Mais encore un coup ce pouvoir ne paroit pas être une suite necessaire de leurs qualités naturelles : c'est seulement une suite de la volonté de Dieu, & le moien qu'il fournit continuellement pour leur faire executer ce qui leur ordonne : de façon qu'il y a quelque lieu de penser que ce pouvoir ne leur est pas donné à proportion de l'élevation de leurs différentes dignités, mais relativement aux différens emplois ausquels Dieu les a destinés : ensorte que si les Chérubins, les Trônes & les Dominations n'ont aucun emploi par rapport au gouvernement des êtres matériels, peut-être n'ont-ils aucun pouvoir sur la matiere, tandis que les Anges qui sont emploiés en ont un très grand.

Au surplus à l'égard de ces derniers, comme leur ministére est continuel, ou du moins ordinaire, le pouvoir qu'ils ont sur la matiére est un pouvoir ordinaire & continuel, ce qui produit le même effet que si le pouvoir étoit une suite de leurs qualités naturelles.

Il est vrai que quelques anciens auteurs très respectables paroissent avoir pensé que les Anges avoient un pouvoir de remuer les êtres matériels, qui leur étoit propre & attache à leur nature : mais ces auteurs supposoient en même-tems qu'ils avoient des corps. Car ce n'est que depuis la définition que le Concile de Latran a faite des Anges, que tous les Théologiens se sont réunis à enseigner qu'ils étoient de purs esprits. Or en croiant que les Anges avoient des corps, c'étoit une conséquence qui naissoit naturellement de cette fausse supposition, de penser que le pouvoir ordinaire qu'ils exercent sur la matiére, étoit une suite de leurs qualités propres & personelles : ainsi on peut raisonablement présumer que ces auteurs en auroient jugé tout différemment s'ils avoient été persuadés comme ont l'est au- M. Nicole simb. des ang 2. p. 140.

jourd'hui, que les Anges sont des créatures toutes spirituelles.

Reste à examiner si les Anges sont en état, par la puissance ordinaire que Dieu leur accorde, de faire des miracles & des prodiges.

Je crois qu'il faut à cet égard distinguer entre les miracles proprement dits, & les prodige du second ordre.

J'appele miracles proprement dits tous les effets surnaturels & merveilleux qui ne peuvent se faire que par quelque création, quelque opération équipolente à création, ou du moins qu'en s'élevant au dessus des loix que Dieu a établies dans la nature.

J'appele prodige du second ordre, tous ceux qui ne sont tels que par rapport à nous: c'est à dire qui, quoi qu'ils nous paroissent quelque fois très merveilleux, peuvent néanmoins s'exécuter par des moiens naturels.

III. Les Anges ont la puissance de faire tous les prodiges naturels.

Il est hors de doute que les Anges ont la faculté, par le pouvoir ordinaire que Dieu leur donne, d'opérer tous les prodiges du second ordre. Par exemple.

Ils peuvent faire descendre le feu du ciel, parce qu'il ne faut pour cela que réunir les parties sulfureuses qui sont dispersées dans l'air, les allumer, & les faire tomber sur la terre. Les Anges ont sans doute le pouvoir de former des tonnerres, puisque le tonnerre n'est qu'un effet naturel: or le tonnerre est encore bien plus difficile à expliquer dans les événemens qu'il produit, que n'est le pouvoir d'allumer du feu dans les airs, & de le faire descendre sur la terre.

Ils peuvent préserver un corps d'être brûlé dans les flammes: parce qu'il ne faut pour cela qu'écarter toutes les pointes que les flammes, & les parties embrasées lancent avec impetuosité. Ce n'est pas la lueur de la flamme qui blesse les corps & qui leur cause de la douleur: ce double effet n'est produit que par les pointes brûlantes qui entrent dans les corps, & qui en dérangent les parties: ainsi en écartant soigneusement toutes ces pointes, un corps peut être dans les flammes sans en être endommagé.

Ils peuvent élever un corps en l'air & l'y soutenir pendant quelque tems: parce qu'il ne faut pour cela que rassembler une très grande quantité de petits corps imperceptibles, & les mettre dans un assés grand mouvement pour leur donner la force de supporter en l'air un corps qui a une certaine étendue. Le vent n'est autre chose qu'une agitation violente des atomes imperceptibles qui sont dans l'air. Cependant le vent déracine de très grands arbres, & les porte quelque fois assés loin.

Ils peuvent en un moment frapper de mort toute une armée: parce qu'il ne faut pour procurer la mort, qu'arrêter totalement le mouvement des esprits vitaux, ou la circulation du sang: ou même il suffit de briser certains petits vaissaux très délicats.

En un mot ils ont la puissance de faire tout ce qui se peut exécuter par les moiens qui sont dans la nature: bien entendu que cela suppose toujours une volonté du Toutpuissant qui exécute lui-même ce qu'ils lui ont demandé.

IV. Les Anges n'ont pas le pouvoir de faire de veritables merveilles.

Mais il n'en est pas de même des véritables merveilles qui ne peuvent se faire sans quelqu'opération qui n'appartient qu'au souverain Etre.

V. Dieu seul peut créer.

Premiérement il est incontestable qu'il n'y a que le seul Maître de la nature qui puisse tirer les êtres du néant, parce que la qualité de Créateur est incommunicable, & ne peut convenir qu'à Dieu seul.

Aussi S. Thomas ne balance-t-il pas à décider que Dieu ne se sert jamais d'instrumens pour une telle œuvre: *impossibile est quod alicui creaturæ conveniat creare, neque virtute propria, neque instrumentaliter sive per ministerium.* (1. 2 24. Ar. 5. in C.)

Non seulement il n'y a que Dieu qui puisse créer des corps considérables, mais lui seul peut créer le moindre des atomes : lui seul peut faire sortir du néant le plus petit dégré d'être.

Toutes les créatures telles qu'elles soient, ne peuvent que remuer les êtres matériels, les réunir ou les diviser : mais elles n'ont jamais le pouvoir de rien tirer du néant.

Qand elles paroissent produire quelque chose, elles n'en sont que la cause occasionnelle ou instrumentale, & non pas le principe ni la cause immédiate. Ainsi par exemple, les peres & meres sont la cause occasionnelle de la naissance de leurs enfans : ainsi le soleil qui paroit produire par sa chaleur une infinité de choses sur la terre, n'est que la cause instrumentale des effets que la Toutepuissance de Dieu produit elle-même par ce moien.

C'est la seule volonté de Dieu qui produit les êtres : & toute création nouvelle, ne fut-ce que du moindre des atomes : ne fut-ce que du plus petit dégré d'être, ne se peut faire que par une volonté particuliere de Dieu. Il n'y a que lui seul qui appele les choses qui ne sont pas, comme celles qui sont.

Ce principe est même une conséquence évidente qui se tire necessairement de l'idée que nous devons avoir de Dieu, puisqu'il est *le seul Etre qui soit par lui-même*. C'est la définition qu'il a donnée de lui-même en parlant à Moïse. Je suis, dit-il, celui qui est : *ego sum qui sum*. D'où il suit qu'il est l'Etre des êtres : qu'il est l'unique auteur immédiat de toute créature : & que lui seul peut tirer du néant ce qui n'éxiste pas. Exo 3. 14.

VI. Dieu seul peut produire un effet réel sans moiens.

Secondement il résulte encore du même principe, que Dieu seul peut produire un effet réel sans emploier une cause qui lui soit proportionnée : ce qui est une opération qui équipole à création.

Il n'y a que la seule cause premiere qui opére sans moiens, & par sa seule volonté : *mandavit & creata sunt*. Dieu est le seul qui n'a besoin de rien pour produire tout ce qu'il lui plait. Dès qu'il veut, tout est fait. Mais cette souveraine puissance ne peut convenir à aucune nature crée : les Anges même ne peuvent rien produire, du moins par leur pouvoir ordinaire, que lorsqu'ils trouvent parmi les êtres créés des instrumens propres à exécuter ce qu'ils veulent faire.

Aussi S. Thomas décide-t-il généralement que les Anges ne peuvent rien faire en vertu du pouvoir ordinaire que Dieu leur a donné, qui soit véritablement miraculeux. » Tout ce que l'Ange, ou toute autre créature, dit ce Pere, fait par sa » propre vertu, cela ne se fait que conformement à l'ordre établi dans la nature: » & par conséquent ce n'est point un miracle. *Quidquid facit Angelus: vel quacunque alia créatura propria virtute, hoc fit secundum ordinem naturæ creaturæ : & sic non est miraculum.* 1. p Quest. 110 art. 4. in C.

Ainsi Dieu seul peut sans aucun moien naturel donner tout à coup à des êtres des qualités superieures à celles qu'ils avoient auparavant : parce que ces qualités étant produites sans cause naturelle, ne peuvent l'être que par une opération équivalente à création.

Tout dégré d'être qui ne préexistoit point, ni dans lui-même, ni dans aucun germe, ni dans aucune autre cause crée capable de la produire suivant les loix que Dieu a établies, a par conséquent été tiré du néant ? Donc Dieu seul peut en être l'auteur ? Et ce nouveau dégré d'être n'a pû être formé que par une voie de création, & par une volonté particuliere de Dieu.

VII. Dieu seul

Troisiémement Dieu seul peut s'élever au dessus des regles qu'il a lui-même é-

peut s'élever audeſſus des regles. tablies. Verité que S. Thomas établit encore formellement en pluſieurs endroits de ſa ſomme théologique. » Tout ce qui ſe fait, dit-il, contre l'ordre général que » Dieu a établi dans toute la nature, s'appele miracle. Or il n'y a que Dieu qui » puiſſe le faire. *aliquid dicitur eſſe miraculum, quod fit præter ordinem totius naturæ creaturæ: hoc autem non poteſt facere niſi Deus.*

1. p. Ques 110. art. 4. in C.

Auſſi il n'appartient qu'à Dieu d'opérer d'une maniere ſubite ce qui, ſuivant les loix qu'il a impoſées à la nature, n'auroient pû ſe faire que ſucceſſivement: parce que lui ſeul peut s'affranchir de ſes propres loix: lui ſeul peut agir ſans tems & ſans moiens ſuffiſans: lui ſeul peut opérer indépendamment du ſecours des cauſes créés, qui en conſéquence de l'ordre qu'il a établi, ne peuvent rien produire qu'avec un tems proportionné à l'effet.

A quoi il eſt bon néanmoins d'ajouter pour lever toute équivoque: que comme Dieu peut tout ce qu'il veut, il peut ſans doute s'il le juge à propos, ſe ſervir du miniſtére d'un Ange pour faire de véritables merveilles, mais en ce cas cet Ange n'eſt que la cauſe ſubalterne & inſtrumentale de ces merveilles: c'eſt Dieu ſeul qui par ſa volonté opére tout ce que ces merveilles ont de contraire aux loix de la nature: ainſi il eſt toujours vrai de dire que c'eſt Dieu ſeul qui fait ces merveilles, l'Ange n'en étant que le miniſtre.

L'Ange ne peut pas même avoir la volonté de faire de ſon chef, & par ſon propre mouvement, des choſes au deſſus de l'ordre de la nature: parce que l'Ange étant confirmé en grace, ne peut déſirer de faire quelque choſe de lui-même contre les loix que Dieu a établies.

Mais quand par impoſſible il le ſouhaiteroit, il eſt certain qu'il ne le pourroit pas, parce qu'il n'en trouveroit pas les moiens parmi les êtres crées.

VIII. Examen du Pouvoir des démons.

Si les Anges ne peuvent rien faire qui ſoit véritablement miraculeux par le pouvoir que Dieu leur accorde, à plus forte raiſon Dieu ne donne-t il pas un tel pouvoir aux démons.

Mais il y a plus. Comme Dieu n'a donné à ces eſprits reprouvés aucun miniſtére dans le gouvernement des êtres matériels, ils n'ont ſur ces êtres aucun pouvoir ordinaire.

Il eſt néanmoins certain par l'Ecriture & la tradition, que quelques-uns d'entr-eux ont reçû quelque fois le pouvoir de mettre la matiére en mouvement, d'entrer dans le corps de certaines perſonnes, & même de faire des eſpeces de prodiges dont quelques-uns paroiſſent fort merveilleux. Mais ce pouvoir n'eſt qu'une permiſſion particuliere que Dieu n'a accordée à quelques démons, que lors que cela eſt entré dans le plan de ſes deſſeins. Verité que l'Ecriture nous marque aſſés clairement en pluſieurs endroits.

On y trouve par exemple la preuve qu'ils n'ont pas même le pouvoir d'entrer dans le corps d'une bête ſans en obtenir permiſſion, ou pour mieux dire, ſans que Dieu les y envoie: ce que le Saint Eſprit nous a déclaré préciſément, en nous marquant dans l'Evangile: qu'une multitude de démons avoient prié J. C. de les

Marc 5. 12. envoier dans un troupeau de pourceaux, afin qu'ils y entraſſent. *Deprecabantur eum ſpiritus dicentes: mitte nos in porcos, ut in eos introeamus.*

Sur quoi S. Auguſtin fait cette belle reflexion qui confirme pleinement tout ce que je viens d'avancer. » Eſt-ce donc que ſatan, quoiqu'il ait toujous un déſir ar» dent de nuire, peut faire du mal à qui que ſe ſoit à moins qu'il n'en recoive le » pouvoir du Toutpuiſſant?... C'eſt ce que l'Evangile nous déclare.... J. C. a » voulu nous apprendre comme une choſe néceſſaire à ſavoir: que bien loin que

» les démons

» les démons aient par leur puissance le moien de nuire aux hommes, ils n'ont pas » même celui de nuire aux bêtes. *Quasi satanas, cum habeat cupiditatem nocendi, nocere cuiquam possit, nisi ab omnipotente acceperit potestatem? In ipso Evangelio declaratum est... rem necessariam docere nos volens, ut scilicet noverimus multo minus eos posse sua potestate nocere hominibus, qui nec pecoribus qualibus cumque potuerunt.* Aug. L. 2. Conr. adv. legis & Proph. N. 38. p. 694.

Satan n'a donc de lui-même aucun pouvoir sur nos corps? Il ne peut donc nous faire aucun mal sans en avoir recû de Dieu la puissance & la permission?

C'est aussi ce que le Pere Quesnel nous donne en plusieurs endroits comme un principe incontestable. » Le diable, dit-il, ne peut nuire à l'homme sans la per- Marc. 5. 12. » mission de Dieu. N'étant que l'instrument de sa justice, il n'exécute rien que » par l'ordre de J. C. le souverain Juge. C'est manquer de foi & de confiance en » Dieu que de craindre le diable autrement que comme son esclave, & comme l'e- » xécuteur de ses jugemens.

» Le démon, dit-il aillieurs, n'a de pouvoir sur nous qu'autant que nous lui en » donnons. » Ce qui signifie clairement qu'il ne peut, non seulement nous tenter Eph. 4. 29. que par notre concupiscence, & nous faire succomber que par notre volonté, mais aussi qu'il n'a nul pouvoir general sur nos corps, & qu'il ne peut en avoir que par un ordre exprès de Dieu, ou par une permission limitée.

Les démons n'ont donc pas le pouvoir d'agir sur la matiere a leur gré ni par leur nature qui est toute spirituelle, ni par aucune concession generale & ordinaire. Mais ces esprits déchirés par un désir continuel de nuire aux hommes, & enragés de se Luc 22. 31. voir réduits à rester dans une impuissance totale d'opérer librement sur les êtres matériels, demandent sans cesse à Dieu par l'entremise des Anges sous la puissance de qui ils sont asservis, de leur accorder quelque pouvoir contre les hommes. » Satan » à demandé permission de vous cribler comme l'on crible le froment, dit J. C. à » ses Apôtres. *Satanas expetivit vos ut cribaret sicut triticum.*

Mais encore une fois Dieu ne donne à ces malheureux esprits la puissance d'agir sur les corps que dans de certaines circonstances particulieres & seulement lorsque cela entre dans l'arrangement de sa providence.

Si les démons, dont la multitude est prodigieuse, & dont l'activité de l'intelligence ne peut manquer de former à chaque instant des désirs, des desseins, & des projets: si di-je, ces implacables ennemis de la nature humaine avoient un pouvoir indépendant de remuer la matiere, ne le feroient-ils pas sans cesse & n'en verroit-on pas à toute heure des effets?

L'Ecriture nous apprend qu'ils sont continuellement autour de nous comme des lions rugissans, & brulans du desir de dévorer leur proie. Ils ne cessent de nous tenter, en excitant autant qu'ils peuvent toutes nos différentes cupidités. S'ils avoient un pouvoir sans bornes d'agir immédiatement sur nos corps, avec quel empressement, avec quelle ardeur ne l'exécuteroient-ils point? Leur inaction presque totale à cet égard n'est-elle pas une preuve sensible & palpable, qu'ils ne peuvent rien sans une permission particuliere qu'ils n'obtiennent que très rarement?

S'il y a quelques exemples que Dieu leur ait permis d'entrer dans le corps de certaines personnes: s'ils ont reçû quelque pouvoir sur d'autres, ou s'ils ont même fait quelquefois des prestiges ou certaine espece de prodiges; la rareté de ces événemens au moins depuis l'établissement de la religion, ne démontre-t-elle pas l'impuissance actuelle où ils sont?

Aussi S, Augustin donne-t-il pour principe en plusieurs endroits de ses écrits que les démons ne peuvent rien que quand les Anges, dont ils dépendent, les emploient

pour exécuter les ordres de la justice divine : & que hors ce cas, ils sont dans une impuissance totale.

Reste à examiner plus particulierement si Dieu accorde quelquefois à ces misérables esclaves la puissance de faire des miracles & des prodiges.

IX. Les démons ne peuvent faire de vrais miracles.

A l'égard des vrais miracles, c'est à dire de toute merveille qui ne se peut faire que par une puissance capable de créer, ou du moins de s'élever audessus des loix imposée à la nature, il y auroit plusque de la témerité de supposer que les démons pussent en être les auteurs.

Les miracles sont des traits de lumiere par lesquels Dieu nous rend sa présence sensible : ils sont le signe qu'il a choisi pour nous déclarer que c'est lui-même qui nous parle : ils sont la preuve des preuves, puisque c'est celle qu'il a exterieurement emploiée pour prouver la divinité de son fils,

Voici de quelle maniere J. C. s'exprime en parlant des miracles, & l'idée par conséquent qu'il veut que nous nous en formions. « Les œuvres que mon Pere m'a » donné le pouvoir de faire : les œuvres que je fais *rendent témoignage* pour moi que » c'est mon Pere qui ma envoié. Si je ne fais pas *les œuvres de mon Pere*, ne me » croiés pas, mais si je les fais, quand vous ne me voudriés pas croire, croiés à mes » œuvres. »

Jean 5. 36. ibid. 10. 37. & 38.

Les miracles suivant que la vérité incarnée nous en assure elle-même, sont donc *les œuvres de* son *Pere* ? Ils sont donc les œuvres que Dieu s'attribue personnellement & expressement ? Ils sont un témoignage divin auquel il n'est pas permis de ne point ajouter foi.

Ps. 71. 18. Aussi le S. Esprit nous a-t-il declaré formellement par la bouche du Roi Prophete que Dieu seul est l'auteur des véritables merveilles. *Benedictus Dominus Deus Israël, qui facit mirabilia solus.* Beni soit le Seigneur le Dieu d'Israël qui seul fait des choses merveilleuses.

Si les miracles sont *les œuvres* de Dieu : s'ils sont par exellence son témoignage s'il n'y a que *Dieu seul* qui fasse de véritables *merveilles*, quelle impiété n'y a-t-il point d'en illustrer la prétendue puissance de satan ? La religion & la raison peuvent elles souffrir qu'on attribue au pere du mensonge le langage par le quel Dieu déclare qu'il s'énonce quand il veut manifester sensiblement aux hommes que c'est lui-même qui leur parle : le langage qu'il nous ordonne de reconnoître comme son témoignage & sa voix ?

Si donc l'histoire prophane fournit quelques exemples de miracles operés par le démon, la religion & la raison nous obligent de croire que ces prétendus miracles n'étoient que de vains prestiges, ou que l'effet de l'imposture, ou bien que les faits qui sont rapportés sont faux, ainsi que quantité d'autres fables que les auteurs païens ne faisoient pas grand scrupule de débiter.

Jean 3. 2. Comment le démon pourroit-il faire des miracles, nous lisons dans l'Evangile que *personne ne sauroit faire* des *miracles. . . si Dieu n'est avec lui* ?

Quelle est donc l'audace impie de ceux qui osent soutenir que le démon peut operer de véritables miracles, & qui ont le front de lui en conférer l'honneur? Comment ne sentent-t-ils pas que c'est ébranler les fondemens de la religion ? Que c'est avilir le témoignage de Dieu ? Que c'est l'attaquer lui-même jusque dans sa gloire ? En un mot que c'est un attentât de léze Majesté divine ?

Mat. 11. 12. En effet quel est le crime qui a rendu les habitans de Capharnaum si coupables aux yeux de Dieu ? C'est de n'avoir pas reconnu son operation dans *les miracles qui ont ete fait au milieu* d'eux. C'est d'avoir pensé comme leurs princes des Prêtres,

leurs Pharisiens, & leurs Docteurs : qui, en voiant J. C. *guérir* subitement *un possedé aveugle & muet*, oserent dire qu'il ne faisoit ces miracles *que par la vertu de Beelsébut prince des demons*. ibid. 12. 22, & 24.

Voilà pourquoi cette ville *sera abaissée jusqu'au fond des enfers*. Voilà pourquoi *au jour du jugement*, elle *sera traitée* plus *rigoureusement que Sodome*. ibid. 11. 23 & 24.

Ha ! Gardons - nous bien de commettre un attentât que Dieu punit par de si terribles châtimens. Il faut sans doute se défier de satan ; il faut prendre garde de se laisser tromper par ses ruses : mais le plus dangereux de ses artifices, est de faire tomber sur nous la malediction de Dieu en nous engageant à deshonorer ses œuvres, & à les attribuer à l esprit pervers qui nous séduit.

X. Dieu a quelquefois permis aux démons de faire des prodiges naturels.

A l'égard des prodiges du second ordre, c'est à dire de ceux qui peuvent s'executer par des moiens naturels, j'ai déja observé que Dieu, lorsque cela entre dans l'arrangement de ses desseins accorde quelque fois aux démons le pouvoir d'en faire, qui peuvent paroître fort surprenans : mais ces étonnans prodiges sont très rares. Ainsi ces exemples singuliers ne sont que des exceptions à la régle générale, qui est que les démons n'ont ordinairement aucun pouvoir sur les êtres materiels, n'en aiant ni par leur nature qui est toute spirituelle, ni par aucune concession générale que Dieu leur ait faite.

Nous sommes avertis à la vérité que dans les derniers tems l'Antéchrist & ses faux Prophétes feront des grands prodiges. Mais premierement S. Paul nous apprend que ce ne seront que de faux miracles, que des *prodiges menteurs* : c'est à dire que tout cela ne sera que prestiges, & qu'illusion. 2 Thes. 2. 9.

Secondement l'opérateur de ces faux prodiges sera bien aisé à reconnoître, puisque l'Antechrist poussera son orgueil diabolique jusqu' à vouloir se *faire passer pour Dieu*, & jusqu'à *s'élever au dessus de Dieu même*. ibid. 4.

Troisiémement cet exemple est un exemple unique, & qui doit d'ailleurs servir à nous convaincre que les prodiges doivent naturellement faire grande impression sur les cœurs droits, puisque le Saint Esprit a cru qu'il étoit nécessaire d'avertir d'avance les plus des grands prodiges que feroit l'Antéchrist, afin qu'ils ne se laissassent pas séduire.

Généralement parlant le Très - haut qui pour confondre l'orgueil impie des démons, se plait à les tenir dans l'état le plus humiliant & le plus rabaissé, ne leur permet de faire que des prestiges vains, ou de misérables prodiges marqués au coin de leur impuissance & de leur foiblesse : & afin que ses propres œuvres ne puissent être confondues avec celles de ces malheureux esclaves, il veut ordinairement que les prodiges qu'il leur donne le pouvoir de faire, soient accompagnés de circonstances qui fassent aisément reconnoître quel est leur détestable auteur.

Non seulement la plûpart des merveilles qu'opérent ces esprits misérables ne sont que des prestiges faux & illusoires, & n'ont qu'une vaine apparence, qui bien tôt se dissipe & s'évapore comme une fumée : mais si ces prodiges ont quelque réalité ; ou ce sont de prodiges malfaisans, les démons ne se plaisant qu'à nuire, ou ce sont des prodiges qui tendent visiblement à insinuer quelque erreur, les démons n'aiant jamais d'autre dessein que de nous tromper & de nous perdre. Ainsi la source impure de ces prodiges de l'enfer est ordinairement facile à découvrir.

XI. Regle qui sert à ne pas attribuer au demon les œuvres marquees au sceau de Dieu.

Mais le point principal à cet égard, & le plus important, c'est du moins de ne jamais attribuer à satan les merveilles qui ne peuvent se faire que par quelque création, par une opération équipolente à création, ou qu'en s'élevant au dessus des loix que Dieu à imposées à la nature.

C'eſt une erreur capable d'avoir les plus funeſtes ſuites que de donner au démon ce qui porte viſiblement l'empreinte des œuvres de Dieu. Malheur à qui osera ſuppoſer que le Très-haut accorde aux eſprits qu'il a maudits & reprouvés, le pouvoir d'agir ainſi que lui en maîtres ſouverains de la nature, ou qu'il leur fourniſſe les moiens de renverſer les loix qu'il a lui-même établies.

Pourvû qu'on ne s'écarte point de cette régle dont la vérité eſt inconteſtable, elle ſuffira ſeule pour juger que les grandes merveilles que fera le Prophéte, ne peuvent avoir que Dieu pour auteur. Elle me ſuffira même pour prouver que l'état ſurnaturel où ſe trouvent pluſieurs convulſionnaires, qui ſont préciſement ceux qui ſe font donner les plus terribles ſecours n'a pû être formé que par le pouvoir ſupreme de celui qui ſeul opére ſans moiens : de celui qui tire du néant par ſa ſeule volonté des qualités qui n'étoient point dans la nature : en un mot par ce-
Pſ. 71. 18. lui qui ſeul fait les véritables merveilles : *qui facit mirabilia ſolus.*

MOTIFS DE L'AUTEUR : plan de cet écrit : regles pour les ſecours, qui ont été pratiquées par des perſonnes remplies de l'eſprit de l'Evangile, devouées au ſervice de Dieu, & attachées à toutes ſes œuvres.

I. Motifs de l'auteur. CE n'eſt pas ſans une véritable peine que j'entreprens de traiter des principales queſtions qui regardent les ſecours violens. Je n'ignore pas à quel point pluſieurs perſonnes très reſpectables ſe ſont laiſſées prévenir contre tous les ſecours ſans exception, à cauſe de l'indécence de certains petits ſecours que l'inſtinct d'une bonne convulſion n'a point exigé, & néanmoins que quelques bonnes convulſionnaires ſe ſont fait donner quelquefois, ſoit par ſimplicité, par fantaiſie, ou par la ſuggeſſion du démon.

A Dieu ne plaiſe que je prétende juſtifier ce qui part d'un mauvais principe : mais les fautes des hommes doivent-elles faire réprouver les œuvres de Dieu? Eſt-ce donc une choſe nouvelle que quelques abus ſe ſoient gliſſés dans l'uſage des choſes mêmes les plus ſaintes, & où la préſence de la divinité devroit faire la plus vive impreſſion?

Il faut ſans doute corriger tout ce qui eſt mal : il faut retrancher tout ce qui porte au péché. Mais il ne faut pas ſous ce prétexte ſupprimer ce qui contribue à la gloire de Dieu, ce qui entre dans ſes deſſeins de miſéricorde, ce qui eſt un des canaux de ſes bienfaits.

Je ne prens la défenſe que des ſecours qui ont ſervi à manifeſter l'opération du Tout-puiſſant, des ſecours qu'il a rendus une ſource de bénédictions & de graces, des ſecours qui ont même été quelquefois le moien phiſique qu'il a emploié pour opérer de très grands miracles.

Avec quel étonnement la poſtérité verra-t-elle qu'on ait enveloppé tous ces admirables ſecours dans une condamnation générale ſous le nom de ſecours meurtriers! Comment a-t-on donc oſé proſcrire les ſecours qui ont été les inſtrumens dés guériſons les plus manifeſtement divines? Les ſecours qui ont été l'occaſion, & en quelque ſorte le moien des converſions les plus éclatantes? Les ſecours qui portent avec eux la preuve que l'état où ſont les convulſionnaires à qui on les rend, eſt un état miraculeux que Dieu ſeul a pû leur donner?

C'eſt néanmoins ſans excepter aucun de ces ſecours à qui le Très-haut a fait

produire des effets si salutaires & si merveilleux, que MM. les Consultans prononcent aussi despotiquement que si Dieu les avoit établis les juges du monde; que tous les convulsionnaires qui les ont demandés, ont commis un *crime manifeste* qu'ils *se sont rendus très coupables :* & que ceux qui les leurs ont donnés sont encore *plus coupables* qu'eux.

Ce sont ces secours aussi admirables que bienfaisans, que l'auteur des vains efforts qualifie du nom de *secours inhumains, qui ont ete demandes par* 5. *ou* 600. *filles, & que* 3. *ou* 4000. *hommes & peut-être le double, se sont appliqués sans relache à leur rendre* : & il donne ces secours pour preuve que les convulsions sont une *folie* qui *porte* un *caractére de fureur.*

Mais qui sont donc ces 4600. personnes qu'on représente comme une troupe de fous, de furieux & de criminels? Je l'ai déja dit. II. Caractére de ceux qu'on condamne.

Ce sont d'une part précisément ceux & celles des convulsionnaires par les mains de qui Dieu a fait le plus de miracles, & qui s'imposent à eux-mêmes les plus étonnantes pénitences. Ce sont pour la plûpart des enfans & de jeunes filles, que leur éducation simple & grossiére rendoit très incapables de prendre aucune part dans les disputes qui agitent aujourd'hui l'Eglise, & qui par l'instinct de leur convulsion ont été instruits d'une maniére évidemment surnaturelle de la grandeur & de l'importance de toutes les vérités condamnées par la Bulle, & se sont trouvés subitement en état d'en instruire les autres. Leur union avec l'Appel, les prodiges & les miracles que Dieu a fait tant en faveur que par le ministére de plusieurs d'entr'eux, les ont rendus odieux aux puissances de la terre. C'est sur eux qu'est tombé tout le fort de la persécution : quelques-unes de ces filles sont déja dans les prisons depuis plusieurs années : leur amour pour la vérité les y a fait conduire & leur fidelité inviolable à cette cause divine les y fait retenir.

Aussi Dieu les y soutient-il visiblement. Rien n'égale le courage, la constance & la paix dont elles jouissent au milieu des rigueurs de la plus dure captivité : de sorte quelles paroissent en quelque façon avoir enlevé la couronne, qu'on s'attendoit devoir faire la gloire des plus fameux défenseurs de l'Appel.

Ce sont d'autre part ceux d'entre les Appellans qui sont si embrasés d'amour pour Dieu qu'ils ne ménagent ni leur réputation, ni leur liberté pour contribuer à sa gloire : ce sont ceux qui ont assés de foi, de courage & d'humilité pour s'exposer sans crainte au disgraces de la cour, au mépris des mondains, à la critique des beaux esprits, à la censure des Consultans : ce sont des Ecclésiastiques la plûpart privés de leurs bénéfices pour la cause de l'Appel : ce sont des magistrats prets à s'exposer à tout pour la défense de la vérité : ce sont des chrétiens si pénétrés du feu de la charité qu'ils brulent du désir de répandre leur sang pour rendre à la vérité le plus glorieux des témoignages : ce sont enfin ceux qui par leur tendre piété, leur détachement universel, l'austérité de leur pénitence, & leur humilité profonde sont les plus parfaits imitateurs de la vie du Bien-heureux Diacre dont Dieu revele la gloire par tant de miracles.

Je le déclare de rechef à la face de toute la terre, que c'est parmi les convulsionnaires & parmi ceux qui les suivent & qui ne craignent point de leur donner les plus effraians secours, que j'ai trouvé les vertus qui m'ont paru les plus admirables & les plus dignes de ma profonde vénération. Aussi je me tiens très honoré de ce qu'ils daignent m'appeller leur frere : je regarde comme un guain de partager avec eux les opprobres dont on les couvre ; & je suis très convaincu que ce seroit le plus grand bonheur qui pourroit m'arriver de sacrifier ma vie pour eux. Pénétré

de ces sentimens, puis-je supporter tranquilement les traits empoisonnés dont on les perce, les fausses imputations par lesquelles on les deshonore, les calomnies qu'on répand contr'eux par toute la terre ?

III. Importance de cet écrit.

Mais il n'est pas ici simplement question de l'honneur des serviteurs de Dieu : il s'agit aussi de l'honneur de ses œuvres. Souffrir plus longtems la condamnation des grands secours, qu'on qualifie très improprement du nom de meurtriers, c'est abandonner l'œuvre des convulsions : c'est même en quelque sorte abandonner les miracles.

vains efforts p. 133.

Ce que les convulsions ont de plus *merveilleux*, suivant que ceux qui ont condamné les grands secours en sont convenus eux-mêmes, c'est l'état surnaturel où Dieu met pendant quelque tems certains convulsionnaires, en les rendant invulnérables aux coups les plus assomans. Si l'on faisoit supprimer les secours que cet état exige, cet état qui est un prodige évidemment divin, seroit ignoré de tout le monde. Ainsi la condamnation de ces secours tend directement à ensevelir dans les ténébres, & à couvrir d'un voile d'ignominie ce que Dieu fait de plus brillant dans l'œuvre des convulsions.

C'est par la vûe de ce merveilleux prodige que Dieu a converti plusieurs incrédules, & a augmenté la foi d'un très grand nombre de personnes. Est-il donc permis aux hommes de vouloir pour ainsi dire, couper ce canal des graces du Très haut ?

Enfin les secours aiant été le moien phisique dont Dieu s'est quelque fois servi pour faire des guérisons miraculeuses, si ces secours sont condamnables, les miracles opérés par ce moien ne peuvent plus être attribués au Dieu des merveilles, ou du moins ils ne prouvent plus rien. Quel avantage MM. les Consultans ne donnent-ils pas aux ennemis de la vérité par un jugement si téméraire ? Combien par une démarche si imprudente n'affoiblissent-ils pas la preuve invincible qui se tire en faveur de l'Appel, de la décision des miracles ? Les miracles opérés par les secours ne sont ni moins merveilleux, ni moins évidemment divins que tous les autres que Dieu a faits en faveur de l'Appel.

De quelle importance n'est-il donc pas de prendre la défense de cette espece de secours ? Doit on rien ménager quand il s'agit d'un des plus grands intérêts que la vérité puisse avoir ? Quand il s'agit des œuvres que Dieu opére pour la faire embrasser par un très grand nombre de personnes ? Enfin quand il est question du respect qu'on doit à la décision des miracles ?

IV. Il y a lieu d'espérer que ceux qui reconnoissent que Dieu agit dans l'œuvre des convulsions, ne persisteront pas à condamner les grands secours.

Nous ne pouvons néanmoins nous empêcher de verser des larmes, de voir qu'en combattant contre MM. les Consultans, nous aurons aussi peut-être à nous défendre contre des personnes pour qui nous avons une vénération singuliére : contre de célébres Docteurs qui ont eux-même déclaré, qu'ils reconnoissent l'action de Dieu dans l'œuvre des convulsions par les miracles qu'il y opére : mais qui cependant se sont laissés entraîner par ceux qui depuis ont été les promoteurs de la consultation, à donner conjointement avec eux une décision précipitée, qui autorise en quelque sorte la condamnation que MM. les Consultans ont faite des convulsions.

Mais nous avons lieu d'espérer que lorsqu'ils seront mieux informés des faits, ils s'empresseront de reconnoître qu'il est injuste de condamner comme des opérations cruelles, inhumaines & meurtriéres, des secours qui ont toujours été salutaires & bienfaisans, du moins tous ceux que j'ai vu donner, & ceux que j'ai aidé moi-même à administrer : des secours qui contribuent à la gloire de Dieu, & à

l'édification du prochain : des secours dont le Très - haut s'est servi pour faire de très grands miracles.

Il est vrai que le caractere particulier du siécle de fer où nous vivons, est d'être d'un entêtement que rien ne peut desabuser, parce qu'il a sa source dans un orgueil qui rend incapable de fléchir. Dans cette lie des tems tout le monde veut passer pour infaillible : & c'est aujourd'hui un prodige de vertu mille fois plus rare que les miracles, qu'une personne qui a acquis quelqu'estime parmi les hommes, ait assés d'humilité pour convenir de s'être trompée, & de revenir sur ses pas.

Mais les Docteurs respectables que j'ai en vûe ne donneront pas sans doute dans un défaut presentement si commun. Remplis qu'ils sont des Ecritures & des sentimens les plus purs du christianisme, ils feront gloire d'imiter l'humilité de S. Pierre, qui quoique chef de toute l'Eglise, souffrit sans peine d'être repris par S. Paul. Ils ont sans doute les mêmes sentimens que cet autre Apôtre, qui vouloit que les simples fideles jugeassent de ce qu'il disoit. *Jugés vous mêmes de ce que je dis*, écrivoit - il aux Corinthiens. Surquoi le célébre auteur des reflexions morales s'écrie. » Que S. Paul étoit éloigné de cet esprit de domination, qui va dans quel« ques - uns jusqu'à vouloir qu'on recoive aveuglément leurs opinions comme des » oracles, sans laisser aux autres la liberté de faire usage de leur raison & de leur » jugement ! (1. Cor. 10. 19.)

» Les grands hommes, dit M. l'Abbé Duguet, savent que tout ce qu'ils ont, » leur est donné par une pure miséricorde: qu'ils n'ont de leur propre fond que les » ténébres & le mensonge : que c'est une lumiere supérieure à leur esprit qui les » éclaire ; mais une lumiere libre & gratuite, que la moindre ingratitude peut » éloigner. (Exp. de la pass. t. 1. c. 17. 617.)

Les plus célébres Théologiens ne sont donc pas exémts de se tromper ? Ils peuvent se laisser éblouir par des faits supposés, & par des raisonnemens captieux : trop de complaisance pour le sentiment d'autres Docteurs suffit pour les séduire : la moindre foiblesse est capable décarter la lumiere: & l'expérience ne nous apprend que trop qu'ils peuvent être abandonnés aux ténébres de leur propre raison.

Nos lumiéres naturelles, semblables à la sombre clarté que les étoiles répendent dans la nuit, ne nous font apperçevoir les objets que comme des ombres : & nous ne pouvons manquer de nous égarer dès que nous cessons d'être éclairés par *le soleil de justice*, soleil divin qui seul donne une lumiére véritable. (Malac 4. 2.)

Les grands hommes dont je parle savent mieux que personne, qu'il n'y a que la parole de Dieu & les décisions de l'Eglise, qui doivent soumettre les esprits par leur seule autorité : & que les Docteurs les plus renommés n'ont droit de donner leur sentiment pour regle : 1°. qu'autant qu'ils ont été pleinement & parfaitement instruits de toutes les circonstances des faits sur lesquels ils ont porté leur jugement : 2°. que leur décision est appuiée sur des principes incontestables : 3°. que les conséquences qu'ils ont tirées de ces principes sont d'une justesse dont l'évidence soit sensible.

D'ailleurs ces MM. n'ignorent pas que leur décision est contredite par d'autres Théologiens très habiles, & presque par tous ceux qui ont suivi exactement les convulsions, qui par ce moien sont les mieux instruits des faits. Mais ce qui doit ici emporter tout d'un coup la balance, c'est que le Très-haut lui-même a décidé la question par des miracles : ainsi que je le prouverai à la fin de cet écrit.

Au surplus les plus violens & les plus terribles secours, considérés dans leur

cauſe, ont été originairement la ſuite naturelle, ſouvent même néceſſaire & indiſpenſable d'un état ſurnaturel ; que je démontrerai ne pouvoir venir que de Dieu. A les conſidérer dans leurs effets, ils ont toujours produit un ſoulagement réel aux convulſionnaires, ou du moins ils ne les ont jamais bleſſés: ils ont même été quelquefois, ainſi que je viens de le dire, le moien dont Dieu s'eſt ſervi pour faire de très grands miracles : & qui plus eſt, ils ont été ſouvent le canal par lequel l'Auteur de toutes les vertus a diſtribué un des plus précieux de ſes dons & la racine de tous les autres, par lequel il lui a plû de convertir des incrédules, & d'augmenter la foi de quantité de fidéles.

Nous voions ſous nos yeux de jeunes enfans, & de petites filles très délicates, dont le corps devient tout à coup invulnérable aux coups les plus aſſomans. Il me ſeroit aiſé de prouver qu'il n'y a que le Maître de la nature qui puiſſe faire un pareil prodige : mais ſi c'eſt lui qui a donné à des membres tendres & fragiles des qualités ſi merveilleuſes, qui peut douter que ce ne ſoit lui qui ait porté les convulſionnaires à demander les effraians ſecours qui étoient néceſſaires pour faire paroître ſon opération ? Sans les ſecours comment auroit-on ſû que dans certains momens les corps de ces convulſionnaires aquéroient un dégré de force infiniment ſupérieur à celles de la nature ? Dieu fait-il donc de ſi grands prodiges pour qu'ils ſoient ignorés de tout le monde ? S'il veut qu'ils ſoient connus, appartient-il aux hommes de décider au contraire qu'il faut les cacher ſous des ténébres impénétrables? Enfin qui leur a donné le droit de nous priver de cette ſource de graces, qui en augmentant la foi, fait croître toutes les autres vertus ?

V. Plan de cet écrit.

Une multitude de raiſons qui autoriſent les ſecours de cette eſpece, s'offrant en foule à mon eſprit : je ſens qu'il eſt néceſſaire pour les préſenter avec quelqu'ordre, de les ranger ſous différentes propoſitions. Je me réduirai à en prouver quatre : dans chacune deſquelles je ferai voir que les ſecours en queſtion concourent aux deſſeins de Dieu, & que c'eſt lui déſobéir que de les refuſer.

J'établirai dans la premiére que pluſieurs convulſionnaires ſe ſont fait donner des ſecours ſi violens, qu'il eſt évident qu'ils n'auroient pû les ſupporter, ſi dans ce moment leur corps n'avoit eu des qualités très ſupérieures à celles qui ſont dans la nature. Dieu ſeul peut en donner de telles : or ſi c'eſt lui qui a formé tout à coup dans leur corps des qualités ſi merveilleuſes, on doit en conclure que les terribles ſecours qui étoient néceſſaires pour faire paroître ce divin prodige, ſont entrés dans ſon ordre : qu'ils ont été le moien par lequel il lui a plû de faire éclater ſa puiſſance & de répandre ſes bienfaits : enfin que c'eſt lui qui a fait demander ces violens ſecours aux convulſionnaires, & qui a mis dans le cœur de ſes ſerviteurs les plus zélés de continuer à les leur rendre malgré la défenſe des Docteurs.

Je ferai voir dans la deuxiéme que ce n'eſt point violer le précepte qui défend de tuer, que de ſoulager des perſonnes qui ſouffrent : que ce n'eſt point tenter Dieu que de ſervir à manifeſter un miracle déja fait : & que ce n'eſt point bleſſer les régles que de ſuivre celles de l'Evangile.

Je prouverai dans la troiſiéme que Dieu s'étant ſervi de la vûe des ſecours qui paroiſſent les plus meurtriers pour augmenter la foi d'un grand nombre de fidéles, & pour convertir quantité d'incrédules ; ces faveurs divines & ces prodiges de miſéricorde, ſont une preuve ſenſible qu'il eſt l'auteur, & de l'état des convulſionnaires qui ont beſoin de ſes ſecours effraians, & de l'inſtinct qui les leur fait demander, & de la foi qui les fait rendre.

Enfin je démontrerai dans la quatriéme, que Dieu aiant emploié viſiblement les plus violens

plus violens fecours rendus aux convulfionnaires à rétablir leurs membres eftropiés, & à les guérir de maladies abfolument incurables à tout autre qu'à lui, il a déclaré par ces miracles, non feulement qu'il autorife ces énormes fecours, mais qu'il ordonne de les donner quelques efforts que faffent les hommes pour empecher la manifeftation de fes œuvres.

VI. Régles de conduite par raport aux fecours pratiquées par des perfones très éclairées & attachées à toute verité.

Mais afin qu'on n'abufe pas des vérités que je vais établir par ces 4. propofitions ; & qu'on ne m'impute point de vouloir autorifer les chofes repréhenfibles qui ont pû fe gliffer dans la preftation de certains fecours, je crois devoir commencer par rendre compte des régles de conduite que j'ai vû obferver à cet égard par les perfonnes dont je me fais gloire de fuivre les fentimens.

A l'égard des petits fecours dont quelques-uns ont paru avoir quelque indécence ou quelque danger pour les mœurs, non feulement les perfonnes dont j'adopte les avis, mais même tous ceux qui ont un zéle éclairé, conviennent qu'on ne ne doit accorder aux convulfionnaires aucuns de ceux qui portent réellement au péché. Il ne s'agit à ce fujet que de bien faire l'application de cette régle, fans outrer d'une part, & d'autre part fans éluder les conféquences qui en réfultent,

Par exemple il feroit injufte d'en conclure qu'il faille fupprimer tous les petits fecours, fous prétexte que certains convulfionnaires en ont exigé quelques-uns qu'on n'auroit pas du leur rendre.

L'experience nous a fait clairement connoître que l'inftinct d'une bonne convulfion a fait quelque fois demander aux meilleurs convulfionnaires de petits fecours dont ils avoient un befoin réel, & dont plufieurs ont fervi à figurer des fimboles très édifians, & même ont été quelque fois une efpece de prédiction, ou pour mieux dire une repréfentation fenfible d'événemens finguliers, dont on a déja vu arriver une partie. Auffi il y a tout lieu de penfer que quelque fois ces petits fecours font demandés par une impreffion qui vient de Dieu, d'ou il fuit qu'on ne doit pas les refufer fans en avoir des motifs juftes & folides.

Mais d'un autre part, tout ce que je viens de dire, ne doit jamais fervir de prétexte pour fe permettre rien de ce qui peut être un péché.

A l'égard des fecours violens, les perfonnes dont je parle penfent qu'avant de les donner, il eft bon de s'affurer par quelques épreuves que ces fecours ne peuvent bleffer les convulfionnaires, & que leurs membres ont pour lors une force furnaturelle qui eft fupérieure à celle des terribles coups qu'ils exigent.

Il eft vrai que l'inftinct qui leur fait demander fans crainte les fecours qui femblent devoir être meurtiers, étant vifiblement contraire aux fentimens de la nature, & l'effet ordinaire de la difpofition miraculeufe que Dieu met dans les membres, il y a tout lieu de préfumer que cet inftinct vient de lui ainfi que je le prouverai ci après : mais néanmoins il n'y a pas une impoffibilité abfolue que quelque convulfionnaire, accoutumé à recevoir ces fecours fans en reffentir aucun mal, ne puiffe prendre pour un inftinct de fa convulfion, une fuggeftion de fatan qui lui feroit demander les fecours les plus affomans, dans le tems que fon corps ne feroit point en état d'en fupporter le poids : & d'autre part il n'y a aucun inconvenient à éprouver fi les membres des convulfionnaires ont effectivement des qualités furhumaines, capables de réfifter à la violence des fecours qu'ils exigent. Lorfqu'on eft une fois certain que Dieu a mis leur corps dans cette difpofition furnaturelle ce feroit lui faire injure que de craindre qu'il la changeât tout à coup fans que les convulfionnaires s'en apperçuffent.

VII. On doit refu-

A l'égard des fecours qui par eux-mêmes font propres à exciter la concupifcen-

fur tous les secours qui portent réellement au péché.

ce, soit dans les convulsionnaires, soit dans ceux qui leur rendent service, j'ai déja dit que les personnes dont je parle sont d'avis, ainsi que quantité d'autres, qu'il faut absolument les refuser, & j'avoue qu'on n'a pas toujours bien exactement suivi cette regle ; & qu'on a quelque fois accordé à quelques convulsionnaires par trop de simplicité & trop de confiance en leurs prétendus instincts, certains secours, qu'il eût été plus prudent de ne leur pas donner.

Mais il ne faut pas faire retomber cette faute sur tous les secours en général. La plûpart n'ont point cet inconvenient : & par exemple il est manifeste que ce ne sont pas les secours terribles, dont la vûe fait fremir, qui peuvent allumer dans les cœurs le feu de l'impureté : ce ne sont pas les secours qu'on rend avec des pierres, des buches, des broches, des épées, des chénets, une enclume, un pilon du poids de 22. livres, qui sont capables de flatter la source infectée de la corruption.

L'aspect de ces étonnans secours produit même un effet tout contraire : l'état d'impassibilité que ces secours rendent palpable dans les convulsionnaires est un prodige si surprenant, qu'il met vivement sous les yeux une preuve sensible de la présence de celui *qui seul fait les grandes merveilles.* Or l'effet de sa présence visible est de nous faire ressouvenir qu'il a promis à ses serviteurs de les combler d'un bonheur infini, & qu'il a déclaré qu'il puniroit les pécheurs par des supplices éternels : ainsi la vûe d'un tel prodige fait naître dans les cœurs des sentimens diametralement opposés à tout ce qui porte au péché.

Ps. 135. 4.

Outre les secours violens, il y en a encore plusieurs autres qui n'ont produit que des effets salutaires : mais il faut néanmoins convenir que comme la plûpart des petits secours ne font point apperçevoir dans les membres des convulsionnaires une force & une disposition surnaturelle, ils n'ont pas les mêmes avantages que les secours qu'on nomme improprement meurtriers : ils ne sont pas au dessus de toute suspicion, & l'on doit par conséquent ne les donner qu'avec beaucoup de circonspection & de retenue.

Plus les secours sont étonnans & terribles plus ils dévoilent l'opération de la divinité. Aussi ont-ils souvent été un canal de ses graces & le moien par lequel il a plû au Toutpuissant d'opérer plusieurs guérisons des plus étonnantes : au lieu que les petits secours ne paroissent à la premiére vûe avoir d'autre utilité que de donner quelque soulagement aux convulsionnaires, & tout au plus il ne sont que des signes & des figures, dont souvent il est difficile de bien pénétrer l'explication.

Cela n'empêche pas néanmoins qu'on ne doive accorder ces petits secours toutes les fois qu'ils n'exposent point à un inconvénient réel.

J'ai déja dit qu'il est d'une évidence palpable que quelquefois l'instinct d'une bonne convulsion les a fait demander aux meilleurs convulsionnaires. Aussi est-il arrivé que quelques-uns ont beaucoup souffert du refus qu'on leur en a fait sans aucun pretexte légitime, & en suivant de faux principes : d'où il suit que ceux qui les ont ainsi refusés par un pur caprice, ou par un scrupule mal fondé, ont blessé la charité, & par conséquent ont agi contre les véritables regles de l'Evangile. A quoi il est bon d'ajouter, que quoique notre peu de lumiére n'apperçoive pas toujours la raison ni le principe qui fait demander ces petits secours, cela seul n'est pas un motif suffisant pour se dispenser de les donner.

Il ne faut pas oublier que nos vûes sont très bornées, nos connoissances très imparfaites, & notre jugement très fautif, singuliérement par rapport à tout ce qui se passe dans un état surnaturel. Ainsi quand nous n'avons aucune raison bien solide

de refuser ces petits secours, il ne faut pas balançer à les accorder. Mais comme souvent on n'a rien sur ce sujet ou presque rien qui fasse connoître que le mouvement qui porte les convulsionnaires à demander ces petits secours, vient de Dieu, les personnes dont je parle sont persuadées qu'il faut pour lors être très sévere à suivre avec la derniere régularité les régles de la plus exacte modestie.

Elles auroient par exemple fort désiré que toutes les convulsionnaires s'accoutumassent à ne se faire rendre la plûpart de ces petits secours que par des personnes de leur sexe, du moins lorsque ces sécours ne demandent pas une grande force.

Les convulsionnaires devroient continuellement reflèchir, que si le démon rode sans cesse autour de nous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer une troupe de ces esprits de ténébres brulent encore d'un désir bien plus ardent de tendre de façon ou d'autre des piéges à leur simplicité, & de les faire tomber dans quelque faute ; elles ne sauroient donc trop se défier de leurs ruses. Ces implacables ennemis du salut des hommes, témoins jaloux des merveilleux effets qu'il a plû à Dieu de produire dans les ames par la vûe des plus terribles secours, ont frémi de rage de voir que les coups si redoublés, de pierres, de buches, & d instrumens de fer les plus capables de rompre le bronze, en même-tems qu'ils ne portoient pas la moindre atteinte aux corps des plus foibles convulsionnaires, brisoient la dureté des cœurs d'un grand nombre de personnes présentes pénétroient jusque dans leurs entrailles, & leur faisoient pour ainsi dire entrer la foi par les sens. Aussi ces détestables apostats, déchirés par leur envie, ont-ils emploié tous leurs efforts pour faire décrier des secours si salutaires pour les corps & pour les ames : ils n'en ont pû trouver de meilleur moien que d'exiter quelques convulsionnaires à demander de petits secours d une espece, qui sans qu'elles y fissent reflexion, étoient quelquefois capable de blesser d'une certaine maniere la modestie, ou de mettre la pudeur en danger.

Aussi-tôt la calomnie cette noire fille de l'enfer n'a pas manqué d'exagérer tout ce qu'il pouvoit y avoir eu de repréhensible dans ces secours. Elle a fait les tableaux les plus indécens, en joignant à quelques faits véritables une grande quantité de fables qu'elle avoit imaginées. C'est par de tels artifices que satan a trouvé moien de prévenir une infinité de gens, & même quelques pesonnes très respectables contre tous les secours en général.

Il n'a pas été difficile aux humbles & petits enfans de la lumiere de reconnoître par ce succès de l'esprit pervers, que son but principal étoit de faire proscrire tous les secours, qui le blessent d'autant plus vivement qu'ils font paroître dans un plus grand jour l'opération de la divinité.

Quelle joie, quel triomphe pour ce serpent qui se sent écrasé par tout ce qui augmente notre foi, s'il avoit pû parvenir à faire supprimer ce canal abondant de graces si précieuses ! Aussi n'y a t-il pas épargné ses insinuations les plus subtiles, auprès même de personnes qui sembloient être impénétrables à ses traits.

En effet il a d'abord fait désaprouver jusqu'aux plus admirables secours par une décision clandestine, rendue par de grands hommes, mais qui apparemment n'avoient pas été suffisamment instruits des faits, puisqu'ils ont même confondu les secours qui sont une source de bénédictions, avec ceux dans lesquels il peut quelquefois se trouver du danger pour les mœurs. Enfin il a réussi à les faire condamner autentiquement par la consultation.

Mais le Très - haut a renversé les noirs projets du prince du monde. En même-tems que l'esprit de ténébres a fait proscrire ces secours si salutaires, Dieu a multi-

plié par leur moien les converſions & les miracles, & a mis plus que jamais au cœur d'un très grand nombre de ſes enfans, de ne pas s'embarraſſer de la condamnation des Docteurs, du mépris des gens du monde, ni de la perſécution des puiſſances, pour profiter de l'avantage ineſtimable d'être les inſtrumens de ſes bienfaits & de ſes miracles.

Cependant ſatan & ſes Anges ne ſe ſont point rebutés : ils tentent les convulſionnaires de toutes façons. Aux uns ils tâchent de leur inſpirer de l'orgueil & un eſprit d'indépendance : aux autres ils s'efforcent de leur donner de la crainte des hommes & du dégoût de leur état : à quelques-unes ils leurs ſuggérent de demander de petits ſecours que le véritable inſtinct de leur convulſion n'exige pas : & quelquefois ils parviennent à leur en faire ſouhaiter, qui ſans qu'elles le ſachent ſont dangereux pour les mœurs.

Que les convulſionnaires faſſent donc ſans ceſſe attention qu'ils ont à combattre continuellement contre des ennemis inviſibles qui ne ſongent qu'à deshonorer l'œuvre de Dieu, & qu'à fournir aux hommes des prétextes plauſibles pour la décrier. Que cette reflexion les porte à ſe défier de leurs prétendus inſtincts, parce qu'ils peuvent aiſément prendre des tentations de l'eſprit pervers pour des inſtincts de leur convulſion : qu'elle les rende extrémement retenus à demander de petits ſecours lorſqu'ils ne contribuent point à la gloire de Dieu, de peur de ſuivre en cela les impreſſions de ſatan, & de ſervir contre leur intention à l'exécution de ſes pernicieux deſſeins : & qu'elle les porte ſurtout a redoubler leurs prieres, parce que c'eſt de Dieu ſeul qu'ils peuvent obtenir d'être preſervés de toute illuſion.

Voilà ce qui mérite une attention de leur part d'autant plus grande, que les moindres fautes de ce genre donnent lieu à des calomnies, par leſquelles on s'efforce de couvrir d'opprobres juſqu'aux prodiges les plus admirables.

Il eſt vrai qu'on ne peut trop reprimer toute immodeſtie, & tout ce qui porte au péché : mais on ne doit pas ſous ce pretexte proſcrire les œuvres de Dieu, ni vouloir tarir une ſource de ſes dons. On doit au contraire ſuivre à cette égard les avis de S. Paul qui nous apprend, qu'il ne faut pas que les dons du S. Eſprit ſervent de pretexte pour autoriſer les abus, ni que les abus ſervent de motif pour rejetter les opérations de Dieu.

VIII. Il ne faut pas confondre ce qui ne choque que la bienſeance, avec ce qui bleſſe la modeſtie.

Il ne me reſte plus à cet égard qu'à obſerver, qu'on doit il eſt vrai reprimer très ſévérement tout ce qui bleſſe véritablement la modeſtie : mais qu'il ne faut pas étendre cette regle juſqu'à des choſes qui ne choquent qu'une certaine bienſéance, qui n'a proprement ſa ſource que dans la politeſſe de nos mœurs. On ne doit pas exiger des perſonnes qui ſont dans un état ſurnaturel, la gravité & la retenue qui conviennent à celles qui ſont entiérement maîtreſſes d'elles-mêmes. L'Eſprit de Dieu n'eſt pas obligé de s'aſſujettir aux regles de la politeſſe établie par les hommes & l'on voit dans la vie des SS. miſtiques que les plus reſpectables, que l'eſprit qui les animoit leur faiſoit faire très ſouvent des choſes contraires à la bienſéance humaine. S. Jerome obſerve que les Prophetes mêmes *faiſoient quelquefois par l'ordre de Dieu & par un inſtinct divin, des choſes qui étoient hors de l'uſage commun, & qui en apparence étoient indecentes.*

Il n'y a que le péché dont Dieu ne puiſſe être l'auteur. Ainſi on ne doit point condamner ce que les convulſionnaires font par inſtinct, ni les petits ſecours qu'ils demandent à moins qu'il ne ſoit viſible que cela porte effectivement au péché, ou du moins qu'il y a un danger réel par rapport aux mœurs.

A l'égard des grands ſecours, une expérience mille & mille fois réiterée a fait

connoître d'une maniere ſenſible & palpable à tous ceux qui ont ſuivi les convulſions, que Dieu met de tems en tems une force prodigieuſe dans les membres de certains convulſionnaires, & juſque dans les fibres les plus tendres, les plus foibles & les plus délicats, & que cette force eſt ordinairement ſupérieure à celle des coups les plus violens.

IX. Deſſein de Dieu dans les grands ſecours

Dieu a voulu que le ſpectacle des convulſions exitât la ſurpriſe, l'étonnement, & l'admiration, parce qu'il avoit reſolu d'y attirer une grande multitude de ſpectateurs.

Le deſſein qu'il a pris de faire annoncer la venue du Prophete Elie à un certain nombre d'Elus qu'il a prédeſtinés pour être des premiers à reconnoître & à ſuivre ce Prophete, & le conſeil de ſa juſtice qui la porté en même-tems à jetter par avance un voile qui ſerve de prétexte à la multitude des catholiques pour ſe prévenir contre ce grand événement, lui ont fait former l'œuvre des convulſions, & en envoier à pluſieurs perſonnes de tout état; mais principalement à des gens du commun, à grand nombre de filles ſimples ſans éducation, & à des enfans du plus bas âge: parce qu'il entroit dans les arrangemens de ſon plan que les convulſions & les convulſionnaires, fuſſent mépriſés par preſque tous le monde. Auſſi le decri preſque général où eſt tombé cet étonnant phénomene, malgré les grands prodiges dont il eſt accompagné, n'a que trop fait voir par expérience, que les convulſions & les convulſionnaires ſont très propres à l'exécution de ces deux différentes vûes, qui doivent produire des effets tous contraires, ſuivant les diſpoſitions des cœurs.

Cependant pour donner lieu à l'accompliſſement de ce double projet de miſéricorde & de vengeance il falloit qu'une multitude innombrable de perſonnes s'empreſſaſſent d'abord à venir voir les convulſionnaires, afin que qui que ce ſoit ne pût ignorer le grand événement qu'ils annoncoient.

Dans cette vûe Dieu a fait un des plus étonnans prodiges qu'on ait vu depuis le commencement du monde; il a rendu le corps de pluſieurs convulſionnaires impaſſible & invulnérable.

Il eſt évident que c'eſt pour faire paroître ce prodige que Dieu a fait ſentir aux convulſionnaires un beſoin preſſant d'être frappées avec une grande violence, & qu'il leur a mis dans le cœur de demander des ſecours qui auroient dû naturellement les faire fremir d'effroi.

On ne peut diſconvenir que l'inſtinct qui porte les convulſionnaires à ſouhaiter ces terribles ſecours ne ſoit fort au deſſus des ſentimens de la nature. Niera-t on qu'elle ne peut s'empêcher de craindre la douleur de la mort ni par conſequent d'avoir horreur de coups dont l'effet ſeroit immanquablement, ſi le corps n'étoit pas dans un état miraculeux, de cauſer les douleurs les plus vives, de briſer les membres, & de mettre le corps en piéces?

Si cet inſtinct eſt inconteſtablement ſupérieur & contraire à la nature, il ne peut venir ou que du mouvement de l'Eſprit de Dieu, ou que de l'inſtigation du démon. Or c'eſt un principe que le démon n'eſt point le maître de notre volonté: il ne peut nous tenter que par notre concupiſcence; ainſi il n'a pas le pouvoir de nous faire prendre des ſentimens contraires aux ſentimens naturels, à moins que ce ne ſoit par des mouvemens qui aient leur ſource dans la violence de quelqu'une de leurs paſſions. D'ailleurs ſeroit ce le démon qui s'empreſſeroit ainſi à faire paroître l'ouvrage de Dieu, à faire éclater un prodige, que je prouverai dans ma premiere propoſition ne pouvoir être fait que par le Toutpuiſſant?

Il n'eſt donc pas poſſible d'attribuer cet inſtinct au démon, du moins lorſque les

convulſionnaires ſe trouvent en état de ſupporter ces effraians ſecours, ce que je puis aſſurer n'avoir jamais manqué pendant tout le tems que j'ai ſuivi cette œuvre. Mais ſi cet inſtinct vient de Dieu, c'eſt donc s'oppoſer à ſa volonté que de défendre de le ſuivre? C'eſt donc lui obéir que de l'exécuter.

X.

Le miracle eſt déja fait lorſque le convulſionnaire demande quelques grands ſecours.

C'eſt au ſurplus une erreur manifeſte de ſuppoſer que Dieu faſſe un miracle à chaque coup qu'on donne pour l'empêcher de produire aucun effet. Ces coups au contraire font ſi bien un effet, que Dieu s'en eſt viſiblement ſervi pour rétablir pluſieurs membres eſtropiés, reformer des os contrefaits, redreſſer ceux qui étoient courbés, rallonger ceux qui étoient trop courts, & faire pluſieurs autres guériſons des plus ſurprenantes dont je rapporterai des preuves inconteſtables dans ma 4. propoſition. Il eſt d'ailleurs d'une expérience journaliere que les convulſionnaires ſont plus où moins ſoulagés à proportion que les coups qu'on leur donne ont plus ou moins de force: & par conſéquent ces coups font donc une impreſſion dans leurs corps?

Envoici un exemple palpable. Un nombre innombrable de témoins ont vu que lorſqu'on les frappe avec violence dans le creux de l'eſtomac avec un inſtrument de fer, ce qui eſt un des ſecours qu'ils demandent le plus ordinairement, & celui par lequel je commencerai à prouver que l'état des convulſionnaires qui leur fait avoir beſoin de ces terribles ſecours, ne peut venir que de Dieu. Ces témoins, dis je, ont vû que lorſqu'on les frappe en cet endroit, l'inſtrument de fer s'enfonce dans leurs corps, & paroit quelque fois pénétrer juſqu'à l'épine du dos, & que plus il entre avant dans l'eſtomac, plus le convulſionnaire eſt ſoulagé.

Dieu n'arrête donc point la violence des coups? Tout au contraire il a voulu que le ſoulagement dépendit de leur force.

Auſſi tous les convulſionnaires ſentent-ils à n'en pouvoir douter, que le ſoulagement qu'ils reçoivent eſt en quelque ſorte l'effet & la ſuite naturelle des coups qu'on leur donne, puiſqu'il eſt plus ou moins conſidérable ſuivant que ces coups ſont plus ou moins violens, & c'eſt ce qu'il leur fait ſouvent prier avec tant d'inſtance qu'on augmente & qu'on redouble la force de ces coups.

Le miracle que Dieu fait à ce ſujet n'eſt donc pas d'empêcher que les coups ne produiſent leur effet? Mais il eſt clair, il eſt viſible, il eſt palpable que le miracle conſiſte dans la diſpoſition ſurnaturelle où Dieu met le corps de certains convulſionnaires, en lui donnant une force prodigieuſement ſupérieure à celles de la nature: force qui leur fait avoir beſoin des plus énormes ſecours, en même-tems qu'elle les met en état de reſiſter ſans peine à leur violence: d'où l'on doit conclure que les ſecours qui paroiſſent le plus meurtriers, ne ſont dans la vérité que le remede naturel d'un état ſurnaturel.

Il ne ſeroit pas même impoſſible d'expliquer par la phiſique comment ces violens ſecours produiſent naturellement le ſoulagement des convulſionnaires. La force prodigieuſe que la convulſion met dans leur corps, cauſant un mouvement exceſſif dans les eſprits animaux, & quelquefois même gonflant extraordinairement les muſcles; il eſt tout naturel que des coups d'une grande force, ou une violente preſſion arrêtent & calment l'impétuoſité du mouvement de ces eſprits, & qu'ils déſenflent peu à peu les muſcles. C'eſt ce qu'on voit arriver tous les jours dans certaines convulſions de maladie dont l'unique remede eſt de preſſer violemment le corps des malades. Toute la différence qu'il y a à cet égard entre les convulſions de maladie & celles qui ſont ſurnaturelles, c'eſt que les premieres ne peuvent aller au delà des forces qui ſont dans le corps du malade; au lieu que les ſecondes donnent

souvent au corps du convulsionnaire, une force très supérieure à tous les ressorts du corps humain.

C'est en vain qu'on objecte que le gonflement qui paroit quelquefois visiblement dans les muscles en convulsion, ne peut pas être dans les os, ni en plusieurs autres parties dont les membres sont composés. D'où l'on conclud qu'il n'est pas à présumer que la convulsion mette toutes ces différentes parties en état de supporter les secours meurtriers que demandent les convulsionnaires.

Qui peut contester que Dieu n'ait la puissance de donner aux os, & même aux plus foibles parties du corps, tel dégré de force qu'il juge à propos? Or non seulement il le peut, mais il est évident qu'il le fait. Une quantité prodigieuse de personnes qu'on ne sauroit nombrer, ont vû de leurs yeux que souvent les coups les plus terribles donnés avec des buches, & même avec de gros instrumens de fer n'ont point encore une proportion suffisante avec la force surnaturelle, & la tention excessive que Dieu met quelquefois dans les membres de certains convulsionnaires: ensorte qu'ils ne cessent de se plaindre que les coups enormes qu'on leur donne ne sont point encore assés forts pour leur procurer le soulagement dont ils ont besoin, & qu'on voit effectivement leurs muscles qui restent encore dans une si grande contraction, & qui ont un tel ressort, qu'ils renvoient avec force les instrumens dont on les frappe, à peu près comme pourroit faire une grosse corde fortement tendue.

Ceux qui condamnent les grands secours conviennent eux-mêmes que le gonflement des muscles est quelque fois très apparent, & que pour lors la convulsion y met une force extraordinaire. Or par ce prodige visible on doit juger que Dieu a mis pareillement une force surnaturelle dans les fibres les plus délicats de ces membres en convulsion, puisqu'il nous invite par ce prodige, & par les souffrances qu'endurent quelque fois les convulsionnaires, à leur donner les terribles secours qu'ils demandent, & que ces secours ne manqueroient pas de les blesser, si toutes les parties des membres où la convulsion se fait principalement sentir, n'étoient pas également en état de résister à la violence de ces secours. C'est faire injure à la bonté de Dieu de croire qu'il voulut nous tromper par des prodiges, quand nous ne cherchons que sa gloire, que nous y sacrifions nos interêts temporels, & que nous n'avons d'autre dessein que de lui plaire & de lui obéir. D'ailleurs l'experience mille & mille fois réiterée nous est présentement un gage très-assuré que dans ce cas les membres en convulsion sont invulnérables en toutes leurs parties, au moins jusqu'à certain point.

Ainsi on ne prétend pas lorsqu'on donne ces violens secours, que Dieu fasse des miracles pour en empêcher l'effet: c'est prendre le change que de le dire. On compte au contraire le miracle déja opéré, puisqu'il consiste dans l'état surnaturel où Dieu a mis les membres des convulsionnaires: & que c'est même cet état qui leur fait avoir besoin de ces secours. On ne les leur rend que comme un remede proportionné à leur état miraculeux, & qui sert à le faire paroître au grand jour: & au surplus on s'attend que l'effet de ces secours sera, ainsi qu'il ne manque jamais d'arriver lorsque les muscles des convulsionnaires sont en contraction, de calmer l'agitation de leurs esprits animaux, qui souvent les fait souffrir parcequ'alors elle est excessive; & désenfler & de détendre peu à peu leurs muscles, lorsque leur roideur & le gonflement les incommodent.

XI. Observations sur les grands secours.

Tous ces faits étant prouvés par le témoignage des sens & par une multitude innombrable d'expériences, ils ne peuvent être contestés que par ceux qui n'ont point vû les convulsionnaires: ainsi il ne s'agit que d'approfondir quelles sont les

conſéquences qu'on en doit tirer.

Il eſt d'abord évident que de défendre de donner ces grands ſecours, c'eſt défendre de faire paroître l'œuvre de Dieu, ce que je démontrerai par tant de faits & de raiſons, qu'il ne ſera pas poſſible de les contredire.

La ſeule vraie difficulté qu'il y ait donc ſur ce ſujet, c'eſt de ſavoir s'il faut accorder les plus effraians ſecours dès l'inſtant que les convulſionnaires les demandent : où s'il n'eſt pas plus prudent d'eſſaier auparavant par quelques épreuves, ſi pour lors leur corps eſt dans une diſpoſition miraculeuſe qui les ait mis en état de ſupporter le poids des coups qu'ils exigent.

A mon égard j'ai déja dit que je ſuis tout à fait du ſentiment de ceux qui croient qu'il eſt bon de faire d'abord quelques expériences.

Il eſt vrai qu'on ne peut ſoupçonner les convulſionnaires d'avoir envie de faire briſer leurs membres : mais comme il n'y a pas d'impoſſibilité qu'ils ne prennent une ſuggeſtion du démon pour un véritable inſtinct de leur convulſion, pourquoi avant de leur donner ces terribles ſecours dans le dégré de force qu'ils ſouhaitent ne pas eſſaier d'abord par des coups très foibles & très legers, ſi effectivement leurs membres ſont en état d'en ſoutenir la violence ?

D'ailleurs quoiqu'il ſoit vrai que ſouvent Dieu met dans leur corps une force ſupérieure à celle de tous les coups qu'on peut leur porter, cependant cela n'arrive pas toujours. Quelquefois cette force a des bornes : or on ne peut en reconnoître les limites que par l'expérience.

Il me paroit donc beaucoup plus ſage d'agir avec précaution : de ne donner d'abord aux convulſionnaires que des ſecours très modérés ; & de n'augmenter le poids des coups qu'à méſure qu'on a reconnu par l'épreuve qu'on en a faite, que ces coups n'ont point encore de proportion avec la force que la convulſion a miſe dans leurs membres. En agiſſant ainſi on n'haſarde rien : & en augmentant toujours peu à peu la violence des coups tant que le convulſionnaire le ſouhaite, on parvient bien-tôt à faire éclater toute la grandeur du prodige : & par ce moien, ſans rien faire qu'on puiſſe regarder comme téméraire, on n'en réuſſit pas moins à ne point priver les ſpectateurs de l'impreſſion ſalutaire que leur fait ſouvent la vûe d'une ſi grande merveille.

XII. C'eſt bleſſer la charité que de refuſer les grands ſecours.

Mais ce ſeroit leur dérober cette faveur divine, que de refuſer aux convulſionnaires de leur rendre les grands ſecours dont ils ont beſoin quelqu'effraians qu'ils puiſſent être : ainſi ce ſeroit de toutes façons agir contre les préceptes de la charité.

C'eſt en vain que MM. les Conſultans s'écrient que c'eſt bleſſer les regles, que de donner de tels ſecours aux convulſionnaires. Je prouverai dans la ſuite de cet écrit que cela n'eſt contraire à aucune véritable regle, & que tout ce qu'on oppoſe à cet égard n'eſt fondé que ſur l'ignorance des faits, & ſur l'abus manifeſte de principes dont on fait une très fauſſe application. Mais en attendant cette diſcuſſion, je vais commencer par établir ici en peu de mots, que c'eſt au contraire bleſſer véritablement la premiere de toutes les regles que de refuſer ces ſecours.

J'ai déja prouvé que c'eſt Dieu même qui met dans les convulſionnaires le beſoin de ces ſecours, afin de faire paroître le merveilleux prodige qu'il a fait dans leur corps : je compte le prouver encore plus fortement & avec plus d'étendue dans la ſuite de cet écrit : mais indépendamment de cette preuve, d'où il réſulte que ceux qui refuſent de rendre ces ſecours, refuſent de contribuer à la gloire de Dieu & au bien de leurs freres, il ne faut que la reflexion la plus ſimple pour ce convaincre que le refus de ces ſecours eſt une déſobéiſſance formelle au plus grands des préceptes de

ceptes de la religion.

Perſonne n'ignore que la charité en eſt l'ame, & que par conſéquent qu'elle doit être le principe de toutes les véritables regles. Ainſi toute prétendue regle qui va directement contre ce qu'exige la charité, ne peut être que fauſſe ; & c'eſt déſobéir à Dieu que de la ſuivre. Or n'eſt-ce pas viſiblement donner atteinte à cette Reine des vertus, que de voir une perſonne ſouffrir quelquefois les plus vives douleurs ; de pouvoir la ſoulager très aiſément, & d'avoir la dureté de s'obſtiner à la laiſſer ſouffrir ?

N'eſt-il pas d'une expérience mille & mille fois réiterée que les plus terribles ſecours que demandent les convulſionnaires, ne leur font jamais aucun mal : qu'au contraire ils diminuent ſur le champ leurs ſouffrances, & qu'ils les font totalement ceſſer ? Or la charité ne nous dicte-t-elle pas que cela ſeul doit ſuffire pour nous obliger d'avoir égard à leurs priéres ; qu'il ne nous eſt pas permis d'être inſenſibles à leurs plaintes, à leurs gemiſſemens, à leurs cris ; & que c'eſt une inhumanité de les abandonner de gaieté de cœur à leurs ſouffrances, & de les expoſer à tous les triſtes effets qu'elles peuvent produire ?

Je ne puis mieux terminer ces premieres reflexions, que par le ſage conſeil que nous donne le célébre auteur à qui il ſemble que l'Eſprit Saint ait fait prévoir tout ce qui ce paſſe aujourd'hui. Diſons mieux. Dieu a voulu ſe ſervir de ſa plume pour répandre quantité de traits de lumiére qu'il a raſſemblés dans ſon livre, & qui paroiſſent faits exprès pour nous ſervir de flambeau dans ce ſiécle de prévention & d'entêtement. Auſſi vais-je en faire grand uſage pour répondre dans ma ſeconde propoſition à toutes les objections qu'on oppoſe aux grands ſecours.

» Il eſt de la fidélité d'un chrétien, dit cet illuſtre auteur, de ne pas s'abſtenir » de faire le bien, & ſur tout des œuvres de charité par la crainte d'un ſcandale » apparent... Etrange maniére de juger... que de ne s'attacher qu'à ce qui paroît » blamable en apparence, & de ne conſidérer rien de ce que Dieu fait pour le juſ- » tifier ! Aveugles de ne pas diſtinguer les œuvres de la Toute-puiſſance de Dieu, » d'avec les actions des hommes ! Jean 5. 16.

I PROPOSITION.

Plusieurs *convulſionnaires ſe ſont fait donner des ſecours ſi violens, qu'il eſt évident qu'ils n'auroient pû les ſupporter, ſi dans ce moment leur corps n'avoit eu des qualites très ſupérieures à celles qui ſont dans la nature. Dieu ſeul peut en donner de telles. Or ſi c'eſt lui qui a formé tout à coup dans leur corps des qualités ſi merveilleuſes, on doit en conclure que les terribles ſecours qui étoient néceſſaires pour faire paroître ce divin prodige, ſont entrés dans ſon ordre, & qu'ils ont été le moien par lequel il lui a plû de faire eclater ſa puiſſance, & de répandre ſes bienfaits.*

L'Etre des êtres, lorſqu'il a formé l'univers, a donné à tous les différens corps les qualités qu'il lui a plû : il a établi un ordre & des loix par rapport à la matiere, que nulle créature ne peut enfraindre : & il s'eſt reſervé à lui ſeul le pouvoir de créer.

Il réſulte de ces principes qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe rendre impaſſibles & invulnérables des corps auſſi aiſé à bleſſer : des corps auſſi fragiles, auſſi délicats, I. Il n'y a que

Dieu qui puiſſe rendre des corps vivans impaſſibles & invulnérables

auſſi ſenſibles à la douleur que ſont les notres : parce qu'il faut pour cela créer dans des parties tendres & molles & dans une multitude innombrable de petits vaiſſeaux d'une fineſſe & d'une délicateſſe extrêmes, plus de force & de conſiſtance que n'en ont les corps les plus durs & les plus impénétrables. Il faut par conſéquent que Dieu produiſe dans ces parties, des qualités très ſupérieures à celles qu'il a d'abord deſtinées à tous les corps vivans. Or ces qualités n'étant point dans la nature, elles ne peuvent reçevoir l'être que par voie de création, où du moins par une opération équipolente à création, ce que Dieu ſeul peut faire.

Le démon, lorſque Dieu le lui permet, peut bien à la verité empêcher juſqu'à certain point l'impreſſion de certains coups, en emploiant des moiens naturels pour en garentir les corps, ce que je tacherai de démêler dans la ſuite de cette propoſition mais il ne peut produire tout à coup dans des corps vivans, des qualités toutes contraires & très ſupérieures à celles que leur a donné le Tout-puiſſant.

Mais avant de développer davantage ces principes & les conſéquences qui en naiſſent, commençons par proûver qu'effectivement le corps de pluſieurs convulſionnaires ſe trouve en certains momens, doué de qualités fort au deſſus de celles de la nature. Lorſque le fait ſera établi d'une maniére inconteſtable, il ſera aiſé de démontrer que Dieu ſeul peut être auteur d'un tel prodige.

Un infolio ne ſuffiroit pas pour rendre compte de tous les ſecours qui n'ont pû être ſupportés que par un état miraculeux, & pour entrer par rapport à chacun de ces ſecours, dans la diſcution anatomique par laquelle je compte démontrer cette verité. Ainſi je dois me réduire à la prouver par un petit nombre d'exemples, dont je prendrai pour témoin l'auteur même des vains efforts : parce que tout le monde conviendra qu'on ne peut en choiſir un plus prévenu contre les convulſionnaires, & par conſéquent moins ſuſpect par rapport à tout ce qui prouve que Dieu opére dans l'œuvre des convulſions.

pag. 127.

Cet auteur commence ſa critique contre les ſecours par dire, que » le penchant » des hommes pour le merveilleux, ne s'eſt jamais mieux montré que dans l'évé- » nement des convulſions.

Eſt-ce de la bouche d'un Théologien que ſont ſorties de telles paroles ? Quoi ! N'eſt-ce donc pas par le merveilleux que J. C. a prouvé ſa divinité, & a établi la religion par toute la terre ? Le merveilleux n'eſt-il donc plus la voix de Dieu ? Malheur aux grands eſprits, qui bien loin d'avoir du penchant pour le merveilleux, n'en ont au contraire que de l'éloignement ! Malheur à ceux qui, après avoir fait de vains efforts pour en conteſter la réalité, ſe voiant enfin convaincus par l'évidence & par la certitude de faits journellement réiterés, prennent enſuite le parti de les mépriſer quelques ſurnaturels qu'ils puiſſent être & tachent même d'en tourner le merveilleux en ridicule ! Heureux au contraire les humbles & les petits, qui aiant un cœur droit & ſincere & ne cherchant que la verité, s'empreſſent de profiter des merveilles que Dieu opére, & qui ont un véritable penchant pour ce précieux canal, par lequel Dieu diſtribue le premier de ſes dons : je veux dire la foi, qui eſt le fondement de tous les autres !

C'eſt de tout tems que le plus grand nombre des ſavans, & ceux qui ſe regardent comme de grands génies ont été les plus oppoſés aux œuvres de Dieu. Les Phariſiens & les Docteurs de loi ſe ſcandaliſoient des miracles de J. C. tandis que le peuple en étoit dans l'admiration & en rendoit gloire à Dieu.

II. Dieu a formé

Rien n'eſt ſi ſurprenant que les inconcevables prodiges que le Très haut a fait paroître par le moien des plus énormes ſecours. Ces étonnantes merveilles ont mê-

me quelque chose qui est encore plus frappant que la plûpart des miracles de guérison : parce qu'elles sont plus visibles, & pour ainsi dire plus palpables que l'opération d'une guérison miraculeuse qui se fait quelquefois en un clin d'œil dans l'intérieur du corps d'un malade. En effet n'est-il pas évident que les simptomes extérieurs de telles guérisons ne sont pas à beaucoup près si sensibles, que la vûe & le bruit de coups terribles qui tombent & se précipitent avec la derniere violence sur des personnes la plûpart d'un âge très tendre sans que leur corps en souffre aucune douleur & en reçoive la moindre atteinte ? A l'aspect d'un tel prodige, qui peut n'être point ému, & ne pas convenir qu'il n'y a que le Souverain Maître de la nature qui puisse former dans le corps d'une personne vivante une impassibilité si manifestement surnaturelle ? *des qualités miraculeuses dans le corps de plusieurs convulsionaires.*

III. Coups énormes d'un chénet dans l'estomac. p. 134. notes

Mais ne differons pas d'avantage d'entrer dans le détail des faits. *Voici*, dit l'auteur des vains efforts, *un exemple. . . . d'autant plus digne d'attention, que des personnes de tout ordre & de toute condition*, des *Ecclesiastiques*, des *Magistrats*, des *Dames de condition* en ont été *les spectateurs.*

» Jeanne Mouler jeune fille de 22. à 23. ans. . . . étant appuiée contre la mu- » raille, un homme des plus robustes prenoit un chénet pesant ; dit - on, 25. à » 30. livres, & lui en déchargeoit de toute sa force plusieurs coups toujours dans » le ventre. On en a compté quelquefois jusqu'à 100. & plus. Un frere lui en » aiant donné un jour 60. essaia contre un mur ; & on assure qu'au 25. coup il y » fit une ouverture.

Un tel fait étant décisifs pour prouver l'opération de Dieu sur le corps de cette convulsionnaire, ainsi que j'espere le démontrer, je prie le lecteur de trouver bon que je lui en détaille un peu davantage les circonstances.

Le chénet dont il est ici question, est un très gros barreau de fer sans aucune façon; mais il est seulement plié aux deux bouts & séparé en deux par devant pour former les piés, & il a un montant très court & fort gros. Ce chénet pese 29. à 30. livres.

C'est avec un tel instrument que cette convulsionnaire se faisoit donner les coups les plus terribles, non pas dans le ventre comme dit l'auteur des vains efforts mais dans le creux de l'estomac. Cet auteur place le ventre presque par tout quand il parle des secours que recoivent les convulsionnaires ? Pourquoi cette affectation ? Voudroit - il donc par là faire naître quelque sale idée dans l'esprit de ses lecteurs pour en faire retomber la honte sur les convulsionnaires ? On ne doit pas présumer qu'il ait une telle intention. C'est sans doute une méprise : mais c'est une méprise qui arrive souvent.

Comme je ne rougis point d'avoir été un de ceux qui ont le plus suivi les convulsionnaires, je déclare sans peine que c'est de moi dont parle cet auteur sous le nom du frere qui éprouva contre un mur l'effet qu'y produiroient de coups pareils à ceux qu'il venoit de donner à cette convulsionnaire. Puisque ce fait m'est personnel, le lecteur ne sera pas faché que je le lui détaille.

J'avois commencé suivant ma coutume, à ne donner d'abord à la convulsionnaire que des coups très modérés. Cependant excité par ses plaintes, qui ne me laissoient aucun lieu de douter que l'oppression qu'elle ressentoit dans l'estomac ; ne pouvoit être soulagée que par des coups très violens ; j'avois toujours redoublé le poids des miens : mais ce fut en vain que j'y emploié à la fin tout ce que je pûs rassembler de forces : la convulsionnaire continua à se plaindre que les coups que je lui donnois étoient si foibles qu'ils ne lui procuroient aucun soulagement : & el-

le m'obligea de remettre le chénet entre les mains d'un grand homme fort vigoureux qui se trouva au nombre des spectateurs. Celui-ci ne menagea rien. Instruit par l'épreuve que je venois de faire, qu'on ne pouvoit lui donner des coups trop violens, il lui en déchargea de si terribles, toujours dans le creux de l'estomac; qu'ils ébranloient le mur contre lequel elle étoit appuiée,

La convulsionnaire se fit donner tout de suite de cette force les 100. coups qu'elle avoit demandés d'abord, ne comptant pour rien les 60. qu'elle avoit recûs de moi. Aussi ne discontinuoit-elle pas de remercier celui qui lui rendoit un secours qu'elle disoit lui faire tant de bien, & en même tems de me reprocher ma foiblesse, mon manque de foi, & ma prétendue timidité.

Après que ces 100. coups lui eurent été donnés, je repris le chénet, & je voulus essaier contre un mur si mes coups, qu'elle trouvoit si foibles & dont elle se plaignoit si amerement, n'y produiroient aucun effet. Au vingt cinquieme coup la pierre sur laquelle je frappois, qui avoit été ébranlée par les coups précedens, acheva de se briser : tout ce qui la retenoit tomba de l'autre côté du mur, & y fit une ouverture de plus d'un demi pié de large.

Observons présentement quelles sont les parties du corps de la convulsionnaire, sur lesquelles ces effroiables coups portoient. C'étoit d'abord sur la peau; & tout de suite dans l'estomac.

IV. La force des coups n'est point arrêtée sur la superficie de la peau ils ne soulagent les convulsionnaires qu'autant qu'ils font impression dans leurs membres.

Car il est très important de remarquer que la force des coups qu'on donne aux convulsionnaires, n'est point arrêtée sur la superficie de la peau.

Par exemple le chénet, lorsque les coups en sont frappés avec beaucoup de violence, s'enfonce si avant dans l'estomac de la convulsionnaire qu'il paroit pénétrer presque jusqu'au dos, & qu'il semble devoir écraser tous les viscéres qui se trouvent sous le poids de ses coups : & c'étoit pour lors que la convulsionnaire s'écrioit avec un air de contentement peint sur son visage. » Ha que cela est bon ! Ha que » cela me fait du bien ! Courage mon frere : redoublés encore de forces si vous » pouvés.

Il est donc bien certain : il est prouvé par des faits qui ont un nombre innombrable de témoins, que pour guérir cette convulsionnaire de son oppression d'estomac, il falloit que les coups y fissent une vive impression. Dieu ne faisoit donc pas de miracle pour arrêter la force des coups; puisqu'au contraire il vouloit que leur force fut néceſsaire pour guérir la douleur que causoit la convulsion, & même que cette douleur ne fut appaisée qu'à proportion de la violence avec laquelle les coups pénétroient dans le corps de la convulsionnaire ?

Il est donc incontestable : il est établi sur le témoignage des sens que l'effet du prodige n'est pas de suspendre la violence des coups, mais de mettre une force surnaturelle aux endroits du corps où la convulsion fait son principal effet, & que c'est même cette force extraordinaire qui cause aux convulsionnaires les douleurs qui les obligent à demander ces énormes secours.

Cela étant démontré par une multitude de faits qu'on ne peut révoquer en doute sans en donner le démenti à des témoins sans nombre, il n'est plus question que de développer autant que Dieu m'en fera la grace le merveilleux de son opération qui a fait naître une force prodigieuse dans des parties d'une délicatesse, & d'une finesse extrêmes.

V. La peau rendue invulnérable est une

J'ai déja observé que les coups assomans du chénet frappoient d'abord sur la peau mais sans y faire la plus légére meurtrissure. Or qu'est ce que la peau pour pouvoir résister à des coups si terribles sans en recevoir aucune atteinte ?

La peau est une espece de réseau composé de fibres très déliées qui sont entrelacées ensemble. Au dessous de ces fibres il y a une multitude innombrable de glandes qui sont si petites, que le coup d'œil ne peut en faire la distinction. Néanmoins ces glandes ont chacune des veines d'une si grande finesse qu'elles sont inperceptibles; un petit reservoir où elles retiennent une partie de la serosité du sang, & un petit tuiau par lequel cette sérosité sort du corps : & c'est ce qui produit la transpiration & la sueur, qui est une des voies par où le sang se purifie. A quoi il faut ajouter que la peau est couverte par l'épiderme, qui n'est autre chose qu'une vapeur qui sort sans cesse de la peau, qui s'étend sur elle, s'épaissit; & forme en s'épaississant une espece de petite pellicule qui enveloppe exterieurement toute la peau. merveille évidemment divine.

Or comment toutes ces parties si tendres, si fines, si délicates ont-elles pu résister à la force des coups si violens ?

Avec de pareils coups on enfonce des murs de pierre; on feroit impression sur les métaux, on casseroit des barres de fer, on briseroit une statue de bronze.

Comment donc des coups d'une si grande violence n'ont-ils pas cassé des fibres si déliées ? Comment n'ont-ils pas écrasé des glandes si molles ? Comment n'ont-ils pas brisé des vaines d'une si grande finesse ? Comment n'ont-ils pas seulement effleuré une pellicule aussi mince & aussi tendre que l'épiderme ?

Quel autre que le Maître de la nature eût pû donner à ces fibres si déliées, plus de résistance que n'en ont des murs de pierre ? A ces petites glandes spongieuses & à leur petits réservoirs tous remplis de sérosité, plus de fermeté que n'en ont les métaux composés de parties si dures & si étroitement unies ensemble ? A ces vaines imperceptibles dont on ne connoit l'existance que par leur opération, & par le sang qu'elles répandent aussi-tôt qu'elles sont coupées, plus de force que n'en ont de barres de fer ? Enfin à cet épiderme qui n'est qu'une vapeur épaissie, plus de consistance & de solidité que n'en auroit une statue de bronze ?

Une force si visiblement surnaturelle dans une multitude de tant de différentes parties, plus minces, plus fragiles & plus délicates les unes que les autres, est un prodige si incompréhensible qu'il étonne & confond la raison. Comment toute personne qui fera usage de la sienne pourroit-elle donc refuser d'y reconnoître la Toute-puissance de celui dont les ouvrages sont si fort au dessus de nos pensées ? A mesure que l'esprit s'efforce d'envisager cet admirable prodige & de vouloir l'approfondir, il y découvre sans cesse un plus grand nombre de merveilles qui se multiplient sans fin. Mais leur nombre trop vaste pour l'étendue de notre intelligence bornée, l'ébloit plus qu'il ne l'éclaire. L'esprit se perd pour ainsi dire, à la vûe de tant de merveilles si contraires aux loix de la nature. Il lui arrive à peu près ce qui arrive aux yeux de ceux qui contemplent le ciel attentivement pendant une nuit bien claire : plus ils fixent leurs regards sur cette multitude innombrable d'étoiles dont le ciel est tout parsemé, plus ils en découvrent : de sorte qu'à force d'en voir, ils en sont bien tôt éblouis, & ils ne les voient plus que confusément.

Mais ici la religion & la raison viennent à notre secours : elles concourent à nous apprendre que rien n'est difficile au Tout-puissant.

Qui peut douter que celui qui fait sortir l'être du néant, ne puisse donner au plus mince des êtres tel dégré de consistance qu'il lui plait ? Rien ne subsiste que par sa puissance : ne peut-il pas également rendre incapable d'être détruit tout ce qu'il veut faire subsister ? N'est-il pas Maître lui qui donne à tous les corps tout ce qu'ils ont d'existance, de leur donner en même tems telles qualités qu'il juge à propos ? Tout ce qu'il veut est sur le champ exécuté. Il n'est point assujetti aux regles

qu'il a établis. Comme sa puissance ne peut point avoir de bornes, son indépendence & sa volonté sont au dessus de toutes les loix.

Mais s'il y auroit de l'impiété à prétendre limiter sa puissance : il y en auroit également à donner au démon une puissance pareille.

Cette créature que le Très-haut a maudite, pourroit-elle donc s'élever ainsi que lui, au dessus des loix qu'il a imposées à l'univers lorsqu'il la tiré du néant ?

Il s'agit ici de qualités qui ne sont point dans la nature de qualités très supérieures & en même-tems toutes contraires à celles que Dieu a données à toutes les parties qui composent les corps vivans. Il est question de les créer puisqu'elles n'existent pas : puisque la nature n'est pas capable de les produire : & qu'elles sont même directement opposées à l'ordre que Dieu a établi par rapport aux corps animés.

Qui osera faire l'honneur à satan de le rendre ainsi un nouveau créateur des êtres, & de lui conférer le droit d'être supérieur aux loix qui régissent le monde entier ?

VI. La force surnaturelle que Dieu a donnée aux vaisseaux les plus déliés de l'estomac est encore plus incompréhensible.

Au surplus si le prodige qui a rendu impénétrables les parties les plus tendres de la peau est incontestablement divin ce même prodige paroîtra encore plus merveilleux, si on fait attention que les coups terribles qui frappoient la peau avec une si grande violence, & qui la faisoient plier sous leurs poids énorme, s'enfoncoient dans l'estomac avec une force qui auroit dû en briser tous les vaisseaux, & en écraser toutes les glandes.

L'estomac est composé de plusieurs parties encore plus déliées, plus fragiles, & plus aisées à blesser que n'est la peau. Sans entrer dans un grand détail, il suffit d'observer que cette large panse est toute tapissée d'une multitude innombrable de petites glandes qui sont autant de sources intarissables, qui lui fournissent continuellement un suc acide qui lui sert de levain pour faire fermenter les alimens, & pour les dissoudre. Or toutes ces glandes, dont la plûpart sont si petites que l'œil ne peut les distinguer, renferment néanmoins chacune plusieurs vaisseaux imperceptibles, qui leurs sont absolument nécessaires pour extraire & fabriquer le suc acide qu'elles distilent sans cesse.

De quelle délicatesse ne sont donc point ces glandes, & tous leurs petits vaisseaux ? Quelle merveille que Dieu leur ait donné la force de résister sans peine à des coups d'un pesant instrument de fer, capables de mettre en piéces les corps les plus durs & les plus solides !

L'expérience a appris à tout le monde que le creux de l'estomac est si sensible, qu'on n'y peut souffrir le moindre coup sans y ressentir de la douleur. Quel miracle que les coups les plus assomans, loin de faire aucun mal à une personne foible & délicate, n'aient produit d'autre effet que de la guérir de l'oppression qu'elle ressentoit dans ce viscere ! Quel prodige que bien loin qu'elle ait eu peur de coups si violens qu'ils ébranloient le mur contre lequel elle étoit apuiée, elle ait sans cesse prié celui qui la frappoit d'augmenter encore la force de ses coups !

Est-il permis de refuser de reconnoître l'opération du Tout-puissant, lorsqu'il lui plait de donner pendant plus d'une heure deux des qualités des corps glorieux, à des corps aussi aisés à blesser, aussi sujets à la douleur que sont les notres, quand il veut bien les rendre invulnérables & impassibles ?

VII. Force prodigieuse dans tout le corps.

Au reste ce n'est pas là le seul secours par lequel Dieu ait fait connoître que l'état où il mettoit de tems en tems le corps des convulsionnaires étoit miraculeux. La plûpart des autres secours que rapporte l'auteur des vains efforts, ne prouvent pas moins fortement cette vérité.

» Succédoit l'exercice de la planche, continue cet auteur : il se faisoit en étendant sur la convulsionnaire couchée à terre une planche qui la couvroit entiérement : & alors montoient sur cette planche autant d'hommes qu'elle en pouvoit tenir. La convulsionnaire les soutenoit tous.

Cette relation étant assés exacte, il ne me reste qu'à observer, que comme on se prétoit la main pour se soutenir réciproquement, la plûpart de ceux qui montoient sur cette planche, n'y posoient qu'un pié qui soutenoit tout leur corps. Aussi a-t-on vû souvent plus de 20. hommes tout à la fois, dont le poids rassemblé sur cette planche, étoit supporté sans peine par le corps d'une jeune convulsionnaire. Or il n'y a guére d'homme qui ne pese au moins 150. livres : il y en a beaucoup qui pésent bien davantage ; ainsi le corps de cette fille étoit chargé d'un poids de plus de trois milliers, & quelque fois de près de quatre : poids qui seroit plus que suffisant pour écraser un beuf. Cependant la convulsionnaire, non seulement n'en étoit point oppressée, mais souvent elle ne trouvoit pas que cela fut encore assés pesant pour faire passer le gonflemens qu'elle ressentoit dans ses muscles.

Quelle force ne falloit-il donc pas que Dieu eût mise dans le corps de cette fille? Depuis Samson a-t on rien vû de comparable à un tel prodige ?

» L'exercice du caillou n'étoit pas moins perilleux, continue toujours le même auteur. La convulsionnaire couchée sur le dos, un frere prenoit un caillou pesant 22. livres, lui en déchargeoit plusieurs coups sur le sein &c.

VIII. Coups terribles sur le sein.

Il est à observer que celui qui la frappoit avec ce caillou, se mettoit à genoux près de la convulsionnaire qui étoit couchée sur le plancher : qu'il élevoit ce caillou à peu près aussi haut qu'il le pouvoit : qu'après quelques legeres épreuves il le précipitoit ensuite de toutes ses forces sur la poitrine dela convulsionnaire : & qu'il lui en donnoit ainsi 100. coups de suite.

A chaque coup toute la chambre étoit ébranlée : le plancher trembloit : & les spectateurs ne pouvoient s'empêcher de frémir en entandant le bruit épouventable que les coups faisoient en frappant le sein.

Il seroit superflu de faire ici l'anatomie des parties qui composent le sein. Personne n'ignore qu'elles sont extrêmement délicates, sur tout dans les personnes du sexe : qu'elles sont très sensibles : & que les moindre coups y sont très dangereux.

Quel autre que celui qui n'a qu'à vouloir pour donner aux êtres les plus foibles toute la force qu'il lui plait : eût pû rendre tout à coup des parties aussi tendres, aussi sensibles & qui se blessent si facilement, impénétrables à la violence des coups les plus impétueux & les plus assomans ? Quel autre pouvoit leur donner plus de fermeté, plus de solidité, plus de consistance que n'en ont les plus durs cailloux ?

Non seulement de pareils coups auroient dû naturellement briser les petits vaisseaux, les petites glandes, les vaines & les artéres dont le sein est tout rempli : non seulement ils auroient dû l'écraser & le réduire en une sanglante marmelade : mais ils auroient infailliblement rompu & mis en pieces tous les os & les cartilages qui soutiennent la poitrine, si le Maître de la nature n'y eût mis une force visiblement surnaturelle : force qu'il à communiquée en même-tems aux parties les plus minces, aux chairs les plus molles, aux fibres les plus déliées, aux vaisseaux les plus délicats.

IX. Les phisicien les moins credules sont forces de reconnoître l'operá

Quelqu'un aiant fait le récit de ces incroiables secours à un grand Phisicien homme d'esprit mais néanmoins très porté à l'incrédulité, ce Philosophe soutint que les faits ne pouvoient être vrais, parce qu'ils étoient phisiquement impossibles selon lui. Il objecta entr'autres choses que la flexibilité, la molesse, & toutes les autres

tion de Dieu dans ces prodiges : & des Docteurs Appellans osent les mépriser.

qualités qui composent essentiellement la nature de la peau & des chairs, sont diamétralement incompatibles avec une force & une consistance si extraordinaire : & par conséquent qu'il est absolument impossible, que sans cesser d'être ce qu'elles sont elles changent totalement de qualités & qu'elles aquiérent une force supérieure à celle des corps les plus solides & plus durs.

On lui laissa tranquilement faire ses démonstrations anatomiques, & étaler toutes ses preuves : & à la fin pour toute réponse on lui dit : venés-voir, & éprouvés vous-même la vérité des faits.

Il y court. Dès la premiere vûe il est saisi d'étonnement : il doute s'il doit croire ses yeux : il demande que ce soit lui-même qui donne les secours.

On lui met aussi-tôt entre les mains les instrumens de fer les plus forts & les plus assomans. Il ne s'épargne pas : il frappe avec la derniere violence ; il enfonce dans les chairs l'instrument de fer dont il est armé : il le fait pénétrer jusqu'au fond des entrailles. Cependant la convulsionnaire rit de tous ses vains efforts : tous les coups qu'il lui porte ne servent qu'à lui faire du bien, sans laisser la moindre impression, la moindre trace, le moindre vestige, non seulement dans les chairs, mais même sur l'épiderme de la peau.

Le Phisicien, après s'être mis tout en nage par la violence des coups qu'il donnoit, se voit enfin forcé de dire comme fit autrefois Jacob à la vûe de l'échelle mistérieuse qui montoit jusqu'au ciel : *le Seigneur est véritablement en ce lieu, & je ne le savois pas.*

Gen. 28. 16.

Car il n'y a que lui : il n'y a que le Souverain maître de la nature qui puisse ainsi en renverser toutes les loix : il n'y a qu'une puissance sans bornes, un pouvoir supérieur à tout, qui soit capable d'exécuter ce que je vois. *Tota ratio facti potentia facientis.*

Aug. de civ. Dei l. 21 c. 7

Si ces incroiables prodiges frappent d'étonnement jusqu'aux Philosophes les moins crédules, & les forcent d'en rendre gloire à Dieu, quelle impression ne font-ils pas sur des cœurs déja persuadés de toute verité ?

Ce n'est pas pour satisfaire une vaine curiosité : ce n'est pas pour nous causer une admiration stérile que la bonté suprême expose tous les jours tant de mervelles à nos yeux ! Elle le fait pour augmenter notre confiance & relever notre courage abbatu en nous montrant par des exemples frappans & des preuves sensibles, que tous les coups que les hommes peuvent nous porter, ne sont pas capables de nous nuire à moins qu'elle ne le permette : qu'ainsi nous n'avons rien à craindre que de l'offenser : & que nous ne pouvons trop compter sur son secours, pourvû que nous soions prêts à sacrifier tous nos interêts humains pour sa gloire. Peut-être le fait-elle encore pour nous remettre sous les yeux, que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre l'Eglise : que toutes les atteintes qu'on lui donne ne lui feront jamais perdre le trésor de la verité qui est sa vie, & qu'elles ne serviront au contraire qu'à faire triompher un jour cette verité avec un plus grand éclat.

Cependant qui le croiroit ? Que de si grands prodiges qui touchent & qui pénétrent les cœurs de presque tous les spectateurs, n'exitent néanmoins que le mépris de quelques-uns de ceux qui se donnent pour des Docteurs irrefragables, dont tous les sentimens doivent servir de regles ?

Mais que peuvent-ils donc opposer à ces incomparables merveilles, où l'opération de la divinité paroit d'une maniére si manifeste ? Rien autre chose que des invectives.

Quoique l'auteur des vains efforts déclare lui-même en fesant le récit des secours dont je

dont je viens de parler, que les *assistans... personnes de toute condition & de tout ordre. ... tant Ecclésiastiques, que magistrats & Dames de condition...* étoient *ravis d'étonnement & d'admiration...* & que *tout cela étoit accompagné de récitations de prieres & de Pseaumes* il ne laisse pas néanmoins de qualifier ces admirables prodiges du titre infamant de *scenes scandaleuses* : il va même jusqu'à faire un crime aux spectateurs les plus respectables de l'édification que leur a causé la vûe de si grandes merveilles & il ose les traiter de *prévaricateurs.*

pag. 134. & 135 notes

pag. 203.

pag. 135.

Quel est donc, ô mon Dieu ! Le siécle où nous vivons ? Quoi ! Des prodiges où votre toute puissance se peint avec des traits inimitables, sont traités avec un mépris dédaigneux ! Et s'en édifier c'est un crime ! Quoi ? Ceux qui rapportent eux-mêmes des faits dont le surnaturel divin est manifeste, osent en même-tems les condamner, sans en donner d'autre raison sinon qu'il leur plait de dire : *qu'on ne peut guére imaginer de secours qui méritent à plus juste titre, celui de meurtriers & d'indécens.*

V. eff. page 135.

Pourquoi *meurtriers* ? Il ne font que du bien. Comment sont-ils *indécens* ? Ils ne portent qu'à la priere & qu'à s'anéantir aux pieds de la Majesté divine, dont la présence devient sensible par de telles merveilles.

Le même auteur rapporte encore d'autres secours donnés à la même convulsionnaire, qui sont tout aussi surprenans que ceux dont je viens de rendre compte : mais ils m'entraîneroient dans une trop grande discussion, si je m'engageois à développer l'évidence avec laquelle chacun de ces secours prouve que l'état de cette convulsionnaire étoit d'un surnaturel éminent. Ce que j'ai déja observé suffit pour démontrer qu'un tel surnaturel passe infiniment le pouvoir de tout être créé, & qu'il ne peut être produit que par le souverain Maître. Mon objet est donc déja suffisamment rempli : ma preuve est déja complete : je dois craindre de trop fatiguer l'attention du lecteur. Ainsi il faut du moins me réduire à ne lui plus présenter que la relation d'un secours reçû par une autre convulsionnaire, & encore rapporté par le même auteur.

X. Secours encore plus étonnant que ceux ci dessus rapportés.

C'est de celle qu'il appele *la Salamandre*, parce qu'elle restoit dans le feu sans en recevoir aucune atteinte : voici le récit que nous fait cet auteur de ce secours si terrible.

P. 171. notes

» L'opération du feu, dit-il, tirant à sa fin, la Salamandre crioit : sucre d'or-
» ge. Ce sucre d'orge étoit un bâton plus gros que le bras, aigu & pointu par un
» bout. La convulsionnaire se mettoit en arc au milieu de la chambre, soutenue
» par les reins sur la pointe du sucre d'orge : & dans cette posture elle crioit : bis-
» cuit, biscuit. C'étoit une pierre pesant environ 50. livres : elle étoit attachée
» à une corde qui passoit par une poulie qui tenoit au plancher de la chambre. E-
» levée jusqu'à la poulie, on la laissoit tomber sur l'estomac de la sœur à plusieurs
» reprises, ses reins portant toujours sur le sucre d'orge.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter d'autres circonstances au récit de cet auteur, pour faire sentir à quel point il falloit que le corps de cette convulsionnaire fût invulnérable & impassible pour être en état de soutenir une telle opération. Il nous la représente lui-même renversée en arc, & tout le corps soutenu par la pointe aigue d'un pieu qui étoit droit sous ses reins. C'est en cette posture si contrainte qu'on faisoit tomber de très-haut sur son estomac une grosse pierre de 50. livres pesant mais dont le poids s'augmentoit sans mesure par l'impétuosité avec laqu'elle cette pierre se précipitoit dès qu'on lachoit tout d'un coup la corde qui la retenoit en l'air. Quelle force n'a-t-il pas fallu que Dieu ait mise dans la peau, les chairs, les car-

tilages, & les fauſſes côtes qui couvrent l'eſtomac, & qui ſoutenoient d'abord la premiére impreſſion de coups ſi terribles ?

Mais voici quelque choſe qui eſt encore bien plus prodigieux. Tout le corps de la convulſionnaire renverſé en arc n'étant ſoutenu que ſur la pointe du pieu placée perpendiculairement au deſſous du coup de la pierre, l'impétuoſité de la chûte de cette pierre n'étoit arrêtée que par la pointe de ce pieu, le corps de la convulſionnaire entre deux. Ainſi toute la force du coup ſe raſſembloit vis à vis de cette pointe.

Avec quelle violence un tel coup ne preſſoit-il pas la pointe aigue de ce pieu, de perçer la peau & les chairs qui étoient immédiatement au deſſus d'elle ?

Cependant cette peau & cette chair n'en ont pas reçû la moindre atteinte, n'en ont pas ſouffert la moindre douleur ! Le plus fragile rameau de leurs plus petites veines n'a pû en être briſé ! La plus délicate de leurs petites glandes n'a pû en être écraſée ! L'épiderme de la peau n'en a ſeulement pas été eſlleuré, puiſque la convulſionnaire *crioit* ſans ceſſe : *plus fort*, *plus fort*, ſuivant que le rapporte le même auteur : ce qui vouloit dire qu'on élevât la pierre encore plus haut, afin que l'impétuoſité de ſa chûte fut encore augmentée, & qu'elle donnât une plus grande force à ces coups.

Ainſi il eſt certain : il eſt inconteſtable que tout l'effet de coups ſi effraians ſe terminoit à procurer un ſoulagement réel à la convulſionnaire, ſans pouvoir faire aucune impreſſion nuiſible ni ſur la peau, ni dans les chairs, ni dans les autres parties ſur leſquelles ils frappoient.

XI. Dieu ſeul a pû faire de ſi grands prodiges.

Il eſt de la derniere évidence qu'il n'y a que celui qui peut tout ce qu'il veut, qui ſoit capable d'opérer de pareils prodiges. Il ne s'agit pas moins que de concilier & de réunir enſemble des qualités eſſentiellement contraires, & directement oppoſées. Il a fallu que le Tout-puiſſant ait joint une force inſurmontable à la délicateſſe des filets les plus minces : qu'il ait fait concourir une ſolidité impénétrable, avec la moleſſe & la fluidité des glandes les plus tendres & les plus ſpongieuſes qu'il ait uni une fermeté & une conſiſtance inaltérables, à la fineſſe inconcevable d'une multitude de vaiſſeaux ſi déliés qu'ils en ſont imperceptibles. Mais ce qui caractériſe encore d'avantage ſon opération ; toutes ces qualités ſi ſupérieures à celles de la nature, ont été formées tout à coup. Elles ſont ſorties du néant dès qu'il l'a voulu, & elles n'ont ſubſiſté que pendant le tems précis qu'il lui a plû de faire paroître ces merveilles.

Qui ſera aſſés téméraire pour attribuer un tel pouvoir au démon ?

C'eſt un principe inconteſtable ſelon S. Auguſtin & S. Thomas, que tous les prodiges qui ne peuvent ſe faire que par quelque création : ou par une opération équipotente à création : ou enfin par un pouvoir ſuprême qui s'éleve au deſſus des loix qui régiſſent la nature, ne peuvent avoir que Dieu pour auteur. Toute opération diabolique, quelque merveilleuſe qu'elle nous paroiſſe ; ou ne paſſe pas les forces de la nature, de ſorte qu'elle ne ſemble ſurnaturelle que parce que nous ne voions pas les reſſorts que l'eſprit infernal fait agir : ou elle ne conſiſte que dans de ſimples apparences ſans réalité.

Lors donc qu'un prodige eſt manifeſtement au deſſus de tous les moiens qui peuvent être dans la nature, il n'eſt pas permis d'en faire honneur à ſatan. Or n'eſt-il pas d'une évidence palpable qu'il n'y a aucun reſſort dans la matiére, aucune vertu dans les liqueurs, aucun pouvoir dans les ſolides qui ſoient capables de donner aux parties les plus foibles, les plus tendres & les plus délicates du corps humain, la fermeté inébranlable, la ſolidité incompréhenſible, & la force prodi-

gieuſe qui ſont viſiblement dans le corps des convulſionnaires lorſqu'ils reçoivent les plus grands ſecours.

Non, Seigneur ! Il n'y a que votre volonté dont le pouvoir eſt ſans bornes, qui puiſſe produire de ſi grandes merveilles ! Et ce ſeroit tomber dans l'erreur des Manichéens d'imaginer dans une créature que vous avés maudite, la puiſſance ſuprême de créer dans nos corps des qualités ſurnaturelles ; & très ſupérieures à celles que nous tenons de vous : qualités qui ont même une ſorte de rapport avec quelques unes de celles que vous donnerés aux corps reſſuſcités que vous joindrés à votre divin Fils !

XII. prodiges que le démon put faire.

Il eſt vrai que Dieu accorde quelquefois aux démons, le pouvoir de faire des eſpeces de prodiges : mais encore une fois ces prodiges ne ſont ſurnaturels qu'en apparence, le démon ne pouvant rien faire qu'autant qu'il trouve dans la nature les moiens de l'exécuter.

J'ai déja obſervé dans mon avant propos que les Anges peuvent par le pouvoir ordinaire qu'ils ont ſur la matiére, empecher qu'un corps ne ſoit endommagé par le feu. Le démon le peut également lorſque Dieu lui en donne la permiſſion. Mais premiérement il ne lui accorde jamais un tel pouvoir que dans des circonſtances, où les cœurs droits ſont en état de découvrir que ce prodige eſt une opération diabolique. Dieu dont la bonté veille ſans ceſſe ſur ceux qu'il aime ; & qui ſait que le merveilleux fait & doit faire une forte impreſſion ſur l'eſprit, ne permet pas à ſatan d'éblouir des cœurs fidéles ; au point qu'ils ne puiſſent démêler l'illuſion qu'il veut leur faire : les prodiges trompeurs de cet eſprit infernal, ſont toujours marqués à ſon coin par des traits qu'il eſt aiſé d'apperçevoir. Secondement le démon ne peut jamais avoir la puiſſance ſuprême de créer dans les membres d'un corps humain, des qualités ſupérieures à celles de la nature : il n'a pas le pouvoir de les rendre invulnerables, en ſorte qu'ils deviennent incapables de recevoir aucune atteinte de l'impreſſion du feu : il a ſeulement l'adreſſe de preſerver de ſon action par des moiens exterieurs, ceux qui étant à lui ou ſes miniſtres, veulent accréditer ou introduire quelqu'erreur par des preſtiges, lorſque Dieu les permet par des vûes de juſtice & de vengeance.

Cet eſprit ſéducteur dont l'activité eſt extrême, peut aiſément écarter du corps d'un homme, toutes les pointes brulantes que le feu lance de tous côtés. Or il n'en faut pas d'avantage pour empêcher le violent effet que le feu produit dans un corps car ce ſont ces pointes inviſibles, & non pas la lumiére que répand la flamme, qui bleſſent & qui font de la douleur : ce ſont ces pointes qui en pénétrant dans la peau & dans les chairs, en dérangent les parties, les déchirent & les conſument : ce ſont ces mêmes pointes qui y cauſent un vif ſentiment de douleur, en ébranlant les nerfs d'une force exeſſive. Ainſi le démon en faiſant enſorte que ces pointes ne parviennent pas juſqu'à la peau, trouve par là le moien de garantir un corps, du moins pendant quelque tems, d'être endommagé par les flammes.

XIII. Différence des prodiges diaboliques, & de l'état des convulſionnaires qui ont beſoin de ſecours.

L'exemple de ces prodiges, ainſi que de quelques - autres que j'ai déja rapportés dans mon avant propos, prodiges qui ne s'executent que par des moiens naturels, ſuffit pour donner une idée de ceux que le démon peut faire : & les principes de S. Auguſtin & de S. Thomas que j'ai cités, établiſſent inconteſtablement que c'eſt ſeulement de cette maniere que le démon en peut opérer.

Or ces prodiges qu'on peut appeller naturels, ſont tous différens de celui qui rend tout à coup le corps de quelques convulſionnaires impaſſible & invulnérable par des qualités ſurhumaines que Dieu ſeul peut former.

Car il eſt viſible que ce n'eſt point en arrêtant l'effort des coups, que Dieu fait que les ſecours ne bleſſent point les convulſionnaires. Les coups qu'on leur porte conſervent toute leur force : rien d'extérieur n'en garantit leur corps : & il eſt manifeſte au contraire que ces coups produiſent un effet, puiſque les convulſionnaires ſont plus ou moins ſoulagés à proportion que ces coups ſont plus ou moins forts.

XIV. Effets ſalutaires des grand ſecours qui démontrent qu'ils font impreſſion dans les membres.

Au ſurplus il eſt ſi vrai que ces coups font une impreſſion dans leurs membres, qui quoiqu'elle ne ſoit que ſalutaire n'en eſt pas moins violente : qu'il y a pluſieurs exemples que Dieu s'eſt ſervi de ces coups pour rétablir les membres de quelques convulſionnaires eſtropiés de naiſſance ou du moins depuis très longtems.

On a vû leurs os contrefaits & courbés depuis leur enfance, ſe redreſſer & s'allonger peu à peu par la force de ces terribles coups comme un fer rouge ſous le marteau : & ces convulſionnaires recouvrer l'uſage de leurs membres par un moien ſi ſurprenant.

On a vû les os monſtrueux d'une convulſionnaire âgée de plus de 27. ans & d'une autre âgée de plus de 50. s'applatir & ſe diminuer ſous l'effort de pareils coups, & reprendre une forme réguliere.

Si des faits ſi incroiables n'avoient pas une multitude innombrable de témoins, on n'oſeroit les citer : mais j'en rapporterai des preuves inſurmontables dans ma 4. propoſition ainſi que de pluſieurs autres miracles que Dieu a opérés par l'action des ſecours.

Il eſt donc inconteſtable que les grands ſecours font une impreſſion conſidérable dans les membres, ſoit pour les réformer & les rétablir s'ils ſont contrefaits ou eſtropiés, ſoit ſeulement pour guérir les convulſionnaires de l'incommodité que leur cauſe la force prodigieuſe que la convulſion met dans leur corps. D'où il réſulte évidemment que la force des coups n'eſt point arrêtée, & c'eſt par des qualités ſurnaturelles produites tout à coup dans ces membres que des coups ſi énormes n'y peuvent rien briſer, & qu'ils n'y font au contraire que des effets bienfaiſans.

Pour en juger ſainement, & écarter toutes les difficultés qui ſe préſentent à l'eſprit, il eſt ſeulement néceſſaire de ne pas perdre de vûe que celui dont la puiſſance eſt ſans bornes, a par conſéquent le pouvoir de proportionner les qualités qu'il met dans le corps des convulſionnaires, à tous les différens effets qu'il veut faire produire aux ſecours. » L'homme doit-il s'étonner, dit le P. Queſnel, que l'Eſprit » de Dieu puiſſe faire des choſes que l'eſprit humain ne peut comprendre ? (Act. 2. 7.)

Il eſt vrai que ſuivant l'ordre ordinaire ces terribles ſecours, puiſqu'ils font impreſſion dans les membres, devroient les mettre en piéces : mais c'eſt un fait journellement expoſé à la vûe de tout le public : c'eſt même un fait dont les plus grands adverſaires des convulſions n'ont pû diſconvenir, que les coups les plus aſſomans, non ſeulement ne font ordinairement aucun mal à ces convulſionnaires, mais que ſouvent ils leurs font un bien réel & quelquefois même un bien tel que toutes les forces réunies de la nature entiére, ni par conſéquent tout le pouvoir des démons ne pourroient le produire, puiſque quelquefois ces ſecours leur procurent la réformation de leurs os contrefaits, & la guériſon de leurs membres eſtropiés.

Plus la force inconcevable que Dieu met juſque dans les fibres les plus délicates des membres des convulſionnaires pour les rendre invulnérables, eſt un prodige incompréhenſible, plus ce prodige eſt digne du Tout-puiſſant & plus il démontre que lui ſeul en peut être l'auteur.

Mais il y a encore pluſieurs autres effets ſalutaires que ces énormes ſecours produiſent journellement. Il eſt par exemple de notoriété publique qu'ils ont été pour

plusieurs un reméde universel & comme assuré de toutes les maladies qui leurs survenoient. Si dans leur état naturel il leur prenoit une fievre, un rhume, une fluxion de poitrine, un mal d'estomac, ou toute autre maladie, ils ne s'en embarrassoient point du tout. Ils attendoient tranquilement que le moment arrivât où tombés en convulsion il eussent besoin de grands secours & ils espéroient avec une pleine confiance que les secours emporteroient la maladie : ce qui ne manquoit presque jamais d'arriver. Du moins ai-je vû qu'il étoit d'une expérience journaliére que ces convulsionnaires attaqués de maladie, se trouvoient dans une santé bien meilleure après leurs grands secours qu'ils n'étoient auparavant. Ainsi ces violens secours, non seulement ne causent aucun dérangement dans leur corps mais ils y rétablissent ce qu'ils y trouvent de dérangé : ils rendent le ton propre aux liqueurs, & ils remettent l'harmonie, non seulement dans les membres qui reçoivent les coups, mais aussi dans tout le corps.

Je pourrois à ce sujet citer beaucoup de faits : mais pour n'être point obligé d'en nommer les témoins, je me contenterai d'en rapporter un très singulier, & qui néanmoins ne manque jamais d'arriver à une convulsionnaire toutes les fois qu'elle a ses grands secours, qui ont été vûs par un très grand nombre de personnes de toute condition. Ainsi ce fait étant de la connoissance d'une multitude de gens, ne pourra être contesté.

Avant ses convulsions cette fille étoit presqu'entiérement sourde. Les convulsions lui ont fait recouvrer l'usage de l'ouie jusqu'à certain point mais néanmoins dans son état naturel elle a encore l'ouie très dure : elle n'entend que lorsqu'on parle très haut & fort près d'elle. Cependant durant tout le tems qu'elle reçoit les grands secours, elle entend aussi parfaitement qu'on puisse entendre.

Les plus habiles Phisiciens seroient bien embarrassés d'expliquer un pareil prodige. Car si l'organe de l'ouie est entiérement retabli pendant qu'on lui donne les grands secours, comment cet organe reprend-il sa défectuosité dès que les grands secours sont finis ? Si l'organe n'est pas rétabli, comment cette fille entend-elle très clairement avec des organes imparfaits ?

La Sagesse divine nous a déclaré elle même qu'elle se joue dans le monde : *omni tempore. . . . ludens in orbe terrarum.* Mais les jeux de cette Sagesse éternelle sont en même-tems des effets de sa puissance qui méritent notre admiration & des présens de sa bonté qui exigent notre reconnoissance. Prov 8. 30. & 31.

Aussi Dieu a t-il joint de grands traits de miséricorde aux guérisons imparfaites ou de maux peu considérables, & aux prodiges journaliers par lesquels il donne presque sans cesse des marques de sa presence & de sa protection, à ceux qui recoivent & qui donnent de grands secours.

En effet la multitude des merveilles de toute espece dont ces secours sont accompagnés, sert continuellement comme de germe à des miracles du premier ordre qu'il fait dans les cœurs : & surtout la vûe de ces secours inouis, mettant en évidence le prodige incompréhensible par lequel il rend le corps de ces convulsionnaires invulnérable, est pour la plûpart des spectateurs, une source abondante de graces.

Combien de fidéles fortifiés dans leur foi ! Combien d'incrédules convertis ! Combien de libertins amateurs du monde & des faux plaisirs, touchés, changés, devenus pénitens !

Je reserve à prouver dans ma 3. proposition que ces faveurs divines & ces miracles spirituels, sont manifestément decisifs en faveur des grands secours ; ici je me

contenterai d'obſerver que rien ne nous doit être plus précieux que ce qui peut ſervir à augmenter notre foi. Nous n'en avons jamais aſſés. Ce qui nous rend ſi imparfaits & ſi foibles dans le ſervice de Dieu : ſi faciles & ſi portés à condamner tout ce qui déplait aux puiſſances de la terre : ſi retenus & ſi timides à défendre ouvertement la verité lorſqu'elle eſt combattue & perſécutée ; c'eſt que notre foi n'eſt pas aſſés vive. N'épargnons donc rien pour tâcher d'obtenir de Dieu qu'il d'aigne la fortifier par tous les moiens qu'il lui plaira : & recevons avec reconnoiſſance, tous ceux qu'il nous préſente à cet effet.

Les grands ſecours étant de toutes façons marqués au coin de l'auteur de tout bien par tous les bons effets qu'ils ne ceſſent de produire dans les corps & dans les ames, quelle témérité n'eſt-ce pas d'en faire honneur à l'auteur de tout mal ?

XV. Les Auguſtiniſtes ne ſe font point donner les plus grands ſecours

Mais il eſt encore bien d'igne de remarque que les convulſionnaires qui ſont tombés dans les erreurs du frere Auguſtin, ne ſe font plus donner, depuis qu'ils ſe ſont placés dans ces ténébres, les terribles ſecours qu'on ne peut ſupporter ſans que le corps ait des qualités très ſupérieures a celles qui ſont dans la nature.

La plûpart ne demandent plus que des ſecours qu'on pourroit fort bien ſoutenir dans un état naturel : & ſi quelques-uns d'entr'eux en reçoivent quelquefois qui paroiſſent ſurprenans qu'on les examine avec attention, & il ſera aiſé de reconnoître que ces ſecours ne ſuppoſent pas néceſſairement dans leurs corps des qualités ſurnaturelles : qu'ils ſont tels qu'il n'eſt point impoſſible de ſe garantir de leur effet par des moiens extérieurs : & qu'ainſi le démon peut facilement par ſon agilité & ſon adreſſe extrême, détourner ce que ces coups auroient naturellement de nuiſible.

Auſſi ces ſecours ne ſont-ils nullement comparables pour leur violence & leur force avec les plus étonnans de ceux qui ont été donnés, par exemple à Jeanne & Gabrielle Mouler, à Marie Sonnet, à Marguerite Turpin, à Deniſe Regné, à Charlote de Laporte, & à quantité d'autres convulſionnaires qui ne ſont attachés qu'à la verité.

Cependant il n'eſt pas douteux que ſatan n'ait emploié tout ſon pouvoir pour accréditer les Auguſtiniſtes, afin de décrier par ce moien toute l'œuvre des convulſions.

Conſultation artic X.

Il a bien trouvé le ſecret de faire proſcrire par des Docteurs Appellans juſqu'aux miracles éclatans que Dieu a fait ſur pluſieurs convulſionnaires, ou par leur miniſtére ſur d'autres perſonnes. Qui auroit jamais crû qu'il eût pû réuſſir à une telle entrepriſe ?

Il eſt donc viſible qu'il n'épargne pas ſes ſoins, ni ſes artifices : & qu'il tâche de mettre en œuvre toutes ſortes de reſſorts pour avilir & faire mépriſer l'étonnant phénomene que Dieu fait paroître à nos yeux. Or de tout tems une de ſes principales ruſes a été de faire tous ſes efforts pour imiter les œuvres de Dieu afin de les décrier. S'il avoit pû copier parfaitement par des preſtiges les opérations les plus merveilleuſes que le Très-haut a fait dans pluſieurs convulſionnaires, qui peut douter qu'il n'y eût emploié toute ſon induſtrie ? Cependant il ne l'a pas fait, & par conſéquent il n'a pû le faire.

Je ne prétens pas au ſurplus inſinuer parcce que je viens de dire, que toutes les convulſions des Auguſtiniſtes viennent du démon.

Pluſieurs d'entr'eux avoient des convulſions qu'ils tenoient de Dieu avant de s'être laiſſés ſéduire : & il n'eſt point du tout impoſſible que Dieu les leur ait continuées quoiqu'ils ſoient tombés dans l'erreur. Les mouvemens convulſifs, en les ſeparant des prodiges & des dons dont ils ſont ſouvent illuſtrés, paroiſſent plutôt

être une épreuve qu'une faveur : mais il n'y a même aucune impoſſibilité que Dieu leur continue les dons & les prodiges, dont leurs convulſions étoient originairement accompagnées.

C'eſt un principe inconteſtable que tous les dons extérieurs, fut ce le don de prophétie & celui de faire des miracles, ne ſuppoſent point néceſſairement que la charité regne dans le cœur : & qu'ils ne ſont point abſolument incompatibles, ni avec l'erreur, ni avec le péché, du moins juſqu'à certain point. Judas a fait des miracles : Balaam a fait une des plus magnifiques prophéties. Il n'y a nulle apparence qu'ils fuſſent pour lors exempts ni d'erreur ni de peché.

Lorſque les dons du S. Eſprit étoient ſi communs parmi les fidéles dans les prémiers tems de l'établiſſement de l'Egliſe, ceux qui avoient reçu ces dons ne devenoient pas pour cela incapables de tomber dans le péché ni dans l'erreur : & l'on ne voit point que lorſqu'ils y tomboient ou qu'ils abuſoient de ces dons, Dieu les leur ôtât, au moins ſur le champ. Ce que la religion & la raiſon nous apprennent à cet égard, c'eſt ſeulement qu'il y a tout lieu de penſer que Dieu ne permet pas que ceux qui ont reçû de lui quelques dons, s'en ſervent pour autoriſer expreſſement des erreurs.

Je ne prétens donc pas qu'il ſoit abſolument impoſſible que Dieu rende invulnérable pendant quelques momens un Auguſtiniſte ou tout autre convulſionnaire tombé dans quelqu'erreur. Je dis ſeulement qu'il paroit par le fait que Dieu ne l'a pas voulu, apparemment pour ôter tout prétexte d'attribuer un tel pouvoir au démon. Au moins il n'eſt pas venu à ma connoiſſance qu'aucun Auguſtiniſte ſe ſoit fait donner des ſecours qui ſuppoſaſſent néceſſairement que ſon corps eût alors des qualités ſupérieures à tous les reſſorts qui ſe trouvent dans la nature. Or ſi cela n'eſt point arrivé à aucun Auguſtiniſte, c'eſt encore une preuve très forte que ſatan n'a pas le pouvoir de mettre les corps dans un pareil état. Au ſurplus cette preuve eſt tout à fait ſurabondante, puiſqu'il ſuffit de conſulter les principes de la religion, ou même les ſimples lumiéres de la raiſon, pour ſe convaincre que le Créateur eſt le ſeul qui puiſſe former des qualités véritablement ſurnaturelles.

A l'égard de certains bons convulſionnaires en fort petit nombre, qui pendant quelque tems ſe ſont laiſſés entraîner dans l'erreur des Vaillantiſtes, leur erreur n'étoit qu'une erreur de fait, dont quelques-uns ſe ſont bientôt déſabuſés : mais ils ont toujours eu l'avantage & l'ont encore d'être du nombre de ceux qui *vivent dans l'attente de la conſolation d'Iſraël.* Ainſi il ne ſeroit pas fort étonnant que Dieu leur eût continué ſes dons, & qu'il eût fait ſur leurs corps les plus ſurprenantes merveilles. Luc 2. 25.

XVI. Le prodige qui rend les convulſionaires im;aſſibles & invulnérables fera quel que jour l'étonnement de l'univers.

Je dis les plus ſurprenantes merveilles : car le prodige qui met les convulſionnaires en état de ſoutenir les coups les plus aſſomans & les plus énormes ſans en recevoir la moindre atteinte : ce prodige dont on ne trouve d'exemples que dans un petit nombre de martirs des prémiers ſiécles, eſt ſi admirable & ſi manifeſtement divin, qu'il fera ſans doute dans les tems à venir l'étonnement de toute la terre. Mais nous en ſommes trop près pour en appercevoir toute la grandeur & pour en découvrir toutes les beautés : & ſi la libéralité ſuprême avec laquelle Dieu le prodigue tous les jours, frappe de plus en plus les humbles, les ſimples, les petits : & ſi de tems en tems elle fait une vive impreſſion ſur quelques incrédules ; d'un autre côté la multitude de ces merveilles devenues ſi communes, ne produit d'autre effet que de les avilir aux yeux de ceux qui ſe ſont entiérement livrés à leurs préventions contre l'œuvre que Dieu opére au milieu de nous. *Aſſiduitate viluerunt*, dit Sermon 242, n. 13.

S. Auguftin.

C'eft prefqu'en vain que le bras fort de celui qui par de grands prodiges tira jadis Ifraël de la captivité, fe fait voir maintenant à nos yeux! C'eft prefqu'en vain qu'il nous fait annoncer qu'il va bientôt faire paroître un nouveau Moïfe qui diffipera les funeftes ténébres dont l'Egipte eft aujourd'hui quafi toute couverte! A l'exception d'un petit nombre qui profite de cette lumiére, tout le refte de la gentilité ferme volontairement les yeux pour ne point appercevoir la préfence de Dieu dans toutes ces merveilles : parce qu'elle ne veut ni le reconnoître dans leur éclat, ni fe foumettre à fa décifion, ni croire ce qu'il fait annoncer.

Si la grandeur de ces prodiges a d'abord caufé quelque étonnement : fi cette grandeur les rend encore aujourd'hui prefqu'incroiables dans le tems même qu'on les a journellement fous les yeux; le gros de la gentilité s'eft néanmoins bientôt porté à les regarder avec mépris, parcequ'il a plû au Très-haut de ne faire la plûpart de ces prodiges que fur des perfonnes, qui vivant dans une grande médiocrité, paroiffent viles aux yeux charnels. Auffi le Toutpuiffant a beau déploier fes merveilles fur le théatre du monde le plus élevé, dans une ville telle que Paris qui raffemble tant de lumieres, & de toutes fortes : il a beau les continuer tous les jours pendant plufieurs années, fans que l'effort des plus grandes puiffances de la terre ait pû en arrêter le cours; tout cela n'attire plus que le dédain de la plûpart des hommes.

Lorfque la poftérité envifagera tous ces faits dans leur vrai point de vûe, fans doute que l'infenfibilité de notre fiécle lui paroîtra le plus incompréhenfible de tous les prodiges.

XVII. C'eft obéir à Dieu que de donner les fecours les plus violens aux convulfionnaires qui en ont befoin.

Mais je m'apperçois que je m'écarte infenfiblement de l'objet de ma propofition qui a feulement pour fin de prouver que les plus grands fecours, les coups qui paroiffent devoir être les plus meurtriers, entrent dans le plan de Dieu : & que c'eft lui obéir que de les donner aux convulfionnaires, lorfqu'il a mis leur corps dans un état fi fort au deffus de la nature, que ces coups énormes ne leur font que du bien, loin d'y caufer la moindre douleur, ni le plus petit dérangement.

Si cet état eft un miracle qui n'a pû être opéré que par le Toutpuiffant, ainfi que je l'ai démontré, il s'enfuit néceffairement que l'inftinct furnaturel qui porte les convulfionnaires à fouhaiter ces formidables fecours, ne peut venir que de lui, puifque lui feul a pû prendre & infpirer un tel moien pour faire paroître l'opération miraculeufe, qu'il n'avoit pas eu fans doute deffein de faire inutilement.

Dieu ne renverfe pas l'ordre de la nature fans avoir des vûes dignes de lui. Il n'a pas rendu plufieurs convulfionnaires impaffibles & invulnérables pour enfevelir dans les ténébres un phénoméne fi fingulier. Or fans les fecours cette étonnante merveille n'auroit-elle pas été ignorée de tout le monde? Ne feroit-elle pas reftée entiérement inconnue?

Le Très-haut n'agit jamais en vain, furtout dans l'ordre miraculeux. Il n'a formé des prodiges fi extraordinaires que pour les faire voir, & leur faire produire les différens effets aufquels il les deftinoit : or ce n'eft que par les fecours qu'il les a rendus vifibles.

D'ailleurs l'inftinct qui force en quelque forte les convulfionnaires à demander ces effraians fecours n'eft-il pas inconteftablement furnaturel? Tous les fentimens humains ne les en éloigneroient-ils pas? La nature peut-elle donc s'empêcher de fremir lorfqu'elle voit qu'on va lui porter les coups les plus affomans & les plus terribles? Comment donc les convulfionnaires, s'ils n'étoient pas pouffés par un inftinct

instinct surnaturel, les demenderoient-ils avec tant d'instance, & les reçevroient-ils avec joie ? Or si cet instinct est visiblement surnaturel, il ne peut venir que de Dieu, ou du démon.

Il y auroit sans doute une absurdité palpable de prétendre que c'est l'esprit pervers qui inspire aux convulsionnaires de demander des secours étonnans, dont l'effet est de leur faire du bien, & de manifester le merveilleux prodige que Dieu vient d'opérer sur leur corps. Quoi satan faire ainsi ses efforts pour procurer la gloire du Très-haut, pour faire éclater ses œuvres !

Si la religion nous enseigne : si la raison nous démontre qu'il n'y a que le Maître de la nature qui ait pû rendre les convulsionnaires incapables d'être blessés par les coups les plus meurtriers & les plus énormes, on doit en conclure que celui qui a fait un si grand prodige, est celui qui a voulu le faire paroître : que c'est lui par conséquent qui est l'auteur du besoin que les convulsionnaires ont eu de ces terribles secours, & que c'est lui qui leur a donné l'instinct surnaturel de les souhaiter avec ardeur, de les demander avec empressement, & de les recevoir sans crainte.

Condamner ces grands secours, c'est donc reprouver ce que Dieu fait servir à sa gloire c'est défendre de manifester ses œuvres : c'est vouloir en ôter la connoissance à tout l'univers c'est s'éfforcer de ravir aux hommes le moien qu'il emploie pour convertir des incrédules, & pour augmenter la foi dans une multitude de fidéles ; & par conséquent c'est proscrire une source de graces & de bénédictions.

II PROPOSITION.

CE N'EST *point violer le precepte qui defend de tuer, que de soulager des personnes qui souffrent.*

CE N'EST *point tenter Dieu, que de servir à manifester un miracle déja fait.*

CE N'EST *point blesser les regles, que de suivre celles de l'Evangile.*

APrès avoir prouvé que Dieu est l'auteur de l'état surnaturel qui oblige quelques convulsionnaires à se faire donner les plus terribles secours, d'où il résulte qu'il est par conséquent l'auteur, & du besoin qu'ils ont de ces secours, & de l'instinct surnaturel qui les leur fait demander, il semble en quelque sorte superflu de répondre aux objections qu'on a faites contre ces secours.

Mais dans le nombre de ceux qui font ces objections, il en est de si respectables & si respectés en effet, que le poids de l'autorité qu'ils ont sur les esprits, a subjugué quantité de personnes, qui après la décision de si grands Théologiens, n'ont plus voulu rien examiner.

Ainsi quelques frivoles que soient les raisons sur lesquelles ces grands maîtres se sont déterminés, sans être suffisammant instruits des faits, leur décision l'a emporté dans l'esprit de bien des gens sur celle de Dieu même, malgré les miracles qu'il a faits pour nous instruire que les secours étoient dans son œuvre : qu'ils contribuoient à sa gloire : & qu'ils étoient même quelquefois les moiens dont il lui plaisoit de se servir pour opérer les guérisons les plus merveilleuses.

Si cet objet étoit moins important ; si l'état invulnérable où Dieu met quelques

V. eff. p. 133 convulsionnaire, n'étoit pas *le capital de l'œuvre*, & ce qu'on y voit de plus *merveilleux*, ainsi que ceux qui ont donné cette décision en sont eux-mêmes convenus, je me serois tenu dans le silence. Mais il est ici question de la gloire de Dieu : il s'agit du capital d'une œuvre très extraordinaire qu'il fait sous nos yeux, & que nous avons grand intérêt de pénétrer. Or dit le P. Quesnel : » soutenir la doctrine de la » verité, & justifier les œuvres que Dieu fait pour l'autoriser, sont deux devoirs » inséparables. (Jean 7. 32.)

De si grands motifs doivent sans doute l'emporter sur toute autre considération : & l'on ne doit rien négliger en pareil cas pour détruire jusqu'aux moindres difficultés qui peuvent ébloüir des ames fidéles.

D'ailleurs en répondant à ces objections, la verité y trouvera son avantage. Semblable à un fer ardent, plus on la frappe par la contradiction, plus elle lance de toutes parts des traits de lumiére.

Toutes ces objections se réduisent a soutenir : que demander ou donner les secours que ces MM. appellent si improprement meurtriers, c'est pécher contre le 5. commandement ; c'est tenter Dieu ; c'est agir contre les regles.

I. Les secours les plus terribles, ne violent point le 5e. commandement puisqu'ils ne sont que bienfaisans.

La premiére de ces trois objections est si foible qu'il suffit de la proposer pour en faire sentir le faux à tout lecteur judicieux.

Il est même assés difficile de bien conserver tout son sérieux en voiant 30. graves Docteurs tels que MM. les Consultans, pronnoncer comme s'ils rendoient un oracle ; que *le précepte qui défend de se donner la mort. . . . est renfermé dans le 5. commandement* Et d'en conclure que les convulsionnaires qui se sont fait donner des secours meurtriers, *se sont rendus très coupables, & ont péché grievement contre le 5. commandement.*

Quoi ! Les convulsionnaires en demandant ces violens secours, ont-ils donc eu dessein de se procurer la mort ? Et dans le fait les secours les plus énormes, lorsqu'ils ont été donnés aux endroits où la convulsion l'exigeoit, ont-ils jamais blessé aucun d'entr'eux ?

Toute action ne peut-être considérée, que dans l'intention de celui qui la fait, ou dans l'effet qu'elle produit, ou dans les circonstances qui l'accompagnent.

P. Quef. Jean 7. 24. » Ce n'est point, dit le célébre auteur des reflexions morales, l'action en elle- » même & selon ce qu'elle a d'extérieur, qui est agréable ou désagréable à Dieu » innocente ou criminelle : c'est par le principe & la fin qu'il en faut juger, par les » circonstances, par le fond de la volonté.

II. On ne peut blamer l'intention des convulsionaires.

L'intention des convulsionnaires n'est ici susceptible d'aucun doute. Exités par un mouvement surnaturel qui agissoit aux dedans d'eux-mêmes, & qui en même-tems qu'il produisoit une force prodigieuse dans leurs membres, leur donnoit presque toujours dans les prémieres années un besoin pressant de secours très-violens, ils obéissoient à ce mouvement. N'est-il pas souverainement ridicule de les condamner comme s'ils avoient eu envie de se faire mourir, lorsqu'il est manifeste qu'ils n'ont eu d'autre désir que de se procurer un soulagement dont ils sentoient un besoin très pressant, & qu'ils ne pouvoient trouver que dans ce surprenant remede ?

C'est l'intention qui fait le péché. Les convulsionnaires sont-ils donc criminels d'avoir souhaité d'être délivrés de douleurs très violentes, & quelquefois si insupportables qui les forçoient à jetter des cris affreux, très propres à exposer leur liberté & celle des personnes charitables qui exerçoient l'hospitalité à leur égard ? Quoi donc ? Ont-ils eu tort de désirer qu'on fit cesser des souffrances cruelles qui les exposoient de toutes façons ?

L'instinct de leur convulsion toujours confirmé par l'expérience leur a appris qu'ils ne peuvent être délivrés de leurs douleurs que par ces violens secours : & l'effet salutaire de ces terribles secours faisant paroître l'état miraculeux où Dieu a mis leur corps, fait éclater sa gloire. Comment ont-ils griévement péché contre le 5. commandement, pour avoir demandé un soulagement qui leur étoit néceſſaire : & pour avoir été bien aises que ce soulagement ait en même-tems fait connoître l'opération de Dieu, qui s'est servi de ce merveilleux prodige pour répendre sa lumiere dans les esprits ; & sa grace dans les cœurs ? Ces motifs ne sont-ils donc pas suffisans pour devoir les déterminer à suivre l'instinct de leur convulsion ?

Mais si ces motifs ont été légitimes pour demander ces étonnans secours ; les mêmes raisons n'ont-elles pas dû porter les assistans à les leur accorder ? Leur charité pour des personnes qui souffrent, & leur zéle pour contribuer à la gloire de Dieu & à l'édification de leurs freres : zéle qui leur fait fouler aux pieds toutes les considérations humaines, les ont-ils rendus coupables, & *très coupables* ? Disent M M. les Consultans.

III. L'effet des secours justifie pleinement ceux qui les demandent ; & ceux qui les donnent.

Si l'on ne peut faire aucun crime aux convulsionnaires de leur intention en demandant ces terribles secours, ni à ceux qui les leurs ont donnés l'effet que ces secours ont toujours produit prouve encore d'une maniere plus palpable, combien il est injuste d'accuser sous ce prétexte 4600. personnes, & peut-être le double, d'avoir violé le précepte qui défend de tuer. Il est de notoriété publique que ces secours n'ont jamais manqué de procurer aux convulsionnaires le soulagement qu'ils en attendoient : & que Dieu s'en est même quelquefois servi pour rétablir leurs membres estropiés dès leur enfance, pour redresser leurs os difformes, & pour faire plusieurs autres miracles plus merveilleux les uns que les autres.

Si l'on demande comment des coups assomans ont pû produire ces effets. Je répondrai avec le Sage : que c'est Dieu seul qui guérit : que les remedes n'ont d'éficace qu'autant qu'il juge à propos de leur en donner : & que c'est sa volonté toute puissante qui leur fait produire quand il lui plait un effet salutaire. *Neque herba, neque malagma sanavit eos qui aliquando sanati sunt, sed omnipotens sermo tuus qui sanat omnia.* Sap. 16. 12.

Les plus énormes secours ont toujours été bienfaisans pour les convulsionnaires: ils servent à manifester l'opération merveilleuse que Dieu a faite dans leurs corps : le Trés haut nous a même déclaré par de grands miracles, qu'il s'en sert pour opérer ses œuvres. Comment donc ose-t-on les reprocher comme des crimes ?

Enfin si l'on considére les circonstances qui ont accompagné ces prodigieux secours, la principale a été la converſion de plusieurs incrédules, & l'augmentation de la foi en quantité de fidéles. Bien loin donc qu'ils blessent le 5. commandement, ils ne font que du bien aux corps, & ils portent la vie aux ames !

IV. L'objection tirée du 5. commandement n'est fondée que sur l'équivoque du terme de meurtrier.

Aussi cette frivole objection ne roule-t-elle proprement que sur l'équivoque & l'abus que font ces M M. du terme de *meurtrier*.

Comme les coups terribles que plusieurs convulsionnaires se sont fait donner, ont toujours été pour eux un remede salutaire, tout le monde s'est accordé à les appeller des *secours* : à quoi ceux qui ont formé le dessein de les proscrire, ont ajouté le terme de *meurtrier*. Mais cette épithéte très impropre. & très peu exacte suffit-elle pour les rendre condamnables ?

M M. les Consultans ne savent-ils pas que l'idée que présente le terme de meurtrier, n'est pas toujours absolue ? Le plus souvent elle n'est que relative. Ce qui est meurtrier dans certaines dispositions, ne l'est plus dans des dipositions contraires.

Les fécours les plus meurtriers qu'on donne aux convulfionnaires ne le font point à leur égard : puifque loin de leur faire aucun mal, ils leurs font réellement du bien par la difpofition extraordinaire où les a mis leur état furnaturel.

La plûpart des convulfionnaires lorfqu'ils les demandent, fe trouvent en quelque forte dans le cas de certains malades ; dont l'oppreffion extrême a befoin de fecours, qui dans un autre état feroient très dangereux. Il y a des convulfions de maladie qui ne peuvent être foulagées que par une preffion très violente ; qui ne manqueroit pas de bleffer ces malades ; fi leurs mufcles n'étoient pas alors tendus d'une maniere extraordinaire. S'eft on jamais avifé de regarder ces fecours quelques violens qu'ils puiffent être, comme une infraction au précepte qui défend de tuer ; lorfque les fecours loin de bleffer ces malades, les ont effectivement foulagés ?

Mais c'eft faire trop d'honneur à une pareille objection que de s'arrêter fi longtems à y répondre bien férieufement. Pour la faire évanouir il fuffit d'obferver ; que ce qui fait un bien réel n'eft pas malfaifant : & que ce n'eft pas tuer une perfonne que de la délivrer des maux qu'elle fouffre.

Mais dira-t-on, les convulfionnaires qui demandent les plus violens fecours n'en ont pas toujours befoin : les plus meurtriers que fouvent ils exigent, n'ont nul rapport à leur état, & ne peuvent jamais être capables de leur procurer aucun foulagement. Quel bien par exemple peut faire la pointe d'une épée pouffée avec force fur plufieurs parties du corps d'une jeune fille ?

V. L'effet principal des grands fecours eft de manifefter l'opération de Dieu.

Je conviens que plufieurs convulfionnaires fe font fait donner des fecours très effraians fans en reffentir aucun befoin. Mais il faut obferver que dans les deffeins de Dieu, la fin principale des fecours a été d'en tirer fa gloire ; & non pas feulement de foulager les convulfionnaires. Le Très-haut ne leur a d'abord donné un befoin preffant de ces fecours que pour les forcer de les demander, & pour les autorifer à le faire : mais fon objet effentiel a toujours été, en exitant les convulfionnaires à demander ces énormes fecours ; de manifefter par ce moien l'opération merveilleufe qu'il avoit faite dans leurs membres. Auffi lorfque les convulfionnaires ont été accoutumés à recevoir les plus terribles fecours fans en avoir aucune peur & après qu'une multitude innombrable d'expériences a eu appris à ceux qui les leur rendent, que le corps des convulfionnaires eft invulnérable pendant le temps qu'ils reçoivent ces fecours ; pour lors Dieu a fouvent ceffé de faire fentir le même befoin de ces fecours à ces convulfionnaires, fe contentant de leur envoier un inftinct qui les portoit vivement à demander précifément ceux qui étoient néceffaires pour faire paroître fon ouvrage.

En pareil cas fi ce n'eft pas manquer de charité pour les convulfionnaires que de leur refufer ces fecours ; c'eft toujours fe fouftraire à l'honneur que Dieu nous fait de nous emploier à faire éclater fes merveilles ; & à coopérer à fes deffeins de miféricorde.

Quelle injuftice n'y a-t-il donc pas d'accufer de violer fes commandemens ceux qui ne travaillent que pour fa gloire, & qui ne prodiguent leurs efforts que pour fe procurer & à leurs freres, ce que Dieu fait vifiblement fervir à l'augmentation de leur foi ? Voilà quels font les motifs de ceux qui donnent les grands fecours : or » la difpofition du cœur, dit le P. Quefnel, fait tout dans un chrétien : & c'eft » par où l'on plait ou l'on déplait à Dieu dans les pratiques extérieures. (Tite. 1. 15.)

I. Les grands fe-

La deuxiéme objection de ces MM. confifte à dire : que c'eft tenter Dieu que de donner ces fecours, parce que c'eft exiger de lui un miracle qu'il n'a pas promis.

Cette objection, quoique plus spécieuse que la premiere, n'est pas plus solide. Si elle est d'abord capable d'éblouir, il ne faut qu'un peu d'attention pour en découvrir l'extrême foiblesse.

cours font éclater un miracle déja fait & n'en exigent point un nouveau.

La voici telle qu'elle fut *proposée dans la conférence où les secours furent proscrits*, suivant que le rapporte l'auteur des vains efforts.

Voici ce grand motif de décision, ce fameux *dilemme* qui détermina tous les Docteurs qui composoient cette assemblée.

» La force des convulsionnaires, y fut-il dit, ne peut être que naturelle, ou » surnaturelle. Si elle est naturelle, le merveilleux & le capital de l'œuvre sont » anéantis. Mais si la force des convulsionnaires est surnaturelle, elle suppose une » opération divine : & comme les coups meurtriers ne peuvent que tuer, ou blesser sans un miracle, il faut qu'il y ait une promesse, ou une revélation qui autorise à les donner. Or il n'y a aucune promesse de Dieu, ni aucune révélation de sa part qui autorise à exiger les secours, ou à les accorder : par conséquent c'est tenter Dieu que de le faire : c'est compter sur des miracles qu'il n'a » pas promis : c'est s'exposer à violer le 5. précepte, & rien ne peut excuser ce » violement. v. eff. p. 133

Ce n'est pas une chose qu'on puisse révoquer en doute, que la force prodigieuse qui fait soutenir aux convulsionnaires les coups les plus assomans sans en recevoir la moindre atteinte, ne soit surnaturelle : *mais si elle est surnaturelle*, ces MM. conviennent eux mêmes, qu'*elle suppose une opération divine*. Or si cette force est une opération divine, comment les secours, qui sont nécessaires pour manifester ce prodige divin, sont-ils condamnables ?

C'est cette force surnaturelle qui forme dans le corps des convulsionnaires le besoin qu'ils ont souvent de ces violens secours : & ce sont ces violens secours, remede unique de ce besoin, qui font paroître au grand jour la merveille que Dieu vient de faire. N'est-il pas visible que c'est l'auteur de cette force surnaturelle, qui pour faire éclater le prodige qu'il lui a plû d'opérer, met ce besoin dans les convulsionnaires ? S'il met en eux ce besoin, ne leur inspire-t-il pas en même-tems de demander les plus terribles secours, quoiqu'ils dûssent naturellement en craindre les effets, & frémir d'effroi lorsqu'ils voient des coups si assomans tomber sur eux avec tant d'impétuosité ? Or si c'est Dieu qui leur fait souhaiter ces effraians secours, & les recevoir sans aucune crainte, ils lui obéissent donc en les demandant ? Et ne seroit-ce pas lui désobéir que de les leur refuser ?

Aussi pour peu qu'on approfondisse le grand motif de décision de MM. les Docteurs, on reconnoit aisément qu'il n'est fondé que sur une pure équivoque, qui consiste à confondre un miracle qu'on demande, avec un miracle déja fait, & en vertu duquel on agit.

» Comme les coups meurtriers, disent ces MM. ne peuvent que tuer ou blesser » sans un miracle.... C'est tenter Dieu que de les exiger ou les accorder..... c'est » compter sur des miracles qu'il n'a pas promis.

Pour lever l'équivoque & faire disparoître l'objection, il ne faut qu'observer que le miracle est déja fait avant que les convulsionnaires aient besoin de secours. Ce n'est point ici l'homme qui demande un miracle : c'est Dieu qui commence par le faire, & qui après l'avoir opéré, exite le convulsionnaire à demander de violens secours pour le faire paroître. Ce ne sont donc pas les secours qui exigent que Dieu fasse un miracle : c'est au contraire le miracle même, c'est l'opération surnaturelle que Dieu fait dans le corps des convulsionnaires qui exige les secours.

Le miracle consiste visiblement dans la force prodigieuse que Dieu répand tout à coup jusque dans les chairs les plus tendres, jusque dans les vaisseaux les plus délicats, jusque dans les glandes les plus molles. Et l'effet le plus ordinaire des grands secours est de dissiper peu à peu la force inconcevable qui s'est emparée du corps de ces convulsionnaires, de relacher la tention excessive de leurs muscles, de calmer l'agitation extraordinaire de leurs esprits animaux, & de les guérir par ce moien des douleurs que leur cause souvent un état si fort au dessus des forces de la nature. Or ce n'est point tenter Dieu que de compter sur un miracle déja fait. Samson en s'exposant aux plus grands dangers, & en entreprenant des choses bien au dessus des forces humaines, n'a point tenté Dieu : parcequ'il savoit par expérience que Dieu lui avoit donné une force capable d'exécuter ce qu'il entreprenoit.

II. Il n'est pas toujours nécessaire d'avoir une révélation expresse pour se dispenser des regles ordinaires.

C'est au surplus un faux principe d'avancer qu'il faille toujours une révélation expresse pour pouvoir se dispenser des regles ordinaires. Cette maxime a des exceptions. Celle au contraire qui n'en a point, c'est qu'il faut toujours suivre la volonté de Dieu. Quoi! N'est-il donc pas le maître de dispenser des regles quand il lui plait? Et n'est-il pas assés puissant pour faire sentir clairement, ou par un simple instinct, ou par quelqu'autre maniere que ce soit, que c'est lui qui commande d'agir, sans qu'il soit obligé de faire toujours une révélation expresse, afin qu'on puisse exécuter sa volonté sans péché? Ne semble-t-il pas que les hommes voudroient donner des loix au souverain Législateur ?

Quoique cela s'écarte de la conduite ordinaire qu'on doit suivre, & qu'il soit fort dangereux de s'y méprendre, on en trouvera néanmoins quantité d'exemples dans les vies des Saints.

Nous lisons même dans les actes des Apôtres, que S. Paul préféra l'instinct qu'il sentoit au fond de son cœur, aux avis que lui donnerent un grand nombre de fidéles, quoique quelques-uns d'entr'eux y fussent autorisés par une révélation.

Dieu fit connoître au Prophéte Agabus, & à plusieurs autres disciples que cet Apôtre auroit beaucoup à souffrir s'il alloit à Jerusalem, & *le S. Esprit leur faisoit dire à Paul qu'il n'y allât point.* S. Paul d'autre part, sentant que l'impression de l'Esprit de Dieu le portoit à y aller, suivit son attrait malgré tous ces avis.

La regle commune étoit sans doute de ne se point exposer sans nécessité à une grande persécution, dont le Saint Esprit le faisoit avertir d'une maniere surnaturelle.

S. Paul n'avoit de son côté aucune révélation expresse que ce fut l'ordre de Dieu qu'il y allât : il ne dit point que Dieu lui eût fait connoître sa volonté à cet égard par aucun signe extérieur. Cependant cet Apôtre, malgré tout ce qu'on peut lui dire, se détermine à aller à Jerusalem sur le témoignage intérieur de sa conscience, qui ne lui laissoit pas douter qu'en y allant, il suivoit l'impression de l'Esprit Saint.

Act. 21. 22. » L'Esprit de Dieu, dit le P. Quesnel, fait avertir S. Paul des maux qui lui » devoient arriver : il inspire à ses serviteurs de s'opposer à son voiage : & le même Esprit sans se contredire, inspire à S. Paul de se roidir contre ces avis & ces » oppositions.

Il ne faut donc pas toujours nécessairement des révélations expresses pour se dispenser des regles ordinaires? On agit donc quelquefois & en certains cas par l'esprit de Dieu en ne les suivant pas, quoiqu'on n'en ait point de révélation précise?

En effet l'Efprit S. qui fouffle où il veut, quand il veut, & comme il juge à propos, fait bien fe faire fentir d'une maniere intelligible & qui leve tout doute, dans un cœur qu'il daigne infpirer.

Si cela peut être vrai en général, du moins en certain cas, quelle témérité n'y a-t-il point d'accufer des perfonnes, dans le tems qu'elles font actuellement fous la main de Dieu, qui les met dans un état vifiblement furnaturel, de commettre un *crime manifefte*, parcequelles demandent des fecours, qui pour être violens & extraordinaires, n'en font pas moins conformes & relatifs à leur état? Mais combien cette témérité eft elle encore plus inexcufable, après que Dieu a autorifé ces étonnans fecours par une multitude de prodiges, par plufieurs guérifons miraculeufes, & par des converfions à la vûe de ces fecours » Quand Dieu autorife vi- » fiblement une action qui paroit contraire à fa loi, c'eft lui-même qui interprê- » te fa loi, ou qui en difpenfe » dit le refpectable auteur des reflexions morales. P. Quef. Jean 2. 16.

III. Réponfe aux objection par lefquelles on oppofe que c'eft hazarder la vie des convulfionnaires

Refte à répondre à quelques difficultés. On oppofe que la force que donne la convulfion, eft néceffairement bornée : qu'il n'eft pas poffible de favoir au jufte quelles font ces bornes : qu'ainfi en donnant des fecours très violens, on s'expofe à bleffer les convulfionnaires, & même à les tuer : ce qui eft, dit on, une témérité très criminelle.

IV. La force que Dieu met dans le corps des convulfionnaires n'a de bornes que celles qu'il lui plait

Cette objection eft plus fpecieufe qu'elle n'eft folide. La force que Dieu met dans les membres des convulfionnaires à qui il fait demander les plus terribles fecours, eft vifiblement au deffus de tous les refforts qui font dans un corps vivant : ainfi comme cette force depend uniquement de la volonté de Dieu qui eft toute puiffante, elle n'a d'autres bornes que celles qu'il lui plait d'y mettre : & l'on ne doit pas douter que lorfqu'il fait demander à quelque convulfionnaire les fecours les plus énormes, il ne lui ait déja donné tout ce qui lui eft néceffaire pour le foutenir fans peine.

L'inftinct qui ôte à ces convulfionnaires la crainte & l'horreur que tout le monde a naturellement pour des coups affomans, eft manifeftement au deffus des fentimens de la nature : & la réuffite continuelle de ces fecours, qui ne bleffent point les convulfionnaires fuffit pour devoir nous donner la confiance que c'eft le Très-haut qui leur donne cet inftinct, & qui leur fait demander ces fecours.

Il faut néanmoins convenir qu'il n'y a point d'impoffibilité qu'un convulfionnaire, raffuré par l'habitude où il eft de recevoir fouvent les coups les plus meurtriers fans en fouffrir aucune douleur, ne s'imaginât par une fuggeftion de l'efprit trompeur, d'être dans cet état merveilleux, quoiqu'il n'y fut point, & qu'il ne demandât des fecours énormes dans le tems qu'il n'auroit pas la force de les foutenir. C'eft ce qui fait que pour ne rien hafarder, je crois qu'il eft de la prudence, ainfi que je l'ai dit ci deffus, d'éprouver d'abord par des coups très modérés, fi Dieu a effectivement mis les membres du convulfionnaire en état de fupporter les coups effraians dont il croit avoir befoin. Je fuis perfuadé qu'on ne doit augmenter la violence des coups qu'à proportion qu'on reconnoit que la force qui agit intérieurement dans le corps du convulfionnaire furpaffe encore de beaucoup celle qu'on lui oppofe ; & qu'il ne faut fe déterminer à frapper les coups affomans qu'ils exigent fouvent qu'après avoir éprouvé par dégrés, & connu par une expérience palpable, que ces coups terribles font encore très inférieurs à la force prodigieufe que Dieu a mife dans le corps des convulfionnaires.

Par cette conduite fage, circonfpecte, & mefurée, on arrive très furement &

sans aucun risque à la connoissance de la proportion qu'on doit observer entre les secours, & l'état qui les exige : ainsi l'on ne peut point être accusé d'aucune témérité.

Il est vrai que plusieurs personnes ne prennent point toutes ces précautions, & que persuadées que la force que Dieu met dans le corps des convulsionnaires qui demandent ces étonnans secours, n'a point de bornes parcequ'elle ne consiste que dans sa volonté, ces personnes se portent dès le premier moment, à leur donner les coups les plus énormes. A mon égard je ne suis pas si hardi : & je crois ainsi que beaucoup d'autres qu'il est plus prudent de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne rien risquer.

V. Dieu favorise d'une protection surnaturelle ceux qui recoivent & qui donnent les grands secours.

Au surplus je ne prétens ni blâmer, ni prendre la défense de ceux qui sont plus hardis que moi. Ce qui peut les autoriser, c'est que suivant que je viens de le dire, Dieu n'a pas permis qu'il en soit jamais arrivé aucun accident, du moins lorsque les secours ont été donnés précisément aux endroits du corps où la convulsion avoit mis la principale force. Et lors même que des mal adroits, des imprudens, ou des gens de mauvaise volonté ont frappé violemment des convulsionnaires en quelqu'endroit de leur corps où l'instinct de leur convulsion ne le demandoit pas ; si ces convulsionnaires en ont été blessés, ils ont toujours été guéris de ces blessures presque sur le champ, ou du moins de quelqu'autre maniere visiblement miraculeuse.

Cette protection divine s'est aussi étendue jusque sur les personnes qui leurs rendent les grands secours dont ils ont besoin.

Ce prodige est même si ordinaire que quoique M. Poncet soit peu favorable aux grands secours, sa sincérité la contraint de l'attester & de dire. « On ne peut » s'empecher de regarder comme un très grand miracle, de ce qu'on n a jamais entendu dire qu'aucun se soit blessé en tombant, en se heurtant contre différentes » choses : ou s'il se faisoit quelque mal, il étoit rétabli aussi tôt par l'application » des reliques de M. de Paris. (7, let. p. 123.)

Ce que dit ici M. Poncet doit s'appliquer également aux convulsionnaires & à ceux qui leur rendent service. En effet on voit continuellement depuis plusieurs années, que ceux qui donnent les grands secours ne souffrent aucune douleur lors qu'ils font des chûtes, quand ils se cognent, ou même que par quelque accident ils recoivent des coups qui devroient naturellement leur faire des blessures considérables : & si quelquefois ils s'en font quelqu'une, ils en sont si subitement ou du moins si promptement guéris, qu'on ne peut s'empêcher d'y reconnoître le doigt de Dieu. Tout cela se passe en présence de tant de personnes qu'on ne peut le revoquer en doute.

Dieu n'a pas voulu que les accidens qui arrivent à l'occasion des secours par lesquels il fait paroître son ouvrage, pussent servir de prétexte à MM. les Docteurs pour autoriser leur décision : il a mieux aimé prodiguer les miracles, soit pour empêcher les accidens, soit pour guérir surnaturellement ceux qui s'étoient blessés ; parcequ'il entre dans l'arrangement de ses conseils de manifester visiblement, qu'il favorise d'une maniere singuliere ceux qui recoivent & ceux qui donnent ces secours. *Qui osera accuser les Elus de Dieu ? C'est lui - meme qui les justifie*, dit S. Paul. (Rom. 8 33)

Ainsi la volonté de Dieu n'est pas seulement marquée par l'état miraculeux où il met les convulsionnaires à qui il fait en même tems avoir besoin de secours terribles pour mettre au jour ce miracle, elle l'est encore par une protection surnaturelle qu'il accorde à ceux qui donnent ces secours.

Après tant de preuves de sa volonté, refuser sous de vains prétextes de rendre aux convulsionnaires les services effraians qu'un instinct qui vient de lui les contraint de

craint de demander n'est-ce pas combattre de front ses desseins ? N'est-ce pas lui désobéir en face pour ainsi dire, puisqu'il rend sa présence si sensible ? N'est-ce pas mépriser ouvertement la voix de ses prodiges & de ses miracles ?

Ex. de la pas. t 1. pa. 135. & 136.

» C'est ainsi, dit M. l'Abbé Duguet, que plusieurs, qui se croient remplis de » zéle, condamnent souvent les dons de Dieu, & qu'ils attribuent à indiscrétion, » à imprudence... & à des motifs aussi peu légitimes, des actions dont l'Esprit » de Dieu est le principe. Il leur suffit pour les condamner qu'elles ne soient pas » de leur goût... Tout ce qui est audelà des bornes étroites de leurs lumieres.... » leur paroît... une ignorance des regles.... Ils ne savent pas que leur esprit qui » est très limité, ne peut être le juge de ce que l'Esprit de Dieu, qui est infini, est » capable d'inspirer à ses serviteurs : & ils oublient ce que S. Paul nous a si étroi- » tement recommandé, de ne point entreprendre de juger les serviteurs de Dieu : » de réserver pour son tribunal ce qui nous paroit douteux dans leur conduite : & » d'apporter tous nos soins pour ne scandaliser personne, au lieu d'être attentifs à » ce qui nous paroit moins édifiant, & moins regulier dans les autres. »

Cependant on insiste, & l'on dit, Dieu n'a point promis de continuer de rendre le corps des convulsionnaires invulnérable pendant tout le tems qu'on s'avisera de leur donner des secours meurtriers Or si Dieu venoit à cesser son opération, & que le convulsionnaire rentrât tout à coup dans son état naturel, les secours meurtriers ne manqueroient pas de le tuer, ou au moins de le blesser très dangereusement. Dés qu'on n'a point de certitude que Dieu continuera de maintenir le convulsionnaire dans un état capable de resister à ces secours, il n'est pas permis de les donner, parcequ'il n'est pas permis de hasarder la vie de son prochain ; & que dans les choses qui dépendent d'une volonté de Dieu purement gratuite, il faut toujours préférer le certain à l'incertain.

VI. C'est faire injure à Dieu que de craindre qu'il ne retire sa main

Je répons en premier lieu, qu'un tel raisonnement fait injure à la bonté divine Quoi ? C'est Dieu même qui nous invite à donner ces violens secours pour faire paroître la merveille qu'il vient d'operer, & l'on se défiera de lui jusqu'au point d'appréhender qu'il ne retire sa main quand on ne travaille que pour sa gloire ? Dieu est-il donc un moqueur ? Fait il des miracles pour nous surprendre ? Une telle crainte peut-elle entrer dans le cœur des disciples de J. C. qui ne nous prêche que la foi, la confiance & l'amour ? Si S. Pierre n'eut pas douté lorsque notre divin Sauveur lui permit d'aller à lui en marchant sur la mer, il n'auroit pas commencé d'y enfoncer. J. C. ne lui avoit pas promis d'affermir les eaux sous ses piés jusqu'à ce qu'il fut venu à lui : cependant il ne lui dit pas moins : *homme de peu de foi pourquoi avés-vous douté ?* Mat. 14. 31.

VII. Les Convulsionnaires sentent bien lors que la force qui est dans leurs menbres commence à diminuer

Secondement les convulsionnaires se sentent eux-mêmes & n'ont nulle envie de se faire estropier. Dès qu'ils s'apperçoivent que la contraction des muscles, l'agitation des esprits, & la force prodigieuse que la convulsion produit dans leurs membres commencent à diminuer, ils ne manquent pas d'en avertir, afin qu'on cesse les secours, ou qu'on en ralentisse la violence. Aussi n'est-il jamais arrivé qu'ils y aient été surpris : ainsi c'est de toutes façons se faire une peur chimérique : c'est proprement ce qu'on appelle se former des monstres pour les combattre,

VIII. Fausse application de cette maxime qu'il faut toujours préférer le certain à l'incertain.

Troisiémement je suis très persuadé que c'est abuser de la maxime qu'il faut toujours préferer le certain à l'incertain, que de l'appliquer aux choses qui dépendent d'une volonté de Dieu purement gratuite. Il s'ensuivroit évidemment de ce principe, que comme la grace efficace est nécessaire pour toute bonne action, & que

cette grace qui n'eſt due à perſonne, & qui n'eſt pas donnée à tous, dépend d'une volonté de Dieu entierement libre, perſonne ne devroit entreprendre aucune bonne œuvre qui eut quelque ſuite: puiſque nul n'a de certitude que Dieu continuera de lui accorder une grace efficace ſeule capable de donner à cette œuvre un ſuccès qui ſoit avantageux pour le ſalut, & que ſans le ſecours de cette grace on ne peut manquer de ſe conduire par des motifs humains, qui ſouvent font perdre tout le fruit des meilleurs réſolutions & qui même peuvent les convertir en une ſource de péchés. Rapportons une exemple qui rende cette vérité palpable.

Il eſt certain que ſans une grace ſinguliere perſonne ne peut accomplir les vœux qu'on fait en entrant en religion. La chaſteté eſt un don que Dieu ne fait pas à tous. *Tous ne ſont pas capables d'exécuter cette réſolution*, nous dit celui qui ne peut ſe tromper *mais ceux-là ſeulement qui en ont recu le don.* Or ce don dépendant d'une volonté de Dieu toute gratuite, perſonne ne peut être certain que Dieu continuera toujours de le lui accorder, & par conſéquent, ſuivant le principe qui ſert de baſe à l'objection, il ne ſeroit permis à qui que ce ſoit de faire des vœux de religion parceque c'eſt compter ſur la continuation d'une grace dont on n'a point de certitude.

Mat. 19. 11.

Ah! Loin d'avoir de ces craintes puſillanimes redoublons au contraire notre confiance en la bonté de notre Dieu. *Confiteantur tibi populi Deus: confiteantur tibi populi omnes.* C'eſt à ceux qui ſe confient pleinement à lui qu'il a promis ſes graces les plus ſingulieres, & juſqu'à des miracles: *Angelis ſuis mandavit de te, ut cuſtodiant te in omnibus viis tuis. In manibus portabunt te, ne forte offendas ad lapidem pedem tuum. Quoniam in me ſperabit, liberabo eum: protegam eum quoniam cognovit nomen meum.* C'eſt au contraire la defiance qui arrête les bienfaits du Très-haut, & qui lui fait retirer ſa main, ainſi que le chef des Apôtres l'éprouva pour un inſtant dans l'occaſion où la Vérité incarnée lui dit: *modicæ fidei, quare dubitaſti?*

Pſ. 66. 3.

Pſ. 90. 11. 12. ibid. v. 14.

Ce qui doit calmer les inquiétudes, ſelon M. Nicole, eſt que lors même qu'on n'eſt pas pleinement aſſuré de la volonté de Dieu, il eſt cependant certain que l'on doit agir conformément à ce que tout conſidéré, l'on juge plus probablement & plus vraiſemblablement être ſelon ſa volonté.

Ven. tok. to. 2. append. 2 lect. 3. art. 2

Au ſurplus il n'y a rien ici d'incertain. Il eſt manifeſte que non ſeulement ce n'eſt pas tenter Dieu que d'accorder aux convulſionaires les grands ſecours dont ils ont beſoin: mais que c'eſt au contraire le tenter véritablement que de les leur refuſer; puiſque c'eſt refuſer d'emploier un moien qu'il rend propre, en y proportionnant l'état des convulſionnaires, à détendre les reſſorts que la force prodigieuſe qu'il a miſe dans leurs corps, fait monter à un dégré exceſſif. Car c'eſt une illuſion de prétendre que les ſecours les plus terribles aient ordinairement beſoin d'un miracle nouveau pour empécher qu'ils ne bleſſent: leur effet eſt au contraire de découvrir un miracle déja fait: & bien loin qu'ils ſoient véritablement meurtriers, on pourroit les appeller à juſte titre, le remede naturel d'un état ſurnaturel.

Je ne m'arrêterai pas ici à répondre à l'objection qu'on a voulu tirer de la condamnation que l'Egliſe a faite des épreuves: d'où l'on a prétendu conclure que les miracles ne ſont pas toujours une preuve que Dieu approuve la priere qu'on lui a faite pour les obtenir: & qu'ils ne juſtifient pas toujours les épreuves, quoique ces miracles en aient été la ſuite.

IX. Obſervation ſur les épreuves.

Aiant déja répondu à cette objection, je me contenterai d'obſerver que le miracle étant déja operé avant que les ſecours ſoient demandés, ce que l'Egliſe à décidé par rapport aux épreuves, ne peut jamais avoir d'application par rapport aux

secours.

X. On ne peut avoir trop de respect pour les décisions qui peuvent résulter des miracles.

Mais je ne puis m'enpêcher de me récrier contre le peu de respect avec lequel quelques personnes parlent à cette occasion des miracles ; & des décisions qui paroissent en résulter.

Il sembleroit à les entendre que l'Eglise, en défendant aux Juges de condamner les accusés à prouver leur innocence par des épreuves ; & aux accusés d'offrir de se justifier par ce moien, ait décidé que tous ceux, dont l'innocence avoit été justifiée par des miracles, n'avoient pas laissé d'être coupables d'avoir tenté Dieu, & qu'à cet égard les miracles ne concluoient rien en leur faveur.

L'Eglise a décidé précisément tout le contraire, puisque dans les premiers tems les épreuves ont été approuvées par des Conciles.

Aussi voions nous que les auteurs Ecclésiastiques rapportent avec édification une grande quantité de miracles qui ont été la suite de ces épreuves : & que toutes les fois que le miracle a paru autoriser l'épreuve ; on n'a pas hésité à croire que ceux qui avoient fait l'épreuve, avoient agi par un mouvement de l'Esprit de Dieu.

Je conviens néanmoins que ce n'est point pour toutes sortes de cas un motif infaillible de décision : mais la religion & la raison portent à le penser dès qu'il n'y a pas de très fortes raisons qui obligent à décider le contraire.

Suivant toute apparence les épreuves n'auroient jamais été défendues, si elles avoient toujours réussi comme elles faisoient dans les premiers tems ? Parceque ce succès continuel & sans cesse accompagné de miracles, eût paru une preuve suffisante que Dieu les autorisoit.

Mais l'abus des épreuves monta au dernier excès, puisque les Juges se donnoient communément la liberté de les ordonner : ce qui étoit de leur part tenter Dieu de la maniere la plus visiblement criminelle : car c'étoit proprement lui commander de faire un miracle. Aussi plus les épreuves devinrent communes, plus les miracles devinrent rares : ce qui fit enfin connoître d'une maniere sensible que Dieu condamnoit cet effroiable abus. Ainsi il n'est pas étonnant qu'après cela l'Eglise les ait sévérement défendues.

Mais en interdisant aux Juges la liberté criminelle qu'ils prenoient de condamner les accusés à subir des épreuves dont ils ne pouvoient être garantis que par miracle ; & aux accusés d'avoir la témérité de les offrir, l'Eglise a-t-elle donc jugé que les miracles qui avoient été le couronnement de plusieurs épreuves, n'avoient pas été obtenus par une grande foi ? A-t-elle prétendu interdire à l'Esprit Saint la liberté d'inspirer à l'avenir de demander de pareils miracles ?

Ceux qui cherchent toutes sortes de prétextes pour autoriser leur décision contre les grands secours, prétendent-ils donc qu'on ne peut jamais demander par l'impression de l'Esprit de Dieu des miracles semblables à ceux qui suivoient quelquefois les épreuves ? Ne savent-il pas que lorsque S. Pierre pria J. C. de lui permettre de l'aller trouver au milieu de la mer en marchant sur les flots, c'étoit lui demander sans nécessité un miracle précisément de cette espece ? Cependant il n'est pas douteux que cette demande n'ait eu sa source dans une grande foi, qui étoit un don de Dieu : aussi cet Apôtre fut-il soutenu sur l'eau tant que sa foi ne s'affoiblit pas.

Respectons la foi qui obtient des miracles : ils sont la voix de Dieu. Respectons tout ce que cette voix divine nous peut faire entreprendre. Lorsque le Très-haut nous donne ces signes sensibles de sa présence, on ne peut s'abaisser trop profondement devant sa Majesté suprême : & on ne peut se tenir trop reservé à prendre parti contre les décisions que ces miracles semblent faire.

Mat. 3. 4. *Quand le doigt de Dieu paroit, il faut que les hommes se taisent*, dit le P. Quesnel. Ils doivent extrêmement se défier de leurs propres lumieres, lorsqu'elles les portent ibidem 9. 7. à condamner ce que Dieu semble autoriser par des miracles. Mais *les choses de Dieu*, dit le même auteur, *font plus d'impression sur le cœur d'un peuple peu éclairé, que sur des Docteurs enflés de leur science.*

Les Docteurs de la loi étoient bien convaincus qu'ils suivoient très exactement les regles lorsqu'ils reprirent le paralitique qui portoit publiquement son lit le jour du Sabbat suivant l'ordre que J. C. lui en avoit donné pour faire éclater le miracle qu'il venoit d'opérer en sa faveur : mais ce miracle auroit dû leur ouvrir les yeux ; & leur faire connoître que leurs ténébreuses lumieres, & la loi dont ils faisoient une fausse application, ne servoient qu'à les éblouir.

Encore aujourd'hui plusieurs Docteurs ne craignent point de préférer les lueurs trompeuses de leur foible raison, à la décision des miracles. Ils donnent leurs préjugés, & un jugement prématuré fait sans un examen suffisant, pour des regles irrefragables que nul prodige ne doit empêcher de suivre : & par l'estime qu'on a pour eux, quantité de gens sont assés aveugles pour se soumettre à ces fausses regles, au préjudice de celles de l'Evangile. Mais la réponse que je vais faire à la derniere objection des Docteurs, suffira pour faire connoître aux cœurs droits le danger de cette préférence.

I. Ce n'est pas violer les regles que de suivre celles de l'Evangile.

Ceux qui condamnent les grands secours, voiant qu'il ne leur étoit pas possible de se défendre contre les raisons par lesquelles on démontroit que ces secours ne sont point contraires au précepte qui défend de tuer, & qu'ils ne tentent point Dieu, ont pris le parti de se récrier d'une maniere vague & indéterminée, que ces secours blessoient les regles. Mais ils se sont bien gardés d'expliquer quelles étoient ces regles : & dans la verité ces prétendues regles ne sont autre chose que leur propre décision, qu'ils s'imaginent devoir faire une loi à laquelle tout le monde doit se soumettre.

Comme cette objection ne présente aucun objet fixe, il n'y a pas d'autre moien d'y répondre que d'établir quelles sont les véritables regles, les regles puisées dans l'Evangile.

II. La charité est l'ame des regles.

La charité est le principe unique d'où naissent toutes les bonnes regles : & elle est en même-tems la fin à la quelle elles doivent toutes se rapporter.

hom. 27. in Evangelium.

» Les Ecritures divines, dit S. Gregoire le grand, sont remplies de divers » commandemens du Seigneur. Comment donc nous parle-t-il du commande« ment de la charité comme de son unique précepte ? *C'est-là*, dit-il, *mon com» mandement propre, que vous vous aimiés les uns les autres.* C'est par la raison que » tout commandement se reduit enfin à la charité, & qu'ainsi tous les préceptes » deviennent un seul précepte, parcequ'il n'y a que l'amour qui accomplisse soli» dement tout ce qui nous est commandé. Car de même que plusieurs branches » naissent d'une même racine, aussi plusieurs vertus naissent d'une même charité » & tout ce que ces vertus ont de vigueur & de suc, vient originairement de la » racine de la charité. Les commandemens du Seigneur sont donc plusieurs en » nombre, & néanmoins un seul commandement. Ils sont plusieurs si on conside» re les diverses actions qui en font l'objet : & ils sont un commandement unique » si l'on ne considere que la charité qui en est l'unique racine. *Præcepta ergo Domi» ni & multa sunt & unum : multa per diversitatem operis : & unum in radice dilectionis.*

Si tous les commandemens se reduisent à la charité : si la charité est l'unique racine de toutes les vertus, elle doit être sans doute le principe de toute les verita-

bles regles : & par conséquent toute prétendue regle qui blesse la charité, & qui s'oppose à l'empressement qu'on doit toujours avoir de contribuer de toutes ses forces à la gloire de Dieu, & de rendre à son prochain tout le secours qui nous est possible, ne peut jamais être qu'une regle pharisaïque : elle n'est que l'abus de quelque commandement dont on fait une fausse application.

Jesus-Christ a été si attentif à nous instruire que la charité est l'ame de la religion, & que toutes les regles chrétiennes en sortent comme de leur source, qu'il ne s'est pas contenté de nous apprendre que le commandement de s'aimer les uns les autres étoit son commandement propre : *hoc est præceptum meum ut diligatis invicem* : mais il nous a déclaré que ce commandement étoit *un commandement nouveau*, & que *c'est à cela que tous connoîtront ses disciples.* Jean 15. 12; ibid. 13. 34. & 35.

Mais comment ce commandement est-il donc nouveau ? Ne fait-il pas partie de la loi naturelle ? Ne le trouve-t-on pas dans la loi donnée par le ministére de Moïse ? N'est-il pas une suite de l'amour de Dieu ?

Ce commandement est nouveau dans la bouche de J. C. parcequ'il est l'esprit & le caractére particulier de la loi nouvelle. Ce n'est que de J. C. & des Apôtres que les hommes ont appris qu'ils étoient appellés à être mutuellement membres les uns des autres dans l'unité de son corps mistique ; & à ne composer avec lui qu'un seul Christ : qu'ainsi ils étoient indispensablement obligés à se rendre tous les services qui étoient en leur pouvoir. Voilà le caractére propre, le caractére singulier de la religion chrétienne. C'est à cette marque, nous dit J. C. lui-même, qu'on reconnoîtra ses véritables disciples. Aussi l'amour du prochain, la compassion pour ses maux, & le désir de le secourir en vûe de plaire à Dieu, sont-ils un écoulement & une suite nécessaire de l'amour de Dieu. » L'amour du prochain, dit le P, Quesnel, se trouve dans l'amour de Dieu comme dans son principe, son modele, & sa fin : & l'amour de Dieu se trouve dans l'amour du prochain, comme dans son effet, son image, & sa marque infaillible. Mat. 22. 39.

Si la charité est l'ame de la religion, c'est donc à la lumiere de ce divin flambeau qu'il faut discerner si les regles qu'on nous propose sont solides & bien fondées : ou si au contraire elles n'ont qu'une vaine apparence de régularité. Elles sont justes si elles ont leur source dans la charité, & si elles sont conformes à ses préceptes. Elles sont fausses si elles y sont contraires. *Quiconque viole la charité, viole la loi, quoiqu'il en garde la lettre*, dit encore le P. Quesnel. Ibid. 12. 12.

En se conduisant par cette lumiere infaillible, il ne sera pas difficile de démêler qui sont ceux qui ont mieux suivi les véritables regles, les regles de l'Evangile ; ou ceux qui se sont exposés au mépris & à la persécution pour donner des secours à leurs freres, & faire éclater l'œuvre de Dieu, ou ceux qui ont condamné ces secours.

III. On auroit pû se concilier si MM. les Docteurs s'en étoient tenus à la regle que feu M. de Montpellier avoit proposée.

Au surplus si MM. les Docteurs s'en étoient tenus à la regle que feu M. de Montpellier avoit proposée, on auroit pû se rapprocher, & parvenir aisément à se concilier ensemble.

Cette regle consiste à dire : * *qu'on ne peut donner d'autres secours aux convulsionnaires que ceux qu'on accorde aux malades, sur lesquels la regle est de s'en tenir à ce que les Médecins ordonnent.*

* Inst. past. du 24. Août 1736. à. 117. 12, regle.

Il est visible que l'esprit de cette regle est qu'il ne faut donner aux convulsionnaires que les secours qui ne peuvent leur nuire : que ceux qui sont proportionnés à leur besoin, ou du moins à leur état : en un mot que ceux qu'un sage Médecin conseilleroit.

Or sans doute qu'un Médecin qui joindroit beaucoup de foi à de grandes lumie-

res, ne balanceroit pas d'être d'avis de donner à un convulſionnaire les effraians ſecours dont il déclareroit avoir beſoin, après que ce Médecin auroit reconnu lui-même par pluſieurs experiences, que la force & la conſiſtance impénétrable que Dieu avoit mis dans le corps de ce convulſionnaire, le rendoit invulnérable aux coups les plus aſſomans : & qu'en même tems cette force ſurnaturelle, qui avoit enflé les muſcles & en avoit monté les reſſorts à un dégré exceſſif par l'agitation prodigieuſe des eſprits animaux, donnoit à ce convulſionnaire un beſoin très réel & même très preſſant des violens ſecours qu'il demandoit. Enſorte qu'il étoit d'une évidence palpable, d'une part que les coups terribles que ce convulſionnaire imploroit ne pouvoient lui faire aucun mal, & d'autre part qu'ils lui étoient néceſſaires pour relacher par des coups redoublés les reſſorts tendus à l'excès, pour calmer par une preſſion violente le mouvement trop rapide des eſprits, & pour faire ceſſer par une forte compreſſion le gonflement des muſcles.

Voilà ſans doute ce qu'un ſage Médecin ne pourroit manquer de décider. Mais au reſte comme il eſt ici queſtion d'un état ſupérieur aux connoiſſances humaines, toute la ſience de la medecine ne peut en ce cas ſervir qu'à faire connoître plus diſtinctement que cet état eſt au deſſus de la nature, & qu'ainſi il n'y a à cet égard que l'experience qui peut ſervir de guide : d'ou il ſuit que toute perſonne de bon ſens eſt auſſi capable que le plus ſavant Médecin de connoître par des épreuves réiterées avec prudence, ſi un convulſionnaire eſt où n'eſt pas en état de ſupporter les enormes ſecours qu'il ſent lui être néceſſaires.

Il eſt donc inconteſtable que ſuivant la regle donnée par feu M. de Montpellier on ne doit pas refuſer les plus redoutables ſecours aux convulſionnaires qui en ont beſoin, lorſque l'experience a fait manifeſtement connoître que leur corps eſt en ce tems-là dans un état ſi merveilleux que ces ſecours ne peuvent les bleſſer.

Si MM. les Docteurs, du moins ceux qui ont été convaincus par les miracles que Dieu agit dans l'œuvre des convulſions, avoient ſuivi cet avis : & ſi en conſéquence ils étoient demeurés d'accord qu'il falloit accorder les grands ſecours aux convulſionnaires à qui ils étoient néceſſaires, & dont le corps étoit en état d'en ſupporter le poids ſans peril ; pour lors il eut été très aiſé de les convaincre que le beſoin des convulſionnaires n'étoit pas le principal motif qui devoit ici déterminer : puiſque ce n'étoit pas exprès pour leur donner ce beſoin que Dieu avoit créé tout à coup dans leurs corps des qualités ſi merveilleuſes, & qu'aucontraire il étoit évident qu'il ne leur avoit d'abord fait ſentir vivement ce beſoin, que pour les porter à demander ces terribles ſecours, qui étoient le moien par lequel il vouloit faire paroître l'incomparable prodige qu'il venoit d'opérer dans leurs membres.

Il eut donc été facile de forcer ces MM. de convenir qu'independamment du beſoin des convulſionnaires on ne devoit pas leur refuſer les plus étonnans ſecours que l'inſtinct de leur convulſion les portoit à demander, dès qu'on étoit aſſuré que leur corps ſe trouvoit dans un état capable de reſiſter ſans peine à leur violence ; & même que leurs membres avoient une force encore de beaucoup ſupérieure aux coups énormes qu'ils exigeoient. Ainſi toute la difficulté entre ces Docteurs & les Secouriſtes ſe feroit donc reduite à ſavoir, ſi avant que d'accorder ces ſecours l'on devoit faire quelques épreuves, ſuivant que le penſent pluſieurs de ceux qui ſont des plus attachés à toutes les œuvres de Dieu : ou ſi au contraire le ſuccès toujours heureux des plus effraians ſecours depuis pluſieurs années, devoit donner une confiance ſi entiere aux inſtincts des convulſionnaires à cet égard, qu'elle fit bannir tout examen.

La conteſtation étant reduite à ce point, n'auroit pas été fort vive, & il y a même toute apparence que ceux de l'avis le plus hardi, ne voiant pas grand inconvenient aux expériences qu'on auroit ſouhaité, ſe ſeroient aiſement rendus au ſentiment contraire au leur : puiſque ſans rien ôter à la pleine confiance qu'on doit avoir à la toutepuiſſance & à la bonté de Dieu, ni au déſir de faire éclater ſes œuvres, il paroit le plus prudent & le plus conforme aux regles.

Mais les Docteurs dont il eſt ici queſtion ſe ſont laiſſés entrainer bien au de la de l'étroite barriere tracée par le grand Evêque avec qui ils étoient ſi liés. S'étant malheureuſement aſſemblés avec d'autres Docteurs entierement prévenus contre l'œuvre des convulſions, ils ont eu la complaiſance de leur ſacrifier tous les grands ſecours, quoique ces étonnans ſecours ſoient, ſuivant que les uns & les autres en ſont pour lors unanimement convenus, ce qu'il y a de plus merveilleux dans cette œuvre ; où les Docteurs dont je parle, ne peuvent néanmoins s'empêcher de reconnoître que Dieu manifeſte ſa préſence.

La fauſſe idée qu'on leur a fait prendre que ces ſecours ne pouvoient manquer de tuer, ou du moins de bleſſer ſi Dieu ne faiſoit à chaque coup un nouveau miracle, & qu'ainſi c'étoit le tenter que de les donner, & les autres mauvaiſes raiſons dont j'ai ci devant démontré le faux, ont néanmoins ſuffi pour les porter à ſe rendre ſur ce ſujet à l'avis des autres Docteur déterminés contre l'œuvre ; & ils ſe ſont unis avec eux pour proſcrire tous les grands ſecours qu'ils ont nommés très improprement meurtriers : & cela ſans même excepter de leur déciſion les ſecours dont les convulſionnaires auroient le beſoin le plus extrême.

Mais que peuvent-ils donc répondre à ce violent beſoin, qui dès les premiers tems a forcé les convulſionnaires d'implorer ces redoutables ſecours avec les plus vives inſtances ?

Rien ne prouve mieux combien les frivoles raiſons ſur leſquelles ces MM. ſe ſont appuiés pour condamner ces ſecours, ſont contraires à la charité qui eſt l'ame de toute bonne regle, que la maniere dont ils ont taché de ſe défendre contre l'argument peremtoire tiré de ce preſſant beſoin.

IV. Objection. Pluſieurs convulſionnaires à qui on a refuſé ces ſecours, s'en ſont enſuite aiſément paſſés

Ce beſoin, ont-ils dit, a bien tôt ceſſé. Il eſt vrai que pluſieurs de ceux à qui on a refuſé ces ſecours ſont d'abord tombés dans des accidens capables d'émouvoir la compaſſion : mais ces accidens n'ont pas eu de ſuite : les convulſionnaires en ont été bien tôt guéris, aucun d'eux n'en eſt mort, & pluſieurs après avoir ſouffert pendant quelques jours, ſe ſont paſſés par la ſuite de ces ſecours ſans aucune peine. Au reſte ſi leur état vient de Dieu, miracle pour miracle, il vaut mieux le laiſſer agir.

V. Réponce. C'eſt bleſſer la charité : c'eſt tenter Dieu : c'eſt refuſer de contribuer à ſa gloire.

Tous ceux qui ont ſuivi l'œuvre des convulſions ſont témoins que preſque tous les convulſionnaires, à qui on a refuſé les violens ſecours qu'ils demandoient, en ont ſouffert de vives douleurs, du moins les premiers jours, que quelques-uns ſont tombés en une eſpece de paraliſie : & que pluſieurs autres ont enflé prodigieuſement à la vûe de ceux qui refuſoient ſi impitoiablement de leur rendre le ſervice dont ils avoient un ſi preſſant beſoin.

Cela eſt d'une telle notoriété que M. Poncet, quoiqu'il paroiſſe très diſpoſé à blamer les grands ſecours, avoue cependant lui-même, que les convulſionnaires ſont tombés *dans des états affreux quand on refuſoit de* leur *rendre* les ſecours qu'ils demendoient, *ou même qu'on tardoit à le faire...* qu'ils *paroiſſoient ſouffrir les plus horribles douleurs, & qu'ils n'étoient ſoulagés que par ce moien.* 7. Lett. p. 121.

Il eſt vrai que les plus facheux accidens n'ont ſubſiſté que pendant quelques jours & quelquefois même ſeulement pendant quelques heures, & qu'aucun convulſion-

naire n'en eſt mort. Mais ne ſuffit-il donc pas de voir une perſonne ſouffrir des douleurs inſupportables, pour être obligé de la ſecourir quand on le peut avec tant de facilité ? Quoi ! Ne doit on avoir pitié de ſes freres, que lorſque les maux qu'ils endurent ſont capables de leur donner la mort ? Dans quelle ſource a-t-on puiſé des regles & des maximes ſi inhumaines & ſi inpitoiables ? Ce n'eſt certainement pas dans l'Evangile.

Il eſt encore vrai que quelques perſonnes, de qui dépendent certains convulſionnaires, aiant refuſé perſéveramment de leur donner les grands ſecours dont ils avoient beſoin, & s'étant obſtinés pendant aſſés long-tems à les laiſſer ſouffrir, & à les voir ſans pitié tomber dans des états affreux : à la fin Dieu a ôté à ces convulſionnaires le beſoin de ces ſecours. Mais ces perſonnes croient-elles que la compaſſion que Dieu a eu pour ces convulſionnaires puiſſe leur ſervir d'excuſe ? Ne ſaventelles donc pas que c'eſt une cruauté très condamnable de voir tranquilement ſes freres endurer les plus vives douleurs ſans vouloir les ſoulager, lorſqu'il ne tient qu'à nous de le faire ?

Ha ! N'imitons pas les Prêtres & les Lévites, qui voiant ſouffrir une perſonne à leurs yeux, ne daignerent pas s'arrêter pour la ſecourir : ſuivons au contraire l'exemple du charitable Samaritain que J. C. nous propoſe pour modele, & qui étoit même ſon image.

Avons-nous donc beſoin d'une nouvelle révélation pour nous apprendre qu'on doit faire tout le bien qu on peut, & donner à nos freres tous les ſecours qui nous ſont poſſibles ? Cela n'eſt-il pas écrit en cent endroits de l'Evangile ?

D'ailleurs c'eſt effectivement tenter Dieu que de vouloir l'obliger à faire un nouveau miracle pour ôter aux convulſionnaires les douleurs qu'il leur a envoiées, puiſque nous pouvons le faire par un moien très aiſé, & qui pour être extraordinaire, n'en eſt pas moins naturel, parcequ'il eſt conforme à leur état.

Au ſurplus celui dont la volonté Toute-puiſſante peut ſeule faire changer de nature à tout ce qu'il lui plait, & donner une force prodigieuſe à ce qu'il y a de plus foible, de plus tendre, & de plus délicat dans nos membres, ne mérite-t-il donc pas qu'on lui en rende graces, quand il fait ſous nos yeux de ſi grandes merveilles ? Ne devons nous donc pas bruler du déſir de contribuer à ſa gloire ? Nous eſt-il permis d'être au contraire ſourds à ſa voix, lorſqu'elle eſt ſi diſtincte & ſi articulée par les prodiges les plus étonnans ? N'eſt-ce pas manquer eſſentiellement à ce qu'on lui doit, que de refuſer l'honneur qu'il nous offre de nous faire cooperer à ſes œuvres ?

Les effets ſalutaires & bienfaiſans que ces ſecours produiſent : les merveilles divines qu'ils découvrent & qu'ils nous font voir : les graces ſinguliéres dont ils ſont en quelque ſorte le canal, ne ſuffiſent-ils pas pour nous faire connoître que c'eſt la volonté de Dieu que nous rendions ces ſecours ?

Convaincus de ſa préſence par un état dont le ſurnaturel éminent ne peut venir que de lui, n'eſt-ce donc pas lui déſobéir en face que de refuſer d'être les inſtrumens des ſecours par leſquels il fait éclater ſon ouvrage, & par la vûe deſquels il répand ſes graces dans les cœurs ?

Oui c'eſt en même-tems manquer de charité pour nos freres, & de reconnoiſſance envers Dieu ! C'eſt mépriſer ſes bienfaits ! C'eſt s'efforcer d'en détourner le cours ! C'eſt combattre ſes deſſeins de miſéricorde ! C'eſt vouloir l'obliger autant qu'il eſt en nous, d'enſevelir dans l'oubli les merveilles qu'il a réſolu de faire !

La charité envers Dieu & envers les hommes n'a donc pû être le véritable principe de

cipe de ceux qui ont voulu proſcrire des ſecours ſi ſalutaires pour les corps & pour les ames ?

A l'égard au contraire de ceux qui les rendent, qui ne voit que c'eſt l'amour du prochain, & le zele pour la gloire de Dieu qui les animent & leur donnent des aîles pour s'élever par la foi audeſſus de la critique des Docteurs, des railleries des amateurs de la terre, de l'animadverſion des puiſſances, & des vaines terreurs de leur propre imagination ?

Ils exécutent avec courage ce qu'ils ont appris du célébre auteur des reflexions morales; qu' » un bon chrétién doit s'attendre à voir ſes meilleures actions mal Mat. 9. 11.
» interprétées & condamnées : (mais qu') il ſuit le mouvement de l'humilité &
» de la charité, ſans ſe mettre en peine des diſcours du monde.

Tous les motifs humains les éloigneroient ſans doute de ſe prêter à rendre aux convulſionnaires ces étonnans ſervices : mais ils ſuivent avec ferveur l'impreſſion que leur fait la préſence de Dieu qu'ils aiment, préſence qu'il dévoile à leurs yeux par l'état miraculeux où il met les convulſionnaires qui ont beſoin de ces ſecours. C'eſt la ſimplicité de leur foi qui les conduit : c'eſt leur piété qui leur donne la confiance avec laquelle ils agiſſent *Simplicitas juſtorum dirigetillos* dit S. Auguſtin, *hæc*, De civ. Dei liv. 10. ch. 9. *fiebant in ſimplicitate fidei, & in fiducia pietatis* Quelle témérité n'y a-t-il donc pas à les condamner comme des coupables ?

» Juges aveugles des œuvres de Dieu, s'écrie le P. Queſnel, accuſateurs injuſtes Luc 13 14 15
» de ſes Elus : apprenés à ne pas confondre les œuvres ſerviles des hommes avec
» les œuvres de Dieu. . . . avec les ſecours neceſſaires, . . . avec les actions de cha-
» rité.

» La néceſſité & la charité ſont des loix qui ſont audeſſus de toutes les autres.

» L'eſprit d'oppoſition aux œuvres de Dieu. . . eſt permis. . . ſi on les en croit : Jean 7. 23.
» mais la religion eſt perdue, ſi on aſſiſte ſon prochain,

» Corruption étrange du cœur de l'homme à qui il faut prouver qu'il eſt toujours Mat. 12. 12.
» permis de faire du bien !

III PROPOSITION.

DIEU *s'étant ſervi de la vûe des ſecours qui paroiſſent les plus meurtriers, pour augmenter la foi d'un très grand nombre de fideles, & pour convertir quantite d'incredules; ces faveurs divines, & ces prodiges de miſericorde ſont une preuve ſenſible qu'il eſt l'auteur & de l'etat des convulſionnaires qui ont beſoin de ces effraians ſecours, & de l'inſtinct qui les leur fait demander, & de la foi qui les a fait rendre.*

I. Il entre dans l'ordre de Dieu de ſe ſervir de la vûe des prodiges & des miracles pour convertir des incrédules.

LA foi eſt un don de Dieu : c'eſt un préſent tout gratuit de ſa miſéricorde : ainſi la vûe des plus grands miracles, & des plus étonnans prodiges ne peut par ſa propre vertu, ni l'a donner ni l'augmenter. Mais il entre dans l'ordre de Dieu de ſe ſervir de l'admiration que cauſent les prodiges & les miracles, pour ſubjuguer par cette lumiere éclatante juſqu'aux eſprits les plus rébelles, & pour faire entrer la foi par les ſens comme par un canal par lequel il l'a fait pénétrer juſque dans les cœurs les plus durs.

C'eſt par la vûe des miracles & des prodiges opérés par le miniſtére des Apôtres

& des premiers chrétiens qu'il a converti des milliers d'idolatres, & fait triompher la croix de son fils de toutes les puissances de la terre & de l'enfer.

Aussi l'impression naturelle que font les miracles & les prodiges, c'est de rendre la présence de Dieu sensible, & par ce moien de frapper les esprits & d'émouvoir les cœurs. Voilà la principale fin à laquelle Dieu les destine : le principal motif qui le porte à les opérer : & il n'y a qu'une dureté pharisaïque, une insensibilité létargique, ou une incrédulité consommée qui les empêchent de produire cet effet.

II. L'auteur de la force surnaturelle des convulsionnaires a eu pour fin d'augmenter leur foi & celle des spectateurs.

L'agent invisible qui a mis une force surnaturelle dans le corps des convulsionnaires, force qui les a obligés d'avoir recours à des coups d'une violence extrême pour calmer l'agitation excessive & le gonflement insupportable qu'ils ressentoient dans leurs membres, du moins dans les premiers tems où ils commencerent à demander les plus formidables secours : cet agent qui voit d'un coup d'œil tous les siécles, n'a pas sans doute ignoré l'effet que devoit produire dans l'esprit des spectateurs la vûe de l'étonnant prodige qui seroit dévoilé par ces terribles secours.

S'il n'a pas ignoré que l'aspect d'une si grande merveille serviroit à augmenter la foi d'un très grand nombre de fidéles, & à convertir quantité d'incrédules : & si l'experience que ces prodiges produisoient journellement cet effet ne l'a pas empêché de les continuer, il est de la derniere évidence que ces conversions, & l'affermissement de la foi dans une multitude de fidéles, ont été une des fins principales que cet agent invisible s'est proposée en opérant ces prodiges.

Cela étant d'une évidence palpable, peut-on attribuer un tel projet au démon ? Quoi ? Satan faire des prodiges pour fortifier la foi d'un très grand nombre de personnes, & pour établir de plus en plus le regne de Dieu ! Ou du moins satan inspirer aux convulsionnaires de demander les plus assomans secours pour faire paroître au grand jour le prodige merveilleux que Dieu avoit fait dans leurs corps ! Satan fournir ainsi des armes victorieuses contre lui-même, n'y en aiant point de plus puissantes que le bouclier de la foi pour repousser toutes ses attaques, & pour se mettre à couvert de tous ses traits !

Il n'est donc pas possible de douter que ce ne soit l'auteur de tout bien, & non pas l'auteur de tout mal ; qui a donné aux corps des convulsionnaires deux des qualités des corps glorifiés, en les rendant invulnérables & impassibles ? Que ce ne soit lui, qui pour manifester le prodige qu'il venoit de faire, a mis dans le cœur des convulsionnaires de demander les secours les plus terribles & les plus effraians ? Que ce ne soit lui qui a attiré un nombre innombrable de témoins de toutes conditions, qui sont accourus de toutes parts pour voir un si surprenant spectacle ? Que ce ne soit lui qui a répandu un torrent de bénédictions & de graces sur la plûpart de ces témoins ? Enfin que ce ne soit lui qui a terrassé tant d'incrédules, & qui les a rendus d'intrépides défenseurs de la vérité qu'ils avoient méconnue jusqu'alors ?

Mais avant de parler plus au long de l'impression que ces incroiables secours ont fait sur la plûpart des spectateurs, je crois devoir commencer par rendre compte de celle qu'ils ont faite sur le plus grand nombre des convulsionnaires qui les ont reçûs.

III. Dieu a fortifié la foi & la confiance des convulsionaires par ce prodige.

Il est visible que Dieu a voulu les affermir par ce moien contre tout ce qu'ils auroient à craindre des hommes.

Dès les premiers tems que les convulsions commencerent à prendre à des personnes qui n'avoient point de maladies, & a être accompagnées de divers prodiges, grand nombre de convulsionnaires prédirent que bien-tôt ils seroient persécutés à

toute outrance par les puissances de la terre, & que peu après ils seroient traités avec ignominie par de célébres Appelans : ils annoncerent même que par la suite la persécution qu'on leur feroit souffrir iroit encore bien plus loin qu'elle n'a été jusqu'à present.

Mais en même-tems que Dieu leur a fait prévoir les maux où ils seroient exposés, sa miséricorde l'a porté à les fortifier contre toute crainte. Pour cet effet il les a rendus de tems en tems impassibles & invulnérables, afin d'augmenter leurs confiance & leur foi, & par ce merveilleux prodige il les a fortement persuadés que les hommes n'auront aucun pouvoir sur eux qu'autant que cela entrera dans ses desseins. D'où il leur a fait conclure qu'ils devoient s'abandonner sans reserve à sa conduite : recevoir tout comme de sa main : ne craindre que lui : & que pourvû qu'ils ne manquent ni de confiance, ni de soumission, il ne leur épargnera pas les secours les plus puissans & les plus efficaces, soit pour les délivrer de leurs souffrances, soit pour les en faire profiter avec joie, & les conduire par ce moien au bonheur infini de le posseder lui-même.

Aussi est-ce une chose admirable que l'intrépidité avec laquelle de jeunes filles, & même des enfans se livrent en quelque sorte volontairement à la persécution, en recevant quasi publiquement les plus étonnans secours, quoiqu'ils sachent combien cela les expose. Mais comme ils sont convaincus que Dieu demande cela d'eux, & qu'ils espérent que la vûe de ces prodiges sera utile à plusieurs des spectateurs, ils s'abandonnent à la providence ; & ils attendent tranquilement toutes les suites que la haine qu'on leur porte peut avoir, & qu'ils ont eux-mêmes prédites. Dès à present n'a-t on pas déja vû la joie briller sur le visage de quelques-uns dans le tems qu'on les traînoit dans les prisons ? D'autres n'y rendent-ils pas journellement graces à Dieu de ce qu'il les a jugés dignes de souffrir déja cet opprobre pour sa cause ?

IV. La vûe de ces prodiges a augmenté l'ardeur des serviteurs de Dieu.

L'impression que ces prodiges ont fait sur la plûpart des assistans, n'a été ni moins forte ni moins salutaire que sur les convulsionnaires.

Quel autre que le Créateur de tout ce qui existe, nous sommes nous souvent tous écriés comme d'une seule bouche, eût pû donner à cette multitude innombrable de petits vaisseaux si fins, si délicats, si déliés ; dont la peau, la chair, & les entrailles sont traversés de toutes parts, plus de fermeté, de consistance, & de force que n'en ont les instrumens de fer avec lesquels on les frappe d'une violence extrême ?

La vûe d'une si grande merveille a mis vivement comme sous les yeux que l'ame du Bien-heureux Appellant par l'intercession de qui Dieu opére tant de prodiges, est par conséquent dans son sein ; qu'elle y puise une vie divine & une lumiere ineffable, & qu'elle y participe à sa beatitude infinie. De quel feu cette idée n'a-t-elle pas embrasé les esprits ? Combien n'a-t-elle pas ranimé la foi, augmenté l'espérance, & enflamé les cœurs du désir de parvenir à ce bonheur divin ?

V. Dieu a converti plusieur incrédules par la vûe de ces prodiges.

Mais si Dieu a rendu cette vûe si utile à des ames fidéles, avec quelle miséricorde ne l'a-t-il pas emploiée à inspirer les reflexions les plus salutaires à des incrédules, à des Déistes, à des Athées ?

Ces aveugles spirituels : ces ames dépourvûes de lumiere & de foi : ces cœurs endurcis qui avoient toujours refusé de croire les merveilles dont ils entendoient parler, & qui les tournoient en ridicule parcequ'ils n'en avoient pas été témoins ; voiant de leurs propres yeux qu'à l'invocation du Bien-heureux Appellant les corps aquéroient tout à coup des qualités manifestement surnaturelles, n'ont pû révoquer en doute le crédit que ce S. a auprès de Dieu. D'où ils se sont vûs forces de con-

clure, que la religion qui l'a conduit à cette gloire, est inconteſtablement divine : & qu'ainſi tout homme doit s'attendre, ou à jouir éternellement du bonheur de Dieu-même, ou à être enſeveli dans un feu qui ne s'éteindra jamais, ſuivant que nous l'a déclaré la Verité incarnée.

Combien en a-t-on vû qui touchés, attendris, pénétrés, ſe ſont jettés au pié de la croix fondant en larmes ? Quelques-uns mêmes depuis ce tems ſont devenus tellement chrétiens, qu'ils ſont prets à répandre leur ſang en témoignage de la vérité.

VI. Il n'eſt pas permis de couper un canal des bienfaits de Dieu

1. Pier 5. 12.

Eſt-il donc permis, en proſcrivant les ſecours dont Dieu ſe ſert pour faire paroître ſon ouvrage, de vouloir en quelque ſorte couper un canal par lequel il plait au Très-haut de répandre un torrent de graces ſi précieuſes ? » La foi, dit le reſpectable auteur ſi en bute aux ennemis de la vérité, eſt le fondement de tout l'édifice chrétien : on ne peut trop l'affermir. » Elle eſt la racine de toutes les vertus : elles croiſſent toutes quand elle augmente : elles languiſſent dès qu'elle s'affoiblit. C'eſt elle qui donne de l'ardeur à la priere, de la fermeté à l'eſpérance, du feu à la charité, du zele à défendre toute vérité, même dans le tems des plus grandes perſécutions, & au milieu des plus vives douleurs. Auſſi J. C. ne loue-t-il preſque que la foi, parceque cette vertu eſt le principe de toutes les autres.

Reſpectons donc tout ce qui peut l'augmenter : & puiſque Dieu pour nous faire une ſi grande faveur emploie la vûe des prodiges qu'il opére tous les jours au milieu de nous, profitons avec empreſſement & avec action de graces d'un tel bienfait : & redoublons nos efforts pour faire éclater ſa puiſſance & donner lieu à ſes miſéricordes. Il ne peut manquer de benir ceux qui ne s'épargnent point eux-mêmes pour manifeſter ſes œuvres, pour contribuer à ſa gloire, & pour ſe procurer de plus en plus l'accroiſſement de leur foi, & celle de leurs freres.

VII. Les convulſionnaires & ceux qui leur rendent des ſecours, ſont aujourd'hui ceux à qui Dieu donne la foi la plus vive.

Auſſi la plûpart des convulſionnaires & de ceux qui leur rendent des ſecours, ſont-ils aujourd'hui ceux à qui Dieu donne une foi plus vive, plus agiſſante, & plus animée : & on le connoîtra par expérience ſi la perſécution vient au point que pluſieurs convulſionnaires l'ont prédite.

On verra pour lors qui ſeront ceux qui ſe trouveront mieux diſpoſés à donner leur vie pour la vérité : ou des convulſionnaires, qui dès à préſent s'expoſent ſans crainte à la colére des puiſſances pour rendre gloire à Dieu, & de ceux qui ſacrifient ſans peine tout interêt humain pour profiter des bénédictions qu'il a repandues dans cette œuvre ; ou de ceux qui déchirent les convulſionnaires par les traits les plus inſultans, qui leur font un crime de ce que Dieu les a choiſis pour leur faire annoncer la vérité d'une maniere ſurnaturelle, & qui regardent comme une flétriſſure & comme un miniſtere honteux, l'honneur qu'il leur fait de les prendre pour ſes inſtrumens.

Que chacun rentre dans le fond de ſon cœur : qu'il interroge ſa conſcience & qu'avant de vouloir ôter une paille de l'œil de ſon frere, il commence par arrâcher la poutre qui eſt dans le ſien. Qu'il faſſe reflexion que c'eſt violer la loi toute entiere que de bleſſer la charité : c'eſt s'attaquer à Dieu même, que d'oſer flétrir ſes œuvres : c'eſt travailler à la perte de ſon prochain, que de vouloir éteindre un flambeau par lequel Dieu répand la lumiere dans les ames.

Quand la vûe des plus étonnans ſecours ne feroit utile qu'à des incrédules, ne ſerions-nous pas obligés d'emploier tous nos efforts pour tâcher de les faire ſortir de leur funeſte erreur, qui ne peut manquer ſi elle n'eſt détruite, de les précipiter

dans des tourmens éternels. Quelle cruauté n'y a-t-il pas à leur ravir le moien dont il plait au Pere des lumieres de se servir aujourd'hui pour les éclairer !

Que M. Nicole cet auteur d'un si grand poids, étoit éloigné du sentiment de ceux qui désaprouvent les grands secours ! Voici comme parle ce Théologien si judicieux, également rempli de lumiere & de piété.

VIII. On doit recueillir avec grand soin tous les prodiges que Dieu opére.

» Dieu fait sans doute (dit-il, les) choses extraordinaires. . . à dessein qu'elles » soient utiles. . . . Tout homme vivant étant susceptible de la grace de Dieu, il » ne faut (point) le priver des moiens extérieurs qui y peuvent contribuer. Les » raisons spéculatives peuvent peu sur l'esprit de ces gens-là : elles n'y font qu'» une impression sombre. 45. let.

Mais les prodiges, ou l'opération de Dieu paroit d'une maniere sensible & palpable, les frappent, les touchent, les convainquent : parceque c'est un des principaux moiens que Dieu juge à propos d'emploier, & celui à qui il donne ordinairement le plus d'efficace, ainsi que l'expérience de tous les siécles nous l'apprend.

Il faut regarder le général de l'Eglise & toute la posterité, dit encore ce grand Théologien, & les petits inconveniens particuliers paroissent peu de chose, quand on est occupé de ces vûes plus étendues. ibid.

Ainsi quand il y auroit quelques inconveniens dans les secours, il faut qu'un bien aussi grand, aussi général que celui que peut produire la vûe d'une multitude de prodiges, où l'opération divine paroit avec la derniere évidence, prodiges qui ne laissent aucune ressource à l'incrédulité pour en contester le surnaturel : il faut, dis-je qu'un aussi grand bien l'emporte sur ces petits inconveniens, ausquels on doit cependant tâcher de remedier en usant à cet effet de toutes les précautions que la prudence & la sagesse chrétienne inspirent de prendre.

Faute d'avoir ces vûes générales, continue ce célébre auteur, *on laisse perdre & dissiper pour l'Eglise, tout ce que Dieu y fait, toutes les marques de sa présence dans le monde.*

Mais si c'est un grand mal de les laisser tomber dans l'oubli, combien en est-ce un plus grand de vouloir les supprimer ?

» La grande hérésie des derniers tems, dit ailleurs le même auteur, c'est l'in» crédulité. . . Pourquoi se priver donc des marques visibles que Dieu donne de sa » puissance quand il en donne ? Qui nous a donné autorité de les anéantir, & » d'en priver l'Eglise ? let. 6. t. 2 édition de liége.

En effet par quelle autorité MM. les Docteurs s'arrogent-ils le droit de dérober à une multitude de personnes les graces que Dieu leur fait par la vûe de ces prodiges ?

Quoi ? Sous le vain prétexte de prévenir quelques inconveniens, & d'empêcher quelques abus qu'il n'est pas difficile de corriger, s'il y en a ausquels on n'ait pas remédié, il faudra anéantir les œuvres de Dieu ! Doit-on déraciner le bon grain du Pere des miséricordes, sous prétexte d'arracher l'ivraie.

IX. Communément le spectacle des grands secours n'a rien que de très édifiant, & mérite toute notre attention.

Le scandale qu'ont pû causer quelques petits secours, peut être accordés avec trop de facilité ou trop peu de précaution : ce scandale dont on a fait une critique si outrée & où on n'a point épargné la calomnie, n'est pas un abus universel. Il ne consiste à parler exactement, que dans la grande simplicité de quelques convulsionnaires, & dans le peu de discernement de ceux qui leurs ont donné ces secours : & rien n'est plus injuste que de vouloir le faire retomber sur tous les convulsionnaires qui se font donner les secours les plus admirables.

En général le spectacle des grands secours n'a rien que de très édifiant. Non seulement il sert à fortifier la foi, mais il augmente en même-tems la confiance & le

courage dans ceux dont tout les désirs ne tendent qu'au bonheur infini d'être unis au fils de Dieu,

La joie qui brille sur le visage des convulsionnaires lorsqu'on leur porte les coups les plus terribles & les plus assomans, est un image si frappante du courage des plus illustres martirs, qu'elle le fait passer dans l'ame de ceux que la grace dispose à recevoir cette faveur.

Qui peut mieux que cette image animée & parlante, représenter ces premiers chrétiens, qui pleins de foi, & tous brulans du desir de suivre J. C, sur la croix pour monter avec lui dans sa gloire, étoient tranquilles dans les supplices : & qui supportoient sans en frémir, tous les coups par lesquels on brisoit leurs membres & l'on déchiroit leurs corps ; parceque leur espérance qui croissoit sans cesse dans les tourmens, leur faisoit par anticipation jouir en quelque sorte de leur bonheur ?

Il est vrai que comme les convulsionnaires, du moins la plûpart, ne souffrent rien de tous les coups qu'on leur donne ce n'est de leur part qu'une pure représentation : mais cette représentation s'exécutant par un prodige il n'est guére possible de voir une figure qui mérite mieux toute notre attention.

Si l'on joint à ce tableau vivant la declaration que quelques convulsionnaires ont faite, qu'ils représentoient les supplices qu'on fera souffrir aux disciples d'Elie, & la joie avec laquelle ils les souffriront, soutenus qu'ils seront par une grace victorieuse qui inondera leurs cœurs d'un contentement inexprimable, dans le tems que le feu de la douleur dévorera leur corps, qui peut n'être pas émuà la vûe d'un tableau si frappant, & qui peut-être nous regarde ?

Ephes. 1. 23. Les Peres de l'Eglise nous ont appris avant le P. Quesnel, que *J. C. retrace sa vie, & accomplit de nouveau ses misteres dans son corps mistique.*

Mais si cela est vrai pour tous les tems peut-être cela sera-t il d'une maniére particuliére & litterale dans ceux où nous allons bien-tôt entrer.

Que fait-on si la représentation surnaturelle que nous font les convulsionnaires de tant de sortes de supplices, qui le plus souvent ne leurs causent aucune douleur, quoiqu'ils en supportent l'attitude & qu'ils en reçoivent les coups, ne font point ainsi qu'ils le disent, une promesse que Dieu a la bonté de nous faire, qu'il remplira l'ame de ceux qui souffriront pour sa cause, d'une espérance si vive & de si ardens désirs, qu'ils leurs feront trouver leur bonheur dans leurs souffrances ?

Ce qui est au moins bien certain, c'est qu'un simbole si touchant a fait impression sur le cœur de plus d'une personne, & que leur confiance en Dieu aiant pris de nouvelles forces par la vûe de la profusion avec laquelle il prodigue dès aujourd'hui les merveilles en faveur de ceux qui le suivent, ils sont tous prets à sacrifier leur vie pour la vérité.

Quelle perte ces personnes n'auroient-elles pas soufferte, si la décision de MM. les Docteurs eût fait abolir les grands secours qui ont été pour elles une source de graces si précieuses !

X. Objection. Dieu fait tirer le bien du mal.

Pour toute réponse à l'induction que porte avec lui ce fleuve de bénédictions que Dieu a répandues par la vûe des admirables prodiges que les grands secours ont fait paroître, MM. les Docteurs se sont contentés d'opposer la maxime, que *Dieu sait tirer le bien du mal* : d'où il leur a plu de conclure que tous les bons effets que les grands secours produisent, ne prouvent rien en leur faveur, & ne peuvent servir à les autoriser.

C'est convenir presqu'ouvertement qu'on ne peut trouver de réponse plausible, que d'en faire une pareille. Ces MM· sont trop habiles pour ne savoir pas que c'est tirer une conséquence très fausse d'une maxime qui n'a ici aucune application : ils n'ignorent pas sans doute que J. C. nous a appris lui-même, que c'est par les effets qu'il faut juger du principe qui les produit. » Un bon arbre, dit notre divin Sau- » veur, ne peut produire de mauvais fruits, ni un mauvais arbre en produire de » bons... C'est donc par les fruits que vous les reconnoîtrés : *igitur ex fructibus eo- » rum cognocetis eos.*

XI. Réponse. C'est par les effets qu'on doit juger de leur principe. Mat. 7 18 20

Aussi est-ce précisément par ce moien que les Peres nous ont appris que par rapport aux prodiges équivoques, il faut principalement se déterminer pour décider quel en est l'auteur. Si ces prodiges ne produisent que de bons effets, il y a tout lieu de penser qu'ils sont un bienfait de Dieu : s'ils n'en produisent que de mauvais, on doit juger qu'ils ne sont qu'un artifice de satan.

La maxime que *Dieu sait tirer le bien du mal*, n'est donc nullement propre à discerner quel est le principe d'un prodige. Elle n'est faite que pour nous instruire qu'il ne permet le péché que pour en tirer sa gloire. Mais le bien que Dieu en tire, n'est pas une suite naturelle du péché : toutes les vûes du démon qui en est le premier auteur, ne tendent au contraire qu'au mal : & le mal par lui-même ne produit que du mal. C'est par une providence particuliere, & très souvent impénétrable que Dieu sait le faire servir à sa gloire. Mais cela n'a nulle application aux secours qui en dévoilant les merveilles que Dieu a opérées sur les corps des convulsionnaires, produisent naturellement l'effet d'augmenter la foi des spectateurs, parce qu'il entre dans l'ordre ordinaire que Dieu a établi, d'attacher cette grace à la vûe des prodiges qu'il opére.

Pour pouvoir faire l'application aux grands secours, de la maxime que MM. les Docteurs leur opposent, il faudroit qu'ils commençassent par prouver que l'état invulnérable où se trouvent les convulsionnaires vient du démon, & que cet état & les grands secours qui sont nécessaires pour le faire paroître, ne portent qu'au péché, & qu'ils ne sont capables par leurs effets propres & naturels que de souiller les ames, & de faire du mal.

Les grands secours au contraire ne font que du bien ; & même de trés grands biens. Ils manifestent l'opération de Dieu : ils invitent une infinité de personnes à venir en être les témoins, & à s'anéantir devant sa Majesté suprême. Encore un coup, ils ont été les moiens qu'il a emploié pour convertir un grand nombre d'incrédules : pour convaincre de la vérité, & pour reunir à l'Appel une grande quantité d'indifférens, & même quelques Constitutionnaires : pour augmenter la foi & fortifier le courage de ceux qui y étoient déja attachés. Enfin je vais prouver que le Très-haut s'en est servi pour faire les guérisons les plus étonnantes.

Osera-t-on attribuer au démon des effets si salutaires pour les ames & pour les corps ? Osera-t-on le regarder comme l'auteur des véritables miracles ? Peut-on douter que ces admirables effets n'aient été une des principales fins que s'est proposée l'Etre Toutpuissant qui a mis les convulsionnaires dans un état miraculeux en les rendant invulnérables & impassibles ?

C'est cet état même qui leur a fait avoir besoin des plus violens secours : ce sont ces terribles secours qui ont été les moiens dont Dieu s'est servi pour produire un grand nombre de biens d'ignes de sa magnificence divine.

Comment donc peut'on ne pas reconnoître que ces étonnans secours ont entré

dans son plan, ont été rendus par son ordre? D'où il résulte qu'on ne peut les condamner sans combattre sa volonté: ni refuser de les donner sans dédaigner l'honneur d'être un des instrumens qu'il fait coopérer à ses desseins de misericorde.

C'est ce qui va être établi dans la proposition suivante d'une maniére encore plus invincible, par les preuves que je vais rapporter de plusieurs miracles que Dieu a opérés visiblement par les secours les plus violens & les plus terribles, & quelquefois même par des secours naturellement meurtriers.

IV. PROPOSITION.

Dieu *aiant emploié visiblement les plus violens secours rendus aux convulsionnaires, à rétablir leurs membres estropies, & à les guérir de maladies absolument incurables à tout autre qu'à lui; a déclaré par ces miracles, non seulement qu'il autorise ces terribles secours mais qu'il ordonne de les donner malgré la défense des Docteurs.*

Ps. 94. 8. Lorsque Dieu fait entendre sa voix par des miracles, n'endurcissons pas nos cœurs: *hodie si vocem ejus audieritis nolite obdurare corda vestra.*

Du haut de son trône descend une sagesse qui dirige les plus étonnans secours, & qui leur fait produire les effets les plus salutaires & les plus merveilleux.

Sous les coups les plus assomans on voit des os contrefaits reprendre une forme réguliére: on voit des membres estropiés recouvrer la figure, la force, & l'agilité qu'ils avoient perdus depuis long-tems. Les maux mêmes les plus affreux & les plus notoirement incurables se guérissent par des secours qui semblent meurtriers au souverain dégré.

Tels sont les faits dont je vais rapporter des preuves insurmontables.

Une multitude de prodiges plus étonnans les uns que les autres, enfantent aujourd'hui des miracles, où le doigt de Dieu paroit avec une puissance suprême qui ne convient qu'à lui seul. Qu'on ne ferme donc pas les yeux à cette lumiere qui ne peut venir que de lui: que le lecteur soit attentif, je vais la lui présenter.

1. Changemens de toute espece par l'effet des secours dans la forme de la Turpin.

La petite nine Marguerite Catherine Turpin étoit depuis son enfance d'une difformité monstreuse. Au mois de Juillet 1732, étant pour lors âgée de 27. ans, elle est agitée par les plus violentes convulsions. Quelques mois après elle demande & elle reçoit les plus étonnans secours: & l'effet de ces secours est de la faire grandir en 7. à 8. mois de 7. à 8. pouces: de rétablir presque tout son corps: & de lui donner une nouvelle forme bien moins contrefaite qu'auparavant. Sous le poids énorme des coups les plus terribles, presque tous ses os changent de figure: la plûpart s'allongent très considérablement, quelques-uns qui étoient d'une grosseur monstreuse, se resserrent, & rentrent en eux-mêmes & diminuent de plus de moitié.

Quelques incroiables que paroissent ces faits, on ne peut les révoquer en doute. Ils sont attestés par une requête présentée au Parlement en 1735. par la mere de cette fille, qui demande permission » de remettre entre les mains de M. le Procu- » reur général, les noms, qualités demeures des personnes qui ont eu connoissance » de l'état de cette fille avant ses convulsions & des changemens qui sont arrivés » dans ses os, & dans ses membres... suivant qu'ils sont énoncés dans la requête. » .. (Et qu'il plaise à la cour) ordonner que ces personnes seront assignées & en- » tendues

conclusion de la requête p. 10.

» tendues devant tels MM. qu'il plaira à la cour commetre : pour lad. information » faite & jointe au procès, être ordonné ce qu'il appartiendra,

Il n'est pas possible de soupçonner la mere de M. C. Turpin d'avoir eû la témérité d'avancer aucun fait dans cette requête, qui eût pû être démenti par quelque témoin dans l'information qu'elle en requéroit elle-même.

L'éclat qu'avoient fait les incroiables secours que sa fille s'étoit fait donner, lui avoit attiré l'animadversion des plus grandes puissances de la terre : elles n'avoient pû voir sans dépit que ces admirables secours, & les effets encore plus admirables qu'ils avoient déja produit sur le corps hideux de cette fille, avoient convaincu, non seulement des incrédules, mais même des Constitutionnaires & jusqu'à des Molinistes ; que M. de Paris & à l'invocation & en l'honneur de qui Dieu prodiguoit tant de merveilles, étoit par conséquent dans son sein : ce qui leur avoit fait une impréssion sans comparaison plus forte que tous les écrits des Appellans.

Elles crurent qu'il étoit d'une extrême importance d'empêcher l'éclat de ces prodiges. En conséquence M. C. Turpin fut accusée d'imposture, décretée de prise de corps, conduite dans les prisons : & l'on n'épargna rien pour informer contr'elle.

C'est dans le cours de cette information que sa mere ose présenter à ses Juges la requête dont il s'agit. Si les faits en sont faux, le procès est tout fait à sa fille : la voilà convaincue d'une imposture très criminelle : il ne reste plus qu'à la condamner. De quelle importance n'étoit-il donc pas de vérifier ces faits dans l'information qu'on faisoit, puisqu'ils tendoient directement à établir, ou à anéantir l'accusation formée contre cette fille ? Avec quel zéle ne l'auroit on pas fait, si ces faits merveilleux n'eussent pas été d'une certitude que rien n'étoit capable d'obscurcir, & même d'une notoriété que rien ne pouvoit détruire ?

Cette pauvre fille a contr'elle le plus grand crédit qui soit dans le monde : les puissances les plus formidables sont en quelque sorte ses parties adverses : & l'extrême prévention où presque tout le monde est aujourd'hui contre les convulsions, tombe encore à plomb sur elle. Cependant ses accusateurs, loin de se servir de cette requête pour la convaincre d'imposture, ne font tous leurs efforts que pour la supprimer !

Bien plus ! Depuis cette requête & deux semblables présentées en même-tems par deux autres convulsionnaires dans le même cas, leurs accusateurs & leurs Juges restent dans le plus profond silence, dans un silence obstiné, dans un silence éternel ! Mais que ce silence dit de choses à qui en comprend bien toute l'énergie !

Il n'est donc pas possible de douter un moment de la vérité des faits attestes par cette requête. Non seulement le refus de les vérifier dans l'information commencée contre cette fille, en prouve la notoriété : mais au surplus ce sont des faits qu'il eût été d'autant plus impossible de supposer, qu'ils ont été vûs & examinés par un plus grand nombre de personnes de toute espece.

L'état invulnérable, l'état d'impassibilité où étoient les membres de cette fille, état que les terribles secours qu'elle se faisoit donner rendoient sensible & palpable, attiroit chaque jour chez elle une multitude de spectateurs qui certainement n'y alloient pas tous dans les mêmes vûes ; parceque les sentimens des uns n'étoient pas ceux des autres. Cependant quelqu'intention différente que chacun pût avoir, nul de ceux qui ont examiné avec un peu d'exactitude, & pendant un tems un peu considérable les prodiges que Dieu opéroit sur cette convulsionnaire, aucun d'eux n'a pû s'empêcher de reconnoître les changemens admirables que les coups les plus assomans produisoient dans ses membres : & il falloit être certain que personne n'oseroit déposer le contraire, pour de la part d'un accusé avoir la confiance de requé-

rir le Parlement d'informer de pareils faits.

S'ils n'avoient pas été véritables, quelle nuée de témoins ne se seroit-elle pas présentée avec empressement pour en donner le démenti à une convulsionnaire poursuivie par les puissances & remfermée dans les prisons.

Comment donc une pauvre fille accusée déja d'imposture, une jeune fille dont une piété tendre & timide, jointe à un extrême simplicité font essentiellement le caractére, auroit-elle eu le front de certifier de pareils faits au redoutable M. Sévére, & à tous MM. de la grand-chambre? Et comment sa mere auroit-elle osé sommer en quelque sorte ses Juges & ses accusateurs d'en faire eux-mêmes l'information, si elle n'avoit crû être certaine de ne pouvoir être dédite par aucun des témoins de tout genre qu'on auroit pû faire entendre à ce sujet?

Tout lecteur judicieux ne peut donc balancer à prendre confiance aux faits portés dans cette requête : ainsi je ne dois pas craindre de les lui présenter avec quelqu'étendue : plus ils sont étonnans, plus ils ont besoin d'être exposés dans un plus grand détail.

p. 6. » M. C. Turpin, dit la requête, née le 25. Novembre 1705... tomba en 1711, » d'une supente élevée de 6. piés & demi... Depuis ce moment presque tous ses os » se nouérent peu à peu : & tout son corps devint d'une difformité affreuse. Son » cou s'enfonçâ entiérement, & sa tête rentra pour ainsi dire dans son corps, en » sorte que ses épaules parurent remontées presque jusqu'à ses oreilles; son menton » s'allongea en pointe d'une maniére extraordinaire : ses bras cessérent de grandir, » & se nouérent si fort qu'elle ne pouvoit presqu'en faire aucun usage pour travail- » ler: les os de ses hanches se déjettérent, se grossirent si prodigieusement, & firent » une si grande saillie audessous des reins, qu'elles avançoient en dehors de plus » d'un demi pied : les os de ses cuisses restérent extrêmement courts, & devinrent » d'une grosseur monstreuse : ses jambes qui ne prirent presque plus de nourriture, » se courbérent en devant par le milieu; ensorte qu'elle ne marcha bien-tôt plus » que sur le côté & les chevilles de ses deux piés : & même l'os de sa jambe gauche » se plia ensuite presqu'entiérement en deux, & son pié s'étant retourné en haut, » elle ne pût plus s appuier que sur la courbure du milieu de sa jambe qui lui ser- » voit de pied....

» Elle est restée dans cet état jusqu'à l'âge de 27. ans, la difformité de son corps » n'aiant fait qu'augmenter de plus en plus à mesure qu'elle avançoit en âge, & » n'aiant presque point grandi depuis l'âge de 6. ans, mais aiant seulement grossi: » ensorte qu'à 27. ans, aiant ses grandes convulsions qui ne lui prirent qu'au mois » de Juillet 1732. elle n'avoit encore que 2. pieds 11. pouces de hauteur

On ne niera pas sans doute que la difformité de cette fille ne fut à cet âge, un état absolument fixe, & par conséquent incurable.

page 9 » Tout le monde sait, dit avec grande raison cette requête, que lorsque les os » ont aquis leur dernier dégré de dureté, ni la nature, ni l'art ne peuvent plus les » ramolir, ni par conséquent en changer la forme. Les fibres dont les os sont com- » posés, sont d'une matiére séche, dure & inflexible : & l'expérience apprend qu'- » on les rompt plûtôt que de les faire plier, & qu'il n'y a nul reméde qui soit capa- » ble de les allonger, de les racourcir, ni de les diminuer.

page 9. Cependant tout ceux qui ont vû cette fille avant & durant ses convulsions, ont apperçû de leurs propres yeux : qu' » il y a eu dans ses os.... des changemens de » toutes especes, dit la requête. Les os du cou, des bras & des cuisses se sont très » considérablement allongés : ceux des épaules ont changé de forme & se sont abais- » sés : ceux des hanches se sont diminués de plus de moitié : ceux des jambes ont

commencé à se redresser.

Il est incontestable qu'il n'y a que Dieu qui puisse faire de pareils miracles. *Il n'y a que lui... qui puisse repétrir à son gré l'argile dont il nous a formés.*

Mais de quel moien a-t-il jugé àpropos de se servir pour operer de si grands prodiges ? Çâ été en dernier lieu en lui faisant avoir besoin de secours si énormes qu'-ils auroient mis tous ses membres en piéces s'ils n'avoient pas été dans un état miraculeux.

Mais avant que de rappoter ces secours si effraians, il est à propos de commencer par rendre compte des premiers qu'elle s'est fait donner.

» M. C Turpin, dit la requête, s'étant faite... coucher sur le tombeau de M. page 5;
» de Paris, il lui prit des convulsions.... si violentes, que quoique cette fille fut
» d'une foiblesse extrême, néanmoins dans ses convulsions elle devenoit si forte,
» que plusieurs personnes avoient bien de la peine à la retenir.

Elle commençâ dès le mois de Juillet 1732. à se faire rendre quelques secours, mais ils furent d'abord peu considérables. Ils ne consistérent presque qu'à se faire tenir par les mains, & avec une lisiére, pour empêcher qu'elle ne se blessât dans les agitations d'une impétuosité prodigieuse où ses convulsions la mettoient.

Il semble que Dieu ait voulu, avant de mettre sa foi & celle de sa mere à de grandes épreuves, les affermir par un miracle qui les remplît d'une confiance ferme & inébranlable.

» L'effet de ces secours a été, dit la requête, que les bras de cette fille qui étoi- page 5;
» ent extraordinairement noués, & qui n'avoient presque point grandi depuis
» l'âge de 6. ans, ce qui les rendoit extrêmement difformes, se sont dénoués, &
» sont devenus d'une grandeur naturelle pour une fille de son âge: & qu'elle se sert
» présentement assés adroitement de ses mains: au lieu qu'avant le mois de Juillet
» 1732. elle n'en pouvoit presque faire aucun usage, du moins pour travailler.

Mais après un bienfait si signalé, Dieu voulût qu'elle servît à faire éclater sa puissance, & la magnificence de sa miséricorde par les conversions dont elle seroit l'occasion.

» Avant la fin de cette année 1732. continue la requête, les convulsions de M. page 6;
» C. Turpin firent encore de nouvelles impressions dans ses membres, Elle y sen-
» toit des agitations violentes qui lui enfloient, & lui grossissoient différens mus-
» cles l'un après l'autre : elle fut obligée, par les douleurs que ces convulsions lui
» causerent, de prier avec instance (qu'on la frappât) sur les muscles où elle éprou-
» voit tant d'agitations.

» Dans les premiers jours les coups timides, foibles & mesurés qu'on lui donna,
» ne lui apportérent qu'un soulagement bien léger. Elle avoit beau conjurer avec
» instance, & même quelquefois avec larmes, de frapper avec plus de force aux
» différens endroits de son corps agités par la convulsion; on ne se déterminoit
» qu'avec peine & avec crainte à lui donner des secours si extraordinaires. Mais
» l'expérience aiant appris peu à peu que cette fille n'étoit soulagée qu'à proportion
» de la force des coups : & ceux qui avoient la charité de les lui donner l'aiant vûe
» plusieurs fois tomber sans connoissance, pâle & défaite comme si elle étoit morte
» lorsqu'ils refusoient de faire sur son corps les violentes opérations qu'elle deman-
» doit, ils comprirent que leur prétendue pitié etoit une cruauté réelle : & touchés
» enfin d'une véritable compassion, ils se rendirent à ses instances. Ces personnes
» devenues à la fin plus hardies par l'expérience du succès de leurs secours, qui
» produisoient un soulagement plus ou moins grand à cette fille à mesure qu'ils
» augmentoient plus ou moins la force de leurs coups, ont de jour en jour redou

» blé la violence des opérations qu'elle exigeoit.

Pag. 7. » Un des premiers ſecours qu'elle exigea, fut d'être frappée ſur le pli des reins, » & ſur la crête des hanches, dont les os étoient d'une groſſeur prodigieuſe.

» L'expérience aiant appris qu'on ne pouvoit jamais frapper aſſés fort, on augmenta peu à peu la force des inſtrumens dont on ſe ſervoit pour la frapper : & » on en vint à la fin à le faire de toutes ſes forces avec des buches de chêne dont on » avoit réduit l'un des bouts en poignée, afin de le tenir plus aiſément : & dont » l'autre bout qui étoit celui avec lequel on la frappoit, avoit 7. à 8. pouces de cir- » conférence, enſorte que ces buches étoient comme de petites maſſues : & encore » falloit-il que celui qui la frappoit levât la buche par deſſus ſa tête, & la fit re- » tomber de toute ſa force ſur le pli des reins, ou le haut des hanches de cette fille.

» Quand il n'y auroit eu rien autre choſe d'extraordinaire dans les convulſions » de cette fille, continue la requête, que d'eſſuier tous les jours des milliers de coups » de cette force, ſans en reſſentir le moindre mal, ce ſeroit déja un grand prodige. » Une ſtatue de fer en auroit été briſée. Comment donc les os, la chair, & la peau » d'une jeune fille ont-ils pû devenir plus durs que le fer, & ſoutenir ſans peine » des coups qui auroient mis en piéces les corps les plus capables de réſiſtance ?

» Loin de la bleſſer, l'effet de ces ſecours a été que les os de ſes hanches qui é- » toient d'une groſſeur énorme, qui s'élevoient en ſaillie juſqu'au pli des reins, & » avançoient en dehors de plus d'un demi pied... ſe ſont peu à peu diminués, ont » repris une forme ordinaire (dans les premiers mois de l'année 1733.) & ſe ſont » replacés aux deux côtés de ſon corps au deſſous des côtes, où ils devoient être » naturellement.

Mais voici un autre prodige encore bien plus étonnant : voici un ſecours qui paroiſſoit encore plus meurtier, & qui a eu un ſuccès encore plus admirable.

Cette fille ſe faiſoit attacher par le cou avec une très forte liſiére, & faiſoit lier les deux bouts de deux autres liſiéres à chacun de ſes pieds. Elle engageoit enſuite deux des ſpectateus à tirer avec toute la violence qui leur étoit poſſible le deux liſiéres qui tenoient à ſes pieds : & afin qu'ils fuſſent en état de le faire avec plus de force elle les prioit de paſſer ces deux liſiéres en forme de ceinture autour de leurs reins, & de s'appuier les pieds contre une groſſe piéce de bois qu'on avoit placée à cet effet: Pag. 9. au moien de quoi ces M M. tiroient en même-tems ces deux liſiéres *de toute la force de leurs reins & de leurs bras*, & par ce moien ils étendoient le cou de cette fille *avec une ſi grande violence, qu'on entendoit*, dit la requête, *les os de ſes genoux & de ſes cuiſſes craquer avec un grand bruit.*

» Cependant, continue la requête, le corps de cette fille n'étoit arrêté que par » le cou... ainſi il eſt évident que cette opération, ſi cette fille eut été dans un état » ordinaire, devoit non ſeulement l'étrangler, mais même lui arracher la tête.

» Cependant quelle en a été l'iſſue ? Le cou de cette fille, qui étoit rentré dans » la poitrine, s'eſt dégagé & s'eſt extrémement allongé : ſes épaules qui remon- » toient juſqu'à ſes oreilles, ſe ſont entiérement abaiſſées : elle porte la tête droite » & élevée : & il n'y a pas juſqu'à ſon menton, long & pointu, qui n'ait repris » une forme naturelle. Ses cuiſſes ſe ſont dénouées & allongées : enfin en très peu » de tems, cette fille à l'âge de 27 ans a grandi de 7. à 8. pouces : enſorte qu'elle » s'eſt trouvée en 1733. avoir 3. pieds, 6. à 7. pouces de hauteur, au lieu qu'à » la fin de 1732. elle n'avoit encore que 2. pieds 11. pouces.

Quel admirable prodige ! Après l'âge de 27. ans grandir en très peu de tems de 7. à 8. pouces, & cela par un moien ſi extraordinaire !

Il a donc fallu que preſque tous les os de cette fille ſe ſoient allongés ou redreſ-

fés. Ainsi dans le tems que Dieu donnoit à la peau & à la chair du cou de cette fille, une consistance impénétrable qui leur a fait résister sans peine & sans douleur à la compression la plus violente : dans le tems qu'il mettoit dans tous les vaisseaux de ce cou une force & une fermeté si prodigieuses que le serrement le plus excessif n'étoit pas capable de les presser, ni d'arrêter ou même d'interrompre le cours du sang & des liqueurs que ces vaisseaux renfermoient : dans ce même tems il a rendu presque tous les os du corps de cette fille si flexibles, qu'ils ont pour ainsi dire, obéi aux efforts de ceux qui les tiroient avec violence &, qu'ils se sont allongés chacun précisément dans la mesure & la juste proportion qui convenoit pour faire grandir presque subitement cette monstrueuse nine, & lui rendre l'usage de la plûpart de ses membres.

Avant ces étonnans secours, » elle étoit incapable de tout, même de marcher, page 91
» dit la requête : & présentement elle travaille, elle marche, elle agit presque
» comme une autre personne.

Qui ne voit dans un changement si merveilleux produit par de telles voies, l'action d'une puissance suprême qui exécute tout ce qu'elle veut par tels moiens qu'il lui plait, ou l'opération d'une sagesse toute puissante, qui régle & dirige l'effet de ces moiens suivant les vûes qu'elle se propose ?

II. Les côtes trop longues de M. J. Fourcroi se sont racourcies, & celles qui étoient trop courtes se sont allongées.

Les changemens que les secours ont produit dans les os & dans tout le corps de Marie-Jeanne Fourcroi, ne sont ni moins étonnans, ni moins dignes d'admiration.

Le lecteur a déja vû dans le récit des miracles que Dieu a opérés sur cette fille, que dès l'âge de 5. ans elle avoit été si effroiablement nouées, que l'épine de son dos prit la figure d'un ziguezague, ce qui produisit deux grosses bosses, l'une à l'épaule droite, & l'autre au dessous de la hanche gauche : & que sa tête, repoussée par l'épaule droite beaucoup plus haute & plus longue que l'autre épaule s'étoit placée presqu'entierement du côté gauche.

Il a vû qu'il est prouvé par les rapports unanimes d'un fameux Médecin, & de 6. Chirurgiens célébres, que cette fille avoit encore cette désagréable figure en 1732.

Enfin il a vû qu'en 1733. à force de coups de pierre, les deux bosses ont disparu, l'épine du dos s'est redressée, les côtes trop élevées & trop longues se sont abaissées & racourcies, & celles qui étoient trop courtes se sont allongées jusqu'à la grandeur qu'il a fallu qu'elles prissent pour suivre l'épine qui se replaçoit au milieu du dos.

Je passe rapidement sur tous ces faits, aiant déja rendu compte au lecteur de cet admirable miracle, & je me presse de lui présenter les preuves d'un miracle tout pareil accompagné de deux autres, que Dieu a opérés sur une vieille fille âgée de plus de 50. ans.

III. 3. miracles opérés sur Ch. la Porte.

Ce fut le 16. Fevrier 1681. que naquit Charlote la Porte dont je vais parler.

La difformité extrême de son corps ne fut point l'effet d'aucun accident, ni d'aucune maladie. C'est la nature elle même qui ne l'a formée, pour ainsi dire qu'à demi, & qui l'a fait naître toute contrefaite.

Tous les faits que je vais rapporter à cet égard seront pris dans la requête que cette fille [accusée d'imposture, décretée & emprisonnée comme une criminelle, après que Dieu eût fait par son ministére quantité de guérisons miraculeuses] a présentée elle même au Parlement en 1735.

Non seulement elle a requis ses Juges d'en faire l'information, ce qui est une preuve manifeste de leur vérité : mais en même tems elle leur a remis entre les mains les rapports de deux grands Médecins qui avoient constaté l'état de ses mem-

bres avant les changemens admirables qu'il a plû à Dieu d'y produire. Ainsi indépendamment de toute information, il ne faut pour faire une preuve complete des miracles que Dieu a opérés en faveur de cette fille, que comparer son état présent avec l'état où elle étoit lorsque ces rapports ont été dressés.

Les inconcevables merveilles dont je vais rendre compte, ne pourront donc être révoqués en doute que par des gens aveuglés par leurs préjugés ou leurs préventions, par leurs passions ou leur interêt.

Non seulement le refus que MM. de la grand Chambre ont fait jusqu'à présent de vérifier ces miracles, quoiqu'ils soient l'éclaircissement le plus essentiel & le plus indispensable de leur information, leur sert en quelque sorte de témoignage, mais encore une fois la preuve en est déja toute faite : elle est même en quelque façon juridique par deux rapports de Médecins faits avant ces miracles, & par les changemens merveilleux, qui depuis ces rapports sont arrivés dans les os, & dans tout le corps de cette vieille fille : & notamment dans les lambeaux de chair molasse qui lui tenoient lieu de jambes & de pieds.

Enfin ces admirables prodiges ont eu non seulement pour témoins les Chirurgiens célébres que Charlote la Porte cite à la cour dans sa requête, mais aussi une multitude innombrable d'autres personnes sous les yeux de qui ils se sont opérés.

J'ai déja observé que la difformité de cette fille n'étoit pas la suite de quelque maladie ou de quelqu'accident, mais qu'elle faisoit partie de sa premiere conformation.

Semblable à ces fruits imparfaits que la nature semble ne faire éclore qu'à regret, cette fille vint au monde avec *l'épine du dos de travers* ; à peu près comme celle de la Demoiselle Fourcroi : Avec les *hanches. . . d'une grosseur monstrueuse, mal placées & mal conformées* ; de la même façon que M. C. Turpin : Et n'aiant ni pied ni jambes, mais seulement à leur place deux *morceaux de chair molasse* & d'une *insensibilité entiére. . . au bout* desquels *on voioit deux espéces de petits pieds, qui n'étoient qu'à demi formés, & dont les deux plantes entiérement tournées en dedans, étoient vis à vis l'une de l'autre.*

(req, page 3; page 6; page 3;)

IV. Dieu forme des jambes & des pieds à Charlote la porte après l'âge de 50 ans, page 4;

Elle est restée en cet état depuis sa naissance jusqu'à 50. ans passés, sans que les morceaux de chair qui occupoient le lieu où auroient dû être ses jambes & ses pieds, aient *grandi* ni *aquis aucune solidité.*

Mais *le* 11. *Aoust* 1731. s'étant faite *porter sur le tombeau de M. de Paris, à peine y fut-elle posée*, que ces masses de chair, *qui avoient toujours été inanimées, se remuérent d'elles mêmes, & qu'elle y sentît pour la premiere fois de ses jours un frémissement interieur.*

» Dès ce moment elle conçût l'espérance, dit la requête, que Dieu se serviroit
» des deux petites masses de chair qui pendoient au bout de ses genoux, pour lui
» former des pieds & des jambes.

Aussi *son premier soin fut-il de constater* l'état de ces membres difformes : *afin de pouvoir un jour faire éclater la magnificence du bienfait si Dieu lui accordoit une grace si extraordinaire.*

» Le 16. du même mois d'Aoust 1731. elle se fit porter chez le S. Preaux le
» plus ancien des Médecins de la faculté de Paris, chez-qui elle avoit demeuré.
» pendant plusieurs années depuis l'âge de 5. ans.

Rapport de M preaux; req, page 12;

M. Preaux certifie dans son rapport, dont l'original est entre les mains de M. Sévére Rapporteur du procès fait aux convulsionnaires, que *le* 16. *du présent mois* d'Aoust 1731. il a *trouvé les jambes* de *Charlote la Porte* dans le *même état* qu'elles étoient *en* 1686. lorsqu'elle *demeuroit chez* lui n'étant pour lors âgé que de 5. ans :

ses jambes . . . n'aiant pris depuis un si long-tems , ni force , ni nourriture , ni accroissement.

Peu de jours après la providence fournit un autre témoignage, qui paroîtra peut-être encore plus frappant que celui de M. Preaux.

» Dans le même-tems , dit la requête , Madame Joli de Fleuri [Belle sœur » de M. le Procureur general] aiant entendu dire que les jambes informes de Char- » lote la Porte , avoient paru se ranimer sur le tombeau de M. de Paris, ce qui » annonçoit leur future guérison , ou pour parler plus juste leur régénération , » envoia le S. Sauret Fameux Chirurgien pour les examiner. Ce Chirurgien lui » rapporta . . que ces jambes n'avoient aucun soutien : qu'elles étoient molasses & » absolument insensibles , & n'étoient pas plus grandes que celles d'un enfant : & » qu'ainsi il y avoit une impossibilité absolue , à l'âge où étoit cette fille, que tou- » tes les parties qui manquoient dans ces jambes pûssent se former. page 4,

Oui il étoit absolument impossible à tous les agens qui sont dans la nature de créer dans ces masses informes , insensibles & sans consistance tout ce qui man-quoit pour en faire des jambes & des pieds ! Mais y a-t-il rien d'impossible à celui qui fait sortir l'être du néant ?

Nous avons vû que dès que Charlote la Porte fut sur le tombeau du Bien-heu-reux Appelant dont Dieu se plait à manifester la gloire , ces masses *inanimees* , qui depuis 50. ans étoient dans un *froid continuel* , reçûrent aussi-tôt un premier souffle de vie , & qu'elles commencérent à s'agiter avant même que Dieu y eût formé tou-tes les parties essentiellement nécessaires pour être capables de faire quelque mou-vement. Mais voici encore un plus grand prodige. page 3, & 4,

Charlote la Porte étant tombée en convulsion , ces lambeaux de chair molasse aquirent tout à coup tant de force qu'ils se retournoient entre les mains des hom-mes les plus vigoureux, quelques efforts qu'ils fissent pour les en empêcher. page 6,

Cependant à force de tirer ces morceaux de chair informes & d'en retourner les bouts qui tenoient lieu de pieds , quoiqu'ils fussent sens dessus dessous & placés contre nature , on a vû se former peu à peu de véritables jambes, & de véritables pieds : on a vû tous les os qui leurs étoient nécessaires se régenerer les uns après les autres, & aquérir bien-tôt » une solidité parfaite : (& même) les jambes ont si » fort grandi , qu'elles sont devenues , dit la requête, d'un tiers plus longues qu'el- » les n'étoient auparavant , ce qui les rend d'une grandeur ordinaire. . . Les pieds » qui étoient de la petitesse de ceux d'un enfant , sont parvenus à une grandeur » naturelle & proportionnée : leurs plantes , qui étoient entiérement renversées » & se regardoient mutuellement , se sont retournées , & ont repris la place con- » venable à leur usage : les chevilles en dehors , qui occupoient monstrueusement » tout le bout de la jambe. . . tandis que celles en dedans . . . étoient entiérement » couvertes par la plante de chaque pied, se sont presqu'entiérement replacées dans » leur situation naturelle. page 5,

Osera-t-on attribuer à quelqu'autre qu'au Créateur un tel miracle , qui n'a pû s'opérer que par la création de quantité de parties que la nature avoit refusées à cette fille en la formant ?

Encore une fois , ce n'est point ici un fait qu'on puisse révoquer en doute. C'est pendant plus de 50. ans que Charlote la Porte n'a eu au lieu de jambes & de pieds, que des lambeaux de je ne sai quelle matiére *molasse insensible. . . pâle, livide & pleine de terre*: lambeaux qui n'avoient que la grandeur des jambes d'un petit enfant. p. 3.

Tous ceux qui ont vû cette fille pendant ces 50. années , sont en état de rendre témoignage qu'elle étoit continuellement emboitée dans un cû de jatte , comme n'aiant point de jambes. Deux maîtres de l'art ont déja certifié , que pendant *un si*

long-tems ses jambes n'avoient *pris ni force, ni nourriture, ni accroissement*... *Qu'elles étoient* restées *molasses & absolument insensibles, & n'étant pas plus grandes que celles d'un enfant*. Enfin il n'est pas possible de croire que cette fille eût eu le front de requérir ses juges de vérifier un tel fait par une information juridique, s'il n'eût pas été véritable.

L'état actuel de ses jambes & de ses pieds régénerés, est un second fait que tout le monde est à portée de voir depuis plusieurs années : & par conséquent c'est un fait sur lequel il n'est pas possible d'en imposer.

Il ne reste donc plus aux adversaires des convulsions & des secours, & à tous ceux qui combattent la vérité que de faire du démon un nouveau créateur en lui conférant le droit de faire présent aux estropiés des membres qui leurs manquent.

V. Les os des hanches de C la Porte qui étoient d'une grosseur monstreuse se sont applatis & diminues sous le poids des coups

Passons aux deux autres miracles où l'impression & l'effet des secours ont été encore bien plus marqués.

Pag. 5

Lorsque Charlote la Porte vit en 1732. que Dieu lui formoit des jambes & des pieds, cela lui donna une ferme confiance que sa bonté qui est sans bornes, le porteroit à rétablir pareillement les autres difformités de son corps, ce qui lui donna beaucoup d'empressement d'en avoir une preuve juridique : *elle s'adressa pour cet effet*, dit-elle dans sa requete, *à M. Reneaume Doïen de la faculté de medecine*.

M. Reneaume. req. p. 12.

Il *certifie* entr'autres choses dans son rapport, que cette vieille fille avoit *les os des hanches... mal conformés, aussi-bien que l'épine du dos qui est tournée comme dans le rachitis*.

Ce rapport est un peu succinct, sur tout pour ce qui concerne les os des hanches; mais le fait que ces hanches étoient d'une forme & d'une grosseur extraordinaires, & qu'elles avançoient prodigieusement dehors, qui est ce que M. Renéaune a voulu exprimer sous le terme de *mal conformés*, est d'une notoriété encore plus grande que la défectuosité des lambeaux qui tenoient lieu de jambes à cette fille. Ces lambeaux étoient presque sans cesse ensevelis dans un cu de jatte, de maniere que cette fille sembloit en quelque sorte n'avoir que la moitié d'un corps : au lieu que ses hanches étant élevées au dessus du cu de jatte, leur grosseur prodigieuse a été vûe de tout le monde pendant plus de 50. ans : car il n'étoit pas possible, dès qu'on jettoit les yeux sur cette fille, de n'être pas frappé de leur énorme saillie, de leur figure singuliere, & de leur situation contre nature.

A l'égard des changemens qui y sont survenus, c'est un fait encore plus public. Le spectacle édifiant des convulsions de cette pieuse fille, les terribles secours qu'on lui donnoit, les régénerations merveilleuses que Dieu faisoit journellement dans ses jambes & ses piés, & surtout les guérisons miraculeuses qu'il * opéroit par ses mains sur quantité de malades & destropiés, attiroient tous les jours un très grand nombre de spectateurs, qui ont vû au commencement de 1733. les hanches de cette vieille fille changer de forme & de situation sous le poids des secours les plus violens, & les os *se diminuer* dit la requete, *& se mettre dans la place où ils auroient dû être, mais ou néanmoins ils n'avoient jamais été*.

* Le lecteur trouvera la peruve de plusieurs de ces miracles dans la plainte de Ch. la Porte imprimée en 1735. chez Lottin, p. 6.

Leur état précédent, & leur reformation qui leur a donné une figure réguliére, sont donc deux faits, qui ont été trop exposés à la vûe du public, pour qu'une personne déja dans les liens de la justice, eût la hardiesse de les avancer faussement à ses Juges. Or ce sont deux faits dont Charlote la Porte les a requis expressement de faire l'information : leur aiant attesté, formellement dans sa requête, dont elle les conjure par ses conclusions de vérifier tous les faits, que » les os de ses hanches, qui étoient d'une grosseur monstrueuse, mal placés & mal conformés, se » sont diminués ont repris une forme ordinaire, & se sont placés où ils devoient

p. 6.

être

» être naturellement.

S'il n'est pas possible de douter de la vérité de ces deux faits, comment ne pas reconnoître & respecter l'opération du Tout-puissant dans un tel prodige ? Des os s'applatir, se resserrer, se rapetisser sous la force des coups & d'une violente pression, pendant que la peau & les chairs n'en sont point endommagées ! Des os aquérir la molesse & la flexibilité des parties les plus tendres, tandis que ces parties tendres deviennent d'une consistance & d'une fermeté mille fois plus grandes que n'eussent pû être celles des os !

Il est vrai que Charlote la Porte ne parle pas nommément dans sa requête des secours qui lui ont été donnés. Mais le lecteur comprend que l'intention de cette accusée n'aiant été que de justifier ses convulsions par les miracles que Dieu avoit fait sur elle, il n'a pas été nécessaire par rapport à cet objet de parler des secours par le moïen desquels il les a opérés.

Au surplus ces secours n'en sont pas moins une chose constante. Ils ont même servi de pretexte à l'auteur des vains efforts, & à ceux qui ont écrit avec le plus de chaleur contre les convulsions, pour repandre d'impertinentes fables contre cette vertueuse fille : ces fameux Docteurs n'aiant pû trouver de meilleur moien pour la décrier, que de faire des peintures ridicules de ces secours, quoiqu'ils n'aient pû disconvenir ni des miracles que Dieu a fait sur elle, ni même de ceux qu'il lui a plû d'opérer par son ministére. p. 123. 124.

VI. L'épine du dos de Ch. la Porte s'est redressée & par conséquent toutes ses côtes ont changé de longueur. req, page 12.

Voici un troisiéme miracle qui a paru l'effet de la violence des secours encore plus visiblement que les précedens, & qui est encore plus surprenant que celui qui a donné une nouvelle forme aux os des hanches de cette vieille fille.

Le lecteur a déja vû que M. Renéaume avoit *certifié* dans son rapport fait en 1732 : *que l'épine du dos* de cette fille étoit *mal conformée . . . & tournée comme dans le rachitis*. C'est à dire qu'au lieu d'être droite, elle avoit la forme d'une S. majuscule, ou si l'on veut d'un ziguezague : ce qui ne pouvoit manquer de rendre cette fille bossue & trés contrefaite, comme elle l'étoit effectivement.

Cependant cette épine *s'est entiérement redressée*, dit la requête. Mais quel en a été le moien ? C'est à force d'être comprimée par la violence des plus énormes secours. Page 5.

Tout Paris a vû que Charlote la Porte se faisoit frapper & presser les côtes d'une force si prodigieuse, qu'elles auroient dû mille fois en être brisées. Couchée à terre elle se faisoit fouler aux pieds par les hommes les plus robustes : encore avoient-ils beau faire tous leurs efforts pour enfoncer les talons de leurs souliers dans ses côtes, on ne pouvoit trouver moien, ni de cette façon, ni d'aucune autre, de les presser suffisamment à son gré.

Aussi l'effet de ces secours a t-il été en très peu de tems de repousser l'épine au milieu du dos, & de la replacer où elle auroit dû être naturellement : ensorte que d'une petite bossue, dont le corps étoit tout de travers depuis 1681. les secours en ont fait en 1733. une personne dont la taille est présentement très droite, ainsi que tout le monde le voit depuis ce tems-là.

Combien n'a-t-il pas fallu que Dieu fit de prodiges pour conduire un tel miracle à sa perfection ?

» Quels prodigieux changemens, dit la requête, n'ont pas dû suivre ou pré- page 6.
» céder une opération si merveilleuse ? Car l'épine étant contournée & située de
» travers, les côtes qui en sortoient devoient être plus ou moins longues selon que
» cette épine s'étoit plus ou moins placée vers la gauche ou la droite : or en se re-
» dressant, comme il est arrivé : qu'à pû devenir pour lors le trop ou le trop peu

» de la longueur de ces côtes ? Comment les unes ont-elles pû s'allonger pour sui-
» vre l'épine jusqu'au milieu du dos ? Et qui a pû racourcir les autres & leur ôter
» ce qu'elles eurent alors d'inutile & de superflu ?

» A-t-on jamais vû l'épine du dos [mal conformée dès la naissance], se redres-
» ser. . : après l'âge de 50. ans ? . . . Et par conséquent les côtes, les unes s'allon-
» ger, les autres diminuer, pour reprendre une conformation exacte & naturelle ?

En effet il est incontestable que les côtes qui partoient de l'épine du côté où elle s'étoit totalement jettées, étoient très courtes, puisqu'elles n'occupoient que la place qui étoit depuis cette épine jusqu'au sternum : & que celles qui partoient du côté opposé, étoient beaucoup plus longues, puisqu'elles faisoient un grand circuit en traversant presque toute la largeur du dos, & venant ensuite se joindre au sternum vis à vis les autres côtes.

Il a donc fallu pour redresser l'épine, que Dieu allogeât celles des côtes qui é-toient trop courtes pour suivre cette épine qui venoit se replacer au milieu du dos : & qu'il racourcit les autres côtes du côté desquelles l'épine retournoit en se redres-sant. Quelle inconcevable opération dans un corps vivant ! He ! Qui peut s'empê-her d'y reconnoître la Toutepuissance de celui qui n'a qu'à vouloir pour exécuter ?

VII. Récapitulation des merveilles précédentes, qui prouvent que les plus violens secours ont été des moiens dont Dieu a voulu se servi pour faire des miracles.

Réunissons présentement tous ces traits : rassemblons sous quelques points de vûe ce que nous venons d'observer par rapport aux qualités miraculeuses que le Très-haut a produit dans les os de ces trois convulsionnaires, & que les grands secours ont fait paroître : & par rapport aux miracles de guérison que ces merveil-leuses qualités ont enfantés, & dont les secours ont été le moien, parçequ'il a plû au Tout-puissant d'en diriger lui-même les effets.

C'est ce qu'il y a de plus cassant dans le corps humain, que les coups les plus é-normes ne peuvent rompre ! C'est ce qu'il y a de plus dur & de plus solide, qui s'étend sans néanmoins être amoli ! C'est ce qu'il y a de plus sec & de plus inflexi-ble qui tantôt s'augmente & se grossit sous les coups & tantôt se resserre & diminue sans que les interstices qui servent de passage aux nerfs & aux vaisseaux, qui leur fournissent les esprits vitaux & la nourriture, en souffrent aucune compression, ni que ces nerfs en ressantent aucune douleur malgré leur extrême sensibilité !

Non seulement des os resistent aux coups les plus violens sans pouvoir en être brisés, mais en même-tems ils se prétent à l'effort de ces coups comme une matiére molle & flexible, soit pour changer de forme, soit pour perdre une partie de leur longueur ou de leur grosseur, soit au contraire pour redoubler leur étendue.

Quel autre que le Maître de la nature pourroit ainsi réunir dans un même sujet des qualités toutes contraires ?

Puisque ces os ne peuvent être cassés par les coups les plus terribles, il faut donc qu'ils soient d'une consistance impénétrable, & d'une fermeté extrême : mais s'ils deviennent si fermes, comment sont-ils en même-tems assés tendres pour s'applatir & se resserrer sous les coups ? Si Dieu les rend propres à être comprimés par cette impression, comment des coups tous pareils les peuvent-ils faire croître, grossir, s'allonger, se multiplier ?

Quoi ? Une matiére spécifiquement la même aquérir tout à coup & tout à la fois tant de qualités oposées ! Prendre tant de formes différentes sous le poids des mêmes coups ! Les prendre toujours à propos, & se configurer avec la derniére justesse pour rétablir dans sa perfection l'admirable structure du corps humain, dont il faut que les proportions & les emboitemens soient d'une simétrie & d'une mesure parfaitement exacte pour procurer dans les membres un mouvement libre ! Quoi ? Des os mal conformés dès la naissance, ou noués dès la plus tendre jeunes-

ſe, & conſolidés dans leurs calus pendant un très grand nombre d'années, changer de figure extérieure & intérieure, & s'organiſer de la maniére la plus parfaite! Quoi? Tout cela s'éxécuter à ſouhait ſous des coups uniformes, des coups ſans art, des coups donnés à l'aveugle! Quoi? L'effet de tels coups répondre ſi parfaitement à tous les déſirs de ceux qui les reçoivent & qui les donnent, de façon qu'il en reſulte l'opération la plus merveilleuſe: la nouvelle reconſtruction des os les plus contrefaits; la reformation des défectuoſités les plus irrémédiables; le rétabliſſement des corps les plus eſtropiés & les plus difformes!

A qui peut-on attribuer le ſuccès admirable de ſecours ſi peu proportionnés aux heureux effets qu'on voit éclore journellement ſous leur violence ruſtique & ſans induſtrie, ſinon à celui dont la puiſſance ſans bornes eſt ſeul capable de diriger leur opération ſuivant qu'il lui plait, & de leur faire produire tout le bien qu'il juge à propos: parceque dans ſes mains tout devient moien juſqu'aux choſes les plus contraires?

» Il n'y a que l'auteur de la nature, dit le Pere Queſnel, qui puiſſe diſpoſer com- » me il lui plait des loix naturelles des mouvemens, & en arrêter ou détourner » les effets. Act. 28. 6.

Il eſt donc de la derniére évidence que tous les changemens favorables opérés ſous ces coups, ſont autant de miracles que Dieu ſeul a pû faire. Or s'il eſt inconteſtablement le principe & le créateur des effets miraculeux que ces coups ont produit comment peut-on ne pas reconnoître qu'ils ſont entrés dans le plan de ſes conſeils, & que c'eſt par ce moien qu'il avoit réſolu de toute éternité d'opérer ces miracles? D'où il ſuit, non ſeulement que ceux qui ont donné ces violens ſecours, ont ſuivi l'intention du Très-haut, & ont obéi à ſa volonté: mais cela prouve encore qu'ils ont concouru à ſes deſſeins de miſéricorde, & que ſa bonté leur a fait l'honneur de les rendre ſes inſtrumens pour faire des opérations miraculeuſes.

VIII. Dieu s'eſt même ſervi de ſecours murtriers pour faire de grands miracles

Juſqu'ici j'ai prouvé généralement parlant que les ſecours les plus terribles, ne ſont point meurtriers en aucun ſens, parceque le corps des convulſionnaires qui les demandent, ſe trouve pour lors en un état miraculeux qui le rend capable de ſoutenir ſans aucune peine toute leur violence.

Mais celui qui connoit toutes les penſées des hommes, & *qui les découvre de loin avant qu'elles ſoient formées*, n'a pas voulu permettre que MM. les Docteurs trouvaſſent moien d'étaier leur déciſion par un ſubterfuge qui parût plauſible, en niant qu'il puiſſe y avoir aucune proportion entre des coups dont la ſeule vûe fait frémir, & l'état des convulſionnaires à qui l'inſtinct de leur convulſion fait demander de tels ſecours. Pſ. 138. 2.

Pour ôter ce vain pretexte à MM. les Docteurs, Dieu ne s'eſt pas contenté de décider par des miracles, que les ſecours les plus violens, lorſqu'ils ſe trouvent encore inférieurs à la force ſurnaturelle qu'il met dans les membres de quelques convulſionnaires, bien loin d'être condamnables, ſont aucontraire le moien qu'il veut quelquefois emploier pour exécuter les bienfaits qu'il a réſolu de leur faire: il a même voulu nous démontrer d'une maniére ſenſible, que ſon eſprit peut exiger des opérations qui cauſeroient effectivement la mort, ſi leur état actuel n'étoit ſubitement arrêté par un miracle: tant il eſt vrai que ſes penſées ſont toutes différentes de celles de MM. les Docteurs.

Pour cet effet il nous a manifeſté par pluſieurs merveilles ſuivies d'un très grand miracle opéré ſous les yeux d'une multitude innombrable de perſonnes, qu'il veut quelquefois que les convulſionnaires ſe donnent des ſecours, qui de leur nature ſont véritablement meurtriers, & dont leur état n'ôte pas le danger: & qu'il faut

n'avoir point peur en les voiant exécuter sur eux mêmes les opérations les plus sanglantes, lorsqu'il plait à Dieu de les leur inspirer.

Comme les preuves de ce miracle du Très-haut, & des prodiges admirables qui l'ont précédé, n'ont point encore paru, je crois que le lecteur sera bien aise que je les lui fournisse : il en trouvera les piéces justificatives imprimées à la fin de cette quatriéme proposition.

Il y verra le cancer le plus horrible & le plus manifestement incurable, guéri parfaitement par les opérations les plus meurtriéres : & chacune de ces opérations, que Dieu faisoit visiblement exécuter lui-même, terminée par un prodige.

IX. Idée du miracle opéré sur M Durand & des secours meurtriers par lesquels Dieu l'a voulu faire éclater.

Cet affreux cancer n'avoit pas seulement infecté les chairs, son poison subtil s'étoit insinué jusque dans les os : il les avoit gonflés d'une maniére prodigieuse : il en avoit écarté toutes les feuilles : il avoit par conséquent brisé tous les liens qui les unissent ensemble.

Mais ce qui est encore bien pis : il avoit déja corrompu toute la masse du sang : il avoit semé plusieurs germes qui commençoient à faire éclore autant de nouveaux cancers.

Enfin il avoit rendu l'objet le plus hideux : que dis-je ? Le plus capable de faire horreur, la jeune enfant dans le corps de laquelle il faisoit tant de ravages.

Sa bouche où le cancer avoit pris naissance, étoit devenue un cloaque infect d'où s'exhaloit continuellement l'odeur la plus empestée, qui corrompoit à 10. pas tout l'air qui l'environnoit. Son visage étoit d'une difformité affreuse : tout son corps étoit d'une pâleur aussi livide que celle d'un mort, & d'une maigreur si excessive qu'on l'auroit prise pour un cadavre, si on n'avoit pas entendu sans cesse ses pitoiables gémissemens.

Plusieurs Chirurgiens l'avoient condamnée à mort. Son cancer leur avoit paru si absolument incurable, & son état si éloigné de tout espoir, qu'aucun d'eux n'avoit voulu entreprendre, non seulement de la guérir, mais même de lui donner aucun soulagement, convaincus par leur art & leur expérience qu'il n'y en a aucun à espérer, lorsque le virus du cancer a aquis un tel dégré de force.

Privée de toute ressource humaine, elle a recours au S. Diacre Dieu lui donne aussi-tôt des gages de la miséricorde qu'il a dessein de lui faire : il lui rend tout à coup un peu de force : peu après il lui envoie des convulsions : il lui fait prédire par une autre convulsionnaire, & ensuite par sa propre bouche sa guérison miraculeuse : il lui fait déclarer qu'il lui fera faire sur elle même des opérations très cruelles par le moien desquelles il a résolu de la guérir : enfin il lui fait marquer les jours & jusqu'aux heures de ces opérations meurtriéres.

Une multitude de personnes de toute condition, entr'autres des Magistrats du premier ordre, & quantité de Maîtres de l'art, s'empressent d'aller voir quelles seront donc ces opérations que Dieu fait annoncer, & comment elles pourront produire une guérison qui paroit si impossible.

Chacun des jours marqués, & à l'heure que la convulsionnaire avoit indiquée, elle prend des ciseaux : elle coupe, elle hache à plusieurs reprises le bout du cancer qui sortoit de sa bouche. Aussi-tôt les artéres coupées lancent le sang avec impétuosité. La plûpart des spectateurs pâlissent & reculent d'horreur : les Maîtres de l'art sont encore bien plus effraiés que les autres, l'expérience leur aiant appris combien l'hémorragie est à craindre, lorsqu'on coupe dans un cancer, parcequ étant tout rempli d'artéres & de veines qu'il a élargies & allongées, les plaies qui y sont faites sont capables de répandre en fort peu de tems presque tout le sang du corps.

Mais la convulsionnaire sait bien le moien de l'arrêter dès qu'elle le veut. Elle

MADELEINE DURAND

De la bouche de qui sortoit un affreux cancer, le hache auec des ciseaux, les arteres coupées lancent le sang auec impétuo-site. Elle verse sur la plaie quelques goutes d'eau, et dans l'instant la plaie se guérit et deuient aussi séche que si elle etoit couuerte d'une peau nouuelle.

MADELEINE DURAND

Etant parfaitement guérie, Mr Fournier de Montagni, qui peu auparavant avoit examiné son cancer et l'état déplorable où il l'avoit réduite, a de la peine à la recõnoître tant sa figure est différente de celle qu'il lui avoit vûe.

verse sur ces veines & ces arteres ouvertes de l'eau du puits du Bienheureux Diacre. Dans l'instant une peau transparente se forme & s'étend sur toute l'ouverture de la plaie. Aussi tôt cette plaie devient aussi séche que si elle n'avoit point souffert d'incision.

Tous les spectateurs se rapprochent au plus vite, & s'empressent de considérer de plus près ce surprenant prodige : mais ils ont beau examiner, toucher, presser la plaie : il n'en sort plus aucune humidité, ce qui les remplit d'admiration. Les Chirurgiens sur tout sont frappés d'étonnement de voir de leurs yeux ce qui leur paroit impossible. Ils apperçoivent au travers de cette peau, qui est si transparente qu'elle est presqu'invisible, des troncs de veines & d'artéres coupées ; qui, quoiqu'elles n'aient été ni bouchées ni comprimées par aucun moien humain, ne répandent cependant plus aucune liqueur, pas même la moindre sérosité.

Ce n'est pas tout. En même-tems que la jeune convulsionnaire retranche les parties extérieures de son cancer, Dieu guérit invisiblement toutes celles où ses ciseaux ne peuvent atteindre.

Les os mêmes qui avoient été cariés, carnifiés & prodigieusement gonflés par le virus du cancer, reprennent peu à peu leur premiere qualité : ils se réduisent à leur forme naturelle : & toutes les parties qu'ils avoient perdues leurs sont rendues.

Le virus indomtable répandu dans tous le sang se dissipe & s'évapore : & tous les petits cancers qui commençoient à pousser, disparoissent & s'anéantissent.

Chaque jour les forces reviennent : la plus hideuse maigreur se change bien-tôt en embonpoint : la pâleur la plus livide se dissipe & est remplacée par les plus belles couleurs : le visage difforme recouvre une jolie figure : enfin la santé la plus parfaite reprend promptement possession de cette moribonde, qui avant l'admirable métamorphose, avoit plus l'air d'un cadavre que d'une personne vivante.

X. Force invincible des témoignages par lesquels ces prodiges sont prouvés.

Plus ces faits sont inouis & contraires à toutes les loix de la nature, plus la providence a pris soin d'en fournir des preuves supérieures à tout contredit.

Ce ne sont point ici de ces vains prodiges qui ne font qu'éblouir les yeux & tromper les sens de deux ou trois personnes. Les merveilles dont il s'agit se répétent plusieurs fois à jour marqué, à heure indiquée en présence de tout Paris, sous les yeux d'un grand nombre d'experts & d'une multitude d'autres témoins de toute espece.

Ces merveilles sont couronnées par la guérison parfaite d'un cancer affreux, qui avoit été vû, consulté, examiné ; d'abord par les plus habiles Chirurgiens d'Orleans où cette fille demeuroit avec sa mere marchande de toille en cette ville : & ensuite par un nombre des plus célébres de Paris, qui les uns & les autres avoient tous jugé le mal absolument incurable, & la mort de la miraculée très prochaine : & il y a tout lieu de penser que le dessein de Dieu, en n'opérant la guérison de cette effroiable maladie que successivement ou comme par reprise, a été qu'une multitude innombrable de personnes, amies & ennemies pussent être témoins de son ouvrage, & fussent en état de distinguer les différens progrès que faisoit cette admirable guérison, à mesure que la convulsionnaire exécutoit sur elle-même les opérations les plus cruelles & les plus meurtrieres.

Tout le monde étoit admis à les voir & à les examiner : les grands & les petits : les savans & les simples : les gens plein de foi & les incrédules : les disciples de la croix & les amateurs du siécle : les Appellans & les Molinistes : ce que la chirurgie a de plus éclairé, ce que la critique a de plus défiant, ceux mêmes dont les préjugés leur font fermer le cœur aux vérités qu'ils ne peuvent s'empêcher de voir.

Ce sont donc des faits de notoriété publique : des faits qu'on ne peut contester : des faits dont on pourroit prendre à témoins une grande multitude de personnes ?

Mais qu'il s'en faut que dans un tems d'épreuve & de persécution tel que le notre, tout le monde ait assés de courage pour s'exposer de gaieté de cœur à rendre un témoignage autentique aux œuvres de Dieu, quand elles blessent les préjugés des puissances : sur tout lorsqu'elles décident en faveur des convulsions, devenues l'objet du mépris de tous les enfans de la terre !

Néanmoins la miraculée & sa mere ont recueilli les rapports de 10. célébres Chirurgiens : & les certificats de 15. autres personnes.

A la tête de ces 15. témoins se trouve M. Fornier de Montagni Conseiller de la grand-chambre, & par conséquent Juge des convulsionnaires.

Ce Magistrat si grave & si judicieux, si éclairé & si pénétrant, aiant sû par le bruit public le prodige qui s'opéroit sur cette jeune convulsionnaire, qui » assuroit » dit-il dans son certificat que Dieu la guériroit par ces opérations ; qui par elles » mêmes n'étoient propres qu'à envenimer & accoître la malignité de son cancer. » .... crût devoir approfondir un fait si surprenant.

pie iust. pag 10. 1e. colon

Ce fut moins la curiosité qui le porte à cet examen, que son rang, sa place, & la délicatesse de sa conscience.

Il craint d'une part que le public ne soit le jouet de l'imposture & de l'illusion : d'autre part sa qualité de Juge, & plus encore celle de chrétien, lui font sentir qu'il est de son devoir d'approfondir des faits dont il resulte de si grandes conséquences.

Avec ces dispositions mêlées de reserves, dispositions pleines de défiance à l'égard des convulsionnaires, de soumission aux desseins de Dieu ; & d'un désir sincére de découvrir la vérité : avec ces dispositions, dis-je, il se présente à l'heure précise où une opération avoit été annoncée.

ibid 2e. col. Il voit de ses yeux cette opération cruelle. » Le sang couloit en abondance, » dit ce Magistrat : mais elle l'arrêta tout d'un coup en versant quelques goutes » d'eau sur l'endroit qu'elle venoit de couper.... la plaie quoique d'une largeur si » considérable, cessa même de suinter comme si elle eût été dans le moment recou» verte d'une peau fine. Un prodige si étonnant, ajoute-t-il, redoubla mon atten» tion pour examiner le cancer.

Il le fit efectivement avec toute l'exactitude possible. Aussi le lecteur trouvera-t-il que la description qu'il fait des effets qu'il avoit produit dans la bouche a quelque chose de plus frappant que celle que je viens de présenter, parceque la sienne entre plus dans le détail.

ibid. Aiant *appris* quelque tems après *que cette petite fille avoit été parfaitement guerie*, dit-il, il retourna la voir : il la trouva d'une santé si parfaite, & d'une figure si différente de celle qu'il lui avoit vû, qu'il *eût peine a la reconnoître.*

ibid. Il déclare qu'il *examina sa bouche*, & qu'il n'y pût retrouver *aucune apparence du cancer.* Tout étoit si parfaitement rétabli que les os mêmes s'étoient *réduits a leur grosseur naturelle*, & avoient *repris la place & la figure* qu'ils devoient avoir.

Un miracle si inconteſtable fit alors sur lui l'impression qu'il devoit faire. Nul motif humain ne fut capable de le retenir. A la face de la cour ce Juge des convulsionnaires eût dans ce moment le courage d'attester par un écrit autentique le miracle que le Tout-puissant avoit opéré en faveur de celle-ci ; les opérations terribles par lesquelles ce Dieu, dont les conseils sont si éloignés du sentiment des Docteurs, lui avoit fait pour ainsi dire acheter cette guérison ; & les admirables prodiges dont il avoit illustré ces sanglantes opérations.

Les deux témoins suivans ne sont pas moins capables de terrasser l'incrédulité la plus obstinée. Ce sont deux autres Magistrats dont les talens, les lumiéres supérieures, & la solide piété ont aquis depuis long-tems la vénération du public.

Pour en convaincre le lecteur, il ne faut que les nommer. C'est M. Boutin sous doien de la premiere des requêtes du Palais, & M. de Voigny Président de la Cour des Aides.

Ces Magistrats chrétiens aiant été frappés d'étonnement à la vûe des premieres merveilles qui avoient éclaté sur cette jeune convulsionnaire, n'ont pas crû qu'il fût indigne de leur rang d'examiner avec soin & de suivre de près une guérison miraculeuse annoncée devoir s'opérer successivement & peu à peu par des moiens extraordinaires, qui méritoient d'autant plus leur attention, que Dieu les canonisoit par des prodiges, & que la guérison parfaite d'un cancer horrible, qui en a été la suite & le fruit, est un très grand miracle, & l'accomplissement exact de toutes les prédictions qui en ont été faites. C'est ce que le lecteur verra dans la suite, particuliérement dans le détail intéressant des certificats de ces MM. où l'on voit avec qu'elle scrupuleuse exactitude ils ont tout examiné.

Il n'ont pas ignoré combien l'œuvre des convulsions est en bute à la contradiction, ni à quoi ils s'exposoient en certifiant d'une maniére autentique des faits si odieux à toutes les puissances. Mais des Magistrats vraiment chrétiens, n'auroient-ils donc du zèle que pour faire rendre à César ce qui est à César ? Ne doivent-ils pas au contraire ne perdre jamais de vûe qu'ils sont chrétiens avant que d'être Magistrats ? Que leur premier devoir est de rendre leurs hommages à Dieu : qu'il ne sont pas véritablement dignes d'être ni Magistrats ni chrétiens, s'ils ne sont préts à tout sacrifier pour lui ; & qu'ils doivent s'estimer trop heureux qu'il leur ait fourni l'occasion d'attester des merveilles, qu'il n'a sans doute operées que pour sa gloire & pour l'exécution de ses desseins ?

Quels témoins que des Magistrats universellement estimés, qui immolent tout interêt humain pour certifier à l'univers des faits qu'ils ont examinés avec tout le scrupule possible, & qu'ils ont vûs journellement pendant plusieurs mois en présence d'une multitude d'autres personnes ! Quel fait pourra-t-on jamais persuader aux hommes, s'ils refusent de croire ceux dont la notoriété publique, est attestée par de tels spectateurs ?

Après de tels témoins il seroit superflu d'entrer dans le détail du caractére de tous les autres. Je me contente donc d'observer, qu'ils sont tous recommandables, soit par leur naissance & leurs emplois, soit par leur mérite & leur vertu, soit par leur probité reconnue & leur éminente piété : & que la plûpart ont eu la miraculée presque tous les jours sous les yeux.

Ils avoient d'abord été frappés d'horreur à la vûe de son état déplorable : ils l'ont examinée avec d'autant plus de soin que cette affreuse malade leur a assuré plus positivement qu'elle seroit miraculeusement guérie. Leur attention à encore été redoublée par les surprenans moiens qu'il a plû à Dieu d'emploier pour opérer ce miracle : & par les prodiges qui conjointement avec les progrès de cette admirable guérison, ont clairement manifesté que ces moiens entroient dans son ordre, & qu'ils servoient à l'exécution de ses desseins.

Si tous ces témoignages réunis & confirmés par les rapports de 10. célébres Chirurgiens, ne sont point encore capables de convaincre les incrédules, un tel endurcissement est peut-être le plus incompréhensible des prodiges. Mais nous sommes dans un siécle de fer où il semble que la prévention, l'entêtement, & l'incrédulité se soient emparés de toute la terre. Cependant ne nous rebutons pas. De tems en tems Dieu fait grace à quelques-uns : quelquefois même sa lumiere va chercher jusque dans l'abîme des plus épaisses ténébres ceux qui, comme moi, y étoient les plus enfoncés. Ne désespérons jamais de sa miséricorde, ni pour nous ni pour les

autres. Du moins ceux dont la foi eſt déja éclairée, profiteront ſans doute des preuves que je vais leur préſenter ; & ne ſerai-je pas trop récompenſé ſi mon travail leur eſt utile !

XI. Preuves du cancer que M Durand avoit à la bouche, & de l'état incurable où elle a été reduite. Pie. juſt. p. 2 2. colon.

Madelaine Durand ſur qui Dieu a opéré tous ces prodiges, n'avoit encore que 7. ans & demi lorſque ce cancer ſe forma dans la gencive ſupérieure de la machoire droite de cette enfant.

Il commençâ, dit ſa mere, » dès le mois de Fevrier 1729. par une fluxion ſur » la joue droite, dont l'enflure fut d'abord ſi conſidérable que l'œil demeura fer» mé pendant 21. jours. La fluxion ſe diſſipa par les ſaignées : mais il reſta à la » gencive de la machoire d'enhaut une petite groſſeur d'un rouge livide, qui de» puis ce tems a toujours fait beaucoup ſouffrir ſa fille.

Ce germe cancereux ne fermentant d'abord qu'avec peu de force, ne communiqua ſon funeſte poiſon que peu à peu, & ne groſſit que d'une maniere inſenſible : mais néanmoins aucun reméde ne pût jamais le diſſiper.

Au mois de Juillet 1732, cette enfant aiant reçû un coup ſur cette pétite tumeur, il n'en fallut pas d'avantage pour donner une force indomtable au virus que cette tumeur renfermoit, tant les coups ſont dangereux ſur un cancer.

Depuis ce moment cette tumeur cancereuſe s'augmenta pour ainſi dire à vûe d'œil, & répendit ſon venin de toutes parts.

En moins d'un an elle inſinue ſon virus dans toutes les feuilles de l'os de la machoire droite : elle y fait bien tôt entrer ſes racines empoiſonnées. Ce pernicieux venin gonfle cette machoire d'une maniére ſi prodigieuſe, qu'elle remplit bien tôt tout le côté droit de la bouche juſqu'au milieu du palais, & qu'elle s'étend encore davantage en dehors. Les dens éparces ça & là ſous cette monſtrueuſe machoire, ſemblent par leur dérangement & leur peu de ſtabilité avoir quitté leurs baſes, & ne tenir plus qu'aux chairs.

Ces chairs corrompues par ce cancer, s'enflent & s'étendent encore davantage. Leur groſſeur eſt bien tôt ſi énorme qu'elle retire toute la peau du viſage : & qu'elle force les levres de ſe placer preſqu'entierement du côté droit, & de remonter par un coin preſque juſqu'au haut de la joue.

Le bout du cancer ſort du milieu des lévres : il les entrouvre autant qu'elles peuvent l'être, & il les tient ainſi continuellement écartées.

Comme il ferme l'ouverture de la bouche, la malade ne peut plus faire uſage que d'alimuns liquides, qu'elle inſinue avec un biberon à côté du cancer : mais le mortel dégoût que lui cauſe la grande infection qu'il répand continuellement dans ſa bouche, lui donne tant d'horreur de toute nourriture, qu'elle ne peut plus ſe reſoudre d'en prendre que lorſqu'elle ſent ſon eſtomac & ſes entrailles dévorés par la faim. Auſſi tout ſon corps fut-il en peu de tems défiguré par la maigreur la plus

p. 3. col. 1. hideuſe. *Elle devint preſqu'étique*, dit ſa mere, *&*... *elle avoit plutôt la couleur d'un mort que d'une perſonne vivante*. En effet la paleur livide qui couvroit toute ſa peau, & l'odeur empeſtée que répendoit ſon haléne, ne la rendoient-elles pas un objet peu différent d'un cadavre ?

Cependant ce cancer aiant corrompu toute la maſſe du ſang, produiſit de nouveaux germes. Une deuxiéme tumeur pareille à la premiere, ſort de la gencive inférieure : & pluſieurs autres commencent à ſe former au tour de la tête & du cou.

2. p. col. 2. » Il (me) vint, dit la miraculée, une ſeconde petite groſſeur à la machoire d'au» deſſous : de petites boules groſſes comme des noiſétes ſous la peau au deſſous des » oreilles & au tour du cou ; & des boſſes groſſes comme des noix preſque par tou» te la tête.

La mere

La mere n'avoit pas attendu que sa fille fut réduite à un état si déplorable, pour consulter tous les plus habiles Chirurgiens d'Orleans où elle demeuroit. Mais tous ces Maîtres de l'art aiant aisément reconnu la source du mal son indomtable malignité & l'effet irrémédiable qu'il avoit déja produit dans les os se crurent obligés de lui avouer qu'un tel mal étoit incurable ; la médecine n'aiant aucun reméde pour détruire le virus cancereux, & la chirurgie ne pouvant offrir que l'amputation de la partie où le cancer s'est formé, amputation qui est absolument impraticable dès que les os ont été imbibés de son virus.

Dès la fin de l'année 1732. la veuve Durand s'étoit d'abord adressée à M. Carcireux Prevôt sindic de la communauté des Chirurgiens d'Orleans. Il déclare dans son rapport, que cette maladie est » un scrophule (autrement dit un cancer) » qui occupoit la machoire supérieure & inférieure du côté droit avec découverture » & carie aux os, tant aux machoires qu'au palais, & ébranlement des dents. » Il caractérise ce mal par l'axiome de chirurgie : *noli me tangere.* C'est à dire qu'il juge que le mal étoit si absolument incurable qu'il ne falloit pas même y toucher. P. 5. 1. col.

Cette mere affligée ne se rebuta point du premier refus : elle eût recours successivement à 4. autres Chirurgiens, MM. Noel, Ducreux, de la Croix, & Turmeaux : mais tous 4. non seulement refusérent d'entreprendre la guérison de sa fille, ils se virent même forcés de lui déclarer qu'ils ne pouvoient lui procurer aucun soulagement. Ils certifient unanimement dans leur rapport : que *la tumeur de la gencive de la machoire supérieure...* de Madelaine Durand... *remplissoit tout le côté de sa bouche du côté droit, & sortoit entre les lévres : ensorte que cela donnoit à la malade l'impuissance de manger...* Qu'ils croient *que les racines... de la base de cette tumeur... se sont fait jour à travers de l'os maxillaire...* Et que *l'etendue, la profondeur, & la malignité* d'un tel mal leur *a fait juger, tant de la part de la maladie, que de la source, & de l'impossibilité de l'amputer, ni de la detruire* qu'ils devoient *la regarder comme incurable.* P. 5. col. 1. & 2e.

Voila donc toute ressource humaine interdite à cette mere inconsolable, & à sa déplorable fille ! Mais lorsque tout nous manque du côté des hommes, c'est souvent le tems où Dieu nous visite dans sa miséricorde. Il met dans le cœur de cette mere affligée d'avoir recours à l'intercession du Bien-heureux Appelant dont-il veut manifester la gloire. » Voiant que les Chirurgiens refusoient d'ordonner des » remédes à sa fille [est il dit dans sa déclaration] disant qu'il seroient inutiles ; » qu'elle avoit déja le sang tout corrompu, & qu'elle ne pouvoit guérir : & con» noissant par leurs discours qu'elle ne pouvoit lui conserver la vie que par un mi» racle, elle osa le demander à Dieu par l'intercession du B. M. de Pâris, parce » qu'elle savoit qu'il s'en étoit déja opéré plusieurs. P. 3. 2e. col.

Dès *le 4e. jour de la neuvaine qu'elle fit*, dit-elle, *à cette intention... sa fille reprit tout à coup un peu de force.* Ce qui aiant augmenté sa confiance, elle vint à Paris avec elle à la fin d'Avril 1733. dans la vûe de donner un appui plus sensible à leur foi, en allant faire leurs prieres le plus près qu'il leur seroit possible du célébre Tombeau où Dieu avoit tant de fois fait éclater sa toutepuissance & sa miséricorde. ibid.

La providence la conduisit dans une maison, où » elle trouva, dit-elle, deux » filles en convulsion, dont l'une qu'on nommoit Rosalie l'assura que Dieu opé» reroit la guérison de sa fille par de grands prodiges.

M. le Président de Voigny se trouva aussi dans la même maison Voici de quelle maniere il rapporte ce fait. » La veuve Durand..., dit-il,... étant allée voir » avec sa fille une personne... chez laquelle j'étois pourlors, elle y trouva deux pie. just. pag 14. 1e. colon

» convulsionnaires, qui loin d'être rebutées de l'état affreux où étoit la petite » Durand, & de la puanteur qui sortoit de sa bouche, & qui infecta toute la » chambre aussi-tôt qu'elle y fut entrée, s'empresserent autour d'elle : & l'une de » ces convulsionnaires annonçâ d'une maniere si positive que Dieu guériroit cette » enfant, que tous ceux qui étoient présens s'approcherent d'elle pour examiner » son mal, malgré l'horreur naturelle qu'en inspiroient la vûe & la mauvaise odeur » qui en exhaloit. Mais ils ne purent en ce tems-là en voir que l'extérieur, cette » enfant ne pouvant alors souffrir qu'on touchât son cancer, qui lui faisoit des » douleurs insupportables aussi-tôt qu'on y portoit la main. Tout ce que je pûs » donc remarquer fût que son cancer lui enfloit prodigieusement la joue droite, & » avoit si fort retiré sa joue de ce côté-là, que sa bouche se relevoit à côté du nez » presque vis à vis le dessous de l'œil droit, & que ce cancer qui sortoit par sa bou- » che de la grosseur au moins d'une noix, lui tenoit les lévres toujours très ouver- » tes, & paroissoit remplir entiérement sa bouche.

ibid. Aussi cette enfant, continue-t-il, étoit-elle réduite » à la foiblesse la plus dé- » plorable. Sa grande maigreur & la couleur de son teint, qui étoit d'un jaune » rempli de terre, faisoient assés connoître que l'humeur de son cancer avoit in- » fecté toute la masse de son sang.

M. Boutin Sousdoien de la premiere des requêtes du Palais qui la vit le lende- p. 11. 1. col. main dans la même maison, n'en fait pas un portrait moins hideux. » Cette jeune » enfant, dit-il, répandoit une odeur très infecte... Elle étoit extremement mai- » gre n'aiant pas les bras plus gros que ne les a ordinairement un enfant de 6. ans » son visage faisoit horreur... il étoit presqu'entiérement contre fait & très enflé, » sur tout du côté droit... cette enflure formoit une bosse plus grosse que le poing. » Il lui sortoit du coin de la bouche un morceau de chair... de la couleur d'une » viande gâtée... qui étoit le bout du cancer... La bouche de cette enfant étoit » tournée & attirée en biais au dessous de l'œil droit qui étoit très bouffi : son nez » étoit contourné... La couleur de son visage & des parties apparentes de son » corps, étoit jaune & livide. (Elle) paroissoit souffrir continuellement & consi- » dérablement la moindre chose qui lui touchoit au visage du côté malade quelque » légérement que ce fut, lui causoit de vives douleurs.

Quoique je doive épargner le tems du lecteur, je ne puis croire qu'il me sache mauvais gré de lui présenter encore la courte déscription, que M. Arouet Trésorier de la chambre des comptes, fait de la figure de cette affreuse malade : la pein- Pie: just. pag 16, 1. colon. ture m'en paroit trop vive pour causer de l'ennui. » Je fus frappé d'horreur, dit-il, » au premier coup dœil que je jettai sur cette enfant. A peine avoit-elle la figure » humaine. Sa joue droite qui étoit d'une grosseur effraiante, lui retiroit presqu'en- » tiérement la bouche de ce côté-là. Ses lévres restoient toujours ouvertes & for- » moient une figure ovale, qui étoit remplie par un cancer qui sortoit de sa bouche » de la grosseur d'un médiocre abricot, & qui infectoit à une distance assés consi- » dérable. Elle avoit un air abbatu, qui joint à sa maigreur, & à la couleur jaune » de sa peau, me firent croire que son mal avoit fait un grand progrès au dedans, » & que son sang étoit entiérement corrompu.

Quelques-uns de ceux qui avoient été temoins de l'air majestueux, & de la pleine confiance avec lesquels Rosalie avoit assuré que Dieu guériroit cette enfant par des prodiges extraordinaires, ne se contentérent pas d'examiner eux-mêmes l'état horrible où elle étoit réduite : ils crurent ne pouvoir prendre trop de précautions pour avoir des preuves incontestables qu'un tel mal ne pouvoit être guéri que par le Maître de la nature.

Pour cet effet on présenta d'abord la malade à M. Malaval Chirurgien de grande réputation, mais qui passe pour être très peu porté à rendre gloire à Dieu des merveilles qu'il opére aujourd'hui parmi nous,

Son rapport est si court que ce n'est pas la peine de l'extraire : le voici en son entier, » Je reconnois, dit-il, avoir examiné une tumeur carcinomateuse très con- p. 5. 2. col.
» sidérable, occupant tout le côté droit de la bouche & du palais de Madelaine
» Durand âgée de 11. à 12. ans ; laquelle me paroit incurable, ne pouvant être
» susceptible de guérisson que par l'extirpation, laquelle ne pourroit se faire sans
» un grand danger, & avec peu d'espérance de succès. Fait à Paris ce 27 Avril
» 1733. signé Malaval.

Ce rapport quoique si laconique, prouve néanmoins par les conséquences qui en résultent, que cette guérison étoit absolument impossible à tout autre être qu'à celui qui peut tout.

M. Malaval, en attestant que la tumeur de ce cancer occupoit tout *le côté droit de la bouche* jusqu au milieu *du palais*, atteste par conséquent que la machoire étoit prodigieusement enflée. On va voir au surplus que ce fait est prouvé d'une maniére encore bien plus formelle par d'autres rapports d'experts. Aussi est-il constaté par tous nos certificats. Or c'est un principe d'anatomie confirmé par l'expérience de tous les siécles : que des os qui ont eté pénetrés du virus cancereux jusqu'au point d'en être considérablement gonflés, ne peuvent jamais revenir à leur premier etat: & que quand même on détruiroit les chairs qui couvrent ces os, la cicatrice qui se formeroit à la place de ces chairs seroit bien-tôt infectée par le virus renfermé dans ces os, & produiroit un nouveau cancer.

Aussi M. Malaval n hesite-t-il point a décider que ce mal ne peut *être susceptible de guerison que par l'amputation* : c'est à dire que pour tenter de le guérir, il auroit fallu arracher la machoire droite, & enlever toutes les chairs où le virus s'étoit insinué. Or n'est il pas évident qu'une telle opération, non seulement ne peut se faire sans un grand danger, mais qu'elle est même absolument impraticable.

On mena ensuite Madelaine Durand chez M. Petit, dont l'opposition déclarée à tous les miracles de notre tems, n'est que trop connue du public.

Sitôt que ce fameux Chirurgien eût apperçû cette hideuse malade, il ne lui en fallut pas davantage pour se déterminer. Il ne se donna pas la peine de ranger le bout du cancer qui remplissoit toute l'ouverture de la bouche, & de faire ensorte de pouvoir regarder dedans pour y découvrir l'effet que le cancer avoit déja produit dans les os.

La vûe de la figure extérieure lui parût suffisante pour porter son jugement. Il décida sans hésiter par son rapport du premier Mai 1733, que cette *tumeur car-* p. 5. 2. col.
cinomateuse . . . n'est point guérissable sans l'extirpation faite avec l'instrument tranchant, Il indique deux moiens de *reconnoître . . . quelle est l'etendue de la tumeur, & quelles sont ses ad'herances.* Il déclare qu'il faut *couper toutes les ad'herances.* C'est à dire toutes les p. 6. 1. colo.
parties solides qui ont été imbues du virus carcinomateux, Il conclud enfin son rapport en prononcant décisivement : *qu'il n'y a point d'autre moien de tenter la guérison,* & que *sans cette operation, la mort* lui *paroit certaine.*

Voila donc la malade condamnée à mort par le fameux M, Petit ? Car encore un coup l'opération etoit absolument impossible, le virus aiant déja pénetré les os, non seulement des deux machoires du côté droit, mais même l'os qui est au dessous de l'œil, ce qu'aucun de ceux qui liront cet écrit ne pourra revoquer en doute, attendu que la preuve en a par la suite paru aux yeux de tout le monde, & a même subsisté encore plusieurs mois après la guérison parfaite du cancer, ainsi que je l'ob-

ſerverai en ſon lieu.

Cependant c'eſt un fait que M. Petit n'a pû ignorer ; que cette fille, dont il jugeoit la mort ſi certaine & ſi proche, a été parfaitement guérie ſans aucun moien naturel. Quel retour ſur lui même un tel miracle n'auroit-il pas dû lui faire faire ! Comment concilier ſes préjugés avec une guériſon qu'il avoit lui-même jugée phiſiquement impoſſible ſans une opération, qui dans le fait étoit manifeſtement impraticable, puiſqu'il y avoit une grande partie des os du viſage qu'il eût fallu arra-
Act. 4. 14. cher ? Mais, dit l'auteur des reflexions morales ; » les plus grands miracles peuvent » confondre & réduire au ſilence les plus obſtinés, mais ils ne les peuvent convertir, ſi Dieu en même-tems ne touche le cœur.

Le même jour prémier Mai 1733. on conduiſit la malade chez M. Souchai. Le lecteur reconnoîtra aiſément par l'exactitude de ſon rapport que cet habile Chirurgien examina le mal avec bien plus d'attention que n'avoit fait M. Petit.

p. 6. col. 1. Il *certifie* que *cette maladie* eſt cauſée par » une tumeur cancereuſe... qui occupe » toute la partie latéralle droite de l'os de la machoire ſupérieure, laquelle tumeur » jette pluſieurs racines qui s'étendent vers l'os des tempes ; le zigoma, & celui » de la pomette. (c'eſt celui qui eſt au deſſous de l'œil)... que l'os maxillaire ſupérieur droit ſe trouve exoſtoſé ; c'eſt à dire que la ſubſtance eſt imbue & em- » preinte du virus ou levain cancéreux... Maladie, continue-t-il, affreuſe dans » ſon principe & dans ſes ſuites. Dans ſon principe, parceque les os ſont affectés
colone 2. » du levain cancereux... & (qu'il n'y a) aucun reméde en médecine capable de » détruire la ſource du mal, c'eſt à dire le virus ou humeur cancereuſe : & que du » côté de la chirurgie cette tumeur cancereuſe doit être miſe à juſte titre au nom- » bre de celles qui ſont nommées : *noli me tangere*... l'extirpation de cette tumeur » eſt impraticable... (D'où il conclud) que cette maladie eſt abſolument incura- » ble... (&) que la malade ne peut ſurvivre ni ſoutenir encore long-tems une ſi » horrible maladie.

Il ſemble que le lecteur ne puiſſe plus rien déſirer pour ſa pleine conviction de l'incurabilité d'un tel mal, après une déciſion ſi préciſe, faite par un Chirurgien d'une auſſi grande réputation que M. Souchai : déciſion fondée ſur des faits qu'il voit de ſes yeux, & ſur des principes d'anatomie qu'on ne peut révoquer en doute.

Les os, dit-il, *ſont affectés du levain cancereux*. Singuliérement la *ſubſtance*, de *l'os maxillaire* en *eſt imbue*, en eſt *empreinte*. Cet os eſt *exoſtoſé*, ce qui ſignifie qu'il a perdu ſes qualités oſſeuſes. La *médecine* n'a *aucun reméde... capable de détruire... le virus cancereux... L'extirpation* de tout ce qui s'en trouve infecté eſt manifeſtement *impraticable*, parcequ'il faudroit enlever preſque tout un côté des os du viſage. Par conſéquent *cette maladie eſt abſolument incurable*, & elle a déja fait un ſi funeſte progrès que la malade ne peut éviter une mort prochaine.

Par rapport aux faits on ne peut en donner le démenti à un grand Maître de l'art, également eſtimé de la cour & de la ville. Or les faits étant certains, la conſéquence qu'il en tire eſt invincible.

Cependant comme c'eſt ici le point le plus capital de la démonſtration de ce miracle, je prie le lecteur de me permettre de lui en fournir encore d'autres preuves qui ne ſeront pas moins déciſives, & qui ſeront même encore plus frappantes.

Le 3. du même mois de Mai, j'adreſſai cette malade à M. le Dran. Ce célébre Chirurgien emploié ci devant par la cour à examiner les convulſionnaires à la Baſtille, & auprès du tombeau où Dieu faiſoit tant de prodiges, ne fut pas moins attentif que M. Souchai à découvrir les effets que le venin cancereux avoit déja produit,

Auſſi le jugement qu'il en porta ne fut-il pas moins poſitif.

» Je frémis, dit-il, d'être dans le cas de dire qu'il n'y a aucun... ſoulagement p. 6. col. 2.
» ... à eſpérer. Que ſon mal eſt incurable, & que ſelon toutes les régles de l'art
» elle doit en mourir... Je l'ai examinée à fond, & j'ai remarqué que l'os de la
» machoire ſupérieure du côté droit... eſt exoſtoſé & même carnifié, aiant aquis
» environ 3. fois autant d'épaiſſeur qu'il en a dans ſon état naturel. C'eſt ce qui p. 7. col. 1.
» fait... que les alveoles & les dents de ce côté ſont placées preſque dans le milieu
» de la bouche. Cette diſpoſition de l'os eſt une preuve certaine que la tumeur a
» ſes racines dans l'os même... Outre céla il y a au deſſous de l'angle inférieure
» de la machoire, une autre tumeur dure & groſſe comme une noix, qui ne tarde-
» ra pas à groſſir & à prendre la même nature cancereuſe... En un mot la mala-
» die eſt encore plus grande qu'elle n'eſt affreuſe à la vûe... Nous ne pourions en
» tenter... la guériſon... que par une opération... Mais [outre] le danger
» éminent qui l'accompagneroit comme nous ne pourrions ôter l'os maxillaire où
» cette tumeur a ſes racines, le retour du mal ſeroit très certain & très promt.
» Nous ne connoiſſons pas juſqu'ici... de remédes... qui ſoient capables de dom-
» ter le venin carcinomateux qui a infecté la limphe: & quand nous en aurions, ils
» ſeroient ici inutiles, parceque.... l'os maxillaire eſt tellement alteré qu'il ne
» pourroit ſe rétablir.

Non ſeulement ce célébre Chirurgien décide que la maladie en queſtion eſt abſolument incurable: mais les faits qu'il atteſte & les conſéquences qu'il en tire lui même en ſont une démonſtration ſans replique.

En effet quand il n'y auroit que la circonſtance, que l'os de la machoire étoit gonflé d'une maniére ſi prodigieuſe qu'il avoit 3. *fois* plus *d'épaiſſeur* que *dans ſon état naturel*, cette circonſtance ſuffiroit ſeule pour fournir une preuve inconteſtable, que toutes les feuilles qui compoſoient l'être de cet os, avoient été forcées par le virus cancereux, & que ce virus avoit par conſéquent briſé, pourri, détruit tous les petits liéns qui uniſſent ces feuilles enſemble; les attachent les unes aux autres, & leurs donnent la ſolidité & les autres qualités que les os doivent avoir.

Or ces liens étant rompus ou même anéantis, quel autre que celui à qui rien n'eſt impoſſible eût pû en rejoindre tous les fragmens & leur faire reprendre la vie? ou quel autre que le Créateur eût pû leur donner un nouvel être?

Mais ce virus preſque ſemblable à de l'eau forte, ce virus qui ronge & corrompt toutes les parties dans leſquelles il ſe répand, n'avoit pas ſeulement réduit en pourriture toutes les attaches de ces feuilles, il avoit même fait changer de nature à toute la ſubſtance de l'os, puiſqu'il l'avoit *carnifié*, ſuivant que le certifie M. le Dran: terme qui ſignifie qu'il lui avoit fait perdre ſes qualités oſſeuſes, & ſes propriétés naturelles & qu'il l'avoit métamorphoſé en une chair corrompue qu'il pénétroit entiérement.

Or il eſt inconteſtable qu'il n'y a que celui qui fait dans l'univers tout ce qu'il veut, qui puiſſe rendre leurs qualités naturelles à des os réduits en cet état: parce que c'eſt un ordre qu'il a établi dans la nature, & que l'expérience de tous les ſiécles nous prouve être invariable; que toute matiére qui a eſſentiellement perdu ſes premiéres qualités, ne peut jamais les reprendre. Mais ſans avoir recours à ce grand principe de théologie, les plus inconteſtables de l'anatomie ſuffiſent ici pour démontrer que des os carnifiés par un virus indomtable, ne peuvent jamais recouvrer les parties & les qualités qu'ils ont perdues.

Le fait du gonflement monſtrueux de l'os de la machoire, eſt donc pleinement déciſif pour conſtater que ſon parfait rétabliſſement n'a pû être produit que par ce-

lui qui seul opére de vrais miracles : je ne puis donc rapporter trop de preuves pour établir d'une maniére invincible une circonstance si importante. Ainsi quoi qu'en pareille matiére les Chirurgiens soient des témoins de droit, qu'on ne peut refuser de croire sans les accuser de prévarication dans l'exercice de leurs fonctions, le lecteur doit trouver bon que je joigne encore à leur témoignage, celui de deux personnes si respectables, que si leur autorité ne convinct pas les plus incrédules, elle suffira au moins pour leur fermer la bouche. Ce seront ces mêmes Magistrats que j'ai déja cités : Magistrats dont la solide vertu, & la plus parfaite intégrité ont aquis depuis long-tems la vénération du public ; témoins par conséquent dont-il n'est pas permis de suspecter la foi.

Voici ce que certifie par rapport à cette machoire, M. le Sousdoien de la pre-
p. 11. 1. col. miére des requêtes du Palais. Son » cancer, dit-il, lui avoit tellement gonflé ...
» les os... [de] la machoire supérieure... du côté droit... & même le dessous
» de la machoire inférieure, que... cette enflure formoit une bosse plus grosse que
» le poing... J'observerai ensuite que toutes les dents de la machoire droite supé-
» rieure étoient déplacées, ensorte qu'elles étoient dispersées jusque dans le milieu
» du palais.

Si les dents étoient répandues çà & là sous cette large machoire : & s'il y en avoit jusqu'au dessous du milieu du palais, c'est une preuve sans replique que l'os maxillaire s'étoit si prodigieusement élargi qu'il s'étendoit jusqu'au milieu de la bouche. Cependant quelque frappante que soit cette description, en voici encore une plus circonstanciée faite par M. le Président de Voigny : elle dissipera jusqu'à l'ombre du doute.

p. 14 2. col. » Ce cancer, dit il, étoit attaché à l'os de la machoire supérieure du côté droit
» & avoit si fort enflé l'os de cette machoire, que non seulement cet os s'étendoit
» prodigieusement en dehors, mais qu'il avançoit en même-tems sous le palais jus-
» qu'au milieu de la bouche ; ensorte qu une partie des dents posoit sur le milieu
» de la langue, & que l'autre partie étoit sans aucun arrangement sous toute l'éten-
» due de cette monstrueuse machoire. Il paroissoit aussi que ce cancer avoit étendu
» ses racines jusqu'à la tempe, & jusqu'au dessous de l'oreille : toutes ces parties é-
» tant enflées & d'une dureté extrême.

Une peinture aussi parfaite, un portrait si exact ne laisse plus rien à désirer. Si néanmoins quelque lecteur souhaite encore un plus grand nombre de preuves, il trouvera de quoi terrasser son incrédulité dans les autres certificats, qui tous, sans excepter celui de M. de Montagni Juge des convulsionnaires, attestent le même fait, ou du moins des faits équivalans.

Si la grosseur monstrueuse de l'os de cette machoire est un point de fait qu'on ne peut révoquer en doute : si le rétablissement de cet os carnifié, de cet os changé de nature, de cet os corrompu & tout pénétré du virus cancereux, n'a pû être produit que par celui qui est au dessus des loix qui régissent l'univers ; si la guérison d'une maladie aussi manifestement incurable, & qui, au jugement des célébres Chirurgiens qui l'ont examinée pronostiquoit une mort infaillible & très prochaine, n'a pû être opérée que par celui qui seul est le Maître de la vie & de la mort, il ne nous reste donc plus pour démontrer ici l'opération du Tout-puissant que de prouver que ce miracle a été fait.

XII
Récit & preuves des secours meurtriers par lesquels Dieu a opéré

Dès que tous les Maîtres de l'art à qui on présenta M. Durand eurent confessé leur impuissance, & eurent reconnu l'impossibilité de la guérison, Dieu commençà d'agir. Mais pour rassembler plus de témoins de ses œuvres, il les préluda par une merveille capable de vaincre la répugnance extrême qu'on sentoit à s'approcher

d'une personne, dont la bouche empoisonnée infectoit l'air de tous les lieux où elle étoit. Le 6. Mai 1733. il donna de belles convulsions parlantes à notre malade languissante & debile : & quoique les douleurs continuelles qu'elle souffroit depuis l'âge de 7. ans & demi, n'eussent pas permis de l'instruire que des premiers élémens de la religion, cependant on entendit chaque jour sortir de son horrible bouche les prieres les plus belles & les plus touchantes, & même quelquefois des discours très relevés, le plus souvent sur les grandes vérités proscrites par la Bulle. la guérison de cette incurable maladie

Peu de jours après que *son mal* eût été *examiné* .. . *par plusieurs célébres Chirurgiens qui le déclarerent incurable*, dit M. le Président de Voigny, *il prit de fort belles convulsions à cette petite fille*. .. » qui étoient extrêmement remarquables. . sur tout par la beau- » té & la sublimité de ses discours remplis des plus grandes vûes, & des plus grands » principes de la religion : & qu'elle prononçoit avec une grace infinie. p. 14. 1. col. p. 15. 2. col.

Elle annonçâ en même-tems de la maniere la plus positive que Dieu la guériroit : & *que le 24. du même mois de Mai & les deux jours suivans*, dit M. le Sousdoien de la premiere des requêtes, *Dieu commenceroit à détruire d'une maniere visible la pourriture dont elle étoit infectée*. Elle ajouta qu'à cet effet Dieu lui feroit chaque jour exécuter sur elle même une opération qui surprendroit tous les assistans : mais qu'après ces 3. opérations, *il se reposeroit & qu'il ne vouloit la guérir que peu à peu*, ajoute le même témoin. p. 12. 1. col.

En attendant ce jour marqué, elle commençâ par se faire rendre quelques secours & par s'en rendre à elle-même, qui étoient comme les essais des operations meurtriéres que Dieu avoit résolu d'autoriser par des prodiges.

» Ce qui me frappa d'étonnement (dit encore M. Boutin) ce fut de voir cette » enfant poser son visage du côté malade, & le frotter avec force sur le carreau de » sa chambre : elle me demanda même d'appuier autant que je le pourrois sur sa » tête, afin de la presser sur le carreau. Je fis ce qu'elle me demanda : & bien loin » qu'elle en parût souffrir, il parût aucontraire qu'elle en ressentoit du soulagement. » Elle exigea la même chose de quelques autres personnes, qui appuierent autant » qu'il leur fut possible sur la tête de cette enfant. . . . Nous fumes tous également » surpris, connoissant par notre expérience que la moindre chose si légére qu'el- » le fut, qui touchoit de ce coté au visage de cette enfant, lui causoit de très vi- » ves douleurs. p. 11. 2. col. p. 12. 1. col.

» Un jour, dit M. Boutin de la Boissiere frere du Conseiller, elle prit les te- » nailles du feu, au haut desquelles il y avoit de grosses pommes de fer. (Elle) les » appuia contre la muraille, (&) mit sa joue malade (sur ces pommes de fer.) » Ensuite elle me dit de pousser sa tête de toute ma force : je le fis ; & quoique » deux personnes poussassent avec moi, elle trouva (qu'on ne poussoit) pas encore » (avec) assés de force. p. 24. 1. col.

Tout le monde sait que les moindres coups donnés sur un cancer causent une douleur insupportable, & qu'ils ne manquent presque jamais d'avoir des suites terribles : ainsi ces secours prouvoient sensiblement que cette malade étoit entre les mains de celui qui fait tout servir à ses desseins, jusqu'aux moiens qui y sont naturellement les plus contraires.

Aussi dès ces premiers secours Dieu commençâ-t-il à la retirer des portes de la mort. » La couleur jaune & livide de son visage, dit M. Boutin le Conseiller, » commençâ à se dissiper, & ses forces augmenterent. p. 12. 1. col.

Le 24. Mai jour de la Pentecôte, époque mémorable qu'elle avoit marquée plusieurs jours auparavant, pour être celui où Dieu commenceroit à faire sur elle un des prodiges par lesquels il avoit arrêté d'opérer sa guérison, » il s'assembla un ibid.

» grand nombre de perſonnes, dit toujours ce reſpectable témoin. Sur les 5. heures
» du ſoir étant en convulſion. (Après pluſieurs) prieres pleines de la ferveur la
» plus vive. Elle me demanda des ciſeaux, continue-t-il. Je lui donnai les miens.
» Elle parut vouloir couper le morceau de chair qui ſortoit de ſa bouche. Quel-
» ques-unes des perſonnes qui la regardoient parurent effraiées... Elle leur repro-
» cha leur peu de foi, & leur dit que c'étoit Dieu qui conduiroit cette opération,
» & qu'elle n'étoit que l'inſtrument de ſa volonté. Dans le même inſtant elle ou-
p. 12. col. 2e » vrit les ciſeaux qu'elle tenoit de la main droite, de l'autre main elle tira le mor-
» ceau de chair qui ſortoit de ſa bouche; & après pluſieurs coupures, elle en fit
» tomber un morceau gros comme le bout du petit doigt. Elle laiſſa couler pendant
» 2. ou 3. minutes le ſang qui ſortoit de la plaie en abondance, enſuite elle lava ſa
» plaie avec de l'eau, ce qui lui étancha le ſang dans le moment.

Quoique le ſang n'eût coulé que pendant 2. ou 3. minutes, cependant la D[e]. p. 20. col 1e Ravoiſié atteſte, qu'elle en avoit déja répandu *environ 2. palettes.* Auſſi pluſieurs p. 22. col. 1e de nos témoins certifient-ils unanimement: que *le ſang couloit avec une rapidité étonnante,* & *néanmoins* qu'il *s'arrêta tout auſſi-tôt qu'elle* eût *mis deſſus l'eau du puits de M. de Paris.*

Si pluſieurs des ſpectateurs pâlirent & reculérent d'effroi en voiant le ſang ſortir des veines & des artéres avec tant d'impetuoſité quelle fut leur joie leur ſurpriſe & leur admiration, lorſque Dieu leur rendit ſa préſence ſenſible en arrêtant tout à coup ces flots de ſang, & en formant une peau nouvelle ſur l'ouverture de tous les p. 10. col. 2e vaiſſeaux coupés, enſorte que la plaie dans l'inſtant devint ſeche, & *ceſſa même de ſuinter comme ſi elle eût eté dans le moment recouverte d'une peau*, dit entr'autres témoins M. Fornier de Montagni Conſeiller de grand-chambre.

La répétition d'un ſemblable prodige aiant été prédite pour les 2. jours ſuivans le bruit s'en répandit auſſi-tôt dans tout Paris. Tous accoururent amis & ennemis & ſurtout quantité de Maîtres de l'art à qui ce prodige paroiſſoit plus incompréhenſible qu'à tous les autres, parcequ'ils connoiſſoient plus clairement combien il étoit contraire à l'ordre de la nature, & qu'ils n'étoient pas aſſés inſtruits des vûes de Dieu dans l'œuvre des convulſions, pour pénétrer qu'il opéroit ce prodige tout exprès afin de faire connoître à ſes enfans, qu'il inſpiroit quelquefois aux convulſionnaires de chercher leur guériſon & leur vie dans une cauſe manifeſte de mort.

p. 12. col. 2. » Elle continua la même opération le lendemain & le jour d'après de la même
» maniere, dit encore M. le Soûdoien de la 1re. des requêtes. Pluſieurs habiles
» Chirurgiens,... aſſurerent à toute l'aſſemblée, que ſi en pareil cas ils faiſoient u-
» ne ſemblable opération, il étoit certain que la malade ne ſurvivroit que peu de
» tems: parcequ'il leur ſeroit impoſſible d'arrêter le ſang: & que pour extirper un
» cancer de cette nature, il étoit néceſſaire de couper au deſſous de ſa racine dans
» les chairs ſaines, & que ſi l'on coupoit au deſſus, cette opération ne feroit qu'ir-
» riter le mal. Ils ajoutérent qu'ils n'étoient pas moins ſurpris d'avoir vû que de l'eau ſimple eût fait ceſſer l'épanchement du ſang, attendu qu'elle eſt abſolument contraire à cet effet, & qu'elle provoque toujours l'écoulement du ſang dans les plaies plutôt qu'elle ne l'arrête.

Mais avant d'approfondir les reflexions des Maîtres de l'art ſur un événement qui leur a paru tout rempli de merveilles, non ſeulement dans ſes moiens & leurs circonſtances, mais plus encore dans ſa fin, qui a été la gériſon parfaite d'un mal manifeſtement incurable; écoutons un des Chirurgiens préſens à l'opération du deuxiéme jour, rendre lui-même témoignage du fait.

p. 16. col. 2e » Le lundi de la Pentecôte 25. Mai 1733. dit M. Souchai... (j'ai) vû Made-
» laine

» laine Durand. . . Je lui touchai le poux qui étoit dans un mouvement convulsif.
» . . Elle demanda des ciseaux. . . avec lesquels elle coupa un morceau de sa tumeur
» de la grosseur d'une feve d'aricot : elle réitera une seconde incision de cette tu-
» meur, dont elle ôta en hachant, de la grosseur du bout du pouce. Ces incisions
» furent suivies d'une hémoragie, le sang sortant comme d'une veine bien ouverte.
» (Mais il) fut arrêté (dès que lad. Durand) lava sa tumeur (avec) de l'eau. . .
« Aussi-tôt l'hémoragie cessa. Il est vrai que je fus très surpris : & que les reflexions
» que je fis sur le champ & que j'ai faites depuis ne m'ont pas permis de douter que
» cet événement étoit fort extraordinaire. . . . (D'autant plûs que) dans le mo-
» ment même qu'elle venoit de faire ces incisions à sa tumeur, & d'arrêter le sang,
» je trouvai la surface de cette tumeur, aussi séche que si elle n'y avoit point touché.

Ainsi l'eau du puits du B. Appellant devient, non seulement une digue assés forte pour arrêter tout à coup l'impétuosité d'un sang, qui s'élançoit avec *rapidité* par quantité de veines & d'artéres coupées, mais cette eau perd sa qualité fluide pour devenir le germe d'une peau nouvelle, qui couvre subitement toute la surface de cette large & profonde plaie.

Un prodige si étonnant mérite bien que j'en présente encore une relation. Plus il est difficile à croire, plus il exige de preuves. Mais qui pourroit résister au poids & à l'autorité de toutes celles que je rapporte ?

Voici entr'autres témoins ce qu'atteste M. le Président de Voigny. » Aussi-tôt p. 15. 1. col.
» que le morceau (que Madelaine Durand) coupoit étoit tombé, dit ce Magis-
» trat. . . elle prenoit . . . de l'eau du puits de M. de Paris, & en faisoit tomber
» quelques goutes sur la coupure. Dans le moment cette coupure se séchoit sans
» qu'il en sortît rien d'avantage : & elle paroissoit recouverte aussi-tôt par un glacé
» clair & vermeil dans lequel il n'y avoit aucune marque de sang caillé ni desséché
» . . Plusieurs Chirurgiens. . . présens à ce prodige en furent si étonnés, qu'ils con-
» fessérent publiquement que cela étoit d'autant plus évidemment surnaturel, qu'il
» n'étoit presque pas possible d'arrêter l'hémorragie quand on coupoit dans un can-
» cer. Qu'au reste une pareille incision devoit naturellement enflamer la partie af-
» fligée : & que si cette enfant guérissoit d'un mal aussi incurable par des moiens si
» contraires à sa guérison, il ne seroit pas possible de contester que ce ne fut un
» très grand miracle.

Mais rapportons les propres termes par lesquels un célébre Maître de l'art M. Gaullard Médecin ordinaire du Roi, prouve lui-même que le jaillissement du sang n'a pû être ainsi arrêté avec de l'eau, que par un prodige au dessus des loix ordinaires qui regissent la nature.

» Le corps cancereux, dit-il. . . que cette fille [coupoit] elle même avec des p. 8. 1. 2. col.
» ciseaux à différentes reprises. . . ne pouvoit être autre chose qu'une excroissan-
» ce de chair formée par l'allongement des vaisseaux . . . Il étoit composé d'arté-
» res qui devoient être considérables & proportionnées à la grosseur de ce corps
» cancereux . . . Or on n'a pû couper ce corps, qui n'étoit qu'un lacis de vaisseaux
» développés & prolongés, sans couper les vaisseaux qui le composoient : & les
» vaisseaux coupés ont dû nécessairement laisser échapper, non seulement tout le
» sang qu'ils contenoient, mais encore celui qui devoit leur être fourni par les
» gros vaisseaux ausquels ils répondoient; c'est à dire par les troncs dont ils étoient
» les branches. Par conséquent la nécessité de l'hémorragie est évidente. . .

» Quiconque. . . connoîtra la force d'une artére, comprendra aisément si la frai- p. 9. 1. col.
» cheur de quelques goutes d'eau peut contrebalancer l'impétuosité avec laquelle
» on voit jaillir le sang lorsqu'il est lancé par l'ouverture d'une artére. . .

ibid. 2. colo. » L'eau pure bien loin d'agir comme les ſtiptiques ou aſtringens, doit produire » un effet tout oppoſé : elle ne peut qu'humecter, ramolir, & relacher les vaiſ- » ſeaux ſur leſquels on l'applique : ces vaiſſeaux relachés & rendus plus flexibles, » doivent céder plus aiſément à l'impulſion du ſang : l'hémoragie par conſéquent » auroit dû en devenir plus conſidérable: & la mort en devoit être la ſuite inévitable.

Ce qui a paru de plus admirable dans ce prodige, n'eſt pas néanmoins que l'impétuoſité du ſang ait été tout à coup arêtée par quelques goutes d'eau : mais de voir ſe former ſubitement une eſpéce de peau vermeille, au travers de laquelle on n'appercevoit aucune trace de ſang caillé, quoiqu'elle fut tranſparente & très claire.

Au reſte cette peau fine n'en avoit pas moins de force pour avoir été crée en un inſtant : la malade en fit l'expérience dès qu'elle eût fait ſa prémiére opération.

p. 2. 1. col. » Le 24. Mai 1733, jour de la Pentecôte .. en ſortant de .. convulſion, eſt-il dit » dans ſa relation, elle fut bien charmée de trouver que le bout de ſon cancer étoit » diminué, & paroiſſoit coupé ſans lui faire aucun mal : ce qui lui fit d'autant » plus de plaiſir qu'elle éprouva ſur le champ qu'au moien de cette coupure, elle » avoit aſſés de place pour faire entrer une cuilliere à caffé dans ſa bouche : » attendu que la coupure qu'elle s'étoit faite, avoit abbatu le bout du cancer qui lui bouchoit l'ouverture de la bouche du côté gauche : enſorte que depuis ce moment, elle ne fut plus dans la gêne de ne pouvoir rien faire entrer dans ſa bouche qu'avec l'aide d'un biberon.

Le premier uſage qu'elle fit de la facilité que cela lui donnoit pour mettre de la p. 13. 1. col. nourriture dans ſa bouche, fut ſuivant que l'obſerve M. Boutin Conſeiller, de *manger de la ſalade* : ſans que le *ſel* & le *vinaigre* dont elle étoit aſſaiſonnée lui fiſſent p. 23. 2. col. *reſſentir aucune douleur* ; ni *aucune incommodité de la plaie qu'elle venoit de ſe faire*, ajoute M. Boutin de la Boiſſiere frere du Magiſtrat.

Le ſel & le vinaigre n'aiant pas fait la moindre impreſſion dans la large inciſion qu'elle s'étoit faite, & tout le long de laquelle il falloit que cette ſalade paſſât pour pouvoir entrer dans ſa bouche; n'eſt-ce pas une preuve invincible que la peau qui venoit de couvrir ſubitement cette plaie, avoit bien dela force : puiſqu'elle avoit celle d'arrêter l'effet que ces deux coſtiques devoient naturellement produire ſur une coupure toute fraiche?

XIII. Preuves du commence - ment de la guériſon dès les 1res. opé- tions.

Mais de combien d'autres merveilles ce prodige ne fut-il pas accompagné ? En même-tems que la foible main de cette petite convulſionnaire hachoit l'extrémité de ſon cancer, celle du Tout-puiſſant anéantiſſoit les poiſons que ce cancer avoit repandus dans tout le ſang, & juſque dans les os de cette malade, qui avant ſes convulſions paroiſſoit moribonde.

Dès la premiere opération on apperçoit ſur ſon teint une couleur de vie qui chaſſe la pâleur de la mort : les douleurs ceſſent : les forces s'empreſſent de revenir. Chaquefois qu'elle coupe le bout de ſon cancer, la groſſeur monſtrueuſe de ſa machoire diminue : on voit cet os carnifié reprendre peu à peu ſa forme, ſa dureté & toutes les qualités qu'il avoit perdues : les dents parſemées confuſément, ſe replacent dans leur arrangement naturel : tous les os gonflés & pénétrés par ce mortel virus ſemblent forcer ſon venin de ſortir, en ſe reſſerant dans eux-mêmes : toutes les chairs formées par le cancer, ces chairs empeſtées ſe diſſipent & s'évaporent : le pus & l'infection qu'elles répandoient ſans ceſſe, perdent bientôt leurs ſources empoiſonnées : après quelques opérations, tout ce canal de pourriture eſt précipité dans le néant, il n'en reſte plus aucun veſtige : & ſi cette guériſon ne s'opére que ſucceſſivement & comme par repriſes, en récompenſe d'un jour à l'autre la malade ne paroit plus la même perſonne.

» En même-tems que la petite Durand se coupoit la partie de son cancer qui » sortoit de sa bouche, dit M. le Président de Voigny ... on voioit de jour en jour » la diminution du cancer ... L'os de sa machoire droite qui avoit été si imbibé » de l'humeur du cancer, qu'il étoit devenu 3. ou 4. fois plus épais qu'il ne devoit » être, s'est diminué peu à peu, & a recouvré sa forme & sa situation naturelle, » sans que les caries qui étoient évidemment dans cet os, aient jetté aucune esquille: » les dents même de ce côté qui étoient si bisarrement dispersées en différens en- » droits de cette large machoire, & dont quelques unes paroissoient au dessous du » milieu du palais, ont repris leur place & leur arrangement. p. 15.

» A mesure qu'elle faisoit quelqu'opération, dit M. Boutin de la Boissiere, » l'on voioit de jour en jour sa couleur revenir, l'infection de son haléne di- » minuer, & sa joue se désenfler. » Par consequent sa monstrueuse machoire se retrecir & reprendre sa forme naturelle : ainsi que l'atteste M. le Président de Voigny. p. 24. 2. col.

Aussi M. de Montagni Conseiller de la grand-chambre, qui ne vint la voir qu'après les 3. premieres opérations, déclare-t-il que lorsqu'il examina sa bouche : » le S. Le Dran Chirurgien qui étoit présent & plusieurs (au- » tres) personnes ... l'assurérent que son cancer étoit déja très considérable- » ment diminué. p. 10. 2. col.

Après ces 3. premiéres opérations faites le jour de la Pentecôte & les 2. jours suivans, elle n'en fit plus qu'environ de quinzaine en quinzaine, ce qui dura jusqu'au mois d'Octobre : pendant lequel tems Dieu la guérit presqu'entiérement.

» Depuis le moment de sa premiére opération jusqu'au commencement du mois » d'Octobre 1733., dit M. le Souldoien de la premiére des requêtes ... l'enflure » de sa joue, [&] de sa machoire (s'est) diminuée de plus des deux tiers, tant » en dedans qu'en dehors : le volume du cancer (est devenu) infiniment plus » petit : sa bouche (s'est) replacée presqu'en son état naturel : ses dents qui é- » toient comme parsemées sous le palais (ont) commencé à reprendre leur ar- » rangement ... Enfin elle a crû & engraissé d'une maniére qui surprenoit tous » ceux qui la voioient. p. 13. 1. col.

Cet embonpoint & cette croissance subits ont été si frappans & si extraordinaires, que presque tous nos témoins en rendent compte avec des termes de surprise & d'admiration.

Cependant durant tout le cours de ses convulsions Dieu la porta à faire de très rigoureuses pénitences, qu'elle s'imposoit elle même parlant en convulsion & forcément. Aussi les exécutoit-elle avec une soumission parfaite. » Elle jeunoit souvent au pain & à l'eau, & elle couchoit » toute habillée sur le carreau » selon le témoignage de M. le Sousdoien de la premiere des requêtes. p. 13. 1. col.

C'est ainsi que Dieu, pour faire paroître d'une maniere plus visible que c'étoit lui même qui agissoit, lui faisoit recouvrer la santé par tous moiens, qui de leur nature n'étoient capables que de la détruire.

XIV. Preuves de la guérison par faite du cancer & de tous les effets qu'il avoit produit

A la fin de cette même année 1733. après que tous ceux qui le voulurent, eurent vû & examiné à loisir les moiens singuliers & extraordinaires par lesquels Dieu opéroit cette guérison, il acheva de la perfectionner, & il mit le comble à son ouvrage.

» Le cancer a entiérement disparu à la fin de l'année 1733. » dit M. le Président de Voigny, ainsi que plusieurs autres témoins. p. 15. 1. col

» Depuis (ce tems ajoute ce respectable Magistrat) ... la petite Durand jouit » ... d'une santé parfaite : elle a les plus belles couleurs du monde : elle a repris ibid. 2. col.

» de l'embonpoint. . & elle est même grandie extraordinairement pendant ses con» vulsions. . . Le seul vestige qui lui est resté pendant un an ou environ des effets » de son cancer, dit il un peu plus haut, a été que l'os qui est au haut de la joue, » est demeuré pendant ce tems un peu plus gros qu'il ne devoit être : ce qui prouve « qu'il avoit été imbu de l'humeur cancereuse, aussi bien que la machoire.

Cette circonstance est pareillement relevée par presque tous nos témoins, & entr'autres par M. de Montagni Conseiller de la grand-chambre.

Aussi-tôt qu'il eût appris la parfaite guérison de Madelaine Durand, il s'em-
p. 10 2. col. pressa de s'assurer par ses yeux d'un événement si admirable. Il certifie qu'il *la trouva si différente* de ce qu'elle étoit *au mois de Juin*; qu'il *eût peine à la reconnoître.* » J'e» xaminai sa bouche, ajoute-t-il & je trouvai qu'il n'y avoit plus aucune apparen» ce de cancer : & même que la machoire étoit réduite à sa grosseur naturelle & » avoit répris la place & la figure qu'elle devoit avoir. Il est vrai que j'ai remar» qué qu'elle a encore un os au haut de la joue qui est plus gros qu'il ne doit être : » mais cependant cet os n'est pas imbu du virus cancereux, puisqu'il ne lui fait » aucun mal, & que la peau qui le couvre est très vermeille.

Il atteste en même-tems qu'elle lui a *paru être d'une fort bonne santé*, & qu'il l'a trouvée *si fort grandie. . . . . qu'elle n'est plus reconnoissable.*

Il est évident que Dieu n'a laissé subsister pendant quelque tems cette marque des effets du virus, qu'afin de donner une preuve manifeste que ce pernicieux poison avoit pénétré, gonflé, & corrompu tous les os du côté droit du visage de cette fille jusqu'au haut de la joue. Mais en laissant à cet os encore pendant un an plus de grosseur qu'il n'en devoit avoir, Dieu ne l'a pas moins purifié du venin dont il étoit infecté, & il ne lui a pas moins rendu les fibres, les liens, les vaisseaux, & les qualités que ce poison dévorant n'avoit pû manquer de détruire. Les observations que M. de Montagni fait à ce sujet, comformes à celles de plusieurs autres témoins, prouvent invinciblement que cet os étoit guéri : ainsi elles sont suffisantes pour fonder tout ce que j'avance à cet égard.

Aussi cela n'a-t-il point empêché Madelaine Durand de jouir de la santé la plus parfaite, ainsi que le déposent tous nos témoins.

p. 13. 1. col. » Son visage, dit entr'autres M. le Sousdoien de la premiere des requêtes, est » dans l'état le plus naturel : les couleurs de ses joues sont des plus belles : sa bou» che paroit n'avoir jamais été attaquée d'aucun mal, & est bien vermeille en de» dans : toutes ses dents sont également bien rangées : toutes les parties . . . du » visage sont réduites à leur grosseur naturelle, à l'exception de l'os au dessous de » l'œil droit qui est resté un peu gros . . . & elle m'a paru . . . de la plus parfaite » santé.

p. 7. 2. col. M. Souchai qui avoit déclaré son mal absolument incurable & qui jugeoit sa
p. 8. 1. col. mort très prochaine, & M. de Manteville démonstrateur en anatomie, certifient pareillement qu'ils l'ont trouvée *parfaitement guerie.* A quoi M. Souchai ajoute qu'il n'est resté dans sa bouche *aucun vestige* du cancer.

En effet cet horrible cancer n'a laissé aucune trace telle qu'elle puisse être dans la gencive ou il s'étoit formé, & cette gencive est au même état que s'il n'y avoit jamais eu aucun mal : toutes les incisions que cette convulsionnaire s'est faites n'aiant formé aucune cicatrice ; ce qui est visiblement contre les loix de la nature, toute plaie qui se guérit produisant nécessairement une cicatrice.

p. 16, 2. col. Aussi M. Arouet Tresorier de la chambre des comptes, en certifiant que Madelaine Durand *jouit* d'une *santé parfaite* n'a-t-il pas omis d'observer, que *on cancer est disparu totalement sans qu'il reste au dedans de la bouche aucun vestige de fer.* Ce que

quelques autres témoins donnent pareillement à entendre, en disant qu'ils ont trouvé sa bouche dans un état entiérement naturel, & sans aucune marque du cancer.

Ce seroit abuser du tems & de la patience du lecteur que de lui étaler scientifiquement des démonstrations d'anatomie, pour lui prouver qu'il n'y a que le souverain Médecin qui ait pû guérir un cancer, dont le virus avoit aquis tant de force; qu'il avoit réduit la malade à l'extrêmité: qu'il avoit corrompu tout son sang: & qu'il avoit gonflé, carié & carnifié plusieurs de ses os.

XV. Dieu étant inconteſtablement l'auteur de la guérison du cancer, l'est parconséquent des moiens par lesquels cete guérison s'est opérée.

Il est d'une évidence palpable qu'il n'y a que celui, qui seul donne la vie, qui soit le maître de retirer ainsi des bras de la mort: & qu'il n'y a que le Créateur qui puisse rétablir dans des os changés de nature, & dont la structure a été détruite par le poison le plus indomtable, toutes les qualités & les parties qu'ils ont perdues.

Mais s'il est incontestable que Dieu seul a pû être l'auteur de ce miracle, les moiens par lesquels il lui a plû que ce miracle fut opéré, peuvent ils avoir un agent tout différent, un agent directement opposé?

On ne peut donc, sans vouloir s'aveugler volontairement, ne pas voir ou ne pas reconnoître, que c'est le Très-haut qui a mis dans le cœur de cette jeune malade, de hacher ainsi son cancer sans aucune crainte, & même que c'est lui qui le lui a fait faire, & qui a empêché qu'elle en ressentit aucune douleur.

Il y a même tout sujet de penser qu'il ne lui a accordé sa guérison, que pour être la récompense & le couronnement des opérations meurtriéres qu'il lui faisoit exécuter sur elle même. Au moins est-il visible qu'il a voulu faire dépendre sa guérison de ces opérations: & il y a tout lieu de présumer que c'est précisément par cette raison, qu'il a jugé à propos de ne l'a guérir que successivement & par reprises, à mesure qu'elle les faisoit: parcequ'il entroit dans les conseils de sa sagesse, que ces étonnantes opérations & la guérison merveilleuse qui en seroit la suite, & comme l'effet, fussent vûes par un grand nombre de témoins & qu'elles manifestassent l'illusion de ceux qui condamnent les plus admirables secours, sous prétexte qu'ils sont meurtriers de leur nature.

Aussi en même-tems qu'il a fait prédire à la convulsionnaire sa guérison future, il lui a fait annoncer, qu'elle ne s'opéreroit que lentement, par dégrés, & par des opérations surprenantes: & il lui a fait déclarer le jour & l'heure de chacune de ces opérations plusieurs jours avant qu'elle les fit.

Le démon ne peut prévoir les momens des œuvres de Dieu qui sont du genre merveilleux & contraires à l'ordre naturel. Dieu ne lui a pas fait présent du don de prophétie, & ne lui fait pas confidence des miracles qu'il a dessein de faire, ni des moiens extraordinaires par lesquels il veut les opérer. Il n'est donc pas possible de révoquer en doute que ce ne soit l'Esprit de vérité, & non pas celui de mensonge, qui ait été l'auteur de la prédiction du miracle de la guérison, & des prédictions des jours précis de chacune de ces opérations aussi merveilleuses qu'elles sembloient cruelles, puisqu'elles se terminoient chaque fois par des prodiges, par la création subite d'une peau qui couvroit tout à coup la plaie, & par le progrès sensible de la guérison d'un mal aussi affreux qu'incurable.

Tout concourt donc à prouver que Dieu dirigeoit lui même ces opérations meurtrieres, ainsi que la convulsionnaire le déclaroit en les faisant. En effet n'est-il pas visible que cette petite fille n'auroit jamais eu le courage de les exécuter, si elles avoient dépendu de sa pleine liberté? D'où il résulte qu'elle ne le faisoit que machinalement, & remuée par une impression surnaturelle. Or de quel autre que de

celui qui a opéré par ce moien cette guérison miraculeuse, pouvoit venir cette impression ?

Dieu a donc voulu faire un miracle par des secours véritablement meurtriers de leur nature. Or s'il lui a plû d'exécuter une telle œuvre par des moiens qui simpatisent si peu avec notre foible raison il ne l'a pas fait sans de grands motifs, sans des motifs dignes de sa sagesse : motifs au surplus qu'il n'est pas difficile de pénétrer.

XVI. Dieu a d'abord décidé par plusieurs guérisons miraculeuses, qu'il autorise les grands secours comme proportionnés à l'état surnaturel où il met quelque convulsionnaires il a ensuite déclaré par ce miracle ci, qu'il veut même quelquefois que les convulsionnaires se donnent des secours meurtriers.

C'est précisément au commencement de cette même année 1733. que MM. les Docteurs décidérent que tous les grands secours, qu'ils qualifiérent très improprement du nom de meurtriers, blessoient le 5. commandement ; & que c'étoit commettre un péché que de les donner.

Aussi-tôt que ces MM. eurent fait leur décision, Dieu manifesta la sienne.

Quoi qu'il fut visible que celle de ces MM. n'étoit propre qu'à détruire pour ainsi parler, presque tout le fruit que Dieu vouloit faire produire à l'œuvre des convulsions, le spectacle des grands secours étant ce qui frappe le plus dans cette œuvre ; ce qui attire le plus de spectateurs de toute condition, ce qui a été le germe d'un plus grand nombre de conversions, & ce qui a été l'occasion qui a fait connoître la vérité à une multitude innombrable de personnes : néanmoins le respect qu'on a pour les sentimens de ces MM. étoit capable d'éblouir bien des gens.

Aussi dès qu'ils eurent publie leur avis doctoral, Dieu se pressa-t-il de faire connoître à ceux qui cherchoient la verité dans la simplicite de leur cœur, que ses pensées étoient toutes différentes de celles de ces MM.

Il déclara d abord par plusieurs miracles, qu'il autorisoit les sécours les plus violens, lorsqu'ils étoient proportionnés à l'etat surnaturel où il mettoit quelques convulsionnaires : que ces secours loin d'être meurtriers, n'étoient que salutaires & bienfaisans : & qu'il se plaisoit même a les rendre des moiens de guérisons miraculeuses.

Pour cet effet dès les premiers mois de cette même année 1733. il fit recouvrer une forme réguliére par l'impression des coups les plus terribles aux os contrefaits de Marguerite Cathérine Turpin, ainsi que je l'ai prouvé ci dessus.

A grands coups de buches ses os se redressent, s'allongent, & ceux qui étoient d'une grosseur extraordinaire se ressérent & se réduisent à un état naturel. En 7. ou 8. mois cette petite personne, qui par sa courte grosseur avoit plus l'air d'un monstre que d'une fille, change presqu'entierement de figure, & grandit de 7. à 8. pouces à l'âge de 27. ans !

Ce fut encore dans le courant de cette même année 1733. que la bosse de Marie-Jeanne Fourcroy fut applatie à coups de pierre : que l'épine de son dos qui avoit la forme d'une Z, fut redressée : que ses côtes qui étoient trop elevées & trop longues, furent abaissées & racourcies ; & que celles qui étoient trop courtes, furent allongees.

Enfin ce fut encore dans la même année que Dieu fit une opération toute pareille sur Charlote la Porte, née bossue & contrefaite : & qu'à l'âge de 52. ans. A force de coups & d'autres secours non moins violens, les os de ses hanches, qui étoient d'une grosseur monstrueuse, s'applatirent, se diminuerent, & reprirent une forme naturelle.

Mais Dieu ne s'est pas contenté de déclarer que les secours proportionnés à l'état miraculeux des convulsionnaires, ne blessoient aucun de ses commandemens : qu'il s'en servoit au coutraire pour sa gloire : qu'au lieu d'être meurtriers ils étoient un canal de ses bienfaits, & un moien qu'il jugeoit à propos d'emploier pour opérer des miracles : il a voulu ôter tout pretexte à la décision des Docteurs. Il a prononcé lui-même que quand les secours seroient en effet meurtriers de leur nature,

ce feroit encore une témérité de les condamner lorfqu'ils étoient accompagnés de prodiges qui les rendoient falutaires ; que ce feroit blâmer fes œuvres ; & qu'ainfi ce feroit l'attaquer lui - même.

Et pour manifefter cet arrêt il a mis dans un état furnaturel une malade réduite à l'extrémité par un cancer évidemment incurable : il lui a fait exécuter fur elle-même à la vûe de tout Paris, les opérations les plus fanglantes & les plus meurtrieres : il les a autorifées par des prodiges : ou pour mieux dire il a donné des preuves fenfibles par ces prodiges, & par la guérifon parfaite de cette moribonde incurable, que c'étoit lui-même qui l'a faifoit agir, & qu'elle n'étoit à cet égard qu'un inftrument dont il fe fervoit.

Après cette décifion faite par un miracle : après ce jugement defcendu du ciel, ofera-t-on encore profcrire les grands fecours fous prétexte que de leur nature ils font meurtriers ? N'eft ce pas un principe fondamental du chriftianifme que les miracles font la voix de Dieu ? Ne fuit-il pas de ce principe que c'eft une impiété de refufer de fe foumettre à leur décifion, lorfqu'elle eft claire & précife ?

XVII. Miracle opéré fur Scolaf. de Ste. Foi, exprès pour éclairer ceux que la décifion des Docteurs avoit éblouis.

Voici encore un autre miracle que Dieu a opéré tout exprès pour éclairer ceux qui avoient été éblouis par la décifion des Docteurs.

Je n'en ai pas à la vérité les piéces juftificatives, mais les faits font fi publics qu'on n'ofera les contefter.

Scolaftique de Ste Foi, dite fœur Cabanne, avoit des convulfions qui ne laiffoient pas d'être fort intérreffantes, quoiqu'elle ne fe fit donner aucun fecours. Dieu qui l'emploioit à publier la néceffité de la pénitence pour fe préparer à la venue du Prophéte qui doit rétablir toutes chofes, l'avoit gratifiée du don de la parole, & quelquefois de celui de développer l'intérieur des confciences. Il lui eft même arrivé de dire des chofes très particuliéres à plufieurs perfonnes, & de leur rappeler d'anciens péchés qu'elles-mêmes avoient oubliés, & que cette convulfionnaire ne pouvoit favoir que par révélation. Cependant étant conduite par des Docteurs très oppofés aux grands fecours, elle s'avifa en 1734. de déclamer vivement contre les convulfionnaires qui en demandoient, & contre tous ceux qui leurs rendoient ce fervice.

Mais Dieu qui fait tirer le bien du mal, a fait enforte que la faute qu'elle avoit commife à cet égard, a fervi à lui faire rendre un témoignage en faveur des grands fecours, peut-être plus frappant qu'aucun autre.

Pour l'y contraindre il l'affligea d'abord par bien des plaies. Une efpece de lépre, qu'elle avoit depuis quelque tems s'augmenta confidérablement : bien-tôt elle fut accompagnée de maux de tête infupportables, & prefque continuels : enfin il lui vint un abfcès au fein qui paroiffoit tout prêt à fe convertir en cancer.

Dans cet état l'iftinct de fa convulfion lui découvrit qu'elle ne guériroit point de ces maux, & qu'au contraire ils augmenteroient de plus en plus jufqu'à ce qu'elle eût fait amande honorable de tout ce qu'elle avoit dit contre les grands fecours, & qu'elle en eût reçû volontairement elle-même les plus terribles, les plus énormes, & les plus fujets à critique.

Elle fut long-tems fans pouvoir fe réfoudre à chanter ainfi la palinodie : elle fut même fe cacher dans une retraite, n'aiant pas la force de fe foumettre à une telle humiliation. Mais enfin terraffée par la violence du mal, elle déclara ce que l'inftinct de fa convulfion lui avoit fait connoître : elle confeffa publiquement que c'étoit par fon propre efprit qu'elle avoit parlé contre les fecours : & elle pria ceux mêmes qu'elle avoit tant de fois accufés d'être des téméraires, de lui donner les fecours les plus violens.

Elle en a reçû qui faisoient trembler : mais ce n'étoit pas encore assés. Il a fallu pour obtenir sa guérison qu'elle s'en fit rendre qui fussent des plus humilians, & des plus exposés à la plus mordante critique.

Pour cet effet, après avoir bien fait lier & garroter toutes ses jupes à ses piés, elle a été obligée plusieurs fois de se faire tenir en l'air la tête en bas & les piés en haut, & de faire précipiter sa tête sur le careau à diverses reprises, de la même maniere que les paveurs emploient le pesant instrument dont ils se servent pour enfoncer leurs pavés dans la terre,

Cet effroiable secours, ainsi que tous les autres qu'elle s'est fait donner, a été vû par un si grand nombre de témoins qu'on ne peut le revoquer en doute non plus que la guérison de cette convulsionnaire, qui accablée de maux avant qu'elle se fit donner ces secours a recouvré par un moien si étonnant la santé la plus parfaite.

XVIII. C'est se révolter contre Dieu que de refuser de se soumettre à la décision des miracles.

Après un jugement de Dieu si clair, si précis, & précedé par plusieurs autres qui ne sont pas moins décisifs, il n'y a pas moien de condamner les grands secours, sans prendre le funeste parti de faire présent au démon de tous les miracles qu'il a plu à Dieu d'opérer par ce surprenant moien.

Mais dans le nombre de ces miracles, il y en a plusieurs, même la plûpart qui sont visiblement audessus du pouvoir de toute créature.

Soutenir que le démon peut opérer de véritables miracles, des miracles manifestement supérieurs à tous les moiens qui sont dans la nature, c'est arracher à la religion la plus frappante de ses preuves ! C'est réduire le Tout-puissant à ne pouvoir plus faire connoître sa volonté par des signes extérieurs ! C'est confondre sa voix avec celle de satan ! C'est faire l'honneur à cet Ange apostât de s'asseoir à côté du trône de Dieu ! C'est prétendre en quelque sorte lui faire partager sa puissance !

Songe-t-on bien que c'est un des crimes qui irrite le plus la colere du Très-haut que d'attribuer ses œuvres au démon ? Que c'est ce crime qui a rendu les habitans de Capharnaum plus coupable que ceux de Sodome ?

Apoc. 12. 4.

Ha ! ne pemettés-pas mon Dieu, que la queue du dragon fasse ainsi tomber du ciel le tiers des étoiles les plus brillantes !

XIX. Prophétie d'Isaie qui paroi faite pour ce tems-ci, Isaie, 29. 13. & 14.

Helas ! il n'est que trop visible que nous sommes précisément dans le tems annoncé par cette prophétie d'Isaïe.

» Le Seigneur a dit : parceque ce peuple s'approche de moi de bouche, & me
» glorifie des lévres ; mais que son cœur est éloigné de moi. . . Je ferai encore une
» merveille dans ce peuple, un prodige étrange qui surprendra tout le monde :
» car la sagesse des sages périra, & la prudence des hommes intelligens sera obs-
» curcie,

Il ne faut qu'ouvrir les yeux sur l'état présent de l'Eglise pour y voir l'exécution actuelle de la premiere partie de cette prédiction. Le très grand nombre des chrétiens réduisent toute leur religion à un culte purement extérieur. Tous les Molinistes & les plus zélés Constitutionnaires osent leur donner pour dogme que sans l'amour de Dieu le Sacrement de la confession suffit pour recouvrer la grace, & parvenir au bonheur éternel ; & le très grand nombre des catholiques n'aiant d'amour, de goût & de désirs que pour les biens & les plaisirs de la terre, embrassent aujourd'hui ce faux dogme avec avidité & aiment à se persuader qu'ils sont quittes envers Dieu de toutes choses en recevant les Sacremens quoiqu'ils n'aient pas la principale des dispositions nécessaires pour en profiter. Ensorte qu'ils croient pouvoir, sans perdre leur ame, livrer tout leur cœur aux biens périssables d'ici-bas. Ainsi nous sommes donc précisément dans le tems où Dieu n'est *glorifié* que *des lévres* ; où la plûpart des chrétiens

des chrétiens qui le reçoivent dans l'Eucharistie, ne *s'approchent* de lui que *de bouche* tandisque leur *cœur* en *est éloigné.*

La décision contre les grands secours, & la Consultation des 30. Docteurs, ne seroient-elles point l'exécution de la deuxiéme partie de la prophétie ?

Il est certain que cette prédiction regarde le tems qui précédera immédiatement la conversion des Juifs, ainsi qu'Isaïe le déclare formellement dans la suite du même chapitre.

En ce tems-là, dit l'Esprit Saint par la bouche de ce Prophéte, *les sourds entendront* Isaïe v. 18. *les paroles de ce livre* : ce qui signifie clairement que dans ce tems les Juifs comprendront le véritable sens des prophéties. Aussi Isaïe ajoute-t-il tout de suite : *& les yeux des aveugles sortant de leur nuit, passeront des ténebres à la lumiere*.

» Jacob ne sera plus confondu... Il verra ses enfans..., rendre gloire à mon v. 22, 23, 24
» Saint nom... Et ceux dont l'esprit étoit égaré seront éclairés.

Mais le Très haut avant que d'envoier l'homme de feu, dont la présence dissipera les épaisses ténébres où les Juifs sont ensévelis, le nouvel Apôtre qui fera triompher la vérité par toute la terre le Prophéte qui *rétablira toutes choses* : Dieu veut, Mat. 17. 11. dis je, qu'il soit manifeste que toutes choses avoient besoin dêtre rétablies, & qu'un jour tous les hommes soient obligés de le confesser.

Non seulement il veut que les Juifs après leur conversion, soient pénétrés de la plus vive reconnoissance, à la vûe de l'abîme affreux dont il les aura retirés : que les idolatres & les Mahometans ne cessent de benir la lumiere qui leur fera ouvrir les yeux : que les hérétiques publient à haute voix, qu'ils avoient été seduits par des guides trompeurs qui les avoient précipités dans des erreurs capitales ; que les Constitutionnaires reconnoissent qu'ils avoient embrassé une fausse morale, qui n'étoit propre qu'à favoriser l'orgueil de leur esprit & la corruption de leur cœur, & qu'à les faire tomber dans la fosse ; mais il veut aussi que les plus grands Docteurs Appelans soient forcés d'avouer humblement à ses piés, que pour avoir eu trop de confiance en leurs propres lumieres, ou trop de complaisance pour les preventions des puissances de ce monde, ils s'étoient écartés d'un des sentiers de la vérité, jusqu'à mépriser une œuvre où la présence de la divinité se fait sentir & connoître par les signes les plus dignes de notre admiration & de notre respect.

Aussi dès 1632. plusieurs convulsionnaires ont-ils unanimement annoncé dans des discours dont le surnaturel étoit évident ; que Dieu permettroit que les Docteurs les plus renommés se tromperoient à leur sujet en plusieurs points, parcequ'il entroit dans l'ordre de ses desseins d'humilier tout ce qui nous paroit grand & estimable parmi les défenseurs de sa cause, & qu'il a résolu que ceux qui ont le plus de lumieres, soient obligés de reconnoître un jour qu'ils ne sont par eux-mêmes que ténebres. O mon Dieu ! Faites donc que nous nous confessions aveugles, afin que vous nous éclairiés !

Au surplus ce n'est pas la premiere fois qu'on a vû les Docteurs se tromper par rapport aux conseils de la sagesse suprême : & les petits, les simples, les humbles les pénétrer, ou au moins les suivre bien mieux qu'eux. L'Evangile nous apprend que le Sauveur du monde aiant fait précéder son ministere public par la prédication de S. Jean Baptiste, qui invitoit tous les hommes à faire pénitence pour le préparer à la venue du Messie, le puble & les publicains qui reçurent avec simplicité ses avertissemens & son bapteme, entrerent par ce moien dans le dessein de Dieu & justifierent ses voies : *populus audiens & publicani justificaverunt Deum.* Au lieu que Luc. 7. 26 38 les Pharisiens & les Docteurs de la loi mépriserent le conseil de Dieu sur eux : *Pharesai autem & legisperiti consilium Dei spreverunt in semetipsos.* Ce qui nous doit

bien faire refléchir que celui qui se plait à faire miséricorde aux petits, attache souvent des grandes graces à certains preliminaires par lesquels il fait précéder ses plus grandes œuvres : & que ces préliminaires ne manquent presque jamais de choquer les grands esprits, tandisque les simples en profitent. » La religion, dit » le P. Quesnel sur ce dernier verset, est toute plaine de ces dependances & de » ces liaisons des plus petites choses aux plus grandes. L'humble s'y soumet & se » sauve : l'orgueilleux s'en rit & se perd.

Le Très-haut met sous nos yeux une œuvre ; couverte il est vrai de plusieurs nuages : mais en même-tems elle brille par des prodiges, des merveilles, & de grands miracles : & ses instrumens nous déclarent tous qu'ils ne sont que des trompettes, dont le son rétantissant nous annonce une autre œuvre bien plus grande ; & qui nous intéresse au delà de tout ce que nous pouvons imaginer.

Lorsque Dieu nous avertit par des prodiges & des miracles, il est sans doute qu'il veut qu'on y soit attentif, & qu'on recueille l'instruction qu'il lui plait de nous présenter par ce moien. Le Pere Bourdaloue quoique Jesuite, donne lui-même pour principe d'après S. Augustin qu'il cite : » que les miracles sont la voix » de Dieu : & qu'autant de fois qu'il fait paroître ces signes visibles de sa toute- » puissance, son intention est de nous parler, de nous instruire & de nous decou- » vrir quelqu'importante vérité.

serm. sur la prov. t. 2, p. 302, 303.

En effet Dieu ne sort point sans quelque grand dessein du profond mistére qui le cache ordinairement à nos yeux : ce n'est point inutilement qu'il nous donne aujourd'hui des marques sensibles & palpables de sa présence par une multitude de merveilles. Plus les hommes les combattent & affectent de les mépriser, plus nous devons être persuadés qu'elles seront suivies de quelque grand évenement. S'il permet présentement que les puissances de la terre oppriment ses instrumens, & que les grands esprits couvrent ses œuvres d'opprobres, il ne souffre ces insultes que par un conseil profond de sa sagesse, qui ne peut avoir en vûe qu'un objet digne de sa toute puissance, & capable de faire éclater sa gloire.

Nous ne pouvons donc faire trop d'attention aux merveilles dont il fait briller le phénomene obscur des convulsions. C'est donc un deplorable aveuglement de mépriser une telle œuvre, & une affreuse témérité de decider qu'il faut ensevelir dans les ténébres les plus grands prodiges dont il lui plait de l'illustrer.

XX. L'indignité & l'incapacité notoires de l'auteur ont été les motifs de Dieu pour lui faire executer cet ouvrage.

Mais comment mon Dieu ! Dans le tems que vous laissés ainsi les étoiles du ciel perdre une partie de leur lumiere : comment repandés-vous les raions de votre soleil sur le fumier le plus abject ? Comment avés-vous choisi une créature aussi vile & aussi incapable que je le suis pour publier plusieurs de vos miracles : pour rendre témoignage à un grand nombre de vérités combattues : & pour concourir avec vos autres instrumens à annoncer la venue de votre Prophéte.

Eh qui suis-je, ô mon Dieu ! Pour avoir osé entreprendre un tel ouvrage ? Convenoit-il que n'étant qu'ignorance & qu'erreur : convenoit-il qu'aiant les lévres si impures & les mains toutes souillées de crimes je me mêlasse de decouvrir à mes Peres quantité de vérités qu'ils paroissent ignorer, ou du moins ausquelles ils semblent ne point faire attention, & qui plus est de defendre contr'eux celles qu'ils osent combattre ?

Mais c'est précisement parcequ'il est manifeste que je suis aussi incapable qu'indigne d'être l'instrument d'une telle œuvre, qu'il vous a plû de me choisir pour la faire. C'est parceque tout le public sait que jusqu'à l'âge de 45. ans je suis resté dans

une ignorance profonde de ma religion, vivant *dans ce monde sans espérance & sans Dieu* : c'est parceque je ne suis encore que ténébres par mon propre esprit, & qu'étant très étroitement renfermé dans une citadelle, il est visible que je ne puis avoir presqu'aucun secours de la part des hommes. Eph. 2, 12.

Vous mettés votre gloire, ô mon Dieu, à faire voir au ciel & à la terre que vous faites tout de rien & que vous tirés tout ce que vous voulés du sein du néant. Vous voulés nous apprendre que n'aiant aucun besoin de vos créatures, & que nulle n'étant digne de vous servir, vous emploiés qui il vous plait : & que les plus incapables de toutes façons, fussent-elles dans les chaînes, sont également propres pour l'éxecution de vos desseins, que celles qui nous paroissent les plus en état d'y cooperer.

La 1re. disposition que vous donnés aujourd'hui aux instrumens dont il vous plait de vous servir, c'est de les bien convaincre qu'ils en sont tout à fait indignes. Aussi me mettés vous sans cesse devant les yeux l'état souverainement misérable dont vous m'avés retiré : vous me rappelés continuellement que mon cœur étoit un noir sépulcre où habitoit le démon & qu'il l'avoit rempli de ténébres, d'ordure, & de puanteur!

Que la vûe de mon extrême indignité me tienne donc lieu de tout autre mérite : & puisqu'il vous a plû de me faire faire ce travail, faites lui produire de bons fruits! Que les mouvemens de votre bonté qui est sans bornes, ne soient pas arrêtés par les fautes que j'ai pû glisser dans cet ouvrage, ni par tout ce que j'y aurai mêlé du mien!

En me le faisant executer, vous m'avés donné plusieurs fois des preuves sensibles & palpables de votre divin secours. Après m'avoir laissé languir quelque tems dans ma stupidité, mon ignorance & ma sterilité ordinaires, souvent vous m'avés éclairé tout à coup d'une lumiére que je sentois très superieure à mes connoissances naturelles, & vous m'avés fait trouver sous la main quelquefois même sans que je les cherchasse, des citations qui cadroient par merveille à l'objet que je traitois pour lors.

Benissés ce qui vient de vous : pénetrés-en le cœur de mes freres : qu'il soit pour eux une source de graces qui réjaillisse jusque dans la vie éternelle & que le saint usage que vous leur ferés faire des vérités dont vous daignés les instruire par un canal aussi vil que je le suis, fasse retomber sur moi une pluie de vos miséricordes.

Mais effacés tout ce qui vient de mon propre esprit. Du moins ne permettés-pas qu'il fasse aucune impression sur celui de mes freres : elle ne pourroit être que mauvaise.

Inspirés leurs à tous de vous demander grace pour moi. Je n'ai fait cet ouvrage que dans l'espérance qu'il leur sera utile : & quoique je ne sente que trop combien je suis foible & pusillanime, je n'ai pas craint, pour leur rendre service, de me jetter à corps perdu entre les bras de votre croix.

Ah mes très chers freres! Priés celui dont la miséricorde est toute gratuite : que puisqu'il a daigné être ma lumiere jusqu'à certain point parceque je ne suis que ténébres, il veuille être ma force parceque je ne suis que foiblesse, mon courage parceque je ne suis que lacheté, ma vertu parceque je ne suis que corruption, mon salut parceque par moi-même je ne puis que me perdre.

Vous le savés Seigneur, tout ce que je vous demande, c'est l'accomplissement des promesses que j'ai quelque lieu de croire que vous m'avés faites. Ne dois je pas penser que c'est par votre Esprit que plusieurs de vos meilleurs convulsionnaires m'ont assuré de votre part, quelques-uns même avec de grands prodiges, que vous seriés

ma lumiere & mon salut : que vous me feriés trouver dès ce monde ma felicité, mon bonheur & ma joie dans tout ce que j'aurois à souffrir pour votre cause : & que pour récompense d'une œuvre que vous me feriés faire, vous m'accorderiés la grace de me purifier de toutes mes souillures par un nouveau bapteme dans le Saint Esprit
Matt. 3, 11 & dans le feu : *ipse baptisabit in Spiritu Sancto & igni.*

Amen. Amen. Amen.

PIECES JUSTIFICATIVES DU MIRACLE

Opéré sur MADELAINE DURAND.

PREMIERE PIECE.

Relation faite devant Notaires, par Madelaine Durand de l'origine du cancer formé dans sa bouche, de l'état affreux où il l'avoit réduite, & de sa guérison miraculeuse.

AUjourd'hui est comparue devant les Notaires au Chatelet de Paris soussignés, Madelaine Durant native d'Orleans fille de défunt Jaques Durand & d'Anne Sanciay sa veuve, étant depuis 3. ans à Paris, & logée présentement rue de la harpe paroisse S. Severin. Laquelle a déclaré qu'après la grace singuliére que Dieu lui a faite de la guérir d'un mal aussi affreux & aussi incurable qu'étoit le sien, elle se croiroit bien criminelle de quitter la ville de Paris avant d'en avoir fait une déclaration autentique.

Lad. comparante certifie qu'au mois de Fevrier 1729. , n'étant lors âgée que de 7. ans & demi, il lui vint une si grande fluxion sur la joue droite, que son œil de ce côté là en fut fermé pendant 21. jours ; & que cette fluxion qui se dissipa à force de saignées, lui laissa une petite grosseur de couleur d'un rouge livide à la gencive de la machoire d'en-haut, qui depuis a toujours augmenté peu à peu, & lui a toujours fait de la douleur de plus en plus : mais que ces douleurs & cette grosseur ont infiniment augmenté depuis le 8. Juillet 1732. qu'il lui tomba sur la joue à l'endroit de son mal, une barre de bois garnie de fer : que malgré toutes les seignées & tous les remédes qui lui furent faits la grosseur qu'elle avoit à la machoire enfla à vûe d'œil ; de façon qu'à la fin de cette même année 1732. , cette grosseur étoit déja devenue de celle d'un œuf de poule, & s'étoit étendue non seulement sur toute la machoire supérieure qui s'étoit enflée prodigieusement ; mais même que la comparante sentoit que cette grosseur gagnoit jusqu'à sa tempe, & au dessous de son oreille qui s'enfloit peu à peu & lui faisoit de la douleur ; & qu'en peu de tems cette grosseur retira si fort du côté droit toute la peau de son visage, que sa bouche se plaça enfin presqu'entierement du côté droit, & que le coin de sa bouche remonta vers son œil.

Ajoute que peu après le bout de cette grosseur qu'on lui dit s'appeler un cancer, lui sortît par la bouche, ensorte qu'elle étoit obligée de tenir toujours ses lévres ouvertes de la largeur d'une piéce de 24. sols ou environ, & qu'à peine pouvoit-on lui faire avaler quelque nourriture avec un biberon, parce que la grosseur de sa machoire droite remplissoit la plus grande partie de sa bouche, & que le bout de son cancer en fermoit presque toute l'entrée.

Que dans ce tems-là sa machoire & le dessous de son cancer rendoient presque sans cesse un sang si puant, que lad. comparante ne pouvoit plus se supporter elle-même, & qu'il lui vint aussi dans le même-tems une seconde petite grosseur à la machoire d'au dessous, de petites boules grosses comme des noisetes sous la peau au dessous des oreilles & au tour du cou, & des bosses grosses comme des noix presque par toute la tête, & qu'elle se trouvoit si foible & si languissante qu'à grand peine pouvoit-elle se soutenir. Ajoute encore qu'elle ne dormoit presque ni jour ni nuit : qu'elle ne s'assoupissoit qu'à force de lassitude, & qu'elle ne savoit comment poser sa tête qui lui faisoit mal de tous les côtés, mais sur tout du côté droit où étoit son cancer : que tous les Chirurgiens qui la virent dans cet état ne lui donnerent aucune espérance, & refuserent même de lui ordonner aucuns remédes, disant que cela ne serviroit qu'à aigrir encore son sang, & qu'il falloit qu'elle patientât.

Que dans cet état sa mere & quelques autres personnes lui ayant proposé de faire une neuvaine en l'honneur d'un B, nommé M. de Paris qui étoit mort à Paris, & qui faisoit beaucoup de miracles elle y consentît bien volontiers, & eût bien tôt grande espérance qu'elle guériroit ; une partie de ses forces lui étant revenue tout d'un coup le 4. jour de sa neuvaine, quoi que tout le

reste de son mal restât toujours en même état.

Que vers la fin du mois d'Avril 1733. sa mere la mena à Paris pour y faire une neuvaine au B. M. de Paris dans l'église de S. Médard : & que vers la fin de cette neuvaine une jeune Dlle. qui paroissoit toute hors d'elle même l'assura que Dieu la guériroit, & qu'une autre voulût lui mettre sur sa joue une compresse où il y avoit de l'eau & de la terre du cimetiere du B. M. de Pâris : mais que la comparante souffroit une si grande douleur aussi-tôt que quelque chose touchoit à sa joue, qu'elle ne pût jamais le souffrir ; & que cette Dlle. qui paroissoit dans un état extraordinaire aussi bien que la premiere se contenta de lui faire tomber quelques goutes de cette eau sur la joue pendant quelques jours, ce qui ne lui apporta pas de soulagement.

Que le 6. Mai suivant lad. comparante sentît que ses membres se roidissoient & perdit connoissance ; & qu'apres être restée pendant quelque tems en cet état, elle se trouva sans comparaison plus forte qu'elle n'étoit auparavant : que toutes ses douleurs étoient diminuées, & qu'elle se sentît même de la gaieté, elle qui avoit toujours été triste & le cœur tout à fait abbatu depuis le mois de fevrier 1729. que sa maladie avoit commencé : que tous les jours elle perdoit aussi connoissance pendant 2. ou 3. heures : & qu'aussitôt qu'elle étoit revenue à elle, elle se trouvoit encore en meilleure santé que la veille : de sorte qu'en peu de tems elle recouvra toutes ses forces, ne souffrit presque plus, & reprit autant de gaieté qu'elle avoit eu auparavant de tristesse.

Ajoute encore que le jour de la Pentecôte qui étoit le 24. Mai 1733. en sortant de cet état qu'on lui dit s'appeler des convulsions, elle fût bien charmée de trouver que le bout de son cancer étoit diminué & paroissoit coupé, mais sans lui faire aucun mal, ce qui lui fit d'autant plus de plaisir qu'elle éprouva sur le champ, qu'au moien de cette coupure, elle avoit assés de place pour faire entrer une cuilliere à caffé dans sa bouche, ce qui lui donnoit beaucoup de facilité de manger & de satisfaire un appétit qui lui étoit survenu.

Que le lendemain & le sur lendemain elle trouva encore plus de diminution dans le bout de son cancer, ce qui chaque jour la remplissoit de joie : mais qu'ensuite le bout de son cancer, resta pendant plusieurs jours au même état, & qu'il ne se diminuoit par cet endroit qu'environ tous les 15. jours : mais que pendant ce tems là elle sentoit tous les jours qu'il se diminuoit du côté de la tempe & de l'oreille. & qu'en même-tems sa machoire d'en haut du côté droit, qui lui remplissoit presque toute la bouche, se retiroit : & ses dents qui étoient éparpillées çà & là sous cette machoire, s'affermissoient & se rapprochoient l'une de l'autre : mais que ce qui lui faisoit encore plus de plaisir étoit de se sentir gaie, vive, alerte, & très forte pour son âge, elle qui avoit été si long-tems dans une foiblesse extrême : qu'aussi elle grandissoit & engraissoit à vûe d'œil : & que tous les mois elle remarquoit que ses habits devenoient trop courts.

Qu'enfin au commencement de 1734. elle s'est trouvée parfaitement guérie, & que sa mere étant venue la reprendre elle retourna à Orleans, où tous ceux qui l'avoient vûe dans son abbatement extrême ne pouvoient se lasser d'admirer combien elle étoit changée, & disoient tous qu'elle n'étoit pas reconnoissable. Mais que sa mere ayant été avertie qu'il y avoit des ordres de la faire enlever, parce qu'il y avoit trop de monde qui la venoit voir sans cesse, elle est revenue à Paris.

Et comme sa mere est sur le point de la ramener à Orleans, elle a requis lesd. Notaires soussignés de recevoir la présente déclaration ; ce qui lui a été octroié. A Paris en l'étude l'an 1736. le 23. Juin après midi, & a signé la minute des présentes demeurée en la garde & possession de M. Sellier l'un des Notaires au Chatelet de Paris soussignés, signé Bellanger & Sellier avec paraphes. A côté est écrit séllé led. jour.

II. PIECE

Déclaration devant Notaires par la veuve Durand Mere de Madelaine de la maniere dont ce cancer s'est formé, de ses progrès, de son incurabilité, & de sa merveilleuse guérison.

ET led. jour 23. Juin aud. an 1736. après midi, est comparue devant lesd. Notaires au Chatelet de Paris soussignés, Anne Sanciay marchande de toile à Orleans, veuve de Jaques Durand, étant deprésent à Paris logée rue de laharpe paroisse S. Severin. Laquelle désirant rendre gloire à Dieu du miracle qu'il a opéré par l'intercession du B. M. de Pâris sur Madelaine Durand fille de lad. comparante, a déclaré que Madelaine Durand sa fille est née le 22. juin 1721. & que son mal à la bouche a commencé dès le mois de Fevrier 1739. par une fluxion sur la joue du côté droit, dont l'enflure fût d'abord si considérable, que l'œil demeura fermé pendant 21. jours : la fluxion se dissipa par les saignées, mais il resta à la gencive de la machoire d'enhaut une petite

grosseur d'un rouge livide, qui depuis ce tems a toujours fait beaucoup souffrir la fille de la comparante.

Mais que le 8. Juillet 1732. il lui tomba une barre de bois garnie de fer précisément sur son mal, ce qui augmenta si fort ses douleurs qu'il fallut avoir recours à un Chirurgien : que led. Chirurgien eût beau seigner la fille de lad. comparante, la purger & mettre des cataplasmes sur son mal, la grosseur qu'elle avoit à la gencive & la violence de ses souffances ne firent qu'augmenter de plus en plus : en sorte qu'à la fin de 1732. cette grosseur, qui n'étoit pas d'abord plus grosse qu'une noisete s'étendit sur toute la machoire supérieure & devint de la grosseur d'un œuf de poule, ce qui retira entiérement du côté droit la bouche de la fille de lad. comparante, & la rendit d'autant plus hideuse que le bout de ce cancer lui sortoit par la bouche de la grosseur d'un œuf de pigeon sans qu'elle pût rapprocher ses lévres : qu'il sortoit presque sans cesse une grande quantité de sang du dessous de son cancer qui sentoit extrémement mauvais

Ajoute lad. comparante qu'en même tems il vint du même côté une seconde grosseur à la machoire inférieure de sa fille, & des bosses par toute sa tête & au tour de son cou grosses comme de petites noix, & que sa bouche rendoit une infection si épouvantable qu'elle empuantissoit l'air de toute la chambre où elle demeuroit ; ensorte que lad. comparante ne pouvoit y entrer sans que cela lui fit manquer le cœur.

Que sa fille dans le même-tems devint presqu'étique, & d'une pâleur si livide qu'elle avoit plutôt la couleur d'un mort que d'une personne vivante ; qu'aussi cette pauvre enfant ne pouvoit presque rien prendre par le dégoût que lui causoit son mal, que parce que la grosseur qu'elle avoit dans le devant de la bouche, la fermoit presqu'entiérement ; ensorte que n'y ayant qu'un petit trou du côté gauche par où on pouvoit faire entrer quelque chose dans sa bouche, on étoit forcé de ne lui donner que du bouillon, de la soupe fort claire ou de la bouillie, qu'on lui faisoit entrer dans la bouche avec un biberon : & qu'outre cela lad. fille de la comparante ne pouvoit presque dormir, étant à tout moment reveillée par la douleur qu'elle ressentoit dans sa machoire, qui lui étoit si sensible que'lle ne pouvoit supporter qu'on touchât à sa joue de ce côté-la : & que quoi que lad. comparante apportât tous ses soins pour lui avoir des oreillers bien molest, toute sa tête qui étoit extrémement enflée lui faisoit tant de douleur, qu'elle trouvoit toujours que ces oreillers n'étoient pas assés mols, & qu'elle ne pouvoit durer toute lanuit.

Que lorsque lad. comparante vit que sa fille tomboit dans cet état, elle fit examiner son mal par tous les plus habiles Chirurgiens d'Orleans, mais qu'ils refuserent tous l'un après l'autre de tenter sa guérison, & lui déclarerent que ce mal étoit incurable, parce qu'il avoit ses racines dans la machoire, & qu'un mal de cette qualité ne pouvoit se guérir qu'en arrachant la partie dans laquelle il étoit logé ; ce qui affligea d'autant plus la comparante, qu'elle reconnût elle même qu'il étoit si vrai que ce mal avoit ses racines dans l'os de la machoire, que cet os étoit devenu d'une grosseur monstrueuse, & remplissoit plus de la moitié, de la bouche de sa fille, & que ses dents de ce côté-là qui branloient toutes, s'étoient si fort dérangées qu'on n'y connoissoit plus rien, & qu'elles étoient semées sous cette machoire depuis le milieu de la bouche jusqu'à l'autre extrêmité de la machoire, qui étoit large de plus de deux doigts.

Que la comparante voiant que les Chirurgiens refusoient d'ordonner des remédes à sa fille, disant qu'ils seroient inutiles, qu'elle avoit déja le sang tout corrompu, & qu'elle ne pouvoit guérir : & connoissant par leurs discours qu'elle ne pouvoit lui conserver la vie que par un miracle, elle osa le demander à Dieu par l'intercession du B. M. de Paris, par qui elle savoit qu'il s'en étoit déja opéré plusieurs. Et pour l'obtenir elle disoit sans cesse à Dieu & au B. M. de Pâris, qu'elle ne demandoit la guérison de sa fille qu'afin qu'un miracle qui seroit si évident, puisque tous les Chirurgiens condamnoient sa fille, pût convaincre ceux de sa ville qui ne vouloient pas croire qu'il se fit des miracles par l'intercession de ce S. Diacre.

Que pendant le cours de la neuvaine que lad. comparante fit à Orleans à cette intention, sa fille reprit tout à coup un peu de force le 4. jour de sa neuvaine, ce qui détermina lad. comparante à l'amener à Paris vers la fin du mois d'Avril 1733. espérant qu'en priant le B. M. de Pâris le plus près de son tombeau qu'il lui seroit possible, elle obtiendroit plutôt l'effet de sa demande.

Qu'aussi-tôt qu'elle fût arrivée à Paris elle commencâ sa neuvaine avec sa fille dans l'église de S. Médard : & que pendant qu'elle faisoit cette neuvaine, ayant été voir une personne dont on lui avoit donné la connoissance, elle y trouva deux filles en convulsion, dont l'une qu'on nommoit Rosalie assura que Dieu opéreroit la guérison de cette fille par de grands prodiges. Que cependant M. de Montgeron Conseiller au Parlement fit examiner le mal de cette fille par plusieurs chirurgiens de Paris, qui jugérent aussi bien que ceux d'Orleans que sa guérison étoit impossible,

& que lad. comparante aïant été obligée de retourner à Orleans le 6. du mois de Mai, M. de Montgeron l'engagea de laisser sa fille entre les mains de Madame Millet marchande de toile à Paris que lad. comparante connoissoit déja, & en qui elle avoit grande confiance.

Que peu après que lad. comparante fut retournée à Orleans on lui écrivît que sa fille avoit de fortes convulsions, & qu'il falloit absolument qu'elle revînt à Paris pour les voir : qu'elle y revint effectivement au commencement du mois de Juin, & qu'elle fût d'une surprise extrême en volant sa fille qui paroissoit sourde & aveugle, ne voiant & n'entendant personne, faire tout haut les plus belles prieres du monde, quoi que cette petite fille fût fort peu instruite, attendu que depuis l'âge de 8. ans elle avoit toujours extrémement souffert du mal qu'elle avoit sur la joue : mais que lad. comparante fût encore bien plus surprise, lorsqu'on lui dit que sa fille se coupoit elle-même son cancer avec des cizeaux : que cependant elle fut rassurée en voyant que son enfant se portoit déja infiniment mieux que lorsqu'elle l'avoit amenée à Paris, & qu'elle avoit sans comparaison plus de force.

Que néanmoins ayant été présente le 7 ou 8. Juin lorsqu'elle se coupa un gros morceau de son cancer, elle ne pût s'empêcher de fremir depuis les piés jusqu'à la tête lorsqu'elle vit tomber ce morceau qui étoit gros comme le bout du doigt, & qu'elle vit que le sang couloit de la plaie en grande quantité : que quoi qu'elle s'apperçût que sa fille étoit bien aise en se coupant ainsi, cela la saisit néanmoins si fort qu'elle s'en feroit peut-être trouvée mal, si sa fille n'eût sur le champ arrété le sang qui couloit de sa plaie, en faisant tomber quelques goûtes d'eau dessus : que tous ceux qui étoient présens en grand nombre parurent extrémement étonnés de l'effet subit qu'avoit fait cette eau, & de ce que la plaie s'étoit sur le champ séchée. Que la comparante voiant à tout cela que sa fille étoit entre les mains de Dieu, retourna faire son commerce à Orleans ne doutans plus de sa guérison : & effectivement ayant appris en 1734. que sa fille étoit parfaitement guérie, elle revint la rechercher au commencement du mois de Mai : qu'elle ne peut exprimer la surprise où elle fut lorsqu'elle revit sa fille qui n'avoit plus aucune difformité au visage, qui étoit si grande & si changée de toutes façons qu'elle n'étoit pas reconnoissable, qui paroissoit se porter à merveille, & qui n'avoit plus rien de reste de la grosseur qu'elle avoit eu à la joue, si ce n'est cependant que l'os d'au dessous de son œil droit étoit encore un peu gonflé ; mais que ses gencives ses machoires, & ses dents s'etoient si parfaitement rétablies qu'on n'eût pas dit qu'elle y eût jamais eu aucun mal.

Que comme tout le monde d'Orleans savoit l'état désespéré où elle avoit été, il vint une infinité de personnes pour voir sa guérison, & entr'autres M. Carcireux Prevôt sindic des Chirurgiens d'Orleans qui étoit un de ceux que lad. comparante avoit consulté à la fin de l'année 1732. que ce Chirurgien fût d'un étonnement extrême de la voir si parfaitement guérie, & déclara qu'il n'y avoit que Dieu qui avoit pû opérer cette guérison dont il donna son certificat à lad. comparante.

Que cependant on l'avertît que la guérison de sa fille faisoit trop de bruit dans la ville, & qu'il y avoit un ordre de l'arrêter, ce qui l'obligea à la ramener à Paris au commencement du mois de Juin 1734. où elle l'a laissée jusqu'à présent en venant la voir de tems en tems : & que se trouvant sur le point de marier sa fille ainée, ce qui l'oblige de ramener avec elle sa cadete pour l'aider dans son commerce, elle a cru qu'il étoit de son devoir de faire la présente déclaration avant de lui faire quitter Paris.

Et pour donner les preuves des faits qu'elle vient d'avancer elle a requis lesd. Notaires soussignés d'annexer à la minute des présentes 18. piéces qu'elle leur a présentées &c.

DEPOT

de la veuve Durand desd. 18. pieces qui en contiennent 20.

Toutes lesquelles piéces dûment controlées à Paris sont demeurées jointes à la minute des présentes après avoir été de lad. veuve Durand signées & paraphées en présence desd. Notaires soussignes à Paris en l'étude led. jour 23. Juin 1736. & a signé ; & a déclaré que tous les rapports & certificats, ont été écrits par ceux qui les ont signés à l'exception de la premiere piéce qui est signée de quatre personnes & écrit par l'un d'eux, de celui de M. Arouet qui n'est pas écrit de sa main, & de la derniere piéce signée par plusieurs qui est écrite par le S. Simon Nicolas Millet l'un d'entr'eux, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes étant ensuite de celle dont expédition est des autres parts, le tout demeuré aud. M. Sellier Notaire. Suit la teneur desd. annexes.

III. PIECE.

Rapport fait par le Sindic de la Communauté des Chirurgiens d'Orleans. il atteste que le scrophule, ou cancer de Madelaine Durand avoit carié les os des machoires & du palais : & qu'il n'y a que Dieu qui ait pû la guérir.

JE soussigné & certifie Maître Chirurgien Juré Prevôt Sindic de la communauté des maîtres Chirurgiens Jurés d'Orleans, avoir vû Madelaine Durand d'Orleans dans une situation très mauvaise, & attaquée d'une maladie que je peux dire & batiser : *noli me tangere*. Pour donner connoissance de la vérité, c'étoit un scrophule qui occupoit la machoire inférieure & supérieure du côté droit avec decouverture & carie au pas tant aux machoires qu'au palais avec ébranlement des dents ce que j'ai vû il y a environ 15 à 16. mois, pourquoi je n'ai pas osé y toucher connoissant suivant l'art que la maladie seroit infructueuse & même périlleuse pour la vie : & qu'aujourd'hui 6. Mai de l'année 1734. j'ai vû Madelaine Durand qui m'a surpris fort de la situation où je l'ai trouvée, pourquoi je peux dire qu'il n'y a que Dieu qui a pû donner la guérison qui me paroit, & qui est aussi solide qu'elle peut être suivant la maladie que j'ai vû dans led. tems ; ce que je certifie, & remercie Dieu à mon particulier de ses graces & des lumieres qu'il me donne pour donner la connoissance de la vérité d'une guérison aussi surprenante comme elle paroit. A Orleans ce 6. Mai 1734. signé Carcireux. En marge est écrit : controlé à Paris le 23. Juin 1736., reçû 12. sols Signé Blondelu.

IV. PIECE.

Rapport fait par 4. des plus habiles Chirurgiens d'Orleans, qui jugent le mal incurable.

NOus soussignés Chirurgiens Jurés à Orleans, certifions avoir vû il y a un an ou environ la fille de mad. la veuve Durand âgée d'onze à douze ans, à la gencive de la machoire supérieure de laquelle nous avons reconnu au dessus des dents canines & molaires, une tumeur dure d'un rouge livide disposée à devenir cancereuse de la grosseur d'un œuf qui remplissoit tout le côté de la bouche du côté droit, & sortoit entre les lévres : ensorte que cela donnoit à la malade l'impuissance de manger, & formoit une difformité considérable : que la base de cette humeur nous paroissoit adhérente aux parties qui couvrent l'os maxillaire, sous lequel est le sinus de l'os du même nom, & dont nous croions que les racines se sont fait jour à travers la substance dud. os maxillaire pour sortir au dehors, ce qui tout ensemble nous a fait juger, tant de la part de sa maladie que de sa source, de l'impossibilité d'amputer ni de détruire la source d'un mal dont l'étendue, la profondeur, & la malignité nous paroissoit dans notre idée assés au dessus des remédes & des secours ordinaires de la chirurgie, pour la regarder comme incurable. Fait à Orleans le 18. Mars 1734. Signé Noël, Ducreux, de La Croix & Turmeau. &c.

V. PIECE.

Rapport fait par M. de Malaval Chirurgien de Paris, qui déclare le mal incurable.

JE reconnois avoir examiné une tumeur carcinomateuse très considérable occupant tout le côté droit de la bouche & du palais de Madelaine Durand âgée de 11. à 12. ans, laquelle me paroit incurable ne pouvant être susceptible de guerison que par l'extirpation, laquelle ne pourroit se faire sans un grand danger & avec peu d'espérance de succès. Fait à Paris ce 27. Avril 1733., Signé Malaval &c.

VI PIECE.

Rapport fait par M. Petit, qui décide qu'à moins que d'extirper le cancer de toutes ses adhérances, la mort est certaine.

LA tumeur carcinosmateuse qui occupe l'espace qui se trouve entre la joue droite & les machoires, n'est point guérissable sans l'extirpation faite avec l'instrument tranchant. Il y a deux façon de tenter cette opération : la premiére est de porter le doigt indicateur de la main gauche dans la bouche, & de connoître par ce moien qu'elle est l'étendue de la tumeur, & quelles sont ses adhérences, puis de porter dans la bouche un instrument en forme d'espatule emmenché comme un repoussoir : cet instrument sera d'acier bien trempé de la longueur de 4. pouces, hors du manche large d'environ 7. lignes le bout arondi & coupant, non autant qu'un bistouri, mais un peu plus qu'un déchaussoire ; le tranchant

ne régnera que dans la partie arondie : le reste sera mousse pour ne point blesser la joue & les autres parties de la bouche. On cherchera à couper toutes les adhérences : le doigt indicateur conduira l'opération.

La seconde maniere d'extirper cette tumeur est de fendre la joue depuis la commissure jusqu'au lieu déclive & postérieur de la tumeur ; & alors choisir les endroits pour couper, soit avec le même instrument décrit, soit avec un bistouri de toute autre forme. On ne peut pas promettre un succès avantageux, mais on croit qu'il n'y a point d'autre moien de tenter la guérison. Sans cette opération la mort me paroit certaine.

On peut craindre l'hémorragie : mais on ne doute point que celui à qui on confie cette malade ne sache mettre en usage tous les moiens de l'arrêter au cas qu'il en arrive. Au surplus il faut préparer la malade par les remédes généraux & lui prescrire une diéte convenable. A Paris ce premier Mai 1733., Signé Petit. &c.

VII. PIECE.

Rapport de M. Souchai, qui certifie que l'os maxillaire est inbu du virus cancereux, ce qui rendant l'extirpation impraticable, rend le mal absolument incurable.

JE soussigné Chirurgien Juré à Paris & ordinaire de son Altesse seigneuriale Monseigneur le Prince de Conti, certifie que ce jourd'hui premier jour de Mai 1733. la nommée Madelaine Durand d'Orleans âgée de 12 ans ou environ native d'Orleans m'a été présentée chez-moi à l'occasion d'une tumeur que lui est survenue dans la bouche, & pour savoir s'il y auroit du reméde pour sa guérison. Aiant examiné cette maladie, j'ai observé que c'est une tumeur cancereuse fort considérable de laquelle elle est attaquée, qui occupe toute la partie latéralle droite de l'os de la machoire supérieure, laquelle tumeur jette plusieurs racines qui se terminent vers l'os des tempes, le zigoma, & celui de la pommette; de façon que l'os maxillaire supérieur droit se trouve exostosé, c'est á dire que sa substance est imbue & empreinte du virus ou levain cancereux ; cette tumeur aiant une base très large dans son principe se termine hors de la bouche du même côté droit de la grosseur d'un œuf de poule ; maladie affreuse dans son principe, & dans ses suites : dans son principe, parce que les os sont affectés du levain cancereux, & que d'ailleurs nous n'avons jusqu'à présent aucuns remédes en medecine capable de détruire la source du mal, c'est à dire le virus ou humeurs cancereuses: que du côté de la chirurgie, cette tumeur doit être mise à juste titre au nombre de celles qui sont nommées : *noli me tangere*, parce que l'opération ou extirpation seroit non seulement infructueuse, mais même dangereuse pour la vie de la malade : infructueuse en conséquence de l'exostose, & peut-être de la carie de l'os de la machoire du mêms côté, d'où sén suivroit ulcere ambulant & rongeant : que cette opération ne pourroit se faire sans un grand délabrement de toutes les parties de la bouche & de la joue du même côté, d'où s'en suivroit l'hémorragie en conséquence de la quantité des vaisseaux sanguins qui arrosent cette partie qui se trouve augmentés de diamettre. En un mot je déclare que l'extirpation de cette tumeur est impraticable sans exposer la vie de la malade dans un grand danger : d'où je conclus que cette maladie est absolument incurable par l'art : qu'on ne peut attendre que des suites funestes, puis que la malade ne peut survivre ni soutenir encore long-tems à une si horrible maladie. Consulté à Paris le jour & an que dessus, Signé Souchai. Au dessous est écrit &c.

VIII. PIECE.

Lettre de M. le Dran Chirurgien, dans laquelle il atteste que l'os maxillaire est exostosé & même carnifie, d'où il conclud que le mal est incurable.

MOnsieur. Je commence par vous remercier de la confiance dont vous m'honorés : je voudrois pouvoir y répondre en vous faisant espérer au moins le soulagement de Madelaine Durand âgèe de 12. ans que vous m'avés adressée, mais je ne puis : & je frémis d'être dans le cas de vous dire qu'il n'y en a aucun à espérer : que son mal est incurable, & que selon toutes les régles de l'art elle doit en mourir. Vous pourrés en juger par l'exposé de son mal, que vous ne voiés-pas avec les mêmes yeux que nous. Cette tumeur carcinomateuse qui lui remplit la moitié de la bouche, sortant dehors d'un travers de doigt & qui empêche les lévres de se fermer, est au moins grosse comme un œuf. Mais ce n'est pas tout son mal, & ce que vous ne voiés-pas, est ce qui s'oppose à la guérison. Je l'ai examiné à fond, & j'ai remarqué que l'os de la machoire supérieure du côté droit où elle est placée : que cet os, dis-je, est exostosé & même carnifié, aiant aquis environ 3. fois autant d'épaisseur qu'il en a dans son état naturel. C'est ce qui fait que la joue fait tant

de faillie en dehors & que les alveoles & les dents de ſe côté-là ſont placés preſque dans le milieu de la bouche. Cette diſpoſition de l'os eſt une preuve certaine que la tumeur a ſes racines dans l'os même. L'adhérence que le muſcle crotaphite a avec lui juſqu'à s'inſérer à l'os maxillaire inférieur eſt ce qui cauſe tout le long de ce muſcle l'engorgement & la dureté qu'on y remarque. Outre cela il y a audeſſous de l'angle inférieur de la machoire une autre tumeur dure & groſſe comme une noix qui ne tardera pas à groſſir & à prendre la même nature cancereuſe, du moins il y a lieu de le préſumer, ſa proximité & ſon volume faiſant juger qu'elle vient de même cauſe : en un mot la maladie eſt encore plus grande qu'elle n'eſt affreuſe à la vue. Jugés à préſent, Monſieur, s'il eſt poſſible de la guérir : nous ne pourrons le tenter que par une opération, c'eſt à dire en emportant toute la tumeur charnue : Mais comme nous ne pourrions en même tems ôter l'os maxillaire où elle a ſes racines, le retour du mal ſeroit très certain & très promt ainſi que l'expérience nous l'a ſouvent fait voir. Ne vous propoſant point d'opération, je ne vous parle point du danger éminent qui l'accompagneroit : il ne reſte donc pour reſſource que l'uſage des remédes pris intérieurement mais nous n'en connoiſſons pas juſqu'ici qui ſoient capables de dompter le levain carcinomateux qui a infecté la limphe : & quand nous en aurions, ils ſeroient ici inutiles, parce que depuis 3. ou 4. ans que la maladie a commencé, l'os maxillaire eſt tellement altéré qu'il ne pourroit ſe rétablir. Ainſi MM. Noel & Clagny que la mere a conſultés, & dont vous me parlés en votre lettre, ont agi en honnêtes gens & habiles Chirurgiens, en ne voulant pas entreprendre de guérir cette maladie. Jai l'honneur d'être très reſpectueſement, Monſieur, Votre &c., ſigné Le Dran. A côté eſt écrit : ce 3. Mai 1733. &c. & ſur l'adreſſe de la lettre eſt écrit : à M. M. de MONTGERON CONSEILLER au PARLEMENT &c.

IX. PIECE.

Second rapport de M. Souchai, dans lequel il certifie avoir trouvé Madelaine Durand parfaitement guérie.

JE ſouſſigné Chirurgien juré, ancien Prevôt de la compagnie des Chirurgiens de Paris, Chirurgien de Monſeigneur le Prince de Conti; certifie que le 14. jour de Juin 1736. Madelaine Durand âgée de 15. ans ou environ native de la ville d'Orleans, s'eſt tranſportée chez-moi accompagnée de ſa mere, pour ſe faire examiner, & pour ſavoir de moi ſi elle étoit parfaitement guérie d'une tumeur cancereuſe qu'elle avoit dans la bouche, & qui occupoit principalement la machoire ſupérieur du côté droit, l'os de la pommette, le zigoma, & dont les racines ſe communiquoient juſqu'à l'os temporal du même côté; & de laquelle tumeur j'ai donné ma conſultation le 1er. de Mai 1733., par laquelle j'ai déclaré cette maladie incurable. Je déclare donc que lad. Madelaine Durand s'eſt préſentée à moi de nouveau comme je le marque ci deſſus : qu'après l'voir vue & viſitée, je l'ai trouvée parfaitement guérie, ne reſtant aucun veſtige de cette maladie: ce que je certifie véritable. En foi dequoi je lui ai délivré le préſent certificat pour lui ſervir & valoir ce que de raiſon. Fait à Paris le 14. jour de Juin 1736., Signé Souchai &c.

X. PIECE.

Rapport de M. de Manteville, qui déclare avoir vû Madelaine Durand ſe couper un morceau de ſon cancer, & arrêter le ſang avec de l'eau. Il certifie que ſa guériſon n'a pû arriver d'une maniere naturelle.

NOus ſouſſigné Chirurgien juré à Paris ancien prevôt de notre compagnie, & ancien démonſtrateur en chirurgie, certifions à tous qu'il appartiendra que cejourd'hui 15. jour de juin 1736., nous avons été mandé par M. Carré de Montgeron Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement : & nous étant tranſporté preſqu'auſſi-tôt chez-lui, il nous a conduit dans ſon cabinet, où il nous a préſenté Madelaine Durand âgée de 15. ans native d'Orléans, que nous nous ſommes ſouvenu avoir vûe vers le mois de Juillet ou d'Aouſt 1733. chez Mlle. Millet marchande de toile ſur le pont S. Michel, où en notre préſence la Durand ci deſſus nommée s'eſt coupée avec de petits cizeaux, un morceau gros comme l'extrêmité de ſon petit doigt, d'une tumeur qu'elle avoit dans l'intérieur de la bouche ſous la joue du côté droit, & s'eſt rincée la bouche avec de l'eau, & le ſang s'eſt arrêté. Nous n'avons pas alors aſſés examiné la tumeur pour juger certainement de ſon caractére : nous avons cependant penſé par le gonflement de la joue que nous avons remarqué, & par la nature du petit morceau de chair que nous avons vû couper, que ce pouvoit être une tumeur

carcinomateuse comme on le disoit. Aiant aujourd'hui examiné Madelaine Durand ci dessus nommée, nous l'avons trouvée parfaitement guérie de cette maladie, quoique la joue du côté droit où étoit son siége soit un peu plus élevé que celle du côté gauche, mais sans aucune dureté dans les chairs qui sont dans leur mollesse naturelle, tant au dedans qu'au dehors : les os & les dents nous ont paru dans leur état & leur arrangement naturel & sans gonflement. Vû les piéces qui ont constaté la situation où a été ci devant la ci dessus nommée, qui nous ont été représentées par M. de Montgeron & restées entre ses mains : la 1re. l'avis par écrit enforme de consultation de M. de Malaval signé de lui en date du 27. Avril : 1733. la 2e pareil avis de M. Petit signé de lui en date du 1er. Mai 1733. la 3e. un certificat de M. Souchai en date du 1er. Mai 1733. la 4e. piéce un certificat de MM. Noël, Ducreux, de la Croix, & Curmeau Chirurgiens à Orleans en date du 18. Mars 1734. la 5e. piece l'avis de M. le Dran dans une lettre missive signée de lui au sujet de la maladie de lad. Durand écrite à M. de Montgeron en date du 3. Mai 1733. sur ces témoignages nous jugeons que Madelaine Durand n'a pû guérir de la maladie dont est question, par les voies ordinaires & naturelles. En foi dequoi nous avons signé & délivré le présent rapport à M. de Montgeron, ainsi qu'il nous en a requis, pour servir comme de raison à Paris le jour & an que dessus, signé de Manteville &c.

XI. PIECE.

Dissertation de M. Gaullard Médecin ordin. du Roi dans laquelle il prouve que les operations faites par Madelaine Durand devoient naturellement être suivies d'une hémorragie mortelle, que l'eau bien loin de pouvoir arrêter cette hémorragie, ne pouvoit que l'augmenter : & que l'exostose de la machoire étoit absolument incurable.

Monsieur. Vous me marqués par la lettre dont vous venés de m'honorer, qu'une jeune fille qui a eu un cancer posé le long des gencives supérieures, devenu gros environ comme le poing, qui sortoit en partie par la bouche, & qui avoit étendu ses racines vers les tempes, le zigoma & celui de la pommette, & avoit si fort imbu de son virus l'os maxillaire supérieur qu'il s'étoit exostosé. Vous me marqués, dis-je, qu'on prétent que cette fille a coupé elle même avec des cizeaux à différentes reprises, plusieurs morceaux de la partie de ce cancer qui sortoit par la bouche : qu'elle arrêtoit sur le champ avec de l'eau pure le sang qui sortoit avec abondance de cette plaie : enfin qu'elle s'est trouvée entiérement guérie de son cancer qui a disparu, & de l'extostose qui s'est dissipée. Sur cela vous me proposés, Monsieur, trois questions : la pre. est de savoir si on peut couper ainsi dans un cancer vif sans s'exposer à l'hémorragie : la seconde si l'eau pure peut sur le champ refermer les vaisseaux d'un cancer qui viennent d'être coupés : la troisiéme si un os si fort imbu du virus cancereux qu'il est devenu exostosé, & a aquis 3. fois plus de volume qu'il n'en avoit auparavant, peut revenir sans remede à son état naturel. Je vais répondre à ces 3. questions avec le plus de précision qu'il me sera possible : mais avant toutes choses, je suis forcé d'avouer que je suis plus surpris que je ne peux le dire de la methode dont cette fille s'est servie pour faire cette opération que jamais aucun Chirurgien n'auroit eu la hardiesse de tenter que les racines profondes du cancer rendoient impraticable, & que le danger manifeste de l'hémorragie devoit empêcher. Mais pour mieux faire sentir le danger de l'hémorragie, il faut que vous sachiés Monsieur que ce cancer, ou plutôt ce corps cancereux, car c'est ainsi qu'on doit le nommer, ne pouvoit être autre chose qu'une excroissance de chair formé par l'allongement des vaisseaux sanguins nerveux & limphatiques, qui farcis & engorgés par le liquide qui les distendoit, avoient cedé à l'impulsion du sang. Or on n'a pû couper ce corps, qui n'étoit qu'un lacis de vaisseaux développés & prolongés, sans couper les vaisseaux qui le composoient : & les vaisseaux coupés ont dû nécessairement laisser échapper, non seulement tout le sang qu'ils contenoient, mais encore celui qui devoit leur être fourni par les gros vaisseaux ausquels ils répondoient, c'est à dire par les troncs dont ils étoient les branches. Par conséquent la nécessité de l'hémorragie est évidente : & l'évidence en est démontrée par le fait, puisque le sang sortoit réellement avec abondance chaque fois que la malade coupoit un morceau de ce corps cancereux. L'eau pure dont cette fille s'est servie pour arrêter cette hémorragie, est un reméde aussi nouveau que la façon dont elle s'y est prise pour faire son opération. Pour bien juger si l'eau pure peut produire cet effet, examinons les différens moiens que la chirurgie offre pour arrêter les grandes hémorragies qui mettent un malade en danger de perdre la vie, comme dans le cas dont il est question. Ces moiens se réduisent à 3. qui sont la ligature, la compression, & les escarrotiques ou stiptiques. Par la ligature on entoure avec

un ou plusieurs fils cirés les vaisseaux ouverts ou coupés & en serrant ce lien on approche si bien les parois des vaisseaux les uns des autres que le sang ne peut plus passer outre ni sortir par l'ouverture qui se trouve au delà dela ligature : cette méthode est la plus sure, la plus commode, & doit être préférée aux autres. La compression faite sur l'extrêmité d'un vaisseau ouvert ou déchiré, produit le même effet que la ligature : mais il faut pour se servir de cette méthode, un point d'appui ferme & solide qui soutienne le vaisseau comprimé. Pour les stiptiques ils agissent doublement, c'est à dire, sur les solides & les fluides : sur ceux-là en insinuant leurs parties dures & aigues dans les fibres des vaisseaux ouverts, & irritant les filets nerveux qui entrent dansla composition des toiles menbraneuses dont les vaisseaux sont formés, ils les obligent de se contracter & de se rapprocher si bien les uns des autres que se colant intimement, ils ferment le passage aux liquides : ils agissent aussi sur ceux-ci en les épaississant & les coagulant, & formant par là des tampons ou des digues qui s'opposent à la sortie du sang qui se présente à l'orifice du vaisseau ouvert. Les escarrotiques agissent de même que les stiptiques, mais avec plus de force & d'énergie : les parties actives dont ils sont composés brulent & cauterisent les extrémités des vaisseaux, & produisent des escarres ou des croutes qui ne tombent que lorsque le vaisseau est cicatrisé. L'eau pure devoit agir comme ces derniers pour arrêter le sang dans l'instant même: mais on sent combien il seroit absurde & ridicule de dire que les particules d'eau pure agissent comme des parties de feu. Dira-t-on que le froid de l'eau peut coaguler le sang & arrêter par là l'hémoragie ? Pour détruire cette objection qui ne mérite pas d'être refutée, il suffit seulement de se ressouvenir que le cancer dont il est question étoit composé d'artéres, mais d'artéres qui devoient être considérables & proportionnées à la grosseur de ce corps cancereux. Quiconque aprés cela connoîtra la force d'une artére, comprendra aisément si la fraicheur de quelques goutes d'eau, peut contrebalancer la force & l'impétuosité avec laquelle on voit jaillir le sang, lorsqu'il est lancé par l'ouverture d'une artére : & si un grumeau de sang si peu solide, pourroit résister à cette force. Mais, ajoutera t-on peut-être, l'eau doit resserrer & contracter les vaisseaux par la même raison qu'elle contracte & racourcit une corde qui en est imbue & pénétrée: cette expérience est vraie, mais la conséquence seroit fausse. On convient que les particules d'eau s'insinuant dans les interstices des petits filets dont la corde est composée, y agissent comme autant de petits coins, les distendent, les dilatent, & leur font perdre en longueur ce qu'elles gagnent en largeur : mais l'eau n'agit pas sur les matieres animales comme sur les végétales : la preuve s'en trouve dans les cordes à violon qui dans un tems humide s'allongent & se relachent considerablement, mais par la chaleur se contractent & se racourcissent au point de rompre tout à coup. La raison de cette différence vient de la différente nature ou structure intérieure des parties animales & vegétales. Celles-là sont naturellement fort élastiques : celles-ci ne le sont pas. Les fibres de celles-ci sont droites : celles-là sont spirales : & c'est cette direction différente des fibres qui explique ces deux différens phénomenes. De là il suit que l'eau pure, bien loin d'agir comme les stiptiques ou astringens, doit produire un effet tout opposé : qu'elle ne peut qu'humecter, ramolir, & relacher les vaisseaux sur lesquels on l'applique : que ces vaisseaux relachés & rendus plus flexibles doivent ceder plus aisément à l'impulsion du sang : que l'hémorragie par conséquent devient plus considérable : & que la mort en doit être la suite inévitable. Enfin la troisiéme question est de savoir si un os si fort imbu du virus cancereux qu'il est devenu exostosé, & a aquis 3. fois plus de consistance qu'il n'en avoit auparavant, peut revenir sans remédes à son état naturel. Pour mette ce que je pense la dessus dans un plus grand jour, il est bon de vous dire, Monsieur, ce que c'est qu'une exostose, & comment elle se forme. Une exostose n'est autre chose qu'une tumeur contre nature dans un os : & cette tumeur arrive dans les parties dures par la même méchanique qui produit une tumeur dans les parties molles. Dans celles-ci le cours du sang gêné & ralenti engorge & distend les vaisseaux de la partie où il s'arrête & forme ainsi une tumeur: dans celles-là le suc osseux changé de nature, s'arrête dans les fibres osseuses, les gonfle, les distend, écarte les unes des autres les couches ou les feuillets dont l'os est composé, & occasionne par là une tumeur qu'on nomme exostose : mais le caractére de ces deux espéces de tumeurs est aussi différend que les parties où elles se forment. Les parties molles peuvent par leur ressort vaincre la résistance que leur offrent les liquides engorgés : les contractions & dilatations alternatives & perpétuelles des artéres, peuvent attenuer & diviser les liqueurs épaissies, & les remettre dans le courant de la circulation : d'ailleurs l'art peut par des remedes internes & externes, seconder les efforts de la nature : & il n'y a rien de plus aisé & de si fréquent que de dissiper ces sortes de tumeurs. Les parties dures au contraire une fois tumefiées ne peuvent ni par les efforts de la nature, ni par les secours de l'art, revenir à leur état naturel : le défaut de ressort & d'élasticité dans ces parties, ne permet pas aux

sucs épaissis de se dégorger: & la solidité même des os empêche les remédes internes & externes, de pénétrer dans la substance de l'exostose: ainsi on doit la regarder comme incurable, quoi qu'on puisse la détruire par l'usage du mercure: mais c'est dans un cas tout autre que celui - ci: & la cause en est bien différente d'un virus cancereux. Il est clair par tout ce que je viens de dire, que bien loin que le cancer ait pû guérir, & l'exostose disparoître; une hémorragie inévitable a dû faire périr la malade, si réellement elle a fait l'opération de la façon dont on prétend, sans avoir emploié d'autres remédes que de l'eau pure. Je finis en ajoutant qu'en supposant l'impossible, c'est à dire, accordant que l'opération eût pû réussir, la malade ne seroit pas guérie pour cela, du moins radicalement, puisque comme je vous l'ai démontré ailleurs, le virus cancereux dont la masse du sang étoit nécessairement infectée, ne peut être détruit sans remédes internes. Je suis avec le plus parfait respect, Monsieur, votre &c, signé Gaullard. &c.

XII. PIECE.

Certificat de M. de Montagni Conseiller de grand Chambre. Il atteste que Madelaine Durand ayant coupé un morceau de son cancer, & le sang coulant en abondance elle l'arreta tout d'un coup avec quelques goutes d'eau, & que la plaie cessa meme de suinter comme si elle eût été recouverte d'une peau.

JE soussigné Claude - François Fornier de Montagni Conseiller en la cour de Parlement & Grand'chambre d'icelle, certifie qu'aiant oui dire qu'une jeune fille d'Orleans nommée Madelaine Durand, qui avoit dans la bouche un cancer affreux, en coupoit elle même avec des cizeaux des morceaux de tems en tems, & arrêtoit sur le champ avec de l'eau du puits de M. l'ab. de Paris, le sang qui en sortoit avec abondance, je crus devoir approfondir un fait si surprenant & qui étoit d'autant plus digne d'attention, que cette petite fille assuroit que Dieu la guériroit par ces opérations, qui par elles mêmes n'étoient propres qu'à envenimer & accroître la malignité de son cancer. Je fus la voir dans le mois de Juin 1733. un jour qu'on m'avoit dit qu'elle devoit faire une de ces opérations. Et en effet elle se coupa avec des cizeaux en ma présence, & en celle d'une grande quantité d'autres personnes, un morceau de son cancer qui lui sortoit par la bouche; lequel morceau elle fit tomber dans une soucoupe: le sang couloit en abondance, mais elle l'arrêta tout d'un coup en versant quelques goutes d'eau sur l'endroit qu'elle venoit de couper qui étoit de la largeur d'une piéce de deux sols: ensorte que dans le moment la plaie, quoique d'une largeur si considérable, cessa même de suinter comme si elle eût été dans le moment recouverte d'une peau fine. Un prodige si étonnant redoubla mon attention pour examiner le cancer. Le S. le Dran Chirurgien qui étoit présent, & plusieurs personnes qui avoient suivi cette petite fille depuis le commencement de ses operations, m'assurerent que son cancer étoit déja très considérablement diminué: je trouvai cependant qu'il étoit encore de la grosseur environ du poing pardessous la peau de la joue du côté droit, & qu'il avoit ses racines dans la machoire superieure, dont il avoit si considérablement augmenté le volume, que cette machoire couvroit la moitié de sa langue, & remplissoit une grande partie de sa bouche, & s'étendoit encore davantage du côté intérieur. J'ai appris depuis que cette petite fille avoit été parfaitement guérie: j'ai retourné la voir en 1734. & je l'ai trouvée si différente de ce que je l'avois vûe au mois de Juin 1733. que j'ai eu peine à la reconnoître. J'examinai sa bouche, & je trouvai qu'il n'y avoit aucune apparence de cancer, & même que sa machoire étoit réduite à la grosseur naturelle & avoit la place & la figure qu'elle devoit avoir. Il est vrai que j'ai remarqué qu'elle a encore un os au haut de sa joue qui est plus gros qu'il ne doit être: mais cependant cet os n'est plus imbu de virus cancereux, puisqu'il ne lui fait aucun mal, & que la peau qui le couvre est très vermeille: & au surplus cette petite fille m'a paru être dans une fort bonne santé, & même elle a si fort grandi & s'est si formée depuis sa guérison, qu'elle n'est plus reconnoissable. En foi de quoi j'ai signé ce présent certificat à Paris ce 9. Juin 1736., Signé Fornier de Montagni. &c.

XIII. PIECE.

Certificat de M. Boutin Soudoien de la 1re. des requêt. du Palais. Il fait une description très exacte de l'état de Madelaine Durand, des prodiges qui ont accompagné ses convulsions, & de celui de sa guérison parfaite.

JE soussigné Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, commissaire aux requêtes du Palais, certifie qu'ayant été temoin d'une grande partie de ce qui s'est passé depuis la fin du mois d'Avril de l'année 173. jusque dans les 1rs. jours du mois d'Octobre de la même année, pendant

lequel tems s'est opéré la plus grande partie de la guérison parfaite qu'il a plû à Dieu d'accorder à la nommée Madelaine Durand : & ayant été requis par Anne Sanciay veuve Durand sa mere de lui donner un certificat des faits dont j'avois une connoissance particuliere, je croirois manquer à ce que je dois à la vérité si je refusois de certifier ce que j'ai vû.

Je déclare donc qu'ayant entendu parler des convulsions, je désirai d'en voir : & que vers la fin du mois d'Avril de l'année 1733. je fus conduit dans une maison dans laquelle il y avoit deux convulsionnaires, dont une des deux s'appeloit Rosalie. Pendant que ces deux personnes étoient en convulsion sur les 6. heures du soir, une jeune fille fort petite entra dans la chambre où j'étois avec quelques autres personnes auprés des deux convulsionnaires, qui la firent approcher d'elles. Cette jeune enfant répandoit une odeur très infecte : son visage faisoit horreur à tous ceux qui la regardoient. Je remarquai qu'elle étoit extrémement maigre n'aiant pas les bras & les mains plus gros que ne les a ordinairement un enfant de 6. ans : son visage étoit presqu'entierement contrefait & très enflé, sur tout du côté droit. Je lui fis ouvrir la bouche avec peine à plusieurs reprises : elle avoit dans la bouche du côté droit un cancer qui lui avoit tellement gonflé la machoire supérieure, la gencive & tous les os de ce côté, même le dessous de la machoire inférieure, que depuis le dessous de l'œil droit jusqu'au milieu du cou, cette enflure formoit une bosse plus grosse que le poing. Il lui sortoit du coin de la bouche un morceau de chair de la grosseur d'un pouce, qui étoit le bout du cancer qui se prolongeoit, & étoit adhérant à l'intérieur de la joue & à la machoire droite supérieure : ce morceau de chair étoit couvert de filets blanchatres, & étoit de la couleur d'une viande gâtée : Il en couloit une humeur verdâtre trés puante, que cette enfant avaloit continuellement. J'observai ensuite que toutes les dents de la machoire droite supérieure, étoient placées ensorte qu'elles étoient dispersées jusque dans le milieu du palais : la peau de sa joue de ce côté étoit très tendue par la force de l'enflure : la bouche de cette enfant étoit tournée & attirée en biais, au dessous de l'œil droit qui étoit très bouffi : son nez étoit contourné & relevé pareillement de biais du même côté. La couleur de son visage & des parties apparentes de son corps, étoit jaune & livide cette enfant paroissoit souffrir continuellement & considérablement : la moindre chose qui lui touchoit au visage du côté malade quelque légérement que ce fût, lui causoit de vives douleurs. Aussi pour prévenir cet accident, elle avoit souvent les mains levées devant son visage, pour le défendre de ce qui pouvoit le toucher. Après que j'eus examiné avec quelques autres personnes l'état de cette enfant, les deux convulsionnaires lui mirent sur la joue, de la terre du tombeau de M. l'ab. de Paris, délaiée dans de l'eau de son puits : elles firent ensuite pour elle quelques prieres, demandant à Dieu sa guérison, & l'assurerent qu'elles continueroient leurs prieres pendant 9. jours pendant lesquels une convulsionnaire lui mit sur la joue de la même terre comme le 1er. jour. Je demandai quelques jours après à la mere de cette enfant de quel païs elle étoit, quel âge avoit sa fille, & depuis quand elle étoit affligée de cette maladie : elle me répondit que sa fille étoit d'Orleans : qu'elle avoit environ 12. ans : qu'il y avoit long-tems qu'elle étoit attaquée de sa maladie, & qu'elle avoit été traitée par des Chirurgiens d'Orleans, & à l'Hôtel-Dieu de la même ville, sans que les différens remédes qui avoient été mis en usage eussent procuré aucun soulagement à sa fille : que ces différens Chirurgiens lui avoient certifié que la maladie de sa fille étoit incurable, ce qui l'avoit déterminée à venir à Paris pour y chercher du secours : que depuis qu'elle y étoit arrivée sa fille avoit été vûe & examinée par un grand nombre des plus habiles Chirurgiens, qui lui avoient assûré qu'ils croioient cette maladie incurable : que le seul parti que l'on pût prendre étoit de faire une opération pour extirper le cancer & que la réussite de cette opération étoit très douteuse. Le 6. Mai suivant cette enfant eût des convulsions qui lui ont continué presque tous les jours depuis 4. à 5. heures jusqu'à 9. & 10. heures du soir : & quelque fois elle en a eu nuit & jour. Pendant leur durée elle faisoit des priéres pleines de foi, d'espérance, & d'humilité. Elle se profternoit souvent, remerciant Dieu des graces qu'il lui avoit faites, & de celles qu'elle devoit recevoir dont elle confessoit qu'elle étoit très indigne, n'étant que pourriture & une très vile créature. Quelque fois elle paroissoit en extase, & disoit qu'elle voioit M. de Paris. Depuis ce jour cette enfant a continué de se mettre elle-même sur son mal, de la même terre délaiée avec la même eau malgré la peine qu'elle ressentoit, lorsque quelque chose lui touchoit la joue. Mais ce qui me frappa d'étonnement, ce fut quelques jours après, de voir cette enfant poser son visage du côté malade, & le frotter avec force sur le carreau de sa chambre : elle me demanda même d'appuier autant que je le pourrois sur sa tête, afin de la presser sur le carreau. Je fis ce qu'elle me demanda : & bien loin qu'elle en parut souffrir, il parût au contraire qu'elle en ressentoit du soulagement. Elle exigea la même chose de quelques autres personnes, qui appuierent autant

qu'il leur fût possible sur la tête de cette enfant, sans non seulement qu'elle s'en plaignit, mais même sans que cette vive pression eût causé aucun accident : nous fûmes tous également surpris connoissant par notre expérience que la moindre chose si légére qu'elle fût qui touchoit de ce côté au visage de cette enfant, lui causoit de très vives douleurs. Cet événement me fit présumer qu'il y avoit du changement dans l'état de cette jeune fille, & me fit prendre la résolution de continuer de la voir tous les jours pour me rendre certain de tout ce qui lui arriveroit, & d'en examiner toutes les circonstances avec exactitude. Dans cette idée j'allai voir cette enfant presque tous les jours, quelque fois même deux fois par jour à des heures ausquelles je n'étois pas attendu, parce que je voulois savoir si dans le tems que je n'y étoit pas, on ne lui faisoit point user de quelque reméde particulier, ce que je n'ai jamais remarqué. Je reconnus bien tôt que le changement de cette enfant étoit réél : & quoiqu'elle jeunât souvent au pain & à l'eau, & qu'elle couchât toute habillée sur le carreau, la couleur jaune & livide de son visage commençâ à se dissiper & ses forces augmentérent. Un jour étant en convulsion elle dit en présence de plusieurs personnes, que le 24. du même mois de Mai, & les deux jours suivans, Dieu commenceroit à détruire d'une maniere visible, la pourriture dont elle étoit infectée : qu'ensuite il se reposeroit, & qu'il ne vouloit la guérir que peu à peu. Au jour désigné il s'assembla un grand nombre de personnes : sur les 5. heures du soir étant en convulsion, elle commençâ à prier Dieu : ses prieres durerent près de 2. heures: elles étoient pleines de la ferveur la plus vive, & d'action de graces de celles que Dieu lui avoit faites & qu'il alloit lui faire. Elle prit ensuite un petit plat de terre blanche & un gobelet qu'elle remplit de l'eau du puits de M. de Paris : elle me demanda des cizeaux & à plusieurs autres personnes je lui donnai les miens ainsi que ceux à qui elle en avoit demandé. Elle les examina les uns après les autres, & choisit les miens : après quoi s'étant prosternée & aiant fait une courte priere, mais pleine de foi, elle fit mettre sur le plancher plusieurs lumieres : ensuite elle se souleva sur les deux coudes, prit mes cizeaux & parût vouloir couper le morceau de chair qui sortoit de sa bouche. Quelques-unes des personnes qui la regardoient parurent effraiées & se retirerent dans un coin de la chambre pour ne pas voir cette opération. Cette enfant s'en apperçût : elle les appela, leur reprocha leur peu de foi, leur dit que c'étoit Dieu qui conduisoit cette opération, & qu'elle n'étoit que l'instrument de sa volonté. Dans le même instant elle ouvrit les cizeaux qu'elle tenoit à la main droite, de l'autre main elle tira hors de sa bouche autant qu'elle le pût le morceau de chair qui sortoit de sa bouche : & après plusieurs coupures, elle en fit tomber un morceau gros comme le bout du petit doigt, dans le petit plat qu'elle avoit mis devant elle. Elle laissa couler pendant 2. ou 3. minutes le sang qui sortoit de la plaie en abondance : elle prit ensuite le gobelet, & lava sa plaie avec l'eau qu'elle y avoit versée, ce qui lui étancha le sang dans le moment. Elle continua la même opération le lendemain & le jour d'après de la même maniere.

Plusieurs habiles Chirurgiens qui furent invités à se trouver présens à ces opérations, après les avoir vûes assurerent à toute l'assemblée : que si dans pareil cas ils faisoient une semblable opération, il étoit certain que le malade ne survivroit que peu de tems, parce qu'il leur seroit impossible d'arrêter le sang, & que pour extirper un cancer de cette nature, il étoit nécessaire de couper au dessus de sa racine dans les chairs vives : & que si l'on coupoit au dessous, cette opération ne feroit qu'irriter le mal au lieu de le diminuer. Ils ajoutérent qu'ils n'étoient pas moins surpris d'avoir vû que l'eau simple eût fait cesser le panchement du sang, attendu qu'elle est absolument contraire à cet effet, & qu'elle provoque toujours l'écoulement du sang dans les plaies plutôt qu'elle ne l'arrête.

Comme par les 3. opérations que cette enfant s'étoit faites, la partie du cancer qui sortoit de la bouche étoit presque retranchée : un jour elle me dit pendant sa convulsion, qu'elle ne pouvoit plus se servir des mêmes cizeaux, & me demanda de lui en apporter d'autres pour une opération prochaine : qu'elle devoit se faire le 15. jour d'après la derniere. Le lendemain étant retourné voir cette enfant aussi tôt que je fus entré elle me demanda si je lui apportois des cizeaux : je lui en remis au même instant 8. ou 10. paires que je venois de choisir chez un marchand. Elle voulut les examiner, mais en y touchant elle se plaignît que ces cizeaux lui bruloient les doigts : elle les laissa même tomber sur elle en secouant la main, & marquant par une aspiration très vive l'impression que lui faisoit la chaleur qu'elle sentoit. Elle continua cependant d'en vouloir choisir, mais elle n'y touchoit que comme quelqu'un qui touche à un charbon ardant. Il se trouva deux paires de ces cizeaux qui parurent la bruler plus que les autres : elle les préféra & s'en est effectivement servie pour son opération, & pour plusieurs autres qu'elle s'est fait successivement, environ de 15. jours en 15. jours, & qu'elle a toujours indiqué plusieurs jours auparavant à un jour certain sans y manquer, ni à l'exécution. Je dois

encore observer un autre fait assés important: cette enfant ne pouvoit pas facilement couper son cancer dans l'intérieur de sa bouche par la difficulté qu'elle avoit de l'ouvrir. Pour surmonter cet obstacle, elle écorchoit ce cancer avec ses ongles: & quand elle en avoit déchiré un morceau ou quelques parcelles, elle les tiroit de sa bouche avec les doigts & les coupoit. Par cette action elle se trouvoit avoir le dedans dela bouche tout écorché & pleine de sang : cependant l'instant d'après qu'elle s'étoit lavée la bouche avec de l'eau du puits de M. de Paris, il ne sortoit plus de sang de la plaie. Un autre fait qui n'est pas moins singulier, est que j'ai vû cette enfant deux heures après s'être ainsi lavée le dedans de la bouche manger de la salade sans ressentir aucune douleur quoi que personne en cet état ne peut supporter les impressions du sel & du vinaigre. Depuis le moment de la premiere opération que cette enfant s'est faite, jusqu'au commencement du mois d'Octobre de la même année 1733. sa maladie a toujours diminué : l'enflure de sa joue, de sa machoire & de son cou étoit aussi diminuée de plus des deux tiers tant en dedans qu'en dehors. Le volume du cancer étoit infiniment plus petit : sa bouche étoit replacée presqu'en son état naturel : ses dents qui étoient comme semées dans le palais, s'étoient raprochées de l'os de la machoire, & commençoient à reprendre leur arrangement naturel : son nez étoit presque replacé, & son œil presqu'entierement degagé. L'odeur infecte qu'elle repandoit auparavant étoit devenue presqu'insensible ; la carnation de son visage n'étoit plus jaune ni livide, elle approchoit de celle d'une personne qui recouvre la santé : enfin elle avoit crû & engraissé d'une maniere qui surprenoit tous ceux qui la voioient ; ensorte qu'il paroissoit que de son état actuel à celui d'une parfaite guérison, il ne devoit y avoir qu'un intervale très court. Il me fût pour lors impossible de continuer de voir cette enfant : je ne l'ai pas vûe depuis le 7. ou le 8. du mois d'Octobre 1733. jusqu'au 9. Juin de la présente année, que sa mere la conduisit chez-moi, pour me faire voir le parfait état de guérison de sa fille, & dont il y avoit déja quelque tems que j'étois instruit. Je fus charmé de voir l'heureuse situation de cette jeune fille. Son visage est dans l'état le plus naturel : les couleurs de ses joues sont des plus belles : sa bouche paroit n'avoir jamais été attaquée d'aucun mal, & est bien vermeille en dedans : toutes ses dents sont également bien rangées : toutes les parties de la tête, du visage, & du cou sont réduites à leur grosseur naturelle, à l'exception de l'os du côté droit au dessous de l'œil, qui est resté un peu plus gros qu'il ne doit l'être. Il m'a paru que cette jeune fille étoit aussi grande que le peut être une personne de son âge, & dans l'état de la plus parfaite santé. Je demandai à lad. Anne Sanciay depuis quel tems sa fille étoit si parfaitement guérie, & si elle avoit encore des convulsions : elle me répondit qu'il y avoit plus de 18. mois que sa fille étoit confirmée dans ce parfait état de guérison, & que depuis ce tems elle n'avoit plus de convulsions. Sa fille m'a pareillement assuré la vérité de ces deux faits. Je certifie que le contenu en ma présente déclaration est véritable: en foi dequoi j'ai Signé. A Paris le 22. Juin 1736. Signé René-François Boutin.&c.

XIV. PIECE.

Certificat de M. de Voigny Président de la Cour des Aides. Il fait un vif tableau de tous les effets qu'avoit produit le cancer de Madelaine Durand, & des opérations accompagnées de prodiges par lesquels Dieu l'a guérie.

JE soussigné Conseiller du Roi en ses conseils, Président de sa Cour des Aides, certifie que les faits dont je vais rendre compte, quelques surprenans qu'ils paroissent, sont néanmoins certains & se sont passés sous mes yeux, & sous ceux d'un grand nombre de témoins, qui m'en ont tous paru extrémement frappés. La guérison de Madelaine Durand dont il s'agit dans ce récit, s'est opérée par des moiens si contraires à toutes les loix que Dieu lui-même a établies dans la nature, & dont lui seul peut se dispenser, qu'il y a peu de miracles où l'opération divine soit marquée à des traits plus frappans que dans celui-ci. Je me crois donc obligé pour la manifestation des œuvres de Dieu, & pour lui rendre gloire de m'avoir rendu témoin d'un miracle si grand & si incontestable, de déclarer ce qui suit. Qu'aiant appris d'Anne Sanciay veuve Durand marchande de toille de la ville d'Orleans, qu'elle avoit perdu toute espérance que Madelaine Durand sa fille pût être guérie par des moiens humains, tous les Chirurgiens d'Orleans ayant déclaré que le cancer que sa fille avoit dans la bouche étoit incurable, cette femme avoit jugé à propos à ce qu'elle me dit, de la mener à Paris à la fin du mois d'Avril 1733. pour faire une neuvaine avec elle au B. M. de Paris dans l'Eglise de S. Médard. Elle m'a de plus assuré que son motif principal en demandant la guérison de sa fille, étoit qu'un miracle qui seroit si évident, servît de témoignage à la vérité & pût convaincre les plus incrédules. Il n'y avoit que peu de jours que cette femme

avoit emmené sa fille à Paris, lorsqu'étant allée voir avec sa fille une personne qu'elle connoissoit chez laquelle j'étois pour lors, elle y trouva deux convulsionnaires qui loin d'être rebutées de l'état affreux où étoit la petite Durand, & de la puanteur qui sortoit de sa bouche, & qui infectoit la chambre aussi-tôt qu'elle y fut entrée, s'empresserent au tour d'elle : & l'une de ces convulsionnaires annonça d'une maniere si positive que Dieu guériroit cette enfant, que tous ceux qui étoient présens s'approcherent d'elle pour examiner son mal malgré l'horreur naturelle qu'en inspiroit la vûe & la mauvaise odeur qui en exhaloit : mais ils ne pûrent en ce tems-là en voir que l'extérieur, cette enfant ne pouvant lors souffrir qu'on touchât à son cancer, qui lui faisoit des douleurs insuportables aussi-tôt qu'on y portoit la main. Tout ce que je pûs donc remarquer fut que son cancer lui enfloit prodigieusement la joue droite, & avoit si fort retiré la peau de la joue de ce côté-là, que sa bouche se relevoit à côté du nez presque vis à vis le dessous de l'œil droit, & que ce cancer qui sortoit par sa bouche de la grosseur au moins d'une noix, lui tenoit les lévres toujours très ouvertes & paroissoit remplir entiérement sa bouche. Cet état affligeant empêchoit cette petite fille de prendre aucune nourriture solide : on avoit beaucoup de peine à lui en faire avaler même de liquide qu'on inséroit dans sa bouche, en la faisant passer entre la partie de son cancer qui en bouchoit l'ouverture, & la lévre inférieure: ce qui réduisit lors cette enfant à la foiblesse la plus déplorable. Sa grande maigreur & la couleur de son teint, qui étoit d'un jaune rempli de terre, faisoient assés connoître que l'humeur de son cancer avoit infecté toute la masse du sang. Dès ce premier jour la même convulsionnaire qui avoit annoncé sa guérison, se trouva forcée de panser cette enfant en appliquant sur toutes les parties extérieures de son mal, de la terre du tombeau du B. M. de Pâris : elle le fit même sans paroître ni frappée ni infectée comme tous les assistans, de la puanteur & de l'horreur qu'inspiroit naturellement un tel mal. M. de Montgeron conseiller au Parlement fût si frappé de l'air d'assurance avec lequel cette convulsionnaire avoit prédit la guérison d'un mal si affreux, qu'il engagea la mere de cette enfant à la laisser à Paris chez une personne de piété, & qu'il fit examiner son mal par plusieurs célébres Chirurgiens qui déclarerent tous qu'il étoit incurable. Cependant peu de jours après il prit de fort belles convulsions à cette petite fille : elle paroissoit presque toujours si occupée de quelque chose qu'elle sembloit voir, qu'elle n'appercevoit plus ceux qui étoient auprès d'elle. On avoit beau l'appeler & même lui toucher, elle ne faisoit aucune réponse : & il étoit évident qu'elle ne voioit ni n'entendoit ceux qui lui parloient. Au reste elle faisoit connoître par de très belles prieres qu'elle prononcoit tout haut, les différens objets qui la frappoient ; & elle accompagnoit les prieres de gestes & d'atitudes qui exprimoient de la maniere la plus forte & la plus naturelle, les sentimens qui l'agitoient intérieurement, qui étoient ordinairement des sentimens de reconnoissance & d'humilité : quelquefois elle se prosternoit à terre, & même elle engageoit souvent quelqu'un a appuier de toutes ses forces sur sa joue gauche, pendant que la droite étoit sur le pavé son cancer pour lors ne lui faisant plus de mal lorsqu'on y touchoit, on eût la liberté d'examiner le dedans de sa bouche, en retirant du côté droit le bout de ce cancer qui en remplissoit l'ouverture. Ce cancer étoit attaché à l'os de la machoire supérieure du côté droit, & avoit si fort enflé l'os de cette machoire, que non seulement cet os s'étendoit prodigieusement en dehors, mais qu'il avancoit en même tems sous le palais jusqu'au milieu de la bouche, ensorte qu'une partie des dents posoit sur le milieu de la langue & que l'autre partie étoit sans aucun arrengement sous toute l'étendue de cette monstrueuse machoire. Il paroissoit aussi que ce cancer avoit étendu ses racines jusqu'à la tempe, & jusqu' au dessous de l'oreille, toutes ces parties étant enflées & d'une dureté extrême. Je ne m'arrêterai point à rendre compte des jeunes au pain & à l'eau que faisoit cette enfant, & de tout ce que j'ai vû d extraordinaire dans ses convulsions ; je me contenterai de rapporter un fait qui a trait à sa guérison, quoiqu'il dût naturellement lui procurer la mort. De tems en tems cette petite fille en convulsion abbatoit à coups de cizeaux des morceaux de la partie de son cancer qui sortoit par sa bouche. Comme elle annoncoit auparavant le jour & l'heure où elle feroit une opération si étonnante & si évidemment surnaturelle, il s'y trouvoit un grand nombre de témoins. J'ai assisté moi même à 3. ou 4. de ces opérations qu'elle a faites dans les mois de Juin & de Juillet 1733. Ce n'étoit pas sans difficulté & sans être obligée de si reprendre à plusieurs fois qu'elle hachoit ainsi son cancer, qui étoit si dur qu'elle ne pouvoit presque venir à bout d'y faire entrer le tranchant des cizeaux Je fus un jour témoin que cette enfant à qui on venoit de présenter une paire de cizeaux qui paroissoient d'une bonne trempe & capables de résister, la rompit presque dans un instant, en s'efforcant de couper une petite partie de son cancer. Cependant cette petite fille faisoit cette cruelle opération avec un air de joie qui rassuroit la plus part des spectateurs, dont quel-

ques-uns néanmoins frémissoient en la voiant faire. Les morceaux qu'elle coupoit étoient communement de la largeur d'une piece de 12. sols plus ou moins, tantôt de la grosseur du bout du petit doigt, d'autres fois seulement de la grosseur d'un écu de 3. livre quelque fois encore moins. M. de Montgeron les a gardés dans une bouteille. En se coupant ainsi, le sang couloit avec grande force, & entraînoit avec lui plusieurs caillots remplis de l'humeur cancereuse, ce qui effraioit quelques-uns des spectateurs, & paroissoit au contraire lui faire plaisir. Aussi-tôt que le morceau qu'elle coupoit étoit tombé dans un gobelet ou une soucoupe, qu'elle tenoit au dessous de sa bouche pour recevoir le sang, elle prenoit un autre gobelet où il y avoit de l'eau du puits de M. de Pâris, & on faisoit tomber quelques goutes sur la coupure qu'elle venoit de se faire. Dans le moment cette coupure se sechoit sans qu'il en sortit rien davantage, elle paroissoit recouverte aussi-tôt par un glacé clair & vermeil, dans lequel il n'y avoit aucune marque de sang caillé ni desséché. J'ai vû plusieurs Chirurgiens qui ont été présens à ce prodige, & qui en furent si étonnés qu'ils confesserent publiquement que cela étoit d'autant plus évidemment surnaturel, qu'il n'étoit presque pas possible d'arrêter l'hémorragie quand on coupoit dans un cancer; qu'au reste une pareille incision devoit naturellement enflamer la partie affligée, & que si cette enfant guérissoit d'un mal aussi incurable par des moiens si contraires à sa guérison, il ne seroit pas possible de contester que ce ne fut un très grand miracle. Le miracle est arrivé. En même tems que la petite Durand se coupoit la partie de son cancer qui sortoit par la bouche, les racines de ce même cancer qui s'étendoient jusqu'au dessous de l'oreille, ont été peu à peu aneanties: on voioit de jour en jour la diminution du cancer, lequel a entiérement disparu à la fin de l'année 1733. peu après que cette enfant eût cessé de se couper. Mais ce qui m'a paru non moins admirable, a été de voir que l'os de sa machoire droite qui avoit été si imbibé de l'humeur du cancer, qu'il étoit devenu 3. ou 4. fois plus épais qu'il ne devoit être, est diminué aussi peu à peu, & a recouvré sa forme & sa situation naturelle, sans que les caries qui étoient évidemment dans cet os, aient jetté aucune esquille: les dents même de ce côté qui étoient si bigearrement disposées en différens endroits de cette large machoire, & dont quelques-unes paroissoient placées au dessous du milieu du palais, ont repris leur place & leur arrangement, & le seul vestige qui lui est resté encore pendant un an ou environ des effets de son cancer, a été que l'os qui est au haut de la joue est demeuré pendant ce tems un peu plus gros qu'il ne devoit être: ce qui prouve qu'il avoit été imbu de l'humeur, cancereuse, aussi bien que la machoire: mais cet os s'est enfin réduit à sa grosseur naturelle. La petite Durand jouit depuis plus de 2. ans d'une santé parfaite: elle a les plus belles couleurs du monde: elle a repris de l'embonpoint dès le commencement de l'année 1734., & elle est même grandie extraordinairement pendant ses convulsions, qui étoient extrémement remarquables par tout ce qui s'y passoit, sur tout par la beauté & la sublimité de ses discours, qui étoient remplis des plus grandes vûes, & des plus grands principes de la religion, & qu'elle prononcoit avec une grace infinie. Elles ont cessé quelque tems après sa guérison. Je laisse aux Chirurgiens & aux personnes plus habiles que moi à examiner toutes les opérations contraires à l'ordre ordinaire de la nature qu'il a fallu que Dieu fasse pour anéantir un cancer d'un pareil volume, & pour faire reprendre leur premiere forme à des os carnifiés & pénétrés depuis long-tems par cette humeur maligne qui en s'y logant les avoit nécessairement corrompus; il me suffit de savoir que tous les Chirurgiens conviennent que l'art n'a nul reméde, & que la nature n'a nulle ressource pour guérir un cancer entiérement formé, à moins qu'on n'en fasse l'amputation: qu'ici l'amputation n'a point été faite, ce qu'il est aisé de prouver puisqu'il n'y a aucune cicatrice ni au dehors, ni au dedans de sa bouche, ainsi que je l'ai remarqué il y a 8. jours en examinant avec une scrupuleuse attention la partie qui étoit affligée, que j'ai trouvée parfaitement guérie, & qu'on n'y avoit fait aucune autre opération que celle dont je viens de rendre compte. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat. Fait à Paris le 18. jour de Juin 1736. Signé Voigny &c.

XV. PIECE.

Certificat de M. Arouet Trésorier de la Chambre des comptes. Il peint l'état de Madelaine Durand, & atteste sa parfaite guérison.

JE soussigné Armand Arouet Receveur des épices de la Chambre des comptes, déclare qu'ayant été témoin d'une partie des merveilles qu'il a plû à Dieu d'opérer sur la personne de Madelaine Durand, je crois devoir rendre hommage à la vérité en donnant un témoignage de ce que j'ai vû vers la fin du mois de Mai 1733. On me raconta des choses étonnantes des convulsions de cette petite fille qui avoit alors environ 12. ans. Me défiant presqu'également de ceux qui croient

avec trop de facilité, & de ceux qui déterminés à ne rien croire s'obstinent à nier les faits sans vouloir se donner la peine d'approfondir, je pris la résolution de la voir souvent & de l'examiner avec toute l'attention possible. Je fus frappé d'horreur au premier coup d'œil que je jettai sur cette enfant : à peine avoit-elle la figure humaine : sa joue droite qui étoit d'une grosseur effraiante, lui retiroit presqu'entierement la bouche de ce côté-là : ses levres restoient toujours ouvertes, & formoient une figure ovale qui étoit remplie par un cancer qui sortoit de sa bouche de la grosseur d'un médiocre abricot, & qui infectoit à une distance assés considérable d'elle : elle avoit un air abbatu qui joint à sa maigreur & à la couleur jaune de sa peau, me firent croire que son mal avoit fait un grand progrès au dedans, & que son sang étoit entiérement corrompu. Cependant tous ceux qui étoient auprés d'elle m'aiant annoncé avec une confiance bien chrétienne qu'ils espéroient que Dieu la guériroit bien tôt ; & m'ayant même assuré que depuis qu'elle s'étoit vouée au B. François de Pâris, & qu'elle avoit des convulsions, ses forces lui étoient considérablement revenues, & qu'elle se portoit sans comparaison mieux qu'elle ne faisoit auparavant, je fus curieux d'examiner son mal encore de plus près. Je lui fis ouvrir sa bouche, ou pour mieux dire je lui fis ranger le bout de son cancer, & je vis que sa machoire du côté droit avancoit jusqu'au milieu du palais & remplissoit la moitié de sa bouche : que ses dents étoient éloignées les unes des autres, & fort mal en ordre sous cette monstrueuse machoire. Le peu de nourriture qu'elle prenoit étant nécessairement imbibé de l'humeur infecte de son cancer, il sortoit de son estomac une exhalaison si puante, que je ne fus pas long-tems à faire mon examen : malheureusement il ne falloit qu'un coup d'œil pour être pénétré d'horreur & de compassion. Je l'ai vue souvent tomber en convulsion : elle paroissoit alors être hors d'elle même, & ne s'appercevoit de rien de ce qui se passoit auprés d'elle. Occupée de divers sentimens qui naissoient dans son cœur, elle les exprimoit au dehors par des priéres courtes & fort vives. Je l'ai vue dans ces mêmes convulsions se jetter à terre, frapper rudement à plusieurs reprises le carreau de sa chambre avec son cancer, & le frotter de toutes ses forces contre les carreaux : quelque fois elle prioit une des personnes qui étoient dans la chambre de s'appuier avec ses mains de toute sa pesanteur sur sa joue gauche, son cancer posant sur le plancher. Je l'ai vûe aussi couper avec des cizeaux un morceau de son cancer : son sang couloit alors avec abondance. Mais dès qu'elle eût mis de l'eau du puits de M. de Paris sur cette coupure, dans l'instant même le sang fut étanché : je n'ai vû cela qu'une fois, mais je sais qu'un grand nombre de personnes rendront le même témoignage, l'ayant vû comme moi. Aiant appris que les plus habiles Chirurgiens d'Orleans avoient déclaré son mal incurable, & que leurs témoignages se trouvoient certifiés par celui de plusieures des plus célébres Chirurgiens de Paris, j'ai cessé de la voir assidûment, & j'ai attendu l'événement. Je l'ai vûe parfaitement guérie au commencement de 1735. & plusieurs autresfois depuis: & en dernier lieu on me l'a encore présentée aujourd'hui 8. Juin 1736. Les convulsions qui ont suivi immédiatement l'invocation du B., dont j'ai été témoin : son cancer disparu totalement, sans qu'il reste sur sa joue & au dedans de la bouche aucun vestige de fer ou de feu : la parfaite santé dont elle jouit à présent, tout cela m'a convaincu qu'on ne peut donner à un autre agent que Dieu, une guérison si miraculeuse. Il n'est que trop vrai que *quand Dieu n'amolit point le cœur par l'onction interieure de sa grace, les graces exterieures ne servent qu'à l'endurcir davantage.* On ne doit donc point être ni surpris, ni intimidé de la contradiction qu'éprouvent aujourd'hui les plus grands miracles, & cela ne doit point empêcher de leur rendre témoignage. C'est dans cet esprit que je me suis déterminé à donner le mien pour obtenir de Dieu la grace de ne point voir stupidement des merveilles qui étonnent les yeux, & qui souvent laissent le cœur sans vie & sans mouvement. Fait à Paris le 8. Juin 1736. Signé Armand Arouet &c.

XVI. PIECE.

Lettre de M. Souchay, qui atteste que Madelaine Durand aiant coupé un morceau de son cancer, a arrêté l'hemorragie avec de l'eau & que dans le moment la plaie est devenue aussi séche, que si cette fille ne s'étoit point fait d'incision.

MOnsieur. Pour répondre à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire il est vrai que je me ressouviens d'avoir vu Madelaine Durand le Lundi de la Pentecôte 25. jour de Mai de l'année 1733, dans des convulsions : que je lui touchai le poux qui étoit dans un mouvement convulsif : qu'enfin en ma présence elle demanda des cizeaux pour couper un morceau de sa tumeur. Et comme on les lui refusa, elle persista dans sa demande : ensuite on lui accorda de petits cizeaux de poche avec lesquels elle coupa en effet un morceau de sa tumeur de la grosseur d'une feve

d'une feve d'aricot : elle réïtera une ſeconde inciſion de cette même tumeur, dont elle ôta en hachant de la groſeur du bout du pouce. Ces inciſions furent ſuivies d'une hémorragie : le ſang ſortant comme d'une veine bien ouverte, lequel ne fut arrêté que lorſque lad. Madelaine Durand demanda de l'eau dans laquelle il y avoit, diſoit-on, de la terre du tombeau de M. de Pâris, & avec laquelle elle lava ſa tumeur : & auſſi-tôt l'hémorragie ceſſa. Il eſt vrai, Monſieur, que je fus très ſurpris, & que les reflexions que je fis ſur le champ, & que j'ai faites depuis, ne m'ont pas permis de douter que cet événement étoit fort extraordinaire. En effet lorſqu'il eſt queſtion d'arrêter une hémorragie, nous ne trouvons que 3. moiens en chirurgie, qui à la vérité ſont certains, leſquels ſont la compreſſion, la ligature, & les ſtiptiques. Or Madelaine Durand ne s'eſt point ſervie de la compreſſion, ni de la ligature pour arrêter le ſang qui couloit abondamment de ſa tumeur : & ſi l'on m'objectoit que l'eau de laquelle elle s'eſt ſervie étoit peut-être une ſtiptique auſſi bien que la terre qui étoit dans la même eau, je répondrois premiérement : que l'examen que j'en ai fait m'a prouvé le contraire : ſecondement quand il feroit vrai que cette eau ou cette terre auroient été ſtiptiques, ils n'auroient pû produire leur effet que par le moien d'un appareil appliqué ſur l'ouverture des vaiſſeaux & maintenu par un bandage, & c'eſt ce que Madelaine Durand n'a point fait : & dans le moment même qu'elle venoit de faire les inciſions à ſa tumeur & d'arrêter le ſang, je trouvai la ſurface de cette tumeur auſſi ſéche que ſi elle n'y avoit pas touché. C'eſt la ſeule fois que je l'ai vûe dans les inciſions qu'elle a faites à ſa tumeur cancereuſe, & je vous avouerai que je n'entreprens pas de pénétrer dans des effets auſſi ſurprenans que ceux-ci. Permettés moi de vous aſſurer avec tout le reſpect qui vous eſt dû, que je ſuis Monſieur, &c. Signé Souchai. De Paris le 23. Juin 1730. &c.

XVII. PIECE.

Certificat de la De. Rochebouet, mere de M. le Curé de S. Germain le vieux. Elle atteſte les mêmes faits que M. Souchay, & la parfaite guériſon de Madelaine Durand.

Je ſouſſignée Eſther-Philotée Naudin veuve de M. de Rochebouet ancien Avocat au Parlement, demeurant chez M. de Rochebouet Curé de S. Germain le vieux mon fils ; déclare qu'il y a environ 4. ans que la De. Durand d'Orleans que je ne connoiſſois point, vint chez moi, & m'amena une petite fille âgée d'environ 11. ans, qu'elle me dit être ſa fille & s'appeler Madelaine Durand. Je fus effraiée de voir cette petite fille avec un cancer à la bouche qui la défiguroit d'une maniere étonnante ; & dont il exaloit une puanteur conſidérable. Je fus touchée de ſon état, & il me paroiſſoit que ce mal qui avoit fait un ſi grand progrès, & qui faiſoit une groſſeur hideuſe & livide ſur les lévres, ne pouvoit que lui cauſer tôt ou tard la mort, & lui faire paſſer une vie triſte & déplorable. Sa mere m'aiant dit qu'elle l'avoit amenée pour faire une neuvaine au tombeau du Bien-heureux M. de Pâris, je l'exhortai à recourir à l'interceſſion de ce ſerviteur de Dieu, & que je priois Dieu de tout mon cœur qu'il voulût exercer ſa miſericorde & ſa puiſſance en guériſſant cette pauvre fille. La neuvaine étant achevée ſans que Dieu eût exaucé leurs prieres, la De. Durand mere que j'exhortai à en faire une ſeconde, me dit qu'elle ne pouvoit reſter à Paris, & qu'il falloit qu'elle s'en retournât à Orleans, & qu'elle laiſſeroit ici ſa fille pour continuer ſes neuvaines, & qu'il y avoit des perſonnes charitables qui avoient la bonté de vouloir en prendre ſoin : elle s'en alla en effet à Orleans, & j'appris enſuite que ſa fille avoit des convulſions. Je la vis pluſieurs fois dans cet état où elle avoit de grandes agitations, & faiſoit beaucoup de prieres. J'appris enſuite que quelque fois dans ſes convulſions, elle ſe coupoit le cancer de ſa bouche avec des cizeaux ; & que s'étant déja coupé ainſi deux ou trois fois, ſon cancer étoit diminué. J'eus le déſir de voir une opération ſi ſinguliere : j'y allai un jour avec M. le Dran Chirurgien qui me fit la grace de m'accompagner, & je vis avec étonnement cette fille, qui après avoir été long-tems en convulſion & marque beaucoup de peine de ce à quoi cette convulſion la portoit dire après beaucoup de reſiſtance : *allons mon Dieu : vous le voulez*, ce qu'elle fit montrant même de la joie. Je la vis prendre des cizeaux & ſe couper des morceaux de chair du cancer. On recueilloit ce qu'elle coupoit & le ſang qui en ſortoit dans une ſoucoupe : & quand elle eût coupé ainſi quelque tems, elle y paſſa de l'eau où il y avoit de la terre du tombeau du Bien-heureux, & en même tems le ſang s'arrêta, & la partie coupée fut ſéchée. Je ne l'ai vûe ainſi couper ſon cancer qu'une ſeule fois, & j'ai ſû qu'aiant continué à le couper en convulſion, ce cancer a été guérie abſolument d'une maniere qu'il n'y reſte ni tache ni veſtige, dont je me ſuis aſſurée depuis, l'aiant vûe pluſieurs fois depuis ſa guériſon. C'eſt ce que je certifie avec plaiſir, tant pour rendre témoignage à la vérité, que pour

contribuer autant qu'il est en moi à la manifestation de la gloire de Dieu. Fait à Paris ce 15. Juin 1736. Signé Esther-Philotée Naudin de Rochebouet &c.

XVIII. PIECE.

Certificat de la Dlle. de Rochebouet sœur de M. le Curé de S. Germain le vieux. Elle atteste les mêmes faits que sa mere.

JE soussigné Marguerite-Philotée de Rochebouet fille majeure, demeurant avec ma mere & mon frere, déclare avoir vû plusieurs fois Madelaine Durand en convulsion, & de l'avoir vûe couper son cancer avec des cizeaux en la maniere qu'il est décrit dans le certificat de ma mere, dont je fus très surprise; & de l'avoir vûe avec admiration parfaitement guérie par cette opération, & par l'intercession du Bien-heureux François de Paris. De plus, de l'avoir vûe avant ses neuvaines avec le cancer dont il est parlé ci dessus, & de l'avoir vûe ensuite lorsqu'elle eût des convulsions; mais principalement d'avoir été présente une fois différente de celle où ma mere étoit: ce que j'atteste comme véritable & témoin oculaire. En foi de quoi j'ai signé le présent après le certificat de ma mere. Fait à Paris le 15. Juin 1736. Signé Marguerite-Philotée de Rochebouet &c.

XIX. PIECE.

Certificat de M. Martine Soudiacre. Il rend compte d'une opération dont il a été témoin.

JE soussigné Nicolas-Pierre Martine Soudiacre du diocése de Paris, certifie avoir vû Madelaine Durand fille âgée de 12. ans, connue sous le nom de Madelon, native d'Orleans; laquelle vint à Paris à la fin du mois d'Avril 1733. pour y faire une neuvaine en l'honneur du B. François de Paris Diacre, mort en odeur de Sainteté & enterré à S. Médard le 1. Mai 1727. pour demander à Dieu par son intercession la guérison d'un cancer qui lui tenoit la moitié du visage, & la rendoit toute difforme; ce que je vas expliquer. Anne Sanciay veuve Durand sa mere la voiant abandonnée des Chirurgiens de son pais, qui la menacoient même d'une mort prochaine, la conduisit elle même à Paris, où elle consulta plusieurs Chirurgiens qui lui déclarerent que l'enfant ne pouvoit guérir. La mere, dis-je, voiant la confirmation de ce qui lui avoit été dit chez-elle, se crut bien fondée de se mettre entre les mains d'un grand médecin: & en effet elle ne fut pas trompée dans ses espérances. Je vis donc Madelaine Durand les premiers jours qu'elle vint à Paris, & avant qu'elle eût commencé sa neuvaine, ou plutôt qu'on eût commencé la neuvaine: car bien des personnes de piété l'ont faite avec elle. Je la vis par hazard dans une maison où elle étoit: on me la fit voir, & au premier regard je fus effraié de voir un visage si difforme: je n'en demeurai pas là: je visitai le de hors & le dedans de la bouche qui étoit aussi difforme que la partie extérieure & cela causé, dit-on, par le gonflement externe de la machoire causé par un cancer. J'ai même remarqué que le cancer remplissoit tellement sa bouche du côté droit qu'elle ne pouvoit y manger: elle ne pouvoit par même tenir sa bouche fermée dont il exhaloit une odeur insuportable à tous ceux qui en approchoient, & elle sentoit de si grandes douleurs qu'elle ne vouloit pas souffrir qu'on en approchât: on dit même qu'elle étoit obligée de se coucher sur le côté gauche ou sur le dos, ne pouvant rien approcher de sa joue: & ce qu'il y a de surprenant, c'est que dans les convulsions dont Dieu la favorisée, puis que Dieu s'est servi de ce moien pour la conduire à une guérison parfaite, & en même-tems pour prouver la sainteté de celui à qui elle s'est adressée. Dans ses convulsions, dis-je, qui ont commencé le 6. Mai de la même année je fus surpris de la voir se battre la joue malade avec la main, & même la frotter & la traîner sur le carreau, & exiger de plus que l'on appuiât à l'opposite du mal: je veux dire sur la joue gauche, pendant que la malade [la joue droite) étoit couchée ou pour mieux dire appuiée sur le carreau ce qu'elle n'auroit pas souffert avant ses convulsions dans un état naturel, puisque comme je viens de dire, elle ne pouvoit rien souffrir contre sa joue. Dans ses convulsions elle paroissoit comme en extase les yeux beaux & ouverts, & ne voiant pas; & même n'entendant pas, comme on s'en est apperçû par les épreuves qu'on a faites. Elle étoit comme en conférence avec le Tout-Puissant: & je lui ai souvent entendu dire dans ces momens: *Que de graces mon Dieu! que de graces & de misericordes!* Et encore ces paroles: Qu'elle étoit indigne que Dieu jettât sur elle des regards de miséricorde, & qu'elle n'étoit par elle même que poussiere & que pourriture: ce sont ses termes. Je lui ai entendu dire dans ses convulsions comment Dieu la guériroit, & elle annoncoit aussi le jour de ses opérations: & ce qu'il y a de surprenant, c'est que hors de ses convulsions elle ne se ressouvenoit de rien; on ne pouvoit pas même tirer une parole

d'elle. Auſſi avoit-on grand ſoin de ne parler de rien devant elle. Madelaine Durand commença ſes opérations le 24. Mai, & elle en fit encore pluſieurs autres que je n'ai pas vûes; car elle ne les faiſoit pas tous les jours. La premiere que je vis fut le 29. Juin jour de S. Pierre, & voilà ce qui me frappa : après être tombée en convulſion, elle demanda des cizeaux & pluſieurs perſonnes entr'autres des Chirurgiens qui étoient préſens pour voir l'opération dont je vas parler & qui faiſoit grand bruit, lui en donnerent. Elle les examina les uns après les autres, & rebuta ceux des Chirurgiens qui les avoient faits mettre par d'autres. Après donc qu'elle en eût choiſi une paire, elle fit ſon opération & coupa dans ſa bouche un morceau de chair aſſés gros : & en même tems le ſang ſortît de ſa plaie en aſſés grande quantité : & ce qu'il y a d'étonnant, c eſt qu'elle l'arrêtoit quand il étoit tems, avec de l'eau & de la terre : je dis quand il étoit tems, car on doit remarquer dans cette opération quelque choſe de ſurnaturel. Or à qui doit-on attribuer le ſurnaturel, puiſque de cette opération a ſuivi un miracle? Autre choſe non moins étonnante dans cette opération, c'eſt de s'imaginer comment n'y aiant pas de priſe, elle pût pincer un morceau de chair dans ſa bouche, & y paſſer les cizeaux entre ſes doigts & la joue, ſans ſe couper les doigts : diſons donc avec l'Apôtre : *O altitudo* ! &c, car cette opération ne peut venir que de Dieu. J'en ai encore vû d'autres ſemblables & accompagnées des mêmes circonſtances que je viens de rapporter, ce qu'elle a fait juſqu'à ſa guériſon. Apréſent la machoire a repris ſa forme naturelle elle boit & mange bien, & eſt en embonpoint. A qui attribuer ce miracle? A Dieu ſeul : oui à Dieu ſeul qui à daigné écouter ſa ſervante par l'interceſſion de ſon ſerviteur à qui elle a eu recours : A lui ſeul en ſoit donc l'honneur & la gloire. Il s'eſt paſſé encore dans ſes convulſions bien d'autres choſes extraordinaires, & qui ne paroitroient pas moins ſurprenantes & ſurnaturelles que ce que je viens de rapporter : mais comme il ne s'agit pas ici des convulſions, je me ſuis arrêté principalement aux circonſtances qui m'ont paru plus capables de prouver le miracle de Madelaine Durand, que je certifie être vrai. En foi dequoi j'ai donné le préſent certificat. A Paris le 20. Juin 1736. ſigné N. P. Martine &c.

XX. PIECE.

Certificat de la De. Ravoiſié femme du fourbiſſeur du Roi. Elle rend compte des prs. ſecours de la pre. opération, & de la guériſon parfaite de Madelaine Durand.

AU nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit. Pour rendre gloire à Dieu de ce qu'il a permis que je ſois témoin de la merveille qu'il a opéré ſur une petite fille âgée d'environ 12. ans native d'Orléans que l'on appele Madelon Durand, par l'interceſſion du Bien-heureux Pâris enterré à S. Médard, je donne moi Catherine Hemon femme de Louis Ravoiſié fourbiſſeur du Roi demeurant ſur le pont S. michel à l'enſeigne du Duc de Bourgogne, la préſente déclaration. Au commencement du mois de Mai 1733. l'on me vint dire d'aller voir une petite fille qui étoit chez des perſonnes de ma connoiſſance : j'y allai & en regardant cette enfant, elle me fit fraieur. Je lui vis un gros morceau de chair d'une couleur rouge-brun, qui lui ſortoit de la bouche ; la joue du côté droit fort enflée ; le nez de travers, parce qu'il étoit retiré du côté droit auſſi bien que la bouche, & une groſſeur deſſous le menton du même côté. Je ſentis auſſi une odeur ſi infecte qu'elle faiſoit manquer le cœur : je demandai comment l'on appeloit cette maladie, ſa mere me dit que les Chirurgiens l'appeloient un cancer champignoneux ou chancreux : que depuis qu'elle étoit à Paris elle l'avoit fait voir à pluſieurs Chirurgiens, & qu'ils lui avoient dit qu'il n'y avoit pas de remédes, que l'enfant ne pouvoit pas vivre encore longtems dans cet état : elle me dit auſſi que ſa fille ne pouvoit preſque plus manger depuis plus de 6. mois que par un côté de la bouche, attendu que ſon cancer la rempliſſoit preſqu'entiérement ; & que n'aiant point d'eſpérance du côté des hommes, elle avoit commencé une neuvaine pour demander à Dieu par l'interceſſion du B. Pâris ſa guériſon. Quelques jours après l'on me dit que cette enfant avoit des convulſions : je marquai de l'empreſſement de la voir, & l'on le voulut bien. Je m'y tranſportai, & je trouvai cette enfant avec des agitations qui paroiſſoit la faire ſouffrir, ſe mettant les pieds contre le mur & frottant autant qu'elle avoit de force ſa joue malade ſur le plancher. Je lui entendis dire : *je ſouffrirai mon Dieu, mais vous me guerirés pour la manifeſtation de votre gloire & de votre verité : Qu'il eſt doux mon Dieu, de ſouffrir quand c'eſt pour vous* ! Il me parût qu'elle de voioit point, quoiqu'elle eût

les yeux ouverts, aiant passé ma main plusieurs fois devant ses yeux, & les aiant toujours fixés. Il me parût aussi qu'elle n'entendoit point, l'aiant appelée plusieurs fois sans qu'elle me repondit. Elle continua de dire des choses très touchantes & entr autres : *Que vous êtes bon mon Dieu, de m'accorder la grace de l'espérance de vous voir un jour !* Et aiant prié Dieu de lui accorder une grace qu'elle demandoit avec beaucoup d'instance, elle entra tout d'un coup dans des ravissemens excessifs de joie en disant : *Ha Seigneur ! le voila votre ami : Que vous l'aves mis dans une grande gloire !* Elle eût encore quelqu'agitation ; & elle revint de cet état, qui dura plus d'une heure, comme si elle se reveilloit. Je l'ai été voir presque tous les jours, & il se passoit à peu près la même chose jusqu'au jour de la Pentecôte de la même année, où après avoir eu quelqu'agitation à l'ordinaire, elle demanda 2. vases de faiance, dans l'un desquels elle fit mettre de l'eau du puits du Bienheureux Pâris, & l'autre elle le laissa vide : & après avoir regardé ceux qui étoient dans la chambre, elle leur dit de se mettre devant elle, & que Dieu alloit se servir de la plus petite des créatures pour opérer une merveille. J'étois fort attentive à ce qui s'alloit passer : elle demanda avec empressement des cizeaux, & ma fille ainée lui donna les siens : d'autres personnes en firent de même. Elle essaia les cizeaux qui coupoient le mieux : elle en garda une paire ; & s'étant mise à genoux, elle dit ces mots : *Mon Dieu ! ce sera quand il vous plaira ; j'attens vos momens.* Et se retournant devers moi qui étois derriere, elle me dit que si je ne voulois pas regarder, je n'avois qu'à m'en aller : que ce que Dieu alloit faire étoit autant pour ceux qui étoient dans la chambre que pour elle, afin qu'ils puissent dire un jour : je l'ai vû. Elle se remit encore en prieres, & un instant après elle dit : *Allons mon Dieu : vous allés être obeï.* Elle prit le morceau de son cancer qui lui sortoit de la bouche, avec ses doigts de la main gauche, & coupa avec les cizeaux qu'elle avoit choisis, un morceau de chair large comme une piece de 24. sols, mais plus épais qu'un écu de 6. livres, puis baissant la tête elle saigna dans le vase de faiance qu'elle avoit gardé vuide, & levant la main elle nous fit voir à tous ce qu'elle venoit de couper, qu'elle tenoit avec les cizeaux, & nous dit de dire le *Te Deum.* Elle saigna environ 2. palettes de sang, puis elle dit : *otés cela, ce n'est que corruption : voila assés saigner.* Et trampant un mouchoir blanc dans l'eau du puits du B. Pâris, elle se lava dans le tems qu'elle saignoit encore : & aussitôt le sang s'étancha. Puis nous regardant en riant, elle dit : *Dieu a travaillé aujourd'hui par ma main ; il travaillera encore demain, & encore après demain, après-quoi il se reposera.* Elle sortit peu de tems après de cet état : il me parût qu'elle ne se ressouvenoit de rien. Elle demanda à manger, ce qu'elle fit devant nous avec bien plus de facilité qu'elle ne faisoit avant la coupure qu'elle venoit de se faire, qui avoit rendu l'ouverture plus large : & je remarquai qu'elle ne paroissoit point souffrir. Elle fit les deux jours suivans les mêmes opérations ainsi qu'elle l'avoit dit. Depuis les opérations ont continué de la même maniere environ de 15. jours en trois semaines, & tous les jours qu'elle avoit annoncés ; ce qui a duré jusqu'au mois de Septembre ou Octobre : & pendant ce tems son cancer a disparu peu à peu, & sa machoire droite qui avancoit jusqu'au milieu de son palais s'est diminuée & remise à sa place, aussi bien que ses dents qui étoient entierement dérangées, & il lui est revenu une santé parfaite qui lui continue toujours depuis plus de deux ans. En foi de quoi j'ai signé le présent pour servir & valoir ce que de raison. A Paris ce 15. Juin 1736. signé Catherine Hemon &c.

XXI. PIECE.

Certificat du S. Ravoisié. Il atteste les mêmes faits que sa femme.

JE certifie moi Louis Ravoisié, la présente déclaration véritable, aiant été témoin d'une grande partie des faits qui y sont contenus. A Paris led. jour 15. Juin 1736. signé Ravoisié, &c.

XXII. PIECE.

Certificat de la De. Millet marchande de toile ; de son fils, & de sa fille ; du S. Aulmont Bourgeois de Paris ; & de la De. Vimont veuve de M. Chanlatte Avocat au Parlement ; demeurant tous dans la maison où Madelaine Durand a fait la plûpart de ses opérations, & a été guérie.

AU nom du Pere du Fils & du S. Esprit : à la plus grande gloire de Dieu. Nous soussignés Marie-Michelle Aulmont veuve de Simon Millet Bourgeois de Paris, marchande lingére à Paris ; Simon-Nicolas Millet âgé de 22. ans, & Marie-Catherine Millet fille mineure âgée de 19. ans, mes enfans, demeurant avec moi à l'entrée du pont S. Michel paroisse S. Barthelemi à l'enseigne de Ste. Genevieve : Joseph Aulmont Bourgeois de Paris, & Marie-Madelaine Vimont veuve de Piere Chanlatte Avocat au Parlement de Paris, demeurant tous dans la même maison, Aiant été

pénétrés d'admiration des prodiges que nous avons vus par la miséricorde de Dieu s'opérer à nos yeux par la guérison miraculeuse de Madelaine Durand fille âgée de 12. ans native d'Orleans, & étant bien convaincus que c'est une obligation pour ceux que Dieu a favorisés d'être des témoins de pareilles merveilles, de les publier. Pour ne pas tenir la vérité ensevelie dans les ténébres, nous aquitter de notre devoir envers Dieu à ce sujet, & enfin lui témoigner par là quelque reconnoissance, certifions avoir connu lad. Madelaine Durand fille agée de 12. ans native d'Orleans, dès le 29. Avril 1733. dans un état qui faisoit horreur, & en même-tems attiroit la compassion, tant elle étoit affreuse. Elle avoit une grosseur considérable à la joue droite qui lui sortoit par la bouche à peu près de la grosseur d'un œuf de pigeon : le reste de la joue étoit si enflé, qu'elle lui avoit retiré presque toute la joue du côté droit : elle étoit si languissante & si foible, qu'elle paroissoit à l'extrémité ; ce qui ne pouvoit pas être autrement à cause de la mauvaise odeur qui sortoit de sa bouche, qui étoit si forte qu'on ne pouvoit approcher d'elle sans en avoir le cœur englouti, & qui le lui engloutissoit tellement à elle même, que nous l'avons vû tomber dans ces commencemens plusieurs fois par jour en défaillance, & se trouver mal, & que l'on étoit obligé de lui donner de tems en tems quelques goutes de vin pour lui fortifier son cœur. Elle avoit aussi une très grande difficulté de manger, & même pour mettre quelque chose dans sa bouche. Nous apprîmes en même-tems de Made. sa mere qu'elle l'avoit amenée à Paris dans le dessein de demander à Dieu la guérison de sa fille par l'intercession de M. Pâris Diacre, mort en odeur de Sainteté & enterré à S. Médard, & qu'elle vouloit y commencer une neuvaine ; c'est ce qui nous la fit regarder avec toute l'attention possible, parce que nous avons sû que l'on l'avoit examinée par d'habiles Chirurgiens, tant à Orleans qu'à Paris, qui tous avoient déclaré ce mal incurable, & quelques-uns l'avoient traité d'un cancer chancereux. Ce cancer avoit fait dans sa bouche un progrès si prodigieux, que nous trouvâmes que la machoire droite supérieure avoit été si fort engorgée par l'humeur du cancer, qu'elle étoit de baucoup plus large qu'elle ne devoit être naturellement, & qu'elle avançoit jusqu'au milieu du dedans de la bouche : que ses dents de ce côté-là étoient tout à fait dérangées, les unes étant au dessous du milieu du palais, & d'autres avançant extraordinairement en dehors par dessous le cancer : toutes les gencives avoient aussi contracté la corruption de toute la joue : nous entendîmes même dire à l'un de MM. les Chirurgiens qu'il étoit surpris de ce que cette petite fille étoit encore en vie. Cependant peu de jours après qu'elle fut à Paris, il lui prit des convulsions, ce fut le 6. Mai 1733. sur les 4. heures après midi, dans lesquelles elle faisoit tout haut les prieres les plus touchantes, les plus belles, & qui étoient évidemment beaucoup au dessus de sa portée : elle accompagnoit même presque toutes ses prieres, de gestes si frappans & si naturels, qu'elle rendoit sensible tout ce qu'elle disoit. Nous avons remarqué dès lors que sa santé commençoit à se rétablir, & de jour en jour on appercevoit en elle quelque changement en mieux. Avant qu'elle eût ses convulsions, elle ne pouvoit souffrir la moindre chose contre la joue, ni qu'on y touchât elle étoit même obligée pour lors de se coucher de l'autre côté : mais peu après que les convulsions lui eurent pris, la sensibilité & les douleurs qu'elle ressentoit étant considérablement diminuées, elle la laissoit examiner tant qu'on vouloit, & elle dérangeoit pour cela elle même avec sa main, le bout de son cancer en le retirant du côté droit. Nous l'avons vûe même pendant plusieurs jours dans ses convulsions, se mettre la joue malade sur le carreau, se faire appuier plusieurs personnes dessus, & outre cela se la frotter elle même sur le carreau, de toutes ses forces, en prononçant ces paroles : *Ah que c'est bon ! Ah mon Dieu que de graces !* Le 24. jour de Mai nous fûmes fort surpris d'entendre cette petite qui étoit en convulsion, dire que Dieu lui feroit une grande grace ce jour là : & quelque moment après demander des cizeaux : on lui en donna cette fois sur le champ plusieurs paires, & aiant choissi ceux qui coupoient le mieux, après une courte priere & avoir prononcé entr'autres choses plusieurs fois ces paroles : Ah mon Dieu que de graces ! elle commença à tirer son cancer & à en couper avec une grande facilité un morceau gros comme le bout du doigt. Elle a réitéré la même opération les 2. jours suivans : mais ce ne fut pas dans la suite avec la même facilité qu'elle coupoit son mal ; car quoi qu'elle eût coutume de choisir les meilleurs cizeaux, elle avoit néanmoins beaucoup de peine à couper, & l'on entendoit les cizeaux crier dessous, de même que si on eût haché ou coupé quelque chose d'extrémement dur, ce qui faisoit encore plus de peine à entendre qu'à voir. Pour ces deux jours-ci lorsqu'elle eût demandé des cizeaux, l'on fit difficulté d'abord de lui en donner ce que l'on auroit fait aussi le premier jour si l'on eût sû pour quoi elle les demandoit : néanmoins comme on vit que malgré le refus qu'on lui faisoit de lui en donner, elle persistoit de son côté à en demander en disant que c'étoit la volonté de Dieu, on lui en donna : & aussi-tôt elle coupa un morceau de chair com-

me le premier jour : les morceaux qu'elle coupoit étoient plus ou moins gros : & aussi-tôt qu'elle avoit coupé le sang en couloit avec une rapidité étonnante, lequel neanmoins s'arrêtoit tout aussitôt qu'elle avoit mis dessus de l'eau du puits de M. de Pâris, où il y avoit quelque fois de la terre de son tombeau ; en aiant fait une semblable (opération) le 29. Juin jour de S. Pierre & de S. Paul, à laquelle se trouverent plusieurs Chirurgiens qui avoient désiré de la voir se panser, car c'est ainsi que cette petite fille appeloit cette opération, & Dieu apparemment avoit permis pour cela qu'elle en avertit, car plus de 8. jours avant étant en convulsion, elle dit qu'elle se couperoit sans nommer le jour : elle a dit cependant le 25. ou le 26. que ce seroit le jour de S. Pierre. Plusieurs de ces MM. avant le pansement examinerent son mal, & ceux qui l'avoient vû dans le commencement dirent qu'il y avoit déja une différence totale. Mais ce qui les surprit le plus ce fut lorsqu'ils virent la maniere dont elle se pansoit, & la peine qu'elle avoit à couper son mal. Après le pansement ou l'opération faite comme on leur demandoit leur avis la dessus, ils repondirent tout hautement que cette façon de guérir de tels maux n'appartenoit qu'à Dieu seul : que c'étoit lui qui agissoit, parce que ce qu'elle faisoit étoit plutôt capable de la faire perir, que de la guérir. Ils ajoutérent qu'on pouvoit la laisser faire toutes les fois qu'elle le voudroit, puis que Dieu agissoit si visiblement, & plusieurs autres particularités qu'il seroit trop long de rapporter ici. Néanmoins malgré la peine qu'elle avoit à se couper comme nous venons de le dire, car quelquefois elle etoit obligée de le hacher à plusieurs reprises, on remarquoit toutes les fois en elle beaucoup de joie. Et après son premier pansement : je veux dire celui qu'elle fit le 24. Mai, elle prit le morceau de chair qu'elle venoit de couper, & le montrant à toute la compagnie elle dit : *vois-tu, vois-tu l'œuvre de Dieu : rens-en donc graces*, ce sont ses propres termes : & dans le moment même tout le monde recita le *Te Deum* en action de grace, & qu'elle faisoit dire toutes les fois à la fin de ces opérations. En fin nous certifions que dans le courant de l'année 1733. depuis le commencement de ses opérations le cancer que cette petite fille avoit dans la bouche, & qui s'étendoit même depuis le dessous de l'œil & le côté de l'oreille droite jusqu'au bas du visage, est totalement disparu, à l'exception d'une grosseur même assés considérable qui est encore restée pendant plus d'un an au dessous de l'œil. Nous ne savons pas si elle consistoit dans l'os de la machoire supérieure de ce côté-là, ou dans la chair : mais ce qui est très certain, c'est que cela ne l'a point empêchée de jouir pendant tout ce tems, d'une très bonne santé. Dans le courant des mois de Fevrier & de Mars 1734. lad. Durand nous étant venu voir plusieurs fois, car depuis le commencement du mois de Janvier de cette même année nous ne l'avons plus vue si frequemment n'en étant plus si à portée, nous vîmes vers ce tems sa bouche parfaitement rétablie: sa machoire droite étoit revenue dans son état naturel, ses dents aiant repris leur place naturelle, la chair étant en dedans aussi vermeille de ce côté-là que de l'autre ; & la petite fille dont la santé s'étoit fortifiee de jour en jour depuis le commencement de ses convulsions, s'étant trouvée pour lors, c'est à dire vers la fin de Fevrier & de Mars 1734. que nous la vîmes, aussi vermeille & aussi forte qu'elle avoit été pâle, foible, & languissante à son arrivée à Paris. Dans le courant même de ce tems, elle a pris beacuoup d'embonpoint & est fort grandie ; & la grosseur qui étoit restée au dessous de son œil, s'est dissipée peu à peu pendant le cour de lad. année 1734. à l'exception cependant que le bas de sa joue est resté encore un peu plus gonflé : ce que les Chirurgiens eux mêmes disent n'être rien, & ne pouvoir empêcher d'on ne regarde cette guérison comme un miracle, puisque les chairs, l'os & tout ce qui étoit attaqué de la maladie, est parfaitement sain, & qu'ils regardent plutôt cela comme une marque que Dieu laisse à cette enfant pour se ressouvenir, aussi bien qu'à ceux qui l'ont vûe dans son infirmité : pour se ressouvenir, dis-je, de la grace que Dieu lui a faite. Ensorte qu'elle n'a plus rien à désirer non plus que nous pour sa parfaite guérison qui a toujours continué depuis 1734. jusqu'à présent & dont nous la croions redevable après Dieu, au B. Francois de Pâris dont nous l'avons toujours entendue reclamer la protection & l'intercession soit dedans soit hors de ses convulsions, sinon les graces qui nous sont nécessaires pour en faire un bon & fidéle usage, implorant pour cela la miséricorde de Dieu sur elle comme sur nous. En foi dequoi avons signé le présent certificat, & sommes prets d'affirmer les faits y contenus véritables, toutes fois & quantes, & par devant qui il appartiendra. A Paris ce 15. Fevrier 1736. signé M.M. Aulmont veuve Millet, Simon-Nicolas Millet, Catherine Millet, Aulmont, M. M. Vimont &c.

Ensuite de chacune desd. 18. pieces est écrit ce qui suit : signé & paraphé au désir de la déclaration & acte de depôt, passé devant les Notaires soussignés ce 23. Juin 1736. signé A Sanciay avec Bellanger & Sellier Notaires avec paraphes. A côté est écrit Scellé led. jour.

SECOND DEPOT.

LE 1. Octobre aud. an 1736, est comparu devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignées, Messire Louis-Basile Carré de Montgeron Chevalier Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, demeurant à Paris rue du cimetiere & paroisse S. André des arts: lequel a requis Sellier l'un desd. Notaires d'annexer à la minute des présentes, un certificat écrit & signé par M. Denis Boutin de la Boissiere frere de M. Boutin Conseiller au Parlement, en date du 5. Aoust dernier &c.

Suit la teneur dud. Certificat.

XXIII. PIECE.

Certificat de M. Boutin de la Boissiere, frere de M. Boutin le Conseiller. Il rend le compte le plus exact de l'état où Madelaine Durand étoit réduite, des prodiges qui ont accompagné ses convulsions & de sa guérison parfaite.

JE soussigné Denis Boutin de la Boissiere, certifie que vers la fin du mois d'Avril de l'année 1733. étant dans une maison où il y avoit deux personnes en convulsion; environ une heure après que j'y fus entré, l'on y amena une jeune fille agée d'environ 12. ans, que l'on me dit se nommer Madelaine Durand & venir d'Orleans avec sa mere, pour chercher quelque soulagement à un cancer qu'elle avoit dans la bouche. C'étoit la chose du monde la plus hideuse que de voir cette enfant: elle avoit la joue droite extrémement enflée depuis l'œil jusqu'en bas: & aux dernieres dents de la machoire droite supérieure, prenoit une excresence de chair qui étoit adhérente à la gencive & sortoit de la bouche d'environ un demi pouce: le bout qui sortoit étoit presque gros comme un œuf de pigeon, sentoit & jettoit du pus que cette pauvre enfant avaloit continuellement: toutes ses dents d'enhaut du côté droit étoient dérangées, & venoient jusque dans le milieu de la bouche: elle avoit le visage jaune comme du saffran, & sentoit si mauvais que j'eus bien de la peine à m'approcher d'elle pour examiner son mal. Environ une heure après qu'elle fût dans la chambre, une des deux convulsionuaires la fit approcher, puis parlant à l'autre convulsionnaire, elle dit qu'il falloit faire une neuvaine au S. Diacre François de Pâris pour obtenir de Dieu sa guérison: & étant en convulsion elle marqua elle méme les priéres & les Pseaumes qu'il falloit dire pendant la neuvaine. Elle la fit sur le champ commencer par tous ceux qui étoient dans la chambre: elle commença elle même le *Veni Creator*, & continua les priéres avec tous ceux qui étoient présens: & après les priéres elle pansa avec de l'eau & de la terre du tombeau du S. Diacre, la joue de la malade, qui eût bien de la peine à supporter ce pansement; car sa joue étoit si douloureuse qu'elle ne pouvoit sans souffrir beaucoup, la laisser toucher même du bout du doigt. Elle lui fit boire ensuite de l'eau & de la terre: & après ce pansement tous le monde se retira. La convulsre, qui avoit pansé la malade continua la neuvaine avec elle, & la pansa jusqu'au 5. ou au sixiéme jour, que les convulsions lui prirent: & depuis elle ne lui toucha plus, disant que Dieu en prenoit soin lui-même. La malade continua de se panser elle même avec de l'eau & de la terre du tombeau du S. Diacre. Pendant le cours de ses convulsions elle jeuna très souvent au pain & à l'eau, & coucha par terre toute habillée. D'abord qu'elle entroit en convulsion elle se prosternoit devant Dieu: & étant en prieres elle s'humilioit, & se reconnoissoit indigne des graces de Dieu, lui demandoit sa conversion, & la fin des maux de l'église par l'intercession de M. de Pâris. Je l'ai vûe très exactement pendant le cours de ses convulsions. Un jour étant en convulsion elle nous annonça que dans 15. jours Dieu commenceroit à travailler sur elle. Au jour marqué plusieurs personnes ce rendirent chez elle: les convulsions lui prirent ce jour là beaucoup plutôt qua l'ordinaire: & sur les 5. heures du soir, après avoir fait plusieurs prieres pour remercier Dieu de la grace qu'il alloit lui faire, elle se mit à genoux, fit mettre devant elle tous ceux qui étoient dans la chambre, les arrangeant de façon qu'ils pûssent tous voir ce qu'elle alloit faire: elle mit auprès d'elle un petit plat de terre & un gobelet, dans lequel il y avoit de l'eau & de la terre du tombeau du S. Diacre, puis elle tomba en extase: & aiant les deux mains élevées vers le ciel, elle présenta à Dieu avec un air très gai une paire de cizeaux qu'elle avoit choisi entre plusieurs autres: ensuite elle prit avec la main gauche cette excresence de chair qui lui sortoit de la bouche, & en coupa un morceau gros comme le petit bout du doigt. Après avoir laissé saigner la plaie pendant quelques minutes, elle prit le gobelet où elle avoit mis de l'eau & de la terre du tombeau du S. Diacre, en frotta sa plaie, & le sang s'arreta. Peu après ses convulsions elle alla souper, & mangea de la salade sans sentir aucune incommodité de la plaie qu'elle venoit de se faire. Elle à continué plusieurs fois cette même opération, qui a été vûe par plusieurs personnes, parce qu'étant en con-

vulsion elle les annonçoit presque toujours plusieurs jours avant de les faire. Elle les faisoit avec tant de force, qu'elle cassa un jour en ma présence une paire de cizeaux dans sa bouche. Lorsqu'elle ne pût plus atteindre facilement avec les cizeaux cette excrescence de chair, elle se frottoit de toute sa force la joue sur le carreau pour la faire descendre, puis elle la déchiroit avec ses ongles, & se mettoit la bouche toute en sang avec des cizeaux. Ce fait a été vû par plusieurs Chirurgiens, qui avoient déclaré son mal incurable, & qui étoient aussi surpris que les autres de la maniere dont cette enfant se pansoit. Un jour elle prit les tenailles du feu, au haut desquelles il y avoit une grosse pomme de fer, les appuia contre la muraille, mit dessus sa joue malade; ensuite elle me dit de pousser de toute ma force sur la tête contre cette tenaille. Je le fis, & quoique deux personnes poussassent avec moi, elle trouva que je n'avois pas encore assés de force pour pousser contre cette joue, qui quelques mois auparavant ne pouvoit soutenir que l'on y touchât bien légérement avec le bout du doigt. A mesure qu'elle faisoit quelqu'opération l'on voioit de jour en jour sa couleur revenir, l'infection de son halene diminuer, sa joue se désenfler; & enfin elle est venue à un tel point de guérison, que la derniere fois que je l'ai vûe il ne restoit plus de mal dans sa bouche. Elle avoit le teint très vermeil, son halene ne sentoit plus mauvais, & il ne lui restoit plus qu'une petite grosseur au haut de la joue, comme pour témoignage du mal qu'elle y avoit eu. Je certifie que tous les faits ci dessus mentionnés sont vrais: en foi dequoi j'ai signé le présent certificat. A Paris le 5. Aoust 1736., signé Denis de la Boissiere. Au dessous est écrit: controlé à Paris le 1er. Octobre 1736. reçu 12. sols, signé Blondelu, & signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt, passé devant les Notaires soussignés, le 1er. Octobre 1736. ensuite d'une déclaration passée devant Sellier l'un deux le 23. Juin précédent, signé Carré de Montgeron avec Laideguive & Sellier avec paraphes. A côté est écrit: scellé led. jour.

PRIERE

Ou l'Auteur se sent d'abord embrasé d'ardeur par l'idée du bonheur infini des SS. Il se représente ensuite les tourmens affreux de l'enfer : il est frappé de terreur en considérant combien le péché déplait à Dieu : il tremble en se rappelant les crimes de sa jeunesse & sa foiblesse présente. La gratuité & l'efficacité de la grace raniment son espérance : il reconnoit que c'est à son divin secours que nous devons tout. Son cœur s'épanouit & se répand en mouvemens de reconnoissance par le souvenir des miséricordes que Dieu lui a faites ; & qu'il continue de lui faire malgré son indignité. Il gemit sur l'etat present de l'Eglise : ses maux, dont il fait le deplorable recit ; le font fremir. Il se console par la promesse que Dieu a faite de son rétablissement, & son zéle s'anime par la vûe de la grandeur des recompenses promises à tous ceux qui souffriront pour la verite.

EST-il possible, ô mon Dieu ! Que vous destiniés une créature aussi criminelle, aussi vile, aussi méprisable que moi au bonheur infini de vous voir, de vous aimer, d'être aimé de vous, d'être uni à vous, & par cette union ineffable de participer à votre félicité divine ? Mais que ne peut pas votre Toutepuissance ? Et qui peut comprendre la grandeur de votre miséricorde ?

Ha ! Quel sera dès le premier moment le ravissement de mon ame, lors qu'après avoir été purifiée de tout péché, elle se verra tout à coup frappée par l'éclat de vos perfections infinies : qu'elle contemplera *la lumiere dans votre lumiere* : & qu'elle sera embrasée de votre amour, inondée de votre gloire, pénétrée de tous les attributs de votre divinité ! Ps, 35, 10.

Avec qu'elle impétuosité s'élancera t elle dans votre sein ! Et qu'elle sera l'ardeur de son amour & de sa reconnoissance lorsque vous lui dirés : *entrés dans la joie de votre Seigneur*, & qu'en la recevant dans vous-même, vous l'enivrerés *de l'abondance des biens de votre maison*, & que vous la *ferés boire du torrent de vos délices* ! Matt, 25, 21. Ps, 35, 9.

Votre possession, ô mon Dieu ! Remplira toute notre ame, & épuisera tellement toute la capacité qu'elle a d'aimer, qu'il lui sera impossible de désirer quelque chose hors de vous. He ! Que pourroit elle souhaiter étant toute pleine du souverain bien ? Il faudra même pour la rendre capable de recevoir la communication de votre divinité, que vous l'éleviés à un état de perfection qui la rende toute différente de ce qu'elle est, & qui la fasse devenir en quelque sorte semblable à vous ; ce qui fait dire à S Grégoire de Nazianse l'un des Docteurs de votre Eglise : que vous la *diviniserés*.

Quelle est donc, ô mon Dieu ! La noblesse incompréhensible de notre être malgré la baissesse & la misere extrême où le péché originel nous a réduits, puisque vous destinés tous vos Elus à jouir éternellement de votre félicité ? Ha Seigneur ! Augmentés sans cesse dans nos cœurs le désir d'un si grand bien !

Pour se former d'abord une idée générale de sa grandeur, il ne faut que faire reflexion ; que le bonheur parfait des SS unis à l'humanité de la seconde personne en Dieu, sera le chef d'œuvre de la magnificence & de la Toutepuissance divine : qu'il est le but ; & qu'il sera l'accomplissement de tous les desseins qu'a eu le Très haut en formant l'univers, enfin qu'il sera la récompense de toutes les humiliations & de toutes les souffrances de J. C.

Voir à découvert les perfections infinies de la Trinité ! Les concevoir toutes d'une seule vûe d'esprit ! En être pénetré d'une admiration ineffable ! L'aimer sans bornes & sans mesure ! Connoître & vivement sentir qu'on en est aimé ! Puiser dans

son sein une vie immortelle, & une béatitude inaltérable ! Etre uni en corps & en ame avec J. C. Ne faire avec lui qu'un seul Christ, qu'un fils de Dieu ! Et être inondé comme lui de la volupté divine ! Voilà le bonheur éternel auquel notre Sauveur n ous invite !

Le cœur de l'homme, quoi qu'abruti par le poids de la concupiscence, qui par une suite du péché originel l'entraîne sans cesse vers les biens faux & perissables de la terre, sent néanmoins au dedans de lui-même, que suivant la premiere destination de Dieu, il étoit fait pour un bonheur infini & éternel. Aussi le penchant naturel qu'il tient de sa création, le porte-t-il continuellement, à désirer d'être parfaitement heureux, & de l'être sans fin.

Mais combien de gens se trompent ils dans la recherche du véritable bonheur ! Quiconque prétend le trouver sur la terre, le cherche où il n'est pas : il n habite que dans le sein de Dieu.

L'homme animal & charnel, avide d'une félicité qu'il poursuit sans relache, & qu'il ne peut jamais atteindre, passe d'une concupiscence à une autre. Ses passions ne lui tiennent jamais ce qu'elles lui promettent. Forcé de reconnoître le néant de ce qu'il avoit le plus ardemment souhaité il change sans cesse d'objet, mais il retrouve dans le second, le même vuide qui l'avoit dégoûté du premier ; tant il est vrai que nous sentons par l'impression inéfaçable de notre premiere origine, que nous sommes appellés à quelque chose de bien plus grand que tout ce qu'on trouve dans ce monde : & que ses plaisirs, ses richesses & ses honneurs ne sont que de vains amusemens qui ne peuvent jamais nous satisfaire pleinement. Que dis-je? Leur possession suffit pour nous faire éprouver malgré nous, que ses plaisirs ne sont que des prestig estrompeurs, qui nous séduisent par des espérances chimériques, & par une amorce qui cesse d'être dès qu'elle a pris feu : que ses richesses ne font que multiplier nos désirs & nos besoins, en augmentant notre concupiscence & notre avidité : que ses honneurs ne font qu'un vain raion, dont le brillant ne sert qu'à nous éblouir, &
Eccle, 1, 2, qu'un vent qui nous enfle sans nous remplir d'aucun bien solide. *Vanité des vanités* s'écrie le Sage : *tout ce qui est dans le monde n'est que vanité.*

C'est en vous seul, ô mon Dieu ! Ce n'est que dans vous même, qu'on peut jouir de ce vrai bonheur si ardemment & si constamment souhaité par tous les hommes, mais qu'ils cherchent inutilement dans tout ce qui n'est point vous.

O félicité parfaite ! O trésor immense & inépuisable ! O comble d'honneur & de gloire, qu'on trouve dans les bras de mon Dieu ! Oui vous êtes seul capable de remplir toute l'étendue & la sensibilité de notre cœur : de satisfaire toute l'ambition & la grandeur de notre ame : de contenter toute la force & l'impetuosité avec lesquelles nous désirons d'être heureux.

Quelles délices plus sensibles pouvons nous souhaiter, que celles dont nous serons énivrés par la participation & la jouissance du bonheur de Dieu même ? Ne sommes nous pas certains, si nous devenons les membres de J. C. dans le ciel, d'avoir en
Jean 17, 13, nous-mêmes la plénitude de sa joie ainsi qu'il nous en assure ? *Ut habeant gaudium meum impletum in semetipsis.*

Quelles richesses pouvons nous concevoir plus dignes de nos désirs, que de devenir les fils & les héritiers du Souverain Maître du ciel & de la terre, & les cohéri-
Rom, 8, 17, tiers de la seconde personne en Dieu faite homme ? *Filii & hæredes : hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi.*

Quelle plus grande gloire est capable de remplir pleinement tous nos vœux, que celle de participer à la nature divine ? De regner dans le ciel ? D'y faire partie du Christ l'objet de l'amour de Dieu ? De ne faire qu'un avec J. C. dans le sein de son

Pere, comme il ne fait lui-même qu'un avec lui ? *Sicut tu Pater in me, & ego in te; ut & ipsi in nobis unum sint.* Jean 17, 21.

C'est là que tous les SS. prodigieusement élevés au dessus des puissances de la terre connoîtront clairement combien ses plaisirs, ses biens, & ses grandeurs sont indignes de notre attachement. C'est là qu'embrasés d'une amour sans mesure, ils sentiront vivement dans les transports d'une joie continuelle & audessus de toute expression, que Dieu seul mérite d'être aimé ! C'est là qu'ils puiseront des richesses inestimables dans les tresors de celui qui est la source & la plénitude de tout bien, de toute vertu, & de toute perfection ! C'est là qu'ils jouiront d'une gloire, en comparaison de la quelle tous les honneurs de ce monde ne sont qu'un méprisable néant.

O volupté celeste ! O souverain bien ! O gloire suprême & d'une élevation sans bornes, embrasés entierement nos ames ! Que l'espoir de vous posseder nous anime d'un feu qui fasse sans cesse élancer nos cœurs vers ce bonheur divin : & qui nous donne un souverain mépris pour le vuide des plaisirs de la terre, qui comme une vapeur passent, s'évanouissent & disparoissent dès qu'on commence à les goûter : pour le dangereux poison de ses fausses richesses ; & pour la vaine enflure de ses honneurs frivoles !

Faites, ô mon Dieu : que *nous vivions déja dans le ciel* par l'ardeur de nos désirs Phil. 3, 20. & la vivacité de notre espérance ! Que nous aspirions de toute la plenitude de notre cœur à en devenir les heureux citoiens, & que notre esprit soit continuellement occupé d'un si charmant espoir ! Mais inspirés nous vous-même ces sentimens, ô mon Dieu : Helas ! Vous le voiés : nous ne sommes par nous-mêmes qu'aveuglement, qu'insensibilité, que foiblesse ! Eclairés nos esprits : brisés la dureté de nos cœurs : guérissés la paralisie de nos ames : vous le savés Seigneur : plusieurs même des Appelans rempent encore presque continuellement dans la boue, au lieu d'élever sans relache leur ame vers le ciel : & presque tous les autres ne vivent plus que pour la terre ; & n'ont d'amour que pour ses faux biens.

Ha ! Qu'au jour du jugement les pensées des mondains seront différentes de celles qu'ils ont aujourd'hui ! Quel éclat de lumiere frappera tout à coup tous les esprits : quel jour terrible pour les reprouvés ; mais quel comble de gloire & de bonheur pour les Elus.

De quelle admiration, de quelle joie, de quel amour leur cœur & leurs yeux ne seront ils pas transportés : lorsqu'ils verront au milieu des airs J. C. votre Fils *tel qu'il est* dans toute la splandeur de sa gloire ? Qui peut douter que son humanité 1, Jean 3, 2. divine que vous avés si intimement unie à votre Etre qu'elle n'est avec vous qu'un seul Dieu, ne soit toute brillante d'un éclat & d'une perfection infiniment superieurs à tout ce que notre foible intelligence peut présentement en concevoir ?

Si vous avés répandu avec une profusion magnifique tant de beauté jusque sur les fleurs qui durent si peu ; quelle beauté n'aurés-vous pas donnée à votre divin Fils en l'associant à votre gloire, lui qui doit être à jamais l'objet de l'adoration & de l'amour de tous vos Saints, & dont la vûe doit faire une partie de leur bonheur ?

Si donc notre amour est d'autant plus ardent, que ce que nous aimons est plus aimable : que nous en avons reçû de plus grands bienfaits : & que nous en espérons un plus grand bonheur quel sera le charme : quel sera l'enchantement de nos cœurs à la vûe de notre divin Sauveur descendant du ciel avec tous ses Anges pour nous faire part de sa félicité divine & en quelque sorte de sa *Divinité même* ? au Sacrifice de la Messe.

Quelle sera notre reconnoissance en considérant que ce grand Dieu, que nous verrons si éclatant de gloire, de beauté & de majesté, a voulu naître dans un étable, pour nous donner l'exemple, & nous mériter la grace d'être détachés des biens

de la terre : & qu'il s'est soumis à souffrir sur une croix la mort la plus ignominieuse & la plus cruelle, pour expier la malédiction de notre origine en Adam & nos propres péchés, & pour nous faire jouir dans le ciel de son bonheur ineffable, en nous associant à sa qualité de Fils de Dieu !

Quels seront les transports de notre joie, lors qu'en ce grand jour, qui commencera l'éternité si différente des élus & des reprouvés, nous recevrons de la main de ce Dieu, dont la charité pour nous s'est portée à un excès si incompréhensible, un
1 cor 5, 40, corps *celeste* . . . *incorruptible*. . . *spirituel*. . . *immortel* . . . *glorieux* afin que nous ne
Mat, 13, 43, soions avec lui qu'un seul Christ ! *Alors*, nous dit-il lui-même, *les justes brilleront comme le soleil dans le roiaume de leur Pere*.

Hé ! Comment les corps des élus ne seroient-ils pas tous brillans de la même gloire qui éclate dans celui de J. C. leur Chef ? Ne seront ils pas *semblables à lui* ?
1 Jean 3, 2, Ne lui seront-ils pas si parfaitement unis qu'ils ne seront *qu'un* avec ce divin Sau-
Jean 15, &c, veur ; & qu'ils seront éternellement *consommés en l'unit* de sa béatitude infinie ?

O Jésus qui nous avés mérité cette gloire suprême par vos humiliations & vos souffrances ! Faites qu'elle répande dès cette vie sa clarté céleste dans nos cœurs ! Qu'elle les éclaire, qu'elle les échaufe ; qu'elle les anime ! Rendés-les comme une belle glace où les raions de cette lumiére divine reflechissent sans cesse ! Et ne permettés-pas que cette glace se ternisse par l'haleine empestée de l'orgueil, par la sale fumée des plaisirs ; ni par la vile poussiére des biens périssables.

Ha ! Quand il faudroit pour parvenir à cette gloire éternelle, non seulement se priver des richesses méprisables, des faux plaisirs, & des vains honneurs de ce monde ; mais quand même il faudroit souffrir pendant tout le cours de notre vie tous les tourmens que la fureur des bourreaux pourroit inventer, devrions-nous hésiter un moment de nous offrir avec joie à tous ces supplices ?

Le tems de notre vie a infiniment moins de proportion avec celui de l'éternité que n'en a le court intervale d'une minute avec la durée d'un siecle, puisque cent ans qui en font le terme ne sont composés que d'une certaine quantité de minutes dont le dénombrement n'est point impossible : au lieu qu'il l'est de nombrer des siécles qui terminent l'éternité. Comme elle absorbe tout ce qui passe, nulle comparaison avec elle des tems qui finissent. Quel rapport auroit donc la vie d'un homme la plus longue, avec ce qui ne finira jamais ?

Cependant qui des amateurs du monde seroit assés lache pour refuser de souffrir le plus affreux de tous les tourmens pendant une minute, si Dieu l'assuroit qu'en récompense d'une souffrance si courte il lui donneroit la jouissance pendant un siécle de tous les biens, de tous les plaisirs, & de tous les honneurs qu'on peut avoir dans ce monde ?

Quelle est donc la lâcheté des disciples de J. C. d'avoir tant de répugnance à porter la croix de leur Maître pendant leur vie ordinairement si courte, pour jouir ensuite avec lui de sa gloire & de son bonheur pendant toute l'éternité, & devenir
2 Pier, 1, 4, *participans de la nature divine* comme il nous l'a promis par la bouche de S. Pierre.

Insensés que nous sommes ! Pouvons-nous donc douter que la félicité de Dieu ne soit infiniment audessus de tous les vains plaisirs de la terre qui cessent d'être dans le moment qu'ils commencent à se faire sentir ?

Ignorons-nous que le tems quand on le compare à l'éternité, n'est qu'un instant qui fuit & qui s'échappe aussi-tôt qu'il paroit ? Comment ne sentons-nous pas qu'il n'y a proprement de réel qu'un état fixe, éternel, immuable : & que cet état est le seul digne de nos desirs, parceque tout le reste passe comme un songe & se dissipe comme une fumée ?

Comment

Comment ſommes-nous donc affés charnels, affés groſſiers, affés ſtupides pour ne déſirer que d'une maniere ſi foible, ſi languiſſante, & ſi froide d'avoir part au bonheur divin? Comment ſommes-nous affés lâches pour ne vouloir rien ſouffrir afin d'y parvenir: & même affés inſenſés pour lui préférer les biens trompeurs, les vanités frivoles, les plaiſirs honteux après leſquels on court dans ce monde, qui bien loin de nous conduire à un bonheur véritable, nous font tomber dans les abîmes de l'enfer?

Helas: quelle ſera la rage de ces malheureux quand ils ſeront plongés dans ces affreux tourmens?

Quel ſera d'abord l'éffroi de leur ame lorſqu'au moment de la mort elle paroîtra devant ſon Dieu irrité contr'elle, & qu'il la livrera aux démons pour être eternellement leur proïe?

Quel ſera ſon déſeſpoir de connoître qu'elle va être privée pour jamais de la poſſeſſion de Dieu qui eſt ſon ſouverain bien: & qu'au lieu de joüir de ce bonheur infini, elle eſt condamnée pour l'éternité à des ſouffrances univerſelles?

Dès ce moment elle ſera précipitée dans un goufre de flammes qui agiront ſur elle à proportion de la condamnation prononcée contr'elle par la juſtice divine: & ſon état ſera d'autant plus affreux que loin qu'elle puiſſe eſpérer quelqu'adouciſſement à de ſi cuiſantes douleurs, elle attendra en frémiſſant ſans ceſſe le jour du jugement gén ral, où l'union à ſon corps mettra le comble à ſes tourmens.

Quel ſera dans ce jour ſi terrible le redoublement de ſa rage lorſqu'elle ſe verra forcée de reprendre ſon corps pour avoir part à ſon ſupplice? Et que tous ſes crimes lui étant repréſentés devant les yeux avec toutes les ſuites funeſtes qu'ils auront eues, elle ne pourra s'empêcher de juger elle même que la préférence inſenſée qu'elle a faite de quelques ordures à la poſſeſſion de ſon Dieu & la témérité de démon avec laquelle elle a oſé l'offenſer & affronter les ſupplices éternels dont il l'avoit menaçée, méritent qu'elle les ſouffre à jamais & qu'elle entendra ſortir de la bouche de J. C. cette condamnation ſi terrible: *Retirés vous de moi maudits & alles au feu éternel?* Mat, 25, 41

Ha: quel ſupplice de ſe ſentir dévoré par des flammes qui pénétreront comme le *ſel* dans toutes les parties du corps de ces miſérables victimes de la colére du Dieu vivant, & en même tems de ſavoir que des tourmens ſi horibles & ſi juſtes n'auront jamais de fin.

Helas: après qu'ils les auront ſoufferts pendant cent mille millions de ſiécles autant de fois répétés qu'il entre d'atomes dans la compoſition de l'univers l'affreuſe éternité à laquelle ils ſeront condamnés n'en ſera pas encore moins longue: & jamais un moment de relache à des douleurs ſi incompréhenſibles!

Enchainés pour toujours par la juſtice divine dans le fond d'un étang de feu: point d'autre objet préſent à leurs yeux que les flammes qui les dévoreront ſans les conſumer: point d'autre occupation que leurs cruelles douleurs: point d'autre déſir que celui d'un anéantiſſement impoſſible.

L'éternité de leur ſupplice leur ſera toujours préſente; & n'eſt-ce pas là la ſouffrir toute entiére à chaque inſtant?

En vain ſe déchireront ils dans les tranſports de leur rage, nulle eſpérance de ſe pouvoir donner la mort. Ils n'ignoreront pas que tous leurs éfforts pour ſe la procurer ne ſerviront qu'à augmenter encore leurs tourmens: mais comment ſe poſſeder dans ces braſiers ardens avec la plus intime & la plus déſolante aſſurance que leur ſupplice n'aura jamais de fin? Leur affreux deſeſpoir les forcera de tourner toute leur fureur contr'eux-mêmes, ſeuls objets ſur qui ils puiſſent l'aſſouvir.

Quelqu'éffraïante que ſoit cette image, quoi que ſi fort au deſſous de la réalité, que votre miſericorde ô mon Dieu la mette ſans ceſſe devant mes yeux, pour me faire ſentir de plus en plus l'énormité du péché par la grandeur de ſa punition!

Helas : nous recevons avec joïe ce funeſte poiſon dans notre ſein : nous avalons l'iniquité comme le lait. C'eſt en vain que Dieu nous a fait connoître l'horreur extrême qu'il a du péché, n'aiant voulu le pardonner qu'en immolant ſon propre Fils à notre place, & qu'en lui faiſant ſouffrir pour nous toutes ſortes d'opprobres & de douleurs. La mort ignominieuſe & cruelle à laquelle notre divin Sauveur a bien voulu ſe ſoumettre pour nous retirer de l'enfer ne nous touche point : nous oublions à tout moment à quel prix nous avons eté rachetés : nous ne craignons point de nous attirer la haine de notre Dieu : nous mépriſons ſes promeſſes : nous bravons ſes menaces ; & nous nous livrons de gaieté de cœur à notre implacable ennemi !

Ha Seigneur ! Que la lumiere de votre eſprit Saint diſſipe les ombres dans leſquelles notre ſtupidité nous enveloppe : & que l'onction intérieure de votre grace nous anime & nous vivifie ! Faites que l'infini de l'éternité, la perſuaſion que tout ce qui paſſe avec la vie n'eſt qu'un pur néant, le bonheur ineffable de vos élus & les ſupplices éternels des réprouvés, frappent continuellement notre ame & remuent ſans ceſſe nos cœurs.

L'eſprit de tous ceux en qui la foi n'eſt pas éteinte, ne peut s'empêcher d'être convaincu de ces grandes vérités. Mais ô mon Dieu : à quoi nous ſert la conviction de notre eſprit, ſi vous même ne touchés nos cœurs ? Sans le feu de votre charité qui nous échauffe en nous éclairant, notre raiſon nous devient preſqu'inutile. Ha Puiſſant Dieu des vertus; ne nous abandonnés pas à notre miſére : mais faites nous la bien connoître, afin que nous retirions un plus grand profit de vos graces : & qu'en vous rendant gloire de tout le bien qu'elles nous feront faire, nous nous en attirions toujours de nouvelles. Faites que nous n'oubliyons jamais que par nous mêmes nous ne ſommes que néant, que corruption, que ténebres, que foibleſſe qu'impuiſſance ; afin qu'attendant tout de vous, nous ne ceſſions d'implorer votre ſecours, & de vous bénir de vos bienfaits.

Helas Seigneur ; comment pourai-je jamais vous rendre aſſés d'actions de graces pour la miſéricorde qu'il vous a plû d'exercer ſur moi ? De quel abîme de corruption & de tenébres ne m'avés vous pas retiré ? J'étois de ceux *qui aiant perdu tout remord & tout ſentiment s'abandonnent à la diſſolution pour ſe plonger avec une ardeur inſatiable dans toutes ſortes d'impuretés.* (Epheſ. 4. 19.) Comment avés-vous voulu ſouiller en quelque ſorte, ſi on peut ainſi s'exprimer, le ſang adorable de votre fils en le faiſant couler ſur un cadavre infecté par tant de crimes ?

Quels prodiges n'avés-vous pas faits en ma faveur, ô mon Dieu ! Vous avés changé en un moment les diſpoſitions inſenſées de mon ame : vous avés en même tems éteint les gouts infames de mon cœur : vous avés diſſipé tout à coup par une lumiére divine les profondes ténebres où mon eſprit étoit enſeveli depuis plus de 20. ans : & vous n'avés pas dédaigné de faire deux guériſons miraculeuſes ſur un corps corrompu par les crimes les plus honteux.

Vous avés voulu ſans doute, ô mon Dieu : faire voir par cet exemple combien votre miſéricorde eſt gratuite & combien votre grace eſt éfficace.

Pour cet effet, il vous a plû de choiſir un impie pour atteſter vos miracles, & de vous ſervir d'un infame miniſtre du démon, dont l'ocupation principale avoit été juſqu'au moment même de ſa converſion de ſéduire de miſérables créatures : il vous a plû, dis-je vous ſervir de ce monſtre ſouillé de tant d'ordures pour publier par

toute la terre la grandeur de vos miséricordes & l'éclat de vos merveilles : il vous a plû d'envoier un lache, un idolatre de son propre corps porter vos décisions jusqu'aux piés du trône & les anoncer à son Roi, sans que cette perilleuse démarche ait causé la moindre émotion au foible & timide instrument que vous faisiés agir vous meme

En dernier lieu quel ouvrage venés vous de me faire composer. Comment avés-vous voulu, ô mon Dieu : vous servir d'une créature aussi vile que moi pour défendre vos œuvres & vos enfans, que quantité de célébres Docteurs unis en ce point aux puissances de la terre couvrent d'ignominie & d'opprobres ? Mais ce qui est un ministére encore plus important : comment daignés-vous m'emploier à publier les prodiges que vous opérés pour avertir vos élus que le Prophéte qui rétablira toutes choses est sur le point de venir ? Et à dévoiler les artifices par lesquels satan cherche à prévenir le très grand nombre des catholiques contre ce grand événement que votre divin fils a prédit lui même.

Il est sans doute, ô mon Dieu : que ce ne peut être qu'à titre du moins capable & du plus indigne, que vous m'avés choisi pour me faire exécuter un ouvrage si fort au dessus de mes foibles lumiéres. C'est qu'il importe a votre gloire, ô Tout.puissant : de vous servir quand il vous plait du néant même pour faire de très grandes choses. C'est que plus les instrumens que vous mettés en œuvre sont ineptes & disproportionnés à l'exécution de vos desseins : plus le succès que vous leur faites avoir paroit visiblement l'effet de votre toute puissance : & plus il doit faire admirer à vos créatures les profondeurs de votre sagesse, en les excitant à célébrer vos louanges.

Mais quelle doit être ma reconnoissance, ô Dieu de bonté infinie : que vous m'aiés choisi pour me faire entreprendre vous-même un tel ouvrage, moi qui ne suis qu'un misérable ; vuide de toute vertu, denué de science ; & manquant de toute les qualités propres à le bien executer.

Ha : daignés donc l'accompagner de ces graces victorieuses ; qui en éclairant les esprits touchent efficacement les cœurs : daignés vous en servir pour porter un tré grand nombre de fidéles à vous rendre gloire des merveilles que vous prodigués aujourd'hui ! Daignés les rendre attentifs a ce qu'anoncent tous ces prodiges, & les disposer par ce moien a reconnoître votre Prophéte dès que vous le ferés paroître. Que l'abime d'aveuglement : que l'excès de corruption : que l'extrêmité de misére dans lesquels presque toutes vos creatures sont présentement tombées, touchent votre miséricorde puisqu'elle est toute gratuite. Ha : jettés des regards de compassion sur votre Eglise ! Jettés-en sur le monde entier.

Helas Seigneur : combien de peuples sont dans le plus terrible aveuglement & plongés dans l'iniquité jusque pardessus la tête Le dragon infernal a fait sortir de l'abîme les plus noires exhalaisons & en a couvert presque toute la terre : il a vomi sur elle comme un fleuve d'erreurs & de crimes qui en inonde toute la surface. Quelles pertes votre Eglise n'a-t elle pas déja faites ? Cette Eglise qui dès le tems des Apôtres étoit déja répandue par tout l'univers : cette Eglise dont un des caractéres est d'etre universelle ; ne régne plus aujourd hui que dans un fort petit nombre d'états. l'Asie & l'Afrique les plus grandes parties du monde où ont brilé autre fois tant de Saints, sont maintenant ensevelies sous les plus profondes ténébres. Le nom de notre divin Sauveur n'y est plus connu ; où il y est blasphémé. Dieu des miséricordes : jusqu'à quand abandonnerés vous à votre ennemi un si grand nombre de vos créatures.

Mais même dans cette Europe, dont presque tous les habitans font profession de connoître votre Saint nom, combien de Royaumes se sont séparés de votre

Eglise?

Enfin dans le sein même de cette épouse de votre Fils, combien l'homme ennemi n'a-t il pas semé d'erreurs & de faux dogmes. Une société aussi formidable que pernicieuse, qui ose porter le Saint nom de Jesus, ne se pare de ce nom auguste de votre Fils que pour combattre toute la morale & les plus grands dogmes de son Evangile.

C'est par l'amour : c'est par la croix : c'est par les desirs de vous posseder éternellement vous même, ô mon Dieu : & par le détachement des biens, des plaisirs & des honneurs de la terre, que votre Sagesse incarnée nous a déclaré qu'on pouvoit parvenir au bonheur éternel. Et cette société au contraire fait espérer à tous les amateurs du monde, qu'ils se procureront le salut par de pures cérémonies, & par un culte tout extérieur sans vaincre leurs passions, & même sans les combattre.

Elle les dispense du grand précepte de votre amour, après que Jesus-Christ vo-
Mat, 22, 37 tre Fils nous a dit lui même : *Vous aimerés le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame. & de tout votre esprit. C'est là le plus grand & le premier commandement.*

Et voici le second qui est semblable au premier : vous aimerés votre prochain comme vous-même.

Toute la loi & les Prophétes sont remfermés dans ces deux commandemens.

Ce premier, ce plus grand des commandemens dont le second n'est qu'une suite & qui les renferme tous, est donc l'ame, l'esprit & la vie de toute la religion, c'est donc la detruire & abolir toute la loi & les Prophétes que d'oser en dispenser.

1 Jean 3, 14 Le disciple bien aimé déclare que *celui qui n'aime point demeure dans la mort.* Le grand Apôtre des Gentils, instruit par votre Esprit S. qu'il s'éléveroit une troupe de séducteurs qui oseroit combattre la nécessité de vous aimer & votre divin
1 Co, 16, 22 Fils ô mon Dieu : fulmine ainsi contr'eux dans les transports de son zéle. *Si quelqu'un n'aime point notre Seigneur J. C. qu'il soit anathéme.*

» N'est ce pas un tonnerre que ces paroles (s'écrie le S. Prêtre dont la cause
R. Quesnel est la votre ô Dieu Tout-puissant.) » Si c'est être anathême & excommunié de » ne point aimer J. C. que doivent attendre ceux qui contribuent à en effacer l'o» bligation dans l'esprit des autres, qui fournissent des moiens de s'en dispenser, » qui en font leçon, & qui en tiennent école.

Aimer votre Fils, ô mon Dieu, c'est désirer de toute l'ardeur de notre ame de lui être unis à jamais, préférer ce bien eternel à tous ceux d'ici bas, cette gloire céleste à tous les vains honneurs du monde, cette felicité suprême aux fades plaisirs de la vie : & pour parvenir à ce bonheur infini de vous posseder vous même ô mon Dieu par notre union à votre Fils pratiquer ses préceptes s'efforcer de suivre ses conseils, mépriser comme lui tout ce qui passe, & embrasser la voie étroite de sa croix qu'il nous a déclaré être le chemin qui conduit à sa gloire.

Luc, 13, 5, L'Evangile nous crie sans cesse : faites pénitence. J. C. nous dit lui-même : *je vous déclare que si vous ne faites penitence vous perirés tous.*

Mat, 10 38, *Celui qui ne prend pas sa croix & ne me suit pas, n'est pas digne de moi.*

Luc 14, 27. *Quiconque ne porte pas sa croix & ne me suit pas, ne peut être mon disciple.*

Mat, 18, 3 *Je vous dis & je vous en assure que si vous ne vous convertissés .... Vous n'entrerés point dans le Royaume des Cieux.*

Et voilà que cette société de séducteurs laisse croire aux pécheurs qu'il suffit pour effacer jusqu'aux plus grands crimes, d'en faire un secret aveu à quelqu'un de vos Ministres : & que sans changer le fond infecté de leurs cœurs, ils en seront quittes pour quelque courte priere, & pour une simple déclaration qu'ils ont regret de vous avoir offensé : déclaration qui souvent n'est que sur les lévres, ou qui n'a d'autre

source que la crainte de l'enfer : & avec une absolution précipitée, elle envoïe ces malheureux mettre le sceau à leur réprobation, en recevant le Saint des Saints dans une conscience toute impure, toute remplie de l'amour du monde & toute vuide d'amour pour vous; comme si ce Sacrement le prix du sang de votre Fils, nous eût été donné pour nous exemter de vous aimer.

S. Pierre qui avoit reçû des mains de votre Fils le pouvoir de lier & de délier ne dit pas : confessés-vous, & tous vos péchés vous seront remis. Mais il dit : *faites pénitence & convertissés-vous, afin que vos péchés soient éffacés* : faisant ainsi dépendre la remission des péchés, non de la seule confession qu'on en fait aux oreilles d'un Prêtre, mais essentiellement d'une vraie conversion & *de dignes fruits de pénitence*. Aussi toute l'Eglise a-t-elle toujours appelé ce Sacrement, *le Sacrement de la pénitence* pour remettre sans cesse devant les yeux du pécheur que ce n'est que par des œuvres pénibles, laborieuses, satisfactoires proportionnées aux offenses selon la force du pénitent, & surtout par le changement du cœur qui consiste à vous aimer ô mon Dieu : comme source de toute justice : à haïr le péché parce qu'il vous offense : & à préférer plutôt la mort que d'en commettre, sinon de ceux ausquels la fragilité de notre nature nous rendra toujours sujets en cette vie au moins de ceux qui tuant l'ame tout d'un coup, la privent de votre grace : de cette grace qui fait dominer votre amour en nous. Voilà l'idée que notre Sauveur, ses Apôtres, votre Eglise, & tous les Peres nous donnent du Sacrement de la pénitence institué par J. C. pour remettre les péchés à ceux qui s'y disposant saintement font ce que dit S. Paul. *J'ai annoncé dans Jerusalem, dans toute la Judée, & aux Gentils, qu'ils fissent pénitence, & qu'ils se convertissent à Dieu en faisant de dignes œuvres de pénitence*. Cependant cette société & tous ses ad'herans réduisent ce divin Sacrement; tout au plus à quelques pratiques extérieures : ils en font une espece d'amnistie générale, presqu'indépendante des dispositions du pénitent, *C'est* disent-ils, *le Sacrement de la confession* : comme si le seul aveu du coupable, suffiroit pour en faire un juste.

Act, 3. 19.

Mat, 3. 8.

Act, 26. 20.

Ainsi ce canal des graces destiné à faire rentrer l'homme en lui même, à lui faire quitter l'habitude & l'amour, du moins de tout péché mortel, à lui en donner une véritable horreur, & à le faire retourner à Dieu de cœur & d'ame, ne sert presque plus aujourd'hui aux pécheurs, qu'à étouffer les remords de leur conscience, & à les enhardir à commettre sans crainte les plus grands péchés, dont ils s'imaginent pouvoir obtenir si aisément le pardon. Ainsi de l'unique planche qui nous reste après le naufrage, le démon a trouvé le moien d'en faire une carriere d'endurcissement, & une source de sacriléges.

Mais en même-tems que cette société décharge vos enfans de la nécessité de vous aimer pour vous posseder éternellement, ô mon Dieu : elle les rend maîtres de vos dons tous gratuits qu'ils soient. Suivant ces Docteurs du pere des mensonges, le pécheur souillé des excès les plus horribles, a toujours votre grace à ses côtés : ils ont-même l'impudence de soutenir à la face de l'Eglise, qu'il ne seroit point coupable en commettant les plus grands crimes, si cette grace que vous ne devés à personne, lui manquoit. Enfin ils osent avancer jusque dans les chaires de la vérité & dans leurs écrits empoisonnés, qu'il en a sans cesse de suffisantes pour opérer sa conversion dès qu'il lui plait de s'en servir. D'où résulte clairement que comme il dépend tout à fait en ce cas du pécheur de se convertir quand il le juge à propos, même dans les derniers momens de sa vie, il n'a pas besoin de se presser de vous demander miséricorde, ni de recourir à vous pour obtenir une grace efficace : il a toujours son salut dans sa main. Ainsi c'est lui & non pas vous, qui est le créateur de son être nouveau en J. Christ. Quel blasphéme.

C'est en vain, Sgr. que vous avés déclaré que bien loin d'exaucer ces pecheurs impénitens qui remettent a se convertir jusqu'à la fin de leur vie, vous vous moqueriés d'eux à leur mort & qu'ils auront beau vous invoquer, vous ne les écouterés point : *ego quoque in interitu vestro ridebo, & subsannabo . . . tunc invocabunt me & non exaudiam.* C'est en vain que votre fils nous dit : *faites effort pour entrer par la porte étroite, car je vous assure que plusieurs chercheront les moiens d'y entrer, & ne le pourront.* Suivant ces nouveaux casuistes, les plus grands pécheurs après vous avoir offensé toute leur vie, n'ont qu'à le souhaiter pour se rendre tout d'un coup dignes des Sacremens ; & pour vû qu'ils consentent d'en faire la cérémonie, les voilà purifiés de tous leur crimes.

Prov. 1. 26,
Luc 13. 24.

Matt 7. 14. Ainsi la voie du ciel, que J. C. nous dit avec exclamation être si *étroite* & qu'elle ne sera trouvée que par *peu* de personnes, est devenue tout à coup si large que les plus grands pecheurs sont maîtres d'y entrer à leur gré & suivant leur bon plaisir, & cela sans quitter même leurs péchés : il suffit qu'ils les confessent.

C'est ainsi, ô mon Dieu : que l'abus de ce qu'il y a de plus Saint dans votre religion, est monté jusqu'à son comble. Car ce n'est plus seulement cette société antichrétienne qui publie ces dogmes pervers. Helas : cette pernicieuse morale se trouve aujourd'hui autorisée du moins indirectement par la condamnation des propositions qui lui sont les plus contraires : & paroissant apuiée par une autorité si respectable, elle s'est répandue dans presque toute votre Eglise. Elle est embrassée aujourd'hui par un grand nombre de vos premiers Ministres : elle est suivie par tous les prêtres ambitieux ou ignorans : elle est pratiquée par presque tous les moines. Elle régne : elle est montée sur l'autel : elle a pris la place de votre Evangile.

Mat. 13, 42, Ha Seigneur : c'est dans une *fournaise de feu* suivant l'expression de J. C. que tous ces malheureux aveugles & ceux qui les conduisent ainsi dans la fosse, seront précipites pour toute l'éternité. Quoi mon Dieu : n'aurés vous donc point pitié de tant d'ames rachetées par le sang de votre Fils, & qui en ont été couvertes par le batême. Helas : tout tombe en décadence : tout périt : la foi s'aneantit : la charité s'éteint.

Voiés, Seigneur, à quel petit nombre ceux qui sont encore atachés à toute vérité sont maintenant reduits. Quoi mon Dieu : ne vous etes-vous donc *reservé*
Rom 11. 4. comme au tems du Prophete *Elie que sept mille hommes qui n'ont point flechi le genou*
Apoc 14. 9. 10 & 11. *devant Baal?* Ha : je frémis jusqu'au fond des entrailles lorsque je me rappelle ces paroles : *si quelqu'un adore la bete ou son image, ou qu'il en reçoive le caractère sur le front ou dans la main : celui-là boira du vin de la colère de Dieu. . . & il sera tourmenté dans le feu & dans le soufre. . . & la fumée de leurs tourmens s'elevera dans les siecles des siecles ; sans qu'il reste aucun repos ni jour ni nuit à ceux qui auront adoré la bete ou son image, ou qui auront reçu le caractere de son nom*

Mais il faut que les écritures soient acomplies. Ces tems ont été prédits : il est nécessaire qu'ils arrivent. S. Paul a vû, Saint Paul a predit que dans les derniers tems il viendroit une foule de nouveaux Docteurs pleins d'ambition qui flateroient les desirs des pecheurs, & qui ne conservant que la simple apparence de la piété & les dehors de la religion, en ruineroient l'esprit & la vérité & que tous ceux qui
2 Tim 3. 1. &c. seroient attachés à la pureté du Christianisme souffriroient persécution

Or sachés, dit cet Apôtre. *que dans les derniers jours il viendra des tems facheux. Car il y aura des hommes amoureux d'eux mêmes, avares ; glorieux, superbes médisans.*

Qui auront une apparence de piété ; mais qui en ruineront la vérité & l'esprit.

Aussi tous ceux qui veulent vivre avec pieté en Jesus-Christ seront persécutes.

Mais les hommes méchans & les seducteurs se fortifieront de plus en plus dans le mal, &

sant eux-mêmes dans l'erreur, & y faisant tomber les autres.

Car il viendra un tems que les hommes ne pourront plus souffrir la saine Doctrine & qu'ayant une extrême demangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils auront recours à une foule de Docteurs propres à satisfaire leurs desirs. Ch. 4, 3.

Helas Seigneur : il n'est que trop évident que ces tems malheureux sont arrivés. Ce n'est plus *la saine doctrine* : ce n'est plus par la voie *étroite* de l'Evangile que les hommes veulent être conduits, c'est dans une voie *large* qui ne méne qu'à la *perdition*. Ce n'est plus de la grace de J. C. qu'ils attendent leur salut, c'est de leur propre volonté ; parce qu'ils ont réduit toute la religion à un culte purement extérieur, qu'ils sont maîtres de pratiquer quand ils veulent.

Quel a été le tems qui avoit été marqué dans les décrets éternels pour la reprobation des Juifs, & quelle en a été la cause ? Saint Paul nous en instruit encore de la maniere la plus claire.

C'est premierement, parce que ne connoissant point la nécessité de votre secours, ô mon Dieu : ils ont cru pouvoir se donner la justice par leurs propres forces, en la faisant consister uniquement dans des pratiques extérieures. C'est, dit ce grand Apôtre, *parceque ne connoissant point la justice qui vient de Dieu, & s'eforçant d'etablir leur propre justice, ils ne se sont point soumis à Dieu pour recevoir cette justice qui vient de lui.* Rom.

C'est en second lieu, dit-il en plusieurs endroits, *à cause de leur incredulité*, c'est à dire, parce qu'ils n'avoient pas voulu se rendre aux miracles de Jesus-Christ.

Ha ! Pouvons-nous lire sans trembler les menaces que notre divin Sauveur fit aux Juifs à ce sujet, *Malheur à toi Corosain, malheur à toi Bethsaïde ; parce que si les miracles qui ont été faits au milieu de vous avoient été faits dans Tir & dans Sidon, il y a long-tems qu'elles auroient fait penitence dans le sac & dans la cendre. C'est pourquoi je vous declare qu'au jour du jugement, Tir & Sidon seront traitées moins rigoureusement que vous.* Mat. 11, 21. &c.

Et toi Capharnaum t'éleveras tu toujours jusqu'au Ciel : tu seras abaissée jusqu'au fond de l'enfer ; parce que si les miracles qui ont été faits au milieu de toi avoient été faits dans Sodome, elle subsisteroit peut-être encore aujourd'hui. C'est pourquoi je vous declare qu'au jour du jugement, le pais de Sodome sera traité moins rigoureusement que toi.

Ha Seigneur : quelles sont donc les peines que vous reservés à ceux qui combattent vos œuvres & qui méprisent vos miracles ? Ha ! Dieu de bonté, n'écoutez-pas votre justice, ne consultés que votre miséricorde, & souvenés-vous de vos promesses.

Vous le savés Seigneur : vous nous avés promis que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre votre Eglise. Non seulement vous aurés toujours des élus dans son sein qui en seigneront la morale la plus pure malgré l'opposition de toutes les puissances ; non seulement dans le tems des plus grandes seductions vous paroîtrés vous même par d'éclatans miracles pour faire connoître à tous les cœurs droits de qu'el côté est la vérité ; mais vous avés promis que loin qu'elle puisse jamais périr, elle prendra au contraire de nouvelles forces par la persecution même, & que malgré tous les efforts de l'enfer elle sera toujours victorieuse.

En vain *l'abomination de la desolation sera*-t-elle *dans le lieu Saint* C'est-à-dire, en vain la morale la plus relâchée, la plus pernicieuse & la plus contraire à l'Evangile sera-t-elle érigée en dogme au milieu même de votre Eglise : en vain s'asseiera-t-elle sur vos autels, & sera-t-elle autorisée par plusieurs de vos premiers ministres : en vain l'abus des Sacremens sera-t-il porté aux derniers excès: en vain ne sera-t-il plus possible d'entrer dans le Saint Ministére sans faire un faux serment : en vain ne parviendra t-on plus à aucune dignité de l'Eglise sans souscrire à la condamnation de la plus pure Doctrine du Christianisme. Et pour tout dire, en vain ne Mat. 24. 15.

pourra-t-on plus devenir un ministre de vos autels sans auparavant s'en rendre manifestement indigne, vous reservés dans le trésor de vos miséricordes de quoi guérir tout d'un coup tous nos maux. Vous avez promis que lorsque votre Eglise seroit réduite en cet état vous enverriez le Prophete Elie qui rétablira toutes choses. Matt, 17, 11, Marc 9, 11, *Elias quidem venturus est & restituet omnia. Elias cum venerit primo restituet omnia.*

Ha, Sgr. Ce sera pour lors que vous répandrés vos graces avec une prodigalité divine : ce sera pour lors que tout l'univers connoîtra votre nom : ce sera pour lors que se vérifiera cette parole de votre Apôtre *ceux à qui J. C. n'avoit point été annoncé, verront la lumiere, & ceux qui n'avoient point encore oui parler de lui entendront sa parole.* Rom, 15, 21 Ce sera pour lors que vous ferés sortir de la nuit de l'abîme tous les enfans des Patriarches qui depuis si long-tems sont accablés sous la malédiction & précipités dans les plus noires ténébres. Vous réssusciterés tout à coup tous ces morts spirituels, & vous en ferés tout un peuple d'Apôtres qui entrera dans votre Eglise : qui viendra se joindre avec empressement à ceux qui seront demeurés attachés à toute vérité & qui ira ensuite avec eux prêcher votre nom & établir votre Evangile jusqu'aux extrémités de la terre.

Rom, 11 11 *Les Juifs*, dit S. Paul, *sont-ils tombés de telle sorte que leur chute soit sans ressource? A Dieu ne plaise : mais leur chûte est devenue une occasion de salut aux Gentils*, qui ont été appelés à leur place.

Que si leur chûte, continue ce grand Apôtre, *a été la richesse du monde, & leur diminution la richesse des Gentils, combien leur plénitude enrichira-t-elle le monde encore d'avantage?*

Car si leur perte est devenue la réconciliation du monde, que sera leur rappel, sinon un retour de la mort à la vie

O tems heureux qui doit enrichir tout l'univers des faveurs du Toutpuissant : qui doit inonder toute la terre de ses plus précieuses miséricordes : qui doit être pour le monde entier un retour de la mort à la vie.

Ha : unissons nous tous pour prier le Seigneur d'avancer ce tems dont l'Eglise & toute la terre ont tant de besoin. Disons tous ensemble comme d'une seule bouche; mais disons avec foi, avec espérance, avec amour.

Notre Pere qui êtes dans les cieux. Que votre nom soit sanctifié : que votre regne arrive : que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel. Que le Prophete que vous avés promis d'envoier, vienne au plutôt rétablir toutes choses: que tout le monde vous connoisse, vous benisse & vous adore : que votre Evangile répande sa lumiere avec un éclat qui éclaire tous les hommes : que toutes vos vérités saintes se gravent dans les cœurs: que tous les peuples embrassent la croix de votre Fils avec la plus tendre reconnoissance, la plus ferme confiance & le plus ardent amour. Que convaincus de leur propre foiblesse ils implorent sans cesse vos graces: & que par l'infusion de votre esprit tous leurs désirs se portant vers le ciel, ils ne tendent qu'au bonheur infini de vous posseder éternellement vous même, ô beauté toujours nouvelle quoiqu'elle n'ait jamais eu de commencement.

Voila quels seront les fruits de la mission du Prophete Elie & des disciples sans nombre qui se joindront à lui. Ha : pouvons nous conjurer le Seigneur avec assés d'instance de hâter ces bien-heureux momens?

Mais Seigneur, vous nous avés fait annoncer d'une maniere visiblement surnaturelle, que votre justice exige auparavant des victimes dont le sang uni à celui de votre Fils seul digne d'appaiser votre colere, purifie le monde souillé de tant de crimes. Ha Dieu des vertus. N'épargnés pas celui qui est dans nos veines. Qu'il soit répandu jusqu'à la derniere goûte s'il doit avancer le tems de vos grandes miséricordes ce tems où vous faités cesser l'anathême dont vous avés frappé la terre.

Ha! Quel

Ha ! Quel bonheur, quelle gloire de souffrir pour une pareille cause ! Vous nous avés appris, ô mon Dieu. Par la bouche de J. C. qu'*heureux* sont *ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le Roiaume du ciel est à eux.* Mat 5. 10. 12.

Rejouissez-vous alors, nous ajoute-t il, *& faites éclater votre joie, parce qu'une grande récompense vous est reservée dans le ciel, car c'est ainsi qu'ils ont persecuté les Prophetes qui ont été avant vous.*

Ha Seigneur. Quel honneur pour des pécheurs tels que moi d'être associés par cette voie à vos Prophetes, à vos Apôtres, à vos martyrs. Mais que dis-je ? Ce n'est pas d'eux dont nos souffrances peuvent tirer leur mérite & leur prix: l'honneur qu'elles nous procureront est encore infiniment audessus de celui que je proposois. Ces Prophetes, ces Apôtres ; ces maryrs n'étoient non plus que nous que des hommes foibles & incapables par eux mêmes d'une véritable vertu. C'est de la croix, c'est des souffrances de J. C. dont ils ont tiré toute leur force : & c'est à ces souffrances divines que les notres seront unies aussi bien que les leurs.

Nos souffrances par elles mêmes n'auroient rien que de méprisable : mais notre divin Sauveur en les unissant aux siennes leur donne un mérite infini. De quel prix par exemple seroient les souffrances d'un monstre d'iniquité tel que moi, qui ai mérité par tant de crimes les supplices éternels de l'enfer ? A ne considérer que celui qui souffre, combien tout ce que je pourrois endurer seroit-il indigne de l'attention de mon Dieu ? Mais J. C. prend sur lui-même ce qu'on souffre pour la vérité. Ce ne sont plus les souffrances d'un pécheur meprisable ; ce sont les souffrances du juste par exellence : ce ne sont plus les souffrances d'un homme, ce sont les souffrances d'un Dieu. Elles en ont le mérite, elles nous en procureront la récompense, puisque ceux qui auront été unis à J. C. sur la croix ne seront qu'un avec lui dans sa gloire.

Ha. Souffrances précieuses à qui le roiaume des cieux est promis, soiés dans ce monde l'objet de nos ardens désirs, comme étant le moien le plus sur pour parvenir à un bonheur qui est infiniment au dessus de tout ce que nous pouvons en concevoir. Ha. Trop heureuses victimes que notre Pere choisira par l'amour qu'il a pour vous goûtés par avance l'honneur & l'avantage d'un tel choix : ouvrés tout votre cœur à votre espérance : possedés déja Dieu même : jouissés déja de sa félicité divine : ce bonheur infini vous est assuré : Dieu lui même vous en a donné sa parole. Chantés déja avec la cour celeste : chantés avec ceux qui seront *demeurés victorieux de la bete, de son image & du nombre de son nom. . : Vos œuvres sont grandes & admirables, ô Seigneur Dieu Toutpuissant. Vos voies sont justes & veritables, ô Roi des siécles. . . car. : toutes les nations viendront à vous & vous adoreront, parce que vous aves manifesté vos jugemens.* Ap 15. 3. 4.

Me permettrés-vous ô mon Dieu. d'aspirer à une si grande gloire ? Ha mon Sauveur ! N'aiés nul égard à mon indignité : considérés seulement combien j'en ai besoin. Vous vous plaisés quelquefois à faire surabonder votre grace où le péché a abondé, & il ne tient qu'à vous de changer les pierres en enfans d'Abraham. Vous nous commandés vous même de prendre notre croix & de vous suivre. Hé. où avés-vous été Sgr. avec la votre ? Sur le calvaire y répandre tout votre sang & y mourir pour notre salut. Vous nous avés ordonné de ne point *craindre ceux qui tuent le corps & qui ne peuvent tuer l'ame* : *mais* de craindre seulement *celui qui peut precipiter l'ame & le corps dans l'enfer*. Vous nous avés promis de reconnoître *devant votre Pere quiconque* vous *confessera devant les hommes*. Vous avés déclaré que *celui qui voudra conserver sa vie la perdra*, & que *celui qui aura perdu sa vie pour l'amour de* vous *la retrouvera* pour toute l'éternité. Nous pouvons donc & nous devons même, en mettant toute notre confiance en votre secours, souhaiter de vous suivre jusqu'à la mort, puisque vous même nous le commandés. Mais donnés-nous Seigneur : donnés nous ce que vous nous Mat. 10, 28.

commandés. Que l'efficace de votre grace nous rende de vrais disciples de votre croix capables de tout souffrir avec une joie pleine, une confiance inébranlable & la plus vive reconnoissance.

Ah Dieu des vertus. Faites que le désir d'être unis à vous remplisse entiérement notre ame : qu'il embrase notre cœur d'un feu si ardent qu'il étouffe celui des souffrances : que loin de les craindre il nous les fasse souhaiter, & qu'il soit le principe & la fin de tous nos sentimens & de toutes nos actions.

Pere éternel. Nous vous demandons toutes ces graces pour le prix du sang que votre Fils a repandu en souffrant à notre place la peine de nos crimes : nous vous les demandons en vûe de la gloire qu'il vous a rendue par ce sacrifice si douloureux qu'il vous a fait de sa vie : & en considération de l'honneur qu'il vous rend encore chaque jour par tous les sacrifices d'humiliation qu'il vous fait de sa personne sur nos autels.

O lumiére inéffable qui sortés de toute éternité du sein du Pere. O sagesse infinie qui êtes l'effet perpetuel, immuable & necessaire des perfections sans bornes du principe universel. Nous vous demandons toutes ces graces en vertu du comble de gloire où est élevée votre sainte humanité, dont les divines vertus, mises au jour par la mort cruelle quelle a voulu souffrir pour d'indignes créatures, ont si fort surpassé tout ce que les Anges, les hommes, & les démons auroient jamais pû en concevoir.

Esprit Saint. Nous vous les demandons par l'amour que vous avés pour le Pere & pour le Fils, vous qui êtes le fruit perpétuel de l'amour infini qu'ils se portent de toute éternité, & le lien du triple amour qui vous unit éternellemet avec eux.

Trinité éternelle, dont les trois personnes ne sont qu'un & sont également & conjointement toutes puissantes. Nous vous demandons toutes ces graces au nom & par les mérites de l'humanité de J. C. qui ne fait avec vous qu'un seul Dieu. Et nous prions la S. Vierge, le Bienheux François de Paris, les autres SS. Appellans & généralement tous les SS. de nous les obtenir par leur intercession. Ainsi soit-il.

Emittes Spiritum tuum & creabuntur : & renovabis faciem terræ. Ps. 103. 30.

Amen, amen, amen.

Avis au lecteur.

AVIS AU LECTEUR.

LE désir que j'ai de rendre service au lecteur m'engage à lui conseiller de joindre a mon foible travail, l'imprimé qui a pour titre : *Reflexions importantes sur le miracle arrivé à Moisy en la personne de la veuve Mercier* : & sur tout la d'euxiéme partie de cet ouvrage, qui est à la suite de la seconde requête présentée à M. l'Evêque de Blois par 42. de ses Curés.

Cet écrit est de main de Maître : il sort de la plume d'un des plus savans Théologiens du siécle : mais qui plus est, ce Théologien est un S. Prêtre qui vit dans la retraite & la pénitence, & à qui Dieu a donné l'humilité la plus profonde, jointe à des talens peu communs.

Les principes lumineux répandus dans tout son ouvrage, & principalement dans ses *observations générales sur les miracles de M. de Paris*, qu'on trouve dans la deuxiéme partie de cet imprimé, me font souhaiter avec ardeur que mes freres en profitent : parce que je sens de quelle conséquence il est dans ce tems de prévention & d'aveuglement d'être instruit des vrais principes & de se conduire par des régles sures. On s'etonnera peut être qu'aiant un intérêt évident qu'on ne place point une lumiere éclatante à coté des ténebres que je puis avoir mêlées dans mon ouvrage ; j'invite le lecteur à y joindre un écrit aussi brillant par la sublimité des pensées ; que profond par les grands principes qu'il renferme. Mais je ne cherche que le bien de mes freres. Comme je n'attens en aucune façon ma récompense dans ce monde, je ne souhaite que de leur être utile afin d'obtenir pour moi miséricorde de Dieu.

Les requêtes de C. la Porte, & de M. C. Turpin qui se vendent publiquement chez M. Lottin rue S. Jaques, étant naturellement les piéces justificatives de plusieurs faits énoncés dans ma 4e. proposition de la 4e. partie des observations sur les convulsions, j'invite aussi le lecteur de les mettre à la suite de cette 4. partie.

Mais je le convie principalement d'y joindre la plainte de la même Charlote la Porte qui se vent chez le même libraire : parce qu'il y trouvera des preuves du fait important que j'ai avancé en plus d'un endroit de mon écrit : que Dieu a opéré plusieurs guérisons miraculeuses par le ministére de cette pieuse fille.

Quoi que l'auteur des vains efforts ait eu la témérité de supposer contre sa propre connoissance : *que ce memoire en forme de plainte autorise le plus honteux quietisme*, cela ne doit nullement empêcher tout lecteur judicieux de prendre confiance en cette piéce. Toute personne qui la lira sans être aveuglée par la prévention, y reconnoîtra sans doute, qu'il n'y a pas un seul mot qui favorise cette détestable hérésie directement ni indirectement : & même qu'il n'y a rien qui y ait le moindre rapport.

Mais comment un auteur qui a des talens, a-t-il pû les avilir jusqu'au point de s'en servir à fabriquer une telle supposition dont la fausseté est si aisée à découvrir ?

Cet auteur a voulu à quelque prix que ce fut rendre tous les discernans odieux, & singuliérement celui dont Charlote la Porte s'est servie pour dresser sa plainte : & il n'en a point trouvé de meilleur moien que de les accuser d'être quiétistes. Pour exécuter un tel projet, voici comme il s'y est pris.

Il a d'abord imaginé un quiétisme à sa mode : & pour pouvoir l'imputer, non seulement à celui qui a rédigé la plainte de Charlote la Porte, mais même à tous les *mêlangistes* ou discernans en général, il a entassé supposition sur suppositions toutes plus fausses les unes que les autres.

Le quiétisme est une hérésie très pernicieuse qui consiste à prétendre, qu'on peut sans péché laisser faire à son corps tous les crimes qu'il lui plaira pourvû qu'on éleve son ame vers Dieu, en supposant que pour lors le cœur n'en est pas moins rempli de son amour.

Voilà quelle eſt l'héréſie du *quiétiſme le plus honteux*, dont l'auteur des vains efforts accuſe expreſſément celui qui a redigé la plainte de C la Porte.

Au lieu de ce quiétiſme réel, cet auteur fait conſiſter celui dont il forge l'idée, à commettre des actions criminelles dans un état où on ne ſeroit pas libre, & a autoriſer ces actions ſous pretexte du défaut de liberté. Et pour pouvoir charger tous les diſcernans de ce prétendu quiétiſme, il lui plait de ſuppoſer.

I. Que tous les convulſionnaires commettent communement des crimes dans le tems qu'ils ſont en convulſion.

II. Que les diſcernans excuſent ces crimes ſur le fondement, que les convulſionnaires en convulſion agiſſent ſans aucune liberté, dès qu'ils ſont en convulſion.

Tout eſt faux dans ce ſiſthéme. Mais je laiſſe aux Théologiens à developper combien cet auteur s'égare dans l'idée qu'il donne du quietiſme qu'il lui a plu d'imaginer

Je laiſſe auſſi à ceux qui ont ſuivi l'œuvre des convulſions à certifier que c'eſt une impoſture criante, d'oſer avancer que tous les convulſionnaires commettent journellement des crimes en convulſion.

J'obſerverai ſeulement à cet égard que toute la preuve que cet auteur en donne, & le ſeul *exemple* qu'il en rapporte, ce ſont *ces ſecours adminiſtrés a 5. ou 600. filles ou femmes par les mains de 3. ou 4. mille valets de chambre, & peut-être par 8. mille de ces officieux ſerviteurs.*

Il eſt bon de remarquer qu'il ne s'agit pas ici de certains petits ſecours particuliers, qui ont pû donner matiere à critique. Il n'y a qu'un fort petit nombre de convulſionnaires qu'on puiſſe accuſer d'avoir commis quelque faute de ce genre: au lieu que les prétendus crimes que reproche ici cet auteur, ſont ſuivant lui communs à 5. ou 600. filles, & à 3. ou 4. mille hommes D'ailleurs le très grand nombre des diſcernans pouſſent tout au plus loin leur ſévérité à cet égard: la plupart ſe font un mérite de condamner impitoiablement tout ce qui a la moindre apparence d'immodeſtie: & les plus doux ſont très éloignés d'approuver rien de ce qui bleſſe véritablement la pudeur, ou de ce qui porte reéllement au péché. Ainſi on ne peut imputer aux diſcernans d'autoriſer à ce ſujet rien qui ſoit contre les régles. Ce ſont donc les grands ſecours, les ſecours qui ne peuvent être reçûs ſans que le corps ſoit en un état miraculeux, que cet auteur a pris en averſion, & qu'il veut faire regarder comme des actions très criminelles.

Si ce ſont-là les crimes des convulſionnaires, j'ai déja prouvé que c'eſt Dieu même que cet auteur attaque: puiſque c'eſt ſon opération ſurnaturelle qu'il juge être une ſource de crimes.

Au ſurplus je laiſſe aux diſcernans à juſtifier que c'eſt une pure calomnie de les accuſer de vouloir excuſer des crimes de quelque nature qu'ils puiſſent être. Pluſieurs l'ont déja démontré, & ont fait voir très clairement qu'on n'autoriſe aucun crime ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Enfin c'eſt encore très gratuitement que l'auteur des vains efforts, pour ſe forger un vain prétexte de nous accuſer de quiétiſme, ſuppoſe que nous ſoutenons tous que les convulſionnaires ne conſervent aucune liberté. J'ai rapporté des preuves très formelles du contraire dans la 2. partie de mes obſervations ſur les convulſions.

Ici je ne prétens faire aucune autre diſſertation que celle qui ſera abſolument néceſſaire pour dévoiler au public par deux ou trois exemples, avec quel front cet auteur oſe imputer à celui qui a rédigé la plainte de Charlote la Porte, ce qui n'eſt point dit dans cette piéce, & même tout le contraire de ce qui y eſt dit. Cela ſuffira pour mettre le public en garde contre la déclamation flétriſſante que cet auteur fait contre celui qui a dreſſé cette plainte: & c'eſt tout ce que je prétens.

Voici comme cet auteur commence son outrageuse satire, qui a pour titre *Le quiétisme renouvelle par le Théologien de Charlote, & favorisé par M. Poncet.*

» Lorsque le Théologien de Charlote, dit cet auteur, osa avancer que l'ame » peut quelquefois se trouver dans un état surnaturel, où elle est si absorbée par » ses communications avec Dieu, qu'elle perd la liberté par rapport à son corps & » n'est plus responsable de ce qui lui arrive dans ce tems là, on regarda cette étran- » ge supposition comme un renouvellement du quiétisme.

Mais où cet auteur a-t-il donc pris qu'il soit dit dans la plainte de Charlote : que dans l'état ordinaire de la convulsion, *l'ame. . perd la liberté par rapport à son corps*? En quel endroit a-t-il trouvé *qu'elle n'est plus responsable de ce qui lui arrive*? Non seulement il n'y a pas un seul mot dans tout ce memoire qui ait pû donner le moindre pretexte de forger cette fausse imputation, mais il y a plusieurs endroits qui supposent précisement tout le contraire.

Une partie de cette plainte est emploiée à prouver, que les convulsionnaires ont *ordinairement en cet état bien plus d'intelligence, de connoissance, & d'activité d'esprit, que dans leur état naturel.* Or plus l'esprit a d'intelligence, de connoissance, & d'activité, plus il est capable de reprimer la concupiscence, plus il est en état d'éclairer & de conduire la volonté, plus il doit être au dessus de l'impression des sens, & par conséquent il n'en est que plus responsable des péchés que peut commettre son corps ou pour mieux dire qu'il commet lui-même par son canal.

Parlons encore plus juste, & pour cet effet puisons nos pensées dans les épitres de S. Paul. Dans l'état de corruption ou le péche originel nous a reduis, ce n'est que par le secours de la grace que nous pouvons dompter toutes les tentations de la chair. Elle est un ennemi d'autant plus dangereux qu'il fait partie de nous-mêmes : d'autant plus pénible à combattre que nous ne pouvons nous empêcher de l'aimer; d'autant plus séduisant que c'est par l'amorce du plaisir qu'il nous porte des coups mortels. Or les convulsionnaires recevant quelquefois d'enhaut des lumieres supérieurs à leur intelligence naturelle, la vérité qui luit alors à leur esprit, leur fait plus clairement connoître & plus vivement sentir le besoin qu'ils ont du secours de Dieu : aussi voit on ceux qui sont ainsi éclairés dans leur forte convulsion prier presque sans cesse avec une ferveur singuliere : par conséquent les lumieres qu'ils reçoivent par l'instinct qui les anime sont par leur effet naturel une source de graces capables de les faire triompher de tous les attraits de la concupiscence. Bien loin donc que le véritable instinct de leur convulsion les porte au crime, il leur fournit au contraire des armes pour résister à la séduction : & bien loin qu'il pût leur servir d'excuse s'ils en commettoient, ils seroient plus coupables que d'autres de n'avoir pas profité des avantages qu'ils devoient tirer de leur état.

Il est vrai qu'il est dit dans la plainte de Charlote la Porte : qu'en convulsion les sens sont dans une sorte d'aliénation; mais quelle est cette espece d'aliénation. Elle consiste suivant ce mémoire, en ce que les objets extérieurs font moins d'impression sur les sens que dans l'état ordinaire, & que *lorsque* la *convulsion est forte*, le *corps n'a presque plus de sensibilité.* Qu'y a-t-il en cela qui ait le moindre rapport au quiétisme?

A l'égard des agitations convulsives on y explique : » Que souvent la volonté » n'y a point de part : & que c'est ordinairement une agitation purement machi- » nale formée par l'affluence subite & excessive des esprits animaux qui coulent » dans les muscles, & qui donnent à ces muscles un dégré de force extraordinaire.

Qui pourroit croire que c'est cette dissertation anatomique de la maniére dont les mouvemens convulsifs se forment dans les muscles ; dissertation égalemens

propre à expliquer les effets des convulsions de maladie, que des convulsions surnaturelles : Qui pourroit s'imaginer, dis-je, que c'est cette petite dissertation puisée dans les principes de la chirurgie, qui sert de principal fondement à l'auteur des vains efforts, pour accuser le rédacteur de la plainte en question d'établir *la doctrine du quiétisme ?*

Voilà cependant la 1re. & principale preuve qu'il emploie pour fonder une accusation si injurieuse. » Un Théologien, dit-il après ce que j'ai rapporté ci dessus, » mit la main à la plume pour faire connoître toute l'injure qu'on faisoit à la reli» gion, en supposant une inspiration divine, & une communication très particu» liere de l'ame avec Dieu, pendant que le corps est le jouet, disoit le Théologien » de Charlote, *d'une agitation purement machinale formée par l'affluence subite & exces» sive des esprits animaux qui coulent dans les muscles, & qui donne un dégré de force tout » à fait extraordinaire.* Il n'est pas difficile d'appercevoir quelles peuvent être les sui» tes d'une telle agitation.

Quoi est-il donc permis de métamorphoser ainsi une dissertation purement anatomique, qui n'a pour objet que d'expliquer comment se forment les mouvemens convulsifs & de la travestir en une doctrine prétendue spiritualité qu'on fait servir de jouet aux crimes les plus infames ? Y a-t-il rien de plus injuste que de tronquer ainsi les paroles d'un auteur, & d'y joindre des additions qui en changent totalement le sens, & qui présentent un objet tout different du sien ? Et cela afin d'en faire contre lui le prétexte d'une accusation des plus flétrissantes. Dans l'endroit du memoire de C. la Porte cité par cet auteur, il n'y est nullement question d'aucune *communication très particuliere de l'ame* de cette convulsionnaire *avec Dieu.* Encore un coup il ne s'y agit que de representer de quelle maniere l'impétuosité des esprits animaux cause les mouvemens convulsifs. Ainsi 1re. supposition de l'auteur des vains efforts. Mais en voici encore une 2e. qui renferme une espece de fausseté.

Ce qui fait naître dans l'esprit du lecteur l'idée du quiétisme à la lecture du passage de ce memoire que l'auteur des vains efforts amplifie, tourne & masque comme il lui plait, ce sont principalement ces termes : *pendant que le corps est le jouet disoit le Théologien de Charlote.* Or ces termes ainsi que tout ce qui le précede dans sa citation, sont de son cru. Il est faux que le rédacteur de la plainte se soit servi de ces expressions, ni d'équivalentes, ni en cet endroit, ni en aucun autre de son écrit. Ainsi c'est donc cet auteur qui prête de son propre fond à celui qui a rédigé la plainte de Charlote, des pensées, des paroles & des sentimens contraires aux siens, pour l'accuser ensuite d'une hérésie très diffamante. Et pour rendre sa calomnie plus séduisante, il ajoute ce trait empoisonné de malice : *il n'est pas difficile d'appercevoir quelles peuvent être les suites d'une telle agitation.* » On croiroit, dit-il tout de suite, » que les Mêlangistes auroient honte pour celui qui avoit avancé des maximes d'u» ne conséquence si pernicieuse pour les mœurs : mais on sait quel avoit déja été » leur scandaleux déchaînement contre celui qui avoit attaqué la fameuse requête » de Charlote : & ils ne manquerent pas de prendre aussi la défense de la plainte, » où se trouve établie la doctrine infame de ce nouveau quiétisme.

Quoi c'est une *doctrine infame :* quoi c'est un *nouveau quiétisme* de dire simplement que les agitations convulsives sont formées *par l'affluence subite & excessive des esprits animaux qui coulent dans les muscles.* En ce cas presque tous les livres de médecine sont farcis de quiétisme car il n'y en a guéres où il ne soit parlé de l'action des esprits animaux, & de la maniere dont ils produisent le mouvement dans les membres.

Citons un second exemple encore plus marqué de l'infidélité avec laquelle cet auteur fait les citations. Du moins dans l'exemple ci dessus a-t-il extrait avec quel-

qu'apparence de vérité les termes qu'il a fait imprimer en italique. & s'eſt-il contenté d'en retrancher quelques-uns, & d'y en ajouter beaucoup d'autres, par le moien deſquels il a trouvé le ſecret de tourner à un objet tout différent le ſens de ceux qu'il cite, & de leur faire dire ce qu'ils ne diſent point, & même ce qui n'a aucun rapport à ce qu'ils diſent.

Mais voici une citation imprimée en italique qui eſt entierement fauſſe.

» Les quiétiſtes, dit-il, ſuppoſent dans les parfaits une ſéparation entre l'ame & » le corps, & diſtinguent un *moi ſuperieur* du *moi inferieur*. N'eſt-ce pas ce que le » Théologien de Charlote ſuppoſe dans les convulſionnaires dans le tems de leurs » convulſions. *L'ame* ſelon lui *eſt occupée en Dieu des grands objets que Dieu lui montre*, » & le *corps eſt ſans liberté par rapport à tout ce qui lui arrive*.

Il eſt faux qu'on diſtingue dans aucun endroit de la plainte de Charlote un *moi ſuperieur* d'un *moi inferieur* il eſt faux qu'il y ait dans tout ſon mémoire rien qui y tende directement ni indirectement : enfin non ſeulement il eſt faux qu'il y ſoit dit en aucun lieu : que le *corps eſt ſans liberté par rapport à tout ce qui lui arrive*, mais même l'idée que la plainte de Charlote donne de l'état des convulſionnaires, & du ſien en particulier, eſt diamétralement oppoſée à cette ſuppoſition.

Suivant elle l'état des convulſionnaires *eſt un état où la raiſon eſt plus parfaite & plus épurée*. Ce n'eſt donc pas un état de delire, où le corps ſoit ſans liberté par rapport à tout ce qui lui arrive.

A l'égard même des mouvemens convulſifs, qui ſont également involontaires dans les convulſions de maladie, ainſi que dans les convulſions ſurnaturelles, elle déclare néanmoins que quelquefois *la volonté eſt capable de* les *retenir jusqu'à certain point, quoi qu'elle ne ſoit pas maîtreſſe* d'en *empecher entièrement* l'agitation.

Ainſi ſuivant elle, la volonté des convulſionnaires conſerve tout le pouvoir qu'elle a ſur le corps dans un état ordinaire, même par rapport aux agitations convulſives. C'eſt donc ſans l'ombre du plus léger prétexte que l'auteur des vains efforts accuſe de la plus honteuſe héréſie celui qu'il appele le Théologien de Charlote? Et c'eſt en défigurant tous ſes textes, ou au moins en les appliquant à un objet diférent de celui qu'ils ont, & même quelquefois en faiſant des citations totalement fauſſes, que cet auteur s'efforce de tromper ſon lecteur, pour noircir & deshonnorer celui qui a eu la charité de défendre une fille, qui n'a déplu aux puiſſances de la terre que parce que Dieu a fait ſur elle les plus étonnans miracles, & qu'il s'eſt ſervi de ſon miniſtère pour en opérer ſur pluſieurs perſonnes.

Mais voici une calomnie de la part de cet auteur qui me paroît encore plus criante C'eſt ſur Charlote elle-même : c'eſt ſur cette fille qui depuis près de 7. ans eſt renfermée dans les priſons à cauſe des faveurs que Dieu lui a faites que cet auteur tâche de repandre le venin de la diffamation la plus flétriſſante, en lui attribuant les diſcours les plus inſenſés pour la convaincre de quiétiſme. Pour cet effet il lui a plu de reſſuſciter une fable impertinente, qui avoit deja ſervi de prétexte au libelle diffamatoire fait contre cette fille : fable qui doit ſa naiſſance au *journal hiſtorique des convulſions*... *à ce malheureux libelle qui n'eſt qu'une rapſodie de toutes ſortes de menſonges & d'impoſtures*... & qui *a exité auſſi-tôt qu'il a paru l'indignation des gens de bien*.

Voila quelle eſt l'unique piece qui par ſes impoſtures donne quelqu'apparence de réalité à l'accuſation du quiétiſme que l'auteur des vains efforts intente, tant contre C. la Porte que contre celui qui a pris ſa défenſe. En s'appuiant ſur cette fable ridicule, cet auteur ſuppoſe entr'autres choſes que Charlote a dit en parlant au démon: *infame diable, non tu n'auras point mon cœur : mon corps eſt à toi, fais ce que tu voudras vilain seigneur*. C. la Porte n'a pas cru qu'une ſuppoſition ſi impertinente pût jamais faire

impreſſion contr'elle. Elle s'eſt contentée d'y répondre dans ſa plainte, que ce » diſcours (eſt) d'une baſſeſſe & d'un ridicule ſi outré, qu'il ſuffit de le lire pour ſentir avec indignation combien cette accuſation eſt pitoiable. Qui ne ſait (ajoute-t-elle) que l'eſprit des filles même les plus ſimples, auſſi-tôt qu'elles ſont en convulſion s'éleve ordinairement audeſſus de ſes lumieres naturelles, & aquiert le plus ſouvent une nobleſſe dans les idées & les expreſſions qui paſſe leur portée. Je prie le lecteur de remarquer le tour de cet auteur pour induire en erreur ceux qui liſent ſes ouvrages. La plainte de C. la Porte eſt rendue contre le libelle diffamatoire qui lui attribuoit ce diſcours abſurde & c'eſt ce même diſcours que l'auteur des vains efforts donne aujourd'hui comme un fait certain, comme un fait en quelque-ſorte avoué : cela eſt ſi vrai que c'eſt principalement par ce diſcours qu'il s'efforce de prouver que *la plainte* de Charlote *établit la doctrine infame* du *quiétiſme* : comme ſi cette plainte avoit pour objet, non de nier, mais de défendre & d autoriſer cet impertinent diſcours. Car enfin ſi cette plainte, loin de l'autoriſer le réprouve : & ſi elle y répond que c'eſt une inſigne calomnie, on ne peut pas s'en ſervir pour prouver que cete plainte tend à ſoutenir & à juſtifier l'héréſie du quétiſme renfermée en quelque ſorte dans ce diſcours. Ainſi l'odieuſe calomnie que cette plainte combat & dont elle fait connoître le faux, ſert aujourd'hui de fondement à cet auteur pour inſinuer à ſon lecteur que ce diſcours, qui en effet à une ſorte de rapport au plus honteux quiétiſme, contient les véritables ſentimens de Ch. & ceux de la perſonne qu'il appele ſon Théologien : & c'eſt ſous ce prétexte qu'il les accuſe d'héréſie ?

Que cet auteur eſt à plaindre de ſe laiſſer aveugler juſqu'à cet excès par ſes préjugés contre les convulſionnaires. Défions nous de ſes écrits : n'y prenons aucune confiance : mais cependant n'oublions pas qu'il eſt notre frere. Prions pour lui : craignons pour nous. Conjurons avec inſtance le Dieu de toute miſéricorde, qu'il faſſe pénétrer les raions de la lumiere divine juſque dans le cœur de cet auteur ; & qu'il ne permette pas que nous tombions nous même dans les ténébres. Si nous ſommes debout dans ce tems terrible où la nuit de l'erreur couvre preſque la terre & où elle fait trebucher à droite & à gauche un nombre innombrable de nos freres nous ne le devons qu'à une miſéricorde toute gratuite. Humilions nous donc ſans ceſſe au pié de la croix qui eſt la ſource de toutes nos lumieres : confeſſons y notre miſére, notre indignité, notre néant, afin que celui qui nous ſoutient, ne ceſſe point de le faire : & qu'il nous conduiſe par l'amour de toute vérité, juſque dans le ſein de la vérité par exellence. Ainſi ſoit-il.

AVIS DE L'EDITEUR.

Ceux qui ont ſuivi le plus l'œure des convulſions trouveront que l'auteur de cet ouvrage a omis des choſes qui auroient répandu un grand jour ſur cette matiére. Mais ils doivent obſerver qu'il ne rend compte que de ce qu'il a vû ou de ce qui eſt parvenu a lui dans ſa captivité. Pluſieurs faits intereſſans ſe ſont paſſes depuis qu'il eût ete à ſouhaiter qu'il eût connus, & qui lui auroient fourni l'occaſion de pluſieurs réflexions tres importantes.

Fautes à corriger. 1re. partie page 120. ligne pénultieme ajoutés, qui en ont fixé le tems. derniere l. apres jugement ajoutés ſur cette époque. 2e. par. p. 4. l. 24. ajouté dans ce qui en a paru juſqu'à preſent. Pieces. juſt. de la Durand p. 2. liſes 1729. p. 5. au pas ; liſes aux os. p. 14. infectoit. liſés infecta.

FIN.

AVIS AU LECTEUR.

La lettre suivante écrite de la propre main du saint Eveque de Senez a été lue en original par plusieurs personnes, & l'on ne doute point que l'auteur des nouvelles Ecclesiastiques n'en ait connoissance. On y voit que ce S. Evêque n'a rien décidé sur la matiere des secours.

LETTRE DU S. EVEQUE DE SENEZ.

JE vois avec douleur, Mr. la dispute qui s'éleve au sujet des secours. J'en crains les suites par le pouvoir que le démon a reçu de nous cribler. Il trouve sa force & sa joie dans la discorde, & j'appréhende que l'amour de la paix ne soit trop foible pour réunir les enfans de Dieu dans l'uniformité de sentiment. J'ai vu dans des extraits de lettres la maniere de penser de M. B. & de M. D. sur les secours: mais je les crois très éloignés de vouloir y assujettir personne. Ils exposent leurs raisons comme vous faite les votres M. dans la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire. Ils s'étoient flattés qu'il n'y avoit pas deux opinions à cet égard parmi les Théologiens, puisque l'on convenoit de part & d'autre dans les conférences qui se tinrent en 1733. qu'il falloit retrancher les secours. J'aurois crû qu'après la douzieme vérité que M. de Monpellier établit dans la 3. partie de son instruction pastorale, il ne restoit plus de doute sur cette matiere. Mais puisqu'elle souffre encore quelque partage, il ne seroit pas juste de captiver les esprits par une domination d'authorité. Je suis persuadé que la vérité se manifestera de plus en plus par les recherches, & l'attention que l'on emploiera pour la découvrir. M. je n'ai pour le présent que deux choses à vous demander: c'est avec d'autant plus de confiance que je vous y vois par la miséricorde de Dieu très disposé. C'est que l'on prenne toutes les mesures possibles pour que cette dispute ne vienne point à la connoissance de nos ennemis. La seconde qu'elle se fasse sans aigreur & avec un esprit de charité qui laisse subsister une parfaite union parmi les freres. Je vous conjure M. d'exhorter tous les amis qui vous sont unis de sentiment sur cette article, d'entrer dans ces dispositions. Il me paroît aisé qu'on l'obtienne de la part de ceux qui pensent autrement. Nous tâcherons avec l'aide du Seigneur Monseigneur de Montpellier & moi de concilier les esprits, si l'on veut s'en rapporter à notre jugement, après que la matiere aura été débattue de part & d'autre, & suffisamment éclairçie. En attendant je ne saurois trop insister que l'on évite tout abus contraire aux bonnes moeurs, & aux Stes. régles prescrites dans l'Ecriture, & par nos Peres.

Je suis très édifié, Mr. du zele que vous témoignés d'ailleurs pour la vérité. Vous ne sauriés faire un plus noble & plus S. usage des talens que Dieu vous donne, qu'en les consacrant à la défendre. Je prie notre Seigneur d'en graver l'amour dans votre coeur par l'onction de sa grace, & je suis en lui avec bien de la considération Mr. Votre très affectioné serviteur signé Jean Evêque de Senez Prisonier de J. C. à la Chaise Dieu ce 28. Juin 1737.

On ne craint point d'être désavoué de M. de Montgeron en donnant deux cartons pour les pages 25. 65. & 66. de l'idée des secours mal à propos nommés meurtriers. Quoique l'auteur des Nouvelles Ecclesiastiques en ait relevé des endroits avec la plus sévere critique, il est néantmoins de l'équité naturelle, de les interpreter favorablement en les rapprochant de ceux où l'auteur explique sa pensée. Or on voit clairement qu'il a voulu dire seulement page 25. que le démon n'a point de pouvoir ordinaire sur les corps pour faire tel prodige qu'il voudroit, & que dans

les pages 65. & 66, son unique but est de prouver, comme il le fait, que pour agir il n'est pas toujours néceſſaire que l'on soit pleinement aſſuré de la volonté de Dieu On donne donc ces deux cartons ſuivant l'intention connüe de l'autheur pour rectifier ce qui pouroit lui être échappé d'inexact dans ces endroits.

L'autheur des Nouvelles a avancé mal à propos que la ſaine Théologie n'admettra jamais cette propoſition qui ſe trouve 4. partie p. 27. *la ſource impure des prodiges de l'enfer eſt ordinairement facile à découvrir.* Pour juger de l'injuſtice de ſa cenſure, nous remettrons ſous les yeux des lecteurs ce que M. le Gros Théologien ſi reſpectable a dit 1. diſc. ſur les miracles 2. partie n. LXXXII. le Nouvelliſte ne le récuſera pas après en avoir fait lui-même l'éloge.

Il ne faut pas dit-il, tenir moins fermement un troiſiéme principe, qui eſt que les œuvres de Dieu ne ſont point équivoques, & qu'on peut toujours les diſcerner d'avec celles du Diable. .... Il en eſt de même des merveilles qui paroiſſent pouvoir venir de Dieu & du démon ſi on les regarde préciſément dans leur nature; il y a toujours dans les circonſtances qui les accompagnent des raiſons déciſives pour les attribuer au démon ſi elles viennent de lui, & il y en a pour reconnoître celles dont Dieu eſt l'autheur.

Si *l'on peut toujours diſcerner les œuvres de Dieu, d'avec celles du Diable*, on n'avance donc pas trop en diſant qu'il eſt ordinairement facile de le faire. Si *dans les circonſtances qui accompagnent les merveilles qui de leur nature peuvent venir de Dieu & du démon, il y a toujours des raiſons déciſives pour les attribuer au demon ſi elles viennent de lui*; ce n'eſt donc pas trop dire, que d'aſſurer qu'il eſt ordinairement facile de diſcerner les prodiges qui viennent de l'enfer. Comment en effet pourroit on *toujours* diſcerner les oeuvres de Dieu d'avec celles du diable, & ſeroit-il cependant *ordinairement* difficile de le faire? Comment y auroit-il *toujours* dans les merveilles qui peuvent venir de Dieu, & du démon, *des raiſons déciſives* tirées des circonſtances qui les accompagnent pour les attribuer au démon, ſi elles en viennent; & pourroit-il ſe faire qu' *ordinairement* il ne ſeroit pas facile de reconnoître s'il en eſt la ſource?

ERRATA

Idée des ſecours meurtriers page 24. ligne 30. (ordinaire) *mettez une virgule, & ajoutez* que pour nous tenter, encore il eſt toujours borné. Page 27. ligne 16. pouvoir *ajouté* de ce genre.

Le public eſt averti que quoique l'edition de cet ouvrage ait coûté exeſſivement, on a conſenti néantmoins à en réduire le prix à huit livres, pour le répandre davantage.